

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Spécialité : **Histoire**

Arrêté ministériel : 25 mai 2016

Présentée par

Frédéric PELLAS

Thèse dirigée par **Alain BELMONT**, professeur d'histoire moderne à l'université Grenoble-Alpes
préparée au sein du **Laboratoire : LARHRA**
dans **l'École Doctorale : Sciences de L'Homme, du Politique et du Territoire**

Misère et charité : une économie de l'assistance dans les diocèses de Gap et d'Embrun – 1600-1798

Thèse soutenue publiquement le **18 décembre 2020**
devant le jury composé de :

M. Bernard HOURS

Professeur à l'Université de Lyon 3, Président du jury

M. Alain BELMONT

Professeur à l'Université de Grenoble-Alpes, Directeur de thèse

M. Gilles BERTRAND

Professeur à l'Université de Grenoble-Alpes, Examinateur

Mme Déborah COHEN

Maître de conférences à l'Université de Rouen, Examinatrice

Mme Madeleine FERRIERES

Professeur honoraire à l'Université d'Avignon, Examinatrice

Mme Anne MONTENACH

Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Rapporteur



A la mémoire de Joséphine Croix, ma bisaïeule, originaire de Pignerol, que la pauvreté jeta sur les routes en compagnie de sa famille, alors qu'elle était âgée d'une dizaine d'années environ, au début des années 1860.

A Claudine

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier M. Alain Belmont, professeur d'histoire moderne à l'Université de Grenoble-Alpes (UGA), pour avoir accepté de diriger ma thèse.

Je remercie le personnel de *Gallica*, le site internet de la Bibliothèque Nationale de France, pour la numérisation d'un grand nombre de sources et d'ouvrages, et notamment les correspondances des intendances de Lebrét (1688-1726) pour la Provence et de Fontanieu (1724-1740) pour le Dauphiné.

Je remercie l'ensemble des personnels des archives nationales, du site de Paris et de celui de Pierrefitte-sur-Seine, l'ensemble des personnels des archives départementales des Alpes de Haute-Provence ; l'ensemble des personnels des archives départementales des Hautes-Alpes et plus particulièrement M^{mes} Briotet et Galvin, M^{lles} Favre et Laporte et M. Robert ; l'ensemble des personnels des archives départementales des Bouches du Rhône, site d'Aix-en-Provence ; M^{me} Christine Jourdan, archiviste municipale de la Roche-sur-le-Buis dépendant des Archives départementales de la Drôme ; l'ensemble des personnels des archives départementales de l'Isère et l'ensemble des personnels des archives départementales du Vaucluse. Je remercie M. le responsable du département des manuscrits anciens de la Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence. Je remercie M. Luc-André Biharnais, archiviste du diocèse de Gap et d'Embrun et M^{me} Hélène Biharnais, directrice de la Bibliothèque diocésaine du diocèse de Gap et d'Embrun. Je remercie M^{me} de Palma, directrice de la Bibliothèque de l'IUT de Gap pour avoir assuré le service de prêts entre bibliothèques (PEB), ainsi qu'Emilie et Nadège, ses collaboratrices. Je remercie la mairie de Mison.

Je remercie M. Chiaramella, sous sa « casquette » de premier adjoint au maire de Remollon, pour m'avoir indiqué l'existence de la Maison des pauvres de Claude Giraud située dans sa commune, et sous celle de Président de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes pour ses nombreux conseils. Je remercie M. Jean-Pierre Rouge, médecin retraité et archiviste bénévole de la commune de Ribiers pour m'avoir indiqué l'existence du bâtiment ayant fait fonction de maison religieuse. Je remercie également M^{me} de Brier, secrétaire de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes et M. Pierre-Yves Playoust, ancien président de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes. Je remercie tous mes amis qui m'ont accompagné de leurs suggestions, de leurs conseils et de leurs encouragements durant toutes ces années.

Je tiens enfin à remercier M^{me} Anne Montenach, professeur en histoire moderne à l'Université de Provence, pour m'avoir mis le pied à l'étrier dans l'histoire des hôpitaux et de la pauvreté d'Ancien Régime pendant mes années de master de 2009 à 2012.

Abréviations

A. N. : Archives nationales

A. D. : Archives départementales

A. M. : Archives municipales

B. N. F. : Bibliothèque Nationale de France

B. M. : Bibliothèque municipale

Résumé

Ce travail examine les processus de pauvreté, de charité et d'assistance dans les diocèses d'Embrun et de Gap de 1600 à 1798 selon trois axes. Le premier est centré sur les formes de pauvreté soit celles relatives au territoire, aux individus et à la collectivité. Les catégories de pauvres se répartissent entre ceux qui avaient un domicile, les mendiants et les ressortissants en provenance d'États Italiens en s'interrogeant notamment sur leurs formes de mobilité. Les aspects financiers en lien avec la pauvreté sont le paiement de la capitation, les professions et les travaux. Le deuxième axe est consacré à l'étude des structures de secours ; les évolutions de celles du milieu urbain furent les plus importantes car elles purent s'appuyer à la fois sur des tissus économiques et des réseaux socio-professionnels. A partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les directives royales mirent en place des hôpitaux généraux qui tendirent à se distinguer des structures du milieu rural ; dans celui-ci, structures civiles et structures d'inspiration religieuse constituèrent deux catégories différentes et complémentaires. Le troisième axe a pris en compte des enjeux posés par les populations marginales, soit les protestants et les populations mobiles. L'enjeu confessionnel fut centré autour de la confessionnalisation de la charité jusqu'en 1685, puis de la confessionnalisation de l'assistance après cette date. Le territoire fut également une constante préoccupation des représentants du pouvoir royal envers les mendiants, les vagabonds, les pèlerins et les bohémiens. Enfin, ce travail se clot par une réflexion sur les mutations et les permanences des formes de charité dans le département des Hautes-Alpes à partir de 1789, les formes institutionnelles s'étant substituées aux initiatives civiles ou ecclésiastiques d'Ancien Régime. La lutte contre la mendicité et le vagabondage fut remplacée par la loi de 1791 qui associait vagabondage et brigandage, toutefois la mise en place du passeport illustre la place prépondérante que le territoire continuait d'occuper en Haut-Dauphiné à la fin du XVIIIe siècle.

Mots-clés : Secours – Charité – Assistance – Coutume – Economie – Pauvreté – Mendicité – Vagabondage – Diocèse – Hôpital général – Hôtel-Dieu – Protestantisme – Enfermement – Haut-Dauphiné – Période moderne

Abstract

This work examines the processes of poverty, charity and assistance in the dioceses of Embrun and Gap from 1600 to 1798 along three axes. The first focuses on the forms of poverty, i.e. those relating to the territory, individuals and the community. The categories of the poor are divided into those who had a home, beggars and nationals from Italian states, with particular attention being paid to their forms of mobility. The financial aspects related to poverty are the payment of capitation, professions and work. The second axis is devoted to the study of relief structures; the evolution of those in the urban environment was the most important because they were able to rely on both economic fabrics and socio-professional networks. From the second half of the 17th century onwards, royal directives established general hospitals, which tended to differ from the structures in rural areas; in the latter, civil structures and religiously inspired structures constituted two different and complementary categories. The third axis took into account the challenges posed by marginal populations, i.e. Protestants and mobile populations. The denominational issue was centred around the confessionalization of charity until 1685, and then the confessionalization of assistance after that date. The territory was also a constant preoccupation of the representatives of the royal power towards beggars, vagrants, pilgrims and gypsies. Finally, this work ends with a reflection on the changes and permanence of forms of charity in the Hautes-Alpes department from 1789 onwards, as institutional forms replaced the civil or ecclesiastical initiatives of the Ancien Régime. The fight against begging and vagrancy was replaced by the law of 1791, which associated vagrancy and banditry, however the introduction of the passport illustrates the predominant place that the territory continued to occupy in Haut-Dauphiné at the end of the 18th century.

Key-words: Help – Charity – Assistance – Custom – Economy – Poverty – Begging – Vagrancy – Diocese – Hospital general – Hotel-Dieu – Protestantism – Confinement – Haut-Dauphiné – Period modern

« Famille de mendiants demandant la charité à la porte d'une maison »¹



¹ Rembrandt, 1606-1669. Estampe, eau-forte au burin et à la point-sèche sur papier, sans date. Paris, Musée des Beaux-Arts.

Introduction générale

« Salut !

Monsieur, on vous salue en toute humilité,

Je vous prie de m'ayder en ma [nécessi]té.

Fortune m'est contraire, changeante et variable.

Derechef, s'il vous plaist, soyès moi secourable.

Ce faisant, je prieray ce bon Dieu tout-puissant

Qu'il vous face du ciel à jamais jouissant.

Votre humble serviteur. Michel de La Faye de Molins-en-Borbonnais »².

Ce sixain³ remis par Michel de La Faye à l'hôtel-Dieu Sainte-Claire de Gap, le 3 mai 1628 et pour lequel il reçut de la part d'un administrateur de cet établissement une aumône de 10 sous est une des rares « voix » de pauvres que l'on puisse trouver dans notre corpus de sources : parce qu'il est homme d'une certaine condition, parce qu'il est un lettré qui sait manier la versification et la rhétorique poétique, Michel de La Faye a laissé une trace archivistique dans un univers dont les pauvres sont habituellement absents. Ils apparaissent au détour de comptes, de délibérations, de dons... un monde dans lequel domine l'aide que l'on apporte aux pauvres plus que le pauvre lui-même. Mais revenons à notre texte... Microcosme dans le macrocosme, ce document porte en germe des questions majeures pour notre étude : celle de l'identité des pauvres et des circonstances de l'appauvrissement, celle de l'aide accordée aux pauvres ainsi que celle de l'enjeu représenté par ces secours ; une dialectique s'instaure donc entre la misère et la charité d'abord, puis ensuite avec l'assistance ; tous ces aspects révèlent les tensions d'une société sur le plan politique mais également économique et religieux face à la maîtrise de ce problème que constitue la pauvreté ; questions particulièrement pertinentes dans le contexte géographique où Michel de La Faye se trouva au mois de mai 1628 : le Haut-Dauphiné. Mais qu'appelle-t-on un pauvre et que sait-on des pauvres, de la charité et de l'assistance en France à l'époque moderne et dans le Haut-Dauphiné en particulier ?

Toutefois, avant la présentation de l'historiographie, il est nécessaire de définir de quelles manières la terminologie de la pauvreté fut un reflet des rapports de la société avec les pauvres. Le terme le plus fréquemment employé dans les sources

² A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 219. Cf. annexe 6 pour le cliché du manuscrit correspondant.

³ A. Frontier, *La poésie*, Belin, Paris, 1992, p. 180.

est celui de pauvre ; thème attesté dès le Moyen Age et directement issu du latin, sa définition présente le pauvre comme un homme qui vit de son travail⁴. Au XVII^e siècle, Antoine Furetière définit le pauvre comme quelqu'un « qui n'a pas de bien, qui n'a pas les choses nécessaires pour sustenter sa vie, ou soutenir sa condition »⁵. La formulation du terme « pauvre » montre que toutes les mesures et les concepts évoqués dans cette définition furent situés dans le champ social : le bureau des pauvres de Paris, la taxe pour les pauvres sur les bourgeois, les quêtes dans les paroisses et l'établissement des commissaires des pauvres, « tout cela regarde les Petites Maisons sous la direction de M. le Procureur général »⁶. La création de l'Hôpital général, à l'été 1656, se justifia par un grand nombre de pauvres présents dans les rues de la capitale : « auparavant on étoit assassiné de pauvres qui demandoient l'aumosne »⁷. De fait, un ouvrage anonyme de 1622 campe un des premiers tableaux de la pauvreté et de ses conséquences pour les habitants de cette ville :

« Il y a tant de pauvres maintenant, dit une fruitière des Halles, que nous en sommes mangez. Je ne sçay comment on ne fait pas un reiglement sur le desordre [...] S'ils peuvent faire quelque chose a quoy bon de voir tant de gueux dans les rues ? [...] une tavernière de l'Université [répondit] : *Ce n'est pas tant aux gueux qu'il faut prendre garde, dit-elle, qu'à une infinité de vagabonds et de courreurs de nuit, qui pillent, volent, destroussent* »⁸

En 1707, Vauban, dans son *Projet d'une dixme royale*, montre le pauvre comme « celui qui, ne possédant que son travail, est susceptible de le devenir si, pour une quelconque raison, il ne peut plus travailler⁹. Ainsi, les mécanismes de pauvreté s'avèrent indissociables des individus : « La pauvreté est donc un processus potentiel autant qu'un état, ce qui signifie que pour comprendre la pauvreté, il faut non seulement étudier les mécanismes d'appauvrissement mais aussi ce que les individus peuvent faire pour minimiser les risques, pour freiner la

⁴ L. Fontaine, « Pauvreté, dette et dépendance dans l'Europe moderne », *Les Cahiers de Recherche du Centre Historique*, 4/2007 [En ligne], p. 2.

⁵ A. Furetière, *Dictionnaire*, 1690.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ D. Jouaust (éd.), *Les caquets de l'accouchée*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1888, pp. 51-52. Souligné par nos soins.

⁹ L. Fontaine, *op. cit.*, p. 2.

dégradation de leurs conditions dans les périodes de crise »¹⁰. En 1788, Condorcet confirma la définition de Vauban¹¹, confirmant ainsi la pérennité du problème de la pauvreté tout au long de l'Ancien Régime.

La société d'Ancien Régime fut à la fois hiérarchisée et codifiée, chacun occupant une position définie par sa naissance, accessoirement par son niveau de fortune. Charles Loyseau définit ces ordres en ces termes : « [...] en France, les trois Etats ont leur Ordre & rang l'un après l'autre, sçavoir est l'ordre Ecclesiastique le premier, celui de Noblesse après, le Tiers Etat le dernier »¹². Dans le Tiers Etat, on doit donc distinguer plusieurs catégories de personnes comme, par exemple, les négociants qu'il est impossible d'assimiler à des personnes défavorisées. Les notions de peuple et de pauvres ne peuvent pas, non plus être superposées. Ensuite, ce constat s'enrichit de l'aspect taxinomique de l'historiographie : « "classes inférieures", "milieux populaires", "petites gens", "humbles", "gens de peu", "dominés" reflètent les options et angles d'approche successivement choisis par les historiens qui se sont donnés pour objet d'étude le peuple »¹³. Une citation de Stuart Woolf pourrait en constituer un deuxième : « The very fluidity and relativity of the condition of being poor denies the fixity of all categorizations »¹⁴ ; celle-ci montre que notre travail s'est efforcé de conjuguer deux axes : celui appartenant au domaine linguistique et celui ressortant du domaine social, car l'étude de la pauvreté c'est lier effectivement des réalités socio-professionnelles avec des constructions politiques. La meilleure illustration de cette société d'ordres est le tarif de la première capitation, établi en 1695¹⁵ ; réparti en 22 classes, ce document place, par exemple, « les simples manœuvres et les journaliers » dans la dernière classe¹⁶.

¹⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹¹ *Ibid.*, p. 2.

¹² C. Loyseau, *Traité des ordres et simples dignitez*, 1610, chapitre premier, § 28, p. 4.

¹³ A. Bérroujon, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne, de la Renaissance à la Révolution*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 20.

¹⁴ S. Woolf, *The poor in western Europe in the eighteenth and nineteenth centuries*, Cambridge, University Press, 1986, p. 5.

¹⁵ F. Bluche, J.-F. Solnon, *La véritable hiérarchie sociale de l'Ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983, 210 p.

¹⁶ Cette 22^e classe comportait elle-même 12 sous-classes. Ainsi, les journaliers, tenus habituellement pour être tout en bas de l'échelle sociale, étaient situés sur un échelon supérieur par rapport à d'autres personnes comme, par exemple, les servantes. Mais l'idée qu'il faut retenir est que toutes les personnes qui appartenaient à cette vingt-deuxième classe étaient capitées pour une livre ; les pauvres étudiés du point de vue de la capitation acquittèrent des sommes inférieures ou égales à ce seuil d'une livre. Cf. *infra*, chapitre 3, pp. 109-111, pp. 216-220 et pp. 226-228.

Ainsi, on trouve des pauvres dans la majeure partie des milieux sociaux. Au premier chef, les pauvres honteux – catégorie spécifique à l’Ancien Régime – furent une illustration de cette société d’ordres. En effet, le préjugé lié à leur naissance leur interdisait d’exercer des travaux manuels et, ainsi, de se procurer les moyens nécessaires à leur subsistance. De fait, ces personnes – réduites à la mendicité – étaient issues de catégories sociales favorisées, à l’instar des soldats, des magistrats ou des gens de lettres¹⁷. Déchéance financière et déchéance sociale furent donc inextricablement mêlées sous l’Ancien Régime ; cet état de fait instaura de profondes lignes de fracture dans la société de cette époque¹⁸.

Dans le contexte de la pauvreté, la mobilité – facteur systématiquement aggravant – se situe au centre de notre problématique. En effet, tout déplacement était associé à la condition d’incertitude¹⁹. Les pauvres passants, les journaliers, les travailleurs de terre qui furent amenés à se déplacer pour louer leur force de travail en dehors de leur communauté – tout en étant déjà pauvres – durent également faire face à cette condition d’incertitude. Ce problème était d’autant plus aigu chez ces personnes mobiles – comme tous les migrants originaires de régions de montagne²⁰ – que cette mobilité était une condition de leur survie. Ainsi, ces pauvres devenaient, pourrait-on dire, pauvres à *plusieurs niveaux* puisqu’ils cumulaient la dimension relative à l’éloignement de leur milieu social, la condition d’incertitude inhérente à tout voyageur et la précarité financière en lien avec leurs déplacements. Enfin la nécessité d’exercer un travail demeurait au premier plan, comme le soulignait Clicquot de Blervache: « Le travail est le seul patrimoine du peuple. Il faut qu’il travaille ou qu’il mendie »²¹.

¹⁷ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Les Belles Lettres, Paris, 1970, pp. 23-24 ; à partir de A. D. Marne, 1 J 37, Académie de Châlons, *Les moyens de détruire la mendicité en rendant les mendiants utiles à l'État sans les rendre malheureux, 1777*.

¹⁸ A l’image de celle que l’on relève, par exemple, pour les pauvres honteux, cf. *infra*, pp. 104-105.

¹⁹ S. Cerutti qualifie l’état d’éloignement du corps social de « déprivation ». S. Cerutti, « Les "misérables" en droit italien au XVIII^e siècle » in : C. Moatti et W. Kayser (dir.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose et Maison méditerranéenne des Sciences de l’Homme, 2007, p. 225. La condition d’incertitude parcourut en filigrane le quotidien des pauvres d’Ancien Régime, on la retrouve aussi bien dans la première partie de cette étude au sujet des principaux aspects du quotidien de ces personnes, p. 89, p. 142, pp. 247 et 255, que dans la deuxième partie en ce qui concerne la charité en milieu urbain et en milieu rural, pp. 423, 479, 500 et 506. Cette condition d’incertitude fut également un paramètre présent chez les protestants, chapitre 7, pp. 676, 698, 721, 724 et 736.

²⁰ Sur cette question on peut, par exemple, consulter A.. Poitrineau, *Remue d’hommes. Les migrations montagnardes en France, XVII^e – XVIII^e siècles*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983.

²¹ Clicquot de Blervache, *Essai sur les moyens d’améliorer en France la condition des laboureurs*, p. 102, cité par F. Furet, « Pour une définition des classes inférieures à l’époque moderne », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 18^e année, n° 3, 1963.

La pauvreté était enfin liée à un ensemble de constructions politiques, inspirées par la tradition chrétienne et représentatives de la vision religieuse de la pauvreté :

« [c'est], disent quelques-uns, la disette ou nécessité des choses requises pour vivre commodément, c'est-à-dire sans travailler. D'autres une privation des choses, droits et actions temporelles nécessaires pour l'usage de la vie humaine. D'où nous pouvons recueillir que celui-là seul est vraiment pauvre qui n'a autre moyen de vivre que son travail ou industrie soit esprit, soit de corps »²².

On relève la convergence de vues entre cette citation et celle de Clicquot de Blervache ; pour ces deux hommes d'Ancien Régime, sous deux angles différents, la *seule* alternative du peuple, c'est le travail ou la mendicité. Ainsi, la pauvreté, sous l'Ancien Régime, participe de la société dans la mesure où elle « est inscrite dans les plans de la Providence et nécessaire au fonctionnement de la machine sociale »²³. Mais le déséquilibre social entre riches et pauvres conditionne l'augmentation du nombre de vulnérables. De fait, cet équilibre entre riches et pauvres est « de moins en moins la structure des sociétés préindustrielles de l'Occident chrétien. Elles sont peuplées en nombre croissant de pauvres et de vulnérables. [...] C'est dans le processus de vulnérabilisation qui "ruinent les pauvres" qu'il faut chercher l'origine des perturbations affectant l'équilibre social »²⁴. René Favier met ainsi en perspective ce « processus de vulnérabilisation »²⁵ avec une série de menaces que le pauvre aurait été censé incarner :

« Au XVII^e siècle, le pauvre était devenu une menace : menace sociale, par le risque qu'il faisait courir aux possédants et la crainte qu'il inspirait d'être un fauteur de troubles ou un agitateur ; menace sanitaire par les épidémies qu'il véhiculait lors de ses déplacements ; menace morale enfin par le non-respect de la vie chrétienne

²² J.-P. Camus, *Traité de la pauvreté évangélique*, Besançon, 1634, p. 5, cité par J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 11. Jean-Pierre Camus fut évêque de Belley au cours de la première moitié du XVII^e siècle.

²³ R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Gallimard, Paris, 1999, p. 174.

²⁴ *Ibid.*, p. 175.

²⁵ *Ibid.*, p. 175.

et de la sainteté des sacrements, au moment où l'Église engageait sa grande offensive de reconquête »²⁶.

Toutes ces représentations de la pauvreté permettent-elles de mettre en évidence des aspects relatifs à la marginalité ? Ces aspects sont-ils présents dans nos sources et sous quelles formes ? Ou bien cette société d'Ancien Régime a-t-elle réservé la marginalité aux populations mobiles : mendiants, Bohémiens, vagabonds ?

La polysémie fut une des caractéristiques de la définition du pauvre ; Jean-Pierre Gutton estime que : « [...] le mot qui sert à désigner celui qui est tombé dans la pauvreté, c'est simplement le mot de mendiant »²⁷ ; ce terme était identique dans le Beauvaisis : « A Cuigy, comme ailleurs, bien qu'ils fussent sédentaires, on les qualifiait parfois de "mendiants" »²⁸. Viennent ensuite ceux que les sources considèrent sous l'angle économique : soit toutes les catégories de domestiques, que ceux-ci aient travaillé dans les hôpitaux, dans les exploitations agricoles chez des bourgeois, des prélats et des nobles. Enfin, en bas de la hiérarchie sociale, on trouve les journaliers. Les malades, qualifiés systématiquement de « pauvres », cumulaient infirmités physiques et/ou absence de travail ; la vieillesse, qui assimilait handicaps de la vie et pauvreté, était fréquente dans diverses classes d'âge : « Nous sommes frappés [...] par le nombre de pauvres, jeunes par l'âge, mais vieillissant prématurément [...] »²⁹ ; enfin, le nombre d'enfants d'une famille pouvaient rapidement excéder les possibilités financières d'une famille :

« Les journaliers, les manœuvres, les compagnons de métier et tous ceux dont la profession ne fournit pas beaucoup plus que le vivre et le vêtement sont ceux qui produisent les mendiants. Etant garçons, ils travaillent et lorsque par leur travail ils se sont procurés un bon vêtement et de quoi faire les frais d'une noce, ils se marient. Ils nourrissent un premier enfant, ils ont beaucoup de peine à en nourrir deux et s'il en survient un troisième leur travail n'est plus suffisant à la dépense »³⁰.

²⁶ R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, p. 101.

²⁷ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 10.

²⁸ P. Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, Flammarion, 1968. p. 159, cité par O. Hufton, *The poor of Eighteenth Century France, 1750-1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974, p. 1.

²⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 30.

³⁰ A. D. Calvados, H supplément 1308, cité par O. Hufton, *The poor of eighteenth century France 1750 – 1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974, p. 11.

Les « rentiers »³¹ appartinrent tantôt à la catégorie des pauvres, si on les considère dans le diocèse d'Embrun et dans certaines paroisses du diocèse de Gap, alors que dans certaines autres paroisses de ce même diocèse leurs revenus les assimilaient à des régisseurs³². Dans ce cas précis, la pauvreté était donc en lien avec deux paramètres concomitants : l'un au niveau socio-professionnel, l'autre au niveau géographique.

Bronislaw Geremek enrichit cette définition du pauvre en introduisant la notion de marginalité ; comme le précise Giulia Castelnovo dans son compte-rendu de thèse à partir des idées de cet historien, est pauvre « quiconque est éloigné du centre du système social auquel il appartient, qui occupe donc une position périphérique, et se trouve à proximité des frontières qui séparent le système de l'extérieur »³³. L'utilisation des termes « éloigné », « position périphérique », « frontière » rapproche donc le pauvre du vagabond, lui-même éloigné de son territoire. Dans un de ses articles, Bronislaw Geremek définit le vagabond en des termes qui associent celui-ci à un pauvre :

« Dans les définitions et les analyses du concept de vagabond que l'on trouve sous la plume des juristes du XVI^e et du XVII^e siècle la mobilité et l'errance sont étroitement associées à un mode de vie asocial. Jean-Baptiste Scanarolo propose quatre critères pour définir le vagabond : 1° l'errance sans but ni aucune utilité ; 2° l'absence d'un métier et d'une fortune personnelle ; 3° l'errance dans les villes et les villages non seulement par oisiveté mais aussi afin de commettre des crimes ; 4° l'absence de domicile fixe [...] et la mendicité sous le couvert de maladies feintes et fausses³⁴.

³¹ Pour le terme « rentier », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1169. Au sujet des « rentiers », cf. par exemple P. Goubert, « Paysans du 17^e siècle en Beauvaisis : laboureurs et manouvriers », pp. 11 – 17, in : *ibid.*, *Clio parmi les hommes, recueil d'articles*, École des Hautes Études en Sciences Sociales & Mouton, Paris & La Haye, 1976, p. 13.

³² Pour l'étude de ces caractéristiques d'un point de vue fiscal et financier, Cf. *infra* quelques aspects relatifs à la capitation, chapitre 2, pp. 109 – 111, chapitre 3, pp. 216 – 220 et pp. 226 – 228.

³³ G. Castelnovo, *Male femmine. Honneur perdu, péché expié, corps apprivoisés. Indisciplinées, prostituées, « mal mariées » enfermées dans les maisons pour « femmes débauchées » françaises et italiennes entre XVI^e et XVII^e siècle*, s. l. n. d., p. 8. Je remercie M. Gilles Bertrand, professeur à l'Université Grenoble-Alpes, pour m'avoir communiqué le compte-rendu de cette thèse.

³⁴ *Io, Baptistae Scanaroli Mutinensis Sidoniorum episcopi de visitatione carceratorum libri tres*, Roma, 1675 (2^e édit.), p. 226 sq, cité par B. Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juil. sept. 1974, p. 349.

Pour Simona Cerutti, la principale caractéristique du pauvre d'Ancien Régime fut d'être privé de relations sociales : « Les "pauvres" qui, par excellence, auront droit à l'assistance, ne sont pas, nécessairement, les individus les plus dépourvus de ressources matérielles, mais ceux qui, à partir d'une condition de privilégiés, ont subi une chute sociale. C'est cette condition de "déprivation" qui mérite l'attention de la ville »³⁵ ; là où cette historienne analyse la pauvreté en termes de manque, Bronislaw Geremek privilégie la notion d'éloignement ; la proximité de ces deux concepts est une des questions qui sous-tend notre étude.

Deux formes de secours étaient possibles face aux pauvres : la position des individus et celle de l'État. La charité est un terme qui appartient d'abord à l'univers du religieux ; en latin ecclésiastique, « caritas » signifiait « amour du prochain »³⁶. Dès lors, c'est un sentiment dans lequel on relève une présence qui implique totalement la personne qui l'accomplit³⁷ ; cet accomplissement, expression même de la liberté de cette personne, est présenté ainsi par Adam Smith : « [ce] que [...] la charité nous [pousse] à accomplir est encore plus libre [que la gratitude], et peut être arraché par la force bien moins encore, que dans le cas des devoirs de la gratitude. Nous disons qu'il y a des dettes de gratitude, non de charité [...] »³⁸. Enfin, la charité, qui s'accomplit de manière totalement libre, « ne peut être arrachée par la force; son seul défaut n'expose à aucun châtement, [...] »³⁹. Par ailleurs, la définition de Furetière sur le pauvre souligne les actions des individus constitutives de la charité ; trois siècles plus tard, Georg Simmel prolonge ces constats: « la donation n'est pas un fait social mais un fait purement individuel »⁴⁰.

L'assistance, qui relève d'une conception radicalement différente de la charité individuelle, fut un dispositif d'État mis en place à partir de la création de l'Hôpital général de Paris (1656), avant d'être étendu par la suite aux provinces (1662). Ce

³⁵ *Ibid.*, p. 225.

³⁶ O. Bloch et W. v. Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986, p. 122.

³⁷ On reprend ici la définition d'Adam Smith mais, afin d'éviter des confusions entre les termes « charité » et « bienfaisance », nous n'avons pas tenu compte du terme de « bienfaisance », processus historiquement daté qui correspond aux décennies 1750 et 1760 et qui s'apparente au mouvement des physiocrates.

³⁸ A. Smith, *Théorie des sentiments moraux*, 2^e partie : Du mérite et du démérite, ou des objets de la récompense et du châtement ; section II – de la justice et de la bienfaisance ; chapitre I : comparaison de ces deux vertus, Presses Universitaires de France, Paris, 1999, p. 129.

³⁹ *Ibid.*, p. 130.

⁴⁰ G. Simmel, *Les pauvres*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 57.

dispositif, qui disparut avec la Révolution, regroupa notamment un ensemble de déclarations royales destinées à gérer et à réprimer la mendicité et le vagabondage ; les deux déclarations royales les plus importantes furent celle du 18 juillet 1724 relative à l'enfermement des mendiants et des vagabonds et celle du 2 août 1764 sur la création des dépôts de mendicité. L'assistance fut constituée de deux volets : un volet répressif – l'enfermement dans les hôpitaux – et un volet charitable, concrétisé à la fois par l'hébergement dans les hôpitaux et par la vingt-quatrième des pauvres.

L'historiographie de la pauvreté – riche et variée – comporte certains « blancs ». On distingue trois grandes phases dans le regard que les historiens portèrent sur la pauvreté : une phase qui concerne les historiens du XIX^e siècle et ceux du début XX^e siècle qui est dans la logique de l'histoire sociale mais qui révèle parfois une approche subjective, en termes de religion ; dans cette période, plusieurs études, à caractère juridique, sont à signaler ; puis, après une longue éclipse historiographique, la pauvreté fut à nouveau étudiée au début des années 1970 ; mais l'École des Annales influença de nombreux chercheurs et les perspectives de l'histoire sociale furent enrichies entre le début et la seconde moitié du XX^e siècle. Le pauvre ne fut plus présenté comme un objet, mais comme un sujet, acteur de son propre parcours. A partir des années 1990, il y eut un nouvel essor des études économiques et des approches juridiques.

Une des premières études sur la misère et la charité est celle de Gaston Valran, *Misère et charité en Provence au XVIII^e siècle. Essai d'histoire sociale*, en 1899. Dans cet ouvrage l'historien se propose « d'appliquer la méthode de l'économie sociale à l'étude historique sur un groupe de faits extraits d'un tableau de la vie provinciale au XVIII^e siècle »⁴¹. Après avoir étudié les causes de la pauvreté, il analyse essentiellement les hôpitaux généraux dont il détaille le fonctionnement, les finances, les intervenants et les difficultés ; en fin d'ouvrage, cet historien présente rapidement quelques fondations privées ainsi que le rôle des collectivités. Lors de sa parution, Léon Cahen, releva trois limites de cette étude : tout d'abord, Gaston Valran déséquilibre son livre en donnant une importance accrue aux hôpitaux ; selon cet historien, la terminologie concernant les institutions charitables est aussi approximative ; enfin, il lui est reproché de ne pas avoir suffisamment dépouillé

⁴¹ G. Valran, *Misère et charité en Provence au XVIII^e siècle. Essai d'histoire sociale*, Paris, A. Rousseau éditeur 1899, préface, p. VI.

certaines sources, notamment le recueil de lois d'Isambert⁴². Néanmoins, pour Léon Cahen, Gaston Valran a le mérite d'ouvrir la voie sur un sujet peu travaillé⁴³.

L'étude de Léon Lallemand, *Histoire de la charité*, fut une somme rédigée entre 1902 et 1912⁴⁴ ; le premier volume du tome IV est consacré aux « congrégations hospitalières » et le deuxième à toutes les autres formes de secours. Léon Lallemand nous propose néanmoins une étude très « engagée » de l'histoire de la charité : son ouvrage est riche de détails historiques mais sa conclusion est organisée uniquement autour de la religion : « Nous aurons ainsi un tableau d'ensemble montrant ce que l'humanité souffrante doit aux enseignements divins du Christ »⁴⁵. Cela invite à relativiser l'objectivité de ce travail.

Dans la perspective juridique, on relève l'existence de la thèse de Christian Paultre qui interroge les archives sur l'efficacité des mesures répressives⁴⁶ ; celle de Camille Bloch⁴⁷ fut saluée, lors de sa parution, comme un ouvrage posant la question du passage de la charité et de l'assistance d'Ancien Régime à celle de la période révolutionnaire. Cet historien défendit l'idée que les lois de la Révolution en matière d'assistance furent préparées par l'évolution de la perception de la charité, de fait la fin de l'Ancien Régime ne voyait plus celle-ci comme un devoir religieux mais comme un « service public », cette mutation avalisant les évolutions législatives de la période révolutionnaire. L'auteur, qui a travaillé essentiellement sur Paris et les provinces situées à proximité de la capitale, reconnut toutefois que son analyse était fortement conditionnée par le critère géographique, ce qui pouvait impliquer une analyse différente pour d'autres circonscriptions administratives du royaume.

Un long silence historiographique suivit cette période : on relève seulement quelques études ponctuelles émanant le plus souvent de sociétés savantes. Au début des années 1970, Jean-Pierre Gutton impulsa une nouvelle direction à l'étude des pauvres et de la pauvreté en s'interrogeant sur les liens entre les pauvres et le

⁴² *Ibid.*,

⁴³ L. Cahen, G. Valran. *Misère et charité en Provence au XVIII^e siècle. Essai d'histoire sociale*, Paris, 1899, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 1, n° 5, 1899, pp. 527-532.

⁴⁴ L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. IV. *Les temps modernes du XVI^e au XIX^e siècle, première partie*, Picard, Paris. 1910 ; L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. IV. *Les temps modernes du XVI^e au XIX^e siècle, seconde partie Europe (suite)*, Picard, Paris. 1912.

⁴⁵ *Ibid.*, t. IV, 2^e partie, § des institutions charitables européennes, p. 523.

⁴⁶ C. Paultre, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Larose & Tenin, 1906. 632 p., rééd. s. l., Lightning Source UK L^{td}, s. d.

⁴⁷ C. Bloch, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution, généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens*, Picard, Paris, 1908. LXIV – 505 p.

reste de la société. On a retenu ici sa thèse : *La société et les pauvres* en 1970⁴⁸ et un ouvrage ultérieur *L'Etat et la mendicité* en 1973⁴⁹. Ces travaux permirent d'éclairer deux aspects différents et complémentaires de la pauvreté. *La société et les pauvres* s'appuie sur l'exemple de la généralité de Lyon pour, d'une part, présenter une typologie des pauvres entre 1534 et 1789 et, d'autre part, analyser l'attitude de la société face à la pauvreté par rapport aux structures charitables, mais aussi à travers la marginalisation, l'enfermement et la répression. A l'aide d'exemples extraits des archives lyonnaises et des campagnes environnantes, l'auteur étudie des textes législatifs, des mémoires et des réalisations pour faire apparaître une double évolution : le pauvre « de Jésus-Christ » devient un réprouvé dans la société, un danger social ; des institutions de secours, à caractère charitable, s'organisent.

Dans le deuxième ouvrage, consacré à la répression et à la gestion du paupérisme, cet historien s'intéresse plus particulièrement au rôle de l'État. La période d'étude est plus restreinte puisqu'elle fut limitée à la première moitié du XVIII^e siècle pour l'Auvergne, le Beaujolais, le Forez et le Lyonnais. Partant de la déclaration du 18 juillet 1724, Jean-Pierre Gutton analyse les moyens financiers mis à la disposition des hôpitaux, les procédures d'enfermement des pauvres et les problèmes matériels soulevés par cette mesure, soit les capacités des institutions en place à répondre à l'injonction législative. Cet ouvrage représente donc un éclairage complémentaire de sa thèse, puisqu'il s'agit d'analyser l'action de l'Etat après avoir étudié le regard de la société ; cette perspective permet de mettre en adéquation la représentation qu'un pays se fait de ses pauvres avec la législation mise en place par l'Ancien Régime.

Olwen Hufton publia une thèse, au milieu des années 1970, qui s'inscrit dans la lignée de l'histoire sociale⁵⁰, organisée autour des pauvres, de leur histoire et de celle de leurs familles. Ce travail, qui porte sur les quarante dernières années de l'Ancien Régime et sur l'ensemble du territoire français, étudie comment « survivaient » les populations pauvres. Il ne s'agit pas d'une étude sur la charité et l'assistance en tant que telles mais sur la manière dont celles-ci influèrent sur la vie des pauvres. En revanche, ce livre n'ouvre aucune perspective entre Ancien Régime

⁴⁸ J.-P. Gutton, *op. cit.*

⁴⁹ J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973. Ouvrage publié avec le concours du C.N.R.S.

⁵⁰ O. Hufton, *op. cit.*

et Révolution ; l'adéquation temps court/espace large s'oppose à celle adoptée par Jean-Pierre Gutton, temps long/espace réduit. En 1978, la thèse de Patrice Cugnetti intitulée *L'hôpital de Grenoble des origines à la fin du Second Empire (XI^e siècle – 1870)* apporta un éclairage sur les systèmes charitable et assistantiel dans le cadre d'un hôpital dauphinois en milieu urbain. Cette étude concerne l'évolution de cet établissement en s'intéressant aux particularités géographiques de son territoire, aux liens avec les notables et au fonctionnement de cet hôpital, notamment du point de vue financier mettant ainsi en valeur les crises de cette gestion hospitalière.

Concernant le même secteur géographique, la thèse de Kathryn Norberg, *Riches et pauvres à Grenoble de 1600 à 1814*⁵¹, fut consacrée à l'évolution du regard que les riches portèrent sur les pauvres, en tant qu'individus et en tant que classe sociale. Un des tournants de cette évolution fut la manière dont l'ordonnance royale du 18 juillet 1724 modifia ce regard : dans le cadre de cette réglementation, l'identification des pauvres évolua en direction d'une humanisation et d'une prise en compte d'individualités. Enfin, en 1986, l'ouvrage de Stuart Woolf, *The Poor in the Western Europ in the eighteenth and nineteenth centuries* proposa une vaste synthèse de la pauvreté avant et après la Révolution. A partir du début de la décennie 1990 on relève des publications dans des domaines connexes à la pauvreté, à l'image, par exemple, de l'ouvrage de Thomas Adams sur les dépôts de mendicité, *Bureaucrats and beggars: French policy in the Age of Enlightenment*.

Les études publiées entre la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle privilégient des aspects juridiques puis économiques. Jean Imbert étudia l'approche juridique dans son ouvrage *Le droit hospitalier de l'Ancien Régime*⁵², paru en 1993. Il s'agit d'une évolution des structures hospitalières du point de vue institutionnel, dans le royaume de France ; l'Hôpital est présenté comme établissement d'assistance aussi bien qu'établissement accueillant et hébergeant toutes sortes de pauvres. Ses limites chronologiques vont des débuts du mouvement hospitalier, soit le XVI^e siècle, à la Révolution. La complexité de la réglementation a particulièrement été mise en valeur, ce qui permit au pouvoir royal de s'affirmer progressivement dans la gestion des secours ; celle-ci s'exerça sur des établissements très différents issus d'initiatives privées aussi bien que de nature politique. Il s'agissait alors de répondre

⁵¹ K. Norberg, *Rich and poor in Grenoble 1600 - 1814*, Berkeley and Los Angeles, California University Press, 1985, 366 p.

⁵² J. Imbert, *Le droit hospitalier de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1993.

à des besoins sanitaires et sociaux en ce qui concernait un grand nombre de populations mobiles : pauvres, malades, soldats blessés, mendiants et vagabonds. La diversité des régimes administratifs est soulignée, exceptée dans le domaine financier où la réglementation se fit de plus en plus en stricte au fil des années. Jean Imbert met en relation cet état de l'hôpital avec l'état général du royaume et la paupérisation du peuple à la fin de l'Ancien Régime. Ainsi, le pouvoir royal a tenté d'instaurer un ordre social qui lui était favorable à travers une politique d'assistance initiée par ses soins. Mais les moyens financiers nécessaires pour la conduite de cette politique se révélèrent trop ambitieux, aussi bien au niveau financier que pour le suivi administratif de ces structures.

La gestion hospitalière est au centre des recherches de Marie-Claude Dinet-Leconte, intégrées à la thématique de la gestion hospitalière avec des articles sur la dimension « entrepreneuriale » des hôpitaux⁵³ et une thèse sur les sœurs hospitalières⁵⁴ ; ces femmes – expression institutionnelle de la charité par excellence – représentèrent le lien entre religion et santé au sein d'un système, tantôt charitable et tantôt assistantiel, du XVI^e siècle au XVIII^e siècle.

Dans son livre *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe pré-industrielle*⁵⁵, Laurence Fontaine étudie le rôle du crédit et de la confiance dans l'Europe pré-industrielle et ses liens avec la pauvreté sous l'Ancien Régime. Un des buts de cet ouvrage est d'établir des passerelles entre le crédit de l'Ancien Régime et divers débats de la société contemporaine. Cette historienne s'intéresse plus particulièrement au phénomène du surendettement, processus qui concerna particulièrement les pauvres d'Ancien Régime. Cette étude fait apparaître comment deux cultures économiques, celle des aristocrates et celle des marchands, cohabitèrent avant de s'interpénétrer. Ce système de généralisation du crédit sous l'Ancien Régime permet d'aboutir, selon cette historienne, à une personnalisation des biens économiques dans lesquels la confiance joua un rôle majeur. Laurence Fontaine propose donc une approche transdisciplinaire dans laquelle l'économie et la

⁵³ Sur cette dimension « entrepreneuriale » on peut, par exemple, citer les articles suivants : M.-C. Dinet-Lecomte, « L'alimentation dans les hôpitaux de Blois aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 127-146, *110^e Congrès national des sociétés savantes*, Montpellier, 1985, Histoire moderne, t. I, fasc. 1 ; M.-C. Dinet-Lecomte, « Les hôpitaux sous l'Ancien Régime : des entreprises difficiles à gérer ? », *Histoire, économie et société*. 1999, 18^e année, n° 3, pp. 527-545.

⁵⁴ M.-C. Dinet-Lecomte, *Les Sœurs hospitalières en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, la charité en action*, H. Champion éditeur, Paris, 2005, 595 p.

⁵⁵ L. Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*. Gallimard, Paris, 2008. 437 p.

sociologie sont des axes de première importance, jouant sur les dimensions micro-économiques et macro-économiques. Les ouvrages de Jean Imbert, de Marie-Claude Dinet-Lecomte et de Laurence Fontaine sont emblématiques des principales tendances de l'historiographie sur la pauvreté d'Ancien Régime entre la fin du XX^e siècle et le début du XXI^e siècle.

Le contexte historique du Dauphiné est connu principalement à partir des études de René Favier. Dans sa thèse sur les villes de cette province⁵⁶, cet historien montre le fonctionnement de la vie provinciale et le rôle des villes. Il souligne le faible dynamisme du milieu urbain et sa « fragmentation »⁵⁷, ainsi que la difficulté pour ces cités à étendre leur influence au-delà de leurs limites, Grenoble exceptée. Dans son étude, cet historien aborde brièvement la place et le rôle des hôpitaux qui se trouvaient, selon lui, dans un état catastrophique depuis les guerres de religion. Divers articles consacrés notamment à la vingt-quatrième des pauvres et à l'enfermement⁵⁸ complètent cette réflexion sur la pauvreté. L'article consacré à la vingt-quatrième des pauvres retrace l'histoire de cette taxe unique en son genre dans la France d'Ancien Régime, notamment ses difficultés d'application et de recouvrement jusqu'à sa disparition en 1789. Un deuxième article montre que l'enfermement n'eut pratiquement aucun effet en Haut-Dauphiné en raison de la faiblesse des finances hospitalières, du grand nombre de pauvres et de passants, les premiers réclamant des aumônes et l'hospitalité étant couramment dûe aux seconds, selon les dernières volontés des fondateurs de structures charitables.

Le milieu rural est traité essentiellement à travers la thèse de Bernard Bonnin, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVII^e siècle (1580-1730)*. Cette vaste étude ne s'intéresse pas particulièrement à la pauvreté mais permet d'avoir un panorama général du monde rural dans le Dauphiné de l'époque moderne. Cet historien met l'accent sur la diversité des milieux géographiques, ce qui met en valeur une pluralité de mondes différents ayant affronté des problèmes variés. Cet historien nous ouvre également la porte d'un milieu social qui vécut dans une certaine aisance, évoquant

⁵⁶ R. Favier, *op. cit.*

⁵⁷ *Ibid.*, p. 433.

⁵⁸ Respectivement R. Favier, « L'Église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet – septembre 1984 ; R. Favier, « Enfermement et assistance au village en Dauphiné au XVIII^e siècle », pp. 23 – 33, in : A. Blanchard, H. Michel et É. Pélaquier (éd.), *Pauvres et pauvreté dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*, Université Paul Valéry, Montpellier III.

« ces ruraux qui, jusqu'au fond des montagnes, possèdent désormais des bijoux d'or, des tissus venus d'ailleurs, des meubles et des vêtements en quantité telle que leurs ancêtres n'en avaient jamais rêvé »⁵⁹. Ces propos incitent donc à une mise en perspective de notre travail sur la pauvreté: il s'agit bien de pauvres dans une zone qui, elle, n'était pas particulièrement défavorisée.

En revanche, il n'existe pas d'étude générale sur le Haut-Dauphiné et la Haute-Provence en matière de pauvreté et d'assistance, permettant d'étudier de quelles manières un secteur géographique voisin de la limite d'État⁶⁰ put gérer ses structures et ses finances au bénéfice de pauvres. Mais de quel secteur parle-t-on exactement ?

L'entité territoriale qui a été choisie pour ce travail est le diocèse, plus précisément les diocèses de Gap et d'Embrun. Ce choix du diocèse est justifié par l'emprise de la religion qui ne connut aucune éclipse au cours de l'Ancien Régime et par l'importance de la lutte contre le protestantisme. De plus, en tant que circonscription religieuse, le diocèse permet d'appréhender un territoire dénué d'enclaves liées à l'existence de juridictions ou de circonscriptions administratives distinctes, dont les sièges pouvaient être situés hors de l'aire étudiée. La carte hors-texte 1 présente l'ensemble de ce territoire du point de vue du relief⁶¹ ; celui-ci s'organise en quatre grandes vallées à partir du bassin gapençais, soit d'Ouest en Est, celle du Petit-Buëch, puis celle du Champsaur, ensuite celle de la Durance et enfin celle de l'Ubaye. Seule, la vallée du Buëch⁶², à l'Ouest, et celles d'outre-mont, au Nord-Est sont distinctes de cet ensemble géographique. Plusieurs vallées d'importance secondaire enclavées au sein de massifs montagneux peuvent ensuite être distinguées : il s'agit notamment de la vallée du Guil dans le massif du Queyras, de celles de la Vallouise et de Freissinières dans le massif situé au centre de la carte côté Briançonnais et Haut-Embrunais, ensuite celle de Champoléon, dans le Haut-

⁵⁹ B. Bonnin, *La terre et les paysans en Dauphiné au XVII^e siècle (1580-1730)*, Université Lyon II-Louis-Lumière, 1979, p. 941.

⁶⁰ En fonction des données de la recherche historique, l'expression « limite d'État » est réservée à l'Ancien Régime, celle de « frontière » étant employée seulement à partir de la Révolution. D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e – XIX^e siècle*, Gallimard, Paris, 1998, p. 66.

⁶¹ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 1, Relief du territoire étudié et principales zones géographiques, p. 1068, à partir d'une vue aérienne des années 1950.

⁶² Du point de vue géographique, cette étude a distingué le Bauchaine, en tant que massif, de la vallée du Buëch, dans la mesure où le premier ne constitue qu'une partie de la seconde.

Champsaur, à l'Ouest de ce massif et enfin celles du Valgaudemar et du Beaumont, à l'extrémité Nord. On mentionne en outre le massif du Dévoluy à l'Ouest du bassin gapençais. Cet ensemble de vallées et de massifs furent rattachés à l'Intendance de Dauphiné sous l'Ancien Régime. Les Baronnie, les pays de Sasse-Vançon et de Seyne – soit une bordure de massifs collinéens dans le Sud du territoire étudié – dépendirent de l'Intendance de Provence à la même époque. Selon cette approche, le bassin gapençais apparaît ainsi comme une porte de la haute montagne.

La carte hors-texte 2 présente les principaux secteurs géographiques de ces deux diocèses ainsi que les villes, les bourgs et les villages les plus fréquemment cités ; ceux du diocèse de Gap, du Nord au Sud, furent au nombre de huit, soit le Beaumont, le Valgaudemar, le Champsaur, le Dévoluy, la vallée du Buëch, les Baronnie et le « pays » de Sasse-Vançon. En outre, au Sud du village de Clamensane, la présence de la Baume de Sisteron, constitue une barrière naturelle qui sépare l'ensemble des bourgs de Volonne et de Malijai de territoires situés plus au Nord. En revanche, l'archidiocèse d'Embrun fut toujours constitué par quatre secteurs géographiques. Durant la période antérieure au traité d'Utrecht, ces secteurs furent, du Nord-Est au Sud-Ouest, trois des quatre vallées d'outre-monts⁶³, puis le Briançonnais, ensuite l'Embrunais et enfin le « pays » de Seyne, selon un axe principalement représenté par la vallée de la Durance, le col du Mont-Genèvre et un affluent de la Doire sur le versant Nord de ce col. Le traité d'Utrecht remodela de manière assez sensible cet archidiocèse de caractère essentiellement montagneux. Le pouvoir politique substitua alors la vallée de l'Ubaye à celles d'outre-monts, conférant désormais à ce territoire un caractère davantage provençal que précédemment⁶⁴. Le système orographique de chacun de ces deux diocèses fut prépondérant sur l'économie et les voies de communication. En effet, celui du diocèse de Gap s'organisa essentiellement dans le sens Nord/Sud autour des vallées de la Durance et du Buëch ; le Drac constituant une exception avec son orientation Sud/Nord. Dans la partie Ouest de ce territoire, l'Eygues, la Méouge, l'Oule et l'Ouvèze n'eurent qu'un rôle très secondaire. En revanche, celui de l'archidiocèse d'Embrun fut essentiellement organisé autour de la vallée de la

⁶³ Noter la position excentrée de la vallée de Château-Dauphin par rapport à celles de Bardonnèche, Oulx et Pragela.

⁶⁴ On estime qu'en superficie le « pays » de Seyne et la vallée de l'Ubaye représentèrent environ 25% de l'archidiocèse d'Embrun après 1713. Avant cette date, l'emprise de ce « pays » est estimée autour de 5% de cette même circonscription religieuse.

Durance avant le traité d'Utrecht. Après cette date, la vallée de l'Ubaye constitua un apport important à celle de la Durance. Contrairement aux vallées secondaires du diocèse de Gap, celles de l'archidiocèse d'Embrun – soit celles de la Guisane et de la Clarée dans le Briançonnais, celle du Guil dans le Queyras et celle de la Gyronde en Vallouise – se greffèrent sur celle de la Durance, augmentant ainsi d'autant l'attraction de cet axe principal.

Dans la carte 0 – 1, intitulée « Emprise des diocèse de Gap et archidiocèse d'Embrun sur le Dauphiné »⁶⁵, la configuration spatiale permet de contextualiser deux paramètres : le caractère essentiellement montagneux du territoire étudié et l'éloignement des milieux urbains de cette province, autrement dit les villes de Vienne et de Valence dans les secteurs éponymes et celle de Grenoble à la jonction des secteurs Vizille/Basse-Isère/Grésivaudan. On précise qu'à ces territoires doit être rajoutée la partie provençale de ces deux diocèses, à savoir d'Ouest en Est le « pays » de Montbrun au Sud des Baronnies, celui de Sasse-Vançon au Sud du Gapençais, celui de Volonne et de Malijai à l'extrémité Sud de ce territoire sur la rive gauche de la Durance, enfin au Sud de l'archidiocèse d'Embrun, dans des territoires contigus d'Ouest en Est, on trouve le « pays » de Seyne et la vallée de l'Ubaye, jouxtant l'Embrunais et le Queyras ; ces territoires dépendaient de l'Intendance de Provence sous l'Ancien Régime. Ainsi, l'ensemble géographique des diocèses d'Embrun et de Gap joignait pratiquement la zone de la limite d'État, à l'Est, à la vallée du Rhône à l'Ouest. Ces paramètres, ainsi que les difficultés d'accès dûs à la présence de plusieurs massifs montagneux, contribuèrent largement à la marginalisation de ce territoire tout au long de l'Ancien Régime.

⁶⁵ Cf. *infra*, carte 0 – 1, p. 27.

Carte 0 – 1⁶⁶

⁶⁶ Adapté de B. Bonnin, *op. cit.*, vol. III, carte 3, « Les régions géographiques du Dauphiné », p. 6.

Bernard Bonnin caractérise de la manière suivante le problème de la délimitation de cette province :

« C'est au sud et au sud-est qu'il était le moins aisé de séparer sur le terrain le Dauphiné de ses voisins: Provence, comtat Venaissin, et, jusqu'en 1714, principauté d'Orange. Certes, entre Queyras et vallée de l'Ubaye, les lignes de crête servaient de limites assez franches. Mais, ensuite, du confluent de l'Ubaye, jusqu'au nord de Sisteron, la Durance ne remplissait ce rôle qu'imparfaitement, puisque plusieurs villages de sa rive droite étaient restés provençaux. Et, de Sisteron [...] au Rhône, la limite, courant à travers les Baronniees et la plaine de Pierrelatte, devait très rarement à la nature, mais, sans aucune justification géographique, faisait des détours inattendus, multipliait les indentations profondes, laissait de part et d'autre des enclaves nombreuses, plus ou moins vastes, plus ou moins éloignées de leurs province de rattachement, et coupait même par le milieu deux communautés, Rochegude et Aubres [...] »⁶⁷.

Le choix des limites géographiques se justifie également par la nécessité de comparer des structures charitables ayant appartenu à deux diocèses distincts ; le diocèse de Gap – un des plus étendus du royaume de France – a contribué à alimenter la diversité de notre étude :

« Tel qu'il existait avant la Révolution, le diocèse de Gap était l'un des plus vastes du Sud-Est de la France. Il s'étendait de la Bonne (près de la Mure) et du massif du Pelvoux au Nord du Mont-Ventoux et à la Bléone (à quelques kilomètres de Digne) au Sud. A une exception près (la vallée de l'Oule), ces limites ne paraissent pas avoir changé depuis le XIII^e siècle (date du plus ancien pouillé⁶⁸ conservé). A partir du XVI^e siècle, la Durance servit de frontière, pour l'essentiel, entre le Dauphiné et la Provence à l'intérieur du diocèse. En 1789, 160 paroisses étaient situées dans le Dauphiné, 51 en Provence et 2 dans le Comtat Venaissin (Brantes et Savoillan). Certaines parties du diocèse s'étendaient dans cinq

⁶⁷ *Ibid.*, vol. I, p. 71.

⁶⁸ Pour le terme « pouillé », cf. *infra*, lexique, p. 1168.

départements actuels : Isère, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Vaucluse »⁶⁹.

La géographie de cette région comporte donc une grande variété : des vallées, des plaines, des plateaux, des collines et un secteur montagneux particulièrement important avec la présence de la limite d'État. Les liaisons, difficiles jusqu'au début du troisième quart du XVIII^e siècle, font ressortir un territoire essentiellement rural dans lequel la proportion du milieu urbain est estimée à une moyenne de 7 %. De manière classique, les voies d'accès furent calquées sur les cours d'eau : principalement les vallées de la Durance, du Drac et de l'Ubaye, secondairement les vallées de la Méouge et du Buëch, laissant de vastes isolats à l'image, par exemple, des Baronnies, du Dévoluy et du Queyras. La vallée de la Durance, par préférence à celle de l'Ubaye, fut la grande voie de communication avec le royaume de Piémont-Sardaigne. De ce contexte géographique, on dégage trois paramètres : un relief accidenté, un territoire aux limites politiques mouvantes et l'éloignement d'une majorité de communautés par rapport aux centres de décision et aux zones d'activités économiques. De fait, on distingue seulement trois centres urbains⁷⁰ ; dans son étude sur les villes du Dauphiné, René Favier confirme l'absence d'un véritable réseau urbain :

« Loin de s'organiser en un véritable réseau urbain, la province se fragmentait en plusieurs ensembles juxtaposés, eux-mêmes plus ou moins bien hiérarchisés. [A l'exception de Grenoble, Vienne et Romans], la fragmentation l'emportait partout. Les espaces urbains s'organisaient de manière fort peu hiérarchisée autour de cités d'importance démographique souvent comparable, et donc aucune ne parvenait à imposer une prééminence qui soit à la fois économique, administrative, religieuse et culturelle. Briançon, Embrun, Gap dans le Haut-Dauphiné [...] constituaient autant de

⁶⁹ P.-Y. Playoust, C. Briotet, B. Mottin, M.-J. Leynaud *et alii*, *Patrimoines de l'ancien diocèse de Gap (X^e-XVIII^e siècles), documents d'archives et objets d'art. Catalogue de l'exposition réalisée par les archives départementales et la Conservation des Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes à l'occasion du Centenaire de la cathédrale de Gap*. s. l., 1995, Ministère de la Culture, Conseil Général des Hautes-Alpes, p. 1. Dans ce comptage, il faut rajouter les paroisses du Beaumont, dont la limite septentrionale était constituée par la communauté de Saint-Pierre-de-Méarotz. On peut confronter ce chiffre avec ceux des tableaux hors-texte 2 à 2-4 dont le total se monte à 138, sans les paroisses de l'actuel département des Hautes-Alpes qui ne sont pas comptabilisées dans ces cinq tableaux.

⁷⁰ Soit ceux de Briançon, Embrun et Gap. A partir de 1713, le nombre d'habitants de la ville de Barcelonnette constitua le quatrième centre urbain de notre zone d'études, mais le faible nombre des archives hospitalières en interdit pratiquement l'étude.

petites capitales indépendantes dont les relations n'étaient jamais marquées par des liens de complémentarité ou de dépendance [...] »⁷¹.

Pourtant, à leur échelle, ces villes témoignèrent d'un certain dynamisme économique :

« Pierre Davity [...] notait également l'importance des activités marchandes des villes du Haut-Dauphiné. Embrun, Guillestre, Briançon se caractérisaient par l'importance de leurs foires où venaient les marchands du Piémont, de Milan, de Florence et de Lyon [...] Gap [était au centre] d'un trafic de froment et d'huile de noix. A propos de cette dernière ville, Jouvin de Rochefort soulignait pour sa part "*plusieurs riches marchands se servent de l'occasion du fameux passage ou est Gap pour aller de France en Italie*"⁷², en y trafiquant de quelques étoffes qui se font dans le pays et d'autres qu'ils envoient. C'est pourquoy il ne faut pas s'étonner si Gap qui n'est qu'une ville des montagnes, c'est-à-dire pauvre et de peu d'apparence est aujourd'hui une des bonnes et des riches de la province, à quoy ne contribue pas peu la fertilité des campagnes voisines" »⁷³.

Dans son « Ebauche d'une typologie sociale des villes dauphinoises », René Favier conclut que « [la] terre restait ainsi dans les villes dauphinoises, le principe premier de l'organisation de la société, à la fois parce qu'elle faisait vivre directement une majorité de citadins, et qu'elle constituait souvent le principal revenu des élites locales »⁷⁴. On peut donc parler d'une véritable diversité économique pour le territoire étudié, dans lequel une élite citadine côtoyait un milieu rural beaucoup plus défavorisé. A la variété de la géographie physique et à la diversité socio-économique s'ajoutait l'hétérodoxie religieuse ; celle-ci correspondait au nombre de vallées et de secteurs dans lesquels était pratiqué le protestantisme. La configuration de la vallée de haute montagne fut effectivement importante pour l'exercice de cette confession : celles de Freissinières et de Vallouise dans le Briançonnais ; parmi les quatre vallées

⁷¹ R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, Presses Universitaires, 1993, p. 433.

⁷² Cf. *infra*, chapitre 8, § Un vagabondage récurrent de Piémontais entre Provence et Dauphiné, p. 864.

⁷³ R. Favier, *op. cit.*, p. 26.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 300.

d'outre-monts⁷⁵, on relève plus particulièrement celle de Pragela et, dans une moindre mesure, celle de Château-Dauphin. On mentionne également la communauté de Jausiers, à l'extrémité Est de la vallée de l'Ubaye⁷⁶. On précise que les habitants de ces trois dernières vallées furent placés successivement sous des souverainetés politiques différentes – tantôt celle de la France, tantôt celle du royaume de Piémont-Sardaigne – entre 1600 et 1713. Mais la présence des protestants n'est pas seulement attestée dans le milieu montagnard, on la retrouve à l'intérieur d'un vaste arc de cercle dont l'extrémité Est correspond au bourg de Seyne et aux communautés environnantes et l'extrémité Ouest à la jonction entre le Trièves⁷⁷ et la vallée du Buëch et, enfin, la présence de plusieurs communautés entre cette dernière vallée et la ville de Gap, comme, par exemple, le bourg de Veynes.

Cette étude a donc tiré parti de ces entités territoriales différentes ayant permis, d'une part, des investigations dans des zones rurales et, d'autre part, des comparaisons entre espaces géographiques et espaces sociétaux. Selon la situation géographique décrite ci-dessus, le diocèse de Gap eut une position de carrefour, entre la vallée du Rhône à l'Ouest, le Sud avec Aix-en-Provence et le littoral, le Nord du Dauphiné avec Grenoble et la Savoie, enfin la limite d'État à l'Est en direction des États Italiens. En revanche celui d'Embrun fut principalement orienté dans le sens Est – Ouest en fonction des vallées de la Durance et de l'Ubaye et de manière secondaire dans le sens Nord-Sud avec la viguerie⁷⁸ de Seyne. Les expressions « Haut-Dauphiné » et « Haute-Provence » ont donc été privilégiés ; toutefois, l'entité territoriale « Haut-Dauphiné » ne correspond que de manière très incomplète à la réalité historique, une grande partie du diocèse de Grenoble n'ayant pas été prise en compte dans cette étude⁷⁹.

Dans ce territoire, si la pauvreté fut présente à toutes les époques une période fut particulièrement significative : celle qui s'étend du début du XVII^e siècle jusqu'à la

⁷⁵ Soit celles de Bardonnechia, Château-Dauphin, Oulx et Pragela, appelées dans cette étude « vallées d'outre-monts » en raison de leur position à l'Est de la chaîne alpine et de leur appartenance politique successive à la France puis au royaume de Piémont-Sardaigne.

⁷⁶ La vallée de l'Ubaye fut un territoire rattaché au royaume de Piémont-Sardaigne jusqu'en 1713.

⁷⁷ Deux communautés réformées de ce secteur, Mens et Tréminis, sont associées du point de vue de l'étude des secours en milieu réformé, chapitre 7, *infra*, pp. 653 – 655 et pp. 661 – 669.

⁷⁸ Pour le terme « viguerie », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1170.

⁷⁹ Soit la ville de Grenoble, les vallées de l'Oisans et les communautés de Villard d'Arène et de La Grave qui étaient situées dans le diocèse de Grenoble sous l'Ancien Régime.

fin du XVIII^e siècle. En effet, ces périodes mettent en valeur de grands tournants politiques et religieux qui infléchirent le sens donné à la charité et à l'assistance. Ainsi, choisir le début du XVII^e siècle c'est se positionner sur la période qui précède une mutation politico-économique majeure, celle des années 1629-1631 avec le début de la main-mise de l'État consécutive à l'épidémie de peste puis à la crise frumentaire, toutes deux décisives dans la faillite de la gestion financière des communautés puis leur contrôle par le pouvoir royal ; le choix de cette périodisation permet également d'envisager l'évolution de la charité dans le monde protestant avant et après la révocation de l'édit de Nantes, en tenant compte de la rareté des archives protestantes du milieu du XVII^e siècle. Ainsi, le choix du début du XVII^e siècle permet des comparaisons entre des périodes politiquement et religieusement significatives sur les plans de la charité et de l'assistance.

L'année 1789 est, *de facto*, la fin de cette étude mais il a néanmoins semblé nécessaire de voir comment les pouvoirs centraux successifs, après cette date, prirent en charge la problématique des secours, ainsi que celle consacrée à la lutte contre le brigandage et le vagabondage. Le prolongement de cette étude de la Constituante jusqu'au Consulat est donc avant tout un ensemble de réflexions sur les changements et les permanences des actions de secours d'Ancien Régime, plutôt qu'une étude historique proprement dite. Les mesures prises au cours des onze dernières années du XVIII^e siècle consacrent, d'une part, la fin de la charité et de l'assistance et, d'autre part, des mutations de la lutte contre le vagabondage et la mendicité en la répression contre brigandage et vagabondage. Dans cet ordre d'idées, l'étude des archives a tenu compte d'une proportionnelle afin de ne pas déséquilibrer les sources de la période révolutionnaire par rapport à celles d'Ancien Régime, soit 189 ans pour la première période et 11 ans pour la seconde.

Rendre compte du dépouillement des archives de cette étude nécessite d'exposer une double organisation de nature archivistique, reflet de l'administration d'Ancien Régime et géographique en fonction des dépôts d'archives consultés : Archives nationales⁸⁰, archives départementales des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône⁸¹, de la Drôme, de l'Isère et archives municipales de Briançon. Appréhender une organisation aussi complexe a conduit à

⁸⁰ Soit les séries F, H et Z pour les sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine.

⁸¹ Exclusivement le site d'Aix-en-Provence.

l'élaboration d'une intégration verticale pour matérialiser le cheminement des décisions entre le pouvoir royal et les exécutants aux divers niveaux de la hiérarchie en ce qui concernait, notamment, les divers fonctionnements des structures et des actions d'État : lutte contre la mendicité et le vagabondage, lutte contre le protestantisme, hôpitaux généraux, etc. La nécessité de penser la recherche en archives comme un emboîtement d'autorités politiques en partant de la plus étendue – les décisions du pouvoir royal – pour arriver à l'autorité la plus restreinte – celle des consuls dans les communautés – a donc tenu compte de plusieurs niveaux de hiérarchie, reflétés dans le rapport entre les dépôts d'archives : pouvoir central, Intendances, chef-lieu de généralité⁸², structures spécifiques comme hôpitaux généraux, Charité de Gap, dépôt de mendicité⁸³, municipalité urbaine⁸⁴, enfin communautés rurales.

Les actes du pouvoir souverain furent donc consultés à travers une double organisation : les archives⁸⁵ de l'Isère et des Bouches-du-Rhône pour les Intendances de Dauphiné et de Provence, Grenoble et Aix-en-Provence ayant été des sièges d'Intendance sous l'Ancien Régime ; ces documents se rattachent principalement à la série B pour les mesures juridiques dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage, à la série C pour la lutte contre les épidémies, les mesures prophylactiques et l'aide contre les populations suite aux pillages de 1692 et à la sous-série FF pour les condamnations de vagabonds. La correspondance des Intendants Le Bret père et fils de 1693 à 1726 pour l'Intendance de Provence et celle de l'Intendant Fontanieu de 1724 à 1740, conservées à la Bibliothèque Nationale de France⁸⁶, soit un ensemble de documents rendant compte d'une évolution administrative sur un peu moins d'un demi-siècle constituent l'épine dorsale des actions du pouvoir royal dans le territoire étudié. On distingue donc, d'une part, les échanges avec le pouvoir royal, d'autre part, les correspondances avec, notamment, les hôpitaux généraux, les magistrats, les dépôts de mendicité, les municipalités urbaines, l'autorité militaire, les consuls de plusieurs communautés, etc. En revanche, la gestion administrative des hôtels-Dieu dans les milieux urbains

⁸² En l'occurrence Gap pour le territoire étudié.

⁸³ Soit la sous-série H supplément pour ces trois types de structures.

⁸⁴ Cette catégorie concerne uniquement la ville de Briançon.

⁸⁵ Séries B et C.

⁸⁶ Ces fichiers ont été téléchargés à partir du site Gallica.fr

embunais et gapençais au cours de la première moitié du XVII^e siècle fut assurée par le clergé et les consulats.

Le dépouillement des archives départementales des Hautes-Alpes a demandé une démarche spécifique puisque celles-ci se rapportent à un double niveau de hiérarchie : politique et ecclésiastique ; politique parce que Gap fut chef-lieu de généralité et ecclésiastique parce que cette ville abrita également un siège diocésain. Ce site des archives départementales regroupe donc toutes les archives des communautés rurales ayant dépendu à la fois de cette circonscription administrative et de l'administration diocésaine ; ces archives départementales conservent également celles de l'archidiocèse d'Embrun.

Deux types d'organisation doivent être considérés comme parallèles au pouvoir politique : l'administration diocésaine et l'Autorité militaire. L'administration diocésaine regroupe divers niveaux de la société d'Ancien Régime ; en milieu urbain, cette administration a concerné notamment la Maison de l'Aumône et le chapitre d'Embrun au XVII^e siècle⁸⁷ ; les hôpitaux généraux des villes de Briançon, d'Embrun et de Gap au XVIII^e siècle et la Charité de cette dernière ville⁸⁸. Les communautés rurales des actuels départements des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme et de l'Isère ont donc été considérées en priorité selon leurs rapports avec l'administration diocésaine des sièges d'Embrun et de Gap⁸⁹. La répression du protestantisme reflète également la hiérarchie administrative de l'Ancien Régime puisque les conservations de ces documents est assurée à la fois par les Archives départementales de l'Isère avec la sous-série 26 H et par les Archives départementales des Hautes-Alpes avec la série G et la sous-série H supplément, la première concernant notamment la gestion des maisons religieuses et la seconde l'enfermement de jeunes protestantes à l'hôpital général Sainte-Claire et à la Charité de Gap. Néanmoins, ces sources présentent une orientation nettement en faveur de la confession catholique, d'importantes lacunes des archives protestantes dénotent que les affrontements confessionnels d'Ancien Régime se déroulèrent aussi sur le terrain de la mémoire.

L'autorité militaire entretint des correspondances suivies avec des villes, à l'image de celle de Briançon, des bourgs, comme celui de Guillestre, et des communautés rurales situées sur la façade orientale du territoire étudié – zone

⁸⁷ Ce qui correspond à la série G aux Archives départementales des Hautes-Alpes.

⁸⁸ Ce qui correspond à la série H supplément aux Archives départementales des Hautes-Alpes.

⁸⁹ Ce qui correspond à la série G aux Archives départementales des Hautes-Alpes.

particulièrement concernée par le vagabondage – documents que l'on retrouve dans les actes de délibération des communautés en question⁹⁰.

Les archives des communautés rurales se divisent donc en deux catégories ; la première regroupe les actes politiques proprement dit : gestion des hôpitaux-Dieu⁹¹, gestion financière des secours dont vingt-quatrième des pauvres, mise à contribution de la population dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage⁹², fondations charitables pour les pauvres⁹³ et les prélèvements de la capitation⁹⁴. La deuxième catégorie est liée à l'administration diocésaine : fondation et organisation financière des missions religieuses, création et gestion des maisons religieuses, gestion financière des stations de carême⁹⁵. En conclusion, les sources de ce travail sont nombreuses et variées mais très souvent fragmentaires, chacune de ces séries et sous-séries n'ayant apporté que peu de visions d'ensemble. Un des buts de cette étude fut donc d'estomper, autant que possible, ce côté fragmentaire pour lui substituer un caractère dynamique plus conforme à la conduite de notre démonstration.

Ces cadres historiographique, géographique, chronologique ayant été définis et une fois exposé le potentiel archivistique, revenons à notre pauvre poète. Ce billet est signé d'un pauvre mais, dans ce territoire, qui furent les pauvres ? Telle est la première question qu'invite à se poser ce manuscrit. Le territoire fut-il un facteur de pauvreté ou au contraire fut-il favorable aux plus démunis ? Quels types de pauvres pouvait-on rencontrer dans les communautés et sur les routes du Haut-Dauphiné ? Est-ce que certaines parties du territoire furent propres au développement de la pauvreté ? Toutes ces questions nous invitent à identifier les pauvres et à utiliser les liens qui existent entre cette catégorie sociale et ses espaces de vie.

Michel de La Faye implore l'aide des lecteurs de ses billets. Mais quelles aides furent accordées aux pauvres ? Comment celles-ci évoluèrent-elles de la charité vers l'assistance ? Comment un milieu essentiellement rural développa des stratégies de secours ? Il serait intéressant de se pencher sur les liens qui ont pu se nouer entre le milieu urbain et le milieu rural en matière de charité et d'assistance, en

⁹⁰ Soit principalement les sous-séries BB et CC pour les villes et les bourgs et la série E pour les communautés rurales.

⁹¹ A l'exception des hôpitaux-Dieu de certains bourgs comme ceux de Guillestre, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Serres, dont les archives sont incluses à la sous-série H supplément.

⁹² Soit la série E pour ces deux types de gestion et cette mise à contribution des populations.

⁹³ Soit la sous-série 1 E.

⁹⁴ Soit les séries E et F.

⁹⁵ Soit la série G pour ces trois types d'actions.

examinant notamment le fonctionnement des structures. Au cœur de ce dispositif se trouve la dimension financière destinée à faire fonctionner ces structures : comment se mit en place une véritable économie autour de l'assistance ? Le paramètre financier fut-il un vecteur de pouvoir pour la charité et l'assistance dans les diocèses d'Embrun et de Gap sous l'Ancien Régime ?

Enfin, Michel de La Faye en appelle à la dimension religieuse de la charité : « il vous face du ciel à jamais jouissant ». Mais au-delà de l'ordre de la foi, ne s'est-il pas développé des enjeux politico-religieux que ce soit dans le rapport de la charité auprès des protestants avant et après la révocation de l'édit de Nantes, ou encore dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage ? Peut-on parler d'une lecture de la charité et de l'assistance en fonction d'enjeux territoriaux ? Et dans quelles mesures le changement politique qui a constitué la Révolution française a-t-il fait évoluer le schéma des secours ?

Afin d'appréhender dans quels milieux vécut Michel de La Faye notre démonstration s'est d'abord intéressée au contexte de la pauvreté en Haut-Dauphiné, aux formes que purent prendre cette pauvreté et aux différents statuts sociaux de ces hommes et de ces femmes. Nous avons ensuite examiné de quels secours les pauvres bénéficièrent en milieu urbain et en milieu rural, selon les dispositifs charitables et assistantiels ; nous avons examiné de quelles manières les élites locales eurent un rôle majeur dans l'interprétation des directives royales et comment, en milieu rural, l'éloignement géographique des grands centres conditionna la multiplication des initiatives locales. Nous avons enfin étudié de quelles manières ces secours devinrent un véritable enjeu, un enjeu de territoire mais aussi, tour à tour ou simultanément, un enjeu confessionnel, économique, politique, social et financier. En effet, zone contigüe à la limite d'État, notre territoire d'étude fut confronté aux migrations des journaliers, à celle des pèlerins venus du royaume de France ou de pays adjacents ; ce territoire fut aussi une zone de refuge pour les protestants, ce qui donna aux pratiques charitables une coloration particulière. Il a donc été intéressant de s'interroger sur la place que put avoir l'enfermement dans le Haut-Dauphiné. Cette étude se clot par les perspectives, ou l'absence de perspectives, ébauchées en matière de secours et de lutte contre le vagabondage au cours de la dernière décennie du XVIII^e siècle par rapport à celles de l'Ancien Régime.

1^e partie

Pauvres et pauvreté

« Pauvreté n'est pas vice, mais c'est une espèce de laderie⁹⁶ »⁹⁷



Les légendes⁹⁸ de la gravure sont retranscrites ci-dessous de gauche à droite et de haut en bas :

« Elle fait bien la chattemitte⁹⁹

Mal vit qui s'amende

Elle en dit sa patenôtre

Cela fait venir l'eau au moulin »

« C'est une bonne lime sourde

Elle a 4 jambes et ne va pas plus vite

Elle seroit bonne pour aller quérir la mort

les bas tirés en amoureux de Bretagne »

« Faire à Dieu barbe de sacre

Il est de la confrérie de Saint-Hubert

Il n'enrage pas pour mentir,

C'est un bon apôtre. Ce n'est pas un apôtre mais un disciple ».

⁹⁶ « Lèpre ». A. Furetière, *op. cit.*

⁹⁷ Anonyme, *Pauvreté n'est pas vice, mais c'est une espèce de laderie*. Gravure au burin. Lagniet éditeur, 1660-1662. Paris, Bibliothèque Nationale de France.

⁹⁸ La graphie a été modernisée et la ponctuation rétablie pour cette gravure et les suivantes.

⁹⁹ « Personne qui affecte des manières douces et modestes pour tromper son entourage ». P. Robert, *op. cit.*

Comprendre les mécanismes de la pauvreté en Dauphiné à l'époque moderne c'est appréhender simultanément les caractéristiques des pauvres « Le réflexe spontané de la pauvreté lorsque l'on se penche sur la question de la pauvreté est de commencer par définir qui sont les pauvres afin de les compter, d'étudier comment ils vivent et d'analyser l'évolution de leur situation dans le temps »¹⁰⁰, et l'économie de ce territoire à cette époque.

Entre Bas et Haut-Dauphiné, on relève un contraste notable en matière d'activités économiques et donc de circulation de richesses dès le XVII^e siècle. A cette époque, la vallée du Rhône et le Voironnais jouèrent un rôle important pour le Bas Dauphiné. La ville de Romans peut être une illustration de ce développement, même si celui-ci commençait à fléchir¹⁰¹, avant la confirmation de ce ralentissement au XVIII^e siècle. En revanche, en ce qui concerne le Haut-Dauphiné, on relève l'existence d'activités économiques qui se concentrèrent autour de certaines villes, comme la place grandissante de la logistique à Gap dans la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁰². A côté de cette ville dynamique économiquement, il existait des réseaux de commerce de taille différente. L'observation des différentes catégories de commerçants sont révélatrices de la variabilité de la richesse et de la pauvreté dans un même secteur d'activités économiques.

On trouve donc de « gros » négociants comme le montrent les exemples de Pierre-Daniel Pinet et de J.-B. Carny¹⁰³. Le premier, un négociant de Gap, faisait le commerce de la soie entre le Haut-Dauphiné et Lyon, son chiffre d'affaires s'élevait entre 30 000 et 60 000 Livres¹⁰⁴. Le deuxième « redistribuait indiennes et mousselines, souvent venues de Suisse, à des détaillants ou des colporteurs »¹⁰⁵. Puis des « marchands-colporteurs »¹⁰⁶ à un niveau intermédiaire, comme, par exemple, Guillaume Faure, de Crévoux, dont le chiffre d'affaires du 5 printemps 1786 au début du mois de janvier 1788 s'éleva à 8 881 Livres¹⁰⁷. Ces deux catégories de

¹⁰⁰ G. Simmel, *op. cit.*, introduction, p. 13.

¹⁰¹ R. Favier, *op. cit.*, p. 388.

¹⁰² R. Favier, « La lente affirmation d'une capitale territoriale : Gap fin XVI^e – fin XVIII^e siècles », *Congrès de Gap*, in : P.-Y. Playoust (prés.), *Gap et ses territoires. Des siècles d'histoire (XI^e – XX^e siècles). Actes du colloque de Gap, 12-13 avril 2013*, Société d'Études des Hautes-Alpes et Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2016, p. 116.

¹⁰³ Nous ne disposons pas du prénom entier de ce négociant.

¹⁰⁴ R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, pp. 390-391.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 390.

¹⁰⁶ Cette appellation est empruntée à L. Fontaine, *Histoire du colportage en Europe, XV^e – XIX^e siècles*, Paris, Albin Michel, 1993, p. 59.

¹⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, 124 J 12. Soit du 5 avril 1786 au 8 janvier 1788.

commerçants impliquent l'existence d'une société riche, sinon aisée. Enfin, des « colporteurs ou porte-balle »¹⁰⁸ dont l'activité se situait aux marges de la légalité, comme le notait l'intendant de La Porte, au milieu du XVIII^e siècle : « Il paraît ordinairement à Gap deux fois chaque année deux colporteurs de livres. Le premier vient dans le mois de mai, l'autre dans le courant du mois de septembre. Ils n'ont aucun droit ni privilège de faire ce commerce »¹⁰⁹. Ainsi, le Haut-Dauphiné illustre l'existence de structures économiques génératrices à la fois de richesse et de pauvreté : des marchands plus ou moins importants dans le secteur du textile et des « porte-balles » cantonnés dans le secteur de la librairie, la misère ayant obligés ces derniers à quitter les vallées haut dauphinoises ; la conception du commerce, et sa relation à la pauvreté, étant ainsi très différente selon le point de vue adopté.

Dans le prolongement de cet état de fait, divers processus économiques entretenirent des relations complexes avec la pauvreté. Durant les deux siècles de la période étudiée, le Haut-Dauphiné dut faire face à une pauvreté endémique liée à la fois à la présence de la limite d'État, à la survenue d'épidémies et aux difficultés structurelles du contexte économique local. En effet, l'économie locale souffrait tout à la fois d'un contexte de concurrence, de l'éloignement des débouchés commerciaux mais aussi de ce que l'on pourrait appeler une forme de manque¹¹⁰.

Ainsi, la proximité de la limite d'État généra une forme de concurrence, comme le montre l'exemple des étoffes piémontaises¹¹¹. Mais ce processus vint également de certaines régions du royaume de France contigües au Haut-Dauphiné, à l'image de la Basse-Provence ou de la vallée du Rhône, proches des débouchés commerciaux et, de surcroît étant des zones de production. L'éloignement géographique de ces débouchés commerciaux fut aggravé par le retard pris en matière de développement des voies de communication ; à ce sujet, on peut citer l'intendant Bouchu dans un courrier du mois d'août 1686 adressé au Contrôleur général des Finances: « il n'y a aucune autre généralité où les chemins soient si

¹⁰⁸ L. Fontaine, *op. cit.*, p. 90.

¹⁰⁹ B. N. F., ms. fr. 22127, fol. 46-49, de La Porte, Mémoire au sujet du commerce des livres que font les colporteurs qui descendent des montagnes de Provence et de Dauphiné, cité par L. Fontaine, *op. cit.*, pp. 90-91.

¹¹⁰ En ce qui concerne les difficultés rencontrées par l'économie locale, on peut, par exemple, se référer à l'histoire de la manufacture de l'hôpital d'Embrun, cf. *infra*, chapitre 8 § L'enjeu économique, p. 815 sq.

¹¹¹ P. Léon, « Economie et diplomatie: les relations delphino-piémontaises au début du XVIII^e siècle, 1700-1730 », *Cahiers d'Histoire*, 1960, V, pp. 227-304.

difficiles »¹¹². De fait, le Haut-Dauphiné commença seulement à se doter d'un réseau digne de ce nom durant la deuxième moitié du XVIII^e siècle, alors que dans la majeure partie du royaume de France, un « décollage » fut effectif beaucoup plus tôt :

« Même s'il ne recouvre pas la totalité du territoire (la Bretagne n'est rattachée qu'à partir de 1738, et dans les zones montagneuses l'inertie de la lenteur se maintient durablement, pour des raisons économiques ou simplement topographiques), le réseau [de routes] est caractérisé dès le début du XVIII^e siècle par sa forme étoilée, qui assure [...] des liaisons rapides et nombreuses »¹¹³.

Le réseau postal joua donc le rôle de support « au nouveau maillage administratif [...] par la création au Sud de routes joignant des villes nouvellement promues (Mont-de-Marsan au Sud-Ouest, Albi et Mende dans le Massif central, Gap et Digne dans les Alpes) »¹¹⁴. A la fin de la décennie 1770, un véritable réseau routier est alors en fonctionnement; on peut notamment signaler la route de Grenoble à Briançon, par Gap et Embrun avec une distance de 29 lieues et demie, celle de Grenoble à Briançon, autrement appelée « petite route », par Villard d'Arène, avec 18 lieues, celle du Languedoc à Gap, passant notamment par Pierrelatte et Nyons, avec 34 lieues, ou encore celle de Valence à Gap avec 26 lieues¹¹⁵.

La notion de manque est la plus complexe à cerner car elle met en relation plusieurs paramètres en liaison avec l'aspect frumentaire et les approvisionnements en blé qui eurent des conséquences plus ou moins en lien avec la pauvreté. Au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, les villes du Haut-Dauphiné étaient excédentaires dans ce domaine¹¹⁶, ce qui assurait une certaine indépendance aux communautés de cette partie de la province. Certains événements conjoncturels contribuèrent à perturber l'équilibre de ces approvisionnements, comme le grand

¹¹² A.-M. de Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces, publiés par ordre du Ministère des Finances d'après les documents conservés aux Archives nationales*, Paris, Imprimerie nationale, 1874-1897, t. I, n° 312.

¹¹³ A. Bretonnelle, N. Verdier, « Images d'un réseau en évolution: les routes de poste dans la France pré-industrielle (XVII^e – début XIX^e siècle) ».

[M@ppemonde79\(2005.3\) http://mappemonde.mgm.fr/num7/articles/art05301.html](http://mappemonde.mgm.fr/num7/articles/art05301.html)

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, C 1. Routes de Grenoble à Briançon par Gap et Embrun avec les étapes, p. 57 sq.

¹¹⁶ R. Favier, *op. cit.*, tableau p. 190.

froid de la première partie de l'année 1709 qui fut une des préoccupations des représentants du pouvoir royal¹¹⁷. Toutefois, trois facteurs entretinrent une dimension spéculative structurelle: des mouvements frumentaires fréquents par la vallée de la Durance, entre les communautés de Haute-Provence – traditionnellement déficitaires – et celles du Gapençais – dont le niveau d'approvisionnement était remis en question par ces mouvements¹¹⁸ – selon des processus dont la pratique est attestée dans d'autres provinces du royaume de France¹¹⁹, ordinairement supervisée par les représentants du pouvoir royal. Si ce type de processus atteignit un seuil critique dans notre territoire, il est possible que ce soit en raison des deux derniers facteurs: d'abord la présence de nombreux soldats sur des théâtres d'opérations plus ou moins proches de la zone étudiée; ensuite l'action du royaume de Piémont-Sardaigne qui joua, par calcul politique, sur cette notion de manque en acceptant ou en refusant d'alimenter les communautés de ce secteur géographique. L'élaboration de processus politiques par l'État royal liés aux phénomènes d'approvisionnement frumentaire montre que ceux-ci furent mis en place au début du XVIII^e siècle: «Judith Miller¹²⁰ se place du point de vue de l'État et de ses politiques, exprimant les moyens qu'il se donne, en France, au XVIII^e siècle pour assurer la sécurité des approvisionnements urbains, notamment en renforçant les réseaux du commerce»¹²¹. Ainsi, on remarque que la sécurité des approvisionnements en blé commença à être élaborée en milieu urbain, or la faible part de ce milieu dans notre territoire peut contribuer à expliquer les aléas de sa mise en place. En arrière-plan, on perçoit la notion d'incertitude causée par les mouvements frumentaires du royaume de Piémont-Sardaigne et l'importance des processus politiques développés par l'État royal destinée à combattre cette incertitude afin d'enrayer, du même coup, l'importance de la spéculation. Cet ensemble de considérations nous ramène à la démarche théorisée par Georg Simmel: « L'objet d'étude [que G. Simmel] propose

¹¹⁷ Soit à partir du 25 mars 1709. A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, t. III, n° 342.

¹¹⁸ B. N. F. ms. fr. 8429. La correspondance disponible sur ce sujet débute le 6 septembre 1724.

¹¹⁹ Cf., par exemple, l'approvisionnement de blés de Bretagne en direction du Haut-Languedoc. Courrier du négociant B. Fornier au comte de Périgord, lieutenant-général de la province de Languedoc, le 6 décembre 1777. A. D. Gard, AJ 73-373.

¹²⁰ J. Miller, *Mastering the market. The State and the Grain Trade in Northern France, 1700-1860*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

¹²¹ D. Margairaz, P. Minard, « Marché des subsistances et économie morale : ce que "taxer" veut dire », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 352 / Avril-juin 2008, mis en ligne le 1^{er} juin 2011. URL : <http://ahrf.revues.org/11160>.

n'est pas la pauvreté, ni les pauvres en tant que tels, mais la relation d'assistance entre eux et la société dans laquelle ils vivent »¹²².

Pauvreté et manque d'approvisionnement en blé s'articulant, les crises frumentaires et le défaut structurel de céréales furent des causes d'accroissement de la misère. L'économie du Haut-Dauphiné était donc une économie fragile par ces structures économiques, comme par la zone géographique dans laquelle était situé ce territoire. Cette fragilité engendra de la misère, notamment quand elle se retrouva en combinaison avec certains facteurs conjoncturels. On peut donc se demander qui furent les pauvres dans le Haut-Dauphiné de l'époque moderne et de quel type de pauvreté parle-t-on. Afin de répondre à cette question, cette étude s'est proposé de caractériser les différents paramètres de la pauvreté aux XVII^e et XVIII^e siècles avant de cerner les rapports que les pauvres entretenirent avec l'espace du territoire. Après avoir analysé le profil socio-professionnel des pauvres, cette étude s'est intéressée aux différentes configurations de la misère à travers l'étude des rôles de capitation.

¹²² G. Simmel, *op. cit.*, introduction, p. 14.

Chapitre 1. Contextes de la pauvreté

Les estropiés¹²³

¹²³ Attribué à Jérôme Bosch, 1450-1516. *Les estropiés*. Plume et encre brune, 28,5 cm x 20,5 cm. Albertina, Vienne.

Le concept de pauvreté est une réalité ancrée dans la dimension sociale d'un territoire : on est pauvre par rapport à ce que les autres possèdent, en fonction de ce que l'on est en droit d'attendre dans la société à laquelle on appartient. S'intéresser aux pauvres, c'est d'abord s'interroger sur les contextes qui permettent à la pauvreté de s'établir, de révéler des écarts de richesse entre les individus. L'étude du contexte économique et financier d'un territoire permet de répondre à ces questions, mais cela nécessite aussi de chercher aussi des « traces » de pauvres dans l'effacement des sources, parfois « cachés » par une société et donc absents d'archives où ils ne sont souvent visibles qu'au travers de documents officiels ou comptables.

Les sources permettent d'étudier de quelles manières le contexte économique et financier du Haut-Dauphiné a généré de la pauvreté, mais aussi comment le statut social des personnes envisagées ici a pu illustrer l'errance sociale et la misère.

Sous l'Ancien Régime, la misère fut non seulement un phénomène mouvant en raison de plusieurs paramètres qui entrèrent en interaction, mais aussi une succession de constructions mentales inhérente à la société du XVIII^e siècle :

« Le dénuement, la pauvreté, l'errance sont comme frappés d'hérésie. Le XVIII^e siècle a la philosophie des gens de bien et le réalisme des aveugles, aussi la masse impressionnante des indigents auxquels on ne sait pas donner de nom se trouve-t-elle à la fois enfermée et assistée, répudiée et réactivée dans un imbroglio de réglementations de police et d'ordonnances royales qui montrent à la fois leur appartenance à l'héritage médiéval du salut, aux formes éclairées d'une philosophie dite du progrès, aux pratiques policières les plus quotidiennes et les plus complexes »¹²⁴.

De fait, l'aspect politique s'affirme ici comme prépondérant. Plus qu'une cause, l'aspect politique peut donc être considéré comme la *prima ratio* dans une analyse de la pauvreté en n'éluant pas le côté irréductiblement intrinsèque du pauvre, juxtaposé à côté du traitement que la société lui réserve montrant toute la complexité du croisement entre l'héritage du Moyen Age, la philosophie des

¹²⁴ A. Farge, J.-F. Laé, P. Cingolani, F. Magloire, *Sans visages. L'impossible regard sur le pauvre*, Paris, Bayard, 2004, p. 21.

Lumières et la mise en place progressive de pratiques policières. On constate alors deux niveaux de causes. Le premier niveau est constitué par des causes politiques et économiques, selon des domaines qui pouvaient s'influencer entre eux, et concernant *in fine* les personnes, selon des niveaux tantôt collectifs, tantôt individuels, pouvant être réunis dans un deuxième niveau de causes. Les causes politiques furent les plus complexes car elles concernaient notamment la prise en compte par la société, puis les conséquences des guerres ou encore l'hétérodoxie de la confession religieuse; et de manière individuelle leurs impacts pouvaient se concrétiser sous la forme de la destruction d'une ville – obligeant à chercher ailleurs des conditions pour subsister – ou de celle d'un cheptel mais aussi le poids des impositions¹²⁵. Les causes économiques pouvaient à la fois être attachées à une province : les pays du Massif Central comme l'Auvergne, la Marche, le Limousin, le Gévaudan, le Velay, le Vivarais, les Cévennes ou encore le Rouergue et ceux des Alpes, au premier rang desquels on trouve la Bresse, le Bugey, le Dauphiné, les Pyrénées et le Jura étaient reconnus comme des

« [...] *pays de petite culture*, reservoirs of men, sometimes small independent owners of scraps of property, strain was manifest from the 1740s and 1750s. From then on, in these regions, more and more people found themselves unable to live off the proceeds of their land and turned increasingly to a type of economy of makeshifts: an extra job, seasoned migration, turning the children out to beg [...] »¹²⁶.

La misère fut donc attachée aux conditions d'existence dans une province. Ensuite, l'augmentation des prix fut un phénomène récurrent sous l'Ancien Régime:

« Le prix des journées n'est pas augmenté en proportion de celui des denrées... on ne donne à présent que comme l'on donnait il y a 15 ans, 8 et 10 sols par jour à un journalier ; à supposer que cet ouvrier soit occupé tous les jours de la semaine, il n'y aura gagné à la fin que 2 livres 8 sols ou 3 livres ; il y a 15 ans que le demi de seigle ne valait que 2 livres ou 2 livres 10 sols. Cette mesure locale est

¹²⁵ A. Cheyton, *Mendiants et vagabonds dans les villages de la plaine de Valence (XVI^e – XVIII^e siècles)*, Université Pierre Mendès-France, Grenoble, UFR sciences humaines, 1997, p. 37 Je remercie M. Alain Belmont pour m'avoir signalé l'existence de ce document.

¹²⁶ O. Hufton, *op. cit.*, p. 15.

actuellement vendue 4 livres 10 sols et 5 livres. Comment le journalier peut-il vivre lui et faire vivre une famille qui est souvent nombreuse ? »¹²⁷.

Cet exemple a été choisi précisément en raison de l'osmose entre le niveau collectif – le prix des denrées – et le niveau individuel – le journalier préoccupé de faire vivre sa famille. En restant dans les causes économiques, on relève que la misère était un fléau transmissible

« [...] in the early modern and modern periods would have been the Sudden sharp increase in numbers of homeless and starving individuals in cities during winters of economic recession, or the permanent presence of urban under-employed families on the edge of starvation, transmitting their poverty and social exclusion to their children in a cycle of deprivation »¹²⁸.

Pour les pauvres de l'Ancien Régime fonder une famille revenait souvent à transmettre la misère:

« Les journaliers, les manoeuvres, les compagnons de métier et tous ceux dont la profession ne fournit pas beaucoup plus que le vivre et le vêtement sont ceux qui produisent les mendiants. Etant garçons, ils travaillent et lorsque par leur travail ils se sont procurés un bon vêtement et de quoi faire les frais d'une noce, ils se marient. Ils nourrissent un premier enfant, ils ont beaucoup de peine à en nourrir deux et s'il en survient un troisième leur travail n'est plus suffisant à la dépense »¹²⁹.

Mais, à la campagne, le choix d'une descendance, plus ou moins nombreuse¹³⁰, représentait une assurance pour les parents d'une pauvreté moins lourde à porter dans leur vieillesse.

Parmi les facteurs individuels, on note les handicaps physiques¹³¹, l'expulsion, la naissance mal venue d'un enfant, la disparition prématurée du chef de famille¹³²,

¹²⁷ A. D. Ille-et-Vilaine, C 1635, cité par *ibid*, p. 15.

¹²⁸ S.-J. Woolf, *op. cit.*, p. 3.

¹²⁹ A. D. Calvados, H supplément 1308, cité par Hufton O., *op. cit.*, p. 11. Cf. également *infra*, chapitre 2, § Le terme « mendiant » : de la réalité au fait de langage, p. 165 *sq.*

¹³⁰ Cf. *infra*, chapitre 6, § Mesures de secours des administrations royale et consulaire, p. 601 *sq.* Dans une communauté, au moins, de la vallée de l'Ubaye, on relève la plus forte proportion de familles nombreuses de l'aire étudiée.

la perte d'un emploi, la vieillesse¹³³, la confession religieuse, notamment par le biais d'incendies dûs à des différends confessionnels, uniquement attestés en milieu protestant¹³⁴ et la taille de la propriété¹³⁵. Outre ce qui a été énoncé ci-dessus, les facteurs collectifs englobent également les conditions météorologiques¹³⁶.

En raison des paramètres économiques évoqués, la pauvreté fut un phénomène sujet à des mutations : « The terms "poor" and "indigent" are [...] highly ambiguous and changed significantly over the centuries »¹³⁷, ce qui indique que les pauvres d'Ancien Régime demeurent difficiles à appréhender : « The very fluidity and relativity of the condition of being poor denies the fixity of all categorizations »¹³⁸. Ainsi, cet aspect oblige à effectuer des recoupements entre différentes sources.

Les causes de la pauvreté ont été étudiées à partir de sources recueillies auprès de la Bibliothèque Nationale de France, soit la correspondance de l'Intendant Fontanieu avec plusieurs grands commis de l'État et des textes issus de ses *Mémoires*. Au niveau des deux provinces en question, ce travail s'est appuyé sur des sources de la série C pour l'intendance de Provence. En ce qui concerne les archives départementales, on a eu recours à l'administration diocésaine à travers la série G, à des sources hospitalières avec la série H supplément pour l'hôpital général Sainte-Claire et la Charité de Gap. Au niveau des municipalités urbaines, les sources ont trait à la fois à la prise en compte des pauvres d'Embrun et de Gap à l'aide des sous-séries GG de chacune de ces deux villes, par la sous-série BB du *Journalier de Gap*, par des archives municipales de Briançon et par le registre des décès de l'hôpital général d'Embrun de la seconde moitié de la décennie 1730 à la seconde moitié de la décennie 1770. Enfin, par des actes de décès recueillis dans les registres d'une dizaine de communautés urbaines et rurales. En ce qui concerne l'identité des pauvres, ce travail a eu recours à la correspondance de Fontanieu avec plusieurs grands commis de l'État. On a également eu recours à la série E des

¹³¹ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 29.

¹³² A. Cheytion, *op. cit.*, p. 37.

¹³³ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 30.

¹³⁴ Cf. *infra*, chapitre 7. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?, p. 637 sq.

¹³⁵ « Bernard Bonnin a calculé qu'un paysan devait [dans les Terres Froides orientales] disposer d'au moins 6 hectares pour nourrir sa famille », cité par A. Belmont, *Des artisans au village, Les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Presses universitaires et Musée dauphinois, Grenoble, 1998, vol. I, p. 66.

¹³⁶ A. Cheytion, *op. cit.*, p. 37.

¹³⁷ S.-J. Woolf, *op. cit.*, p. 8.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 5.

archives départementales des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère; à la série G relative à l'administration diocésaine et aux archives municipales de Briançon. L'étude des mendiants a été conduite à partir de la sous-série II C des archives départementales de l'Isère, concernant essentiellement les mendiants enfermés dans les dépôts de mendicité de Gap et de Grenoble. Les Piémontais ont été étudiés principalement à partir des actes de mariage et de décès consignés dans les registres paroissiaux et secondairement à partir des registres de décès des hôpitaux généraux de Sainte-Claire de Gap et du Saint-Esprit d'Embrun.

Les sources des professions et des travaux sont présentées séparément dans la mesure où les premières sont plus étoffées avec des origines plus variées. Ces deux catégories de sources sont uniquement issues d'archives départementales. En outre, des approches transversales ont été mises en place afin de dissocier autant que possible l'étude des professions de celle de la capitation proprement dite, et de mettre ainsi en valeur l'aspect strictement fiscal des rôles de celle-ci. Les sources relatives aux professions sont regroupées dans la sous-série GG pour la ville de Gap, puis dans la série E des archives des communautés; la sous-série HH ayant seulement fourni un manuscrit à titre de comparaison pour l'ensemble des professions exercées à Gap intra-muros au milieu du XVIII^e siècle. Avec la série H supplément, on a abordé les gages de domestiques dans les quatre principales structures hospitalières du milieu urbain: celles de Briançon, d'Embrun et de Gap. Les professions de plusieurs pauvres ont été également retrouvées par le biais d'actes de mariage et accessoirement par des actes de décès. La série H supplément a également permis d'étudier les orphelines de la Charité de Gap et des petites filles pauvres de l'hôpital général d'Embrun avant leur mise en condition chez des particuliers pour les premières et la mise en apprentissage pour les secondes. En revanche, les sources relatives aux apprentis se trouvent principalement dans des actes notariés et de manière secondaire dans les archives d'hôpitaux généraux, comme celui d'Embrun, dans celles de l'administration de cet archidiocèse et enfin dans celles d'hôtels-Dieu comme celui de Ribiers.

Les sources relatives aux travaux sont nettement moins étoffées puisque l'administration de l'archidiocèse d'Embrun pour les deuxième et troisième quarts du XVII^e siècle et la sous-traitance de diverses tâches par l'hôpital Sainte-Claire et la Charité de Gap fournissent la plus grande partie des manuscrits. De manière secondaire, on trouve des travaux de pauvres dans diverses communautés de la

série E; les communautés de Remollon et de Saint-Pierre-de-Méarotz peuvent être distinguées pour leur spécificité soit le cadre de la Maison des pauvres pour la première, et le registre paroissial renfermant l'année 1742 pour des travaux confiés par le seigneur de cette deuxième communauté à des pauvres de sa paroisse. Enfin, les travaux des nourrisseurs ont été étudiés à la fois du point de vue des hôpitaux, comme ceux d'Embrun et de Seyne, mais aussi de celui du bailleur de fonds, avec les archives municipales de Briançon; cette étude a été assortie de sondages dans les registres paroissiaux de quatorze communautés, principalement situées dans l'Ouest et le Sud-Ouest¹³⁹ du diocèse de Gap¹⁴⁰. Enfin, les rôles de capitation sont matériellement répartis entre les séries E et F.

A/ Le contexte économique et financier

Sur le plan économique, la pauvreté se développa en raison de la fragilité et de la surexploitation du terroir mais aussi à cause de la complexité des mouvements frumentaires. De plus, les mécanismes des dettes et des créances aggravèrent la situation des pauvres. Enfin, l'économie du territoire offrait peu de possibilités sur le plan professionnel.

1/ Un terroir fragile et surexploité

Le Haut-Dauphiné est composé de territoires qui présentent de véritables fragilités : au Sud, ils sont fréquemment soumis à la sécheresse, dans la partie montagneuse, la rudesse du climat, le gel, les crues... fragilisent le terroir agricole¹⁴¹. Dans sa thèse, Bernard Bonnin dresse longuement un tableau de ce territoire difficile à exploiter ; cet historien évoque ainsi l'infertilité du sol avec « les cônes de déjection pierreux des torrents, et, dans une partie des Préalpes du Sud les pentes en roches friables ravagées par l'érosion mécanique, et transformées par elle en un relier

¹³⁹ Soit des paroisses actuellement situées dans les Hautes-Alpes pour l'Ouest de ce territoire et dans les Alpes de Haute-Provence pour celles situées dans le Sud-Ouest.

¹⁴⁰ L'évêché de Gap était suffragant de l'archevêché d'Aix-en-Provence, tandis que l'archevêché d'Embrun ne dépendait que de lui-même, ayant, par exemple, l'évêché de Senez comme suffragant. Cet aspect dénote un profond contraste au sein de l'aire étudiée entre une sphère religieuse plutôt tournée vers la Provence et une seconde vers les montagnes. Pour le terme « suffragant », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1170.

¹⁴¹ B. Bonnin, *op. cit.*, p. 127.

confus de croupes désertiques [...] »¹⁴², mais aussi « les sols pierreux, souvent calcaires, à la terre pauvre, qui recouvrent une partie des versants des grandes vallées alpines, Durance et Isère [...] »¹⁴³. Bernard Bonnin présente également le contraste en termes d'hydrologie, ce territoire subissant à la fois des crues dévastatrices et des sécheresses importantes ; ce fut notamment le cas pour les vallées de la Durance et du Drac¹⁴⁴. Cet historien mentionne enfin la rigueur du travail en montagne : aux difficultés d'exploitation¹⁴⁵ s'ajoute les aléas du climat en altitude.

Les terres intéressantes étaient donc en nombre limité, ce qui explique la surexploitation de certaines d'entre elles. Or, la première cause de pauvreté correspond à la surexploitation de certains domaines fonciers et à l'abandon de terres agricoles qui représentèrent, par voie de conséquence, un manque à gagner pour les communautés où elles se produisirent.

L'état du foncier dans le diocèse de Gap au cours du XVIII^e siècle illustre l'analyse de Bernard Bonnin ci-dessus. A la fin des années 1750, l'évêque de Gap délivra un diagnostic sans appel concernant l'état du foncier dans son diocèse. Ainsi, ce prélat indiquait que « dans les montagnes du Dauphiné, les biens [fonciers] [...] ont diminué de prix au lieu d'augmenter »¹⁴⁶. Dans un courrier circonstancié à ses ecclésiastiques, l'évêque de Gap avançait trois raisons principales : « 1^e [...] la nature et situation du terrain, le ravage des torrents, le défaut des fourrages par a destruction des prairies ; 2^e le défaut de commerce ; 3^e la fréquente disette des récoltes »¹⁴⁷. L'évêque développait ensuite plusieurs arguments en lien avec « le sol des fonds du Gapençois [...] de sa nature sec et aride »¹⁴⁸ en citant notamment l'amointrissement de la qualité des récoltes¹⁴⁹. Cet enchaînement de causes à effets finit par impacter les ecclésiastiques eux-mêmes : « Les dixmes qui font presque le seul revenu des bénéficiers du diocèse ont dû suivre le sort des propriétés et leur

¹⁴² *Ibid.*, p. 127.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 128.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 118.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 137. « Difficultés, fatigues, pertes de temps et même dangers marquaient déplacements et transports, ceux-ci bien souvent assurés à dos d'homme ».

¹⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 2330. Circulaire du 25 août 1758 établie suite à la décision du Bureau diocésain.

¹⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 2330. Circulaire du 25 août 1758.

¹⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 2330. Circulaire du 25 août 1758.

¹⁴⁹ « [...] l'on ne peut plus semer que du seigle où l'on semoit autrefois du froment, et que le grain, dans les meilleures récoltes, ne produit que quatre pour un [...] ». A. D. Hautes-Alpes, G 2330. Circulaire du 25 août 1758.

produit diminuer à proportion »¹⁵⁰. La gravité de cette situation se traduit, par exemple, par la nécessité qu'il y eut « de faire venir des troupes d'Embrun pour faire garder à Gap les magasins du Roi [...] et qui risquaient d'être forcés par le peuple »¹⁵¹ au cours des années 1758 et 1759. Cet ensemble de phénomènes, s'apparentant à une surexploitation foncière, met en évidence l'opposition entre économie traditionnelle et économie « moderne » :

« On passe de l'attitude "oeconomique" ancienne, marquée par un pullulement de règlements locaux et une surveillance de tous les instants, à une "économie" à visée productiviste, qui favorise les défrichements précipités : les acquéreurs de communaux ne cherchent guère à ménager des biens dont la seule finalité désormais était d'éponger des dettes au plus vite. La "crise" rurale provençale correspond au passage, dramatique à bien des égards, d'une économie traditionnelle, conçue d'abord comme une gestion de bon père de famille, à une économie "moderne", tournée résolument vers l'accroissement des richesses et caractérisée par le recul de l'hétéronomie des espaces ruraux »¹⁵².

La déforestation fit partie des formes de surexploitation des domaines fonciers comme le montre l'exemple du Bois de Charance. Un privilège octroyé aux pauvres de Gap par un évêque de cette ville, à une date qui n'a pas été retrouvée, leur permettait de « boiseller » dans ce lieu, qui semble avoir été propriété conjointe de l'évêque et de la ville. Un constat de la part du consulat gapençais témoigne d'une pratique de coupe anarchique, sans doute déjà ancienne :

« Le Bois de Charance est entièrement ruiné, à cause que les habitants et forains y vont *boiseller*, portant aches et piauches, et arrachent entièrement les seps, de sorte que la montaigne est bientôt en friche, estant à craindre qu'au premier débordement des eaux, la terre qui se trouve remuée par le susd. arrachement, ne cause des ravines »¹⁵³.

¹⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 2330. Circulaire du 25 août 1758.

¹⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, G 2330. Circulaire du 25 août 1758.

¹⁵² G. Pichard, « "L'espace absorbé par l'économique ? " Endettement communautaire et pression sur l'environnement en Provence (1640 – 1730) », *Histoires & sociétés rurales*, 2001/2, vol. 16, p. 82.

¹⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 65. Délibération de la ville de Gap du 27 mars 1718.

Un règlement sur l'usage de ce bois est établi le 20 mai suivant¹⁵⁴, mais il ne paraît pas avoir été très suivi puisque, quelque temps après, il est de nouveau constaté que : « L'on défrèche totalement le Bois de Charance, ce qui expose tous les fonds intérieurs à un dommage considérable, pour ne pas dire à une ruine totale »¹⁵⁵. Enfin, les consuls décidèrent que : « pour éviter la ruine du Bois de Charance, il sera défendu, pendant 10 ans, d'y prendre du bois et d'y garder acunes chèvres. L'évêque sera prié d'établir des gardes [...] »¹⁵⁶. En dépit de ces mesures, les dévastations se poursuivirent, comme l'atteste l'acte que fit établir l'évêque de Gap, dans les mois suivant le début de la Révolution, dans lequel ce prélat dénonçait une nouvelle fois les dévastations quotidiennes au Bois de Charance ; le conseil de l'administration municipale lui offrit le secours des gardes nationales pour procurer l'exécution des jugements devant être prononcés contre les « délinquants »¹⁵⁷.

L'affaire du Bois de Charance montre que les interdictions établies par les évêques successifs, durant le XVIII^e siècle, ne parvinrent pas à interdire aux particuliers l'exploitation des arbres situés sur ce domaine, et dont les essences auraient dû être exclusivement réservées à l'usage des pauvres¹⁵⁸.

Un deuxième exemple concerne l'abandon des terres dans certaines communautés, et du processus de monétarisation qui en a découlé, en raison de la pauvreté. Une enquête diligentée par les procureurs du pays de Provence relative aux « terres abandonnées par les particuliers habitants, et forains possédant biens »¹⁵⁹ permet de mettre en rapport trois paramètres au premier rang desquels figure le ravinement des terres, par les pluies : « la rapidité des eaux y cause fort fréquemment des graves dommages ce qui change presque toutes les années la qualité des fonds »¹⁶⁰. Les deux autres paramètres apparaissent comme des conséquences : le départ des propriétaires d'une communauté proche : « les habitants de Vers [-sur-Méouge] depuis quelques années »¹⁶¹ abandonnent les terres qu'ils possèdent dans le terroir de la communauté d'Eygallayes ; la

¹⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 65. Délibération de la ville de Gap du 20 mai 1718.

¹⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 67. 11 décembre 1735.

¹⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 68. Délibération de la ville de Gap du 26 mars 1741.

¹⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. Délibération de la ville de Gap du 17 janvier 1790.

¹⁵⁸ Ces interdictions épiscopales rejoignent celles rendues en Briançonnais par les communautés, les bois faisant fonction de pare-avalanches, autre exemple de l'importance du foncier dans la vie des habitants. B. Bonnin, *op. cit.*, p. 137, n. 154.

¹⁵⁹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 269. 12 mars 1716.

¹⁶⁰ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 269. 12 mars 1716.

¹⁶¹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 269. 12 mars 1716.

multiplication des saisies ordonnées par les créanciers, ainsi que le signalent les consuls de la communauté de Curbans : « des creanciers modernes ou vieux ont fait des saisies ou gaigeries soixante et dix [propriétaires] sur les possesseurs des fonds duq lieu de cent cinq habitants que nous sommes [...] »¹⁶², ce qui représente les 2/3 des propriétaires de cette communauté. Le mauvais état des sols entraîne le départ de certains habitants, ces départs augmentent non seulement la quantité de fonds non cultivés mais diminue également le volume des taxes versées. A la longue, cet appauvrissement finit par être dommageable à la collectivité dans la mesure où les pauvres sont les premières victimes de ce processus puisque leur seule alternative est la mendicité ou le départ ; par sa récurrence et l'impossibilité d'inverser l'évolution de ce processus, on assiste donc au développement d'un cercle vicieux.

Georges Pichard théorise ce principe en soulignant que les paiements en nature des débiteurs étaient opposés aux liquidations en deniers des créanciers : « Le paiement en nature paraît avoir été l'obsession de ces communautés pour lesquelles la liquidation en deniers que réclamaient les créanciers était souvent synonymes d'exécutions violentes, de pressions ou de chantage »¹⁶³, ces paiements en nature étaient bien la seule « issue » financière des débiteurs en question¹⁶⁴. Dans le périmètre de notre étude, certaines communautés furent pourtant obligées de mettre en place ce dispositif, ainsi celle de Ventavon :

« Depuis plusieurs années, [les habitants] ont souffert de grands séjours et passages de gens de guerre, et ont esté tellement surchargés de tailles extraordinaires et aultres impozitions sur eux faictes, qu'ayant expuisé les revenus de leurs biens, qui n'auroient esté suffizans pour y satisfaire, ilz auroint esté contraintz et reduictz dans la nécessité d'emprunter de grandes sommes de deniers, de plusieurs personnes [...] C'est pourquoy [...] aussi bien que toutes les aultres communautés de lad^e province, se voyant poursuivis, de tous coustés, par les créanciers, et dans l'impuissance de les payer, et de satisfaire aux charges ordinaires, que par l'aliénation de leurs fondz, ilz auroient esté obligés d'avoir recours

¹⁶² A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 269. 12 mars 1716.

¹⁶³ G. Pichard, *op. cit.*, p. 84.

¹⁶⁴ La pression de l'endettement, très importante dans certaines communautés, grevait d'autant les autres postes de dépenses, à l'image de celui consacré aux pauvres. Vers 1700, on peut retenir l'endettement de plusieurs communautés du territoire de cette étude : par exemple celle des Orres était endettée de 50 000 Livres ; celle de Champcella de 80 000 Livres ; celle de Montgardin de 17 000 Livres, celle de Châteauvieux-sur-Tallard de 25 000 Livres, etc. B. Bonnin, *op. cit.*, vol. III, tableau XCII, « L'endettement des communautés vers 1700 », p. 336 sq.

à S. M. pour obliger leursd. créanciers à prandre leurs paiements en fondz de terre »¹⁶⁵.

A la suite d'une requête déposée par cette communauté, le Conseil privé du Roi autorisa donc les habitants de celle-ci à payer leurs créanciers exclusivement par des fonds de terre¹⁶⁶.

La surexploitation des sols, pratiquée au moins depuis le milieu du XVII^e siècle, se poursuivait encore jusqu'au début de la Révolution. En dépit des prises de conscience de certains acteurs, au demeurant peu nombreux, il fut impossible de trouver des solutions susceptibles de ménager les intérêts des pauvres, comme dans l'affaire du bois de Charance, ou d'alléger le poids de leur misère.

2/ Des mouvements frumentaires complexes

On peut d'abord observer la complexité d'un contexte où s'entrecroisent quatre paramètres, certains ayant contribué à l'approvisionnement et d'autres ayant eu tendance à l'entraver. Toutefois, en raison de l'étendue de la périodisation, on a considéré plus précisément cinq épisodes particulièrement significatifs : la fin de la décennie 1670, puis le printemps de l'année 1709 marqué par le froid qui avait débuté à la fin du mois de janvier précédent, ensuite la période contemporaine au traité d'Utrecht en 1713, la fin du premier tiers du XVIII^e siècle et enfin le début de la décennie 1770. Trois paramètres peuvent être considérés comme des facteurs ayant complexifié les approvisionnements : la place centrale du royaume de Piémont-Sardaigne – au niveau économique comme au niveau géographique – en liaison avec la proximité de la limite d'État, qui conditionnèrent des mouvements frumentaires entre la France et cet État voisin, ou entre la Provence et le Dauphiné, tous mouvements propices à une déstabilisation des prix et enfin la présence de la spéculation, facteur existant par lui-même ou venant se greffer sur des paramètres déjà existants. En revanche, à la fin du premier tiers du XVIII^e siècle, le milieu urbain assurait une production céréalière au-delà de ses besoins, ce qui montre également des déséquilibres considérables entre les zones de notre territoire. Les cinq épisodes

¹⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 18. Signification au procureur de l'hôtel-Dieu Sainte-Claire de Gap, de l'arrêt rendu par le Conseil privé du roi le 5 janvier 1657.

¹⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 18. 5 janvier 1657.

dont il est question ci-dessous montrent que les crises frumentaires demeurèrent circonscrites, jusqu'au début de la décennie 1770¹⁶⁷. Durant les dix-sept années avant 1789, les prémices d'un manque d'approvisionnement en grains se confirmèrent en divers points de notre territoire, et plus particulièrement à Gap. Dans quelles mesures le royaume de Piémont-Sardaigne eut une influence déterminante sur l'approvisionnement des grains en Dauphiné ? De quelles manières le pouvoir royal et les notables des villes parvinrent à gérer ces périodes de crise ? Cette gestion des approvisionnements fit-elle disparaître des problèmes structurels comme la spéculation ? Peut-on estimer que les pauvres ont souffert d'un manque d'approvisionnement en blé ?

La récolte de l'année 1730¹⁶⁸ permet de mieux comprendre le contexte de crise du premier tiers du XVIII^e siècle. Dès le XVII^e siècle, les acteurs des approvisionnements en grains furent les agents de l'administration royale, à l'image des intendants, le parlement et les consulats. Le principe de régulation des approvisionnements, appliqué dans cet exemple par des officiers consulaires, prenait toujours en compte qu'au-delà d'une certaine quantité de grains les particuliers étaient obligés de s'en dessaisir au profit du bien commun : « Pour prouvoir [sic] à La Granette, affin de donner contentement aux pouvres [...] les consulz ont fait faire de proclamations, par la ville, de ouvrir les greniers et debitter les grains, affin que le peuple en soit sollagé, et sont encore allés de porte en porte de ceux qui en ont au dela de leur provizion »¹⁶⁹.

Lors de la première crise frumentaire d'une certaine importance retrouvée dans nos sources, le consulat gapençais fit appel au pouvoir royal :

« Colbert et Louvois, ministres d'Etat, Dugué, intendant de la province, et président de Saint-André, au sujet de la grande misère en laquelle se trouve cette pauvre ville, tant à cause de la sécheresse et peu de bleds, que de la modicité de toute la récolte, comm'aussy des amas et transports des bleds qu'en font plusieurs personnes, du costé d'Ambrun et Briançon, mesmes hors du Royaume [...] »¹⁷⁰.

¹⁶⁷ Les sources du XVII^e siècle, en revanche, sont plus lacunaires de ce point de vue.

¹⁶⁸ Analyse adaptée de B. Bonnin, *op. cit.*, pp. 740-741.

¹⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 107. Délibération de la ville de Gap du 2 mai 1649.

¹⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 116. Délibération de la ville de Gap du 6 septembre 1678.

La spéculation figure ici de manière récurrente, malgré de nombreuses dispositions du pouvoir royal pour la combattre. La surveillance du pouvoir royal sur la circulation des blés et les approvisionnements ne s'est jamais démentie, même dans des périodes difficiles comme lors du printemps de 1709. Le contrôleur général des Finances écrit aux intendants des provinces le 1^{er} avril de cette année-là : « [...] l'intention du Roi est que vous chargiez diverses personnes fidèles et expérimentées sur cette matière de vous rendre un compte juste de l'état où sont à présent les blés et les autres grains qui sont sur terre dans toute l'étendue de votre département, afin de m'en donner avis »¹⁷¹.

Les difficultés se poursuivirent dans les mois suivants. Le 9 juin de cette année-là, M. d'Angervilliers, alors intendant de Dauphiné, signale une situation critique : « Toutes sortes d'autres entreprises, comme d'étapes et d'hôpitaux, sont de même tombées. [...] les peuples sont presque à la famine »¹⁷². On retrouve ici le problème d'un territoire dont il faut approvisionner tous les habitants en dépit de distances parfois considérables : « Comme les effets sur lesquels nous vivons actuellement ne sont remis dans les magasins de Gap qu'à mesure qu'ils sont achetés, il ne s'y en trouve jamais une assez grande abondance pour en envoyer à Briançon beaucoup à la fois »¹⁷³. Le 27 juin suivant, M. d'Angervilliers estime qu'il faut franchir le cap du mois de juillet pour être tiré d'affaire : « Si, une fois, nous gagnons le mois d'août, les secours nous viendront de toutes parts, et, quand même il n'en viendrait point, la seule récolte des montagnes suffiroit pour nous faire vivre longtemps ; mais d'ici là, nous aurons bien à souffrir »¹⁷⁴.

Les crises frumentaires se sont donc avérées désastreuses pour les pauvres dans la mesure où l'octroi de céréales – soit par le canal des monts-de-piété sous forme de prêt, soit par celui de la vingt-quatrième des pauvres sous forme d'aumônes – constituait une de leurs principales ressources, sinon la seule. Mais en l'état des recherches, nous n'avons pu retrouver des sources susceptibles de confirmer cette hypothèse. Ces crises frumentaires furent étroitement liées dans leur fonctionnement à la lutte contre la spéculation dans laquelle l'autorité militaire joua un rôle de premier plan, en raison de l'approvisionnement des troupes. Depuis la ville

¹⁷¹ A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, t. III, n° 349, p. 118.

¹⁷² *Ibid.*, t. III, n° 349, p. 118.

¹⁷³ *Ibid.*, t. III, n° 349, p. 118.

¹⁷⁴ *Ibid.*, t. III, n° 349, p. 118.

d'Embrun, des représentants du pouvoir royal s'impliquèrent dans la lutte contre la spéculation, en s'appuyant sur l'Autorité militaire, seule expression du pouvoir séculier ; ainsi, les principaux officiers eurent pour mission de relayer ces ordres auprès des consuls des communautés, notamment celles de la région en bordure de la limite d'État, à l'image de la vallée du Queyras, afin d'obtenir les noms des « particuliers qui font des achats de bleds clandestinement ou dans les marchés publics sans ordres, et non point pour leur subsistance journalière, mais qui en font des amas dans un esprit d'avidité pour en faire augmenter le prix »¹⁷⁵.

Dans le territoire étudié, cette lutte contre la spéculation prit un caractère particulier dans la mesure où elle eut pour but de ne pas obérer l'approvisionnement des troupes dans des villes de garnison, comme, par exemple, Briançon ou Gap. Toutefois, les conséquences de ce type d'action sont malaisées à évaluer ; enfin, leur fréquence dans les sources, avec les interdictions afférentes, suggèrent à la fois des effets limités et des infractions que le pouvoir royal dut sans cesse réprimer, ce qui est un indice sur le peu d'effet des mesures royales.

Le premier tiers du XVIII^e siècle marque un tournant dans les crises frumentaires dans la mesure où l'on dispose de données quantitatives. Bernard Bonnin fonde sa démonstration sur une analyse statistique permettant de dégager un volume de récoltes et un chiffre de population : « [...] avec, en 1730, une population totale de 583 454 âmes, et une production respective en froment, méteil et seigle de 879 872, 260 890 et 898 118 quintaux, soit un total de 2 035 900 quintaux de 100 livres »¹⁷⁶. Cet historien fonde l'autre volet de son analyse sur la consommation, à partir de l'étude des pensions alimentaires concédées aux vieillards par leurs familles en obtenant le volume de trois quintaux par an et par habitant : « [...] avec 3 quintaux par habitant, [le Dauphiné] avait bien plus que ses besoins, c'est-à-dire un excédent disponible total de 285 538 quintaux »¹⁷⁷.

En revanche, il existait une fragilité structurelle en ce qui concerne les récoltes et l'approvisionnement proprement dit dans certains secteurs, mais sans pouvoir quantifier précisément certains paramètres comme la spéculation, les fluctuations de prix ou les achats de grains d'une communauté dauphinoise à une communauté

¹⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 615. Courrier de M. de Bonneval adressé au commandant de la place de Mont-Dauphin, le 17 septembre 1722.

¹⁷⁶ B. Bonnin, *op. cit.*, p. 740.

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 740.

provençale, sans l'aval des représentants du pouvoir royal. Ainsi, de façon structurelle :

« [...] comme nous l'a montré l'étude des parcellaires, selon les communautés, un minimum de 15 à 30 % de leurs habitants ne possédaient pas le minimum de fonds exigé pour que chacun d'eux puisse disposer d'au moins 3 setiers de "gros grains" par an, et que, par ailleurs, ceux-là avaient fort peu de chances de pouvoir prendre en location [des] exploitations pour compléter leur propriété [...] »¹⁷⁸.

et de façon conjoncturelle: « en 1730, année qu'on peut considérer comme normale, c'est-à-dire sans crise profonde de subsistances [...] était peut-être suffisante pour l'ensemble de la province, mais insuffisante pour un certain nombre de communautés situées dans les régions les moins fertiles [...]. »¹⁷⁹.

Cette configuration existait aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain : « les villes comme Grenoble, Vienne, Valence, Romans [...] ou Briançon¹⁸⁰, Die, Nyons, le Buis-en-Baronnies, situées en des régions peu fertiles, n'arrivaient pas, et parfois de beaucoup, à nourrir leur population avec le seul apport [...] de leur propre terroir, même quand il était étendu »¹⁸¹. En revanche, celles de « Montélimar, Gap, Embrun, Voiron, la Tour-du-Pin ou Bourgoin, qui disposaient de terroirs plus étendus, et situées dans les plaines, les grandes vallées ou les plateaux, non seulement pouvaient en principe nourrir leurs habitants, mais même conserver un excédent notable [...] »¹⁸². Enfin, l'exiguïté des propriétés foncières grevait par la base ce système d'approvisionnement en céréales, réparti entre froment, méteil et seigle.

La place centrale du royaume de Piémont-Sardaigne prend toute sa dimension au milieu des années 1720. Cet État exerça une double emprise sur l'approvisionnement des grains, au niveau territorial et commercial. La cession des vallées d'outre-monts, qui entraîna une baisse de la production céréalière, correspond à la fois aux volets territorial et commercial ; en effet, le rôle de cet État dans les mouvements d'approvisionnements en grains, éclaire la période précédente

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 748.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 749.

¹⁸⁰ B. N. F., ms fr. 8361. La production céréalière de la ville de Grenoble était de 5 150 quintaux de céréales en 1730, f° 8 ; la même année, celle de Briançon se montait à 6 700 quintaux de céréales, f° 87, celle d'Embrun à 9 450 quintaux et celle de Gap à 16 000 quintaux, f° 78, soit un volume total de 32 150 quintaux de céréales pour les trois principales villes du Haut-Dauphiné.

¹⁸¹ B. Bonnin, *op. cit.*, p. 741.

¹⁸² *Ibid.*, pp. 741-742.

immédiatement après la signature du traité d'Utrecht ; ce traité représenta un bouleversement considérable sur le plan économique : « [...] par le traité d'Utrek [sic] la France a perdu les vallées d'Oulx, Cézanne, Pragelas¹⁸³, Bardonneche et Chateaudauphin d'où le Briançonnais dont elles faisoient partie tiroit plus de la moitié de sa subsistance [...] »¹⁸⁴.

Les échanges de blé contre du vin et du numéraire réalisés entre habitants du Briançonnais et de la Savoie montre que l'emprise commerciale devait être réciproque sous peine de nullité *de facto*, c'est ce que démontre Fontanieu dans un memorandum adressé au Contrôleur général des Finances :

« Il passe journellement en Savoye une grande quantité de bleds du Dauphiné dont une partie est échangée contre du vin, et l'autre se paye en argent ce transport fait enchérir considérablement les grains surtout dans une année où la récolte a été si médiocre¹⁸⁵. Le moyen qui se présente naturellement pour y remédier seroit de faire executer regulierement les arrets du Conseil [du roi] qui ont interdit la sortie des grains du royaume mais comme ce party peut être sujet a plusieurs inconveniens qui ont meme engagé depuis long tems a fermer les yeux sur l'inexecution de ces arrets on croit devoir remontrer à Monsieur le Contrôleur général [...] »¹⁸⁶.

Fontanieu signale alors un état important de dépendance par rapport au royaume de Piémont-Sardaigne, en ce qui concerne ce type d'approvisionnements :

« nous n'avons pas seulement tiré des Etats du roy de Sardaigne ce qui manquoit à notre consommation nous y avons meme pris les approvisionnemens de nos magasins, la Provence, l'Embrunois et le Gapençois qui environnent le Briançonnois du côté de la France ne pouvant se passer de leurs productions pour leurs propres besoins »¹⁸⁷.

¹⁸³ Autrement dit la vallée de Pragela, ou val Cluson.

¹⁸⁴ B. N. F., ms. fr. 8469, Fontanieu, *Mémoires*, vol. II, f° 100 r°.

¹⁸⁵ Il s'agit de l'année 1726.

¹⁸⁶ B. N. F., ms. fr. 8469, Fontanieu, « Mémoire au sujet de la sortie des bleds du Dauphiné en Savoye », f° 99 v°. Courrier au Contrôleur général des Finances du 31 août 1726.

¹⁸⁷ B. N. F., ms. fr. 8469, Fontanieu, « Mémoire au sujet de la sortie des bleds du Dauphiné en Savoye », f° 100 v°. 31 août 1726.

Cet intendant réitère le constat relatif à l'impossibilité politique d'abord, mais également matérielle de fermer la limite d'État sous peine de s'exposer à de graves conséquences :

« Il seroit à craindre que du côté de la Savoye la deffense de la sortie des bleds du royaume [s'exécutant] avec rigueur le roy de Sardaigne par une juste represaille à laquelle il n'y auroit rien à répondre ne vint à priver le Briançonnois des secours dont il ne peut se passer et sans lesquels la disette s'y mettroit infailliblement [...] »¹⁸⁸.

Ce risque, constituant sans doute un souci récurrent, avait déjà été évoqué deux ans auparavant ; ainsi, le courrier de l'intendant Fontanieu à M. de Morville fut rédigé selon cet esprit :

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que le bruit se reprend icy que le Roy de Sardaigne est dans la disposition d'empescher la sortie des bleds de ses Etats, et ce bruit quoyque je n'en aye pu decouvrir le fondement a deja causé quelque augmentation au prix de cette denrée »¹⁸⁹.

Ce contexte confirme que les fluctuations importantes du prix du blé, parfois à partir de craintes fondées mais aussi sur de simples rumeurs, alimentaient la spéculation. Dans un courrier du milieu des années 1720, Fontanieu développait l'importance du Gapençais dans la production de grains, afin d'en ménager à proximité de la limite d'État tout en l'obtenant d'une vallée qui en était suffisamment éloignée :

« il ne me paroît pas de la bonne administration de laisser degarnir le gapençois de ses bleds, c'est le seul de nos cantons du costé de ces montagnes qui en produise au dela de la subsistance nécessaire à ses habitants, et le seul par consequent dont on puisse espérer du secours dans des tems difficiles... Ce pays a

¹⁸⁸ B. N. F., ms. fr. 8469, Fontanieu, « Mémoire au sujet de la sortie des bleds du Dauphiné en Savoye », f° 100 v° et 101 r°. 31 août 1726.

¹⁸⁹ B. N. F., ms. fr. 8429. Fontanieu, *Mémoires*, vol. II, 6 septembre 1724, f° 3 r° à f° 4 v°.

toujours été regardé comme un entrepost qu'il faut menager, à cause de la situation a portée des frontières »¹⁹⁰.

Les villes, en tant que centres de concentration des grains, constituèrent des paramètres modérateurs par rapport aux fluctuations générées par la proximité du royaume de Piémont-Sardaigne. Dans ce contexte, les contrôles réguliers effectués par les consulats au sujet des conditions de consommation, du marché¹⁹¹, de l'absence d'intermédiaires avant l'arrivée du blé à la place de la Grenette à Gap, de la provenance confirmée des achats par les marchands¹⁹², du moment où les ventes devaient être effectuées, des capacités pour les autorités consulaires de gérer ces informations économiques selon leur validité et enfin la vérification de leurs modalités de diffusion¹⁹³ pouvaient contribuer à une bonne gestion en amont des approvisionnements. Enfin, il était nécessaire d'intégrer le paramètre relatif à l'incertitude dans les négociations entre acheteurs et vendeurs¹⁹⁴. Progressivement, les mécanismes économiques étendirent ces paramètres de fonctionnement aux territoires dépendant de ces cités.

La place prépondérante des récoltes en milieu urbain se présente de la manière suivante : « Dans sept des dix villes principales [du Dauphiné], la production par tête d'habitant dépassait la moyenne provinciale. A Valence, Crest, Embrun, et surtout Die et Montélimar, elle représentait entre deux fois et deux fois et demie cette moyenne. Partout ou presque [...] la culture des céréales l'emportait. »¹⁹⁵. En effet, les villes représentaient des « pôles » de production considérables selon le tableau ci-dessous.

¹⁹⁰ B. N. F., ms. fr. 8429. 6 septembre 1724, f° 3 r° et f° 4 v°.

¹⁹¹ A. Montenach, « Fare affari con l'incertezza. Scelte e strategie del piccolo commercio alimentare (Lione, XVII^e secolo) », *Quaderni storici*, n° 124, Il Mulino, Rome, 2007, p. 80.

¹⁹² *Ibid.*, p. 81.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 82-83.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 90.

¹⁹⁵ R. Favier, *op. cit.*, p. 188.

Tableau 1 – 1. Production céréalière, exprimée en volumes, par rapport aux populations des villes de Briançon, Embrun et Gap en 1730¹⁹⁶

Villes	Production de céréales (en quintaux)	Population en 1730	Production par habitant (en quintaux)	Indice
Briançon	7 100	3 239	2,19	49
Embrun	9 900	2 214	4,47	99,9
Gap	16 700	4 414	3,78	84,5
Total villes	192 414	83 449	2,3 ¹⁹⁷	51,5
Total Dauphiné	2 610 906	583 423	4,47	100

La gestion des disparités d’approvisionnement entre le Dauphiné et la Provence devait tenir compte des enlèvements de grains, effectués par des particuliers : « [...] les enlevements que les Provençaux ont fait jusqu’à présent ont fait enchérir le bled de 5 l. de plus par sestier mesure de Paris »¹⁹⁸ ; dans cette perspective, la place du secret devient centrale dans la gestion des approvisionnements, conférant à ces informations un rôle éminemment politique :

« Je prendray en consequence de vos ordres des mesures tres secrettes pour veiller à ce que les traittes de grains ne soient pas assès fortes ny assès frequantes dans le Gapençois pour incommoder la province, je ne rendray aucune ordonnance à ce sujet et je me contenteray d’exciter à cet égard la vigilance de mes subdélégués »¹⁹⁹.

Cela avait pour but de lutter contre la spéculation en empêchant l’augmentation des prix. Mais le pouvoir royal devait porter attention aux besoins d’autres villes et communautés proches, ainsi dans des territoires provençaux voisins à celui de notre étude, on déplorait les prix prohibitifs et les quantités insuffisantes :

« les consuls de Digne, Valensole et de plusieurs autres communautés de cette province ont escrit a MM. les procureurs du pais²⁰⁰ que leurs marchés publics se

¹⁹⁶ Adapté de *ibid.*, p. 189 ; la quatrième ville à laquelle il est fait allusion dans le titre de ce tableau est celle de Barcelonnette pour lesquelles ces informations ne sont pas disponibles.

¹⁹⁷ Soit la moyenne de production par habitant, avec l’indice moyen correspondant.

¹⁹⁸ B. N. F., ms. fr. 8429, courrier du 6 septembre 1724 à M. de Morville.

¹⁹⁹ B. N. F., ms. fr. 8381, courrier du 21 octobre 1724 de l’Intendant Fontanieu au Contrôleur général des Finances, f° 65 v° à f° 66 r°.

²⁰⁰ Il s’agit des procureurs de l’assemblée des communautés du Pays de Provence.

trouvoient depourvus des grains necessaires a la subsistance de leurs habitans, et que la modique quantité qui s’y trouvoit estoit vendu a un prix auquel le peuple ne pouvoit atteindre »²⁰¹.

Cet exemple, qui fournit une autre illustration des mouvements de grains entre la Provence et le Dauphiné, ainsi qu’on l’a vu précédemment, marque le début d’une période où l’approvisionnement en grains devint plus difficile. En effet, la décennie 1770 est une période qui marque les débuts d’une baisse dans l’approvisionnement des grains ; des difficultés apparaissent au niveau local, l’évêque de Gap déclarant que ses greniers à blé sont vides²⁰², comme au niveau du royaume, alors parcouru par des manifestations contre le pain cher²⁰³. Les événements en lien avec la rareté des grains se poursuivent lors de la décennie suivante. La délibération du 7 septembre 1785 par les officiers des communautés de la vallée de Queyras entérine une demande d’approvisionnement en grains auprès du roi de Piémont-Sardaigne. Il s’agit à la fois d’une demande de secours et d’un échange de services dans la mesure où le Queyras avait concédé des secours aux vallées de Luzerne, de Crissolo, de la Varaïta et de Saint-Martin d’Angrogne²⁰⁴. Cette délibération montre que des problèmes analogues durent se poser de part et d’autre de la limite d’État au sujet des approvisionnements en grains ; en outre, elle suggère une certaine pratique des échanges de blé entre les communautés de montagne de part et d’autre de cette limite²⁰⁵.

Globalement le pouvoir royal et les pouvoirs consulaires parvinrent à gérer le problème des approvisionnements en blé, le premier en agissant notamment sur la balance entre des mouvements soit à l’intérieur d’une province, soit entre provinces ; si certains de ces mouvements furent inspirés par le pouvoir, d’autres étaient le fait de particuliers que le pouvoir royal s’efforça de contrôler, sinon de surveiller. Le rôle des autorités consulaires fut échelonné selon divers ordres de grandeur à l’intérieur de l’enceinte urbaine, pouvant aller jusqu’à des contrôles maison par maison lors de

²⁰¹ A. D. Bouches-du-Rhône, centre d’Aix-en-Provence, C 91. Délibération de l’assemblée des communautés du Pays de Provence, le 14 avril 1773.

²⁰² A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 74. Délibération de la ville de Gap du 14 juin 1772.

²⁰³ A. Zysberg, *La monarchie des Lumières 1715 – 1786, vol. V. Nouvelle histoire de la France moderne*, Paris, Le Seuil, 2002, p. 514.

²⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 405. Délibération des communautés de la vallée du Queyras, du 7 septembre 1785.

²⁰⁵ B. N. F., ms. fr. 8429. Courrier de l’Intendant Fontanieu à M. de Morville, septembre 1724.

périodes de disette. La spéculation, toujours présente malgré de fréquentes mesures pour la combattre, s'avère avoir été dommageable, au premier chef, pour l'approvisionnement des troupes. Situés à l'extrémité de la chaîne de responsabilités et souvent absents des sources, il est difficile d'estimer exactement la position des pauvres par rapport aux approvisionnements en blé. Néanmoins, ce type de pénurie ne semble pas s'être pérennisé au-delà de difficultés inhérentes à certaines périodes.

3/ Causes de pauvreté de nature financière : des processus d'endettement à la transmission de créances

Les causes financières prenaient leur origine dans la vie quotidienne ; on distingue ainsi le processus de l'endettement d'un processus plus complexe qui consista en la transmission de créances ; le rachat et la cession de créances furent extrêmement courants dans le périmètre de notre étude et dans la France d'Ancien Régime en général. Cette pratique fut en partie favorisée par le côté endémique de la pauvreté. Quels furent les principes de fonctionnement du système de créances ? Pourquoi était-il pratiquement impossible de sortir de l'état d'emprunteur ? De quelles manières la société d'Ancien Régime a-t-elle entretenu la dépendance des emprunteurs par rapport aux créanciers ?

Tout d'abord, le phénomène de l'endettement pouvait être à la fois conséquence de la pauvreté mais aussi cause supplémentaire de l'aggravation du phénomène : la personne pauvre s'endette pour survivre mais le remboursement de sa dette ne fait qu'aggraver sa situation. De ce point de vue, « [la] dette rurale est la plaie du monde paysan [...] elle a atteint à l'époque que nous étudions, des proportions extrêmes et contribué à désagréger l'économie et la société campagnardes. Elle fut à l'origine d'un appauvrissement général qui toucha successivement tous les groupes, du brassier au hobereau »²⁰⁶.

L'exemple d'Antoinette Toye, d'Abriès, développé ci-dessous, correspond aux trois idées suivantes ; la première représente le cercle vicieux de la pauvreté :

²⁰⁶ G. Duby, A. Wallon (dir.), *Histoire de la France rurale*, E. Le Roy Ladurie, J. Jacquart, H. Neveux, t. II, *L'âge classique des paysans, 1340 – 1789*, Paris, Le Seuil, 1975, p. 259.

« [...] honnête Anthoinette Toye veuve de Pierre Gain Chabert feu Jean Pencrasse dud. lieu [d'Abriès] laquelle ne pouvant plus trouvé et s'entretenir dans la maison de son dit mary, parce qu'elle a esté dans l'obligation d'aliéner deux vaches et un bourrique, comme aussy une chèvre, pour acquitter des dettes de son dit mary, n'en ayant autre bétail pour pouvoir subsister, ny elle et ses enfants [...] »²⁰⁷.

La première remarque porte sur l'avant-nom « honnête » ; Alain Belmont situe socialement « la foule des maçons, charpentiers, menuisiers, charrons, serruriers, tonneliers, potiers, tuiliers, selliers, tanneurs, presseurs d'huile, tailleurs d'habits et cordonniers »²⁰⁸ à l'aide du montant de leurs dots, variant de « 200 à 300 Livres sous Louis XIV ; 500 à 700 Livres sous Louis XVI »²⁰⁹. Quant à leurs patrimoines, ils peuvent s'échelonner de 500 à 1 500 Livres²¹⁰. Ce niveau de vie leur confère un certain rang dans la société : « A eux les notaires, les curés, les châtelains et tous les teneurs de plume de l'Ancien Régime accordent plus volontiers qu'aux artisans des niveaux inférieurs ces avant-noms honorifiques – « honnête » ou « maître » – qui sont dans la roture campagnarde l'équivalent des titres de baron ou de marquis dont se pare la noblesse »²¹¹. Ainsi, cette remise en contexte permet de mieux apprécier la déchéance dont cette femme fut victime puisqu'il ne s'agit pas à l'origine, d'une femme pauvre à proprement parler mais qu'elle l'est devenue suite au processus d'endettement ci-dessous ; la première phase de cette minute retrace l'aliénation des dernières têtes de bétail de son cheptel pour acquitter les dettes de son défunt mari.

La deuxième phase illustre que l'obtention de ressources supplémentaires pour procéder au remboursement fut inefficace : la location de ses enfants constitue le motif de la venue de cette femme chez le notaire, cette location est d'ailleurs présentée comme la conséquence explicite de la pression des créanciers de cette femme : « a esté d'obligation d'affermier ses enfants l'un à Mollines et l'autre à la Monteite ; ce qu'elle n'auroit pas fait si ses créanciers ne l'avoient pas tant pressé »²¹².

²⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, B 227. Acte d'arrentement [*i. e.* contrat de location] du 29 juin 1729.

²⁰⁸ A. Belmont, *op. cit.*, vol. II, p. 211.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 211.

²¹⁰ *Ibid.*, p. 211.

²¹¹ *Ibid.*, p. 211.

²¹² A. D. Hautes-Alpes, B 227. 29 juin 1729.

La troisième phase se déduit de la précédente en se rattachant à des causes collectives de pauvreté ; de proche en proche, elle était susceptible de concerner tout ou partie d'une communauté ; cette étape permet de déduire que ces causes collectives pouvaient absorber les causes individuelles, à l'image de secours consentis par la collectivité, en l'occurrence la communauté d'Abriès : « la communauté, questant pour sa misère, luy aidoit pour le paiement de ses tailles et autres charitez qu'elle lui faisoit »²¹³ ; ces secours se trouvèrent interrompus en raison d'une récente inondation : « de tout quoy²¹⁴ elle se voit dechue parce que la com^{té} ne peut plus uzer en sa faveur des mêmes bontés que cy devant, par raport à l'inondation dernière »²¹⁵. La dernière phase, conclusion logique de ce qui précède, précise que la communauté d'Abriès, « l'a porté à se résoudre à gagner sa vie comm'elle pourra ayant rantet les fonds de ses enfants »²¹⁶ ; après avoir cédé les dernières têtes de bétail de sa famille, Antoinette Toye fut obligée de « ranter les fonds de ses enfants »²¹⁷, avant de gagner sa vie « comm'elle pourra »²¹⁸, c'est-à-dire par le seul moyen possible : la mendicité. De manière plus globale, l'endettement fut pratiquement incontournable dans la société paysanne d'Ancien Régime :

« L'endettement de nécessité est, socialement et humainement, le plus important. Il est tragiquement présent dans une majorité de foyers paysans tout au long de la période moderne, même si son niveau peut varier. Pour pouvoir payer sa taille, ses charges, et même pour pouvoir tout simplement assurer le pain quotidien de la famille, son chef est obligé d'emprunter quelques poignées de grain "pour subsister jusqu'à la saison nouvelle" [...]. Endettement presque ordinaire mais qui peut, la conjoncture aidant devenir cette impitoyable mécanique dénoncée jadis par P. Goubert »²¹⁹.

²¹³ A. D. Hautes-Alpes, B 227. 29 juin 1729.

²¹⁴ Il s'agit du secours accordé par la communauté d'Abriès.

²¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, B 227. 29 juin 1729.

²¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, B 227. 29 juin 1729.

²¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, B 227. 29 juin 1729.

²¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, B 227. 29 juin 1729.

²¹⁹ P. Goubert, *op. cit.*, cité par J. Jacquart, « L'endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne », in M. Berthe (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Presses Universitaires du Mirail, 1998, Toulouse, pp. 286-287.

On trouve aussi un autre exemple de pauvreté lié à l'endettement, c'est le cas des dettes transmises à un héritier qui se retrouva *de facto* appauvri par le règlement de celles-ci, à l'image d'Antoine Albert, un habitant d'Arvieux. Suite à une requête déposée auprès du vibailli²²⁰ du Briançonnais par cet homme pauvre, le parlement de Grenoble, rendit un jugement le 20 janvier 1661, qui déclarait recevable la requête de « pauvre Anthoine Albert [...] darvieux [qui, au moment du décès de son père, était] absent du pays pour gagner sa vie »²²¹, et prit en compte le renoncement de ce dernier à l'héritage de son père à cause d'un trop grand nombre de créanciers. L'histoire d'Antoine Albert relie des paramètres qui reviennent de manière récurrente dans les exemples ci-dessous : la pauvreté qui obligea cet homme à être « absent du pays pour gagner sa vie »²²², la pression des créanciers et l'absence de réserve financière. Mais, à la différence d'Antoinette Toye, Antoine Albert eut la possibilité de recourir aux voies de la justice pour mettre un terme aux poursuites engagées par ses créanciers car « l'heritage de sond. père [...] ne consiste qu'en quelques immeubles de peu de valeur ne croyant pas qu'il y eut des debtes passives cependant il se treuve qu'il y a plusieurs créanciers de sond. père qui le recherchent »²²³. On voit ainsi se dessiner un processus récurrent dans les affaires d'endettement, caractérisé de la manière suivante par Jean Jacquart : « Ce qui donne son ampleur tragique à l'endettement de nécessité, c'est l'accumulation. Si les accidents conjoncturels se renouvellent, s'étendent dans le temps, tout espoir de se libérer disparaît; les créances s'ajoutent les unes aux autres comme les arrérages. La dette, même consolidée, se nourrit d'elle-même »²²⁴.

Antoine Albert expose ensuite la raison de son recours en justice : il était « en estat de perdre ses droits maternels et dottaux enterieurs auxd. debtes »²²⁵. Cet exemple illustre le fait qu'il y avait des paliers dans l'extrême pauvreté, et qu'un des moyens de les franchir, ou non, pouvait être constitué par des recours juridiques, bien que ceux-ci soient susceptibles d'engager de nouvelles dépenses. De plus, le succès des procédures engagées n'était pas garanti. Ces exemples confirment que l'omniprésence du surendettement « est manifeste dans les Alpes où

²²⁰ Pour le terme « bailli », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1164. Le terme « Vibailli » était la contraction de « vice-bailli ».

²²¹ A. D. Hautes-Alpes, Arvieux 3 E 4565 FF 6. Requête d'Antoine Albert auprès du vibailli du Briançonnais, signé par M. Bezançon. Fait à Grenoble le 20 janvier 1661.

²²² A. D. Hautes-Alpes, Arvieux 3 E 4565 FF 6. 20 janvier 1661.

²²³ A. D. Hautes-Alpes, Arvieux 3 E 4565 FF 6. 20 janvier 1661.

²²⁴ J. Jacquart, *op. cit.*, pp. 284-285.

²²⁵ A. D. Hautes-Alpes, Arvieux 3 E 4565 FF 6. 20 janvier 1661.

périodiquement, entre XV^e et XIX^e siècle, l'ensemble des habitants est endetté bien au-dessus de la valeur de ses biens »²²⁶.

Après l'analyse d'exemples, il est intéressant d'étudier la circulation des créances dans la société. Une des difficultés de l'étude des cessions et des rachats de créances dans nos sources est le rapport à l'écrit de la grande majorité des gens pauvres, comme des différentes catégories de populations mobiles, encore plus défavorisées : « [...] une frange du monde rural (et aussi du monde urbain) n'avait jamais recours au notaire : errants et mendiants, pauvres manouvriers que les tarifs des actes écartaient de l'étude »²²⁷.

L'exemple suivant est significatif : il montre le seuil de pauvreté en fonction du volume des propriétés foncières au-dessous duquel les personnes furent obligées d'avoir recours à l'endettement ; ce volume, et leur pourcentage dans les communautés, est un indice en faveur d'une approche de la pauvreté dans la société haut dauphinoise non plus selon le revenu mais en fonction du patrimoine. Ainsi, la proportion de 60 à 80 % des propriétaires fonciers du Monétier qui possédaient des terroirs inférieurs à 2 hectares²²⁸ peuvent tous être considérés comme pauvres en fonction de l'estimation établie par Bernard Bonnin, se référant à une superficie minimum de 6 hectares pour qu'une famille soit au niveau du seuil de pauvreté²²⁹.

Enfin, le mécanisme même du fonctionnement de la dette a pu être à l'origine de l'appauvrissement de certaines personnes : en effet, le principe de la transmission de créances, qui fut très courant dans le territoire de notre étude, compta parmi ses acteurs des structures hospitalières, et plus particulièrement l'hôpital général de Gap. Ainsi, on distingue deux paramètres :

- les débiteurs n'avaient aucun droit de regard sur les créances qu'ils avaient consenties ;
- les transmissions de créances généraient dans le meilleur des cas des frais de notaire, voire des frais de procès, qui devaient être assumés par les parties qui avaient été déboutées de leur procédure.

²²⁶ L. Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*. Gallimard, Paris, 2008, p. 59.

²²⁷ J. Jacquart, « Histoire rurale et archive notariale », in : J.-L. Laffont (dir.), *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1999, p. 24.

²²⁸ L. Fontaine, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVII^e – XVIII^e siècles)*, Presses Universitaires de Grenoble, p. 197.

²²⁹ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 66.

On signale également une inégalité de statut entre un simple particulier pauvre et les structures hospitalières, particulièrement au fait dans ce type de recouvrement et qui ne laissait que peu d'échappatoires aux débiteurs, quel que soit leur niveau de revenu et de fortune.

Dans cet exemple, l'hôpital général de Gap joua un rôle au moins entre 1678 et 1705. Divers particuliers de Manteyer contractèrent des dettes à l'issue de la taille de 1661 auprès du seigneur de ce lieu à la charnière des XVII^e et du XVIII^e siècle : « n. Guillaume de Ferrus, s^{gr} de Névache et Planpinet, gentilhomme ordinaire de S. A. R. de Savoie »²³⁰. Au mois de juin 1678, « n. Alex. de Toulouse de Lautré, s^{gr} et baron de Monfa »²³¹ en tant que successeur des droits de noble Guillaume de Ferrus, récupère notamment les créances souscrites par divers habitants de Manteyer dix-sept ans plus tôt, notamment auprès de « Jean Aubert *Callameau*²³², Guillaume Blanq, Laurans Izoard et Domenge Estachi »²³³ ; le 10 septembre suivant, Alexandre de Toulouse fait une donation à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap « de tout ce qui lui est deub au lieu de Manteyer par divers particuliers [...] »²³⁴ ; à la suite de quoi, cet hôpital général procéda aux recouvrements en question auprès des débiteurs concernés et ce au moins jusqu'en 1705²³⁵.

Le créancier avait la faculté juridique de transformer la nature d'une dette en faisant passer celle-ci d'un remboursement aléatoire au caractère hypothécaire :

« [La constitution de rente est] le moyen de consolider une dette, en la faisant passer du court terme au long terme, de l'incertaine clause de remboursement "à la requête et volonté du créancier" à l'hypothèque programmée. Dans ce cas, la rente se perpétue. Elle peut être cédée, partagée entre des héritiers, léguée à une institution. Comme elle est assise sur un bien fonds, elle en suit le destin. Tout nouvel acquéreur de la parcelle ou de la maison "chargée" de la rente devra en continuer le service, sauf à lever l'hypothèque en rachetant la rente »²³⁶.

²³⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Mémoire de 1705.

²³¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Mémoire de 1705.

²³² Les surnoms sont mentionnés en italiques à la suite des patronymes.

²³³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Mémoire de 1705.

²³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Mémoire de 1705.

²³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Mémoire de 1705.

²³⁶ J. Jacquart, « L'endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne », in : M. Berthe (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Presses Universitaires du Mirail, 1998, Toulouse, p. 288.

Cette faculté juridique montre donc toute l'importance du caractère transmissible d'une dette. De plus, le rachat d'une rente supposait une capacité financière que tous les pauvres étaient loin d'avoir. Enfin, la consultation des sources n'a pas permis de répondre à la question de savoir si le changement de créancier s'accompagnait automatiquement d'une augmentation du montant de la dette.

L'étude comparée de la circulation des créances dans les communautés appartenant à deux territoires de montagne, l'Oisans²³⁷ et le territoire de cette étude, lui-même composé des diocèses d'Embrun et de Gap, est révélatrice. Parmi ces trois cas de figure, le plus simple est constitué par les communautés de l'Oisans ; la circulation des créances y reflète la nature politique d'une communauté en raison de la présence de bailleurs et d'emprunteurs avec, comme conséquence, la formation d'une clientèle parmi les emprunteurs. Dans ces communautés, il est important de relever que les bailleurs pouvaient « effacer » certaines dettes de leurs emprunteurs les plus pauvres : le règlement de celles-ci était donc moins important pour les bailleurs que la conservation d'une clientèle. Ces derniers pouvaient alors avoir recours aux emprunteurs dans d'autres situations – effectuer des travaux, rendre des services – afin de compenser les dettes qu'ils n'avaient pas réglé. Mais le circuit bailleurs / emprunteurs se modifie en profondeur lorsque de nouveaux acteurs – plus particulièrement les hôpitaux – font leur apparition dans ce circuit. La dimension politique de la dette tend alors à s'estomper, voire même à disparaître, pour laisser la place à une dimension strictement financière en situant la pauvreté sur un terrain où la seule compensation est le remboursement de la dette. Toutefois, le type de configuration économique observé en Oisans ne fut pas prolongé par la configuration géographique dans la mesure où « les liens de la dette »²³⁸ ne se retrouvent dans aucune communauté de l'archidiocèse d'Embrun, en dépit d'un pourcentage élevé de vallées de haute montagne ; ceci confirme donc la prééminence de rapports sociaux dans les relations inter-personnelles de nature économique.

Les principes de fonctionnement des dettes fut la transmissibilité des créances par voie successorale, un caractère de nécessité en lien avec l'obligation, pour un chef de famille, d'honorer le paiement de ses taxes ou assurer la nourriture des personnes habitant sous son toit. Les débiteurs n'eurent aucun droit de regard sur les créances qu'ils avaient consenties. L'impossibilité de sortir de l'état de débiteur

²³⁷ L. Fontaine, *op. cit.*, p. 74 sq.

²³⁸ *Ibid.*, p. 61.

fut liée à la fois au coût des procédures et à la pesanteur d'un système conçu d'abord pour avantager les créanciers et, par conséquent, pour assurer le maintien de possessions foncières et financières, ce qui entretint la dépendance d'un grand nombre de personnes au profit de ceux qui détenaient l'argent et le foncier.

Sur le plan économique et financier, les risques de tomber dans la pauvreté sont bien réels dans le territoire étudié : la géographie de montagne qui conduit à surexploiter certaines terres et qui inclut la rudesse du climat pour les récoltes, les mouvements frumentaires liés à une spéculation parfois exacerbée par les enjeux de la limite d'État, les mécanismes de la dette et de la créance ainsi que l'offre réduite sur le plan du travail ont fait du Haut-Dauphiné un territoire où la pauvreté a pu se développer. Mais au-delà de ces causes quasiment structurelles existent des contextes sociaux qui peuvent être quasiment considérés comme des facteurs endogènes de pauvreté et qui touchent à l'identité même des pauvres.

B/ L'univers de la pauvreté au niveau individuel

La rareté, voire le manque de documents, fait apparaître en quelque sorte le pauvre comme un négatif des sources ; c'est dans ce sens que l'on peut se référer ici à la typologie établie par Jean-Pierre Gutton afin de caractériser le pauvre selon ce qu'il n'a pas²³⁹ : pas de richesse, pas de bien, pas de relation sociale... mais aussi, et c'est ce qui nous fait passer dans le domaine de la causalité, mais aussi une absence de famille, ce qui était particulièrement fréquent chez les femmes pauvres. Ainsi, un contexte familial hors-norme pouvait engendrer la pauvreté.

1/ Décès, veuvage et célibat

La montagne était un milieu dangereux. Ces conditions de vie rigoureuses entraînaient nombre de décès, la pauvreté survenant à la perte d'un conjoint. Joseph Borrelly, le curé de la Motte-en-Champsaur eut :

²³⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 23 sq.

« la pensée de tracer un mémoire des événements tragiques arrivés depuis quelques années sur la route de La Motte [en-Champsaur] à Molines [en-Champsaur]. Le 5 décembre 1750, Pierre Valentin, de Londonnière, et Anne Robert, sa femme furent enveloppés par la lavange ; [...] le 28 août 1755, Claude Blanchard fut écrasé par un rocher ; [en] 1770, François Lombard fut englouti par la neige agitée par l'orage sur le chemin de La Motte aux Héritières ; on ne trouva son cadavre que 18 jours après [...] le 11 décembre 1784, Catherine Robert, Anne Nouguier et Pierre Villaron furent écrasés dans leur maison démolie par la lavange [...] »²⁴⁰.

Deux catégories de femmes étaient plus sujettes à tomber dans la pauvreté : les veuves et les célibataires. L'état de veuve montre que les femmes pauvres furent plus vulnérables que les hommes. En l'absence de capitaux ou de revenus, la veuve était à charge des hôpitaux ou des bureaux de charité ; ce constat est confirmé par le fait qu'on trouve des veuves pauvres dans tous les secteurs géographiques de notre étude. Le grand nombre de veuves dénote à la fois « [...] l'endurcissement d'une société pour laquelle le spectacle de la mort est le pain quotidien »²⁴¹ et la précarité socio-professionnelle dans la France d'Ancien Régime : « La mort prématurée du conjoint étant une donnée fondamentale de la vie des couples dans la France ancienne, un véritable statut juridique et social s'attache au veuvage »²⁴².

Les femmes célibataires furent également concernées par la pauvreté ; sous l'Ancien Régime, celles-ci devaient choisir entre le mariage et la religion : « Quant aux filles majeures célibataires, elles n'apparaissent que comme des silhouettes floues dans les textes juridiques, tant est prégnante l'idée que le destin de la femme est le mariage – ou l'entrée en religion [...] »²⁴³. Le statut de femme célibataire n'est jamais spécifié de manière précise, dans ce travail les femmes célibataires n'ont été retrouvées que par recoupement de plusieurs sources ; les femmes pour lesquelles ce recoupement a été établi de manière certaine sont des mendiants, la classe la plus défavorisée de la société. Considéré du point de vue social, le célibat des femmes pauvres les exposait à devenir invisibles : « la vocation de la femme est de

²⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes G 986. Mémoire du 20 mai 1788.

²⁴¹ M. Vovelle (prés.), *Mourir autrefois, attitudes collectives devant la mort aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 1974, p. 39.

²⁴² S. Beauvalet-Boutouyrie, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, pp. 15-16.

²⁴³ D. Godineau, *Les femmes dans la société française, XVI^e-XVIII^e siècles*, A. Colin, Paris, 2003, p. 19.

choisir entre deux états : se marier ou consacrer sa vie à Dieu. Le célibat laïc féminin n'est jamais envisagé »²⁴⁴.

En premier lieu, les sources fournissent un accès très inégal en ce qui concerne les veuves lorsqu'elles ne vivent pas en milieu urbain²⁴⁵. En revanche, « le secours à la veuve et à l'orphelin était inscrit dans le devoir de charité chrétienne »²⁴⁶, cet état de fait apparaît notamment par le biais des rôles de pauvres établis par plusieurs municipalités et, plus précisément, celles de Briançon, de Gap²⁴⁷ et de Veynes²⁴⁸, comme le montrent les tableaux ci-dessous.

Tableau 1 – 2. Proportion de femmes pauvres, domiciliées et étrangères, manquant de pain, logées dans les quartiers *intra-muros* de Briançon, par rapport à la population masculine de condition identique, au milieu du XVIII^e siècle²⁴⁹

Proportion de femmes parmi les habitants	Proportion de femmes parmi les étrangers
<u>Habitants du quartier de Castre</u> : 5 femmes pour 15 personnes soit 33 % dont 1 veuve	<u>Etrangers logés au quartier de Castre</u> : 7 femmes pour 15 personnes soit 46,6 % dont 1 veuve, 1 mendiante et 1 femme originaire de Provence
<u>Habitants du quartier de Roche</u> : 3 femmes pour 6 personnes soit 50 % dont 2 veuves	<u>Etrangers logés au quartier de Roche</u> : 5 femmes pour 13 personnes soit 38,4 % dont 2 veuves
<u>Habitants du quartier de Temple</u> : 3 femmes pour 5 personnes soit 60 % dont 1 veuve	<u>Etrangers logés au quartier de Temple</u> : 3 femmes pour 7 personnes soit 42,8 % dont 1 femme originaire de Savoie
<u>Habitants du quartier de Mercerie</u> : 2 femmes pour 2 personnes soit 100 % dont 2 veuves	<u>Etrangers logés au quartier de Mercerie</u> : 4 femmes pour 9 personnes soit 44,4 % dont 2 femmes de Val-des-Prés et 1 de Vallouise
<u>Total de femmes pauvres résidentes</u> : 60,7 %	<u>Total de femmes pauvres étrangères</u> : 43 %

Les femmes pauvres furent présentes dans les quatre quartiers de Briançon, comme habitantes aussi bien que comme étrangères. En ce qui concerne les pauvres domiciliées, les veuves figurent dans les 4 quartiers ; pour les étrangères

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 15.

²⁴⁵ Comme celles qui étaient admises, par exemple, à la Salpêtrière, *ibid.*, p. 319 sq.

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 319.

²⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. « Rôle des pauvres de la ville de Gap et son terroir pour la distribution des quarante charges bled de la vingt quatrième [...] » pour les années 1738 et 1739.

²⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775 GG 4. « Roolle et denombrement des pauvres mandians et necessiteux du lieu de Veyne et son mandement [...] ». 1702.

²⁴⁹ A. M. Briançon, HH 23/43. « Etat des habitants qui manquent de grain », sans date ; période estimée : milieu XVIII^e siècle.

logées dans cette ville, elles sont présentes dans 2 quartiers sur 4. La présence des femmes pauvres représente de 33 à 100 %, selon l'importance de la population pauvre.

La proportion des femmes pauvres de Gap, en général, et des veuves en particulier, pour les années 1738 et 1739, demeure constante, voire en augmentation dans certains endroits, d'une année sur l'autre, ce qui dénote *a priori* la stabilité de la population pauvre dans l'aire étudiée.

Tableau 1 – 3. Proportions de femmes pauvres ayant habité la ville de Gap et les hameaux situés dans le terroir de celle-ci, au cours des années 1738 et 1739

Lieux	% de femmes parmi les pauvres du rôle de 1738	% de femmes parmi les pauvres du rôle de 1739
Gap <i>intra-muros</i>	112 femmes sur 192 personnes soit 58,3 %, dont 26 veuves et 3 femmes handicapées	105 femmes sur 177 personnes soit 59,3 %, dont 23 veuves et aucune femme handicapée
Saint-Jean et la Terrasse	4 femmes pour 11 personnes soit 36,3 %, dont 2 veuves	6 femmes pour 15 personnes soit 40 %, dont 3 veuves
Sainte-Marguerite	4 femmes pour 9 personnes soit 44,4 %, aucune veuve	3 femmes pour 6 personnes soit 50 %, aucune veuve
Eméryère et Tréchatel	6 femmes pour 10 personnes soit 60 % dont 1 veuve	5 femmes pour 7 personnes soit 71,4 % dont 2 veuves
Fauvins et Chapellet	1 veuve pour 3 personnes, soit 1/3	1 veuve pour 2 personnes, soit 50 %
Charance	3 femmes pour 11 personnes, soit 27,2 %, aucune veuve	3 femmes pour 12 personnes, soit 25 %, aucune veuve
La Garde et Sagnières	9 femmes pour 14 personnes, soit 62,4 % dont 3 veuves	9 femmes pour 14 personnes, soit 62,4 % dont 3 veuves
Descente de Gap	-	-
Chauvet	4 femmes pour 8 personnes, soit 50 % dont 2 veuves	4 femmes pour 8 personnes, soit 50 % dont 2 veuves
Farraux ²⁵⁰	-	-
Eyserigue	2 femmes pour 9 personnes, soit 22,2 % dont 1 veuve	3 femmes pour 9 personnes, soit 1/3 dont 1 veuve
Totaux pour les 13 hameaux	33 femmes pour 75 personnes, soit 44 %	34 femmes pour 73 personnes soit 46,5 %
% total des veuves par rapport à la pop. totale	36 veuves pour 267 personnes, soit 13,8 %	34 veuves pour 250 personnes soit 13,6 %
% total des handicapées	1,1 %, soit 3 femmes	0,4 % soit 1 femme
% total des femmes décédées dans l'année du rôle	3,4 %, soit 9 femmes	0,4 % soit 1 femme
Total général	145 femmes pour 267 personnes, soit 54,3 %	139 femmes pour 250 personnes, 53,6 %

²⁵⁰ Soit un des hameaux les plus septentrionaux du terroir de Gap sous l'Ancien Régime, situé dans le col Bayard.

Comme le montre le tableau 1 – 3, le nombre de pauvres décédés dans leur paroisse d'origine est équivalent entre les hommes et les femmes. Les femmes décédées paraissent avoir été des journalières, le décès est survenu soit dans la force de l'âge soit lorsqu'elles étaient très âgées. Un changement de domicile a pu intervenir dans le cours de leur existence, à l'image de Catherine Roux, de Saint-Etienne d'Avançon, décédée à Seyne, dans la paroisse de Chardavon à l'âge de 60 ans, lieu où elle résidait depuis une quinzaine d'années. Pour une femme, un changement de domicile n'induit donc pas une modification fondamentale dans la mobilité, contrairement à certains hommes dont la mobilité fut plus importante puisque l'on trouve parmi eux des journaliers arrivant de lieux extérieurs au périmètre étudié, comme Jean Boys, originaire de la Petite Albane en Savoie, décédé au Monétier le 16 septembre 1739²⁵¹ ou François Barraude en provenance du hameau de Plagnes en Gévaudan, décédé le 19 juin 1741 au Poët²⁵².

Les enfants décédés hors de leur paroisse d'origine sont des enfants de journaliers ayant suivi leurs parents dans leurs déplacements professionnels.

Tableau 1 – 4. Lieux de décès de pauvres²⁵³ en fonction du sexe et de la localisation par rapport à la paroisse d'origine, établis à partir d'actes de décès survenus entre 1669 et 1774

	Décès dans la paroisse d'origine ²⁵⁴	Décès hors de la paroisse d'origine
Hommes	21 soit 45,6 %	18 soit 64,2 %
Femmes	22 soit 47,8 %	8 soit 28,5 %
Enfants	3 soit 6,5 %	2 soit 7,1 %
Totaux	46 décès	28 décès

Le rôle établi par la communauté de Veynes en 1702 distingue, d'une part, les familles nécessiteuses des familles mendiantes, et, d'autre part, celles dont le chef de famille était représenté soit par le père, soit par une veuve nécessiteuse ou mendicante. On dispose ainsi de la répartition suivante pour les familles

²⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, Monétier-les-Bains (le), A. C., 1738-1739. Le village de la Petite Albane n'a pu être situé sur aucune carte.

²⁵² A. D. Hautes-Alpes, Le Poët 2 E 108/1, 1738-1742. Village Situé au Sud des monts Aubrac et à l'Ouest de Marvejols.

²⁵³ Tableau effectué à partir de sondages aléatoires réalisés dans 206 communautés, 234 paroisses et 556 registres paroissiaux du milieu du XVII^e siècle à la veille de la Révolution ; 140 de ces communautés étaient situées dans le diocèse de Gap et 66 dans celui d'Embrun. Ce tableau ne prend pas en compte les décès des enfants abandonnés, en raison de leur nombre élevé.

²⁵⁴ Lorsque la paroisse de décès n'est pas la paroisse d'origine, elle peut être soit celle de l'hôpital en milieu urbain, soit celle de la paroisse où était situé un hôpital général ou un hôtel-Dieu le plus proche de la paroisse d'origine.

nécessiteuses, 11 veuves et chefs de famille pour un total de 65 familles de cette catégorie, soit 16,9 % du total. Quant aux 81 familles mendiantes, la présence de veuves chefs de famille se monte à 28, soit 34,5 %²⁵⁵. Ces résultats permettent de confirmer la place prise par la grande pauvreté dans la communauté de Veynes à la charnière du XVII^e et du XVIII^e siècle.

L'absence de rôles de secours nous a amené à effectuer des sondages parmi les décès survenus à l'hôpital d'Embrun durant deux périodes : la première de 1737 à 1747 et la seconde de 1764 à 1774. Le graphique 1 – 1 qui présente la période 1737-1747 indique une progression cohérente entre celle des femmes pauvres et celle du total des décès. En revanche, les décès des veuves pauvres demeurent très en retrait des décès des femmes pauvres.

Graphique 1 – 1. Évolution des décès des femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1737 à 1747

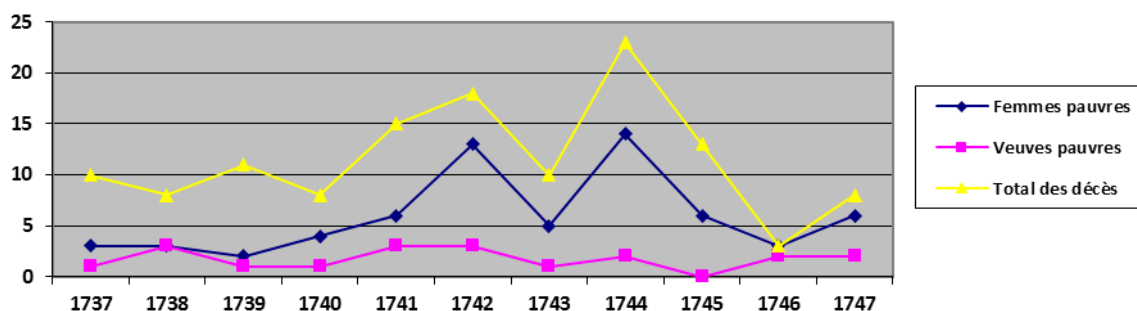


Tableau 1 – 5. Évolution chiffrée des décès des femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1737 à 1747

Années	Décès de femmes pauvres	dont décès de veuves	Total des décès
1737	3	1	10
1738	3	3	8
1739	2	1	11
1740	4	1	8
1741	6	3	15
1742	13	3	18
1743	5	1	10
1744	14	2	23
1745	6	-	13
1746	3	2	3
1747	6	2	8
Totaux	65	19	127

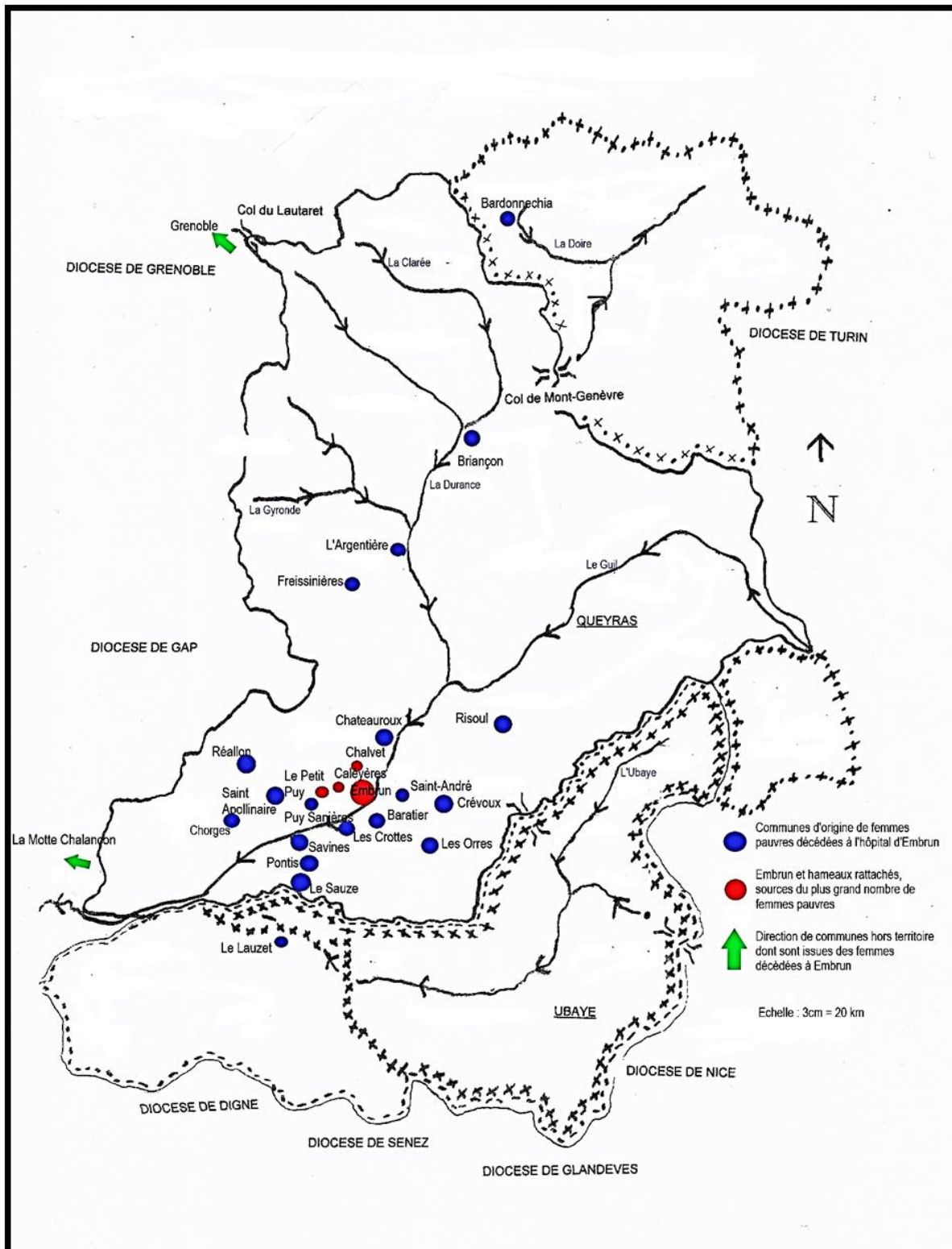
²⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775 GG 4. Rôle de 1702.

La carte 1 – 1 montre l'étendue de la superficie en relation avec les communautés d'où provenaient des femmes pauvres décédées à l'hôpital général d'Embrun entre 1737 et 1747. La présence de trois des hameaux de la ville d'Embrun illustre un constat effectué ci-dessus pour les villes de Briançon, de Gap et du bourg de Veynes²⁵⁶ : les pauvres furent souvent relégués dans les abords immédiats de milieux urbains, ou qui tendaient à le devenir. Ensuite, la majorité des communautés dont les femmes pauvres furent originaires correspond au bassin embrunais, elles en reprennent d'ailleurs partiellement les limites comme celles de Réallon ou des Orres ; à ce titre, le bourg de Chorges et les communautés du Sauze et de Risoul se situent dans les bordures extérieures à cette zone géographique. Par ailleurs, cette carte illustre le caractère de passage²⁵⁷ de l'hôpital général d'Embrun, comme en témoigne la présence de femmes originaires de villes et de communautés situées en amont du bassin embrunais, soit le long de la Durance, soit dans des vallées perpendiculaires. La ville de Bardonnechia, située sur le versant oriental de la limite d'État et la communauté de la Motte-Chalançon, dans le Diois à l'Ouest de la limite du diocèse de Gap, ont été rattachées à cette catégorie. Enfin, la flèche en direction de la ville de Grenoble montre que certaines dames de qualité de la société embrunaise firent appel à des servantes originaires de la capitale provinciale, de préférence à celles du Haut-Dauphiné.

²⁵⁶ Cf. *infra*, § La place des pauvres dans l'espace de la communauté, p. 131 *sq.*

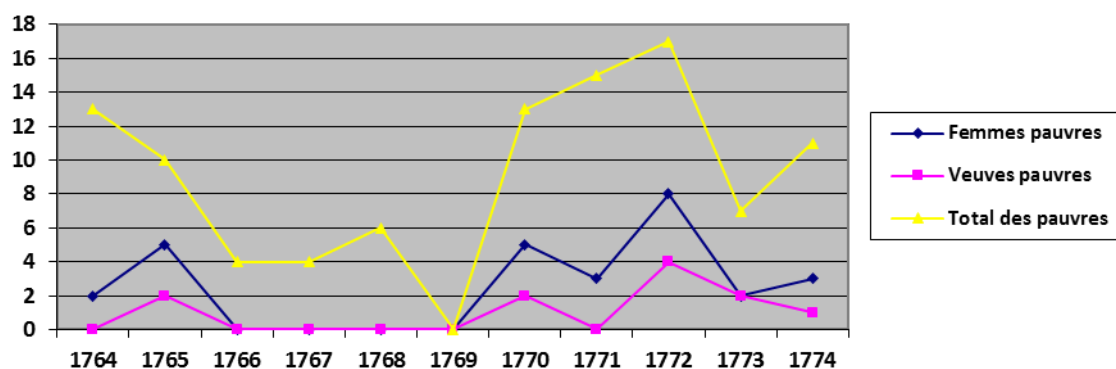
²⁵⁷ Pour le terme « passage », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1168.

Carte 1 – 1. Communes d'origine des femmes pauvres décédées
à l'hôpital général d'Embrun entre 1737 et 1747



Le graphique relatif à la période 1764-1774 confirme les données du graphique précédent dans la mesure où le total des décès « décolle » par rapport à la courbe des décès des femmes pauvres, en régression par rapport à la période précédente. Quant aux décès des veuves pauvres, les chiffres poursuivent leur baisse pour atteindre le niveau 0, notamment en 1764 puis durant quatre années consécutives de 1766 à 1769 et enfin en 1771. Durant ces dix années, les décès de petites filles trouvées sont consignés de manière systématique dans ce registre, ils représentent 28,5% des décès des femmes pauvres à l'hôpital général d'Embrun²⁵⁸. Ainsi, l'accroissement considérable du nombre d'enfants abandonnés conduisit les administrateurs de cet établissement à revoir leur politique en matière charitable ; une des principales conséquences fut un rétrécissement de l'aire des communautés d'où provenaient des femmes pauvres par rapport à celles de la période 1737 – 1747.

Graphique 1 – 2. Évolution des décès des femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1764 à 1774



Un deuxième événement, de portée plus considérable, fut la crise économique qui se développa à partir de la première moitié de la décennie 1760²⁵⁹ ; cette crise, dont il n'a été retrouvé aucune trace dans les comptes de l'hôpital général d'Embrun²⁶⁰, impacta vraisemblablement les finances de cette structure.

²⁵⁸ Cette information est corroborée, de la fin des années 1730 à l'année 1788, par le nombre de décès d'enfants trouvés dans une grande partie Ouest du diocèse de Gap. Cf. *infra*, tableau 3 – 15, p. 226.

²⁵⁹ A. Zysberg, *La monarchie des Lumières 1715 – 1786, vol. V Nouvelle histoire de la France moderne*, Paris, Le Seuil, 2002, p. 286.

²⁶⁰ Contrairement à la Charité de Gap où les Sœurs de Saint-Joseph furent contraintes de mettre en place un système de paiements différenciés pour les pensions, selon le niveau de revenu des familles.

Tableau 1 – 6. Évolution chiffrée des décès des femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1764 à 1774

Années	Décès de femmes pauvres	dont décès de veuves pauvres	Total des décès
1764	2	-	13
1765	5	2	10
1766	-	-	4
1767	-	-	4
1768	-	-	6
1769	-	-	-
1770	5	2	13
1771	3	-	15
1772	8	4	17
1773	2	2	7
1774	3	1	11
Totaux	28 ²⁶¹	11	100

La carte 1 – 2 illustre un rétrécissement considérable de l'aire des communautés par rapport à celles de la période 1737 – 1747, à la fois du point de vue du nombre et de la superficie. Ainsi, le nombre des hameaux d'Embrun passe de 3 à 2, les communautés en amont du bassin embrunais sont uniquement représentées par celle de Champcella. On précise enfin que les pauvres des communautés de Saint-André-lès-Embrun et de Saint-Sauveur étaient admis dans cet établissement à hauteur des 2/5^e des biens de celui-ci²⁶², selon des accords intervenus à la fin du XVII^e siècle lorsque les biens de l'hôtel-Dieu Saint-Jacques et de la Maison de l'Aumône²⁶³ furent réunis « et on donna à cet hôpital la dénomination du Saint-Esprit »²⁶⁴, qui fut créé le 5 janvier 1698 hôpital général. A la suite de ces paramètres, on estime que les communautés situées dans le bassin embrunais et d'où provenaient des femmes pauvres pour la période 1764 – 1774 représentent 21,4% par rapport aux communautés de la période 1737 – 1747.

Cf. *infra*, chapitre 4, § Etude d'un marqueur sociologique : le système des paiements différenciés pour les pensionnaires, p. 394.

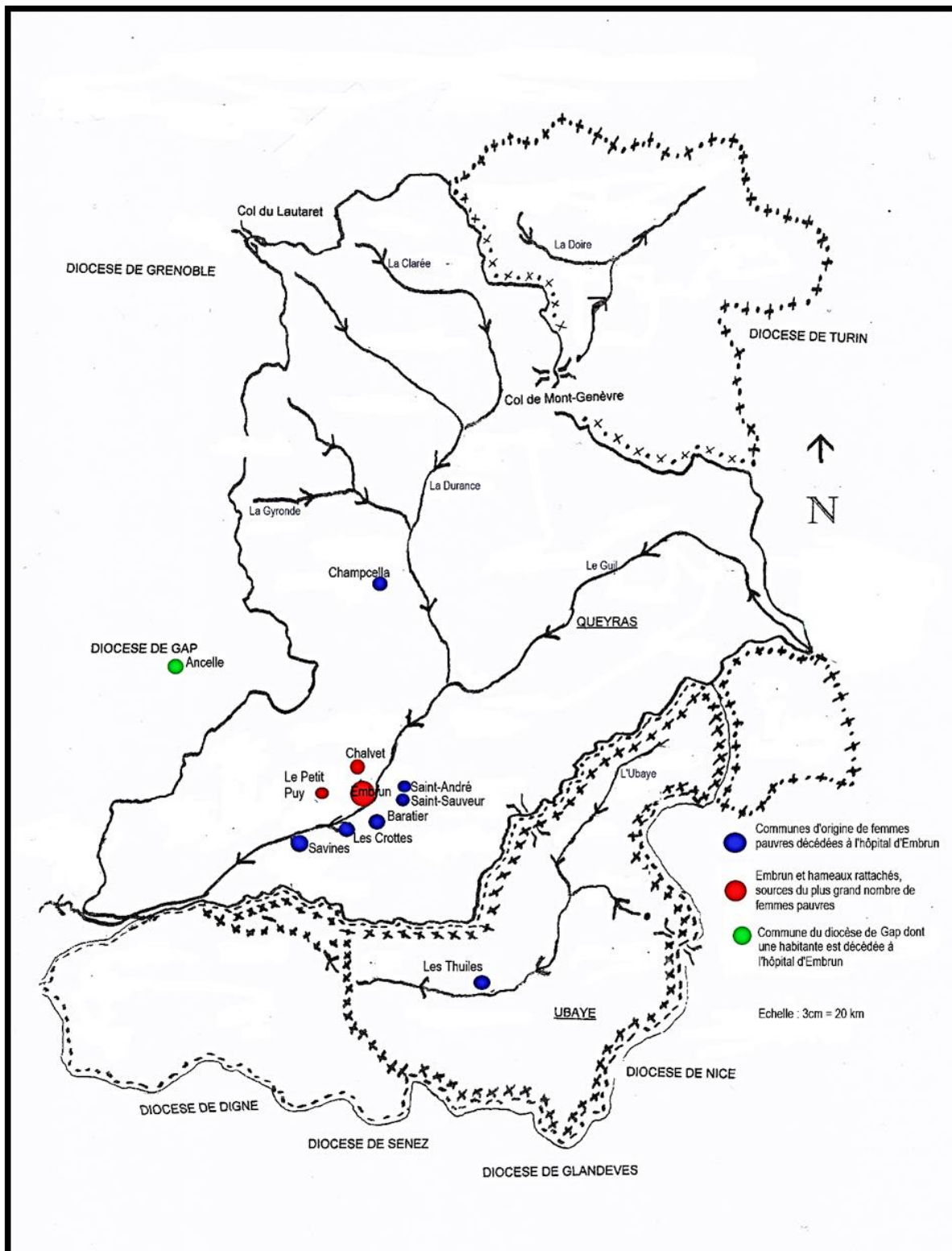
²⁶¹ Sur 28 décès de femmes pauvres, 8 de petites filles trouvées soit 28,5%.

²⁶² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. « Observations au sujet des biens de l'hôpital général de la ville d'Embrun ». Sans date, un commentaire postérieur à la source citée ci-dessus situe l'établissement de ce document en 1697.

²⁶³ « Les biens de lad^e Maison de l'Aumône appartenoient, comme ils appartiennent encor, à la ville d'Embrun et aux communautés de Saint-Sauveur et de Saint-André pour deux cinquièmes [...] ». A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 1697.

²⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 1697.

Carte 1 – 2. Communautés d'origine des femmes pauvres et des veuves décédées
à l'hôpital général d'Embrun entre 1764 et 1774



En dehors des hôpitaux ou à l'intérieur de ces structures, les catégories de femmes pauvres constituent des repères de premier plan pour appréhender les processus relatifs à la pauvreté et la présence ou l'absence de démarches mises en œuvre pour remédier à ces états de fait, ou, au moins, tenter d'y parvenir. Les enfants furent aussi une catégorie sociale fortement marquée par la pauvreté.

2/ Enfants pauvres et enfants trouvés

Par le refus dont ils étaient l'objet de la part de certaines familles, comme de la société elle-même, les enfants pauvres firent partie de la catégorie la plus défavorisée de l'Ancien Régime²⁶⁵. L'étude des sources montre que les conditions de la pauvreté enfantine se dégradèrent pendant la période étudiée et l'absence de mots pour parler de l'enfance a occulté la majeure partie de cette période de la vie ; la pauvreté fut un « écran » qui se manifesta sur le plan politique comme sur le plan social.

Dans ce travail, les enfants pauvres constituent un « angle mort » des sources et, par conséquent, de l'historiographie dans la mesure où il est difficile de saisir quelques éléments à leur sujet sans qu'il soit toutefois possible de s'affranchir de divers « filtres » mis en place soit par les pouvoirs ou les institutions, soit par la société elle-même. Le but de cette partie est donc de proposer une démonstration susceptible d'approcher au plus près des « traces » documentaires contenues dans les sources au sujet des « identités » de ces enfants, tout en ayant à l'esprit la complexité des représentations – ou leur absence – instaurées par l'Ancien Régime.

Selon l'historiographie, trois paramètres induisent des obstacles en lien avec une approche des enfants pauvres, auxquels il faut ajouter un quatrième paramètre : la rareté issue des sources elles-mêmes. Il s'agit d'abord d'une raison politique interagissant avec une perception négative des enfants pauvres: « [...] au cours de l'époque moderne, la pauvreté, cessant d'être considérée comme un signe d'élection, a été de plus en plus perçue par les autorités comme un danger social qu'il s'agissait de réduire : d'où les tentatives d'enfermement et de mise au

²⁶⁵ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 123.

travail »²⁶⁶. Destinée aux adultes, cette mesure concernait également les enfants : « [...] à la Charité de Saint-Etienne entre 1724 et 1733, 8,7 % des mendiants accueillis ont moins de dix ans, 36,6 % de dix à dix-neuf ans. Dans les neuf hôpitaux de Basse-Normandie, les enfants de un à quatorze ans forment plus de 50 % des pensionnaires accueillis au cours des années 1727 et 1728 »²⁶⁷. Dans ces conditions, comment parvenir à déceler des signes d'intérêt pour des personnes auxquelles si peu d'attention était accordée ?

Les trois paramètres suivants sont davantage structurels. Le premier concerne l'absence de mots pour parler de l'enfance, comme le signale Philippe Ariès : « Même si un vocabulaire de la petite enfance apparaît et s'étend, l'ambiguïté demeure entre enfance et adolescence d'une part, et cette catégorie qu'on appelait jeunesse »²⁶⁸. Le deuxième paramètre montre qu'enfance et dépendance étant liées, il était d'autant plus difficile de parler d'une période de la vie qui n'avait pas d'existence en soi aux yeux des personnes de l'Ancien Régime :

« [la] longue durée de l'enfance telle qu'elle apparaît dans la langue commune, provient de l'indifférence où on tenait alors les phénomènes proprement biologiques : on n'aurait pas eu l'idée de limiter l'enfance par la puberté. L'idée d'enfance était liée à l'idée de dépendance [...]. On ne sortait de l'enfance qu'en sortant de la dépendance, ou du moins, des plus bas degrés de dépendance »²⁶⁹.

Enfin, la pauvreté est le dernier paramètre qui constitue justement un obstacle à la connaissance des enfants pauvres. Dans le premier cas de figure qui recouvre la majorité des occurrences envisagées, il y a osmose entre une situation de détresse et l'octroi d'un secours par l'intermédiaire d'une institution ; de fait, les sources conservent, au niveau documentaire, le second aspect – l'octroi du secours – mais on ne peut accéder au premier – la situation de détresse – que par le biais du second, devenant ainsi un « filtre » entre la source et l'historien.

²⁶⁶ D. Julia, « L'enfance entre absolutisme et Lumières (1650-1800) », in : E. Becchi et D. Julia (dir.), *Histoire de l'enfance en occident du XVIII^e à nos jours*, t. II, Le Seuil, Paris, 1998, p. 10.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 10.

²⁶⁸ P. Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1973, p. 47.

²⁶⁹ *Ibid.*, p. 44.

Pour la « petite de Charance »²⁷⁰, la Charité de Gap a dû représenter un refuge contre la misère le temps d'un hiver, sa famille ayant obtenu qu'elle puisse y demeurer quatre mois, soit du 13 décembre 1769 au 17 mars 1770, en outre le registre précise qu' « on ne lui donne que la soupe »²⁷¹. Le prix de sa pension consista en « deux charges de bois »²⁷² et en la somme de 14 livres 8 sous, soit 3 livres 12 sous par mois²⁷³.

Le deuxième exemple est seulement constitué d'un acte de décès. Il demeure pourtant éloquent à sa manière : « Helene Abraham ²⁷⁴ de Crevoux agée d'environ huit ans est morte à l'hospital d'Embrun le dixieme septembre mil sept cent quarante et huit. Bertrand aumonier ». Il est intéressant de signaler qu'une enfant juive de huit ans ait pu être hébergée dans un hôpital géré par des religieux et situé dans une ville archiépiscopale ; toutefois son hétérodoxie religieuse la rend invisible à nos sources. Signalons enfin que ce patronyme est absent des registres paroissiaux de Crévoux correspondants à cette période.

Deux paramètres sont intéressants dans l'itinéraire chaotique de ces enfants : un statut de victime et une marginalité accrue par rapport aux enfants pauvres. En outre, il est vraisemblable de préciser que de tous les enfants perdus, peu d'entre eux furent retrouvés. Enfin, ces enfants furent victimes des préjugés de la société d'Ancien Régime, du point de vue du statut social par exemple, où il n'était pas admis qu'un homme issu d'un certain rang social puisse avoir un enfant avec une servante ; l'inconduite des adultes est également être évoquée, sans oublier le passage des gens de guerre abandonnant après eux les enfants qu'ils avaient eu d'unions hors mariage, plus ou moins contraintes – devenus des progénitures encombrantes.

²⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. 13 décembre 1769. L'évêque de Gap, propriétaire du bois de Charance, concéda aux pauvres le privilège d'aller y faire des fagots, au moins depuis le début du XVII^e siècle. Ainsi, on peut estimer que cette décision favorisa l'installation de certaines familles pauvres à proximité. Cf. *supra*, p. 68 sq, et A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 65.

²⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. 13 décembre 1769.

²⁷² Ces deux charges de bois furent donc utilisées comme moyen de règlement.

²⁷³ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. A titre de comparaison, l'évêque de Gap prit en charge la pension d'une autre petite fille admise le 12 décembre 1769, soit la veille de l'admission de « la petite de Charance », pour un montant mensuel de 14 livres, ce qui permet d'apprécier le montant « réel » d'un mois de pension par rapport au montant consenti en faveur de la famille de la « petite de Charance ». L'âge de « la petite de Charance » n'est pas précisé. La Charité de Gap prenait en pension les petites filles âgées de 6 à 13 ans.

²⁷⁴ Ce patronyme est absent des registres paroissiaux de Crévoux au cours de la période précédant l'année 1748. Cf. à ce sujet A. D. Hautes-Alpes, Crévoux 2 E 48 / 1, 1737 – 1741 ; A. D. Hautes-Alpes, Crévoux, A. C., 1739 – 1743.

Les attitudes de la population paraissent avoir été fondamentales dans l'abandon des enfants ; leur grand nombre fut une pratique courante, qu'ils aient été déposés à la porte des hôpitaux ou abandonnés dans la campagne. Jacques Godechot mentionne que « [...] le nombre des enfants trouvés était considérable. Necker l'évalue à 40 000 par an, mais il était certainement plus élevé »²⁷⁵. Mais cette pratique de l'abandon dénote en fait des comportements profondément ancrés dans la société, jusque parmi les premiers personnages de communautés comme l'illustre l'exemple suivant. M. de Garcin, curé de Méreuil, mentionne qu'il « a été trouvée le long de la rivière du Buech par Antoine Berne habitant de ce lieu une jeune fille à ce qu'on en connaisse de neuf mois toute nue excepté un petit bonnet tenant au col et un bas et soulier d'une jambe »²⁷⁶. Les autorités de Méreuil furent avisées, en l'occurrence le seigneur et le « procureur d'office »²⁷⁷ Étienne Truphème, afin d'établir le procès-verbal de décès qu'il était habituel de rédiger en pareille occasion. Le curé de Méreuil poursuit : « Nous avons fait advertir le seigneur et le procureur d'office qui n'ont voulu faire aucune formalité disant qu' "il n'était pas nécessaire et qu'on en aurait bien enseveli d'autres sans que personne n'aye jamais rien dit" »²⁷⁸, soulignant ainsi le peu de cas réservé aux enfants trouvés. Ces propos peuvent être corroborés avec l'extrait d'un courrier émanant des administrateurs de l'hôpital général de Rouen : « Ce qui nous a le plus frappé dans la lettre citée de MM. les administrateurs de l'Hôpital d'Aix à M. le Premier Médecin du Roi, ce n'est pas qu'ils perdent la moitié de leurs enfants trouvés, c'est de voir qu'ils n'en perdent que la moitié. Cette perte est peu considérable en comparaison de la nôtre [...] »²⁷⁹.

L'abandon d'enfants sous l'Ancien Régime fut donc une situation complexe dominée par deux aspects principaux : le passage fréquent de troupes et un problème de société, celui-ci pouvant être caractérisé par trois grands paramètres : la pauvreté des familles, la grande mobilité des journaliers et le refus relatif à la reconnaissance de la paternité.

²⁷⁵ J. Godechot, *La grande nation. L'expansion révolutionnaire dans le monde de 1789 à 1799*, Aubier, Paris, 1983, p. 44.

²⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, Méreuil 2 E 80 / 2, 1747 – 1751. 1^{er} août 1747.

²⁷⁷ Pour l'expression « procureur d'office », vol. II, cf. *infra*, lexique, pp. 1168 – 1169.

²⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, Méreuil 2 E 80/2, 1747 – 1751. 1^{er} août 1747. Les guillemets ont été rétablis pour la bonne compréhension des propos rapportés.

²⁷⁹ A. D. Seine-Maritime, 2 G 32, septembre 1775, bureau de l'hôpital général de Rouen, cité par J.-P. Bardet, « Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », in : M. Reinhard [Hommage à], *Sur la population française au XVIII^e et XIX^e siècles*, s. l. n. d., Société de démographie historique, p. 29.

Avant de développer ces trois points, il est important de noter l'itinéraire chaotique de certains nourrissons qui passèrent de main en main, caractéristique d'une absence de repère. On relève ainsi 4 personnes ou groupes de personnes qui intervinrent dans l'affaire suivante :

« [...] à Embrun dans l'hôpital de cette ville a comparu Honorée Granet femme de Jean Claude Colomb du lieu de S^t-Crespin hameau du Cros laquelle a apporté et remis à M^{me} S^t André supérieure des dames hospitalières de cette ville [d'Embrun] un enfant que lad^e Granet a déclaré luy avoir été remis par les S^{rs} consuls dud. S^t Crespin le seize avril dernier, declarant lad^e Granet lorsque lesd S^{rs} consuls luy remirent cet enfant pour le nourrir ils luy dirent et qu'elle-même a appris par le bruit public que cet enfant avoit été exposé au lieu de S^t Crespin dans une caisse emmailloté couvert d'un vieux morceau de jupe [...] l'exposition de cette fille au lieu de S^t Crespin doit avoir été fait par S^r Jacques Court fils [de] S^r François dud. Guillestre et duquel enfant M^e Louis Villan no^{re} à S^t Clément et S^r Jean-Baptiste Villan secret^{re} dud. Guillestre s'étoient chargés auprès des consuls de S^t Crespin [...] »²⁸⁰.

Dans ce texte, l'homme susceptible d'avoir abandonné cet enfant est le fils d'un bourgeois, ainsi que le signale l'avant-nom « Sieur ». Dans le même ordre d'idées, on trouve plusieurs exemples de bourgeois pour lesquels le refus d'une mésalliance, comme dans l'exemple de Charles La Bastie :

« Joseph Clerc La Bastie, greffier en l'eslection dud. Gap, et Charles Labastie son fils, afin de contraindre ce dernier à retirer [de l'hôpital Sainte-Claire de Gap] un enfant, appelé Rose Labastie, qu'il avoit eu de Jeanne Brunache, de Pelleautier, servante de Thérèse Clerc Labastie, veuve Jaquemet, avocat de Tallard [...] »²⁸¹.

ou le problème de l'inconduite, avec leur « témoignage accablant »²⁸², à l'image de Lucrece Albert, demeurent récurrents dans les sources : « [...] lequel enfant doit

²⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 59, f° 4 v° « Remission d'un enfant à l'hôpital [d'Embrun] ». 31 décembre 1779.

²⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp. 175. Procès intenté par le syndic de l'hôpital général de Gap au mois de décembre 1718..

²⁸² J.-P. Bardet, *op. cit.*, p. 25.

avoir été mis au monde par D^{lle} Lucesse Albert fille de S^r Estienne ch^{ain} de Guillestre »²⁸³.

Ensuite, la grande mobilité des journaliers paraît avoir contribué à l'abandon d'enfants en bas âge puis à leur décès : « [...] Catherine fille d'une pauvre étrangère baptisée le six du mois dernier ignorant le nom du père et de la mère qu'on me dit s'appeler le père Claude Constantin et la mere Marie Paschal du lieu de Sault [...] »²⁸⁴. On retrouve ici la présence récurrente de la notoriété, seul paramètre relatif à la « fiabilité » d'une information : « [...] qu'on me dit s'appeler [...] »²⁸⁵.

Les abandons d'enfants doivent également être mis en rapport avec le fréquent passage des troupes. Le souvenir des exemples de « Madelène Espagnole » et de « Marianne Espagnole », âgées de 5 et 3 ans, abandonnées dans les environs de Barcelonnette au début du mois de novembre 1744 par un régiment de Suisses et qui furent admises dans l'hôtel-Dieu de cette ville était encore vif lorsqu'eut lieu le mariage de l'aînée vingt ans plus tard²⁸⁶.

La marginalité accrue de ces enfants par rapport à la société implique également une dépendance également plus grande par rapport aux structures hospitalières. Les enfants trouvés qui avaient toujours été des exclus – ou qui l'étaient devenus suite à diverses circonstances – constituèrent une des sources du vagabondage : « un vagabondage, au moins intermittent, des adolescents existe. Il y a [...] le cas de l'enfant dépourvu de tout appui ou de tout secours, parce qu'il est orphelin ou parce qu'il est abandonné par ses parents »²⁸⁷. Par voie de conséquence, les possibilités de sortir de leur condition pauvre sont inexistantes, et vouées à l'échec lorsqu'elles se concrétisèrent par des tentatives, du fait même de l'isolement de ces personnes : « La pauvreté, dans une société d'Ancien Régime, semble correspondre à une idée de déprivation plutôt qu'à une condition économique. L'idée de déprivation, à son tour, est strictement associée à une idée d'éloignement du corps social et donc à l'absence de relations de soutien »²⁸⁸. Ainsi, l'errance des adolescents, profondément inscrite dans la société²⁸⁹, fut une des

²⁸³ A. D. Embrun GG 59, f° 4 v°. 31 décembre 1779.

²⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisses ND & Saint-Arnoux GG 3, 1714-1717. 22 juillet 1717.

²⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisses ND & Saint-Arnoux GG 3, 1714-1717.

²⁸⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi 5/0075, 1736-1759. Mois de novembre 1744.

²⁸⁷ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 125.

²⁸⁸ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

²⁸⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, § « Un trait de mœurs : le vagabondage des adolescents », p. 123 sq.

sources du vagabondage. Ce phénomène concerna les filles comme les garçons, comme l'illustre l'exemple suivant : « [...] nous avons enseveli dans notre cimetière Françoise [...] pauvre mandiante du lieu d'Avançon âgée d'environ douze années [...] »²⁹⁰, fait du décès de jeunes mendiants un simple acte de la vie quotidienne : « Le 27 avril 1741 le nommé Jaques enfant âgé d'environ six ans enfant trouvé dans le verger de M^{me} de Bellaffaire, mort enterré »²⁹¹.

On a ainsi des mendiants qui vivaient totalement en marge de la société :

« [...] est décédé Pierre fils d'autre Pierre n'ayant sceu nous dire son nom de naissance pendant sa maladie, attendu qu'il étoit orphelin a ce quil a dit depuis bien longtemps, originaire de la paroisse de Lus pres de la Croix Haute en Dauphiné ; de la religion catholique apostolique et romene, mandiant son pain âgé d'environ quinze ans [...]»²⁹².

D'autres apparaissent dans les sources de manière ponctuelle entre errance et séjours dans les hôpitaux, à l'image de Jacques, un enfant trouvé élevé à l'hôpital général d'Embrun, qui s'en était évadé afin d'échapper à sa condition mais en vain, puisqu'il revint décéder dans cet établissement : « Le nommé vulgairement Jacques de l'Argentière fils de Marguerite enfant élevé dans l'hôpital après s'être évadé est revenu à cause de maladie et y est mort [...] âgé d'environ seize a dix sept ans [...] »²⁹³, illustrant qu'il était plus facile de s'échapper d'un hôpital général que de sa condition de misérable.

A l'issue de cette étude, la seule information à subsister dans les sources est l'itinéraire chaotique des enfants trouvés, à la fois reflet de la société des adultes et illustration de leurs conditions de vie précaires. Par leur exclusion des structures sociales, à la suite de divers rejets conditionnés par des problèmes financiers, des

²⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/7, 1732-1735. 10 août 1733.

²⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. Registre d'actes de décès de l'hôpital général d'Embrun, 1737-1777. Il s'agit du seul registre de ce type conservé pour cet établissement ; celui relatif à la période 1698-1736 subsiste partiellement à travers le registre de la paroisse Sainte-Cécile mais seulement pour la période 1711 et 1715, quant à celui de la période 1778 à 1789 il a été perdu et les actes de décès des registres paroissiaux ne permettent pas d'établir les mêmes recoupements que pour le début du XVIII^e siècle. A. D. Hautes-Alpes, Embrun, paroisse Sainte-Cécile, GG 11, 1711 – 1715.

²⁹² A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze 1 Mi 5/0509, 1711-1739. 23 janvier 1712.

²⁹³ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. 14 septembre 1744.

pratiques ancrées dans le quotidien, les enfants trouvés furent les grands perdants de l'Ancien Régime.

3/ Les malades, les infirmes et les fous

La vieillesse s'accompagne très souvent de handicaps physiques – quand ceux-ci ne précipitent pas son arrivée. La vieillesse a été envisagée comme un frein au travail au même titre que la maladie. L'examen des registres paroissiaux fait ressortir une forte proportion de personnes âgées signalées comme pauvres, soit de manière implicite à l'image de Madeleine Simon, du Petit-Puy, « âgée d'environ cent ans », à l'hôpital général d'Embrun²⁹⁴, ou de manière plus explicite comme « Honnete Jeanne Fourrat » de Val-des-Prés, veuve de « Honnete François Clavier, laboureur pauvre », décédée à l'âge de 87 ans²⁹⁵, acte dans lequel on retrouve la profession de laboureur, quelquefois associée à la pauvreté, et l'état de veuve. La longévité des femmes fut nettement plus importante, particulièrement dans le diocèse d'Embrun. En revanche, on n'a relevé aucun décès d'homme pauvre au-delà de 70 ans.

En ce qui concerne les malades, la définition fournie par le curé d'Antonaves en 1784 semble la plus appropriée en ce qui concerne ce type de pauvres et leur milieu : « [...] mon vœu a toujours été d'assurer un petit secours aux pauvres malades parce que le pais est sans ressource, et que ceux qui sont en santé peuvent ou gagner ou mandier le pain qui leur est nécessaire au lieu que les malades ont besoin d'un bouillon quils ne peuvent ni gagner ni mandier [...] »²⁹⁶.

Les malades en milieu rural sont le plus souvent considérés de manière globale, ainsi que le fait le curé de La Chapelle-en-Valgaudemar :

« Se sont assemblés tous les habitants de lad^e paroisse, lesquels ont dit que, depuis environ la Noël dernier, les maladies épidémiques qui ont régné jusqu'à présent, ont plongé la paroisse dans le plus grand étonnement. L'on voit que, depuis cette époque, un grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe, ont succombé à ces maladies ; et ce qu'il y a de plus frappant, c'est qu'à présent, dans le

²⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. 30 août 1740.

²⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 179/1, 1737-1741. 21 août 1738.

²⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier du 27 avril 1785 du curé d'Antonaves à M^{gr} Boccon de la Merlière, ancien évêque d'Apt à cette date.

temps des chaleurs, bien loin de diminuer, elles s'augmentent de plus en plus, car, du soir au lendemain, on est attaqué et la plupart des personnes qui éprouvent ces maladies payent le devoir qui est dû à la nature. La paroisse, ainsi réduite à la plus grande calamité [...] »²⁹⁷.

Le cas n'est pas isolé. Joseph Borrelly, le curé de la Motte-en-Champsaur écrit à l'évêque de Gap, M^{gr} de la Broue de Vareilles : « A mon retour de Grenoble, j'ai trouvé ma paroisse un vrai hôpital ; j'ai au moins 30 malades [...] la plupart sont dans une extrême indigence »²⁹⁸.

Mais divers cas individuels évoquent également de graves incapacités pour certaines personnes, à l'instar de Catherine Maurel, de la Roche-de-Rame, décédée à l'âge de 80 ans, sa maladie l'ayant obligée à recevoir plusieurs fois les sacrements dans l'espace de cinq ans²⁹⁹. Les pathologies ne sont pas signalées de manière distincte. Le plus souvent, on se limite aux symptômes. Dans le cas de phénomènes de grande ampleur comme les épidémies, le seul acteur à pouvoir agir est l'État. On dispose ainsi de courriers que le pouvoir royal adressait aux intendants sur ces phénomènes :

« Les besoins deviennent tous les jours plus pressents et la multitude des plaintes bien fondées que nous avons recus nous fait connoitre de plus en plus l'impuissance du corps de la province déjà épuisé pour leur donner des soulagemens: il seroit digne de la bonté et de la justice du Roi de nous mettre à portée de leur en fournir : et il l'est de votre bienfaisance Monseigneur d'être dans ces circonstances leur protecteur [...] »³⁰⁰.

Ces grands nombres de malades étaient alors soignés par des médecins issus soit du milieu urbain proche, comme ceux de Sisteron pour la communauté de Volonne dans la :

²⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 986. 12 juillet 1789. Dossier relatif au projet d'ériger un autel au Sacré-Cœur de Jésus dans l'église paroissiale de la Chapelle-en-Valgaudemar [...] ».

²⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 986. Courrier de Joseph Borelly, curé, à l'évêque de Gap. 1^{er} mai 1788.

²⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, La Roche-de-Rame 2 E 127/1, 1713-1717. 27 janvier 1716.

³⁰⁰ A. N., site de Paris, H//1254, pièce n° 53. 8 octobre 1776.

« viguerie de Sisteron. [Cette communauté] a été affligée d'une maladie épidémique qui mit la terreur dans toute la contrée presque tous les habitants en sont atteints, lorsque Messieurs les procureurs du Pays [de Provence] en furent instruits, ils firent fournir à tous les pauvres malades les secours nécessaires en viande et en remèdes et ils envoyèrent dans ce lieu un médecin et un chirurgien de la ville d'Aix qui y séjournerent environ un mois : leurs soins n'ont pas été infructueux mais la convalescence des malades a été très longue »³⁰¹.

soit de l'armée, comme à Vars, lorsque les chirurgiens de la garnison de Mont-Dauphin:

« de l'autorité de M^{gr} l'intendant, y ont resté pendant quatre mois, pour donner des remèdes aux malades. Leur nourriture est peut-être la plus grossière de ces montagnes, leur pain n'est que de mauvaise farine de seigle, bien souvent gellée, mêlée avec de la farine d'orge ou d'avoine ou de quinods, rondes ou autres graines champestres qu'on ramasse en automne, sur les buissons, qu'ils font moudre ; c'est de la mauvaise qualité de leurs aliments qu'a tiré son origine la mauvaise épidémie de 1784 »³⁰².

Toutefois, comme le signale le curé de Beaumont-sur-Vingeanne, il y a une différence de traitement entre les villes et la campagne, source d'inégalités : « C'est une chose bien mal combinée que toutes les aumônes se distribuent aux pauvres des villes tandis que la classe des habitants de village la plus essentielle, on la néglige, on l'oublie, on la laisse mourir faute de médecin, faute de remède et de tous autres secours nécessaires »³⁰³.

Selon cette optique, les sources des hôpitaux d'Embrun ou de Gap ont principalement conservé des prescriptions médicales mais les malades sont quasiment inexistantes, sauf s'ils furent concernés par des épidémies graves : « 5 écus] 28 sous à Anne Constans du lieu des Crottes pour avoir pansé les enfants de

³⁰¹ A. N., site de Paris, H//1254, pièce n° 53. 8 octobre 1776.

³⁰² A. D. Hautes-Alpes, C 12. 28 février 1789.

³⁰³ C. Lamarre-Tainturier, « Les secours aux malades pauvres des campagnes dans la généralité de Bourgogne au XVIII^e siècle », *Assistance et assistés de 1610 à nos jours. Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes*, t. I, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977, p. 503.

chœur, au temps de la contagion »³⁰⁴ ; ils pouvaient également appartenir à des milieux sociaux plus ou moins liés avec le pouvoir ecclésiastique, mais ces sources sont uniquement attestées pour le diocèse d'Embrun : « Est mandé au S^r Danel procureur de la fabrique de baillier a la famme de François Scot dict *Mouriscati* la some de trois livres que ledict chapitre luy a donné en aumonne pour s'estre faitc ouster les cactaractes [sic] des yeux [...] »³⁰⁵.

Mais, dans la plupart des cas, les faibles moyens dont disposent les acteurs locaux, quand ils sont présents comme les curés des paroisses, sont impuissants à juguler le mal, ainsi à : « Cornillac, viguerie de Sisteron. Maladie épidémique fièvres putrides et malignes qui ont affligé les habitants pendant les mois de janvier février et mars »³⁰⁶. De fait, le courrier de cette année-là envoyé par la Cour et qui mentionne les secours octroyés à la communauté de Volonne, n'en mentionne aucun pour celle de Cornillac.

Les registres paroissiaux sont pratiquement les seuls à fournir de rares indications au sujet des maladies dont furent atteintes ces personnes. Les appréhender relève d'un travail à la fois long, aléatoire et forcément très incomplet puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un acte de décès lorsque celui-ci survient à l'extérieur d'un hôpital, à l'image de Claude Combe, de Vallouise, décédé au hameau de Siguret dans la communauté de Saint-André-lès-Embrun, à son retour de l'hôpital de Cadenet³⁰⁷.

Ainsi, à la lumière de ces exemples, on constate que, selon les propos de Richard Trexler : « [le] concept de "pauvreté" renvoie "à un état de nécessité des choses qui sont requises pour vivre correctement" »³⁰⁸. Simona Cerutti prolonge ce raisonnement en montrant que « [la] pauvreté, dans une société d'Ancien Régime, semble correspondre à une idée de déprivation plutôt qu'à une condition économique. L'idée de déprivation, à son tour, est strictement associée à une idée d'éloignement du corps social et donc à l'absence de relations de soutien »³⁰⁹. Ces définitions viennent compléter d'une part la dimension signalée par le curé de Beaumont-sur-Vingeanne : un territoire rural est défavorisé par sa nature même,

³⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 520. Dépenses en 105 articles, 1630.

³⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 620. 11 mai 1669.

³⁰⁶ A. N., site de Paris, H//1254, pièce n° 53. 1776.

³⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Saint-André d'Embrun 2 E 133/1, 1741-1743. 11 juin 1741.

³⁰⁸ R. C. Trexler, « Charity and the defence of urban elite », in Jaher F. C. (éd.), *The Rich, the Well-Born and the Powerful*, Chicago, University of Illinois Press, cité par Cerutti S., *op. cit.*, p. 225.

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 225.

avec d'autres paramètres comme la survenue d'épidémies, dont la prise en compte par les autorités n'est pas automatique et l'éloignement physique lors de déplacements³¹⁰. A cette définition, on peut également rattacher la condition des fous qui furent seulement reliés à la société par « [des procédures qui] sont engagées à la demande des familles ou du procureur du roi lorsqu'il s'agit de sujets désocialisés, en rupture, sans famille et qui posent un problème notoire sur la voie publique »³¹¹. L'absence de famille introduit la notion de notoriété publique qui permet de resituer ce malade dans le contexte dont il est originaire :

« Vû la requette de M^r le procureur du roy vû le decret au bas de M^r Corporandy d'Auvarre prefet de cette ville et vallée [de Barcelonnette] du sin juin mil sept cent quarante un qui ordonne qu'on fasse apporter à l'hotel dieu de cette ville le cadavre d'un jeune homme de la Val de Maire³¹² qui etoit en demence et dont la folie etoit connue de toute [cette] ville [...] qui ait neyé a la riviere dubaye et quon a trouvé sur les rives de ladite riviere le sin dudit mois de juin [...] »³¹³.

Le cas particulier des fous pose le premier jalon d'un rapport entre les hôpitaux et la rareté de ces structures en milieu rural : l'éloignement des centres urbains confirme l'absence de structures en replaçant le territoire au cœur de la problématique.

4/ Une forme de pauvreté limitée à la dimension socio-professionnelle : les pauvres honteux

Le statut social d'un pauvre pouvait requérir que l'on cache sa pauvreté pour protéger l'individu : c'est le cas particulier du « pauvre honteux ». Ce même statut social, que l'on cherche à protéger dans ce cas, peut se révéler, dans d'autres circonstances, source de pauvreté : c'est le cas pour le décès ou l'absence de conjoint pour les femmes et l'absence de parents pour l'enfant. Cela révèle une autre

³¹⁰ C. Lamarre-Tainturier, *op. cit.*, p. 503.

³¹¹ K. Lambert, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750 – 1850*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2012, p. 51.

³¹² La rivière Maïra, qui a donné son nom à cette vallée, prend sa source dans les montagnes qui dominent le col de Larche, sur le versant oriental.

³¹³ A. D. des Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette, 1 Mi5 / 0074, 1736 – 1759, vue 185, les actes de ce registre n'étant pas classés de manière chronologique.

fragilité de l'individu, la fragilité de son statut social. Le concept de « pauvre honteux » fut caractérisé au XVI^e siècle par Domingo de Soto de la manière suivante :

« Or on doit considérer qu'il y a force gens de sang noble qui sont en pauvreté, parce qu'ils ont perdu leur bien ou parce qu'ils sont écuyers, lesquels n'ont appris nul métier et n'ont de quoi se subvenir, et ne sont point obligés, pour se nourrir, de s'abattre à vil exercice et métier pénible, et par ainsi peuvent justement demander aumône ; et on la leur doit faire, et plus grande en quantité qu'aux autres pauvres de moindre condition »³¹⁴.

Cette définition n'a pas cessé de constituer une référence en la matière au cours des trois siècles de l'époque moderne. De fait, la société a préservé l'anonymat des pauvres honteux afin de protéger leur réputation et leur métier, ainsi qu'il ressort des propos de Léon Lallemand :

« Le secret le plus absolu est assuré aux bénéficiaires de ces subsides ; il s'agit de pauvres honteux, dont la moindre indiscretion pourrait compromettre l'industrie ou le commerce [...] [comme] les Marchands et les Artisans, maîtres dans leur métier, mariez depuis un an ou veufs, sont toujours préférés pour les assistances [par la Compagnie employée au secours et rétablissement des pauvres honteux valides de la paroisse de Saint-Eustache, à Paris] »³¹⁵.

L'expression « la moindre indiscretion pourrait compromettre l'industrie ou le commerce » démontre en effet que l'exercice d'une profession pouvait fort bien être concilié avec une existence de pauvreté.

Au regard de certains documents d'Ancien Régime la figure du pauvre honteux représente un des points de contact entre la société de cette période et la contre-société des mendiants et des vagabonds, de fait le « discours sur les

³¹⁴ D. de Soto, *Deliberacion en la causa de los pobres*, 1545, cité par M. Molho, J.-F. Reille (éd.), *Romans picaresques espagnols*, introduction « La vie de Lazare », Paris, Gallimard, 1968, p. XXVIII. Bibliothèque de la Pléiade.

³¹⁵ L. Lallemand, *op. cit.*, p. 360.

marginiaux est un moyen indirect de tester les consensus sociaux »³¹⁶ comme le souligne Roger Chartier ; en prenant l'exact contre-pied des termes du texte ci-dessus, celui cité ci-dessous peut en effet être « une clef pour comprendre les mentalités anciennes sur le lieu même où s'affrontent sans pouvoir s'entendre des sensibilités étrangères »³¹⁷ :

« C'est une plaisante sorte de pauvres, qui nonobstant leur nécessité veulent estre pris pour riches, & qui croient que l'aumosne leur est d'ue, pource qu'ils se disent noble. Et comme ils font croire qu'ils ont honte de mendier, ils trouvent moyen d'entrer dans quelque confrairie, où ils volent & ce qu'on leur donne sans besoin & ce qu'ils prennent sans le dire. Ces galands font une fausse apparence de piété aydant beaucoup les autres cagnards³¹⁸ aussi bien qu'eux-mesmes parce qu'ils font croire qu'il y a des gens à qui il faut d'autant plus donner qu'ils ne demandent rien, & qu'ils aiment mieux se laisser mourir de faim, que de chercher honteusement à vivre aux dépens d'autrui. C'est ce qui oblige les gens de conditions à leur faire de grosses aumosnes, de peur que ce qui arrive à d'illustres maisons n'arrive à la leur »³¹⁹.

Le plus ancien indice de pauvre honteux du territoire étudié date du mois d'octobre 1668. Il s'agit d'une somme de 4 Livres donné par M. de Roux d'Arbaud, prévôt du chapitre d'Embrun, et remboursée à cet homme par le « sieur Danel, procureur de la fabrique »³²⁰ de la paroisse Sainte-Cécile d'Embrun, à l'intention d'« une très pauvre damoiselle honteuse qui n'ose [...] demander [l'aumône] »³²¹. De

³¹⁶ R. Chartier, « Les élites et les gueux. Quelques représentations (XVI^e–XVII^e siècles) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juillet-septembre 1974, p. 377.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 376. Ce texte doit être mis en rapport avec le faible nombre d'occurrences entre la pauvreté et la contre-société marginale d'Ancien Régime dont l'expression est quasiment absente de nos sources. Sur ce point, cf. *infra*, chapitre 7, l'exemple de Philippin, le pasteur de la communauté de Château-Dauphin qui fut déposé pour ses activités de vagabond, p. 680.

³¹⁸ Cagnard : « Toute espèce de coin pouvant servir d'abri aux vagabonds, arche de pont, porte cochère, etc. » est le seul sens de ce mot qui a été retrouvé. [B. Delvaille], *Dictionnaire des mots rares et précieux*.

³¹⁹ « Le vagabond ou l'histoire et le caractère de la malice & des fourberies de ceux qui courent le monde aux despens d'autrui, avec plusieurs récits facétieux sur ce sujet pour desniaiser les simples. Ensemble l'entretien des Bonnes Compagnies, à Troyes & se vend à Paris, chez Antoine de Rafflé, imprimeur et marchand libraire, rue de petit Pont, à l'image Saint-Antoine », in : R. Chartier (prés.), *Figures de la gueuserie*, s. l., Montalba, 1982, Des pauvres honteux, chap. XXXVI, p. 399.

³²⁰ « Fabrique d'une paroisse : l'ensemble de ce qui appartenait à une église paroissiale, les fonds et les revenus affectés à son entretien, etc. ». [B. Delvaille], *op. cit.*

³²¹ A. D. Hautes-Alpes, G 619. « Mandats tirés par le chapitre d'Embrun, sur le sieur Danel, procureur de la fabrique [...] ». 1668.

fait, la honte de demander l'aumône fut une attitude récurrente de la part des pauvres honteux, ce comportement a pu entrer en ligne de compte dans l'octroi des secours et également le maintien de l'anonymat. Le don dont il est question ici eut lieu en dehors de l'hôpital et de toute autre structure charitable, comme, par exemple, une confrérie.

Dans la suite de notre périodisation, on relève la présence de plusieurs pauvres honteux secourus par l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun, durant la plus grande partie du fonctionnement de cette structure : « [...] j'ai remis six livres au R. Pere Guévarre jésuite sur son billet pour donner a une pauvre famille honteuse ainsi qu'il avait été jugé a propos par monseigneur l'archeveque et monsieur le chanoine Remusat directeur des honteux »³²², Le 25 septembre 1773, on relève l'unique mention de pauvre honteux dans le registre de décès de l'hôpital général d'Embrun : « Noble François de Corbence fils de [...] agé d'environ dix ans »³²³.

Dans le courant du XVIII^e siècle, il semblerait que le nombre de pauvres honteux ait été assez important à Embrun, ce qui aurait motivé la fondation de l'œuvre du Bouillon³²⁴, en dehors de l'hôpital général, durant la décennie 1740. Toutefois, en ce qui concerne le niveau quantitatif, nous devons rester sur le terrain de l'hypothèse dans la mesure où les noms des pauvres honteux ne sont que très rarement mentionnés dans les sources, ainsi que l'explique Jean-Pierre Gutton : « La charité catholique et [...] les milieux dévots du XVII^e siècle se sont beaucoup préoccupés des "pauvres secrets". Mais parce qu'il convenait d'assister ces pauvres avec le plus de discrétion possible, les secours donnés ne laissaient pas de traces »³²⁵. Dans sa démonstration, cet historien place le curé de paroisse au centre du système charitable consacré à cette catégorie de pauvres : « La pratique la plus commune consiste, de la part de bienfaiteurs ou même de la part d'hôpitaux, à laisser tout le soin de cette forme d'assistance aux curés de paroisses qui connaissent bien les misères cachées »³²⁶. Les exemples précédemment cités confirment que le paramètre récurrent est effectivement celui de la déchéance sociale.

³²² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. Dépenses, 4 mars 1698.

³²³ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E / 2 E 50/6. Le nom du père est remplacé par un blanc.

³²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif au sujet de l'établissement de l'Œuvre du Bouillon à Embrun », sans date.

³²⁵ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 24.

³²⁶ *Ibid.*, p. 24.

La ville d'Embrun exceptée, le nombre de pauvres honteux demeure très faible, voire nul, dans le périmètre de notre étude. On relève la présence des frères de La Versanne d'Aiguebelle, de Veynes. L'évêque de Gap se chargea d'obtenir un prolongement de pension³²⁷ à ces deux officiers, d'origine protestante, précédemment convertis au catholicisme. Cet exemple, particulièrement édifiant aux yeux de l'Église car il était censé entraîner d'autres conversions, motiva l'intervention de l'évêque.

Le faible nombre de mentions de pauvres honteux paraît avoir eu deux causes : la première est liée à l'anonymat que le clergé se faisait une obligation de respecter afin de préserver leur vie privée, ainsi que cela a déjà été abordé. La deuxième cause est reliée à la fois à un aspect sociologique et à un état d'esprit. L'aspect sociologique rappelle qu'une partie des pauvres honteux étaient issus de la noblesse et de la magistrature. La noblesse, qui fut toujours cantonnée à un rôle secondaire en Haut-Dauphiné, était « plus bourgeoise que nobiliaire » dans les deux diocèses en général et à Briançon en particulier³²⁸. Quant à la magistrature, ce territoire ne fut jamais pourvu de Parlements, ceux-ci se trouvant soit à Aix-en-Provence, soit à Grenoble. L'importance des tribunaux demeura donc toujours secondaire. Quant à l'état d'esprit, il se rattache à un lieu précis : l'Embrunais. Ce lieu est, pour ainsi dire, le seul de notre territoire à avoir, en quelque sorte, systématisé le secours aux pauvres honteux à une si grande échelle³²⁹.

C/ L'univers de la pauvreté au niveau collectif

Qu'est-ce que la société d'Ancien Régime exprime à l'égard des pauvres qui en font partie ? L'historiographie apporte un certain nombre de réponses sur les questions de pauvreté et de lien social dans la France d'Ancien Régime. Dans le cadre de cette étude, les sources permettent d'envisager trois axes de réflexion : la capitation en tant que moyen de quantification et de qualification des pauvres du Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime ; la place des patronymes et le rôle des surnoms féminins dans cette société ; enfin, la présence des témoins dans les actes de décès deux pauvres du territoire étudié.

³²⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 812. Requête de l'évêque de Gap auprès de la Cour, le 14 février 1733.

³²⁸ J. Routier, *Briançon à travers l'histoire*, p. 273.

³²⁹ Cf. *infra*, les pauvres honteux secourus par l'Œuvre du Bouillon d'Embrun au XVIII^e siècle, chapitre 4, § Œuvres charitables embrunaises, p. 410 sq.

Arlette Farge rappelle l'importance des écrits des « philosophes (Rousseau, Diderot, Voltaire) [...] [qui] ont réfléchi aux principes de la justice et de l'égalité » avant de s'attacher à énumérer de grandes figures « comme Barbier, Marais, Mercier ou S. Hardy [...] tandis que l'Église a joué son rôle charitable et obligé de soins aux pauvres »³³⁰.

Toutefois, malgré l'influence de ces philosophes et de ces personnes à l'autorité morale reconnue, le « climat » social n'est pas à l'unisson de ce courant d'idées. Ce qui conduit cette historienne à faire état d'un récit que Tobias George Smollett, un médecin, relate à un de ses confrères et ami ; T.-G. Smollett :

« est surtout intraitable quant aux portraits qu'il fait des "gens de la plus grande misère", qu'il a rencontré çà et là : ils sont pour la plupart pêcheurs, portefaix ou journaliers : "[ils] ont le visage sévère et leurs femmes les traits les plus grossiers que j'ai jamais vus [...]. Ces malheureux se nourrissent de déchets de légumes, de pain très grossier, de polenta et d'huiles consommées avec beaucoup de parcimonie. On m'a cité un paysan qui nourrissait sa famille de cosses de haricots bouillies. Ils nourrissent bien mieux leurs cochons que leurs enfants. Tous les gens ordinaires sont des voleurs et des gueux comme le sont toujours, me semble-t-il, les indigents et les miséreux. La crasse leur bouche les pores de la peau" »³³¹.

Le constat établi par Tobias George Smollett présente plusieurs aspects : la misère conditionne la laideur ainsi que des comportements délictueux : « des voleurs et des gueux comme le sont toujours [...] les indigents et les miséreux »³³², l'esprit de lucre : « ils nourrissent bien mieux leurs cochons que leurs enfants »³³³, la malpropreté : « La crasse leur bouche les pores de la peau »³³⁴, enfin leur alimentation s'avère en rapport avec leur condition sociale dégradée. Le pauvre est ainsi disqualifié sur tous les plans. On peut recouper cette description par des propos de Louis XIV :

³³⁰ A. Farge, *La déchirure. Souffrance et déliaison sociale au XVIII^e siècle*, Bayard, Montrouge, 2013, p. 70.

³³¹ T. G. Smollett, *Voyage à travers la France et l'Italie, 1763-1765*, lettre XX, du 22 octobre 1764, à Nice, 1^e parution : 1766, trad. de l'anglais par A. Fayot, José Corti éd., 1994, cité par *ibid.*, p. 73.

³³² *Ibid.*, p. 73.

³³³ *Ibid.*, p. 73.

³³⁴ *Ibid.*, p. 73.

« [...] dans une succession de réponses prêtées à Louis XIV, après des remontrances de son frère et du Dauphin, sur la misère du peuple. [...] " - Hé bien, quand il mourrait quatre ou cinq mille de ces canailles-là, qui ne sont très inutiles sur la terre, la France en serait-elle moins la France ? " et Louis, voulant "remonter à son père la pauvreté du peuple" s'attira cette réplique : " Et vous aussi, lui dit brusquement et publiquement le Roi, êtes-vous le procureur ou l'avocat général de la canaille" ? »³³⁵.

Du sommet de l'État au simple médecin étranger, on constate une permanence des mêmes thèmes, ce qui démontre la vision dégradée que le XVIII^e siècle eut du peuple, en tenant compte de la signification spécifique à l'Ancien Régime :

« Le peuple, plutôt que les diverses formes du populaire. Un nom plutôt que des formes adjectivées, c'est-à-dire la construction d'une catégorie politique, une manière de classer et d'être classé, plutôt que des qualités – précisément parce que le détail des qualités est déjà, d'emblée, une opération spécifiquement sociologique, donc relevant d'une logique non évidente et non attestée pour l'Ancien Régime »³³⁶.

Ainsi, on a une perception sociale complexe du pauvre qui s'enracine à la fois dans les sentiments des contemporains et les malheurs de la vie, cernant ainsi l'existence tenace d'un ensemble de pensées et de comportements confronté aux écrits des philosophes et des écrivains contemporains :

« impossible de dire que, dans son ensemble, le siècle n'est pas au courant des misères qui s'étaient au grand jour. Mais comme il s'agit du peuple, les sentiments des uns et des autres sont inextricablement mêlés entre aveuglement, indifférence, compassion momentanée, fatalité du sort, celui du pauvre, celui dont la

³³⁵ R. Challe, *Mémoires*, extraits publiés par A. Thierry, éd. de 1931, pp. 192 et 194, cité par P. Ronzeaud, *Peuple et représentations sous le règne de Louis XIV. Les représentations du peuple dans la littérature politique en France sous le règne de Louis XIV*, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1988, p. 81.

³³⁶ D. Cohen, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII^e – XXI^e siècles)*, Champ Vallon, 2010, Seyssel, p. 9.

nation a besoin pour son économie et dégoût pour l'ouvrier, comparaisons peu amènes entre l'animalité et la populace »³³⁷.

Ainsi, l'intégration de la société est un processus fonctionnant à double sens : comment est-on intégré et comment est-ce qu'on s'intègre.

Les sources consultées offrent trois contextes permettant de cerner l'intégration des pauvres dans la société : les rôles de capitation, les noms et les qualificatifs employés à leur intention, la formation des jeunes pauvres qui leur permettait d'échapper à la mendicité et les actes de décès dont certains détails montrent le degré d'intégration des pauvres dans une communauté.

1/ Quantification et qualification de pauvres à travers la capitation

Les rôles de capitation ont permis de mettre en valeur la place des pauvres dans la société du Haut-Dauphiné d'Ancien Régime. Cette étude s'organise donc selon trois aspects : la place des pauvres capités, celle des femmes pauvres et celle des pauvres exonérés de capitation, expression fiscale de la grande pauvreté.

La place des pauvres exonérés dans les rôles de capitation doit être explicitée. Ceux-ci étaient présentés avec les autres capités, la mention « pauvre » figurant à la place du montant à régler : « Pierre Girard *Tirandolle* pauvre »³³⁸. Les pauvres qui étaient devenus mendiants pouvaient être soit présentés de la même manière que précédemment : « Jean Maurel feu Jacques mandiant »³³⁹, soit être réunis en fin de liste : « Mandians : Antoine Vidal, Marie Vidal, Caterine Gabriel, Claude Bremond [...] »³⁴⁰. Dans le territoire étudié, cette présentation est attestée à partir des dernières années du XVII^e siècle, époque à laquelle les officiers consulaires étaient tenus de signaler aux représentants du pouvoir royal les mendiants de leur communauté³⁴¹. Mais ce qu'il paraît être le plus intéressant dans cette démonstration est que les définitions de « pauvre » et de « mandiant » doivent

³³⁷ *Ibid.*, p. 71.

³³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 CC 26, rôle de capitation de 1775.

³³⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 615, rôle de capitation de Ceillac de 1725.

³⁴⁰ A. D. Drôme, E 3223 rôle de capitation de Mévouillon en 1724.

³⁴¹ Un seul document de la communauté de Ceillac fait explicitement mention de cette mesure au 1^{er} septembre 1697, cf. A. D. Hautes-Alpes, E 609. Toutefois, le rôle établi par la communauté de Veynes le 11 avril 1702 paraît également avoir été inspiré par cette disposition administrative, cf. A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775. 1702. Pour la communauté de Mévouillon, cf. A. D. Drôme, E 3223. Rôle de capitation de l'année 1724.

faire l'objet d'analyses en fonction du contexte, tout en tenant compte que ces deux appellations pouvaient parfois être employées l'une pour l'autre, ainsi que le mentionne Pierre Goubert : « A Cuigy, comme ailleurs, bien qu'ils [*i. e.* les manouvriers] fussent sédentaires, on les qualifiait parfois de "mendiants" »³⁴², ce fut peut-être le cas de « Jeaque Reignaud » de Saint-Eusèbe en Champsaur, en 1755, après le nom duquel on remarque l'expression : « fera le journalier ». L'emploi du futur suggère soit qu'il était mendiant au moment de l'établissement du rôle en 1754 et que l'année suivante, il « fera le journalier », soit que sa tâche de journalier de 1754 fut reconduite en 1755. Mais, en tout état de cause, cette expression semble significative de la précarité professionnelle de cet homme. Enfin, les rôles de capitation fournissent parfois des indications précieuses sur les déplacements de ces personnes, à la fois pauvres et mendiants, à l'image d' « Anne d'Ambrun », capitée 5 sous à Chorges³⁴³. Le surnom de cette femme, fondé sur sa provenance³⁴⁴, est représentatif d'un grand nombre de pauvres qui se déplaçaient, mi-mendiant, mi-travaillant, de communauté en communauté, à la fois main d'œuvre bon marché, et « gibier d'hôpital »³⁴⁵ quand ils ne devenaient pas des « gibiers de prisons »³⁴⁶.

Une communauté du Bas-Dauphiné, Châteauneuf-sur-Isère, permet de comparer le nombre de personnes exonérées de capitation dans ce lieu et dans plusieurs communautés du Haut-Dauphiné.

³⁴² P. Goubert, *op. cit.*, p. 185.

³⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Rôle de capitation de l'année 1735.

³⁴⁴ Cf. *infra*, § Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement, p. 113 *sq.*

³⁴⁵ A. Poitrineau, *Remue d'hommes. Les migrations montagnardes en France, XVII^e – XVIII^e siècles*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983, p. 156 *sq.*

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 163 *sq.*

Tableau 1 – 7. « Rôles de capitation de Châteauneuf-sur-Isère : la pauvreté du lieu », de 1722 à 1780³⁴⁷

Années	Total de foyers capités	Total de pauvres non capités	Pourcentages de pauvres exonérés de capitation par rapport au total des capités
1722	307	37	12 %
1723	307	28	9,1 %
1724	283	26	9,2 %
1725	307	16	5,9 %
1732	341	26	7,6 %
1734	321	24	7,5 %
1737	307	15	4,9 %
1741	315	20	6,3 %
1747	311	20	6,4 %
1748	277	27	9,7 %
1749	301	22	7,3 %
1757	316	17	6,4 %
1758	343	38	11 %
1761	333	22	6,6 %
1763	351	23	6,5 %
1769	360	11	3 %
1770	350	10	2,8 %
1775	359	19	5,3 %
1777	355	13	2,7 %
1780	339	10	2,9 %

Les pourcentages de la communauté de Châteauneuf-sur-Isère ont été considérés par rapport au taux médian de 6% ; on constate ainsi que les proportions les plus élevées se situent en majeure partie dans les deux premiers tiers du XVIII^e siècle, à l'exception des années 125 et 1737. En revanche, le dernier tiers du XVIII^e siècle rassemble les taux les plus faibles.

Le tableau 1 - 8 étudie le rapport entre les proportions relatives aux capités pauvres et celles des pauvres exonérés dans douze communautés du territoire étudié selon les catégories suivantes : bourg à proximité d'une voie de communication³⁴⁸, soit celui de Chorges ; communautés de montagne éloignées d'une voie de communication, soit celles de Ceillac, de la Cluse-en-Dévoluy et de Vars ; communauté de montagne à proximité d'une voie de communication, soit

³⁴⁷ Adapté de A. Cheyion, *op. cit.*, vol. II, annexe 11, p. 17.

³⁴⁸ Soit celles de Briançon / Gap, Gap / Grenoble, Grenoble / Sisteron et Gap / vallée du Rhône.

celles d'Ancele, de Saint-Eusèbe-en-Champsaur et de Saint-Jacques-en-Valgaudemar ; communautés à proximité d'une ville, soit celles de Jarjayes par rapport à la ville de Gap et la communauté de Villard Saint-Pancrace par rapport à la ville de Briançon ; enfin communautés situées en milieu collinéen, soit celles de Mévouillon³⁴⁹ et de Trescléoux³⁵⁰, la première ayant été éloignée d'une voie de communication et la seconde ayant été située à proximité d'un carrefour³⁵¹. Au fil de cette démonstration, plusieurs exemples de capités pauvres à l'intérieur de micro-structures familiales et/ou professionnelles ont été étudiés ; on note que celles-ci sont principalement attestées en milieu collinéen et à proximité de la ville de Gap et, de manière secondaire, dans un milieu de haute montagne³⁵².

Les pourcentages des pauvres exonérés de la communauté d'Ancele au cours des années 1730 et 1734 se situent de part et d'autre du niveau médian de 6% relevé à Châteauneuf-sur-Isère. Ils font également partie des taux les plus élevés de la zone étudiée au cours du XVIII^e siècle. Bien que le taux de capités pauvres ait baissé de près de 5% en 4 ans dans la communauté d'Ancele, passant de 29,4% à 24,7%, le pourcentage de pauvres exonérés a augmenté de près d'1% dans le même intervalle³⁵³. En ce qui concerne la communauté de Ceillac, le pourcentage de capités pauvres est resté presque identique en l'espace de 12 ans, baissant d'un peu plus de 3,5%. En revanche, dans cette dernière communauté, le taux de pauvres exonérés a été divisé par trois dans le même intervalle³⁵⁴. Le bourg de Chorges enregistre des taux de pauvres exonérés les plus faibles du territoire étudié, avec une configuration en « U », le pourcentage le plus élevé de capités pauvres se situe au milieu de la décennie 1730, baisse au début des années 1760 pour remonter à la veille de la Révolution ; en revanche, à la même époque, aucun pauvre exonéré de

³⁴⁹ Dans les Baronnie.

³⁵⁰ Dans la vallée du Büech.

³⁵¹ Soit ceux de Grenoble / Sisteron et de la vallée du Rhône / Gap.

³⁵² Dans le milieu collinéen, ce type de processus s'est développé de manière très inégale. Attesté pour la communauté de Trescléoux dans le rôle de 1703, il a presque disparu dans celui de 1721. En ce qui concerne la communauté de Mévouillon, il est absent du rôle de 1724 mais bien attesté dans celui de 1763. Dans ces deux communautés, il s'est agi principalement de configurations à caractère professionnel. En ce qui concerne la communauté de Jarjayes, ce type de processus, présent en 1719, se précisa en 1740, dans un contexte à la fois professionnel et familial. Enfin, à Saint-Jacques-en-Valgaudemar, ce type de processus fut cantonné à des répartitions de charge de biens fonciers entre plusieurs personnes, ainsi qu'une prise en compte de pauvres par plusieurs familles – mais sans ce type de processus ait revêtu un caractère systématique dans les rôles de capitation de cette communauté.

³⁵³ A. D. Hautes-Alpes, F 3155. Rôles de capitation de 1730 et de 1734.

³⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 615. Rôles de capitation de 1725 et de 1737.

capitation n'est signalé dans ce bourg à cette époque³⁵⁵. La communauté de Jarjayes constitue une exception dans la mesure où on doit tenir compte à la fois du développement des exploitations agricoles et des spécialités professionnelles. Dans le rôle de 1740, deux catégories de précisions apparaissent par rapport à celui de 1719 : le statut du chef d'exploitation et la qualification professionnelle. En 1719, on compte 12 exploitations ayant embauché chacune un berger capité à 1 Livre ; de plus, trois d'entre elles employèrent des valets de ferme capités à 15 sous chacun. En 1740, sur 11 groupes de personnes capitées, on dénombre 9 groupes de personnes sous la direction d'un « rentier », soit 81,8% ; plus des quatre cinquièmes des terres de cette communauté étaient gérés par des paysans pour le compte de bourgeois gapençais. En 1740, outre la présence des bergers toujours capités pour 1 Livre, on note que des porchers – capités pour 15 sous – avaient remplacé les valets de ferme dans 10 exploitations sur 11, soit 90,9%. On constate également que les patronymes des « rentiers » sont identiques dans 63,6% des cas³⁵⁶. Enfin, des paysans pauvres capités qui n'étaient pas mentionnés dans le rôle de 1719, figurent dans celui de 1740. Ainsi, les deux travailleurs de terre Gaspard Pinton et Melchior Chiuret ainsi que la veuve Jeanne Imbert apparaissent davantage comme des variables d'ajustement économique d'exploitations agricoles en expansion que comme des paysans à part entière. Cette expansion économique fut notamment portée par la présence de paysans pauvres en leur qualité de berger en 1719, puis de porcher en 1740, par la stabilité géographique des rentiers et de leurs familles et par la présence de capités pauvres pour les périodes de surcroît de travail. Dans ce contexte, l'absence de pauvres exonérés de capitation fut donc la résultante d'une configuration économique spécifique. Au milieu de la décennie 1710, les pauvres capités représentaient un tiers de la population de la Cluse-en-Dévoluy³⁵⁷ ; aucun pauvre ne fut exonéré de capitation cette année-là dans cette communauté. En 1733, le pourcentage des pauvres exonérés atteint pratiquement celui de Châteauneuf-sur-Isère pour l'année 1777 (2,6%). La proportion des capités pauvres avait augmenté de presque 6% en l'espace de dix-neuf ans. Dans la communauté de Mévouillon en 1724, le pourcentage des pauvres exonérés de capitation représenta 6,1% soit pratiquement celui de Châteauneuf-sur-Isère pour les années 1747 et

³⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 E 4999 CC 21-22. Rôles de capitation des années 1735, 1760 et 1788.

³⁵⁶ Soit avec les mêmes prénoms, soit avec des prénoms différents.

³⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, La Cluse-en-Dévoluy 3 E 2912. Soit le rôle de capitation de 1714.

1757, soit 6,4%. A la fin du premier quart du XVIII^e siècle, le pourcentage des capités pauvres de la communauté de Mévouillon était à peu près identique à celui de la Cluse-en-Dévoluy sept ans plus tard³⁵⁸. En revanche, durant la première moitié de l'année 1760, le pourcentage de pauvres exonérés de la communauté de Mévouillon est seulement de 3%, tandis que le pourcentage de capités pauvres augmente de 7,7%, passant de 38,9% à 46,6%³⁵⁹. Cela paraît dénoter soit un transfert des pauvres exonérés vers le groupe des capités pauvres, soit des départs de pauvres. Ainsi, Joseph Charras, un laboureur de la communauté de Mévouillon, capité pour 18 Livres 10 sous au cours de l'année 1763 employa un berger et une servante, le premier fut capité pour 1 Livre et la servante pour 10 sous³⁶⁰. Ce type de configuration, nettement plus développé dans cette communauté au cours de l'année 1763 que durant l'année 1724, peut donc contribuer à expliquer la baisse des pauvres exonérés en lien avec la hausse des pauvres capités. Au milieu de la décennie 1750, avec un taux de pauvres exonérés à 1,2% et une proportion de capités pauvres à hauteur de 10%, la communauté de Saint-Eusèbe-en-Champsaur enregistre deux des pourcentages les moins élevés du territoire de cette étude³⁶¹. En effet, le taux de capités pauvres fut pratiquement équivalent aux taux de pauvres exonérés de Châteauneuf-sur-Isère pour les années 1748 (9,7%) et 1758 (11%). La configuration pour la communauté de Saint-Jacques-en-Valgaudemar pour les pauvres exonérés de capitation fut sensiblement identique à celle de Saint-Eusèbe-en-Champsaur³⁶², avec toutefois un relèvement du pourcentage des capités pauvres au cours de la décennie 1780. A la différence des précédentes communautés, la configuration des rôles de capitation de Trescléoux fait ressortir une baisse continue des capités pauvres en pourcentage ; en revanche, la proportion des pauvres exonérés doubla durant les deux premières décennies du XVIII^e siècle³⁶³ pour se maintenir au-dessus du niveau médian de Châteauneuf-sur-Isère en 1775, atteignant pratiquement le pourcentage de cette dernière communauté en 1749 (7,3%). Les rôles de capitation de Trescléoux témoignent d'une baisse constante des capités pauvres par rapport aux trois sondages effectués dans les années 1703, 1721 et

³⁵⁸ A. D. Drôme, Mévouillon E 3223. Soit le rôle de capitation de 1724.

³⁵⁹ A. D. Drôme, Mévouillon E 3233. Soit le rôle de capitation de 1763.

³⁶⁰ A. D. Drôme, Mévouillon E 3233. Soit le rôle de capitation de 1763.

³⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Eusèbe-en-Champsaur 3 EE 6644. Soit le rôle de capitation de 1755.

³⁶² A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E Dépôt 63 CC 11. Soit le rôle de capitation de 1784.

³⁶³ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Soit les rôles de capitation de 1703 et de 1721.

1775. En revanche, la proportion de personnes exonérées de capitation passe du simple au double entre 1703 et 1721 pour se stabiliser ensuite à 6,5%, soit un des taux les plus importants des 12 communautés étudiées. La communauté de Vars confirme le faible taux de pauvres exonérés dans la population d'une communauté de haute montagne avec 0,7% en 1714 et des absences de cette catégorie de pauvres pour les sondages effectués du milieu à la fin du XVIII^e siècle³⁶⁴. En revanche, pour cette communauté, l'année 1714 enregistre le pourcentage le plus élevé des capités pauvres du territoire étudié avec 85,1%. Trente-trois ans plus tard, en 1747, ce pourcentage se trouve dans la moyenne des communautés étudiées avec 57,1%, soit une baisse de 28%. 40 ans plus tard, le taux de pauvres exonérés étant toujours à zéro, le taux de capités pauvres remonte à 65,1%, suite à une hausse de 8%, confirmant à la fois la mobilité des seuils de capitation et l'accroissement de pauvres dans la population au cours de la décennie précédant la Révolution. A la fin de la première décennie du XVIII^e siècle, la proportion de capités pauvres dans la communauté de Villard Saint-Pancrace³⁶⁵ est proche du taux de pauvres exonérés dans celle de Châteauneuf-sur-Isère en 1722 (12%)³⁶⁶. En 1724, le taux de capités pauvres avait augmenté de plus de 25%, passant à 38,8%, ce qui représente la croissance la plus importante des onze communautés du territoire étudié. Le taux des pauvres exonérés de capitation atteignit alors celui de Châteauneuf-sur-Isère la même année (9,2%). La cession des vallées d'outre-monts au royaume de Piémont-Sardaigne, survenue onze ans plus tôt, ne semble pas être une raison suffisante pour expliquer l'aggravation de cette situation économique, la durée de cet intervalle ayant représenté près de la moitié d'une génération.

Il n'y eut donc aucun pauvre exonéré de capitation dans 6 communautés sur 11, soit 54,5% du total. Ces absences d'exonérations témoignent donc d'une emprise nettement moindre de la grande pauvreté par rapport au Bas-Dauphiné, et ce pour la majeure partie du XVIII^e siècle. Le milieu collinéen excepté, ces absences d'exonérations concernèrent pratiquement toutes les configurations géographiques : bourg à proximité d'une voie de communication, communautés de vallées à proximité d'un milieu urbain, enfin communautés de haute montagne.

³⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, Vars E Dépôt 84 CC 9. Soit les rôles de capitation de 1747 et de 1787.

³⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 CC 24. Soit le rôle de capitation de 1708.

³⁶⁶ Cf. *supra*, tableau 1 – 8. Proportions de pauvres capités et de pauvres exonérés de capitation dans les communautés de cette étude au XVIII^e siècle, par comparaison avec les pauvres non capités de Châteauneuf-sur-Isère, de 1703 à 1788, p. 110 et *infra*, tableau 1 – 7. « Rôle de capitation de Châteauneuf-sur-Isère, la pauvreté du lieu », de 1722 à 1780.

A l'issue de cette démonstration, on propose de prendre en compte plusieurs règles. Les bourgs situés à proximité d'un axe de communication auraient été des communautés les moins sujettes à la pauvreté, leur capacité financière les ayant aidés à atteindre cet objectif. Globalement, dans leur majeure partie, les petites communautés du milieu rural, ayant été dans une configuration géographique identique, furent dans des cas de figure semblables. De manière générale, la situation économique de toutes ces communautés se retrouva fragilisée au cours de la décennie qui précéda la Révolution, ce dont témoigne l'accroissement des pourcentages de capités pauvres, ce qui est contraire à ce que l'on constate pour Châteauneuf-sur-Isère au cours de la même période ; en effet, la baisse des exonérés de capitation dans cette communauté du Bas-Dauphiné pourrait dénoter des exils définitifs vers des milieux urbains proches, comme ceux de Valence ou de Romans. Ces exils définitifs n'apparaissent pas dans les rôles de capitation examinés pour le Haut-Dauphiné, autre indice en faveur d'une pauvreté moins grande. En outre, les nombreuses exonérations de capitation dans la communauté de Châteauneuf-sur-Isère dénotent deux catégories de pauvreté en fonction des deux moitiés géographiques du Dauphiné : une pauvreté qui pourrait être qualifiée de statique en raison de la faiblesse, ou de l'absence, de secteurs économiques correspondant à peu près à la moitié Est et une pauvreté davantage soumise aux lois du marché, de l'offre et de la demande dans la moitié Ouest. Ce contraste met en évidence des différences quant à l'amplitude et à la signification des chiffres ci-dessus : de ces deux pauvretés, celle du Bas-Dauphiné eut un caractère nettement plus endémique et plus sévère que celle du Haut-Dauphiné.

Tableau 1 – 8. Proportions de capités pauvres³⁶⁷ et de pauvres exonérés de capitation dans les communautés de cette étude au XVIII^e siècle, par comparaison avec les pauvres non capités de Châteauneuf-sur-Isère, de 1703 à 1788

N°	Communautés et années étudiées	Capités pauvres / population totale	Pourcentages de pauvres / population totale	Nombre de pauvres exonérés de capitation	Pourcentages de pauvres exonérés / population totale
1	Ancelle en 1730	81 / 275	29,4%	16	5,8%
-	« en 1734	70 / 283	24,7%	19	6,7%
2	Ceillac en 1725	105 / 161	63,9%	6	3,7%
-	« en 1737	94 / 156	60,2%	2	1,2%
3	Chorges en 1735	191 / 324	58,9%	1	0,3%
-	« en 1760	91 / 302	30,1%	1	0,3%
-	« en 1788	116 / 325	35,6%	0	-
4	Jarjayes en 1719	12 / 24	50%	0	-
-	« en 1740	25 / 35	71,4%	0	-
5	La Cluse-en-Dévoluy en 1714	25 / 76	32,8%	0	-
-	« en 1733	26 / 75	38,6%	2	2,6%
6	Mévouillon en 1724	51 / 131	38,9%	8	6,1%
-	« en 1763	62 / 133	46,6%	4	3%
7	Saint-Eusèbe-en-Champsaur en 1755	8 / 80	10%	1	1,2%
8	Saint-Jacques-en-Valgaudemar en 1746	9 / 59	15,2%	2	3,3%
-	« en 1760	5 / 62	8%	0	-
-	« en 1784	24 / 73	32,8%	1	1,3%
10	Trescléoux en 1703	61 / 110	55,4%	4	3,6%
-	« en 1721	63 / 137	45,9%	10	7,2%
-	« en 1775	32 / 123	26%	8	6,5%
11	Vars en 1714	109 / 128	85,1%	1	0,7%
-	« en 1747	152 / 193	57,1%	0	-
-	« en 1787	129 / 198	65,1%	0	-
12	Villard Saint-Panrace en 1708	26 / 199	13%	0	-
-	« en 1724	80 / 206	38,8%	19	9,2 %

L'étude des rôles de capitation permet de chiffrer l'extrême misère et le statut des femmes, inférieur à celui des hommes. Le tableau hors-texte 7 s'organise essentiellement autour de quatre comparaisons entre les deux sexes : pauvres, domestiques, exonérées et mendiante. Les pourcentages relatifs aux hommes pauvres capités sont toujours plus importants que ceux des femmes pauvres. Ce

³⁶⁷ Ce tableau comprend toutes les sommes inférieures ou égales à une Livre. Cf. R. Favier, *op. cit.*, cet historien indique le seuil d'une Livre pour les pauvres de la quasi intégralité du milieu rural du Dauphiné, p. 308.

constat s'explique essentiellement par la structure fortement patriarcale de la société d'Ancien Régime.

Au niveau de la répartition générale, les femmes pauvres capitées avec 353 occurrences représentent 21% des 1 678 pauvres, mendiants et mendiante qui figurent dans le tableau 4 – 10. En premier lieu, les domestiques hommes sont 8 fois plus nombreux que les domestiques femmes. En revanche, les proportions des hommes et des femmes exonérés de capitation sont à peu près équivalentes, avec une légère supériorité des hommes. L'exonération de capitation, jointe au veuvage, était également une cause de pauvreté : à Villard Saint-Pancrace, en 1724, pour 11 femmes exonérées de capitation, il y avait 10 veuves, soit 90,9%. Quant aux mendiants et aux mendiante déclarés dans les rôles, ils constituent des pourcentages très faibles variant de 0,3 à 3,8%. Ce faible pourcentage des mendiants des deux sexes dans les communautés dénote d'abord une grande mobilité de ces personnes ; cela illustre également l'impossibilité de satisfaire exactement à la déclaration royale de Moulins (1566) sur l'obligation pour les communautés de subvenir aux besoins de leurs pauvres.

Pour apparaître ainsi dans des documents « officiels » comme les rôles de capitation, ces femmes pauvres étaient donc soit des veuves, soit des célibataires. La prise en compte de ce paramètre permet de définir une nouvelle composante de la pauvreté de cette société : pratiquement un quart des femmes pauvres étaient veuves à Vars en 1787, soit 23,2% et elles représentaient déjà un cinquième des femmes de cette communauté au milieu du XVIII^e siècle. Dans le même ordre d'idées, on relève également 15% de veuves capitées à Trescléoux en 1703. Les pourcentages de veuves capitées restèrent donc élevés dans plusieurs communautés du territoire étudié au cours du XVIII^e siècle. Les proportions entre les domestiques hommes et les domestiques femmes est éloquent : pour l'ensemble des communautés étudiées, il y a 86 domestiques hommes pour 11 domestiques femmes, la répartition des domestiques par sexe est donc de 12,6% en faveur des femmes et de 87,4% pour les hommes.

On note également la quasi-absence de domestiques femmes dans les communautés de l'archidiocèse d'Embrun étudiées dans le cadre de la capitation : soit Charges, Ceillac, Vars et Villard Saint-Pancrace, ce qui dénote, là encore, une misère plus importante que dans le diocèse de Gap et, d'autre part, des structures sociales d'un type quelque peu différent. Seule la communauté de Villard Saint-

Pancrace, en 1708, constitue une exception à cette règle : avec 23 occurrences, les femmes pauvres représentent 11,5% de la population de cette communauté alors que la proportion des hommes pauvres avec 7 occurrences se monte à 3,5%. En 1724, ce rapport s'inverse à nouveau en faveur des hommes. Il pourrait s'agir d'un indice en lien avec les migrations saisonnières de travail, particulièrement présentes dans les vallées briançonnaises tout au long de l'Ancien Régime ; toutefois les informations dont on dispose ne permettent pas de fournir une hypothèse au sujet de ce renversement de tendance entre 1708 et 1724.

Les comparaisons établies dans le tableau hors-texte 8³⁶⁸ entre les hommes pauvres capités et les femmes de conditions socio-professionnelles identiques fait ressortir la présence de 1 211 hommes pour 307 femmes dans les onze communautés de référence de notre enquête : les hommes pauvres représentèrent 31,2% du volume total des habitants de ces communautés contre 7,9% pour les femmes, le rapport entre les deux sexes étant de 1 à 4 en faveur des hommes. En revanche, cet écart est presque réduit à néant en ce qui concerne l'exonération de capitation entre les hommes et les femmes, soit de 1,1% pour les hommes contre 0,8% pour les femmes. De ce constat, on infère que les hommes occupèrent en priorité les professions pauvres au détriment des femmes. L'exonération de capitation – synonyme du dernier palier de pauvreté – concerna de manière équivalente les deux sexes. Considérées en détail, nos sources illustrent ce développement par des exemples concrets. Ainsi les gages d'une bergère étaient inférieurs de 50% par rapport à ceux d'un berger, comme l'illustre la capitation de : « Joseph Charras [de Mévouillon] laboureur 18 l. 10 s.; pour un berger 1 l. ; pour une servante 10 s. »³⁶⁹. Dans les sources consultées, on relève seulement 4 exemples de bergère, ce qui montre *a priori* une profession particulièrement dépréciée : soit on embauche une bergère parce que ses gages sont inférieurs à ceux d'un homme, soit parce que personne ne voulait accomplir ce travail, ces deux raisons purent jouer de manière concomitante. On pouvait également avoir des revenus inférieurs à ceux de son milieu et être ainsi obligé de se contenter, à défaut des services d'un berger, de ceux d'une bergère. La présence de deux orphelines sur les quatre bergères de nos

³⁶⁸ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 7, p. 1098.

³⁶⁹ A. D. Drôme, E 3233. Rôle de capitation de l'année 1763.

sources illustre clairement la condition dépréciée de cette profession, comme le montre l'exemple d'Elisabeth Pons, jeune orpheline âgée de 15 ans³⁷⁰.

L'étude des rôles de capitation a permis de quantifier précisément plusieurs aspects financiers de certaines communautés tout en montrant le « décrochage » économique entre communautés de plaine et communautés de montagne. Par ailleurs, cette étude a permis de fournir une confirmation chiffrée au statut inférieur des femmes sous l'Ancien Régime, aspect déjà présent dans l'historiographie.

2/ Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement

La pauvreté s'exprime également sous la forme des noms et des surnoms de femmes présents dans les sources ; ce statut social permet de considérer toute la chaîne des paramètres en lien avec la pauvreté, que ceux-ci en aient été les déclencheurs ou bien, dans certains cas, le résultat d'une perception négative de la société. Dans quelles mesures les surnoms des femmes pauvres traduisent-ils leur statut social déprécié

Les appellations qui désignent les femmes pauvres soulignent un élément caractéristique de la pauvreté en lien avec un façonnage identitaire, fût-il appliqué en dépit de l'intéressée. Ces appellations qui permettent de désigner les femmes sont au nombre de six. Elles sont présentées ici selon un ordre qui va d'un aspect mélioratif à son corrélat péjoratif, alors en usage dans la société embrunaise à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles ; les femmes étaient donc désignées :

- soit par leurs nom et prénom : « Marie Faure » ;
- soit par le patronyme de leur époux : « la Burle », parfois féminisé : « la veuve Joseph Guigoune »³⁷¹, du nom marital Guigou ;
- soit par un lien de parenté, souvent proche :
 - « la veuve de Jean Peix »³⁷²,
 - « la veuve Charles Tournu »,
 - « la belle-fillie de la Chevalier »³⁷³ ;
- soit par un surnom : « la Talandière »³⁷⁴,

³⁷⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Valernes 1 Mi5/0529, 1735-1791. 19 octobre 1747.

³⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39, Rôle des pauvres de la ville de Gap pour 1738 et 1739.

³⁷² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 13 décembre 1701.

³⁷³ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôle des pauvres de la ville de Gap pour 1738 et 1739.

- à partir des divers aspects relatifs à la personne, on aborde ici la catégorie des femmes très pauvres et dont le statut social, ou certains aspects de leur personnalité, fut reflété par leur surnom ; ainsi, le caractère physique est mis en avant de manière relativement fréquente : « la Barbanoune », « la belle estropiée » ou « la pechoutz aveugle »³⁷⁵, il peut s'agir ensuite d'un trait marquant de la personnalité : « la veuve Pite Serizes », « la veuve Tout Argent », « la Blagasse »³⁷⁶, une profession exercée au moment de l'établissement du document : « la Toinon tainturière », « la nommée Marie servante de M. de Montauzier », ou plus ancienne par rapport au document en question, à l'image de « Magdelene Marin jadis bolangere »³⁷⁷. En milieu urbain, on trouve également un souci de localisation, même temporaire, à l'intérieur des murs d'une ville : « La Palitoune derrière [le couvent des] Religieuses [de Gap] »³⁷⁸ ;

- soit, enfin, en tenant compte d'un état passager, comme son état de santé, une « poverresse malade »³⁷⁹, ce qui cantonne cette femme dans l'anonymat le plus strict avec une connotation nettement péjorative.

La lecture de ces caractéristiques confirme l'élaboration d'un double processus : en premier lieu, on constate des identités qui s'estompent ; cet effacement fut effectivement limité à la femme en tant que telle, puisque les actes de décès – dans l'immense majorité des cas – furent établis sans ces surnoms, ce qui entrave notamment des études relatives à l'histoire de ces femmes pauvres ainsi qu'à l'étude statistique des familles de ce groupe social. En deuxième lieu, les occurrences qui paraissent avoir été les plus nombreuses concernent de préférence trois catégories : les liens de parenté, la profession et les divers aspects physiques et moraux de la femme en question. Ce deuxième aspect paraît confirmer la femme dans son rôle de référent social de la part des personnes de sa famille et des personnes de son environnement proche, alors que le premier aspect paraît représenter davantage le peu de cas de la part des représentants des pouvoirs en place, comme les officiers municipaux ou les administrateurs d'hôpitaux.

La « poverresse »³⁸⁰, mentionnée ci-dessus, à laquelle les administrateurs de l'hôpital remirent un enfant à allaiter constitue à la fois une illustration de nos sources

³⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. Juin 1702.

³⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôle des pauvres de la ville de Gap pour 1738 et 1739.

³⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôle des pauvres de la ville de Gap pour 1738 et 1739.

³⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôle des pauvres de la ville de Gap pour 1738 et 1739.

³⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôle des pauvres de la ville de Gap pour 1738 et 1739.

³⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 30 juin 1700.

et un prolongement de l'énumération ci-dessus dans la mesure où elle est à la fois considérée comme ayant un travail, et donc un revenu, et simultanément l'appellation de « poveresse » la maintient dans le monde de la dépendance et de la précarité spécifique aux pauvres. A sa manière, cette femme illustre la frontière très mouvante de la pauvreté à l'époque moderne.

La situation socio-professionnelle de la femme pauvre fut donc déterminée par les causes et illustrée par la perception négative de la société.

3/ Quelle intégration des pauvres à travers les signatures des témoins dans les actes de décès ?

L'étude des actes de décès est également révélatrice de cette intégration dans la société. En effet, les informations contenues dans ces actes, ainsi que la terminologie employée, reflètent la place que ces personnes occupèrent dans la société. Un des aspects qui a paru représentatif des divers niveaux de cette intégration est la mention de témoins – sachant signer ou non, et de leurs qualités ou professions quand celles-ci sont mentionnées – dans les actes de décès des pauvres domiciliés. Comment appréhender l'intégration des pauvres domiciliés et celle des mendiants et que peut-on inférer des différences et des ressemblances de ces deux types d'intégration ?

Pour chacun de ces diocèses, cette comparaison se fonde, dans un premier temps, sur une répartition en trois catégories – ainsi que les présentent les figures 1 et 2 ci-dessous – correspondant, pour la première catégorie, à la présence de parents, dont le lien familial est clairement indiqué dans les actes de décès et de personnes au patronyme identique à celui du défunt ou de la défunte : pour la deuxième catégorie aux témoins commis d'office, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur des structures hospitalières ; enfin la troisième catégorie présente l'absence de témoins dans les actes de décès³⁸¹.

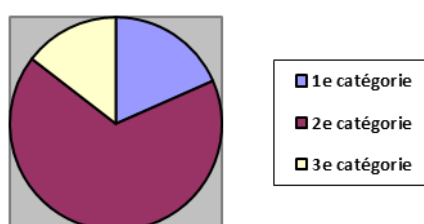
La catégorie la plus importante est celle constituée par les témoins commis d'office dans les actes de décès des pauvres domiciliés, à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur des hôpitaux. La première et la troisième catégorie de pauvres figurent en

³⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 30 juin 1700.

³⁸¹ La signature du curé au bas de chaque acte de décès fait de cet ecclésiastique un témoin implicite qui n'a pas été pris en compte dans ce calcul.

proportions à peu près équivalentes, la première rassemblant des témoins dont le patronyme est identique à celui du défunt ou de la défunte, soit 18,2 % du total, et la troisième les actes qui ne mentionnent aucun témoin, à l'exception du curé qui a signé. La forte proportion d'actes mentionnant des témoins commis d'office et des absences de témoins suggère que plus des 4/5^e des pauvres du territoire étudié au XVIII^e siècle avaient dû subir une réduction de leurs liens sociaux avec leur entourage, comme l'illustre le lien de circonstance figurant dans les actes de décès.

Graphique 1 – 3. Catégories de témoins dans des actes de décès de domiciliés pauvres habitant le territoire étudié au XVIII^e siècle, présentées par ordre décroissant d'importance



Catégories de témoins dans des actes de décès de pauvres habitant le territoire étudié au XVIII ^e siècle	Occurrences en nombre d'actes	%
1 ^e catégorie : présence de parents, dont le lien familial est clairement indiqué et de personnes dont le patronyme est identique à celui du défunt ou de la défunte	19 sur 104	18,2%
2 ^e catégorie : témoins commis d'office, à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur des structures hospitalières	69 sur 104	66,3%
3 ^e catégorie : sans mention de témoin, à l'exception du curé qui a signé	15 sur 104	14,4%

En raison de son importance numérique, la composition des témoins commis d'office a été analysée séparément. La part des ecclésiastiques issus des structures hospitalières en tant que signataires des actes révèle que ces personnages furent d'abord des administrateurs, chargés de gérer des flux de pauvres dans leurs établissements ; cet aspect montre donc la forte proportion des pauvres qui décédèrent dans les hôpitaux du territoire étudié.

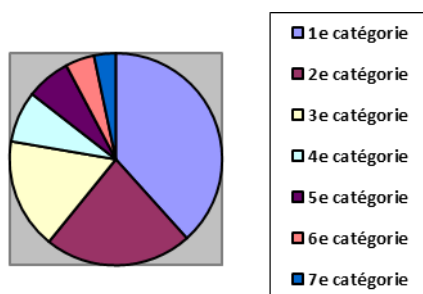
Les proportions relativement conséquentes des troisième et quatrième catégories mettent en valeur la représentation du personnel de l'hôpital général de Gap, ecclésiastiques exceptés, comme le principal établissement de l'aire étudiée. Par ordre d'importance, on relève également que les actes de décès établis par des curés de paroisses arrivent en deuxième position, montrant que les décès à domicile constituent la deuxième proportion de ce graphique. La représentation de ces paroisses est effective aussi bien en milieu collinéen, avec La Bréole ou Lachau, qu'en milieu montagnard, avec Val-des-Prés ou Puy Saint-Pierre ; elle est présente à proximité de milieux urbains, le village de Baratier pour celui d'Embrun et Romette

pour celui de Gap ; ces paroisses sont également proches d'axes de communication, à l'image du bourg de Veynes, au carrefour des axes Grenoble/Sisteron, dans le sens Nord/Sud, et Haut-Dauphiné/vallée du Rhône, dans le sens Est/Ouest, de la communauté de Val-des-Prés pour l'axe Briançon/Mont-Genève et celle de la Roche-de-Rame pour l'axe Briançon/Embrun.

Parmi les catégories d'importance secondaire – soit inférieures à 8% – les actes de décès qui ne comportent la signature d'aucun ecclésiastique arrivent en tête de ce groupe avec 7,8% ; le milieu montagnard, avec Ceillac, fut concerné aussi bien que le milieu collinéen, avec Chauvac et Valernes. On trouve ensuite des actes avec des indices de sociabilité professionnelle pour 6,7% ; puis des notables en lien avec un hôpital en milieu urbain ou un hôtel-Dieu en milieu rural. En dernière position, avec des pourcentages équivalents, figurent à la fois des ecclésiastiques de l'hôpital général de Gap mentionnés comme témoins et des témoins issus de confréries religieuses ; le très faible pourcentage de témoins issus de ces confréries peut être corrélé avec le petit nombre de confréries religieuses³⁸² établies spécialement à l'intention des pauvres – à l'instar, par exemple, des confréries de charité –, ce qui est un indice remarquable dans un territoire où la présence de l'Église ne connut, pourtant, aucune éclipse au cours de l'Ancien Régime.

³⁸² Au sujet des confréries, cf. *infra*, § Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance, p. 554 *sq.*

Graphique 1 – 4. Catégories de témoins commis d'office dans des actes de décès de domiciliés pauvres du territoire étudié au XVIII^e siècle, présentées par ordre décroissant d'importance



Catégories de témoins commis d'office	Nombre d'occurrences	%
1 ^e catégorie, les ecclésiastiques des structures hospitalières, soit le curé et un ou plusieurs ecclésiastiques, des hôtels-Dieu de Barcelonnette et de Seyne, des hôpitaux généraux de Briançon et de Gap, en tant que signataires des actes	34 sur 89	38,2%
2 ^e catégorie, les curés de paroisses rurales : Baratier, La Bréole, La Roche-de-Rame, Lachau, Le Caire, Puy Saint-Pierre, Romette, Val-des-Prés, Valernes et Veynes, ou leurs vicaires	20 sur 89	22,4%
3 ^e catégorie, le personnel de l'hôpital général de Gap : les 2 marguilliers, l' « enterreur », le précenteur et des domestiques	15 sur 89	16,8%
4 ^e catégorie, témoins sans la présence d'ecclésiastiques : Ceillac, Chauvac et Valernes	7 sur 89	7,8%
5 ^e catégorie : témoins ayant indiqué des indices de sociabilité professionnelle, dont des noms et des professions d'artisans	6 sur 89	6,7%
6 ^e catégorie, notables en lien avec l'hôpital de leur ville : le châtelain de Briançon, ou de leur communauté : Orpierre	4 sur 89	4,4%
7 ^e catégorie : témoins issus des confréries et actes de sociabilité religieuse : Saint-Bonnet, Seyne ³⁸³ et Valernes	3 sur 89	3,3%

L'absence de témoins dans les actes de décès de pauvres se répartit principalement en deux catégories, les décès survenus de manière inopinée et ceux en lien avec des indices de déprivation comme la maladie, l'âge, la solitude, l'absence de responsabilité mentale, l'éloignement géographique et la très grande pauvreté. Dans la première catégorie, on trouve, par exemple, celui d'Elisabeth Pierre, du hameau des Prés dans la communauté de Vallouise et décédée à Saint-Martin-de-Queyrières³⁸⁴, ou Jacques Martin, décédé d'une fièvre violente³⁸⁵ ; et ceux pour lesquels la déprivation est évidente, soit en lien avec un dépaysement géographique, comme la vieille savoyarde décédée d'une angine de poitrine chez M^e Loiseau, de Briançon³⁸⁶, ou l'absence de responsabilité mettant en cause un état mental déficient chez les personnes décédées, comme celle mentionnée par le curé des paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent d'Embrun à l'instar d'Isabeau Sanières,

³⁸³ Succursale de Chardavon, à proximité du bourg de Seyne.

³⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Martin-de-Queyrières, 2 E 156/1, 1703-1704. 19 mai 1701.

³⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, La Roche-de-Rame, 2 E 127/1, 1713-1717. 20 mars 1713.

³⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, Briançon A. C. 1692-1693. 5 février 1692.

muette et innocente³⁸⁷. Les actes de décès de l'invalidé inconnu de Jarjayes, de celui de Marie Guichard, de la Mure et de celui de Jean Brémond, de Saint-Julien-en-Bauchaine, relèvent du dépaysement géographique. En revanche, les absences de témoins dans six actes de décès enregistrés dans la paroisse de Veynes entre le 20 mai 1703 et le 4 octobre 1727³⁸⁸, apparaissent comme un marqueur social des « victimes de la maladie, de l'âge, de la solitude »³⁸⁹. Une grande pauvreté peut également être à l'origine d'un contexte de déprivation, ainsi que l'illustre l'acte de décès de Benoit Soeure, du Glaizil, rédigé par le curé d'une communauté voisine, celle du Noyer, le curé de cette paroisse précise en effet avoir procédé à l'ensevelissement de cet homme dans la chapelle de Lacou « pour n'avoir trouvé personne qui l'aye apporté au simetiere tant il etoit pauvre »³⁹⁰. Ainsi, les clivages sociaux en lien avec la pauvreté, et la présence de la déprivation sous diverses formes – d'ordre géographique, mental ou conditionnés par l'isolement – participèrent à une fragmentation de la société, y compris dans des milieux pauvres.

L'étude de la présence des témoins dans le registre de l'hôpital général d'Embrun de 1737 à 1777 fait état d'un environnement normé ne laissant guère de place à une interprétation sur la présence de témoins à travers leurs signatures, à l'exception notable de Pierre Marcellin. Cet homme, originaire de Vars, naquit le 29 juin 1747 et fut baptisé le lendemain à l'hôpital d'Embrun. Il semblerait qu'il ait été orphelin ou enfant trouvé. Selon une pratique fréquente de l'Ancien Régime qui consistait à donner à des orphelins ou à des enfants trouvés, des parrains et des marraines pris parmi les pauvres de l'entourage, on lui attribua comme parrain Jean Reynaud, un pauvre de l'hôpital, et comme marraine Catherine Valier, dame de charité. L'apparition de la mention « les pauvres de l'hôpital » coïncide avec celle de sa première signature, à la suite de l'acte de décès de Marie, le 7 septembre 1766, une jeune fille de 15 ans environ qui était originaire de la communauté de Champcella. A partir de cette époque, Pierre Marcellin est signataire d'actes de

³⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 15/3, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, 1683-1687. 28 janvier 1696.

³⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, Veynes A. C. 1718-1722, et A. D. Hautes-Alpes, Veynes A. C. 1723-1729, soit les décès d'Arnoux Cornand, peigneur de chanvre, le 20 mai 1703 ; de Jeanne Cornand, âgée de 60 ans, le 31 décembre 1721, de Jacques Jean *le pastre*, âgé de 70 ans, à la fin du mois de mars 1722 ; de Louise Blanc, veuve de Michel Beynet, âgée de 70 ans, le 16 novembre 1724, d'isabeau Rougier, veuve d'Alexandre Gondre, âgée de 60 ans, le 11 septembre 1727 et de Christophe Bertrand, âgé de 60 ans, le 4 octobre 1727.

³⁸⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 29 sq.

³⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Le Noyer A. C. 1718-1722. 26 août 1720.

décès de pauvres à deux périodes différentes, soit une première période rassemblant 10 signatures entre le 10 septembre et le 24 novembre 1766 soit deux mois et demi, puis une deuxième période, avec 18 signatures entre le 5 février 1767 et le 31 novembre 1769, soit une durée de 3 ans et 2 mois³⁹¹. Après les administrateurs de l'hôpital général d'Embrun et les aumôniers, Pierre Marcellin est donc le pauvre dont la signature au bas des actes a la fréquence la plus élevée. Il est donc vraisemblable d'estimer que cet homme fut à l'origine de cette pratique qui consista à apposer la mention : « les pauvres de l'hôpital » à la suite de nombreux actes de décès. La trace de cet homme se perd à la fin de l'année 1769, sa signature ne figurant plus dans aucun document, mais la mention « les pauvres de l'hôpital », hormis quelques exceptions, est présente à la suite de tous les actes de décès jusqu'à la fin du registre en 1777 ³⁹². Cette mention relative aux pauvres de l'hôpital d'Embrun fut sans doute une manière d'accorder quelque considération à des personnes vivant en marge de la société en raison de leur pauvreté, de leurs maladies, de leurs infirmités, de leur âge et peut-être également de leur solitude, en redonnant à ces pauvres une réalité, fût-elle cantonnée à une expression générique.

* * * * *

L'identité d'une personne, sous l'Ancien Régime, pouvait donc être une des causes de sa pauvreté. Les femmes et les enfants y furent particulièrement exposés. Victimes des préjugés, du regard posé sur eux, leur marginalité et leur dépendance furent accrues. La maladie, l'infirmité furent aussi des éléments générateurs de pauvreté. Pour tous ces pauvres, les hôpitaux jouèrent un rôle essentiel, les possibilités de sortir de leurs conditions de vie s'avérant quasi inexistantes. Personnes en errance sociale, parfois invisibles dans une société codifiée, ils furent aussi souvent invisibles dans les sources historiques où ils apparaissent essentiellement dans la perspective de « ce qu'ils coûtent » dessinant une véritable économie de la charité, puis de l'assistance à partir de l'instauration des hôpitaux généraux.

³⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. Registre de décès de l'hôpital général d'Embrun, 1736 – 1777.

³⁹² A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. Registre de décès de l'hôpital général d'Embrun, 1736 – 1777.

Chapitre 2

Les pauvres dans l'espace du territoire et l'espace du territoire comme enjeu politique sous l'Ancien Régime

« Les quatre mandiens »



Les légendes³⁹³ de cette gravure sont retranscrites ci-dessous de gauche à droite :

« Puce, morpion, pou et punaise nous empêchent de vivre à notre aise »

« Français, puce

Il est plus fin que celui qui trompe ».

« Espagnol, morpion

Ils s'entendent comme larrons en foire

Ils vont deux à deux comme frères mineurs ».

« Allemand, pou

Ils n'ont pas les mains gourdes ».

« Italien, punaise

Mal sur mal n'est pas santé

et mal sur mal est santé ».

³⁹³ Anonyme, *Les quatre mendians*. Gravure au burin, 1660-1662. Lagniet éditeur. Paris, Bibliothèque Nationale de France. La graphie a été modernisée et la ponctuation rétablie.

Le rapport des pauvres à l'espace fut davantage déterminant que les situations de ces personnes aux niveaux individuel et collectif. En effet, l'espace – en tant que concept – est révélateur de certaines catégories de pauvres ou de pauvreté, mais aussi sans doute de modes de vie choisis ou subis. Certains pauvres, sédentaires ou proches de la sédentarité, évoluèrent dans un espace réduit, d'autres appartenirent à des populations en mouvement. Appréhender le rapport à l'espace pour le pauvre, c'est d'abord savoir où il vit, pourquoi il a choisi ou a dû choisir ce lieu ; c'est aussi s'interroger sur d'éventuelles nécessités de déplacer son lieu de vie. Mais au-delà du pauvre lui-même, ce rapport à l'espace est révélateur d'une gestion de la pauvreté que ce soit au niveau municipal ou royal : le pauvre devient une des pièces de la maîtrise du territoire par le pouvoir. La présence de la limite d'État rend cette approche encore plus sensible. Mais de quel territoire s'agit-il ?

De manière synthétique, on peut retenir trois chiffres et une date pour appréhender la réalité de ce territoire dont l'étendue a varié au cours de l'Histoire. Avant 1713, la distance maximale entre sa limite occidentale – les flancs Sud-Est du Mont Ventoux – et sa limite orientale – la communauté de Chaumont³⁹⁴ – est estimée à 60 lieues³⁹⁵. Après la signature du traité d'Utrecht, la limite d'État est fixée au Mont-Genève, cette distance étant alors réduite à 50 lieues³⁹⁶. Entre la limite septentrionale – la communauté de Saint-Pierre-de-Méarotz³⁹⁷ – et la limite Sud – le bourg de Malijai³⁹⁸, au confluent de la Bléone et de la Durance – la distance a été estimée à 42,5 lieues³⁹⁹.

Au sein de cet ensemble géographique, le milieu rural s'organise autour des pôles que constituent deux des quatre villes, soit celles de Briançon et Gap. Embrun, dans la vallée de la Durance, fut seulement une ville de passage ; Barcelonnette, dans la vallée de l'Ubaye, fut à la fois carrefour et ville de passage, mais de moindre importance que Briançon et Gap.

A chaque extrémité de l'axe de communication matérialisé par l'axe Briançon à l'est et Gap à l'Ouest, se trouvent deux carrefours routiers et commerciaux

³⁹⁴ Aujourd'hui il s'agit de la commune piémontaise de Chiomonte, dans la vallée de la Doire.

³⁹⁵ Soit 240 kilomètres.

³⁹⁶ Soit 200 kilomètres.

³⁹⁷ Actuellement dans le département de l'Isère.

³⁹⁸ Actuellement dans le département des Alpes de Haute-Provence.

³⁹⁹ Soit 170 kilomètres.

représentés par ces deux villes. L'importance de cette organisation spatiale est justifiée par la citation suivante :

« Au centre de tout est la ville : les plus riches des propriétaires s'y rassemblent "pour jouir d'une agréable société"⁴⁰⁰. De ce fait, les campagnes qui entourent la cité lui sont en permanence redevables à proportion du "nombre des propriétaires qui y résident ou plutôt au produit des terres qui leur appartiennent"⁴⁰¹ »⁴⁰².

Ce rôle prépondérant du milieu urbain dans la France d'Ancien Régime implique ainsi la nécessité de définir son rôle au sein d'un territoire où il représente seulement de 6 à 8%. L'auteur anonyme de *Mémoire du Dauphiné* en 1688 indique que l'archidiocèse d'Embrun comptait 81 paroisses, y compris celles du vicariat de Seyne « mais non celles qui sont dans la vallée de Barcelonnette dépendant de S. A. R.⁴⁰³ au nombre de 18 »⁴⁰⁴. Le diocèse de Gap comptait « 229 paroisses dont il y en a 16 dans des bourgs, tout le reste sont des villages qui sont dans les montagnes des Alpes, de ce nombre il y en a 50 en Provence »⁴⁰⁵. Mais l'importance des paroisses rurales dans cette configuration n'était pas exceptionnelle, puisque Bernard Bonnin signale qu'« [en] 1788, le Dauphiné comptait 1209 paroisses. Un bon millier d'entre elles peuvent être considérées comme rurales »⁴⁰⁶. En arrondissant le chiffre de cette estimation à un millier de paroisses rurales, on obtient un pourcentage de 82,7% de paroisses rurales sur le nombre total de paroisses de cette province. Le territoire de cette étude se situe dans la tranche supérieure de la moyenne présentée par Bernard Bonnin.

Un réseau de vallées situées entre Savines et Saint-Clément convergent vers Embrun : il s'agit d'un couloir au milieu duquel la ville d'Embrun fut à la fois un lieu d'assistance pour les pauvres des vallées adjacentes, sans que l'on puisse constater

⁴⁰⁰ Abbé de Saint-Pierre, « Avantages que doit produire l'agrandissement continuuel de la ville capitale d'un État », *Ouvrages de politique*, t. IV, Amsterdam, 1733, pp. 102-164, cité par B. Lepetit, *Les villes dans la France urbaine (1740-1840)*, Albin Michel, Paris, 1988, p. 91.

⁴⁰¹ A. Lemaître, *La Métropolité ou l'établissement de villes capitales*, Paris, 1682, réimpression anastatique E. D. H. I. S., 1973, cité par *ibid.*, p. 91.

⁴⁰² *Ibid.*, p. 91.

⁴⁰³ Il s'agit de Son Altesse Royale de Savoie.

⁴⁰⁴ B. N. F., ms. fr. 4865. Mémoire sur le Dauphiné, 1688; f° 86 r°.

⁴⁰⁵ B. N. F., ms. fr. 4865. Mémoire sur le Dauphiné, 1688; f° 88 v°.

⁴⁰⁶ B. Bonnin, « Le monde rural et la paysannerie », in : Musée dauphinois, *De pain et d'espérance, Grenoble et le Dauphiné à la veille de la Révolution*, s. l., 1988, p. 20.

d'autres apports économiques que ceux de l'artisanat, de l'agriculture et du pastoralisme et un lieu de passage pour toutes sortes de populations mobiles comme les pèlerins, les marchands, les artisans et les journaliers itinérants, les prêtres mendiants, etc. De ce point de vue, le Briançonnais a fonctionné de manière similaire que l'Embrunais. Claude Meyzenq souligne la spécificité du « Briançonnais [...] remarquable espace de convergence de vallées axé sur la Haute-Durance, la Clarée, la Guisane, la Cerveyrette et le torrent des Ayes qui font de Briançon un carrefour [...] »⁴⁰⁷.

En revanche, on relève également la présence de faisceaux de vallées comme les Baronnies ou le pays de Sasse-Vançon, ne comprenant aucun centre urbain. La configuration de la moitié Nord du massif des Baronnies est identique à celle de la vallée du Buëch. De plus, les cours d'eau comme l'Eygues ou l'Ouvèze n'ont pas structuré cette vallée, comme l'a fait le Buëch pour la vallée voisine. Claude Meyzenq souligne l'isolement de ce massif par rapport à son environnement immédiat :

« [...] les Baronnies sont en effet essentiellement [orientées] vers la vallée du Rhône vers laquelle convergent les cours de la Drôme, de l'Aygues et de l'Ouvèze. [...] [les] deux Baronnies de Mévouillon et de Montauban, [sont] restées longtemps en marge des grandes provinces du Dauphiné [et] de la Provence [...] »⁴⁰⁸.

On retrouve donc pour ce "pays" deux paramètres qui reviennent de façon récurrente: l'enclavement et une activité économique organisée essentiellement autour de l'agro-pastoralisme. Situées entre le Baughaine et la vallée du Rhône, les Baronnies semblent avoir profité de l'activité économique de ces deux vallées seulement de manière atténuée. Par comparaison, la configuration de la moitié Sud de ce secteur, situé à l'extrémité Sud-Ouest du diocèse de Gap, obéit à une disposition légèrement différente du précédent dans la mesure où il apparaît comme une transition entre la Provence et le Comtat, mais il se trouve à la fois nettement éloigné de la vallée de la Durance située au Sud et à l'Est, comme de l'axe Serres / Nyons / vallée du Rhône, traditionnellement emprunté depuis le Moyen Age. Dans le même ordre d'idées, le vaste ensemble de collines du pays de Sasse-Vançon,

⁴⁰⁷ C. Meyzenq, *op. cit.*, p. 194.

⁴⁰⁸ *Ibid.*, p. 37.

traversé par des vallées orientées Est/Ouest (celle de Saint-Geniez) ou Nord/Sud (celle de Faucon-du-Caire à Châteaufort) témoigne d'une activité uniquement fondée sur l'agro-pastoralisme, avec un réseau de voies de communication de fréquentation moyenne à faible et des échanges économiques pratiquement inexistants.

Il s'agit dans un premier temps d'identifier les lieux d'habitation des pauvres sédentaires en fonction d'une répartition zones rurales/zones urbaines mais aussi selon la proximité ou l'éloignement des voies de communication.

A/ Les domiciliés pauvres

La domiciliation des pauvres sédentaires fournit des réflexions intéressantes pour notre étude ; comment fut-elle organisée entre milieu urbain et milieu rural ? Les voies de communication eurent-elles un rôle déterminant dans la distribution des zones de pauvreté ? Exista-t-il une répartition spécifique dans l'espace de la communauté ? Cette étude présente la domiciliation des pauvres dans les milieux urbain et rural, ensuite la manière dont ils occupèrent un espace au sein de la communauté.

1/ Lieux de domiciles de pauvres en milieux urbain et rural : entre permanences et changements

En milieu urbain, les pauvres sont attestés dans les trois villes de notre périmètre, soit Briançon, Embrun et Gap, à l'intérieur comme dans l'extérieur immédiat des enceintes urbaines, mais avec des quantités très variables. Leur présence est également effective dans la plupart des bourgs, principalement à Serres, Seyne et Veynes. La Charité de Volonne et la confrérie de la Miséricorde à Malijai suggèrent une présence de pauvres, sans qu'on puisse toutefois la chiffrer en raison d'une absence de sources. Les bourgs de Corps, Guillestre, Ribiers, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Tallard se situent dans des cas de figure similaires puisque leurs sources mentionnent d'abord des structures hospitalières, les pauvres demeurent au second plan, leur absence des sources entre deux actions charitables demeure même fréquente. Une fondation secourant annuellement quelques pauvres sur des critères déterminés par le fondateur ou la fondatrice – jeunes filles à marier, jeunes garçons pauvres ayant eu la possibilité d'apprendre une profession sous la

houlette d'un maître-artisan – permet d'assurer un « suivi » des pauvres dans les archives. Dans cet ordre d'idées, on doit remarquer que l'occupation des pauvres dans l'espace ne s'effectue pas de la même façon partout ; dans certains bourgs, comme Veynes, les pauvres habitèrent notamment en fonction de la proximité de leur travail, alors que dans d'autres lieux, comme Guillestre, on ne relève aucune occupation spécifique. La configuration des hameaux habités par des pauvres autour des villes et des bourgs apparaît donc comme un schéma classique selon les rapports de distribution de secours. Pour des raisons liées à l'évolution de l'espace, seuls les lieux situés hors des enceintes citadines constituent le sujet de cette étude.

La présence des pauvres autour des villes est attestée dans les municipalités avec un territoire très étendu, à l'image de la ville de Gap.

Tableau 2 – 1. Origines géographiques des pauvres domiciliés habitant le terroir autour de Gap, secourus par l'évêque de cette ville en 1738 et en 1739⁴⁰⁹

Années	Noms de lieux ⁴¹⁰	Localisation dans l'espace par rapport à Gap
1738 et 1739	Saint-Jean et la Terrasse	Ouest
	Charance	Nord-Ouest
	La Garde et Sagnières	«
	Sainte-Marguerite	Sud-Ouest
	Emeyere et Treschatel	«
	Fauvins et Chapellet	Est
	la Descente	Nord-est
	Chauvet	Nord
	Farraux	«
	Eysserigue ⁴¹¹	«

Le deuxième cas est la configuration du bourg de Seyne, les hameaux alentours correspondent alors à des communautés dont les pauvres se tournent vers le chef-lieu afin de solliciter des secours. On note que ces lieux se répartissent de manière à peu près uniforme selon les quatre points cardinaux.

⁴⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôle des pauvres pour 1738 et 1739.

⁴¹⁰ Ces noms de lieux sont présentés dans l'ordre des listes de secours des années 1738 et 1739, en tenant compte des associations établies par l'administration diocésaine.

⁴¹¹ Aujourd'hui le hameau de Serigues sur les flancs du col Bayard.

Tableau 2 – 2. Origines géographiques des pauvres habitant dans les environs de Seyne, secourus par l'hôtel-Dieu de ce bourg en 1783

Années	Noms de lieux	Localisation dans l'espace par rapport à Seyne
1783	Saint-Pons ⁴¹²	Est
	Pompiéry	Nord
	Gréyère	Sud-Est
	Chardavon et Serre-Vinatier bas	Sud-Ouest
	Serre-Vinatier haut	Nord-Ouest

En milieu rural, les pauvres sont plus difficiles à repérer dans les documents archivistiques. On doit mentionner des massifs montagneux comme le Beaumont, le Briançonnais, le Dévoluy, le Queyras et le Valgaudemar, des zones de collines, à l'image des Baronnies, du pays de Sasse-Vançon et du Sud du Diois, où les pauvres figurent dans divers documents et notamment dans des rôles de capitation, des rôles de charité⁴¹³ ou des actes de décès. Cela situe les pauvres dans des lieux de configurations très variées comme par exemple celle du Briançonnais: les pauvres de la ville de Briançon elle-même et ceux de vallées proches comme celles du Monétier et de Val-des-Prés d'une part à proximité d'une ville et des routes, à l'opposé des pauvres des vallées plus lointaines à l'image de celle du Queyras qui était à la fois éloignée d'un centre urbain et à l'écart de toute grande voie de communication. En revanche, on constate de moindres proportions de pauvres dans le Champsaur, ce qui paraît confirmer ainsi le côté dynamique de son économie, ainsi que le marquisat de Savines et une partie de l'Embrunais. Dans ce cas de figure, la configuration géographique joua un rôle déterminant, ainsi pour les communautés du Queyras, la proximité de la limite d'État avec le royaume de Piémont-Sardaigne fut un paramètre en lien avec la pauvreté : passage des soldats, présence de déserteurs et incursions de vagabonds piémontais. Si l'on envisage quelques parties de ce territoire dans sa bordure Sud, on relève qu'aucune présence de pauvres⁴¹⁴ n'a été trouvée dans le pays du Ventoux⁴¹⁵. Dans la vallée de l'Ubaye,

⁴¹² Signalé comme paroisse dans le document de 1783.

⁴¹³ Parfois établis dans des registres paroissiaux, comme ce fut le cas pour la communauté de Saint-Pierre de Méarotz en 1742. A. D. Isère, Saint-Pierre-de-Méarotz 9 NUM 2 / A. C. 444 / 1, 1739-1792. Cf. ce registre à la fin de l'année 1742.

⁴¹⁴ Hormis deux actes de décès dans l'hôtel-Dieu de Montbrun, dont un seul concerne un habitant d'une paroisse proche.

⁴¹⁵ Ce territoire correspond au secteur Brantes-Savoillans-Montbrun.

la ville de Barcelonnette ne semble pas avoir eu en proportion autant de pauvres dans ses hameaux proches. En revanche, on retrouve des résidences de pauvres disséminées le long de l'Ubaye, ou d'un ses affluents, le Bachelard, en amont d'Uvernet. Dans cette vallée, lieu de passage important, la ville de Barcelonnette a servi de destination, ou au moins de carrefour, à des journaliers et à des travailleurs pauvres en provenance de vallées secondaires limitrophes au territoire étudié, comme celle d'Allos, voire de lieux plus éloignés, comme Guillaumes, bourg à proximité de la limite d'État du royaume de Piémont-Sardaigne, les journaliers en provenance de l'Ouest – principalement le Dévoluy et le Gapençais – et au Nord du territoire – uniquement l'Embrunais – étant en quantité moindre. Cette approche est corroborée par la pratique coutumière relevée à Saint-Paul-sur-Ubaye qui fut destinée à tous les pauvres, passants ou non, et qui est constitutive d'un certain nombre de paroisses dans les milieux de cette étude en particulier et du milieu montagnard en général.

De manière plus ponctuelle, la présence de pauvres se révèle en fonction de pratiques spécifiques à une communauté, qu'il s'agisse de pratiques charitables ou hospitalières. Ainsi, certaines communautés ouvrirent leurs espaces urbains aux pauvres, comme le mentionne la coutume des miches en 1616⁴¹⁶ ; Saint-Paul-sur-Ubaye et Mévouillon donnent aussi des exemples identiques, la première communauté jusque dans les années 1770 et la seconde jusqu'au milieu du XVIII^e siècle au moins. On note que ces deux communes du milieu rural ont prolongé pendant beaucoup plus longtemps les distributions de pain que ne l'ont fait les espaces urbains. En effet, à Embrun, ces distributions ne paraissent pas s'être prolongées au-delà du premier tiers du XVII^e siècle ; quant à à Briançon, les distributions de pain effectuées par l'hôtel-Dieu après 1634 ont été perdues⁴¹⁷.

⁴¹⁶ Texte disponible uniquement dans P. Guillaume, « 1616 : acte pour la donne des miches d'Ambrun », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1891, pp. 96-97. La mention de la cote A. D. Hautes-Alpes G 750 est fautive puisque ce document en est absent.

⁴¹⁷ A. M. Briançon, GG 114. 1630. « Estat du compte que rend à vous Messieurs les commis par conclusion du peuple & conseil de la communauté Jean Chevrier tant à son nom que du S^r Jean Cotton son collegue en quamité de procureur de l'Hôtel Dieu [...] ».

Ainsi, les diocèses d'Embrun et de Gap ne cessèrent pas d'être deux ensembles géographiques relativement distincts. Les vallées embrunaises furent toujours victimes de leur éloignement d'un centre urbain et subirent régulièrement des aléas climatiques. Le secteur économique s'est avéré fragile soit par la concurrence de régions limitrophes, françaises comme piémontaises, soit par la perte de débouchés économiques notamment à la suite du traité d'Utrecht. Dans le diocèse de Gap, les principales zones de pauvreté sont également éloignées des centres urbains et des voies de communication, ce qui est particulièrement prégnant pour l'ensemble de ce territoire, mais celui-ci, contrairement au diocèse voisin, n'a pas subi de la même façon le passage des troupes dans son intégralité. La situation de carrefour, prépondérante, a permis une ouverture plus importante en faveur de débouchés économiques accompagnée de son corollaire, une circulation de mendiants et de vagabonds supérieure au diocèse d'Embrun. On a donc une géographie qui est déterminante en termes de pauvreté, ce qui nous permet de poser comme primordiales les notions de territoire et d'espace dans la manière d'appréhender la zone étudiée.

Toutefois, ces éléments contextuels, en fonction de la complexité des poches de pauvreté, ne sauraient rendre compte de tous les aspects de la présence de cette classe sociale dans l'espace. Pour l'ensemble du territoire étudié, cette distribution est constatée dans le bassin du Buëch avec les communautés d'Antonaves, de Châteauneuf-de-Chabre, de Mison, de Ribiers, de Trescléoux, dans le Briançonnais avec celles de La Salle, de Vallouise et de Villard Saint-Pancrace, dans le Gapençais avec Jarjayes, la Bâtie-Neuve et Rambaud. En revanche, dans certaines zones les pauvres sont pratiquement absents, c'est notamment le cas de la rive droite de la Durance entre les communautés de La Saulce et du Poët. Enfin, les pauvres ne sont pas mentionnés dans un grand nombre de sources lorsque les activités liées aux philanthropes ou celles ressortant de la municipalisation de la charité n'étaient plus exercées pour diverses raisons, les pauvres tombant alors dans l'oubli.

2/ La place des pauvres dans l'espace de la communauté

Les sources apportent peu d'indications sur la place des pauvres dans l'espace des communautés ; néanmoins, deux d'entre elles fournissent des indications intéressantes sur l'espace que les pauvres occupent dans la municipalité : il s'agit de la ville de Briançon et du bourg de Veynes.

En ce qui concerne la ville de Briançon, la répartition spatiale des pauvres dans l'environnement immédiat autour de cette cité montre une présence importante des pauvres dans les hameaux, comme l'indique le tableau ci-dessous de la première moitié du XVII^e siècle à la Révolution. Concrètement, ce tableau se divise en deux périodes dans la mesure où la ville de Briançon, à partir de 1647, admit des délégués des hameaux de Pont-de-Cervières, Forville, Saint-Blaise, le Fontenil, Font-Christiane et Chamandrin, réunis sous le nom de « la Tierce » dans le Conseil général chargé de l'administration du territoire⁴¹⁸. En vertu de la décision de 1647, on constate d'abord que les hameaux de Champ de Blanc, de Pra Morel et des Chabas furent écartés du territoire administré par cette municipalité ; certains pauvres furent donc victimes de cette réorganisation territoriale, puisque exclus de l'aide apportée par la ville de Briançon. Ce principe de fonctionnement rappelle celui, plus général, des escartons, qui ne fut présent ni à Embrun, ni à Gap.

⁴¹⁸ J. Routier, *op. cit.*, p. 299. Sur les 90 membres de ce Conseil, 60 étaient délégués par la ville et 30 par la Tierce.

Tableau 2 – 3. Origines géographiques des pauvres⁴¹⁹ habitant autour de Briançon et secourus par le consulat de cette ville, du premier tiers du XVII^e siècle au milieu du XVIII^e siècle

Années ou période	Noms de lieux	Mention de secours aux pauvres en fonction de leur résidence	Localisation dans l'espace par rapport à Briançon
1630-1634	Champ de Blanc ⁴²⁰ , Pra Morel, les Chabas	1 ^e période de mentions dans les sources puis disparition après 1634 « «	Ouest
1630-1634	Pont-de-Cervièrès	1 ^e période de mentions dans les sources	Sud
Décennie 1720	Forville	«	Ouest
Milieu XVIII ^e s. ⁴²¹	Font-Christianne	«	Sud-Est
«	Pont-de-Cervièrès	2 ^e période de mentions dans les sources	Sud
«	Saint-Blaise	1 ^e mention dans les sources	Sud-Ouest
«	Fontenil	«	Est

En ce qui concerne l'exemple du bourg de Veynes, on a un schéma très différent : les zones d'habitations des pauvres étaient déterminées par leurs lieux de travail. Ainsi, en 1702, ces zones étaient situées soit aux alentours immédiats de la ville, soit dans les iscles du Petit-Buëch, soit enfin dans les montagnes au Nord de cette communauté, c'est-à-dire sur ou à proximité d'exploitations où on les employait comme journaliers ou bergers. De manière générale, le type de localisation très excentrée dénotait un statut social très défavorisé. Ainsi dans le terroir de Veynes, on relève que dans la liste de secours de 1702, les pauvres de Berthaud se composaient uniquement de 3 veuves mendiante et de leurs enfants. Dans 16,6% des lieux, ils habitaient le quartier de Saint-Marcellin à l'Ouest de Veynes ; la liste de 1702 donne 78,3% de nécessiteux et 21,7% de mendiants⁴²². Enfin dans 16,6% des lieux on les retrouve dans le quartier des Paroires, situé au Nord-est du bourg, dans les iscles du Petit-Buëch, donc un quartier déprécié en raison de la nature de son sol et de la proximité de la rivière comme cela a été vu pour le hameau de Saint-Blaise au Sud de Briançon, dans les iscles de la Durance, à partir du milieu du XVIII^e siècle.

⁴¹⁹ Notre propos se limite uniquement à la présence de pauvres dans ces hameaux, étant entendu que certains d'entre eux existaient depuis le Moyen Age, cf. J. Routier, *op. cit.*

⁴²⁰ Champ de Blanc, hameau sur la route du Lautaret, le plus excentré par rapport aux autres hameaux ayant environné la ville de Briançon.

⁴²¹ Document sans date intitulé « Etat des habitants qui manquent de grain » ; selon des recoupements ayant été effectués à partir d'actes de décès de certaines personnes mentionnées dans cet état, on estime la période de réalisation de ce document dans le courant de la décennie 1750. A. M. Briançon HH 23/43. « Etat des habitants qui manquent de grain ». Période estimée : milieu XVIII^e siècle.

⁴²² La municipalité de Veynes établit trois niveaux de pauvreté dans le rôle de 1702, soit par ordre dégressif : pauvres, nécessiteux et mendiants avec les situations sociales en regard : pauvres en couple, femmes veuves, orphelins mendiants, etc., mais les sources n'indiquent pas les critères de cette répartition.

Tableau 2 – 4. Localisation dans l'espace des foyers de pauvreté et de misère dans le bourg de Veynes et son terroir à partir des rôles établis par le consulat, de 1702 à 1789⁴²³

Noms des hameaux ⁴²⁴	Localisation	Nature de l'environnement	1702 ⁴²⁵	1714	1746	1769	1789
Saint-Marcellin	Faubourg à l'Ouest de Veynes	Plaine	oui	oui	oui	oui	oui
Les Paroires	Dans les iscles du Petit-Buëch, au Sud-Est	Iscles du Petit-Buëch	oui	oui	oui	oui	oui
Châteauvieux	au pied du premier col au N. de Veynes	Montagne	oui	oui	oui	oui	oui
Glaize	au pied du deuxième col au N. de Veynes	«	oui	oui	oui	oui	oui
Oriol	Premier hameau sur la route en direction du massif du Dévoluy	«	oui	oui	oui	-	oui
Vaux	Deuxième hameau sur la route en direction du massif du Dévoluy	«	-	-	-	-	oui
Berthaud	Après le troisième col au N.-O. de Veynes	«	oui	-	-	-	-

Le premier rôle de pauvres établi par la communauté de Veynes en 1702 répartit ces personnes en trois catégories : les pauvres d'abord, les nécessiteux ensuite et enfin les mendiants, mais ce document ne précise pas sur quels critères fut effectuée cette répartition. Le tableau 2 – 5 montre que les foyers reconnus pauvres et ceux reconnus nécessiteux occupèrent le bourg pour 4/5^e d'entre eux, au moins. En revanche ce pourcentage tombe à 58,4% pour les foyers mendiants. En considérant ensuite des personnes hors familles comme les veuves et les orphelins, la proportion des orphelins nécessiteux apparaît cohérente avec le pourcentage des foyers pauvres, les catégories des pauvres et des nécessiteux confondues. Hors du bourg de Veynes, la majeure partie des foyers nécessiteux se situe au hameau de Saint-Marcellin, au Sud-Ouest, pour 6 occurrences sur 9 soit les 2/3 du total. L'habitat des orphelins et des orphelins nécessiteux est assez conforme à la configuration relative ci-dessus dans la mesure où il est localisé dans son intégralité dans le bourg ; ainsi, le bourg et le hameau de Saint-Marcellin peuvent être considérés comme ayant appartenu, pour ainsi dire, à un même espace. Selon le même ordre d'idées, le pourcentage des orphelins mendiants est proche de celui des foyers mendiants ; en revanche, la catégorie des veuves mendiante est une

⁴²³ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7775 GG 4. 1702. « Roolle et denombrement des pauvres mandians et necessiteux du lieu de Veyne et son mandement [...] ». Pour les origines relatives à la création de ce dispositif, cf. *infra*, chapitre 6, le conflit entre cette communauté et le prieur au sujet des aumônes qui ne furent plus octroyées aux pauvres de ce bourg en 1699, p. 607.

⁴²⁴ La présentation des hameaux ci-dessous correspond à une répartition en cercles concentriques en partant de celui de Saint-Marcellin, le plus proche du village au plus éloigné soit celui de Berthaud, à la limite entre la vallée du Bauchaine et celle du Petit-Buëch.

⁴²⁵ Date de fondation de cette aumône par le consulat de Veynes.

exception à cette répartition spatiale puisqu'on les trouve pour les $\frac{3}{4}$ des occurrences à l'intérieur du village.

Tableau 2 – 5. Localisation dans l'espace par familles des lieux d'habitation des familles pauvres, des familles nécessiteuses et des familles mendiantes dans le bourg de Veynes et son terroir, à partir du rôle de secours établi par le consulat en 1702⁴²⁶

	Total	Bourg	% du total	<u>Berthauds</u> ⁴²⁷	<u>Châteauvieux</u>	<u>Oriol</u>	<u>Glaize</u>	Paroires	Saint-Marcellin	% du total
Foyers pauvres	5	4	80	-	-	-	1	-	-	20%
Foyers nécessiteux	53	44	83	-	-	1	2	-	6	16,9%
Foyers mendiants	53	31	58,4	-	7	2	5	4	3	39,6%
Veuves ⁴²⁸ nécessiteuses	11	7	63,6	-	1	1	2	-	-	36,3%
Veuves mendiants	28	21	75	3	-	-	1	2	1	25%
Orphelines et orphelins nécessiteux	9	9	100	-	-	-	-	-	-	-
Orphelines et orphelins mendant[es]	21	13	61,9	-	2	-	3	-	3	38%
Totaux	180	129	71,6	3	10	4	14	6	13	27,6%
% de pauvres habitant des hameaux en montagne	180	-	-	3	10	4	14	-	-	17,2%

Ainsi, la misère a constitué un facteur d'éloignement par rapport à un centre comme le bourg de Veynes ; les pauvres ayant été, en quelque sorte, attachés à un domicile en raison de leur profession. Enfin, un autre type de terroir fréquemment occupé par des pauvres est constitué par les iscles⁴²⁹ d'un cours d'eau, comme celles du Petit-Buëch à Veynes ; cet habitat se trouvait donc à la merci des inondations.

Dans le monde rural ce qui paraît avoir été le modèle le plus courant reste toutefois la présence des pauvres dans le village lui-même. La paroisse du Saix représente l'étape ultime de ce type de situations. Au cours de l'enquête effectuée par le pouvoir royal au printemps 1724 dans le but de mettre en œuvre la déclaration du 18 juillet suivant destinée à lutter contre la mendicité, cette communauté répondit

⁴²⁶ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775 GG 4. 1702.

⁴²⁷ Les noms soulignés signalent des hameaux situés dans le massif montagneux au Nord de Veynes.

⁴²⁸ Hormis une orpheline ayant été élevée à l'hôpital, les orphelins et les veuves ont été comptabilisés comme des familles afin de faciliter les calculs.

⁴²⁹ Autrement appelés relaissés de rivière.

qu'il n'y avait que 55 personnes pauvres réparties sur 5 familles⁴³⁰. Pour cette communauté, cela signifiait donc que l'ensemble des habitants était pauvre. Située à environ 2 lieues et demie⁴³¹ du grand chemin de Veynes à Gap, elle fut à la fois victime de l'absence d'activité économique et de sa situation isolée en milieu rural.

Toutefois, les documents étudiés n'ont pas permis de distinguer la part que l'élevage put avoir pour modérer la pauvreté mais l'historiographie est révélatrice à cet égard. Bernard Bonnin fournit le panorama général de l'élevage au niveau du Dauphiné ; cet historien montre la répartition inégale des bovins. En revanche « l'élevage ovin était [...] uniformément réparti sur toute la province [...] »⁴³², ce qui signale « le rôle social considérable du mouton, dont même les plus pauvres pouvaient élever quelques têtes – un des cadeaux les plus courants, pour les mariages de filles de familles pauvres, était une ou deux brebis – et l'importance de son rapport dans l'économie, la laine pour l'usage domestique de la vente, les laitages sous forme de fromage, et la chair pour les boucheries des villes comme des villages »⁴³³. Laurence Fontaine part de ce constat pour en tirer une théorie économique attestée dans le Briançonnais d'Ancien Régime, replaçant ainsi le pauvre dans une « niche » économique du marché de l'élevage :

« Les baux à cheptel sont très répandus dans le Briançonnais : ils permettent aux plus riches d'entretenir de grands troupeaux dans une société où l'accès à l'alpage est dominé par l'étendue des terres possédées et par la capacité à nourrir le bétail en hiver. Par le biais des contrats d'hivernage, les plus pauvres peuvent ainsi profiter de quelques revenus et les plus aisés dominer le commerce des produits laitiers et des animaux »⁴³⁴.

Alain Belmont livre une analyse identique à celle de Laurence Fontaine dans le milieu des artisans – les « coqs de village » autant que les pauvres – confirmant par là un contexte plus propice dans les régions de montagne que dans celles de plaine en ce qui concerne l'élevage : « [...] la médiocrité des rendements obtenus sur

⁴³⁰ A. D. Hautes-Alpes, Le Saix E Dépôt 33 FF 6. Circulaire imprimée suite à la déclaration royale du 18 juillet 1724. Cette source signale deux femmes comme domestiques de maison ayant été originaires de cette paroisse.

⁴³¹ Soit 10 kilomètres.

⁴³² B. Bonnin, *op. cit.*, p. 703.

⁴³³ *Ibid.*, p. 704.

⁴³⁴ L. Fontaine, *op. cit.*, pp. 224-225.

les champs d'altitude tempère fortement la supériorité de leurs surfaces ; mais comme à la culture de leurs parcelles les maîtres montagnards ajoutent l'élevage de plusieurs têtes de bétail sur les alpages communaux, dont les fromages compteront tout autant que le pain dans l'alimentation de la maisonnée »⁴³⁵.

Ainsi, la pauvreté en Dauphiné sous l'Ancien Régime refléta des différences importantes de degré entre milieu de plaine et milieu de montagne, le second ayant été sensiblement moins défavorisé que le premier⁴³⁶.

Les exemples issus du milieu rural comme du milieu urbain montrent que la répartition spatiale des pauvres a obéi à la fois à des règles dont on retrouve la persistance dans plusieurs lieux de cette étude. Parmi les communautés de montagne, des pauvres eurent traditionnellement recours à des stratégies de survie comme l'élevage. A la proximité des quartiers de la ville ou du village pour des familles pauvres se substitue la proximité du travail pour les familles mendiantes, par exemple dans le cas du bourg de Veynes. Mais ces configurations ont également fonctionné selon des critères qui leur étaient propres, démontrant ainsi que l'éloignement du centre socio-professionnel du village ou de la communauté était en rapport direct avec la misère. Enfin, l'absence de répartition spatiale de la pauvreté est représentée par la communauté du Saix qui, hormis la vingt-quatrième des pauvres, fut obligée d'avoir recours à la charité octroyée libéralement dans des centres plus ou moins éloignés, et sans doute d'avoir recours à la mendicité pour s'y rendre.

B/ Entre pauvreté et mendicité : quelle forme de mobilité ?

Les sources révèlent une certaine ambiguïté sémantique : les mots « pauvre » et « mendiant » furent des synonymes, comme le montrent les archives du Dauphiné, mais aussi du Lyonnais⁴³⁷ ou du Beauvaisis⁴³⁸. Or, pauvre évoque un état alors que mendiant ramène à une action : l'emploi de l'un pour l'autre atteste en effet

⁴³⁵ A. Belmont, *op. cit.*, vol. II, p. 174.

⁴³⁶ Ce travail a quantifié une partie de ces différences dans le chapitre consacré à la capitation, cf. *infra*, tableau 4 – 4, « Rôles de capitation de Châteauneuf-sur-Isère, la pauvreté du lieu », de 1722 à 1780 et la démonstration relative à la comparaison entre cette communauté et les onze choisies dans le cadre de cette étude, p. xx.

⁴³⁷ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 10.

⁴³⁸ P. Goubert, *100 000 provinciaux au XVII^e siècle, Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, Flammarion, 1968, p. 185.

d'une certaine porosité entre ces deux catégories. Et le rapport à l'espace renforce la différence subtile qu'apporte l'emploi d'un mot par rapport à l'autre.

Par-delà la synonymie de « pauvre » et de « mendiant », les liens entre pauvreté et mendicité s'avèrent nombreux et complexes. De nouveau, le champ sémantique est révélateur : « Rapidement les mots induisent une certaine nocivité morale, celle qui accompagne de fait l'ordre de la misère : le vagabond devient coureur de nuit, le mendiant est insolent, tapageur [...] »⁴³⁹. Les mendiants et les vagabonds se mirent eux-mêmes au ban de la société en refusant toutes ses règles, plus particulièrement celle du travail :

« Le sexe, l'alcool, l'injure, le nomadisme sont les traits qui parachèvent le portrait de "l'homme sans". [...] au XVIII^e siècle apparaît le mot "vagabond", qui supplée ou précise celui de mendiant, signifiant clairement une nouvelle notion : la mendicité ou le vagabondage sont des prédispositions effectives de faiblesse, car celui qui en est l'acteur s'est dégagé des normes du groupe pour enfreindre les normes de la vie économique. Ce ne peut être qu'une répulsion aux formes du travail »⁴⁴⁰.

En effet, l'espace contribue à organiser une hiérarchie entre la pauvreté et la mendicité dans la mesure où les pauvres conservent des liens, même ténus, avec la société, liens que les mendiants ont soit perdus, soit conservés d'une autre façon au moment de leur apparition dans les sources. La séparation entre ces deux états advient du fait de normes sociales où les frontières socioéconomiques tendent à s'estomper selon certains milieux, témoignant de passerelles, voire d'osmose, notamment par la présence du substrat religieux qui conserve à la mendicité son signe d'élection⁴⁴¹. Les exemples étudiés par Michel Vovelle⁴⁴² montrent que l'on pouvait être successivement pauvre, puis mendiant, voire de conjuguer ces deux états simultanément. Les registres paroissiaux apportent des indications intéressantes par rapport à cet aspect.

⁴³⁹ A. Farge, « Les Lumières et leurs pauvres », in : A. Farge, J.-F. Laé, P. Cingolani, F. Magloire, *op. cit.*, Paris, Bayard, 2004. p. 23.

⁴⁴⁰ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁴¹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 351 sq.

⁴⁴² Pour les différentes situations professionnelles dans la déchéance sociale, cf. M. Vovelle, « De la mendicité au brigandage: les errants en Beauce sous la Révolution française », in : *Actes du 86^e Congrès National des Sociétés Savantes*, tenu à Montpellier en 1961, Paris, 1962, p. 487 sq.

1/ Des catégories sociales entre sédentarité et mobilité

Michel Vovelle isole plusieurs catégories de mendiants dont on retrouve la trace à travers les registres paroissiaux, catégories présentées ci-dessous.

- L'étape du mendiant sédentaire : celle-ci correspond aux mendiants dont les actes de décès furent dressés dans leurs propres villages, comme, par exemple, Catherine Lagier, ou Jacques Garcin, tous deux originaires du village de Baratier⁴⁴³.

- L'étape du mendiant qui perd « la caution du domicile »⁴⁴⁴ : cette deuxième catégorie peut être illustrée par les occurrences de Dominique Brunache, de Pelleautier décédé à Romette⁴⁴⁵, de « Joseph », de Savines, décédé à Thèze⁴⁴⁶, d'Arnoux Mathieu, de Saint-Etienne en Dévoluy, décédé au Noyer⁴⁴⁷. Ce stade concrétise l'inversion entre intégration et marginalité, ainsi que le signale Michel Vovelle : « C'est à ce moment surtout qu'il lui faudra [*i. e.* au pauvre], pour subsister, demander son pain dans les fermes »⁴⁴⁸.

- Différentes étapes de la marginalisation du mendiant : parmi ces mendiants qui n'ont plus, ou pratiquement plus, d'attaches avec la société, on trouve ceux dont les sources ont seulement conservé l'anonymat, comme celui décédé chez « feu Jean Dorche »⁴⁴⁹, ou Honoré décédé à l'âge de 5 ans, dans la ville de Gap⁴⁵⁰. L'exemple de « Pierre fils d'autre Pierre »⁴⁵¹ demande à être confronté avec ceux d'autres mendiants comme Marie « d'Eygliers »⁴⁵² ou Madeleine Clément, de Remollon. L'emploi du nom et du prénom, puis d'un surnom ou du prénom seul dénote des processus de désocialisation ayant varié en fonction de différents antécédents. Ainsi, on peut citer l'exemple de Madeleine Clément, femme reconnue comme mendiante le jour de son décès qui eut lieu dans une paroisse qui n'était pas sa paroisse d'origine⁴⁵³. Son acte de baptême la présente comme la fille de « S^t Nicolas Clément », sans doute un notable de la communauté de Remollon.

⁴⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Baratier 2 E 13/1, 1745-1749, respectivement les actes de décès du 12 juillet 1745 et du 24 janvier 1747.

⁴⁴⁴ M. Vovelle, *op. cit.*, p. 502.

⁴⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1737-1741. 23 mai 1740.

⁴⁴⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze 1 Mi5/0501, 1740-1796. 17 décembre 1751.

⁴⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Le Noyer 2 E 100/1, 1738-1739. 2 décembre 1738.

⁴⁴⁸ M. Vovelle, *op. cit.*, p. 502.

⁴⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisses ND & Saint-Arnoux, GG 5, 1739-1743. 18 octobre 1739.

⁴⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisses ND & Saint-Arnoux, GG 7, 1764-1766. 2 septembre 1765.

⁴⁵¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze, 1 Mi 5/509, 1711-1739. 23 janvier 1712.

⁴⁵² A. D. Hautes-Alpes, Guillestre, 2 E 69/2, 1737-1751. 25 juillet 1749.

⁴⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Laurent-du-Cros, 2 E 154/1, 1758-1762. 1^{er} juin 1760.

Madeleine Clément aurait donc été victime d'une déchéance sociale à une étape de sa vie, étape demeurée inconnue pour nous. De même, l'exemple de Marie « d'Eygliers »⁴⁵⁴ - orpheline de père à l'âge d'un mois – constitue un premier « décrochage » puisque l'usage courant – et le registre paroissial semble en être une bonne illustration – avait substitué le nom de sa paroisse d'origine à celui de sa famille. En ce qui concerne Pierre « fils d'autre Pierre n'ayant sceu nous dire son nom de naissance pendant sa maladie, attendu qu'il étoit orphelin a ce qu'il a dit depuis bien longtemps »⁴⁵⁵. Ce garçon, qui illustre une troisième forme de perte d'identité, disposait seulement de son prénom, de sa filiation et de la paroisse de Lus-la Croix Haute qu'il avait l'habitude de fréquenter. Souvent, les registres paroissiaux ont donc tendance à associer un mendiant avec le terroir dans lequel on avait l'habitude de le rencontrer.

La mobilité matérialise le plus souvent ce passage à l'état de mendicité. L'étude des lieux de décès des femmes et des hommes en fonction de la proximité ou de l'éloignement de la paroisse d'origine est révélatrice d'une différence selon le sexe. Dans le graphique 2 – 3, les cas n° 1, 2 et 3 rassemblent les décès qui eurent lieu en priorité en milieu rural, avec 51,5% en réunissant les décès survenus dans les paroisses et ceux arrivés dans les bourgs. Ainsi, la femme pauvre apparaît avoir été une des figures centrales du milieu rural. Du n° 4 au n° 7, les cas de figure sont classés selon un ordre concentrique par rapport aux lieux de décès. Le cas n° 6 rassemble des journalières décédées dans les champs ou dans des lieux écartés, on relève ainsi l'exemple de l'épouse de Pierre Bertrand, d'Agnielles-en-Bauchaine, qui décéda dans une grange du hameau de Glaise sur le territoire de la communauté de Veynes⁴⁵⁶. Cet exemple semble marquer la fin de l'époque où les pauvres mouraient sur leur lieu de travail, au lieu de décéder à l'hôpital ainsi qu'on le constate de manière constante au XVIII^e siècle. Pour le cas n° 7, la présence du paramètre de proximité se vérifie mais il s'agit d'un bourg sans lien avec le lieu d'origine de la femme pauvre en question. Il faut également remarquer l'existence de femmes qui gardèrent des liens avec un milieu urbain⁴⁵⁷. En résumé, plus de 90 % des décès de

⁴⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre, 2 E 69/2, 1737-1751. 25 juillet 1749.

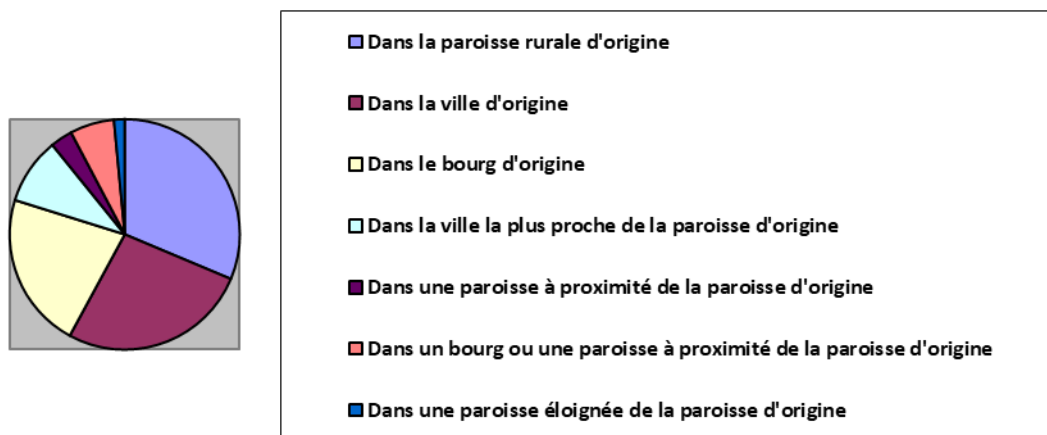
⁴⁵⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze, 1 Mi 5/509, 1711-1739. 23 janvier 1712.

⁴⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 5 Mi 219, 1698-1702. 28 mai 1699. Le hameau d'Agnielles-en-Bauchaine avait disparu avant la Révolution.

⁴⁵⁷ Soit les catégories 4 et 5 qui furent deux fois plus nombreuses que celles n'ayant évolué qu'en milieu rural, cet aspect renforce encore le caractère sédentaire de la femme pauvre.

femmes pauvres survinrent soit dans leur paroisse d'origine, soit dans des lieux situés à proximité de leur domicile.

Graphique 2 – 1. Lieux de décès de femmes pauvres domiciliées dans le territoire de cette étude au XVIII^e siècle, selon la proximité ou l'éloignement de la paroisse d'origine



Cas de figure	Lieux de décès	Occurrences et pourcentages sur un total de 64
1	Dans la paroisse d'origine	20 soit 31,2%
2	Dans la ville d'origine	17 soit 26,5%
3	Dans le bourg d'origine	14 soit 21,8%
	-----	Sous-total : 51 occurrences soit 79,5%
4	Dans la ville la plus proche de la paroisse d'origine	6 soit 9,3%
5	Dans une paroisse à proximité de la paroisse d'origine	2 soit 3,1%
6	Dans un bourg, ou une paroisse, à proximité de la paroisse d'origine	4 soit 6,2%
7	Dans une paroisse éloignée de la paroisse d'origine	1 soit 1,5%
Total	Lieux de décès de femmes pauvres en lien avec le paramètre de proximité par rapport à leur domicile	Total : 64 occurrences soit 98,4%

Le graphique 2 - 4 consacré aux lieux de décès d'hommes pauvres montre d'abord que les lieux de décès situés à proximité du lieu de domicile représentent un peu plus des $\frac{3}{4}$ des occurrences de ce graphique. On retrouve une configuration identique à celle étudiée pour les femmes, celle-ci concerne des journaliers qui, originaires d'un massif montagneux partirent louer leur force de travail dans un milieu urbain, à l'image de Pierre Aurouze, de Saint-Didier en Dévoluy, décédé à Barcelonnette⁴⁵⁸. Le troisième cercle – soit le cas de figure n° 7 – est celui qui constitue la première différence importante d'avec le graphique précédent car il présente des trajets effectués en Basse Provence, pour des raisons professionnelles, comme celui de Balthazar Roux, originaire de Saint-Pons dans la vallée de l'Ubaye,

⁴⁵⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi 5/0074, 1736-1759. 25 octobre 1744.

en provenance d'Arles et qui décéda lors de son trajet de retour à Seyne⁴⁵⁹ ; enfin, le dernier cercle – soit le plus éloigné de la paroisse d'origine – regroupe des décès survenus à Lisbonne⁴⁶⁰ pour Jean-Antoine Fourrat, de Val-des-Prés ; à Valence, en Espagne, pour Jean-Joseph Prat, originaire de la même paroisse⁴⁶¹ et, enfin, à proximité de Brindisi pour Joseph Fourrat-Aillaud, lui aussi originaire de Val-des-Prés⁴⁶².

L'historiographie constate l'existence de deux formes d'émigration :

« Arbos a distingué entre émigration temporaire et [une] émigration proprement saisonnière, en spécifiant que la première est tout particulièrement celle, à longue distance, des habitants de certaines paroisses de la Haute-Auvergne, Châtaigneraie ou partie occidentale du massif du Cantal ; [...] l'émigration est rythmée par les saisons et le retour de l'été ou de l'hiver ramène à leurs villages des contingents d'hommes et d'enfants qui en repartiront quelques mois plus tard »⁴⁶³.

Ce rapport à l'espace doit également être mis en lien avec des périodes-clés au cours de l'année, comme les moissons du mois de juin au mois d'août, ou les vendanges, au mois d'octobre, ainsi que cela a été déjà évoqué pour l'exemple de Balthazar Roux ci-dessus. Enfin, il s'agit en général d'hommes jeunes, voire même très jeunes comme Joseph Lieutaud, du hameau de la Vachette dans la paroisse de Val-des-Prés, décédé à l'hôtel-Dieu de Seyne le 23 mai 1710 et âgé de 16 ans⁴⁶⁴. L'âge moyen est de 30 ans, les cas envisagés étant compris entre 16 et 43 ans.

⁴⁵⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 4 octobre 1678.

⁴⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 2 E 179/1, 1737-1741. 24 janvier 1738. Les actes de décès de Joseph Fourrat-Aillaud, Jean-Antoine Fourrat et Jean-Joseph Prat correspondent à des enterrements figuratifs qui furent réalisés dans leur paroisse d'origine.

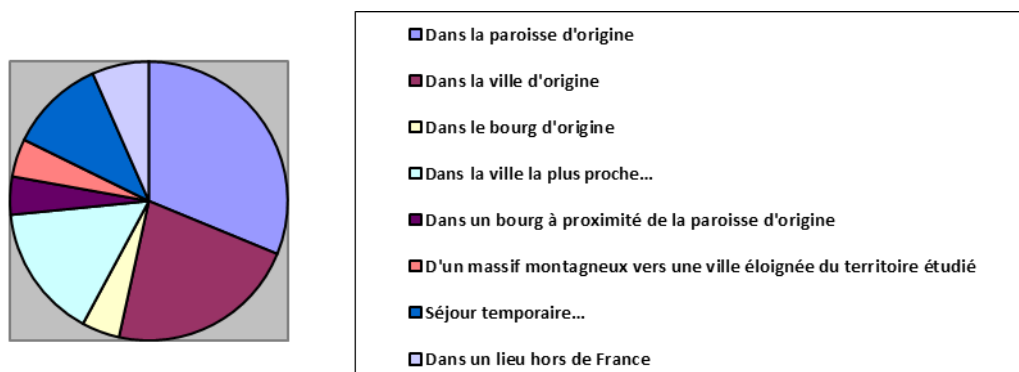
⁴⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 2 E 179/1, 1737-1741. 18 avril 1741.

⁴⁶² A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 2 E 179/1, 1737-1741. 9 janvier 1738. L'acte de décès indique qu'il s'agit d'un lieu appelé Progenia « dans les confins des terres d'Italie ». A l'issue de diverses recherches, il a été trouvé deux endroits qui portent le même nom, le premier à proximité de Brindisi et le second à Florence, or, selon l'expression « dans les confins des terres d'Italie », la situation de Brindisi semble mieux correspondre que celle de Florence.

⁴⁶³ P. Arbos, « Un rapport du préfet Ramond sur l'émigration saisonnière dans le département du Puy-de-Dôme (1808) », *Revue d'Auvergne*, 1934, pp. 89 à 102, cité par A. Poitrineau, « Aspects de l'émigration temporaire et saisonnière en Auvergne à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1954, p. 6.

⁴⁶⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721.

Graphique 2 – 2. Lieux de décès d'hommes pauvres domiciliés dans le territoire de cette étude aux XVII^e et XVIII^e siècles, selon la proximité ou l'éloignement de leur paroisse d'origine



Cas de figure	Lieux de décès	Occurrences et pourcentages sur un total de 45
1	Dans la paroisse d'origine	14 soit 31,1%
2	Dans la ville d'origine	10 soit 22,2%
3	Dans le bourg d'origine	2 soit 4,4 %
	-----	Sous-total : 26 occurrences soit 57,6%
4	Dans la ville la plus proche de la paroisse d'origine	7 soit 15,5%
5	Dans un bourg à proximité de la paroisse d'origine	2 soit 4,4%
6	D'un massif montagneux vers une ville éloignée du territoire étudié	2 soit 4,4%
7	Séjour temporaire dans une ville d'une province voisine et décès lors du trajet de retour dans un lieu du territoire étudié	5 soit 11,1%
	-----	Sous-total : 16 occurrences soit 24,3%
8	Dans un lieu situé hors de France	3 soit 6,6%
9	Indéterminé	22 occurrences
Total	Lieux de décès d'hommes pauvres en lien avec le paramètre de proximité par rapport à leur domicile	Total : 67 occurrences soit 99,7%

On note donc une plus grande mobilité des hommes par rapport aux femmes, mobilité liée à la recherche de travaux et de revenus mais cette tentative pour échapper à la pauvreté brise le plus souvent le lien social, ce qui nous ramène à la notion de déprivation⁴⁶⁵ et cela peut faire passer le pauvre dans la catégorie du mendiant.

La variété des formes de la mendicité implique une multiplicité d'itinéraires.

⁴⁶⁵ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

2/ Itinéraires de mendiants et de passants pauvres dans l'espace social

Les lieux de décès des mendiants en dehors de leurs paroisses d'origine sont révélateurs des itinéraires empruntés. Il est d'abord nécessaire de tenir compte de décès survenus de manière aléatoire, ne pouvant être mis sur le même plan qu'une destination choisie de manière délibérée. Toutefois, un taux de fréquentation du milieu rural de préférence au milieu urbain paraît pouvoir être interprété à partir de ces chiffres. Les villes, bien que présentes en tant que lieux de passage, n'occupent pas une situation prédominante dans les deux tableaux⁴⁶⁶ présentant les lieux de décès de mendiants en milieux urbain et rural, à l'exception d'Embrun. Du point de vue global, il faut également relever que le nombre de décès de mendiants à l'extérieur des hôpitaux est nettement supérieur à ceux des mendiants qui eurent recours à ce type d'établissements. Ces catégories constituent également un basculement dans le rapport au territoire :

« [...] certains groupes mobiles n'apparaissent que de façon très fugitive : les errants ne figurent guère dans les registres paroissiaux que lorsqu'ils viennent mourir dans un village [...] et si, d'aventure, quelque vagabond est surpris en train de voler, la première précaution que prend le bailliage ou la prévôté locale est de le bannir du lieu ; il n'y a donc aucune raison pour qu'il y reparaisse »⁴⁶⁷.

Ce constat représente donc une des limites de cette étude.

Le recensement dans les registres paroissiaux du XVIII^e siècle des mendiants décédés dans le milieu urbain est révélateur des flux de population et des itinéraires empruntés. La configuration des lieux de provenance des mendiants décédés en milieu urbain se répartit en cinq catégories présentées par ordre croissant d'éloignement par rapport à la paroisse de décès. Les trois premières catégories du tableau 2 – 6 ont été organisées à partir de la proximité d'une ville de la zone étudiée (catégorie 1), puis d'un lien entre deux villes de cette même zone (catégorie 2) et ensuite de communautés rurales éloignées de villes appartenant toujours aux deux

⁴⁶⁶ Cf. *infra*, tableau 2-5, pp. xx et 2-6, p. xx.

⁴⁶⁷ M. Baulant, « Groupes mobiles dans une société sédentaire : la société rurale autour de Meaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », in : B. Vincent (éd.), *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Cahiers de Jussieu n° 5, Paris, Union Générale d'Éditions, 1979, pp. 78-79.

diocèses de notre étude (catégorie 3). Les occurrences appartenant aux catégories 4 et 5 proviennent de lieux situés hors de la zone étudiée : celles de la catégorie 4 étaient originaires de villes situées dans d'autres diocèses du royaume de France, et celles de la catégorie 5 de lieux du royaume de Piémont-Sardaigne, alliant ainsi éloignement concentrique au niveau géographique d'abord, puis différence du régime politique ensuite. Dans le tableau 2 – 6, les proportions de mendiants issues des catégories 1 et 3 sont plutôt éloignées, soit respectivement 16,6% et 30,5% du total. Avec 41,6%, le total des décès des Piémontais est presque équivalent aux totaux de la catégorie 1 – mendiants originaires de communautés rurales proches d'une ville – et de la catégorie 3 – mendiants originaires de communautés rurales éloignés d'une ville – soit 47,1% pour ces deux catégories. Cette sur-représentation peut s'expliquer par plusieurs paramètres : une misère plus importante sur le versant oriental des Alpes, l'attractivité du Haut-Dauphiné sur le plan socio-professionnel⁴⁶⁸, en outre, ce territoire représenta la principale voie d'accès à la Basse-Provence, la vallée du Rhône et le Comtat Venaissin pour les journaliers piémontais en fonction de travaux saisonniers. Quoique l'attractivité du milieu urbain se soit prolongée bien au-delà de son voisinage immédiat, ce paramètre paraît avoir été secondaire pour la plupart des mendiants. En effet, les villes furent plutôt des lieux de passage que des buts, ce qui explique la faible proportion de la catégorie 1 du tableau 2 – 6. En revanche, les déplacements de mendiants d'un milieu urbain à un autre furent quasiment nuls, ce qui tend à démontrer que certains mendiants eurent tendance se sédentariser en milieu urbain.

Au niveau de la répartition des sexes, les Piémontais pauvres exceptés, on constate que la mendicité a donc tendance à faire disparaître la notion de sédentarité distinctive entre hommes et femmes pauvres, puisqu'on dénombre 12 mendiants pour 8 mendiante⁴⁶⁹, cet écart se réduit encore en ce qui concerne les Piémontais pauvres et mobiles avec 9 personnes de sexe masculin pour 8 personnes de sexe féminin. Le pourcentage de mendiants piémontais est le plus important du tableau 2 – 6, ce qui dénote à la fois une misère plus importante dans cette province que dans le reste du territoire étudié et confirme ensuite le Haut-Dauphiné dans son rôle de

⁴⁶⁸ Parmi les Piémontais décédés à l'hôpital général d'Embrun, on relève la présence de deux maçons, Jacques Gris, décédé en 1712 et Martin Martinet en 1739. A. D. Hautes-Alpes, Embrun, paroisse Sainte-Cécile GG 11, 1711-1715 et A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6.

⁴⁶⁹ Cette importance est accrue chez les mendiante du royaume de Piémont-Sardaigne, cf. *supra*, tableau 2 – 7, pp. 154 – 157. Cf. *infra*, graphique 2 – 1, p. 140 et graphique 2 – 2, p. 142 pour l'absence de ces paramètres chez les pauvres de la zone étudiée.

territoire de passage. Les villes de la zone étudiée ont été distinguées selon que l'on considère les mendiants originaires du Haut-Dauphiné ou ceux du royaume de Piémont-Sardaigne. En ce qui concerne les premiers, la ville qui revient le plus souvent dans les actes de décès est celle de Gap avec 12 occurrences, puis Embrun avec 4 occurrences, Barcelonnette avec 3 occurrences comme carrefour principal de la vallée de l'Ubaye et de vallées secondaires situées plus au Sud et enfin Briançon avec 1 occurrence. En ce qui concerne les mendiants du royaume de Piémont-Sardaigne, la première ville est Embrun avec 9 occurrences, de fait cette cité fut la véritable étape des Piémontais pauvres mobiles dans la vallée de la Durance. En ce qui concerne la ville de Briançon, avec 3 occurrences, la capacité de son hôpital ne permettait pas d'accueillir un nombre de personnes aussi important qu'à Embrun. Le faible nombre de décès de Piémontais pauvres mobiles dans la ville de Gap semble pouvoir s'expliquer à la fois par sa position excentrée par rapport à la vallée de la Durance, principal trajet vers la Basse-Provence et comme début d'itinéraire en direction du Comtat venaissin et de la vallée du Rhône ; cette situation géographique est peut-être un indice sur la quantité moindre des flux de Piémontais pauvres mobiles en direction de la vallée du Rhône au lieu de la Basse-Provence, ce qui expliquerait en quelque sorte la baisse d'occurrences de décès de Piémontais pauvres mobiles entre la ville d'Embrun et celle de Gap. Dans cet ordre d'idées, on relève que tous les mendiants décédés dans la ville d'Embrun le furent dans l'hôpital général ; ceci confirme cette ville dans son rôle de transit et fait ressortir son éloignement par rapport aux villes de Briançon et de Gap⁴⁷⁰. Enfin, l'hospitalité paraît avoir été couramment pratiquée par l'hôpital général d'Embrun, ainsi que le montre l'exemple de la jeune femme de Bardonnechia décédée dans cet établissement alors qu'elle y avait été « reçue par ordre de M^{gr} l'archevêque »⁴⁷¹ d'Embrun.

⁴⁷⁰ Respectivement 12,5 et 10 lieues, soit 50 et 40 kilomètres.

⁴⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 10 octobre 1746.

Tableau 2 – 6. Origines géographiques des mendiants décédés
dans le milieu urbain étudié entre le dernier quart du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle

N°	Villes ayant enregistré des décès de mendiants étrangers au territoire de leur consulat	Pourcentages sur un total de 36 occurrences
1	<u>originaires de communautés rurales proches d'une ville⁴⁷² :</u> Lieux de décès non précisés dans une ville : - Châteauroux => Embrun, 1 femme ⁴⁷³ - Saint-André-lès-Embrun => Embrun, 1 femme ⁴⁷⁴ - La Bâtie-Neuve => Gap, 1 homme ⁴⁷⁵ - Tallard => Gap, 1 homme ⁴⁷⁶ - Romette => Gap, 1 femme ⁴⁷⁷ - Avançon => Gap, 1 fille de 12 ans ⁴⁷⁸	6 occurrences sur 36 soit 16,6%
2	<u>originaires d'une ville en direction d'une autre ville</u> A l'hôpital général Sainte-Claire de Gap : Embrun => Gap ⁴⁷⁹ , 1 jeune boiteuse de 20 ans	1 occurrence sur 36 soit 2,7%

⁴⁷² Soit une distance maximale de 5 lieues, équivalant à 20 kilomètres.

⁴⁷³ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 15/3, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, 1683-1687. 20 février 1686.

⁴⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 9, paroisse Sainte-Cécile, 1694-1698. 16 mai 1698. Cette paroisse était celle de l'hôpital général du Saint-Esprit.

⁴⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1749 – 1753. 1^{er} octobre 1749.

⁴⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux, 5 Mi 60, 1754 – 1756. Cette paroisse était celle de l'hôpital général Sainte-Claire.

⁴⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux GG 6, 1751-1752. 13 novembre 1752.

⁴⁷⁸ Diocèse d'Embrun. A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/7, 1732-1735. 10 août 1733.

⁴⁷⁹ 10 lieues soit quarante kilomètres.

N°	Villes ayant enregistré des décès de mendiants étrangers au territoire de leur consulat	Pourcentages sur un total de 36 occurrences
3	<p><u>originaires de communautés rurales éloignées d'une ville⁴⁸⁰ :</u></p> <p>Lieux de décès non précisés dans une ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maurin => Gap, 1 femme⁴⁸¹ - Champoléon => Gap, 1 femme⁴⁸² - Freissinières => Gap, 1 protestant⁴⁸³ - Les Orres => Briançon, 1 homme⁴⁸⁴ - Ancelle => Gap, 1 protestant⁴⁸⁵ <p>Décès chez l'habitant dans une ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Sauze => Embrun, 1 homme⁴⁸⁶ <p>A l'hôpital général Sainte-Claire de Gap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agnières-en-Dévoluy => Gap, 1 femme⁴⁸⁷ <p>A l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un village du Queyras, un homme => Embrun⁴⁸⁸ <p>A l'hôtel-Dieu de Barcelonnette :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guilleaumes⁴⁸⁹ => Barcelonnette, 1 homme, 23 lieues $\frac{3}{4}$ - Allos⁴⁹⁰ => Barcelonnette, 1 homme⁴⁹¹ - Saint-Didier-en-Dévoluy => Barcelonnette, 1 homme⁴⁹² 	<p>11 occurrences sur 36 soit 30,5%</p>
4	<p><u>en provenance d'autres diocèses du royaume de France :</u></p> <p>Lieu non précisé dans la ville de Gap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Antibes⁴⁹³ => Gap, 1 jeune garçon⁴⁹⁴ <p>Décès chez l'habitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mure => Gap, 1 homme⁴⁹⁵ 	<p>2 occurrences sur 36 soit 5,5%</p>

⁴⁸⁰ Soit 25 lieues équivalant à 100 kilomètres.

⁴⁸¹ Hameau de la Haute-Ubaye, diocèse d'Embrun. A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1751-1752. 4 octobre 1752. Soit une distance de 25 lieues ou 100 kilomètres.

⁴⁸² A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1741-1753. 19 octobre 1741. Soit 11 lieues un quart équivalaient à 44 kilomètres.

⁴⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 115. 25 lieues équivalaient à 100 kilomètres.

⁴⁸⁴ Soit 16 lieues un quart équivalant à 65 kilomètres.

⁴⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 115. « Registre des baptêmes, mariages et sépultures des habitants de la ville de Gap et des environs, de la R. P. R. [...] ». 15 mai 1668.

⁴⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 15/3, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, 1673-1677. 17 mars 1676. Décédé dans la maison de Jean Brémond.

⁴⁸⁷ Soit 17 lieues équivalant à 68 kilomètres.

⁴⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, Embrun paroisses Saint-Marcellin et Saint-Donat, 2 E 50/3/6, 1714-1717. 26 juillet 1715. Le nom du village n'est pas précisé dans l'acte de décès, toutefois on estime que la communauté la plus proche – soit celle de Ceillac – de la ville d'Embrun est située à une distance approximative de 9,5 lieues ou 38 kilomètres.

⁴⁸⁹ Diocèse de Glandèves. Le bourg de Guilleaumes était situé à une distance de 23 lieues trois quarts de la ville de Barcelonnette, soit 95 kilomètres.

⁴⁹⁰ Diocèse de Senez. La communauté d'Allos était située à une distance de 8 lieues trois quart, soit 35 kilomètres.

⁴⁹¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette, 1 Mi5 0074, 1736-1759. 24 septembre 1744.

⁴⁹² A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette, 1 Mi5 0074, 1736-1759. 25 octobre 1744.

⁴⁹³ Diocèse de Nice. La ville d'Antibes était située approximativement à une distance de 45 lieues de la ville de Gap, soit 180 kilomètres.

⁴⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux, GG 7, 1764-1766. 2 septembre 1765.

⁴⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux GG 5, 1739-1743. 29 mars 1739. Décès dans « l'écurie de S^r M^r d'Antray ».

N°	Villes ayant enregistré des décès de mendiants étrangers au territoire de leur consulat	Pourcentages sur un total de 36 occurrences
5	<p><u>en provenance du royaume de Piémont-Sardaigne :</u></p> <p>- Lieux non précisés de la ville de Briançon, 3 occurrences : Communauté de Fenil => Briançon, 1 femme⁴⁹⁶ Paroisse de Jallasse⁴⁹⁷ => Briançon, 1 fille de 4 ans⁴⁹⁸ Bourg d'Oulx => Briançon, 1 fille de 2 ans 1/2⁴⁹⁹</p> <p>- à l'hôpital général d'Embrun, 9 occurrences : Val d'Aoste => Embrun, 1 homme Luserna San Giovanni => Embrun, 1 homme⁵⁰⁰ Sordève (diocèse de Verceil) => Embrun, 1 homme⁵⁰¹ Rivoli => Embrun, 1 homme⁵⁰² Bardonnechia => Embrun, 1 homme + 1 femme⁵⁰³ Salbertrand => Embrun, 1 homme⁵⁰⁴ Château-Dauphin => Embrun, 1 femme⁵⁰⁵ Puliane => Embrun, 1 homme⁵⁰⁶ Une communauté du Piémont non précisée => Embrun, 1 femme⁵⁰⁷</p> <p>Dans la ville de Gap, 3 occurrences : Un lieu non précisé dans cette ville : Gambasque (diocèse de Saluces) => Gap, 1 femme⁵⁰⁸</p> <p>à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap : Paesana => Gap, 1 garçon⁵⁰⁹ Pignerol => Gap, 1 femme⁵¹⁰</p>	<p>Distance comprise entre 8 et 57 lieues⁵¹¹, selon le lieu de départ et la ville de destination</p> <p>15 occurrences sur 36 soit 41,6%</p>

⁴⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 104, 1754-1755. 11 juillet 1754.

⁴⁹⁷ Paroisse de la communauté de Chianocco, situé au Nord-Est de la ville de Suse.

⁴⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 104, 1754-1755. 8 octobre 1755.

⁴⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 104, 1756-1758. 26 août 1756.

⁵⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 10 février 1738. La communauté de Luserna San Giovanni était située dans le Val Pellice.

⁵⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 28 octobre 1740.

⁵⁰² A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 17 avril 1741.

⁵⁰³ En ce qui concerne Jean-François Jancelme A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 9/4, 1696 – 1709. Acte de décès du 23 octobre 1707. En ce qui concerne Catherine Fournier A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 10 octobre 1746. Son acte de décès précise qu'elle fut « reçue par ordre de M^{gr} l'archevêque » à l'hôpital général d'Embrun.

⁵⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 7 septembre 1775.

⁵⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 22 juillet 1776.

⁵⁰⁶ La communauté, ou la paroisse, de Puliane n'a pu être située sur une carte. A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. Acte de décès du 3 septembre 1773.

⁵⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. Acte de décès du 8 juillet 1776, il s'agit d'Anne-Marie Bonafone, *la Piémontaise*.

⁵⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux, GG 6, 1754-1756. 10 septembre 1756.

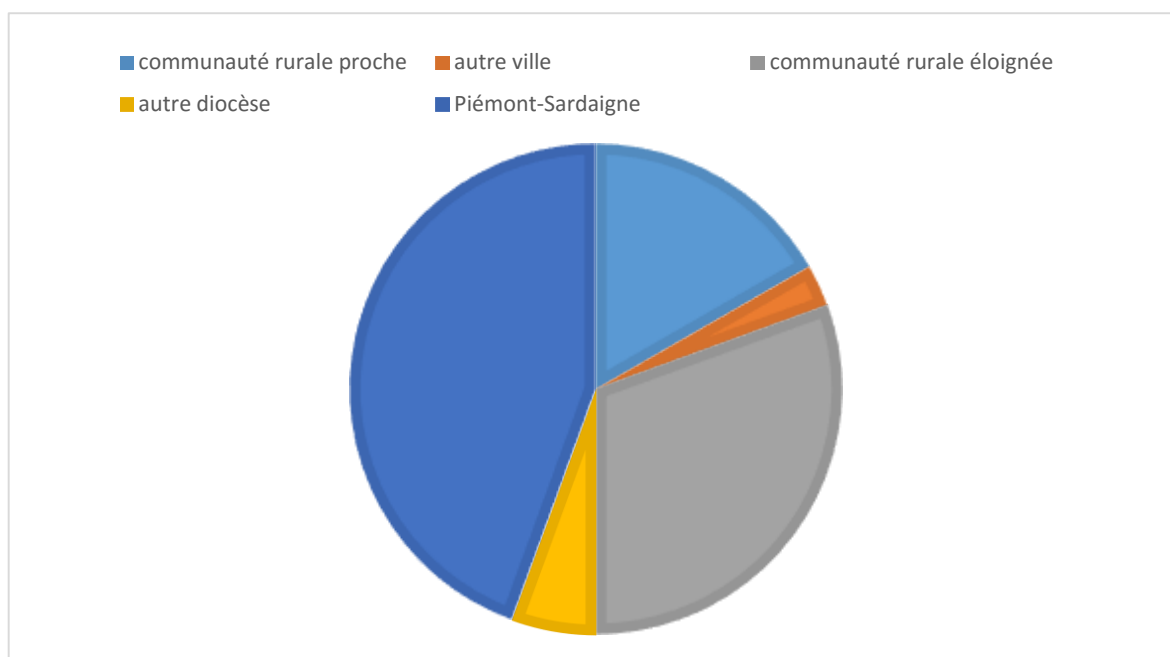
⁵⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/7, 1733-1735. 25 juillet 1734.

⁵¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11/1, 1749-1753. 7 décembre 1749.

⁵¹¹ Soit entre 32 et 229 kilomètres, le lieu le plus à l'Est étant Sordève, dans le diocèse de Verceil entre Turin et Milan et dont l'emplacement exact n'a pu être précisé.

Le graphique 2 – 3 présente une illustration des pourcentages de ces cinq catégories.

Graphique 2 – 3. Répartition des origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu urbain étudié entre le dernier quart du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle⁵¹²



Selon la configuration géographique, les mendiants furent obligés de suivre les fonds de vallées, que ceux-ci aient comporté, ou non, des cours d'eau comme la Durance ou des rivières secondaires, comme, par exemple, le Drac pour ceux qui arrivaient de Champoléon dans le Haut-Champsaur ou le Guil pour les personnes originaires du Queyras.

Le tableau 2 – 7 présente également six catégories, mais la nature des déplacements de mendiants évolue de manière sensible puisque le milieu urbain n'est plus au centre de ces déplacements. Les catégories 1, 3, 5 et 6 sont les plus nombreuses, la catégorie 2 pouvant être considérée comme un prolongement de la première catégorie. La catégorie 3 du tableau 2 – 6, qui incluait le paramètre de

⁵¹² Les écarts entre les pourcentages des tableaux et ceux des camemberts s'explique par la non-prise en compte des décimales par le logiciel de calcul, comme on le constate par la comparaison entre le tableau 2 – 7 et le graphique 2 – 4, la répartition de ces décimales se faisant de manière aléatoire sur l'ensemble du camembert, ceci explique que les écarts peuvent être sensibles entre tableaux et camemberts. cf. *infra*, p. 158. Pour cette raison, on a choisi de ne pas faire figurer les chiffres des pourcentages dans le graphique 2 – 3.

l'éloignement au sein du territoire étudié, correspond à la catégorie 3 du tableau 2 – 7. On observe donc que la majorité des vallées de la zone étudiée est représentée dans cette catégorie : une grande partie Ouest du diocèse de Gap englobant plusieurs communautés du Bauchaine et des Baronnies : Orpierre, Bruis, Montjay, et des communautés situées dans des territoires contigus au diocèse de Gap comme Rémuzat ou Gresse-en-Trièves. On a ensuite des communautés situées dans le centre de la zone étudiée : Savines, Seyne, Remollon, puis des communautés dans la partie Nord : Saint-Laurent-du-Cros et Saint-Étienne-en-Dévoluy. La vallée de l'Ubaye est représentée par le village de Saint-Pons, aux portes de Barcelonnette, le Briançonnais par la communauté de La Vachette et le Gapençais par celle de Pelleautier. La catégorie 5, regroupant les mendiants originaires du royaume de Piémont-Sardaigne, est presque aussi importante que son équivalent du tableau 2 – 6 en nombre d'occurrences, mais avec un pourcentage nettement inférieur. Le premier aspect à retenir est la diversité des lieux dans lesquels furent retrouvés les cadavres de ces mendiants : dans la montagne, sur les berges d'une rivière, etc. L'exemple de la femme décédée au Monétier illustre la désorientation dont ces personnes furent parfois victimes : partie de Montgrand, dans le diocèse de Verceil, cette femme s'était rendue à Rome en pèlerinage mais, au retour, ayant perdu son chemin, elle était venue mourir d'épuisement au Monétier⁵¹³. Le rapport à l'espace n'apparaît donc pas toujours comme quelque chose de maîtrisé. L'autre aspect, la volonté d'échapper à tout prix à la misère, peut être représenté par le garçon originaire de Pagliero et décédé à Ceillac. Cette volonté de sortir de sa condition misérable lui fit affronter à la fois l'hostilité des villageois⁵¹⁴ et les dangers de la montagne en plein hiver, son décès ayant été enregistré par les officiers consulaires de Ceillac à la fin du mois de novembre 1743. Ces deux aspects semblent rendre assez bien la condition de misérable des autres mendiants. Enfin, la catégorie 6 représente une innovation par rapport au tableau précédent avec des lieux d'origine inconnus, le milieu rural constituant un « monde » beaucoup plus difficile à cerner pour les représentants de l'État royal comme pour l'historien. De plus, on relève la présence dans cette catégorie de personnes qui étaient encore plus marginales dans

⁵¹³ A. D. Hautes-Alpes, Monétier-les-Bains (le) A. C., 1738-1739. 6 août 1739.

⁵¹⁴ Comme en témoigne l'allusion mentionnée dans son acte de décès : « [...] personne ne voulant faire sa fosse [...] ». A. D. Hautes-Alpes, E 590, 25 novembre 1743. Le registre A. D. Hautes-Alpes, Ceillac 2 E 27/1, 1742-1746 contient un texte légèrement différent, complémentaire du précédent. Cette hostilité nous paraît trouver son origine dans les nombreux raids effectués par des pillards piémontais au détriment des populations de communautés situées à proximité de la limite d'État.

la société d'Ancien Régime que celles issues des catégories précédentes : la « pauvre fille muette et presque privée de l'usage de la raison [...] »⁵¹⁵ décédée à Guillestre, le garçon de quatre ans, vraisemblablement abandonné, décédée à Clamensane et les noyés, fréquents parmi les mendiants gyrovagues.

Le tableau 2 – 7 présente six catégories de décès de mendiants en milieu rural. Dans ce milieu, on a une mendicité avec des aspects très divers qui constitue pratiquement une sphère indépendante du milieu urbain. Les deux premières catégories constituent un socle relativement important avec près d'un quart des décès – soit 23% – de personnes ayant décédé dans leurs paroisses ou à proximité ; cette proportion est très proche de la première catégorie du tableau 2 – 6. La proportion élevée de mendiants dans la catégorie 3 renvoie à l'importance du milieu rural dans la superficie totale du territoire. La répartition par sexe est significative dans la mesure où l'on a 13 personnes de sexe masculin pour 5 personnes de sexe féminin. Rappelons que la catégorie 3 du tableau 2 - 6 était à peu près équivalente du point de vue de la répartition par sexe avec 5 personnes de sexe masculin pour 3 personnes de sexe féminin. Ainsi, la mendicité en milieu rural demeure une affaire d'hommes pour des distances relativement élevées à l'échelle de notre territoire⁵¹⁶. De plus, certains actes de décès attestent que plusieurs de ces mendiants vécurent en marge du milieu urbain et donc de la société d'Ancien Régime. La catégorie de ces mendiants « autochtones », pour 18 occurrences sur 52, équivalant à 34,6% – soit plus d'un tiers des mendiants de ce tableau, est plus importante que les mendiants du royaume de Piémont-Sardaigne en milieu rural, présentés dans la catégorie 5. On a ainsi une différence de conséquence entre ces deux catégories de mendiants : pour les mendiants du royaume de Piémont-Sardaigne, le Haut-Dauphiné fut avant tout un lieu de passage alors que ce territoire fut un cadre de vie pour les mendiants « autochtones ». En revanche, le nombre des mendiants extérieurs au territoire étudié demeure dans les mêmes proportions que dans le tableau 2 – 6 avec 2 occurrences sur 52, soit 3,8% ; ce qui illustre l'éloignement du Haut-Dauphiné par rapport à la capitale provinciale et aux villes de la vallée du Rhône. La mendicité en Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime eut donc un double aspect : un phénomène d'origine locale et un phénomène lié à des passages

⁵¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre GG 14, 1767-1771. 29 décembre 1767.

⁵¹⁶ La distance la plus importante est celle comprise entre la communauté de la Vachette, au début de la vallée de Névache, et le bourg de Seyne équivalant approximativement à 23 lieues un quart, soit 93 kilomètres.

fréquents de ressortissants pauvres d'États Italiens. La catégorie 6 qui, n'est pas représentée dans le tableau 2 – 6, montre un effacement de l'identité des mendiants en milieu rural. La précarité de leurs conditions de vie est illustrée par un taux élevé de noyades lors des traversées de cours d'eau, soit 3 occurrences sur 7 équivalant à 42,8% de cette catégorie. Cet aspect renforce également la séparation entre un milieu rural potentiellement dangereux, éloigné des centres de décision du pouvoir politique et un milieu urbain dans lequel le dénombrement et la prise en compte des mendiants furent plus systématiques ; à la lumière de ce constat, on estime que le tableau 2 – 7 ne présente qu'une petite partie de la mendicité en Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime.

Certains secteurs géographiques attestent d'une fréquentation plus importante que d'autres comme ceux de Rémuzat, de Thèze et de Seyne ; le premier a été au carrefour de la vallée du Rhône et du Comtat venaissin, du Diois, de la Haute-Provence et du Haut-Dauphiné ; le deuxième correspond à une paroisse de la moyenne Durance au Nord-Est de la ville de Sisteron et le troisième se situe à proximité d'une voie de communication reliant le littoral avec le territoire étudié. Ainsi, en fonction des pourcentages dégagés dans le tableau 2 – 7, les villes ne furent pas la destination de prédilection des mendiants dans le territoire étudié. Ce constat, qui va à l'encontre de l'historiographie de la mendicité sous l'Ancien Régime⁵¹⁷, peut s'expliquer d'abord par le fait que le milieu rural fut sans doute le principal pourvoyeur de tâches que les mendiants eurent l'opportunité d'accomplir contre rémunération, à l'image de Dominique Brunache, de Pelleautier, décédé à Romette, une certaine notoriété ayant été un corollaire de l'hospitalité : « [...] cette paroisse de Romette Dⁿⁱque Brunache feu Antoine de Pelautier, s'estant trouvé a mendier aud. Romette, a été recueilli charitablement par Jean Eyraud habitant dud. lieu [...] »⁵¹⁸. Ce constat se confirme en d'autres endroits du territoire étudié : « [...] dans la maison du S^r Jean Bertrand du lieu du Marthouret hameau du Noyer [...] ou l'on reçoit par charité les peuvres [...] »⁵¹⁹, dénotant ainsi une pratique assez répandue. L'hospitalité a ici une importante dimension sociale : « [...] la mendicité trouve dans l'hospitalité le moyen de redonner à l'individu, souvent démuné, un statut. Recevoir

⁵¹⁷ Cf., par exemple, sur ce sujet J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 111. « Le mendiant, domicilié, connu, est un fauteur de désordres, une occasion de troubles dans les villes. Et l'ampleur du phénomène est très grande ».

⁵¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1737 – 1741. 23 mai 1740.

⁵¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Le Noyer 2 E 100/1, 1738-1739. 2 décembre 1738.

l'hospitalité pour l'étranger, c'est recouvrer confiance et dignité. C'est aussi retrouver ses qualités d'homme [...] l'hospitalité dévoile une mendicité d'une autre nature, celle qui fait du mendiant autre chose qu'un étranger à éloigner ou à bannir, mais plutôt à accueillir charitablement »⁵²⁰. Le mendiant du Haut-Dauphiné paraît donc avoir été éloigné du fauteur de désordres en milieu urbain évoqué par Jean-Pierre Gutton⁵²¹.

⁵²⁰ A. Milon, « L'étranger dans la figure de l'hospitalité : rôle et place d'une anthropologie pragmatique », pp. 41 – 49, in : A. Montandon (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001, p. 47. A ce titre, Marie-Claire Grassi souligne que « *hospes*, l'hôte, a une étrange parenté étymologique avec *hostis*, l'étranger, l'ennemi », ce qui explique l'opposition en même temps que la dualité hospitalité/hostile dans un complexe entrecroisement dans l'histoire de la langue. M.-C. Grassi, « Pour une histoire de l'hospitalité », pp. 27 – 40, in : A. Montandon (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001. 500 p.

⁵²¹ Plusieurs sondages effectués dans les archives judiciaires n'ont permis de retrouver aucun des délits « classiques » commis par des mendiants, comme, par exemple, les vols de bois. Pour le baillage de Gap ont été consultées les cotes : A. D. Hautes-Alpes, B 521, 1701 – 1715 ; A. D. Hautes-Alpes, B 523, 1717 – 1725 ; A. D. Hautes-Alpes, B 524, 1726 – 1729 ; A. D. Hautes-Alpes, B 542, 1749 ; A. D. Hautes-Alpes, B 552, 1757 ; A. D. Hautes-Alpes, B 564, 1773. Pour le baillage d'Embrun ont été les cotes : A. D. Hautes-Alpes, B 631, 1709 – 1720 ; A. D. Hautes-Alpes, B 632, 1721 – 1725 ; B 633, 1726 – 1760. Juridiction royale de la ville et Terre commune d'Embrun a été consultée la cote, A. D. Hautes-Alpes, B 657, 1721 – 1724. Pour les juridictions seigneuriales ont été consultées les cotes : A. D. Hautes-Alpes, B 764, Remollon, 1715, 1768 – 1770 ; A. D. Hautes-Alpes, B 793, Comté de Ribiers, 1692 – 1693 ; A. D. Hautes-Alpes, B 799, Comté de Ribiers, 1709 – 1713 ; A. D. Hautes-Alpes, B 803, Comté de Ribiers, 1725, 1727 – 1729.

Tableau 2 – 7. Origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu rural de cette étude de la deuxième moitié du XVII^e siècle à la décennie 1780

N°	Paroisses rurales ayant enregistré des décès de mendiants sur leur territoire	Soit un total de 52 occurrences
1	<p><u>Décès dans les paroisses d'origine :</u></p> <p>Lieux de décès non précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Monétier, 1 femme⁵²² ; 1 femme⁵²³ ; 1 homme⁵²⁴ - Baratier, 1 femme⁵²⁵ ; 1 homme⁵²⁶ ; 1 femme⁵²⁷ - Val des Prés, 1 femme⁵²⁸ - Crévoux, 1 homme⁵²⁹ - Volonne, 1 fille de 2 mois⁵³⁰ <p>Décès dans la campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salérans, 1 femme protestante⁵³¹ 	10 occurrences sur 52 soit 19,2%
2	<p><u>Décès à proximité des paroisses d'origine :</u></p> <p>Lieux de décès non précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eyglies => Guillestre, 1 femme⁵³² <p>Chez l'habitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barras => Mallemoisson, 1 garçon d'une quinzaine d'années⁵³³ 	2 occurrences sur 52 soit 3,8%
3	<p><u>Décès dans des paroisses éloignées par rapport à la communauté d'origine :</u></p> <p>Lieux de décès non précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orpierre => Rémuzat, 1 femme⁵³⁴ - Montjay, paroisse de Vaucluse => Rémuzat, 1 femme⁵³⁵ 	.../...

⁵²² A. D. Hautes-Alpes, Monétier-les-Bains (le), 5 Mi 193, 1738-1739. 2 mai 1739.

⁵²³ A. D. Hautes-Alpes, Monétier-les-Bains (le), A. C., 1738-1739. 23 mai 1739.

⁵²⁴ A. D. Hautes-Alpes, Monétier-les-Bains (le), A. C., 1738-1739. 11 juillet 1739.

⁵²⁵ A. D. Hautes-Alpes, Baratier, 13/1, 1747-1749. 12 juillet 1745.

⁵²⁶ A. D. Hautes-Alpes, Baratier, 13/1, 1747-1749. 24 janvier 1747.

⁵²⁷ A. D. Hautes-Alpes, Baratier, 13/1, 1747-1749. 18 octobre 1747.

⁵²⁸ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, 2 E 179/1, 1737-1741. 6 novembre 1738. Ses nom et prénom sont précédés de l'avant-nom « Honnête », ce qui signale une personne d'une extraction sociale intermédiaire entre les gens du commun et celles dont le patronyme est précédé de l'avant-nom « sieur » pour les hommes et de celui de « dame » pour les femmes mariées.

⁵²⁹ A. D. Hautes-Alpes, Crévoux, 2 E 48/1, 1781-1785. 6 janvier 1783.

⁵³⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne 1 Mi 5/0236, 1700-1714. 28 janvier 1703.

⁵³¹ A. D. Hautes-Alpes, Salérans, A. C., 1680-1699. 6 juillet 1684.

⁵³² A. D. Hautes-Alpes, Guillestre 2 E 69/2, 1737-1751. 25 juillet 1749.

⁵³³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Mallemoisson, 1 MI5/0547, 1674-1792. 16 octobre 1759. Décès dans la grange de Monsieur Ricau.

⁵³⁴ Rémuzat était situé dans le diocèse de Die. A. D. Drôme, Rémuzat, 5 Mi 333/R 1, 1679-1733. 29 septembre 1679.

⁵³⁵ A. D. Drôme, Verclause, 5 Mi349/R 1, 1661-1674. 24 mars 1680.

N°	Paroisses rurales ayant enregistré des décès de mendiants sur leur territoire	Soit un total de 52 occurrences
3 (suite)	<p><u>Décès dans des paroisses éloignées par rapport à la communauté d'origine :</u></p> <p>Lieux de décès non précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gresse-en-Trièves => Rémuzat, 1 homme⁵³⁶ - Bruis => Rémuzat, 1 femme⁵³⁷ Savines => Seyne, 1 homme⁵³⁸ La Vachette => Seyne, 1 homme⁵³⁹ Saint-Pons => Seyne, 1 homme⁵⁴⁰ - Veynes => Verclause, 1 garçon de 9 mois⁵⁴¹ - Chaudebonne => Cornillon, 1 garçon⁵⁴² - Remollon => Saint-Laurent-du-Cros, 1 femme⁵⁴³ - Saint-Etienne-en-Dévoluy => Saint-Laurent-du-Cros, 1 homme⁵⁴⁴ - Lus-la-Croix-Haute => Thèze, 1 garçon⁵⁴⁵ - Savines => Thèze, 1 homme⁵⁴⁶ - Lus-la-Croix-Haute => Veynes, 1 homme⁵⁴⁷ <p>Victimes de noyade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eourres => Thèze, 1 homme⁵⁴⁸ <p>Décès dans la montagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monestier-de-Clermont => Veynes, 1 femme⁵⁴⁹ <p>Décès chez l'habitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Etienne-en-Dévoluy => Le Noyer, 1 homme⁵⁵⁰ - Pelleautier => Romette, 1 homme⁵⁵¹ 	18 occurrences sur 52 soit 34,6%

⁵³⁶ A. D. Drôme, Rémuzat, 5 Mi 333/R 1, 1679-1733. 24 janvier 1694. Aujourd'hui Gresse-en-Vercors, diocèse de Grenoble.

⁵³⁷ A. D. Drôme, Rémuzat, 5 Mi 333/R 1, 1679-1733. 25 juin 1700.

⁵³⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 16 juillet 1679, de retour de travaux saisonniers en Provence.

⁵³⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 22 mai 1710. La Vachette est un village situé au Nord-Est de Briançon.

⁵⁴⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 4 octobre 1678, de retour de retour de travaux saisonniers en Arles, *via* Valensole.

⁵⁴¹ A. D. Drôme, Verclause 5 Mi 349/R 1, 1661-1764. 24 mars 1680.

⁵⁴² A. D. Drôme, Cornillon 5 Mi 337/R 1, 1710-1792. 4 mars 1710, la communauté de Chaudebonne était située dans le diocèse de Die.

⁵⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Laurent-du-Cros, 2 E 154/1, 1758-1762. 1^{er} juin 1760.

⁵⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Laurent-du-Cros, 2 E 154/1, 1748-1752. 25 octobre 1751.

⁵⁴⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze, 1 Mi5/0509, 1711-1739. 23 janvier 1712. La communauté de Lus-la Croix-Haute était située dans le diocèse de Die.

⁵⁴⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 6 juillet 1679.

⁵⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 5 Mi 219, 1750-1754. 13 décembre 1750. La communauté de Lus-la-Croix-Haute, aussi bien que celle de Veynes, furent en quelque sorte des paroisses de substitution, puisque l'acte de décès de cet homme précise qu'il « hantait la paroisse de Lus » et que son surnom était l' « Allemand »,

⁵⁴⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze, 1 Mi5/0500, 1641-1710. 6 juillet 1671.

⁵⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, Veynes A. C., 1718-1722. 22 décembre 1718 ; « [...] une femme qui étoit imbecille, qui couroit le pays et qui tombait du haut mal et qu'on trouva hier morte du côté de l'hameau de l'Oriol sans blessure ny autre coup [...] ».

⁵⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, Le Noyer, 2 E 100/1, 1738-1739. 2 décembre 1738. « [...] dans la maison dudit Sr Jean Bertrand où l'on reçoit par charité les peuvres [...] ».

⁵⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1737-1741. 23 mai 1740.

N°	Paroisses rurales ayant enregistré des décès de mendiants sur leur territoire	Soit un total de 52 occurrences
4	<p><u>Originaires de diocèses extérieurs au territoire étudié :</u></p> <p>Lieux de décès non précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lille => Saint-Laurent-en-Beaumont, 1 homme⁵⁵² - Cagnes => Seyne, 1 homme⁵⁵³ 	2 occurrences sur 52 soit 3,8%
5	<p><u>En provenance du royaume de Piémont-Sardaigne :</u></p> <p>soit 14 occurrences :</p> <p>Lieux de décès non précisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Château-Dauphin⁵⁵⁴ => Guillestre, 1 femme⁵⁵⁵ - Montgrand (diocèse de Verceil) => le Monétier, 1 femme⁵⁵⁶ <ul style="list-style-type: none"> - Pragela⁵⁵⁷ => Veynes, 1 homme⁵⁵⁸ - lieu d'origine inconnu => Savines, 1 homme⁵⁵⁹ <ul style="list-style-type: none"> - Jalasse⁵⁶⁰ => Vallouise, 1 homme⁵⁶¹ - hameau de Solomiac, communauté de Fenil => Val-des-Prés, 1 homme⁵⁶² - lieu d'origine inconnu (Piémont) => Romette, hameau de Moulin-Larra, 1 homme⁵⁶³ <p>Décès dans la montagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pagliero⁵⁶⁴ => Ceillac, 1 garçon⁵⁶⁵ <p>A l'hôtel-Dieu d'Aspres-sur-Buëch :</p> <ul style="list-style-type: none"> Faucon⁵⁶⁶ => Aspres-sur-Buëch⁵⁶⁷ <p>Décès chez l'habitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acceglio⁵⁶⁸ => Vars, 1 homme⁵⁶⁹ <ul style="list-style-type: none"> - paroisse de Villareto, vallée de Pragela⁵⁷⁰ => Savines, 1 homme⁵⁷¹ <p>Victimes de noyade :</p> <ul style="list-style-type: none"> Val de Maïre⁵⁷² => Barcelonnette, 1 homme en démence⁵⁷³ 	14 occurrences sur 52 soit 26,9%

⁵⁵² A. D. Isère, Saint-Laurent-en-Beaumont, 9 NUM 1/5 E 414/3, 1717-1755. 13 août 1737.

⁵⁵³ La ville de Cagnes était située dans le diocèse de Nice. A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 14 août 1710.

⁵⁵⁴ Cf. *infra*, carte 2 – 2, p. 179, carte des vallées piémontaises, détail.

⁵⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre 2 E 69, 1737-1751. 11 juin 1750.

⁵⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Le Monétier A. C., 1738-1739. 6 août 1739.

⁵⁵⁷ Cf. *infra*, carte 2 – 2, p. 179, carte des vallées piémontaises, détail.

⁵⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Veynes A. C., 1738-1740. 17 octobre 1738, originaire du lieu de Froisse, paroisse de Pourrière. Cf. *infra*, carte 2 – 2, p. 179, carte des vallées piémontaises, détail.

⁵⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, Savines-le-Lac A. C., 1740-1744. 6 septembre 1742.

⁵⁶⁰ Paroisse dépendant de la communauté de Chianocco, au Nord-Est de la ville de Suse.

⁵⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Vallouise-les-Prés, 2 E 180/1, 1738-1760. 13 février 1760.

⁵⁶² A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés A. C., 1762-1766.

⁵⁶³ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130, 1772-1776. 13 septembre 1773.

⁵⁶⁴ Cf. *infra*, cartes générale et détaillée du Piémont, pp. 177 et 179.

⁵⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, Ceillac 2 E 27/1, 1742-1746. 24 novembre 1743.

⁵⁶⁶ Cf. *infra*, carte générale de la région du Piémont reproduite p. 177, carte 2 – 1.

⁵⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, Aspres-sur-Buëch, 5 Mi 468, 1652-1666. 10 octobre 1664. Il s'agit du village de Faucon, dans la vallée de l'Ubaye, intégrée au royaume de Piémont-Sardaigne jusqu'en 1713.

⁵⁶⁸ Cf. *infra*, carte 2 – 2, p. 179, carte des vallées piémontaises, détail.

⁵⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, Vars A. C., 1725-1729. 11 septembre 1727. Dans la maison de Michel Raine.

⁵⁷⁰ Cf. *infra*, cartes générale et détaillée du Piémont, pp. 177 et 179.

⁵⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, E 241. 10 octobre 1776. Dans la maison de Pierre Bereaud, quartier de la Charrière.

⁵⁷² Cf. *infra*, carte 2 – 2, p. 179, carte des vallées piémontaises, détail.

⁵⁷³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette, 1 Mi 5/0074, 1736-1759. 5 juin 1741, vue 185.

N°	Paroisses rurales ayant enregistré des décès de mendiants sur leur territoire	Soit un total de 52 occurrences
6	<p data-bbox="284 277 1050 309"><u>De provenance inconnue en direction d'un lieu du milieu rural de cette étude</u>⁵⁷⁴ :</p> <p data-bbox="555 318 783 344">Décès chez l'habitant :</p> <p data-bbox="456 353 879 380">Guillestre, 1 fille d'une quinzaine d'années⁵⁷⁵</p> <p data-bbox="517 389 818 416">Lieux de décès non précisés :</p> <p data-bbox="331 425 1002 452">hameau de Chauvet, dans le col Bayard, au Nord de Gap, 1 homme⁵⁷⁶</p> <p data-bbox="504 461 831 488">Clamensane, 1 garçon de 4 ans⁵⁷⁷</p> <p data-bbox="526 497 809 524">Faucon-du-Caire, 1 homme⁵⁷⁸</p> <p data-bbox="561 533 774 560">Victimes de noyade :</p> <p data-bbox="421 568 911 595">- hameau de Rousset sur les berges de la Durance,</p> <p data-bbox="373 604 962 631">- dans le territoire de la communauté de Curbans, 1 homme⁵⁷⁹</p> <p data-bbox="293 640 1042 667">- sur les berges de la Durance, près de la communauté de Théus, 2 femmes⁵⁸⁰</p>	<p data-bbox="1161 277 1369 304">7 occurrences sur 52</p> <p data-bbox="1212 313 1318 340">soit 13,4%</p>

⁵⁷⁴ Lieux situés dans le diocèse de Gap, à l'exception du bourg de Guillestre qui dépendait du diocèse d'Embrun.

⁵⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre, GG 14, 1767-1771. 29 décembre 1767, « Une pauvre fille muette et presque privée de l'usage de la raison agee d'environ quinze ans [...] », décédée dans la maison de Jean Pascal, où elle avait été hébergée depuis la Toussaint précédente.

⁵⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap, paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux, GG 7, 1764-1766. 30 juillet 1765. Cet acte de décès ne contient aucune formalité relative à la sépulture, excepté l'administration des sacrements de pénitence.

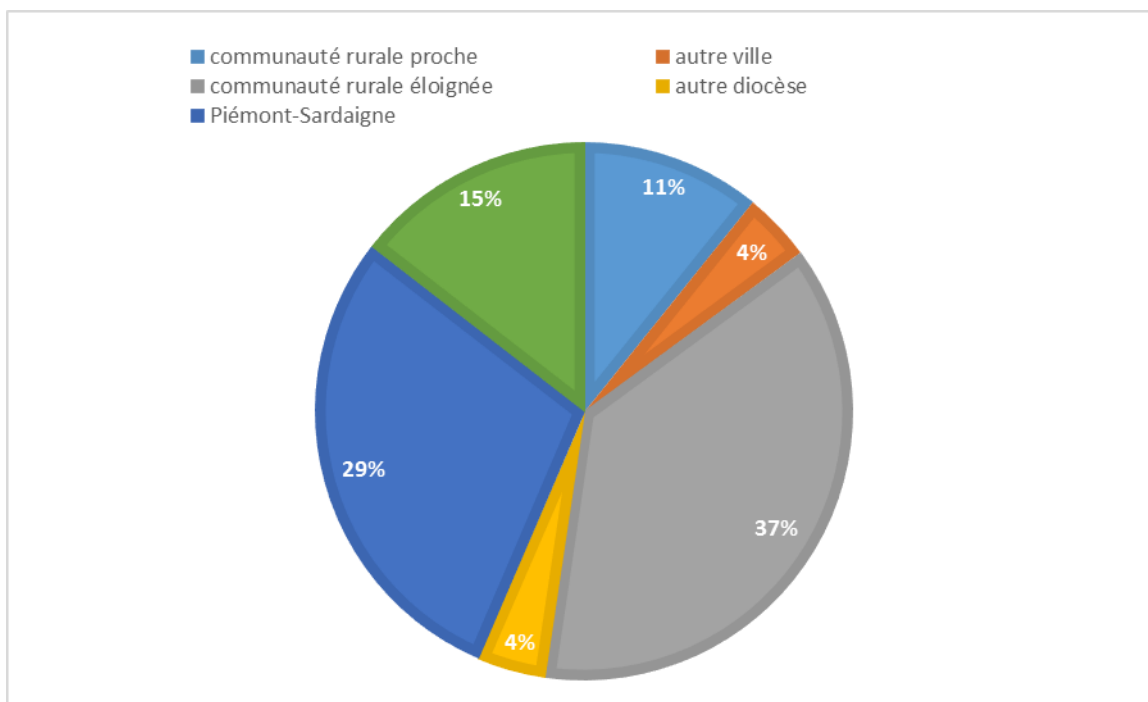
⁵⁷⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Clamensane 1 Mi 5/0583, 1681-1792. 12 novembre 1704. Cet acte de décès ne contient aucune formalité relative à la sépulture.

⁵⁷⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Faucon-du-Caire 1 Mi 5/0142, 1739-1802. 10 septembre 1756, il s'agit de la date du décret de sépulture délivré par M. Sarlin, lieutenant de juge, et non de la date de décès.

⁵⁷⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Curbans 1 Mi 5/0299, 1638-1773. 20 janvier 1743. L'acte de décès contient l'ordre d'inhumer donné au curé par M. Michel Davignon, consul.

⁵⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, Théus 2 E 176/1/8, 1776-1780. 10 septembre 1780 ; sépultures données à trois cadavres suite au « decret de M^r Roux la Mazelière », juge des châteaux archiépiscopaux d'Embrun, et du « S^r Ebrard m^e chirurgien de ce lieu a trois cadavres qu'on a tiré de la Durance dont deux sont des femmes etrangeres que personne n'a connu et le troisième a été reconnu pour Davin d'Espinasses par sieur Joseph Borel consul de Théus [...] ».

Graphique 2 – 4. Origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu rural étudié entre le dernier quart du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle⁵⁸¹



En revanche, l'accomplissement de menues tâches en milieu urbain par des mendiants étrangers est inexistante dans la mesure où celles-ci étaient monopolisées par des pauvres et exclusivement auprès d'institutions comme la Charité de Gap ou le chapitre d'Embrun. Certaines occurrences de la catégorie 3 renvoient à des exemples étudiés par Michel Vovelle. Cet historien mentionne des mendiants dont l' « état d'origine est oublié » parce que ces personnes se trouvaient dans la mendicité depuis « une date si ancienne, plus de dix, voire jusqu'à cinquante ans »⁵⁸².

En milieu rural, les mendiants décédés dans leurs paroisses d'origine se situent dans le diocèse d'Embrun pour 80%, les deux occurrences disponibles n'en sont que plus significatives puisqu'il s'agit d'une petite fille de 2 mois et d'une réformée que sa confession paraît avoir réduite à la mendicité ; ce qui pourrait dénoter une mendicité plus importante à l'extérieur des paroisses d'origine, et par voie de conséquence, du diocèse de Gap et démontrer ainsi que les pauvres du

⁵⁸¹ La catégorie en gris, qui n'a pu être intégrée au graphique, correspond à la catégorie 3 « Décès dans des paroisses éloignées par rapport à la communauté d'origine ».

⁵⁸² M. Vovelle, *op. cit.* p. 494.

diocèse d'Embrun furent moins contraints à quitter leurs domiciles que ceux du diocèse de Gap, peut-être en raison de solidarités plus difficilement perceptibles dans nos sources que dans celles de l'Oisans ou bien de structures sociales différentes, comme le mentionne Laurence Fontaine pour les communautés de cette partie du Dauphiné⁵⁸³. Le fait d'avoir un itinéraire réduit et donc de rester à proximité de son lieu d'origine se retrouve dans d'autres régions ; ainsi, dans le pays de Meaux, Micheline Baulant constate qu'« [en] ce qui concerne leur origine, les errants se répartissent à peu près également : une moitié vient des villages voisins, l'autre des provinces limitrophes »⁵⁸⁴ soit les diocèses de Paris, de Senlis, de Soissons, et la Champagne. Ce contexte, qui dénote l'attrait de grandes villes de ce périmètre, ne se retrouve pas dans la zone étudiée. De surcroît, dans leur rapport à l'espace, Micheline Baulant a montré que les mendiants n'étaient pas familiers des grandes distances : « Ne meurt dans la région [de Meaux] aucun étranger, aucun mendiant de Languedoc, d'Auvergne, de Bourgogne, ni même d'Orléanais pourtant bien proche »⁵⁸⁵, ce qui tend à confirmer les analyses effectuées pour le territoire de notre étude.

Les déplacements de mendiants qui viennent d'être examinés appellent un commentaire supplémentaire. La proximité de la limite d'État n'induit pas systématiquement une fréquentation identique de mendiants piémontais sur l'étendue de cette limite, correspondant, dans cette étude, à l'emprise du territoire entre la France d'Ancien Régime et le royaume de Piémont-Sardaigne. En d'autres termes, la fréquentation de la vallée de la Durance par des mendiants piémontais n'est confirmée par aucune source⁵⁸⁶ dans la vallée de l'Ubaye. L'extrémité Sud de la vallée du Queyras confinant à l'extrémité Nord de la Haute-Ubaye, il a paru important de signaler cette configuration, radicalement différente entre deux vallées aussi proches.

Le tableau 2 – 8 propose des comparaisons entre territoires urbains et ruraux où furent enregistrés des décès de mendiants. Dans la première catégorie des décès

⁵⁸³ L. Fontaine, *op. cit.* p. 198.

⁵⁸⁴ M. Baulant, *op. cit.*, p. 112.

⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 112.

⁵⁸⁶ On ne relève en effet ni actes de décès, ni délibérations de communautés dans cette vallée du début du XVIII^e siècle à la Révolution ; les sources antérieures à cette époque ont été perdues. Au sujet de cette différence de contexte, notre hypothèse se fonde sur l'existence d'une communauté de vie entre Briançonnais, dont le Queyras, et les vallées d'outre-monts depuis le début du XVII^e siècle. Cf. *infra*, chapitre 8, § Un vagabondage récurrent de Piémontais entre Provence et Dauphiné, p. 854.

du tableau 2 – 6 survenus en milieu urbain, la proximité d'une ville attira environ un quart des mendiants du total, ce qui équivaut au total des décès des mendiants des deux premières catégories en milieu rural. En revanche, d'une ville à une autre, cette proportion se maintient à un niveau très faible. On peut donc en déduire que les mendiants étaient attirés par la ville elle-même, et non par une ville en particulier. Lorsque la communauté rurale est éloignée d'un milieu urbain celui-ci continue d'exercer son attraction. Parallèlement, la catégorie de mendiants originaires de villages éloignés entre le lieu d'origine et le lieu de décès est une des plus importantes de ce tableau avec 34,5%, ce qui dénote une importante circulation de mendiants dont la ville, en tant que lieu, ne constitua pas une attirance privilégiée par rapport au milieu rural. On retrouve le même contexte dans l'Auvergne d'Ancien Régime :

« L'étagement en altitude de la végétation et les décalages dans la maturité des récoltes qui en résultent, la présence de quelques villes qui offrent des possibilités d'emploi l'hiver, rendent possibles de petites émigrations dont il est impossible d'évaluer l'ampleur ; elles mettent en jeu surtout des journaliers agricoles, main-d'œuvre de renfort des grands travaux »⁵⁸⁷.

La proportion de mendiants en provenance d'autres diocèses demeure relativement faible en milieu urbain. La présence de chasse-coquins, rémunérés par les hôpitaux généraux, peut expliquer en partie ce pourcentage. L'éloignement des communautés d'origine pour les Piémontais peut expliquer cette « attirance » pour la ville en tant que lieu dispensateur d'aumônes et d'hébergement, d'une part, mais cet éloignement est également l'indice que ces personnes furent sensiblement moins bien intégrées que les mendiants « autochtones » qui disposèrent certainement de « relais » dans des campagnes où ils avaient sans doute coutume de se louer en tant que journaliers. La catégorie des mendiants de provenance inconnue montre qu'en milieu rural les flux de mendiants furent à la fois nettement plus importants et moins bien connus qu'en milieu urbain, sans doute par crainte d'être enfermés dans un hôpital général et parce que le milieu rural était plus propice à la circulation de personnes gyrovagues.

⁵⁸⁷ A. Poitrineau, *op. cit.*, p. 18.

Tableau 2 – 8. Comparaison entre les décès des mendiants survenus en milieu urbain et ceux enregistrés par les officiers consulaires et les curés du milieu rural dans les diocèses d'Embrun et de Gap aux XVII^e et XVIII^e siècles

Catégories	Décès de mendiants en milieu urbain	Décès de mendiants en milieu rural
1	Originaires de communautés rurales proches d'une ville : 6 occurrences sur 36 soit 16,6%	Mendiants décédés dans leurs paroisses : 10 occurrences sur 52 soit 19,2%
2	Originaires d'une ville en direction d'une autre ville : 1 occurrence sur 36 soit 2,7%	Mendiants décédés à proximité de leurs paroisses : 2 occurrences sur 52 soit 3,8%
3	Originaires d'une communauté rurale éloignés d'une ville : 11 occurrences sur 36 soit 30,5%	Originaires de villages éloignés entre le lieu d'origine et le lieu de décès : 18 occurrences sur 52 soit 34,5%
4	En provenance d'autres diocèses : 2 occurrences sur 36 soit 5,5%	En provenance d'autres diocèses : 2 occurrences sur 52 soit 3,8%
5	En provenance du royaume de Piémont-Sardaigne : 15 occurrences sur 36 soit 41,6%	En provenance du royaume de Piémont-Sardaigne : 14 occurrences sur 52 soit 26,9%
6	-	De provenance inconnue : 7 occurrences sur 52 soit 13,4%

Le Haut-Dauphiné fut donc un pays de petite culture avec une fréquentation relativement importante de mendiants et de passants pauvres. Si l'on compare le Haut-Dauphiné avec l'Auvergne, les liens entre émigration et mendicité sont encore plus présents dans cette dernière région :

« [...] en 1760 le receveur des tailles de l'élection de Saint-Flour dans un rapport à l'intendant, envisage les effets de l'émigration "8 à 10 000 personnes d'une quarantaine de paroisses [...] s'expatrient chaque année" nombreux sont ceux qui "mènent une vie libertine et misérable [...] qui le plus souvent dégènère en volerie". Même son de cloche en 1788, lors de l'enquête sur l'émigration et la mendicité »⁵⁸⁸.

⁵⁸⁸ *Ibid.*, p. 42.

Dans le contexte plus vaste d'une géographie des populations mobiles, le Haut-Dauphiné présenta donc deux aspects différents : ce fut d'abord un lieu de passage pour se rendre soit d'une région dans une autre, selon la configuration Nord/Sud, soit d'un pays dans un autre, selon la configuration Est/Ouest ; d'autre part, et de manière moins fréquente, ce territoire fut un but de « voyage » pour des personnes originaires de territoires plus déshérités que le Haut-Dauphiné, essentiellement celles en provenance des vallées d'outre-monts. Dans le contexte du territoire étudié, un double processus concomitant d'émigration et d'immigration fut donc à l'œuvre. Contrairement à l'Auvergne, dont les habitants pauvres s'expatrièrent dans des régions plus ou moins proches, on constate que les processus d'émigration/immigration en Haut-Dauphiné vérifient le principe énoncé par Abel Poitrineau :

« L'émigration joue le rôle d'une "soupape de sûreté" et remplace comme telle les les grandes mortalités périodiques des époques antérieures. Ne pouvant pas exporter des produits, le pays des montagnes exporte des hommes ; et l'exportation saisonnière de travail ne suffisant pas, sous l'empire d'une nécessité pressante, un foisonnement pathologique de l'émigration se produit, qui rend tangible la rupture d'un ancien équilibre économique-démographique »⁵⁸⁹.

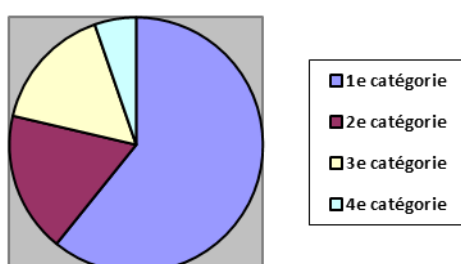
Ainsi, les acteurs politiques et religieux du territoire étudié furent obligés à la fois de « gérer » le séjour des ressortissants pauvres des États Italiens et les flux des mendiants du Haut-Dauphiné en raison de la proximité de la limite d'État et de la présence importante d'une misère structurelle, et ce tout au long de l'Ancien Régime. Une des limites de cette analyse réside en l'absence de réponse relativement au lien avéré entre mendicité et délits en d'autres lieux du royaume de France. Certains milieux ruraux furent-ils moins criminogènes que d'autres ? Et, dans ce cas, quels paramètres peut-on invoquer ?

⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 49.

3/ Quelle intégration des mendiants à travers les signatures des témoins dans les actes de décès ?

La présence des témoins dans les actes de décès des mendiants constitue des évolutions marquées par rapport à celles des résidents pauvres. Les actes de décès de mendiants rassemblent 56 occurrences. La différence entre mendiants et pauvres s'organise autour d'un isolement social qui est très faible pour la première catégorie pour aller croissant jusqu'à la quatrième catégorie. Dans la première catégorie, la présence de parents et de personnes pouvant leur être assimilées à de la famille est légèrement inférieur puisque ce pourcentage est de 17,8% pour les actes de décès de mendiants, alors qu'il était de 18,2% pour les pauvres. La catégorie des témoins commis d'office dans les actes de décès de mendiants représente seulement 60,7% au lieu de 66,3%. Cette évolution est également à la baisse dans la troisième catégorie des actes de décès de mendiants avec 16%, contre 14% pour les actes de décès de pauvres. L'apparition d'une quatrième catégorie dans les actes de décès de mendiants comportant ni mention de témoins, ni signature, termine la séparation entre mendiants et pauvres puisqu'elle n'est pas attestée dans les actes de décès des pauvres.

Graphique 2 – 5. Catégories de témoins dans des actes de décès de mendiants dans le territoire étudié au XVIII^e siècle, par ordre décroissant d'importance



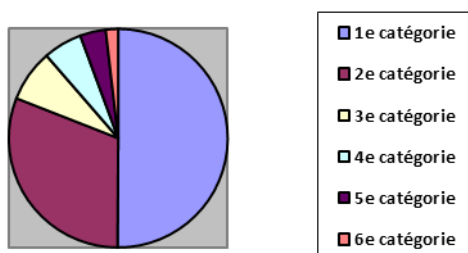
Catégories de témoins dans des actes de décès de mendiants dans le territoire étudié au XVIII ^e siècle	Occurrences	%
1 ^e catégorie : Témoins commis d'office, à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur des structures hospitalières, comprenant le curé ou un religieux, accompagnés d'un châtelain – pour Briançon – d'un consul – pour Guillestre et d'artisans	34 sur 56	60,7%
2 ^e catégorie : présence de parents, dont le lien familial est clairement indiqué, et de personnes dont le patronyme est identique à celui du défunt ou de la défunte	10 sur 56	17,8%
3 ^e catégorie : Sans mention de témoin, à l'exception du curé qui a signé	9 sur 56	16%
4 ^e catégorie : Sans mention de témoin et sans aucune signature	3 sur 56	5,3%

Les principales comparaisons qu'on peut établir pour le graphique 2 – 5 est la non-représentation des ecclésiastiques responsables de structures charitables et assistantielles dans les actes de décès de mendiants de nos sources, ainsi que l'absence de personnes issues de confréries religieuses et celles s'étant réclamées d'une sociabilité professionnelle, la disparition de ces paramètres témoignant d'une marginalisation à tous points de vue. En revanche, on constate l'apparition de témoins ne faisant état d'aucune responsabilité ni civile, ni religieuse – soit des personnes désignées sur le moment – et qui étaient issues de paroisses rurales pour un pourcentage équivalant à près de la moitié ; le curé et le consul du lieu en question demeurant, en quelque sorte, comme les derniers notables représentés et uniquement en fonction de l'obligation imposée par la législation royale au sujet des décès d'inconnus survenus sur le territoire de leur communauté.

La deuxième catégorie regroupe les homologues des précédents signataires pour le milieu urbain, ceux-ci étant à la fois composés des curés des paroisses urbaines et du personnel de l'hôpital général de Gap avec 21,4%, alors que dans les actes de décès des pauvres, ce personnel hospitalier était seulement représenté pour 16,8%.

A partir de la troisième catégorie, les proportions deviennent négligeables ; celle-ci rassemble à la fois l'absence de mentions de témoins et l'absence de signature du curé, ce qui consacre *de facto* une marginalisation du mendiant que l'on n'avait pas constatée dans les actes de décès de pauvres, les actes de décès des plus défavorisés faisant au moins mention de témoins en l'absence de la signature d'ecclésiastiques.

Graphique 2 – 6. Catégorie de témoins commis d'office dans les actes de décès des mendiants du territoire étudié au XVIII^e siècle, par ordre décroissant d'importance



Qualités et fonctions des témoins commis d'office mentionnés dans les actes de décès des mendiants du territoire étudié au XVIII ^e siècle	Occurrences	%
1 ^e catégorie : Témoins sans mention de responsabilité ni civile, ni religieuse et avec la signature du curé de la paroisse rurale, accompagnée, parfois, de celle des consuls	17 sur 56	30,3%
pourcentage pour cette catégorie	9 sur 56	16%
2 ^e catégorie : Curés des paroisses urbaines, hormis la ville de Gap, et/ou leurs vicaires	4 sur 56	7,1%
Personnels des paroisses de Gap dont les curés, le présenteur de la cathédrale, « l'enterreur » et les deux marguilliers	12 sur 56	21,4%
pourcentage pour cette catégorie		28,5%
3 ^e catégorie : Absence de mentions de témoins et absence de signature du curé	4 sur 56	7,1%
4 ^e catégorie : Absence de témoins et signature du curé	3 sur 56	5, %
5 ^e catégorie : Châtelains et consuls ⁵⁹⁰ en milieu urbain	2 sur 56	3,5%
6 ^e catégorie : Témoins sans mention de responsabilité civile, ni religieuse et sans la signature du curé	1 sur 56	1,7%

4/ Le terme « mendiant » : de la réalité sociale au fait de langage

La démonstration suivante a été élaborée à partir d'une phrase de Georg Simmel ; selon ce sociologue allemand, « la pauvreté [...] est donc non seulement relative, mais elle est aussi construite socialement. Son sens est celui que la société lui donne »⁵⁹¹. Partant de ce constat, on s'est demandé si des expressions pour qualifier le mendiant avaient existé, quelles formes elles avaient pu prendre dans les sources et si ce type d'occurrences peut faire l'objet d'une hypothèse quant à la date de son apparition. Autant que possible, cet objet d'étude a tenté de se préserver des *a priori* scripturaires dans les sources comme les listes de pauvres établies par les autorités, dont la rédaction aurait pu être influencée par des directives royales ; aussi, on a limité nos recherches aux registres paroissiaux, susceptibles, selon nous, de renfermer une rédaction plus spontanée du curé : pourquoi le mot « mendiant »

⁵⁹⁰ Les charges et les attributions des châtelains et des consuls dans la lutte contre la mendicité sont abordées dans le chapitre 8, p. xx sq.

⁵⁹¹ G. Simmel, *op. cit.*, introduction de S. Paugam et F. Schultheis, p. 15.

est-il apparu en Haut-Dauphiné dans le dernier tiers du XVII^e siècle et quelle signification peut-on lui attribuer ?

Au début des années 1660, on relève un usage inégal du mot « mendiant » selon que l'on considère les registres paroissiaux d'une paroisse rurale, ou ceux d'une ville ; ainsi, à Embrun, les décès de mendiants furent immédiatement caractérisés comme tels dans les registres paroissiaux. En revanche, parmi les actes établis dans plusieurs paroisses du diocèse de Gap, les formulations fluctuent : une périphrase où l'on trouve le verbe mendier⁵⁹², deux périphrases qui expriment le fait de mendier mais sans la présence de ce verbe⁵⁹³ ; ce qui dénote que le concept de mendiant était en train d'apparaître mais qu'il n'était pas encore fixé. Dans les registres paroissiaux de ce dernier diocèse, le mot « mendiant » est seulement attesté dans les toutes premières années du XVIII^e siècle, tandis qu'à Embrun cet usage était déjà employé depuis au moins trois décennies.

Enfin, une analyse plus précise des registres paroissiaux dans le milieu rural du diocèse de Gap fournit 7 occurrences. Parmi celles-ci, trois actes furent établis dans ce diocèse tandis que les quatre autres avaient été rédigés dans l'axe Verclause/Rémuzat, soit la bordure extérieure de notre territoire, à l'intention de personnes originaires du diocèse de Gap. Sur neuf occurrences, on relève la présence de 3 enfants entre 9 mois et 6 ans ; cette présence importante des jeunes enfants concernés par la mendicité est également mise en valeur par l'étymologie, ainsi qu'on l'indique ci-dessous.

⁵⁹² Cf. *infra*, tableau 2 – 9, occurrence 1, p. 167.

⁵⁹³ Cf. *infra*, tableau 2 – 9, occurrences 2 et 5, p. 167.

Tableau 2 – 9. Mots et périphrases servant à désigner le « mendiant »
dans plusieurs registres paroissiaux de l'aire étudiée de 1664 à 1704

N°	Dates des actes de décès	Noms des lieux et diocèse	Personne désignée dans l'acte de décès avec son âge et son lieu d'origine	Formulation
1	10 octobre 1664	Aspres-sur-Buëch GAP	Madeleine Arnaud, 6 ans, de Faucon, mandement de Barcelonne ⁵⁹⁴ de Terre-Neufve au comté de Nice	Son père et sa mère « allaient par le pays accompagnés de deux enfans masles pour mendier leur pain » ⁵⁹⁵
2	6 juillet 1671	Thèze GAP	Jean Estallon <i>Parrigaud</i> , âge ?, d'Ourres	« un pauvre homme qui avoit esté [...] chercher son pain de porte en porte dans ce lieu » ⁵⁹⁶ de Thèze
3	17 mars 1676	Embrun EMBRUN	Guillaume Long, âge ? du Sauze	« pauvre mandiant » ⁵⁹⁷
4	29 septembre 1679	Rémuzat DIE	Suzanne Armand, 70 ans, d'Orpierre	« se trouvant icy à mendier son pain » ⁵⁹⁸
5	24 mars 1680	Verclause DIE	Jean-André Artamalle, 9 mois, de Veynes	« Pol et Jeanne Artamille [...] passant et demandant l'aumosne » ⁵⁹⁹
6	24 décembre 1683	Rémuzat DIE	Anne Clavel, 22 ans, hameau de Vaucluse ⁶⁰⁰	« mandiant icy son pain » ⁶⁰¹
7	20 février 1686	Embrun EMBRUN	Marie Gay, âge ?, Châteauroux	« mandiante » ⁶⁰²
8	25 juin 1700	Rémuzat DIE	Claudine Bonne, 64 ans, Bruis	« mandiant son pain » ⁶⁰³
9	12 novembre 1704	Clamensane GAP	Jean Lagarde, 4 ans, lieu d'origine ?	« pauvre mendiant » ⁶⁰⁴

L'étymologie du mot « mendiant » vient à la fois corroborer et enrichir les conclusions de la démonstration ci-dessus. En effet, le *Dictionnaire étymologique de la langue française*⁶⁰⁵ signale une convergence étymologique entre le mot « mendiant » d'une part, et un champ sémantique exprimant l'affliction, d'autre part. Le mot « mendiant » a éliminé la forme *mendicus* dérivée du latin, mais une variante, au moins, survivait sous la forme : « *mendic* [...] dans les Hautes-Alpes au sens de

⁵⁹⁴ Lire « Barcelonnette ».

⁵⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Aspres-sur-Buëch, 5 Mi 468, 1652-1666.

⁵⁹⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Thèze 1 Mi 5/0500, 1641-1710.

⁵⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 15/3, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, 1679-1733.

⁵⁹⁸ A. D. Drôme, Rémuzat 5 Mi 333/R 1, 1679-1733.

⁵⁹⁹ A. D. Drôme, Verclause 5 Mi 349/R 1, 1661-1764.

⁶⁰⁰ La paroisse d'appartenance pourrait être celle de Montjay.

⁶⁰¹ A. D. Drôme, Rémuzat 5 Mi 333/R 1, 1679-1733.

⁶⁰² A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 15/3, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, 1683-1687.

⁶⁰³ A. D. Drôme, Rémuzat 5 Mi 333/R 1, 1679-1733.

⁶⁰⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Clamensane 1 Mi 5/0583, 1681-1792.

⁶⁰⁵ O. Bloch, W. von Wartburg, *op. cit.*

"fils" »⁶⁰⁶. Cette étymologie, pour prendre toute sa signification, doit être rapprochée de l'ancien verbe français *marrir* qui signifiait affliger. On peut, par exemple, relever qu'en italien ce mot avait donné *smarrire*, « égarer », dans le sens où l'affliction égare. La mention de ce contexte étymologique permet d'indiquer que « l'adjectif [*marr*] survit aussi en provençal au sens de "mauvais" et, par un développement notable, rejoint le mot de "fils, fille" dans les Hautes-Alpes »⁶⁰⁷.

La mention du verbe « mendier » et du participe passé « marri », dans la première édition du *Dictionnaire étymologique de la langue française*, date de 1932. Quoiqu'éloignée par rapport à la fin de notre période d'étude, la survivance de ces deux termes nous paraît être un écho d'un usage qui s'est perpétué jusqu'au premier tiers du XX^e siècle, celui d'une réalité sociale passée en fait de langage, et vécu comme un traumatisme dès la seconde moitié du XVII^e siècle par des personnes forcées à la mendicité et contraintes d'y maintenir leur famille, et plus particulièrement leurs enfants, ceux-ci étant envoyés mendier de porte en porte, ce qui explique l'adéquation entre l'enfant et l'affliction.

Le passage de cette réalité sociale en fait de langage semble coïncider avec les quarante dernières années du XVII^e siècle, période durant laquelle on trouve notamment une crise économique durant la décennie 1660⁶⁰⁸, l'invasion des diocèses d'Embrun et de Gap en 1692 par les soldats du duc de Savoie⁶⁰⁹ et une famine en 1693-1694⁶¹⁰ ; l'apparition de ce terme fut donc consécutif avec la survenue d'événements ayant causé un accroissement considérable du nombre de miséreux dans la population du Haut-Dauphiné d'Ancien Régime et ayant duré pendant deux générations au moins⁶¹¹.

Les itinéraires de mendiants au sens propre montrent que ceux-ci ne se dirigeaient pas forcément vers les zones urbaines et les hôpitaux. Cela peut s'expliquer par le type d'économie, une économie agro-pastorale qui favorise la

⁶⁰⁶ *Ibid.*

⁶⁰⁷ *Ibid.*

⁶⁰⁸ Comme l'attestent les sources relatives à la distribution des aumônes par le chapitre d'Embrun aux consuls de plusieurs communautés rurales de l'Embrunais, Par exemple A. D. Hautes-Alpes, G 615, au 18 juin 1666.

⁶⁰⁹ J. Humbert, *Embrun et l'Embrunais à travers l'Histoire*, Société d'Études des Hautes-Alpes, Gap, 1972, p. 329 sq.

⁶¹⁰ M. Lachiver, *Les années de misère. La famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991, p. 169 sq.

⁶¹¹ « Vers 1720, l'Embrunais s'est à peu près relevé du désastre de 1692 ». J. Humbert, *op. cit.*, p. 353.

mobilité avec le travail des journaliers. Par rapport au sens figuré de la réalité sociale, le terme « mendiant » traduit une sorte de prise de conscience qui paraît avoir impliqué de larges pans de la société étudiée entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. Il existe également une autre interprétation entre mendicité et type d'économie : comme le montre la deuxième partie, la charité repose sur un maillage territorial développé par les communautés, rendant moins attractifs les hôpitaux généraux.

C/ Les mendiants dans les dépôts de mendicité

Le corpus des mendiants enfermés dans les dépôts de mendicité a été élaboré à partir des données archivistiques des établissements de Gap et de Grenoble, le premier a fonctionné de 1768 à 1771⁶¹², pour le second les sondages ont été effectués sur la période de 1768 à 1780⁶¹³. La ville de Grenoble était le chef-lieu du Dauphiné sous l'Ancien Régime, à ce titre son dépôt de mendicité renfermait des mendiants arrêtés aussi bien dans les différents secteurs du Dauphiné. Enfin, des recherches menées dans les registres paroissiaux ont permis d'établir des recoupements plausibles entre certains mendiants enfermés dans ce dernier dépôt et des actes de baptême, afin de situer leurs paroisses d'origine et ainsi de mieux appréhender leurs parcours. Le choix des dépôts de mendicité comme sources principales de cette analyse se justifie dans la mesure où ces institutions non seulement illustrent la réalité sociologique de la population des mendiants mais révèle aussi les mesures prises par le pouvoir royal, mesures dont le sens fut dénié par la réalité des faits.

⁶¹² A. D. Isère, II C 1025, étude effectuée à partir des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre le mois de janvier et le mois de décembre 1771.

⁶¹³ A. D. Isère, II C 1020. Sondages effectués du 6 mai 1768 au 3 janvier 1769, du 16 août 1771 au 2 février 1772, du 6 janvier au 7 juin 1773 et du 26 janvier au 8 juin 1785.

1/ Profil sociologique

La répartition par tranches d'âge des mendiants et des mendiante enfermés au dépôt de mendicité de Gap durant l'année 1771⁶¹⁴ donne une légère supériorité aux personnes de sexe masculin avec 28 hommes pour 25 femmes. Les tranches d'âge les plus représentées sont celles de 10 à 29 ans, 12 occurrences pour les hommes et 9 pour les femmes soit 39,6%, si l'on y ajoute la tranche de 0 à 9 ans, cette proportion passe à 45,2% : ce qui signifie que près de la moitié des personnes enfermées dans ce dépôt de mendicité étaient soit des enfants, soit de jeunes adultes⁶¹⁵ ; ce chiffre rappelle que le vagabondage des adolescents demeure un fait de société sous l'Ancien Régime, et plus particulièrement au cours du XVIII^e siècle⁶¹⁶.

Tableau 2 – 10. Sexes et âges des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap, de 1768 à 1771⁶¹⁷, et dans celui de Grenoble, de 1768 à 1785⁶¹⁸

Dépôt de mendicité de Gap			Dépôt de mendicité de Grenoble		
Âges	Hommes	Femmes	Âges	Hommes	Femmes
De 0 à 9 ans	1	2	De 0 à 9 ans	4	5
De 10 à 19 ans	6	6	De 10 à 19 ans	5	4
De 20 à 29 ans	6	3	De 20 à 29 ans	1	5
De 30 à 39 ans	3	1	De 30 à 39 ans	3	5
De 40 à 49 ans	1	2	De 40 à 49 ans	1	3
De 50 à 59 ans	3	-	De 50 à 59 ans	3	-
De 60 à 69 ans	2	2	De 60 à 69 ans	5	-
De 70 à 79 ans	-	1	De 70 à 79 ans	2	1
De 80 à 89 ans	1	3	De 80 à 89 ans	-	-
De 90 à 99 ans	1	-	De 90 à 99 ans	-	-
Âges non précisés	5	6	Âges non précisés	5	8
Totaux	29	26	Totaux	29	31

⁶¹⁴ A. D. Isère, II C 1025. Etude effectuée à partir des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre le mois de janvier et le mois de décembre 1771.

⁶¹⁵ Rappelons les situations composites concernant l'âge de la majorité sous l'Ancien Régime : « L'âge de la majorité variait avec les coutumes, la condition des personnes. En Champagne, Picardie, Normandie, Anjou, Maine, il était de vingt ans et la majorité parfaite, c'est-à-dire requise pour contracter mariage sans le consentement des père et mère, n'avait lieu qu'à vingt-cinq ans ». M. Marion, *op. cit.*, Paris, Picard, 1923, art. « Majorité ».

⁶¹⁶ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 123 sq.

⁶¹⁷ A. D. Isère, II C 1025. Etude effectuée à partir des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre le mois de janvier et le mois de décembre 1771.

⁶¹⁸ A. D. Isère, II C 1020. Sondages effectués du 6 mai 1768 au 3 janvier 1769, du 16 août 1771 au 2 février 1772, du 6 janvier au 7 juin 1773 et du 26 janvier au 8 juin 1785.

La deuxième caractéristique relative à ces personnes est leur état physique et mental⁶¹⁹. Parmi celles enfermées au dépôt de mendicité de Gap, 24 sur 53 furent reconnues en état de travailler alors que 19 en furent jugés incapables, soit 35,8% des personnes furent reconnues incapables de fournir un travail. Toutefois, les conditions pour être reconnus inaptes au travail avaient été élaborées selon des critères très durs : « Il fallait, presque toujours, être lourdement handicapée et très âgée pour être finalement notée invalide ; même des femmes estropiées ou presque aveugles n'ont pas été considérées comme incapables de travailler »⁶²⁰. *A contrario*, cette précision suggère des handicaps vraiment très lourds.

Avec les individus de ces catégories, on arrive à 43 personnes. Il convient donc de s'attarder aux conditions concernant les 10 individus restants. Il s'agit d'abord de personnes au sujet desquelles les sources n'ont pas fourni les mêmes informations, comme Jeanne Nigousian⁶²¹ ou Jean Chambay⁶²² ; ensuite, il y a celles qui se sont trouvées enfermées au dépôt de mendicité suite à un concours de circonstances, comme Françoise Barnéoud, âgée de 14 mois à la date d'établissement du registre, abandonnée *de facto* par sa mère après l'évasion de celle-ci, ou encore Honoré et Madeleine Escallier, âgés respectivement de 5 et 7 ans, capturés en même temps que leur mère, Marie⁶²³, en train de mendier. Ce cas paraît avoir été relativement courant. Claude Quétel relève l'exemple de « Jeanne Minoret enfermée à Beaulieu avec son fils Jacques qui a 6 ans et ces deux filles âgées [...] de 8 ans et 1 an [...] »⁶²⁴.

Une lecture approfondie délivre quelques informations relatives aux « déviations médicales »⁶²⁵ dont les mendiants pouvaient souffrir. On relève que celles-ci se répartissent entre handicaps physiques et mentaux. Parmi les handicaps physiques, on peut mentionner des handicaps sans doute présents à la naissance, ce fut, par exemple, le cas des aveugles comme François Barthélémy, âgé de 28

⁶¹⁹ A. D. Isère, II C 1025. Etude effectuée à partir des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre le mois de janvier et le mois de décembre 1771.

⁶²⁰ J. Lorgnier, « Malheureuses et importunes à renfermer. Les femmes dans les premières procédures administratives de mendicité diligentées par la maréchassée à Lille (1768 – 1772) », *Histoire, économie et société*, 2005, 24^e année, n° 3. p. 409.

⁶²¹ A. D. Isère, II C 1025. Étude effectuée à partir des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre le mois de janvier et le mois de décembre 1771.

⁶²² A. D. Isère, II C 1025.

⁶²³ Des sondages effectués dans les registres paroissiaux ont permis d'établir que cette femme et ses deux enfants habitaient Ancelle ; A. D. Hautes-Alpes, Ancelle, château d'Ancelle 2 E 5/2, 1763-1767, acte de baptême de Magdelaine Escallier le 16 novembre 1764 et de Honoré le 4 décembre 1766.

⁶²⁴ C. Quétel, « En maison de force au siècle des Lumières », *Annales de Normandie*, 1962, p. 50.

⁶²⁵ *Ibid.*, p. 48.

ans⁶²⁶, ou de Marianne Arnaud, âgée de 27 ans⁶²⁷ ; des estropiés comme Catherine Mourand, âgée de 19 ans, qui était manchote et unijambiste⁶²⁸, ou de Pierre Marré, avec la jambe droite plus courte⁶²⁹, des femmes muettes comme Marie-Marguerite Bouvier⁶³⁰, ou sourdes-muettes, comme Marie Barjavin⁶³¹, et des handicaps survenus sans doute au cours de l'existence comme pour Catherine Guidrion, estropiée et âgée de 80 ans⁶³² ou de Joseph Sauvage, goutteux de 61 ans⁶³³. Les handicaps mentaux sont représentés par les « imbéciles » comme François Barral⁶³⁴, Madeleine Cancoigne⁶³⁵, ou encore François Clouard⁶³⁶ qui, après avoir été qualifié d' « imbécile », fut qualifié de fou dans le courant de l'année 1771. Sur les 53 personnes enfermées dans le dépôt de mendicité de Gap, on relève 19 invalides, infirmes ou malades mentaux, ce qui représente 35,8 % du total. Kathryn Norberg donne une vision synthétique de cet état de choses : « The beggars who were incarcerated in the Hospital were not dangerous criminal and vagabonds. They were, according to the directors, "poor amputees, old men and women, those incurable diseases, young children whose parents are too poor to feed them, foundlings and pathetic mad men and women " »⁶³⁷.

Les dépôts de mendicité montrent donc majoritairement des personnes en grande détresse psychique et physique, ainsi qu'un grand nombre de jeunes mendiants.

2/ Origines géographiques

Dans l'aire étudiée, la ville de Gap a fourni les occurrences les plus nombreuses de mendiants, loin devant Briançon ; on note également la quasi-

⁶²⁶ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermé au dépôt de mendicité de Gap le 19 mai 1768.

⁶²⁷ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermée au dépôt de mendicité de Gap le 27 mai 1768.

⁶²⁸ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermée au dépôt de mendicité de Gap le 19 mai 1768.

⁶²⁹ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermé au dépôt de mendicité de Gap le 19 décembre 1768.

⁶³⁰ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermée au dépôt de mendicité de Gap le 6 avril 1770.

⁶³¹ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermée au dépôt de mendicité de Gap le 18 décembre 1770.

⁶³² A. D. Isère, II C 1025. Novembre 1771. Enfermée au dépôt de mendicité de Gap le 13 novembre 1771.

⁶³³ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermé au dépôt de mendicité de Gap le 11 mai 1768.

⁶³⁴ A. D. Isère, II C 1025. Janvier 1771. Enfermé au dépôt de mendicité de Gap le 11 novembre 1770.

⁶³⁵ A. D. Isère, II C 1025. Novembre 1771. Enfermée au dépôt de mendicité de Gap le 26 novembre 1771.

⁶³⁶ A. D. Isère, II C 1025. Décembre 1771. Enfermé au dépôt de mendicité de Gap le 7 avril 1770, le diagnostic de folie étant intervenu dans le courant du mois de décembre 1771.

⁶³⁷ K. Norberg, *op. cit.*, p. 92.

absence de mendiants en provenance d'Embrun. En revanche, les pourcentages du Briançonnais et du Gapençais s'équilibrent. Ensuite, les mendiants de l'Embrunais furent aussi nombreux que ceux du Gapençais. On constate également que le Briançonnais a fourni la plus forte proportion de mendiants des dépôts de mendicité de Gap et de Grenoble au cours des deux dernières décennies précédant la Révolution. En fonction de ces données, on peut affirmer que les « pays » environnant les trois milieux urbains de la zone étudiée fournirent plus du tiers du total de ces mendiants, soit 22 occurrences pour 35,3%. Cette situation pourrait s'expliquer par le statut intermédiaire de l'Embrunais et du Gapençais qui n'appartenaient ni tout à fait au milieu urbain, ni tout à fait au milieu rural. En revanche, la situation du Briançonnais est là aussi différente dans la mesure où la vallée du Queyras représente 40% des mendiants de ce secteur, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que cette vallée était une des vallées les plus éloignées d'un milieu urbain dans le territoire étudié. Ensuite, avec le Queyras, le massif du Dévoluy représente le territoire le plus défavorisé de cette étude. On note également que le Bauchaine, le Petit-Buëch et le Champsaur occupent des positions intermédiaires dans la représentativité des mendiants. En revanche, le Valgaudemar possède le pourcentage le plus faible des mendiants enfermés dans ces dépôts de mendicité. La situation géographique éloignée d'une ville ne semble donc pas un paramètre suffisant pour inférer de la misère d'une population. On touche ici à un contexte dans lequel plusieurs facteurs interagissent, cette analyse ayant seulement permis de faire ressortir certains d'entre eux. Enfin, le pays de Sasse-Vançon et les Baronnies possèdent les pourcentages les plus faibles, les mendiants originaires de ces territoires se retrouvèrent sans doute dans la Basse Provence et la vallée du Rhône, deux positions excentrées par rapport aux villes de Gap et de Grenoble.

Tableau 2 – 11. Origines géographiques des mendiants et des mendiante enfermés dans les dépôts de mendicité de Gap, du mois de mai au mois de décembre 1768, et dans celui de Grenoble, du 6 mai 1768 au 8 juin 1785

Diocèse	Secteurs	Villes et paroisses rurales	62 occurrences et pourcentages
Embrun	Briançonnais	Briançon ville	2 soit 3,2%
		Briançonnais ⁶³⁸ , Briançon excepté	10 soit 16,1%
		Sous-total	12 soit 19,3%
«	Embrunais	Embrun ville	-
		Embrunais, Embrun excepté	6 soit 9,6%
		Sous-total	6 soit 7,5%
Gap	Baronnies		3 soit 3,7%
«	Bauchaine		6 soit 7,5%
«	Beaumont		2 soit 3,7%
«	Petit-Buëch		5 soit 6,2%
«	Champsaur		5 soit 6,2%
«	Dévoluy		8 soit 10%
«	Gapençais	Gap ville	6 soit 9,6%
		Gapençais hors Gap	6 soit 9,6%
		Sous-total	12 soit 19,3%
«	Pays de Sasse-Vançon		2 soit 3,7%
«	Valgaudemar		1 soit 1,2%
		TOTAL	

La création des dépôts de mendicité avait manqué son but en grande partie dans ce territoire, comme dans d'autres régions du royaume : « La maréchaussée captura les vrais indigents aussi bien que les mendiants d'habitude. Les dépôts s'emplirent de pauvres hères dont beaucoup étaient coupables surtout de mourir de faim »⁶³⁹. A l'origine ces établissements avaient été destinés à enfermer les mendiants dangereux et les vagabonds mais, finalement, les pauvres furent concernés au premier chef. De manière plus structurelle, ces établissements cristallisèrent la fixation de gens véritablement marginaux qui avaient été rejetés une première fois par leurs familles, notamment les fous et les handicapés, comme les aveugles, les manchots ou les goutteux, sans oublier les vieillards, en résumé toutes les personnes qui n'étaient plus capables – ou qui ne l'avaient jamais été – de subvenir elles-mêmes à leurs besoins et qui se retrouvaient à charge de leurs proches ; cette prise en charge était réellement rédhibitoire dans des milieux sociaux marqués fortement par la misère et dans lesquels une personne ne pouvant subvenir

⁶³⁸ Dont la vallée du Queyras.

⁶³⁹ C. Bloch, *op. cit.*, p. 165.

elle-même à ses besoins signifiait d'abord une misère accrue. Par voie de conséquence, la réunion de ces marginaux et handicapés dans des lieux déterminés constitua un obstacle sérieux à la volonté du pouvoir royal de parvenir à faire travailler ces femmes et ces hommes déjà marginalisés par la société en raison de leurs incapacités physiques et mentales.

D/ Quels ressortissants pauvres en provenance des États Italiens ?⁶⁴⁰

Sur la totalité de sa façade orientale⁶⁴¹, l'archidiocèse d'Embrun et le royaume de Piémont-Sardaigne eurent une limite d'État commune. De fait, on constate une présence importante de ressortissants en provenance d'États Italiens dans cet archidiocèse en particulier, et plus généralement dans le territoire de cette étude. On peut se demander s'il existe une spécificité concernant ces ressortissants dans le domaine de la pauvreté. Pour répondre à cette question, nous étudions d'abord leur identité, puis leur répartition dans l'espace du territoire étudié, et enfin leurs formes de sédentarisation.

1/ Qui furent ces ressortissants pauvres ?

Ce corpus, présenté dans le tableau hors-texte 8, rassemble 40 occurrences qui se répartissent en quatre catégories : actes de décès, actes de mariage, actes de baptême et remises d'aumônes.

Selon le graphique ci-dessous, on pourrait dire qu'il est moins question de ressortissants pauvres en provenance d'États Italiens que de Piémontais. La distinction est d'importance car elle souligne le rôle prépondérant d'un territoire de montagne qui se comprend comme une même communauté d'idées et de coutumes, par-delà les divisions politiques imposées par l'Histoire, territoire dans lequel on retrouve la trace de territoires échangés au gré des traités⁶⁴². L'analyse ci-dessous a

⁶⁴⁰ Bien que le terme soit anachronique pour l'Ancien Régime, il a été choisi car il englobe tous les passants en provenance des États Italiens.

⁶⁴¹ Soit du col de l'Échelle, dans la vallée de Névache, jusqu'au col de Larche, dans celle de la Haute-Ubaye.

⁶⁴² La vallée de l'Ubaye fut française jusqu'au milieu du XVI^e siècle, époque à laquelle intervint sa cession au royaume de Piémont-Sardaignes avant que celle-ci ne la rétrocède à la France en échange des quatre vallées d'outre-monts – soit celles de Bardonnèche, Oulx, Cluson et Château-Dauphin – à l'issue du traité d'Utrecht qui prit effet en décembre 1714. Choisselet H., Dunand H.,

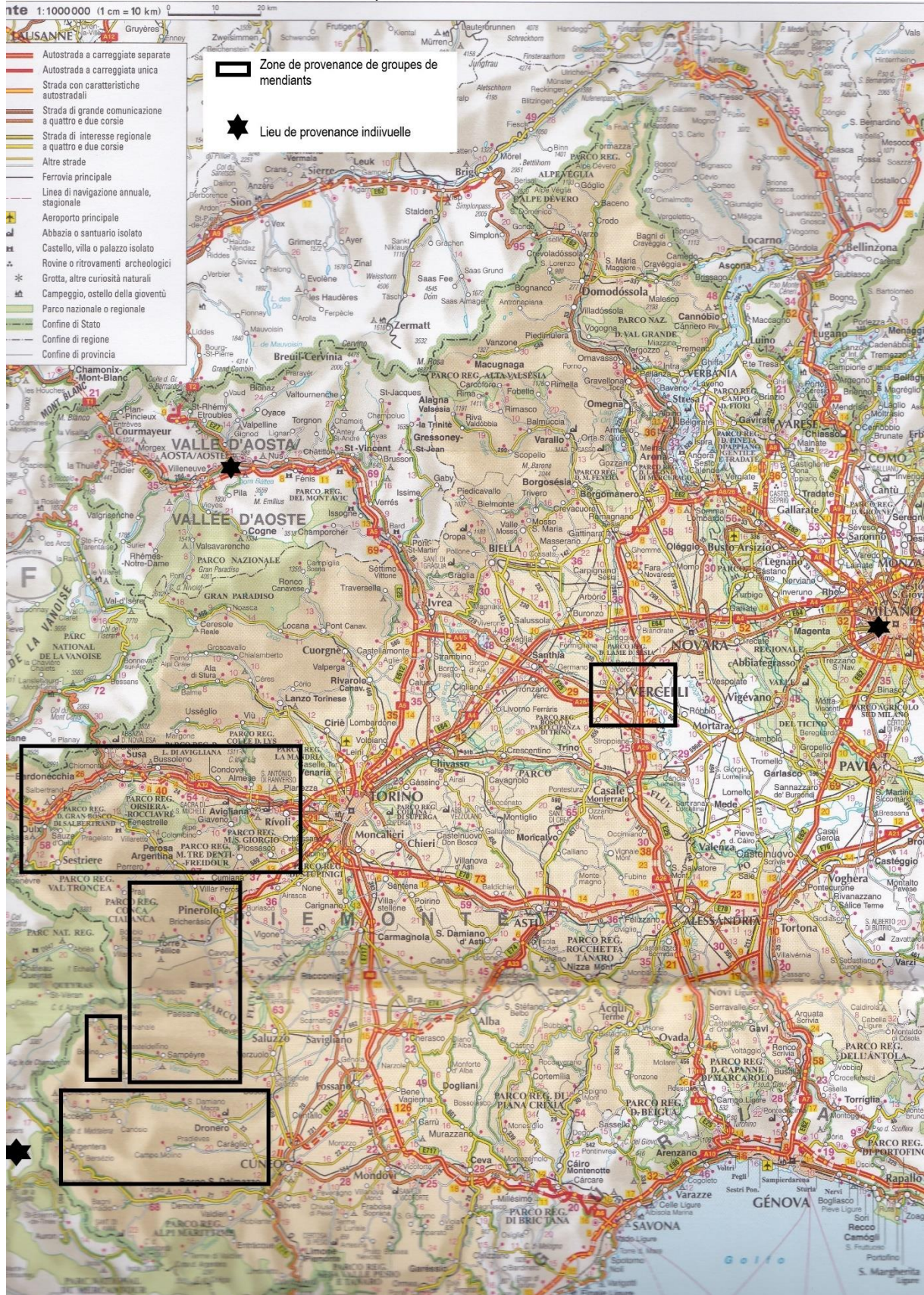
pris en compte seulement les actes de décès et de mariage, soit un ensemble de 36 occurrences. Parmi celles-ci, deux hommes provenaient de lieux situés hors de cette province soit la ville de Milan et le Val d'Aoste, et un mendiant n'avait déclaré ni son lieu d'origine, ni son nom⁶⁴³. La proportion de 33 occurrences sur 36 indique que 91,6% des ressortissants pauvres décédés ou s'étant mariés dans le périmètre de cette étude, provenaient de la province de Piémont⁶⁴⁴.

La carte 2 – 1 distingue une zone principale située à l'Est de la limite d'État entre les royaumes de France et de Piémont-Sardaigne, fragmentée en quatre zones secondaires échelonnées du Nord au Sud ; d'autre part, une zone d'importance moindre correspond à la région de Verceil. Enfin, trois zones représentent des lieux de provenance individuelle : la ville de Milan, sur la limite droit de la carte, la communauté de Faucon en bas à gauche, à proximité de Barcelonnette et le Val d'Aoste au Nord.

Ubaye, terre provençale, Barcelonnette, Sabença de la valéia, 1993, pour le texte de cession de cette vallée au royaume de France.

⁶⁴³ Il s'agit de « Joseph tout court », décédé dans le bourg de Savines le 6 septembre 1742. A. D. Hautes-Alpes, Savines-le-Lac, 1740 – 1744.

⁶⁴⁴ Cf. *infra*, vol. II, pp. 1099 - 1101, le tableau hors-texte 8 qui rassemble 2 remises d'aumônes, 33 actes de décès et 2 actes de baptême de Piémontaises dressés dans le territoire de cette étude.

Carte 2 – 1. Provenance des ressortissants pauvres d'États italiens de la décennie 1660 à la décennie 1780⁶⁴⁵

⁶⁴⁵ Touring Club Italiano, *Piemonte*, Milan, 2010, carte hors-texte.

Le tableau 2 – 12 donne le détail des provenances de ces ressortissants pauvres.

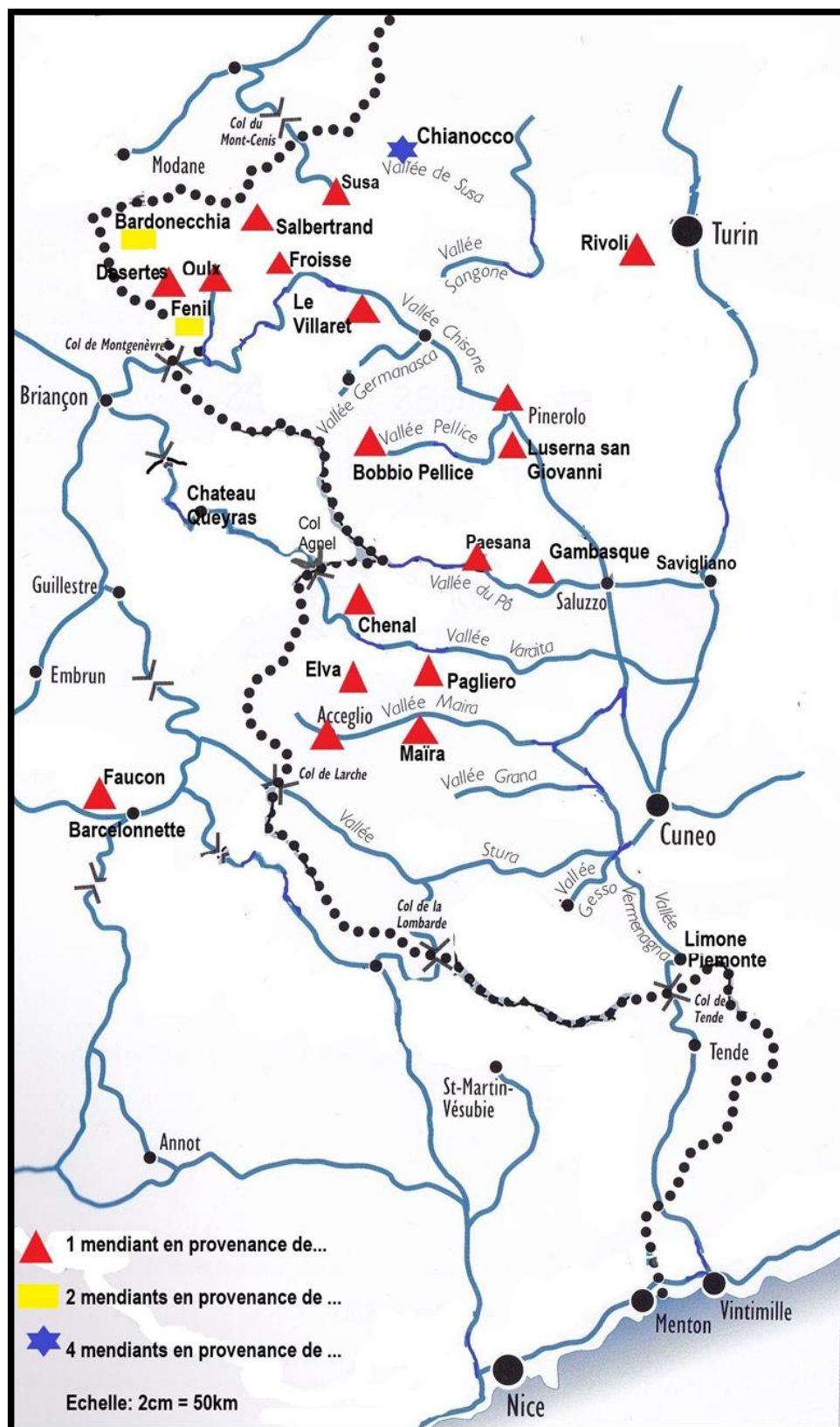
Tableau 2 – 12. Vallées et diocèses d'origine de ressortissant pauvres d'États Italiens ayant été décédés, ou s'étant mariés, dans le territoire étudié, du milieu de la décennie 1640 à la fin de la décennie 1780

	Occurrences en nombre d'actes	Pourcentages
Milan, diocèse de Milan	1 sur 36	2,7%
Val d'Aoste	1 sur 36	2,7%
Piémont, diocèses de Turin et de Verceil, vallée de l'Ubaye ⁶⁴⁶	33 sur 36	91,6%
Lieux d'origine non précisés	1 sur 36	2,7%

En majorité, les habitants des vallées représentées sur la carte 2 – 2 paraissent donc avoir été plus proches de la ville de Briançon, par exemple, que de certaines villes de la plaine padane comme Turin⁶⁴⁷. Quatorze de ces ressortissants étaient originaires des vallées d'Oulx, de Pragela et de la Doire – soit les communautés comprises entre Fenil et Suse – et de leur prolongement avec la vallée de Chianocco, à l'Est de cette dernière ville. Cette configuration illustre également que le col du Mont-Genèvre fut toujours le point le plus bas des Alpes, avec 1850 mètres d'altitude. Au Sud de l'axe représenté par la communauté de Bobbio-Pellice et de la ville de Pignerol, les fonds de vallées côté Piémontais correspondent pratiquement aux fonds des vallées du Haut-Dauphiné, la séparation entre ces deux types de milieux étant matérialisée par la ligne de partage des eaux. Ainsi, avant 1713, cette configuration géographique venait s'ajouter au découpage politique qui rattacha quatre de ces vallées au Haut-Dauphiné, soit celles de Bardonnechia, Château-Dauphin, Oulx et Pragela.

⁶⁴⁶ Décès survenu avant le rattachement de cette vallée au royaume de France en 1713.

⁶⁴⁷ Les communautés qui n'ont pu être localisées ne sont pas comprises dans les 18 occurrences en question.

Carte 2 – 2. Provenances des ressortissants pauvres piémontais de la fin du XVII^e siècle à la décennie 1780⁶⁴⁸

⁶⁴⁸ Adapté de C. Covi, *Guide des vallées alpines du Piémont*, Artein, Aix-en-Provence, 2008, p. 3.

Les actes de décès nous donnent également quelques indications sur ces ressortissants pauvres. Les âges au décès reprennent et enrichissent les proportions constatées pour les mendiants du Haut-Dauphiné : les hommes sont pratiquement deux fois plus nombreux que les femmes. Dans le même ordre d'idées, on constate que la présence relativement importante d'adolescents correspond à des adolescents vagabonds, dont l'importance et la récurrence du phénomène a été mise en valeur tout au long de l'Ancien Régime. Chez les hommes, les âges au décès se concentrent principalement dans deux séries de tranches d'âge, de 10 à 19 ans et de 40 à 69 ans ; chez les femmes, cette répartition s'effectue de manière linéaire, à l'exception de la tranche de 70 à 79 ans. La moyenne d'âge au décès pour les hommes fut de 42 ans, calculée sur 17 occurrences⁶⁴⁹ ; pour les femmes, cette moyenne d'âge fut de 34 ans. On obtient une moyenne d'âge au décès de 40,8 ans pour les hommes et les femmes. La différence d'âge au décès entre les femmes et les hommes s'explique par la présence de très jeunes filles⁶⁵⁰ dans les actes de décès, celles-ci n'ayant pu survivre à l'épuisement causé par les déplacements. En comparaison, la moyenne d'âge au décès des mendiants français se situe à 52,7 ans, ce qui montre des conditions de vie encore plus difficiles pour les Piémontais, hommes comme femmes.

Tableau 2 – 13. Âges au décès des Piémontais et des Piémontaises pauvres du troisième quart du XVII^e siècle aux années 1780

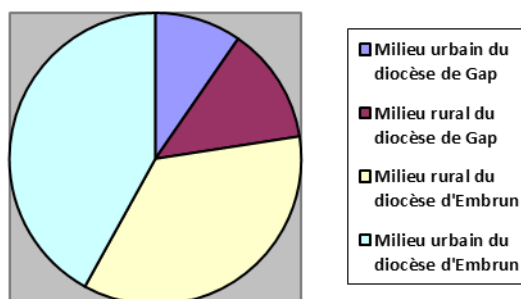
Hommes		Femmes	
De 0 à 9 ans	1	De 0 à 9 ans	3
De 10 à 19 ans	4	De 10 à 19 ans	-
De 20 à 29 ans	1	De 20 à 29 ans	1
De 30 à 39 ans	-	De 30 à 39 ans	1
De 40 à 49 ans	2	De 40 à 49 ans	1
De 50 à 59 ans	5	De 50 à 59 ans	1
De 60 à 69 ans	2	De 60 à 69 ans	1
De 70 à 79 ans	1	De 70 à 79 ans	3
De 80 à 89 ans	1	De 80 à 89 ans	-
Âges non précisés	3	Âges non précisés	2
Totaux	20		13

⁶⁴⁹ Dans cet ordre d'idées on peut, par exemple, mentionner le mariage d'un Piémontais nommé Alexandre Rey avec Elisabeth Isnard, orpheline d'un travailleur de Gap. A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11/2, 1751-1752. 19 avril 1751.

⁶⁵⁰ Soit 2 ans 1/2, 4 ans et 6 ans.

Les décès survenus dans les deux hôpitaux généraux du territoire étudié correspondent à la répartition suivante : pour les 3 décès survenus dans le milieu urbain de Gap, 2 eurent lieu à l'hôpital Sainte-Claire, pour les 13 décès survenus dans le milieu urbain du diocèse d'Embrun, 1 décès eut lieu dans la ville de Briançon ; parmi les 12 décès enregistrés à Embrun, 11 le furent à l'hôpital général du Saint-Esprit. Dans le diocèse d'Embrun, et dans une moindre mesure dans celui de Gap, la répartition à peu près équivalente entre les décès enregistrés en milieu urbain et ceux survenus en milieu rural dénote en fait de forts contrastes au niveau des origines sociales et, par conséquent, de la fréquentation des lieux en accord avec leur condition et leur position dans la société. De plus, la répartition présentée dans le tableau 2 – 8 montre une nette décroissance entre les milieux urbains des diocèses d'Embrun et de Gap, d'une part, un constat identique pouvant être dressé pour les milieux ruraux de ces deux diocèses, de manière quasiment symétrique, exprimant ainsi des formes de sédentarisation⁶⁵¹ à proximité de la limite d'État.

Graphique 2 – 7. Comparaison des lieux de décès des ressortissants pauvres d'États Italiens dans les milieux rural et urbain de cette étude au XVIII^e siècle



	Occurrences en nombre d'actes	%
Décès survenus dans le milieu urbain du diocèse de Gap	3 sur 31	9,6%
Décès survenus dans le milieu rural du diocèse de Gap	4 sur 31	12,9%
Total pour le diocèse de Gap		22,5%
Décès survenus dans le milieu rural de l'archidiocèse d'Embrun	11 sur 31	35,4%
Décès survenus dans le milieu urbain de l'archidiocèse d'Embrun	13 sur 31	41,9%
Total pour l'archidiocèse d'Embrun		77,3%

La majorité de Piémontais décédés dans le territoire de cette étude furent donc originaires de communautés proches de la limite d'État.

⁶⁵¹ Pour ces formes de sédentarisation, cf. *infra*, p. 185 sq.

2/ Quelle fut leur place dans l'espace étudié ?

La composition du groupe des ressortissants pauvres des États Italiens représente en quelque sorte un microcosme dans lequel on retrouve les composantes déjà étudiées dans les groupes des mendiants et des personnes mobiles. On peut répartir ces composantes selon trois catégories de personnes : le groupe des mendiants, celui des passants pauvres et celui des résidents pauvres. L'expression de résident pauvre paraît plus approprié que celle de domicilié pauvre, en effet l'idée de domiciliation est nettement plus pérenne que celle de résidence. De plus, pour ces ressortissants étrangers pauvres ayant séjourné dans un hôpital, il semble plus logique de parler de résidence que de domicile.

Les mendiants cheminaient soit en famille, comme Madeleine Arnaud⁶⁵², du village de Faucon dans la vallée de Barcelonnette, « fille de Jean Louis et de Marguerite Ripert » et de ses deux frères, décédée à l'âge de 6 ans à Aspres-sur-Buëch ou de Joseph Colaud, décédé dans la ville de Briançon, à l'âge de 6 mois ⁶⁵³. A l'image de ce qu'on a constaté pour les pauvres mobiles issus des paroisses dauphinoises, les nourrissons et les enfants en bas âge demeurent les premières victimes de la mobilité, que celle-ci ait été le fait de passants pauvres ou de mendiants. Mais ils pouvaient également circuler seuls, à l'image d'un garçon mendiant « que des Piedmontois nous ont dit s'appeler Jacques-Antoine Pique, fils de Bias du lieu de Peïsane » et décédé à l'hôpital Sainte-Claire de Gap le 25 juillet 1734, à l'âge de 15 ans⁶⁵⁴ ; de Marie Falque originaire du village de Chenal dans la vallée de Château-Dauphin, décédée à Guillestre⁶⁵⁵ ; ou encore de Jean-Baptiste Vose, décédé au Moulin Larra, près du village de Romette, dans le diocèse de Gap⁶⁵⁶. Enfin, Alexandre Rey constitue un lien intéressant entre les mendiants et les personnes mobiles dans la mesure où son itinéraire peut être comparé à celui de Jacques-Antoine Pique : « natif de Paysane [...] dont il étoit sorti avant l'âge de puberté et domicilié depuis plusieurs années au lieu de Chaudun », où il se maria

⁶⁵² A. D. Hautes-Alpes, Aspres-sur-Buëch, 5 Mi 468 1652-1666. 10 octobre 1664.

⁶⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 103, 1728-1729. 3 octobre 1728.

⁶⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/9/1, 1733-1735. Aujourd'hui Paesana. 25 juillet 1734.

⁶⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre 2 E 69/2, 1737-1751. 11 juin 1750.

⁶⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1/7, 1762-1776. 13 septembre 1773.

avec Elisabeth Isnard, elle-même orpheline d'un travailleur de Gap⁶⁵⁷. La partie de phrase « dont il étoit sorti avant l'âge de puberté »⁶⁵⁸ paraît confirmer un vagabondage d'adolescents, ainsi que le relève Jean-Pierre Gutton dans la généralité de Lyon⁶⁵⁹, mais assorti d'une sédentarisation qui rappelle celle observée dans la paroisse de Val-des-Prés à la charnière des décennies 1730 et 1740⁶⁶⁰.

Le groupe des pauvres mobiles est le plus important car il regroupe des personnes s'étant déplacées pour des raisons professionnelles ou universitaires et des pèlerins. Parmi les premiers, on relève la présence de Martin Martinet « masson piémontais » et décédé à l'hôpital du Saint-Esprit d'Embrun⁶⁶¹. Dans cette catégorie, se trouvent également Michel-Antoine Antonier⁶⁶² « qui se disoit de Rivole en Piémont » et Antoine Fouillan⁶⁶³ « de Sordève dans le diocèse de Verceil », décédés dans ce même hôpital. Quant à Jean-François Jancelme⁶⁶⁴, de Bardonnèche, le registre paroissial le définit comme « écolier » ; ce statut, qui correspond à un homme d'une vingtaine d'années environ, classait ces personnes parmi les pauvres, traditionnellement « accablé[s] de misère et de pauvreté, que c'est l'ordinaire des escoliers »⁶⁶⁵. Les femmes sont également représentées, quoiqu'en nombre moindre comme Angélique-Catherine Rufinat de Pignerol, femme de Jacques Paste, décédée à l'hôpital de Gap, à l'âge de 40 ans⁶⁶⁶.

Le groupe des pèlerins est également représentatif des différents types de cette catégorie de voyageurs. En premier lieu, on trouve Joseph Perrimini, de Milan, décédé suite à un accident sur les bords de la rivière de Méouge : « [...] nous [Mathias Morenas, châtelain et Denis Pausin, notaire royal] avons trouvé dans la poche de sa veste [...] deux certificats preuve de sa catholicité [...] selon [l'un deux] il se nommoit Joseph Perrimini de la ville de Milan »⁶⁶⁷, qui est un « vrai » pèlerin au regard des certificats qui lui avaient été délivrés. On peut le comparer avec un homme qui paraît bien avoir été, lui, un « faux » pèlerin ; au début des années 1740,

⁶⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11/2, 1751-1752. 19 avril 1751.

⁶⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11/2, 1751-1752. 19 avril 1751.

⁶⁵⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 123 sq.

⁶⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, 2 E 179/1, 1737-1741 ; A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, 2 E 179/1, 1742-1746.

⁶⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 17 novembre 1739.

⁶⁶² A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 28 octobre 1740.

⁶⁶³ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. 17 avril 1741.

⁶⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 9/4, 1696-1709. 23 octobre 1707.

⁶⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 568. 11 mars 1628.

⁶⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11/1, 1751-1751. 7 septembre 1749.

⁶⁶⁷ A. D. Drôme, Vers-sur-Méouge 1 Mi 483/R 1, 1674-1792. 21 novembre 1751.

M. Garnier, curé de Savines, enterra un « pèlerin italien [...] alité dans l'écurie d'un de nos parosiens à la Charière [...] »⁶⁶⁸. L'extrême-onction et l'absolution lui furent octroyées par cet ecclésiastique « par ce qu'il avoit donné des marques de catholicité et invoquait notre dame de l'aurete », ce qui paraît avoir été une ruse dans la mesure où il ne possédait, apparemment, aucun certificat et refusa de décliner son identité : « on l'appeloit Joseph tout court »⁶⁶⁹. Toutefois, cette « ruse » demeure bien innocente et on peut la rapprocher de celle qui consistait, pour certains mendiants, à circuler avec des chapelets dans les poches⁶⁷⁰. Enfin, l'exemple de Marie-Catherine Charletti paraît éloquent car cette femme, originaire de Verceil et revenant de Rome où elle était allée effectuer un pèlerinage, est qualifiée de « mendicante » dans son acte de décès du 6 août 1739 par le curé du Monétier⁶⁷¹. Selon cet itinéraire, elle avait vraisemblablement dévié de son chemin et était donc devenue mendicante. Vincent Denis remet cet exemple dans le contexte du XVIII^e siècle :

« Plusieurs mémoires [écrits au XVIII^e siècle] attirent l'attention sur le problème des "mendiants voyageurs" : il s'agit de voyageurs honnêtes qui, par accident, se retrouvent sans ressources très loin de chez eux, à la suite d'un vol, d'une maladie, de la fatigue puisqu'on voyage à pied [...] »⁶⁷².

Cet historien établit ensuite un lien de causalité qui devait constituer une espèce de sauvegarde pour les intéressés : « A condition d'être muni "d'un passeport bien en règle", ces nécessiteux devraient être autorisés à recevoir les secours des bureaux de charité sur leur route »⁶⁷³, ce qui ne fut pas le cas pour cette femme. Cette occurrence permet d'articuler trois paramètres entre eux : autoriser la mobilité dans un territoire grâce à des documents d'identité⁶⁷⁴.

Ces données ont été confrontées avec celles disponibles pour la métropole marseillaise. Michel Vovelle présente la répartition suivante : « [...] le royaume de Piémont [n'envoyait à Marseille] que le tiers des apports [derrière la région de

⁶⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, Savines-le-Lac, A. C., 1740-1744. 6 septembre 1742.

⁶⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, Savines-le-Lac, A. C., 1740-1744. 6 septembre 1742.

⁶⁷⁰ Cf. par exemple A. D. Alpes de Haute-Provence, Curbans 1 Mi 5/0299, 1638-1773. 20 janvier 1743.

⁶⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, Monétier-les-Bains, A. C., 1738-1739.

⁶⁷² V. Denis, *Une histoire de l'identité, France 1715-1815*, Champ Vallon, Seyssel, 2008, pp. 110-111.

⁶⁷³ *Ibid.*, p. 111.

⁶⁷⁴ Cf. *infra*, Les ressortissants pauvres d'États Italiens enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence, chapitre 8, § Un vagabondage récurrent de Piémontais entre Provence et Dauphiné, p. 864 sq.

Gênes]. C'est de Coni, Saluces et Pignerol ou leur région que proviennent $\frac{3}{4}$ de ceux que l'on dit Piémontais »⁶⁷⁵ ; et cet historien ajoute que le type d'immigration « le plus répandu (39% des hommes) est celui d'hommes seuls, généralement jeunes (20 à 25 ans). Ils appartiennent assez souvent au compagnonnage (type du cordonnier piémontais) »⁶⁷⁶. Or, parmi nos sources, seul Antoine Fouillan, de Sordève, correspond à ce type de profil⁶⁷⁷, ce qui représente 3,2% des personnes étudiées. Selon ce contexte, on peut proposer une hypothèse relativement à deux formes d'immigration : les jeunes Piémontais maîtrisant l'exercice d'une profession se rendraient en priorité dans des villes étrangères, alors que nombre de pauvres issus de lieux sensiblement identiques seraient restés dans des paroisses de montagnes sans doute parce que le quotidien y était sans doute moins difficile que dans les paroisses piémontaises.

3/ Quelles formes de sédentarisation pour ces étrangers ?

Dans notre territoire, ce sont les résidents Piémontais pauvres qui offrent une autre approche de la précarité⁶⁷⁸. Jean-Pierre Gutton replace ces « locataires » dans le monde des pauvres du royaume de France mais cette analyse peut être transposée aux Piémontais présents en Haut-Dauphiné au XVIII^e siècle :

« Dans les rôles de capitation, les journaliers figurent pour une ou deux livres sous les appellations de "manouvriers", "valets", "locataires". Ce monde de journaliers misérables [...] qui ne font que passer quelques années dans une paroisse bien souvent, est mal accepté par les communautés rurales »⁶⁷⁹.

L'intégration des Piémontais pauvres eut lieu par le mariage lors du premier processus attesté de sédentarisation en Haut-Dauphiné durant la première moitié du

⁶⁷⁵ M. Vovelle, « Gavots et Italiens : les Alpes et leur bordure dans la population marseillaise au XVIII^e siècle », *Provence Historique*, t. XXVII, fasc. 108, avril-juin 1977, p. 145.

⁶⁷⁶ *Ibid.*, p. 149.

⁶⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. Sa profession n'est pas précisée dans le registre des décès de l'hôpital d'Embrun.

⁶⁷⁸ Cf. *infra*, notre commentaire relatif à l'analyse de J.-B. Collins, p. 230.

⁶⁷⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 48.

XVIII^e siècle, comme le montre le tableau hors-texte 6⁶⁸⁰ présentant les mariages de Piémontais pauvres dans la communauté de Val-des-Prés.

Ce sondage a été effectué dans le registre paroissial de Val-des-Prés pour les années 1737 – 1741. Cette communauté, située au pied d'un des cols les plus fréquentés des Alpes, celui du Mont-Genèvre, est donc la deuxième paroisse que les Piémontais rencontraient en arrivant en France. La présence de ces étrangers constitue 21,4% des mariages de cette période 1737 – 1741, soit 3 sur 14. Cette proportion de ressortissants pauvres étrangers constitue une exception⁶⁸¹ parmi les villages situés à proximité de la limite d'État puisque nos recherches dans les registres paroissiaux ont uniquement constaté, d'une part, des présences de Piémontaises pauvres dans un territoire haut-dauphinois d'une largeur d'une vingtaine de lieues à l'Ouest de la limite d'État⁶⁸² entre les décennies 1690 et 1780 et, d'autre part, une absence totale de Piémontais et de Piémontaises pauvres dans les communautés les plus orientales de la haute vallée de l'Ubaye comme Saint-Paul, Meyronnes, Saint-Ours, Sainte-Anne-la-Condamine et Larche, limitrophes du royaume de Piémont-Sardaigne après le traité d'Utrecht (1713). Ainsi, le secteur où cette sédentarisation s'est opérée ne semble pas indifférent : la présence d'une même communauté de vie antérieure au traité d'Utrecht et située de part et d'autre de la limite d'État⁶⁸³ paraît avoir été la cause principale de ces processus de sédentarisation.

La sédentarisation de ces ressortissants pauvres s'opéra en deux périodes. La première fut très localisée dans le temps puisqu'elle débuta au cours de la seconde moitié de la décennie 1730 et se termina en 1741, comme cela a été vu ci-dessus pour la communauté de Val-des-Prés, située au pied du col du Mont-Genèvre. Cette ébauche de sédentarisation fut uniquement le fait d'une population masculine⁶⁸⁴. Le lieu d'origine de Laurent Martin était la communauté de Désertes, sur le versant oriental du Mont-Genèvre, et celui de Joseph Leschiera la ville de Suse. Ces provenances géographiques illustrent un intérêt qui allait au-delà de l'espace des quatre vallées d'outre-monts qui firent partie du royaume de France

⁶⁸⁰ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 6, p. 1097.

⁶⁸¹ Cette situation s'explique, peut-être, par la proximité d'un des cols les plus fréquentés des Alpes.

⁶⁸² Soit quatre-vingt kilomètres. Il s'agit des communautés d'Arviex et de Saint-Véran, dans la vallée du Queyras, de la ville de Briançon et enfin de l'hôpital général d'Embrun.

⁶⁸³ Il s'agit, autrement dit, des quatre vallées d'outre-monts sur le versant oriental des Alpes.

⁶⁸⁴ Soit les actes de mariage de Laurent Martin, du 30 avril 1737, d'Antoine Barbe, du 7 juin 1738, de Joseph Leschiera, du 12 février 1741. A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, 2 E 179/1, 1737 – 1741.

jusqu'en 1713. La deuxième période débute en 1750, comme l'indique *a posteriori* l'acte de décès de Jean-Baptiste Ourgias établi dans le village de la Vachette, le 30 mars 1762, où il était domicilié « depuis une douzaine d'années »⁶⁸⁵. Les conditions socio-professionnelles des cinq Piémontais et Piémontaises qui s'étaient sédentarisés dans l'Embrunais furent très précaires⁶⁸⁶. En effet, les lieux où furent établis ces décès se situèrent soit à l'hôpital général d'Embrun, soit dans une maison ayant appartenu à un tiers pour celui de Jean-Baptiste Ourgias, survenu « dans la maison de Jean-Antoine Fourrat »⁶⁸⁷, ou ayant été louée à Saint-Véran par Esperite Baudin⁶⁸⁸. Si l'attribution d'un surnom est caractéristique d'une femme pauvre⁶⁸⁹, l'âge d'Anne-Marie Bonafone – 70 ans – dénote peut-être un indice quant à sa présence dans une structure hospitalière : à l'instar de Jacques Gris⁶⁹⁰, la sédentarisation de certains de ces ressortissants pauvres se serait effectuée en raison de leur grand âge. Ainsi, tous ces indices dénotent des situations encore plus précaires que celles des domiciliés pauvres originaires du Haut-Dauphiné à la même époque.

La comparaison entre ces deux périodes montre que la sédentarisation des piémontais pauvres dans l'archidiocèse d'Embrun ne s'est pas opérée de manière uniforme, d'une part, et, d'autre part, son apparition a eu lieu de manière conditionnelle puisque son existence n'a été rendue possible qu'en concomitance avec d'autres phénomènes en lien avec la pauvreté.

Les Piémontais pauvres furent présents dans les sources du milieu urbain aussi bien que dans celles du milieu rural ; outre les pauvres domiciliés, il faut rajouter ceux qui furent soumis au phénomène d'attraction de la ville, essentiellement Briançon et Gap. En milieu rural, on note néanmoins que la pauvreté a tendance à s'estomper en raison d'un manque d'archives.

⁶⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, A. C., 1762 – 1766. 30 mars 1762.

⁶⁸⁶ Outre Jean-Baptiste Ourgias, il s'agit des actes relatifs aux personnes suivantes : Dominique Barrò, acte de baptême de sa fille Marguerite du 1^{er} décembre 1769, A. D. Hautes-Alpes, Embrun, paroisse Sainte-Cécile, GG 12, 1766 – 1770 ; d'Anne-Marie Bonafone, acte de décès du 8 juillet 1776, de Marguerite Rûa, acte de décès du 22 juillet suivant, ceux-ci étant survenus à l'hôpital général d'Embrun, A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2 et enfin d'Esperite Baudin, acte de décès du 20 octobre 1785, A. D. Hautes-Alpes, Saint-Véran, 2 E 162/2/11, 1785-1789.

⁶⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, A. C., 1762 – 1766. 30 mars 1762.

⁶⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Véran, 2 E 162/2/11, 1785-1789. 20 octobre 1785.

⁶⁸⁹ Le processus d'attribution des surnoms aux Françaises pauvres semble se vérifier également pour les Piémontaises pauvres dans l'espace haut dauphinois, cf. *supra*, p. 162 *sq.*

⁶⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 9/4, 1696-1709. 13 octobre 1712.

La présence de pauvres sur les voies de communication est mitigée ; dans le diocèse d'Embrun, on les trouve en Briançonnais et dans le Queyras, à Embrun et dans le bourg de Seyne, soit deux zones urbaines, une vallée de montagne et un bourg de Haute-Provence. Dans le diocèse de Gap, ils furent présents dans le Gapençais, dans les vallées du Buëch et du Petit-Buëch et dans le « pays » de Sasse-Vançon, soit une zone urbaine, deux vallées à proximité de l'axe Gap / vallée du Rhône, enfin dans un ensemble de vallées alimentées par des affluents de la Durance sur sa rive gauche, reliant le Haut-Dauphiné à la Basse-Provence. De plus, face à ce « pays » de Sasse-Vançon, sur la rive droite de la Durance, on relève l'absence de bureaux de pauvres entre le Poët et la Saulce. Ainsi, on peut inférer de ce contexte que la présence de la pauvreté ne peut s'expliquer uniquement par la proximité ou l'éloignement de voies de communication.

La présence de pauvres dans les terroirs de certains bourgs est également à signaler ; ceux de Veynes, de Savines et de Guillestre offrent trois contextes différents, on propose ici une ébauche d'interprétation entre ces trois communautés. Des pauvres furent présents à Veynes et à Savines, dans le premier cas leur représentation dans les sources fut le fait des autorités consulaires⁶⁹¹, le litige de la communauté avec le prieur de l'abbaye de Veynes déboucha sur une prise en compte « politique » et non plus ecclésiastique des pauvres. Dans le second cas, l'absence de bureau des pauvres et, plus généralement, d'une municipalisation de la charité, n'a donné lieu à aucune représentation des pauvres dans les archives, alors que le rôle de ceux-ci fut attesté dans la communauté⁶⁹². A la lumière de cette démonstration, deux configurations se dégagent : soit les pauvres demeurent dans des lieux ayant existé dans les époques précédentes, à l'image des paroisses autour du bourg de Seyne, soit dans des lieux plus « mouvants », à l'instar des hameaux autour de Veynes, indice d'une présence importante de journaliers et de travailleurs de terre sur les lieux mêmes de leurs activités agro-pastorales. Dans le premier exemple, l'habitat précède la profession mais dans le second, c'est la profession qui décide de l'habitat, quitte à effectuer des déplacements ultérieurs du ou des hameaux en question. Le second exemple dénote peut-être un indice en faveur

⁶⁹¹ Pour l'implication des pauvres de Veynes dans le litige qui opposa le prieur à cette communauté en tant que personne morale, cf. *infra*, p. 607. A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21, délibération du 12 mars 1699.

⁶⁹² Cf. *infra*, chapitre 3 Professions et travaux, p. 191 *sq.*

d'une pratique de culture plus ancienne que celle d'un habitat permanent, conditionnant des changements de résidence selon l'épuisement des terroirs.

* * * * *

La coexistence des configurations pauvres du milieu rural en direction du milieu urbain et celles du milieu rural en direction de ce même milieu dénote l'existence de deux circuits concomitants : un pauvre du milieu rural pouvait venir en milieu urbain pour bénéficier de la charité publique, voire de l'hébergement dans un hôtel-Dieu ou un hôpital général – la quête d'aumônes ayant eu tendance à prévaloir sur la recherche d'une activité professionnelle⁶⁹³. Pour le deuxième cas de figure, c'est exactement l'inverse, le milieu rural se prêtait davantage à la recherche d'une activité plus ou moins temporaire et peu spécialisée, tout en n'excluant pas les aumônes manuelles. Cet aspect est une autre illustration de la sur-représentation du milieu rural dans notre territoire. Les hommes, davantage mobiles que les femmes, s'impliquèrent également dans des trajets nettement plus lointains hors de la province, voire hors du royaume.

La condition des mendiants enfermés dans les dépôts de mendicité de Gap et de Grenoble constitue une différence très nette par rapport à ce que l'on relève dans la première moitié du XVIII^e siècle et au cours du XVII^e siècle. S'agit-il d'informations plus complètes ? Ou, au contraire, les conditions de vie dans les dépôts de mendicité furent-elles nettement plus dégradées que celles des hôpitaux généraux et des hôtels-Dieu dans les décennies précédentes ? Les sources et l'historiographie permettent de répondre affirmativement à ces deux questions.

En ce qui concerne les ressortissants pauvres d'États Italiens, les vagues successives d'intégration dans la bordure orientale du diocèse d'Embrun, de la Vachette à Saint-Véran puis de manière plus sporadique dans le restant du

⁶⁹³ Dans cet ordre d'idées, la limitation de pauvres du milieu rural par les hôpitaux du milieu urbain ou les mesures de municipalisation de la charité furent très peu appliquées et n'ont jamais acquis, la formalisation administrative appliquée dans des grandes villes comme, par exemple, Lyon. O. Zeller, « La place des miséreux et des malades à Lyon de l'Ancien Régime à nos jours. Formes, pratiques et idéologies de l'hospitalité urbaine moderne », in : A. Gotman (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2004. Pour des exemples tirés de ce travail, cf. *infra*, la liste des pauvres secourus par le consulat de Gap au cours des années 1738 et 1739 ayant obéi à des décisions ponctuelles, p. 126 *sq* et l'évolution des secours sur le long terme par l'hôpital général d'Embrun au cours du XVIII^e siècle, cf. *infra*, Les hôpitaux généraux : entre structures ouvertes et structures fermées, p. 316 *sq*.

Briançonnais, à Embrun et à Guillestre illustrent la recherche de conditions de vie moins difficiles aussi bien que des osmose au niveau socio-culturel. De fait, la majorité de Piémontais parmi les ressortissants pauvres des zones transalpines semble plaider en faveur d'une même communauté de vie, ayant, en quelque sorte, résisté aux découpages politiques et où l'on vérifie d'ores et déjà la réversibilité du principe lieux de transit / lieux de séjour. La mobilité moindre des femmes pauvres se confirme ici, montrant ainsi la persistance d'un paramètre de part et d'autre de la limite d'État. La sédentarisation des Piémontais, depuis la fin du XVII^e siècle, s'effectua en dents de scie aussi bien du point de vue des personnes concernées que des périodes durant lesquelles la présence de ces personnes pauvres fut plus ou moins importante.

Ainsi, on relève un territoire où la part du milieu rural fut importante et qui imprégna, plus ou moins, le caractère des villes de son emprise. L'étendue de ce territoire individualisa des catégories de déplacements de la part de pauvres, de mendiants ou d'étrangers pauvres. Ce territoire fut donc un lieu de passage autant qu'un lieu de vie, la Ville n'étant pas le seul pôle d'activités professionnelles. En fonction des saisons, des aléas climatiques, des nécessités impérieuses de se déplacer pour subsister aussi bien que pour ménager des réseaux relationnels, la thématique de la mobilité se retrouve dans l'exercice des professions et des menues tâches qui constituèrent le quotidien des pauvres.

Chapitre 3. Professions et travaux

Le colporteur⁶⁹⁴

⁶⁹⁴ Le colporteur. Amman Jost, 1539-1591. Estampe sur bois, 7,8 x 6 cm. 1568. Numelyo, site internet de la B. M. de Lyon.

Connaître les pauvres implique aussi de savoir quelle est leur place dans la société, plus précisément quelles professions, quelles occupations furent les leurs. Les professions et les travaux peuvent être différenciés dans la mesure où une profession demande un apprentissage spécifique, puis un exercice dans un cadre rigoureusement défini, comme celui des corporations, des guildes ou des jurandes. Ainsi la profession, selon le sens donnée par Antoine Furetière c'est d'abord un certain rapport au monde : « Profession : signifie [...] la condition qu'on a choisie dans le monde, la vacation a quoy on veut s'appliquer, dont on veut faire son exercice ordinaire »⁶⁹⁵. En revanche, sous l'Ancien Régime le terme « travail » avait une connotation nettement négative : « Occupation, application à quelque exercice pénible, fatigant ou qui demande de la dextérité »⁶⁹⁶.

Ces professions et ces travaux ont été identifiés à partir des rôles charitables de la ville de Gap⁶⁹⁷ et un rôle des artisans de cette ville⁶⁹⁸, du rôle des pauvres, des nécessiteux et des mendiants de Veynes en 1702⁶⁹⁹, des rôles de capitation des communautés d'Ancelle⁷⁰⁰, de Ceillac⁷⁰¹, de Chorges⁷⁰², de Jarjayes⁷⁰³, de La Cluse-en-Dévoluy⁷⁰⁴, de Mévouillon⁷⁰⁵, de Saint-Eusèbe-en-Champsaur⁷⁰⁶, de Saint-Jacques-en-Valgaudemar⁷⁰⁷, de Trescléoux⁷⁰⁸, de Vars⁷⁰⁹ et enfin de Villard Saint-

⁶⁹⁵ A. Furetière, *op. cit.* Au XVII^e siècle, le mot « profession » possédait trois sens, que celui qui vient d'être cité était le troisième, le premier sens était celui de « Déclaration publique de sa religion », et le deuxième : « [...] se dit aussi dans les monastères de la promesse qu'on fait solennellement d'observer les trois voeux de Religion [...] ». De toutes les acceptions de ce mot, seule la troisième possédait un sens séculier.

⁶⁹⁶ *Ibid.*

⁶⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. « Rolle des pauvres de la ville de Gap et son terroir pour la distribution des quarante charges bled de la vingt quatrieme [...]. Années 1738 et 1739.

⁶⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap HH 17. « État de tous les artisans de la ville de Gap », 26 octobre 1750.

⁶⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775. « Roolle et denombrement des pauvres mandians et necessiteux du lieu de Veyne et de son mandement [...], 1702. Ce rôle fut établi à la suite de la sentence du 6 mars 1702 rendu par le Parlement de Grenoble. Ce n'est pas un rôle de secours, mais plutôt un rôle d'état : les familles pauvres, les familles nécessiteuses et les familles mendiante, en ayant soin de distinguer parmi celles-ci les veuves, les orphelins et les orphelines.

⁷⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, F 3155. Années 1730 et 1734.

⁷⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, E 615. Années 1725 et 1737.

⁷⁰² A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Années 1735, 1760 et 1788.

⁷⁰³ A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Années 1719 et 1740.

⁷⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, La Cluse-en-Dévoluy 3 E 2912. Années 1714 et 1733.

⁷⁰⁵ A. D. Drôme, E 3223. Année 1724. A. D. Drôme, E 3233. Année 1763.

⁷⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Eusèbe-en-Champsaur 3 E 6644. Année 1755.

⁷⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E Dépôt 63 CC 11. Années 1746, 1760 et 1784.

⁷⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁷⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, Vars E Dépôt 84 CC 9. Années 1714, 1747 et 1784.

fortunés⁷¹². Il convient d'étudier, d'une part, ce qui appartient à la catégorie des professions des pauvres, et, d'autre part, les tâches qui leur furent confiées à des titres divers.

On a distingué le seuil de capitation – fixé à 1 Livre – du salaire ; en effet, pour ce dernier, qui s'est avéré très fluctuant en fonction du sexe, du milieu socio-professionnel, de la période et du lieu d'exercice – milieux urbain ou rural, hôpital ou exploitation agricole – il n'a pas été possible de respecter un palier identique.

A/ Les professions

Les pauvres occupèrent certaines professions plus que d'autres ; dans l'aire géographique étudiée, certaines catégories sont particulièrement représentées. Les domestiques constituent un groupe dans lequel la précarité est sensible ainsi qu'une certaine mobilité géographique et professionnelle ; d'autres professions comme les laboureurs ou les artisans sont plus dépendantes de l'espace géographique.

1/ Les domestiques : des professions sous le signe de la précarité

La variété de domestiques dans le territoire de notre étude paraît être le propre d'une société relativement aisée qui a intégré certaines parties de population plus pauvres à l'intérieur de sphères socio-économiques de taille plus ou moins importantes, en milieu rural comme en milieu urbain. On note la présence de quatre catégories de domestiques dans le territoire étudié : les domestiques en service chez des particuliers, appelés plus communément domestiques de maison, les domestiques d'hôpitaux, les domestiques agricoles et les domestiques de boutique⁷¹³, en raison de sa faible représentation, cette catégorie de domestiques n'a pas été étudiée ici. Les deux premières ont été étudiées par Jean-Pierre Gutton qui les rattache par le recrutement, comme par le niveau social, à « deux réalités différentes. Il peut s'agir du personnel de service, de domestiques dans l'acception

⁷¹² Ce calcul doit être mitigé dans la mesure où il faudrait lui ajouter les paroisses situées dans les actuels départements des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme, de l'Isère et du Vaucluse. Cf. *infra*, vol. II, tableaux hors-texte 2 à 2 – 4, pp. 1091 – 1092. Paroisses des diocèses d'Embrun et de Gap sous l'Ancien Régime situées dans les départements actuels des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme, de l'Isère et du Vaucluse.

⁷¹³ Soit une seule occurrence à Trescléoux en 1721, A. D. Hautes-Alpes Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Rôle de capitation de l'année 1721.

actuelle du terme, mais il peut s'agir aussi de "domestiques de boutique", c'est-à-dire de compagnons, d'apprentis, de manœuvres subalternes comme les tireuses de corde de la soierie »⁷¹⁴.

La catégorie des domestiques de maison fut constituée en majeure partie par des femmes et des jeunes filles. Leur recrutement est illustré par les sources de la Charité de Gap de 1776 et jusqu'en 1785. La Charité de Gap fut l'unique structure pourvoyeuse de jeunes domestiques en service chez des particuliers⁷¹⁵. Toutefois, cette date de création apparaît bien tardive, eu égard à ce qui exista dans d'autres provinces du royaume :

« [...] une pieuse veuve a fait une fondation, approuvée en 1634, pour dix pauvres filles de Reims et de Rethel qui sont "élevées dans la piété et les exercices du ménage, pour servir domestiquement sous la conduite de deux femmes veuves ou filles âgées"⁷¹⁶. Le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble durant la seconde moitié du XVII^e siècle, créé une maison de refuge pour les filles sans condition. La plupart de ces initiatives viennent des milieux dévots et, plus particulièrement, des membres de la Compagnie du Saint-Sacrement [...] »⁷¹⁷.

La Charité de Gap, institution réservée aux petites filles du printemps 1723 jusqu'à la Révolution, accueille d'abord des petites filles pauvres, puis des pensionnaires à titre payant avant d'assurer l'enfermement de jeunes protestantes ; les orphelines furent la dernière catégorie à être admise une douzaine d'années environ avant 1789. Parmi ces quatre catégories de jeunes filles, seules les orphelines furent spécifiquement destinées à devenir des servantes, voire des gouvernantes pour les plus capables d'entre elles. En ce qui concerne la période antérieure à 1723, on note l'absence de structures où elles furent susceptibles d'acquérir l'apprentissage du maintien et du service nécessaire à tout domestique. Selon l'exemple de Louise Aubert, née le 28 janvier 1693 à Romette et orpheline de père et de mère, leur formation avait lieu directement chez des particuliers. La déchéance sociale – ici, le décès des parents – est toujours synonyme de précarité

⁷¹⁴ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 79.

⁷¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 27, « L'entrée est sortie des orphelines 1776 ». Cf. *infra*, le cas particulier des apprentis, p. 231 sq.

⁷¹⁶ Abbé Grégoire, *De la domesticité chez les peuples anciens et modernes*, Paris, 1814, cité par J.-P. Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, p. 159.

⁷¹⁷ *Ibid.*, p. 159.

économique, lien que met bien en valeur les mots « aiant été contrainte a cause de la pauvreté de se mettre en service » : « Nous Dominique Rolland curé de Romette [...] nous certifions que la susd. Louise Aubert est orpheline de pere et de mere [...] depuis plusieurs années aiant été contrainte a cause de la pauvreté de se mettre en service pendant quelques années a Romette [...] ensuite elle sest mise en service [à] Embrun [...] »⁷¹⁸. La domesticité est alors la seule voie professionnelle possible pour de petites orphelines. Le début de la mise en condition de Louise Aubert a pu avoir lieu durant les années 1705-1707, c'est-à-dire quand celle-ci était âgée de 12 à 13 ans ; c'était à peu près à cet âge que la majorité des orphelines pauvres, quittaient le pensionnat de la Charité au cours des années 1740⁷¹⁹, puis au milieu des années 1770 lorsque l'orphelinat fut instauré. Mais l'exemple de Louise Aubert est intéressant à un autre titre car il montre la place que certains personnages ou certaines institutions de la société d'Ancien Régime accordèrent dans certaines situations à des pauvres⁷²⁰. Dans les premières années du XVIII^e siècle, le parcours de formation des domestiques est donc particulièrement difficile à reconstituer.

Parmi les domestiques de maison, on relève la présence de servantes et de filles de ferme dans certains rôles de capitation, à l'image de celui de Mévouillon. En 1763, « M^e Louis Morenas notaire et châtelain » de cette communauté, capité à hauteur de 19 Livres 15 sous, déclare une servante, en plus de deux bouviers et d'un berger⁷²¹. Or, en 1724, cet homme, qui payait déjà 20 Livres de capitation, n'avait été imposé pour aucun domestique. Cet intervalle de près de 40 ans pourrait illustrer la lente émergence d'une domesticité féminine en milieu rural, mais de manière très inégale selon les paroisses et les époques.

En ce qui concerne la proportion de domestiques en milieu urbain, Jacqueline Routier mentionne qu' « [au] bas de l'échelle sociale [de la communauté de Briançon] les deux cent domestiques, en majorité des femmes, représentaient 6% de la population en 1724 »⁷²² ; ceux-ci, principalement des domestiques de maison, se situent dans un palier inférieur à la moyenne du royaume : « En 1695, les domestiques forment 8,10% des habitants d'Aix-en-Provence et 10,33% de ceux de

⁷¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Romette 5 Mi 448, 1691-1695. 28 janvier 1693.

⁷¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3, délibération du 19 avril 1740.

⁷²⁰ On renvoie, par exemple, au travail de nourrisseuse rémunéré par l'hôpital de Briançon du milieu de la décennie 1670 à la veille de la Révolution. A. M. Briançon GG 118. Cf. *infra*, § le cas particulier des nourrisseurs, p. 228 *sq.*

⁷²¹ A. D. Drôme, E 3233. Rôle de capitation pour l'année 1763.

⁷²² J. Routier J., *op. cit.*, p. 281. Cette population s'élevait alors à 3 240 habitants.

Toulouse »⁷²³. Cette précarité est confirmée par certains actes de décès de domestiques à l'hôpital général d'Embrun comme « Marguerite Gontard servante de Mademoiselle Roux native de Chorges agée d'environ 25 ans [...] dans l'hôpital [d'Embrun] »⁷²⁴. En fonction des places que les domestiques présentes dans nos sources occupèrent, il est vraisemblable que seuls les gens de condition allaient recruter leur domesticité hors de leur diocèse, sans doute afin que ceux-ci contribuent par leur provenance à relever la réputation de leurs maisons ; les employeurs attendaient sans doute que ces personnes soient davantage en conformité avec des prestations supérieures à celles qui pouvaient être demandées à de jeunes servantes issues de communautés rurales. Cet état de fait est attesté quel que soit le milieu confessionnel : parmi les domestiques présents chez des catholiques, on note la présence d'un homme et d'une femme originaires de la région grenobloise employés chez des personnes de condition : « Sebastien Maurin natif de Vif diocese de Grenoble valet de M^r l'archidiacre [du] chapitre [de Gap] »⁷²⁵ et Louise Roly, femme de chambre à Embrun chez M^{me} de l'Ange, originaire de Grenoble, et décédée à l'hôpital du Saint-Esprit d'Embrun⁷²⁶, ces 2 occurrences, sur un total de 7, représentent une proportion de 28,5% chez les domestiques de confession catholique. Il faut remarquer la « qualification » de Louise Roly comme « femme de chambre »⁷²⁷, alors que les autres domestiques femmes sont simplement qualifiées de « servantes ». Aux exemples déjà cités de Louise Aubert et de Marguerite Gontard, on peut notamment ajouter celui de Jeanne Pelloux, du Saix, mariée à Jean-Vincent Mondon, de Romette, alors en service chez M. de Lachaup habitant la la même communauté et qui rejoignit son époux le jour de son mariage : « Jeanne Pelloux native a la paroisse du Saix [...] aiant demuré long temps en service en plusieurs endroits et presentement pour servanter ches Mons^r de Lachaup »⁷²⁸, ou encore d'Angélique Borrillon, originaire de la paroisse d'Allos, décédée à Barcelonnette le 11 août 1742 « dans la maison de S^r Laurens Begou ou elle etoit en dernier »⁷²⁹. Dans 5 cas sur 7, soit 71,4%, la localisation géographique des domestiques issus de nos sources est corroborée par le constat de Jean-Pierre

⁷²³ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 73.

⁷²⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. 19 décembre 1744.

⁷²⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1749-1753. 11 juin 1750.

⁷²⁶ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. 17 octobre 1742.

⁷²⁷ A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6. 17 octobre 1742.

⁷²⁸ A. D. Hautes-Alpes, Romette 3 E 6422 (GG 1), 1711-1715. 5 novembre 1715.

⁷²⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi 5 / 0074, 1736-1759. 11 août 1742.

Gutton : « Comme la vogue des surnoms – Picard, La Brie, Provençal... – le suggère, c'est très fréquemment un – ou une – rural venu d'un horizon assez proche »⁷³⁰. Cet ordre des choses se vérifie également chez les protestants. On relève, par exemple, le décès de Catherine Allouard ; cette femme, originaire de Clelles, était servante chez M^{me} d'Urtis⁷³¹ et Madeleine Baume, servante chez le « S^r Joseph Bonneaud marchand de cette ville [de Gap] » arrivait de Pélissières-en-Trièves⁷³². Les hommes employés comme domestiques de maison furent nettement moins nombreux que les femmes, dans nos sources on relève seulement Sébastien Maurin, valet de l'archidiacre du chapitre de Gap⁷³³, cette présence masculine s'explique sans doute par la qualité et la position de ce religieux. Cette proportion entre les hommes et les femmes domestiques se retrouve dans certaines villes, comme à Dijon en 1784 : « [...] il y a 935 domestiques masculins et 2 090 domestiques femmes »⁷³⁴, ces chiffres montrent en outre le faible pourcentage de domestiques en Haut-Dauphiné par rapport à une autre province du royaume de France.

Ces exemples de domestiques illustrent plusieurs paramètres du quotidien de ces personnes : une condition précaire lorsque le domestique, parti de chez son ancien maître, n'a pas encore réussi à trouver une nouvelle place, l'éloignement de sa paroisse d'origine. Et, en arrière-plan, on trouve la présence omniprésente de la pauvreté, pouvant survenir à l'occasion de la vieillesse ou d'une perte d'emploi.

Les domestiques d'hôpitaux apportent également des informations dans les rapports à la pauvreté. Dans l'ombre des administrateurs ou des recteurs, des sœurs et des novices, les domestiques d'hôpitaux furent les oubliés du système hospitalier d'Ancien Régime.

Dans nos sources, on relève une très grande disparité entre les gages des domestiques des différents hôpitaux du territoire étudié. Les domestiques de l'hôpital Sainte-Claire de Gap eurent, au début du XVIII^e siècle, les gages les plus faibles mentionnés dans les sources ; en effet, à cette époque, ceux de Margouton Rémonde se montaient à 12 Livres par an⁷³⁵. Ce montant doit d'abord être comparé avec une des professions situées tout en bas de l'échelle des métiers à Paris au

⁷³⁰ J.P. Gutton, *op. cit.*, p. 76.

⁷³¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 115. 28 juin 1673.

⁷³² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 115. 17 août 1684.

⁷³³ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1749-1753. 11 juin 1750.

⁷³⁴ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 73.

⁷³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 341. 18 octobre 1716.

XVIII^e siècle : « En un an [...] un travailleur non qualifié ne gagne pas de quoi financer un an d'internat [pour sa fille] »⁷³⁶, avec un salaire journalier traditionnellement évalué à une Livre. La comparaison entre ces deux salaires donne un rapport d'un à trente : le travailleur parisien non qualifié gagnait en un jour ce que Margouton Rémonde gagnait en un mois. Cette proportion correspondait donc à un salaire journalier de 6 deniers environ. Toutefois, la faiblesse du salaire de Margouton Rémonde ne paraît pas avoir été une exception, comme le souligne l'exemple d' « Agate », qui fut peut-être une autre servante de l'hôpital Sainte-Claire de Gap. Le mandat signé au nom de Benoît Escallier, le recteur de l'hôpital, précise que cette domestique touche un salaire annuel de 15 Livres. Le supplément annuel de 3 Livres, par rapport au salaire précédent, et réparti sur 12 mois accorde à « Agate » un salaire quotidien d'environ 7 deniers⁷³⁷. La différence mensuelle de 3 Livres entre les gages de Margouton Rémonde et ceux d' « Agate » n'est même pas perceptible tant le montant initial est faible.

Dans la suite du XVIII^e siècle, les gages des servantes de l'hôpital général de Gap connaissent des fluctuations relativement importantes, notamment pour les années 1770 où l'on constate d'abord une baisse de 20% en 1772 par rapport aux montants versés dans les années 1750, puis un règlement par semestre en 1777 – ce qui pourrait être un indice sur d'éventuelles difficultés financières rencontrées par cet hôtel-Dieu – en tenant compte d'une légère augmentation par rapport aux 24 Livres de 1772.

L'hôtel-Dieu de Briançon occupe une place à part dans cette échelle de rémunérations. En effet, les gages consentis aux servantes par cet établissement depuis le milieu des années 1680 furent très nettement supérieurs à ceux pratiqués par les autres hôpitaux du Haut-Dauphiné, ainsi que le montre le tableau 3 – 1 ci-dessous. Il n'a été relevé aucune information permettant d'expliquer cette différence de gages par rapport aux autres établissements d'Embrun et de Gap, toutefois la vocation militaire de cet hôtel-Dieu, et ce depuis au moins depuis le troisième quart du XVII^e siècle⁷³⁸, constitue une hypothèse en lien avec le soin aux soldats blessés

⁷³⁶ M. Sonnet, *L'éducation des filles au temps des Lumières*. Cerf et C. N. R. S. éditions, Paris, 2011, p. 45.

⁷³⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 341. 12 novembre 1718. Rappelons que le denier était la plus petite unité monétaire du XVIII^e siècle, et qu'elle ne pouvait donc être subdivisée en unités inférieures.

⁷³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 39. Cf. article 12 du « Compte que S^r Jean Ollagnier, bourgeois de la ville de Briançon, rant du maniemment qu'il a heu des affaires et rantes de l'hospital [...] » : payé à

sans doute plus exigeant en efforts humains que le secours aux pauvres. Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par le niveau de rémunérations à l'hôpital général d'Embrun dans le courant des années 1780. Entre 1742 et 1748, suite à la guerre de succession d'Autriche, un hôpital militaire fut instauré à l'intérieur de la structure hospitalière de cette ville.

A Gap, le salaire mensuel d'une servante, comme Magdeleine de Maffé au milieu du XVIII^e siècle, s'élevait à 2 Livres 10 sous pour les servantes de l'hôpital Sainte-Claire, ce qui équivaut à un salaire journalier d'un peu plus de 3 sous. Or, si l'on arrondit à 1 sou le salaire journalier de la seconde moitié des années 1710, on obtient une progression d'un à trois environ, effectuée en quarante ans au bénéfice des servantes de cette institution. Toutefois, en dépit de cette amélioration, les gages de ces servantes sont demeurés très en-deçà de ce que gagnait le travailleur parisien non qualifié évoqué ci-dessus puisque le salaire d'une journée de cet homme équivalait encore à quinze jours de service environ d'une servante de l'hôpital Sainte-Claire⁷³⁹ au milieu du XVIII^e siècle.

Les deux exemples qui concernent des valets d'hôpitaux en 1736 et en 1787 sont nettement supérieurs aux gages des servantes. En 1736, Antoine Brunet-Blocard fut rémunéré « en considération du travail extraordinaire qu'il a fait pour soigner les soldats malades revenant d'Italie »⁷⁴⁰. Les 29 Livres annuelles constituent une augmentation de 17,2% par rapport aux salaires des servantes à la même époque, mais ce supplément peut avoir été justifié par le travail accompli. La différence la plus importante se rapporte à Victor Blanc dans la seconde moitié des années 1780 avec un salaire annuel de 66 Livres⁷⁴¹, soit un ratio de 1 à 5,5 entre Margouton Rémonde, au milieu des années 1710, et les gages de cet homme soixante-dix ans plus tard. Enfin, on constate une baisse entre les gages versés en 1725 et ceux de 1777 d'un peu moins de 20%, soit de 2 Livres 10 sous à un peu plus

Claude Chalvet, bastier, « pour divers voyages qu'il a faitz avec son cheval [pour] porter des soldats mallades » au Mont-Genèvre ou à Saint-Martin-de-Queyrières, au cours des années 1669-1678.

⁷³⁹ Plus exactement 15 jours de service étaient rémunérés par l'hôpital de Gap 1 Livre 4 sous au milieu du XVIII^e siècle.

⁷⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 361. 22 novembre 1736.

⁷⁴¹ Victor Blanc était domestique de l'hôpital général d'Embrun dans le courant de la décennie 1780. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 210. 12 janvier 1787.

de 2 Livres⁷⁴². En ce qui concerne les montants de leurs gages, les servantes d'hôpitaux furent donc nettement plus défavorisées que leurs collègues masculins.

Les gages des servantes des structures hospitalières de Gap, dont la continuité est à peu près régulière entre 1716 et 1782, justifie une comparaison avec ceux des garçons-perruquiers de Toulouse. Comme le signale Anne Bérroujon, les sources mentionnent la présence de garçons-perruquiers parmi les pauvres de cette ville⁷⁴³. Le tableau 18 présente les différences de salaires entre une servante de l'hôpital Sainte-Claire de Gap et des garçons perruquiers de Toulouse qui étaient défrayés de leurs dépenses. La colonne « Ratio » indique la proportion entre le salaire annuel d'un garçon-perruquier de Toulouse par rapport à celui d'une servante de l'hôpital Sainte-Claire de Gap. En 1772, le salaire de Madeleine Savine, servante à l'hôpital Sainte-Claire représentait les 2/3 du salaire d'un garçon-perruquier toulousain défrayé de ses dépenses.

⁷⁴² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3 . Délibération du 14 avril 1725 pour la rémunération de Marguerite Deronat. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. 31 décembre 1777 pour la rémunération de Magdeleine Savine.

⁷⁴³ A. Bérroujon, *op. cit.*, p. 87.

Tableau 3 – 2. Gages des domestiques, hommes et femmes, de l'hôpital Sainte-Claire, de la Charité de Gap et des hôpitaux de Briançon et d'Embrun, du milieu des années 1680 au milieu des années 1780

Année	Noms, prénoms et fonctions	Établissement	Salaire mensuel ou annuel, selon les sources
1685	Catherine Courge	hôpital-Dieu Saint-Roch de Briançon	3 Livres 12 sous, « pendant un mois et quelques jours » ⁷⁴⁴
1711-1713	Noms ?	hôpital Sainte-Claire de Gap	Gages entre 1 Livre 2 sous et 1 Livre 5 sous ⁷⁴⁵
1716	Margouton Rémonde	«	12 Livres ⁷⁴⁶ , soit 1 Livre par mois
1718	« Agate »	«	15 Livres ⁷⁴⁷
1722	Nom ?	hôpital-Dieu Saint-Roch de Briançon	19 Livres 10 sous par an, somme réglée tous les 2 ans ⁷⁴⁸
1725	Marianne Deronat	Charité	30 Livres ⁷⁴⁹ , soit 2 Livres 10 sous par mois
1731	Marguerite de Masse	hôpital Sainte-Claire	24 Livres ⁷⁵⁰
1736	Antoine Brunet-Blocard	«	58 Livres, réglées tous les 2 ans ⁷⁵¹
1751-1752	Magdeleine de Maffé	«	30 Livres ⁷⁵²
1754-1759	Marie Escalle	«	30 Livres ⁷⁵³
1772	Magdeleine Savine	«	24 Livres ⁷⁵⁴
1777	«	«	13 Livres 10 sous par semestre ⁷⁵⁵ , soit un peu plus de 2 l. par mois
1782	«	«	30 Livres ⁷⁵⁶
1787, 12 janvier	Victor Blanc	hôpital du Saint-Esprit d'Embrun	66 Livres ⁷⁵⁷

Afin de mieux cerner ce que représentaient ces rémunérations, on peut comparer les gages des servantes des hôpitaux du Haut-Dauphiné avec une autre catégorie professionnelle modeste, à savoir les garçons-perruquiers de Toulouse, que ceux-ci aient été ou non défrayés de leurs dépenses.

⁷⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 31 janvier 1686. Le contrat entre l'hôtel-Dieu et cette femme précise qu'il s'agit : « du paiement et salaire des peines prises, pendant un mois et quelques jours, qu'elle a été dans l'hôtel-Dieu, à servir les fillies servantes qui estoient tombées malades de grande fièvre et autres pauvres, à leur place, outre sa nourriture ». Le montant annuel aurait été d'environ 25 Livres.

⁷⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 336. Du 13 juin 1711 au 19 avril 1713.

⁷⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 341. 18 octobre 1716.

⁷⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 341. 12 novembre 1718.

⁷⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 44. 7 septembre 1722. Soit la somme de 39 Livres tous les 2 ans.

⁷⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3, délibération du 14 avril 1725.

⁷⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 353. 15 février 1731. Salaire réglé sur 2 années, soit 48 Livres.

⁷⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 361. 22 novembre 1736.

⁷⁵² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 304. Compte postérieur au 6 février 1751.

⁷⁵³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 305. Compte contemporain de la mi-juillet 1754.

⁷⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 399. 31 décembre 1772.

⁷⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. 31 décembre 1777.

⁷⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 311. 1^{er} janvier 1782.

⁷⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 210. 2 février 1786.

Tableau 3 – 3. Comparaison entre les gages des domestiques de l'hôpital Sainte-Claire de Gap et les salaires des garçons-perruquiers de Toulouse défrayés de leurs dépenses, durant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime

Année	Ville	Nature du travail	Salaire annuel	Ratio	Année	Ville	Nature du travail	Salaire annuel
31 déc. 1772	Gap	Servante de l'hôpital Sainte-Claire	24 l.	66,6%	-	-	-	-
31 déc. 1777	Gap	Servante de l'hôpital Sainte-Claire	27 l.	75%	-	-	-	-
1 ^{er} janv. 1782	Gap	Servante de l'hôpital Sainte-Claire	30 l.	83,3%	1785	Toulouse	Garçons-perruquiers défrayés	36 l.

Pour les garçons-perruquiers qui n'étaient pas défrayés de leurs dépenses, le ratio est multiplié par 2, les dépenses n'étant plus prises en compte l'équivalent de leur montant était reporté sur leur salaire comme l'indique Anne Béroujon : « A Toulouse, l'entretien des compagnons célibataires est défrayé de leur salaire, [cette] déduction équivaut à la moitié de [celui-ci] [...] en 1785, les garçons-perruquiers qui sont "à pain, pot, feu et gages" reçoivent 3 Livres par mois, les autres 6 »⁷⁵⁸. Selon ce cas de figure, les gages de Madeleine Savine ne représentent plus que le 1/3 du salaire d'un garçon-perruquier toulousain. Cette démonstration souligne donc un décalage plus important entre des servantes de l'hôpital Sainte-Claire et les garçons-perruquiers qui furent défrayés de leurs dépenses ; en outre, ce défraiement constitua une marge appréciable pour les salariés concernés, ce qui ne fut jamais le cas pour les servantes de l'hôpital Sainte-Claire.

Tableau 3 – 4. Comparaison entre les gages des domestiques de l'hôpital Sainte-Claire de Gap et les salaires des garçons-perruquiers de Toulouse qui ne furent pas défrayés de leurs dépenses, durant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime⁷⁵⁹

Année	Ville	Nature du travail	Salaire annuel	Ratio	Année	Ville	Nature du travail	Salaire annuel
31 déc. 1772	Gap	Servante de l'hôpital Sainte-Claire	24 l.	33,3%	-	-	-	-
31 déc. 1777	Gap	Servante de l'hôpital Sainte-Claire	27 l.	37,5%	-	-	-	-
1 ^{er} janv. 1782	Gap	Servante de l'hôpital Sainte-Claire	30 l.	41,6%	1785	Toulouse	Garçons-perruquiers non défrayés	72 l.

⁷⁵⁸ A. Béroujon, *op. cit.*, p. 87.

⁷⁵⁹ Cf. *supra*, tableau 3 – 2, p. 203.

En ce qui concerne la Charité de Gap, il semblerait que les gages de la seule servante de cette institution, pour lesquels les chiffres sont disponibles, aient été sensiblement supérieurs à ceux de l'hôpital général de cette ville, à la même époque.

La mobilité géographique des servantes d'hôpitaux paraît devoir être envisagée de manière contrastée. Si les domestiques de l'hôpital de Gap paraissent avoir été recrutées dans cette ville, il n'en va pas de même pour celles de la Charité de Gap et de l'hôtel-Dieu de Briançon. En 1725, le Bureau de la Charité de Gap décida d'embaucher Marianne Deronat qui était originaire de la ville de Saint-Vallier, dans la vallée du Rhône⁷⁶⁰, ce qui élargit sensiblement le rayon de recrutement par rapport aux servantes de l'hôpital Sainte-Claire. La présence de Catherine Courge à l'hôtel-Dieu de Briançon pose la question du recrutement, si on considère l'espace et la configuration des vallées alpines, aspect pouvant être illustré par cette remarque : « [...] la pauvreté des campagnes et l'attrait des salaires urbains constituent de puissants motifs à cette forme d'émigration rurale qu'est le placement comme domestique en ville »⁷⁶¹, exemple d'autant plus éloquent que cette femme était originaire de « Valloire en Savoie »⁷⁶², paroisse située sur le versant Nord du col du Galibier ; ce qui pourrait dénoter dans la ville de Briançon un recrutement de servantes plus difficile qu'à l'hôpital de Gap. En dépit des contre-exemples de Catherine Courge et de Marianne Deronat, la mobilité sociale pour les domestiques d'hôpitaux apparaît donc sensiblement égale à celle des autres contextes professionnels étudiés.

Ainsi, on peut constater que les salaires des servantes d'hôpitaux furent nettement inférieurs à certaines professions dans d'autres villes, à l'image des garçons-perruquiers de Toulouse ou des ouvriers non spécialisés parisiens. En ce qui concerne les salaires des servantes de l'hôpital Sainte-Claire de Gap, on estime que leurs salaires, au début du XVIII^e siècle, appartinrent à une « économie de l'infime »⁷⁶³ qui toucha un ensemble de catégories pauvres au XVII^e siècle et qui perdura jusqu'au XVIII^e siècle dans certains milieux défavorisés économiquement du royaume de France. Enfin, on estime que l'instauration d'hôpitaux militaires dans la zone étudiée – à diverses époques de l'Ancien Régime – paraît avoir contribué à

⁷⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3, délibération du 14 février 1725.

⁷⁶¹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 76.

⁷⁶² A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40.

⁷⁶³ A. Montenach, *op. cit.*

élever les montants des gages des domestiques d'hôpitaux, hommes aussi bien que femmes.

Une dernière catégorie professionnelle est présentée ici, il s'agit des « maitresses d'enfens à tricot »⁷⁶⁴. Cette catégorie a été confrontée à des artisans qui travaillèrent pour l'hôpital général d'Embrun tout en ayant pignon sur rue. La localisation géographique et le statut de cette catégorie en font une activité à part, d'abord parce que les sources attestent cette existence uniquement à l'hôpital général d'Embrun du début de la décennie 1720 au début de la décennie 1740. Ensuite, parce que le statut de cette profession paraît s'être situé à mi-chemin entre la profession de domestique d'hôpital et celle d'artisan du textile. Ainsi, au début des années 1740, on note que des femmes firent fonction de « maitresses d'enfens à tricot » : Izabeau *la Fortune* et Elisabeth Rativos⁷⁶⁵. Il est révélateur de constater que les sources ne mentionnent aucune profession reconnue en ce qui concerne ces deux femmes, contrairement à certains artisans du secteur du textile rémunérés par l'hôpital général d'Embrun à la même époque⁷⁶⁶.

Le tableau hors-texte 4 présente l'ensemble des professions exercées par des pauvres dans des bourgs ou des communautés rurales. On relève d'emblée la présence de certaines professions qui ne furent pas intégrées de manière classique dans les catégories pauvres de la société d'Ancien Régime : les chirurgiens, les notaires et les huissiers. Les rapports des communautés avec la pauvreté s'exprimèrent selon des rapports plus actifs, procédant de politiques volontaristes conduites par les consulats. Dans le bourg de Chorges, par exemple, on constate ainsi, pour l'année 1760, que 13 personnes déclarèrent occuper des professions dans des secteurs plus ou moins dépréciés. Dans cet ordre d'idées, il a été démontré l'existence d'une embellie économique au tournant du XVIII^e siècle et dont les effets se firent encore sans doute sentir au cours de l'année 1760 ; les occurrences du garde-bois, du garde-fruits et du valet de ville semblent pouvoir être rattachés directement à ce contexte. Ces trois professions, qui n'existaient pas en 1735, avaient disparu en 1788.

⁷⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 23 décembre 1722, f° 9.

⁷⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 159. Respectivement au 22 août 1741 et au 28 décembre suivant. La substitution d'un surnom à son patronyme range Izabeau *la Fortune* parmi les femmes pauvres. Cf. *supra*, § Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement, p. 113.

⁷⁶⁶ Il s'agit de Marie-Anne Chabrand, tailleuse, et de Jean Aubin, cardeur. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 159. Respectivement au 1^{er} décembre 1735 et au 15 juillet 1742.

Le cas de Veynes est différent des autres communautés dans la mesure où le nombre de personnes pauvres fut dressé à partir du rôle des pauvres et des mendiants dressé pour la première fois par les soins du consulat. Le secteur textile fut toujours impacté par la pauvreté. Mais on note une diversification des secteurs professionnels ; bâtier⁷⁶⁷, valet de fournier, maçons ou encore tonnelier.

Les deux sondages relatifs à la communauté de Trescléoux, distant de plus d'un demi-siècle, présente une stabilité des professions pauvres en nombre d'occurrences. En revanche, les seuils inférieurs ou égaux à 1 Livre de capitation évoluent : les personnes qui déclarèrent cette somme en 1775 ne l'étaient pas forcément en 1721 : comme, par exemple, un cabaretier ou une couturière.

La communauté de Mévouillon, seulement documentée pour 1763, confirme le nombre de personnes ayant exercé des professions pauvres dans d'autres lieux, en l'occurrence à Chorges en 1735. Rappelons enfin que pour la majorité des pauvres, les listes de capitation, dans le souci d'une rédaction rapide, ne consignaient pas la profession de ces personnes de manière régulière, puisque c'étaient tous des journaliers⁷⁶⁸, ainsi la proportion de ces professions pauvres est fortement sous-estimée ici.

Les domestiques agricoles constituent une autre classe de professions pauvres. Sous cette expression, on regroupe les rentiers, les servantes, les bouviers, les porchers et les bergers. Dans ce contexte, le terme « rentier » désigne un homme qui cultive une terre pour le compte d'un tiers et qui lui verse des rentes soit en nature, soit en numéraire. A ce terme, qui peut être rapproché de celui de « fermier », correspond une configuration socio-professionnelle très large aussi bien dans la diversité des exemples que par rapport aux diverses positions sociales concernées. En outre, la qualité de fermier peut être biaisée en raison de biens fonciers dont ils furent obligés de se dessaisir : « de nombreux paysans continuent de payer les tailles pour des biens qui sont passés aux mains de leurs créanciers et sur lesquels ils restent comme fermiers [...] »⁷⁶⁹. Ainsi, l'éventail des activités recouvertes par ce terme va du journalier pauvre, dont la présence est attestée dans le diocèse d'Embrun, à un personnage pouvant être assimilé à un régisseur dans certaines paroisses du diocèse de Gap et étant donc amené à diriger plusieurs personnes pour

⁷⁶⁷ Artisan fabriquant les bâts des chevaux.

⁷⁶⁸ Ou d'appellations voisines, comme travailleurs de terre ou ménagers.

⁷⁶⁹ L. Fontaine, *op. cit.*, p. 198.

le compte d'un propriétaire foncier, selon l'exemple de Marc Aillaud, rentier de la bastide de Serre-Bernard, à Jarjayes, en 1740 qui dirigeait un berger et un porcher⁷⁷⁰, en passant par des paysans cultivant des fonds pour le compte d'un parent plus jeune, comme Joseph Bourdel faisant valoir « les biens de Marguerite Armand pupille sa nièce »⁷⁷¹, à Mévouillon, en 1763. Le terme de « rentier » demeure donc assez constant dans le diocèse de Gap – notamment dans les communautés de Jarjayes et de Mévouillon, mais avec des usages et des contextes différents – en revanche, il faut signaler que les rentiers furent moins fréquents dans le diocèse d'Embrun. La première hypothèse relative au faible emploi de ce terme concerne la répartition des terrains dans les communautés rurales de montagne car celle-ci fut bien moins inégalitaire que dans celles de plaine ; la deuxième hypothèse, se rapporte au fait que ce statut professionnel ne put bénéficier du phénomène d'entraînement économique lié à la proximité du milieu urbain⁷⁷² ou à un contexte comme celui du milieu collinéen, à l'instar de ceux du Buëch et des Baronnie, où purent se développer plusieurs petites activités agro-pastorales impulsées par des commerçants en raison de leur proximité sociale par rapport à ces hommes de confiance de la terre et de leur proximité géographique avec des axes plus importants comme les vallées de la Durance et du Rhône.

Les domestiques agricoles représentent la proportion la plus importante de domestiques, au premier rang desquels on trouve les bergers⁷⁷³. Ceux-ci sont particulièrement représentés dans la communauté de Jarjayes puisque leur nombre augmente de plus de 50% entre 1719 et 1740. Il est intéressant de noter l'existence de cette activité pastorale dans les Baronnie, à Mévouillon, et dans le Buëch, à Trescléoux, celle-ci étant d'ailleurs concentrée dans la partie Ouest du diocèse de Gap. On constate toutefois un fléchissement de cette activité puisqu'elle fut occupée par des domestiques pauvres à Trescléoux en 1724 ; est-ce l'indice d'une reprise en main du cheptel par les propriétaires ? Enfin, cette activité a dû connaître des variations en fonction de paramètres que les sources ne mentionnent pas puisque 39 ans plus tard les habitants les plus conséquents de Mévouillon disposaient des services de 13 bergers.

⁷⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, F 3582.

⁷⁷¹ A. D. Drôme, E 3233.

⁷⁷² Comme la paroisse de Jarjayes au Sud de la ville de Gap.

⁷⁷³ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 5, p. 1096, spécialités professionnelles des domestiques agricoles de sexe masculin et féminin, recueillies à partir des rôles de capitation pour des montant égaux ou inférieurs à 1 Livre et du rôle de secours établi par la communauté de Veynes en 1702.

Le tableau hors-texte 5⁷⁷⁴ présente la répartition des spécialités professionnelles des domestiques agricoles dans plusieurs paroisses de cette étude ; ces professions furent au nombre de huit. Dans ce tableau, on relève que la profession des bergers est la plus représentée avec 52 occurrences sur 114, soit 45,6 %. Les journaliers ne figurent pas dans ce tableau, car en raison de leur fréquence leur activité est précisée de manière fluctuante. En Dauphiné, un travailleur de terre se situe à un rang plus élevé que le journalier car il possède au moins quelques ares, ou dizaines d'ares, de terre⁷⁷⁵. Le travailleur de terre présente donc un rang intermédiaire entre le journalier et le laboureur. La dénomination « travailleur de terre », présente dans les registres des paroisses du Sud et de l'Ouest du diocèse de Gap, est absente de ceux de l'archidiocèse d'Embrun, à l'exception d'une ou deux communautés de la moyenne Durance. Enfin, on relève le faible nombre de ménagers⁷⁷⁶ dans l'ensemble de la zone étudiée. Dans cet ordre d'idées, Bernard Bonnin relève que les travailleurs de terre « se différenciaient assez peu d'une autre catégorie de ruraux, ceux qui ne possédaient aucun bien foncier »⁷⁷⁷, comme les journaliers, « faisant également des travaux de manœuvres pour les artisans du lieu [...] ou aussi comme filles et valets de ferme, servantes et domestiques [...] »⁷⁷⁸. La relative faiblesse numérique de ces catégories professionnelles intermédiaires comme les travailleurs de terre et les ménagers tend à montrer, d'une part, une assise très large de journaliers pauvres et, d'autre part, de faibles perspectives pour ces derniers d'évoluer vers la catégorie davantage aisée des laboureurs.

La répartition par sexe est très marquée en faveur de la population masculine, puisque les bergères représentèrent seulement 1,7% de l'ensemble de ces professions. La proportion de plus de 12% des servantes montre que les femmes furent strictement cantonnées dans ce poste à caractère domestique. La faible représentativité des bouviers fait ressortir un faible pourcentage de paysans aisés, d'une part, et souligne l'importance de l'élevage des ovins, d'autre part. Une forte minorité de porchers dénote que l'élevage porcin fut sans doute élaboré pour des raisons de rapport dans une communauté à proximité de la ville de Gap. Enfin, la

⁷⁷⁴ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 5, p. 1096.

⁷⁷⁵ B. Bonnin cite les exemples d'Abram Combet et de Jean Blanc, à Beaumont. B. Bonnin, *op. cit.*, pp. 852-853 et plus particulièrement la n. 53, p. 853.

⁷⁷⁶ Ménager : Celui qui cultive une terre.

⁷⁷⁷ B. Bonnin, *op. cit.*, p. 855.

⁷⁷⁸ *Ibid.*, p. 855.

catégorie des fermiers, ou rentiers, se caractérise par sa très large assise sociale : ayant toujours eu le statut de simple journalier dans le diocèse d'Embrun, il put faire office d'intendant d'un domaine dans celui de Gap ; ce qui est une nouvelle différence socio-professionnelle entre ces deux territoires. De manière générale, cerner la présence de femmes en milieu agricole est une entreprise aléatoire car : « [...] les filles et les femmes restent souvent cachées derrière leur père ou leur mari »⁷⁷⁹. Elles remplissaient également des tâches très dépréciées comme celle de bergère, à l'image d' « Elisabeth Pons âgée d'environ 15 ans decedée hier fille de feu Denis et de defunte [un blanc] du lieu de Valavoire demeurant pour bergere en ce lieu de Valernes »⁷⁸⁰. Cette précarité des femmes et des jeunes filles est souvent confirmée par les mentions des sources, limitées à des actes de registres paroissiaux.

L'apparition de l'élevage des porcs à Jarjayes en 1740 – alors que cette activité n'est pas documentée 21 ans plus tôt dans les rôles de capitation, combinée à la « disparition » des valets de ferme de ces documents – indique clairement un recentrage de l'activité agricole sur le cheptel, au détriment d'activités exécutées par les valets de ferme, ce qui est une autre manière de faire référence au processus de mobilité sociale.

Le tableau 3 – 5 illustre une mobilité géographique fréquente chez les domestiques agricoles en nous présentant les paroisses de provenance et les paroisses de décès pour 7 occurrences de domestiques agricoles et de l'épouse d'un « rentier », échelonnées pendant près d'un siècle soit de 1676 à 1772. On peut distinguer deux types de localisation. La caractéristique du premier est la proximité soit les occurrences 1, 2, 6 et 7⁷⁸¹. En ce qui concerne les exemples de Jeanne Bertrand, d'Agnielles-en-Bauchaine, décédée au hameau de Glaise, de celui de Jean Garcin, des Orres, décédé à Saint-André-lès-Embrun, ou d'Alexandre Chambon, de Saint-André de Rosans, décédé à Verclause, il s'agit de vallées voisines. Les personnes correspondant au deuxième type de localisation accomplirent des

⁷⁷⁹ P. Delsalle, « Le travail des femmes à l'époque moderne », *Historiens & géographes, Histoire des femmes, II, Revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie*, février 2006, n° 393, p. 269.

⁷⁸⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Valernes 1 Mi 5/0529, 1735-1791. 19 octobre 1747.

⁷⁸¹ Cf. *infra*, tableau 3 – 4, p. 204.

distances sensiblement supérieures aux précédentes, soit les exemples 3, 4 et 5 qui parcoururent entre 6 et 13 lieues $\frac{3}{4}$ pour se faire embaucher⁷⁸².

Tableau 3 – 5. Paroisses d'origine et lieux de décès de plusieurs domestiques agricoles des deux sexes dans le territoire étudié des années 1670 aux années 1770⁷⁸³

N°	Prénoms et noms	P ^{sses} de provenance et diocèse	P ^{sses} de décès et diocèse	Distance en lieues	Dates de décès	Âges
1	Alexandre Chambon ⁷⁸⁴	Saint-André-de-Rosans GAP	Verclause GAP	2 lieues $\frac{3}{4}$	21 juin 1676	28
2	Jeanne Bertrand ⁷⁸⁵	Agnielles-en-Bauch ^{ne} GAP	hameau de Glaise, Veynes GAP	1 lieue $\frac{1}{4}$ ⁷⁸⁶	28 mai 1699	?
3	Jean Faure ⁷⁸⁷	Buissard GAP	Rambaud GAP	7 lieues $\frac{1}{2}$	11 janvier 1706	?
4	Isabeau Silvestre ⁷⁸⁸	Beaumont ⁷⁸⁹ GAP	Rambaud GAP	13 lieues ⁷⁹⁰ $\frac{3}{4}$	13 décembre 1714	?
5	Marie Bertrand ⁷⁹¹	Orcières GAP	Romette GAP	7 lieues ⁷⁹²	15 juillet 1762	30
6	Laurent Fribourg ⁷⁹³	Saint-Laurent-en-Beaumont GAP	hameau de Malbuisson, Siévoz GRENOBLE	1 lieue $\frac{1}{4}$ ⁷⁹⁴	24 avril 1767	65
7	Jean Garcin ⁷⁹⁵	Les Orres EMBRUN	Saint-André-lès-Embrun EMBRUN	4 lieues ⁷⁹⁶	28 mars 1772	19

La pauvreté demeure, là encore, une composante du quotidien, notamment pour les hommes jeunes : « [...] le domestique agricole est assez souvent un jeune

⁷⁸² Soit une distance entre 24 et 56 kilomètres.

⁷⁸³ Ce tableau prend seulement en compte des actes de décès de domestiques originaires du territoire étudié et décédés dans la même aire d'étude, à l'exception de celui de Laurent Fribourg décédé dans une paroisse du diocèse de Grenoble.

⁷⁸⁴ A. D. Drôme, Verclause 5 Mi 349/R 1, 1661 – 1764.

⁷⁸⁵ « Femme de Pierre, rentier du S^r Pélegrin ». A. D. Hautes-Alpes, Veynes 5 Mi 219.

⁷⁸⁶ Soit 4 kilomètres.

⁷⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, Rambaud E Dépôt 54 GG 1 7/5.

⁷⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, Rambaud E Dépôt 54 GG 1 7/5.

⁷⁸⁹ Il pourrait s'agir d'une des quatre paroisses situées soit dans le Beaumont : Quet, Saint-Laurent, Saint-Michel ou encore la Salle ; le curé de Rambaud aurait ainsi assimilé le nom d'une province à celui d'une paroisse. Remarquer la durée de séjour à Rambaud : « [...] Isabeau Silvestre [...] ayant demeuré dans ce lieu de Rambaud environ deux ans [...] », ce qui suggère une très grande mobilité de la part des journaliers, hommes aussi bien que femmes. A. D. Hautes-Alpes, Rambaud E Dépôt 54 GG 1 7/5.

⁷⁹⁰ Soit 55 kilomètres de manière arbitraire, étant donné que l'acte de décès ne permet pas de déterminer la paroisse d'origine.

⁷⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1762 – 1776.

⁷⁹² Soit 29 kilomètres.

⁷⁹³ A. D. Isère, Saint-Laurent-en-Beaumont, 9 NUM 2/5 E 414/3, 1757 – 1792.

⁷⁹⁴ Soit 3 kilomètres.

⁷⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Saint-André d'Embrun, 2 E 133/1/8, 1772 – 1774.

⁷⁹⁶ Soit 12 kilomètres.

homme qui s'est placé parce que l'exploitation familiale ne pouvait le nourrir »⁷⁹⁷. La domesticité agricole paraît avoir comporté une assez forte proportion de femmes puisque l'on dénombre dans le tableau 1, 3 femmes sur 7 personnes, soit 42,8%. A la fin du XVII^e siècle, les conditions de décès de ces pauvres étaient souvent identiques à celles de leurs conditions de vie, à l'image de « Jeanne », la femme du « rentier » Pierre Bertrand, décédée à la fin du XVII^e siècle dans une grange située sur la montagne de Gleize au-dessus de Veynes⁷⁹⁸ ; attitude qui semble avoir été autant dictée par la pauvreté qu'en raison de la proximité du lieu du travail.

Dans la périphérie gapençaise, certaines communautés, à l'instar de celles de Jarjayes ou de Rambaud se servirent de domestiques agricoles comme marge de manœuvre dans les périodes d'accroissement de travail avec Gaspard Pinton, travailleur, ou Jeanne Imbert, à Jarjayes, en 1740⁷⁹⁹ ; de fait, ces périodes d'emploi de journalier semblent s'être caractérisées par leur brièveté, comme le suggère l'acte de décès d'Isabeau Silvestre dressé par M. Faure, curé de Rambaud : « [...] est décédée Isabeau Silvestre feu Claude du lieu de Beaumont ayant demeuré dans ce lieu de Rambaud environ deux ans [...] »⁸⁰⁰. Pour ces personnes, les actes de décès vinrent donc interrompre des parcours marqués par une mobilité importante.

Si l'entretien d'une domesticité en milieu rural servait à mettre en valeur des propriétés foncières et du bétail, il semblerait qu'elle ait consacré également la réussite sociale d'officiers de communauté et de propriétaires fonciers de premier plan, catégories de personnes que l'on retrouve dans certaines communautés du diocèse de Gap durant les trois premiers quarts du XVIII^e siècle, on note ainsi 18 domestiques dans le rôle de capitation de Trescléoux pour l'année 1703 et 19 pour l'année 1721⁸⁰¹ et 22 à Mévouillon pour le rôle de cet impôt en 1763⁸⁰².

Enfin, en dépit de toutes les données relatives aux salaires perçus par tous les travailleurs pauvres, comme les domestiques et les journaliers notamment, les sources comportent encore un certain nombre de zones d'ombre qui empêchent une appréhension plus fine des processus de pauvreté, particulièrement en ce qui concerne les situations des familles sur leur niveau de vie. Ainsi, par rapport à nos

⁷⁹⁷ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 101.

⁷⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 5 Mi 219, 1698 – 1702. 28 mai 1699.

⁷⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Rôle de capitation de l'année 1740.

⁸⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Rambaud E Dépôt 54 GG 1 7/5. 13 décembre 1714.

⁸⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. 1703 et 1721.

⁸⁰² A. D. Drôme, E 3233. 1763. L'augmentation du nombre de domestiques entre 1703 et 1763 aurait été de 18,2%, mais le faible nombre de sources relatives à la capitation implique ici l'emploi du conditionnel.

sources, la définition suivante de Jean-Pierre Gutton peut être prise comme référence au niveau théorique :

« Le seuil de pauvreté est atteint lorsque le revenu journalier disponible est égal aux dépenses de pain modulées en fonction de la taille de la famille. On entre dans la pauvreté lorsque les dépenses de pain sont égales ou supérieures à la moitié du salaire journalier. Pour imparfaits que soient ces calculs, ils ont le mérite de rappeler combien le pauvre de la France moderne est d'abord un paupérisable »⁸⁰³.

En revanche, ne disposant des chiffres nécessaires pour établir le revenu journalier de ces familles pauvres, il n'a été possible d'établir ni les évolutions salariales, ni leur amplitude à la baisse, ni leurs éventuelles augmentations. En tout état de cause, l'idée qu'il est important de conserver à l'esprit c'est l'état de paupérisable.

Les domestiques agricoles paraissent donc avoir dû faire face à une précarité encore plus grande que les domestiques de maison dans la mesure où ils étaient à la merci d'une mauvaise récolte, d'une saison trop pluvieuse ou trop sèche ou encore d'une mévente.

2/ Journaliers, laboureurs et artisans : des professions en lien avec des espaces géographiques

En même temps que les domestiques, d'autres professions semblent avoir été marquées par la pauvreté : il s'agit de journaliers, de laboureurs et d'artisans. Quelle a été la place de ces deux catégories socio-professionnelles dans les diocèses d'Embrun et de Gap au XVIII^e siècle ?

Les journaliers et les laboureurs, essentiellement présents dans les communautés rurales, illustrent deux niveaux de pauvreté, les premiers étant encore plus précaires que les seconds. Il faut préciser qu'au niveau socio-professionnel, il existait une coupure entre les deux dans la mesure où la profession de laboureur impliquait la possession d'une charrue et d'un animal de trait⁸⁰⁴. Les cinq tableaux ci-

⁸⁰³ J.-P. Gutton, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale, vol. I (fin du Moyen-âge – 1789)*, Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, Paris 1994, p. 9.

⁸⁰⁴ Dans la plupart des cas, il s'agissait de mulets, moins chers à l'achat que les chevaux.

dessous montrent les professions exercées par des pauvres⁸⁰⁵ dans 9 communautés durant 15 années différentes, soit celles de Ceillac⁸⁰⁶, de Chorges⁸⁰⁷, de Jarjayes⁸⁰⁸, de la Cluse-en-Dévoluy⁸⁰⁹, de Mévouillon⁸¹⁰, de Saint-Jacques-en-Valgaudemar⁸¹¹, de Trescléoux⁸¹², de Vars en 1714⁸¹³ et enfin de Villard Saint-Pancrace⁸¹⁴.

Les pourcentages de journaliers et de journalières pauvres dans ces 9 communautés s'échelonnent de 6,2% - soit 13 journaliers et journalières sur 206 capités à Villard Saint-Pancrace en 1724 – à 40,6% - soit 52 journaliers sur 128 capités à Vars en 1714. Le chapitre consacré à la capitation s'est donc efforcé de montrer que tous les journaliers n'étaient pas uniquement capités à hauteur de 1 Livre et moins ; certains furent capités tantôt en-deçà du seuil de 1 Livre et tantôt au-delà. A leur manière, ces fluctuations témoignent donc de la précarité salariale et économique dans lesquelles se trouvèrent ces personnes.

⁸⁰⁵ Soit toutes les personnes capitées à hauteur de 2 Livres et moins.

⁸⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 615. Années 1725 et 1737.

⁸⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Années 1760 et 1788.

⁸⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Années 1719 et 1740.

⁸⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, La Cluse-en-Dévoluy 3 E 2912. Année 1714.

⁸¹⁰ A. D. Drôme, E 3233. Année 1760.

⁸¹¹ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E Dépôt 63 CC 11. Années 1746, 1760 et 1784.

⁸¹² A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸¹³ A. D. Hautes-Alpes, Vars E Dépôt 84 CC 9. Année 1714.

⁸¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace E Dépôt 3 CC 24. Années 1708 et 1724.

Tableau 3 – 6. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans les communautés de Ceillac et de Chorges qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle⁸¹⁵

	Ceillac en 1725 ⁸¹⁶		Ceillac en 1737 ⁸¹⁷		Chorges en 1760 ⁸¹⁸		Chorges en 1788 ⁸¹⁹	
	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs
	12 sur 161 soit 7,4%	6 sur 161 soit 3,7%	4 sur 156 soit 2,5%	4 sur 156 soit 2,5%	28 sur 302 soit 9,2%	18 sur 302 soit 5,9%	61 sur 325 soit 18,7%	20 sur 325 soit 6,1%
	-	-	-	-	Journalières	Femmes- laboureurs	Journalières	Femmes- laboureurs
	-	-	-	-	9 sur 302 soit 2,9%	5 sur 302 soit 1,6%	13 sur 325 soit 4%	1 sur 325 soit 0,3%
Total	-	-	-	-	37 soit 12,2%	23 soit 7,6%	74 soit 22,7%	21 soit 6,4%

Le faible nombre de journaliers dans les communautés étudiées motive les deux questions suivantes : est-ce que la mention de journaliers a pu figurer par défaut dans les rôles de capitation en raison de leur nombre important dans les communautés, ce qui se traduit en définitive par un faible nombre d'occurrences dans les sources ? Ou bien le statut de journalier a fluctué d'une année sur l'autre, ce qui n'incita pas les officiers consulaires établissant les rôles de capitation à prendre systématiquement en compte ces changements ? Cette deuxième question est motivée par une occurrence relevée dans un rôle de capitation de Saint-Eusèbe-en-Champsaur : « Jeaque Reignaut fera le journalier »⁸²⁰.

⁸¹⁵ Les rôles de capitation de ces deux communautés attestent de l'existence d'autres laboureurs mais n'entrant pas dans ce calcul puisqu'ils acquittèrent des sommes supérieures au seuil de 2 Livres. Cf. *infra*, les tableaux 3 – 7 à 3 – 10, pp. 216 à 219.

⁸¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 615. Années 1725 et 1737.

⁸¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 615. Années 1725 et 1737.

⁸¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Années 1760 et 1788.

⁸¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Années 1760 et 1788.

⁸²⁰ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Eusèbe-en-Champsaur 3 E 6644. Année 1755.

Tableau 3 – 7. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans les communautés de Jarjayes et de La Cluse-en-Dévoluy qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle

	Jarjayes en 1719 ⁸²¹		Jarjayes en 1740 ⁸²²		La Cluse-en-Dévoluy en 1714 ⁸²³		Mévouillon en 1763 ⁸²⁴	
	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs
	néant	néant	néant	néant	15 sur 76 soit 19,7%	néant	24 sur 133 soit 18%	néant
	«	«	«	«	Journalières	«	Journalières	«
	«	«	«	«	2 sur 76 soit 2,6%	«	2 sur 133 soit 1,5%	«
Total					22,3%	«	19,5%	«

On relève d'abord une absence totale de journaliers – ainsi que de laboureurs – pour la communauté de Jarjayes en 1719 et en 1740. Cette absence de journaliers et de laboureurs – déclarés comme tels – correspond à l'occupation presque exclusive que des rentiers firent des terres de cette communauté pour le compte de propriétaires fonciers, vraisemblablement de Gap⁸²⁵.

Ensuite, la présence de journalières, femmes parmi les plus pauvres dans le monde du travail, peut attester de la présence d'une misère plus importante ; certains exemples sont révélateurs : à Saint-Jacques-en-Valgaudemar, des journalières sont répertoriées dans une période de mauvaises conditions économiques soit la décennie 1780 ; à la Cluse-en-Dévoluy en 1714 ou Mévouillon en 1763, la situation géographique éloignée des voies de communication peut expliquer le choix d'une main d'œuvre féminine moins qualifiée. A première vue, ce contexte semble ne pas se confirmer pour Ceillac⁸²⁶ et Vars⁸²⁷. Néanmoins, cette absence de mention pourrait provenir du statut des femmes pauvres qui faisaient d'elles des journalières *de facto*. C'est effectivement ce qui ressort des rôles de 1725 et 1737 pour Ceillac et de celui de 1714 pour Vars. On enregistre ainsi 12 femmes pauvres à Ceillac en 1725, 9 en 1737 et 17 à Vars en 1714. Pour certaines d'entre elles, la misère s'avère une résultante de plusieurs facteurs cumulés comme, par

⁸²¹ A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Années 1719 et 1740.

⁸²² A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Années 1719 et 1740.

⁸²³ A. D. Hautes-Alpes, La Cluse-en-Dévoluy 3 E 2912. Année 1714.

⁸²⁴ A. D. Drôme, E 3233. Année 1760.

⁸²⁵ Cette étude revient sur cette remarque dans l'analyse relative au tableau des domestiques agricoles et des domestiques de maison, cf. *supra* p. 195 sq.

⁸²⁶ Cf. tableau 3 – 5, *supra* p. 211.

⁸²⁷ Cf. tableau 3 – 9, *infra* p. 218.

exemple, à Ceillac en 1725 : parmi les 12 femmes pauvres figurant sur le rôle de capitation de cette année-là, on relève 9 veuves et 6 femmes exonérées de capitation⁸²⁸.

Les communautés dans lesquelles on trouve un nombre important de journaliers, comme à Vars, se retrouvent dans d'autres parties du Dauphiné : « A Décines, une communauté proche de Lyon, nous avons recensé 40 journaliers et 36 laboureurs en 1709, soit respectivement 49 et 44% des chefs de famille, sur un total de 82 »⁸²⁹.

Tableau 3 – 8. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans la communauté de Saint-Jacques-en-Valgaudemar qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle

	Saint-Jacques en 1746 ⁸³⁰		Saint-Jacques en 1760 ⁸³¹		Saint-Jacques en 1784 ⁸³²	
	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs
	Néant	Néant	5 sur 62 soit 8%	Néant	16 sur 73 soit 21,9%	Néant
	Journalières	«	Journalières	«	Journalières	«
	Néant	«	Néant	«	2 sur 73 soit 2,7%	«
Total					24,6%	

La communauté de Trescléoux enregistre une baisse constante des journaliers et des journalières puis leur disparition entre 1703 et 1775. De 37 personnes sur 110, soit 33,6%, en 1703, ce chiffre tombe à 19 dix-huit ans plus tard – dont une seule journalière – jusqu'à leur disparition complète en 1775. Mais la disparition de ces qualifications dans les rôles ne coïncide pas forcément avec leur disparition dans la réalité. L'étude du tableau des autres professions pratiquées dans les villages et les bourgs fait apparaître un certain nombre d'activités tournées vers les services et l'artisanat ; toutefois, cet aspect paraît nettement insuffisant pour expliquer les disparitions de ces deux types de professions de ce rôle de capitation daté du milieu de la décennie 1770.

⁸²⁸ Certaines femmes appartenirent à ces deux catégories.

⁸²⁹ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 71.

⁸³⁰ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E Dépôt 63 CC 11. Années 1746, 1760 et 1784.

⁸³¹ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E Dépôt 63 CC 11. Années 1746, 1760 et 1784.

⁸³² A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E dépôt 63 CC 11. Années 1746, 1760 et 1784.

On constate, d'une part, l'interpénétration de plusieurs catégories sociales et, d'autre part, leur précarité économique qui n'a cessé d'augmenter au cours du XVIII^e siècle, à l'instar de la catégorie des journaliers et l'érosion de leur salaire, à Trescléoux, entre 1703 et 1775. Ainsi, on remarque que ceux-ci figuraient dans la tranche immédiatement supérieure à celle d'1 Livre comme, par exemple, Jacques Aubert, capité à 1 Livre 8 sous⁸³³. Par ailleurs, le rôle de 1775 comporte des personnes dont le montant capité pourrait dénoter des journaliers, à l'image d'« Anne Seguin et Jean Bernard son fils »⁸³⁴, capités à 15 sous. Les différentes catégories situées au bas de la hiérarchie sociale avaient donc tendance à s'interpénétrer ; de plus, ces données, qui confirment la précarité économique des personnes qui en faisaient partie, montrent que ces fluctuations pouvaient être brutales, survenant d'une année sur l'autre suite à de nombreux paramètres.

Tableau 3 – 9. Pourcentage de journaliers et de laboureurs dans la communauté de Trescléoux qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle

	Trescléoux en 1703 ⁸³⁵		Trescléoux en 1721 ⁸³⁶		Trescléoux en 1775 ⁸³⁷	
	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs
	24 sur 110 soit 21,8%	Néant	18 sur 137 soit 13,1%	3 sur 137 soit 2,1 %	10 sur 123 soit 8,1%	Néant
	Journalières	«	Journalières	-	Journalières	«
	13 sur 110 soit 11,8%	«	1 sur 137 soit 0,7%	-	Néant	«
Total	37 sur 110 soit 33,6%		19 sur 137 13,8%		10 sur 123 soit 8,1%	

En ce qui concerne Villard-Saint-Pancrace⁸³⁸, on constate une exception par rapport aux constats effectués ci-dessus puisque le nombre des journalières est supérieur à celui des journaliers de 150%, selon un rapport de 6 à 18. L'hypothèse la plus probable paraît être la période de conflits militaires qui précéda la signature du traité d'Utrecht en 1713, ce qui a certainement accru la pauvreté des contrées⁸³⁹ dans lesquels ceux-ci se sont déroulés. Par voie de conséquence, il est

⁸³³ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸³⁴ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸³⁷ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸³⁸ Cf. tableau hors-texte 4, pp. 1071-1072 et tableau 3 – 6, *supra* p. 197.

⁸³⁹ A ce titre, on peut mentionner, par exemple, l'invasion du Haut-Dauphiné par les soldats du duc de Savoie en 1692. Cf. par exemple J. Humbert, *op. cit.*, p. 329 *sq* et [A. de Rochas], *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné*, Maisonville & Jourdan, Grenoble, 1874.

vraisemblable que ce surcroît de misère ait obligé les hommes à intensifier leurs départs pour aller accomplir des travaux saisonniers dans des régions de plaine, comme le Comtat venaissin ou la vallée du Rhône.

Tableau 3 – 10. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans les communautés de Vars et de Villard Saint-Pancrace qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle

	Vars en 1714 ⁸⁴⁰		Villard Saint-Pancrace en 1708 ⁸⁴¹		Villard Saint-Pancrace en 1724 ⁸⁴²	
	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs	Journaliers	Laboureurs
	52 sur 128 soit 40,6%	44 sur 128 soit 34,3%	6 sur 199 soit 3%	Néant	8 sur 206 soit 3,8%	Néant
	Journalières	-	Journalières	«	Journalières	«
	Néant	-	18 sur 199 soit 9%	«	5 sur 206 soit 2,4%	«
Totaux	52 sur 128 soit 40,6%	44 sur 128 soit 34,3%	24 sur 199 soit 12%	«	13 sur 206 soit 6,2%	«

Si la présence de journaliers constitue un indice en lien avec la misère, elle peut être également mise en relation avec une période de dynamisme économique. Ce cas de figure est en effet illustré par la communauté de Chorges⁸⁴³ qui paraît avoir connu une embellie économique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; deux paramètres abondent dans ce sens : les créations de plusieurs hameaux comme, par exemple, celui des Bernards entre 1735 et 1760, ou encore celui de Chanteloube, avant 1788, d'une part, et des créations d'emplois qui paraissent avoir été une volonté d'origine consulaire, d'autre part, pourraient illustrer cet état de fait.

Trois communautés sont représentatives de la présence de laboureurs pauvres : Chorges, Trescléoux et Vars. Avec 3 laboureurs pauvres pour 137 capités, soit 2,1%, il serait hasardeux de tirer des conclusions pour la communauté de Trescléoux. En revanche, à Vars, les laboureurs pauvres furent partie intégrante d'un contexte socio-professionnel où la misère prédomine. Ce processus, qui semble avoir été structurel, est constaté en raison de l'existence de deux paramètres : sa position dans le seul col pouvant être franchi par le train des équipages⁸⁴⁴ joignant directement la vallée de la Durance à celle de l'Ubaye d'une part, l'éloignement d'un

⁸⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, Vars E Dépôt 84 CC 9. Année 1714.

⁸⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace E Dépôt 3 CC 24. Années 1708 et 1724.

⁸⁴² A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace E Dépôt 3 CC 24. Années 1708 et 1724.

⁸⁴³ Cf. *supra*, tableau 3 – 5, p. 211.

⁸⁴⁴ Entre Savines et Briançon, le col de Vars était le seul à communiquer directement avec la vallée de l'Ubaye ; ceux des vallées des Orres, de Crévoux et du Queyras étaient seulement accessibles aux piétons, en outre, selon la destination à atteindre, la situation de ceux-ci pouvait être peu adaptée.

centre urbain d'autre part. De fait, le fréquent passage des troupes en route vers les théâtres d'opérations transalpins, les dévastations causées en 1692 par les soldats du duc de Savoie et l'éloignement d'un centre urbain furent en effet des facteurs aggravants dans cette misère structurelle, empêchant notamment le développement d'un secteur professionnel. L'étude des laboureurs pauvres de Chorges suggère que leur apparition a coïncidé avec une embellie économique survenue au milieu du XVIII^e siècle. Dans le cas de la communauté de Chorges, l'expression « Femmes laboureurs » se rapporte en réalité à des veuves de laboureurs qui avaient repris l'activité de leur époux, en compagnie de leurs fils ou de leurs gendres. Le tableau 3 - 5 mentionne 5 femmes sur 302 capités, ce qui représente 1,6% ; celles-ci ayant acquitté des sommes échelonnées entre 1 Livre 13 sous et 10 sous : « la veuve de Claude Chaix *Baille* et son gendre », « la veuve de Jacques Augier au Bourget »⁸⁴⁵, notamment. En 1788, cette catégorie de personnes a presque complètement disparu puisqu'elle est représentée seulement par une femme laboureur⁸⁴⁶. La constitution de petites cellules familiales ne furent donc pas toujours suffisantes pour lutter contre les effets des crises économiques, des méventes ou des mauvaises récoltes.

La proportion entre journaliers et laboureurs évolue au cours du XVIII^e siècle. Les premiers sont présents dans 6 communautés sur 9 selon des proportions allant d'un cinquième à plus de 40% : Chorges⁸⁴⁷, la Cluse-en-Dévoluy⁸⁴⁸, Mévouillon⁸⁴⁹, Saint-Jacques-en-Valgaudemar⁸⁵⁰, Trescléoux⁸⁵¹ et enfin Vars⁸⁵². Pour ces communautés, cette présence varie de 19,5% à Mévouillon en 1763 à 40,6% à Vars en 1714. Toutes les époques du XVIII^e siècle sont également concernées : le début avec les communautés de la Cluse-en-Dévoluy, de Trescléoux et de Vars, le milieu avec celles de Chorges et de Mévouillon, les décennies précédant la Révolution, avec celle de Chorges et de Saint-Jacques-en-Valgaudemar. A l'issue de cette analyse, on peut constater que « [plus] on s'avance dans le siècle des Lumières, plus la proportion de journaliers s'accroît »⁸⁵³, ce qui peut être mis en rapport avec

⁸⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Année 1760.

⁸⁴⁶ Cf. tableau 3 – 5, *supra* p. 211.

⁸⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Années 1735, 1760 et 1788.

⁸⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, La Cluse-en-Dévoluy 3 E 2912. Années 1714 et 1733.

⁸⁴⁹ A. D. Drôme, E 3233. Année 1724. A. D. Drôme, E 3233. Année 1760.

⁸⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Jacques-en-Valgaudemar E dépôt 63 CC 11. Années 1746, 1760 et 1784.

⁸⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸⁵² A. D. Hautes-Alpes, Vars E Dépôt 84 CC 9. Années 1714, 1747 et 1787.

⁸⁵³ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 71.

l'augmentation de la pauvreté à cette époque. A l'inverse, à Villard Saint-Pancrace le taux de journaliers est divisé par deux entre 1708 et 1724 ou à Trescléoux en 1775 – les hypothèses possibles sont soit, dans le cas de Villard Saint-Pancrace, des mouvements d'émigration, saisonniers ou définitifs, ce qui fut par exemple le cas à Montferrat : « Les plus démunis [des journaliers] sont partis à Lyon et à Grenoble ou vagabondent le long des routes : "le nombre des habitants dudit lieu est diminué depuis 40 ans de plus de soixante chefs de famille, dont les maisons sont ruinées ou démolies", déclarent les consuls en 1702 »⁸⁵⁴ ; soit une recomposition de la distribution professionnelle d'une communauté, dans le cas de Trescléoux. Mais, dans un cas comme dans l'autre, bien qu'il n'ait pas été possible de déterminer avec précision les causes de ces processus, cela ne modifie en rien le constat établi relativement à l'accroissement numérique des journaliers.

En revanche, la classe des laboureurs apparaît comme plus homogène socialement que celle des journaliers. Hormis de très faibles proportions de laboureurs pauvres à Ceillac et Trescléoux, soit respectivement de 3,7% et 2,1%, on relève leur présence dans seulement deux communautés : Vars en 1714 et Chorges en 1760 et en 1788, où ces deux présences paraissent avoir été directement en lien avec la misère. A Chorges, la baisse de cette catégorie de pauvres entre 1760 et 1788 apparaît avoir été en lien avec la disparition presque complète des femmes laboureurs.

Contrairement aux professions étudiées précédemment, celles appartenant au domaine de l'artisanat, davantage sédentaires, permettent d'établir une adéquation entre la gamme plus ou moins étendue de ces activités professionnelles avec la taille plus ou moins importante du village ou du bourg, soit un artisan « dans les villages peuplés par moins de 20 feux ; 1,4 dans ceux de 20 à 40 feux ; 3,2 dans ceux de 41 à 80 feux et 4,4 dans ceux comptant plus de 80 feux »⁸⁵⁵.

Ces métiers se retrouvent essentiellement dans les villes même si les communautés rurales n'en sont pas complètement dépourvues. Le tableau hors-texte 4 délivre plusieurs informations sur les rapports entre les professions et le milieu. Il est vraisemblable que la pauvreté contribua à la création de certaines

⁸⁵⁴ A. D. Isère, 3 E 342, fonds de Montferrat (non classé), révision des feux, cité par *ibid.*, p. 71.

⁸⁵⁵ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 35, n. 28.

professions comme garde-fruits ou garde-bois⁸⁵⁶ afin de protéger les propriétaires des divers larcins qui pouvaient être commis sur leurs parcelles. La société d'Ancien Régime est réputée pour le grand nombre de procédures intentées au sujet de litiges intervenus en milieu rural ; le développement de ces professions suggère un dépassement de la demande par l'offre, ce qui peut également expliquer la présence de sergents⁸⁵⁷ et d'un huissier dans les rôles de secours du bourg de Veynes⁸⁵⁸. Enfin, la présence de 17 chafourniers à Villard Saint-Pancrace⁸⁵⁹ semble pouvoir être intégrée à cette démonstration⁸⁶⁰. Ainsi, à l'origine, la demande fut sans doute réelle mais elle fut très rapidement dépassée par l'offre, justement en raison du grand nombre de pauvres qui recherchaient des moyens d'existence, établissant ainsi un rapport entre une nouvelle source possible de revenus et un contexte économique déprimé pour déboucher sur un cercle vicieux, on rejoint par là Robert Castel : « [...] le paradoxe de ces sociétés d'avant la révolution industrielle est que, si elles ont connu et développé des formes variées de situations salariales, elles n'ont pas permis à une situation salariale de se constituer »⁸⁶¹.

En milieu rural, les pauvres dans le courant du XVIII^e siècle se retrouvent particulièrement dans cinq secteurs socio-professionnels présentés dans les tableaux ci-dessous, par ordre décroissant en nombre d'occurrences. Le secteur professionnel le plus touché par la pauvreté est celui du textile avec 46 occurrences sur 117, soit 39,3% du total. C'est un secteur qui connaît une pauvreté structurelle marquée : « Lanterne rouge [des professions pour le salaire et le niveau de vie] les cardeurs et les peigneurs de chanvre font [...] pâle figure. 50 à 100 Livres au XVII^e siècle, 200 et quelques au XVIII^e, voilà tout ce qu'ils donnent à leurs filles au moment de leur mariage. Quant à leur patrimoine, il se réduit presque toujours à une petite maison d'une ou deux pièces [...] »⁸⁶².

⁸⁵⁶ Au XVIII^e siècle, le financement de ces professions par les autorités consulaires paraît avoir été le résultat de politiques volontaristes, à l'image du bourg de Chorges.

⁸⁵⁷ Pour le terme « sergent », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1169.

⁸⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775 GG 4. Rôle de 1702.

⁸⁵⁹ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 140.

⁸⁶⁰ Pour cette démonstration, on renvoie au tableau 3 – 11 ci-dessous intitulé : « Professions de service exercées par divers pauvres dans plusieurs communautés rurales des diocèses d'Embrun et de Gap dans le courant du XVIII^e siècle », p. 223.

⁸⁶¹ R. Castel, *op. cit.*, p. 225.

⁸⁶² A. Belmont, *op. cit.*, vol. II, p. 201.

Tableau 3 – 11. Professions du textile exercées par des pauvres⁸⁶³ dans plusieurs communautés rurales⁸⁶⁴ du territoire étudié au cours du XVIII^e siècle

N°	Professions du textile	Nombre d'occurrences
1	Cardeurs ⁸⁶⁵	11
2	Chapeliers	1
3	Couturières	1
4	Faiseurs d'étoffe	1
5	Peigneurs de chanvre	17
-	Peigneuses de chanvre	1
6	Tailleurs d'habits	7
-	Tailleuses d'habits	2
7	Tisserands ⁸⁶⁶	8
8	Tisseurs à toile	1
9	Compagnons de tisseurs à toile	2
	Total des professions du textile sur l'ensemble des professions étudiées	52 sur 110, soit 47,2%

Une autre catégorie d'artisans est constituée par les professions de service présentées dans le tableau hors-texte 4⁸⁶⁷ et analysées par secteurs professionnels dans les tableaux 3 – 10 à 3 – 13. Il peut s'agir de professions qui furent créées dans un climat d'essor économique, comme le valet, le garde-bois ou le garde-fruits⁸⁶⁸, mais dont l'exercice n'a pu se maintenir en raison d'une conjoncture économique qui redevint moins propice dans la suite du XVIII^e siècle. En deuxième lieu, les marchands – comme Jacques Borel de Chorges en 1760 – furent en majorité des colporteurs, profession mobile par excellence, avec un éventail socio-professionnel très ouvert puisque ceux qui l'exerçaient pouvaient être « minables, ou presque aisés »⁸⁶⁹. Certaines professions de ce tableau pouvaient être davantage concernées par une pauvreté conjoncturelle. On peut citer l'exemple des maréchaux-ferrants, profession qui figure dans le peloton de tête des inventaires après décès⁸⁷⁰.

⁸⁶³ Les professions de ce tableau et celles des tableaux suivants ont été déterminées en fonction des montants réglés au titre de la capitation pour un seuil inférieur ou égal à 2 Livres, soit les deux dernières classes des 22 classes du tableau de la première capitation établie en 1695. F. Bluche, J.-F. Solnon, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983, p. 113 sq.

⁸⁶⁴ Soit celles de Ceillac, Chorges, la Roche-sur-le-Buis, Mévouillon, Ribiers, Trescléoux et Villard-Saint-Pancrace.

⁸⁶⁵ Dont un cardeur / journalier.

⁸⁶⁶ Dont un tisserand / journalier.

⁸⁶⁷ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 4 – Personnes ayant payé 1 Livre de capitation, et moins, dans l'exercice de leur profession et du premier rôle des pauvres et des mendiants établi par le consulat de Veynes en 1702, pp. 1094 – 1095.

⁸⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999, CC 21 – 22.

⁸⁶⁹ A. Poitrineau A., *Remue d'hommes. Les migrations montagnardes en France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983, p. 136.

⁸⁷⁰ A. Belmont, *op. cit.*, vol. II, p. 199.

Tableau 3 – 12. Professions de services exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales de l'aire étudiée dans le courant du XVIII^e siècle

N°	Professions de service	Nombre d'occurrences
1	Cabaretiers ou « Hostes »	3
2	Chaufourniers	3
3	Chirurgiens	1
4	Fourniers	2
5	Garde-bois	1
6	Garde-fruits	1
7	Huissiers	1
8	Lavandières	1
9	Marchands	1
10	Maréchaux-ferrands	3
11	Notaires	2
12	Revendeuses	2
13	Sergents	2
14	Servantes	14
15	Scieurs de long	2
16	Soldats	1
17	Valets de fourniers	1
18	Valets de ville	1
19	Voituriers	4
	sous-total	32 sur 110, soit 29%

Les deux derniers tableaux correspondent aux professions en lien avec le travail du cuir et avec celui du bâtiment, les cordonniers et les maçons confirmant leur position socio-professionnelle défavorisée pour les premiers et relativement modeste pour les seconds, présentés dans les tableaux 3 – 13 et 3 – 14.

Tableau 3 – 13. Professions liées à la construction exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales du territoire étudié dans le courant du XVIII^e siècle

N°	Professions liées au bâtiment	Nombre d'occurrences
1	Charpentiers	3
2	Maçons	6
3	Menuisiers	1
4	Ouvriers-maçons	1
5	Sculpteurs ⁸⁷¹	1
6	Serruriers	2
	sous-total	14 sur 110, soit 12,7%

⁸⁷¹ Il s'agit vraisemblablement d'un sculpteur de pierres de taille.

En dépit de cette sur-représentation des cordonniers, on constate que le secteur du travail du cuir est celui qui regroupe le moins d'artisans pauvres dans ses rangs, légèrement devancé au niveau des proportions par le secteur du bâtiment.

Tableau 3 – 14. Professions liées au travail du cuir exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales du territoire étudié dans le courant du XVIII^e siècle

N°	Professions liées au travail du cuir	Nombre d'occurrences
1	Bâtiers ⁸⁷²	4
2	Cordonniers	4
	Selliers	1
3	Tanneurs	3
	sous-total	12 sur 110, soit 10,9%

La ville de Gap est représentative de cette distribution des catégories socio-professionnelles : dans les rôles des pauvres domiciliés de Gap en 1738 et en 1739, les professions sont au nombre de 8 : serrurier, teinturière, boulangère, peigneur de chanvre, travailleur de terre, médecin, chirurgien et valet de ville, ces professions correspondaient chacune à une occurrence, celle de servante avec deux occurrences, celles de tailleur et de rentier⁸⁷³ avec trois occurrences et enfin celle de cordonnier avec quatre occurrences. En 1750, un dénombrement de toutes les professions exercées à Gap indique 60 cordonniers pour cette ville qui comptait alors 4 200 habitants, soit un cordonnier pour 66 habitants ; cette proportion de cordonniers dénote une tradition solidement implantée dans toute la province depuis le Moyen Age, à l'image des quinze cordonniers du mandement de Varcès à la fin du XIV^e siècle⁸⁷⁴.

En dépit de leur spécialisation, on constate que certaines de ces professions furent exercées par des personnes tombées depuis plus ou moins longtemps dans la pauvreté, comme la boulangère, le médecin, ou encore le chirurgien. Le faible nombre de pauvres qui ont déclaré avoir exercé une profession antérieurement aux années 1738 et 1739 paraît faire ressortir une certaine stabilité de ce point de vue dans la mesure où il y a très peu de variations entre les deux années étudiées. Le corollaire de ce constat est qu'il y avait très peu de pauvres à pouvoir déclarer une profession, ce qui paraît confirmer, d'une part, l'existence d'une importante misère

⁸⁷² Le bâtier confectionnait les bâts pour les chevaux.

⁸⁷³ Synonyme de fermier, pris dans le sens de celui qui verse une rente [ferme] au propriétaire en numéraire et en récolte.

⁸⁷⁴ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 39.

structurelle et, d'autre part, qu'il était sans doute très difficile de sortir de la pauvreté une fois qu'on y était tombé.

Tableau 3 – 15. Professions de pauvres domiciliés de la ville de Gap mentionnées dans les rôles de secours des années 1738 et 1739⁸⁷⁵

Années	Localisation	Artisans	En lien avec la médecine	Métiers de service	En lien avec l'agriculture	Autres	% de pauvres ayant exercé un métier ou une fonction avant 1738
1738	Gap ville	10	2	4	2	-	18 sur 278 soit 6,4%
	Gap hameaux	-	-	-	1	-	1 sur 278 soit 0,3%
							% de pauvres ayant exercé un métier ou une fonction avant 1739
1739	Gap ville	10	2	1	1	-	14 sur 260 soit 5,3%
	Gap hameaux	-	-	-	2	1	3 sur 260 soit 1,1%

Les rôles de capitation permettent de voir dans quelles proportions ces professions étaient représentées dans les communautés rurales. Le tableau hors-texte 7 synthétise les professions des pauvres hors domaine agricole, il regroupe les « Professions ayant payé 1 Livre de capitation et moins, recueillies à partir des rôles de cet impôt et des tableaux dressés à l'intention des indigents et des infirmes selon les secours dispensés en 1793 » et comporte 39 professions réparties entre 6 communautés, soit celles de Ceillac, Chorges, Mévouillon, Ribiers, Trescléoux et Villard Saint-Pancrace⁸⁷⁶. On note tout d'abord que la vulnérabilité économique des professions du textile est bien une donnée récurrente du secteur professionnel :

« Among the men, all sorts of trades were practiced, but there was some concentration in the professions of cobbler, chair-carrier, tailor, wool- and flax-comber, and day laborer. Despite their variety, all these trades had one thing in common: they were not a part of the luxury trades considered by historians most vulnerable to Sudden shifts in style or market »⁸⁷⁷.

L'existence d'un tailleur à Mévouillon en 1763, qui exerçait en même temps un activité de journalier, montre que ceux qui exerçaient ce type de professions étaient

⁸⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 39. Rôles de distribution de la vingt-quatrième des pauvres pour 1738 et 1739.

⁸⁷⁶ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 7, p. 1098.

⁸⁷⁷ K. Norberg, *op. cit.*, p. 108.

souvent obligés de doubler la première activité par une seconde, prises le plus souvent dans des secteurs économiques précaires car requérant de faibles compétences et pouvant donc être exercées avec un apprentissage acquis dans un temps relativement court. Il faut également relever le nombre important de peigneurs de chanvre à Villard Saint-Pancrace ; mais des 4 communautés figurant dans ce tableau, seuls les habitants de Villard-Saint-Pancrace l'ont pratiquée⁸⁷⁸. Lorsqu'on compare les évolutions de professions à partir de deux sondages effectués dans la même communauté, comme à Chorges en 1735 et en 1760⁸⁷⁹, ou à Trescléoux⁸⁸⁰ en 1703, en 1721 et en 1775, qu'il s'agisse des activités de cardeurs à laine, de tailleurs ou de tisserands, on constate systématiquement une progression du nombre d'artisans appartenant à une même profession, par exemple un tisserand à Trescléoux en 1703, puis deux en 1721 et 3 en 1775 mais un des deux tisserands qui exerçait son activité en 1721 était devenu pauvre en 1775. Par ailleurs, ce genre de progressions suggère que la demande devait être bien réelle... jusqu'au point où celle-ci était dépassée par l'offre.

En ce qui concerne les professions en lien avec le travail du cuir, elles se concentraient essentiellement à Trescléoux et à Villard Saint-Pancrace. On relève la présence d'un cordonnier, également journalier, à Mévouillon en 1763. Selon le tableau 3 – 13 ci-dessus⁸⁸¹, les professions du bâtiment paraissent avoir été les moins touchées par la pauvreté.

Les professions de service furent principalement concentrées à Villard Saint-Pancrace d'une part, la proximité de Briançon ayant sans doute largement conditionné ce regroupement, et dans le bourg de Chorges, d'autre part. Dans cette dernière communauté, il faut remarquer la progression de professions en lien avec la pauvreté entre 1735 et 1760. De fait, selon les communautés, la mention des professions, au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, apparaît secondaire. Ce fut peut-être le cas à Chorges. Dans cette dernière communauté, on constate que certaines professions étaient exclusivement exercées par des pauvres comme celles de revendeuses, de garde-bois, de garde-fruits ou de valet de ville ; ces trois dernières professions, que l'on ne retrouve pas dans le rôle de capitation de 1788, pourraient avoir été une conséquence de l'accroissement de l'activité économique

⁸⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace E Dépôt 3 CC 24. Années 1708 et 1724.

⁸⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. Années 1760 et 1788.

⁸⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. Années 1703, 1721 et 1775.

⁸⁸¹ Cf. *supra*, tableau 3 – 12, p. 224.

survenue au milieu du XVIII^e siècle⁸⁸². Dans les sources consultées, le deuxième lieu où la profession de valet de ville est attestée est la ville de Gap.

Enfin, on note 3 chaufourniers à Villard Saint-Pancrace. Autrefois, la chaux avait de nombreuses utilisations :

« En Briançonnais, la chaux était un matériau largement utilisé autrefois dans le bâtiment pour la fabrication des mortiers et des enduits de façade. En agriculture, [elle est utilisée] comme engrais pour enrichir les cultures en calcium (et aussi en magnésium) [...], pour diminuer l'acidité des sols. La chaux est insecticide, bactéricide et fongicide. C'est pourquoi on l'utilisait pour assainir les murs des étables et pour protéger les semences de blé des moisissures. Elle était également utilisée dans les tanneries pour la désinfection des peaux »⁸⁸³.

Toutes ces propriétés en faisaient un allié précieux en milieu rural. Alain Belmont signale que la communauté de Villard Saint-Pancrace a compté jusqu'à 17 chaufourniers au XVIII^e siècle⁸⁸⁴. Une information de ce type permet de mieux apprécier la signification et l'origine de 3 chaufourniers pauvres dans le contexte de cette étude. La profession de voiturier, présente à Trescléoux et Villard Saint-Pancrace, suggère, en particulier, un commerce transfrontalier avec le Piémont dans le cas de cette dernière communauté et, plus généralement, parce qu'il était vital pour des communautés rurales de conserver des liens avec l'extérieur.

Dans ce tableau, les femmes sont représentées par les couturières, les lavandières, les peigneuses de chanvre, les revendeuses et les tailleuses ; en d'autres termes, toutes les professions de ce tableau occupées par des femmes appartiennent au secteur du textile, l'un des plus dépréciés sous l'Ancien Régime. Par ailleurs, il faut également relever la proximité sémantique des professions de ce secteur : tisseur à toile, faiseur d'étoffe, cardeur à laine, peigneur de chanvre et tisserand, au sujet desquelles les limites sont parfois floues. Joseph Bouchet, installé à la Couche, un hameau du bourg de Chorges, en 1760, qui se déclarait « tisserand » et était capité à hauteur de 15 sous, travaillait sans doute à une micro-

⁸⁸² Il existait deux catégories de revendeuses, celles de vêtements – les revendeuses à la toilette – et celles de nourriture. Ici, il est vraisemblable qu'il soit question ici de revendeuses de nourriture.

⁸⁸³ F. Châtel F., R. Lestournelle, *Les fours à chaux, fours à plâtre, fours à poix, fours à carboniser du Briançonnais*, Société Géologique et Minière du Briançonnais, s. l., 2005. pp. 13-14.

⁸⁸⁴ A. Belmont, *op. cit.*, vol. I, p. 140.

activité du textile dans le cadre de son domicile et vraisemblablement aidé de membres de sa famille, activité qui s'apparenterait davantage à celle de peigneur de chanvre qu'à celle de tisserand déclarée par cet homme, et que l'on rencontre effectivement dans plusieurs rôles de capitation.

En ce qui concerne notamment les cordonniers⁸⁸⁵, les tailleurs d'habits⁸⁸⁶ et les menuisiers⁸⁸⁷, présents dans nos sources, Alain Belmont relève que :

« Certaines professions, plus habituées à tirer le diable par la queue qu'à serrer les cordons d'une bourse, ont bien du mal à accumuler les louis et les écus. Aucun des charrons, cordonniers, tailleurs d'habits, menuisiers ou chapeliers figurant dans notre corpus d'inventaires après décès ne parvient, par exemple, à remplir de cassette »⁸⁸⁸.

Le constat de cet historien est illustré par les 60 cordonniers présents à Gap au milieu du XVIII^e siècle⁸⁸⁹ ; plus de deux fois plus nombreux que les cardeurs à laine – avec 27 occurrences – les cordonniers ne purent développer leur activité professionnelle autant que d'autres corporations. Le contexte relevé à Ribiers est différent puisque l'on constate la présence de sept professions différentes : 1 bâtier, 1 ouvrier-maçon, 1 peigneuse de chanvre, 1 tailleur d'habits, 1 tisserand, 4 cultivateurs et 9 ouvriers-cultivateurs⁸⁹⁰.

L'adéquation entre professions de la terre et pauvreté est donc fréquente ; mais cette adéquation est également présente dans la faible spécialisation de ces professions puisque 11 professions sur 18 furent exercées par des ouvriers de telle ou telle corporation comme, par exemple, les maçons ou les chapeliers, soit une proportion de 61,1%. Il faut également faire état d'une comparaison relative à la qualification entre celle des hommes et celle des femmes. En effet, la qualification de ces dernières, inférieure numériquement, est nettement plus faible sur le plan

⁸⁸⁵ Soit deux cordonniers à Trescléoux en 1721 mais aucun en 1775.

⁸⁸⁶ Soit 1 tailleuse à Chorges en 1760 et 2 tailleurs en 1788, 1 tailleur à Mévouillon en 1763, 1 ouvrier-tailleur à Ribiers en 1793, enfin 2 tailleurs et 1 tailleuse à Trescléoux en 1775.

⁸⁸⁷ Soit un menuisier à Trescléoux en 1775.

⁸⁸⁸ A. Belmont, « L'artisan en sa boutique: du troc à l'écu », in : P. Minard, D. Woronoff (dir.), *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime*. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003, pp. 123-124.

⁸⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap HH 17. « Etat de tous les artisans de la ville de Gap ». 26 octobre 1750.

⁸⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6286 Q 1. 23 avril 1790.

professionnel. On relève donc 16 personnes sur 17, soit 94,1%, dont la profession n'est pas précisée⁸⁹¹. Cette précarité, liée à la faible qualification de ces travailleurs pauvres, est aussi renforcée par un paramètre structurel : le marché. C'est ce que montre l'historien James B. Collins quand il souligne les liens de précarité entre les paysans français du XVII^e siècle et le marché : ces liens existèrent de manière constante à cette époque, ils ont entraîné l'apport de capitaux nécessaires pour le développement de l'agriculture et la mobilité de ces paysans vers les villes et les villages fut prépondérante. Cet historien insiste de la manière suivante sur la mise en relation de ces paramètres :

« The three matters are very much related : in the existing model, subsistence peasants have little contacts with the outside world. If we can posit extensive ties between peasants and markets, then geographic mobility will appear more likely. In fact, geographic mobility was directly tied to the market and to the need for investment capital. Social mobility was a direct function of geographic mobility : those who were not born into the existing village elite, had to move in order to advance socially »⁸⁹².

Or, dans le contexte étudié, la présence de deux de ces paramètres se vérifie avec la mobilité des paysans et la permanence des liens entre ces paysans et le marché. Mais la majorité de ces liens consista seulement en des tâches temporaires effectuées par les journaliers et autres travailleurs de terre, en très grand nombre. Les capitaux nécessaires au développement de l'agriculture demeurèrent concentrés dans les mains des propriétaires bourgeois ou nobles et dans celles des "gros" paysans, contexte qui ne pouvait parvenir à donner du travail à toutes les personnes qui gravitaient autour du monde de la terre. Le diagnostic établi par James B. Collins met donc en exergue à la fois les paramètres du territoire étudié et ses carences, notamment parce que la mobilité géographique ne parvint pas à conditionner la mobilité sociale⁸⁹³ : en effet, bien peu de pauvres mobiles des diocèses d'Embrun et de Gap accédèrent à l'aisance en raison de leurs déplacements vers des villes. On

⁸⁹¹ En l'absence de rôles de capitation, il est impossible de préciser si ce contexte socio-professionnel très déprécié était un fait structurel de l'Ancien Régime ou s'il est apparu à la veille de la Révolution.

⁸⁹² J.-B. Collins, « Geographic and social mobility in Early-modern France », *Journal of social history*, 1990, vol. 24, n° 3, p. 563.

⁸⁹³ A l'exception de mobilités « à long rayon d'action » comme, par exemple, le lieu de Progenia « dans les confins des terres d'Italie », A. D. Val-des-Prés, 2 E 179/1, 1737-1741. 9 janvier 1738.

retrouve effectivement ces paramètres dans les contextes de l'apprentissage et des travaux qui furent exercés par des pauvres.

3/ Le cas particulier des apprentis

Les sources offrent des cas différenciés de l'apprentissage pour les jeunes filles et pour les jeunes garçons. Pour ceux-ci, les contrats d'apprentissage, révélateurs à cet égard, furent en majorité conclus sous l'égide de structures hospitalières ou par le biais de fondations charitables et, plus rarement, dans le cadre testamentaire. En ce qui concerne les jeunes filles, en revanche, ces structures n'intervinrent plus comme des personnes morales dans le cadre d'un acte notarié ou d'une convention de gré à gré⁸⁹⁴, mais seulement comme une personne morale dont le principe était d'instaurer une coupure avec l'extérieur, à l'instar de la Charité de Gap, ce qui les préparait à devenir de futures servantes, voire pour les meilleures d'entre elles, de futures gouvernantes.

Dans notre corpus de sources, la formation des jeunes garçons pauvres est représentée de manière plus importante que celle des jeunes filles pauvres. En effet, les contrats d'apprentissage établis à l'intention de jeunes garçons pauvres dans le territoire de notre étude constituent un petit corpus de 7 occurrences soit 6 pour le diocèse d'Embrun, et une occurrence pour le diocèse de Gap, relatif à un jeune homme du bourg de Ribiers. En ce qui concerne les jeunes filles, un seul contrat d'apprentissage a été retrouvé. Dans quelles mesures les contrats d'apprentissage des jeunes gens pauvres nous renseignent-ils sur leurs conditions socio-professionnelles ? Que peut-on en déduire de spécifique par rapport à un contrat d'apprentissage conclu dans un milieu socio-professionnel différent⁸⁹⁵ ?

Les professions enseignées se situent dans 4 milieux : celui des cardeurs à laine et celui des chapeliers, chacun pour 1 occurrence, celui des tailleurs et des tailleuses pour 2 occurrences et celui des cordonniers pour 3 occurrences. Ces 4

⁸⁹⁴ Excepté pour Marie Pelin, une petite de la ville d'Embrun en 1729 ; mais cette exception est à replacer dans un contexte spécifique dans la mesure où l'hôpital général de cette ville ne disposait pas d'un pensionnat, comme la Charité de Gap. On note que ce contrat fut signé en deux actes distincts, le premier le 26 avril et le second le 27 août 1729, rappelant le contrat d'apprentissage passé en 1669 entre le chapitre d'Embrun et Michel Donnette, un maître-cordonnier de cette ville au profit de Jean Boeuf. Pour le contrat relatif à Marie Pelin, cf. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179, f° 18 v°, 28 avril et 27 août 1729. Pour le contrat relatif à Jean Boeuf, cf. A. D. Hautes-Alpes, G 620. 8 avril 1669 et A. D. Hautes-Alpes, G 621. 25 octobre 1669.

⁸⁹⁵ Soit un contrat d'apprentissage de chirurgien pour 200 Livres. A. D. Hautes-Alpes, 1 E 3289. 4 juillet 1695.

professions appartiennent à des milieux socio-professionnels traditionnellement dévalorisés. Alain Belmont établit le faible nombre de contrats d'apprentissage dans les sources avec une relation spécifique des personnes entre elles :

« [...] si les campagnes dauphinoises ont livré si peu de contrats d'apprentissage, c'est uniquement parce qu'ils étaient rédigés dans des circonstances bien précises. Lorsqu'un maître et un élève décidaient de se rendre devant le notaire, leur première motivation était de coucher par écrit et devant un officier public, l'arrangement financier qui les liait. Le maître était ainsi assuré de toucher l'argent qui lui était dû, l'apprenti de ne pas être employé à des tâches sans rapport avec son futur métier ou bien mis à la porte au bout de quelques jours. Si le maître et l'élève ne résidaient pas dans le même village et ne se connaissaient que depuis quelques jours, le recours au notaire était encore plus compréhensible. Ce n'est pas un hasard si, pour 238 contrats (46,7%), l'un et l'autre habitent à plus de 3 kilomètres de distance et si, dans 59 cas, plus de 10 kilomètres les séparent »⁸⁹⁶.

Les contrats d'apprentissage de nos sources furent conclus entre le milieu du XVII^e siècle et le début de la Révolution, le plus ancien ayant été signé le 8 avril 1669 et le plus récent le 2 mai 1790, soit un écart de 121 ans.

Les personnes physiques ou morales ayant participé à ces actes se répartissent de la manière suivante : le Chapitre d'Embrun, représenté par Antoine Danel, procureur de la fabrique⁸⁹⁷, M^e Rispaud, un notaire d'Embrun et Michel Donnette, un maître-cordonnier de cette ville pour le contrat signé en 1669⁸⁹⁸ ; l'hôpital de Ribiers représentant Françoise Jean, une donatrice de cette communauté qui créa une fondation en 1695 dans le but de donner un métier à un jeune homme pauvre chaque année, cette fondation a existé au moins jusqu'en 1789⁸⁹⁹ ; Anne Eyraud de Saint-Julien-en-Champsaur, la mère de Jean Pélegrin, un notaire de Guillestre et Jean Lombard, un artisan de ce bourg, chargé de dispenser son savoir-

⁸⁹⁶ A. Belmont, *Des artisans au village. Les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Presses universitaires et Musée dauphinois, Grenoble, 1998, vol. II, p. 9.

⁸⁹⁷ Pour le terme « fabrique », cf. *infra*, vol. II, lexique p. 1166.

⁸⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 620. 8 avril 1669. A. D. Hautes-Alpes, G 621. 25 octobre 1669 pour le deuxième volet du contrat conclu le 8 avril 1669.

⁸⁹⁹ L'acte de création de cette fondation, attestée en 1670, n'a pas été retrouvé. Les informations concernant cette fondation proviennent d'un document de 1790, conservé avec des listes de secours destinés aux pauvres de Ribiers et datées de 1793 ; cf. A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6286 Q 1. 23 avril 1790.

faire de cardeur à laine dans un contrat signé en 1711⁹⁰⁰ ; l'hôpital général d'Embrun et deux artisans tailleurs – soit la demoiselle Patras pour enseigner sa profession de tailleuse à Marie Pelin et Jacques Moine celle de tailleur à Pierre Barthalon – contrats conclus en 1729 et 1730⁹⁰¹. Marie Pelin et Pierre Barthalon furent vraisemblablement des orphelins élevés à l'hôpital général d'Embrun, enfin Jean Rolland, un maître-maçon de Risoul établi à Marseille et qui fit une donation, en 1783, permettant d'allouer une somme pour financer l'apprentissage de « dix pauvres garçons du lieu de Risoul »⁹⁰², en déléguant ses pouvoirs à Louis Maurel, maire de Risoul, qui se fit représenter à son tour, le 2 mai 1790, par Antoine Brun, procureur de commune, Jean-Baptiste Michel, Guillaume Brun et Jean-Baptiste Garnier, officiers municipaux de Risoul⁹⁰³.

On obtient donc des contextes socio-professionnels assez homogènes entre eux. Il est intéressant de noter que la présence de fondations caritatives jalonne la grande partie de notre périodisation – soit celle de Françoise Jean, à Ribiers, en 1695 et celle de Jean Rolland, à Risoul, en 1790.

Françoise Jean et Jean Rolland furent à l'origine d'au moins trois contrats d'apprentissage, ce qui représente 42,8%, cette proportion suggère que les fondations caritatives durent jouer un rôle prépondérant dans la formation des jeunes gens pauvres ; quant à la présence dans ces actes notariés d'une structure hospitalière, elle se retrouve dans 3 cas sur 7 soit 42,8%. Le rôle du notaire est encore plus important puisqu'il se retrouve dans plus d'un cas sur deux, attestée dans 4 cas sur 7 elle représente 57,1%. En revanche, ce personnage n'apparaît ni dans les contrats conclus par l'hôpital général d'Embrun, ni par celui de Ribiers. Il semblerait donc que l'on puisse émettre l'hypothèse que ces deux structures aient pu se passer des services d'un notaire, en fonction de leur solvabilité d'abord, du type de contrat ensuite puisqu'il consistait à une reconduction d'une année sur l'autre. La formulation lapidaire du contrat d'apprentissage conclu en faveur de Pierre Barthalon pourrait confirmer cette interprétation : « Le 30 9^{bre} 1730 du consentement de M^{rs} du Bureau jay mis Pierre Barthalon ches Jacques Moine tailleur d'habits en

⁹⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 898. 16 mars 1711.

⁹⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 20 novembre 1730.

⁹⁰² A. D. Hautes-Alpes, 1 E 3893. 2 mai 1786.

⁹⁰³ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 3893. 2 mai 1786.

apprentissage pour le terme de deux années pour la somme de quarante livres dix sols, et quatre charges de blé méteil »⁹⁰⁴.

Le contrat d'apprentissage signé en 1669 entre Antoine Danel, procureur de la fabrique, délégué par le chapitre d'Embrun, et Michel Donnette, maître-cordonnier, au profit de Jean Bœuf rappelle un mécanisme déjà constaté pour les enfants malades et pauvres d'Embrun : c'est parce que Jean Bœuf avait été enfant de chœur que le chapitre a demandé à Michel Donnette de lui dispenser un apprentissage de cordonnier : « [...] soixante [Livres] que le chapitre a charitablement donné a Jean Bœuf jadis enfant de chœur [...] »⁹⁰⁵.

En revanche, certaines personnes pauvres ne bénéficièrent d'aucun appui lors de la rédaction de la minute destinée à régler les termes du contrat, à l'exemple d'Anne Eyraud et de Jean Pélegrin, son fils, qui négocièrent vraisemblablement seuls les termes de leur contrat avec Jean Lombard, le maître-cardeur. La présence de Joseph Roustan, marchand de Guillestre, et d'Alexandre Droume, bourgeois de cette ville, apparaît donc comme la simple clause d'un acte notarié. Il est intéressant de noter que c'est le seul contrat d'apprentissage qui intègre deux clauses prenant en compte les intérêts de l'apprenti, la première concernait la maladie : « au cas de maladie par led apprentif le terme sera prorogé pour le temps qu'il sera resté malade », la seconde le décès : « au cas de mort par led M^e Lombard led Pelegrin ne sera obligé que de luy payer a proportion de temps qu'il sera resté avec luy », cette clause de paiement étant destinée aux héritiers de Jean Lombard⁹⁰⁶.

Les sources ne précisent pas sur quelles bases eurent lieu les désignations de Claude Garnier et Joseph Sibourd quand il fut décidé qu'ils deviendraient les apprentis de Pierre Jouve, cordonnier à Risoul, le 2 mai 1790. En dépit de cette absence de mention, le mécanisme dans le cadre de la fondation voulue par Jean Rolland demeure un modèle du genre : un premier acte fut établi par devant un notaire marseillais, M^e Taxil, la minute ayant été ensuite transférée à un notaire de Guillestre délégua les pouvoirs de Jean Rolland à Louis Maurel, maire de Risoul, celui-ci les confiant à plusieurs officiers municipaux de sa commune : « en uzant du pouvoir a eux [donné] par sieur Jean Rolland ancien maitre maçon en son vivant de

⁹⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 20 novembre 1730.

⁹⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 621. 25 octobre 1669.

⁹⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 898. 16 mars 1711.

la ville de Marseille et originaire dud. Risoul suivant son testament par M^e Taxil no^{re} de ladite ville de [Marseille] du vingt et un janvier mil sept cent quatre vingt trois »⁹⁰⁷.

Les sommes versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage furent très variables. En 1669, le procureur du chapitre d'Embrun donne 60 Livres à Michel Donnette, maître-cordonnier⁹⁰⁸. Exactement, un demi-siècle plus tard, en 1729, l'hôpital général d'Embrun organise la rémunération versée à la demoiselle Patras de manière à peu près équivalente entre le numéraire et une quantité de céréales, soit 40 Livres et 4 charges de blé méteil. Or, en 1702, cet hôpital général payait la charge⁹⁰⁹ de blé méteil 9 Livres 14 sous 4 deniers ; 4 charges coûtaient donc 38 Livres 17 sous 4 deniers. En arrondissant cette somme à 39 Livres, on obtient un total de 79 Livres selon la répartition suivante : 39 Livres rémunérées en blé méteil, soit 49,3% de cette somme et 50,6 % en numéraire. Ce mode de règlement pourrait avoir été motivé par le prix du blé, ce qui aurait incité cette structure à prélever ces 4 charges sur les récoltes de ses fermages afin d'amortir le coût d'un contrat d'apprentissage. Le même procédé s'est reproduit l'année suivante. Ceci nous permet également d'établir que les montants des contrats d'apprentissage, assumés par le chapitre d'Embrun et l'hôpital général de cette ville, ont augmenté de 20 %, passant de 60 à 80 Livres entre 1669 et les années 1729 et 1730⁹¹⁰. Les sources nous permettent de voir que le contrat d'apprentissage conclu entre Anne Eyraud et le maître-cardeur Jean Lombard avait été fixé à 36 Livres, en deux versements de 18 Livres⁹¹¹ ; les montants les plus élevés figurent dans la donation de Jean Rolland, celle-ci consacrant 100 Livres pour chaque contrat d'apprentissage⁹¹² ; le montant le plus faible, qui correspond à la dotation annuelle effectuée dans le cadre de la fondation de Françoise Jean, était de 30 Livres. En revanche, les montants de ces contrats, considérés dans leur globalité, sont relativement hétérogènes puisque celui signé par Anne Eyraud et Jean Lombard, en 1711, représente moins de la moitié de ceux signés par l'hôpital général d'Embrun en 1729 et en 1730.

⁹⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 3893. 2 mai 1786.

⁹⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 620. 8 avril 1669. A. D. Hautes-Alpes, G 621. 25 octobre 1669.

⁹⁰⁹ Une charge était la plus grande mesure de capacité en vigueur dans l'Embrunais sous l'Ancien Régime, soit 195,20 litres. Cf. P. Guillaume, *Guillestre et ses environs. Aperçu historique*, Archives historiques des Hautes-Alpes, VIII, à Gap, chez l'auteur, 1906, pp. 215-216.

⁹¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 620. 8 avril 1669. A. D. Hautes-Alpes, G 621. 25 octobre 1669 pour la limite haute de cette période et Le 26 avril et le 27 août 1729 puis le 20 novembre 1730 pour la limite basse. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. f° 18 v°.

⁹¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 898. 16 mars 1711.

⁹¹² A. D. Hautes-Alpes, 1 E 3893. 3 mai 1786.

Les durées d'apprentissage furent toutes fixées à deux ans, hormis celle que Michel Donnette dispensa à Jean Bœuf dont la première quittance fut datée du 8 avril 1669 et la seconde du 25 octobre suivant, ce qui équivaut presque à une durée de six mois, le second terme aurait donc été compris entre la fin octobre 1669 et le début avril 1670 ; quant aux contrats effectués dans le cadre de la donation de Françoise Jean, leur durée n'est pas précisée mais le fait que le maître-artisan n'ait été rémunéré qu'en une seule fois et à la moitié de la durée du contrat plaide pour une durée de douze mois au lieu de vingt-quatre.

Les principales différences entre ces contrats d'apprentissage et ceux conclus dans d'autres milieux socio-professionnels paraissent consister en trois paramètres : en premier lieu, la somme versée au maître-artisan, les assurances financières et la présence de plusieurs personnes appartenant à une même famille. C'est ce que l'on observe dans le contrat d'Antoine Disdier, le 4 juillet 1695, entre des parents de ce jeune homme et un praticien, en l'occurrence Charles Guitard maître-chirurgien de Guillestre, pour un montant de 200 Livres⁹¹³ soit plus de 6 fois le montant d'un contrat issu de la fondation de Françoise Jean ; en deuxième lieu, des assurances financières qui n'existent pas dans les contrats d'apprentissage de jeunes gens pauvres, en l'espèce l'héritage de Jacques Disdier à son fils Antoine et deux cautions solidaires en la personne du tuteur de ce dernier, Pons Agnel, et de son oncle, Aubert Anthoine ; enfin, une dernière remarque conséquence de la précédente : Antoine Disdier fut la seule personne de ce corpus à être épaulé par deux de ses parents, alors que les jeunes gens pauvres dont il vient d'être question étaient soit entourés de personnes morales – l'hôpital général d'Embrun ou l'hôtel-Dieu de Ribiers – soit de personnes morales à l'intention desquelles avaient été établis des délégations, comme pour les officiers municipaux de Risoul. Seule Anne Eyraud, en tant que mère de Jean Pélegrin, constitue une exception dans ce domaine. Au regard des 7 occurrences étudiées ci-dessus, cette femme pourrait représenter les pauvres qui purent assister un descendant, ou un ascendant, dans le cadre d'un acte notarié, ce qui représente 14,2% de ce corpus de sources et c'est, peut-être, ce qui explique le faible nombre de pauvres à avoir eu la chance de bénéficier d'un contrat d'apprentissage, pour ceux qui n'étaient pas désignés par une fondation charitable.

⁹¹³ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 3289. 30 septembre 1697.

A l'issue de cette présentation, on peut constater que la population pauvre est, sur le plan professionnel, particulièrement représentée par les domestiques agricoles dont la précarité est parmi les plus significatives. Elle est aussi conforme à ce que l'on peut attendre dans un milieu rural, c'est-à-dire fortement marquée par les métiers de la terre, les artisans étant les moins nombreux. Cette diversité est illustrée par les tableaux B et C en annexe⁹¹⁴. A côté de ces professions, certains travaux constituèrent également des sources de revenus pour les pauvres.

B/ « Travaux » accomplis par des pauvres

Les travaux effectués par des pauvres se dissocient de l'exercice des professions étudiées ci-dessus⁹¹⁵, comme les journaliers ou les travailleurs de terre, dans la mesure où ces travaux furent occasionnels, ensuite parce qu'ils furent rémunérés sous la forme de dons en argent ou en denrées et non par le versement de salaires. Par ailleurs, l'ensemble de ces différentes tâches, en raison du cadre dans lequel elles furent accomplies et en fonction de leur nature, correspond partiellement au processus qu'Antoine Follain qualifie de « redistribution en argent qui participait de la circulation monétaire au village »⁹¹⁶. Le corpus de sources dans ce chapitre relève de documents parcellaires trouvés de manière incidente au cours de nos recherches, et qu'il est donc très aléatoire de suivre dans les archives, en milieu urbain – les villes de Briançon et d'Embrun – comme en milieu rural – notamment dans des communautés des Baronnie, du Beaumont et de la vallée de la Durance. Dans cet ordre d'idées, on est donc fondé à se demander comment ces travaux témoignèrent des liens que la société d'Ancien Régime entretint avec ses pauvres. Nous avons tenté de répondre à cette question à travers l'étude de trois

⁹¹⁴ Cf. *infra*, tableau hors-texte 4, pp. 1094 – 1095, professions ayant payé 1 Livre de capitation et moins à partir des rôles de cet impôt et de ceux dressés par le consulat de Veynes en 1702 à l'intention des pauvres et des nécessiteux, hormis le secteur agricole, soit 40 professions. Dans la même optique, cf. *infra*, tableau hors-texte 5, pp. 1096, spécialités professionnelles des domestiques agricoles de sexe masculin et féminin, recueillies à partir des rôles de capitation pour des montants égaux ou inférieurs à 1 Livre et du rôle de secours établi par le consulat de Veynes en 1702.

⁹¹⁵ Cf. *infra*, p. 195 sq.

⁹¹⁶ A. Follain *et alii*, « La gestion de l'argent public au village: fabriques, deniers communs et impôts », in : P. Minard, D. Woronoff (dir.), *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000*, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003. p. 139.

exemples. Le chapitre, la fabrique⁹¹⁷ et la Maison des chanonges d'Embrun de 1640 à 1670, la manufacture de l'hôpital général d'Embrun de 1717 à 1742 puis celle de l'hôpital général de Gap de 1723 au début des années 1730 firent travailler des enfants pauvres. Puis nous avons abordé la manière dont les communautés sont intervenues : la communauté de Mévouillon, au moins pour 1726, celles de Remollon et de Savines, durant la première moitié de la décennie 1740, firent participer des adultes pauvres aux nécessités communautaires. Mais ces rémunérations furent également le fait d'un particulier de Romette en mai 1740 et de M. de La Garde, seigneur de Saint-Pierre de Méarotz au début des années 1740. Enfin, cette étude traite d'un type de travail particulier pris en charge par une pluralité d'acteurs : le nourrissage des enfants trouvés.

1/ Rémunérations de pauvres en milieu urbain

En milieu urbain, les pauvres furent l'objet de la charité collective mise en place à l'initiative de structures religieuses comme le chapitre ou la fabrique, par exemple.

L'entretien et la rémunération des enfants de chœur de la cathédrale d'Embrun sont indissociablement liés dans la mesure où ce premier aspect accompagnait la rémunération elle-même. Le chapitre était le bailleur de ces fonds : « Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine honoraire Jacques de Levésie, procureur de la fabrique »⁹¹⁸. Les sources mentionnent également la Maison des chanonges⁹¹⁹ dans certains de ces accords, peut-être parce que le procureur de la fabrique était également chanoine. Ce mécanisme financier consistait à répartir service religieux et dépenses liées à l'apprentissage que ces enfants étaient tenus d'accomplir dans le cadre de leurs fonctions au sein de la paroisse, à l'instar de : « Claude Bevons, 10 é[cus] pour l'aider pendant six mois, à apprendre de jouer du serpent, pour servir à l'avenir de basse contre » ; et recevoir en échange une contrepartie, généralement sous forme de rémunération, mais qui pouvait être assortie de divers avantages en nature. Ces jeunes garçons étaient ainsi assurés

⁹¹⁷ Pour le terme fabrique, cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1166.

⁹¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 586, par exemple. Ce fonctionnement, signalé à partir des années 1630, est attesté jusqu'au milieu des années 1660.

⁹¹⁹ C'est-à-dire des chanoines dans le parler local d'Ancien Régime.

d'être tenus « pour présent aux distributions⁹²⁰ » et les familles d'être autorisées « à traicter [de] son entretien avec le baile de chanonge »⁹²¹. Certains de ces frais sont évoqués sans contrepartie, en outre, les montants ne sont pas toujours versés en fonction d'une raison ou d'un service précis, comme pour la nourriture de « Jacques Labedan [...] pendant 6 mois, 25 l. »⁹²², et dans certains cas, on constate que ces aides pouvaient être étendues aux parents : « A Jeanne Savine, ou à François Jourcin, son fils, 50 l., qui luy sont esté accordées pour sa nourriture d'une année, chantant en musique en lad^e église qui commence de courir depuis le 26^e d'octobre dernier »⁹²³.

Ces aides individuelles doivent être replacées dans un contexte de charité collective, présent dans divers aspects de la vie quotidienne de ces enfants pauvres, qu'il s'agisse du couchage : « [...] par aumosne [...] pour acomoder le lit des enfants de ceur, 6 s. »⁹²⁴, ou du chauffage : « 4 l. audit messire Subé, pour du boys achepté pour faire chauffer les enfants de chœur »⁹²⁵. Cette charité collective, qui semble avoir eu pour origine l'épidémie de peste survenue en Embrunais durant les années 1630 et 1631 aurait donc été mise en place pour préserver les membres du clergé de la contagion, que les enfants pauvres étaient susceptibles de transmettre à leur entourage : « 5 é[cus] 28 s. à Anne Constans du lieu des Crottes pour avoir pansé les enfants de chœur du temps de la contagion »⁹²⁶.

Les sources concernant Claude Michel indiquent quelques épisodes relatifs à ce que pouvait être la vie d'un enfant de chœur à Embrun entre le milieu et le troisième quart du XVII^e siècle. Ce garçon apparaît pour la première fois le 10 mars 1645 suite à une aumône de 9 Livres que le chapitre fait à son père, « charitablement accordé pour les frais extraordinaires qu'il a faict pendant la maladie de sondit enfant »⁹²⁷. Trois ans après, on relève que des soins lui furent prodigués, soit 5 Livres : « [...] que le chapitre luy a donné pour satisfaire au payement d'une femme qui l'a guéri de la tigne »⁹²⁸. Puis, une aide, octroyée le 20

⁹²⁰ Bien que le manuscrit ne précise pas la nature de celles-ci, il s'agissait vraisemblablement de distributions d'aumônes ou de blé.

⁹²¹ A. D. Hautes-Alpes, G 594. 4 novembre 1647.

⁹²² A. D. Hautes-Alpes, G 598. 28 février 1648.

⁹²³ A. D. Hautes-Alpes, G 598. 27 mai 1649.

⁹²⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 522. 9 octobre 1636.

⁹²⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 524. Dépense échelonnée entre le 27 mars 1640 et le 22 octobre 1641.

⁹²⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 520. 1630.

⁹²⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 592. 10 mars 1645. Son acte de baptême n'a pu être retrouvé.

⁹²⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 598. 3 mars 1648.

février 1652 pour un an, signale que Claude Michel aborde une nouvelle étape de sa vie : « Au sieur de la Peyrouse, baile de la maison de chanonge, 25 l. à compte de 50 l. qui luy sont dues pour la nourriture de Claude Michel, cy devant enfant de chœur, pour luy donner moyen de s'entretenir pendant la présente année, à condition qu'il servira dans l'église lorsqu'il n'ira pas en classe »⁹²⁹. Une trentaine d'années plus tard, le chapitre lui accorde 18 Livres « attendu qu'il n'a pas de bien [et] en considération de ce qu'il chante en musique à l'église avec les enfants de chœur »⁹³⁰. Les soins et l'aide financière du chapitre et de la Maison des chanonges accompagnèrent donc Claude Michel durant les premières années de son existence jusqu'à l'âge adulte ; ceux-ci permettent de contribuer à appréhender la situation et la place d'un enfant, puis d'un homme pauvre, dans la société embrunaise de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Le chapitre et la Maison des Chanonges pratiquèrent aussi deux autres types de rémunérations au bénéfice de pauvres adultes. Le premier type de dépense, le plus « simple », fut réglé « un jour que [les pauvres] furent faire entonner le vin de la maison de chanonge à St André⁹³¹, 20 sous », le 19 novembre 1666. Le deuxième type de rémunération consista à octroyer une somme modeste à des pauvres pour qu'ils remplissent la fonction de sonneur de cloches lors de cérémonies solennelles. Mais les auteurs de ces tâches sont indiqués de manière indirecte, presque fugaces. Nevière et Tizon étaient des sous-diacres de l'Eglise d'Embrun, le chapitre leur confia « 30 s. pour se faire aider à sonner toutes les cloches de l'église [...] à la première entrée de M. l'archevesque », le 3 novembre 1658⁹³². Un autre moment de solennité particulière était la Toussaint : « De la part du v. chapitre dambrun est mandé au Sr Danel proc^r de la fabrique de bailler quarante sous aux S^{rs} Nevière et Tizon que le chapitre leur donne pour récompenser ceux qui leur aident à sonner les cloches la veille du jour des morts [...] »⁹³³ ; la simple allusion aux pauvres indique bien la présence d'un écran entre ces personnes et la société, représenté par MM. Nevière et Tizon. Mais l'intérêt de ce texte réside également dans sa contrepartie :

⁹²⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 602. 20 février 1652.

⁹³⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 633. 11 juillet 1675.

⁹³¹ Il s'agit de la communauté de Saint-André-lès-Embrun.

⁹³² Les sources ne permettent pas d'établir un recoupement avec la « première entrée » d'un prélat dans cette ville à cette date. M^{gr} d'Aubusson arriva « en juin 1651 », et il « disparut définitivement d'Embrun en mai 1657 », son successeur, M^{gr} de Genlis « fit son entrée à Embrun [...] le 7 novembre 1671 ». J. Humbert, *op. cit.*, p. 313.

⁹³³ A. D. Hautes-Alpes, G 618. 29 octobre 1667.

« à la charge qu'ils n'iront point ni enverront demander faire la quête⁹³⁴ par la ville, comme ils avoient accoustumé »⁹³⁵ puis en la gratification « en nature » : « pour s'achepter du bois et setisfaire aussi aux petites deppanses quils sont obligez de faire pour ce sujet cette nuit »⁹³⁶. Une charité était donc octroyée à ces pauvres, mais il y avait une contrepartie : celle de ne jamais faire état de sa pauvreté. Toutefois, cette interdiction de mendier dans les rues de la ville d'Embrun semble ne pas avoir été observée puisqu'elle est réitérée quelques années plus tard, à l'époque où l'on sonne « les cloches le soir du jour de tous les Saintz », le manuscrit répétant la même défense « à la charge qu'ils n'enverront plus faire aucune quête ni demander pour ce subject aucune chose par la ville »⁹³⁷, suggérant ainsi le peu de portée de cette interdiction. Les menus travaux effectués par les pauvres et les rémunérations versées en retour furent donc souvent assorties soit de restrictions, à l'image d'aller mendier dans les rues de la ville, soit de dépenses réparties tout au long de l'année ainsi que cela a été vu pour les enfants de chœur d'Embrun ; tout ceci dénote de la part du chapitre et des membres de la fabrique la volonté – fortement teintée de paternalisme – de maintenir ces pauvres en général et ces enfants pauvres en particulier dans les micro-réseaux de sociabilité dont ils étaient issus, sans possibilité d'en sortir.

Les établissements charitables eurent recours aux pauvres pour effectuer diverses tâches. Toutefois, ces sources, très parcellaires et uniquement disponibles pour l'hôpital général Sainte-Claire et la Charité de Gap, ne permettent pas de déterminer avec précision quel était le « volume » de travail accompli par ces pauvres : travaillaient-ils sous la direction des rentiers lorsqu'ils devaient effectuer des travaux dans les champs, par exemple ; les travaux d'ordre domestique étaient-ils toujours dévolus aux mêmes pauvres ?

Les rémunérations furent comprises dans la « fourchette » de 6 à 7 sous pour la première moitié du XVIII^e siècle : le 8 août 1716, « Glode Barniol » est rémunéré 6 sous pour « fosser »⁹³⁸ la vigne de l'hôpital Sainte-Claire⁹³⁹ de Gap, tandis qu'en avril 1753, à la Charité de cette même ville, Claude Vallet refend du bois pendant six

⁹³⁴ Ces trois mots sont partiellement effacés sur le manuscrit.

⁹³⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 618. 29 octobre 1667.

⁹³⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 618. 29 octobre 1667.

⁹³⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 627. 30 octobre 1671.

⁹³⁸ Le sens exact de ce verbe n'a pu être retrouvé.

⁹³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 341. 8 août 1716.

jours, à raison de 7 sous par jour, ce qui représente un total de 2 Livres 2 sous⁹⁴⁰. On note donc à la fois des sommes très modestes et une grande stabilité au niveau du montant des gages.

Les femmes pauvres furent également sollicitées par les sœurs de la Charité de Gap au sujet des lessives avec une fréquence de deux à trois mois environ, mais le registre de dépenses ne mentionne jamais aucun nom, sans doute en raison de leur nombre : « donné pour deus Livres pour les mouiller couler et laver a quinze femmes a douze sols par tete monte dis livres »⁹⁴¹. Le nombre de ces femmes n'est pas systématiquement indiqué. Les montants, envisagés de manière globale, varient entre 6 Livres 1 sou et 15 Livres 9 sous au cours de la première moitié des années 1750⁹⁴². Cet exemple de tâche exécuté par des femmes pauvres dans un cadre public est le seul qui a été retrouvé dans nos sources.

De toutes les petites filles qui entrèrent à la Charité de Gap à partir de sa création en 1723, l'expression « petites filles pauvres de la Charité » distingue, dans le cadre de cette étude, celles qui furent admises dans cet établissement pour travailler au filage de la laine sur des tours, de sa création jusque dans la seconde moitié de la décennie 1730, période à laquelle le déclin de cette activité fit notamment place à l'enseignement mis sur pied par les sœurs de Saint-Joseph⁹⁴³. Leurs demandes d'admission déposées par les familles furent soumises aux décisions du Bureau auquel il appartenait d'accepter, ou de refuser, chaque cas. Ce recrutement – initialement prévu pour se limiter aux paroisses *intra-muros* de la ville de Gap – s'étendit au village de la Bâtie-Neuve, situé à 2 lieues et demie⁹⁴⁴ de cette ville ; l'autre paramètre de ce recrutement était leur âge, soit de 6 ans ½ à 10 ans ½. Bien que les sources de la Charité ne le précisent pas, cet apprentissage dut se faire sous la direction de maîtresses⁹⁴⁵ ; quant aux petites filles, le Bureau de cet établissement leur enjoignait de travailler « de leur petit pouvoir »⁹⁴⁶.

⁹⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 16. Dépenses du mois de décembre 1753.

⁹⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 16. Dépenses pour le mois d'août 1752.

⁹⁴² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 16. Soit les mois d'août 1752 et de juin 1754.

⁹⁴³ F. Pellas., « Les jeunes filles de la Charité de Gap des années 1720 aux années 1780 », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 2014, pp. 77-98.

⁹⁴⁴ Soit 10 kilomètres.

⁹⁴⁵ Comme cela est mentionné précisément dans les sources de la manufacture de bas, supervisée par l'hôpital général d'Embrun. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 23 décembre 1722.

⁹⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4, délibération du 23 décembre 1724.

Des œuvres consacrées aux enfants furent mises en place lors de la seconde moitié du XVII^e siècle, à l'image de ce qui fut entrepris à Lyon⁹⁴⁷. On relève que ce type de démarche était plus complet qu'à la Charité de Gap puisque des rudiments d'instruction étaient dispensés, accompagnés d'un petit enseignement professionnel, le tout sous-tendu par un souci moral qui consistait à éloigner les enfants du désœuvrement, première étape vers le vagabondage des adolescents et un des fléaux de l'Ancien Régime⁹⁴⁸. En revanche, la mise en apprentissage par la Charité de Lyon, vers 1750, n'était effective qu'à partir de 11 ans, soit bien après l'âge d'admission à la Charité de Gap.

2/ Travaux de pauvres dans le cadre de la communauté rurale

En milieu rural, ces actions furent davantage initiées par des particuliers, qui occupaient une position en vue en tant que seigneur, prélat ou bourgeois. Les travaux que les pauvres effectuèrent dans le cadre communautaire furent rémunérés le plus souvent par des institutions, comme la Maison des pauvres de Remollon, et de manière moins fréquente par des particuliers, à l'image de M. de La Garde, seigneur de Saint-Pierre de Méarotz. En ce qui concerne la Maison des pauvres de Remollon, les sources sont très fragmentaires puisqu'elles indiquent seulement une récolte au milieu des années 1740 :

« Poids total des céréales récoltées le 29 avril 1744 par les pauvres de Remollon dans les champs que la Maison des pauvres possèdent dans les terroirs d'Avançon et de Théus, fournies au magasin de Savines : foin, 143 Livres ; seigle, 33 Livres ; avoine : 5 Livres. Valeur totale des céréales récoltées le même jour par les pauvres de Remollon : 15 Livres 15 s. 8 d. »⁹⁴⁹.

Une comparaison avec la communauté de Mévouillon, dont le cas est examiné ci-dessous, montre d'abord qu'à Remollon les pauvres devaient être sollicités de manière régulière pour récolter les céréales dans les champs appartenant à cette structure, car les sources prennent soin de mentionner à la fois

⁹⁴⁷ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 124.

⁹⁴⁸ *Ibid.*, p. 124.

⁹⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6048 GG 10. 19 février 1744.

le poids des céréales récoltées en un jour et, dans une certaine mesure, indiquent même une « adresse de livraison » : le magasin de Savines⁹⁵⁰. Ces indices paraissent témoigner d'un fonctionnement bien rodé⁹⁵¹. Cette Maison des pauvres possédait des champs « dans les terroirs d'Avançon et de Théus »⁹⁵², contrairement à la communauté de Mévouillon où on ne relève aucune structure analogue à celle de Remollon.

A Mévouillon, en juin 1726, le travail des pauvres de cette communauté consista à moissonner une dizaine de charges de blé destinées à leur être prêtées dans le cadre d'un accord intitulé « *Debte du blé des pauvres 1726* »⁹⁵³, pour lequel M^e Jullien, notaire royal de Mévouillon, servit d'intermédiaire entre, d'une part, Joseph Clément et Jean Saint-Donnat, marchands de Mévouillon qui avancèrent la somme nécessaire et les chefs de famille de la communauté de Mévouillon⁹⁵⁴ et, d'autre part, M. Laugier, bourgeois d'Éourres qui prêta le blé et qui, de fait autorisa les pauvres de Mévouillon à venir moissonner dans ses champs jusqu'à concurrence de ces 10 charges de blé⁹⁵⁵. Du point de vue des pauvres, le recentrage de ce travail, en ce qui concerne sa nature pose directement la question de la place du salarié dans la société : « le salarié est donc "libre" de travailler, mais à partir de la place qu'il occupe dans un système territorialisé de dépendance, et le travail qu'il effectue est exactement du même type que celui de la corvée »⁹⁵⁶. Ainsi, le travail des pauvres de Mévouillon, effectué dans les champs de M. Laugier est en quelque sorte l'illustration d'une systématisation qui a eu lieu à plus grande échelle : « Les journaliers sont sans doute plus « libres » [que le propriétaire qui les emploie], au sens où ils ne sont pas fixés en permanence auprès d'un maître, mais leur situation est peut-être moins enviable encore, car ils ne sont jamais assurés du lendemain et

⁹⁵⁰ Ce manuscrit fait état de la seule mention de cet établissement dans nos sources, il n'a donc été possible de connaître ni ses modalités, ni sa période de fonctionnement.

⁹⁵¹ Diverses recherches n'ont pas permis de préciser quelle structure a existé sous l'appellation « Magasin de Savines » : structure communautaire ou structure d'État ?

⁹⁵² A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6048 GG 10. 29 avril 1744.

⁹⁵³ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

⁹⁵⁴ Certains de ces chefs de famille durent être concernés en raison de leur niveau de pauvreté mais les sources ne mentionnent aucun nom à ce sujet.

⁹⁵⁵ Du point de vue institutionnel, ce type d'accord paraît avoir été le stade antérieur à la municipalisation de la charité, étant entendu que ce type d'évolutions intervint de manière plus précoce en milieu urbain qu'en milieu rural, la majorité des communautés rurales n'ayant jamais été susceptibles d'instaurer de telles structures soit par manque de financement, soit par absence de personnes susceptibles de les diriger. Cf. *infra*. chapitre 5. Le milieu urbain des XVII^e et XVIII^e siècles, p. à préciser.

⁹⁵⁶ R. Castel, *op. cit.*, p. 242.

le vagabondage les guette »⁹⁵⁷. Cette remarque de Robert Castel constitue donc un chaînon entre le caractère précaire et intermittent des travaux effectués par les journaliers et le vagabondage.

Par ailleurs, le travail des pauvres pouvait se concrétiser sous la forme d'un échange de services dans un cadre charitable comme, par exemple, « Dominique Brunache feu Antoine de Pelautier, [qui] s'estant trouvé a mendier aud. Romette, a été recueilli charitablement par Jean Eyraud habitant dud. lieu et [...] luy [rendit] un office charitable [...] »⁹⁵⁸ en accomplissant un travail quelconque pour M. Eyraud.

D'autres types de travaux furent proposés par des nobles, à l'image que ceux de M. de La Garde, seigneur de Saint-Pierre de Méarotz, proposa aux habitants de sa communauté. A la suite du « Rolle de l'argent qui a été distribué à S^t Pierre de Méarotz »⁹⁵⁹, plusieurs menues dépenses ont été consignées dans le registre paroissial, qui servit, en quelque sorte, de livre de comptes pour l'occasion. Ce document mentionne, à l'année 1742, la rémunération de David Ruinat à 3 reprises⁹⁶⁰. Selon la première de ces mentions, qui concerne un montant de deux sous « pour fil »⁹⁶¹, David Ruinat disposa en effet de « six aunes large pour habiller le garçon de Jean Die, la fille de Segond et Catherine Ponsard »⁹⁶². Après être entrée en possession des six aunes en question, une femme, la *Chabete*, intervient pour « le travail de letofe cy dessus », rémunérée 1 Livre 2 sous. Bien que ces trois personnes ne soient mentionnées ni dans le rôle de distribution de la vingt-quatrième des pauvres, ni dans celui « [...] de l'argent qui a été distribué à S^t Pierre de Méarotz »⁹⁶³, il s'agit vraisemblablement de pauvres. On trouve ensuite cinq hommes qui se déplacèrent à Gap à des dates inconnues et pour des raisons non précisées : Pierre Brun, Jean Layraud, Pierre Verney, Pierre Fribourg et Pierre Cartier. Comme le montre Antoine Follain, ce genre de déplacement consistait dans une communauté de Seine-Maritime en : « "une journée d'homme qui a été chercher les

⁹⁵⁷ *Ibid.*, p. 244-245.

⁹⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1737-1741. 23 mai 1740.

⁹⁵⁹ A. D. Isère, Saint-Pierre de Méarotz, 9 NUM2/A. C. 444/1, 1739 – 1792. Liste figurant à la fin de l'année 1742.

⁹⁶⁰ En plus des mentions qui concernent cet homme et qui proviennent du rôle cité ci-dessus et la distribution de la 24^e des pauvres.

⁹⁶¹ A. D. Isère, Saint-Pierre de Méarotz, 9 NUM2/A. C. 444/1, 1739 – 1792. . Liste figurant à la fin de l'année 1742.

⁹⁶² A. D. Isère, Saint-Pierre de Méarotz, 9 NUM2/A. C. 444/1, 1739 – 1792. . Liste figurant à la fin de l'année 1742.

⁹⁶³ A. D. Isère, Saint-Pierre de Méarotz, 9 NUM2/A. C. 444/1, 1739 – 1792. . Liste figurant à la fin de l'année 1742.

registres" au siège du baillage, et encore "quinze sous à Joseph Brésil pour avoir été cherché les maçons à Gouville" »⁹⁶⁴. Selon l'hypothèse de cet historien, correspondant à certaines de nos sources, « l'argent public [...] a peut-être habitude les ruraux à monnayer et leur temps et leur peine »⁹⁶⁵. De la part de M. de La Garde, Pierre Brun et Jean Layraud reçurent chacun une gratification de 5 Livres, Pierre Verney une gratification de 5 Livres 4 sous, Pierre Fribourg et Pierre Cartier une gratification de 4 Livres chacun sans que l'on sache pour quelles raisons. Il faut également noter que Pierre Brun, Pierre Verney et Jean Layraud, qui figurent sur le « Rolle de l'argent qui a été distribué à St Pierre de Méarotz »⁹⁶⁶, sont absents de celui qui fait état de la distribution de la vingt-quatrième : avaient-ils été reconnus « pauvres » lors de la précédente distribution de 1741 et ne l'étaient-ils plus l'année suivante ?⁹⁶⁷

Par-delà ces quelques indices relatifs aux travaux des pauvres, il faut remarquer que la limite entre pauvres ayant bénéficié de secours institutionnels et ceux étant demeurés, temporairement ou de manière permanente, hors de ces circuits, la frontière paraît à la fois ténue et incertaine. Les professions sont mentionnées de manière occasionnelle ; à Saint-Pierre-de-Méarotz on retrouve Pierre Verney qui se disait tisserand. Il faut enfin relever que Pierre Brun était reconnu comme « procureur d'église »⁹⁶⁸. Cette expression renvoie à l'expression « procureur des pauvres », attestée dans d'autres sources de notre étude⁹⁶⁹. Pierre Brun fut peut-être un procureur commandité par le curé de Saint-Pierre de Méarotz, ou peut-être par le diocèse de Gap.

L'exemple des pauvres de Savines, au début de la décennie 1740, montre que les pauvres apparaissent dans les sources lorsqu'on a besoin d'eux : « M. de

⁹⁶⁴ A. D. Seine-Maritime, G 8038, cité par A. Follain *et alii*, *op. cit.*, p. 140.

⁹⁶⁵ *Ibid.*, p. 140.

⁹⁶⁶ A. D. Isère, Saint-Pierre de Méarotz, 9 NUM2/A. C. 444/1, 1739 – 1792. Liste figurant à la fin de l'année 1742.

⁹⁶⁷ Dans la 2^e partie, un litige survenu dans la communauté de Châteauneuf-de-Chabre entre le châtelain et le curé au sujet de l'attribution de certains secours donne un éclairage particulier sur la manière dont le curé et les consuls eurent recours à des procédés contradictoires pour répondre à la question : comment reconnaître un pauvre ?

⁹⁶⁸ Le terme de procureur, qui eut de nombreux sens au cours de l'Ancien Régime, s'employait couramment pour qualifier les personnes chargées d'un travail ou d'une affaire. Dans l'exemple évoqué le premier seigneur de Méarotz, dans l'ordre de préséance, aurait été un prélat comme peut le laisser supposer la présence de ce procureur d'Église, M. de la Garde aurait alors été un seigneur secondaire.

⁹⁶⁹ Cf. par exemple la nomination de Simon Carhian, curé de Remollon, comme « procureur especial » des pauvres. A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. Assemblée de communauté du 28 juillet 1720.

Savine le plus intéressé à la conservation du mas de la Garde avoit fait faire a ses depens une digue de quinze toises de long à l'extrémité du vallon à gauche qui contient le ruisseau jusques au plateau le long de la Durance »⁹⁷⁰. On leur assigna une tâche ponctuelle et pénible comme l'indique le mauvais état des lieux : « [...] cette digue qui etoit faite en bois de sapin liés en fer et remplie de caillou est prete a crouler les bois etant pourris et ne pouvant plus resister a l'effort des eaus »⁹⁷¹ et l'objectif à atteindre : « il faut absolument [...] prolonger [cette digue] de dix toises en sus de l'ancienne et luy donner neuf cent toises de long et ouvrir un canal depuis le bas de l'ancienne digue sur la longueur de vingt neuf toises [...] »⁹⁷². L'intérêt des pauvres dans ce travail se situe par rapport à la notion de manque⁹⁷³ : « Ces travaux fourniront aux habitans de Savine une ressource pour gagner leur vie, qui leur est d'autant plus necessaire que la recolte en bled legumes et vin leur manque »⁹⁷⁴ ; de plus, étant « exposés à la plus affreuse misère sils ne trouvent dans quelque travail de quoy gagner du pain »⁹⁷⁵, cette tâche représenta donc pour eux, en quelque sorte, une tentative de recours contre la misère tout en y étant contraints par le seigneur et les circonstances. Enfin, l'existence de ces pauvres n'aurait peut-être pas été mentionnée dans les sources s'il n'avait pas été question de ces réparations.

Ainsi, les professions, et encore plus les travaux, fournissent des aperçus d'existences de pauvres fréquemment en retrait de la société, parfois niés dans leur identité et dans les sources, relégués à la fois dans des tâches rebutantes et précaires, à l'image de leur statut social et professionnel.

3/ Le cas particulier des nourrisseurs

On peut parler de cas particuliers pour le nourrissage des enfants trouvés dans la mesure où celui-ci pouvait relever soit du cadre institutionnel, ce qui est le cas le plus fréquent, soit du cadre communautaire, soit, enfin, de l'initiative d'un particulier. Dans le territoire étudié, ce type de rémunérations fut notamment pratiqué

⁹⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 153. Mémoire sur « le ruisseau de Realon [...] », vers 1740.

⁹⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, E 153. Vers 1740. Cette technique est encore employée de nos jours sous le nom de gabions.

⁹⁷² A. D. Hautes-Alpes, E 153. . Vers 1740. La toise était une mesure de longueur équivalant à 2 mètres. Le prolongement était donc de 20 mètres, la longueur de 1 800 mètres et le canal à ouvrir au bas de l'ancienne digue devait avoir une longueur de 58 mètres.

⁹⁷³ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

⁹⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 153. Vers 1740.

⁹⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 153. Vers 1740.

par les hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap, ainsi que par les hôtels-Dieu de Briançon et de Seyne. L'hôtel-Dieu de Briançon, dans le cadre de financements octroyés par le consulat, rémunéra des veuves et des familles pauvres pour faire office de nourrisseurs ; mais contrairement aux hôpitaux des villes voisines comme Embrun et Gap qui entretenaient des enfants pauvres ou qui les remirent à des particuliers dans ce but, l'hôpital de Briançon ne pratique jamais l'hébergement d'enfants pauvres dans ses locaux.

Au cours de l'Ancien Régime, cette action représentait un revenu non négligeable pour les familles pauvres. Dans ce domaine, les archives des villes sont circonstanciées, alors que celles des villages sont pratiquement inexistantes. Dans ce dernier cas, l'étude des enfants trouvés est possible soit à travers les registres paroissiaux qui renferment les actes de décès des enfants, que des hôpitaux plus ou moins lointains et plus ou moins importants envoyèrent à la campagne, milieu jugé plus salubre que le milieu urbain⁹⁷⁶, soit par le biais de contrats conservés dans les archives des structures hospitalières urbaines⁹⁷⁷. Les gages concédés aux familles de nourrisseurs se situaient dans une fourchette allant de 3 à 8 Livres par mois, cette amplitude apparaît comme relativement conséquente. On peut s'interroger sur ce que les sources nous apprennent de ces nourrisseurs. D'autre part, à travers deux exemples – celui d'un territoire, le Sud du diocèse de Gap et celui d'une nourrisseuse, Marie-Françoise Jacquier – on observe un certain rapport de la pauvreté à l'espace.

Les sources relatives aux nourrisseurs sont constituées de conventions entre les institutions et les particuliers comme à l'hôtel-Dieu de Briançon : « En présence de nous soussignés Anne Bertrand veuve de M^e Barthélémy Ferrus a confessé avoir reçu de Monsieur Morand premier consul de la ville de Briançon la somme de six Livres a compte de la pension que lad^e ville luy donne pour la nourriture dun enfant que lad^e ville luy fait nourrir [...] »⁹⁷⁸.

A Briançon, les sources indiquent que dans le dernier quart du XVII^e siècle, les enfants trouvés furent tous remis à des familles de la ville *intra muros*. Durant cette période, il est possible que ces nourrices aient été choisies en fonction de leur veuvage. Rappelons que le veuvage pour une femme sous l'Ancien Régime signifiait

⁹⁷⁶ J. Imbert, *op. cit.*, p. 130.

⁹⁷⁷ Les hôtels-Dieu de Briançon et de Seyne, les hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap.

⁹⁷⁸ A. M. Briançon, GG 118. 26 avril 1677.

devenir pauvre dans la majorité des cas. Le qualificatif « Maître » qui précède le nom de l'exemple ci-dessus suggère une épouse d'avocat ou de notaire plutôt qu'une femme qui aurait été pauvre du vivant de son conjoint. En revanche, au XVIII^e siècle, cette configuration se modifie de manière sensible puisque les nourrices n'habitaient plus Briançon *intra-muros*, n'étaient plus veuves mais résidaient dans des hameaux autour de cette ville, ceux-ci étant rattachés à la Tierce depuis 1647⁹⁷⁹, comme Forville, Pont-de-Cervièrès ou Saint-Blaise, ou encore des communautés du Briançonnais comme Puy Saint-Pierre, Chamandrin ou Puy Saint-André⁹⁸⁰.

Toutefois, ce statut semble avoir varié de manière considérable d'un lieu à un autre comme, par exemple, à Remollon : « S^r Charles Vieux fermier de la Maison des pauvres [...] payé à Thérèse Taix la somme de quinze Livres pour avoir nourri une fille de Jean-Louis Latil pendant un espace de trois mois et en rapporter le présent [afin que ce document soit passé dans la comptabilité] attendu que la dite Taix est illitérée »⁹⁸¹. Ces différences furent donc fondées sur la taille de la structure et donc de son environnement ; dans cet ordre d'idées on peut reprendre les deux exemples ci-dessous : la ville de Briançon regroupait 596 feux au milieu du XVIII^e siècle, contre 92 pour la communauté de Remollon⁹⁸², impliquant un changement d'ordre de grandeur dans les comptabilités.

Les exemples tirés de nos sources indiquent qu'une majorité de nourrisseurs s'est donc située tout en bas de l'échelle sociale. Mais les enfants trouvés ne furent pas les seuls enfants confiés aux soins des nourrisseurs. A l'époque de la Guerre de succession d'Espagne, on relève par exemple une quittance de l'hôpital général d'Embrun, qui précise qu'un enfant : « né des œuvres d'un soldat qui aurait jouy, par force, d'une fille stropiée ayant les deux bras extrêmement courts » est mis en nourrice dans la communauté de Saint-Sauveur « moyénant la somme de quatre Livres pour chaque mois »⁹⁸³ ; ou un demi-siècle plus tard et dans le même ordre d'idées : « pour sept mois de nourrissage de l'enfant de Charles, sergent de

⁹⁷⁹ J. Routier, *op. cit.*, p. 271.

⁹⁸⁰ A. M. Briançon, GG 118. A Briançon et dans les communautés proches de cette ville, les exemples de nourrices sont très nombreux. On peut retenir, par exemple, les conventions établies par l'hôtel-Dieu au nom de Marguerite Froment, du Puy Saint-André, ou de son époux Jacques Favier, du 22 octobre 1725 jusqu'au 16 septembre 1728, ou de celles consenties à Jean-Baptiste Giraud, du quartier de Forville, de 1747 à 1757.

⁹⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6048 GG 10. 2 octobre 1755.

⁹⁸² Soit un équivalent de 2470 personnes pour Briançon contre 344 pour la communauté de Remollon. J.-P. Bardet et C. Motte (dir.) – J.-P. Brun – *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Hautes-Alpes*. CNRS, 1995, Paris.

⁹⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 194, f° 247. 8 octobre 1713.

Lorraine, 21 Livres »⁹⁸⁴ ; à ce titre, la cité de Briançon, en tant que ville de garnison, dut représenter un véritable « marché » pour les nourrisseurs, ce qui pourrait expliquer l'accroissement de leur aire géographique, selon ce qui a été constaté ci-dessus. Il faut également prendre en compte des enfants de femmes « sans bien et hors d'état de pouvoir [les] nourrir », à l'image de la fille estropiée dont il vient d'être question, ou de Marguerite Froment du Puy Saint-André qui s'était engagée à nourrir la fille de Dominique Bernard⁹⁸⁵ ou encore de nourrissons dont les mères n'avaient pas survécu, à l'instar de celui qui fut confié à « Catherine Telmon [qui] a nourri l'enfant [...] de la nommée Marguerite de cette ville [de Briançon] décédée à S^{te} Catherine dans ses couches »⁹⁸⁶. Rappelons que la mention du seul prénom désigne sûrement une femme pauvre⁹⁸⁷. Ainsi, tous les orphelins n'étaient pas forcément abandonnés à la porte des hôpitaux. En réalité l'exemple suivant montre que les abandons pouvaient avoir lieu dans les endroits les plus divers, comme pour cet habitant de Seyne : « B[on] p^r quatre Livres des rentes de l'hospice pour Jean Antoine Chabot pour paine et soins qu'il a pris pour un enfant trouvé au devant de sa porte »⁹⁸⁸. Le nourrissage de ces enfants était donc confié à des femmes pauvres soit par des municipalités, comme celle de Briançon, soit par des hôpitaux, comme à Embrun ou à Gap. Dans le cas de structures hospitalières importantes à l'image de celles de Marseille ou d'Aix-en-Provence, celles-ci devaient sans doute s'adresser directement aux pauvres habitants des campagnes.

Au cours du XVIII^e siècle, le montant des gages des nourrices fit débat entre celles-ci et les hôpitaux comme à Briançon, où la somme de 5 Livres 5 sous paraît avoir été trop faible pour Marguerite Froment qui se plaint de ce montant en septembre 1726 : « rémunérée 5 l. 5 s. par mois [...] ne trouvant pas cette somme suffisante pour le linge nécessaire et sa nourriture a present [que la petite fille qui lui a été confiée] commence a manger [...] »⁹⁸⁹. Toujours à Briançon, dans les années 1740 on rencontre des fluctuations plus importantes en l'espace de quelques années : au début de cette décennie, le gage mensuel redescend à 5 Livres mais en septembre 1744, il remonte à 6 Livres 15 sous par mois et un an plus tard à 8 Livres. A la fin du XVIII^e siècle, un *modus vivendi* entre les nourrisseurs et la ville de

⁹⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 49. 25 novembre 1766.

⁹⁸⁵ A. M. Briançon, GG 118. 22 octobre 1725.

⁹⁸⁶ A. M. Briançon, GG 118. 12 décembre 1727.

⁹⁸⁷ Cf. *supra*, § Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement, p. 113.

⁹⁸⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne H DEP 205/G 1. 21 janvier 1782.

⁹⁸⁹ A. M. Briançon GG 118. 8 septembre 1726.

Briançon paraît s'être établi : le gage mensuel s'est stabilisé à 6 Livres. En revanche, la durée entre deux règlements s'est allongée pouvant englober une année entière, à l'image de celui versé à « Jean Laurens Barneoud la somme de soixante douze Livres [...] du premier janvier de la presente année jusqu'au premier janvier prochain [...] ». ⁹⁹⁰. Cette disposition aida certainement des familles pauvres à mieux équilibrer leurs budgets.

A Remollon, selon l'exemple de Thérèse Taix cité ci-dessus, la rémunération mensuelle d'une nourrice est fixée à 5 Livres en 1755. En revanche, l'hôpital général d'Embrun, au début du XVIII^e siècle, poursuivait ses règlements aux nourrices moitié en numéraire et moitié en denrées, comme l'indique l'exemple d'un enfant exposé de deux mois en nourrice « moyennant le salaire de trois Livres 10 sous pour chaque mois et quelques Livres de pain » ⁹⁹¹, selon un cas de figure récurrent à Embrun où les rémunérations versées par l'hôpital du Saint-Esprit était à la fois composées de numéraire et de pain, ou de céréales, ce qui n'est jamais attesté à Briançon. Le cas de Jean Chabot, du bourg de Sellonnet, constitue peut-être une allusion à un nouveau désaccord sur le prix : « Le batard fils de la Milhe a été mis en nourrice à Sellonnet [...] reçu six livres pour la nourriture deux mois » ⁹⁹². Au terme du contrat, lorsque le nourrisseur rend son enfant à Thérèse Milhe, le curé, M. Albert, le maire, M. Rougon et le recteur de l'hôpital, M. Hermitte, signent une quittance de « dix huit Livres pour trois mois » ⁹⁹³, soit le double du prix annoncé.

Dans le diocèse de Gap, les actes de décès d'enfants trouvés dénotent une adéquation intéressante entre les configurations de l'espace et de la pauvreté : la partie Sud de ce diocèse se trouve à la jonction de périmètres correspondant aux activités de sept structures hospitalières : l'hôpital et la Charité de Sisteron, l'hôpital de Digne, celui de Gap, un hôpital d'Aix-en-Provence non précisé ⁹⁹⁴, l'hôpital général

⁹⁹⁰ A. M. Briançon, GG 118. 6 décembre 1789.

⁹⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 194, f° 203. 12 mars 1709. Ce type de règlement, composé moitié de denrées et moitié de numéraire, fut très courant dans la société du Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime. On le rencontre, par exemple, dans la trésorerie des hôpitaux pour rémunérer les artisans qui dispensaient leur technique à des apprentis. Ce mode de rémunération doit être mis en lien avec les domaines fonciers de nombreux hôpitaux d'Ancien Régime, ce qui leur permettait de mieux équilibrer leur trésorerie. Pour les domaines fonciers de l'hôpital d'Embrun, cf. *infra*, chapitre 4, pp. 354 – 355. Inversement, ce type de règlement était également accepté par les hôpitaux de la part des particuliers, cf. *infra*, chapitre 4, § Etude d'un marqueur sociologique : le système des paiements différenciés pour les pensionnaires, p. 394.

⁹⁹² A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne H DEP 205/G 1. 9 novembre 1780.

⁹⁹³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne H DEP 205/G 1. 22 avril 1781.

⁹⁹⁴ Sous l'Ancien Régime, la ville d'Aix-en-Provence comptait au moins 16 structures charitables, réparties entre 8 hôpitaux, 7 Œuvres charitables et assimilées comme celles du *Corpus Domini* et de

et l'hôtel-Dieu de Marseille⁹⁹⁵, pour les structures de ces deux dernières villes ce territoire semble avoir constitué la limite Nord où celles-ci envoyèrent des enfants trouvés que les administrateurs n'étaient pas arrivés à mettre en nourrice ni dans le bassin marseillais, ni dans l'arrière-pays aixois. Ainsi, dans ce diocèse, à l'aide de divers sondages, nous relevons que les communautés où se trouvaient des familles de nourrisseurs étaient situées à Gap *intra-muros* et dans l'un de ses faubourgs – la paroisse Saint-André – d'une part, et, surtout, dans le Sud et le Sud-Ouest du diocèse de Gap. La répartition suivante indique que les enfants trouvés furent remis à des habitants de paroisses situées à proximité de voies de communication, en l'espèce les cours d'eau de la Durance pour les communautés de Thèze, de Sigoyer-Malpoil, de Melve, d'Entrepierres, de l'Escale, de Saint-Geniez-de-Dromon et de Lazer ; pour celles situées en bordure du Buëch et de la Méouge, on relève les communautés de Barret-le-Bas, d'Antonaves, de Saléon et de Mison.

la Propagande, un Conseil charitable et un nombre non précisé d'hôpitaux indéterminés. A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, 20 HD à 38 HD.

⁹⁹⁵ Des actes de décès dressés dans les communautés de Ballons (dans le département de la Drôme), Lazer, Salérans (dans le Sud du département des Hautes-Alpes) et Thèze (dans le département des Alpes de Haute-Provence) mentionnent simplement l'hôpital de Marseille, il pouvait donc s'agir aussi bien de l'hôtel-Dieu, de l'hôpital général que d'une troisième structure.

Tableau 3 – 15. Ensemble des hôpitaux ayant remis des enfants trouvés en nourrice dans des paroisses situées dans le Sud et l'Ouest du diocèse de Gap, de 1737 à 1788

Noms et lieux des structures hospitalières	Paroisses	Dates de décès	Nombre d'actes de décès
Hôpital de Gap	Sigoyer ⁹⁹⁶	10 avril 1759	1
Charité de Sisteron	Antonaves ⁹⁹⁷	9 mars 1737	1
Hôtel-Dieu de Sisteron	Antonaves ⁹⁹⁸	25 août au 20 sept. 1741	2
	Saint-Geniez-de-Dromon ⁹⁹⁹	27 août 1782	1
	Saléon ¹⁰⁰⁰	31 août 1759	1
Hôpital général de Marseille	Entrepierrres ¹⁰⁰¹	25 juillet 1788	1
	Mison ¹⁰⁰²	2 déc. 1753 au 23 oct. 1767	5
Hôtel-Dieu de Marseille	Barret-le-Bas ¹⁰⁰³	du 30 janvier 1785 au 11 mars 1786	12
Hôpital du Saint-Esprit de Marseille	Sigoyer-Malpoil ¹⁰⁰⁴	10 mars 1775	1
Hôpital ¹⁰⁰⁵ de Marseille	Ballons ¹⁰⁰⁶	15 juin 1787	1
	Lazer ¹⁰⁰⁷	21 janv. 1787	1
	Salérans ¹⁰⁰⁸	du 12 sept. 1784 au 26 nov. 1786 ¹⁰⁰⁹	2
Hôpital de Digne	Barras ¹⁰¹⁰	du 10 septembre 1747 au 4 février 1758	3
Hôpital d'Aix-en-Provence	L'Escale ¹⁰¹¹	23 juillet 1768	1
		TOTAUX	35

Les nourrissons étaient acheminés dans des paniers, à dos d'homme ou dans des charrettes depuis les hôpitaux, comme le rapporte Sébastien Mercier :

« C'est un homme qui apporte sur son dos les enfants nouveau-nés, dans une boîte matelassée, qui peut en contenir trois. Ils sont debout dans leur maillot, respirant l'air par en haut. L'homme ne s'arrête que pour prendre ses repas et leur faire sucer un peu de lait. Quand il ouvre sa boîte, il en trouve un de mort ; il achève

⁹⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, Sigoyer 2 E 173/2, 1758-1762. 10 avril 1759.

⁹⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, Antonaves 2 E 60/1, 1737-1741. 9 mars 1737.

⁹⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Antonaves 2 E 60/1, 1737-1741. 25 août au 20 septembre 1741.

⁹⁹⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, St-Geniez-de-Dromon 1 Mi 5/0049, 1645-1792. 27 août 1782.

¹⁰⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Saléon 2 E 164/1/5, 1757-1761. 31 août 1759.

¹⁰⁰¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Entrepierrres/Naux 1 Mi 5/0248, 1698-1792. 25 juillet 1788.

¹⁰⁰² A. D. Alpes de Haute-Provence, Mison 1 Mi 5/0620, 1732-1777. Du 3 décembre 1753 au 23 octobre 1767.

¹⁰⁰³ A. D. Hautes-Alpes, Barret-le-Bas 2 E 15/2, 1785-1789. Du 30 janvier 1785 au 11 mars 1786.

¹⁰⁰⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Sigoyer-Malpoil 1 Mi 5/0251, 1688-1714. 10 mars 1775.

¹⁰⁰⁵ Les actes de décès des enfants trouvés dans les paroisses concernées ne précisent pas s'il s'agit de l'hôtel-Dieu, de l'hôpital général ou d'un troisième établissement.

¹⁰⁰⁶ A. D. Drôme, Ballons 5 Mi 363, 1746-1792. 16 juin 1787.

¹⁰⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Lazer 2 E 77, 1778-1792. 21 janvier 1787.

¹⁰⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, Salérans 2 E 165/1, 1782-1786. Du 12 septembre 1784 au 26 novembre 1786.

¹⁰⁰⁹ Sans mention ni de jour, ni de quantième.

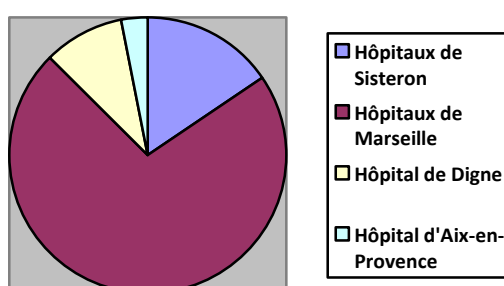
¹⁰¹⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Barras 1 Mi 5/0173, 1599-1792. Du 12 septembre 1747 au 4 février 1758.

¹⁰¹¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, L'Escale 1 Mi 5/0560, 1741-1792. 23 juillet 1768.

le voyage avec les deux autres, impatient de se débarrasser du dépôt. [...] Presque tous les enfants qu'on transporte de Lorraine par Vitry périssent dans cette ville »¹⁰¹².

Il était donc impératif que les communautés soient situées dans des lieux faciles d'accès afin de limiter autant que possible le taux de mortalité des nouveau-nés.

Graphique 3 – 1. Hôpitaux hors du territoire étudié ayant remis des enfants trouvés en nourrice dans des paroisses situées dans le Sud et l'Ouest du diocèse de Gap, de 1737 à 1788, avec les pourcentages correspondants



Noms et qualités des structures hospitalières hors des diocèses d'Embrun et de Gap	Taux d'occupation sur 35 occurrences
Hôtel-Dieu et Charité de Sisteron	5 occurrences soit 14,2%
Hôpitaux et hôtel-Dieu de Marseille	23 occurrences soit 65,7%
Hôpital de Digne	3 occurrences soit 8,5%
Hôpital d'Aix-en-Provence	1 occurrence soit 2,8%
Total	91,2% / 93,8% ¹⁰¹³

La mortalité de ces enfants était très importante, ainsi qu'on peut le remarquer, par exemple, avec les décès survenus à Barret-le-Bas, soit 12 décès pour une durée de 13 mois et demi environ. Ce chiffre doit être confronté, d'une part, au chiffre de la mortalité infantile tous milieux sociaux confondus durant la seconde moitié du XVIII^e siècle : « [...] la mortalité infantile [...] est élevé[e] : en France de 1740 à 1789, le quotient de mortalité infantile serait voisin de 270‰¹⁰¹⁴, ce qui pèse lourd sur l'espérance de vie à la naissance : près d'un enfant sur deux n'arrive pas à

¹⁰¹² S. Mercier, *Tableau de Paris*, t. 3, 1783, cité par J. Gélis, M. Laget et M.-F. Morel, *Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard, 1978, p. 141.

¹⁰¹³ Avec les enfants mis en nourrice par l'hôpital général Sainte-Claire de Gap.

¹⁰¹⁴ J. Dupâquier (dir.), *Histoire de la population française*, t. II, p. 224.

vivre cinq ans ! »¹⁰¹⁵, et, d'autre part, à la mortalité d'enfants trouvés enregistrée dans certains villages¹⁰¹⁶ où « en six ans, de 1784 à 1789, 893 enfants trouvés sont quand même morts dans ces quatre villages, contre 226 enfants bourgeois et 135 enfants indigènes de moins d'un an »¹⁰¹⁷. De fait, dans le milieu des nourrisseurs, les enfants trouvés faisaient parfois l'objet de véritables « commerces » du fait de certaines familles pauvres, ainsi que le relève Marcel Lachiver qui pose un des problèmes cruciaux quant au nourrissage des enfants trouvés : « Prendre des enfants en nourrice c'est se constituer un revenu supplémentaire, ce n'est pas faire œuvre philanthropique »¹⁰¹⁸, stigmatisant plus particulièrement « les nourrices mercenaires [qui] ne leur témoignent pas beaucoup d'intérêt »¹⁰¹⁹.

Dans cette répartition spatiale, il faut également remarquer l'absence de paroisses situées dans les Baronnies, à l'exception de celle de Ballons. Cet état de fait pourrait s'expliquer par l'éloignement de cette partie du diocèse de Gap par rapport aux divers hôpitaux cités dans ce tableau. En revanche, malgré la distance entre ce territoire et Marseille, on remarque que les enfants trouvés qui étaient issus des structures hospitalières de cette ville représentent 23 occurrences sur 35, soit 65,7% du total¹⁰²⁰.

Toutefois, tous les enfants qui étaient mis en nourrice chez des particuliers ne provenaient pas systématiquement de ces structures, à l'image d'Elisabeth : « [...] est décédée une fille nommée Elisabeth d'un père et d'une mère incogneus qui avait été donnée en nourrisse a Anne Targeon de cette paroisse [...] »¹⁰²¹ ; quant à l'acte de décès de Marie-Catherine, « fille de Dieu », il peut être perçu comme une des formes extrêmes de la déprivation¹⁰²² : « [...] Marie Catherine fille de Dieu de parens incogneus agé d'environ deux mois [...] »¹⁰²³ ; les « parens incogneus » pouvaient être des mendiants ou des journaliers de passage.

¹⁰¹⁵ J.-C. Sangoï, « La mortalité infantile en Europe occidentale au XVIII^e siècle », in : R. Fossier (dir.), *La petite enfance dans l'Europe médiévale et moderne*, 1997, p. 192.

¹⁰¹⁶ Comme ceux de Rolleboise, Mousseaux, Méricourt et Moisson, dans le canton de Bonnières, cf. M. Lachiver, « Du sort des enfants trouvés à la fin de l'Ancien Régime. L'exemple de quatre villages du Mantois », pp. 291 – 305, in : *Mesurer et comprendre, mélanges offerts à Jacques Dupâquier / Textes réunis et publiés par J.-P. Bardet, F. Lebrun, R. Le Mée*, Paris, PUF, 1993, p. 294.

¹⁰¹⁷ *Ibid.*, p. 294.

¹⁰¹⁸ *Ibid.*, p. 291.

¹⁰¹⁹ *Ibid.*, p. 291.

¹⁰²⁰ On peut estimer que la distance entre cette ville et la zone du Sud du diocèse de Gap qui fait l'objet de cette démonstration se situe entre 35 et 40 lieues environ, soit entre 140 et 160 kilomètres.

¹⁰²¹ A. D. Drôme, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze et Rioms, 1 Mi 143/R 1, 1691-1736. 25 avril 1729.

¹⁰²² S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

¹⁰²³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort 1 Mi 5/0255, 1700-1802. 8 mai 1718.

Le rapport de cette forme de secours à l'espace nous amène à évoquer le parcours personnel d'une Piémontaise pauvre, représentatif à divers titres : d'abord par son rôle de nourrice en France, ensuite par sa présence dans l'archidiocèse d'Embrun qui confirme la sédentarisation de Piémontaises pauvres dans ce territoire au milieu du XVIII^e siècle, enfin par son rôle de nourrice dans le royaume de Piémont-Sardaigne mais rémunérée pour ses services rendus à l'hôtel-Dieu de Briançon par les officiers consulaires de cette ville, « carrefour » entre Haute-Durance et vallées d'outre-monts. Françoise Izel¹⁰²⁴ « femme de Jean Izel piedmontese habitant a Chantemerle »¹⁰²⁵ apparaît pour la première fois dans les sources au mois de décembre 1746. A raison de 7 Livres par mois, elle se charge de nourrir un enfant trouvé pour la période du 17 mars 1747 au 16 mars 1748. Puis on retrouve cette femme sous le nom de Françoise Oyset, elle se déclare veuve à partir du 8 octobre 1749. A cette date, elle reprend son nom de jeune fille : Jaquier. Quelques années plus tard, Françoise Jaquier, « ne sachant écrire » précise le manuscrit¹⁰²⁶, reçoit pour la dernière fois, sur le sol français, un gage de 12 Livres pour son activité de nourrice du 9 octobre au 9 décembre 1749. En octobre 1750, Françoise Jaquier, retournée dans sa communauté d'origine, en l'occurrence le Sauze d'Oulx, poursuit son activité de nourrice pour le compte de la ville de Briançon. Au mois d'octobre 1750, un accord est conclu entre « Monsieur Chaix consul de la ville de Briançon », Marie-Françoise Jaquier et Matteo Bertolino, sans doute officier consulaire du Sauze d'Oulx et un homme tantôt appelé Jacques Borellon, quand il se déplaçait en France, et tantôt appelé Giacomo Borello quand il circulait dans les États Italiens, alors marchand de Castellamonte¹⁰²⁷ « negoziante in oleo e altre robbe diverse »¹⁰²⁸. Le consul de la ville de Briançon confiait à Jacques Borellon/Giacomo Borello les fonds destinés à Marie-Françoise Jaquier pour le nourrissage d'enfants piémontais trouvés dans cette cité. Arrivé au Sauze d'Oulx, Jacques Borellon/Giacomo Borello avisait Matteo Bertolino de son arrivée et remettait à Marie-Françoise Jaquier, en la présence de ce dernier, les gages qui lui étaient dus. Matteo Bertolino établissait alors un certificat à l'intention de M. Chaix, le

¹⁰²⁴ Relever la francisation progressive de ce patronyme d'origine italienne : en effet, la graphie du nom propre de cette femme se modifie au cours de son séjour dans le Briançonnais : d'abord orthographié Izel, par exemple dans une quittance du 5 décembre 1746, on rencontre ensuite Oysel, à partir du mois de janvier 1747, enfin Oyset au mois d'août suivant. A. M. Briançon, GG 118.

¹⁰²⁵ A. M. Briançon, GG 118. 5 décembre 1746.

¹⁰²⁶ A. M. Briançon, GG 118. 10 décembre 1749.

¹⁰²⁷ Il s'agit d'une paroisse près de Turin.

¹⁰²⁸ « Négociant en huile et autres marchandises ». A. M. Briançon, GG 118. 29 octobre 1750.

consul de Briançon, attestant de la remise des fonds à Marie-Françoise Jaquier. Muni de ce document, Jacques Borellon/Giacomo Borello n'avait plus qu'à le rapporter au consul de Briançon lors de son prochain déplacement en France. On note que le numéraire délivré par la ville de Briançon et destiné à Marie-Françoise Jaquier était établi en monnaie du royaume de Piémont-Sardaigne : « sessanta et tre [lire] moneta di Savoia »¹⁰²⁹.

La conjonction de plusieurs paramètres comme la proximité de la limite d'État, l'ancienneté et la fréquence de nombreux passages de nature commerciale ou causés par la pauvreté, la présence d'une ville siège de subdélégation, font de l'histoire de Marie-Françoise Jaquier un marqueur social significatif car il montre que la municipalité de Briançon mit en place un fonctionnement destiné aux nourrissons piémontais que leurs parents venaient abandonner dans le Briançonnais, victimes sans doute d'une misère plus importante dans les vallées d'outre-monts que celle existant à la même époque dans cette partie du Haut-Dauphiné.

En fonction de leur position de carrefour, le Sud-Ouest du diocèse de Gap et le Briançonnais donnèrent lieu à de véritables regroupements d'enfants trouvés dans certaines communautés. L'activité de nourrisseur, qui représenta effectivement une source de revenus d'appoint pour nombre de familles pauvres, confère une physionomie très particulière à l'aspect socio-professionnel du territoire de cette étude. En ce qui concerne l'appréhension du territoire, le milieu rural constitua en quelque sorte un *hinterland* avec une double vocation charitable, d'abord pour les enfants abandonnés en provenance d'hôtels-Dieu et d'hôpitaux généraux de plusieurs milieux urbains plus ou moins éloignés, ce que confirme les pourcentages d'enfants envoyés par des structures urbaines s'élevant à 91%¹⁰³⁰; ensuite pour les nourrisseurs, dénotant ainsi de vastes poches de pauvreté dans les campagnes du Haut-Dauphiné et de Haute-Provence et soulignant de cette manière une espèce d'osmose entre le trop-plein de nouveau-nés du milieu urbain et la pauvreté du milieu rural.

Dans l'aire étudiée, le premier paramètre en lien avec les professions exercées par des pauvres fut la précarité, même si on relève des différences de conditions. Dans cet ordre d'idées, il faut prendre en compte que la composition du

¹⁰²⁹ A. M. Briançon, GG 118. 29 octobre 1750.

¹⁰³⁰ Sur un total de 93,8%.

secteur économique était profondément liée aux ressources de ce territoire, les principaux secteurs professionnels, comme ceux du textile et du travail du cuir, étant d'abord appelés à satisfaire des besoins vitaux comme l'habillement. Les professions pour lesquelles des apprentis furent formés appartenaient dans leur majorité aux secteurs ci-dessus, ce qui impliqua la permanence de professions occupées par des pauvres d'une génération à l'autre.

Deux grandes catégories de travaux doivent être distingués : ceux effectués à l'intérieur d'un cadre institutionnel et ceux effectués hors de ce cadre. En effet, le manque de sources nous empêche de catégoriser de manière satisfaisante les tâches qui furent effectuées dans le cadre communautaire, leur nature étant plus difficile à cerner, notamment en ce qui concerne le contexte des Maisons de pauvres, comme celle de Remollon : de quel statut bénéficiaient les pauvres qui y travaillaient ? Était-ce un travail pérenne ou, au contraire, des travaux effectués entre deux emplois ? Les tâches que des particuliers pouvaient confier à certains pauvres étaient naturellement plus ponctuelles et ne pouvaient, sans doute, même pas constituer des revenus d'appoint, tout juste des aumônes. De manière générale, on constate donc que les pauvres faisaient office d'hommes de peine occasionnels en fournissant leur force de travail pour des tâches soit pénibles, soit ne requérant aucune qualification particulière, et sans doute ces deux aspects furent conjoints.

Ces travaux ont pu être effectués seuls ou en combinaison avec une véritable profession, palliant ainsi la faiblesse des revenus. On retrouve dans cette configuration l'idée défendue par Laurence Fontaine :

« La polyactivité apparaît partout [en Europe jusqu'à la fin du XVIII^e siècle] comme la première des stratégies. Elle joue sur un double registre : les activités légales et/ou illégales et la possibilité – ou non – que ces activités développent des capacités entrepreneuriales. Il est toutefois difficile d'entrer dans les stratégies de polyactivité car le travail des pauvres est, plus que les autres, informel. Or, le travail partiel ou occasionnel des hommes, des femmes et des enfants, alors qu'il est très répandu, échappe à l'archive [...].

D'une manière générale, la polyactivité repose sur trois types d'activités liées à l'autosubsistance, comme la culture, les activités salariées et les activités de production artisanale et de services qui ouvrent sur des capacités entrepreneuriales,

si petites soient-elles. Dans l'Europe des siècles passés, les habitants des villes et des campagnes essayent tous de multiplier les sources de revenus »¹⁰³¹.

Les domestiques agricoles et les journaliers furent simplement une force d'appoint dans le secteur agro-pastoral. Ils profitèrent de l'essor de certaines activités économiques, mais sans pouvoir influencer sur leur développement. De manière plus générale, ils furent entièrement soumis aux intérêts et aux décisions de leurs employeurs, eux-mêmes sujets aux aléas climatiques, aux processus de mévente, de pénurie et de spéculation sur les céréales. Les domestiques d'hôpitaux présentent des disparités sociales importantes entre hommes et femmes, ce qui se traduit par un fort déclassement social pour les servantes de ces établissements. D'un point de vue structurel, les perspectives d'évolution professionnelle furent pratiquement nulles dans les trois grands hôpitaux du territoire étudié, et plus particulièrement dans celui d'Embrun où la difficulté de mettre en œuvre des activités économiques susceptibles de dynamiser le secteur hospitalier constitua toujours un obstacle aux finances de cet établissement et influa, par conséquent, sur les perspectives d'évolution de ses salariés. En revanche, quel que soit l'hôpital considéré, la stabilité professionnelle fut à peu près effective pour cette catégorie de domestiques. Enfin, le contexte économique des domestiques de maison s'avère atone, leur seule perspective professionnelle fut de poursuivre leur service. Il n'a pas été possible, en revanche, de savoir s'ils furent autant soumis à la précarité que les journaliers.

Les travaux des pauvres consistèrent en des rémunérations ponctuelles, perçus en certaines circonstances, qui dénotent d'abord le paternalisme des personnes ayant rémunéré ces services. Toutefois, il convient de dégager deux exceptions : les enfants de chœur de la cathédrale d'Embrun et les petites filles pauvres de la Charité de Gap. L'absence des enfants de chœur de la cathédrale d'Embrun aurait remise en cause le fonctionnement de l'office religieux. Les diverses dispositions mises en place à l'intention de ces enfants, notamment par le Chapitre et la Maison des chanonges, dès les lendemains de la peste de 1630-1631 indique clairement les choix faits par l'Église d'Embrun afin que le service religieux puisse être assuré quoi qu'il advienne. L'apport de travaux par des structures extérieures au

¹⁰³¹ L. Fontaine, « Une histoire de la pauvreté et des stratégies de survie », *Regards croisés sur l'économie*, 2008 / 2, n° 4, p. 58.

territoire de cette étude, comme les hôpitaux d'Aix-en-Provence ou de Marseille notamment, ne modifièrent pas en profondeur les structures de cette société entre Haute-Provence et Haut-Dauphiné. La mise au travail des petites filles pauvres de la Charité fut d'abord la conséquence d'un salaire d'appoint pour des familles pauvres ; mais la société y trouva également son compte en diffusant à de jeunes personnes des valeurs prônées par le pouvoir royal et les élites, qui irriguaient la société française depuis le dernier quart du XVI^e siècle avec l'œuvre entreprise par B. de Laffémas, « contrôleur général du commerce sous Henri IV »¹⁰³².

* * * * *

D'un point de vue général, la société d'Ancien Régime du territoire étudié ne mit en place aucun système particulier pour aider les pauvres dans leur milieu professionnel, excepté pour la Charité de Gap, d'une part, et lorsque cette absence pouvait remettre en cause le fonctionnement de cette société, comme à Embrun, au début du deuxième tiers du XVII^e siècle, d'autre part. A ce titre, elle fut donc une société fermée, n'offrant que peu de perspectives d'évolutions professionnelles à l'exception de la pluriactivité qui permettait de diversifier ses recettes, voire de cumuler une profession et divers travaux, mais sans perspective d'ascension sociale ; cet aspect, très révélateur, confirme le caractère fermé de cette société. En revanche, cette particularité constitua une différence notable d'avec les pauvres d'un milieu strictement urbain comme Paris ou Lyon, dépendant uniquement de la charité et de tâches accomplies dans des manufactures, hospitalières ou non.

¹⁰³² J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 306.

L'emboîtement des paramètres étudiés dans la première partie – causes physiques d'abord, statut social ensuite, facteurs économiques et financiers enfin – montre que la fréquence des pauvres dans notre territoire fut multifactorielle.

Les évolutions socio-professionnelles des pauvres dans ce territoire entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence se cantonnèrent toujours à leurs milieux d'origine. En revanche, les cheminements des pauvres dans l'espace s'effectuèrent selon deux grandes catégories de déplacements : ceux en direction des villes et ceux en direction des campagnes. Cette équivalence paraît trouver sa raison d'être dans la faible proportion du milieu urbain. Les nombreuses dispositions prises pour limiter le nombre des pauvres en milieu urbain¹⁰³³ montrent la force d'attraction des villes sur la pauvreté en général. Toutefois, cette catégorie n'englobe pas tous les déplacements de pauvres puisqu'on relève également dans notre territoire du milieu rural vers le milieu rural. L'apparition du mot « mendiant » entre le dernier quart du XVII^e siècle et les premières années du XVIII^e siècle dénote une réalité ressentie durement par la population, sa transposition durable dans la mémoire collective est un indice supplémentaire sur l'impact de ce bouleversement humain, aussi bien que social et économique.

Sur le plan social, on relève des situations difficiles dans les existences des pauvres ; le plus souvent, les procédures juridiques leur furent à charge, du point de vue de leur coût comme de la complexité, ou de l'absence, de recours possibles. Les processus d'endettement s'imposèrent aux pauvres dans des contextes de nécessités impérieuses. Dans une démarche un peu différente, le système des rentes fut tout aussi pénalisant pour les pauvres car il ne leur laissait aucune maîtrise de leurs dettes, celles-ci pouvant être fréquemment rachetées par des tiers. Sur le plan économique, le manque de débouchés, des matières premières dont la fréquence contribua à leur dévalorisation et une offre excédant largement la demande dans certaines professions dénotent les difficultés, voire les impossibilités, des pauvres à sortir de leur condition. Un certain dynamisme économique des campagnes ne doit pas dissimuler que le milieu rural, dominé par l'activité agropastorale, était marqué à l'aune de la précarité professionnelle, « pourvoyeuse » de nombreux pauvres. L'exiguïté du milieu urbain dans notre territoire contribue à

¹⁰³³ Par exemple J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 219 sq ; cf. également O. Zeller, *op. cit.*

expliquer l'étroitesse d'un secteur professionnel auquel les pauvres auraient peut-être pu prétendre. Par ailleurs, le manque de débouchés économiques, celui des rares matières premières disponibles joint à leur dévalorisation économique¹⁰³⁴ et une offre excédant largement la demande dans certaines professions dénotent la faible quantité de perspectives économiques. La présence de travaux occasionnels fait coexister trois réalités relativement proches. La première réalité correspond à la fragilité économique de certains acteurs comme la Maison des pauvres de Remollon et qui en raison de sa taille ne pouvait avoir aucune incidence sur le marché des céréales. De plus, on relève une précarité en fonction des saisons ou d'après le caractère trop temporaire de personnes prêts à confier des travaux plus ou moins importants à des pauvres, selon les initiatives de seigneurs comme ceux de Savines ou de Saint-Pierre-de-Méarotz, ces paramètres empêchant, d'une manière ou d'une autre, de transformer ces activités occasionnelles en professions. La deuxième réalité a trait à une intégration verticale dans la société embrunaise puisqu'il concerne les actions charitables de la Maison des Chanonges et du chapitre de cette ville pour le maintien d'activités en faveur des enfants de chœur de la cathédrale au cours des deuxième et troisième quarts du XVII^e siècle. Mais ce contexte clientéliste n'offrit aux enfants pauvres et à leurs familles aucune perspective, sinon quelques aumônes et mesures charitables une fois que leurs garçons avaient passé l'âge de figurer dans la chorale requise par l'archevêché. La troisième réalité recouvre la sous-traitance de certaines tâches du milieu hospitalier, au premier rang desquelles on trouve les nourrisseurs. Le but des hôpitaux fut donc de se décharger sur des particuliers de tâches qu'il leur était impossible de gérer intégralement, notamment en raison de l'exiguïté de leurs locaux. Là encore, on relève le côté statique, sur le plan économique, de ces travaux. Leur répartition dans l'espace répond en définitive à deux paramètres : la présence de la limite d'État, d'une part, la situation de ces paroisses dans des lieux pouvant être aisément reliés à des villes, d'autre part.

Enfin, l'aspect fiscal souligne que s'affranchir de la condition pauvre signifiait à la fois avoir accès à la possession de biens fonciers, à la pluriactivité que l'on exerçait soi-même ou que l'on pouvait déléguer à des domestiques, principalement du secteur agricole et à pouvoir mobiliser des capitaux à des moments appropriés et pour des activités choisies en fonction de besoins généralement à l'échelle de la

¹⁰³⁴ Par exemple le chanvre.

communauté, perspectives dont les pauvres de nos sources demeurèrent toujours bien éloignés.

Les liens de la coutume vers la charité puis de la charité vers l'assistance des hôpitaux généraux s'organisèrent selon trois contextes concomitants mais à des époques, dans des milieux et selon des implications et des intensités différentes. La charité individuelle fut largement influencée par la charité d'ordre ecclésiastique et l'empreinte de cette dernière se retrouve dans de larges pans de la société du Haut-Dauphiné d'Ancien Régime. La charité d'ordre institutionnel s'exprima selon deux courants très dissemblables au sommet et à la base de l'État. Celle mise en œuvre au sommet de l'État déboucha sur la théorisation et la conception de l'assistance, multipliant les passerelles et les interactions entre l'Église et l'État. Le deuxième courant de charité institutionnelle s'incarna dans des initiatives relevant d'autorités communautaires ; quoique ponctuelles, elles se sont avérées significatives pour les populations concernées.

II^e partie

Les secours aux pauvres : entre charité et assistance

« L'hospital n'est pas fait pour les chiens »¹⁰³⁵



Les légendes de la gravure sont retranscrites ci-dessous de gauche à droite :

« Il n'y a que les honteux qui le perde
 Vous ne diriez pas qu'elle y touche
 Il vaut mieux allonger le bras que le cou. »

« Ils jouent bien leurs personnages
 Ils s'accomodent bien ensemble
 Ils n'ont point de différent. »

« Donnez m'en, les autres
 en ont eu, elle n'en fera jamais d'autre
 elle se trouve bien comme cela.
 Elle marche sur la Chrétienté ».

¹⁰³⁵ Anonyme, *L'hôpital n'est pas fait pour les chiens*. Gravure au burin. Lagniet éditeur, 1660-1662. Paris, Bibliothèque Nationale de France.

Etudier les formes de secours dans un territoire donné nécessite de comprendre les débats idéologiques entre ces formes de secours, ceux-ci ayant sous-tendu l'histoire de la charité et de l'assistance aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les penseurs et les donneurs d'avis du XVI^e siècle impulsèrent une théorie immédiatement antérieure à la périodisation de cette étude. Ils présentèrent l'enfermement comme la solution aux problèmes économiques. L'argument le plus fréquemment évoqué est en effet de nature mercantiliste : « La France est un pays comblé de dons naturels et pourtant elle connaît le chômage et son commerce extérieur est fortement déficitaire. On peut remédier à cette situation en contraignant au travail les fainéants. Les hôpitaux généraux formeront de bons ouvriers »¹⁰³⁶.

La première moitié du XVII^e siècle se situe dans la continuité du siècle précédent avec une accentuation de certaines idées. C'est une période où « les thèmes de la mise au travail obligatoire et du renfermement continuent à jouir [...] d'une grande faveur »¹⁰³⁷. Cette période vit une longue succession d'écrits sur la mendicité et l'enfermement. Certains d'entre eux furent des économistes, d'autres des hommes d'Etat et une grande partie des donneurs d'avis.

L'idée « qu'il n'est d'assistance efficace que par le travail »¹⁰³⁸ organisa une partie de la pensée sociale du dernier quart du XVI^e siècle jusqu'à l'instauration de l'hôpital général de Paris en 1656. Dans cet ordre d'idées, on peut citer la Salpêtrière, à Paris : « les pensionnaires sont mises au travail : travaux de couture, broderie »¹⁰³⁹. Mais cet aspect n'était pas le propre des grandes villes. A Saint-Bonnet-le-Château, « les pauvres [étaient] employés au travail de la dentelle »¹⁰⁴⁰. De fait, l'implantation des manufactures dans les hôpitaux bénéficiait déjà, au début du XVIII^e siècle, d'une longue tradition qui avait été inaugurée par Barthélémy de Laffemas à la fin du XVI^e siècle. Il faut relever un infléchissement à partir de l'arrivée de Richelieu au pouvoir car c'est à ce moment-là qu'on « trouve exprimée l'idée que les indigents sont dangereux pour l'ordre public »¹⁰⁴¹. C'est également à partir de cette époque que le débat intègre la dimension territoriale dont ce ministre fut le premier à montrer l'importance. En 1625, il écrit dans « Pauvres renfermez » : « nous voulons qu'en toutes les villes de nostre royaume soit étably ordre et règlement pour

¹⁰³⁶ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 305.

¹⁰³⁷ *Ibid.*, p. 316.

¹⁰³⁸ *Ibid.*, p. 467.

¹⁰³⁹ *Ibid.*, p. 392.

¹⁰⁴⁰ *Ibid.*, p. 403.

¹⁰⁴¹ *Ibid.*, p. 319.

les pauvres »¹⁰⁴². La Gomberdière¹⁰⁴³ et Théophraste Renaudot¹⁰⁴⁴ s'attachèrent particulièrement à théoriser la place des pauvres que le pouvoir royal voulait leur assigner dans la société d'Ancien Régime ; ce dernier auteur proposa la mise en place de « bureaux d'adresse », ayant pour mission de réduire « le nombre de jeunes ruraux menant la vie de vagabonds »¹⁰⁴⁵, accentuant ainsi la dimension du travail évoquée dans les écrits antérieurs : « Les pauvres seraient employés à défricher les "terres vaines" et les marais et à des travaux de voirie¹⁰⁴⁶. On pourrait châtier les pauvres s'ils refusaient de travailler »¹⁰⁴⁷. Ce débat se poursuivit jusque dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, animé notamment par les Encyclopédistes et les Physiocrates ; ces penseurs modifièrent en profondeur ce corpus de réflexions.

Diderot et Mallet définirent la charité comme l' « effet d'une commisération soit chrétienne, soit morale, par laquelle nous secourons notre prochain de notre bien, de nos conseils, &c. » ; ces auteurs la rattachèrent à la « vertu théologale, par laquelle nous aimons Dieu de tout notre cœur, & notre prochain comme nous-mêmes »¹⁰⁴⁸. Jaucourt, dans son article « Mendiant », définit cet état comme suit : « gueux ou vagabond de profession, qui demande l'aumône par oisiveté et fainéantise, au lieu de gagner sa vie par le travail »¹⁰⁴⁹. Pour ce qui est des solutions visant à enrayer cet état, l'auteur de l'article affirme que :

« Le châtement devient d'autant plus nécessaire à leur égard, que leur exemple est contagieux. La loi les punit par cela seul qu'ils sont vagabonds et sans aveu; pourquoi attendre qu'ils soient encore voleurs, et se mettre dans la nécessité de les faire périr par les supplices? Pourquoi n'en pas faire de bonne heure des travailleurs utiles au public? »¹⁰⁵⁰.

¹⁰⁴² *Ibid.*, p. 318.

¹⁰⁴³ *Ibid.*, p. 319. Le maillage du territoire qui se mit en place au début des années 1660 présente des similitudes avec le projet de La Gomberdière.

¹⁰⁴⁴ *Factum du règlement des pauvres mandians de ce royaume*, 1617 ; plan destiné à combattre le paupérisme, 1626, cité par *ibid.*, p. 321.

¹⁰⁴⁵ *Ibid.*, p. 321.

¹⁰⁴⁶ C'est le principe qui sera développé sous la forme de la corvée, au XVIII^e siècle.

¹⁰⁴⁷ *Ibid.*, p. 322.

¹⁰⁴⁸ D. Diderot et Mallet, art. « Charité », *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et métiers par une société de gens de lettres*, 1751, 1^e édition, t. III, pp. 205-208.

¹⁰⁴⁹ L. de Jaucourt, art. « Mendiant », in : J. Alembert, D. Diderot, in *ibid.*, t. X, pp. 331-332, cité par S. Duchesne, *Les physiocrates et les gueux ou la position des premiers économistes sur la question de la pauvreté en France (1756-1789)*, Université d'Ottawa et Bibliothèque Nationale du Canada, 2003, p. 59.

¹⁰⁵⁰ *Ibid.*, p. 59.

Jaucourt défendit l'idée d'occuper les vagabonds par le travail¹⁰⁵¹. Enfin, dans la définition qu'il donna du pauvre, cet auteur associa les concepts de pauvreté et de misère : « Le nom de pauvre se prend aussi pour celui qui est humble, affligé. *Job*, XIV, 16. *Ps.* LXXXI, 3. *Prov.* IX, 10. Dans tous ces passages ce terme signifie un homme, qui contrit de ses fautes, demande à Dieu le secours de sa miséricorde »¹⁰⁵². Ces deux concepts furent de nouveau associés dans les écrits de certains économistes physiocrates, à l'image de Nicolas Baudeau, à partir de la décennie 1760. Dans cet ordre d'idées, la définition de « misérable » fut alors dépouillée de la dimension ontologique que lui avaient donnée les siècles précédents : « celui qui est dans le malheur, dans la peine, dans la douleur [...] en un mot, dans quelque situation qui lui rend l'existence à charge [...] »¹⁰⁵³. Le concept de misère fut donc recentré sur une dimension strictement liée aux conditions d'existence.

Le noyau des sources du chapitre 4 est constitué par la série G, soit l'administration diocésaine et par les déclinaisons de la série H supplément, soit les archives cotées 1 H supplément 1 pour l'hôtel-Dieu et l'hôpital général de Briançon, celles cotées 2 H supplément pour la Maison de l'Aumône, l'hôpital général, la congrégation des Dames de la Miséricorde, l'Œuvre du Bouillon et le grenier d'abondance d'Embrun, celles cotées 3 H supplément pour l'hôtel-Dieu, l'hôpital général de Gap la congrégation des Dames de la Miséricorde et le grenier d'abondance, enfin celles cotées 4 H supplément pour la Charité de Gap. La série G regroupe l'administration diocésaine d'Embrun, le séminaire et le grenier d'abondance de Gap. A partir de ce noyau, les sources d'importance secondaire s'organisent comme suit: la sous-série GG pour la ville de Briançon aux archives municipales de cette ville, les archives diocésaines de Gap et d'Embrun pour l'origine du Blé de l'Aumône à Gap, les séries C, E¹⁰⁵⁴ et J aux archives départementales des Hautes-Alpes, les sous-séries BB, CC et GG pour les villes d'Embrun et de Gap aux archives départementales des Hautes-Alpes ainsi que la sous-série BB pour le bourg de Guillestre, la série C et la sous-série HD aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, la série B et la sous-série II C aux

¹⁰⁵¹ Idée récurrente dans l'histoire de la pauvreté, par exemple chez Jean-Pierre Camus en 1634. J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 11.

¹⁰⁵² L. de Jaucourt, art. « Pauvre », in : J. Alembert, D. Diderot, *op. cit.*, t. XII, p. 209.

¹⁰⁵³ J. d'Alembert et D. Diderot, art. « Misérable », in : *ibid.*, t. X, p. 575.

¹⁰⁵⁴ Soit le registre des décès de l'hôpital général et le registre des admissions du couvent des Augustines d'Embrun.

archives départementales de l'Isère. Les fonds de bibliothèque sont représentés par la correspondance et les *Mémoires* de l'Intendant Fontanieu à la Bibliothèque Nationale de France.

Dans cette logique, on peut se demander comment la charité et l'assistance furent-elles mises en oeuvre dans les milieux urbain et rural par les structures politiques et ecclésiastiques? Qu'est-ce que ces mises en oeuvre dénotent des caractères politiques et religieux des hôpitaux et des diverses initiatives charitables, de l'oscillation entre charité héritée de l'époque médiévale et volonté d'assistance du pouvoir royal ? Qu'est-ce que les défauts et les lacunes de ce réseau de secours traduisent-ils de son fonctionnement ?

Chapitre 4

Structures de charité et d'assistance en milieu urbain aux XVII^e et XVIII^e siècles

« La police de l'aumosne de Lyon »¹⁰⁵⁵

« [...] N'est-ce pas partager ton pain avec l'affamé, héberger chez toi les pauvres sans abri, si tu vois un homme nu le vêtir [...] ». Isaïe, LVIII. 7.

¹⁰⁵⁵ Ville de Lyon. Frontispice de l'ouvrage *La police de l'Aumosne de Lyon*, Sébastien Gryphe éditeur, 1539. University of Virginia Library, Charlottesville (VA).

Le milieu urbain des XVII^e et XVIII^e siècles met en évidence une évolution des formes de secours de caractère charitable puis assistantiel en fonction d'évolutions politiques et religieuses initiées d'abord par des élites locales puis, au cours du XVII^e siècle, de plus en plus par le pouvoir royal. Mais le principe de réalité, s'étant manifesté par le biais des paramètres, idéologique, financier et économique, prit de plus en plus de place au fil de l'Ancien Régime, obérant ainsi divers aspects de la répression du vagabondage et de la mendicité dès la fin du premier quart du XVIII^e siècle.

La première forme de secours fut composée par la pratique coutumière et la municipalisation de la charité ; sa représentativité fut inégale dans les trois principales villes. La mise en place d'une administration diocésaine apparut de manière simultanée, ou ultérieure, préparant dans certains milieux urbains la mise en place de l'assistance et la création des hôpitaux généraux. Mais ce tournant ne constitua pas la fin de la charité, soit parce que les administrateurs d'hôpitaux jugèrent qu'elle était le seul véritable « moteur » des secours en raison de ses liens avec le corpus idéologique de l'Église, soit en raison des lacunes du financement dans le domaine de l'assistance. Cette mise en place induisit *de facto* l'apparition de structures ouvertes et de structures fermées, ces deux statuts purent même être conjugués dans un seul établissement. La dichotomie administrative et idéologique s'accrut dans le courant du XVIII^e siècle sous l'impulsion du pouvoir royal afin de réprimer un vagabondage et une mendicité devenues endémiques. En raison de spécificités liées au caractère du territoire aussi bien qu'à un système charitable usé par deux siècles de fonctionnement, un découplage entre les déclarations royales et leur réelle mise en œuvre sur le terrain fut de plus en plus manifeste à la veille de la Révolution, en dépit d'innovations tardives dans le domaine de la distribution des céréales. Dans quelles mesures les configurations de l'assistance et de la charité ont-elles été déterminées par la mise en place de structures ouvertes et de structures fermées ?

A/ Charité en milieu urbain avant les hôpitaux généraux

L'histoire de la charité et de l'assistance en milieu urbain est fondée sur deux paramètres majeurs; le premier est constitué par un effet de balance entre charité et assistance au cours de l'Ancien Régime. Durant la période antérieure aux hôpitaux

généraux, la charité a prédominé. L'assistance, par définition de nature étatique, se limitait à la vingt-quatrième des pauvres et à l'application de l'ordonnance de Moulins (1566) qui obligeait chaque communauté, urbaine ou rurale, à se charger de ses miséreux; le fait que celle-ci ait été maintes fois réitérée montre ses difficultés d'application. Un équilibre s'établit à partir de la création des hôpitaux généraux: les secours regroupés en milieu urbain tendent à se regrouper sous la houlette de ces établissements, accompagnés de diverses tentatives, plus ou moins suivies de succès, pour leur agréger les initiatives de charité. Le second paramètre se rapporte aux politiques développées par les administrateurs d'établissements, ces efforts tendirent vers une rationalisation des pratiques tout en s'appuyant sur l'existant. Ainsi, les missions hospitalières demeurèrent sensiblement identiques de part et d'autre de la généralisation du mouvement de l'assistance au niveau du royaume qui se mit en place à partir du deuxième tiers du XVII^e siècle; certains d'entre eux s'insurgèrent contre ce qu'ils estimèrent être une ingérence, tandis que d'autres s'appuyèrent sur cette rénovation institutionnelle pour rechercher un second souffle susceptible de donner à leurs établissements un nouvel état d'esprit présidant à la recherche de nouvelles ressources financières et d'une gestion plus rationnelle. Sur la durée, le mouvement global tend à un lissage des actions développées en faveur des pauvres.

L'exiguïté du milieu urbain, conjuguée au faible nombre d'établissements, a conduit à développer une démarche destinée à faire ressortir de quelles manières un même hôpital, une même Charité, furent obligés d'être simultanément une structure ouverte et une structure fermée, avec diverses nuances en fonction des personnes qui y étaient reçues. Le principe de ces mouvements, essentiellement institutionnels, fait ressortir comment les choix du pouvoir royal furent relayés par l'Église. Une approche diachronique montre que l'enfermement, strictement appliqué au milieu de l'assistance, tendit vers une coercition accrue entre la déclaration royale du 18 juillet 1724 et celle du 2 août 1764.

Toutefois, diverses initiatives s'apparentèrent davantage à la charité en étant des structures ouvertes à part entière, sur le plan ecclésiastique comme du fait de particuliers, montrant ainsi sous quelles formes la charité s'est perpétuée durant les deux siècles étudiés dans ce territoire entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence.

En ce qui concerne la première moitié du XVII^e siècle, l'historiographie des formes de charité et de secours comporte de larges zones d'ombre pour des cités de moyenne importance dans lesquelles l'économie n'eut pas une place prépondérante¹⁰⁵⁶. Théoriquement, la réglementation royale avait prévu de subvenir aux aumônes : « selon les lettres patentes de Charles IX du 3 novembre 1572 et l'édit d'Henri III de février 1580, les ecclésiastiques et les bénéficiaires furent obligés de contribuer aux aumônes publiques et générales destinées à la nourriture des pauvres, notamment en période de famine ou de peste »¹⁰⁵⁷. Mais la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e fut une période de mutations: « Hôpitaux, bureaux des pauvres et confréries de charité plongeaient leurs racines dans les siècles médiévaux. L'époque moderne en modifia l'esprit et les méthodes, tout en hésitant encore longuement sur les orientations fondamentales »¹⁰⁵⁸. Dans cet ordre d'idées, on relève que cette situation fut présente de manière très inégale dans la France de la première moitié du XVII^e siècle. Un rapide tour d'horizon historiographique permet de constater qu'en ce qui concerne cette époque seules des sources de villes importantes ont permis des études de structures charitables, de taille variable, soit *intra-muros*: Aix-en-Provence¹⁰⁵⁹ ou Toulouse¹⁰⁶⁰, soit des actions charitables entre une ville et son arrière-pays: Lyon¹⁰⁶¹ ou Genève¹⁰⁶², soit enfin une région spécifique, à l'image de la Champagne méridionale¹⁰⁶³, en lien avec deux paramètres au moins: sa proximité avec Paris et sa position de carrefour commercial. En effet, dans toutes ces approches, durant le XVII^e siècle, seuls deux vecteurs apparaissent de manière récurrente dans le domaine de la charité, quelle que soit l'identité confessionnelle des acteurs, et la complexité de leurs liens. Selon une estimation de la Chambre de commerce de Genève en 1728 : « la charité n'a pas augmenté, ni les charges de

¹⁰⁵⁶ C.-C. Fairchild, *Poverty and charity in Aix-en-Provence, 1640-1789*, John Hopkins University Press, Baltimore & Londres, 1976.

¹⁰⁵⁷ J. Guyader, « Bureaux et maisons de charité : l'assistance à domicile aux "pauvres malades" dans le cadre des paroisses toulousaines (1687-1797) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 80, n° 205, 1994, p. 217.

¹⁰⁵⁸ G. Viard, « Bureaux des pauvres et confréries de charité en Champagne méridionale (XVI^e – XVII^e siècles), pp. 317 – 330, *Histoire, économie et société*, 1991, 10^e année, n° 3, *Prières et charité sous l'Ancien Régime*.

¹⁰⁵⁹ C.-C. Fairchild, *op. cit.*

¹⁰⁶⁰ J. Guyader, *op. cit.*

¹⁰⁶¹ Des études sur la charité à Lyon, on a retenu J.-P. Gutton, *op. cit.* ; R. Gascon, « Économie et pauvreté aux XVI^e et XVII^e siècles : Lyon, ville exemplaire et prophétique », in : M. Mollat (dir.), *Études sur l'histoire de la pauvreté*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1974 ; O. Zeller, *op. cit.*

¹⁰⁶² A.-M. Piuze, *A Genève et autour de Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles. Etudes d'histoire économique*, Payot, Lausanne, 1985.

¹⁰⁶³ G. Viard, *op. cit.*

l'Hôpital et les halles ont rendu plus que l'année précédente "ces deux choses étant [...] un baromètre pour voir la decadence des affaires". La decadence ou la prospérité [...] »¹⁰⁶⁴.

Selon l'optique évoquée ci-dessus, le développement de huit établissements à vocation charitable en l'espace de 40 ans à Aix-en-Provence fait de cette ville un modèle du genre :

« The century of Aix's greatest charitable endeavor opened in 1600 with the rebuilding of the hospital St-Eutrope [...]. The year 1629 saw the foundation of *Filles du Bon Pasteur* [...]; Thos was followed in 1637 by the foundation of a *Mont-de-Piété* [...]. The next year saw the beginning of two more charities [...] the *Œuvre de la Propagande de la Foi* [...] and the other, the *Maison Hospitalière des Filles Religieuses de la Miséricorde* [...]. The years 1640 saw the foundations of three charities, the *Refuge*, The *Providence* and *La Charité*. Thus the first 40 years of the seventeenth century had seen the foundation of eight new charities »¹⁰⁶⁵.

Entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle, deux types de structures firent donc leur apparition, soit des organismes politiques à but social, bureaux des pauvres ou hôtels-Dieu, soit des confréries de charité dont les responsabilités étaient incompatibles avec les charges municipales¹⁰⁶⁶. Dès cette époque, des caractéristiques charitables se mirent en place dans les cités, relevant tantôt d'un contexte ecclésiastique, comme à Langres, où les magistrats avaient été exclus de l'administration de la confrérie de la Miséricorde et de l'hôpital, tantôt d'un contexte de coloration davantage laïque, comme à Chaumont, où les magistrats continuèrent de tenir le haut du pavé, le poids du clergé y étant plus modeste¹⁰⁶⁷. Cette répartition entre le politique et le religieux se retrouve dans notre territoire puisque la ville de Gap appartient à la première catégorie, et Briançon à la seconde ; Embrun étant successivement passé d'une charité à caractère religieux à une charité à peu près équilibrée entre laïcs et ecclésiastiques au cours du XVII^e siècle avant d'en revenir à une charité de caractère religieux à partir de la création de l'hôpital général en

¹⁰⁶⁴ A.-M. Piuz, *op. cit.*, p. 247.

¹⁰⁶⁵ L'auteur compte parmi ces fondations l'Œuvre de la Rédemption des Captifs, qui n'intéresse pas notre sujet. C.-C. Fairchilds, *op. cit.*, p. 19.

¹⁰⁶⁶ G. Viard, *op. cit.*, pp. 321-323.

¹⁰⁶⁷ *Ibid.*, p. 325.

1698¹⁰⁶⁸. Toutefois, un « décrochage » au niveau de l'offre charitable entre les villes et les campagnes intervint dès le milieu des années 1620 :

« Dans le contrat [que Vincent de Paul] signa en 1625 avec M. et Mme de Gondi pour l'instruction de leurs paysans de la région parisienne, il était précisé que "les villes se trouvant, par la miséricorde de Dieu, pourvues de bons ministres et de zélés religieux", il ne restait "que les pauvres de la campagne qui paraissaient destitués de tout secours spirituel" »¹⁰⁶⁹.

Ce qui ressort de ce tour d'horizon historiographique est la prise en compte d'entités se concrétisant notamment par la création d'établissements. Or, notre approche de la charité en milieu urbain dans la première moitié du XVII^e siècle s'apparente davantage à un univers du fragment que l'on a étudié selon des actions significatives dans le domaine de la charité : l'hébergement, la confection du pain, l'aide aux pauvres, etc. Les catégories de cette approche constituent un changement d'échelle dans la politique charitable car elles témoignent d'un décalage par rapport aux thèmes évoqués ci-dessus. Si l'Église y joua un rôle à peu près identique, l'influence économique s'avère nettement plus effacée.

Les trois centres urbains du territoire permettent donc d'observer cette rencontre à travers notamment les caractéristiques institutionnelles des structures, l'organisation du tissu charitable et la mise en œuvre des secours soulignant par là même la manière dont la coutume intervient dans le fonctionnement institutionnel. En outre, chacune de ces villes a imprimé sa marque et chacune dut faire face à des difficultés financières face à la pression de la demande.

Le début du XVII^e siècle est fort peu documenté en ce qui concerne les caractéristiques institutionnelles des structures de charité ; l'accent étant plutôt mis sur les aspects coutumiers dans les villes d'Embrun et de Gap ; la limite de ce travail est matérialisée par une absence de perspective imposée par des sources trop réduites ; en effet, comme l'indique Marie-Claude Dinot-Lecomte : « L'étude de la clientèle hospitalière ne se réduit pas au laborieux dénombrement des hospitalisés,

¹⁰⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 5 janvier 1698.

¹⁰⁶⁹ L. Châtellier, *La religion des pauvres. Les sources du christianisme moderne, XVI^e – XIX^e siècles*, Paris, Aubier, 1993, p. 52.

c'est aussi, dans la mesure du possible, l'évocation de leurs antécédents à la lumière des difficultés subies par l'ensemble des pauvres »¹⁰⁷⁰.

Les circuits de la charité au XVII^e siècle sont complexes et surtout variés. Ils s'inspirent grandement de la pratique de la charité coutumière mais témoignent de l'introduction d'une part d'institutionnalisation dans ces pratiques. L'organisation des secours fut très composite ; elle s'inspirait, dans une large mesure, de deux dispositions prises par le pouvoir royal au XVI^e siècle : la vingt-quatrième des pauvres et la déclaration de Moulins de février 1566 qui obligeait chaque communauté à assumer financièrement ses pauvres¹⁰⁷¹. Ces secours se répartirent donc entre des dispositifs mis en place dans des buts assistantiels et ceux qui étaient prodigués à un niveau local et fortement déterminés par la coutume. Au fur et à mesure de l'avancée du XVII^e siècle, les rapports entre ces deux types de secours se firent à l'avantage de ceux prônés par le pouvoir royal et par l'Église ; la charité, issue de la coutume, demeurait une prérogative des autorités locales.

Le paramètre financier fut le dénominateur commun de ces deux mouvements de secours, mais à des titres divers. L'assistance fut avant tout une des conséquences de l'administration royale, mûe par une logique comptable et à ce titre une des premières manifestations d'un État moderne et centralisateur. En revanche, la coutume et la charité prenaient leurs origines dans des pratiques populaires, souvent transposées au niveau d'actes juridiques comme des donations ou des legs. Dans ce contexte, le paramètre financier apparaît davantage comme un moyen que comme un but. Le respect des dernières volontés des fondateurs et la pratique toujours présente de l'hospitalité, notamment, furent à la fois des vecteurs et des prolongements de la coutume. La multiplication de ces dons et de ces legs furent d'abord l'expression de volontés individuelles agissant dans le cadre coutumier. La progression de la misère, la multiplication des échanges et des déplacements et la survenue de crises économiques impactèrent durement ces fondations au cours du XVII^e siècle. Cet aspect est particulièrement perceptible dans les hôtels-Dieu du milieu urbain, majoritairement régis selon le principe coutumier jusqu'à l'instauration des hôpitaux généraux, résultats de la mise en place de la politique d'assistance

¹⁰⁷⁰ M.-C. Dinet-Lecomte, « Recherche sur la clientèle hospitalière aux XVII^e et XVIII^e siècles : l'exemple de Blois », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXXIII, juillet-septembre 1986, pp. 347-348.

¹⁰⁷¹ Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XIV, 1^e partie, juillet 1559-mai 1574, Paris, Belin-Leprieur, 1829, loi n° 110, déclaration royale sur la réforme de la justice de février 1566, et plus particulièrement les articles 74 et 75, p. 209.

voulue par le pouvoir royal à partir du dernier quart du XVII^e siècle. Quels paramètres composèrent la charité et l'assistance en milieu urbain avant les hôpitaux généraux ? Quels furent les rapports entre ces deux types de secours ? Comment expliquer les disparités géographiques des secours employés ?

1/ Rôle des acteurs et origines institutionnelles des structures de secours

Au cours du premier tiers du XVII^e siècle, les conditions d'accès des pauvres dans les villes et les bourgs de l'aire étudiée concernèrent essentiellement des étrangers de confession protestante originaires de la vallée de Barcelonnette et du marquisat de Saluces¹⁰⁷². Les pauvres et les mendiants, venus dans les villes pour y demander l'aumône, étaient invités à regagner leurs domiciles dès que possible¹⁰⁷³ et seule une décision épiscopale rendue en 1622 fut destinée à interdire l'accès à la cuisson du pain aux étrangers dans le territoire de la ville de Gap¹⁰⁷⁴, toutefois, à l'image de certaines cités importantes, « le retranchement des indésirables ne fut jamais massif ni durable. Faute de moyens! »¹⁰⁷⁵. Enfin, contrairement à de grandes villes, comme celle de Lyon¹⁰⁷⁶, les municipalités du Haut-Dauphiné n'établirent jamais de conditions d'accès à la citoyenneté, ce qui est peut-être un indice en faveur d'un milieu urbain restreint, sinon de moyens financiers limités.

La carte hors-texte 3¹⁰⁷⁷ montre que pour l'archidiocèse d'Embrun le réseau des hôtels-Dieu correspond essentiellement à l'orientation des vallées et au réseau hydrographique. On distingue donc un axe principal, matérialisé par la vallée de la Durance. Les affluents de ce cours d'eau sont situés soit dans la vallée de l'Ubaye, soit dans le massif du Queyras, soit dans le Briançonnais. En revanche, le système orographique du diocèse de Gap s'apparente à une composition en étoile avec la Durance au Sud et à l'Est, le Petit-Buëch à l'Ouest et le Drac au Nord. La vallée du Buëch représente un milieu spécifique à l'Ouest. On note enfin la présence d'un

¹⁰⁷² Cf. *infra*, chapitre 7. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?, p. 633 sq.

¹⁰⁷³ Cf. *infra*, chapitre 8. Formes de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un enjeu de territoire, p. 750 sq.

¹⁰⁷⁴ Cf. *infra*, § La confection et la cuisson du pain, § Quelles actions charitables ?, p. 291.

¹⁰⁷⁵ O. Zeller, *op. cit.* p. 84.

¹⁰⁷⁶ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 30. Au XVIII^e siècle, les vieillards admis à la Charité de Lyon devaient être âgés de 70 ans, être nés et domiciliés à Lyon ou, à défaut, de justifier d'une résidence ininterrompue dans cette ville de dix années.

¹⁰⁷⁷ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 3, p. 1070.

bassin hydrographique secondaire, orienté en direction de la vallée du Rhône à l'extrémité Ouest du diocèse de Gap. De fait, la répartition des hôtels-Dieu est sensiblement différente de l'archidiocèse d'Embrun.

L'exercice de la charité se répartissait entre des édits royaux relatifs à ce sujet¹⁰⁷⁸, les municipalités, l'Église et la coutume. Les hôtels-Dieu furent un dispositif dont la gestion incombait parfois aux autorités religieuses et à d'autres époques aux autorités consulaires, selon un partage des responsabilités qui pouvait varier d'une époque à une autre dans un milieu urbain, voire au sein d'une même structure. Des hôtels-Dieu furent implantés dans les trois villes de Briançon, d'Embrun et de Gap mais leurs relations avec les municipalités furent d'ordre très différent ; ces relations prennent leurs origines dans des contextes qui diffèrent par les secours dispensés. A Gap cette importance fut très faible puisqu'il n'y eut toujours qu'un seul hôtel-Dieu au XVII^e siècle – dont l'origine remontait au Moyen Âge – tandis qu'elle fut maximale à Embrun avec un hôtel-Dieu, une Maison de l'Aumône¹⁰⁷⁹, le chapitre, la Maison des Chanonges¹⁰⁸⁰ et la fabrique. Enfin, à Briançon l'importance des secours, aussi faible que dans la ville de Gap, était représentée par un seul hôtel-Dieu mais celui-ci était de création plus récente – soit le milieu du XVI^e siècle.

Les origines institutionnelles de l'hôtel-Dieu Saint-Roch de Briançon sont plus complexes à appréhender que dans les deux villes voisines en raison de trois paramètres qui interférèrent entre eux : la rareté des sources, la présence de l'armée puis le changement de la limite d'État suite au traité d'Utrecht en 1713¹⁰⁸¹. En effet, les liens entre l'autorité militaire et l'hôtel-Dieu de Briançon au XVII^e siècle, d'une part, et l'histoire du grand escarton avant 1713, d'autre part, constituent une histoire dont les sources n'ont conservé que très peu de traces pour le XVII^e siècle et pour les premières années du XVIII^e siècle. Cette absence de documents doit être conservée à l'esprit lorsqu'on envisage l'histoire des secours qui furent destinés aux pauvres dans cette partie du Haut-Dauphiné.

Cette complexité en matière institutionnelle est également liée aux origines mêmes des revenus alloués par la municipalité à l'hôtel-Dieu. Les communautés du

¹⁰⁷⁸ Un des textes principaux dans ce domaine est la déclaration royale de Moulins de février 1566 qui obligeait chaque paroisse à assumer financièrement ses pauvres. Isambert, *op. cit.*, t. XIV, ordonnance sur la réforme de la justice, p. 189 sq et plus particulièrement l'article 73, p. 209.

¹⁰⁷⁹ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 5, p. 1072, hôtels-Dieu et hôpitaux généraux dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles.

¹⁰⁸⁰ Soit les chanoines.

¹⁰⁸¹ La limite d'État qui se trouvait à Chaumont fut ramenée au col du Mont-Genèvre à la suite du traité d'Utrecht, soit une distance de 7 lieues $\frac{3}{4}$, équivalant à 31 kilomètres, dans le sens d'Est en Ouest.

Briançonnais et du Queyras versaient chacune leur « pension annuelle en faveur des pauvres malades et nécessiteux de cette ville »¹⁰⁸². A titre d'exemple, on peut citer la commune de Vallouise, ou encore celles d'Abriès et d'Aiguilles dans le Queyras¹⁰⁸³. Selon un litige intervenu entre ces parties durant les années 1721 – 1728, le montant total de cette rente se montait à 750 livres¹⁰⁸⁴. Le budget de la charité prenait donc en compte les pauvres issus de communautés situées dans des vallées plus ou moins éloignées, des communautés briançonnaises à celles du Queyras, tout en continuant d'inclure voyageurs et passants pauvres dans les aumônes. Cet exemple matérialise l'adaptation de l'ordonnance de Moulins puisque l'hôtel-Dieu de Briançon prit en charge les pauvres de la majeure partie des communautés rurales du Briançonnais à la fin du premier quart du XVIII^e siècle¹⁰⁸⁵. Par ailleurs, le caractère financier de l'ordonnance de Moulins doit être mitigé par certaines dispositions spécifiques, à l'image de celles qui furent prises par la Maison de l'Aumône d'Embrun en 1697¹⁰⁸⁶.

Dans le domaine des revenus, on note également des conventions financières entre la municipalité¹⁰⁸⁷ et l'armée. Le 20 mars 1742, l'avocat Antoine Fantin, procureur de l'hôpital, adressait une signification au « S^r Ferrus, premier consul de Briançon »¹⁰⁸⁸, afin de faire procéder à la liquidation des sommes dues par la ville de Briançon à l'hôpital pour le loyer de ses bâtiments occupés « par le casernement des troupes jusques au 1^{er} avril 1734 »¹⁰⁸⁹.

Les actes de fondation peuvent être divisés en deux catégories : voulus par les fondateurs de l'institution en question, ils étaient en quelque sorte constitutifs de son fonctionnement et leur permanence devait être impérativement assurée à perpétuité. C'est l'exemple que nous offre l'hôtel-Dieu de Briançon lorsque survint un différend avec l'Ordre de S^t-Lazare et du Mont-Carmel dans le dernier quart du XVII^e

¹⁰⁸² A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 36. A partir de l'année 1684.

¹⁰⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 36 ; respectivement f^o 52, f^o 55 et f^o 55 v^o.

¹⁰⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 30. Contrat de rente du 14 octobre 1717, le procès proprement dit s'étant déroulé de 1721 à 1728.

¹⁰⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 30. Contrat de rente du 14 octobre 1717.

¹⁰⁸⁶ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 3, p. 1070. Les pauvres des communautés rurales de Saint-André-lès-Embrun et de Saint-Sauveur étaient systématiquement pris en charge par cet établissement, avec un taux de 2/5^e d'occupation de l'effectif total en vertu de la réunion des biens de la Maison de l'Aumône et de l'hôtel-Dieu Saint-Jacques d'Embrun en 1697 pour la création de l'hôpital général de cette ville le 5 janvier 1698.

¹⁰⁸⁷ Rappelons qu'à Briançon les secours furent financés par le consulat tout au long de l'Ancien Régime.

¹⁰⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 30. Contrat de rente du 14 octobre 1717.

¹⁰⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 30. Contrat de rente du 14 octobre 1717.

siècle¹⁰⁹⁰. L'avocat en charge de ce procès présenta donc à Jean Prat, consul de Briançon et à ce titre un des directeurs de l'hôtel-Dieu, l'obligation de montrer que les missions de cette structure procédaient directement des dernières volontés des fondateurs¹⁰⁹¹. Dans sa correspondance, cet avocat précisait qu' : « [il] est absolument nécessaire que vous m'envoyez les comptes qui m'ont été rendus, depuis les dix dernières années, des fruitz et revenus de votre hospital, par les œconomes et administrateurs d'icelluy, affin de faire voir que l'employ en a esté fait suivant les intentions des fondateurs »¹⁰⁹² ; il précisait ainsi quelle forme administrative devaient avoir celles-ci : « des attestations en bonne forme [...] portant que l'hospitalité est actuellement gardée aud. hospital, que les pauvres passants, tant soldats que pellerins et autres, y sont receuz, traitez, nourris et allimentez [...] moyennant cela, j'espère un succez heureux de cette affaire »¹⁰⁹³. A cette époque, ces textes de fondation avaient presque un siècle et demi d'existence : « On trouve [...] dans un ancien livre de reconnaissances [que cet hôtel-Dieu] subsistait en l'année 1551 »¹⁰⁹⁴. On note aussi l'existence d'actes de fondations nettement postérieurs à la création de l'institution elle-même. Dans ce cas, les fondateurs versaient des sommes d'argent qui assuraient un revenu pour l'entretien d'un certain nombre de lits. Cette pratique fut très fréquente durant tout l'Ancien Régime :

« Les exemples de legs *sub modo* sont fort nombreux, en raison même de l'imagination ou de la fantaisie des testateurs [...]. Parmi ce type de legs, l'habitude s'est prise, dès le XVII^e siècle, de parler de "fondations" de messes ou de lits : le testateur impose à l'hôpital bénéficiaire de célébrer des messes pour le repos de son âme ou de créer et d'entretenir un ou plusieurs lits, grâce à la somme léguée ou au bien immobilier attribué »¹⁰⁹⁵.

Les dernières volontés des fondateurs furent donc toujours prépondérantes au cours de l'Ancien Régime, contrairement aux hôtels-Dieu d'Embrun et de Gap, créations d'origine médiévale dont les dispositions institutionnelles de ce type

¹⁰⁹⁰ J. Imbert, *op. cit.*, p. 34.

¹⁰⁹¹ Sur l'aspect prépondérant des dernières volontés des fondateurs, on peut, par exemple, consulter les dispositions du testament de Jean de Gérard, fondateur de la Charité de Gap, cf. *infra*, p. 387 sq.

¹⁰⁹² A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 18 décembre 1680.

¹⁰⁹³ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 18 décembre 1680.

¹⁰⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 33. 1764.

¹⁰⁹⁵ J. Imbert, *op. cit.*, p. 75.

s'étaient perdues au cours des siècles. Ce contexte montre donc les liens complexes entre les acteurs de la charité et l'esprit des institutions qu'ils ont inspiré. En revanche, cette situation ne rencontra aucune difficulté pour les hôtels-Dieu d'Embrun et de Gap. Selon un document du milieu du XVIII^e siècle, l'hôpital d'Embrun « est si ancien qu'on n'en connaît pas l'origine »¹⁰⁹⁶, les plus anciens titres de propriété conservés datent de la première moitié du XIV^e siècle¹⁰⁹⁷. L'hôtel-Dieu de Gap, bien que plus récent, ne possédait pas non plus de titres de fondations, mais seulement des titres de propriété, remontant au XV^e siècle¹⁰⁹⁸. Dans les cas de figure des hôtels-Dieu d'Embrun et de Gap, le principe coutumier semble avoir été remplacé par les dernières volontés des fondateurs dans la pérennisation de la charité.

Parmi les responsables des hôtels-Dieu de Briançon et de Gap et de la Maison de l'Aumône d'Embrun, il faut distinguer les responsables civils – comme les consuls dans la majorité des cas – des responsables administratifs – essentiellement des économes ou des trésoriers. Enfin, des ecclésiastiques figurent également dans la composition des Bureaux de ces structures, quoique de manière assez inégale selon les lieux et les époques.

On ne connaît pratiquement rien des acteurs de la charité durant les deux premières décennies du XVII^e siècle ; de plus, on dispose seulement de sources pour la ville d'Embrun. Dans la seconde moitié des années 1610, Victor Bressieu est présenté comme « procureur des pauvres de l'hospital et du blé »¹⁰⁹⁹, cette appellation mettant sur le même pied les pauvres et le blé. Afin de simplifier cette démonstration, le principe des liens institutionnels et financiers entre la Maison de l'Aumône et l'hôtel-Dieu a été retenu mais sans chercher à dégager une chronologie susceptible de faire état d'un avant et d'un après par rapport à cette réunion institutionnelle et financière, celle-ci ayant été fixée au milieu du XVII^e siècle comme période la plus vraisemblable. Peu de temps après, le rôle de Victor Bressieu se précise puisqu'un contrat passé par devant « M^e Artus Jaquier, notaire et secrétaire de lad^e ville » d'Embrun le définit comme « comptable » de la Maison de l'Aumône pour les années 1617-1620¹¹⁰⁰. Cet homme adressa alors un compte-rendu de sa

¹⁰⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 140. « État et constitution de l'hôpital » d'Embrun, sans date.

¹⁰⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 1. Soit 1336.

¹⁰⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 5. Soit de 1419 à 1481.

¹⁰⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 147. 12 janvier 1617.

¹¹⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 29 avril 1617.

gestion aux « consulz de la citté et Terre commune¹¹⁰¹ d'Ambrun, en qualité de vrais administrateurs des biens, rantes et revenus de la maison des pouvres de laditte ville »¹¹⁰². Durant les années 1617-1621 deux nouveaux personnages apparaissent : Pierre Dompaiet et Guillaume Baudet, gardiens de la Maison de l'Aumône. Le rôle de ces hommes semble ne figurer que partiellement dans les sources ; outre la garde des locaux proprement dit, ils furent chargés de la conservation de certains meubles relatifs au fonctionnement de cet établissement, à l'image des 84 linceuls confiés à Pierre Dompaiet à une date non précisée de l'année 1621¹¹⁰³. C'est à Gap que « les mécanismes de la stratégie sociale »¹¹⁰⁴ dans le domaine de la charité sont les plus visibles, comme l'indique la composition du Bureau dans la première moitié des années 1620, mentionnant notamment l'évêque diocésain, le juge Buisson, le prévôt de la cathédrale Jacques Paporin de Chaumont¹¹⁰⁵, le grand vicaire, quatre avocats et plusieurs bourgeois¹¹⁰⁶.

Une des premières mentions de l'hôtel-Dieu de Briançon date de 1617. Le 14 octobre de cette année-là, les députés du grand escarton souhaitèrent « caserner » une partie de la garnison dans l'aile droite; cette rente était destinée à payer les dettes de cet établissement. A la suite de quoi, les principaux personnages de cette ville¹¹⁰⁷ firent établir quelques lits dans l'aile gauche pour dispenser l'hospitalité, « ce qu'on n'a pas pu faire jusqu'à présent faute de revenu »¹¹⁰⁸. Cette décision montre l'importance des volontés des fondateurs dans la création d'une structure¹¹⁰⁹, l'initiative de trouver – ou de continuer à trouver des fonds – ayant incombée aux

¹¹⁰¹ Pour l'expression « terre commune », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1170.

¹¹⁰² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 29 avril 1617. Pour l'expression « Terre commune ». Cf. *infra*, lexique, pp. 1050-1051.

¹¹⁰³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148 ; f° 8.

¹¹⁰⁴ D. Hickey, « Les mécanismes de la stratégie sociale. Bienfaiteurs et administrateurs des hôpitaux locaux en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », in : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 19 décembre 1997 et 20 mars 1998*, Université Lumière Lyon II, Institut Universitaire de France et Presses Universitaires, Lyon, 1999, p. 19 sq.

¹¹⁰⁵ Il s'agit du frère de l'évêque de Gap, Pierre II Paporin de Chaumont, de 1572 à 1600. J. Roman, *Histoire de la ville de Gap*, p. 273.

¹¹⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 5 novembre 1623.

¹¹⁰⁷ Soit le vice-bailli, le procureur du roi, le curé, « Morand le fils 1^{er} consul », Morand avocat, Turcon, Roux la Croix, avocats, Ollagnier procureur, Fantin la Tour et Colaud notaire. Cette décision, prise à un niveau socio-professionnel nettement supérieur à celui des recteurs, préfigure l'effacement de ceux-ci tout au long de l'Ancien Régime. A. M. Briançon, GG 117. Bail entre l'Intendant de Dauphiné et « S^r Jean-François Morand », premier consul de Briançon, du 9 novembre 1706.

¹¹⁰⁸ A. M. Briançon, GG 117. Bail du 9 novembre 1706.

¹¹⁰⁹ Dans ce cas précis, on estime en effet que les volontés des fondateurs, exprimées lors de la création de cet hôpital, furent déterminantes dans l'obligation de se procurer des fonds une soixantaine d'années plus tard. Cf. A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40, le courrier du 18 décembre 1680 qui mentionne cette obligation d'hospitalité.

successeurs des fondateurs afin de soutenir financièrement leur création charitable. Ce furent les députés du grand escarton qui prirent la décision de « caserner » une partie de la garnison dans cet hôtel-Dieu, et non le pouvoir royal. Se procurer des recettes pour les hôpitaux du Haut-Dauphiné fut un souci récurrent dès le début du XVII^e siècle.

Rôles et attributions commencent à se préciser au cours de la décennie 1630. A Briançon, les sources mentionnent seulement les distributions d'aumônes effectuées par Jean Chevrier et Jean Cotton aux résidents pauvres de Briançon, aux pauvres des hameaux des alentours et aux passants durant les années 1630 à 1634¹¹¹⁰.

A Embrun, la fonction de « rentier » est la seule mentionnée pour la période en question. En revanche, les sources ne font plus mention de portiers ou de gardiens. Cette fonction de rentier passe donc au premier plan, comme, par exemple, avec M^e Raffin « rantier général »¹¹¹¹ de la Maison de l'Aumône à partir de 1633, personnage qui pourrait avoir été un notaire d'Embrun. On mesure ainsi l'apparition d'un premier palier depuis le renouvellement de Victor Bressieu, en avril 1617, au poste de comptable, comme le signale plusieurs actes établis par le notaire Jaquier¹¹¹². Seize ans plus tard, un notaire, ou un homme de loi, s'est substitué à un simple comptable. On relève également que cette décennie est l'époque où deux fonctions furent attribuées à une même personne, soit la comptabilité de la Maison de l'Aumône et de la fabrique, selon l'exemple du chanoine Laurent Roman¹¹¹³.

L'instauration de la confrérie¹¹¹⁴ de la Miséricorde, à Gap, au début de l'année 1637 est un autre exemple de la complexité des interactions entre les acteurs et les

¹¹¹⁰ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹¹¹ La fonction assurée par Victor Bressieu et M^e Raffin consista à comptabiliser les recettes de cet établissement, notamment composées des sommes versées par les « rentiers » chargés de mettre en valeur les terres de cette structure, d'où son titre. A rapprocher de la définition de rentier, cf. *infra*, lexique, p. 1050.

¹¹¹² A.D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 29 avril 1617.

¹¹¹³ Cf. *infra*, tableau 4 - 3. Noms de plusieurs recteurs et économes, avec la nature des fonctions occupées et les périodes correspondantes à la Maison de l'Aumône d'Embrun de 1626 à 1664, p. 324.

¹¹¹⁴ Bien que le terme « confrérie » figure dans les manuscrits, il semblerait que le sens entre confrérie et congrégation n'ait pas été définitivement fixé dans la première moitié du XVII^e siècle. A partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, les deux sens de « confrérie » et de « congrégation » commencent à coexister, ce qui est notamment attesté par la congrégation des Sœurs de Saint-Joseph. Pour l'acceptation et les domaines d'action des confréries, cf. M.-H. Froeschlé-Chopard, « Confréries de dévotion et protection sociale au XVII^e siècle », pp. 41-58, in : A. Gueslin et P. Guillaume (dir.), *De la charité médiévale à la Sécurité sociale : économie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque moderne*, Association Française des Historiens économistes, Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, Centre d'Histoire Espaces et Cultures de Clermont-Ferrand, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1992.

institutions qu'ils ont mises en place. Cette création paraît avoir été une tentative de contrôle de la gestion hospitalière par l'évêque et les élites de Gap ; ainsi, le Bureau de l'hôtel-Dieu de Gap décida que cette institution serait « semblable à celles qui sont dans les villes les mieux pollicées de la Provence et particulièrement dans Aiz [...] »¹¹¹⁵. On relève parmi ces personnes le sacristain Buisson et plusieurs femmes de qualité comme les dames de Ferrus, du Faure et de Montalquier¹¹¹⁶. Ainsi, la présence de la noblesse dans le Bureau de l'hôtel-Dieu de Gap comme dans la confrérie de la Miséricorde demeure prépondérante. Gap fut donc la seule ville du territoire étudié où l'on enregistre cette particularité pour la période antérieure à la création des hôpitaux généraux. Mais le décès de M^{gr} du Serre dans le courant de l'année 1637 fut un coup d'arrêt pour cette initiative, en dépit des assurances du grand vicaire de poursuivre le fonctionnement de cette confrérie¹¹¹⁷. Durant la décennie 1640, les statuts des acteurs sociaux de la charité franchissent un nouveau palier, en accentuant les différences sociales. L'économiste, surtout à Embrun, tend à supplanter les autres acteurs durant les deux décennies suivantes. Par ailleurs, l'hôtel-Dieu devient une référence qui attire des élites qui ne sont plus seulement issues du milieu urbain ; c'est ce que l'on constate avec celui de Briançon. D'autre part, l'échelonnement des statuts sociaux est représentatif d'une société d'ordres comme l'illustre la composition du Bureau de l'hôtel-Dieu pour 1648. Au premier rang, on retrouve Jean Chevrier, un des deux économistes de la première moitié de la décennie 1630, présenté comme docteur en médecine et ancien recteur de l'hôtel-Dieu ; puis Guillaume de Cruis, avocat ; ensuite Jean Prat, « seigneur de la Bâtie-les-Vigneaux », également « conseiller du roi, juge royal et lieutenant particulier¹¹¹⁸ au siège de Briançon »¹¹¹⁹. Le directeur de l'hôtel-Dieu de Briançon, « M^{re} Nicolas Colaud, prêtre »¹¹²⁰ ne faisait pas partie du Bureau, contrairement à ce que l'on constate dans les établissements d'Embrun et de Gap. Si l'accession d'un ancien consul à un siège d'administrateur était un *cursus honorum* classique¹¹²¹, on relève que des seigneurs de communautés rurales proches d'une ville eurent l'opportunité de trouver dans une fonction hospitalière une voie d'accès supplémentaire pour leur

¹¹¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 1^{er} janvier 1637. Il s'agit de la ville d'Aix-en-Provence.

¹¹¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 1^{er} janvier 1637.

¹¹¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 1^{er} janvier 1637.

¹¹¹⁸ Pour l'expression « lieutenant particulier », cf. *infra*, lexique, p. 1167.

¹¹¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 16 février 1648, f^o 1.

¹¹²⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 14 novembre 1649, f^o 8.

¹¹²¹ D. Hickey, *op. cit.*, p. 30 sq.

ascension sociale. A Gap, cette décennie n'apporte aucun élément nouveau sur la composition sociale du Bureau de l'hôtel-Dieu et les compétences des administrateurs.

2/ Quelles actions charitables ?

Les actions charitables appartiennent à deux catégories, d'une part les actions internes aux hôtels-Dieu comme, par exemple, la gestion des revenus et des biens fonciers et, d'autre part, les services aux personnes, comme le transport des malades pauvres et les secours accordés à des pauvres – à Embrun, il s'agissait le plus souvent de pauvres honteux – résidents de la ville où l'hôtel-Dieu en question était situé et les principales actions de ces établissements, à l'image de la cuisson du pain. Mais la présence de ces actions demeure hétérogène puisqu'elles ne furent pas toutes pratiquées dans les hôtels-Dieu des trois principales villes. Enfin une transaction de 1622 entre la ville de Gap et l'évêque diocésain donna lieu à la création du Blé de l'Aumône¹¹²², seul exemple du milieu urbain étudié où une ville et son évêque se soient substitués à un hôtel-Dieu situé au sujet d'une transaction sur les céréales.

A Embrun, la coutume des miches¹¹²³, réaffirmée en 1616 entre cette municipalité et l'archevêque, fut une création nettement plus ancienne que celle du Blé de l'Aumône à Gap. Par ailleurs, les sources du chapitre d'Embrun se répartissent entre des distributions relatives à la vingt-quatrième des pauvres et plusieurs mesures charitables : mise en apprentissage de garçons pauvres, soins à des malades, travaux confiés à certains pauvres, diverses aides financières aux enfants de chœur de la cathédrale et à certains pauvres honteux, aumônes sous forme de numéraire à des passants et sous forme de denrées à des pauvres venus d'Orcières en procession au milieu du XVII^e siècle.

L'action charitable la plus complexe et la plus diversement interprétée fut celle de l'hébergement, les sources des trois villes en question étant à la fois différentes et complémentaires. Les plus anciennes sources faisant état de l'hébergement des

¹¹²² Archives diocésaines de Gap et d'Embrun, R 2/10/4/5. Acte, non daté et établi vers 1622, intitulé « Transaction entre l'évêque et la ville de Gap pour la dixme à la 24^e », f° 42.

¹¹²³ Ce texte est uniquement disponible dans P. Guillaume, « Acte pour la donne des miches d'Embrun », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1891, pp. 96-97.s

pauvres sont celles de Gap. Au cours de la première moitié des années 1620, le consulat de cette ville décida de loger les pauvres « aux bonnes maisons [...] suivant ce que cy-devant avoict esté pratiqué »¹¹²⁴, selon une mesure instaurée dans le dernier tiers du XVI^e siècle¹¹²⁵. L'expression « bonnes maisons » faisait référence aux maisons bourgeoises¹¹²⁶, ainsi que le montre un aspect développé ci-dessous qui lie hébergement et distribution d'aumônes en denrées. L'approvisionnement des pauvres semble avoir été un problème récurrent puisqu'une décision prise durant la première moitié des années 1620 envisagea des « projets divers pour les nourrir »¹¹²⁷. On peut rattacher ces projets – nourrir les pauvres et les héberger – à deux documents de la première moitié de l'année 1622¹¹²⁸ où l'on constate l'existence conjointe du Blé de l'Aumône, d'origine coutumière, et de la vingt-quatrième des pauvres qui « est d'abord de la responsabilité de l'Église »¹¹²⁹ et qui ressortait de l'assistance¹¹³⁰. Dans l'acte intitulé « Transaction entre l'évêque et la ville de Gap pour la dixme à la 24^e », il est notamment question du droit pour les habitants de Gap et les forestiers¹¹³¹ de faire des fours et d'y cuire leur pain, à l'exception des « pauvres mendiants et pour tels reconnus »¹¹³². L'idée du consulat de Gap fut donc de lier hébergement et conservation des 40 charges du Blé de l'Aumône destiné aux pauvres de Gap ; ces 40 charges : « seront baillées aux honorables maisons de la ville, sçavoir deux charges à chescun[e famille], suivant le roolle qu'en sera dressé, pour le conserver en cas de nécessité »¹¹³³. Une décision ultérieure du Bureau de l'hôtel-Dieu confirme cet état de fait, en présence de l'évêque : « La visite des pauvres, quartier par quartier, n'est pas terminée »¹¹³⁴. Peu de temps après, un rôle des pauvres fut établi « pour faire le triage » suivant l'inventaire dressé maison par maison : « A la maison de Berc, y a Franç. Farel,

¹¹²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 5 novembre 1623.

¹¹²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 275. 27 avril 1572.

¹¹²⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 5 novembre 1623.

¹¹²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 5 novembre 1623.

¹¹²⁸ A. Diocésaines d'Embrun et de Gap, R/2/10/4/5. Acte, non daté, intitulé « Transaction entre l'évêque et la ville de Gap pour la dixme à la 24^e », f. 42, établi vraisemblablement vers 1622.

¹¹²⁹ R. Favier, « L'Église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet-septembre 1984, p. 449.

¹¹³⁰ J.-P. Gutton, *op. cit.*, pp. 255-261, cité par *ibid.*, p. 449.

¹¹³¹ Pour l'expression « Forestier », cf. *infra*, vol. II, lexique p. 1166.

¹¹³² A. Diocésaines de Gap et d'Embrun, R/2/10/4/5. Acte, non daté, intitulé « Transaction entre l'évêque et la ville de Gap pour la dixme à la 24^e », f^o 42.

¹¹³³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 22 novembre 1627.

¹¹³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 15 janvier 1630.

travailleur, sa femme et 4 petiz enfans [...] au-devant du *Pigeon*, Jeanne de Peyre [...] près des Ursulines, les deux filles Artoises [...] »¹¹³⁵.

L'hébergement des malades pauvres en 1623 à Embrun est différent de celui appliqué à Gap dans la mesure où cette disposition charitable ne fut pas seulement appliquée dans la ville mais aussi dans certaines communautés des vallées environnantes¹¹³⁶. Cette liste rassemble des pauvres – à différents étapes de leur maladie – qui étaient originaires soit d'Embrun, pour onze personnes, ou groupes de personnes, pour un tiers du total, soit de communautés rurales de l'archidiocèse d'Embrun¹¹³⁷ et du diocèse de Gap pour 21 personnes, ou groupes de personnes, soit un peu moins des deux tiers ; enfin, une femme originaire du diocèse d'Agen est la seule personne en provenance d'un lieu situé hors du territoire étudié. Ces personnes étaient soit malades, soit en convalescence. La copie d'une requête¹¹³⁸ des consuls d'Embrun au « vibailly¹¹³⁹ et juge royal » de cette ville fait état de l'entretien et de la nourriture de ces pauvres, en distinguant ceux de la ville et les étrangers.

Le graphique 4 – 1 présente les quatre types de malades recensés dans la liste de 1623. Or, la requête des consuls d'Embrun au vice-bailli concernait uniquement les malades de la deuxième catégorie du graphique ci-dessous, soit les malades étrangers chez des particuliers d'Embrun. Il y eut donc une différence de fonctionnement entre les consuls d'Embrun qui déposèrent une requête auprès du vibailly et ceux des communautés rurales qui assumèrent de pauvres étrangers malades. On remarque également que, pendant cette période, il n'y eut qu'un seul malade forain¹¹⁴⁰ hébergé par l'hôtel-Dieu d'Embrun¹¹⁴¹, ce qui pourrait être un indice soit en faveur de la faible capacité de cet établissement, soit d'un refus des consuls d'héberger des étrangers, soit, enfin, de son occupation par des soldats blessés¹¹⁴².

¹¹³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 20 janvier 1630.

¹¹³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 60. Acte de 5 f°, 1623.

¹¹³⁷ A. D. Hautes-Alpes, Embrun CC 691. Ces communautés rurales sont celles des Orres, du Petit Puy, de Réallon, du Sauze, de Crévoux, de Saint-Sauveur ; dans l'archidiocèse d'Embrun, on relève également la présence du bourg de Seyne. En ce qui concerne la paroisse de « Saint-Etienne », elle n'a pu être identifiée avec certitude.

¹¹³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Embrun CC 691. Copie sans date.

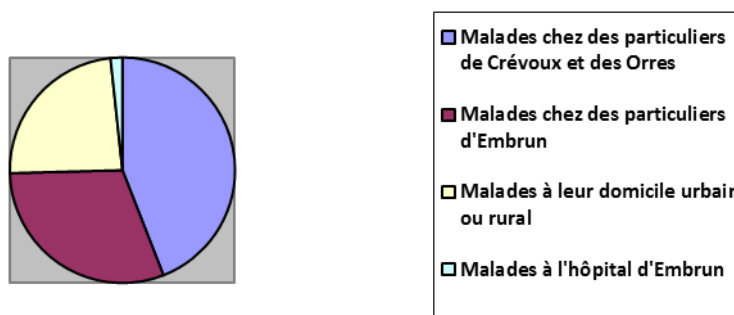
¹¹³⁹ Pour le « terme » bailli, cf. infra, vol. II, lexicque, p. 1164. Vibailly était la contraction du terme vice-bailli.

¹¹⁴⁰ Soit une femme du village du Petit-Puy, proche d'Embrun.

¹¹⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun CC 691. 1623.

¹¹⁴² Par exemple A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 149. 1630.

Graphique 4 – 1. Localisation des malades domiciliés et des étrangers malades à Embrun et dans plusieurs communautés de l'Embrunais en 1623



Catégories	Localisation des malades	Occurrences et %
1	Malades étrangers ou non chez des particuliers des communautés de Crévoux et des Orres	26 soit 44 % du total
2	Malades étrangers chez des particuliers d'Embrun	18 soit 30,5 % du total
3	Malades à leur domicile urbain ou rural	14 soit 23,7 % du total
4	Malades étrangers à l'hôpital d'Embrun	1 soit 1,6 % du total

De manière plus détaillée, les malades reçus chez des particuliers de certaines communautés de l'Embrunais furent souvent originaires de ces paroisses : « Jehanne Girardi des Orres malade de fiebvre continue et ressent de peu de jours déclarée à la maison de Gaston Lagier »¹¹⁴³ ; le terme « déclarée » suggère une activité de surveillance de la part des autorités consulaires de cette paroisse peut-être à la demande des consuls d'Embrun, une épidémie étant toujours à craindre. Cette activité de surveillance englobe le suivi de chaque malade jusqu'à sa guérison : « Marguerite Myssirelle, des Orres, déjà guérie se retirant à la grange du Sieur de Girard »¹¹⁴⁴ ; en outre, cet exemple semble indiquer que les nobles furent peut-être chargés de l'hébergement de journaliers malades travaillant sur leurs terres. Mais ce genre d'activité charitable fut temporaire puisque seule la maladie est prise en compte, le problème structurel de la misère, et de son corollaire la mendicité, subsiste : « Arnoux Garin avec deux petits enfantz malades comansan a guerir nayan point de domicile »¹¹⁴⁵.

Ces exemples montrent que malgré les décisions prises par les consuls pour l'application de la déclaration de février 1566, la prise en charge des malades

¹¹⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Embrun CC 691. 1623.

¹¹⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun CC 691. 1623.

¹¹⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, Embrun CC 691. L'hébergement de cet homme avec ses deux enfants est signalé dans la communauté des Orres, distante de la ville d'Embrun de 4 lieues soit 16 kilomètres.

pauvres fut, dans une large mesure, problématique en fonction de la diversité des situations dans l'Embrunais au cours du premier quart du XVII^e siècle. Par rapport à la ville de Gap, l'hébergement de pauvres dans l'Embrunais relève d'un rapport à l'espace plus important que dans cette dernière cité, tout en étant globalement marqué par le caractère relativement limité des déplacements.

Contrairement aux deux villes dont il vient d'être question, l'hébergement à Briançon doit être considéré à la fois sur le plan institutionnel et du point de vue de la situation géographique. Dans cette ville, l'hébergement des pauvres s'organisa de deux manières différentes, soit par l'hôtel-Dieu proprement dit, soit par des particuliers de cette ville qui avaient été requis dans ce but. Les hébergements de passants malades ou pauvres ont été étudiés pour les mois de novembre 1631, avril et novembre 1632 et avril 1634. L'hôtel-Dieu de Briançon hébergea en priorité des personnes sujettes à des souffrances physiques et à des « maladies » qui ne sont jamais précisées¹¹⁴⁶. Dans le courant du mois de novembre 1631, Jean Cotton et Jean Chevrier dépensent 3 Livres pour « deux malades à l'hostel-Dieu [présents] jusques au dix [novembre] »¹¹⁴⁷. En novembre 1632, ces deux économes admettent « [...] une pauvre femme du Languedoc malade & grosse durant 15 jours à l'hostel-Dieu avec son mary et trois petits enfants »¹¹⁴⁸, la dépense se monte à 3 Livres. Enfin, en avril 1634, ces deux responsables hébergent « [...] quatre malades febricitans tous nuds dans l'hospital ou ils ont demeuré trois jours jusques a ce qu'ils ayent trouvé des souliers »¹¹⁴⁹, pour une dépense de 18 sous. Quelques jours après, l'hôtel-Dieu donna 1 Livre 10 sous « a un marchand de Lyon blessé et qu'on a fait panser durant dix jours » mais le montant des soins n'est pas indiqué¹¹⁵⁰.

La deuxième catégorie de passants, qui fut hébergée chez des particuliers, est nettement moins documentée. Le coût de l'hébergement semble ne pas avoir été pris systématiquement en charge par l'hôtel-Dieu. En novembre 1631, une aumône de 4 sous est remise à quatre passants¹¹⁵¹ que « Mons^r d'Antoni a retenu et logé au

¹¹⁴⁶ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹⁴⁷ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton. Leur date d'admission n'est pas précisée.

¹¹⁴⁸ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹⁴⁹ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹⁵⁰ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹⁵¹ Soit 1 sou par personne. Ce montant, qui est attesté aussi bien au XVII^e siècle qu'au XVIII^e siècle et en milieu rural comme en milieu urbain, est le plus faible figurant à la fois dans nos sources et dans l'historiographie.

Fontenil »¹¹⁵². En avril 1632, l'hôtel-Dieu fournit 12 sous à Jacques Galvan pour l'entretien d'un pauvre espagnol¹¹⁵³, le registre ne mentionnant cette fois le versement d'aucune aumône.

On relève enfin qu'en fonction des dernières volontés des fondateurs, la prise en charge des passants à l'hôtel-Dieu de Briançon fut respectée de manière scrupuleuse jusqu'au début de la décennie 1680, tout en instaurant une préférence pour ces personnes de passage au détriment des pauvres de Briançon. Il fallut en effet attendre 1679 pour que l'économe de l'époque suggère aux consuls de Briançon que l'hôtel-Dieu ne disposait d'aucun local susceptible de recevoir les pauvres de cette ville qui souffraient de maladies ou de blessures¹¹⁵⁴, tandis que deux lits étaient mis à la disposition des passants au moins depuis le début des années 1630. La proposition de l'économe, entérinée par les consuls, illustre ainsi l'exemple d'un hôtel-Dieu dont une des principales dispositions charitables avait été dictée par les dernières volontés des fondateurs à l'intention des passants et par préférence aux habitants eux-mêmes. La nature de ces dispositions charitables s'explique par la présence d'un milieu montagnard dans lequel le principe de charité et d'hospitalité fut central au XVII^e siècle.

Au début du XVII^e siècle, la cuisson du pain par les établissements charitables des villes du Haut-Dauphiné fut une mesure inspirée par la misère, selon un contexte fréquent dans le royaume : « Beaucoup de familles sont des semaines entières sans pain, vivant d'herbes et de racines »¹¹⁵⁵. Dans ces moments, les prédicateurs les plus durs à l'égard de la mendicité eurent tendance à présenter l'aumône comme une obligation absolue »¹¹⁵⁶. Puis, de manière progressive, les structures du milieu urbain furent amenées à institutionnaliser ces mesures : « Les secours procurés aux malheureux peuvent revêtir deux formes : une admission à l'hôpital ou une simple fourniture de pain. Dans les deux cas la compétence du bureau est de droit commun

¹¹⁵² A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹⁵³ A. M. Briançon, GG 114. 1630-1634, compte de passades établi par Jean Chevrier et Jean Cotton.

¹¹⁵⁴ A. M. Briançon, GG 117. Requête du trésorier de l'hôtel-Dieu de Briançon à « Messieurs les consuls et auditeurs du compte de la ville & communauté de Briançon de l'année 1679 ».

¹¹⁵⁵ H. Busson, « Bossuet. Sur l'éminente dignité des pauvres dans l'Église », *Revue des cours et conférences du 28 février 1938*, pp. 481 – 492, et plus particulièrement p. 482, cité par P. Sassier, *Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique XVI^e – XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990, p. 95.

¹¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 95.

avec les tempéraments apportés par l'urgence ou les nécessités de l'ordre public »¹¹⁵⁷.

Le don de pain aux pauvres a revêtu deux formes : la cuisson et le don de pain béni. La cuisson du pain releva de pratiques différentes à Gap, à Briançon et à Embrun, selon l'ordre chronologique. La pratique de la cuisson du pain suit une progression d'Ouest en est, soit de Gap à Briançon et qu'elle s'échelonne durant une soixantaine d'années du milieu des années 1630 à la fin des années 1690. A Embrun, cette pratique est contemporaine de la coutume avec laquelle elle fut peut-être en concurrence. La remise du pain s'avère le pendant de l'hébergement, ainsi que cela a été brièvement abordé ci-dessus au sujet de cette pratique charitable dans la cité embrunaise au cours des années 1620 mais la cuisson est mentionnée de manière inégale jusqu'à l'ouverture de l'hôpital général dans cette dernière ville en janvier 1698.

Ainsi l'aspect matériel de la cuisson du pain fut la plus importante à Gap. On déduit donc de l'examen des sources trois étapes. En l'espace de dix ans, la cuisson du pain proprement dite a changé trois fois de modalités : la première ayant été effectuée par les bourgeois qui étaient chargés de la conservation des grains à leur domicile¹¹⁵⁸, délibération prise dans la maison du grand vicaire Arnaud. Il est précisé qu'un homme, sans doute un bourgeois, « Adrien Bonnivard a fayt cuyre le pain de deux [charges] de bled qu'il avoit de celluy de l'aumosne des paouvres, l'ayant mis en pièces et préparé pour le distribuer à l'hospital, où lesd. paouvres sont assemblés, ou vrayement dans l'églize des Frères Prescheurs [...] »¹¹⁵⁹. On peut inférer de ce texte un ensemble d'actions émanant d'un réseau de personnes dont plusieurs sont mentionnées de manière explicite dans les sources et au premier rang desquelles on trouve M^{gr} du Serre, l'évêque de Gap, puisque ce pain provenait des 40 charges annuelles remises au titre du Blé de l'Aumône¹¹⁶⁰, le grand vicaire Arnaud dans la maison duquel les délibérations relatives à l'hôtel-Dieu furent rendues à cette époque et un ensemble d'une vingtaine de bourgeois de cette ville qui entreposèrent la quantité totale de 2 charges du Blé de l'Aumône dans leurs domiciles respectifs. La

¹¹⁵⁷ P. Cugnetti, *op. cit.*, p. 222.

¹¹⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 24 février 1630.

¹¹⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 24 février 1630.

¹¹⁶⁰ Pour les origines institutionnelles de la contribution de l'évêque de Gap au blé des pauvres, cf. *supra*, p. 287.

fois suivante, cette cuisson fut assurée par les « rantiers du disme »¹¹⁶¹. La dernière étape est représentée par deux dates. Dans une délibération prise quelques années après, l'hôtel-Dieu de Gap chargea Jacques Allemand, le fermier du domaine de la Maladrerie, de la cuisson du pain de l'hôtel-Dieu¹¹⁶² puis une nouvelle délibération entérina cette procédure : « On donnera du blé de l'aumône à Jacques Arnoux, hospitalier, pour les pauvres »¹¹⁶³. Ainsi, le processus de normalisation pour la cuisson du pain à l'hôtel-Dieu de Gap dura au moins une vingtaine d'années, depuis les projets évoqués pour nourrir les pauvres évoqués lors de la réunion du Bureau le 5 novembre 1623 jusqu'au début de la décennie 1640¹¹⁶⁴. La suite de ce processus n'est pas aussi bien caractérisé en raison des lacunes des sources qui se prolongent jusqu'à la création de l'hôpital général de Gap dans le courant de la décennie 1670.

A Embrun, le caractère coutumier de l'offrande, patent au moins pour le premier tiers du XVII^e siècle, fut contemporain de la cuisson du pain par la Maison de l'Aumône. Ce constat confirme qu'Embrun fut la ville de notre aire d'études où la pratique coutumière fut implantée le plus longtemps et d'une manière caractéristique. On a ainsi une mise en concurrence de deux pratiques. Un acte de Marcelin Bouteilhe « procureur de la confrérie de S^t Sébastien » consistait à donner 24 sous pour « un pain bénit, avec un pain de vin offert, selon la coutume antiène, et aux dépens de lad^e Maison [de l'Aumosne] au jour et feste de S^t Sebastien »¹¹⁶⁵ mais les sources ne précisent pas les modalités de cuisson. Dans un autre ordre d'idées, le grand nombre de pauvres « secretz qui n'osent pas mendier » détermina le chanoine Parandier, l'économiste de la Maison de l'Aumône, à fixer trois dates pour effectuer les distributions de pain aux pauvres, comme l'indique une délibération du 29 décembre 1645 :

« Lad^e maison ayant de costume de faire une aumosne generale, le jour des Innocents¹¹⁶⁶, toutes les années, et, par[ce] que, l'année ou nous sommes encor, la récolte a été dizetteuse, l'assemblée a trouvé a propos et trez raisonnable de la convertir au proffit et à la faveur des povres de la ville et Terre comune, d'entre

¹¹⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. Délibération du 28 janvier 1637, la distribution ayant été prévue le 9 février suivant.

¹¹⁶² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 1^{er} janvier 1640.

¹¹⁶³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 6 décembre 1641.

¹¹⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276.

¹¹⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 150. Aumône attestée le 31 mars 1631, le 3 février 1632 et le 31 janvier 1633.

¹¹⁶⁶ Soit le 28 décembre.

lesquelz il y en a beaucoup de [pauvres] secretz¹¹⁶⁷ qui n'osent pas mendier et sont en extrême nécessité [...] priant led. S' œconome de faire cuyre, de présent, jusques a 18 charges¹¹⁶⁸ de bled metayer en troys diverses foys, sçavoir : 6 charges à l'entrée du mois prochain, 6 aultres charges à la my-carême, et les 6 charges restans à la my-mois suivant »¹¹⁶⁹.

Une délibération destinée aux pauvres hébergés dans cette structure mentionnait la quantité de blé nécessaire pour un volume de blé défini à l'avance : « Le pain blanc par les pouvres mallades sera fait par C. Cellon, à raison de 220 livres pour chaque charge bled »¹¹⁷⁰ témoigne à la fois de la recherche d'un prestataire pour cuire le pain pour des pauvres dans un but économique et d'une mesure régulière pour assurer la subsistance des pauvres, préfiguration des adjudications de l'hôpital général vingt-quatre ans plus tard. A partir de janvier 1698, date de création de l'hôtel-Dieu d'Embrun en hôpital général, la nécessité de pourvoir aux besoins alimentaires des pauvres prit le pas à la fois sur le caractère coutumier et sur la qualité des pauvres, puisque les pauvres honteux n'étaient plus les seuls à être concernés par la cuisson du pain.

Au milieu des années 1680, la cuisson du pain pour l'hôtel-Dieu de Briançon apparaît comme un processus normé, selon un rythme semestriel signalé par la remise de quittances à des fourniers de cette ville. Au milieu des années 1680, cet hôtel-Dieu mit en place le système de la cuisson du pain. Dans ce but, Hyppolite Charbonnel, « fornier » au service de l'hôtel-Dieu de Briançon, reçut 6 Livres « pour la cuitte de 38 cestiers blé, ségle et méteil [...] pour le service dud. hospital » à partir du mois de juillet 1685 et « jusques à ce jour »¹¹⁷¹. Dans l'intervalle, le paiement de 3 Livres 8 sous à Antoine Faure le 16 juin 1686 confirma la pérennisation de cette mesure¹¹⁷². Cette progression géographique de la cuisson du pain suivit donc à peu près le processus d'institutionnalisation des hôpitaux généraux. A l'appui de ce constat, on confronte trois dates de l'histoire de l'hôpital de Briançon : l'instauration d'un chasse-coquins par le consulat briançonnais, entériné peu de temps

¹¹⁶⁷ Les « pauvres secrets » étaient une autre appellation des pauvres honteux.

¹¹⁶⁸ La charge était une mesure de capacité qui valait 195,20 litres. La mesure des grains se divisait de 8 en 8 parties. P. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215-216.

¹¹⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 29 décembre 1645.

¹¹⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 14 janvier 1664.

¹¹⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. C'est-à-dire le 7 juillet 1686.

¹¹⁷² A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 16 juin 1686.

auparavant¹¹⁷³, dénote une première prise en charge générale des pauvres de la ville par cet établissement et qui précéda d'une quinzaine de mois l'instauration de la cuisson du pain. On peut donc voir dans ce moment *de facto* une préfiguration institutionnelle de la création de l'hôpital général de Briançon au milieu du XVIII^e siècle. De plus, l'instauration d'un chasse-coquins à cette époque montre, de manière implicite, une des limites de l'hospitalité de la part de la structure briançonnaise.

Les dispositions des administrateurs d'hôtels-Dieu pour la « cuitte »¹¹⁷⁴ du pain furent donc en lien avec deux types de préoccupations : le choix du prestataire pour ce service et le moment choisi pour effectuer cette cuisson. On note enfin une différence fondamentale entre les deux moitiés du XVII^e siècle puisque durant la première moitié de ce siècle, le consulat de Gap changea de prestataires à trois reprises ; en revanche, dans la seconde moitié du XVII^e siècle la ville de Briançon et l'hôpital général d'Embrun confièrent ce service à des boulangers, ce dernier établissement ayant même eu recours au système des adjudications ; ce constat peut à la fois dénoter les problèmes financiers de l'hôtel-Dieu de Gap et des essais de rationalisation inhérents à la cuisson de grandes quantités de pain. On constate également que les distributions de pain bénit furent rapidement éclipsées dans les remises de pain aux pauvres.

A l'instar de ce qui a été vu dans le cadre de l'hébergement, la cuisson du pain par les hôpitaux, et plus largement dans le cadre charitable, fut d'abord le reflet des villes où elle a été pratiquée ; en outre, elle met en avant des aspects sociaux aussi bien que des aspects économiques. Ainsi, dans le courant des années 1680, la cuisson du pain fut intégrée de manière inégale selon les établissements urbains de notre territoire. Dans les modalités de la cuisson du pain par l'hôpital et le consulat gapençais, on retrouve les difficultés financières jusqu'à la décennie 1670 ; à l'hôpital d'Embrun, les critères économiques prévalurent en raison de la grande quantité de pauvres honteux ; quant à l'hôtel-Dieu de Briançon, la cuisson du pain constitua un jalon de l'histoire de cet établissement vers l'institutionnalisation en hôpital général qui intervint au milieu du XVII^e siècle.

¹¹⁷³ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 13 avril 1684.

¹¹⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40, à la date du 7 juillet 1686, par exemple.

Entre les trois hôpitaux du milieu urbain, l'aide aux pauvres et aux mendiants fut très diverse au sujet de la charité à octroyer aux passants. Ainsi, l'hôtel-Dieu de Briançon, qui se situa dans la droite ligne des dernières volontés des fondateurs de cet établissement au milieu du XVI^e siècle, constitue une exception dans le territoire étudié par la forme extrême de la charité qu'il fut question d'octroyer. En effet, le Bureau de cette structure chargea Antoine Fine, procureur héréditaire de Briançon, de liquider, « par un pur zèle de charité et amour de Dieu », les revenus de cet établissement, vu « le nombre des pauvres, fort grand, à raison du continuel passage des gens de guerre et des pèlerins qui vont et reviennent de Rome, n'ayant pas même de quoy donner la passade ordinère »¹¹⁷⁵. Mais l'état des sources ne permet ni d'analyser les conséquences sur les finances de cet hôtel-Dieu, ni d'attester de l'existence de débats contradictoires sur la manière dont fut administrée la charité hospitalière dans les mois suivants¹¹⁷⁶. Il fallut en effet attendre une trentaine d'années pour qu'une délibération prenne le contre-pied de février 1651. Au début des années 1680, une délibération de cet hôpital fut inédite à double titre puisqu'elle accréditait l'idée d'une restriction de la charité manuelle accordée aux passants en diminuant de moitié la « passade, jusqu'à ce que les affaires dudit hôpital soient remis »¹¹⁷⁷ et qui la restreignait aux véritables « pellerins »¹¹⁷⁸. En outre, cette délibération fut une des premières mesures dans laquelle la municipalité de Briançon considéra les soldats blessés au même titre que les passants en décidant de « faire l'estat des soldats malades quy sont restés audit hospital hors du passage de l'armée de Casal »¹¹⁷⁹. Une portion de phrase faisait peut-être allusion aux aumônes accordées au milieu du XVII^e siècle : « [...] jusqu'à ce que les affaires dudit hôpital soient remis »¹¹⁸⁰. Mais cette mesure s'avéra sans doute insuffisante puisque pratiquement deux ans après jour pour jour la délibération du 13 avril 1684 apportait de nouvelles restrictions à l'exercice de la charité en réclamant l'instauration d'un valet d'hôpital tout en prônant un changement de comportement vis-à-vis des

¹¹⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. Délibération du 12 février 1651.

¹¹⁷⁶ Toutefois, l'existence de délibérations antérieures allant dans le même sens, à l'image de celle du 14 novembre 1649, est peut-être l'indice de polémiques à ce sujet dans la cité briançonnaise, f° 8. Lors de l'afflux des pèlerins dans les années 1660, cet aspect a pu constituer une pierre d'achoppement. Cf. *infra*, chapitre 8. Formes de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un enjeu de territoire, p. 750 sq.

¹¹⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 26 avril 1682, f° 27.

¹¹⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 26 avril 1682.

¹¹⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 26 avril 1682.

¹¹⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 26 avril 1682.

pauvres de Briançon eux-mêmes en priant les consuls « de faire sortir de ladite ville [de Briançon], dans trois jours, tous les pauvres estrangers qui y sont, estant de l'ordre de la charité bien ordonnée de la faire premièrement à ses concitoyens », et qui nommait à cet effet Jacques-Pierre Loyson, de Cervières, « pour chasser de ladite ville tous les pauvres estrangers »¹¹⁸¹.

De ce point de vue, la situation de l'hôtel-Dieu de Gap s'avère très différente de celle de Briançon. En premier lieu, en raison de l'instauration du valet de cet hôpital près d'un demi-siècle avant celui de Briançon ; cette décision fut dénuée du caractère coercitif de celle prise par l'établissement briançonnais puisque le chasse-coquins de l'hôtel-Dieu de Gap fut chargé de superviser en amont le séjour des étrangers dans cette ville ; ainsi, le procureur et le chirurgien des pauvres eurent le

« soin de truver ung chasse-couquins, pour donner ordre que les soldats passants et autres paouvres estrangers se rettirent de la ville après y avoir couché ung soyr, sinon au cas qu'ils fussent detenus de quelque maladie quy les empeschast de marcher, et alors ils auront soin de les fère norrir à l'hospital. [...] »¹¹⁸².

Le procureur et le chirurgien des pauvres eurent donc la responsabilité de convenir des noms des pauvres qui seraient pris en charge par l'hôtel-Dieu Sainte-Claire avec le chasse-coquins en question. L'implantation géographique de ce processus est à peu près identique à celle de la cuisson du pain dans les hôtels-Dieu puisqu'elle est constatée dans un vaste mouvement géographique d'Est en Ouest, ayant concerné d'abord les communautés de plaine puis celles de montagne.

Pour les villes du Haut-Dauphiné en général, les conditions climatiques constituèrent un paramètre de première importance sur l'accueil des mendiants *intra-muros*, celles-ci entraînèrent la prise en charge de pauvres en grand nombre « à cauze de la rigueur de l'iver et abondance des neiges qui ne permettent pas mesme de marcher par les rues »¹¹⁸³ ; le consulat gapençais estima qu'il était donc

¹¹⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 13 avril 1684.

¹¹⁸² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 7 avril 1638.

¹¹⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 23 janvier 1644.

impossible de renvoyer les pauvres dans leurs paroisses rurales en raison des « chemins [...] fermés par la grande abondance des neiges »¹¹⁸⁴.

Au milieu de la décennie 1660, l'importance des mendiants contraignait encore ce consulat du milieu urbain à fonctionner selon les règles de l'hospitalité qui avait été pratiquée une quarantaine d'années auparavant. Un principe d'accueil avait été établi pour les étrangers pauvres : « que quelques habitants de la ville retirent charitablement [dans leurs maisons] pendant l'hyver et, lorsqu'ils tombent malades, les renvoient à l'hospital »¹¹⁸⁵. On estime que cette délibération comportait un accommodement par rapport à la déclaration de Moulins de février 1566 puisqu'à l'approche de l'été, les pauvres en question bénéficiaient d'un mois pour se retirer « chascun en son village »¹¹⁸⁶, ce qui témoignait d'une prise en compte de la configuration géographique du Haut-Dauphiné et de l'état souvent difficile des chemins.

Enfin, une délibération prise au début de la décennie 1670 apporte une nouvelle information relative à la gestion des pauvres ; le Bureau constatant une nouvelle fois qu'il y a un « [...] sy grand nombre de pauvres dans led. hospital qu'il est impossible que les revenus d'icelui les puissent entretenir »¹¹⁸⁷, un nouveau dispositif fut proposé sur l'organisation de la charité : « Et d'autant qu'il y a la plus grande partie d'iceux qui peuvent marcher et aller quester leur pain par la ville, il seroit de besoin de les faire advertir de sortir, afin que ceux qui ne peuvent rien faire et qui sont malades dans le lit, puissent avoir de quoy subsister »¹¹⁸⁸. A la suite de quoi, le procureur des pauvres, le médecin de l'hôtel-Dieu et l'évêque furent chargés d'estimer l'état de santé de « ceux qui sont en estat de pouvoir mendier leur pain et de leur dire de sortir dud. hôpital [...] »¹¹⁸⁹, ce qui revenait à contingenter géographiquement la mendicité dans l'enceinte d'une ville et à requérir la charité des particuliers pour subvenir aux nécessités des mendiants, l'hôtel-Dieu n'étant plus alors qu'un simple instance administrative, organisant l'espace hospitalier entre les pauvres qui pouvaient marcher et les invalides. Cet épisode appelle un développement spécifique. La politique royale étendait le régime des hôpitaux

¹¹⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 23 janvier 1644.

¹¹⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 19 avril 1664.

¹¹⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 19 avril 1664.

¹¹⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278. 19 novembre 1670.

¹¹⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278. 19 novembre 1670.

¹¹⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278. 19 novembre 1670.

généraux et de l'enfermement aux provinces depuis l'édit de 1662¹¹⁹⁰. Or, dans le cas de l'hôtel-Dieu Sainte-Claire, la grande pauvreté de cet établissement inversait les principes de l'enfermement¹¹⁹¹ puisque le Bureau de cette structure encourageait les pauvres valides à aller mendier dans les rues de la ville de Gap, les lits étant réservés aux invalides et aux malades. D'autre part, cet épisode est légèrement antérieur à l'installation des Sœurs de Saint-Joseph¹¹⁹² dans cet hôtel-Dieu, première structure du territoire étudié à être instaurée hôpital général entre 1671 et 1675¹¹⁹³ ; la corrélation entre la grande pauvreté de cette structure, ayant obéré son fonctionnement, et l'installation de ces religieuses dans celle-ci semble donc avéré. Cette décision fut donc une conséquence de l'enfermement à l'échelle du royaume et, sans doute, à Gap avec l'aval des élites de cette ville.

Les rémunérations des médecins et des chirurgiens sont très contrastées dans les trois hôpitaux du milieu urbain. A Embrun et à Gap, le principe de la rémunération fonctionna avec des avantages en nature, comme à Gap « Cl. Nal, chirurgien, [...] servira durant une année, de son mestier »¹¹⁹⁴ contre la rémunération de 50 Livres de salaire et l'exemption « du logement des gens de guerre et corps de garde »¹¹⁹⁵. Les compétences de ce chirurgien étaient relativement étendues puisqu'il devait établir des rapports au sujet des pauvres susceptibles d'être portés à l'hôpital, où il était tenu de se rendre deux fois par jour, matin et soir ; en accord avec le procureur des pauvres, il était également chargé de désigner ceux qui, le dimanche, iraient « demander l'aumosne aux portes des églizes »¹¹⁹⁶. Ainsi, les consulats s'efforçaient de contrôler la mendicité en milieu urbain par diverses

¹¹⁹⁰ « [...] dès le mois de juin 1662, est pris un édit "portant qu'on établira des hôpitaux généraux dans toutes les villes et gros bourgs du Royaume pour renfermer les mendiants, et les instruire à la piété selon les ordonnances" ». J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 328.

¹¹⁹¹ L'enfermement avait été mis en place pour la première fois dans le royaume de France à l'Hôpital général de Paris en 1656.

¹¹⁹² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. « Raisons de l'establissement de l'hospital de Gap », 1679. Les Sœurs de Saint-Joseph avaient été appelées de Vienne, en Dauphiné, à Gap, en 1671, par l'évêque Pierre Marion, et avec l'agrément de l'archevêque de Vienne. Les conventions passées à Gap par les consuls et les directeurs de l'hôtel-Dieu, avec sœur Jeanne Burdier, supérieure, et Marguerite Ponsonnat, religieuse de Saint-Joseph, originaires de la ville de Vienne, sont datées du 17 septembre 1671. Outre la direction intérieure de l'hôpital et le soin des malades, « l'instruction des pauvres » et « leur éducation aux bonnes mœurs » étaient les principales obligations des sœurs de Saint-Joseph.

¹¹⁹³ Soit 23 ans au minimum avant l'hôtel-Dieu d'Embrun, en 1698 et 70 ans au minimum avant celui de Briançon, en 1745.

¹¹⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. Délibération du 1^{er} février 1637. Cette délibération fut prise un mois après l'instauration de la congrégation de la Miséricorde par l'évêque de Gap, et qu'elle constitue à ce titre un effort de rationalisation administrative qui n'avait pas eu de précédent.

¹¹⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. Délibération du 1^{er} février 1637.

¹¹⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. Délibération du 1^{er} février 1637.

dispositions et, ce, afin d'éviter notamment l'apparition de formes agressives de mendicité.

A Embrun, la rémunération des praticiens est nettement inférieure à celle du médecin de l'hôtel-Dieu de Gap puisque la rémunération accordée à « Antoine Giraud, docteur en médecine, et le S^r de la Frize, chirurgien [...] » se montèrent à « une charge blé fromant, toutes les années à Noé, pendant douze années »¹¹⁹⁷, sans assortir cette décision d'un montant en numéraire. A Briançon, les sources ne fournissent aucune rémunération pour le personnel médical de l'hôtel-Dieu. On peut toutefois fournir un aperçu en fonction des montants capités du personnel de cet hôpital. Ainsi, les emplois administratifs viennent en premier avec des sommes échelonnées de dix à vingt Livres, soit le directeur, le contrôleur, l'apothicaire ou le commis de l'entrepreneur des remèdes ; le médecin, seule profession médicale de cette catégorie était imposé à hauteur de vingt Livres. Dans la catégorie suivante, située entre trois et six Livres, on trouve un chirurgien, un garçon-apothicaire, le garde-magasin, le chirurgien chargé de la pharmacie ; on souligne le côté hétérogène de cette catégorie puisque le garçon-apothicaire était imposé à hauteur de quatre Livres et le chirurgien préposé à la pharmacie trois Livres. Enfin, la dernière catégorie prolonge cette diversité puisqu'elle concerne aussi bien le portier et la blanchisseuse que les deux infirmiers, tous imposés à hauteur d'une Livre¹¹⁹⁸. Ainsi, des professions comme chirurgien, à l'hôtel-Dieu de Briançon au début de la décennie 1710, dépassaient à peine le palier d'une Livre pris comme repère de référence¹¹⁹⁹, tandis qu'on peut considérer que le portier, la blanchisseuse et les infirmiers faisaient partie des professions pauvres.

Les éléments concernant les budgets pour transporter les malades et les passants sont également rares dans les sources, néanmoins celles-ci nous permettent d'appréhender les sommes consacrées au transport des malades, et celles pour les aumônes remises aux passants et aux résidents pauvres par les municipalités. Le transport des malades était du ressort des municipalités urbaines et de leurs hôtels-Dieu. Mais la législation royale, en ordonnant que les « pauvres de

¹¹⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. Délibération du 30 octobre 1647.

¹¹⁹⁸ A. M. Briançon, GG 117. 27 février 1712. Document établi par « Nicolas Mondet huissier sergent royal de la ville de Briançon [...] à la requête de S^r Raymond Voyron marchand et consul de lad^e ville et communauté de Briançon » en sa « qualité de collecteur du roolle de la capitation [...] ».

¹¹⁹⁹ Cf. *supra*, p. 111. Au sujet de ce palier, cf. R. Favier, *Les villes du Dauphiné au XVII^e et XVIII^e siècles*. Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 308.

chaque ville, bourg et village, seront entretenus par ceux de la ville, bourg et village, dont ils seront natifs et habitans, sans qu'ils puissent vaguer et demander l'aumône ailleurs, qu'au lieu duquel ils sont »¹²⁰⁰ laissait imprécises les dépenses relatives au rapatriement des pauvres dans leurs paroisses.

A Briançon, le budget dévolu à la charité se répartissait entre les pauvres de cette ville et les passants ; dans la partie du budget qui concernait ces dernières personnes, on distingue trois catégories de dépenses. La première catégorie était constituée par les « passades », la deuxième catégorie par l'acheminement des passants malades et la troisième catégorie était destinée à assurer une sépulture à des personnes retrouvées mortes « sur le chemin »¹²⁰¹, selon l'exemple du décès d'un soldat. Les dépenses de l'hôtel-Dieu de Briançon sont révélatrices de ce budget. Les tableaux 4 – 1 et 4 – 2 présentent les dépenses de l'hôtel-Dieu de Briançon à deux moments différents de l'année, soit au printemps pour le tableau 4 – 1 et les quatre derniers mois des années 1632 et 1634 pour le tableau 4 – 2. Le premier constat que l'on peut dresser est une très grande amplitude de dépenses à l'intention de passants pauvres, le minimum correspondant au mois de décembre 1634 avec 4 Livres et le maximum avec 18 Livres au mois d'octobre de cette même année ; le mois d'avril 1634 avec 16 Livres fait partie des mois où les dépenses furent les plus importantes. Ainsi, la saison ne paraît pas être en cause dans les montants dépensés ; celles qui furent engagées pour les domiciliés pauvres sont souvent inférieures à celles consacrées aux passants pauvres, excepté pour les mois d'avril 1630, novembre 1632 et enfin novembre et décembre 1634. Inversement, on constate qu'il n'y eut aucune dépense pour les domiciliés pauvres en septembre 1634.

Tableau 4 – 1. Dépenses¹²⁰² engagées au titre de la charité par l'hôtel-Dieu Saint-Roch de Briançon pour les passants et les pauvres domiciliés durant les mois d'avril des années 1630 et 1634

Périodes	Aumônes et dépenses pour les passants	%	Aumônes et dépenses pour les pauvres de Briançon	%	Montant mensuel
Avril 1630	11 Livres	40,7%	16 Livres	59,3%	27 Livres
Avril 1634	16 Livres	72,7%	6 Livres	27,3%	22 Livres

¹²⁰⁰ Isambert, *op. cit.*, déclaration royale de février 1566 dite « ordonnance de Moulins ».

¹²⁰¹ A. M. Briançon, GG 114. Avril 1630.

¹²⁰² A. M. Briançon, GG 114. « Etat du compte que rend à vous » Jean Chevrier et Jean Cotton, 1630-1634. Afin de simplifier les calculs, et sauf mention contraire, les montants indiqués dans ces deux tableaux ne tiennent pas compte des sous.

De plus, le transport des malades, dans la première moitié du XVII^e siècle, est documenté seulement¹²⁰³ pour le territoire situé au Sud de Briançon : « Le 9 [avril 1630] fait porter six malades a Saint-Martin¹²⁰⁴ apres les avoir [fait] prendre a M. Claude Roux [...] et payé pour salaire et pour les bestes, 1 l. 10 s. », et le compte rajoute : « Donné ausdits pauvres par aumosne n'ayant rien pour se conduyre, 18 s. »¹²⁰⁵. La différence institutionnelle fondamentale par rapport aux hôpitaux d'Embrun et de Gap réside, une fois de plus, dans les dernières volontés des fondateurs de l'hôtel-Dieu Saint-Roch au milieu du XVI^e siècle, ce qui n'exclut pas que la ville de Briançon ait pu avoir certains objectifs propres à l'égard des malades et des passants.

Tableau 4 – 2. Dépenses¹²⁰⁶ engagées au titre de la charité par l'hôtel-Dieu Saint-Roch de Briançon pour les passants et les pauvres domiciliés durant les mois de septembre à décembre pour les années 1632 et 1634

Périodes	Aumônes et dépenses pour les passants	%	Aumônes et dépenses pour les pauvres de Briançon	%	Montant annuel
Septembre 1632	9 Livres	66%	3 Livres	33%	
Octobre 1632	10 Livres	90%	10 sous	10%	
Novembre 1632	5 Livres	45,4%	6 Livres	54,6%	
Décembre 1632	6 Livres	40%	9 Livres ¹²⁰⁷	60%	
Total pour ces 4 mois	30 Livres	62,5%	18 Livres¹²⁰⁸	37,5%	
Dépenses pour l'année 1632					196 Livres
Septembre 1634	11 Livres	100%	-		
Octobre 1634	18 Livres	90%	2 Livres ¹²⁰⁹	10%	
Novembre 1634	5 Livres	45,4%	6 Livres	54,6%	
Décembre 1634	4 Livres	33,3%	8 Livres ¹²¹⁰	66,6%	
Total pour ces 4 mois	38 Livres	70,3%	16 Livres	29,7%	
Dépenses pour l'année 1634					311 Livres

Les hôpitaux d'Embrun et de Gap fournissent des exemples plus ponctuels sur le transport des malades¹²¹¹.

¹²⁰³ Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, ce territoire fut étendu de manière considérable. Cf. *infra*, le transport des malades et des pauvres par la ville de Briançon, pp. 376 – 377. Cf. carte 7 – 1, chapitre 7, p. 897.

¹²⁰⁴ Il s'agit de la communauté de Saint-Martin-de-Queyrières, au Sud-Ouest de Briançon.

¹²⁰⁵ A. M. Briançon, GG 114, avril 1630.

¹²⁰⁶ A. M. Briançon, GG 114. « Estat du compte que rend à vous » Jean Chevrier et Jean Cotton, 1630-1634.

¹²⁰⁷ La « Donne de Noël » n'est pas précisée pour les pauvres de Briançon en 1632.

¹²⁰⁸ Cette somme ne tient pas compte des 10 sous dépensés en octobre 1632.

¹²⁰⁹ Montant d'1 Livre 16 sous arrondie à 2 Livres.

¹²¹⁰ « Donne de Noël » pour les pauvres de Briançon.

Parmi les malades transportés aux frais d'un hôtel-Dieu on relève la présence de personnes qui ne purent plus se déplacer, suite à un accident – apparemment la chute d'un cheval ou d'une mule – comme celui survenu, en décembre 1631, à « une pauvre desbaurssée du Casset¹²¹² pour la faire retirer a son lieu »¹²¹³, pour la somme de 16 sous. Mais, le plus souvent, pour les sources relatives à la comptabilité, ce qui importe c'est que les personnes en question quittent la ville, selon ce qui fut demandé à Suzanne Caille, « veuve de Pierre Giraud, hospitalier »¹²¹⁴ de l'hôtel-Dieu de Gap, chargée de « porter les paouvres mallades passantz de l'hospital ailleurs hors la ville »¹²¹⁵, pour la somme de 5 Livres 4 sous, au milieu des années 1620.

Le premier impératif pour une ville fut donc de limiter les dépenses de personnes qui ne pouvaient momentanément se déplacer et de protéger ses habitants des risques de contagion durant des périodes où la propagation d'une épidémie était particulièrement active.

3/ Maison de l'Aumône et chapitre d'Embrun : développement du premier « pôle » charitable du Haut-Dauphiné

La Maison de l'Aumône et le chapitre d'Embrun fournissent deux contextes complémentaires dans le cadre charitable, ceux-ci n'étant attestés ni à Briançon, ni à Gap. Le développement charitable dans la ville d'Embrun dès la fin du premier quart du XVII^e siècle doit vraisemblablement être mis en lien avec le fait que cette cité fut un siège archiépiscopal.

Deux périodes de la Maison de l'Aumône ont été plus particulièrement étudiées : la première de 1615 à 1639, la deuxième de 1643 à 1663. Cette structure offre la possibilité de s'intéresser à un type de responsables qui n'est attesté dans aucun autre établissement du territoire étudié : les docteurs ès lois. Au niveau des responsabilités occupées au cours de la première période, on observe que trois catégories de responsables ont assumé des fonctions de direction, celles-ci

¹²¹¹ Le transport des malades fut tantôt assuré par un hôpital, et tantôt par l'autorité militaire, comme ce fut le cas pour Jehan Saint-Maudy et son fils dans la première moitié des années 1620, cf. *infra*, chapitre 8, p. 762 sq.

¹²¹² Près de Briançon.

¹²¹³ A. M. Briançon, GG 114. « Estat du compte que rend à vous [...] » Jean Chevrier et Jean Cotton, 1630-1634..

¹²¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 104. 30 avril 1626.

¹²¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 104. 30 avril 1626.

paraissent avoir été réunies à des fonctions de comptabilité dans au moins deux configurations sur trois. Ces responsables se répartissent donc de la manière suivante au cours de ces deux périodes : des juristes issues des couches supérieures de la société ; on relève ensuite que le nombre de ces responsables diminue puisqu'il y eut seulement un comptable, un notaire et au moins un chanoine. Au début des années 1630, des ecclésiastiques se substituèrent progressivement à toutes ces catégories socio-professionnelles à la tête de la Maison de l'Aumône. En fin de période, au cours de l'année 1663, on constate le retour d'avocats dans le Bureau de cet établissement.

De manière plus globale, au cours des trois dernières décennies du XVII^e siècle, tous les établissements hospitaliers eurent soin d'intégrer des avocats ou des juristes parmi leurs administrateurs ou, au moins, de s'assurer leurs services contre rémunération. Ces juristes se substituèrent progressivement aux docteurs ès droits attachés à ces établissements. Durant les trois premières décennies du XVII^e siècle, les docteurs ès droit par les fonctions qu'ils occupèrent furent des personnages importants dans les hiérarchies ecclésiastique, administrative et judiciaire. On constate ainsi que les premiers témoins cités en premier qui figuraient dans les testaments furent des docteurs ès droits, à l'image de celui de François de L'Ollivier, furent « M^e Antoine Buisson, docteur ez droicts, juge de Gap ; Jean Gontier de l'Ange, docteur ès droict, juge des châteaux archiépiscopaux d'Embrun [...] »¹²¹⁶. Dans l'ordre de préséance des hôtels-Dieu et des communautés, ces hommes étaient mentionnés avant les consuls. Ce processus se poursuivit au cours des quatre premières décennies du XVII^e siècle : Daniel Lagier comme conseiller du roi, dans le testament de Barthélémy Arnaud¹²¹⁷, Hugues Emé, également sacristain et de Louis d'Hugues, également chantre¹²¹⁸, ou encore celle d'Antoine Lambert, également juge commun d'Embrun¹²¹⁹. L'hypothèse qui paraît pouvoir être retenue au sujet de ce contexte est un indice en faveur du désengagement institutionnel effectué conjointement par des personnalités issues à la fois de l'Église et de la magistrature, processus attesté uniquement à Embrun, à charge pour les structures de charité de cette ville de faire assurer leur gestion par des juristes, voire de simples

¹²¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 434. 28 mars 1615.

¹²¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 434. 4 mars 1625.

¹²¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 437. 20 mars 1632, intervenu dans le cadre de l'« Arrentement de la grande partie du dixme des Crottes ».

¹²¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 437. 31 mars 1637.

comptables ; ce qui aurait entraîné à terme une charge financière plus importante pour ces établissements, à la fois pour les dépenses à engager et pour l'absence de conseil dans le domaine de la gestion de ces établissements. Jean Imbert confirme l'existence de ce processus dans l'administration hospitalière grenobloise pour le milieu du XVI^e siècle :

« A Grenoble, le parlement rend plusieurs arrêts consécutifs pour modifier l'administration hospitalière : le dernier en date, de 1555, confie la gestion des hôpitaux à une commission composée de trois chanoines, un représentant de la noblesse, deux avocats, un procureur et deux bourgeois¹²²⁰. En fait, d'un lieu à l'autre, l'organisation des commissions hospitalières varie au gré des rapports de force entre le monde judiciaire, le conseil de ville et la hiérarchie ecclésiastique [...] »¹²²¹.

On retrouve ce « foisonnement d'initiatives » trois quarts de siècle plus tard, alors que les nominations des cadres de l'administration hospitalière étaient réglementées depuis l'édit de 1543¹²²².

Les deux premières opérations, de nature comptable et juridique, de la Maison de l'Aumône, durant la période 1617-1621, témoignent de compétences sensiblement différentes de celles que l'on relève dans la suite du XVII^e siècle dans les domaines de la comptabilité et de la gestion des biens. La première vérification des comptes établie par Victor Bressieu, « comptable »¹²²³, fut effectuée par Daniel Magallon, « docteur ez droicts », Gaspard Vallier et Jean Borel ¹²²⁴. Mais on ignore quelles furent les attributions de Gaspard Vallier et de Jean Borel, que l'on ne retrouve plus par la suite. A la même époque, on constate qu'Artus Jaquier, en sa qualité de notaire, n'intervint pas immédiatement dans l'examen de ces deux domaines¹²²⁵ ; en revanche, ce notaire rendit publics les comptes de la Maison de

¹²²⁰ P. Cugnetti, *op. cit.*, pp. 150-153.

¹²²¹ J. Imbert, *op. cit.*, Paris, PUF, 1993, p. 15.

¹²²² *Ibid.*, p. 16.

¹²²³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 29 avril 1617.

¹²²⁴ Cette expression, qui paraît plutôt être issue d'un milieu de clercs, est donc radicalement différente des compétences des hommes de loi étant intervenus au début du deuxième tiers du XVII^e siècle. En ce sens, il y aurait donc eu, en quelque sorte, un « transfert » de compétences des clercs aux juristes ; mais le sens de ce transfert resterait à préciser. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148, uniquement pour la période de 1617 à 1620.

¹²²⁵ On rappelle qu'au début de ce registre, il était mentionné qu'Artus Jaquier avait été requis par les consuls de « la cité et Terre Commune d'Ambrun », ce qui était un indice en faveur de la part prise

l'Aumône dans « la maison de ville d'Ambrun »¹²²⁶. Sa qualité est alors mentionnée de manière intégrale : notaire et secrétaire de la « maison consollère de lad^e ville et Terre Commune »¹²²⁷ ; cette publication des comptes se fit en présence de « nobles André Bertrand et Marcellin Esmeric, consulz de lad^e université »¹²²⁸.

Les années 1633 à 1639 semblent avoir constitué une innovation dans la gestion des biens de cette structure, car elles correspondent à la présence de deux hommes de loi : M^e Vallier et M^e Raffin et qui eurent pour fonction de gérer les biens fonciers de cet établissement, ce qui n'est pas attesté pour la période de 1617 à 1632. En 1633, Artus Jaquier fut chargé d'établir plusieurs actes au bénéfice de cette structure : rechercher des titres de propriété, dresser un état des biens fonciers, rédiger un extrait de l'arrentement du « forestage de Chalvet »¹²²⁹ ou de faire informer contre les personnes qui avaient fauché l'herbe d'un pré appartenant à cette Maison dans la forêt de Saluces¹²³⁰. Par la suite, les consuls d'Embrun « balhient aud. [M^e] Raffin [...] toutes les rantes et revenus appartenantz à lad^e maison de l'ausmone »¹²³¹, en même temps qu'il remplissait la fonction de comptable ; cet homme avait : « balhié par le comandement des sieurs consulz, 28 soubz pour achepter de palhie pour les litz de l'hospital »¹²³². A sa sortie de fonction, M^e Raffin, désigné comme « rantier général de la Maison de l'Aumône de la présente ville d'Ambrun »¹²³³ rendit compte de son « administration économalle »¹²³⁴ aux consuls de cette ville. Ainsi, en l'espace de dix-neuf ans, soit de 1620 à 1639, on observe un processus dans le milieu des établissements charitables qui dénote l'apparition d'une nouvelle sphère de compétences, domaine qui fut de plus en plus réservé à des hommes de loi jusqu'à la fin de la décennie 1630.

par des notables issus du milieu rural dans la gestion de cette cité, soit une des dernières occurrences signalant ce type de gestion à la fin du premier quart du XVII^e siècle. Cf. *supra*, pp. 282 et 284, cf. *infra*, p. 306.

¹²²⁶ Les comptes furent établis en écus, au moins jusqu'en 1621, tandis qu'ils furent établis en Livres à partir de 1630. On relève également que 311 aunes de toile furent dépensées sans que l'on connaisse la destination de cette dépense. Sur le changement de monnaie à partir de 1630, cf. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 27 septembre 1621.

¹²²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 27 septembre 1621.

¹²²⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 148. 27 septembre 1621.

¹²²⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 149. Arrêté de compte du 31 octobre 1633. Il s'agit d'un acte de location de terre à un fermier.

¹²³⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 149. Arrêté de compte du 31 octobre 1633.

¹²³¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 151. 27 janvier 1633.

¹²³² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 151. 18 octobre 1636.

¹²³³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 151. 21 janvier 1639.

¹²³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 151. 15 septembre 1647.

Mais à partir de septembre 1643, les responsables de la gestion de la Maison de l'Aumône, changèrent¹²³⁵. Le registre de délibérations mentionne que des terres de cet établissement ont été affermées « à grand nombre de personnes et pour longues années ; qu'à été cause que les rentes se sont perdues, faute qu'on ne sçait à présent à qui s'adresser »¹²³⁶, situation qui se reproduit moins de dix ans plus tard puisque l'économe déplore que « plusieurs propriétés qui appartiennent à lad^e maison sont décrépées¹²³⁷ y a fort longtemps, et par conséquent, la maison a perdu la rente »¹²³⁸. Ainsi, la gestion du chanoine Guillaume Parandier, de 1643 à 1663, semble s'être ressentie sévèrement de l'absence d'un juriste. Le Bureau accueillit « Anthoyne Savine, avocat en la Cour » mais le registre étant interrompu, il est impossible de déterminer si cet homme parvint à rétablir ce Bureau des pauvres dans ses biens et ses revenus¹²³⁹.

L'économe et les recteurs de la Maison de l'Aumône d'Embrun étaient issus de milieux sociaux très différents de leurs homologues gapençais et, à un moindre degré, de ceux de l'hôtel-Dieu de Briançon. Le chanoine Guillaume Parandier, économe de cet établissement de 1643 à 1663, domine nettement cette période comme le montre le tableau 4 – 3 ; les conseils octroyés à Pierre Maximim et David Folque, deux recteurs modernes lors de leur entrée en fonction, sonnent presque comme des ordres et, en tout cas, paraissent avoir été incontournables, ces deux hommes : « à leur entrée, doivent établir les ordres nécessaires, tant pour l'entretien des rentes et biens d'ycelles, que pour le secours et sollagement des povres malades, qui se rencontrent dans la mesme maison [...] qu'aussi adsister et secourir quantité de familles se trouvant dans d'extrêmes nécessités [...] »¹²⁴⁰. Par les délibérations et les différents domaines dans lesquels il intervint, cet homme paraît avoir été le véritable dirigeant de cette structure en lieu et place de certains recteurs et notamment de celui dont l'entrée en fonction se déroula en même temps que celle de ce chanoine. La désignation de Gaspard Maderon en septembre 1643 apparaît ainsi secondaire, la mention de son épouse « D. Jehanne Flocarelle » et de son

¹²³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 2 février 1656.

¹²³⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 2 février 1656.

¹²³⁷ « Qui est fort vieux, [...] qui n'est plus d'aucune affaire », A. Furetière, *op. cit.* Dans le cas d'un bien foncier ce terme paraît pouvoir être assimilé à une terre en friche.

¹²³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 2 février 1656. Les emphytéoses de ces rentes, bien qu'à peu près avérées, n'ont pu être déterminées avec certitude, notamment en ce qui concerne leur durée. Pour le terme « emphytéose », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1166.

¹²³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 16 novembre 1664.

¹²⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 14 novembre 1650.

beau-frère « Antoine Vallanty »¹²⁴¹ indique une nette différence sociale par rapport aux administrateurs des hôtels-Dieu de Gap et de Briançon. Ce constat rapproche également cette Maison de l'Aumône d'usages relatifs à des structures de taille moindre, comme l'hôtel-Dieu de Barcelonnette, également géré par un homme et sa femme à partir de 1764¹²⁴². La mention d' « Anthoine Savayne, avocat en la Cour », André et François Gignoux, en leur qualité d'anciens consuls, au milieu des années 1640, pourrait être un indice en faveur d'un nouveau changement institutionnel et socio-professionnel dans le fonctionnement de cette structure¹²⁴³.

Tableau 4 – 3. Noms de plusieurs recteurs ou économes de la maison de l'Aumône d'Embrun entre 1626 et 1664, avec la nature des fonctions occupées et les périodes correspondantes

Périodes	Noms et qualités des officiers
De 1626 à 1628	Laurent Roman, chanoine, qui est chargé de la comptabilité de l'hôtel-Dieu Saint-Jacques, assure également celle de la Maison de l'Aumône. Cette structure est dirigée par les consuls d'Embrun qui demandent à cet homme, après sa sortie de fonction, de continuer « à départir la passade aux pauvres » en attendant qu'un nouvel économe soit désigné ¹²⁴⁴ .
De 1633 à 1639	M ^e Raffin, « rantier général » de la Maison de l'Aumône rend compte aux consuls d'Embrun et aux directeurs « de ladite Maison » ¹²⁴⁵ .
A partir de 1643	Guillaume Parandier, chanoine, est chargé de la comptabilité de la Maison de l'Aumône
Le 19 septembre 1643	Gaspard Maderon, recteur moderne, gère la Maison de l'Aumône avec « D[ame] Jehane Flocarelle, sa fame, et M. Ant. Vallanty, son beau-frère » sous la responsabilité de Guillaume Parandier ¹²⁴⁶
Le 14 novembre 1650	Guillaume Parandier représente aux nouveaux directeurs, Pierre Maximim et David Folque, leurs responsabilités dans cette structure « tant pour l'entretien des rentes et biens d'ycelles, que pour les secours et sollagement des povres mallades [et] aussi adsister et secourir quantité de familles [de la ville d'Embrun] se trouvant dans d'extrêmes nécessités » ¹²⁴⁷
Le 27 novembre 1663	Démission de Guillaume Parandier, économe ¹²⁴⁸ Les directeurs modernes, MM. de Champcella, Dioque et Montamar sont priés de procéder à l'examen des comptes « avec toute la diligence possible » ¹²⁴⁹

Dans les propos liminaires de cette démonstration, il avait été question de l'importance des structures charitables à Embrun ; parmi celles-ci se trouvent le chapitre et la fabrique. Ces acteurs se caractérisent par leur récurrence dans les

¹²⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 19 septembre 1643.

¹²⁴² J. Coste, *Vallis Montium. Histoire de la vallée de Barcelonnette*, Barcelonnette, Éditions « Sabençà de la Valéïa », 2015, p. 159. Cette gestion fut mise en place au lendemain du décès du fondateur de cet établissement, l'abbé Maurin, curé de Revel.

¹²⁴³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 16 novembre 1644. Les sources de la Maison de l'Aumône s'interrompent à la fin de l'année 1664, ce qui empêche la vérification de cette hypothèse.

¹²⁴⁴ A.D. Hautes-Alpes, 2 H supp 150. Années 1622 à 1628.

¹²⁴⁵ A.D. Hautes-Alpes, 2 H supp 151. Années 1633 à 1639.

¹²⁴⁶ A.D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 19 septembre 1643.

¹²⁴⁷ A.D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 14 novembre 1650.

¹²⁴⁸ L'âge semble avoir été la raison de cette démission.

¹²⁴⁹ A.D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 27 novembre 1663.

manuscrits et par la durée de leurs fonctions. Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, on trouve au moins sept chanoines qui jouèrent un rôle dans le domaine de la charité ; leurs comptes s'échelonnent de 1630 à 1650. Au début de la décennie 1630, on relève que la limite entre les activités de la Maison de l'Aumône et du chapitre dut être très poreuse puisque l'économe de cette structure – en l'occurrence Laurent Roman – eut également la charge de procureur de la grande fabrique¹²⁵⁰, celle d'économe de la Maison de l'Aumône¹²⁵¹ durant le même laps de temps et enfin celle de chanoine prébandé¹²⁵². Il est donc avéré qu'il y eut assimilation entre charité religieuse et charité laïque, le processus se faisant au profit de la première.

L'évolution hiérarchique de certains ecclésiastiques embrunais dénote des blocages au niveau de l'ascension sociale, pour le XVII^e siècle en général et plus particulièrement à partir de la fin de la première moitié de ce siècle. Jacques Derbez est un bon exemple de cette évolution ; cet homme est signalé d'abord comme assurant la fonction de vice-sacristain tout en étant bénéficiaire¹²⁵³ ; il apparaît ensuite comme « prebtre et chanoyne créé » à partir de la seconde moitié des années 1640¹²⁵⁴. Enfin, tout en demeurant chanoine, il devient procureur de la fabrique¹²⁵⁵. Son ascension dans la hiérarchie a duré 12 ans, ce qui est nettement supérieur aux durées pendant lesquelles la plupart des administrateurs laïques occupèrent des responsabilités dans les hôtels-Dieu.

Au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle, ce processus s'accroît nettement puisqu'il y eut seulement 3 chanoines à intervenir dans le domaine de la charité : Jean Brunenc et Jean Bertrand, qui furent successivement procureurs de la fabrique de 1655 à 1664¹²⁵⁶. Le dernier chanoine d'Embrun au XVII^e siècle fut Antoine Danel qui occupa la fonction de procureur de 1666 à 1694, au moins¹²⁵⁷.

¹²⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 572. Années 1630 et 1631.

¹²⁵¹ Pour la fonction d'économe – ou de rentier – de la Maison de l'aumône d'Embrun, cf. *supra*, p. 308.

¹²⁵² A. D. Hautes-Alpes, G 520. Années 1630 à 1634.

¹²⁵³ Un bénéficiaire est un ecclésiastique qui reçut un bénéfice que M. Marion définit ainsi : « Un bénéfice était un bien d'Église attribué à un ecclésiastique en raison des fonctions remplies par lui ». M. Marion, *op. cit.*

¹²⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 525. Années 1646 à 1648, le registre imprimé confond l'année 1638 avec l'année 1646.

¹²⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 600. Années 1649 et 1650. La fonction de procureur a connu diverses acceptions entre 1600 et 1800. Sur la polysémie du terme « procureur », cf. *infra*, vol. II, lexique, pp. 1168 – 1169.

¹²⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 609 ; A. D. Hautes-Alpes, G 610.

¹²⁵⁷ Soit la cote A. D. Hautes-Alpes, G 617 jusqu'à A. D. Hautes-Alpes, G 637 de manière pratiquement continue puis A. D. Hautes-Alpes, G 649.

La chronologie et les responsabilités des chanoines d'Embrun durant les deux derniers tiers du XVII^e siècle n'ont pas cessé de tendre vers l'immobilisme, le dernier chanoine ayant occupé cette fonction durant 28 ans. Ce contexte montre donc que l'exercice de la charité par les ecclésiastiques du chapitre et de la fabrique fut nettement plus statique – mais par contre-coup nettement plus durable – que celle exercée par les hôtels-Dieu et la Maison de l'Aumône d'Embrun. On retient également que certains responsables occupèrent des fonctions identiques dans des structures différentes, ce qui peut témoigner à la fois d'un manque de personnel et/ou de la captation de compétences comptables par certaines personnes.

Cette démonstration présente d'abord la spécificité de chaque structure, puis leur complémentarité au niveau du milieu urbain et enfin ce que cela révèle sur l'identité d'un système hospitalier à l'échelon du territoire étudié. La comptabilité de la Maison de l'Aumône paraît avoir été précaire puisque des achats d'objets quotidiens furent décidés « [à] cause du froid et grande quantité de malades, a esté trouver bon de balier encor des mubles »¹²⁵⁸, ce qui montre que la capacité de cette structure se fit d'abord en fonction des malades, et non par rapport à la taille de son bâtiment ou à son nombre de lits ; ce qui entraîna peut-être une surpopulation dans cet établissement. Cette gestion englobe également celle des aumônes en numéraire et en denrées ; de fait, seuls les montants globaux étaient pris en compte dans la gestion comptable :

« [...] avoir fourni les passades aux homes qui passent ensuite des billetz de Messieurs les consuls [et] pour l'entretien des homes mallades [soit] quarante cinq livres dix huict sols et les billetz de bled pour [...] cinq charges cinq eymines quatre civayers¹²⁵⁹ desquelles quarante cinq livres dix huict sols argent et cinq charges cinq eymines quatre civayers bled metayer sont comptés dessus le dernier compte [...] »¹²⁶⁰.

Ce type de fonctionnement fut donc caractéristique de cette structure ; le registre énumère à la fois les dépenses et leurs destinataires ; il y eut ainsi une

¹²⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 21 novembre 1643.

¹²⁵⁹ Le civayer était une mesure de capacité qui équivalait à 3,05 litres. P. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215-216.

¹²⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. Délibération du 29 mai 1651.

quantité de 13 charges 2 émines et 6 civayers de blé¹²⁶¹ qui furent distribuées mais on ignore pour quels publics, s'agissait-il de pauvres malades ? De pauvres honteux ? Ensuite des passades en argent furent distribuées, pour un montant unitaire d'un sou, mais sans indiquer le nombre de passants qui en bénéficièrent ; ensuite du pain, du vin et de la viande pour les pauvres malades mais, là encore, sans fournir ni les quantités, ni les montants ; enfin, des billets en argent furent donnés à des pauvres honteux qui étaient venus demander l'aumône mais, une fois de plus, on ne sait rien de leur nombre. Le total de ces dépenses représente 91 Livres 1 sou 3 deniers. De plus, cette délibération mentionne également la distribution effectuée par « Monsieur Peyre qui s'est tenu hors de la ville [avec] de billetz de passade »¹²⁶² ; pour cette distribution, le registre ne donne pas le nombre de billets distribués aux passants, ni même la durée de cette distribution ; cela permet toutefois d'établir une comparaison avec la charité octroyée par l'hôtel-Dieu de Briançon, au sujet des aumônes données au jour le jour entre le mois de janvier 1630 et le mois de décembre 1634¹²⁶³. Pour en revenir à la Maison de l'Aumône, on constate donc une forte distorsion dans la comptabilité puisque celle-ci passe du simple au double en l'espace de deux ans et quatre mois¹²⁶⁴ ; une dispersion spatiale est ensuite attestée puisque certaines aumônes furent remises dans cette structure, tandis que d'autres le furent à une porte de la cité embrunaise. De tout ceci, on peut inférer une comptabilité dénuée de clarté entre les postes de recettes et de dépenses. Ce contexte pose également le problème d'une coordination entre la Maison de l'Aumône et la personne distribuant les billets de passade à l'extérieur : comment s'assurer que des personnes ne touchèrent pas des aumônes à plusieurs reprises ? De plus, les destinataires des 13 charges 2 émines 6 civayers de blé ne sont pas indiqués clairement. Tout ceci s'apparente davantage à un ensemble d'opérations approximatives plutôt qu'à une réelle comptabilité. Ce constat est renforcé par les diverses opérations intervenues de manière ponctuelle dans la gestion de cette structure charitable. Ces différents documents nous permettent de comprendre comment furent gérés les deux principaux domaines de compétences de la Maison de l'Aumône d'Embrun : celui de la comptabilité et celui de la gestion des

¹²⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. Délibération du 2 septembre 1653.

¹²⁶² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. Soit le double indiqué dans la délibération du 29 mai 1651.

¹²⁶³ A. M. Briançon, GG 114. « Estat du compte que présente [...] », 1630-1634.. Pour les aumônes distribuées par l'hôtel-Dieu de Briançon au début du deuxième tiers du XVII^e siècle, cf. *supra*, pp. 301 et 302.

¹²⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. Soit entre le 29 mai 1651 et le 2 septembre 1653.

biens fonciers et bâtis, structure d'un milieu urbain durant la première moitié du XVII^e siècle.

En résumé, l'effort de rationalisation comptable de la Maison de l'Aumône n'est pas avéré entre le milieu des années 1610 et le milieu des années 1660 – comme il le fut à partir de la création de l'hôpital général en 1698 – la gestion étant davantage consacrée à englober le plus grand nombre de pauvres dans les distributions d'aumônes. Si l'alternance de périodes de gestion raisonnée et de gestion fautive a été mise en avant dans cette démonstration c'est parce qu'elle a été un témoignage de la difficulté d'obtenir, pour un Bureau des pauvres, une gestion fiable et pérenne au fil des années, dans un milieu urbain haut dauphinois de la première moitié du XVII^e siècle.

Les aumônes¹²⁶⁵ consenties par le chapitre, la fabrique et la Maison des Chanonges d'Embrun sont des illustrations de quelques composantes de plusieurs milieux sociaux où se côtoient des pauvres honteux, des malades, des enfants pauvres¹²⁶⁶, enfin des coutumes pratiquées dans un cadre religieux et s'adressant aussi bien aux pauvres de la ville d'Embrun qu'à ceux de certaines paroisses rurales de cet archidiocèse. Contrairement à la Maison de l'Aumône, dont les aides furent davantage destinées à des groupes d'individus demeurés indistincts dans les sources et qui furent soit issus d'un milieu social spécifique comme les pauvres honteux, soit hébergés par cet établissement, les pauvres qui reçurent des aides financières ou en nature du chapitre le furent d'abord à titre individuel.

L'aide à des pauvres honteux est peut être celle qui recouvre le plus d'exemples car elle pouvait s'adresser aussi bien à des personnes vivantes qu'à leurs descendants, le lien commun étant à la fois la profession exercée et le milieu social, à l'image des héritiers de Maître Eymar : « 12 s. pour faire accomoder la tumbe de M^{re} Eymar, démolie, dit le *Saint-Esprit*, tailleur d'habits, ses héritiers estant demeurés nécessiteux »¹²⁶⁷. Parmi ces pauvres, on relève la présence d'hommes

¹²⁶⁵ La vingt-quatrième des pauvres est étudiée à la fois dans le chapitre 6 pour son fonctionnement sous l'Ancien Régime, *infra*, § Un fonctionnement charitable « mixte » entre consuls et curés : la vingt-quatrième des pauvres, p. 507 *sq.*, comme un indice nous permettant de mieux appréhender la pauvreté au XVIII^e siècle, *infra*, chapitre 5, p. 511 *sq.* et l'implosion de cette institution charitable à la veille de la Révolution, dans le chapitre 9, *infra*, § La vingt-quatrième des pauvres : une aumône à bout de souffle, p. 914 *sq.*

¹²⁶⁶ Cf. *supra*, chapitre 3, Professions et travaux, p. 176 *sq.*

¹²⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 525. Aumône octroyée à une date no5 précisée entre le 30 août 1647 et le 3 mars 1649.

jeunes comme les apprentis, à l'instar d'un contrat en faveur de Michel Donnette, maître-cordonnier, 30 Livres sur les 60 que le chapitre lui donne « pour apprendre led. art et mestier de cordonnier à Jean Bœuf, filz Sperit »¹²⁶⁸ ; cette précarité se manifeste de façon récurrente comme le montre le don de 6 Livres qui furent remises à Antoine Baudet, « presque accablé de misère et de pauvreté, que c'est l'ordinaire des escoliers »¹²⁶⁹. Dans le cas des malades, un procureur de la fabrique, ou un chanoine, servit d'intermédiaire : « Est mandé au S^r Danel procureur de la fabrique de baillier a la famme de François Scot dict *Mouriscati* la some de trois livres que ledict chapitre luy a donné en aumonne pour s'estre faict ouster les cactaractes des yeux et rapportant le p^{nt} tant sulemant lad some de trois livres luy sera entré au compte [que le S^r Danel] rendra de la procuration [...] »¹²⁷⁰.

Enfin, dans le cadre coutumier, les actions du chapitre s'étendirent à des groupes de personnes en conservant un caractère religieux marqué, comme les 14 sous remis à M. Chabassol, « baille de la maison de chanonge [...] pour achept du pain qui feust donné aux pouvres le jour des morts, celui qui avoit esté offert le matin n'ayant pas peu suffire pour donner à toutz »¹²⁷¹, ou bien des aumônes en raison de causes extérieures, comme la présence de gens de guerre, pour les 10 Livres 4 sous remises à la veuve de Jean Jouvène, « pour deux quintals pain, et demi-livre de chandèles, que lad^e vefve a baillé, par commandement du chapitre aux pauvres d'Orsière, qui sont venus en procession en ceste ville, que led. chapitre leur donne charitablement »¹²⁷², ou les 16 Livres 19 sous 6 deniers confiées au Sieur Lapeyrouse, pour la même raison, « baillés par aumosne [à] la procession d'Orcières¹²⁷³ à cause des gens de guerre dont la ville estoit pleine [...] »¹²⁷⁴.

Or, ces difficultés économiques dont la majeure partie se situe dans la seconde moitié du XVII^e siècle, se retrouvent dans d'autres parties du royaume de

¹²⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 620. 8 avril 1669. Le manuscrit ayant été perdu, seul le texte du registre imprimé est disponible. P. Guillaume, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, t. II, *archives ecclésiastiques*, série G, t. 1^{er}, *clergé séculier, archidiocèse d'Embrun*, Gap, Jouglard, 1891.

¹²⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 568. 11 mars 1628.

¹²⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 620. 11 mai 1669. Cf. *supra*, § Les enfants de chœur de la cathédrale d'Embrun, p. 101 sq.

¹²⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, G 616. 19 novembre 1666. Le manuscrit ayant été perdu, seul le texte du registre imprimé est disponible. P. Guillaume, *op. cit.*

¹²⁷² A. D. Hautes-Alpes, G 605. 18 juin 1655. Le manuscrit ayant été perdu, seul le texte du registre imprimé est disponible. P. Guillaume, *op. cit.*

¹²⁷³ Au XVII^e siècle, la paroisse d'Orcières située dans la vallée du Champsaur, dépendait de l'archidiocèse d'Embrun.

¹²⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 606. 14 juillet 1656. Le manuscrit ayant été perdu, seul le texte du registre imprimé est disponible. P. Guillaume, *op. cit.*

France à l'image de la baisse des salaires annuels des valets de ferme du Languedoc entre 1650 et 1658, elle-même suivie par une récession durant les années 1653 à 1663¹²⁷⁵. Cette configuration économique identique pour le Languedoc et le territoire étudié montre donc la présence d'une crise économique de grande ampleur, mais peu documentée dans les deux diocèses de cette étude.

A Gap, des années 1620 au début des années 1640, la gestion de la charité se fit essentiellement sous l'égide de la municipalité, plutôt que du point de vue de l'hôtel-Dieu ; le rôle de l'évêque consistant seulement à fournir 40 charges de blé pour les pauvres, correspondant à la quantité due dans le cadre de la vingt-quatrième. D'emblée, trois paramètres apparaissent prépondérants pour l'exercice de la charité dans cette ville : un grand nombre de pauvres domiciliés aussi bien que mobiles, d'une part, une situation de carrefour entre Provence au Sud, Dauphiné au Nord, Piémont à l'Est, vallée du Rhône et Comtat Venaissin à l'Ouest, d'autre part ; enfin, des élites locales pour qui la « pauvreté et la mendicité demeurent signe d'élection »¹²⁷⁶. Ce contexte amena donc cette municipalité à assumer des actions du ressort des hôtels-Dieu ; celles-ci, fondées sur des décisions prises dans des années antérieures à notre période, consistaient à assurer l'hébergement des pauvres dans des familles de bourgeois et à confier à ces mêmes familles la conservation des 40 charges de céréales issues du Blé de l'Aumône à l'intention des pauvres de la ville de Gap, soit les habitants *intra-muros* et les forestiers¹²⁷⁷. Toutefois, en raison des difficultés économiques des années 1660 et du manque de moyens financiers, les actions de cette ville demeurèrent très en-deçà des missions imposées par les circonstances. A Embrun, la municipalité se tint davantage en retrait par rapport au siège épiscopal voisin. Les consuls furent bien les directeurs en titre de l'hôtel-Dieu et de la Maison de l'Aumône mais leurs implications dans le domaine de la charité se limitèrent à des interventions dans les domaines institutionnel et règlementaire, comme le montre l'épisode de 1623¹²⁷⁸. Les vrais acteurs de la charité furent les économes, dans le domaine laïque, et les chanoines

¹²⁷⁵ E. Le Roy-Ladurie, *Les paysans du Languedoc*, École pratique des Hautes Études, Mouton, Paris et La Haye, p. 587.

¹²⁷⁶ J.-P. Gutton J.-P., *op. cit.*, p. 351 sq.

¹²⁷⁷ A. Diocésaines, R 2/10/4/5. Acte, non daté, intitulé « Transaction entre l'évêque et la ville de Gap pour la dixme à la 24^e », f° 42. Pour le terme « forestier », cf. *infra*, lexique, p. 1166.

¹²⁷⁸ Cf. le transport des malades étrangers dans l'Embrunais au cours de la première moitié du XVII^e siècle, *infra*, chapitre 8, pp. 762 – 763.

pour les actions imputables au chapitre. La position de la ville d'Embrun, dans la vallée de la Durance, en faisait *de facto* une ville de transit, ce qui peut contribuer à expliquer une moindre implication de la part des autorités consulaires dans le secteur de la charité. En revanche, Briançon, par sa situation au pied des cols du Mont-Genèvre et du Lautaret, par son statut de ville-étape en direction des États italiens et enfin par ses liens avec l'armée, fut également une ville-carrefour mais de nature très différente de celle de Gap. Ces contextes conditionnèrent des municipalisations de la charité de formes variables au sein des hôtels-Dieu, à la fois par des aspects financiers, stratégiques et d'ordre public.

Au XVII^e siècle, les hôtels-Dieu du milieu urbain entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence eurent des positions très contrastées par rapport à trois paramètres communs : la coutume, les institutions et le fonctionnement administratif. En dépit d'une emprise religieuse qui se matérialisa de manière administrative, et dont l'épisode de 1637 fut la forme la plus achevée, les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Gap durent avoir recours à la pratique coutumière afin d'assurer des secours à la fois aux pauvres de cette ville et aux mendiants de paroisses plus ou moins éloignées, mais qui pouvaient justifier d'une paroisse d'appartenance¹²⁷⁹. Les aspects administratifs relatifs au fonctionnement de cette structure vinrent progressivement se greffer sur la coutume. A Embrun, et de manière plus générale dans l'Embrunais, la forte présence religieuse irrigua tous les secours, allant jusqu'à valoriser une classe sociale défavorisée, les pauvres honteux, simplement attestée dans les deux autres milieux urbains. Le développement de ce processus fut renforcé par le fait qu'Embrun fut une ville de passage pour les pèlerins et les mendiants, et non une ville de carrefour comme les deux cités voisines, ce qui impliquait de réserver à la *melior pars* des pauvres une place séparée des autres. Dans cette ville, l'autorité consulaire se borna à assurer un cadre institutionnel pour la Maison de l'Aumône. Suite au désengagement d'une certaine catégorie d'élites, l'aspect patrimonial fut délégué à des personnes chargées de rôles subalternes à l'image des économes et, par voie de conséquence, amena à sous-estimer, ou tout au moins à retarder, l'importance de cette gestion aux yeux des responsables de la Maison de l'Aumône.

¹²⁷⁹ Cf. *supra*, p. 287. Contrairement à une disposition du texte du *Blé de l'Aumône* de 1622 qui mentionnait simplement des mendiants. A. Diocésaines, R 2/10/4/5. Acte, non daté, intitulé « Transaction entre l'évêque et la ville de Gap pour la dixme à la 24^e », f° 42.

A la différence de l'hôtel-Dieu Sainte-Claire de Gap, à Embrun la coutume et les structures religieuses servirent de substrat au fonctionnement administratif, comme le montre l'usage de la coutume des miches en 1616¹²⁸⁰. L'hôtel-Dieu Saint-Roch de Briançon se caractérise avant tout par l'absence de présence religieuse, par la forte affirmation consulaire aux niveaux institutionnel et financier et par sa position d'interlocuteur de l'autorité militaire. En revanche, cette sur-représentation de l'autorité consulaire semble avoir conditionné une absence de patrimoine dans la mesure où cet établissement fut avant tout un vecteur de la politique municipale dans le droit fil du respect des volontés institutionnelles des fondateurs exprimées au milieu du XVI^e siècle. Cette prééminence élimina *de facto* la coutume. Aspects institutionnel et administratif fonctionnèrent donc de pair, le respect du premier commença à se révéler une entrave au milieu du XVII^e siècle lorsque les administrateurs expérimentèrent la différence fondamentale entre une lecture littérale des dernières volontés des fondateurs relativement aux aumônes à octroyer aux passants et aux pèlerins et leur interprétation que l'évolution des événements, des charges financières et enfin des institutions elles-mêmes rendait nécessaire.

B/ Les hôpitaux généraux : entre structures ouvertes et structures fermées¹²⁸¹

La déclaration royale du 18 juillet 1724 instaura des hôpitaux généraux dans les principales villes de toutes provinces du royaume de France, lorsque celles-ci se trouvaient le long des principales voies de communication¹²⁸². Cette mesure causa une importante rupture dans la politique hospitalière, moins en raison de l'opposition que ce changement suscita parmi les élites que par rapport aux modifications

¹²⁸⁰ Cf. *supra*, p. 286 sq, pour l'aumône des miches, La seule référence disponible peut être consultée dans P. Guillaume, « Acte pour la donne des miches d'Embrun », pp. 96-97, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1891.

¹²⁸¹ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 10, p. 1104, Variabilité des principes d'ouverture et de fermeture des structures hospitalières en fonction de paramètres de nature politique, économique, financière et confessionnelle en lien avec la politique d'assistance décidée par le pouvoir royal et mise en œuvre par les administrateurs des deux hôpitaux généraux d'Embrun, de Gap, du dépôt de mendicité et de la Charité de cette dernière ville, au XVIII^e siècle. Cf. *infra*, chapitre 8, § Enjeux de l'assistance : signification et fonction des espaces fermés ?, p. 803 sq.

¹²⁸² Pour le Dauphiné, il s'agissait des villes d'Embrun, Gap, Grenoble, Montélimar, Romans et Valence et pour la Provence, de celle d'Aix, Arles, Digne, Grasse, Manosque, Marseille, Tarascon et Toulon. J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Études Foréziennes, s.l., 1973, p. 49.

structurelles voulues par le pouvoir royal¹²⁸³, au premier rang desquelles figure la participation financière de la monarchie dans ces institutions hospitalières¹²⁸⁴. Le but de cette déclaration royale consistait à augmenter le volume de la main-d'œuvre¹²⁸⁵ en enfermant les mendiants à l'intérieur d'anciens hôtels-Dieu créés hôpitaux généraux afin d'obtenir à la fois des lettres patentes et la liberté d'établissement pour cette activité manufacturière ; les mendiants furent donc obligés d'effectuer des travaux – le plus souvent il s'agissait de tâches dans le secteur du textile – pour le compte de ces manufactures¹²⁸⁶. Contrairement à ce que l'on constate dans les grandes villes du royaume comme Paris ou Lyon, par exemple, au sujet desquelles ont été élaborées des études montrant qu'à chaque structure correspondait un type de public – les prostituées, les fous, les enfants trouvés – une configuration différente exista principalement dans la ville de Gap et accessoirement dans celle d'Embrun. En effet, à l'exception du dépôt de mendicité de Gap, la taille réduite des structures hospitalières de cette ville au XVIII^e siècle obligea les pouvoirs politique et ecclésiastique à confier simultanément à l'hôpital général Sainte-Claire et à la Charité de Gap diverses missions de charité mais aussi d'assistance.

Les hôpitaux généraux de l'aire étudiée¹²⁸⁷ furent les seuls établissements dont la qualité d'espace ouvert ou d'espace fermé a varié selon les recteurs, les périodes, les publics et leur environnement du dernier quart du XVII^e siècle à la Révolution. Durant la période qui suivit la création de l'hôpital général de Gap, vers le milieu de la décennie 1670, le seul indice qui témoigne de cette activité est le nombre de personnes reçues, mais à l'exception de toute autre information. La réalité de l'enfermement dans les hôpitaux généraux du Haut-Dauphiné fut donc moindre qu'à l'hôpital général de Paris. En milieu urbain, les greniers

¹²⁸³ En dehors de l'appareil d'État, un des principaux opposants à l'enfermement des pauvres dont l'historiographie a conservé le nom fut Antoine Godeau, l'évêque de Vence, qui se signala pas son *Discours sur l'établissement de l'Hôpital général* (1657). J. Cornette, « Cachez ce pauvre ! », in : *L'Histoire, Les pauvres de Job à Martin Hirsch. Comment la pauvreté est devenue un scandale*. N° spécial, janvier 2010, p. 78. D'autres opposants à l'enfermement des mendiants se manifestèrent plus ou moins ouvertement, notamment parmi les grands commis de l'État et les recteurs d'hôpitaux, cf. *infra*, chapitre 8 pour les premiers à travers la correspondance entre le Contrôleur général des Finances et les Intendants des provinces, p. xx et chapitre 4 pour les administrateurs d'établissements, *infra*, p. xx.

¹²⁸⁴ R. Favier, *Les villes du Dauphiné au XVII^e et XVIII^e siècles*. Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 108.

¹²⁸⁵ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 33.

¹²⁸⁶ Cf. l'hôpital général d'Embrun et la Charité de Gap qui furent, dans le territoire étudié, les deux établissements les plus proches de ces caractéristiques.

¹²⁸⁷ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 3, p. 1070.

d'abondance¹²⁸⁸ furent les seules structures ouvertes mises en place au XVIII^e siècle. Comment expliquer le peu d'échos rencontré par le principe de l'enfermement, suite à la déclaration royale du 18 juillet 1724, dans les trois grands hôpitaux généraux de l'aire étudiée ? Quelles furent les principales fonctions de ces trois établissements ? Par quels défauts structurels, l'octroi des secours fut-il entravé ?

A la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e siècle, le pouvoir royal développa dans les villes de Briançon, d'Embrun et de Gap un système d'assistance dont l'Hôpital général de Paris, en 1656, fut le modèle institutionnel. Au moment de la création de ces établissements on vit se développer une deuxième conception des secours d'origine non plus communautaire mais étatique¹²⁸⁹. L'instauration de l'assistance, initiée par la création de l'Hôpital général de Paris¹²⁹⁰ en 1656, devait constituer une rupture de conséquence dans l'esprit de Louis XIV ; ainsi, ce souverain décréta que ces établissements seraient placés sous son autorité exclusive :

« Entendons, proclame Louis XIV, être Conservateur et Protecteur dudit Hôpital général, comme étant de notre fondation Royale et néanmoins qu'il ne dépende en façon quelconque de notre Grand Aumônier, ny d'aucuns de nos officiers [...] auxquels nous en interdisons toute connaissance et juridiction en quelque façon et manière que ce puisse estre [...] »¹²⁹¹.

Ce texte dénote une double volonté : substituer l'assistance à la charité qui avait été le mode de fonctionnement des hôtels-Dieu et renforcer cette coupure en déniait tout droit de regard au Grand Aumônier de France et aux officiers de la Réformation

¹²⁸⁸ Le nom de ce type de structures a varié en fonction de son environnement puisqu'elles furent appelées greniers d'abondance en milieu urbain et monts-de-piété en milieu rural. Cf. *infra*, chapitre 6, p. 528 sq.

¹²⁸⁹ De manière synthétique, on distingue trois grandes périodes dans l'évolution de l'assistance : la transformation des hôtels-Dieu des villes de province en hôpitaux généraux à partir de 1662, la déclaration royale du 18 juillet 1724 mettant l'accent sur l'aspect financier de l'enfermement et celle du 2 août 1764 sur la création des dépôts de mendicité.

¹²⁹⁰ La mise en œuvre de l'assistance concerna seulement une partie des établissements de la capitale ; au nombre de 7, figuraient parmi eux les Enfants Rouges ou les Quinze-Vingt ; en revanche, les « anciens établissements d'accueil », à l'image des Haudriettes et de Saint-Julien-des-Ménétriers, au nombre de 14, n'en firent pas partie. J. Cornette, *op. cit.*, carte p. 76.

¹²⁹¹ L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. IV, *Les temps modernes, du XVI^e au XIX^e siècle*, 1^e partie, p. 333.

générale des hôpitaux en ce qui concernait les établissements récemment créés. Il s'agissait bien de façonner des institutions d'assistance comme aucun autre souverain ne l'avait fait auparavant.

Toutefois, la mise en place d'un hôpital général dans une ville nécessitait une action de conséquence de la part d'une municipalité sur le plan financier, cette dimension illustre l'étroite imbrication des aspects institutionnels et des aspects financiers dans une telle démarche :

« Pas plus que dans les provinces voisines l'édit de juin 1662 "portant qu'on établira des Hôpitaux dans toutes les villes et gros bourgs du Royaume pour renfermer les mendiants" ne fut suivi en Dauphiné d'une application rapide. Partout les difficultés financières freinèrent les initiatives municipales. Pour la mise en œuvre d'un tel projet, l'aide royale se révélait indispensable »¹²⁹².

Les structures ouvertes et les structures fermées en matière de secours correspondent à deux conceptions différentes, les premiers pouvant être assimilés – le plus souvent¹²⁹³ – à la charité et dont la création était antérieure au XVII^e siècle ; en revanche, en ce qui concerne les seconds, on relève des interactions complexes entre charité et assistance, appréhendées en tant que variables selon les époques, la pratique confessionnelle et les mises en œuvre des politiques royale et locales. Leurs apparitions dans la chronologie de ce travail, leurs évolutions et leurs modes de fonctionnement sont étroitement liés à l'histoire des secours au cours de l'Ancien Régime¹²⁹⁴.

1/ Les aspects institutionnels : entre résistance à la politique royale et acceptation

Il y eut trois hôpitaux généraux dans l'espace étudié, celui de Briançon, celui d'Embrun et celui de Gap. Les sources concernant les trois établissements de notre

¹²⁹² R. Favier, « Enfermement et assistance au village en Dauphiné au XVIII^e siècle », in : A. Blanchard, H. Michel et É. Pélaquier (éd.), *Pauvres et pauvreté dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*, Université Paul Valéry, Montpellier III, p. 23.

¹²⁹³ Nous entendons par là la vingt-quatrième des pauvres. Bien que relevant de l'assistance, cette mesure fonctionna toujours du point de vue de ce que l'on appelle dans cette étude des structures ouvertes.

¹²⁹⁴ Les espaces fermés, véritables chevilles de l'assistance, sont étudiés dans le chapitre 7.

zone d'études au sujet des dates de création des hôpitaux généraux s'échelonnent sur une durée de 74 ans, entre 1671, date de création de l'hôpital général de Gap et 1745, date de création de l'hôpital général de Briançon¹²⁹⁵ ; sur le plan institutionnel, ces trois hôpitaux généraux présentent de nombreuses similitudes. Le fonctionnement et l'organisation de ces structures sont représentatifs de l'identité de chaque ville. Tandis que les administrateurs de l'hôpital général de Gap se positionnèrent dans une forme de résistance à la politique royale, ceux de Briançon et d'Embrun s'adaptèrent à celle-ci.

L'esprit des directives institutionnelles pour la création des hôpitaux généraux fut impulsé dans les provinces directement par le pouvoir royal à partir du mois de juin 1662. Cette déclaration royale portait : « obligation de créer des hôpitaux généraux en province »¹²⁹⁶, en précisant que cette mesure était valable dans « toutes les villes où il n'y a point encore d'hôpital général établi »¹²⁹⁷. Jean Imbert souligne qu' « il est [...] délicat d'envisager avec exactitude le résultat de l'édit de juin 1662 »¹²⁹⁸. Or, dans des régions où le tissu hospitalier était relativement clairsemé – à l'image de l'aire étudiée – l'Église confia à certains ecclésiastiques particulièrement chevronnés dans le domaine de la prédication le soin de propager l'esprit de l'assistance avant même la création institutionnelle de ces établissements, comme l'indique la déclaration royale d'octobre 1663 autorisant les capucins à quêter dans les villes comme dans les campagnes :

« [Que les capucins] puissent subsister dans leur profession sainte de mendiants et pauvres volontaires à l'imitation de N. S. J. Christ [...]. Pour cet effet, nous les exemptons de toutes impositions et voulons qu'ils fassent librement leurs quêtes tant dans les villes que dans les campagnes [...]. Donné à Paris, au mois d'octobre, l'an de grâce 1663 et de notre règne le 21^e »¹²⁹⁹.

¹²⁹⁵ Année de la création de l'hôtel-Dieu de Briançon en hôpital général.

¹²⁹⁶ J. Imbert, *op. cit.*, p. 88.

¹²⁹⁷ *Ibid.*, p. 87.

¹²⁹⁸ *Ibid.*, p. 88.

¹²⁹⁹ Cité par Z. Blanchard, *Le couvent des capucins de Gap*, Archives de l'Evêché [de Gap], s. d. [vers 1890], p. 47. Il est probable que l'instauration de cette mesure soit un indice sur la réputation favorable des mendiants dans le clergé du Haut-Dauphiné, cf. *supra*, p. 575. Dans le même ordre d'idées, on peut également citer l'action de Jean de Masse, sous les auspices de Calloët-Querbrat et Pelisson, cf. *supra*, p. 575 sq, A. D. Drôme, E 4157. Pour l'action de Calloët-Querbrat et ses liens avec le pouvoir royal on peut consulter J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 394 sq.

Les sources relatives à la création de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap se limitent à l'installation des sœurs de Saint-Joseph en 1671, demandée par M^{gr} Marion, évêque diocésain, à l'archevêque de Vienne et à Jeanne Burdier, supérieure de l'établissement de cette ville¹³⁰⁰, ainsi qu'à une requête, établie en 1679 vraisemblablement par les consuls, intitulée « Raisons de l'établissement de l'hôpital de Gap »¹³⁰¹, indiquant que cette structure avait été créée dans l'intervalle. Dans ce document, la présentation de l'aspect institutionnel s'organise autour de deux conceptions opposées ; d'abord, les consuls gapençais présentent un bref aperçu du fonctionnement de l'hôtel-Dieu, largement inspiré par une charité de type coutumier :

« Avant la venue de l'évêque M. Marion¹³⁰², on donnoit le couvert dans led. hospital, à autant de pauvres qu'il en pouvait contenir. Il est vray qu'on ne donnoit rien à ceulx qui n'estoient malades et qui pouvoient marcher, lesquels subsistoient des aumosnes et charitez qu'ils alloient chercher par la ville. Et aux malades, infirmes et alictez, led. hospital fournissoit une somme modique, toutz les jours, pour leur nourriture, et les faisoit visiter, médicamenter et penser par les médecin, apoticaire et chirurgien de l'hospital »¹³⁰³.

Puis l'aspect assistantiel modifia le contexte charitable : « Mais, du temps dud. S^r evesque Marion, cest ordre a esté changé, et les pauvres qui sont receus aud. Hospital sont renfermés, ne vaguent et ne questent plus, sont servis par deux religieuses professes d'une congrégation de Saint-Joseph »¹³⁰⁴ ; on remarque ainsi que les remarques relatives à cette mise en place eurent tendance à être connotées de manière négative par rapport à la charité qui avait été pratiquée jusque-là.

Enfin, on précise que les lettres patentes octroyées à cet hôpital n'ont pas été retrouvées dans les sources ; celles-ci étaient accordées par le roi « pour approuver, confirmer et autoriser »¹³⁰⁵ des hôpitaux généraux et des Charités. Ces documents

¹³⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278. 17 septembre 1671.

¹³⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Acte de 1679. Faute de mention explicite, on ignore à qui fut destiné ce document : l'intendance de Dauphiné ou la Cour ?

¹³⁰² Pierre Marion, évêque de Gap de 1661 à 1675.

¹³⁰³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Acte de 1679.

¹³⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278. 17 septembre 1671.

¹³⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 1. Courrier de Jacques Chaix, « pretre oeconome de la maison et école de charité des pauvres enfans orphelins de la ville de Gap » à l'Intendant de Dauphiné, vers 1714.

avaient un double rôle, selon que l'on considérait la législation ou le fonctionnement d'un établissement ; ces deux aspects étant amenés parfois à interférer, comme le montre un courrier de l'Intendant de Dauphiné à l'évêque de Gap, qui précise que le roi avait rejeté les articles 14, 17 et 18 contenus dans le projet initial « que S. M. n'a pas jugé à propos d'accorder à cette maison, bien que l'hôpital général de Grenoble en jouisse, attendu que celui dont il est question n'est que particulier pour celui de la ville de Gap, au lieu que celui de Grenoble est pour toute la province »¹³⁰⁶. Le pouvoir royal eut donc le souci d'établir des relations de complémentarité entre les structures d'assistance qui réalisaient l'enfermement à l'échelle d'une province. Quant au point de vue de l'établissement, l'approbation royale consistait notamment à accorder l'exemption du paiement des droits d'amortissement sur les biens que ces structures avaient reçu par voie de legs ou de donation. En revanche, on constate qu'à la Charité de Gap les administrateurs furent tenus d'acquitter ces droits, en raison du prêtre établi par Jean de Girard afin de célébrer des messes pour le repos de son âme ; dans ce contexte, la législation royale prenait en compte la rémunération, la subsistance et le logement du religieux en question en réunissant ces trois sommes dans un capital alors soumis à imposition. Ces données financières permettent donc d'apprécier l'importance des lettres patentes dans la gestion financière d'une structure d'assistance.

Dans l'histoire de l'hôpital Sainte-Claire, à partir du troisième tiers du XVII^e siècle, divers indices témoignent de manœuvres de rupture de la part de l'administration de cet établissement par rapport aux pouvoirs royal et ecclésiastique. Ces résistances se sont échelonnées de 1679 au deuxième tiers du XVIII^e siècle.

La première étape débute par une intervention de l'Intendant Dugué à la fin des années 1670. Afin que l'hôpital Sainte-Claire puisse se conformer aux dispositions rendues en 1662 sur la généralisation des hôpitaux généraux dans le royaume de France, l'Intendant de Dauphiné demanda, le 24 janvier 1679, aux consuls de Gap « d'étudier les conditions d'établissement d'un hôpital général dans leur ville »¹³⁰⁷. Mais la réponse des consuls se fit évasive :

¹³⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 2. 29 novembre 1713.

¹³⁰⁷ É. Étienne., « L'assistance à Gap pendant les temps modernes. L'hôpital Sainte-Claire au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1919, p. 161.

« Les sieurs consuls de la ville de Gap, désirant satisfaire aux pieux désirs de Sa Majesté touchant l'établissement d'un hôpital général [...] estiment cet établissement très difficile si la charité du Roi ne concourt puissamment à ce dessein, soit à cause du petit revenu de l'hôpital, du peu d'apparence de l'augmenter considérablement par les forces de la ville, et de la grande charge que led. hôpital seroit obligé de supporter s'il fallait renfermer tous les invalides et mendiants »¹³⁰⁸.

La suite de ce document établissait un parallèle entre l'époque où le fonctionnement de cet établissement était à la fois largement fondé sur la charité manuelle que les pauvres allaient chercher dans la ville, sous le couvert de l'hôtel-Dieu, et sur la pratique médicale prodiguée par les praticiens de cet établissement. Cela est attesté par la requête des consuls de Gap à l'Intendant¹³⁰⁹ qui explique qu'avant l'arrivée de M^{gr} Marion les pauvres allaient par la ville demander des aumônes tandis que les malades étaient soignés à l'hôpital. Le fait que les pauvres « qui n'estoient malades et qui pouvaient marcher »¹³¹⁰ aient été invités à aller chercher leurs aumônes « par la ville »¹³¹¹ suggère le peu de capacités financières de cet établissement et surtout le fait que les recteurs paraissent n'avoir appliquées aucunement les directives royales relatives à la lutte contre la mendicité. Depuis l'arrivée de l'évêque diocésain, ce texte montre une comparaison défavorable au sujet de l'œuvre d'assistance entreprise par ce prélat, ce qui revenait à dire qu'avant l'arrivée de M^{gr} Marion, les pauvres de l'hôpital eurent au moins la ressource d'aller mendier en ville, ressource qu'ils avaient perdu depuis. Mais une application rigoureuse de la politique d'enfermement supprima cette pratique et, par conséquent, ces aumônes. L'argument mis en avant par le texte des consuls de Gap est donc bien l'absence d'aumônes, perçue de manière négative, et non l'enfermement qui fut reçu positivement dans la majeure partie des villes du royaume, car il supprimait les mendiants indésirables.

Remis dans le contexte historique de cet hôpital, ces propos se dépouillent du sens convenu qu'on est d'abord tenté de leur attribuer selon la démarche d'élites locales consistant à adresser des récriminations de circonstance à des agents du pouvoir royal ; elles témoignent que certaines « formes d'assistance restent bien

¹³⁰⁸ *Ibid.*, p. 161.

¹³⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Mémoire de 1679.

¹³¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Mémoire de 1679.

¹³¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Mémoire de 1679.

éloignées de celles que les partisans de l'enfermement entendaient faire prévaloir »¹³¹². De fait, il n'a été retrouvé dans les sources aucun document établissant cette structure en tant qu'hôpital général, et aucun des documents ultérieurs à 1679 ne fait mention de cette fondation¹³¹³. Ainsi, ce faisceau de paramètres suggère l'action de personnes défavorables à la pratique de l'enfermement.

L'attribution des biens des consistoires aux hôpitaux représente un courant d'influence qui put s'opposer ponctuellement à la gestion politique de l'Intendant de Dauphiné. Les deux principaux protagonistes de cet épisode furent l'Intendant lui-même, Jean-Etienne Bouchu et François Brutinel, qui fut à la fois recteur de l'hôpital Sainte-Claire en 1678¹³¹⁴ et procureur des pauvres de cette structure au moins pour les années 1693 et 1694¹³¹⁵. L'influence de ce personnage auprès de l'évêque de Gap dans l'attribution des biens des consistoires à l'hôpital de cette ville, si elle n'est pas avérée, demeure probable. Les raisons d'ordre financier avancées par cet administrateur sont présentées de manière à faire appréhender l'enjeu qui en découle. En substance, François Brutinel énumère dans un courrier qu'il adressa à l'évêque de Gap, le 13 mars 1690, des difficultés de trésorerie avant de poursuivre :

« Nous en prouverions encore davantage, sy nous sçavions ou trouver pour nous payer. Ces raisons, la pauvreté de cet hospital, la quantité de pauvres malades de la ville qu'il y a à secourir, et la surcharge des soldats malades et autres, à vous connues, secondées de vos salutaires avis, luy procureront la confirmation de la jouissance desd. biens, et l'application de ceux des consistoires de ceux d'Ancele et

¹³¹² J.-P. Gutton, *op. cit.*, pp. 403-404.

¹³¹³ É. Étienne, *op. cit.*, p. 163. Selon cet historien, il est avéré que l'hôpital Sainte-Claire ne fut pas un hôpital général, l'inscription « hôpital général » n'ayant jamais été inscrite sur le fronton de cet établissement. Mais les réfections successives du bâtiment empêchent aujourd'hui de vérifier cette assertion.

¹³¹⁴ Soit à peu près à l'époque de la rédaction du Mémoire « Raisons de l'établissement de Gap ». A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Mémoire de 1679.

¹³¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 1010. 13 mars 1690. Cet ecclésiastique occupa les fonctions de procureur de l'hôpital général Sainte-Claire au moins de 1684 à 1699. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 245 pour les années 1684 et 1685. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 15 pour l'année 1699. Dans nos sources, la fonction de procureur des pauvres réunit à la fois celle d'économiste et celle de fondé de pouvoir ; comme en témoigne l'action conduite par Jean-François Morand, de Vallouise, dans un contexte juridique où il était question de défendre les intérêts des pauvres de ce lieu. A. D. Hautes-Alpes, B 195. 26 février 1785.

de Saint-Bonnet, qui sont a deux petites lieues d'icy, hors de commerce, sans hospital ny employ utile »¹³¹⁶.

La position de Jean-Etienne Bouchu, dans un courrier adressé au Contrôleur général des Finances le 2 octobre 1694¹³¹⁷, place cette situation à l'échelle du tissu assistantiel de cette province : « ce que je proposais mettoit, par la proximité, les biens de tous les consistoires a portée d'estre bien régis »¹³¹⁸, ce grand commis de l'État expose ensuite l'origine d'une différence de mise en œuvre avec la position défendue par François Brutinel : « il est vray que c'est sur mon avis que le Roy a disposé des biens des consistoires et des pauvres de la R. P. R., mais c'a esté contre mon sentiment, qui estoit d'en donner une partie à l'hospital général de Grenoble, comme on a fait, mais de donner l'autre à l'hospital général de Valence, ce qu'on n'a pas fait, et au lieu de cet hospital, on a préféré ceux de Gap et d'Embrun »¹³¹⁹, avant de montrer que tous les hôpitaux généraux ne pouvaient pas être mis sur le même pied d'égalité : « j'ay observé depuis plusieurs années qu'il y a que je suis en cette province, [qu'il] n'a jamais esté [question] de laisser les biens desdits consistoires aux hospitaux particuliers, tels que celuy de Romans¹³²⁰, parce qu'ils sont mal administrés, et que je n'ay rien vu d'utile au public en tous ces petits hospitaux »¹³²¹. Dans ce courrier, Bouchu déplorait donc une utilisation inappropriée des biens des consistoires, alors que sa position défendait une destination purement gestionnaire de ces fonds. Cette affaire, qui montre donc que l'aspect religieux relatif à l'abaissement de la confession protestante par rapport au catholicisme a prévalu sur la politique de gestion d'un Intendant de province, ne déboucha en définitive sur rien de bien concret au niveau financier : « Mais les revenus [des consistoires] ainsi attribués [aux hôpitaux] n'étaient pas considérables. Les consistoires étaient grevés de dettes et ne laissaient pas grand-chose »¹³²².

¹³¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 1010. 13 mars 1690.

¹³¹⁷ A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, t. I, de 1683 à 1699, n° 1374.

¹³¹⁸ *Ibid.*, n° 1374.

¹³¹⁹ *Ibid.*, n° 1374.

¹³²⁰ Dans cette allusion, l'Intendant de Dauphiné Bouchu englobe l'hôpital de Gap.

¹³²¹ A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, t. I, p. 377, n° 1374.

¹³²² R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 106.

Une nouvelle manifestation dénotant des résistances à l'enfermement survint à l'automne 1726. Ce jour-là, l'évêque de Gap, M^{gr} Berger de Malissoles¹³²³, constatait que :

« depuis plus de trois semaines les directeurs ne font plus aucunes fonctions et ont entièrement abandonné l'administration des affaires de l'hôpital ; qu'il a assemblé plusieurs bureaux sans que personne aie voulu se charger de cette direction et administration, attendu la triste situation où l'hôpital se trouve, les toits estant entièrement brisés et partie des capitaux consommée ; que, cependant, il ne peut être ainsi abandonné plus longtems [...] »¹³²⁴.

A l'issue de cette délibération, le bureau « ne pouvant trouver personne qui veuille se charger de la direction et administration »¹³²⁵ de cet établissement, les consuls de la ville, en leur qualité de directeurs-nés, furent contraints de le gérer et de l'administrer ; l'évêque ajoutait qu'en cas de refus les directeurs de cet établissement seraient rendus « responsables des événements, dommages et intérêts dud. hôpital »¹³²⁶.

En ce qui concerne la période immédiatement postérieure à la déclaration royale du 18 juillet 1724, on dispose d'un seul document, non seulement pour la ville de Gap mais pour l'intégralité du territoire étudié, intitulé : « Total des pauvres de toutes espèces qui étoient dans l'hôpital le dernier mars 1725 et de ceux qui sont entrez, sortis ou morts, jour par jour, pendant les mois d'avril, mai et juin de la presente année 1725 »¹³²⁷. Pour compléter cette information, on précise que la période relative à l'exécution de l'enfermement à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap n'est mentionnée que brièvement puisqu'elle débute le 30 mars 1725 et s'interrompt au 30 juin 1726¹³²⁸. Les recteurs de l'hôpital général de Gap n'appliquèrent jamais la répartition mise en place dans le comptage de l'enfermement décidé par le pouvoir royal : les hommes et les femmes valides puis

¹³²³ Evêque de Gap de 1706 à 1738.

¹³²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 282. Délibération du 29 septembre 1726.

¹³²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 282. Délibération du 29 septembre 1726.

¹³²⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 282. Délibération du 29 septembre 1726.

¹³²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. « Estat des pauvres valides, engagez et par correction qui étoient dans l'hôpital de Gap choisi pour le renfermement des mendiants [...] ». cf. *infra*, Tableau 4 – 4 « Types de publics enfermés à l'hôpital général de Gap du 30 mars 1725 au 30 juin 1726 », p. 328.

¹³²⁸ Il n'a pas été possible de déterminer si cette interruption est dûe à une absence de sources ou au refus des administrateurs de continuer à appliquer l'enfermement.

les valides engagés, c'est-à-dire les volontaires, sont absents de ce tableau. Par ailleurs, les différentes tranches d'âge concernant les enfants n'y sont pas mentionnées¹³²⁹. Les sources n'attestent pas pour quelle raison les administrateurs de cet établissement refusèrent d'admettre les trois catégories de personnes dont il vient d'être question ; toutefois, on peut néanmoins émettre l'hypothèse que les admissions dans cet établissement furent décidées en fonction d'incapacités propres aux personnes puisque seuls des invalides, hommes et femmes, furent admis, ainsi que des enfants ; la proportion de ceux-ci dans cet établissement ne fut jamais strictement inférieure aux deux tiers des personnes hébergées. Toutes ces personnes étaient des pauvres qui ne pouvaient pas, ou pratiquement pas, subvenir à leurs besoins¹³³⁰.

Les lignes suivantes sont destinées à mettre en exergue les informations implicites que l'on peut déduire du tableau 4 – 4. On attire d'abord l'attention sur la femme reçue par correction, présente au cours de la première semaine du mois de juin 1725¹³³¹. Pour les administrateurs, cette femme ne représenta rien *stricto sensu*, puisque la seule mention la concernant indique « morte ou partie »¹³³². On constate ensuite qu'une femme exceptée, il n'y eut aucun valide engagé à l'hôpital général de Gap du 30 mars 1725 au 30 juin 1726¹³³³. En résumé, ces indices montrent donc que les administrateurs de l'hôpital général de Gap refusèrent non seulement d'admettre des mendiants, des vagabonds, et des déserteurs mais de consigner toute information sur leur compte, tout en privilégiant l'aide aux populations pauvres¹³³⁴.

¹³²⁹ Contrairement au tableau dressé par Fontanieu le 1^{er} janvier 1728, cf. tableau hors-texte 10, p. 1078.

¹³³⁰ Cf. *supra*, I^e partie. Pauvres et pauvreté, p. 37 *sq.*

¹³³¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. « Estat des pauvres valides, engagez et par correction qui étoient dans l'hôpital de Gap choisi pour le renfermement des mendiants [...] ». 30 juin 1726.

¹³³² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. 30 juin 1726.

¹³³³ La place des valides engagés dans les hôpitaux généraux – hommes aussi bien que femmes – est définie par l'article 2 de la déclaration de 1724, qui offraient aux mendiants la possibilité d'un travail contre rémunération. Ce système, qui existait depuis le XVI^e siècle, préfigura la mise en place des ateliers de charité à partir du début de la décennie 1770. Sur le détail du système des valides engagés, cf. J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, p. 145. Au sujet de la mise en place des ateliers de charité en Dauphiné, cf. C. Marconi, *Les ateliers de charité en Dauphiné. L'assistance par le travail entre secours et enjeux économiques (1771-1917)*, École doctorale des sciences juridiques et CERDAP, Université de Grenoble, 2012. 816 p.

¹³³⁴ Les informations numériques contenues dans le tableau 4 – 4 ne permettent pas d'apprécier s'il s'agissait de personnes originaires de la ville de Gap, ou si celles-ci provenaient de lieux plus éloignés.

Tableau 4 – 4. Types de publics enfermés à l'hôpital général de Gap
du 30 mars 1725 au 30 juin 1726¹³³⁵

Dates	Hommes invalides	Femmes invalides	Valides engagées ¹³³⁶	Valides par correction	Enfants	Totaux	Part des enfants dans les totaux
30 mars 1725	2	2	1	0	10	15	66,6 %
11 avril «	2	1	1	0	11	15	73,3 %
1 ^{er} mai «	1	2	1	0	12	15	80 %
17 mai «	1	2	1	0	13	17	76,4 %
2 juin «	1	3	1	1 ¹³³⁷	10	16	62,5 %
28 juin «	2	2	1	0	11	16	68,7 %
30 décembre «	3	3	0	0	2	8	25 %
30 juin 1726	2	7	0	0	4	13	30,7 %

Cette position des recteurs de l'hôpital général de Gap ne fut pas isolée. Ainsi, dans la Provence voisine, comme le signala l'Intendant de Provence Le Bret au Contrôleur général des Finances dans un courrier du 5 novembre 1725 « MM. les recteurs des hôpitaux ne pouvant plus soutenir la dépense à laquelle ces mendiants les engagent les renvoient [...] »¹³³⁸, ce qui revenait à atteindre le contraire du but recherché.

Un état dressé par l'intendance de Dauphiné le 1^{er} janvier 1728, mentionne la présence d'un consul à l'hôpital général de Gap, et confirme le constat qui vient d'être dressé puisque cet établissement « [...] a été assés bien administré jusqu'à présent par les soins d'un seul directeur sous l'inspection de M. l'évêque de Gap mais on y executé point comme dans tous les autres les reglemens de la declaration [...] »¹³³⁹. Il est vrai que la portion de phrase « on y execute point comme dans tous

¹³³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. « Estat des pauvres valides, engagez et par correction qui étoient dans l'hôpital de Gap choisi pour le renfermement des mendiants [...] ».

¹³³⁶ L'expression « valides engagées » désigne les femmes pauvres qui pouvaient s'engager volontairement à travailler dans les manufactures des hôpitaux contre rémunération. On note que ce tableau mentionne seulement des femmes à l'hôpital général de Gap durant la période en question, les hommes préférant sans doute se consacrer à l'émigration saisonnière un peu plus lucrative que le travail dans les manufactures. Pour les dispositions relatives à la déclaration du 18 juillet 1724, cf. J.-P. Gutton, *op. cit.*, annexe 1, p. 225 sq.

¹³³⁷ Sur le registre, la mention « morte ou partie » dénote à la fois le désintérêt et le désaccord des administrateurs par rapport aux mesures de la politique royale, ce qui touche par conséquent, les personnes concernées par l'enfermement.

¹³³⁸ B. N. F., ms. fr. 8929, CX, janvier-décembre 1725. Les établissements de Digne et de Manosque étaient les hôpitaux provençaux les plus proches de notre zone d'études. Sur ce point cf. *infra*, chapitre 8, p. xx.

¹³³⁹ B. N. F., ms. fr. 8471 [Fontanieu, *Mémoires*], vol. IV, tableau f° 122 reproduit dans le tableau hors-texte 9, p. 1077 ; cf. tableau 4 – 4, p. xx et *infra*, tableau hors-texte 9 « État des hôpitaux choisis dans

les autres les reglemens de la declaration »¹³⁴⁰ ne se reporte pas de manière explicite à un échec de la politique d'enfermement mais du point de vue du pouvoir royal, il y avait une quasi-adéquation entre un hôpital et sa manufacture. Aussi, lorsque l'Intendant Fontanieu dressa l'état du 1^{er} janvier 1728¹³⁴¹ au sujet de l'hôpital de Gap, ces mots suggèrent que la manufacture avait vraisemblablement réalisé une quantité de travail négligeable¹³⁴². En dépit du manque de rentabilité, l'importance du travail des pauvres ne résidait pas seulement dans des impératifs économiques, mais répondait d'abord à des nécessités morales : « Contraindre au travail n'est qu'une manière de remplir le dessein que se proposent les hôpitaux généraux : faire le salut des pauvres »¹³⁴³. Si cette idée n'avait pas été aussi répandue, les manufactures d'hôpitaux, si peu rentables, n'auraient sans doute pas survécu plus de quelques années. Mais le thème de l'oisiveté, mère de tous les vices, qui avait commencé de se développer au XVII^e siècle, se poursuit au XVIII^e siècle, dans une dimension transcendante autant que politique. Le véritable enjeu idéologique est donc de faire appréhender le travail sous de nouveaux auspices¹³⁴⁴.

En fonction des indices présentés ci-dessus, on peut formuler l'hypothèse que certaines élites, fortement attachées au principe de la pauvreté évangélique, furent opposées à la mise en œuvre de l'enfermement ; écho que l'on retrouve sous la forme suivante :

« Dans tous les cas, le riche doit donner le superflu qui ne lui appartient pas, puisqu'il est "l'aliment des pauvres et la portion de Jésus-Christ". A cette première argumentation pour établir le caractère nécessaire de l'aumône, s'en ajoutent d'autres. Il faut faire l'aumône parce que c'est imiter la miséricorde de Dieu. De plus, les pauvres sont les représentants de Jésus-Christ sur terre [...] »¹³⁴⁵.

la généralité de Grenoble pour y renfermer les mendiants en execution de la declaration du Roy du 18 juillet 1724 du nombre de ceux qui s'y sont trouvés renfermés au premier janvier 1728 [...] », p. 1077.

¹³⁴⁰ B. N. F., ms. fr. 8471. [Fontanieu, *Mémoires*], vol. IV, tableau f° 122, reproduit dans le tableau hors-texte 9, p. 1077.

¹³⁴¹ B. N. F., ms. fr. 8471. [Fontanieu, *Mémoires*], vol. IV, tableau f° 122.

¹³⁴² B. N. F., ms. fr. 8471. [Fontanieu, *Mémoires*], vol. IV, tableau f° 122.

¹³⁴³ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 340, cité par P. Cugnetti, *op. cit.*, p. 365.

¹³⁴⁴ *Ibid.*, p. 339.

¹³⁴⁵ *Ibid.*, pp. 365-366.

Enfin, les administrateurs de cet hôpital paraissent avoir estimé que certains représentants de l'État, à l'image de l'Intendant de Dauphiné, pourraient leur imputer divers manquements relativement au défaut d'application de la déclaration du 18 juillet 1724, en conséquence ces recteurs détruisirent des registres qui auraient pu leur être à charge, sans doute en raison d'une gestion peu conforme aux objectifs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage définis par le pouvoir royal¹³⁴⁶. La pertinence de cette hypothèse paraît être confirmée par les propos que le procureur Borel, de Grenoble, écrivit à M. Reinoard, directeur de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap : « Entre nous, on s'étoit un peu relâché dans la direction de votre hôpital, de ne pas conserver des livres-journaux »¹³⁴⁷. La destruction de ces documents, ainsi que le sous-entend cet homme de loi, dut avoir une conséquence financière importante comme pièce comptable puisque c'était se condamner, notamment, à ne pas pouvoir poursuivre les débiteurs. Ce choix entre une perte d'argent et un refus d'obéissance à la politique royale semble assez éloquent de la part d'établissements pour lequel l'aspect financier s'est toujours situé au premier plan, en raison d'un défaut chronique de recettes. Cet acte est également le dernier du XVIII^e siècle à pouvoir être considéré de la part d'administrateurs d'un hôpital comme un refus vis-à-vis d'une directive imposée par la politique royale. Cette forme de résistance passive a seulement laissé subsister la liste nominale des pauvres pour l'année 1776 et de manière discontinue pour certaines catégories de ces personnes pour l'année 1777, en ce qui concerne les hommes, les femmes, les enfants trouvés des deux sexes et les décès¹³⁴⁸. La présence des listes nominales des années 1776 et 1777 montre clairement que la destruction des « livres-journaux »¹³⁴⁹ s'est prolongée bien au-delà du milieu du XVIII^e siècle.

Ainsi, les aspects institutionnels de l'hôpital général de Gap débutent et se terminent par une démarche d'ordre financier. Dès le dernier quart du XVII^e siècle, les consuls de Gap constatèrent que le passage de l'hôtel-Dieu à l'hôpital général

¹³⁴⁶ Cf. *infra*, chapitre 8. Formes de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un enjeu de territoire, p. 748 sq.

¹³⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 202. 8 avril 1751.

¹³⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 23. Ce constat ne concerne ni les délibérations, ni les ordonnances des médecins, ni les listes des enfants trouvés, ni les liens avec la municipalité et ni un certain nombre de pièces justificatives issues de la comptabilité de cet établissement.

¹³⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 23. « Etat des pauvres qui étaient dans l'hôpital de Gap au 1^{er} janvier 1776 ». Selon la signalétique employée, les cotes commençant par le chiffre 4 correspondent à celles de la Charité de Gap mais dans ce cas précis, il s'agit bien de l'hôpital Sainte-Claire.

permettait seulement de « nourrir six pauvres ou environ »¹³⁵⁰, alors qu'à l'époque de l'hôtel-Dieu la pratique coutumière permettait de subvenir à la subsistance d'un plus grand nombre de pauvres présents dans cette ville. Les actions dénotant des résistances aux décisions du pouvoir royal confirment l'existence de cette ligne de conduite au moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

Les administrateurs de cet hôpital ne cessèrent pas de louvoyer entre le souhait de ne pas déroger à leurs idées au sujet de la charité tout en se dérochant aux impératifs énoncés par le pouvoir royal pour finalement y souscrire, tout en étant obligés de tenir compte de la présence de la misère dont ils ne parvinrent jamais à desserrer réellement l'étreinte. A Embrun et Briançon, les attitudes furent différentes.

Des trois hôpitaux généraux de l'aire étudiée, celui d'Embrun représente le mieux la démarche d'acceptation de l'assistance dans les toutes dernières années du XVII^e siècle. De plus, par son histoire et sa constitution institutionnelle, cet établissement est la structure de notre territoire qui met le mieux en valeur le corpus de lois destiné à régir les conditions de vie des pauvres. L'exemple de l'hôpital général d'Embrun illustre un processus d'emboîtement entre le cadre des dispositions royales et celui relatif aux dispositions institutionnelles de cet établissement. Le courant de la décennie 1690 fait ressortir à la fois la dimension évoquée par Guy Lemarchand :

« [...] l'accroissement d'un public bourgeois et l'élévation de son niveau culturel ont créé un besoin général d'instruction. Les autorités religieuses y sont d'autant plus favorables qu'elles estiment que l'enseignement populaire aidera à la conversion du peuple pauvre¹³⁵¹, et les procès-verbaux des visites des vicaires généraux et des évêques montrent l'intérêt très vif que porte la hiérarchie à cette question à partir de 1660 et surtout 1690 ».¹³⁵²

¹³⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1. Acte de 1679 contenant notamment une demande d'aide financière au pouvoir royal.

¹³⁵¹ R. Chartier, M.-M. Compère, D. Julia, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1976, cité par G. Lemarchand, « L'Église catholique, appareil idéologique d'État dans la France d'Ancien Régime (XVI^e – XVIII^e siècles) ? », in : P. Dupuy et Y. Marec (éd.), *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 30, 2000, *Féodalisme, société et Révolution française : Études d'histoire moderne, XVI^e – XVIII^e siècles*, p. 65.

¹³⁵² *Ibid.*, p. 65.

Cet aspect, qui montre que la dimension socio-professionnelle des futurs administrateurs fut très présente dans la fondation de cet établissement, est illustré par la décision de M^{gr} de Genlis d'ériger l'hôtel-Dieu du Saint-Esprit en hôpital général.

L'édit de 1695, relatif à la juridiction ecclésiastique, conférait aux évêques la présidence des bureaux hospitaliers¹³⁵³ ; puis « la déclaration du 12 septembre 1698 cherche à établir des règles de bonne gestion hospitalière »¹³⁵⁴, soit 8 mois après la création de l'hôpital général d'Embrun, il était prévu que celle-ci devait « s'appliquer aux anciens hôpitaux "qui n'ont point de règlement" et à ceux "nouvellement établis ou rétablis" »¹³⁵⁵.

La constitution institutionnelle de l'hôpital général d'Embrun s'échelonna sur 44 ans ; elle débuta par la création de celui-ci en 1698, se poursuivit par l'octroi de lettres patentes en 1717¹³⁵⁶, et enfin par l'élaboration d'un règlement spécifique en 1742 qui dota cet établissement de statuts appropriés¹³⁵⁷ ; mais dès 1698, les aspects institutionnels furent ancrés d'emblée dans l'assistance selon deux axes concomitants :

- l'emprise de la politique royale par le biais des textes, au premier rang desquels on trouve les lettres patentes ;

- la présence de la démarche assistantielle répartie entre une division des tâches pratiquée à l'extrême et que l'on ne retrouve dans aucun des deux autres hôpitaux généraux de l'aire étudiée et un ensemble d'actions locales tendant à substituer l'assistance à la charité.

Les lettres patentes accordées à cette structure¹³⁵⁸ furent organisées en cinq grands domaines : le domaine consacré à la répression de la mendicité, le travail que les pauvres étaient tenus d'effectuer dans cet établissement, celui concernant la religion et le service divin auquel les pauvres étaient obligés de participer, celui relatif à l'aspect pécuniaire relatif aux pauvres en général et aux aumônes en particulier et

¹³⁵³ J.-P. Gutton, « *Pour l'histoire d'une élite* », in *ibid.* (éd.), Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'Ancien Régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton, Université Lumière Lyon 2, Institut Universitaire de France et Presses Universitaires, Lyon, 1999, p. 10.

¹³⁵⁴ J. Imbert, *op. cit.*, p. 32.

¹³⁵⁵ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 - 1789*, Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles-Lettres éd., 1970, p. 10.

¹³⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 435. Acte de 1717.

¹³⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 435. Acte de 1717.

¹³⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 435. Acte de 1717.

enfin la dimension médicale que les pauvres étaient susceptibles de recevoir. Ces cinq domaines, dont les articles se recoupent, poursuivaient alors deux buts fondamentaux : prémunir la société de ce danger social que représente le pauvre en le mettant au travail, ensuite la protéger en coupant le marginal de tout rapport à l'argent afin d'éviter les trafics illicites. Cette double action est soulignée par Gaston Valran : « [...] la misère qui s'apprend, s'exerce et finit par nourrir et même enrichir son homme [...] c'est l'oisiveté, le libertinage »¹³⁵⁹.

Ensuite, un ensemble d'actions locales tendit à remplacer la charité par l'assistance, celles-ci furent supervisées par des religieux dont l'œuvre avait été reconnue en matière d'assistance. Dans l'aire de cette étude, Embrun fut le seul hôpital général à mettre en œuvre cette pratique, sous la houlette du Père Guévarre¹³⁶⁰, lui-même issu du mouvement impulsé par Gabriel Calloët-Querbrat, Paul Pellisson et le Père Chaurand, très actifs auprès de la Cour au début des années 1680¹³⁶¹.

Le premier volet, dans l'ordre chronologique, de cette évolution institutionnelle se concrétisa par la présence sur le terrain de certains acteurs de la politique d'assistance, au premier rang desquels figure le Père Guévarre. Les acteurs religieux de l'assistance jouèrent un rôle décisif dans l'élaboration d'une institutionnalisation des secours radicalement différente de celle des hôtels-Dieu, dans la mesure où ils furent à la fois présents à la Cour et « sur le terrain », il s'agit de Gabriel Calloët-Querbrat, de Paul Pellisson et des « Pères Chaurand, Guévarre et Dunod qui parcourent le royaume en créant hôpitaux ou bureaux de charité »¹³⁶². Parmi les acteurs dont l'action est attestée dans le territoire étudié, on relève les nombreux imprimés¹³⁶³ de Gabriel Calloët-Querbrat qui obtint de Louis XIV, à partir du début des années 1680, le titre d' « avocat général des pauvres » pour diriger « toute

¹³⁵⁹ G. Valran, *Misère et charité en Provence au XVIII^e siècle. Essai d'histoire sociale*. Paris, Rousseau, éditeur, 1899, p. 41.

¹³⁶⁰ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 395. André Guévarre, 1646-1724, né à Saint-Paul du Var, mort à Turin; actif entre 1681 et 1709. Collège royal Bourbon. Au sujet de ce religieux, Charles Joret a écrit l'article le plus complet retrouvé dans l'historiographie : « Le Père Guévarre et les bureaux de charité au XVII^e siècle », s. l., *Annales du Midi*, 1889, pp. 4-44.

¹³⁶¹ *Ibid.*, pp. 394-395.

¹³⁶² *Ibid.*, p. 395.

¹³⁶³ Parmi ceux-ci, on peut par exemple indiquer : « Circulaire aux évêques de France au sujet [des] hôpitaux [généraux] par Calloët-Querbrat [...] », « Circulaire aux villes et communautés de France [...] sur les moyens d'assister toute sortes de nécessiteux en établissant des hôpitaux généraux et des manufactures [...] et des établissements fondés par le Père Chaurand, missionnaire jésuite, à Grenoble, Tréguier, Saint-Brieuc, etc. 1678. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1.

l'action officielle en faveur de l'assistance »¹³⁶⁴, Paul Pelisson qui fut en contact avec des curés dans toutes les provinces du royaume où habitaient des protestants. Cette mutation fondamentale relative à la pratique de l'assistance allait à l'encontre de la perception médiévale de l'hospitalité. Ce système de pensée associait à chaque pauvre la figure de Jésus-Christ : « la pauvreté était le moyen le plus efficace de se rapprocher de Dieu en imitant le Christ »¹³⁶⁵. La principale expression de cette mutation dans la seconde moitié du XVII^e siècle, à laquelle l'Église prêta son concours, fut la création de l'hôpital général de Paris en 1656. Par cette création, l'Église inséra, en quelque sorte, un « filtre » entre la perception figurée de Jésus, d'une part, et celles du pauvre et du chrétien, d'autre part, afin de discréditer la conception traditionnelle de la pauvreté, qui avait prévalu jusque-là et qui commença à être associée à la paresse et au libertinage à partir du milieu du XVII^e siècle. La fonction de porte-parole de la papauté fut une des principales cautions du Père Guévarre dans cette tâche :

« [...] le pape [lui] commande la rédaction d'un ouvrage intitulé *La mendicité abolie*¹³⁶⁶, qui connaît de multiples versions en italien et en français [...] mais peu différentes, car c'est une exposé de la méthode des missionnaires, des objections (objections de ceux qui ne donnent pas l'aumône pour soutenir l'hôpital et objections de ceux qui pratiquent l'aumône manuelle) qu'on leur oppose et des réponses possibles à ces objections »¹³⁶⁷.

Une des premières conséquences de cette mutation fut donc d'attribuer à Jésus un désaveu au sujet des pauvres qui souhaitaient poursuivre un mode de vie condamnable en refusant de se soumettre au nouvel ordre instauré par l'Hôpital général¹³⁶⁸. L'Église a ainsi profondément modifié un ensemble de valeurs qu'elle avait elle-même élaboré plusieurs siècles auparavant, en intercalant entre le chrétien

¹³⁶⁴ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 394.

¹³⁶⁵ P. Aladjidi, *Le roi, père des pauvres (France XIII^e – XV^e siècles)*, p. 15.

¹³⁶⁶ On faisait imprimer cet ouvrage quelque temps avant l'établissement d'un hôpital général dans une ville, ce qui avait pour but d'impliquer plus facilement les populations concernées. *La mendicité abolie dans la ville de Grenoble par l'hospital général ou maison de charité avec la réponse aux principales objections que l'on peut faire contre cet établissement*. A Grenoble, 1712.

¹³⁶⁷ J.-P. Gutton, « Missions jésuites et bureaux de charité XVII^e – XVIII^e siècles » pp. 127 – 139, in : O. Christin, B. Hours (éd.) et F. Meyer (prés.), *Pauvreté, culture et ordre social, recueil d'articles*, Université Jean-Moulin Lyon III, RESEA et LARHRA, 2006, pp. 137-138.

¹³⁶⁸ Entendu ici au sens de concept.

soucieux de faire un acte charitable et le pauvre un troisième acteur : l'État. Michel Foucault analyse ainsi cette mutation :

« [Pour le Père Guévarre et, à travers lui, l'Église de l'époque classique] depuis la création de l'Hôpital général et des bureaux de charité, Dieu ne se cache plus sous les haillons du pauvre. La peur de refuser un morceau de pain à Jésus mourant de faim, cette crainte qui avait animé toute la mythologie chrétienne de la charité, et donné son sens absolu au grand rituel médiéval de l'hospitalité, cette crainte "serait mal fondée [...]". cette fois la misère a perdu son sens mystique [...]. Et si [la misère] est encore pour le chrétien occasion de charité, il ne peut plus s'adresser à elle que selon l'ordre et la prévoyance des États »¹³⁶⁹.

Durant le dernier quart du XVII^e siècle, l'Église prit définitivement parti dans le débat opposant « la pauvreté soumise et conforme à l'ordre qu'on lui propose [à] la pauvreté insoumise qui cherche à échapper à cet ordre »¹³⁷⁰. Le Père Guévarre fut un des vecteurs qui propagea cette dialectique par le truchement de sa brochure *La mendicité abolie*¹³⁷¹.

Le rôle qu'André Guévarre joua auprès de l'archevêque d'Embrun se situe dans la lignée de cette œuvre d'assistance :

« Charles Brulart de Genlis, archeveque et prince d'Embrun [...] convaincu que les moyens les plus efficaces pour pourvoir aux nécessitez spirituelles et temporelles desdits pauvres [...] estoit l'établissement d'un hospital général [...] ayant ici, pour prédicateur de sa cathédrale, le Père André Guévarre, jésuite, qui a esté emploïé, par ordre du Roy, à l'établissement d'un très grand nombre de ses hôpitaux généraux [...] luy a expliqué ses intention, et [cet archevêque] l'a chargé d'en instruire en chaire tous les habitans »¹³⁷².

Ce rôle est parfaitement représentatif de la création d'un hôpital général :

¹³⁶⁹ M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1988, p. 73.

¹³⁷⁰ *Ibid.*, p. 72.

¹³⁷¹ Une des conséquences de ce changement de perception de la charité à l'assistance fut la donation de Louis XV, en 1728, à quinze petites filles pauvres de la Charité de Gap. Cf. *infra*, chapitre 8, § Une illustration de l'enjeu politique : la donation de Louis XV, p. 833 sq.

¹³⁷² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 5 janvier 1698, délibération inaugurale consacrant la création de l'hôpital général d'Embrun sous la présidence de M^{gr} de Genlis.

« Les missionnaires établissent les hôpitaux dans les villes et bureaux de charité dans les bourgs "à la capucine", sans rien solliciter de la monarchie et sans attendre qu'il y ait une fondation et des revenus assurés. La réussite de la mission conditionne donc directement la création de l'établissement ! [...] [le missionnaire] prêche devant un public qui comporte les notables, dont on espère qu'ils donnent le bon exemple. Ces notables étant les gestionnaires des institutions d'assistance, il importe de leur montrer que leur pouvoir ne pâtera pas des réformes, mais sera, au contraire, renforcé en canalisant les charités vers les institutions »¹³⁷³.

Ainsi, au lieu d'attendre que le pauvre reçoive des actes charitables, le principe de l'assistance fut d'inverser le cours des choses par la création « à la capucine », autrement dit à partir de la seule charité des habitants d'une ville, d'hôpitaux généraux et, par conséquent, de communiquer cette émulation à tous les niveaux de la société urbaine en question. Dans cet ordre d'idées, le Père Guévarre se situa au carrefour de la démarche institutionnelle et de la gestion financière¹³⁷⁴. On remarque également que le pouvoir royal faisait fonds sur le rôle moteur des notables pour renforcer la dynamique créée en faveur de l'assistance.

Mais, la présence à Embrun d'André Guévarre illustre l'existence d'un courant de pensée à l'échelle du royaume, à la fois plus vaste et plus structurel que le mouvement de l'assistance :

« L'histoire en France, de ces missions qui servent à créer hôpitaux généraux et bureaux de charité est d'abord l'histoire de la longue existence d'un mouvement dévot qui ne disparaît pas avec la suppression de la compagnie du Saint-Sacrement à Paris et qui est essentiel à l'histoire de l'assistance. C'est aussi la réunion de deux groupes de pression qui entendaient piloter l'enfermement : celui des mercantilistes, celui des dévots »¹³⁷⁵.

De même que M^{gr} Marion l'avait réalisé pour l'hôpital Sainte-Claire de Gap, M^{gr} de Genlis fut donc le premier promoteur de la politique royale à l'hôpital général

¹³⁷³ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 134.

¹³⁷⁴ Cf. *infra*. § Complexité des aspects financiers, p. 344 *sq.*

¹³⁷⁵ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 139.

d'Embrun, mais avec une ampleur nettement plus importante. Le préambule de la déclaration du 18 juillet 1724 dénonçait « l'oisiveté criminelle dans laquelle [les mendiants et les vagabonds] vivent, [qui] prive les villes et les campagnes d'une infinité d'ouvriers nécessaires pour la culture des terres et pour les manufactures »¹³⁷⁶, quant à la mention de « libertinage », c'était une allusion à la vie déréglée des mendiants. Le pendant de cette démarche était d'obliger le pauvre à suivre une existence régie par des principes moraux ; dans cette optique « [l'] enfermement se [proposait] des buts moraux et économiques »¹³⁷⁷ afin de combattre simultanément ces mœurs déréglées et de mettre au travail les gens qui ne l'étaient pas. Cette brève synthèse au sujet de l'enfermement montre donc qu'il y eut adéquation, du fait de la politique royale, entre les aspects institutionnels et les aspects assistantiels ; en outre, cette configuration constitue la principale différence entre les hôtels-Dieu et les hôpitaux généraux. C'est ici que l'on retrouve d'autres usages et d'autres implications relatives aux lettres patentes¹³⁷⁸ ; celles accordées à l'hôpital général d'Embrun s'organisent en cinq grands domaines, identiques à ceux examinés pour l'hôpital de Gap : la répression de la mendicité¹³⁷⁹ ; le travail que les pauvres étaient tenus d'effectuer ; la religion et le service divin auquel les pauvres étaient obligés d'assister ; celui consacré à l'aspect pécuniaire des secours en général et aux aumônes en particulier et, enfin, celui relatif à la dimension médicale.

L'élaboration institutionnelle de l'hôpital général d'Embrun apparaît plus cohérente qu'à l'hôpital de Gap avec l'intervention de trois paramètres sur le plan financier comme sur le plan religieux. On relève d'abord des moyens financiers plus importants en raison de domaines fonciers plus nombreux et plus étendus¹³⁸⁰. Ensuite, l'autorité spirituelle et l'influence de M^{gr} de Genlis furent déterminantes, au moment de la création de l'hôpital général puisqu'à ce moment ce prélat était présent

¹³⁷⁶ J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle, Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*, Centre d'Études Foréziennes, s. l., 1973, p. 27.

¹³⁷⁷ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 - 1789*, Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles-Lettres éd., 1970, p. 297.

¹³⁷⁸ Leur fonction institutionnelle semble avoir évolué depuis l'instauration de l'hôpital général de Gap en 1671, mais les textes juridiques consultés pour le début du XVIII^e siècle n'ont pas permis de confirmer cette hypothèse.

¹³⁷⁹ Le vagabondage est mentionné seulement de manière incidente dans ce document. A. D. Hautes-Alpes, 1 J 435. « Règlements et statuts de l'hôpital général du Saint-Esprit de la ville d'Embrun », 36 p., comportant un extrait des registres de délibérations de cet établissement.

¹³⁸⁰ Cf. *infra*, § Complexité des aspects financiers, p. 344.

dans cette ville depuis 27 ans¹³⁸¹. Enfin, on note une perception du pauvre sensiblement différente de celle du diocèse de Gap, puisque dans celui d'Embrun l'image méliorative de la pauvreté y est davantage présente¹³⁸² jointe au principe de l'assistance. Les tenants¹³⁸³ de cette démarche estimèrent peut-être que le recours à l'assistance était susceptible d'apporter des solutions à la misère en réalisant une synthèse entre aspects économiques et démarche assistantielle. On retrouve ce contexte dans la création de l'Œuvre du Bouillon en faveur des pauvres honteux au milieu du XVIII^e siècle¹³⁸⁴, la mise en place de cette institution peut être vue comme la concrétisation d'une divergence idéologique entre démarches chrétienne et assistantielle un demi-siècle après la création de l'hôpital général. Ces évolutions entre charité et assistance à Embrun et dans l'Embrunais représentent une différence fondamentale par rapport à la ville de Gap dans la mesure où l'on ne constate pas la même place accordée aux pauvres honteux et les implications théologiques.

Dans le contexte genevois, les pauvres honteux furent reconnus selon un double paramètre : la prééminence de la politique sociale de la cité et la place centrale de l'économie ; ces personnes se situèrent donc, en quelque sorte, à mi-chemin de ces deux paramètres ; leur pauvreté, provenant d'accidents de la vie socio-professionnelle, était donc pleinement assumée par la politique sociale¹³⁸⁵. Dans le contexte dauphinois, les pauvres honteux ne peuvent être rattachés de la même manière à la politique sociale de la cité, par nature l'économie y étant radicalement différente. Par ailleurs, la religion catholique accordait un statut aux pauvres honteux inconnu dans la société helvète. En effet, la perception du pauvre honteux – tout en n'étant pas considérée comme coupée de la réalité économique – s'imprégna d'une dimension chrétienne – faisant du pauvre une personne injustement dépouillée et pour cette raison « élue » – dans laquelle l'Église eut une influence prépondérante.

Si on peut parler d'acceptation de la politique royale à Embrun, à Briançon il s'agit davantage d'impératifs stratégiques que d'enjeux idéologiques.

¹³⁸¹ M^{gr} de Genlis fut archevêque d'Embrun de 1661 à 1714, cette durée de 53 ans fait de son épiscopat le plus long de tous ceux des évêques d'Embrun et de Gap au cours de l'Ancien Régime. Sur l'action de ce prélat cf. *infra*, la notice biographique annexe 11, pp. 1121-1122.

¹³⁸² J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 351 sq.

¹³⁸³ Par là, on entend l'archevêque, le haut et le bas clergé et tous ceux ayant constitué l'élite laïque de ce diocèse comme les nobles et les bourgeois.

¹³⁸⁴ Cf. *supra*, chapitre 4. L'Œuvre du Bouillon dans le § Œuvres charitables embrunaises, p. 410 sq.

¹³⁸⁵ A.-M. Piuz, *op. cit.*, p. 258.

En 1745, des lettres patentes de Louis XV transforment l'hôpital Saint-Roch de Briançon en hôpital général ¹³⁸⁶, soit 74 ans après l'hôtel-Dieu Sainte-Claire de Gap¹³⁸⁷, 47 ans après celui du Saint-Esprit d'Embrun¹³⁸⁸ et 32 ans après la Charité de Gap¹³⁸⁹, ce qui est tardif au regard de l'ensemble des hôpitaux de la zone étudiée. Le moment et la signification de cette transformation institutionnelle doivent être reliés à la présence constante de l'armée au cours de l'Ancien Régime. En effet, le service de cet hôpital à l'intention des soldats blessés en faisait un dispositif essentiel de la garnison, il était donc hors de question d'y installer une manufacture en raison de la place nécessaire à celle-ci. Mais l'octroi de lettres patentes fut toujours intéressant à obtenir au cours de l'Ancien Régime dans la mesure où il garantissait notamment des allègements de charges fiscales et autres avantages financiers. Tout ceci montre que le statut de cet hôpital général fut obtenu *a posteriori*, quoiqu'il n'en ait jamais empli la fonction. Cette structure fonctionna comme hôpital général seulement durant 35 ans. Hormis l'octroi de ces lettres patentes, il n'y eut aucun changement institutionnel entre l'hôtel-Dieu et l'hôpital général. Cette création institutionnelle apparaît comme une validation *a posteriori* du processus analysé ci-dessus¹³⁹⁰ : la fonction aurait ainsi précédé l'institutionnalisation à partir du début des années 1720 lorsque les administrateurs de l'hôtel-Dieu amendèrent le fonctionnement institutionnel afin d'accroître les revenus de leur établissement. Les absences de la pratique de l'enfermement pour les mendiants et de manufacture pour le travail des pauvres montre que ce changement de statut fut une formalité dont les conséquences se mesurent d'abord par la présence de l'armée – expliquant ainsi cette double absence. Le développement du transport des malades dans les communautés situées entre le Mont-Genèvre et Saint-Martin-de-Queyrières, à partir

¹³⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 1. Lettres patentes du mois d'août 1745, article 1^{er}. Des lettres patentes furent accordées en novembre 1698 à l'hôtel-Dieu de Briançon, mais à la différence de l'hôtel-Dieu du Saint-Esprit d'Embrun on constate que le seul changement institutionnel fut de réunir l'hôtel-Dieu de Saint-Martin de Queyrières à l'établissement Briançonnais, sans conférer à celui-ci les compétences d'un hôpital général.

¹³⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1 pour les « Raisons de l'establissement de l'hôpital de Gap », 1679 et A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278 pour la délibération du 22 mai 1671 entérinant l'installation des Sœurs de Saint-Joseph, les lettres patentes proprement dites n'ayant pas été retrouvées.

¹³⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 5 janvier 1698.

¹³⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 1. 1713.

¹³⁹⁰ Cf. *supra*, chapitre 4. § Charité et assistance en milieu urbain antérieures aux hôpitaux généraux, p. 272 *sq.*

de 1748¹³⁹¹, pourrait contribuer à accréditer les conséquences, non écrites, de ces lettres patentes.

Dans cette démonstration, ce qui retient notre attention est le statut intermédiaire de ces trois hôpitaux généraux au regard de la déclaration royale du 18 juillet 1724, en effet on assimile ce statut à celui présenté par Jean-Pierre Gutton pour les petites structures hospitalières de l'Auvergne, du Forez, du Beaujolais et du Lyonnais :

« Il ressort, avec évidence, que la plupart de ces établissements [*i.e. les petits hôpitaux de province*] ne sont que de simples maisons d'habitation converties en hôpital, et que le nombre de leurs places est fort limité. Au reste, on ne saurait s'en étonner puisque leur principale activité est généralement le secours à domicile, la distribution de vivres, plus que l'hospitalisation. Voilà donc des hospices qui devaient fort mal convenir pour exécuter une déclaration prévoyant l'enfermement. »¹³⁹².

Plusieurs de ces caractéristiques appartinrent effectivement aux trois hôpitaux généraux de Briançon, Embrun et Gap et se retrouvèrent jusque dans leurs publics¹³⁹³.

Ces trois hôpitaux généraux eurent donc une base institutionnelle différente mettant en relief l'état d'esprit des villes. Ces différences se retrouvent dans le domaine des personnels hospitaliers.

L'hôpital général de Gap constitue le cas le plus simple de personnels hospitaliers dans la zone de cette étude : installées à Gap en 1671 par l'évêque dans l'hôtel-Dieu de cette ville¹³⁹⁴, les Sœurs de Saint-Joseph assurèrent le fonctionnement et la gestion de cet établissement jusqu'à la Révolution.

¹³⁹¹ Dans le territoire étudié, la forme la plus achevée du transport des passants et des malades fut celle mise en place par l'hôpital général de Briançon à partir de 1748. Cf. *supra*, p. 386 sq.

¹³⁹² J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, p. 58. Cf. *supra*, les femmes pauvres décédées à l'hôpital général d'Embrun, notamment les cartes 1 – 1 et 1 – 2, respectivement p. 80 et p. 83 et *infra*, tableau 4 – 7. Paroisses d'origine des pauvres décédés à l'hôpital d'Embrun de 1737 à 1774, présentées par secteurs géographiques, p. 360.

¹³⁹³ Cf. *infra*, § Actions engagées en faveur des pauvres, p. 367.

¹³⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278. L'année 1671 fut consacrée à l'installation des Sœurs de Saint-Joseph : la première mention retrouvée figure dans la délibération du 22 mai, le 15 septembre suivant deux religieuses de Saint-Joseph arrivèrent à Gap ; le lendemain, une délibération officialisa leur installation qui eut lieu le 17 septembre, matérialisée par des « Conventions faites entre R^{me} Mère Jeanne Burdier, supérieure des filles de Saint-Joseph de la ville de Vienne [...] » avec les consuls de Gap et les directeurs de l'hôtel-Dieu Sainte-Claire.

La situation la plus complexe en ce qui concerne la présence de religieuses est celle de l'hôpital général d'Embrun. Avant l'instauration de l'hôpital général, en 1698, il est important de relever qu'il n'y eut aucune religieuse remplissant des responsabilités à la Maison de l'Aumône. Les Sœurs de Saint-Joseph furent donc les premières religieuses mentionnées dans les sources immédiatement après la création de l'hôpital général. Puis ce fut au tour des religieuses de Saint-Augustin de remplir des fonctions de secours et d'assistance dans cet hôpital général : ce changement est représentatif des évolutions de l'assistance dans cette ville.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les structures de la Maison de l'Aumône et de l'hôtel-Dieu fonctionnèrent de concert¹³⁹⁵. Puis, lors de sa création l'hôpital général fut séparé de la Maison de l'Aumône du point de vue institutionnel, celle-ci demeurant sous sa tutelle au moins pour le recrutement du personnel religieux¹³⁹⁶. L'installation de Sœurs de Saint-Joseph à la Maison de l'Aumône d'Embrun fut vraisemblablement consécutive à la demande de M^{gr} de Genlis, archevêque de cette ville et président du Bureau de cet hôpital général dès sa création ; une première religieuse fut chargée de la distribution du pain¹³⁹⁷. Le Bureau prit une délibération pour admettre une deuxième sœur à la Maison de l'Aumône, leur règle exigeant « que lesd. sœurs doivent du moins estre deux ensemble »¹³⁹⁸ ; cette admission fut effective quelques jours plus tard¹³⁹⁹. La présence des sœurs de Saint-Joseph est donc attestée à Embrun pour une période minimum d'une quinzaine d'années de 1698 à 1713. En revanche, la date de leur départ est inconnue. Enfin, cette présence, à Embrun comme à Gap, s'explique par le fait que les Sœurs de Saint-Joseph étaient perçues dans la société comme les plus efficaces pour la conversion des populations jusqu'à la fin du XVII^e siècle¹⁴⁰⁰.

Les religieuses de Saint-Augustin¹⁴⁰¹ furent installées à l'hôpital général d'Embrun en 1758, les discussions relatives à cette installation ayant débuté entre

¹³⁹⁵ Les motifs de cette réunion institutionnelle et financière n'ont pu être établis clairement en raison d'une confusion permanente de ces deux structures au cours du XVII^e siècle.

¹³⁹⁶ 2 H supp 97. Juillet 1771. A cette époque, une délibération du Bureau de l'hôpital général d'Embrun stipulait qu'il n'y avait plus d'état séparé des biens de la Maison de l'Aumône, celle-ci ayant été définitivement réunie à cet hôpital général.

¹³⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144 ; par exemple à la date du 2 décembre 1698, f^o 33 v^o.

¹³⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 11 janvier 1713.

¹³⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 17 janvier 1713.

¹⁴⁰⁰ M.-C. Dinet-Lecomte, *Les sœurs hospitalières en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, la charité en action*, H. Champion, Paris, 2005, p. 43.

¹⁴⁰¹ Pour la commodité de cette démonstration, les différentes branches des Augustines n'ont pas été distinguées. En effet, celles qui s'étaient établies à Grenoble en 1666 appartenaient aux Augustines

l'évêque de Grenoble et l'archevêque d'Embrun une douzaine d'années auparavant, contenant l'établissement d'un règlement « du service [...] pour l'administration des pauvres »¹⁴⁰². On relève une nouvelle fois le rôle des lettres patentes accordées en février 1758¹⁴⁰³, l'installation de ces religieuses ayant été réalisée au mois de novembre suivant¹⁴⁰⁴. En ce qui concerne l'installation des Augustines à Embrun, la confrontation entre l'historiographie et les sources a permis de dégager trois raisons concomitantes. Par rapport aux Sœurs de Saint-Joseph, leur mode de fonctionnement fut davantage en relation avec le clergé régulier comme avec le clergé séculier mais aussi avec les autorités consulaires ; de plus, ces congréganistes furent très actives dans toutes les œuvres de miséricorde¹⁴⁰⁵ ; dans cet ordre d'idée, on pense notamment à l'Œuvre du Bouillon, non parce que les Augustines y participèrent mais parce que cela témoigne d'une adéquation entre l'œuvre de ces religieuses et la charité dispensée aux pauvres honteux.

Ensuite, les Augustines, autorisées à édifier des bâtiments claustraux et à agrandir leur nombre¹⁴⁰⁶, possédaient des compétences reconnues dans le cadre du passage des troupes ce qui pourrait avoir constitué un critère déterminant dans l'Embrunais, comme l'illustre, par ailleurs, le contrat du 25 août 1718 entre les Augustines de l'hôpital de Foix et les hospitalières de Carcassonne¹⁴⁰⁷.

Enfin, les Augustines pouvaient être originaires de la ville où se situait l'hôpital général. Marie-Claude Dinet-Lecomte a établi que la sélection socio-culturelle de ces religieuses était issue d'une large frange de la bourgeoisie des villes où se trouvait la quasi-totalité des hôtels-Dieu recruteurs¹⁴⁰⁸. Or, cet établissement s'organisa selon un mode inverse dans la mesure où la réputation du couvent Saint-François attira des jeunes filles arrivant parfois de lieux éloignés, à l'image de la fille d'un banquier de Turin¹⁴⁰⁹, ce qui assura un recrutement suivi selon une Règle adaptée au contexte embrunais, tout en évitant l'écueil de l'éloignement par rapport aux centres

de Loches tandis que celles qui furent installées à Embrun en 1758 se réclamaient des Augustines de la Charité Notre-Dame. Cf. M.-C. Dinet-Lecomte, *op. cit.*, p. 117.

¹⁴⁰² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97, acte du 10 mai 1746 dressé par M^e Robert, notaire.

¹⁴⁰³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 172. Le 15 août 1758, des lettres patentes furent délivrées « pour notre couvent d'Embrun ».

¹⁴⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 24 novembre 1758.

¹⁴⁰⁵ M.-C. Dinet-Lecomte, *op. cit.*, pp. 42-43.

¹⁴⁰⁶ On rappelle que la Règle des Sœurs de Saint-Joseph limitait leur nombre entre 2 et 6 religieuses par établissement.

¹⁴⁰⁷ M.-C. Dinet-Lecomte, *op. cit.*, p. 109.

¹⁴⁰⁸ *Ibid.*, p. 221.

¹⁴⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2. Ce couvent fonctionna au moins de 1738 à 1768.

urbains du Sud-Est comme Aix-en-Provence, Grenoble ou Valence, lieux de recrutement traditionnel de filles de familles bourgeoises et ayant peut-être concurrencé l'établissement embrunais.

Des trois hôpitaux généraux étudiés, celui d'Embrun fut donc le seul pour lequel on relève un changement de religieuses dans le cours de son fonctionnement, ce qui est significatif par rapport à l'infléchissement de l'orientation religieuse. D'autre part, il est important de relever que si les Sœurs de Saint-Joseph servirent dans le cadre de la Maison de l'Aumône, les religieuses de Saint-Augustin furent destinées à devenir le personnel de l'hôpital général.

La durée des entretiens préliminaires à l'installation entre l'évêque de Grenoble et l'archevêque d'Embrun, échelonnée sur une douzaine d'années, doit être comparée à l'installation des sœurs de Saint-Joseph qui eut lieu à Gap en 1671¹⁴¹⁰. Des pourparlers plus ou moins longs étaient donc nécessaires entre la Supérieure d'une congrégation, ou un évêque diocésain, et les notables de la ville où se trouvait l'établissement en question.

Enfin, l'hôpital général de Briançon semble avoir toujours eu recours à des femmes issues de milieux laïques de cette ville, à l'époque de l'hôtel-Dieu comme à celle de l'hôpital général. Ainsi, au début des années 1680, on relève l'admission de Jeanne Silvestre du Pont-de-Cervièrès dite « sœur Geneviève »¹⁴¹¹. Au XVIII^e siècle, ce principe de fonctionnement subsiste, notamment avec la « sœur Marguerite »¹⁴¹². Il n'a pas été possible de déterminer avec certitude la ou les raisons relatives à une absence de religieuses dans cet établissement. Divers indices permettent toutefois de relever un véritable attachement religieux de la part des habitants ; en effet, lors de sa visite pastorale à Briançon, l'archevêque d'Embrun, en septembre 1741, proposa un nouveau règlement pour l'hôpital général, approuvé par les habitants au début de l'année suivante¹⁴¹³. A l'issue de cette démonstration, aucune des raisons envisagées, comme celles liées à la rémunération des religieuses, ou à la prépondérance d'un climat davantage laïque que religieux ne semble pouvoir être invoquée.

¹⁴¹⁰ Cf. *supra*, p. 340.

¹⁴¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. 13 juillet 1683.

¹⁴¹² A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 47. « Feuille de dépense des pauvres de cette ville pendant les mois de septembre et d'octobre 1758 ».

¹⁴¹³ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 1. Acte du 17 février 1744.

La présence de religieuses et le choix de leur congrégation dans les hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap montrent d'abord une volonté idéologique d'installer des Sœurs capables d'assurer d'abord le fonctionnement d'établissements en zone de montagne : « [...] de part et d'autre du Rhône, le cloisonnement du relief de la petite et moyenne montagne n'a pas entravé la diffusion de communautés [religieuses des Sœurs de Saint-Joseph] »¹⁴¹⁴ et la conversion de jeunes protestantes. L'hôpital général d'Embrun, en raison de son éloignement de centres urbains, choisit de se démarquer de la position idéologique de son voisin de Gap par l'instauration d'un couvent dans le but de lui assurer la formation de Sœurs susceptibles de servir dans la principale structure hospitalière de cette ville. L'hôpital général de Briançon développa une démarche rigoureusement opposée de ce point de vue puisqu'aucune congrégation ne participa jamais à son fonctionnement. Le caractère rigoureusement laïque de cette structure dénote à la fois l'esprit de détachement de la municipalité et, par conséquent, des administrateurs, par rapport à la religion en tant que principe de fonctionnement hospitalier tout en ne s'étant jamais départi d'une démarche strictement conforme aux attentes du pouvoir royal.

2/ Complexité des aspects financiers

Afin d'appréhender la complexité des revenus des hôpitaux généraux, on peut étudier celle-ci sous l'aspect des revenus qui provenaient des rentes, dîmes, baux à ferme et biens fonciers¹⁴¹⁵, étant entendu que ceux-ci concernaient l'ensemble des hôpitaux en constituant en quelque sorte le socle économique de ces structures. Ces revenus pouvaient être complétés par les amendes du casuel¹⁴¹⁶. Toutefois, si la comptabilité de ces établissements est très inégalement conservée, on peut également estimer qu'elle fut tenue de manière très irrégulière ; ce constat paraît avoir été valable aussi bien pour le Dauphiné que pour la Provence : « la comptabilité est aussi mal tenue que les registres d'entrées et de sorties »¹⁴¹⁷, ce qui

¹⁴¹⁴ M.-C. Dinet-Lecomte, *op. cit.*, p. 179.

¹⁴¹⁵ Cette énumération ne comprend pas les revenus des octrois, dont aucune source n'a été retrouvée pour l'Ancien Régime. Le système des octrois fut remis en vigueur par la loi de 1796. Cf. *infra*, chapitre 9, § Disparition des structures de secours d'Ancien Régime en milieu rural, p. 929 *sq.*

¹⁴¹⁶ Pour le terme « casuel », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1165.

¹⁴¹⁷ F.-X. Emmanuelli, « De quelle utilité générale peut être l'histoire de l'assistance avant 1789 ? L'exemple du midi français », in : *Mélanges Michel Vovelle : sociétés, mentalités, cultures en France*, Publications de l'Université de Provence, 1997, p. 185.

oblige l'historien à un grand écart entre une masse d'informations fragmentaires et l'obligation de synthèses cohérentes. Ensuite, on peut aborder les revenus ayant eu un fonctionnement plus spécifique – comme le travail dans les manufactures – présents de manière inégale dans les établissements de l'aire étudiée.

L'ensemble des revenus impliquait l'existence de contextes différents selon les paramètres propres à chaque hôpital. Lorsqu'on examine la situation géographique de la ville de Grenoble – capitale de la province et ville la plus proche de l'aire étudiée – on s'aperçoit que cette situation l'exposa à recevoir de nombreux pauvres¹⁴¹⁸. Un texte royal de 1672 illustre cette situation, en l'enrichissant du constat suivant : « le nombre de ceux qui y passent est si grand que le revenu de l'hôpital [...] ne peut suffire à leur subsistance »¹⁴¹⁹. Mais la configuration hospitalière de cette ville permettait de trouver des solutions à la prise en charge des « étrangers qui y séjournent [celle-ci] n'étant guère significative car l'hôpital, tenu de recevoir les malades, les fait essentiellement traiter à la Charité en raison des carences du service médical »¹⁴²⁰. Cette configuration hospitalière est sans commune mesure avec celles des trois principales villes du territoire étudié puisqu'elles ne disposèrent jamais plus d'un hôtel-Dieu ou d'un hôpital général¹⁴²¹ ; ainsi, la pratique charitable, puis assistantielle, en rapport du grand nombre de passants accrut de manière considérable la pression financière sur les trois principaux établissements du Haut-Dauphiné et sur les consulats dont ils dépendaient.

Ainsi, les aléas d'un contexte économique difficile marquèrent profondément les finances de l'hôpital général de Gap. Dans les sources de cet établissement, les aspects financiers reflètent davantage des situations conflictuelles où la pauvreté était prédominante. Davantage que dans le diocèse d'Embrun, on constate que celui de Gap fut exposé à deux aspects économiques concomitants, les débuts de la monétarisation et l'accroissement du nombre des exploitations agricoles :

«la progressive entrée d'un nombre croissant d'exploitants dans les jeux du marché et la lente monétarisation de l'économie rurale ont eu pour effet de créer des

¹⁴¹⁸ P. Cugnetti, *op. cit.*, p. 483.

¹⁴¹⁹ *Ibid.*, p. 483.

¹⁴²⁰ *Ibid.*, p. 484.

¹⁴²¹ A Gap, cette distinction est plus particulièrement pertinente car la Charité fut une maison de propagation de la foi.

besoins nouveaux et de nouvelles occasions de recourir au crédit, mais aussi, d'autre part, parce que les aléas de la conjoncture et la longue période de difficultés traversées par le monde des campagnes entre le milieu du XVI^e et les "années de misère" de la fin du XVII^e siècle ont multiplié les épreuves subies par les paysanneries et fait de l'endettement circonstantial et de ses conséquences un élément majeur de la période»¹⁴²².

La possession, la gestion et la vente de plusieurs biens fonciers par l'hôpital général de Gap font ressortir des difficultés de plusieurs sortes dans l'administration de cette structure d'assistance. Les accords relatifs à plusieurs terres possédées et/ou gérées par l'hôpital de Gap au début du XVIII^e siècle prennent leur origine bien en amont de leur politique financière ; la brève histoire d'un domaine foncier dans la communauté de Ventavon parmi les biens immobiliers de l'hôpital général de Gap dans le premier quart du XVIII^e siècle apparaît symptomatique de la difficile gestion des biens hospitaliers dans le Gapençais. Initialement, ce domaine était un bien qui appartient à la famille du Serre¹⁴²³ ; il fut sans doute laissé en fermage à l'hôpital général de Gap, un acte émanant de cet établissement priait le

« curé dud. Ventavon de se donner la paine davertir a son pronne pendant trois dimanches les habitans du lieu pour leur faire sçavoir quy voudra bien s'entendre a lachapt desdites terres en pension ou autremant & que sur ses prealables il s'est presanté deux ou trois personnes quy ont fait connoistre ne pouvoir donner au plus que quatre livres de pension il est a propos de sçavoir si on leur passera acte ou sy on fera encore de nouveau sçavoir aux habitans dud. Ventavon par la voye du S' curé sy quelqu'un veut augmenter ce prix n'estant pas avantageux pour ledit hopital de le laisser a un prix sy modique [...] »¹⁴²⁴.

¹⁴²² J. Jacquart, « L'endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne », in : M. Berthe (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Presses Universitaires du Mirail, 1998, Toulouse, pp. 283-284.

¹⁴²³ Plus particulièrement Raynaud du Serre. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 31. Testament du 3 novembre 1715.

¹⁴²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 280. 31 mai 1711.

Le 3 novembre 1715, Raynaud du Serre, seigneur de Thèze, grand sénéchal de Sisteron et propriétaire de ce domaine le légua à l'hôpital général de Gap¹⁴²⁵. Mais moins d'une dizaine d'années après, cette structure vendit ce domaine à M. Garcin, un habitant de la communauté de Ventavon pour la somme de 600 Livres, celle-ci fut employée à acheter du blé pour les pauvres « attendu la grande nécessité où l'hôpital se trouve »¹⁴²⁶. Dans cet ordre d'idées, les ventes de certains biens fonciers situés dans cette même communauté furent également de peu de rapport. Au début des années 1710, Jean-André Lacombe, curé de Gap et directeur de l'hôpital Sainte-Claire vendit à Jacques Gontard, habitant également Ventavon, deux terres¹⁴²⁷ pour la somme de 100 Livres ; mais l'acheteur ne put s'acquitter de ce montant qu'à raison d'une pension de 5 Livres par an sur une durée de vingt ans¹⁴²⁸. Ces deux transactions mettent en relief deux contextes en interaction : d'abord la difficulté de conclure des baux à ferme permettant de dégager des bénéfices, ensuite la difficulté de disposer rapidement de revenus de quelque importance à partir de la vente de biens fonciers afin de faire face à des nécessités extérieures – comme celle de subvenir à la subsistance des pauvres – ce qui gêna cet hôpital dans sa constitution d'un patrimoine foncier pour faire face à ses obligations charitables. La circulation fréquente des biens fonciers entre acheteurs et vendeurs entre la seconde moitié du XVII^e siècle et le premier quart du XVIII^e siècle paraît avoir été relativement fréquente ; de plus, la durée de possession de ces biens, qui s'inscrivent entre une dizaine d'année et plusieurs décennies, traduit bien la nécessité de transformer ces biens fonciers en sommes rapidement négociables.

La cession de créances fut un type de procédure très courant dans le diocèse de Gap au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Ainsi, un créancier pouvait céder à une personne physique, ou morale, une créance provenant d'un de ses débiteurs :

« La rente est dite "perpétuelle" mais toujours rachetable (ou remboursable) par l'emprunteur, qui est tenu de verser les intérêts ou arrérages jusqu'à cette restitution du capital. En conséquence, le seul moyen pour le rentier de récupérer le

¹⁴²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 31. Testament du 3 novembre 1715.

¹⁴²⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 1370. 6 janvier 1724.

¹⁴²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 18. 10 juin 1711. L'hôpital de Gap avait acquis ces terres de Jean Jausserand en 1650.

¹⁴²⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 18. 10 juin 1711. Ces terres étaient situées aux quartiers de « la Combe et de la Peyrouse en Haute-Vaulone », A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 272. Acte du 19 avril 1650.

fonds qu'il a prêté est de céder la propriété de la rente à un tiers, qui lui rembourse ce capital et perçoit les intérêts à venir ("arrérages" ou "quartiers" versés par trimestre). La sécurité du prêteur procède ainsi pour une part de cette cessibilité de la rente, qui l'affranchit du bon vouloir de son débiteur »¹⁴²⁹.

Mais, par contrecoup, la sécurité des prêteurs, trop souvent sollicitée, contribuait à créer des effets de domino dans la société gapençaise en augmentant le nombre des débiteurs, aboutissant ainsi de manière artificielle à des processus d'insolvabilité qui pénalisaient les débiteurs au premier chef et, à terme, les prêteurs eux-mêmes puisqu'ils pouvaient, en définitive, être eux-mêmes victimes de ces processus. De nombreux débiteurs cédaient ainsi leurs rentes à l'hôpital général de Gap, à l'image de celle de « n. Alex. de Toulouse de Lautré, s^{gr} et baron de Monfa et autres places, de tout ce qui lui est deub¹⁴³⁰ au lieu de Manteyer par divers particuliers [...] »¹⁴³¹. Une des contreparties de ce principe réside dans le fait qu'il entraînait des immobilisations de capitaux ; le versement d'intérêts n'étant jamais assuré, cela débouchait fréquemment sur des procès, toujours coûteux, pour recouvrer les sommes en question. En outre, ce système pouvait comporter de nombreuses difficultés en lien avec une solvabilité aléatoire et des procédures juridiques pouvant se révéler longues et complexes, voire même sans issue. Ce fut notamment le cas de créances cédées à l'hôpital général de Gap, au début des années 1740, par Esprit Roux, le prieur d'Urtis¹⁴³², qui se révélèrent impossibles à recouvrer¹⁴³³. De manière générale, pour faire valoir ces créances, il était nécessaire aux créanciers de connaître d'abord si à telle créance pouvaient être attribués des fonds et pour quel montant, afin d'éviter des frais en pure perte, ensuite posséder un titre légitime ou un pouvoir établi par un héritier, en faveur du créancier, en l'occurrence l'hôpital afin de faire valoir ses droits ; enfin, de disposer de procédures

¹⁴²⁹ K. Béguin, « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle. Une approche de l'incertitude économique », *Annales, Histoire, Sciences sociales* 2005 / 6, 60^e année, p. 1232.

¹⁴³⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Selon divers documents du 21 juin 1678, cette somme se serait montée à 1 405 Livres.

¹⁴³¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 166. Acte dressé par M^e Escallier, notaire de Gap, le 10 septembre 1678.

¹⁴³² Au XVIII^e siècle, la paroisse d'Urtis était située sur le territoire de la communauté de Curbans ; elle n'existe plus aujourd'hui.

¹⁴³³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 202. Ces créances sont appelées créances de non-valeur dans les sources.

permettant d'envisager des poursuites judiciaires si les mesures conduites jusque-là n'avaient pas permis d'obtenir gain de cause¹⁴³⁴.

Les créances émises par des débiteurs insolvable représentèrent pour les administrateurs d'hôpitaux une perte d'argent – suite aux procédures, souvent compliquées et pas toujours garanties, pour recouvrer les sommes en question – et une perte de temps. Il était donc nécessaire que ces administrateurs, ou leurs hommes de loi, soient informés en amont non seulement de la solvabilité des débiteurs, mais du cadre légal dans lequel la créance en question avait été établie, ainsi que le signalait l'avocat de Romane à ce sujet :

« Le billet [...] qu'on a donné à l'hôpital est le présent de quelqu'un qui ne savait qu'en faire ; si l'hôpital était curieux de ces sortes de billets, il n'en manque pas en ce pays cy. Le Sr prieur de Melve¹⁴³⁵ [...] a pris l'héritage par inventaire et les créanciers par contract seront perdans ; les biens fonds ont été emportés par collocation par les fermes, et il y a encore les plus mauvaises dettes qui fussent dans cette famille, c'est à dire de difficile exaction [...] »¹⁴³⁶.

La circulation des créances, uniquement attestée dans le diocèse de Gap est donc révélatrice d'un contexte économique difficile où l'insolvabilité d'une certaine partie des débiteurs semble être allée de pair avec une pauvreté omniprésente. Au niveau des particuliers, la circulation des créances fut bien une des conséquences de la misère : « Si les accidents conjoncturels se renouvellent, s'étendent dans le temps, tout espoir de se libérer disparaît; les créances s'ajoutent les unes aux autres comme les arrérages. La dette, même consolidée, se nourrit d'elle-même »¹⁴³⁷. A ce titre, la circulation des créances fut complémentaire de la situation complexe des biens fonciers exposée ci-dessus, constituant à son tour un facteur supplémentaire de déstabilisation des finances hospitalières de l'hôpital de Gap.

Le foncier de cet établissement fut constitué par des biens de deux catégories : de petites pièces de terre situées à Gap *intra-muros* et aux alentours immédiats de cette ville, d'une part, et quatre domaines d'une étendue relativement

¹⁴³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 202. Cette analyse est reprise du courrier de l'avocat de Romane à M. d'Hugues, 16 août 1742.

¹⁴³⁵ Paroisse située sur la rive gauche de la Durance, à proximité de la communauté de Thèze.

¹⁴³⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 202. Courrier de M^e de Romane à M. d'Hugues, du 16 août 1742.

¹⁴³⁷ J. Jacquard, *op. cit.*, p. 287.

plus importante, d'autre part ; outre les terres de la communauté de Ventavon dont il a déjà été question ci-dessus, il faut rajouter des possessions dans la communauté de Manteyer, les sources faisant état d'une maison et de plusieurs terres au quartier du Serre¹⁴³⁸. Le troisième domaine était celui de la Maladrerie ; avec celui de Ventavon, ce domaine semblerait avoir été le domaine le plus important de cet hôpital. Le domaine de la Maladrerie était composé de trois pièces de terre et d'une chapelle. Ce domaine avait été réuni à l'hôtel-Dieu Sainte-Claire : « de la maison de la Maladerie ou hôpital de Saint-Lazare et des biens de l'hôpital de Mansalle, au terroir de St-Jullien »¹⁴³⁹ ; le quatrième domaine est cité dans le même manuscrit que précédemment, il s'agit des biens fonciers « de l'hôpital de Saint-Laurent-du-Cros en Champsaur »¹⁴⁴⁰. Le bail à ferme de ce domaine avait été conclu pour un rendement de 20 charges de blé, durant 4 ans, à Jean et François Para, père et fils, de la Tour Ronde¹⁴⁴¹. Le rendement des biens fonciers de l'hôpital de Gap, en fonction de leur morcellement, est donc difficile à appréhender. Mais le plus grand nombre des biens fonciers de cet hôpital général fut constitué soit par des maisons, soit par des jardins, que cet hôpital avait reçus par le biais de dons ou de legs. Cette pratique se retrouvait dans chaque généralité du royaume, ainsi au Havre : « le patrimoine foncier de l'hôpital du Havre [était constitué par] beaucoup de fermes, de terres [...]. Ces fermes, ces terres proviennent de dons, de legs, effectués par des personnes au crépuscule de leur vie lorsque "l'imminence du destin incite à la libéralité salvatrice" [...] »¹⁴⁴². La situation de ces biens fonciers peut se répartir en trois catégories : à l'intérieur de la ville pour les maisons et certaines parcelles de jardins, à l'extérieur de la ville mais dans un voisinage relativement proche, à l'image des jardins des Portes Jaussaude ou de Saint-Arey, ou encore du quartier « en Camargues »¹⁴⁴³. Enfin, une troisième catégorie est plus éloignée de cette cité avec des lieux comme Charance,

¹⁴³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 272. « Immeubles de l'hôpital Ste-Claire », inventaire dressé le 11 mai 1711 en 49 articles et débutant au f° 149.

¹⁴³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 2. Arrêt du Conseil du 31 août 1696. Il s'agit de la communauté de Saint-Julien-en-Champsaur.

¹⁴⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 2. Arrêt du Conseil du 31 août 1696. En dépit des dates extrêmes de cette source – 1710-1749 – il paraît improbable que l'hôpital général de Gap ait été propriétaire de ces deux domaines au XVIII^e siècle, leur mention n'apparaissant sous aucune autre cote.

¹⁴⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 272. « Immeubles de l'hôpital Ste-Claire », inventaire dressé le 11 mai 1711. Ce domaine fut situé vraisemblablement au quartier de la Tour Ronde, qui était également le domicile de deux de ses « fermiers ».

¹⁴⁴² B. Lécureur, « Les relations entre l'hôpital du Havre et les campagnes normandes de la fin du XVII^e au début du XIX^e siècle », *Annales de Normandie*, 49^e année, n° 3, *Le monde rural*, 1999, p. 199.

¹⁴⁴³ Correspond notamment à l'actuelle place du Revelly.

Ventavon ou le mont Colombis près de la communauté de Jarjayes. Les superficies des parcelles urbaines étaient sans doute plus restreintes que les domaines situés *extra-muros*, mais leur proportion dans le patrimoine foncier de cet établissement paraît avoir tenu une place importante : « le travail sur la localisation des domaines montre que les achats se font sur un périmètre étroit, autour de la ville »¹⁴⁴⁴. La répartition de ces biens fonciers constitue une véritable mosaïque puisque l'on dénombre six maisons *intra-muros*, soit deux dans la rue Souveraine, une dans la rue d'Auberuffe, une dans la rue de Chalença, une dans la rue Restelle et une dans la rue Pérolière ; celles situées dans les rues Chalença et Pérolière étaient vendues en 1711, lors de l'établissement de l'inventaire conservé aux Archives départementales, soit 1/3 du patrimoine bâti¹⁴⁴⁵. Sur les onze jardins *intra* ou *extra-muros*, huit sur onze étaient situés soit dans la ville, comme celui de la rue Chalença, soit dans l'environnement immédiat, comme dans le quartier de Camargues. Dans divers endroits *extra-muros* l'inventaire fait mention d'au moins quatorze pièces de terre, de cinq pièces de vignes, de quatre prés et d'un bois¹⁴⁴⁶.

Ainsi, l'acquisition de ces biens fonciers ne semble pas résulter d'une organisation rationnelle mais elle témoigne plutôt d'une accumulation de dons, qui conduit en définitive à un morcellement foncier. Dans le même ordre d'idées, lorsque l'hôpital d'Embrun acquerrait un domaine foncier, il disposait en même temps de paysans attachés à ce domaine pour le cultiver ; alors que les fonds de l'hôpital de Gap étaient « très mal cultivés, veu que ce n'est que par les soins des Sœurs dud. hospital, quy ont, d'ailleurs, beaucoup d'occupation, leur estant impossible de pouvoir souvenir (sic) à faire faire cette culture »¹⁴⁴⁷. En outre, ce mitage foncier ne permettait pas à l'hôpital de faire évoluer son patrimoine dans ces limites urbaines, sauf à systématiser des processus d'échange de biens fonciers, longs et à l'issue incertaine, avec des voisins ou d'autres particuliers.

On remarque également une proportion sensiblement plus importante de biens fonciers en milieu urbain. Toutefois, dans le cas de l'hôpital général de Gap,

¹⁴⁴⁴ P. Maret, « Les recteurs et le patrimoine rural. Bonne ou mauvaise gestion ? », in : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France d'Ancien Régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut Universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999, p. 138.

¹⁴⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 272. « Immeubles de l'hôpital S^{te}-Claire », inventaire dressé le 11 mai 1711.

¹⁴⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 272. « Immeubles de l'hôpital S^{te}-Claire », inventaire dressé le 11 mai 1711.

¹⁴⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 280. Délibération du 7 avril 1703.

comme dans celui d'Embrun, certaines terres, issues de legs fonciers, par leur éloignement géographique, déstabilisèrent la cohésion foncière du domaine hospitalier dont ils étaient la propriété¹⁴⁴⁸. Enfin, la mosaïque foncière évoquée au début de cette démonstration contribua à morceler les revenus de cet hôpital, comme en témoignent plusieurs baux à ferme : « Bail à ferme par le chanoine Franç. Brutinel, directeur de l'hôpital Sainte-Claire de Gap, à Franç. Borel [...] cordonnier, d'un jardin sis à Gap, à porte Colombe, pour 4 ans au prix de 4 l. 10 s. par an »¹⁴⁴⁹.

Le recouvrement des créances était à l'image de la composition du patrimoine foncier ; on relève notamment la complexité d'interactions entre les différents ayants-droits à un même legs, à titre d'exemple un document dressé à propos d'un testateur de la communauté de Montmaur en faveur de l'hôpital avait nécessité l'établissement d'un « Etat de tous les possesseurs des biens que l'hôpital a [dans cette communauté] en qualité d'héritier de Pierre Pascal »¹⁴⁵⁰. Il faut ajouter d'autres types d'actes comme les rachats de créances ou diverses tractations au sujet de biens fonciers. Ce recouvrement de créances justifia l'emploi d'un homme à temps plein : « [Etienne] Eyraud, [praticien de Gap], qui [...] s'occupe des affaires de l'hôpital, recevra 120 l. de gages annuels, plus 20 s. par jour pour sa nourriture », lorsqu'il se déplacera au-delà d'un jour, et 30 sous « estant à cheval »¹⁴⁵¹; à travers les mémoires et les quittances, on obtient ainsi quelques épisodes du long cheminement juridique et administratif parmi les affaires de l'hôpital général de Gap, en même temps qu'un autre cheminement dans la campagne gapençaise :

« [...] Le 17 [juillet 1702] suis allé à Châteauevieux, à Tallard, à Curban et à Neffes, et ay fait cette tournée dans deux jours [...] A Neffes, je n'ay point fait faire de commandement à Jean Clémant, dit *Marrou*, qui doit pour Antoine Astier, dit *Barlata*, de Châteauevieux, attendu que led. Marrou a promis de porter du blé à la sœur Ricou¹⁴⁵² dans 9 ou 10 jours »¹⁴⁵³.

¹⁴⁴⁸ On pense ici notamment à un domaine foncier situé dans la communauté de Saint-Étienne-en-Dévoluy, propriété de l'hôpital général d'Embrun, cf. *infra*, tableau 4 – 7, p. 360.

¹⁴⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 14. Acte du 3 juin 1679.

¹⁴⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 279. 3 juillet 1702.

¹⁴⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 280. Entrée en fonctions le 1^{er} décembre 1700 ; contrat renouvelé le 15 juin 1710.

¹⁴⁵² Supérieure de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles.

¹⁴⁵³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 279. 1^{er} décembre 1700.

Dans le même ordre d'idées, on remarque ensuite au 27 juillet suivant, une signification donnée à « Pierre Farnaud, notaire [...] possesseur d'une vigne à Lettret, quy avoit appartenu à feu S^r Nicolas Bonnet, médecin », de payer la pension qu'il doit à l'hôpital de Gap ; puis, Étienne Eyraud, le « 2 août, fait compte aveq S^r Jacques Vacher la Combe, de la Playne [en Champsaur] en qualité de mary d'Isabeau Vieux [...] »¹⁴⁵⁴. Ces parcours, ponctués de démarches complexes impliquent des rentrées d'argent aléatoires, pouvant être remises en question par un décès, des créances de non-valeur ou des procès, longs et coûteux, sans qu'il soit forcément possible de procéder en fin de compte au recouvrement des sommes ayant été à l'origine de ces litiges. Par ailleurs, ce morcellement juridique et comptable fait ressortir la condition modeste de l'hôpital général de Gap par rapport aux hôpitaux de Briançon et d'Embrun.

Si les revenus de l'hôpital général de Gap sont complexes de par l'éclatement des sources et la multiplication des procédures. Celui d'Embrun dut faire face à une double difficulté : ses revenus, issus en majorité de biens fonciers, ne permirent pas des évolutions en rapport avec celles des prix ; d'autre part, le caractère uniforme de son patrimoine ne contribua pas à le dynamiser économiquement. De fait, la dimension en quelque sorte statique de celui-ci engendra une fragilité sous-jacente, qui ne cessa de s'accroître au fil du XVIII^e siècle. En revanche, aucun bien foncier ayant appartenu à l'hôtel-Dieu de Briançon n'a été retrouvé dans les sources. On estime que la présence importante du paramètre financier – par le fait que Briançon fut toujours une ville de marchands d'abord, en raison des revenus versés par l'Autorité militaire pour l'hôpital des soldats blessés ensuite – peut expliquer cette absence. De plus, cette spécificité quant à son fonctionnement indique une marge de manœuvre financière plus importante, cet établissement n'ayant été soumis ni à la nécessité de recourir à des procès en cas de débiteurs insolubles, ni à une gestion destinée à des biens fonciers, comme le furent au contraire les hôpitaux d'Embrun et de Gap ; cet aspect induisit enfin un circuit « court » des personnels attachés à cet hôpital : ni juristes, ni notaires rémunérés de manière pérenne et, par conséquent, des dépenses réduites de ce point de vue. Cette particularité fit de cet hôtel-Dieu une exception parmi les structures charitables du milieu urbain en Haut-Dauphiné.

¹⁴⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 279. 1^{er} décembre 1700.

L'évolution des finances et de la comptabilité de l'hôpital d'Embrun est malaisée à établir dans la mesure où les sources confondent souvent les manuscrits de l'hôtel-Dieu du Saint-Esprit avec la Maison de l'Aumône. Au XVII^e siècle, les biens fonciers de l'hôtel-Dieu du Saint-Esprit d'Embrun furent assez peu nombreux ; on relève ainsi une répartition dans l'espace assez semblable à celle de l'hôpital Sainte-Claire de Gap pour le dernier quart du XVII^e siècle. Entre ces deux établissements, la différence de la politique foncière fut à la fois fondée sur la politique volontariste des administrateurs de l'hôpital d'Embrun et de la succession de M^{gr} de Genlis en 1714, ayant notamment consisté à léguer à cet établissement son domaine de la vallée de Freissinières et réaliser ainsi un bastion contre le protestantisme. Au XVII^e siècle, avant la création de l'hôpital général, les biens fonciers de cet établissement se limitaient à un périmètre restreint autour d'Embrun :

- le domaine de Chalvet, dont la récolte donnait 23 charges¹⁴⁵⁵ de céréales ;
 - le domaine de Jautelle, pour 32 charges¹⁴⁵⁶,
 - un domaine situé dans la communauté du Petit-Puy, pour 35 charges¹⁴⁵⁷,
- ces trois domaines appartenaient à cet hôpital, au moins depuis 1615¹⁴⁵⁸.

Jusqu'en 1698, cet hôpital disposait donc annuellement de 98 charges de céréales, soit plus de 19 120 litres de grains.

Certaines successions, à l'image de celle de M^{gr} de Genlis¹⁴⁵⁹, augmentèrent sensiblement le patrimoine de l'hôpital en lui conférant, dans ce cas précis, une sérieuse assise financière à partir de 1714¹⁴⁶⁰ :

- La terre et la seigneurie de Freissinières. Situé à 8 lieues un quart¹⁴⁶¹ au Nord-Est d'Embrun, ce domaine provenait de la succession de M^{gr} de Genlis¹⁴⁶² ;
- les communautés de Champcella, de Rame et de la Roche, au Nord-Est d'Embrun¹⁴⁶³, étaient propriétés conjointes de l'hôpital général et du chapitre de cette

¹⁴⁵⁵ Sous l'Ancien Régime, une charge équivalait à 195,20 litres « mesure de Guillestre », soit près de 4 500 litres de grains. A. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215-216.

¹⁴⁵⁶ Soit plus de 6 200 litres de grains.

¹⁴⁵⁷ Soit plus de 6 800 litres de grains.

¹⁴⁵⁸ On estime que le domaine du Petit-Puy était situé à une lieue au Nord-Ouest de la ville d'Embrun ; celui de Chalvet et de Jautelle à une demi-lieue, le premier dans le hameau du même nom. Le second aurait pu être situé à proximité du hameau de Caléryères.

¹⁴⁵⁹ Archevêque d'Embrun de 1668 à 1714. J. Humbert, *op. cit.*, p. 462. Pour la succession de Mgr de Genlis, cf. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 55 à A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 64.

¹⁴⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 91. § « La différence qu'il y a entre la Maison de l'Aumône et l'Hôpital général [...] », sans date.

¹⁴⁶¹ Soit 33 kilomètres.

¹⁴⁶² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 18 avril 1714.

dernière ville, acquises également en qualité d'héritiers de M^{gr} de Genlis. En outre, la paroisse de Rame fournissait 10 charges de céréales à l'hôpital du St-Esprit.

- la terre et la seigneurie de Saint-Étienne-en-Dévoluy. Situé à 22 lieues un quart¹⁴⁶⁴ à l'Ouest d'Embrun, ce domaine fut acquis à l'extrême fin des années 1720 au prix de 48 560 Livres à François de Guérin, président à mortier du Parlement de Dauphiné. Par cette vente, le but de cette famille paraît avoir été de dissimuler les dettes occasionnées par Pierre Guérin de Tencin, fils du précédent et archevêque d'Embrun de 1724 à 1740, que celui-ci avait accumulées auprès du chapitre et de l'hôpital¹⁴⁶⁵.

- en outre, le domaine de *Pressaben*, à Châteauroux à 7 kilomètres à l'est d'Embrun, avait été albergé au séminaire de cette ville pour 100 Livres¹⁴⁶⁶.

Dès le début du XVIII^e siècle, l'hôpital général d'Embrun disposait donc d'un revenu annuel d'au moins 108 charges de céréales, soit plus de 21 000 litres de grains ce qui montre une augmentation significative en l'espace de quelques années. Il faudrait également ajouter les quantités de blé versées à l'archevêque et dont certaines furent rétrocédées à l'hôpital par ce prélat, selon les années et les circonstances ; en effet, l'archevêque d'Embrun était décimateur des communautés de « Brésiers, Champcella, Châteauroux, Crévoux, Espinasses, Guillestre, La Roche[-de-Rame], Le Sauze, Montdauphin, Eyglies, Risoul, Rochebrune, Saint-Clément Saint-Crépin, Seillac et Vars »¹⁴⁶⁷, les 40 charges de seigle et d'orge versées par la communauté de Crévoux au milieu de la décennie 1760 et rétrocédées dans leur intégralité à cet hôpital en sont un exemple¹⁴⁶⁸. La quantité totale, indiquée ci-dessus, tirée des seuls domaines fonciers de l'hôpital général d'Embrun au XVIII^e siècle est donc nettement sous-estimée. Le recouvrement des

¹⁴⁶³ Ces trois communautés se trouvaient dans un périmètre de 8 lieues environ par rapport à la ville d'Embrun.

¹⁴⁶⁴ Soit 89 kilomètres.

¹⁴⁶⁵ Dans le prix de cette vente, « 15 750 [Livres] furent compensées avec pareille somme que M. de Tencin, archevêque-prince d'Embrun, devoit au chapitre et à l'hôpital de cette ville, comme cohéritiers de M^{gr} l'archevêque de Genlis, et 16 500 Livres furent également compensées avec pareille somme due en principal avec intérêts au chapitre et à l'hôpital [...] » ; A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 20 septembre 1729.

¹⁴⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 1761. « Alberge ou albergue : Rentes seigneuriales représentant l'ancien droit de gîte et de pourvoirie que le seigneur pouvait exercer dans la maison de son vassal. Ce droit avait été presque partout converti en redevance en argent ». M. Marion, *op. cit.*

¹⁴⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, C 32, au 7 décembre 1769. En ce qui concerne les communautés de Champcella et de la Roche-de-Rame, les sources n'indiquent pas si une répartition des récoltes de blé fut établie entre l'hôpital d'Embrun, en sa qualité de propriétaire de ces deux communautés, et l'archevêque, comme décimateur, sachant que la perception de la dîme s'appliquait à l'intégralité du territoire d'une communauté.

¹⁴⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 1764.

créances est centralisé par un trésorier, qui en réfère à deux niveaux de responsabilité, les députés du bureau puis le bureau de direction : « Il y a un trésorier nommé pour exiger les revenus en argent, qui rend compte annuellement ou plus souvent, s'il le faut, aux députés du bureau, qui, l'ayant arrêté, le porte au bureau de direction, où il est ratifié. Quant aux revenus en denrées, elles sont portées à l'hôpital et servent pour la nourriture et l'entretien des pauvres »¹⁴⁶⁹.

Cet hôpital général fut à la fois la figure centrale de l'assistance et de la charité au cours du XVIII^e siècle dans cette ville et les vallées environnantes. Une comparaison avec la gestion de la Maison de l'Aumône au XVII^e siècle montre un effort notable en faveur d'une meilleure gestion hospitalière. Le principe de la démarche comptable de la Maison de l'Aumône était très succinct puisqu'un même montant englobait les dépenses relatives aux malades pauvres et celles accordées aux passants ; par ailleurs, un des principaux registres conservés du milieu du XVII^e siècle signalait des accords relatifs à des baux à ferme entre cette structure charitable et un fermier, comme l'indique le versement d'une rente à cette structure : « pour la ferme du forestage de Chalvet et les terre sises au mas de Serre Bellet », 15 charges de bled metayer [...] »¹⁴⁷⁰. Donc, l'assistance fut à l'origine de conséquentes évolutions comptables, c'est précisément ce que montre le mode de perception des revenus et des aumônes de cet hôpital général, profondément remanié dès les neuf premiers mois de l'année 1698, principalement par le Père Guévarre¹⁴⁷¹. Le 9 janvier 1698, l'achat de treize registres destinés au Bureau de l'hôpital général d'Embrun indique une comptabilité tenant compte de différentes « lignes budgétaires », comme les dépenses et les recettes en numéraire, les entrées et les sorties de blé, les distributions de pain, le registre des pauvres reçus à l'hôpital général, le travail des garçons et des hommes, etc. A plusieurs reprises au cours de l'année 1698, le Père Guévarre fut sollicité à plusieurs reprises, soit pour recueillir des aumônes de particuliers ou d'institutions religieuses, soit pour transmettre le produit d'une quête, soit enfin pour relever le montant recueilli dans un tronc. Toutes ces sommes furent transmises au trésorier de l'hôpital général¹⁴⁷².

Cet hôpital est le seul pour lequel on possède des documents comptables correspondant à plusieurs années complètes au cours du XVIII^e siècle. Le tableau 4-

¹⁴⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 90 ; cet état fut dressé vers 1764.

¹⁴⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142. 26 décembre 1644.

¹⁴⁷¹ Sur le rôle du Père Guévarre, cf. *supra*, p. 336 sq.

¹⁴⁷² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. Soit du 10 janvier au 20 septembre 1698.

5 présente les recettes et les dépenses pour quatre années en trois périodes, la première équivaut à une durée légèrement supérieure à deux ans et demi entre le 14 avril 1707 et le 2 septembre 1711, les deuxième et troisième périodes correspondent respectivement aux années 1764 et 1784. La première remarque qui peut être faite au sujet de ce tableau est la relative imprécision des recettes pour la période allant du printemps 1707 à la fin de l'été 1711, ce qui entrave l'analyse de la comptabilité de l'hôpital général d'Embrun pour le XVIII^e siècle ; en outre, il n'a pas été possible de déterminer s'il y avait eu un déficit durant cette première période. En ce qui concerne la deuxième période, on note que le déficit représente près de 40% des recettes et 20 ans plus tard, celui-ci représentait encore plus de 34% des recettes ; celles-ci augmentèrent de 8,9% entre 1764 et 1784, tandis que l'augmentation des dépenses correspondit à 5% environ mais sans que l'on puisse déterminer si ces évolutions furent le fruit d'une politique concertée et, si oui, dans quelles mesures, ce qui est un des effets du décalage entre les prix et les revenus de cet établissement. Ces données chiffrées montrent donc un hôpital général avec un équilibre financier particulièrement précaire. Enfin, le nombre trop peu important d'années empêche d'élaborer des hypothèses sur les évolutions entre recettes et dépenses.

Tableau 4 – 5. Recettes et dépenses de l'hôpital général d'Embrun pour les années 1707 à 1711, pour 1764 et pour 1784, avec les déficits correspondants

Périodes ou années	Recettes	Dépenses	Déficit
Avril 1707 / septembre 1711 ¹⁴⁷³	14 426 Livres	?	?
1764 ¹⁴⁷⁴	10 389 Livres	14 525 Livres	4 100 Livres
1784 ¹⁴⁷⁵	11 395 Livres	15 295 Livres	3 900 Livres

En revanche, une comparaison avec la Charité du bourg de Volonne, pour laquelle on possède très peu d'informations¹⁴⁷⁶, apporte un éclairage qui mitige les chiffres de l'hôpital d'Embrun. Au milieu du XVIII^e siècle, les recettes de cette Charité se montaient à 12 500 Livres, les dons représentant un peu moins de la moitié avec 6 000 Livres et les créances consenties par la communauté les 6 500 Livres

¹⁴⁷³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. Du 14 avril 1707 au 2 septembre 1711, soit 4 ans et 5 mois. Ramenée à une durée de 4 ans, on obtient une moyenne de 3 600 Livres annuelle.

¹⁴⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 1764.

¹⁴⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. 1784.

¹⁴⁷⁶ . D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. Soit les documents relatifs à sa création en 1704 ; ses revenus, les rentes et les dons pour l'année 1750.

restantes¹⁴⁷⁷. En considérant que les dons furent sans doute des recettes propres à cette année-là, on estime que les recettes annuelles de la Charité du bourg de Volonne se montaient à un minimum de 6 500 Livres, soit près des deux tiers des recettes de l'hôpital général de la ville d'Embrun pour 1764. Ainsi, les recettes de la Charité d'un bourg furent proportionnellement plus importantes que celles de l'hôpital général d'une ville, siège archiépiscopal de surcroît, ce qui est une nouvelle confirmation de la fragilité économique de l'hôpital général d'Embrun.

A titre de comparaison, le tableau 4 – 6 montre que trois des hôpitaux étudiés par Jean-Pierre Gutton présentent également des déficits plus ou moins importants ; les recettes de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Volonne les classent effectivement dans la catégorie intermédiaire des établissements de province.

Tableau 4 – 6. Recettes et dépenses¹⁴⁷⁸ des hôpitaux d'Aurillac, de Clermont-Ferrand et de Lyon au milieu de la décennie 1720

Noms des hôpitaux	Recettes	Dépenses	Déficit
Aurillac	2 070 Livres	2 460 Livres	- 390 Livres
Clermont-Ferrand	39 116 Livres	42 413 Livres	- 3 297 Livres
Lyon	979 620 Livres	1 034 763 Livres	- 55 143 Livres

Au milieu des années 1760, les capitaux de l'hôpital général d'Embrun s'élevaient à 228 416 livres sur l'Hôtel de Ville de Paris¹⁴⁷⁹. Ces revenus se répartissent en quatre catégories : d'abord, les rentes en argent, les pensions et les baux représentaient la somme de 8 425 Livres¹⁴⁸⁰, ensuite les fermages des différents domaines qui représentèrent par exemple 165 charges de céréales et 25 charges de vin pour l'année 1764¹⁴⁸¹ ; illustration des importantes quantités de céréales que les archevêques, seigneurs de plusieurs communautés de l'Embrunais, dont celle de Crévoux¹⁴⁸², rétrocédaient régulièrement à l'hôpital général en leur

¹⁴⁷⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 1750.

¹⁴⁷⁸ Ces sommes ont été arrondies au chiffre inférieur. J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, pp. 82-83.

¹⁴⁷⁹ A. D. Isère, II C 1004. 1764.

¹⁴⁸⁰ A. D. Isère, II C 1004. 1764.

¹⁴⁸¹ A. D. Isère, II C 1004. 1764. La charge équivalant à 195,20 litres, la production de céréales des fermages de l'hôpital général d'Embrun fut de 32 208 litres de céréales et de 4 880 litres de vin.

¹⁴⁸² L'archevêque d'Embrun était décimateur « des communautés de Bréziers, Chancela, Châteauroux, Crévoux, Espinasses, Guillestre, la Roche[-de-Rame], le Sauze, Montdauphin-Eygliers, Risoul, Rochebrune, Saint-Clément Saint-Crépin, Seillac et Vars ». A. D. Hautes-Alpes, C 32. 7 décembre 1769.

qualité de présidents du Bureau de cette structure¹⁴⁸³ ; dans la troisième catégorie on trouve les biens « qui avoient appartenu au[x] consistoire[s] de la R. P. R. »¹⁴⁸⁴ et qui furent les moins élevés, car ceux-ci étaient grevés de dettes¹⁴⁸⁵. Enfin, la quatrième catégorie regroupent les legs de plusieurs prélats qui constituèrent également un apport conséquent, à l'image de la succession de M^{gr} de Genlis qui comprenait notamment un domaine dans la vallée de Freissinières¹⁴⁸⁶, celle de M^{gr} Bernardin-François Fouquet dont le legs s'éleva à 3 000 Livres¹⁴⁸⁷ ou encore celle du grand vicaire de Beaumelle qui consistait en un domaine¹⁴⁸⁸ et en la somme de 5 000 Livres¹⁴⁸⁹.

Les revenus fonciers de l'hôpital général du Saint-Esprit furent les plus importants des trois grands hôpitaux du domaine étudié. L'énumération ci-dessous prend seulement en compte les principales propriétés foncières, au nombre de onze. A partir des dates d'acquisition de ces biens fonciers, on peut déduire trois périodes.

En 1698, cet hôpital général étendit ses propriétés foncières en achetant le mas du Saint-Esprit dont la contenance était de 4 charges de blé¹⁴⁹⁰ ; jusqu'à cette année-là, cet hôpital disposait donc annuellement de 98 charges de céréales¹⁴⁹¹.

Certaines successions, à l'image de celle de M^{gr} de Genlis¹⁴⁹², augmentèrent sensiblement le patrimoine de l'hôpital en lui conférant, dans ce cas précis, un renforcement de son assise financière à partir de la décennie 1710¹⁴⁹³, comme l'indique le tableau 4-6 ci-dessous. Une partie de ce patrimoine était située dans la vallée de Freissinières, territoire notoirement connu par son occupation réformée. L'acquisition de cette terre illustre donc un procédé d'occupation territoriale

¹⁴⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. L'archevêque d'Embrun donna son consentement pour unir l'aumône publique de 80 charges de grains, provenant de la dîme de Crévoux, « qui se fait, tous les ans, à la porte de l'archevesché, pendant le caresme », à l'hôpital général. 18 janvier 1698. 80 charges de grains équivalent à un volume de 15 616 litres, soit 15,6 tonnes.

¹⁴⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 91, « État des sommes dues à l'hôpital général d'Embrun [...] », vers 1726, f° 1.

¹⁴⁸⁵ R. Favier, *op. cit.*, p. 106.

¹⁴⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 64 à A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 78.

¹⁴⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 160. 1^{er} juillet 1784.

¹⁴⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 141. « On observe que l'hôpital n'aurait pu se soutenir par ses propres forces, sans la succession de feu M. l'abbé de Beaumelle, décédé en février 1789 [...] ». 1^{er} janvier 1790.

¹⁴⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 160. Février 1789.

¹⁴⁹⁰ Soit une superficie équivalent à un rendement de plus de 780 litres de grains.

¹⁴⁹¹ Jusqu'en 1698, la récolte en céréales de l'hôtel-Dieu d'Embrun équivalait à 19 000 litres de grains ; en 1764, ce volume dépassait les 32 000 litres, soit une augmentation de 41 % sur une soixantaine d'années.

¹⁴⁹² J. Humbert, *op. cit.*, p. 462.

¹⁴⁹³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 1714.

développé systématiquement par l'Église pour gagner progressivement sur l'espace des communautés protestantes¹⁴⁹⁴.

Tableau 4 – 7. Situations géographiques des possessions foncières de l'hôpital général d'Embrun au XVIII^e siècle, acquises par achat ou par voie de succession

Noms de communautés ou de vallées	Situations géographiques	Distances par rapport à Embrun	Date d'acquisition	Volume de céréales	Particularités
Seigneurie de Freissinières ¹⁴⁹⁵	au N-E. d'Embrun	8 lieues 1/4 ¹⁴⁹⁶	18 avril 1714	?	
Champcella, Rame et la Roche	au Nord-Est «	6 lieues ¹⁴⁹⁷	Succession de M ^{gr} de Genlis en 1714	10 charges	Propriété conjointe de l'hôpital et du chapitre d'Embrun
Saint-Etienne-en-Dévoluy	à l'Ouest «	22 lieues 1/4	1729	?	
Châteauroux, d ^{ne} de <i>Pressaben</i>	à l'Est «	1 lieue 3/4 ¹⁴⁹⁸		?	Albergé au séminaire d'Embrun en 1761 pour 100 Livres

La terre et la seigneurie de St-Étienne-en-Dévoluy furent acquises le 20 septembre 1729 au prix de 48 560 Livres à François de Guérin, président à mortier du Parlement de Dauphiné. Par cette vente, le but de cette famille paraît avoir été de dissimuler les dettes occasionnées par Pierre Guérin de Tencin, fils du précédent et archevêque d'Embrun de 1724 à 1740, que celui-ci avait accumulées auprès du chapitre et de l'hôpital¹⁴⁹⁹.

La location des biens fonciers était importante pour des structures comme les hôpitaux généraux, car elle leur conférait une caractéristique qui leur était propre. On présente ici les trois types de baux en usage sous l'Ancien Régime : « Il [...] existe trois types [d'exploitation de baux] : le partage à mi-fruit, dans lequel preneur et propriétaire partagent frais et récoltes, le fermage où le loyer est fixe, payable en numéraire et la régie, dirigée par une personne appartenant à l'institution. Ce dernier système est très rare à l'époque moderne »¹⁵⁰⁰. Le type de bail le plus fréquemment rencontré à l'hôpital général du Saint-Esprit est le fermage, qui avait l'avantage d'être

¹⁴⁹⁴ Cf. *infra*, chapitre 6. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?, p. 645 sq.

¹⁴⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Juillet 1771.

¹⁴⁹⁶ Soit 33 kilomètres.

¹⁴⁹⁷ Soit 24 kilomètres.

¹⁴⁹⁸ Soit 7 kilomètres.

¹⁴⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 9 juin 1729. Dans le prix de cette vente, « 15 750 [Livres] furent compensées avec pareille somme que M^{gr} de Tencin, archevêque-prince d'Embrun, devoit au chapitre et à l'hôpital de cette ville, comme cohéritiers de M^{gr} l'archevêque de Genlis, et 16 500 Livres furent également compensées avec pareille somme due en principal avec intérêts au chapitre et à l'hôpital [...] ».

¹⁵⁰⁰ P. Maret, *op. cit.*, p. 140.

versé à date fixe et en numéraire. Toutefois, certains événements remettaient en question les types de baux dont la rentabilité pouvait aller de baisses plus ou moins considérables à des dévastations quasiment complètes¹⁵⁰¹ : « l'hôpital est touché doublement puisque la part alimentaire va baisser et parallèlement le nombre des pauvres augmente »¹⁵⁰².

Les revenus de l'hôpital général d'Embrun furent donc issus de récoltes et de fermages soumis à la fois aux aléas climatiques et économiques avec un fonctionnement en circuit fermé ne permettant pas des échanges suffisamment importants de numéraire¹⁵⁰³. En outre, cet hôpital devait faire face à une misère particulièrement importante. Les évolutions financière et foncière de cet hôpital furent considérables entre le XVII^e et le XVIII^e siècle ; celles-ci peuvent être notamment attribuées à une gestion plus rationnelle initiée par la création de l'hôpital général, la comptabilité rigoureuse qui s'exerça sous la direction du Bureau et l'investissement des personnels, au premier rang desquels on trouve religieux, religieuses et bourgeois.

Les revenus et le patrimoine foncier de l'hôpital général de Briançon furent sensiblement différents des deux principaux établissements de la zone étudiée. Ses caractéristiques s'avèrent de nature commerciale avec la présence de relations interpersonnelles fondées sur la reconnaissance de statuts sociaux issus du milieu urbain. En revanche, le patrimoine foncier semble avoir été pratiquement inexistant par rapport aux hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap, ce qui corrobore l'importance de la corporation des marchands ainsi que la vocation commerciale de cette cité.

Après sa création en hôpital général, l'hôpital de Briançon loua des locaux à des marchands : « [...] jay receu de la famme de Hize revendeur la somme de dix huit livres pour la rante d'une boutique pour six mois »¹⁵⁰⁴ et à des artisans : « [...] jay receu de Jean Faure cordonnier pour la rante d'une année pour une boutique

¹⁵⁰¹ Ce fut, par exemple, le cas lors de l'invasion de 1692 lorsque les arbres fruitiers furent coupés soit pour fournir des fascines à la troupe, soit par représailles de la part des Barbets. J. Humbert, *op. cit.*, p. 345. Pour le mot « barbet », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1164 – 1165.

¹⁵⁰² P. Maret, *op. cit.*, p. 138.

¹⁵⁰³ Cette caractéristique est une autre particularité de la faiblesse générale des finances de cet établissement.

¹⁵⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 48. 8 juillet 1756.

qu'il occupe la somme de trente six livres [...] »¹⁵⁰⁵. Ce type de revenus, dont l'instauration institutionnelle n'a pas été retrouvée, ne paraît pourtant pas antérieur au début du XVIII^e siècle en raison d'une occupation de l'hôpital optimisée à partir de cette époque ; par ailleurs, ces deux exemples sont une illustration de l'importance du commerce dans cette cité. La perception d'un droit de bourgeoisie dans le courant du XVIII^e siècle semble dater de la même période que la location des boutiques ci-dessus : « [...] jay receu de S' Joseph Vial negociant de cette ville la somme de cinquante livres qu'il a payé pour droits de reception en qualité de bourgeois »¹⁵⁰⁶ ; le même jour, Jacques Jourdan, negociant, Pierre Caire, Sebastien Barneoud, Jean Baptiste Barré du hameau de Pramorel et Bérard, médecin, acquittèrent la même somme afin d'accéder à cette qualité. La perception de ce droit n'a été constatée qu'à l'hôpital de Briançon.

Cet aspect a conditionné un contrôle financier extérieur à l'hôpital général¹⁵⁰⁷, exercé par les consuls ; ce processus n'exista ni à Embrun ni à Gap. De plus, la permanence du contexte militaire, entre le XVII^e siècle et le XVIII^e siècle, ne cessa de s'accroître. L'ensemble de services rendus aux soldats, puis aux pèlerins montre que l'hôtel-Dieu de Briançon, sous la houlette du consulat, s'efforça d'adapter sa politique charitable à des contextes stratégique, géographique et social sans équivalent dans les autres structures du territoire étudié. Cette politique trouva des relais efficaces auprès de certains acteurs de la période moderne, à l'image du pouvoir royal ou des fondateurs de l'hôtel-Dieu de Briançon au milieu du XVI^e siècle ; ainsi, le soin aux soldats blessés fut une des priorités du pouvoir royal, et l'accueil des pèlerins fut la mise en œuvre d'une clause testamentaire, conjuguée avec les volontés des fondateurs de cet établissement. L'analyse du contexte briançonnais montre que ce milieu urbain fut celui de la zone étudiée qui parvint sans doute le mieux à juguler la pauvreté dans son territoire.

A ces revenus pour les trois hôpitaux, il faut rajouter les amendes versées au titre du casuel, celui-ci était de conséquence sous l'Ancien Régime puisqu'il était présent aussi bien au niveau paroissial qu'au niveau institutionnel, comme celui d'un hôpital général. En ce qui concerne une paroisse, celle-ci

¹⁵⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 48. 2 octobre 1756.

¹⁵⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 48. 7 octobre 1756.

¹⁵⁰⁷ Comme cela avait été le cas pour l'hôtel-Dieu de Briançon avant 1745.

« possède des biens et des revenus. Les uns sont dits “extérieurs” : maisons, terres affermées, cens en argent ou en nature, ou encore des rentes, l’ensemble résultant souvent de donations anciennes. Les autres sont “intérieurs” : casuel, produit des quêtes, de la location des bancs, de la sonnerie des cloches, des tentures et ornements en particulier lors des funérailles. Ces derniers revenus ne concernent guère les paroisses rurales »¹⁵⁰⁸.

Les recettes casuelles perçues par les hôpitaux d’Ancien Régime furent des recettes perçues de manière fortuite et dont on ne pouvait prévoir à l’avance ni le versement, ni la régularité d’une année sur l’autre, ce qui constituait, pour un hôpital, une difficulté supplémentaire pour l’établissement de son budget.

A l’échelle des hôpitaux généraux, les revenus de caractère casuel, qui participèrent d’un système complexe, s’avéraient « "fort nombreux, d’origine très diverse, rattachés parfois à un passé lointain"¹⁵⁰⁹. La plupart sont des monopoles de vente conférés par le roi : vente de la viande pendant le carême, vente de glace alimentaire, vente de vin »¹⁵¹⁰ et de taxes « sur les spectacles et de divers droits tels les loteries et les profits sur amendes et confiscations »¹⁵¹¹ ; cet ensemble était donc extrêmement hétérogène : « aux multiples taxes anciennes, la royauté va ajouter quelques ressources nouvelles, toujours attribuées au coup par coup. Pas plus qu’auparavant, sauf rares exceptions, aucune mesure générale ne concerne l’ensemble des établissements du royaume, ni même d’une ville »¹⁵¹².

Pour l’année 1727, les revenus du casuel pour l’hôpital général d’Embrun se montaient à 70 Livres 6 sous et ceux de l’hôpital général de Gap à 488 Livres 16 sous¹⁵¹³. Les sommes du casuel pouvaient être perçues par des hôpitaux généraux comme par des hôtels-Dieu, en milieu urbain aussi bien qu’en milieu rural¹⁵¹⁴ ; dans

¹⁵⁰⁸ B. Hours, *L’Église et la vie religieuse dans la France moderne, XVI^e – XVIII^e siècle*, P. U. F., Paris, 2000, p. 256.

¹⁵⁰⁹ M. Rochaix, *Essai sur l’évolution des questions hospitalières*, Saintes, 1959, p. 43, in : *Revue du droit public...*, 1960, pp. 1088-1089, cité par P. Cugnetti, *op. cit.*, p. 427.

¹⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 428.

¹⁵¹¹ *Ibid.*, p. 428.

¹⁵¹² J. Imbert, *op. cit.*, p. 274.

¹⁵¹³ B. N. F., ms. fr. 8471 [Mémoires de Fontanieu], vol. IV, tableau f° 122 reproduit dans le tableau hors-texte 9, p. 1077.

¹⁵¹⁴ Cf. *infra*, par exemple les amendes versées au titre du casuel à la Maison d’Aumône de Guillestre, p. 462 sq.

nos sources, elles provenaient notamment de confiscation opérées à la suite de duels:

« Arrêt portant qu'Eyrard, lieutenant de grenadiers au régiment de Périgord, contumace, convaincu du crime de duel, sera livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être étranglé en effigie à une potence dressée sur la place du Breuil¹⁵¹⁵, avec une amende de la moitié de ses biens moitié à l'hôpital général de Grenoble et moitié à l'hôpital de Briançon où le duel avait eu lieu ; que la mémoire de Pujet, aide-major du même régiment, tué dans le duel, demeurerait éteinte et supprimée [...] avec amende aussi de la moitié de ses biens applicable comme dessus [...] »¹⁵¹⁶.

Elles pouvaient être encore la conséquence de confiscations, à l'image d'anciennes monnaies comme celles qui n'avaient plus cours : le « procureur et trésorier de l'hôpital [de Briançon] » reconnu avoir reçu de « Monsieur Fantin de la Tour subdélégué de Monseigneur l'Intendant la somme de deux cent livres¹⁵¹⁷ » sur un montant total de 1963 Livres 7 sols 3 deniers « [saisie] par les employez des Fermes [...] au Mont du Galibier en vieilles espèces sur différents particuliers qui les portoient à la foire de Saint-Jean-de-Maurienne »¹⁵¹⁸.

Parmi les sommes perçues au titre du casuel, on relève également des sommes sanctionnant des infractions. Le 1^{er} février 1628, les habitants de Guillestre déposèrent des plaintes contre ceux du hameau de Bramousse, dans le Queyras, à l'origine d'un « grand dégast du bois de la communauté [de Guillestre], au moyen de la *pège*¹⁵¹⁹ qu'ils faisoient, et avoient dressé des fourtz pour ycelle distiller, et que, pour à se continuer, l'on avoit coupé a demy une grande quantité d'arbres pour en tirer la graisse ». Ceux qui avaient fait des fours furent condamnés chacun à une amende de 18 Livres et ceux qui enlèvent l'écorce des arbres à 9 Livres, le tout au profit de l'hôtel-Dieu de Guillestre¹⁵²⁰. Les recettes du casuel pouvaient également provenir de malversations, à l'image de celle qui intervint dans le cadre des fournitures de grains à l'armée :

¹⁵¹⁵ Lieu situé dans la ville de Grenoble.

¹⁵¹⁶ A. D. Isère, B 2174. 11 janvier 1714.

¹⁵¹⁷ Soit 10% des sommes saisies ce jour-là.

¹⁵¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 44. 22 octobre 1719, la saisie ayant eu lieu le 19 juin 1719.

¹⁵¹⁹ Il s'agit de la poix.

¹⁵²⁰ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 1^{er} février 1628.

« le nommé Faurez habitant de Saint-Bonnet chargé de remettre des blés au magasin du Roy à Gap, comme ayant soustraitté du S^r Villardon pour partie de trois mille quintaux que led. Villardon s'étoit obligé à fournir aud magasin en auroit remis douze sacs dont le dessus jusqu'à moitié étoit de froment de bonne qualité et l'autre moitié n'estoit qu'ivroye et mauvais grain, en consequence de quoy led. Faurez auroit été arrêté par nos ordres dans les prisons de Gap »¹⁵²¹.

Ces douze sacs de blé furent donc confisqués au profit des pauvres de l'hôpital Sainte-Claire, et Faurez fut « en outre [...] condamné en une amande de trente livres envers led hôpital et aux frais de son emprisonnement »¹⁵²².

Les recettes versées au titre du casuel fournissent, en quelque sorte, un reflet de l'environnement social et géographique où elles avaient été prélevées : la prédominance du milieu rural favorisant les délits au patrimoine forestier, la présence de duels à Briançon en tant que ville de garnison et celle de la limite d'État comme lieux favorisant des transferts de numéraire d'un pays à un autre, enfin la ville de Gap en tant que centre d'approvisionnement des troupes¹⁵²³. Si l'existence de cette pratique financière est attestée dans les périodes antérieures et immédiatement postérieures à la déclaration du 18 juillet 1724, leur trace tend à s'estomper dans les sources dès le deuxième tiers du XVIII^e siècle, ce qui pourrait dénoter une baisse significative de ces revenus. Cette hypothèse est corroborée par le constat de Philippe Loupès : l'ensemble des sommes versées au titre du casuel – dont le produit des collectes – ne cessa de décliner au cours du XVIII^e siècle montre que :

« les pauvres en raison de l'ordre et de la fréquence des quêtes en sont tout naturellement les premières victimes : ainsi dans la paroisse du Teich dans l'archiprêtré de Buch et Born, les collectes en faveur des pauvres, pourtant

¹⁵²¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. 20 octobre 1710.

¹⁵²² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. 20 octobre 1710.

¹⁵²³ L'adéquation entre ces amendes et l'environnement où elles furent perçues est également valable pour le milieu rural de cette étude, outre les sommes rétrocédées aux hôtels-Dieu dans le cadre des fermes de la boucherie et des droits sur le vin. Cf. *supra*, chapitre 5. § Le réseau des hôtels-Dieu, p. 458 sq.

hebdomadaires atteignent péniblement dix écus¹⁵²⁴ par an à la veille de la Révolution »¹⁵²⁵.

Les recettes du casuel furent donc aléatoires puisqu'elles étaient directement liées au nombre d'infractions commises dans une ville ou dans un environnement plus ou moins proche ; pour les recteurs d'hôpitaux, la difficulté consistait donc à équilibrer le budget d'un hôpital avec des revenus recouverts de manière occasionnelle et, en quelque sorte, fortuite.

La comparaison des finances et des biens fonciers de ces trois hôpitaux généraux délivre des enseignements relatifs à leur environnement socio-économique d'abord, à leur fonctionnement propre ensuite.

Les environnements socio-économiques furent très divers selon que l'on considère l'Embrunais, le Gapençais ou le Briançonnais ; toutefois, l'environnement socio-économique du Gapençais rassemble le plus de difficultés, les aléas de l'exploitation des baux à ferme et l'insolvabilité d'une certaine proportion de créanciers étant les paramètres les plus récurrents. En ce qui concerne l'Embrunais, ce que l'on trouve en premier c'est la misère en lien avec une atonie économique des secteurs de l'artisanat et de l'agro-pastoralisme. On retrouve ici l'importance de la configuration géographique avec une disposition des vallées en étoile autour d'Embrun comme celles de Crévoux, des Orres, de Réallon, etc., et organisées de part et d'autre de l'axe durancien avec la proximité des bourgs de Châteauroux et de Savines ; cette configuration se retrouve également dans le Briançonnais où le rapport résidents pauvres / passants s'inverse toutefois en faveur des seconds, la ville de Briançon ayant été à la fois un carrefour et une cité de transit davantage que celle d'Embrun, cantonnée au rôle de cité de passage tout au long de l'Ancien Régime ; la validité de ce constat se retrouve dans une présence de la limite d'État plus ou moins proche selon les différents lieux de la zone étudiée au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces trois hôpitaux généraux, leurs difficultés financières s'exprimèrent de manière plus ou moins affirmée. C'est à

¹⁵²⁴ Soit 33 livres. P. Cugnetti, *op. cit.*, p. 380.

¹⁵²⁵ P. Loupès, « L'assistance paroissiale aux pauvres malades dans le diocèse de Bordeaux au XVIII^e siècle », *Annales du Midi*, n° 84, 1972, p. 42.

l'hôpital de Gap que ces difficultés s'exprimèrent de façon pratiquement continue du début du XVII^e à la veille de la Révolution. Quant à l'hôpital d'Embrun, le déséquilibre de ses dépenses par rapport à ses recettes, sous-jacent depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, s'accrut à l'approche de la Révolution.

De ces trois structures, l'hôpital général de Gap ne parvint jamais à établir une politique d'assistance cohérente puisqu'il se contenta de faire face aux événements sans pouvoir les anticiper ; ce contexte l'empêcha notamment de se constituer un patrimoine financier. Quant à son patrimoine immobilier, il fut plutôt une charge qu'une source de revenus. La structure la moins atypique fut l'hôpital de Briançon pour lequel ses rapports avec l'armée et sa place dans le système des dîmes du grand escarton échappent complètement à l'analyse. Toutefois, certains aspects de son fonctionnement l'apparentent davantage à ceux des hôtels-Dieu et des bureaux des pauvres de la partie Ouest du diocèse de Gap, plutôt qu'aux deux autres hôpitaux généraux dont il vient d'être question. Enfin, l'instauration du droit de bourgeoisie¹⁵²⁶ au milieu du XVIII^e siècle place Briançon parmi les villes marchandes et constitue pour cet hôpital général un type de revenus absent de ceux des deux autres hôpitaux généraux.

S'il n'y eut donc pas de manufacture à l'hôpital général de Briançon, en revanche les structures d'assistance de Gap et d'Embrun développèrent des activités manufacturières¹⁵²⁷.

3/ Actions engagées en faveur des pauvres

La distinction entre les mendiants mentionnés dès le premier article de la déclaration royale du 18 juillet 1724 et les pauvres figurant dans cette démonstration montre la distorsion entre ce texte et nos sources, illustrant ainsi l'analyse de Jean-Pierre Gutton ci-dessus¹⁵²⁸. Il ressort donc de ce constat que l'analyse ci-dessous concerne des pauvres et non des mendiants qui auraient dû être enfermés dans les

¹⁵²⁶ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 48. Pour le droit de bourgeoisie instauré par la ville de Briançon cf. *supra*, p. 362.

¹⁵²⁷ Cf. *infra*, chapitre 7, § L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle : l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?, p. 815 sq.

¹⁵²⁸ J.-P. Gutton, *op. cit.*, annexe 1, Déclaration du 18 juillet 1724 concernant les mendiants et les vagabonds, p. 225 sq. Sur les maisons d'habitation converties en hôpitaux, cf. *supra*, p. 340.

hôpitaux généraux du Haut-Dauphiné, comme le stipulait cette déclaration royale¹⁵²⁹. Pourtant il n'en allait pas de même dans certaines autres provinces du royaume¹⁵³⁰.

Les actions menées à l'intention des pauvres par les hôpitaux généraux de Gap, d'Embrun et de Briançon concernèrent essentiellement les besoins alimentaires, l'éducation et le transport des malades pauvres.

Le fait de nourrir les pauvres constitua des actions aux caractéristiques hétérogènes, les hôpitaux ayant eu l'obligation de les intégrer à leurs budgets mais aussi à des environnements économiques spécifiques où la présence de certains paramètres prédominait sur d'autres.

Mise en place en 1699 par le Bureau de l'hôpital général d'Embrun, l'initiative du manganier¹⁵³¹ des pauvres eut pour but d'assurer aux pauvres de cet hôpital général une quantité de pain, par l'intermédiaire d'un boulanger intervenant comme un prestataire de services et non plus comme un commerçant¹⁵³². Toutefois, dans des contextes extérieurs aux hôpitaux généraux, ce dispositif paraît avoir été assez courant dans la société d'Ancien Régime¹⁵³³ ; le recours de cette profession par un hôtel-Dieu ou un hôpital général correspondait à la fois à une croissance importante des pauvres du milieu urbain et à une prise en considération de leurs besoins :

« [...] le désir de venir en aide à la population pauvre et dépourvue de toute avance avait fait de bonne heure admettre la faculté pour [*i. e.* cette population], à savoir pour les chefs de famille ne payant pas plus de trois livres de taille ou de capitation [...] de s'approvisionner de sel aux regrattiers, qui ne devaient pas en vendre plus d'une livre et demie¹⁵³⁴ par personne [...]. L'achat au regrat procurait aux

¹⁵²⁹ Pour les mendiants du territoire étudié, cf. *supra*, tableau 2 – 6, pp. 146 – 148 et tableau 2 – 7, pp. 154 – 157.

¹⁵³⁰ Par exemple, la Charité de Saint-Étienne enferma des mendiants à partir de 1682 et l'hôpital de Roanne deux ans plus tard. J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 67.

¹⁵³¹ Pour les acceptions du terme « manganier », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1167, et le terme « regrat ».

¹⁵³² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. La période de fonctionnement du manganier à l'hôpital général d'Embrun est attestée pour les années 1699-1703.

¹⁵³³ La présence de manganiers est attestée à Gap durant la crise frumentaire du milieu des années 1670 mais, contrairement à ce que l'on relève pour l'hôpital général d'Embrun, ceux-ci travaillaient pour leur propre compte. A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 57. 1^{er} novembre 1674.

¹⁵³⁴ Soit 750 grammes.

pauvres l'avantage de les dispenser d'un paiement trop fort pour leurs médiocres facultés [...] »¹⁵³⁵.

L'objectif de l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun semble donc d'avoir été de contourner ces prescriptions, afin que les pauvres de cet établissement, mais également ceux extérieurs à l'hôpital auxquels on distribuait des aumônes sous forme de denrées, puissent avoir du pain et sans être assujettis ni à des conditions de revente, ni à des moments précis imposés pour les achats. Cette mesure avait également pour but de tenir compte de l'approvisionnement effectif de toutes les catégories sociales puisque, en théorie, les achats des regrattiers ne pouvant se faire avant « que le bourgeois soit fourni »¹⁵³⁶, le manganier de l'hôpital permettait ainsi une stricte séparation des approvisionnements, tout en permettant de calculer les quantités de pain au plus juste.

Certains événements intervenus au moment de la création de l'hôpital général de Gap, ou dans la période immédiatement ultérieure, purent inspirer la décision à M^{gr} de Genlis d'attribuer à l'hôpital général d'Embrun un manganier des pauvres, comme on le constate à partir d'incidents survenus à Gap entre 1674 et 1677. Le *Journalier* de cette ville signale que

« [le] jour d'hier il y eut grand désordre à la Grenette, pour raison du bled que plusieurs personnes charrioient, quy cause de la chairté et qui a obligé M. le Juge [...] de faire ordonnance, en conformité des reglements de la ville, par laquelle [...] il a deffendu aux maingainiers et maingainières et autres estrangers d'achepter jusques après l'heure de midi »¹⁵³⁷.

Moins de trois ans plus tard, les habitants de Gap déposèrent une plainte contre « les boulangers, maganiers et manganières » qui revendaient le pain à un prix excessif ; en outre, celui-ci était réputé pour sa mauvaise qualité¹⁵³⁸. Cette situation de pénurie révèle trois paramètres : une dimension spéculative récurrente, des malversations sur la qualité du pain et la nécessité d'entreprendre des poursuites

¹⁵³⁵ M. Marion, *op. cit.*, cf. *infra*.

¹⁵³⁶ A. Furetière A., *op. cit.*

¹⁵³⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 57. 1^{er} novembre 1674, faisant référence à des faits s'étant déroulés la veille.

¹⁵³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 61. 21 août 1677.

judiciaires. Ces paramètres plaident donc en faveur de l'option choisie par les responsables de l'hôpital général d'Embrun, de mettre sur pied un système de panification susceptible d'éliminer la dimension spéculative, les tricheries sur la qualité tout en évitant des procédures judiciaires coûteuses.

Ainsi, en 1698, trois boulangers au moins répondirent à l'adjudication de l'hôpital général. A partir d'une charge¹⁵³⁹ de blé, ces trois hommes indiquèrent quelle quantité de farine ils se chargeaient d'obtenir. Ce fut Claude Celléas qui fut retenu, avec 305 livres de farine. Cet homme commença son activité le 21 mars mais, le 25 avril suivant il était remplacé par François Masse dont la qualité de la mouture était jugée d'un rendement plus économique, puisqu'elle était obtenue avec 290 livres de farine¹⁵⁴⁰, ce qui permit à François Masse d'emporter l'adjudication. Ce boulanger resta en fonction durant un an avant d'être remplacé par Mathieu Constans, dont le rendement fut néanmoins nettement supérieur à celui de son prédécesseur puisqu'il fut fixé à 325 livres de farine pour une charge de blé. Les administrateurs de l'hôpital général estimèrent sans doute qu'il s'agissait du meilleur rapport entre le poids de blé et le poids de farine.

Durant les premiers mois de 1699, les livraisons de François Masse et de Mathieu Constans s'effectuèrent de manière simultanée ; puis celui-ci demeura le seul boulanger attitré de cet établissement jusqu'au début de l'année 1703. Durant la période 1699-1702, il fut régulièrement chargé par les administrateurs d'achats de blé. C'est le seul boulanger qui a été désigné comme « manganier de l'hôpital »¹⁵⁴¹. Au début de 1703, les administrateurs firent appel simultanément à leur « manganier » et à Claude Barthalon, un nouveau boulanger, ce qui dénote une augmentation des pauvres dans cette structure d'assistance. Au moment du décès de Mathieu Constans survenu à la fin de l'année 1703, son épouse devint la « manganière des pauvres »¹⁵⁴². Au-delà de cette date, les sources ne font plus mention de cette activité.

L'hôpital général de Briançon intégra du lait dans l'alimentation des pauvres vivant à l'extérieur de l'hôpital. Au milieu du XVIII^e siècle, cette structure mit au point

¹⁵³⁹ Une charge équivalait à 195,20 litres dans le bourg de Guillestre. A. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215-216.

¹⁵⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 21 mars 1698.

¹⁵⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. Années de 1699 à 1702.

¹⁵⁴² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. Septembre 1704 pour la dernière période d'activité de la manganière de l'hôpital général d'Embrun.

un système consistant à louer une vache « poil noir et roux »¹⁵⁴³ appartenant à cet établissement à des femmes pauvres de communautés du Briançonnais pour un montant de 6 Livres et pour une durée de cinq mois. Les « clauses » de ce « contrat » étaient très simples : le bailleur, demandait comme paiement « quatre-vingt livres de fromage »¹⁵⁴⁴; quant au preneur, il bénéficiait d'une quantité journalière de lait pendant cinq mois contre la modique somme de 6 Livres, soit un coût mensuel d'1 Livre 4 sous, s'engageant à « tenir [la vache] à bon père de famille », de plus la quantité de fromage précisée ci-dessus étant fournie « pour toute rente »¹⁵⁴⁵, il n'était donc obligé à rien d'autre. Il semblerait toutefois que le preneur ait également pu jouir de la faculté de sous-louer cet animal. Dans cet ordre d'idées, on note le contexte suivant : le 9 mai 1747, l'hôpital général de Briançon loua donc « à la veuve de Pierre Lanty *Biasse*, du Monestier¹⁵⁴⁶ une vache [...] en arrentement jusques au 13 octobre prochain »¹⁵⁴⁷. Le réseau de relations entre l'hôpital et la veuve de Pierre Lanty, servant de dépôt de garantie, était constitué par le fait que « ladite veuve est de la connoissance de M. Bertrand, marchand ». Le 18 mai suivant, Jeanne Lanty a « baillé [cette] vache [...] à la femme de Pierre Daniel, du Lauset ; ladite femme s'apelle Marguerite Jousserand ». Jeanne Lanty demande à cette femme 6 Livres, autrement dit le montant fixé par l'hôpital, « en arrentement de ce jour jusques au premier octobre 1747 »¹⁵⁴⁸, soit quelques jours avant le délai fixé par l'hôpital relativement à l'échéance du contrat consenti au premier preneur. Comme l'hôpital général l'avait fait à son égard, Jeanne Lanty s'assure d'un réseau de connaissance entre elle et Marguerite Jousserand, il s'agit de « M^r Gardron, marchand, du Monestier »¹⁵⁴⁹. Ce fonctionnement peut être rapproché du principe « gagnant-gagnant » dans la mesure où chaque partie y trouvait son avantage.

De manière plus structurelle, ce contrat de location montre « la perception de la nourriture comme bien social »¹⁵⁵⁰, nous replaçant en quelque sorte à l'origine des problèmes de pauvreté évoqués dans cette étude :

¹⁵⁴³ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 37. 1747, f° 1 v°.

¹⁵⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 37. 1747, f° 1 v°.

¹⁵⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 37. 1747, f° 1 v°.

¹⁵⁴⁶ Il s'agit de la communauté du Monétier.

¹⁵⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 37. 1747, f° 1 v°.

¹⁵⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 37. 1747, f° 1 v°.

¹⁵⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 37. 1747, f° 1 v°.

¹⁵⁵⁰ C. Bouton, « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution française », in *Annales de la Révolution française*, n° 319, 2000, p. 73.

« Les anthropologues ont souvent remarqué le caractère central d'un droit à la subsistance dans les sociétés paysannes. Une perception de la nourriture comme bien social se trouve dans la plupart des sociétés paysannes, sinon toutes. Cette perception entraînait la proposition suivante : étant donné que la faim est une réalité quotidienne mais que la nourriture, comme la terre qui la produit, est bornée en quantité, chacun a droit à une part des ressources limitées de la nature. La reconnaissance générale de droits sociaux sur les objets de première nécessité rendait illégitime de nier le droit à la subsistance à qui que ce soit et exigeait qu'on secourût ceux qui en avaient besoin »¹⁵⁵¹.

Concrètement, le système de sous-location permettait simplement à une femme pauvre – à charge de trouver à son tour un preneur – de faire l'avance des 6 Livres, celles-ci lui étant remboursées par la somme que le deuxième preneur lui versait au titre de la sous-location, ce qui demeurait pour le premier preneur une opération « blanche » en ce qui concernait le numéraire mais avec une quantité de lait dont elle avait pu jouir gratuitement durant les quelques jours précédant une nouvelle sous-location. La contrepartie était d'obtenir une quantité de lait équivalente à quatre-vingt livres de fromage pendant le laps de temps où la vache était en sa possession, soit dans le cas de Jeanne Lanty les 9 jours précédant le prêt à Marguerite Jousserand et les 12 jours entre le moment où la vache lui avait été rendue par cette femme et celui où Jeanne Lanty s'était engagée à ramener cette vache à l'hôpital. Ainsi, seul le premier preneur devait donc se soucier de fournir la quantité de fromage demandée par l'hôpital.

La fonction de manganier et la réalisation d'adjudications destinées à déterminer quel poids de farine pouvait être obtenu à partir d'une charge de blé ne sont pas attestées à Briançon, à l'époque de l'hôtel-Dieu jusqu'en 1745 comme à celle de l'hôpital général à partir de cette date, ce qui peut dénoter une plus grande quantité de pauvres à l'hôpital d'Embrun.

Le deuxième type de secours mis en place par l'hôpital général de Briançon consista en la mise en nourrice des enfants trouvés à Briançon *intra-muros* et dans une moindre mesure des enfants pauvres qui ne pouvaient être nourris par leurs familles¹⁵⁵². Au début du XVIII^e siècle, on constate un accroissement conséquent de

¹⁵⁵¹ *Ibid.*, p. 73.

¹⁵⁵² Cf. *supra*, chapitre 3. Professions et travaux, p. 191 sq.

ce phénomène. Contrairement aux hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap qui organisèrent une prise en charge de ces enfants entre l'hébergement à l'hôpital et la mise en nourrice chez des particuliers, l'hôpital de Briançon eut seulement recours à cette seconde alternative. Ainsi, les sources renferment du début du XVIII^e siècle jusqu'à la Révolution de nombreux contrats de nourrisage par rapport à ceux que l'on trouve dans les hôpitaux d'Embrun et de Gap, faisant état de listes nominales d'enfants hébergés dans ces structures. Pour l'hôpital de Briançon, les contrats de nourrisage mentionnent un administrateur de l'hôpital qui remet le règlement au particulier en question, mais les fonds débloqués par l'hôpital provenaient du consulat. Ainsi, les recteurs de cet établissement agirent comme de simples gestionnaires auxquels avait été conférée une délégation de pouvoir qui consistait à transférer les sommes confiées par le consulat aux familles de nourrisseurs. Mais ces secours paraissent avoir rapidement atteint leurs limites.

La taille exigüe des hôpitaux généraux obligea les Bureaux de ces structures à s'appuyer à la fois sur une tradition d'hospitalité de la part d'habitants consistant à accueillir chez soi des personnes pauvres, et sur des services d'aubergistes. Ce constat est valable pour une durée de plus d'un siècle, soit de 1676 à 1781. Le premier exemple concerne un mendiant de la communauté du Sauze : « Guillaume Long [...] décédé dans la maison de Jean Bremond »¹⁵⁵³. La suite de notre périodisation confirme *a posteriori* que l'hospitalité donnée dans un cadre extérieur à un hôpital dut venir, en quelque sorte, soulager la surpopulation hospitalière dont plusieurs exemples sont disponibles au cours du XVIII^e siècle. Il s'agit d'abord de la ville d'Embrun : « à la veuve André, hôte (sic) [de l'auberge] des Trépassés, pour le temps qu'elle a gardé chés elle Claudine Lagier, fille enceinte, venue dans l'hospital, ou elle feust mise pour faire ses couches »¹⁵⁵⁴. Mais ce fut aussi le cas dans d'autres villes du Haut-Dauphiné, au début des années 1780, comme en témoigne l'exemple de Madeleine Jancelme *Champagne* hébergée par Antoine Lambert, « aubergiste de la Croix d'Or, à la ville de Briançon » durant six mois pour la somme de 103 Livres, montant réglé par l'hôpital général de Briançon¹⁵⁵⁵. Ces exemples sont des illustrations de la taille modeste d'au moins deux hôpitaux généraux de la zone étudiée, soit ceux d'Embrun et de Briançon ; ce qui montre qu'il y eut, depuis le

¹⁵⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 15/3, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, 1673-1677. 17 mars 1676.

¹⁵⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 159. 17 janvier 1726.

¹⁵⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 50. Quittance du 20 avril 1788.

milieu des années 1720 jusqu'au début des années 1780 au moins, un problème aigu de surpopulation dans les hôpitaux du territoire étudié.

Le système éducatif, dispensé dans les locaux de l'hôpital général d'Embrun était assuré par les religieuses de Saint-Augustin qui avaient reçu une donation de 3 000 Livres vers le milieu du XVIII^e siècle de la part de Jean Doultre, curé de la paroisse Saint-Vincent. Au niveau de l'enseignement proprement dit, l'unique objectif des établissements charitables était de donner à chaque petite fille pauvre la possibilité de s'insérer dans la société : « les petites filles de cette ville et communauté [d'Embrun], depuis l'âge de six ans jusques a celui de dix inclusivement, [ce temps écoulé, elles] pourront passer à l'école de la dame de cœur ; [la maîtresse] leur enseignera la prière et la doctrine chrétienne, à lire (et non à écrire), à filler et à coudre, suivant leur âge [...] »¹⁵⁵⁶. Ce souci d'insertion dans la société était mis en œuvre dans un double cadre moral et physique, soit l'accomplissement de tâches ménagères à l'intérieur d'une structure fermée comme un pensionnat ou un hôpital :

« L'internat où l'on vit vingt-quatre heures sur vingt-quatre se transforme aisément en laboratoire d'initiation aux tâches ménagères. Couvent oblige, ces activités se prêtent aussi à la pratique de la mortification ; on le lit en filigrane d'une recommandation aux maîtresses d'employer les pensionnaires "quelquefois à des ouvrages bas et grossiers pour les façonner au ménage" »¹⁵⁵⁷.

Dans le milieu urbain de la zone étudiée, le rôle des donateurs demeura donc important pour la création d'écoles.

L'hôpital général d'Embrun fut le seul de la zone étudiée à réaliser la séparation entre les petites filles et les petits garçons au niveau géographique. Ainsi, M. Daurelle, « régent d'école à Guillestre »¹⁵⁵⁸, reçut à quatre reprises de jeunes garçons envoyés par cet établissement. A chaque fois, le montant fut de 60 Livres, soit 10 Livres par mois, et la durée de 6 mois. C'est le seul exemple dans la zone étudiée où un hôpital général a « sous-traité » un enseignement à un maître d'école ;

¹⁵⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Mesure instaurée à partir de 1758. Le registre des entrées et des sorties a été perdu.

¹⁵⁵⁷ M. Sonnet, *op. cit.*, p. 255.

¹⁵⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 159. Période du 4 janvier 1738 au 20 août 1739.

vraisemblablement parce qu'il n'était pas question de mixité à l'école de la Dame de Cœur¹⁵⁵⁹. C'est également la seule fois où il est fait mention de manière explicite de jeunes garçons dans la fréquentation d'une école.

En revanche, à l'exception du donateur mentionné ci-dessus¹⁵⁶⁰, les sources n'ont conservé aucune information relative aux prix demandés, on ignore même si l'enseignement destiné aux petites filles fut payant ou s'il fut assumé par des bienfaiteurs religieux ou privés. Pour sa part, l'hôpital général de Briançon ne supervisa jamais l'éducation de jeunes enfants pauvres.

Par rapport au XVII^e siècle, on relève l'institutionnalisation du transport des passants à partir de 1748 par l'hôpital général de Briançon, sous la direction financière de la Ville, alors que ce service avait cessé d'être pratiqué par les hôpitaux d'Embrun et de Gap dès la décennie 1630¹⁵⁶¹. Cette mesure, consécutive à la fin de la guerre de succession d'Autriche, établit le lien étroit entre la proximité de la limite d'État et divers théâtres d'opérations à l'époque moderne et par conséquent de soldats blessés¹⁵⁶², puis la présence d'une garnison dans cette ville. Dans cet ordre d'idées, le transport de soldats blessés est attesté à la charnière des décennies 1660 et 1670 ; Claude Chalvet, par exemple, bâtier de sa profession, reçut diverses sommes « pour divers voyages qu'il a faitz avec son cheval pour porter des soldatz mallades » au Mont-Genèvre ou à Saint-Martin-de-Queyrières¹⁵⁶³. Le transport des soldats blessés constitua donc un précédent pour le transport des malades trois quarts de siècle plus tard. On relève également que ce processus d'institutionnalisation s'est effectué après que les lettres patentes aient été

¹⁵⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Vers 1758, f° 184.

¹⁵⁶⁰ Cf. *supra*, le don de M. d'Oultre, p. 373.

¹⁵⁶¹ L'étude de la présence du transport des malades à Briançon dans ce chapitre se justifie par l'évolution de la perception du voyage au cours de l'Ancien Régime. En la matière, le milieu du XVIII^e siècle constitue bien un tournant décisif. Cf. au sujet de l'idée de voyage G. Bertrand, *Le grand Tour revisité. Pour une archéologie du tourisme : le voyage des Français en Italie, milieu XVIII^e siècle-début XIX^e siècle*, Publications de l'École Française de Rome, 2008. De plus, le transport des malades par les hôpitaux d'Embrun et de Gap au cours du premier tiers du XVII^e siècle concernait seulement ces structures, tandis qu'à Briançon le transport des passants impliqua non seulement la ville mais la vallée en raison de la proximité de la limite d'État. Une fois de plus, la géographie permet de mieux appréhender l'histoire.

¹⁵⁶² Cf. *infra*, chapitre 8, Formes de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un enjeu de territoire, p. 748 sq.

¹⁵⁶³ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 39. Années 1669 à 1678, art. 12 du compte rendu par Jean Ollagnier, consul de Briançon.

accordées par Louis XV¹⁵⁶⁴ et que cela dénote peut-être un lien de cause à effet entre ce nouveau statut et cette forme de secours, notamment en matière financière.

Par rapport au XVII^e siècle, le « circuit » des personnes impliquées s'est étoffé puisque l'on constate la présence d'un responsable qui supervise l'aspect financier et la gestion, un réseau de responsables institutionnels faisant office de répondants et un certain nombre de personnes chargées de l'acheminement proprement dit ; enfin, l'aire concernée s'est considérablement étendue puisqu'on constate des transports de pauvres passants et de malades en priorité jusqu'au col du Mont-Genèvre, et de manière plus secondaire jusqu'à la communauté de la Grave¹⁵⁶⁵.

Le responsable du transport des passants mentionné le plus souvent fut le « trésorier de l'hôpital général [...] de Briançon », Joseph Escalonne¹⁵⁶⁶ ; il fut secondé dans cette tâche par des officiers consulaires, comme MM. Disdier ou Guillet et par le curé de Briançon, M. Ollagnier. Dans les quittances, les acteurs institutionnels attestent que ces transports de malades et de pauvres avaient bien été effectués : on trouve ainsi le consul de Saint-Martin-de-Queyrières, le prieur-curé de cette communauté, le curé de celle de Mont-Genèvre, etc. ; lorsque la qualité de la personne en question le justifiait, un personnalité du lieu de départ, en l'occurrence, M. Ferrus, le maire de Briançon, pouvait joindre un mot pour recommander cette personne à l'attention du responsable chargé de réceptionner les malades, à l'instar de M. Ferrus, maire de Briançon, relayant une demande d'un responsable de l'hôpital d'Aix-en-Provence : « Il est ordonné à Pierre Cezanne habitant de cette ville de conduire sur une monture la nommée Françoise Sennemaud venant de Provence recommandée aux secours des hopitaux par monsieur le créateur de l'hopital d'Aix en Provence »¹⁵⁶⁷.

Au XVIII^e siècle, les « petites mains » du transport des passants dans le Briançonnais furent au moins au nombre de 21 personnes, soit 15 hommes, 5 femmes et 1 enfant. Pour certaines d'entre elles, leurs fonctions ont été précisées : « Georges, vallet de ville »¹⁵⁶⁸, « Joseph Leautaud, cabaretier »¹⁵⁶⁹, « Simon Cot,

¹⁵⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 1. 1745.

¹⁵⁶⁵ A. M. Briançon, GG 117. Cf. *infra* carte 8 – 1, p. 859.

¹⁵⁶⁶ A. M. Briançon, GG 117. Requête sans date adressée à « M^{rs} le Maire et echevins et a Messieurs les Députés au compte de la ville et communauté ».

¹⁵⁶⁷ A. M. Briançon, GG 117. 23 février 1772.

¹⁵⁶⁸ A. M. Briançon, GG 117. 1743, sans indication de jour, ni de quantième.

¹⁵⁶⁹ A. M. Briançon, GG 117. 10 novembre 1782.

m^e-meunier du Fontenil »¹⁵⁷⁰, « Marie-Marguerite Porcel, servante de Joseph Telmon »¹⁵⁷¹, « Ferrus, canonier »¹⁵⁷² enfin, un enfant, originaire de la communauté de la Vachette, achemina un malade au Mont-Genève¹⁵⁷³. De fait, les autorités consulaires de cette ville furent obligées d'avoir recours à des personnes disponibles sur le moment, ou susceptibles de se libérer rapidement, pour faire conduire des malades et des pauvres soit au col du Mont-Genève, soit au village de Saint-Martin de Queyrières. Certaines personnes, voire certaines familles, s'étaient même spécialisées dans ce service comme, par exemple, Jeanne et Etienne Gallice, Jacques et Simon Eymard ou Antoine et François Faure¹⁵⁷⁴.

Cette pratique charitable évolua à partir de la décennie 1760 en raison d'une fréquentation qui n'avait cessé de s'étoffer. Le trésorier de l'hôpital général intervint à deux reprises durant la décennie 1770 pour plaider l'adoption de règles de fonctionnement plus adaptées. Le premier de ces deux documents, qui instaure la règle suivante, fut sans doute élaboré au début des années 1770 :

« L'usage etably depuis plusieurs années et convenu entre toutes les communautés de l'ecarton soumet chaque communauté en particulier de faire porter les malades et autres personnes estrangeres qui seront indisposé dans la communauté qui sera sur la route du voyageur la plus pres, et l'habitant qui la porte est payé »¹⁵⁷⁵.

Cette délibération dénote donc le souci d'économiser le temps et la distance. Le deuxième document, établi dans le courant de l'année 1778 précise que :

« [...] depuis le 16 février 1778, [Joseph Escalonne, le trésorier de l'hôpital général] a payé a plusieurs particuliers pour porter des malades de communauté en communauté la somme de vingt neuf livres sept [sous] suyvant l'état ci dernier ce qui neanmoins doit etre de la charge des communautés le tout fait en vue d'éviter les depenses de l'hôpital qui a peut de revenus de meme pour eviter a Messieurs le

¹⁵⁷⁰ A. M. Briançon, GG 117. 1 « Etat de ce que j'ai payé pour porter les malades ». 5 juin 1769.

¹⁵⁷¹ A. M. Briançon, GG 117. 9 février 1783.

¹⁵⁷² A. M. Briançon, GG 117. « Etat de ce que j'ai payé pour porter les malades ». 4 juin 1780.

¹⁵⁷³ A. M. Briançon, GG 117. « Etat de ce que j'ai payé pour porter les malades ». 29 août 1780.

¹⁵⁷⁴ A. M. Briançon, GG 117. A titre d'exemple, Jeanne et Etienne Gallice effectuèrent 10 transports de passants entre le 9 juin 1778 et le 10 août 1784.

¹⁵⁷⁵ A. M. Briançon, GG 117. Document sans date.

maire et echevins de faire commander aux habitants les montures dont on aurait besoin pour ledit transport qui vont toujours de mauvaise grace crainte qu'on oublie de leur faire allocation dans les comptes de chaque année [...] »¹⁵⁷⁶.

Cette délibération évoque, pour la première fois, la prise en charge financière de ces transports par les communautés, les faibles revenus de l'hôpital général de Briançon et la crainte des habitants d'avoir été mobilisés eux et leurs bêtes en pure perte, à l'image de Valentin Morel qui expose qu' « il ne seroit pas juste que le suppliant perdit le loyer de son cheval »¹⁵⁷⁷. Le document de 1778 mit donc en valeur un échelonnement de décisions dans la rigueur et la précision pour réglementer le transport des passants. Cet ensemble de dispositions constitua un élément d'une ampleur nouvelle dans la gestion charitable de cette ville. Les autorités consulaires furent chargées d'organiser au mieux cette tâche, afin de ne déséquilibrer ni l'ordre social de cette cité par des séjours temporaires qui auraient été allongés de manière inconsidérée, ni le budget consacré au fonctionnement hospitalier qui comprenait à la fois la prise en compte des secours aux pauvres domiciliés et à ceux hébergés par cet établissement.

Les sources ont permis l'opportunité d'étudier deux types d'hébergement à l'hôpital général d'Embrun dans des perspectives diachronique et synchronique. La perspective diachronique a pour but de montrer que l'aire d'assistance de cet hôpital général s'est rétractée au fil du XVIII^e siècle. Quant à la perspective synchronique, elle s'est attachée à faire ressortir les spécificités d'une population hospitalière : les « donnés », essentiellement composée d'un public féminin menacé par la pauvreté.

Le tableau 4 – 7 présente la liste des paroisses dont certains habitants furent hébergés par l'hôpital général d'Embrun. En ce qui concerne la première période, les lieux dont furent originaires les malades se regroupent en quatre catégories comme autant de cercles concentriques autour d'Embrun. Dans le premier cercle, on trouve d'abord des communautés à la fois proches de la Durance et d'Embrun, comme Baratier, Châteauroux et le Petit-Puy ; dans un deuxième cercle figurent des communautés se trouvant dans des vallées autour d'Embrun : Réallon, Saint-André

¹⁵⁷⁶ A. M. Briançon, GG 117. 1781, sans mention de jour ni de quantième.

¹⁵⁷⁷ A. M. Briançon, GG 117. 1743. Requête de « Valentin Morel feu Joseph » à « Messieurs les consuls et auditeurs des comptes de la ville et communauté de Briançon ».

et Saint-Sauveur ; le troisième cercle regroupe des bourgs comme Chorges et Guillestre et enfin le quatrième cercle des communautés encore plus éloignées comme celle de Freissinières dans la vallée du même nom et celle de Ceillac dans le Queyras. Au cours de la deuxième période, les communautés issues des troisième et quatrième cercles ont disparu. Enfin, la dernière période est représentative des deux précédentes avec une baisse des effectifs. Il est intéressant de constater que des hébergements pratiqués de manière incidente pour des malades en provenance de la vallée de l'Ubaye et du diocèse de Gap ne parviennent pas à inverser cette tendance de resserrement de l'aire de secours à l'hôpital général d'Embrun au cours des deux derniers tiers du XVIII^e siècle, puisque l'on passe d'une occupation de 44,4% pour la première période – soit près de la moitié des décès survenus dans cet établissement – à 23,7% pour la dernière période, soit moins d'un quart. Ce processus est caractéristique de l'appauvrissement de toutes les structures et initiatives de secours de l'aire étudiée au cours du dernier quart du XVIII^e siècle.

Tableau 4 – 8. Communautés d'origine¹⁵⁷⁸ des pauvres décédés à l'hôpital général d'Embrun de 1737 à 1774¹⁵⁷⁹, présentées par secteurs géographiques

EMBRUNAIS	Baratier	Guillestre	Pontis	Saint-Sauveur
	Châteauroux	L'Argentière	Réallon	Savines
	Chorges	Le Sauze	Risoul	
	Embrun et ses hameaux ¹⁵⁸⁰	Les Crottes	Saint-Apollinaire	
	Freissinières	Les Orres	Saint- André-lès-Embrun	
QUEYRAS	Ceillac			
VALLEE DE L'UBAYE	Les Thuiles	Le Lauzet	Le Lavercq	
GAPENÇAIS	Gap	Montgardin	Ancelle	
« PAYS » DE VEYNES	Furmeyer			
BRIANÇONNAIS	Briançon			
HORS TERRITOIRE	Grenoble	La Motte-Chalançon	Bardonnechia ¹⁵⁸¹	

¹⁵⁷⁸ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 4, p. 1071.

¹⁵⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 E 50/6/2. Cette cote correspond au seul registre de décès disponible pour l'hôpital général d'Embrun au XVIII^e siècle.

¹⁵⁸⁰ Soit Caléryères, Chalvet et le Petit-Puy.

¹⁵⁸¹ Depuis 1713, la ville de Bardonnechia était située hors du territoire étudié.

soit un total de 29 occurrences, réparties entre villes, bourgs ou communautés rurales.

La carte hors-texte 4 reprend, en l'amplifiant, la configuration de la carte 1 – 1¹⁵⁸². En effet, l'hôpital général d'Embrun fut à la fois un recours pour de nombreux pauvres des vallées de l'Embrunais et pour des passants qui circulèrent entre le diocèse de Gap, les vallées de l'Ubaye, du Briançonnais et d'outre-monts. Des pauvres en provenance de massifs montagneux – comme, par exemple, le Queyras avec le village de Ceillac – furent toujours en faible quantité à l'hôpital général d'Embrun.

Mais ces résultats doivent être mitigés, car il faut tenir compte de la situation de l'hôpital général d'Embrun, point de passage obligé de la vallée de la Durance et de la mesure ayant consisté à réunir les biens de la Maison de l'Aumône et ceux de l'hôtel-Dieu Saint-Jacques en 1697 pour la création de l'hôpital général du Saint-Esprit, attribuant par conséquent un certain nombre de lits aux pauvres des communautés de Saint-André-lès-Embrun et de Saint-Sauveur, soit les 2/5^e du total¹⁵⁸³.

L'hébergement de certaines personnes de condition modeste constitua également une source de revenus pour les hôpitaux ; il s'agit de ce que l'on appelait les « donnés », pensionnaires hébergés à charge de léguer tous ou partie de leurs biens aux établissements qui les avaient hébergés : « Depuis le XIV^e siècle, on connaissait un peu partout les [femmes] "données"¹⁵⁸⁴, qui se donnaient à l'établissement avec tous leurs biens, moyennant leur hébergement jusqu'à la fin de leurs jours »¹⁵⁸⁵. Dans le milieu urbain de notre zone d'études, cette pratique est principalement documentée pour l'hôpital général d'Embrun et ne concerne que des femmes¹⁵⁸⁶ ; elle est attestée de 1759 à 1770. Le cas le plus ancien retrouvé est celui d'Elisabeth Durand, veuve de Pierre Vallentin, qui versa la somme de 224

¹⁵⁸² Cf. *supra*, chapitre 1, carte 1 – 1. Communautés d'origine des femmes pauvres décédées à l'hôpital général d'Embrun entre 1737 et 1747, p. 80.

¹⁵⁸³ Sur cette mesure, cf. *supra*, p. 280.

¹⁵⁸⁴ Bien que ce terme ait été appliqué le plus souvent à des femmes, les sources ne le mentionnent toujours qu'au masculin.

¹⁵⁸⁵ J. Imbert, *op. cit.*, p. 120.

¹⁵⁸⁶ Un seul exemple est attesté pour l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-en-Champsaur, celui de Catherine Davin. A. D. Hautes-Alpes, Saint-Bonnet 2 E 173/1/2, 1738 – 1742. Acte de décès du 19 janvier 1739.

Livres « à compte de la pension que l'hôpital lui fait [...] »¹⁵⁸⁷. Le deuxième exemple concerne une rente entre une veuve, Marie Disdier, et un bourgeois, le sieur Jacques Bosc, qui avait acquis la maison du frère de cette femme ; celle-ci, souhaitant se retirer à l'hôpital, concéda en faveur de cet établissement d'assistance une rente annuelle de 150 livres que Jacques Bosc régla directement à l'hôpital pour l'hébergement de Marie Disdier. Cette rente fut acquittée chaque année en paiement de cette maison pour la « pension, nourriture, logement et entretien que [Marie Disdier] reçoit dans led. hôpital d'Embrun »¹⁵⁸⁸. Un troisième exemple, daté du 12 novembre suivant, met en avant le cas d'une personne malade, ayant effectué une donation « en reconnaissance des soins et de toute sorte d'attention, tant en santé qu'en maladie qu' [Hélène Faure] reçoit dans led. hôpital depuis plusieurs années et à condition qu'elle y sera nourrie et entretenue le reste de ses jours »¹⁵⁸⁹. Dans ces exemples, le tarif de la pension est évoqué de manière indirecte mais, en ce qui concerne des hôpitaux d'autres provinces des chiffres précis peuvent être avancés : « [...] un tarif de pension [est fixé] pour ceux qui désirent se faire admettre. A Grenoble, six sols par jour sont exigés en 1763, puis 200 à 400 livres par an »¹⁵⁹⁰. L'absence de femmes données dans les hôpitaux généraux de Briançon et de Gap peut s'expliquer, pour le premier, par l'exiguïté de l'établissement, par la présence de l'armée et les dernières volontés des fondateurs qui admettaient en priorité les pèlerins ; pour le second, l'état des finances paraît avoir été le seul paramètre en cause.

Ces manuscrits ne fournissent aucun renseignement sur les conditions de vie de ces personnes à l'hôpital d'Embrun. Toutefois, Jean Imbert nous en donne un aperçu :

« [...] des établissements modestes ne peuvent se permettre le luxe de posséder des chambres pour pensionnaires payants ; ceux-ci y connaissent le régime de la salle commune, avec les "pauvres". Tel est le cas à l'hôtel-Dieu d'Issoire [...] le régime de ces "donnés" [...] était sans doute supérieur à celui de

¹⁵⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 162. 16 juin 1758.

¹⁵⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 7. 23 mars 1770.

¹⁵⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 5. 12 novembre 1770.

¹⁵⁹⁰ J. Imbert, *op. cit.*, p. 120.

l'ordinaire distribué aux "pauvres", mais ils étaient soumis comme les autres aux diverses incommodités de la vie communautaire »¹⁵⁹¹.

Le recouplement entre les sommes que les "donnés" laissèrent aux hôpitaux, en règle générale, et celles versées par ces deux femmes d'Embrun ne peut être effectué de manière complète. En effet, pour le premier cas, la rente annuelle se monte à 150 livres mais on ignore la durée durant laquelle cette somme fut versée.

La pratique des pensionnaires payants dans les hôpitaux se situa donc à mi-chemin d'un acte économique – payer pour obtenir des services d'un établissement d'assistance, en l'occurrence le gîte et le couvert – et d'un acte charitable dans le sens « donné » / hôpital mais également selon le schéma inverse, puisque, d'une part, l'hôpital conserve les biens de ces personnes après leur décès, à titre de legs, et, d'autre part, le moyen d'accéder à des services pour lesquels le « donné » ne pouvait plus disposer de suffisamment de revenus.

4/ Quels défauts de soins et quels défauts de paiements ?

Dans cette partie, ce travail se propose de montrer la nature des différends et des problèmes qui existèrent entre des malades pauvres, des acteurs institutionnels principalement représentés par des officiers de communautés et enfin des établissements extérieurs à notre zone d'études et d'évaluer ainsi la perception que ces acteurs eurent des secours dispensés à des pauvres de leurs communautés. Les informations relatives à des établissements situés hors du territoire étudié sont fort peu nombreuses puisqu'on a relevé seulement trois femmes concernées par ce type de mesures pour la période allant du mois d'avril 1661 au mois d'avril 1773, soit une durée de 112 ans ; parmi elles, on dénombre trois femmes malades et une femme enceinte ; elles étaient toutes originaires du diocèse de Gap, deux étaient domiciliées dans la communauté de Gap et deux dans les paroisses rurales de Châteaufort et de Mison. Ces femmes furent en lien avec des structures situées à Aix-en-Provence. Les divers litiges et situations recueillies dans les sources donnent une vision révélatrice des dépenses que les communautés ne purent ou ne voulurent

¹⁵⁹¹ *Ibid.*, pp. 121-122.

engager dans le but de procurer des secours à des femmes malades ou enceintes. Comment le défaut de soins s'est-il concrétisé ? Quelle raison attribuer au défaut de paiement de certaines communautés ?

Le document le plus ancien concerne Honorade Mazolle, de Châteaufort. Une délibération municipale la concernant fait état d'un jugement rendu par le Parlement d'Aix-en-Provence de l'obligation faite à cette communauté de Châteaufort de retirer cette femme de la Charité de cette ville ou « de contribuer à sa nourriture et entretien »¹⁵⁹² jusques à concurrence de « trante six livres chascune année »¹⁵⁹³. Les officiers de communauté choisirent la première solution et la firent sortir « attendu qu'elle a assez de quoi s'entretenir et son bien »¹⁵⁹⁴. Afin que cette décision soit exécutée, Michel Amayon, procureur au siège de Sisteron, se rendit à Aix-en-Provence, avec pour mission soit de ramener cette femme dans sa communauté d'origine, soit de l'y faire accompagner.

L'histoire de Nanon Charrière¹⁵⁹⁵, qui recoupe celle de Honorade Mazolle, fait ressortir que des communautés, villes ou paroisses rurales, pouvaient être mises en cause dans des affaires de défaut de paiement. Nanon Charrière, du hameau des Farauds, de « Gap dans le Dauphiné »¹⁵⁹⁶, fut admise à l'hôpital des Insensés d'Aix-en-Provence au cours de la première moitié des années 1730. Un courrier du 10 novembre 1735, du chancelier d'Aguesseau à M. de Jomaron, subdélégué général de l'intendance de Dauphiné, nous apprend l'existence d'un contentieux entre cet hôpital et la ville de Gap au sujet de cette femme : « Les recteurs de l'hôpital des Insensés de la ville d'Aix-en-Provence m'ont adressé le placet que je joins icy ou vous verrés qu'ils se plaignent du refus que fait la communauté de la ville de Gap de payer la pension de la nommée Anne Charrier [...] »¹⁵⁹⁷ et ce grand commis de l'État ajoutait : « [la] communauté [de Gap] ne peut se dispenser de se conformer au reglement qui a esté fait pour cette maison [...] cette communauté fera bien mieux de payer d'elle mesme une debte légitime que de l'augmenter en faisant un mauvais procès »¹⁵⁹⁸. En fait, ce litige relevait de l'ordonnance de Moulins qui intimait à chaque communauté de se charger de ses malades, ce que rappelait un autre

¹⁵⁹² A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 21 avril 1661.

¹⁵⁹³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 21 avril 1661.

¹⁵⁹⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 21 avril 1661.

¹⁵⁹⁵ Ou Anne Charrier, selon les sources.

¹⁵⁹⁶ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, 23 HD E 4. Soit du 13 janvier 1732 au 13 juin 1733, date de sortie au f° 122.

¹⁵⁹⁷ B. N. F., ms. fr. 8425, vol. III. 10 novembre 1735.

¹⁵⁹⁸ B. N. F., ms. fr. 8425, vol. III. 10 novembre 1735.

établissement d'Aix-en-Provence, l'hôpital Saint-Jacques, dans son registre des admissions : « [...] Par le droit naturel chaque communauté des villes bourgs et villages est tenue de nourrir et entretenir les pauvres desd. lieux, sains et malades, chacun étant de nourrir les siens. Cette obligation leur est encore et bien expressement enjointe par l'ordonnance de Moulins, art. 73 »¹⁵⁹⁹. Pourtant, le litige se poursuivit encore durant plusieurs années jusqu'au 4 avril 1740, qui condamna finalement la communauté de Gap « au paiement de la somme de deux cent quatre vingt livres et intérêts pour la pension de lad. Charrier »¹⁶⁰⁰.

Le troisième exemple concerne Anne-Marie Bas, de Mison ; il se situe au cours de la première moitié des années 1760. Cette fois-ci, la communauté de Mison et l'hôtel-Dieu de Marseille furent les acteurs de ce litige. Un courrier du 9 décembre 1763 de cet hôpital imputait à Anne-Marie Bas la somme de 800 livres 10 sous 6 deniers pour des frais liés à son accouchement. Dans ce courrier, on relève notamment « la nourriture [...] à 10 sous par jour, 109 livres 10 sous », 24 livres de frais de justice et 600 livres dues au titre de l'abonnement¹⁶⁰¹. Dans son *Dictionnaire*, Antoine Furetière donne la définition suivante de l'abonnement : « Traité ou convention, par lequel on abonne, ou on fixe à un prix certain une redevance incertaine. Ce mot vient de ce qu'on met certaines bornes & limites aux droits incertains qu'on pourroit pretendre »¹⁶⁰².

Dans ce développement, le défaut de soins s'est toujours manifesté par des refus de paiements par rapport aux secours engagés par des établissements extérieurs, ce qui pouvait déboucher sur des procès. Ces refus de paiements furent le fait de communautés qui ne pouvaient faire face à ce genre de dépenses. La mise en cause de la ville de Gap dans ce genre de litiges semble davantage liée à une appréciation remettant en cause le montant dû qu'une incapacité financière de cette ville à acquitter une somme de 280 Livres. On peut ainsi estimer que pour les pauvres de notre zone d'études l'accès à des secours dans certaines villes de Provence fut remis en cause par le manque d'argent.

¹⁵⁹⁹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, 20 HD E 331, « Registre concernant les pauvres malades des communautés des lieux de cette province lesquels viennent en cet hôpital pour y être traités et médicamentés », extrait de Isambert, , op. cit., t. XIV, ordonnance de février 1566.

¹⁶⁰⁰ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, 23 HD E 4. Soit du 13 janvier 1732 au 13 juin 1733, date de sortie au f° 122.

¹⁶⁰¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Mison E DEP 123/GG 1. Soit du 10 novembre 1762 au 24 juin 1763.

¹⁶⁰² A. Furetière, *op. cit.*

A l'issue de cette partie consacrée aux malades soignés hors du territoire de cette étude, il ressort que l'économie de l'assistance se composait donc de trois catégories d'acteurs : des malades, des hôpitaux et des communautés ; l'aspect financier est le volet qui comporta de sérieux motifs de litiges entre hôpitaux et communautés. Si les communautés firent preuve d'une indéniable mauvaise volonté, de délicats problèmes de trésorerie peuvent aussi expliquer ces différends.

Les structures hospitalières du Haut-Dauphiné mirent globalement en œuvre la politique d'assistance décidée par le pouvoir royal. Mais cette mise en œuvre prit des formes différentes selon les milieux urbains. La première différence se situa dans l'intervention des acteurs de la politique d'assistance intervenus au niveau du royaume. En ce qui concerne l'hôpital général de Gap, il est difficile de se prononcer sur la présence de jésuites comme le Père Guévarre mais les sources attestent de l'intérêt des recteurs pour le mouvement de l'assistance, notamment en ce qui concerne les brochures imprimées de Gabriel Calloët-Querbrat ; en revanche, celles-ci sont absentes des sources de l'hôpital général de Briançon.

Les statuts des structures ouvertes et des structures fermées furent en rapport avec les paramètres institutionnels comme avec les paramètres économiques et financiers. On relève un décrochage entre les paramètres institutionnels et les aspects économiques, les seconds ayant toujours représenté des obstacles à terme pour les manufactures, les condamnant à fermer, à l'image de celle de l'hôpital général d'Embrun, ou, au mieux, à végéter comme celle de la Charité de Gap. L'analyse des statuts de ces établissements confirme que ceux-ci ne furent pas en cause dans ces échecs, l'application de la politique d'assistance, soumise à ces aspects économiques, n'ayant *de facto* pu être accomplie dans les trois milieux urbains considérés.

La cohésion à peu près effective du réseau d'assistance haut-dauphinois lors de la première moitié du XVIII^e siècle commence à se déliter dès les années 1740 à Embrun. Elle demeure très faible à Gap, voire nulle, ainsi qu'à Briançon. A Gap, il s'agit sans doute de l'opposition institutionnelle qui commença à apparaître à la fin des années 1670 pour se concrétiser vraiment au lendemain de l'application de la déclaration du 18 juillet 1724. En revanche, à Briançon, l'absence de cette politique d'assistance montre clairement les options du pouvoir royal en matière de soins aux soldats blessés, et celles de l'administration municipale pour la poursuite de la

charité en faveur des passants et des résidents pauvres. A ce titre, Briançon constitue une exception en raison de sa configuration géographique et de sa proximité plus ou moins grande de la limite d'État entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e siècle. La deuxième moitié du XVIII^e siècle confirma une fragilisation des finances hospitalières à Embrun et à Gap, tandis que l'hôpital général de Briançon, certainement concerné par ce mouvement structurel, n'en fut pas affecté en raison de son financement par l'administration municipale.

Les actions extérieures engagées par les hôpitaux généraux dans le territoire urbain peuvent se regrouper en deux catégories : les destinataires furent soit des pauvres de la ville en question qui, bien que n'étant pas hébergés par ces établissements, pouvaient prétendre à recevoir des secours en se prévalant de leur qualité de citoyens, soit parce qu'ils arrivaient de communautés de montagne proches qui n'avaient pu subvenir à leurs besoins¹⁶⁰³. Mais l'octroi de ces secours pouvait également être organisé selon le principe gagnant-gagnant, ce qui est notamment le cas pour le transport des passants ; pour la municipalité de Briançon, ce type de secours consista à faire en sorte que les étrangers ne séjournent pas trop longtemps dans leur ville, afin de limiter à la fois leur prise en charge et les larcins, vols et autres délits susceptibles d'être commis par des personnes plus ou moins tombées dans la mendicité mais aussi en raison de la durée des trajets accomplis en tant que pèlerins, journaliers ou malades.

Dans la longue évolution des pratiques charitables, les hôpitaux généraux se situent dans la continuité institutionnelle et financière des hôtels-Dieu, tout en ayant assumé à la fois des secours de manière plus conséquente et en ayant mis sur pied une organisation spatiale novatrice par rapport à la simple hospitalité des hôtels-Dieu. Ainsi, le milieu urbain apparaît comme un principe de régulation sociale, dont l'octroi de secours fut un des aspects.

Les hôpitaux occupèrent une place à la fois centrale et spécifique dans les diocèses d'Embrun et de Gap. Dans le courant du XVII^e siècle, les hôtels-Dieu constituèrent une avancée notable par rapport à la période antérieure – méconnue en l'absence de sources – et sans doute constituée de coutume et de

¹⁶⁰³ On retrouve ici une des limites de l'ordonnance de Moulins sur les difficultés, voire les impossibilités, pour les paroisses d'assumer les dépenses de leurs pauvres. Isambert, *op. cit.*, vol. XIV, 1^e partie, juillet 1559 – Juillet 1574, « ordonnance sur la réforme de la justice », rendue à Moulins en février 1566, p. 189 sq et plus particulièrement l'article 73, p. 209.

municipalisation de la charité. La création des hôpitaux généraux, si elle constitua un tournant en matière institutionnelle, ne modifia pas en profondeur l'ensemble des comportements et des représentations relatives à la charité. En revanche, ces établissements eurent des rôles notables dans le domaine des économies des secours, tout particulièrement en ce qui concerne l'économie charitable.

C/ La Charité de Gap : structure « ouverte » ou « fermée » selon les publics

Cette structure¹⁶⁰⁴ constitue une exception parmi les hôpitaux et les structures de secours de l'aire étudiée dans la mesure où les quatre catégories de petites filles pauvres qui y furent hébergées illustrent les différents degrés d'ouverture et de fermeture d'un établissement portant secours. En effet, pour les pensionnaires et les orphelines la Charité fut une structure ouverte, pour les petites filles pauvres elle appliqua l'assistance¹⁶⁰⁵ et, enfin, les jeunes protestantes, furent enfermées à temps ou à perpétuité¹⁶⁰⁶.

Les conditions de création de cette structure sont particulièrement intéressantes et révélatrices des enjeux de son existence. Son fonctionnement souligne à la fois le nécessaire pragmatisme dont les gestionnaires durent faire preuve et la réalité idéologique sur laquelle s'est appuyée cette structure. Une étude plus attentive des paiements des petites pensionnaires permet de montrer le lien entre ces deux aspects.

1/ Sa création

Sous l'Ancien Régime, les Charités bénéficièrent d'un statut moral que les hôtels-Dieu puis les hôpitaux généraux ne semblent avoir jamais atteint, ainsi que cela apparaît dans un document du milieu du XVII^e siècle :

« Dans sa *Direction pour les Missions* (1646), le père Bourgoing recommandait "l'establissement d'une Compagnie de charité pour l'assistance de tous les pauvres impuissans, honteux, malades, invalides". Il voulait que fussent associées à cette œuvre "les Dames de première qualité, afin d'exciter toutes les autres. Qu'il y ait une Directrice, une Assistante et quelques autres destinées en chaque quartier du lieu, pour visiter et assister les pauvres malades autant qu'il sera

¹⁶⁰⁴ Pour l'emplacement de la Charité de Gap, cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 5. p. 1072, Structures de secours d'initiative civile ou d'inspiration religieuse dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles.

¹⁶⁰⁵ Cf. *infra*, chapitre 8, § l'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle : l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?, p. 815 sq.

¹⁶⁰⁶ Cf. *infra*, chapitre 7. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?, p. 637 sq.

besoin, mesme pour leur faire recevoir de bonne heure les Saints Sacraments”¹⁶⁰⁷. Le dernier membre de phrase est important car il révèle combien, dans les campagnes comme dans les villes, cette charité répondait à des finalités morales et religieuses »¹⁶⁰⁸.

Cette prééminence du point de vue moral, comme du point de vue des secours, implique des prolongements qui ne sont pas immédiatement perceptibles dans nos sources. Ce travail se propose de montrer les articulations entre les clauses testamentaires du fondateur et les actions que l'Église entreprit sur cette base. Ce développement s'organise en quatre parties : l'analyse des dernières volontés du fondateur et leurs implications dans le fonctionnement de cette institution, la présentation des différentes catégories de petites filles et celle des différentes époques de fonctionnement afin de montrer dans quelles mesures ces catégories de personnes et ces époques se rattachent aux dernières volontés de Jean de Gérard ; enfin, le dernier point, qui se rapporte à l'aspect financier et pécuniaire, se compose de plusieurs aspects et notamment d'une aumône de Louis XV à plusieurs petites filles pauvres de cette institution, application de la politique d'assistance mise en place à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles¹⁶⁰⁹. A la fin de la décennie 1720, de quelle manière s'est traduite la mise en place de cette politique d'assistance qui avait débuté à partir de la décennie 1680 et dont le Père Guévarre fut un des principaux acteurs, par son action sur le terrain comme par ses écrits ?

Cette institution fut la seule de notre zone d'études à être créée à l'époque de l'instauration des hôpitaux généraux entre la décennie 1670 et 1745. Fondée par Jean de Girard, dans son testament du 9 mars 1698, cette maison de charité fut mise en service seulement au printemps 1723. Durant ce quart de siècle, on relève un ensemble de démarches ayant concerné à la fois les aspects institutionnels comme les lettres patentes, la politique foncière d'acquisition et d'échange de bâtiments afin de constituer l'enfermement du point de vue immobilier et enfin d'importants travaux

¹⁶⁰⁷ P. Bourgoing, *Direction pour les missions qui se font par la Congrégation de l'Oratoire de Jésus-Christ N. S. contenant les avis nécessaires afin de les rendre fructueuses*, Paris, 1646, pp. 161 – 162, cité par L. Châtellier, *op. cit.*, Paris, Aubier, 1993, pp. 178-179.

¹⁶⁰⁸ *Ibid.*, pp. 178-179.

¹⁶⁰⁹ Cf. *supra*, les mesures d'assistance conçues par G. Calloët-Querbrat et mises en œuvre par des jésuites itinérants à l'image du Père Guévarre, p. 333 sq. J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 350 sq.

de réfection de cette maison qui appartient à ce noble et qui était un bien de famille¹⁶¹⁰. La première époque de la Charité que l'on situe *a minima* dans les années 1723-1729¹⁶¹¹ correspond à la mise au travail des pauvres, au carrefour du mouvement mercantiliste et du mouvement dévot.

L'instauration d'établissements dans le cadre de l'assistance s'appuya largement sur les dernières volontés exprimées par les testateurs, comme le cas de la Charité de Gap dans le tableau 4 – 8 ci-dessous. Les clauses qui ne furent pas respectées par le Bureau de la Charité sont en lien avec les quatre paramètres suivants : une donation ultérieure qui permet une prise en compte de pauvres sur un territoire plus étendu ; le principe de la mixité ; le personnel, les Sœurs de Saint-Joseph étant mieux adaptées à l'enseignement des petites filles ; la clause n° 4 est plus particulièrement à signaler dans la mesure où les « enfants de bonnes familles »¹⁶¹² étaient essentiellement issus de familles constituées par des pauvres honteux. Or, ce cas de figure montre que les secours réservés aux pauvres honteux ne furent pas partout identiques puisque la ville d'Embrun créa à leur intention l'Œuvre du Bouillon¹⁶¹³ au milieu du XVIII^e siècle, alors que la ville de Gap ne leur consacra aucune structure particulière sous l'Ancien Régime et que l'on ne trouve aucune petite fille issue d'une famille de ce genre dans cette Charité.

¹⁶¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Jean de Girard était seigneur de la communauté des Orres. Je remercie M. Paul Vacher pour m'avoir signalé l'existence de cette cote. Cf. également A. D. Hautes-Alpes, G 1363 concernant le projet de lettres patentes transmis par M. d'Angervilliers à M. Voysin avec une copie de la lettre de ce dernier, montrant que le pouvoir royal entérina le principe de cette création, à la réserve de quelques modifications mineures.

¹⁶¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4 ; A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3, soit les deux registres de 1710 au milieu des années 1760 ; la période de la fin des années 1760 à la Révolution a été perdue. La cessation de la manufacture et le début du pensionnat ne sont pas précisés exactement dans les délibérations de cette structure.

¹⁶¹² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

¹⁶¹³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

Tableau 4 – 9. Clauses du testament de Jean de Girard, établi le 3 mars 1698¹⁶¹⁴, qui furent honorées par les administrateurs de la Charité de Gap et celles qui ne le furent pas afin d'illustrer l'importance du respect des dernières volontés dans la réalisation des fondations

Clauses	Clauses qui furent respectées	Clauses qui furent écartées
1	- Elever de pauvres enfants orphelins	- Enfants de l'un et de l'autre sexe ¹⁶¹⁵
2	- De la ville de Gap	- Jarjayes, Romette et Châteauvieux ¹⁶¹⁶
3	« depuis l'âge de 7 ans jusques a 15 »	- Un prêtre chargé d'instruire les enfants ¹⁶¹⁷
4		- Les enfants de bonnes familles n'ayant « pas de quoi se nourrir et gagner leur vye » ¹⁶¹⁸
5	- Les filles seront instruites dans les arts et métiers par des maîtresses, choisies par le Bureau	- les garçons doivent être instruits dans les arts et métiers par des maîtres, choisis par le Bureau
6	- Former les enfants à « la doctrine et a la piété crestiène »	
7	- Les enfants diront 3 messes chaque semaine pour le salut du fondateur, de son père de sa mère et de ses autres parents, à perpétuité	
8	- Les enfants assisteront à la prière matin et soir	
9	- Ils doivent se confesser régulièrement	
10	- Ils doivent communier une fois par mois	
11	- Ils doivent être nourris dans la dernière frugalité	
12	- Ils doivent être habillés de bure ou de « cordelia »	
13	- Les plus pauvres y seront reçus	
14	- à l'exception des enfants exposés et des vieillards	
15	- construction d'une chapelle	

¹⁶¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

¹⁶¹⁵ La mixité fut rigoureusement exclue de tous les établissements d'enseignement d'Ancien régime, annulant *de facto* la clause n° 5.

¹⁶¹⁶ Afin de répondre à la donation de Scipion de Montauban. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. Délibération du 20 décembre 1729.

¹⁶¹⁷ Ce furent les sœurs de Saint-Joseph qui assumèrent cette charge. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3.

¹⁶¹⁸ Il s'agit des pauvres honteux. Cf. l'Œuvre du Bouillon à Embrun, du début des années 1740 au milieu des années 1780, *infra*, § Œuvres charitables embrunaises, p. 410 sq.

2/ Un double fonctionnement : entre pratique charitable et pratique assistantielle

Du point de vue institutionnel, cette Charité offre la particularité de s'être située à la charnière d'une époque marquée à la fois par la pratique charitable et par la démarche assistantielle. La pratique charitable est l'état d'esprit qui prévalut dans le testament de Jean de Girard, celui-ci souhaitant : « y elever de pouvres enfants orphelins, de l'un et l'autre sexe, tant du terroir de la ville de Gap, [que de] Jarjayes, Romette et Châteauvieux, depuis l'âge de sept ans jusques a quinze »¹⁶¹⁹. Dans les dernières volontés de cet homme, la charité fut perçue comme un idéal de pauvreté et de mortification où la dimension religieuse était prééminente :

« [un] prettre de bonne doctrine et de bonnes mœurs sera tenu d'instruire lesd. enfantz et les former à la doctrine et à la piété crestienne ; et cellébrera dans lad^e chapelle, aux temps non empêchés, 3 messes chaque semaine, pour le salut de son âme et de mes père et mère et autres parents, à perpétuité ; que, surtout, il prendra soin que lesd. enfants adsistent à la prière qu'il fera, soir et mattin, dans lad^e chapelle, à la fin de laquelle on dira toutz ensamble ung *de profundis*, pour mon âme [et] qu'ilz se confessent [...] »¹⁶²⁰.

Dans le cadre de cet établissement, l'octroi de la charité à des petites filles fut d'abord soumis à l'accomplissement des devoirs religieux pour le repos de l'âme du fondateur et des personnes de sa famille, selon une disposition classique de l'époque moderne. Les conditions de vie de ces jeunes garçons et de ces jeunes filles devaient être placées sous le signe de la pauvreté, aussi bien du point de vue de la nourriture que du vêtement : « qu'ils soi[en]t nouris dans la dernière frugalité, sans superflu et de la magnière que les paouvres doivent l'être, vêtus de bure ou de cordelia, sans aucune différance de condition »¹⁶²¹ ; l'usage de ce tissu étant destiné à ne faire aucune différence de condition entre les pauvres. Cette pratique, qui a continué tout au long du XVIII^e siècle, fut toujours la seule manière d'habiller les petites filles pauvres et les orphelines de cette Charité : « pour cordeilla serge

¹⁶¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

¹⁶²⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

¹⁶²¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

baleine fil toille pour abiller les peuvres filles que la meison est obligé delever »¹⁶²². Au sujet de cette étoffe, l'Intendant Fontanieu donne la description suivante : « Les laines de la montagne sont très grossières, on les appelle ravats. Elles sont mêlées de toisons noires qui ne peuvent servir qu'aux étoffes dont s'habillent les habitants du pays pareilles que celles que l'on voit à Paris aux Savoyards et que l'on appelle cordillats »¹⁶²³.

En revanche, la dimension assistantielle – dernière clause importante de ce testament – était mentionnée seulement de manière incidente : « les enfants orphelins qui y seront reseux soient instruitz à des arts et mestiers, savoir : les masles, par un maître, et les filies par des maitresses »¹⁶²⁴ ; la rémunération de ces adultes était prévue pour être modique, cet enseignement pouvant même être susceptible d'être effectué à titre gracieux : « lesd. maîtres et mettresses seront nouris et sallariés modiquement, à moins qu'il s'en trouvat qui voulussent le faire charitablement pour l'amour de Dieu »¹⁶²⁵. Ainsi, le Bureau s'efforça de conjuguer les dernières volontés de Jean de Girard avec les impératifs de la dimension assistantielle – du point de vue religieux d'abord, en fonction de la pauvreté et du contexte économique ensuite – en accueillant d'abord des petites filles pauvres admises à travailler à la manufacture de laine au moins de 1723 à 1729, puis appliqua la dimension de l'enfermement imposée par la politique royale aux jeunes protestantes jusqu'à la Révolution et que l'évêque de Gap signifia à la Supérieure de cette institution au mois d'août 1737¹⁶²⁶. La décennie 1730 paraît avoir été décisive pour l'importance de l'éducation religieuse dans ce type d'institutions :

« La transformation de tels établissements [confréries pour la Propagation de la foi, mi-cléricales mi-laïques¹⁶²⁷ auxquelles la Charité de Gap peut être comparée] se noue au tournant des années 1730, quand ils se sont assimilés à de véritables

¹⁶²² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 16, « Dépenses pour l'année 1752 ».

¹⁶²³ B. N. F., ms. fr. 8359, f° 38.

¹⁶²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

¹⁶²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

¹⁶²⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. 20 août 1737. Au sujet de l'enfermement des jeunes protestantes à la Charité de Gap, cf. *infra*, chapitre 7, § Origines et modalités de la confessionnalisation de l'assistance dans le diocèse de Gap à partir de la décennie 1730, p. 731.

¹⁶²⁷ Les créations des compagnies de Propagation de la foi s'échelonnèrent entre le deuxième tiers et la moitié du XVII^e siècle : celle de Paris eut lieu en 1634, celle de Grenoble vers 1650, la dernière fut celle de Lyon en 1659.

institutions scolaires où les petits protestants sont mis en pension pour recevoir une instruction générale parallèlement à leur éducation religieuse »¹⁶²⁸.

Contrairement aux hôpitaux généraux dont une partie des aspects institutionnels provenait des lettres patentes¹⁶²⁹ accordées par le pouvoir royal et de principes de fonctionnement inspirés par la dimension assistantielle, ceux de la Charité furent *de facto* fondés sur les dernières volontés de Jean de Girard, les lettres patentes étant destinées à confirmer ou à infirmer telle ou telle clause¹⁶³⁰.

A la Charité de Gap, l'Église organisa l'aspect financier et pécuniaire en fonction d'un double but: l'état de fait qui fit de cette structure, dans le territoire de ce diocèse, la garante d'un catholicisme susceptible de s'opposer au protestantisme, d'irriguer la société gapençaise de valeurs comme le travail et la religion et, enfin, des mises en œuvre, traductions concrètes sur le terrain de ces principes : le fonctionnement de la manufacture, au moins durant les années 1723 à 1729, l'établissement de Sœurs de Saint-Joseph dans les maisons religieuses de Mison et de Ribiers à partir de l'année 1756¹⁶³¹, une prise en compte financière plus large à destination d'une pauvreté plus importante des familles gapençaises à partir de la fin de la décennie 1760 et l'ouverture d'un orphelinat dans les locaux de la Charité à partir du milieu des années 1770. La vision globale de ces finalités justifie à la fois le choix des petites filles qui furent admises dans cette institution mais également la nature des périodes de fonctionnement qui se succédèrent depuis son ouverture, en 1723, jusqu'à la décennie 1780.

¹⁶²⁸ M.-M. Compère, W. Frijhoff, « Conversion religieuse et formation professionnelle au XVIII^e siècle [la propagande de Montpellier] », *Revue Française de Pédagogie*, vol. 52, 1980, p. 19.

¹⁶²⁹ Cf. *supra*, le principe de fonctionnement des lettres patentes, p. 339.

¹⁶³⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 21 septembre 1734. Un premier projet de lettres patentes, en 21 articles, avait été rédigé vers 1710. Ce texte avait été accepté par le roi le 21 novembre 1713, à l'exception de quelques articles supprimés ou modifiés. A. D. Hautes-Alpes, G 1363. En ce qui concerne le document du 21 septembre 1734, les sources ne font état d'aucune raison sur l'établissement de ce nouveau texte ; toutefois, on estime qu'il pourrait avoir été nécessaire de rédiger de nouvelles lettres patentes relativement à l'installation des Sœurs de Saint-Joseph, dont la date exacte demeure inconnue.

¹⁶³¹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. En janvier 1756, le grand vicaire du diocèse de Gap confie la gestion de la maison religieuse de Ribiers à deux Sœurs de Saint-Joseph de la Charité de Gap, cet établissement est fut effectif le 12 décembre suivant. Les Sœurs Chapen et de Maison-Rouge furent envoyées à la maison religieuse de Ribiers, suite à l'ordonnance de visite du 10 octobre 1761. Le principe de l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph à Mison fut entériné par l'évêque de Gap le 24 mars 1757 ; les deux premières Sœurs y arrivèrent au début du mois de mai 1758, ainsi que le mentionne une délibération du Bureau de la Charité. A. D. Hautes-Alpes, 4 supp 3. 9 mai 1758.

La provenance des revenus de cet établissement fut radicalement différente des hôpitaux généraux. Le statut de créancier du clergé diocésain¹⁶³², vraisemblablement instauré par l'évêque de Gap¹⁶³³, mettait cette institution à l'abri de tout aléa financier ; ce qui eut pour but de la placer en première ligne dans l'octroi de secours en direction des populations de ce diocèse, en impliquant notamment la lutte contre le protestantisme, en général, et la conversion des jeunes protestantes, en particulier. La délibération du 21 mars 1720 reconnut donc à la Charité un capital de 12 873 Livres 6 sous 7 deniers qui fut placé à 3% l'an¹⁶³⁴.

Le registre des délibérations montre d'ailleurs que les biens fonciers possédés par la Charité à Romette et à Puymore fournirent des revenus accessoires, contrairement aux finances des hôpitaux généraux. La différence de provenance de ces revenus est importante car elle mettait la Charité de Gap à l'abri d'aléas comme les mauvaises récoltes ou les procès mais, avant tout, elle instaurait la Charité de Gap comme la garante de la pratique catholique dans le territoire étudié, ce qui la destinait naturellement à superviser la mise en place des maisons religieuses de Mison et de Ribiers à partir de l'année 1756¹⁶³⁵. Cette délibération s'inspirait des directives du Père Bourgoing données au milieu du XVII^e siècle¹⁶³⁶, montrant que la charité conservait une présence prépondérante dans les aspects moraux et religieux des campagnes.

3/ Etude d'un marqueur sociologique : le système des paiements différenciés pour les pensionnaires

Les sources relatives au paiement des pensionnaires sont les mieux documentées grâce au registre des entrées et des sorties ; on évalue leur nombre à 138, avec des âges échelonnés de 10 à 14 ans ; les sources qui attestent de leur réception à la Charité de Gap se situent entre 1748 et 1785, soit un peu moins d'une quarantaine d'années. Le premier registre de la moitié des années 1730 à la moitié

¹⁶³² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4, délibération du Bureau du 21 mars 1720.

¹⁶³³ M^{gr} de Malissoles fut sans doute à l'origine de cette mesure.

¹⁶³⁴ On note que les revenus de la Charité de Volonne en 1750 furent sensiblement équivalents à ce montant. A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. Relevé de rentes pour 1750.

¹⁶³⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Cf. *infra*, vol. II, annexes. Deux photographies de l'état actuel de cet immeuble de Ribiers sont disponibles aux annexes 17 et 18, pp. 1145 et 1146 ; les annexes 19 et 20 présentent respectivement la vue d'ensemble et la vue détaillée du parcellaire de ce bourg sous l'Ancien Régime, pp. 1147 et 1148.

¹⁶³⁶ L. Châtellier, *op. cit.*, pp. 178-179.

des années 1740 a été perdu. On trouve ensuite des jeunes protestantes enfermées à la Charité, âgées de 10 à 18 ans. Les sources des orphelines sont les moins nombreuses, le plus souvent on dispose simplement d'un nom et d'un prénom, voire d'un surnom formé à partir d'une occupation dévolue à l'orpheline en question, comme, par exemple, la *Nanette* jardinière¹⁶³⁷.

Les jeunes filles qui furent en lien, à un titre ou à un autre avec la Charité de Gap, se répartissent de part et d'autre de l'état de structure ouverte/structure fermée. Le statut d'espace fermé fut strictement appliqué aux jeunes protestantes de manière permanente de 1737 à la Révolution. Les pensionnaires et les orphelines évoluèrent dans un espace institutionnellement ouvert. Les jeunes filles pauvres, après avoir évolué dans un espace ouvert, furent obligées de travailler dans un espace semi-fermé¹⁶³⁸.

La séparation entre la première et la deuxième période se matérialise par un changement de personnel ; après une période de 7 ans environ pendant laquelle la direction fut confiée à deux femmes laïques M^{lles} d'Eurre et Baulet, respectivement directrice et directrice adjointe du 23 décembre 1723 au 23 juin 1730, les Sœurs de Saint-Joseph assurèrent l'encadrement et la direction de cet établissement au moins à partir de l'année 1737 jusqu'à la Révolution.

La deuxième époque de la Charité initia un changement radical avec l'accueil des jeunes protestantes au mois d'août 1737, ce qui paraît vraiment avoir été l'élément déclencheur de cette deuxième période. La conversion forcée de ces jeunes protestantes au catholicisme impliqua de la part du clergé gapençais un renforcement de la religion dans les esprits des jeunes gapençaises de confession catholique afin que celles-ci puissent transmettre ces principes religieux à leurs filles. C'est au cours de cette deuxième période que la Charité mit en place l'éducation destinée à faire des jeunes filles de futures épouses. L'ouverture de l'orphelinat à partir de 1776 s'inscrit dans la continuité de cette démarche : les principes qui

¹⁶³⁷ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 27. Sortie du 7 août, sans précision d'année, mais qui fut vraisemblablement l'année 1785. Cf. *supra*, I^e partie. Pauvres et pauvreté, p. 44 sq.

¹⁶³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. Suite à un vol de linge effectué le 18 juillet 1724 par une petite fille pauvre, le Bureau décida d'exiger la promesse des parents de laisser leurs filles pendant une durée de trois ans, ce qui assimile cet établissement à une structure semi-fermée. Cf. *infra*, vol. II, p. 1104, tableau hors-texte 10 sur les évolutions des structures ouvertes et des structures fermées en lien avec des causes politiques, économiques, financières et avec la cause confessionnelle.

avaient été destinés aux jeunes pensionnaires de divers horizons sociaux furent prodigués aux orphelines pauvres.

Ainsi, on constate que les décisions des membres du Bureau se placèrent, autant que possible, dans le droit fil des dernières volontés de Jean de Girard en prenant soit en compte la pratique des arts et métiers, soit l'état d'orphelines, soit l'enseignement de la religion. Même l'enfermement des jeunes protestantes pouvait se rattacher aux dernières volontés de Jean de Girard : « la conversion des protestants semble bien œuvre pie »¹⁶³⁹.

Les paiements différenciés des pensions à partir du milieu du XVIII^e siècle eurent pour but de laisser davantage de latitude dans les règlements effectués par des familles dont les revenus paraissent avoir beaucoup plus fluctué à partir de la seconde moitié de la décennie 1760. A ce sujet, les trente-trois dernières années de la Charité se décomposent ainsi en deux périodes, la première va du début des années 1750 au milieu des années 1760 pendant laquelle l'origine des difficultés financières semble s'être cantonnée à un niveau local, mais sans que l'on puisse les analyser de manière distincte, et une deuxième période qui englobe environ les quinze dernières années de cette institution, soit de 1768 à 1782, permettant d'appréhender ce fonctionnement qui correspond à un moment de difficultés financières dans le royaume de France :

« La crise [financière]¹⁶⁴⁰ de 1763 éclate donc comme un fruit trop mûr, au sortir d'une guerre désastreuse [*i. e.* la guerre de Sept Ans, 1756 – 1763], ruineuse et humiliante, à l'issue de laquelle la France vaincue sur mer et sur terre a abandonné le Canada aux Anglais et concédée en forme de dédommagement à son alliée, l'Espagne, la meilleure partie de la Louisiane¹⁶⁴¹ ».

Ce système permet donc de déduire trois catégories de familles par rapport au paiement normé des pensions : celles qui assumèrent intégralement le montant de la pension, parfois même au-delà, afin d'aider charitablement cette institution, ensuite celles qui ne purent assumer ce montant qu'en partie et enfin celles dont les

¹⁶³⁹ *Ibid.*, p. 21.

¹⁶⁴⁰ Cette crise économique dura de 1764 à 1769, A. Zysberg, *La monarchie des Lumières 1715 – 1786*, vol. V *Nouvelle histoire de la France moderne*, Paris, Le Seuil, 2002, pp. 286 – 296.

¹⁶⁴¹ *Ibid.*, p. 286.

montants demeurèrent très en-deçà du prix demandé. Ainsi, ces différentes configurations familiales regroupent 163 familles¹⁶⁴².

L'année 1768 fut la première année pendant laquelle des familles rencontrèrent de réelles difficultés financières. Durant ces quatorze années, une grande partie des règlements des pensions se situèrent au-dessous du tarif demandé par la Charité. Cette période concerne 54 jeunes filles de 1768 à 1782, soit 22,1 % du total des pensionnaires de la Charité de 1753 à 1782. La première période, de 1768 à 1772, est caractérisée par un « désordre » financier : il s'agit de paiements dont les montants, trop faibles, ne sont plus en rapport avec le tarif demandé par la Charité. La deuxième période montre que le Bureau de cette structure dut prendre en compte ces difficultés de paiements et instaura plus de souplesse dans sa comptabilité en établissant deux principes : il était demandé à chaque pensionnaire un montant par rapport au prix de la pension qui se situe de manière soit inférieure, soit égale, soit supérieure à la ligne médiane de ce prix de pension qui fut de 12 livres du 1^{er} mars 1752 au 10 mars 1767, puis de 15 livres de 1768 à 1771 et enfin de 16 Livres de 1772 à 1782. Ainsi, chaque famille donnait selon ses moyens, tantôt moins que le tarif mais parfois plus. Le deuxième principe, appliqué par la Charité, fut – en principe – de ne pas accepter de paiements non assumés par les familles situés au-dessous du seuil de 90 % du prix de la pension en vigueur à partir de 1772.

La pauvreté apparaît plus particulièrement dans certains montants de pension, très faibles, à l'image de « la petite de Charance »¹⁶⁴³. Entrée le 13 décembre 1769, cette petite fille fut hébergée à la Charité jusqu'au 17 mars suivant, avec de la soupe pour seule alimentation. Les 3 Livres 12 sous, payées au titre de sa pension mensuelle et qui représentaient 22,5 % du montant de 16 Livres, ne furent pas réglées en numéraire mais au moyen de 2 charges de bois par mois¹⁶⁴⁴. A la lecture de ces informations, il est patent que l'éducation dispensée dans cette institution ne fut qu'un prétexte : le véritable but de ses parents fut plutôt d'assurer à leur fille un hiver à l'abri du froid.

¹⁶⁴² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Sondage réalisé de 1753 à 1782.

¹⁶⁴³ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Du nom du bois de Charance, propriété de l'évêque de Gap, où les pauvres étaient autorisés à aller couper du bois au moins depuis 1718 et qui, *de facto*, étaient devenus la résidence de certains d'entre eux. A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 65. Cf. *supra*, p. 53s sq.

¹⁶⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Dans le même ordre d'idées, on relève que plusieurs règlements comprenaient, en proportions plus ou moins importantes, des versements en nature : par exemple, 6 émines de haricots et 1 charge de froment le 30 avril 1754, un quintal d'huile en février 1770, etc.

Au cours de la dernière période, soit de 1774 à 1782, la Charité fut amenée à aménager une nouvelle fois ce système. La nouveauté fut d'instaurer un montant minimum représentant les 4/5 du prix de la pension en dessous lequel ne figurent plus de règlements, hormis quelques exceptions¹⁶⁴⁵. Toutefois, une forte proportion de pensions inférieures au tarif de 16 Livres subsista en dépit de cette mesure, soit plus des 2/3 du total des pensions durant les huit dernières années de ce corpus. A titre de comparaison, à Paris, le paiement d'une pension était, pour la catégorie de professions les plus modestes, quelque chose d'impossible et pour la classe supérieure des artisans qualifiés cette somme demeurait considérable :

« Rapprocher le coût moyen d'une pension des salaires urbains populaires illustre l'impitoyable élitisme du système. En un an, même en supposant tous les jours ouvrables, un travailleur non qualifié ne gagne pas de quoi financer un an d'internat (avec un salaire journalier traditionnellement évalué à 1 livre) et un maçon y laisse les deux tiers de son revenu »¹⁶⁴⁶.

Les institutions étudiées par Martine Sonnet dans le Paris du XVIII^e siècle reflètent des différences de prix nettement plus considérables, faisant état de dépenses accessoires qui ne sont pas mentionnées dans le registre de la Charité de Gap, comme « le lit, [qui] s'il n'est pas fourni, donne lieu au versement d'une caution, lors de l'admission, le plus souvent de 10 Livres »¹⁶⁴⁷ ou le blanchissage, le bois ou le vin « il faut compter, en moyenne, par an, 24 Livres de blanchissage, 28 Livres de vin et 24 Livres de bois »¹⁶⁴⁸. Parmi ces institutions, on peut relever la Sainte-Famille qui pratiqua les prix les plus modiques de la capitale, soit de 100 à 350 Livres par an¹⁶⁴⁹ ; celle la plus cotée et dont la fréquentation était réservée aux filles d'aristocrates échelonnait ses prix de 600 à 1 000 Livres par an¹⁶⁵⁰.

La comparaison entre la Charité de Gap et les établissements de la capitale montre que les familles gapençaises ne furent pas confrontées à des augmentations de prix aussi importantes pour leurs enfants puisque cette institution détenait le

¹⁶⁴⁵ Il s'agit en l'occurrence de 4 pensionnaires, soit deux montants correspondant à 50% et à 69,7% de la pension pour l'année 1775, un montant de 59,7% pour l'année 1778 et le dernier d'un montant de 76,2% pour l'année 1782.

¹⁶⁴⁶ M. Sonnet, *op. cit.*, p. 45.

¹⁶⁴⁷ *Ibid.*, p. 47.

¹⁶⁴⁸ *Ibid.*, p. 47.

¹⁶⁴⁹ Soit de 8 à 29 Livres pour un mois de pension. *Ibid.*

¹⁶⁵⁰ Soit de 50 à 83 Livres pour un mois de pension. *Ibid.*

monopole de l'éducation. En revanche, cette situation de monopole ne permit pas le développement de contre-pouvoirs afin de tenter de préserver ces petites filles de pathologies professionnelles qui furent fatales à certaines d'entre elles.

L'attribution des aumônes selon la démarche assistantielle eut la caractéristique d'attacher les pauvres à l'établissement où ils avaient été enfermés. Mais le principe de cette démarche défavorisait les pauvres, comme on le constate pour la Charité de Gap car les petites filles en question étaient tenues de quitter, au plus tard, cet établissement à l'âge de 14 ans, sans qu'il ait été jamais question de bénéficier des aumônes consenties par le souverain. A leur sortie, elles se retrouvaient donc dans un état de pauvreté identique à celui qui était le leur avant leur admission.

Le fonctionnement de la Charité de Gap fut déterminé par sa nature, qui fut celle d'une maison de propagation de la foi. La démarche du Bureau de cette structure tendit à s'adapter à un contexte économique qui commença à se tendre dès le début des années 1750 pour devenir réellement difficile dans la seconde moitié des années 1760, ce qui permit à nombre de familles de faire bénéficier leurs filles d'une instruction et, pour les plus pauvres, d'un abri le temps d'un hiver. Toutefois, ce système atteignit ses limites au milieu de la décennie 1770 lorsque cette institution instaura un prix plancher de pension au-dessous plus aucune petite fille n'aurait dû être théoriquement admise. Mais ce principe fut obligé d'admettre encore des exceptions : la menace d'une pauvreté grandissante n'était pas simplement du côté des familles qui eurent de plus en plus de mal à économiser pour mettre leurs filles en pension, elle menaçait également la Charité en raréfiant le nombre des pensionnaires par rapport aux sommes réellement perçues. La Charité de Gap représenta en quelque sorte une plaque tournante du dispositif assistantiel, tout en se situant sur des créneaux peu ou pas exploités par l'hôpital général de Gap¹⁶⁵¹, elle fut une structure ouverte pour certains publics comme les pensionnaires et les orphelines mais pour d'autres catégories de petites filles elle fut synonyme d'enfermement. Dans cette logique, elle se rattacha à deux enjeux fondamentaux de

¹⁶⁵¹ La conversion des jeunes protestantes ne fut pas autant présente à l'hôpital général de cette ville ; de plus, celui-ci n'est jamais intervenue en faveur de l'éducation et ne fut pas plus un orphelinat.

l'assistance, un enjeu économique avec la création d'une manufacture¹⁶⁵² et l'enjeu confessionnel avec l'enfermement de jeunes protestantes¹⁶⁵³. Dans cet ordre d'idées, la perspective financière concernait, de manière spécifique, chacune des quatre catégories des jeunes filles pauvres : les petites pauvres par la mise au travail, les orphelins par un hébergement et un apprentissage, les pensionnaires par des compensations de paiement entre familles bourgeoises et familles issues de classes modestes ; en ce qui concerne les jeunes protestantes, il y eut moins rupture par rapport aux jeunes catholiques qu'effet de symétrie conditionné par l'enjeu confessionnel : secourir financièrement de jeunes catholiques, c'était également préserver l'intégrité de la société puis de l'Église, les jeunes protestantes ne pouvant qu'être en dehors de ce système. Ainsi, il incombait à la Charité de Gap de propager la confession catholique dans les campagnes selon un mode plus dynamique et plus offensif.

D/ Des structures « ouvertes »

Certains établissements et initiatives pratiquèrent des secours aux pauvres sans avoir eu recours à l'enfermement : on emploie ainsi l'expression « structures ouvertes » pour les distinguer de celles qui viennent d'être étudiées. Dans les exemples ci-dessous sont donc étudiées deux compagnies paroissiales de charité, les Dames de la Miséricorde, qui fonctionnèrent à Embrun en 1698 et à Gap à partir de 1710, puis deux initiatives d'origine privée à Embrun, l'Œuvre du Bouillon à partir de 1741 et une fondation en faveur des filles pauvres à marier à partir de 1742 et enfin deux greniers d'abondance, ceux d'Embrun et de Gap fondés à partir de la décennie 1770. A l'intention de quelles personnes, pour quelles raisons et selon quelles perspectives les structures ouvertes ont-elles fonctionné ?

1/ Le séminaire de Gap

Le séminaire de Gap est étudié ici de manière incidente. En effet, contrairement aux structures étudiées ci-dessous, son action dans le domaine de la charité fut très marginale puisque son existence est attestée seulement par rapport

¹⁶⁵² Cf. *infra*, chapitre 8, § L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIIIe siècle, l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?, p. 815 sq.

¹⁶⁵³ Cf. *infra*, chapitre 6, p. 517 sq.

aux petits garçons pauvres qu'il avait envisagé de recruter comme curés dans le cadre d'une crise des vocations évoquée par l'évêque de Gap, M^{gr} de Malissoles : « il est impossible de trouver suffisamment des prêtres pour desservir ce diocèse et qu'actuellement il y a 22 places vacantes »¹⁶⁵⁴. Ce texte évoqua la possibilité « d'établir de petites écoles en faveur de jeunes enfans pauvres qui se voudront destiner à l'état ecclésiastique »¹⁶⁵⁵. L'expression « petites écoles », qui était celle appliquée aux écoles en milieu rural, dénotait par ailleurs l'enjeu confessionnel¹⁶⁵⁶ entre catholiques et protestants : « la Réforme catholique et spécialement le concile de Trente qui, prenant conscience de l'importance de l'instruction pour la régénération spirituelle de la chrétienté et percevant que l'école deviendrait l'un des champs d'affrontements idéologiques, rappela la nécessité d'en entretenir une par paroisse »¹⁶⁵⁷. En Dauphiné, les diocèses furent reconquis sur le protestantisme, notamment par l'impulsion des évêques ; cette action se situa aussi bien sur le plan des aumônes, par exemple auprès de protestants pauvres du diocèse d'Embrun ou d'une collaboration suivie avec la Maison de la propagation de la foi de Grenoble¹⁶⁵⁸ que sur d'autres plans de la vie quotidienne des campagnes, par exemple foncier avec l'achat de la vallée de Freissinières par M^{gr} de Genlis¹⁶⁵⁹ ou encore par l'envoi de missionnaires dans les campagnes à l'initiative de M^{gr} d'Hervé¹⁶⁶⁰. En fonction de ce contexte, on peut estimer que l'évêque eut d'abord l'idée de s'appuyer sur les écoles présentes dans les communautés¹⁶⁶¹ afin qu'elles servent à la formation du personnel ecclésiastique, ce qui illustre la place centrale de la religion dans l'enseignement proprement dit. Mais une difficulté d'ordre financier apparut ; l'évêque craignait que :

« les quatre cent livres quy luy avoient esté adjudgées par la deliberation du Bureau [diocésain] du 9^e novembre mil sept cent sept pour luy aider a faire

¹⁶⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 952. 9 novembre 1707.

¹⁶⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 952. 9 novembre 1707.

¹⁶⁵⁶ Cf. *infra*, chapitre 6, § La charité en milieu réformée, quel enjeu confessionnel ?, p. 645.

¹⁶⁵⁷ R. Taveneaux, *Le catholicisme dans la France classique 1610 – 1715*, Paris, CDU et SEDES, 1994, p. 176.

¹⁶⁵⁸ Sur ces deux points, cf. *infra*, chapitre 6. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?, p. 517 *sq.*

¹⁶⁵⁹ Cf. *supra*, pour la succession de M^{gr} de Genlis, p. 359 et tableau 4 – 7, p. 360 ; références archivistiques, p. 354.

¹⁶⁶⁰ Sur l'envoi de missionnaires dans les campagnes, cf. *infra*, pp. 570 à 572.

¹⁶⁶¹ Il s'agit des écoles mentionnées dans les visites pastorales de M^{gr} d'Hervé, évêque diocésain, en 1686. Cf. *infra*, § Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance, p. 554 *sq.*

l'établissement des petites écoles en faveur des pauvres enfans du diocèse n'eut des suites facheuses soit a son egard soit envers les seigneurs eveques ses successeurs qui pourroient en demander la continuation ce qui seroit une nouvelle charge imposée sur le clergé »¹⁶⁶².

La décision finale fut laissée à la discrétion du Bureau diocésain pour « statuer a ce sujet ce que bon luy semblera »¹⁶⁶³. Quelques années plus tard, un document signé par l'évêque signalait que le « Bureau général [ne mit point] de bornes a l'execution de cette susditte pension »¹⁶⁶⁴. Cette position contradictoire par rapport à ce qui a été présenté ci-dessus suggère des avis contrastés, sinon polémiques, sur la manière à adopter pour remédier à ce manque de prêtres. Manifestement, une autre solution fut mise en œuvre puisqu'il n'était plus question de « petites écoles »¹⁶⁶⁵ : « [depuis] ce temps lesd^{es} quatre cens livres ont ete jusqu'à present remises selon les delegations que [l'évêque] en a fait et dont il a justifié l'employ a chaque Bureau pour l'education des jeunes clerics tant de ceux qui ont esté établis a Tallard que de ceux qui ont esté établis dans la maitrise de cette ville »¹⁶⁶⁶. Mais les sources ne renferment aucune information sur la nature de la solution qui avait été trouvée.

Le séminaire de Gap constitue donc un reflet des hésitations de l'évêché en matière d'éducation. Une initiative de cette ampleur fut limitée par un aspect financier avant d'être menée finalement à bien. En revanche, le peu d'ampleur de l'enveloppe financière apparaît révélatrice de moyens limités. En effet, si l'on prend comme prix de référence les 30 Livres que chaque communauté rurale dut payer pour s'assurer de la présence d'un maître d'école à l'année dans le courant de la décennie 1680¹⁶⁶⁷, les 400 Livres de l'évêché auraient simplement suffi à rémunérer des maîtres soit dans 13 paroisses durant six ans, soit dans 78 paroisses durant un an. Quelle que soit la solution adoptée, cela paraît effectivement minime au regard des 250 paroisses de ce diocèse.

¹⁶⁶² A. D. Hautes-Alpes, G 952. Novembre 1708.

¹⁶⁶³ A. D. Hautes-Alpes, G 952. Novembre 1708.

¹⁶⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 952. 10 novembre 1716.

¹⁶⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 952. 10 novembre 1716.

¹⁶⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 952. 10 novembre 1716.

¹⁶⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 1010. Courrier de M. Jouvent, curé du Bersac, le 7 octobre 1686.

2/ Les Dames de la Miséricorde, une congrégation du milieu urbain

Selon l'historiographie, les buts d'une congrégation étaient, d'une part, de réaliser des missions instaurées par l'évêque diocésain, voire de faire appel spécialement à des missionnaires afin d'assurer le rayonnement de celles-ci dans le territoire du diocèse¹⁶⁶⁸. D'autre part, les congrégations se fixèrent pour but d'octroyer des secours aux protestants pauvres convertis au catholicisme :

« La congrégation pour la propagation de la foi établie en 1623 avait une œuvre comparable [à ce qui exista à Paris à partir de 1658] à Avignon, appelée "œuvre des converties" et destinées aux femmes seules. Les convertis âgés, malades pouvaient y trouver un abri et les indigents des secours que leur refusaient dorénavant leurs anciens co-religionnaires »¹⁶⁶⁹.

A Embrun, une congrégation, celle des Dames de la Miséricorde, eu un fonctionnement sensiblement différent. Les sources permettent d'isoler trois phases dans l'histoire de cette congrégation, mises en place à l'instigation de M^{gr} de Genlis après la création de l'hôpital général¹⁶⁷⁰. Cette congrégation sollicita la charité des Embrunais par le biais de quêtes¹⁶⁷¹ ; celles-ci, qui eurent principalement lieu aux portes des sept églises¹⁶⁷², de la cathédrale et de deux chapelles de cette ville, résultèrent directement de la création de l'hôpital général : « Les premiers sermons [lors de la création de tout hôpital général] rappellent l'obligation de l'aumône »¹⁶⁷³. Sous la houlette de l'archevêque ou du vibailly, notamment, elles impliquèrent au premier chef les dames de la bonne société d'Embrun ; les sources indiquent 45

¹⁶⁶⁸ R Taveneaux, *op. cit.*, p. 194.

¹⁶⁶⁹ F. Meyer, « Rome et les protestants du Languedoc. Les missions des frères Lieurin au XVII^e siècle », in : *Mélanges de l'École Française de Rome, Italie et Méditerranée*, t. 109, n° 2, 1997, p. 870.

¹⁶⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. « Livre du receveur de l'hôpital général d'Embrun [...] », 10 janvier 1698.

¹⁶⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156, la première mention de cette congrégation date du 10 janvier 1698.

¹⁶⁷² Les sept églises furent celles des paroisses Sainte-Cécile, Saint-Vincent et Saint-Donat ; celles des Cordeliers, des Capucins, des Jésuites et celle du collège. Les chapelles étaient celles des Pénitents noirs et des Religieuses de Saint-Augustin.

¹⁶⁷³ J.-P. Gutton, « Missions jésuites et bureaux de charité XVII^e – XVIII^e siècles » pp. 127 – 139, in : O. Christin, B. Hours (éd.) et F. Meyer (prés.), *Pauvreté, culture et ordre social, recueil d'articles*, Université Jean-Moulin Lyon III, RESEA et LARHRA, 2006, p. 134.

noms qui peuvent être assimilés à autant de familles¹⁶⁷⁴. Par rapport à la population d'Embrun qui était de 2 600 personnes en 1698¹⁶⁷⁵, ce chiffre représentait une proportion de 7%, ce qui est faible en valeur absolue, mais la position socio-professionnelle des acteurs œuvrant en faveur de l'hôpital général rendit cette action très visible. On relève également la présence de dévots avec la congrégation des Messieurs, par l'entremise de la participation d'un marchand de Vevey, en Suisse. Cette congrégation était constituée de « Sénateurs, conseillers d'État, robins, mais aussi militaires, recteurs des hôpitaux [qui] se retrouvent dans la très *select* congrégation des Messieurs, une congrégation mariale fondée par les jésuites »¹⁶⁷⁶. Toutefois, trois paramètres vouèrent cette entreprise à l'échec : la taille relativement modeste de la ville d'Embrun, ce qui amenait *de facto* à solliciter toujours les mêmes donateurs¹⁶⁷⁷, ensuite la composition sociologique des vallées environnantes, avec une très large majorité de paysans, empêchait cette participation financière de s'étendre au-delà des murs de cette cité, enfin le faible nombre d'échanges commerciaux en particulier et de déplacements en général – contrairement à Gap – vouèrent l'entreprise charitable des dames de la Miséricorde à périr rapidement. De fait, les recettes restèrent constamment modestes, se situant de 2 à 18 Livres par jour ; certaines de ces recettes furent exceptionnelles eu égard aux sommes déjà recueillies¹⁶⁷⁸. La dernière quête effectuée par les dames de cette congrégation représenta seulement 7 Livres 3 sous 6 deniers ; ce lent déclin mit un terme à l'activité des dames de la Miséricorde à Embrun¹⁶⁷⁹.

Cette congrégation ne parvint pas à pérenniser son développement dans la mesure où elle ne réalisa pas une réelle circulation financière entre les aumônes et les dons d'une part puisque ceux-ci furent destinés aux pauvres de l'hôpital général, qu'elle n'alimenta jamais ses actions par le recours au système des rentes d'autre part ; enfin, l'étroitesse du milieu social et professionnel de cette ville peut également expliquer l'échec de son développement. La pratique religieuse à Embrun fut le

¹⁶⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. Soit du f° 2 au f° 21 ; les dons et les quêtes se poursuivirent après l'automne 1698 mais les dames de la bonne société embrunaise ne sont plus mentionnées.

¹⁶⁷⁵ J.-P. Bardet, C. Motte (dir.), J.-P. Brun, *op. cit.* Cette estimation se fonde sur la composition moyenne d'une famille évaluée à 4,1 personnes.

¹⁶⁷⁶ F. Meyer, « Les élites diocésaines en Savoie à la fin du XVII^e siècle », *Rives méditerranéennes* [en ligne], pp. 32-33, 2009, article consulté le 15 février 2010.

¹⁶⁷⁷ Les recettes du vendredi Saint et du lundi de Pâques confirment ce constat puisque la première s'éleva à 11 Livres 7 sous 6 deniers et la seconde à 3 Livres 9 sous 3 deniers.

¹⁶⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. Soit celle du 20 mai 1698 avec 33 Livres et celle du 6 juillet suivant avec 55 Livres.

¹⁶⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 156. 9 septembre 1698.

vecteur principal de la charité et de l'assistance, mais celle-ci fut en partie bridée par un contexte économique défavorable¹⁶⁸⁰, qui constitua également un frein à d'autres initiatives charitables. Ce contexte développa une spécificité embrunaise dans la mesure où ce fonctionnement apparut dans une société plus fermée que la société gapençaise, à l'image de l'implication de certains nobles dans les milieux de la charité¹⁶⁸¹, et davantage présente qu'à Briançon. Ces pratiques religieuses attestent donc du profil religieux affirmé de cette cité.

Mais le fonctionnement de cette congrégation, de 1699 à 1740, n'est pas documenté dans les sources. On peut toutefois estimer qu'elle a disparu en tant que congrégation mais qu'elle a impulsé une dynamique présente à Embrun, l'Œuvre du Bouillon qui apparaît dans les sources en 1741. Mais ses objectifs furent rédigés seulement en 1785, période de cessation de cette activité. Ce *Mémoire* précise notamment que :

« Toutes les fois [que les dames de la Miséricorde] s'assembloient pour chanter les louanges du Seigneur, il se faisoit parmi elles une petite quête qui tournoit au profit de l'œuvre du Bouillon. Les quêtes devinrent plus générales à l'époque des grandes solemnitez, où les dames principales se rendoient deux à deux aux portes des églises et y interessoient la charité des fidèles en faveur des malades honteux et indigents, afin de subvenir plus efficacement à leurs différents besoins, en leur fournissant tantôt du linge et tantôt du bouillon »¹⁶⁸².

Cette œuvre fut spécialement destinée aux pauvres honteux, ce qui est une donnée nouvelle par rapport à la congrégation des dames de la miséricorde telle qu'elle exista en 1698. Le « Mémoire instructif [...] » poursuit :

« La bonne administration de cette œuvre et le bien général qui en résultoit avoit engagé certaines personnes compatissantes à faire quelques legs en sa faveur. Les sommes léguées firent naître l'idée de les placer sur des débiteurs

¹⁶⁸⁰ Dans ce domaine, le fait le plus significatif est l'activité manufacturière de l'hôpital général d'Embrun ; cf. *infra*, chapitre 8, § L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap, l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?, p. 815. En revanche, il est impossible d'estimer l'impact financier de l'Œuvre du Bouillon, cf. *infra*, p. 412 sq.

¹⁶⁸¹ Soit la congrégation des Dames de la Miséricorde de Gap au premier chef, puis la Charité de Volonne et le mont-de-piété d'Orpierre.

¹⁶⁸² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

solvables, et le produit de ces sommes, joint aux quêtes qu'on continuoit de faire, ne laissoit pas que de fournir une ressource aux malheureux, dans un pays aussi misérable que celui-cy »¹⁶⁸³.

Le premier processus de secours vis-à-vis des pauvres honteux apparaît davantage lié au salut par les œuvres. Treize ans après la Révocation, le raffermissement de l'idéologie catholique est désormais plus important que la conversion des protestants :

« Les hôpitaux sont en effet beaucoup plus nombreux que ne l'autoriserait la logique d'un système en partie conditionné par les densités de population [...] dans le Dauphiné, où s'est durablement imposé la Réforme. C'est qu'au cours de la reconquête catholique l'incitation à la charité, dont l'hôpital est l'expression la plus éminente, a été fondamentale »¹⁶⁸⁴.

Le deuxième processus constitue un prolongement de la réflexion relative aux mécanismes de régulation sociale dont il a été question ci-dessus. Selon Daniel Hickey, l'autorité recherchée par les élites dénote la notion de pouvoir ; le statut et les besoins des défavorisés témoigneraient ainsi de la volonté de ces élites de déterminer le comportement d'autrui et constituerait, par conséquent, un marqueur de leur autorité légitime¹⁶⁸⁵. Les suites de ce processus apparaissent de conséquence dans le milieu urbain d'Embrun car on estime qu'elles contribuèrent à la formation de la catégorie des pauvres honteux : « Disposant de l'exercice du pouvoir réel ou symbolique, [les élites locales] se placent dans une position potentielle leur permettant d'exiger un respect à leur endroit et un certain comportement social "respectable" de la part des déshérités qui veulent éventuellement recevoir une assistance »¹⁶⁸⁶. Ainsi, les élites locales de l'Embrunais auraient contribué, plus fortement que dans les deux autres milieux urbains de l'aire étudiée, à « façonner » une classe de pauvres susceptible de leur renvoyer l'image que ces notables voulaient avoir d'eux-mêmes.

¹⁶⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

¹⁶⁸⁴ M. Jeorger, « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », in : *Médecins, médecine et société en France aux XVIII^e et XIX^e siècles*, *Annales E. S. C.*, 32^e année, n° 5, septembre-octobre 1977, p. 1039.

¹⁶⁸⁵ D. Hickey, *op. cit.*, p. 30, n. 41.

¹⁶⁸⁶ *Ibid.*, p. 30, n. 41.

A Gap, les missions de la congrégation de la Miséricorde furent au nombre de quatre : les distributions d'aumônes sous forme de denrées et de numéraire, le prêt sur gages, un pouvoir de police exercé du point de vue des mœurs dans la ville de Gap et les soins aux malades.

A l'image de celle d'Embrun, la congrégation de la Miséricorde de Gap compta plusieurs personnages issus de la noblesse ou de la grande bourgeoisie de l'époque, comme sa première présidente M^{lle} Thérèse Riquetti de Mirabeau, épouse de M. Souchon des Préaux, président du Parlement de Provence¹⁶⁸⁷.

Selon Joseph Roman, la véritable création de cette congrégation date de M^{gr} de Malissoles. Les dons qui lui furent octroyés firent évoluer son capital d'une maison et de 3 700 Livres en 1710 à deux maisons et à 15 227 Livres en 1790¹⁶⁸⁸. Toutefois, une première congrégation de la Miséricorde avait été créée en janvier 1637, elle fut dissoute au cours de cette année-là. L'impulsion pour la création de cette congrégation avait été décidée en raison d'une comparaison avec de grandes villes de la province¹⁶⁸⁹. Il fallut attendre le début des années 1710 pour qu'il y ait une nouvelle confrérie de la Miséricorde à Gap, suite à la décision de M^{gr} de Malissoles.

Cette congrégation a fonctionné essentiellement à partir du placement de capitaux au cours du XVIII^e siècle parmi des donateurs issus d'un panorama socio-professionnel très hétérogène ; ceux-ci provenaient de nobles, comme M. d'Aspres de Renard¹⁶⁹⁰, des particuliers, à l'image de Claude Vivian, ouvrier d'étoffes¹⁶⁹¹, des parlementaires, des juristes, le clergé et le chapitre de Gap. Un de ses buts était l'achat de remèdes auprès des sœurs apothicaires de l'hôpital général ou de la Charité¹⁶⁹².

Cette congrégation pratiqua le prêt sur gages et exerça, de manière officieuse, un pouvoir de police dans le territoire étudié. Le prêt sur gages, qui ne fut jamais consenti pour une durée supérieure à un an¹⁶⁹³, montre que cette congrégation fut *de facto* considérée comme un mont-de-piété : « L'Église a dû se résoudre non

¹⁶⁸⁷ J. Roman, *La confrérie des Dames de la Miséricorde de Gap*, Jouglard impr., Gap, 1894, p. 8.

¹⁶⁸⁸ Soit un rapport de 1 à 4.

¹⁶⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. 1^{er} janvier 1637.

¹⁶⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ». « M^e Blanc no^{re}, 30 juillet 1726 ».

¹⁶⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ». « M^e Blanc notaire, 2 juin 1747 ; M^e Disdier notaire, 31 mai 1788 ».

¹⁶⁹² A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ».

¹⁶⁹³ J. Roman, *op. cit.*, p. 9.

seulement à tolérer, mais encore à instituer et à sanctifier l'usure – au sens ancien du terme – sous la forme des monts-de-piété »¹⁶⁹⁴. Le débat sur l'usure agita pendant longtemps l'institution ecclésiastique. L'encyclique de Benoît XIV *Vox Pervenit* en 1745 fixa cette pratique pour la seconde moitié du XVIII^e siècle¹⁶⁹⁵. Au mois de mai 1746, les administrateurs des monts-de-piété, après avis de leur prélat, exigèrent l'intérêt à 2%¹⁶⁹⁶.

La comptabilité de cette congrégation était fondée sur deux pratiques concomitantes : la première reflétait l'assise socio-professionnelle dont il a été question ci-dessus, les rentes provenaient donc aussi bien des nobles : « M^r Jacques de Gruël comte du Saix doit deux capitaux, l'un de 1 000 livres sous la pension de 50 liv., l'autre de 2 000 liv. sous la pension de 100 l. Acte reçu Blanc no^{re} les 1 Mars & 8 avril 1745 »¹⁶⁹⁷, que des hommes du peuple : « L'hoirie¹⁶⁹⁸ du S^r Nicolet perruquier doit à la Miséricorde comme légataire de feu Anne Robin par testament reçu Paul no^{re} le 27 août 1747 la somme capitale de 316 l., sous la pension de 15 l. 16 s. qui échoit le 24 juin. Acte reçu Nicolet no^{re} le 21 avril 1739 »¹⁶⁹⁹. La deuxième consistait en un renouvellement des rentes assuré par les héritiers, ce processus se concrétisait par la conclusion de nouveaux actes par devant notaire. Selon l'exemple ci-dessous, le premier acte fut signé par Simon Astier en 1726, tandis qu'un de ses descendants en signait un nouveau en mai 1788 : « Simon Astier, de Charence doit en capital 151 livres 16 s. sous la pension de 4 liv. 11 s. réduite au 3% par délibération du 29 mars 1726 & qui échoit le 2 9^{bre} [1775]. Actes reçus Farnaud no^{re} le 3 X^{bre} 1707, Martin no^{re} le 28 avril 1754 et Disdier no^{re} le 23 mai 1788 »¹⁷⁰⁰. Ainsi, les rentes consenties par Simon Astier, les ascendants de celui-ci et ses descendants s'échelonnèrent de 1707 à 1788.

¹⁶⁹⁴ M. Ferrières, « L'évêque, l'usurier et le banquier charitable » in : B. Plongeron et P. Guillaume (éd.), *De la charité à l'action sociale : religion et société. 118^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Pau, 25 – 29 octobre 1993*, Paris, éd. du Centre des Travaux Historiques et Scientifiques, 1995, p. 17.

¹⁶⁹⁵ C. Carrière, « Prêt à intérêt et fidélité religieuse », *Provence historique*, t. VIII, fasc. 32, avril-juin 1958, pp. 111-112.

¹⁶⁹⁶ M. Ferrières, *op. cit.*, p. 22.

¹⁶⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ».

¹⁶⁹⁸ Pour le terme « hoyrie », cf. *infra*, vol. II, lexique p. 1167.

¹⁶⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ».

¹⁷⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ».

Le clergé diocésain, comme le clergé de France, étaient également présents dans ce système de rentes, ainsi que de nombreux exemples¹⁷⁰¹ tirés de l'historiographie le confirment : « Le clergé du diocèse de Gap doit en capital 4 000 liv. sous la pension de 160 l. au denier 25 par delibération du bureau diocésain du 5 janvier 1768 [...] Le clergé de France doit en capital 4 000 liv. sous la pension de 160 liv. au denier 25 par contrat du 30 janvier 1768, n° 2831 »¹⁷⁰².

Le pouvoir de police, exercé de manière officieuse, consistait à « signaler à l'évêque les maisons suspectes et les filles débauchées pour que l'expulsion en soit ordonnée »¹⁷⁰³, alors que généralement les confréries ou bureaux de charité, à l'instar de celui de Chaumont, se préoccupaient des « vagabonds, fainéants et sans aveu » pour les exclure des secours¹⁷⁰⁴. La confrérie du Saint-Sacrement de Lyon allait encore plus loin dans cette condamnation :

« A l'égard des mendiants et des vagabonds, la Compagnie [du Saint-Sacrement¹⁷⁰⁵] préconise la plus grande dureté parce qu'ils mènent une vie toute païenne. L'internement à la Charité de Lyon lui paraît une peine trop douce, et, en termes vigoureux, elle affirme : “contre les vagabonds, gens sans adveu et mendiants valides [il serait bon] de les enfermer dans des ateliers publicqs établis pour les faire travailler [...]” »¹⁷⁰⁶.

Cette congrégation se signala également par des actions en lien avec le secours aux malades. Alors qu'« une maladie épidémique décimait la population de Gap, les Dames de la Miséricorde [...] fournirent vingt quintaux de viande pour faire des bouillons »¹⁷⁰⁷.

Dans le domaine de la prostitution¹⁷⁰⁸ en lien avec la pauvreté, on relève que les mesures préventives – essentiellement les fondations de filles pauvres à marier –

¹⁷⁰¹ Par exemple les rentes signalées dans le projet financier de 1784 pour relancer la manufacture d'Embrun, cf. *infra*, chapitre 8, p. 824 sq.

¹⁷⁰² A. D. Hautes-Alpes, F 419. « Etat de la recette que j'ay fait en qualité de syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap [...], 22 janvier 1775 ».

¹⁷⁰³ J. Roman, *op. cit.*, p. 8.

¹⁷⁰⁴ G. Viard, *op. cit.*, p. 319.

¹⁷⁰⁵ Celle-ci a existé, à Lyon, de 1630 à 1731. Gutton J.-P., *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon...*, p. 377.

¹⁷⁰⁶ *Ibid.*, p. 351 sq.

¹⁷⁰⁷ J. Roman, *op. cit.*, p. 8.

¹⁷⁰⁸ Au caractère occasionnel de ce genre de prostitution, il faut signaler des cas de prostitution professionnelle à Mont-Dauphin et à Briançon, lieux de garnison, dans la seconde moitié du XVIII^e

furent nettement plus nombreuses que les mesures répressives. En revanche, on ne constate aucune mesure particulière contre la prostitution dans la ville de Briançon – qui fut pourtant une ville de garnison et donc particulièrement concernée à ce titre – à partir de l’octroi des lettres patentes à l’hôpital de cette ville durant les périodes de l’Ancien régime et de la Révolution.

Les quêtes menées en faveur des pauvres par les congrégations de cette ville s’étaient heurtées à l’opposition de l’hôpital général, ce qui avait donné lieu à un procès au début de la décennie 1720. En effet, la multiplication des acteurs dans le domaine des secours conduisait *de facto* à un amoindrissement des aumônes, ce qui était directement lié à l’importance numérique de la population. Ce constat est corroboré par l’échec de la congrégation des dames de la Miséricorde d’Embrun huit mois après sa création.

Dans le territoire étudié, les compagnies paroissiales de charité de l’Ancien Régime se défièrent de marginaux en mouvement plutôt que d’une marginalité liée au dévoiement des mœurs. Dans le cadre de la congrégation de Gap, c’est exactement le contraire qui s’est produit, car les mendiants et les vagabonds furent bien intégrés à cette société où prédominait le préjugé favorable à la mendicité comme signe d’élection¹⁷⁰⁹. Enfin, cette congrégation atteste d’une réelle circulation financière entre les rentes, les dons et les aumônes, à la différence de celle d’Embrun, uniquement organisée autour des quêtes.

3/ Œuvres charitables embrunaises

L’Œuvre du Bouillon se caractérise par la spécificité des secours réservés à une catégorie particulière de pauvres, les pauvres honteux ; cette histoire est complexe dans la mesure où elle se réfère à des implications politiques, religieuses, morales et socio-professionnelles à l’échelle du royaume de France, d’une part, celles-ci ayant interféré avec des situations spécifiques avec l’Embrunais, d’autre part.

siècle, dont les femmes furent enfermées au dépôt de mendicité de Grenoble, cf. *infra*, chapitre 7. Formes de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un enjeu de territoire, p. 775. A. D. Isère, II C 1020. 17 mai 1773. A. D. Isère, II C 1029. 29 décembre 1778, f° 231 v° et f° 232 r°. 14 juillet 1779, f° 233 v° et f° 234 r°. Cf. *infra*, § En marge de l’Histoire de ce territoire et des archives : les prostituées, p. 420.

¹⁷⁰⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 351 sq.

Les pauvres honteux furent très inégalement répartis dans les villes du territoire étudié. C'est à Embrun que l'on trouve à la fois le plus grand nombre de ces pauvres, avec des exemples divers dans la société embrunaise, mentionnés de manière explicite ou implicite¹⁷¹⁰. C'est également dans cette ville que se trouve l'Œuvre du Bouillon qui leur était spécialement réservée. A Gap, l'existence de ces pauvres est attestée, mais ils figurent en quantité négligeable dans les sources. En revanche, à Briançon comme à Barcelonnette, aucun pauvre honteux n'a été retrouvé dans les sources.

Comment interpréter la place du pauvre honteux et le rôle que lui attribua la société des XVII^e et XVIII^e siècles ? Sous l'Ancien régime, le pauvre honteux fut synonyme de déclassement social¹⁷¹¹. Selon Robert Castel le fait qu'une « personne de condition, même réduite à la misère, [soit] dispensée de se livrer à des besognes dégradantes »¹⁷¹² dénote un mépris du travail manuel. Jean-Pierre Gutton montre que ce mépris fut bien présent, mais qu'il prenait son origine dans des préjugés de naissance et d'éducation qui interdisaient au pauvre honteux de travailler¹⁷¹³. De ce point de vue, la ligne de partage entre un homme de condition, tombé dans la pauvreté, et un homme du peuple se situe au niveau de son travail ; puisque celui-ci est le seul bien de l'homme du peuple, il est juste qu'il s'en réclame contrairement à l'homme de condition¹⁷¹⁴.

L'anonymat réclamé pour les pauvres honteux par les distributeurs de secours consista donc à protéger la réputation de ces pauvres afin que ceux-ci puissent continuer à bénéficier des fruits de leur travail manuel, intellectuel ou de leur négoce, alors qu'ils se trouvaient dans la misère ou sur le point d'y tomber : « Le secret le plus absolu est assuré aux bénéficiaires [*i. e.* les pauvres honteux au sujet des] subsides [distribués par les compagnies paroissiales de charité], dont la moindre indiscretion pourrait compromettre l'industrie ou le commerce »¹⁷¹⁵. Dans cet ordre d'idées, les premiers parmi les pauvres honteux à être secourus furent « les

¹⁷¹⁰ Cette distinction est à la base des recherches qui furent menées dans la ville d'Embrun car ces pauvres devaient rester anonymes et leurs noms ne jamais apparaître dans les listes de secours, l'adjectif « honteux » étant employé dans ce sens. Sur les raisons pour lesquelles l'anonymat était requis pour ces pauvres, cf. *infra*, p. 26 sq.

¹⁷¹¹ R. Castel, *op. cit.*, p. 102.

¹⁷¹² *Ibid.*, p. 102.

¹⁷¹³ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 9.

¹⁷¹⁴ *Ibid.*, p. 9.

¹⁷¹⁵ E. Brunet, *La charité paroissiale à Paris au XVII^e siècle d'après les règlements des Compagnies de charité*, p. 98, cité par L. Lallemand, *Histoire de la charité*, t. IV, *Les temps modernes du XVI^e au XIX^e siècle*, seconde partie Europe (suite), p. 360.

Marchands et les Artisans, maîtres dans leur métier, mariez depuis un an ou veufs, sont toujours préférés pour les assistances »¹⁷¹⁶.

Mais cette approche individuelle fut en réalité la conséquence d'un processus social résultant de l' « accroissement de la différenciation et de la stratification sociales [qui entraîna] une mobilité descendante »¹⁷¹⁷, ce processus d'appauvrissement structurel s'avérant lié « au développement d'une société urbaine »¹⁷¹⁸ dans la France de l'Ancien Régime. *In fine*, les secours octroyés aux pauvres honteux eurent pour but la préservation de la société elle-même, à travers le maintien du tissu socio-professionnel :

« Les pauvres auxquels on s'intéresse sont ceux qui sont liés au réseau des élites [...] parce qu'ils sont dans des liens de dépendance locale. L'aide ne vise pas à maintenir un certain niveau de revenu pour tous, mais à conforter ou à reconstituer la hiérarchie des statuts, elle ne répond pas à un besoin individuel mais à celui qu'a la société de maintenir son équilibre »¹⁷¹⁹.

Ce constat aide à identifier un des premiers promoteurs de cette idéologie : l'Église qui intervient pour infléchir l'image du pauvre dans la société :

« C'est l'Église qui commence à s'inscrire en faux contre l'opinion générale : les pauvres sont généralement soumis et non séditieux, honteux et non arrogants, travailleurs et non paresseux. Bossuet est sans doute l'un des premiers à tenter de s'élever ainsi contre l'air du temps si hostile à ceux qui demandent l'aumône, et qui justifie sa dureté de cœur par l'abaissement des mendiants »¹⁷²⁰.

L'existence de l'Œuvre du Bouillon à Embrun est attestée de 1741 à 1785. Contrairement aux autres structures hospitalières de cette ville, sa création ne fut pas d'ordre institutionnel mais le fait de particuliers, vraisemblablement épaulés par l'Église. C'était « une association de dames sous le nom de dames de la charité ou

¹⁷¹⁶ *Ibid.*, pp. 32-33, cité par *ibid.*, p. 360.

¹⁷¹⁷ R. Castel, *op. cit.*, p. 102.

¹⁷¹⁸ *Ibid.*, p. 102.

¹⁷¹⁹ D. Cohen, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Champ Vallon, 2010, Seyssel, pp. 36-37.

¹⁷²⁰ P. Sassier, *op. cit.*, p. 135.

du Bouillon »¹⁷²¹. Cette association s'était constituée suite à « la sensibilité qu'éprouvent toutes les âmes élevés en faveur des personnes souffrantes [qui] en avoient, de toute ancienneté, donné l'idée. Les dames les plus apparentes du pays en ont toujours eu la direction »¹⁷²². Leur profession de foi s'exprimait par ces quelques lignes : « Cette Œuvre est spécialement consacrée au soulagement des malades honteux et des indigents. Les dons de l'Hôpital sont publics et connus. L'Œuvre du Bouillon répand les siens secrètement sur ceux à qui trop de délicatesse et de sentiment ne permet pas de se faire connaître »¹⁷²³.

Leur action se concrétisait essentiellement par des quêtes. Les produits de ces quêtes étaient ensuite placés sur des débiteurs solvables et « ces sommes [...] [fournissaient] une ressource aux malheureux, dans un pays aussi misérable que celui-ci »¹⁷²⁴. Plusieurs désaccords apparurent dans la première moitié de la décennie 1760 lorsque certains de ces débiteurs devinrent réticents à verser les sommes qu'ils avaient d'abord consenti à rétrocéder aux pauvres parrainés par cette œuvre de bienfaisance. Le syndic du clergé du diocèse d'Embrun proposa alors sa médiation afin de procéder aux recouvrements qui n'avaient pu être faits, ce qui eut pour conséquence de satisfaire chaque partie. L'Œuvre du Bouillon fut donc moins une structure qu'une démarche.

En marge de l'Œuvre du Bouillon, il est intéressant de relever une différence notable entre les villes du Haut-Dauphiné en ce qui concerne les pauvres honteux. La ville d'Embrun, située dans la partie de la vallée de la Durance dont la configuration est identique à celle d'un couloir entre Saint-Martin-de-Queyrières et Savines, fut un lieu de passage obligé pour qui voulait traverser en direction des États italiens, de la Savoie ou de la Provence ; Briançon et Gap, villes de marchands qui furent autant des lieux de passage que des carrefours. Cette situation géographique, conjuguée à la position prééminente de l'Église par le biais de l'archevêché et à la sur-représentation des clercs et des agriculteurs, fit ressortir davantage l'appauvrissement structurel de cette société urbaine¹⁷²⁵ par rapport aux territoires de Briançon et de Gap. Le grand nombre des pauvres des vallées environnantes de l'Embrunais, ainsi que le passage fréquent d'étrangers pauvres,

¹⁷²¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

¹⁷²² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

¹⁷²³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

¹⁷²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 181. « Mémoire instructif [...] », vers 1785.

¹⁷²⁵ R. Castel, *op. cit.*, p. 102.

comme les pèlerins ou les malades, fut sans doute une raison supplémentaire à l'émergence d'une catégorie de pauvres honteux à Embrun, dénotant ainsi la nécessité de démarquer les pauvres de personnes victimes de conditions encore plus précaires. La présence de ces pauvres fut donc avant tout le symptôme d'une peur sociale face à la montée de la misère dans une société de montagne dans laquelle on relève à la fois le côté statique des échanges économiques¹⁷²⁶ et son pendant, l'absence de recours à des activités extérieures – comme les activités marchandes à Briançon ou la situation de Gap, trait d'union géographique entre Provence et Dauphiné – qui aurait pu justement servir d'exutoire à cette misère.

A Embrun, une fondation de jeunes filles pauvres à marier fut inspirée par l'archidiacre Faure qui légua à l'hôpital général de cette ville la somme de 2 500 Livres afin de « marier une fille pauvre d'Embrun, l'Argentière ou Crévoulx, alternativement »¹⁷²⁷. Ainsi, chaque année à partir de cette date, l'hôpital général de cette ville dota une fille pauvre d'une somme de 100 Livres, mais aucune clause expliquant le choix des origines géographiques de ces jeunes filles n'a été retrouvée dans les archives. Cette fondation disparut au moment de la Révolution. Ce type de secours peut être rapproché de ceux qui existaient dans des villes comme Aix-en-Provence ou Marseille, notamment l'assistance aux filles moralement abandonnées¹⁷²⁸ et le « Refuge » pour les filles débauchées¹⁷²⁹ dans le but d'aider à la fois des femmes au statut précaire et d'éviter qu'elles ne soient livrées à la prostitution. Dans les villes du territoire de cette étude, ce type de fondation exista seulement à Embrun.

Par comparaison avec la charité octroyée par le chapitre de cette ville au XVII^e siècle, on observe une évolution significative de l'individu vers le collectif. On note également la prise en compte d'un type de pauvres qui est passé d'un plan secondaire à une place de premier plan : les pauvres honteux. Enfin, la fondation des jeunes filles pauvres à marier, bien que créée tardivement par rapport à des communautés rurales du diocèse de Gap¹⁷³⁰ et dans certaines structures du diocèse d'Embrun dès la fin du XVII^e siècle¹⁷³¹, dénote non seulement une réelle prise de

¹⁷²⁶ Cf. *supra*, chapitre 7. La manufacture de l'hôpital général d'Embrun, p. 844 sq.

¹⁷²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Testament du 29 octobre 1742.

¹⁷²⁸ G. Valran *op. cit.*, p. 287.

¹⁷²⁹ *Ibid.*, p. 296.

¹⁷³⁰ Cf. *infra*, vol. II, annexe 5. donation du 20 août 1658 par Jean de Flotte, p. 1127.

¹⁷³¹ On pense ici à la Maison des pauvres de Remollon.

conscience des diverses formes prises par la pauvreté à Embrun tout au long du XVIII^e siècle, mais un authentique engagement.

4/ Les greniers d'abondance¹⁷³² : une création « tardive » du XVIII^e siècle

Les greniers d'abondance d'Embrun¹⁷³³ et de Gap peuvent être considérés comme des structures charnières entre les deux dernières décennies de l'Ancien Régime et la Révolution, ayant été mises en place durant les années 1760 et 1770. Le grenier d'abondance d'Embrun apparaît au milieu des années 1760¹⁷³⁴. Le Bureau de cette structure était présidé par M^{gr} de Leyssin¹⁷³⁵, l'archevêque de cette ville qui en fut le principal pourvoyeur comme le montre, par exemple, l'approvisionnement de l'année 1774 qui se composait de 75 charges 5 émines. Sur cette quantité, l'archevêque en avait fourni 25 charges, soit pratiquement un tiers. En outre, ce prélat s'était engagé à verser dans ce grenier d'abondance la quantité de 25 charges chaque année durant trois années consécutives, « les 50 charges 5 émines restantes procédant du produit de la quête qui a été faite dans la ville ou ses hameaux »¹⁷³⁶. Cet exemple qui montre une participation de communautés du milieu rural à une structure du milieu urbain, au cours du dernier quart du XVIII^e siècle, interroge sur une répartition géographique des monts-de-piété sur l'ensemble du territoire étudié¹⁷³⁷.

Une comparaison avec la période immédiatement antérieure, soit celle de l'intendance de Fontanieu de 1724 à 1740, illustre un certain recul de la production céréalière durant les deux décennies précédant la Révolution. René Favier a établi une étude relative aux volumes de céréales de la production citadine¹⁷³⁸. Parmi les

¹⁷³² La terminologie désignant ces structures a varié en fonction du milieu puisqu'il fut question de greniers d'abondance en milieu urbain et de monts-de-piété en milieu rural ; pour l'emplacement de ces structures cf. *infra*, chapitre 6, carte 6 – 1 p. xx et 6 – 2, p. xx.

¹⁷³³ Il en va de même pour le mont-de-piété de Guillestre, dont la création fut inspirée par l'archevêque d'Embrun. Cf. *infra*, chapitre 6, p. 534.

¹⁷³⁴ A. D. Hautes-Alpes, H suppl 187. Le document le plus ancien retrouvé est un prêt du 11 mai 1766 par l'abbé de Beaumelle, vicaire général de l'archidiocèse d'Embrun, à Pancrace Tizon, de la communauté de Saint-Sauveur.

¹⁷³⁵ Archevêque d'Embrun de 1767 à 1791.

¹⁷³⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 188. 16 mai 1774. 75 charges représentent un peu plus de 14 600 litres de céréales soit un poids de 14,5 tonnes ; 25 charges, 4 880 litres de céréales soit un peu moins de 5 tonnes.

¹⁷³⁷ Sur cette répartition géographique, cf. *infra*, carte 6 – 2, p. 635.

¹⁷³⁸ R. Favier, *op. cit.*, p. 188 sq.

20 villes du Dauphiné, on note que la production annuelle de céréales fut largement excédentaire à Embrun durant cette période¹⁷³⁹.

Par ailleurs, le système des paiements différenciés mis en place par la Charité de Gap¹⁷⁴⁰ atteignit une importance significative au milieu de la décennie 1760, au moment de la création du grenier d'abondance d'Embrun. Ceci paraît dénoter une chute considérable de la production céréalière durant le quart de siècle qui sépare la fin de l'intendance de Fontanieu avec le milieu des années 1760¹⁷⁴¹. De fait, ces prêts de blé ne concernèrent pas seulement des particuliers mais des communautés entières, ainsi que le montre une délibération demandant le recouvrement des 12 charges de blé auprès des consuls de la communauté de Saint-Sauveur-lès-Embrun, qui avaient été prêtées par l'archevêque¹⁷⁴². Ainsi, un peu plus de vingt ans avant la Révolution, le grenier d'abondance d'Embrun devint une pièce importante dans le système charitable embrunais ; son rôle fut toutefois moins représentatif que celui de Gap.

Le grenier d'abondance de Gap fut créé sur une initiative de l'évêque. La première mention de cette structure fut prise à la suite d'une crise de subsistances :

« Le bled ayant manqué, pendant deux marchés consécutifs, craignant une disette, l'évêque¹⁷⁴³ [...] compatissant aux misères présentes et ne pouvant les soulager de ses propres greniers, qu'il avoit fait ouvrir depuis longtemps et qui se trouvent presque épuisés, proposa de faire un fonds pour faire acheter du bled, de toute qualité, dans les endroits où il pourroit s'en trouver, et offrit de contribuer à cette bonne œuvre en fournissant la moitié de la dépense qui serait nécessaire et de supporter la moitié de la perte, dans le cas il y en auroit, et, où il y auroit quelque bénéfice, d'en faire la distribution aux pauvres »¹⁷⁴⁴.

¹⁷³⁹ *Ibid.*, p. 190.

¹⁷⁴⁰ Sur les paiements différenciés des petites pensionnaires de la Charité de Gap, cf. *supra*, p. 394 sq.

¹⁷⁴¹ Le volume des céréales du grenier d'abondance d'Embrun équivalait à 63,5% de la rente de l'année 1768 due à l'hôpital général par les rentiers de cet établissement et par les communautés dont l'archevêque était seigneur, à l'image de celle de Crévoux, et dont le volume était de 118 charges, soit 23 000 litres de céréales, équivalant à 23 tonnes. Toutefois, il ne semble pas qu'il y ait eu une totale adéquation entre ces deux volumes de céréales puisqu'une partie de celles du grenier d'abondance provenait de quêtes. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 163. 1768.

¹⁷⁴² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 188. 13 mai 1780.

¹⁷⁴³ François de Narbonne-Lara, évêque de la ville de Gap de 1763 à 1774.

¹⁷⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 74. 14 juin 1772.

L'expression « propres greniers » montre que l'évêque de Gap, à l'instar de celui d'Embrun, fut vraisemblablement un des principaux pourvoyeurs de céréales destinées aux pauvres de cette ville. En revanche, cette expression suggère que ces greniers pouvaient n'être l'objet d'aucune mesure institutionnelle pour formaliser leur création. Toutefois, la création de cette structure semble avoir été problématique comme l'indique le mandement épiscopal¹⁷⁴⁵, près de 9 mois après le document cité ci-dessus. A la veille de la Révolution, une délibération signale l'envoi de M. Guion, échevin, pour aller à Veynes acheter du blé pour le compte de la municipalité de Gap, ce qui atteste de l'existence d'un grenier d'abondance dans cette ville, mais celui-ci paraît avoir été sans lien organique avec l'hôpital général de Gap¹⁷⁴⁶, contrairement à celui d'Embrun. La majeure partie de son activité se situa durant la Révolution¹⁷⁴⁷. La création et l'activité des greniers d'abondance en milieu urbain durant les vingt dernières années de l'Ancien Régime témoignent de l'action de divers facteurs sur le marché des céréales comme l'accroissement des populations et la fréquence de récoltes médiocres.

A l'issue de ce développement, il a paru opportun de s'interroger sur la signification des dépenses charitables réalisées par les structures du milieu urbain. Il existe peu d'études qui permettent d'établir une comparaison dans le domaine de la charité urbaine dans un milieu de montagne. La seule étude retrouvée dans l'historiographie est celle d'Anne-Marie Piuz¹⁷⁴⁸. Cette historienne pose comme principe que les secours de charité sont le reflet des mesures de politique sociale tendant à compenser les bas salaires. Or, l'assistance de la zone étudiée paraît avoir été en-deçà de ce constat, car on relève uniquement des distributions de la vingt-quatrième et des aumônes accordées par des institutions et des particuliers. La question de base se rapporte donc à l'intensité de l'activité économique ; de ce point de vue, les chiffres de population constituent un indice pour amorcer une réflexion : Genève comportait 20 800 habitants en 1720 ; dix ans plus tard, les trois villes du Haut-Dauphiné regroupaient moins de la moitié de la population genevoise avec 9 867 habitants, soit 4 414 pour Gap, 3 239 pour Briançon et 2 214 pour Embrun,

¹⁷⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 821. 2 mars 1773.

¹⁷⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 122. 26 juin 1789.

¹⁷⁴⁷ Sur l'activité du grenier d'abondance de la ville de Gap durant la Révolution, cf. *infra*, chapitre 8, p. 949 sq.

¹⁷⁴⁸ A.-M. Piuz, *op. cit.*.

cette dernière atteignant à peine la taille d'un gros bourg¹⁷⁴⁹. En plus de cette différence d'échelle, cet habitat fut nettement plus clairsemé que l'habitat genevois puisque les distances entre ces trois cités étaient comprises entre 10 et 12,5 lieues¹⁷⁵⁰ ; pour cette raison, la puissance économique de cette population ne peut donc être comparée à une cité dont la population aurait avoisiné les 10 000 habitants. Dans le même ordre d'idées, l'économie de la zone étudiée était essentiellement fondée sur l'agro-pastoralisme, avec un pourcentage d'artisanat variable selon les villes de Briançon, d'Embrun ou de Gap, mais très peu d'articles manufacturés comme à Genève. Ces paramètres ne purent compenser les bas salaires, mal chronique des anciennes sociétés et empêchèrent de développer le processus de « monétarisation des revenus »¹⁷⁵¹. Il s'agit toutefois d'une hypothèse dans la mesure où les sources ne fournissent pas tous les éléments de réponse, car il est impossible de déduire le niveau de vie à partir des recettes des hôpitaux ni sur le court terme, ni sur le long terme, pas plus que la mesure de la charité pour les mêmes durées. Partant de là, il est donc impossible de mesurer les variations de la circulation monétaire – comme la monnaie de billon, l'argent ou l'or – et de parvenir à un stade de conclusion identique à celui de cette historienne.

À Genève, aux XVII^e et XVIII^e siècles, la charité fut liée au mouvement des affaires¹⁷⁵² ; celui-ci fut faible à Embrun, moyen à Gap et relativement important à Briançon. Le fait que d'importantes donations aient été effectuées par des personnes ayant quitté les deux diocèses de la zone étudiée en s'installant soit dans une autre province du royaume de France, soit à l'étranger montre qu'à *contrario* ce mouvement des affaires fut ralenti par divers paramètres, comme l'éloignement géographique des débouchés, la pauvreté des ressources naturelles et la composition des structures sociales.

Les mesures de politique sociale furent donc davantage présentes à Genève qu'à Briançon, Embrun ou Gap. Toutefois, le lien entre un gouvernement et sa politique budgétaire est un principe intangible, propre à toutes les périodes de l'Histoire : « Tout gouvernement, qu'il en ait ou non conscience, a toujours une

¹⁷⁴⁹ J.-P. Bardet et C Motte (dir.) – J.-P. Brun – *op. cit.*.

¹⁷⁵⁰ Soit respectivement 40 et 50 kilomètres.

¹⁷⁵¹ A.-M. Piuz, *op. cit.*, p. 258.

¹⁷⁵² *Ibid.*, p. 252.

politique budgétaire »¹⁷⁵³, et s'avère donc susceptible de conduire une politique sociale. Le pouvoir décisionnel de la ville de Genève fut nettement supérieur à celui des trois principales villes de notre zone d'études, notamment en raison d'une économie plus élaborée et, par conséquent, d'une capacité financière supérieure.

Dans le cas de l'exemple genevois, les dépenses sociales jouèrent le rôle d'un stabilisateur en matière de politique économique, faisant de cette cité un cas d'école :

« Théoriquement donc, le mécanisme [de politique sociale] fonctionnerait de la manière suivante. En temps de récession, soit de chômage et de misère accrue, les institutions charitables augmenteraient leurs dépenses sociales. En temps de prospérité, quand l'emploi s'accroît, les prestations de charité diminuent ; alors, les fonds alimentés par les collectes, les dons et les legs, s'accroissent. Inversement, quand reviennent les années difficiles, les revenus versés aux pauvres servent – augmentant le pouvoir d'achat global – à soutenir la consommation »¹⁷⁵⁴. Au XVIII^e siècle, l'économie genevoise constitua en quelque sorte un étalon en matière de politique sociale car elle parvint à équilibrer dépenses et recettes de charité par « l'impact des transferts sociaux dans une économie préindustrielle »¹⁷⁵⁵.

Au XVIII^e siècle, la distribution d'aumônes à Genève fut donc un objectif purement philanthropique, de caractère économique¹⁷⁵⁶. Dans le territoire étudié, cette dimension philanthropique s'appuya essentiellement sur le caractère catholique, ayant déterminé une conséquence confessionnelle, comme la conversion forcée des protestants¹⁷⁵⁷. Mais on ne peut déduire que peu d'interactions entre économie et politique sociale dans le contexte dauphinois.

Les actions développées en dehors des hôpitaux du milieu urbain au XVIII^e siècle s'organisèrent selon trois directions : l'enseignement religieux représenté par le séminaire de Gap, divers types de secours assurés par les congrégations des Dames de la Miséricorde d'Embrun et de Gap et enfin des actions spécifiques à une

¹⁷⁵³ P. Samuelson, *L'économique. Techniques modernes de l'analyse économique*, vol. 1, Paris, 1968, cité par A.-M. Piuz, *op. cit.*, p. 259.

¹⁷⁵⁴ *Ibid.*, p. 259.

¹⁷⁵⁵ *Ibid.*, p. 259.

¹⁷⁵⁶ *Ibid.*, p. 258.

¹⁷⁵⁷ Cf. *infra*, chapitre 7, p. 637 sq.

certaine catégorie de malheureux victimes d'un déclassé social : les pauvres honteux. Les actions mises en place par les hôpitaux généraux et celles développées en dehors de ceux-ci constituent un ensemble de configurations assistantielles et charitables conforme à ce qui existait dans le royaume de France au XVIII^e siècle ; toutefois, celles ressortant du domaine de l'assistance furent plus ou moins remises en cause à la fois par certains administrateurs d'hôpitaux et par un contexte économique défavorable qui constitua une entrave considérable à la mise en place de l'assistance par le travail, une des principales doctrines du pouvoir royal et du mouvement mercantiliste sous l'Ancien Régime.

E/ Aux marges de l'Histoire de ce territoire et des archives : les prostituées

Sous l'Ancien Régime, les prostituées appartenaient à une vaste tendance de déclassé social dont les causes remontent au début du XVI^e siècle :

« Dès le XVI^e siècle, en particulier dans les pays catholiques, la préoccupation est devenue encore plus forte en particulier pour la morale et la condition des femmes "irrégulières" et des femmes seules, "aux marges", comme aussi pour la condition des jeunes filles déracinées qui proliféraient dans les villes et qui troublaient l'ordre moral et religieux de la société »¹⁷⁵⁸.

Les maisons pour ces femmes marginalisées naquirent donc dans le vaste panorama européen autour du paupérisme et de la crise économique et sanitaire des années vingt du XVI^e siècle¹⁷⁵⁹. La présence de ces femmes dans le milieu urbain de l'époque moderne et l'absence de structures édifiées à leur intention dans le territoire de cette étude est l'objet de cette démonstration. Le souci d'assister ces femmes face à la misère économique tout en leur conférant un statut juridique spécifique fut combiné avec un esprit moralisateur à des fins de rédemption¹⁷⁶⁰. Bronislaw Geremek a défini « comme un sujet marginal (qu'il s'agisse d'un groupe ou d'un

¹⁷⁵⁸ G. Castelnuovo, *Malefemmine. Honneur perdu, péché expié, corps apprivoisé. Indisciplinées, prostituées, « mal mariées », enfermées dans les maisons pour « femmes débauchées » françaises et italiennes entre XVI^e et XVII^e siècle*, compte-rendu de thèse, p. 4. Je remercie M. le professeur Gilles Bertrand de l'Université de Grenoble-Alpes (UGA) pour m'avoir signalé ce document.

¹⁷⁵⁹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁷⁶⁰ *Ibid.*, p. 4.

individu) quiconque est éloigné du système social auquel il appartient, [occupant] donc une position périphérique, et se [trouvant] à proximité des frontières qui séparent le système de l'extérieur »¹⁷⁶¹. La présence de ces femmes marginales posait une dimension nouvelle par rapport à la pauvreté économique, « bien qu'il y ait une corrélation étroite entre les deux phénomènes : tandis que la marginalité concerne l'inclusion dans le système, la seconde concerne un accès plus limité au système de distribution des ressources économiques »¹⁷⁶². L'origine des donations et des legs pour les jeunes filles pauvres à marier dans les milieux urbain et rural de cette étude fut fondée sur ce principe de précarité économique et d'éloignement du système social en remettant à ces jeunes filles des dots le jour de leur mariage¹⁷⁶³. L'octroi de ces dots est particulièrement à signaler dans la mesure où ces distributions agissaient en amont du principe de déprivation, évitant ainsi à ces jeunes filles de tomber dans la pauvreté par la possibilité de demeurer à l'intérieur d'un réseau social, par le biais du mariage, tout en bénéficiant d'un pécule pour commencer une vie de couple¹⁷⁶⁴. En revanche, dans le territoire étudié, on note une absence totale d'institution afin de prévenir la prostitution ; la création de la confrérie de la Miséricorde à Gap en 1710 sous les auspices de l'évêque, M^{gr} de Malissoles, jeta la réprobation sur ce genre de femmes : « On devra signaler à l'évêque les maisons suspectes et les filles débauchées pour que l'expulsion en soit ordonnée »¹⁷⁶⁵. En milieu rural, le silence sur de tels agissements prévalut puisque sur les 144 paroisses des visites pastorales de 1707, seul le curé de Vaumeilh évoqua le « commerce d'une femme à demi connu ou l'indigence peut avoir part autant que la volupté »¹⁷⁶⁶, ce qui représente une proportion de 0,6%. A la fin du XVIII^e siècle, on note une suspicion de débauche à propos d'une femme de la Saulce, Magdelaine Vollaire. Elle fut arrêtée sur ordonnance particulière et enfermée au dépôt de mendicité de Grenoble¹⁷⁶⁷, au milieu de la décennie 1780. Le registre du dépôt de mendicité mentionne seulement qu'elle était âgée de 24 ans et qu'elle était atteinte de petite vérole¹⁷⁶⁸.

¹⁷⁶¹ *Ibid.*, p. 8.

¹⁷⁶² *Ibid.*, p. 8.

¹⁷⁶³ Pour les dots des jeunes filles pauvres à marier, cf. *infra*, p. 484 sq.

¹⁷⁶⁴ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

¹⁷⁶⁵ J. Roman, *op. cit.*, p. 8.

¹⁷⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 1104.

¹⁷⁶⁷ Le registre en question ne mentionne pas le motif de son arrestation. A. D. Isère, II C 1020. 8 juin 1785.

¹⁷⁶⁸ A. D. Isère, II C 1020. Sa détention dura 3 mois et 17 jours.

Parmi les lieux de garnison, on relève la ville de Briançon et le fort de Mont-Dauphin. Dans ces endroits, les prostituées furent arrêtées par la police militaire ; ce fut le cas de « Jeanne Duval, 23 ans, 4 pieds 10 pouces, vérolée, [...] titre de la détention : par ordonnance de l'intendant, arrêtée par la police militaire, venant de Mont-Dauphin »¹⁷⁶⁹ et celui de « Marguerite Olnier, 33 ans, 4 pieds 10 pouces, valide, [...] titre de la détention : par ordonnance de l'intendant, arrêtée par la police militaire pour la 9^e fois »¹⁷⁷⁰. La neuvième arrestation de cette femme en tant que prostituée souligne l'inefficacité de ce système répressif. On signale enfin l'exemple de Madeleine Challier, âgée de 40 ans, originaire de Briançon, arrêtée également par la police militaire le 17 mai 1773¹⁷⁷¹.

Il faut préciser ici qu'une source importante n'a pas été retrouvée au cours de nos recherches. Il s'agit d' « une maison de correction pour les filles débauchées ; elle portait le nom de Bicêtre et était située près de la place Tresbaudon »¹⁷⁷² dans la ville de Gap ; il n'a été retrouvé aucune source à ce sujet.

L'absence de structures consacrées aux *male femmine*¹⁷⁷³ dans le territoire étudié fait d'abord ressortir le caractère rural de la société étudiée entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence, et montre ensuite qu'il n'y eut pas de troisième voie entre misère et prostitution comme ce fut le cas dans le milieu urbain à la même époque. Cette absence de structures indique également que ces femmes furent assimilées à des mendiantes et à des vagabondes, par leur enfermement au dépôt de mendicité de Grenoble. A travers les femmes débauchées, le pouvoir royal réprima donc sévèrement les conséquences de la prostitution mais sans s'attaquer véritablement aux causes.

* * *

Du début du XVII^e siècle à la veille de la Révolution, le système des secours en milieu urbain connut des évolutions complexes. Ce système de secours se composa aussi bien de formes charitables que de mises en œuvre dans le domaine

¹⁷⁶⁹ A. D. Isère, II C 1029. 20 décembre 1778.

¹⁷⁷⁰ A. D. Isère, II C 1029. 14 juillet 1779.

¹⁷⁷¹ A. D. Isère, II C 1029. En ce qui concerne ces trois dernières femmes, seule la durée de détention de Madeleine Challier est indiquée : 5 mois et 9 jours, donc sensiblement plus longue que celle de Magdelaine Vollaire. Ce constat paraît abonder dans le sens d'une sévérité accrue envers la prostitution pratiquée dans une ville de garnison.

¹⁷⁷² Roubaud, *Annuaire de 1853*, cité par J. Roman, *Histoire de la ville de Gap*, p. 227.

¹⁷⁷³ Littéralement les « mauvaises femmes ». G. Castelnuovo, *op. cit.*

de l'assistance ; des initiatives de particuliers se greffèrent sur le principe coutumier en passant par différentes associations charitables ; des créations ou des refondations d'institutions impulsèrent de manière décisive des changements structurels dans la société du Haut-Dauphiné ; enfin, la gestion hospitalière en milieu urbain fut effective aussi bien du point de vue des consulats que de l'administration diocésaine. La gestion des secours à l'échelle d'une ville, présente de manière très inégale dans le territoire de cette étude, pose des questions d'ordre structurel au niveau du financement. On constate en effet que la répartition entre municipalisation civile et administration diocésaine s'organisa de manière à peu près équivalente à l'échelle des deux diocèses étudiés ; toutefois, dans certaines de ces villes il y eut une incontestable prééminence : à Briançon, il ne fut toujours question que de la municipalisation des secours, tandis qu'à Embrun, le clergé conserva la haute main sur la charité des années 1640 jusqu'à la fin du XVII^e siècle. Enfin, l'équilibre de ces pouvoirs paraît s'être à peu près équilibré dans la ville de Gap jusqu'à l'arrivée des Sœurs de Saint-Joseph en 1671. La raison de ces différentes répartitions nous paraît trouver son origine dans le milieu socio-professionnel de chacune des trois principales villes, Gap ayant été un siège épiscopal tandis que Briançon s'affirma toujours comme une cité de marchands et un carrefour commercial. L'exemple de la ville d'Embrun se situa à mi-chemin de ces deux configurations. Bien qu'ayant été siège archiépiscopal, cette ville mit en œuvre des secours d'ordre coutumier au moins jusqu'à la fin du premier tiers du XVII^e siècle, période à laquelle on constate un des changements décisionnels en matière financière avec le contrôle de la Maison de l'Aumône par des ecclésiastiques un peu avant le milieu du XVII^e siècle. Ce changement d'orientation, confirmé par une hégémonie de l'administration diocésaine en matière de charité du troisième quart du XVII^e siècle jusqu'à la création de l'hôpital général (1698), coïncida avec le mouvement de reconquête catholique impulsé par les compagnies de propagation de la foi. Dans cet ordre d'idées, les périodes charnières de l'assistance et de la charité dans ces trois villes font ressortir des évolutions de conséquence, bien que celles-ci ne se soient pas produites de manière homogène. Ni l'instauration des hôpitaux généraux, ni le XVIII^e siècle ne constituèrent des césures de manière représentative. Dans cet ordre d'idées, des finances limitées et des lovaux relativement exigus incitèrent les administrateurs d'hôpitaux à donner la préférence aux pauvres plutôt qu'aux mendiants ; ainsi, ces administrateurs surent donc s'appuyer sur cette déclaration

royale pour alléger quelque peu la pauvreté des personnes domiciliées, soulignant par là-même l'échec de la mise en œuvre de la déclaration royale du 18 juillet 1724. Durant tout le XVIII^e siècle, les finances de l'hôpital général de Gap demeurèrent précaires, très différentes en cela de la Charité. A Briançon, l'évolution, au XVIII^e siècle, se fit de manière progressive par la reprise d'actions existantes ou par la mise en place de nouvelles initiatives, mais toujours avec une seule structure : l'hôtel-Dieu créé hôpital général (1745). A Embrun, on constate un processus identique avec des structures de nature différente, de la coutume au cours du premier quart du XVII^e siècle au grenier d'abondance qui clôtura ce cycle charitable à la veille de la Révolution. A l'échelon du territoire, la seconde moitié du XVIII^e siècle constitua un tournant : sévérité accrue à l'égard de la mendicité et du vagabondage devenus plus virulents, remise en question de l'approvisionnement en blé par l'accroissement concomitant de la population et de la pauvreté avec la création des greniers d'abondance et des monts-de-piété, réaffirmation d'une charité de caractère privé ; autant de formes qui constituèrent une remise en cause de l'assistance conçue à la fin du XVII^e siècle démontrant que celle-ci était de moins en moins susceptible de pallier à toutes les formes de pauvreté d'un pays de montagne, demeurant éloigné des centres urbains importants et des principaux axes de communication dénotant à la fois un accroissement de la pauvreté et une faillite relative des systèmes charitables et assistantiel. Le choix de l'ouverture et de la fermeture de ces structures met en valeur le degré d'adéquation entre les décisions du pouvoir royal, leur mise en œuvre par les élites du Haut-Dauphiné et les paramètres économiques locaux.

L'octroi des secours fut donc un principe politique¹⁷⁷⁴ fondamental dans l'administration des secours d'un milieu urbain. Dans cet esprit, l'enjeu confessionnel, durant tout le XVIII^e siècle, eut une dimension de première importance au niveau des directives royales aussi bien que pour les décisions politiques, économiques et religieuses des élites locales, procédant notamment à la réaffirmation comme à la création de structures « ouvertes » et/ou « fermées » en raison de l'exiguïté du milieu urbain, du faible nombre d'hôpitaux et de leur taille réduite. Cet ensemble de processus politiques, confessionnels et financiers jeta les bases d'un « modèle » que le pouvoir royal et les élites locales tentèrent d'appliquer au milieu rural durant tout le XVIII^e siècle.

¹⁷⁷⁴ Au sens étymologique de ce terme, en fonction de la place du pouvoir religieux dans les domaines charitable et assistantiel.

Chapitre 5

Structures civiles de charité en milieu rural aux XVII^e et XVIII^e siècles

« Les mendiants et les mourants. Les mourants sur le bord des routes »¹⁷⁷⁵



« Que du pauvre soldat déplorable est la chance !
 Quand la guerre finit son malheur recommence ;
 Alors il est contraint de s'en aller gueusant,
 Et sa mendicité fait rire le paisant,
 Qui maudit son abord et tient pour une injure
 de voir l'objet présent des peines qu'il endure ».

¹⁷⁷⁵ Jacques Callot, 1592-1635. Taille douce, eau-forte, estampe 8,7 x 19,1 cm, après 1633. Gravure extraite de la série de gravures intitulée : « Les misères de la guerre ». Numelyo, site numérique de la B. M. de Lyon.

Recenser les institutions charitables, et accessoirement hospitalières, du milieu rural du Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime, c'est se trouver confronté à un émiettement des manuscrits et à de nombreuses disparitions de sources. Dans le territoire étudié, 28 communautés – réparties ici en trois catégories – possédèrent des structures d'inspiration civile ou religieuse dont les origines étaient antérieures au XVII^e siècle¹⁷⁷⁶. Sur les 349 communautés des diocèses d'Embrun et de Gap, ce chiffre représente 8% du total. La première catégorie – soit 12 communautés – correspond aux hôpitaux dont l'existence est attestée seulement au Moyen-Age, soit du premier tiers du XIII^e siècle au XV^e siècle¹⁷⁷⁷. La deuxième catégorie regroupe des établissements – soit 7 communautés – dont les sources se limitent strictement au XVI^e siècle¹⁷⁷⁸. Dans la troisième catégorie – composée de 9 communautés – figurent des établissements qui étaient soit sur le point de disparaître en raison de la faiblesse de leurs revenus¹⁷⁷⁹, soit à la suite de regroupements instaurés par lettres patentes ou pour des raisons administrative¹⁷⁸⁰. Dans cette catégorie, seuls les hôpitaux des communautés de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Val-des-Prés et Vallouise¹⁷⁸¹ continuèrent d'avoir un fonctionnement attesté au cours de notre périodisation. Toutefois, seul celui de Saint-Bonnet-en-Champsaur est étudié dans les pages qui suivent. Il n'y a donc pratiquement aucune solution de continuité entre

¹⁷⁷⁶ Parmi ces 28 communautés, le fonctionnement de 8 d'entre elles est attesté après 1600 mais aucune n'a été retenue en raison du manque de leurs sources. En raison de cette absence de sources et de la faiblesse du nombre de ces communautés, on ne distingue pas dans ce paragraphe liminaire structures d'inspiration civile et celles d'inspiration religieuse.

¹⁷⁷⁷ Le plus ancien établissement attesté est celui de Ristolas en 1228. Dans les manuscrits du Moyen Age, celui-ci est désigné sous le nom de *Domus in nube de Lucerna*, soit en traduction : la maison dans les nuages [au-dessus de la vallée] de Luserne, qui est une vallée contigüe à celle du Queyras. Cette appellation atteste de l'ancienneté de la tradition hospitalière en Haut-Dauphiné. J. Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes. État ecclésiastique, administratif et féodal antérieur à 1789. Histoire, biographie, bibliographie de chacune des communes qui le composent*, Paris & Grenoble, Picard & Allier, 1887, rééd. Librairie des Hautes-Alpes, 1993, p. 22.

¹⁷⁷⁸ Soit les communautés d'Avançon, d'Arvieux, de Chorges, de Jarjayes, de Névache, de Saint-Clément, de Saint-Laurent-du-Cros. *Ibid.*, soit respectivement les p. 45, 21, 47, 101, 11, 32, 58 et 71.

¹⁷⁷⁹ Il s'agit de l'hôpital de Prunières, propriété de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont les biens fonciers avaient été aliénés avant 1667 et de celui de Savines, appartenant à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont les biens étaient constitués par un pré et une censive de 7 florins en 1667. *Ibid.*, pp. 32 et 34.

¹⁷⁸⁰ Il s'agit, par exemple, de l'hôpital de Mont-Dauphin, fondé au XIV^e siècle, et réuni à l'hôpital militaire de ce lieu à partir de la construction du fort du même nom en 1693, ou de celui de Montalquier, au Sud de Gap (aujourd'hui quartier de la Tour Ronde) et réuni à l'hôpital général de cette ville par lettres patentes du 25 février 1697. *Ibid.*, pp. 59 et 104.

¹⁷⁸¹ La maison hospitalière de Val-des-Prés fut gérée au cours de la période moderne par les Frères de sainte Marie-Madeleine ; vers la fin du XVIII^e siècle, la direction fut reprise par les religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille puis le curé et les consuls de Mont-Genèvre prirent la suite en 1789. On ne sait rien de l'hôpital de Vallouise, sinon qu'il exista sans interruption du Moyen Age à 1789. *Ibid.*, respectivement pp. 15 et 16.

les hôpitaux du XVII^e siècle et ceux des périodes antérieures. Dans cet ordre d'idées, on estime donc que le XVII^e siècle fut le véritable acte de naissance des hôpitaux du milieu rural en Haut-Dauphiné. Cette quasi-absence paraît donc devoir être imputée principalement à leur pauvreté¹⁷⁸² ; de fait, celle-ci est signalée dès 1625 comme constitutive des hôpitaux de la capitale du Dauphiné : « [...] l'institution hospitalière, dispersée entre cinq établissements différents, demeurait insuffisante »¹⁷⁸³ ; de fait, les hôpitaux de Grenoble semblaient « mieux des crottons que des hôpitaux »¹⁷⁸⁴.

L'émiettement des sources et la dispersion géographique des structures et des initiatives charitables impliquent une présentation diachronique qui permet de dégager des éléments de théorisation afin de présenter un contexte des interactions entre coutume, charité individuelle et charité institutionnelle, en insistant plus particulièrement sur le premier tiers du XVII^e siècle dans le but d'appréhender les fondements d'une dynamique spécifique de la charité à l'échelon du territoire étudié. Une approche par catégorie d'établissements et d'initiatives – hôtels-Dieu, bureaux des pauvres, fondations et enfin services aux passants – met en évidence les différentes gestions, leurs acteurs, leurs financements, la place de la coutume. Dans ce contexte, les critères de distribution de la vingt-quatrième furent interprétés de manière relativement hétérogène par les responsables des communautés.

¹⁷⁸² Les sources sont muettes en ce qui concerne les destructions que les guerres de religion de la seconde moitié du XVI^e siècle furent susceptibles de causer.

¹⁷⁸³ R. Favier, *Les villes du Dauphiné au XVII^e et XVIII^e siècles*. Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 101.

¹⁷⁸⁴ P. Cugnetti, *op. cit.*, pp. 186-193, cité par *ibid.*, p. 101.

A/ Précarité et mutations des structures civiles au cours des XVII^e et XVIII^e siècles

L'intérêt de l'aspect diachronique est de faire ressortir des évolutions spécifiques aux époques des deux siècles étudiés, en insistant sur leur caractère moteur. Que dénotent les évolutions des structures de secours dans une perspective diachronique au cours des XVII^e et XVIII^e siècles ?

Du point de vue de la charité octroyée en milieu rural, le XVII^e siècle fut à la fois une période charnière et une période de mutations, période charnière avec les mises en place de mesures remontant au XVI^e siècle, essentiellement la vingt-quatrième des pauvres (1564) et l'ordonnance de Moulins (1566), celle-ci obligeant chaque paroisse au financement de ses pauvres. Trois périodes peuvent être distinguées en ce qui concerne le XVII^e siècle : la première moitié, où l'on constate à la fois les influences de la coutume au cours des deux premières décennies et les premières apparitions des hôtels-Dieu à la fin de cette période ; la deuxième période commence au milieu de la décennie 1650 pour se terminer au milieu des années 1670, elle se caractérise par l'installation des hôtels-Dieu dans le « paysage » charitable dans plusieurs communautés du diocèse de Gap, mais ce maillage, très inégal, s'est opéré en fonction des vallées, proches ou éloignées des villes comme des voies de communication ; enfin la troisième période, qui débute au début des années 1690, consacre à la fois l'apparition de structures de taille moindre comme les bureaux des pauvres et la poursuite de créations d'hôtels-Dieu. Toutefois, ces créations doivent être mitigées dans la mesure où l'enquête de 1696, diligentée par le pouvoir royal auprès des curés de paroisses, fait ressortir à la fois trois paramètres principaux : disparition d'anciennes structures qui n'ont pu se maintenir, pauvreté d'établissements existants, absence de perspectives.

Au cours du XVII^e siècle, on observe donc un développement contrasté : un tissu charitable très inégalement mis en valeur par la présence ou l'absence de fondateurs ; dans le cas où ces présences furent effectives dans les communautés, les initiatives charitables de ces fondateurs et le développement de l'économie dans les campagnes furent les deux « moteurs » des hôtels-Dieu et des bureaux des pauvres à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Le XVIII^e siècle fut une période de fonctionnement courant de la charité ; les mutations qui se produisirent durant cette époque se situèrent dans le prolongement de celles intervenues au XVII^e siècle, la différence résidant simplement dans un changement d'échelle. Le début du XVIII^e siècle est également marqué par des différences entre les structures de secours des deux diocèses d'Embrun et de Gap, celles du premier étant nettement moins nombreuses et de taille sensiblement inférieure. En effet, les hôtels-Dieu de l'archidiocèse d'Embrun sont pour ainsi dire les grands absents de cette étude : les archives de celui de Chorges furent détruites à la Révolution ; en ce qui concerne le bourg de Savines, on ne dispose d'aucune information ; son existence même fait question¹⁷⁸⁵. Dans cet archidiocèse, les hôtels-Dieu se trouvent en majorité dans la zone de la limite d'État, jouxtant le royaume de Piémont-Sardaigne, comme celui de Mont-Genèvre¹⁷⁸⁶, ou dans le territoire situé à proximité de la Savoie avec ceux du bourg du Monétier¹⁷⁸⁷. En 1748, dans l'archidiocèse d'Embrun, les communautés de Saint-Martin-de-Queyrières et de Mont-Genèvre furent les premières à être intégrées à un ensemble territorial créé *ex nihilo*, à l'instigation de la ville de Briançon et avec l'accord des communautés rurales concernées ; dans ce territoire, le transport des passants, qui fonctionna de manière institutionnelle, eut pour but de faciliter l'acheminement des passants, des malades et des blessés tout en raccourcissant le délai de prise en charge charitable par l'hôtel-Dieu de Briançon. Cette situation dénote donc l'importance des mouvements transfrontaliers entre ces deux territoires politiques : la France, d'une part, le royaume de Piémont-Sardaigne, d'autre part avec la Savoie et le Piémont, qu'il s'agisse des marchands, des pèlerins ou des voyageurs.

Les densités de structures charitables connaissaient des variations importantes dans des territoires relativement proches, ainsi que le remarque Michel Vovelle pour l'archidiocèse d'Aix-en-Provence au XVIII^e siècle, il y avait « des œuvres de charité partout... ou presque »¹⁷⁸⁸. A la différence de cet archidiocèse, les hôtels-Dieu du territoire étudié furent peu nombreux, l'existence de ceux-ci étant majoritairement conditionné par la présence d'un bourg susceptible de « supporter »

¹⁷⁸⁵ Les mêmes interrogations subsistent pour le bourg de l'Argentière.

¹⁷⁸⁶ A. D. Isère, II C 1004. « Etat des biens et revenus de toute nature [...] ». 11 février 1764. A. D. Hautes-Alpes, C 151, 8 septembre 1764.

¹⁷⁸⁷ A. D. Isère, II C 1004. « Etat des biens et revenus de toute nature [...] ». 11 février 1764. A. D. Hautes-Alpes, C 151, 29 octobre 1764.

¹⁷⁸⁸ M. Vovelle, « Analyse spectrale d'un diocèse méridional au XVIII^e siècle: Aix-en-Provence », *Provence historique*, t. XXII, fasc. 90, octobre-décembre 1972, p. 388.

financièrement la charge d'un tel établissement. Dans ce sens, on constate, en effet, qu'il n'y avait point de localité de 2 000 habitants en 1765 qui n'ait un hôtel-Dieu¹⁷⁸⁹. Mais celles-ci furent d'abord moins présentes dans notre territoire que dans l'archidiocèse d'Aix-en-Provence ; ensuite, l'existence de ces établissements fut tardive puisqu'elle est signalée à partir du dernier tiers du XVIII^e siècle. Le troisième point de comparaison porte sur la taille de ces établissements : « Ne nous leurrions pas sur l'importance réelle d'hôpitaux ou de charités dont on nous dit parfois les maigres revenus et les... quatre lits »¹⁷⁹⁰. Du point de vue de leur évolution, le fonctionnement des hôtels-Dieu se stabilisa puis, au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle, la plupart déclinèrent rapidement, certaines d'entre elles ayant même disparu plusieurs années avant la Révolution.

Les principaux paramètres développés ci-dessous sont les suivants : influence de la coutume puis déclin ; la charité se substitue à la coutume en raison de financements insuffisants, certaines communautés ne pouvant assurer à la fois les aumônes de leurs pauvres et celles des passants. Le corollaire de cette évolution fut une part accrue des communautés, devenant ainsi des actrices de leurs pratiques charitables. Par conséquent, la charité institutionnelle commença à se répandre sous l'impulsion de donateurs à l'origine d'initiatives plus ou moins importantes : de la création d'un hôtel-Dieu à la rédaction d'un simple testament.

La première moitié du XVII^e siècle se définit par des informations ponctuelles, où les individualités sont peu marquées et durant laquelle les secours concernent uniquement la satisfaction de besoins essentiels : les distributions de blé et la coutume, celle-ci provenant d'accords intervenus au XVI^e siècle. De fait, dans plusieurs communautés, durant la première moitié du XVII^e siècle, la coutume pourrait avoir été un embryon institutionnel sur lequel la charité serait venue se greffer, à l'instar des communautés de Saint-Paul-sur-Ubaye et Mévouillon. De manière générale, ces coutumes sont attestées par défaut dans la mesure où il faut attendre le milieu du XVII^e siècle pour trouver des traces documentaires les concernant, soit au moment de leur disparition, soit au moment où la coutume est réaffirmée conjointement par le seigneur et les habitants. De rares bourgs firent

¹⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 388. Cette estimation est due à Claude Expilly, juriste du début du XVII^e siècle ayant notamment théorisé la justification de la vingt-quatrième des pauvres par la richesse de l'Église. Cf à ce sujet R. Favier, « L'église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet – septembre 1984, p. 449.

¹⁷⁹⁰ *Ibid.*, p. 389.

exception à cette pratique coutumière – à l'image de celui de Guillestre – en ébauchant une charité institutionnelle par le truchement de distributions en blé dès le début de la décennie 1620. La fragilité de ces structures se manifesta de manière récurrente, si bien que lors des treize dernières années de ce siècle, l'existence de nombre de Bureaux de charité était encore précaire : « Malgré les ordonnances et les arrêts renouvelés en période de crise et de disette, [les] Bureaux [de charité] ne sont pas créés d'une manière systématique dans les villages, et s'ils le sont, ils cessent d'exister dès que les circonstances critiques qui les ont fait naître disparaissent à leur tour »¹⁷⁹¹. Par ailleurs, cet état des lieux peut être mesuré à l'aune du diocèse de Grenoble ; les 70 établissements de ce territoire¹⁷⁹² totalisaient 5 749 Livres en 1692, soit « à peine plus de 80 en moyenne pour chacun d'eux »¹⁷⁹³.

Dans le bourg de Veynes, au début des années 1640, une délibération prise en assemblée générale des habitants, à la requête des recteurs de l'hôtel-Dieu, fait état d'une décision financière consistant à réparer cet hôtel-Dieu et à secourir les résidents pauvres. Les réparations de cet établissement se montèrent à 36 Livres, prises sur le revenu du four de la communauté¹⁷⁹⁴. Par ailleurs, cette assemblée décida que la coutume appelée « donne de Savoye »¹⁷⁹⁵, et dont les autorités consulaires de ce bourg avaient poursuivi la pratique jusqu'à cette époque, dut être « discontinuée »¹⁷⁹⁶. L'interruption de cette aumône se comprend à la fois par le faible revenu de cet hôtel-Dieu et par sa position sur un axe important de communication au carrefour de voies entre la Provence et le Trièves, dans le sens Sud-Nord par la vallée de Saint-Julien-en-Bauchaine, et entre le Haut-Dauphiné et la vallée du Rhône, dans le sens Est-Ouest. Ainsi, cette position de carrefour, suggérant un certain nombre de passants pauvres et de pèlerins auxquels il était de tradition de remettre à chacun une aumône, conditionnait déjà une démarche spécifique consacrée à l'équilibre des finances de cet établissement.

La seconde moitié du XVII^e siècle fut très différente de la première, elle se caractérise par ses choix et ses mutations en matière de gestion charitable et hospitalière : certains hôtels-Dieu sont cités de manière explicite ; les communautés

¹⁷⁹¹ J. Guyader, *op. cit.*, p. 219.

¹⁷⁹² Ceux du milieu urbain excepté.

¹⁷⁹³ R. Favier, *Les villes du Dauphiné au XVII^e et XVIII^e siècles*. Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 102.

¹⁷⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Veynes, 6 janvier 1642.

¹⁷⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Veynes, 6 janvier 1642.

¹⁷⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Veynes, 6 janvier 1642.

deviennent les actrices de leurs pratiques charitables – la coutume étant alors en perte de vitesse – qui apparaissent dans leur diversité. On relève à la fois les premières interventions du pouvoir royal et les premières mentions de personnes s'étant impliquées à un titre ou à un autre dans le domaine de la charité. Cette période fut caractérisée par la fondation d'hôtels-Dieu dont les activités apparaissent pérennes une ou deux décennies plus tard, à l'image de ceux de Saint-Bonnet-en-Champsaur, de Ribiers ou d'Orpierre, mais leurs sources, fragmentaires, ne permettent pas de retracer leur existence de manière suivie¹⁷⁹⁷. L'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-en-Champsaur se caractérise par une participation financière des paroisses du mandement de Montorsier¹⁷⁹⁸, à savoir celles de Chabottes, Chabottones, Champoléon, Orcières, Montorcier et Saint-Lagier¹⁷⁹⁹. Ce montage financier, qui n'est plus attesté par la suite ni dans cette communauté, ni dans aucune du territoire étudié, pourrait avoir été un indice d'un statut encore incertain, témoignant à la fois de luttes d'influence et de finances précaires.

La première mesure instaurée par le pouvoir royal, ayant laissé une trace documentaire, est une distribution de la vingt-quatrième des pauvres dans la communauté de Trescléoux, au début de l'été 1650¹⁸⁰⁰. C'est un des premiers manuscrits dans lequel on trouve les noms des personnes qui l'établirent, avec l'ordre de préséance¹⁸⁰¹. Ainsi, la première moitié du XVII^e siècle demeure largement méconnue. Seuls quelques faits marquants de personnages de premier plan et la satisfaction de besoins essentiels sont attestés.

Enfin, la pratique institutionnelle du don commence à être mieux documentée puisqu'elle concerne des catégories sociales autres que les nobles ou les bourgeois. Dans cet ordre d'idées, un des premiers exemples mentionne le cas de Jean-Baptiste Garnier, un marchand de Guillestre, qui rédige son testament au printemps 1652 avant de s' « absanter la province et peut estre le roïaume, pour aler travailler au trafic de la marchandise et [attendu] qu'il peut rancontrer des asards et périlh de

¹⁷⁹⁷ Cf. *infra*, en ce qui concerne les actions charitables développées par l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-en-Champsaur, p. 466 sq et les sources discontinues relativement aux distributions d'aumônes manuelles aux passants par cet hôtel-Dieu entre la seconde moitié du XVII^e siècle et le premier tiers du XVIII^e siècle, p. 473 sq.

¹⁷⁹⁸ J. Roman, *op. cit.*, pp. 75-79.

¹⁷⁹⁹ Aujourd'hui Saint-Léger-les-Mélèzes.

¹⁸⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

¹⁸⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

la vie », il charge son frère Guillaume d'un legs à effectuer sous forme de bonnes œuvres, pour un montant de 60 Livres¹⁸⁰².

A la fin de la décennie 1650, Jean de Flotte¹⁸⁰³ instaura le premier une donation en faveur de filles pauvres à marier, celle-ci étant destinée à les doter ; pour en bénéficier ces jeunes femmes devaient appartenir aux communautés de La Batie-Montsaléon, Saint-Didier-en-Dévoluy et Montclus¹⁸⁰⁴.

Les choix en matière de gestion financière fournissent les premiers indices de marginalisation en lien avec le paramètre économique. L'éloignement des communautés rurales dans une zone comprise entre le Nord de la Provence et le Sud du Dauphiné, d'une part, et la faible représentation du milieu urbain dans cette même zone, d'autre part, met en valeur le fait que les habitants de cet espace, considérés comme des étrangers, dans des endroits situés seulement à quelques lieues de chez eux, furent abandonnés soit à leur condition de pauvres dans leur paroisses d'origine, soit étaient voués à être des mendiants une fois qu'ils étaient sortis du territoire de leur communauté. Un tel contexte montre donc les limites de la déclaration royale de février 1566 : en raison de leurs finances modestes, celles-ci ne pouvaient assurer les secours de tous leurs pauvres. Ce constat paraît avoir été particulièrement prégnant pour les communautés du Haut-Dauphiné situées dans ce territoire durant la seconde moitié du XVII^e siècle. On distingue également la mise en place et le fonctionnement de politiques de charité institutionnelle, dont les établissements les plus représentatifs sont ceux de Ribiers et de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Au début de l'année 1661, un courrier des recteurs de la Charité d'Aix-en-Provence confirme le constat dressé par les consuls de Veynes deux décennies auparavant ; les administrateurs aixois signalent aux consuls de Manosque que l'hospitalité octroyée aux étrangers « retire injustement de grands revenus, or cela ruine un grand nombre d'hôpitaux dans la province »¹⁸⁰⁵. Cette difficulté, mentionnée par divers établissements de la zone étudiée au cours de l'Ancien Régime, n'eut jamais de solution satisfaisante et durable.

¹⁸⁰² A. D. Hautes-Alpes, 1 E 1355. 13 avril 1652.

¹⁸⁰³ Bailli de Manosque et seigneur des trois communautés mentionnées. Cf. *infra*, vol. II, annexe 5 pour la première page de ce document, p. 1127.

¹⁸⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 868. 20 août 1658.

¹⁸⁰⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 1730. 16 février 1661.

En 1670, l'hôtel-Dieu de Ribiers est le premier établissement à conjuguer la conduite de plusieurs actions charitables simultanées, soit une dot pour les jeunes filles pauvres de ce bourg à l'occasion de leur mariage : « à la fille de Sébastien Moynier, lors de son mariage avec Antoine Latil *Cucuilhon* », 18 Livres¹⁸⁰⁶, des distributions d'aumônes, une mise en apprentissage chaque année d'un jeune garçon pauvre, « à Olivier Evesque, pour son apprentissage de tisserand », 30 Livres¹⁸⁰⁷ et enfin la gestion de biens fonciers : « receus tant de S^r André Davin, rentier de M. le prieur, que des rentiers de S^t-Estienne [et] commandeur du Jouquas », 9 charges de blé¹⁸⁰⁸. De plus, cet établissement assurait le versement de la vingt-quatrième des pauvres : « prix d'une charge de blé de la 24^e des pauvres »¹⁸⁰⁹, 10 Livres ; ce qui témoigne de l'existence de pratiques différentes comme, par exemple, à Trescléoux où le curé, le châtelain et les consuls procédaient à la distribution de cette aumône¹⁸¹⁰. Avec plusieurs membres de la famille Jean, l'hôtel-Dieu de Ribiers est le premier établissement montrant la nécessité d'une administration suivie : Pierre Jean fut recteur et trésorier de cet établissement en 1670, les fondations pour les filles pauvres à marier et la mise en apprentissage de garçons pauvres fonctionnèrent notamment grâce aux dons et aux legs de Françoise Jean, dont les rentes étaient encore régulièrement versées au début de la Révolution¹⁸¹¹. On relève également que Gaspard Jean, trésorier de la communauté de Ribiers, est mentionné comme un interlocuteur de cet établissement pour la perception des recettes provenant des biens fonciers. Enfin, on relève pour la première fois la mention d'un collège d'administrateurs : « Jacques Touscan aîné, Jean Beynetton, Gaspar Pontix, Benoît Rivas assistés d'Antoine Reynaud et François Pellegrin, consuls »¹⁸¹². Les mises en place des premiers Bureaux des pauvres furent effectives à la Bâtie-Neuve, en 1672 et à la Salle, en 1688¹⁸¹³.

¹⁸⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Ribiers, Copie du « compte que rend S^r Pierre Jean, du lieu de Ribiers, en qualité de trésorier et recteur de l'hospital dudit lieu en l'année 1670 », 12 mars 1674.

¹⁸⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Ribiers, « Compte » du 12 mars 1674.

¹⁸⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Ribiers, « Compte » du 12 mars 1674.

¹⁸⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Ribiers, « Compte » du 12 mars 1674.

¹⁸¹⁰ Dans une communauté, le châtelain représentait les intérêts – notamment financiers – du seigneur, tandis que les consuls étaient désignés chaque année par l'ensemble des habitants. A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

¹⁸¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 E 6286. Contrat de mise en apprentissage du 23 avril 1790.

¹⁸¹² A. D. Hautes-Alpes, G 942. Ribiers, « Compte » du 12 mars 1674.

¹⁸¹³ A. D. Hautes-Alpes, E 351. Feuille volante insérée dans le registre paraissant antérieure à celui-ci, le premier acte mentionné mentionne Jean Gora, un maître-chaudronnier, qui fit un legs constitué d'une maison, d'un pré et d'un jardin à Villeneuve, pour 150 Livres. Deux legs de 36 Livres et de 31 Livres 10 sous furent effectués par les frères Prat-Coullin la même année.

L'exemple circonstancié de l'hôtel-Dieu de Ribiers permet de faire ressortir d'importantes disparités au sujet de l'octroi de la charité institutionnelle dans des paroisses dénuées de ce type d'établissements et qui furent la plupart du temps obligées de confier leurs malades à des structures extérieures très éloignées¹⁸¹⁴, aspect récurrent au cours de l'Ancien Régime dans le territoire étudié.

L'absence de vision d'ensemble pour la charité institutionnelle et la rareté des paiements de la vingt-quatrième des pauvres sont les principaux éléments marquants des deux dernières décennies du XVII^e siècle. Par rapport à la première moitié du XVII^e siècle, on relève que l'administration des hôtels-Dieu est définitivement fixée dans certains lieux alors qu'elle est absente, ou lacunaire, dans d'autres endroits. On relève notamment l'activité très ancienne de l'hôtel-Dieu de la communauté de Mont-Genèvre, cet hôpital « a été fondé par les princes dauphins pour le soulagement des pèlerins et des pauvres passant allant ou revenants de Rome à Saint-Jacques lors des croisades »¹⁸¹⁵. La distinction des pauvres selon leur origine sociale et leur sexe se confirme. Le problème de l'hébergement des pauvres extérieurs à la communauté continue de se poser, il demeure toutefois moins documenté qu'en milieu urbain.

Enfin, l'administration royale avait conservé la haute main sur la gestion des hôtels-Dieu, notamment leur état de salubrité ou d'insalubrité, par le biais du Conseil pour les hôpitaux et les maladreries¹⁸¹⁶. Ainsi, les mesures relatives à la charité et celles de nature administrative règlementent progressivement la gestion des hôtels-Dieu comme cela n'avait jamais été fait dans les décennies précédentes.

Durant ces deux décennies, on estime que les fondations d'hôtels-Dieu et de Bureaux des pauvres furent influencées par plusieurs paramètres : d'abord une prise de conscience de la pauvreté présente dans les périodes précédentes et qui avait commencé à se concrétiser par des dons et des legs, sous forme de biens fonciers aussi bien que de numéraire ; on constate ensuite la mise en place d'un processus de taxation en faveur des pauvres et une politique volontariste de l'autorité consulaire dans le but d'acquérir des biens fonciers afin de rétrocéder leurs revenus aux pauvres, selon l'exemple de la communauté de La Salle. Ce processus, ayant

¹⁸¹⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011, délibération du 21 avril 1661.

¹⁸¹⁵ A. D. Isère, II C 1004. « Etat des biens et revenus de toute nature [...] ». 28 septembre 1764.

¹⁸¹⁶ A. N., site de Paris, Z1N4. Procès-verbal du 28 septembre 1680 au sujet de l'hôtel du Mont-Genèvre ; procès-verbal d'inhospitalité pour l'hôtel-Dieu de Châteauroux du 19 octobre 1680 ; procès-verbal du 2 novembre 1680 pour deux établissements : « l'hôpital Sainte-Cécile et [la] maladrerie Sainte-Marthe dambrun ».

entamé son évolution au cours du troisième quart du XVII^e siècle, atteignit ainsi son but deux décennies plus tard. Ensuite, la charité fut mise en place pour divers publics : de fréquents passages de pèlerins¹⁸¹⁷ et de pauvres motivèrent la fondation de Roch Arnaud en 1691 dans la communauté de Villard-Saint-Pancrace, une réussite économique, comme à Remollon où une bourgeoisie investie à la fois dans la culture de la vigne, l'exploitation et la commercialisation du vin présida à la fondation de la Maison des pauvres en 1693¹⁸¹⁸. Enfin, le mouvement de création d'hôpitaux généraux en milieu urbain semble avoir influencé la création de certains établissements hospitaliers dans le milieu rural du XVII^e siècle, comme l'hôtel-Dieu de Mison en 1699¹⁸¹⁹.

Du point de vue de la gestion administrative mise en place par le pouvoir royal, on relève deux faits qui dénotent un statut très déprécié des petits établissements hospitaliers de campagne, auquel s'ajoute une présence très en retrait des pauvres dans les communautés. Durant la décennie 1680, le Conseil pour les hôpitaux et les maladreries dressa plusieurs procès-verbaux d'inhospitalité pour des établissements de l'archidiocèse d'Embrun comme, par exemple, l'hôtel-Dieu de Châteauroux et la maison hospitalière de la Madeleine, dans la communauté de Vars¹⁸²⁰. En 1696, l'enquête diligentée par le pouvoir royal après la désunion des hôpitaux de l'ordre de Notre-Dame et du Mont-Carmel met en valeur une situation difficile puisque la majeure partie de ceux-ci disparurent suite à plusieurs paramètres, principalement une absence de gestion et d'entretien, et le désastre de 1692 suite à l'invasion des soldats du royaume de Piémont-Sardaigne¹⁸²¹.

Au cours du XVIII^e siècle, les structures charitables du milieu rural ne connurent aucune d'évolution d'ensemble égale à celles du XVII^e siècle. Les principales difficultés de ces structures vinrent de l'équilibre de leurs finances et des procès qu'elles durent soutenir, soit en leur qualité de créancières, soit en tant que débitrices.

¹⁸¹⁷ Sur la présence récurrente des pèlerins dans la société du Haut-Dauphiné, cf. *supra*, par exemple pp. 168, 316 et 375 et *infra*, chapitre 8, p. 775 sq.

¹⁸¹⁸ Je remercie M. Yves Chiaramella pour m'avoir signalé cette information.

¹⁸¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 163.

¹⁸²⁰ A. N., site de Paris, Z1N4. Automne 1680.

¹⁸²¹ A. D. Hautes-Alpes, G 941, 1672 – 1696. A. D. Hautes-Alpes, G 942, 1642 – 1696.

L'approche diachronique du XVII^e siècle a mis en valeur l'empreinte de la coutume tout en ménageant des mutations institutionnelles mais sans pouvoir échapper à une grande précarité financière.

B/ Quelles évolutions des formes de secours dans les communautés aux XVII^e et XVIII^e siècles ?

La notion d'hôtel-Dieu comprend avant tout l'idée d'hébergement, soit pour les pauvres de la communauté, soit pour les pauvres de passage, d'où l'association parfois rencontrée dans les sources entre hôtel-Dieu et passade¹⁸²². La taille des hôtels-Dieu étaient en fonction de l'importance du bourg ou de la ville où ils étaient implantés. Ainsi, l'hôtel-Dieu d'Orpierre¹⁸²³, par exemple, ne peut être mis sur le même plan que celui de la ville de Barcelonnette. On relève deux distinctions significatives au sujet des taxes et des recettes ; en ce qui concerne les exemptions royales dont bénéficièrent les premiers pour les activités commerciales effectuées sur le territoire de la communauté, à l'image du vin, et dont ils percevaient une partie des recettes, ou encore du commerce de la viande¹⁸²⁴, les bureaux des pauvres ne purent jamais prétendre à de tels avantages ; ensuite, il exista des taxes – comme la taille – dont les hôtels-Dieu étaient exemptés tandis que les bureaux des pauvres y étaient assujettis ; ceux-ci furent même taxés sur leurs activités¹⁸²⁵

La différence entre hôtels-Dieu et bureaux des pauvres est également fondée sur une différence d'échelle, d'abord au niveau du foncier bâti comme non bâti, ensuite en ce qui concerne leur capacité budgétaire variable. En effet, les bureaux des pauvres n'eurent jamais pour vocation d'assurer une fonction d'hébergement, pour quel que pauvre que ce soit. Contrairement aux hôtels-Dieu, les bureaux des pauvres se consacrèrent uniquement aux pauvres issus de leur communauté. Dans cette optique, ces structures furent avant tout des créations purement

¹⁸²² Si tous les hôtels-Dieu pouvaient faire fonction de passade, l'inverse n'est jamais attesté en raison de la taille de la structure.

¹⁸²³ Dans la vallée du Buëch, à l'Ouest du diocèse de Gap.

¹⁸²⁴ Pour le commerce de la viande, cf. par exemple, celui de Briançon. A. M. Briançon BB 29. « Les bouchers en charge de la ferme « délivreront un quintal de viande gratuitement le tiers de chaque espece [bœuf, vache, veau, genisse, mouton et brebis] à l'hospital de cette ville sur les billets desd Srs consuls ». Pour les exemptions en lien avec le commerce du vin, cf. la communauté d'Orpierre. A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. 21 novembre 1744.

¹⁸²⁵ Cf. par exemple la taille royale payée par le bureau des pauvres de La Salle. A. D. Hautes-Alpes, E 353. 12 avril 1769

institutionnelles¹⁸²⁶ organisées autour d'une ou de plusieurs personnalités de premier plan – curé, consul, bourgeois, voire de simples habitants dont la condition était un peu au-dessus de leurs semblables¹⁸²⁷ – susceptibles de fédérer autour d'eux des personnes, des actions et des financements pour une œuvre charitable entreprise en commun et qui puisse être pérennisée¹⁸²⁸. Le deuxième paramètre d'un bureau des pauvres fut sa variabilité budgétaire établie en fonction des recettes de cette institution et de son volume de dépenses. De ce fait, le « panel » des bureaux des pauvres fut plus composite que celui des hôtels-Dieu. On présente ici brièvement quatre exemples de bureaux des pauvres, situés dans l'archidiocèse d'Embrun, de ceux qui eurent le fonctionnement le plus complexe à celui réduit à sa plus simple expression. Les exemples de Remollon et de La Salle eurent des fonctionnements complémentaires ; celui de Remollon disposa de biens fonciers non bâtis et d'une Maison des pauvres, le bien foncier bâti de La Salle fut un moulin en plus de biens fonciers non bâtis destinés à être loués, le montant de la location étant destiné au fonctionnement de la structure et aux aumônes ; les biens fonciers non bâtis servirent également à fournir des récoltes destinées à la vente. Ces deux communautés sont des exceptions dans le territoire étudié dans la mesure où elles furent les seules à disposer de biens fonciers bâtis, signe d'une aisance financière que toutes les communautés furent loin d'atteindre. Ensuite, le modèle le plus courant de bureaux des pauvres est représenté par celui de Saint-Paul-sur-Ubaye qui disposait de biens fonciers non bâtis, avec des destinations identiques aux deux précédents. Enfin, le bureau des pauvres de la communauté de Ceillac ne disposa ni de foncier bâti, ni de foncier non bâti. Ce bureau fonctionna principalement à partir de sommes gérées par les consulats successifs au XVIII^e siècle à partir d'une

¹⁸²⁶ Leur statut institutionnel, relativement isolé dans le « paysage » institutionnel du XVIII^e siècle, incita certains bureaux des pauvres à « recruter » contre rémunération ou de manière bénévole un homme de loi chargé notamment d'établir les actes officiels et d'acter en justice. Dans la même optique, certaines communautés, comme celle de La Salle, purent compter sur des hommes de loi ayant résidé dans leur terroir.

¹⁸²⁷ Ce fut, par exemple, le cas des deux fondatrices du bureau des pauvres de la communauté de Saint-Paul-sur-Ubaye, cette condition sociale se retrouvant dans leurs avant-noms : « Honnetes Margarite Berge et Isabel Gautier [...] ». A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193 / 037. 1701.

¹⁸²⁸ Ce processus de pérennisation fut uniquement conditionné par les volontés des fondateurs ou des testateurs, exprimées dans les sources et que tous les acteurs, institutionnels ou privés, étaient tenus de respecter les termes de ces documents à la lettre. Partant de ce constat, il faut préciser que tous les testaments et tous les legs passés dans les communautés du milieu rural ne donnèrent pas lieu à des fondations, point de départ institutionnel et financier d'un bureau des pauvres.

fondation charitable créée au cours de l'hiver 1713-1714¹⁸²⁹ ; on retrouve ici la variable budgétaire dont il a été question ci-dessus. En ce qui concerne les exemples de Ceillac, La Salle et Saint-Paul-sur-Ubaye, d'autres paramètres, comme l'altitude, la conformation de la vallée, la proximité, ou non, d'une ville et celle, ou non, d'un axe de passage doivent être pris en compte. Le tableau xx présente une comparaison entre trois de ces bureaux des pauvres dans le milieu de montagne de l'archidiocèse d'Embrun.

Tableau 5 – 1. Situation géographique de trois bureaux des pauvres, situés en milieu de montagne, dans l'archidiocèse d'Embrun au cours du XVIII^e siècle

Noms des communautés	Altitude	Proximité d'un centre	Distance	Proximité d'un axe de passage fréquent	Conformation géographique
Ceillac	1660 m.	Bourg de Guillestre	3,5 lieues ¹⁸³⁰	non	vallée resserrée sans issue
La Salle	1436 m.	Ville de Briançon	1,5 lieue ¹⁸³¹	A proximité de la route vers les cols du Lautaret et du Galibier	vallée ouverte
Saint-Paul-sur-Ubaye	1460 m.	Ville de Barcelonnette	5,5 lieues ¹⁸³²	A proximité des cols de Vars et de Larche	vallée resserrée avec possibilité de circulation

En résumé, le nombre et la nature des opérations charitables d'un bureau des pauvres furent déterminés en fonction de paramètres décidés en fonction de la période, de la situation géographique¹⁸³³ ou de nécessités individuelles, avec un rétrécissement progressif de ces actions au fur et à mesure de la diminution des finances. Ainsi, dans la communauté de Remollon, on relève, par exemple, des dots pour les jeunes filles pauvres à marier, des travaux de pauvres sur les terrains appartenant à la maison des pauvres et la rémunération d'une maîtresse d'école¹⁸³⁴.

¹⁸²⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 613. 23 septembre 1714, quittance du premier versement.

¹⁸³⁰ Soit 14 kilomètres.

¹⁸³¹ Soit 6 kilomètres.

¹⁸³² Soit 14 kilomètres.

¹⁸³³ Dans les communautés de montagne, la dot des jeunes filles pauvres à marier eut une place prééminente, cette mesure contribuant à maintenir ces jeunes filles sur place ; leur dépaysement vers des villes risquait de les entraîner dans la pauvreté et de les pousser, par conséquent, dans la voie de la prostitution. De plus, le maintien dans leurs communautés d'origine était préférable car leur mariage signifiait *a minima* savoir-faire et revenus supplémentaires apportés par l'époux.

¹⁸³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 E 6047 GG 5. « [...] dispositions testamentaires de S^r André Souchon de Remollon ».

A l'autre extrémité de la chaîne, la fondation¹⁸³⁵ de la communauté de Ceillac put assurer seulement les dots pour les jeunes filles pauvres à marier.

Dans l'ensemble des communautés de l'aire étudiée, on relève quatre types de formes charitables, la première catégorie provenant de dispositions réglementaires encore en vigueur dans le courant du premier tiers du XVII^e siècle. Ces différentes formes de charité co-existèrent avec un réseau d'hôtels-Dieu qui s'étoffa au cours du XVII^e siècle. On a considéré que les Bureaux des pauvres furent des équivalents de ces hôtels-Dieu, la seule différence entre ces deux catégories de structures fut l'importance de leurs budgets, selon les lieux – bourgs ou villages – où ils étaient implantés. Dans cet ordre d'idées, les fondations représentèrent le dernier échelon de la charité parce qu'elles disposèrent des moyens humains et financiers les plus limités ; en raison de cet état de fait, dans cette dernière catégorie, leur existence fut plus souvent remise en cause. Dans quelles mesures ces différentes formes de charité contribuèrent-elles à constituer un tissu charitable en Haut-Dauphiné entre le début du XVII^e siècle et la fin du XVIII^e siècle ?

1/ Dispositions réglementaires et initiatives individuelles dans le domaine de la charité au cours du premier tiers du XVII^e siècle

La communauté eut un rôle fondamental en ce qui concerne l'octroi des secours, au niveau des distributions de la vingt-quatrième des pauvres et des approvisionnements en blé. Pourtant, la communauté en tant que personne morale demeure effectivement au second plan des acteurs charitables dans notre démonstration en raison de la rareté des sources, alors que les communautés furent en principe chargées d'assumer leurs pauvres. Si l'on dispose d'informations très parcellaires durant la première moitié du XVII^e siècle dans le milieu communautaire, c'est peut-être parce qu'elles ont été perdues. Ensuite, le fait qu'il n'y eut aucune autre instance décisionnaire destinée à la distribution des secours réduit la possibilité de retrouver des informations dans ce domaine. Par conséquent, les interventions en faveur des pauvres furent de nature très inégale. Elles paraissent avoir été relativement bien assurées dans un bourg comme Guillestre, au moins à certaines périodes. En revanche, il faut signaler d'abord l'absence de mesures équivalentes

¹⁸³⁵ Cette allusion à une fondation parmi les bureaux des pauvres illustre qu'il ne faut pas cloisonner de manière trop rigoureuse les catégories étudiées dans ce travail.

dans les autres bourgs de la zone étudiée et, ensuite, celles-ci furent largement improvisées en fonction de circonstances particulièrement graves, comme lors de la peste de 1630, dans la vallée du Queyras. Ainsi, à Guillestre l'achat de charges de blé peut être reconstitué au début des années 1620. La communauté donna pouvoir aux consuls d'acheter 25 charges¹⁸³⁶ de blé, « pour obvier ce que nécessité n'arrive » aux habitants pauvres, « et icelles balhier et exparger aux plus nécessiteux, sous bonnes et valables obligations¹⁸³⁷ [...] païables au jour et feste de S^t Luc prochain »¹⁸³⁸. A l'automne suivant, Jean de Gulphe, un autre consul de Guillestre, passa une promesse à Isaac Tholozan, marchand d'Embrun, pour la somme de 80 écus 33 sous, afin d'effectuer le règlement des 25 charges de blé vendues au mois de mai précédent et qui furent distribuées à 52 particuliers de Guillestre, selon un acte passé par devant M^e Pierre Court, notaire de ce bourg de Guillestre¹⁸³⁹. Le plus ancien acte retrouvé en faveur de l'hôtel-Dieu de ce bourg date du début des années 1620, il s'agit de pensions versées par des particuliers¹⁸⁴⁰. Le versement de ces fonds plaide en faveur d'un règlement régulier afin que les habitants de ce bourg puissent se procurer une réserve de grains au début de chaque année. Néanmoins, on constate l'absence de lien organique entre l'achat de ces charges de blé et l'hôtel-Dieu ; on est alors fondé à se demander si les attributions de cette structure furent aussi étendues que ce qu'elles furent par la suite.

L'existence d'un niveau élémentaire d'intervention se confirme pour les communautés du milieu rural, suite à la peste des années 1630 et 1631, dans la vallée du Queyras : à l'intention de « plusieurs paouvres personnes [...] réduytes à une extreme nécessité », les consuls des communautés de cette vallée chargèrent Antoine Donnette, de Molines, d'acheter du blé auprès du fermier de « M. d'Aspremond, gouverneur du Chasteau-Dauphin », à Thèze, en Provence¹⁸⁴¹.

Cette situation d'absence, ou de quasi-absence, en matière de structures institutionnelles favorisa des initiatives individuelles dans le domaine charitable de la part d'acteurs de premier plan avant l'instauration des hôtels-Dieu et des Bureaux

¹⁸³⁶ Soit 4 880 litres de grains.

¹⁸³⁷ Sur le rôle des obligations dans l'économie charitable des communautés, cf. *infra*, l'exemple de la communauté de la Roche-sur-le-Buis, p. 483 sq, ainsi que sa place dans le tableau 5 – 4, p. 478.

¹⁸³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 5 mai 1622.

¹⁸³⁹ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 8 novembre 1622.

¹⁸⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 54. Novembre 1620.

¹⁸⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, E 364. 18 avril 1630. Le blé pouvait être conservé dans des coffres comme celui de Ristolas, cf. *infra*, vol. II, annexes 14 et 15, pp. 1142 et 1143.

des pauvres. En la matière, l'intervention de l'archevêque d'Embrun, à l'époque de la peste survenue durant la première moitié de l'année 1630, fournit une illustration de cette démarche, écrivant à M. Dalmas, consul de Guillestre, sur le « desordre » qui empêche à la fois d' « assister les malades en pain » et parce qu'il « n'y a personne qui face avoir soing de faire couper les bledz [...] »¹⁸⁴². Ce prélat décida donc de remédier à ce manque en agissant en tant que seigneur de Guillestre pour assurer la fourniture de blé tout en ordonnant les mesures prophylactiques nécessaires :

« aux chastelains et consuls de Vars, Ceillac et Risoul, de fournir 80 ou 100 personnes, à proportion de feus, pour cier les blés des pouvres gens affligés de Guillestre, en payant un salaire raisonnable ; mais que, cependant, lesd. communautés fournissent des vivres à l'heurs hommes [...] deffendant à ceux de Guillestre qui sont à la ville ou aux huites¹⁸⁴³ de ne s'approcher en façon quelconque desd. cieurs, ny aux champs ou ils moyssonneront »¹⁸⁴⁴.

Ce type de situations, dans lesquelles les consuls se retrouvèrent les seuls acteurs de la charité, est encore attesté à la fin du premier tiers du XVIII^e siècle dans une communauté de haute montagne comme celle de Ceillac, dans la vallée du Queyras. A la fin des années 1720, les consuls de cette communauté firent remettre un don de 12 livres de pain à Jos. Carle « qui mouret de nécessité [...] que notre champier¹⁸⁴⁵ la fourny au pris de deux souls la livre »¹⁸⁴⁶. Cet exemple montre que ce don de pain n'entra en ligne de compte ni dans la vingt-quatrième des pauvres, ni dans les actes charitables qui furent pratiqués ponctuellement par la fondation des jeunes filles à marier.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, il y eut donc des mesures de secours, dont le nombre est impossible à déterminer, qui relevèrent uniquement de l'action de consuls et de prélats et dont seule une petite partie est conservée dans les sources. Ainsi, les actions charitables des communautés en matière d'approvisionnement en céréales préexistèrent à des structures comme les hôtels-Dieu ou les Bureaux des pauvres.

¹⁸⁴² A. D. Hautes-Alpes, Guillestre FF 17. 21 juillet 1630.

¹⁸⁴³ Il s'agit des huttes à l'écart du bourg qui abritaient les malades.

¹⁸⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre FF 17. 21 juillet 1630. Les « cieurs » étaient les hommes chargés de « scier » [*i. e.* moissonner] les blés.

¹⁸⁴⁵ Pour le terme « champier », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1165

¹⁸⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 586. 7 août 1728.

Les communautés dans lesquelles on trouve des structures charitables se répartissent en trois catégories de tailles différentes, inégalement réparties pour le nombre comme pour la situation dans l'espace : des hôtels-Dieu dont le fonctionnement était régi de manière institutionnelle, des Bureaux des pauvres qui fonctionnaient de manière coutumière – mais dont les capacités financières étaient très en-deçà des revenus des hôtels-Dieu – et qui comptaient parmi eux des établissements inspirés par des particuliers, les exemples de Remollon et de Saint-Paul-sur-Ubaye en sont les plus représentatifs. L'étude de la charité en milieu rural s'est donc appuyée sur des sources éparses comme celles de la Salle ou de l'hôpital de Serres et de l'enquête diligentée par l'administration royale lorsqu'eut lieu la désunion des hôpitaux avec l'Ordre de Notre-Dame et du Mont-Carmel¹⁸⁴⁷. Mais cette répartition serait incomplète si on ne prenait pas en compte une « géographie » de la pauvreté : dans le diocèse de Gap, les Bureaux des pauvres, émanations institutionnelles, existèrent principalement dans les Baronnie ; les hôtels-Dieu, dont le statut fut identique à celui des Bureaux des pauvres, se rencontrèrent d'abord sur les axes de circulation des vallées de la Durance, du Buëch et du Petit-Buëch ; seuls ceux de Corps et de Montbrun, le premier à l'extrémité Nord et le second à l'extrémité Sud, font exception. Dans celui d'Embrun, on trouve des hôtels-Dieu dans un contexte de haute montagne à l'image de ceux du Mont-Genèvre, du Monétier et de Guillestre ; il faut enfin ajouter celui de Seyne, très excentré. Les Bureaux des pauvres se situèrent plutôt dans la moitié est de ce territoire : la vallée de la Guisane pour le Bureau de la Salle et la vallée de la Haute-Ubaye pour celui de Saint-Paul. Seul celui de Remollon, situé dans la région de la moyenne Durance, se trouvait dans l'orbite économique de Gap. Dans ce diocèse, les Bureaux des pauvres furent davantage une volonté de particuliers. Les simples fondations se situèrent en quelque sorte dans la continuité des Bureaux des pauvres, en tenant compte toutefois que les différences entre celles-ci et ceux-là furent d'un ordre de grandeur similaire à celui qui exista entre les Bureaux des pauvres et les hôtels-Dieu. De toutes ces structures, les fondations furent celles qui eurent les moyens les plus limités.

¹⁸⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 941. 1672 – 1696. A. D. Hautes-Alpes, G 942. 1642 – 1696.

De grandes zones d'ombre subsistent en ce qui concerne la charité en milieu rural au XVII^e siècle ; à cette époque, la charité se caractérise par quatre paramètres : le manque de fonds destinés aux secours est patent ; les établissements sont exigus, mal adaptés, avec une ancienneté préjudiciable à leur fonctionnement, quand ils n'ont pas disparu ; les pratiques coutumières ne sont pas toujours conservées, ou tombent en désuétude, parfois durant plus d'un demi-siècle, avant d'être parfois réhabilitées ; enfin, l'hétérogénéité des formes de charité s'explique également par des initiatives communautaires, inspirées au moment de leur création en fonction de pratiques coutumières, ce qui démontre d'abord l'existence d'un circuit fermé au niveau de la coutume et, ensuite, la difficulté de s'affranchir de ce mode de fonctionnement.

Au XVII^e siècle, la plupart de ces hôpitaux avaient déjà une longue tradition derrière eux. Au Moyen Age, leur existence se justifiait par la nécessité vitale d'échapper aux rigueurs du climat et à la solitude :

« Sur [les] routes peu sûres [du Haut-Dauphiné], mal entretenues, chargées de péages, où s'accumulaient les obstacles et les dangers, le voyageur et le marchand trouvaient cependant une aide matérielle et, à l'occasion, un réconfort moral. Des hôpitaux s'égrenaient le long des routes les plus fréquentées, établis de préférence aux points d'étape, aux endroits solitaires et dangereux, éloignés de toute habitation et où le voyageur surpris par la nuit ou bloqué par la neige eut été exposé à périr [...] presque partout l'hôpital était non seulement un abri, mais un guide, une sorte de phare de la montagne »¹⁸⁴⁸.

Cette situation demeura valable au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. René Favier précise la densité de ce réseau : « En février 1692, le subdélégué pour le Dauphiné de la Chambre royale de réformation des hôpitaux, Guy Allard, dénombre en effet à la demande de l'Intendant Bouchu 258 établissements : 109 hôpitaux, 88 maladreries, 30 aumônes, 6 chapelles hospitalières¹⁸⁴⁹ »¹⁸⁵⁰. On constate donc à la

¹⁸⁴⁸ T. Sclafert, *Le Haut-Dauphiné au Moyen Age*, Paris, Sirey, 1926, pp. 735 et 739.

¹⁸⁴⁹ G. Allard, *Dénombrement des hospitaux, maladreries, confréries hospitalières et aumosneries de Dauphiné tant ce qui est réuni à l'ordre de St-Lazare que ce qui ne l'est pas, avec leurs revenus, divisé par diocèse*, ms 11 f°, s. d. (1692), B.M. G., R 80, n° 532, cité par R. Favier, *op. cit.*, p. 102.

¹⁸⁵⁰ R. Favier, « L'église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet – septembre 1984, p. 451.

fois une présence relativement conséquente conjuguée avec les faiblesses de telle ou telle structure.

2/ Le réseau des hôtels-Dieu¹⁸⁵¹

Le terme d'hôtel-Dieu désigne les établissements qui eurent notamment pour mission de secourir les résidents pauvres à différentes époques de leur vie, de faire l'aumône aux passants, voire de les héberger. La présence de ces hôtels-Dieu est uniquement constatée dans les bourgs ; cet aspect suggère que seuls ceux-ci étaient capables de disposer de finances suffisantes pour alimenter une structure de ce type. Enfin ces établissements, dont une majorité fut créée au Moyen Age ou au XVI^e siècle, étaient nettement plus anciens que les Bureaux des pauvres étudiés ci-dessous. Quels furent les points forts et les points faibles des hôtels-Dieu ? Dans quels types de lieux trouve-t-on ces structures ? Quelles furent leur place dans la société et la nature de leurs recettes ? En quoi consistèrent leurs missions ? Quels furent leurs modes de financement ?

Le maillage du territoire est le premier paramètre à appréhender pour comprendre quel fut leur rôle à l'échelle de la zone étudiée. Cette présence sur le terrain était liée à une existence déjà ancienne lorsque cette étude commence, ce qui explique qu'au cours du XVII^e siècle, une partie des hôtels-Dieu passa de la tradition à la déshérence. Dans le diocèse de Gap, cette situation est notamment attestée par un état des lieux établi en 1696 par les curés des paroisses concernées¹⁸⁵² dans une enquête diligentée par le pouvoir royal :

« [...] le gouvernement ne pouvait ignorer le sort des petits établissements hospitaliers, fondés au cours des siècles précédents et qui avaient perdu jusqu'à leur raison d'être, soit parce que l'hospitalité n'y était plus pratiquée faute de malades (notamment les maladreries, la lèpre ayant presque totalement disparu), soit parce que leurs bâtiments étaient en partie ou totalement détruits par suite des guerres ou

¹⁸⁵¹ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 3, p. 1070, hôtels-Dieu et hôpitaux généraux dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles.

¹⁸⁵² A. D. Hautes-Alpes, G 941 ; A. D. Hautes-Alpes, G 942, soit 1642 – 1696 pour la durée la plus longue relativement à ces deux cotes.

d'un écroulement par vétusté, alors que leur patrimoine immobilier subsistait (fermes, champs, etc...) »¹⁸⁵³.

Cette enquête reflète la différence de traitement de la part du pouvoir royal entre les diocèses d'Embrun et de Gap. Pour le diocèse de Gap, elle s'explique par le fait que cette enquête de 1696 eut lieu à la suite de la désunion des hôpitaux de l'Ordre de Notre-Dame et du Mont-Carmel, initiée en 1672 par Louis XIV : « Dans un premier temps, Louvois fait en 1672 unir les biens des hôpitaux et maladreries où l'hospitalité n'était plus observée, à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, lui-même réuni à celui de S^t-Lazare de Jérusalem »¹⁸⁵⁴. En revanche, l'état du réseau de l'archidiocèse d'Embrun, examiné régulièrement par une commission *ad hoc* du Conseil pour les hôpitaux et les maladreries pour statuer sur l'état des lieux et des finances, atteste de la tradition d'hébergement à l'égard des pèlerins et des passants, type d'initiatives profondément ancré dans les communautés de montagne de l'Ancien régime de manière générale.

Dans les deux diocèses étudiés, ces deux types de sources mettent en évidence deux caractéristiques du réseau hospitalier : la place d'une tradition en faveur des pèlerins et des passants et une trésorerie, principalement fondée sur la mise en valeur de quelques biens fonciers et sur la réception de dons.

Par ailleurs, les commissions du Conseil pour les hôpitaux et les maladreries attestent par le truchement de divers procès-verbaux de l'existence d'un réseau hospitalier ou charitable dans divers bourgs et paroisses rurales, uniquement situés dans l'archidiocèse d'Embrun¹⁸⁵⁵. Ce fut notamment le cas à Guillestre, à Saint-Martin de Queyrières, à Saint-Clément-sur-Durance, au hameau de Saint-Marcellin de Vars, à Mont-Genèvre, à Césanne et à Châteauroux-les-Alpes. C'est par rapport à ces attributions que furent dressés des procès-verbaux d'inhospitalité contre l'hôpital du hameau de Saint-Marcellin de Vars le 9 octobre 1680 et contre celui de Châteauroux-les-Alpes du 19 octobre suivant¹⁸⁵⁶. D'autres structures, comme celle de Césanne, ne possédaient qu'une seule pièce de pré, ou étaient mieux dotées en biens fonciers, comme les hôpitaux du Monétier ou de Mont-Genèvre. La fonction principale de ces structures s'adressaient à la majorité des passants en

¹⁸⁵³ J. Imbert, *op. cit.*, pp. 59-60.

¹⁸⁵⁴ *Ibid.*, p. 34.

¹⁸⁵⁵ A. N., site de Paris, Z1N4. 1680.

¹⁸⁵⁶ A. N., site de Paris, Z1N4. 1680.

déplacement : « C'est [...] un trait médiéval [...] de voir les hôpitaux être à la fois des asiles et aussi des distributeurs de secours à des pauvres passants non hospitalisés. Les hôpitaux jouent ainsi le rôle de ce qu'on appelait une "aumône" dans l'ancienne France »¹⁸⁵⁷.

Le réseau d'hôtels-Dieu de campagne du diocèse de Gap permet d'établir un échantillon représentatif à partir de quelques établissements. Quatre causes de disparition, ou de non-existence, ont pu être ainsi dégagées :

- l'absence totale d'hôtel-Dieu en raison de la pauvreté : à Saint-Laurent-du-Cros, selon M. Vacher, qui en était le curé à la fin du XVII^e siècle, il n'y a « ny hospital, ny maladerie, ny aucun revenu pour le sujet. Il est vray [que les habitants y] sont tous pauvres »¹⁸⁵⁸. Selon ce curé, l'état de pauvre et la présence d'un hôtel-Dieu furent donc incompatibles.

- l'absence de revenus comme pour celui de Ventavon : « [...] il ne paraît [...] aucuns revenus. On y donne retraite aux pauvres passants. Il seroit pourtant à souhaiter qu'on y peût faire quelque établissement, à cause de la grande quantité de pauvres qui y passent ordinairement, estant le lieu bâti auprès de deux grands chemins de Prouvence et du Languedoc »¹⁸⁵⁹ ;

- les guerres, avec l'exemple de l'hôtel-Dieu de Saint-Julien-en-Champsaur, pratiquement oublié et dont il subsistait seulement « de vieilles mesures qui sont au milieu de la montagne. Selon bruit, c'était l'hôpital des soldats. Il fut très probablement ruiné du temps des guerres de la religion [...] »¹⁸⁶⁰ ;

- le paramètre relatif au passage des troupes accentuait la pauvreté, comme dans celui de Veynes : « très pauvre, il n'a pour tout revenu que 36 l. »¹⁸⁶¹ et plusieurs pensions dont le montant est compris entre 1 Livre 16 sous et 8 Livres. Avec ces sommes, « on en paye une femme qui tient l'hospital et sert les malades, lorsqu'il y en a, principalement les soldats [...] »¹⁸⁶² ; le bourg de Corps est un autre exemple qui présente des liens entre pauvreté, lieu d'hébergement et passage de troupes :

¹⁸⁵⁷ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 260.

¹⁸⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Document sans date, vraisemblablement établi en 1696.

¹⁸⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 942, A. Bernard, curé, 10 janvier 1696.

¹⁸⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Fin du XVII^e siècle.

¹⁸⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, G 942. C. Santon, curé, 15 janvier 1695.

¹⁸⁶² A. D. Hautes-Alpes, G 942. C. Santon, curé, 15 janvier 1695.

« [il] y a un petit hôpital [...] pour les soldats malades ou traîneurs, sans lequel ils ne trouveroient où loger [...]. Corps est un lieu d'estape et de passage de Piedmont ; et s'il y avoit plus de revenu, on les soulageroit [les soldats] davantage et plus longtemps, aussy bien que les pauvres du lieu, qui sont en grand nombre, à cause des grandes surcharges des gens de guerre [...] qui y a été pendant deux ou trois années consécutives »¹⁸⁶³.

On constate donc une sorte de mise en concurrence entre soldats malades ou blessés et passants pour la création d'un hôpital, les bourgs ayant été vraisemblablement privilégiés en raison de leur taille et de la capacité de leurs finances.

La configuration des hôtels-Dieu de campagne, qui se retrouve principalement le long des cours d'eau, que ce soit dans le diocèse d'Embrun ou dans celui de Gap, témoigne de la présence de ces structures à proximité d'axes ayant privilégié les liens commerciaux, le passage des troupes tout en demeurant au service de nombreux passants, ainsi que le mentionnent les recteurs de celui d'Orpierre au milieu des années 1760 : « C'est une grande route qui conduit au Bas-Dauphiné dans le comtat et dans le languedoc, aussi n'a-t-il presque point de nuit qu'on ne soit obligé d'y retirer au moins trois ou quatre personnes »¹⁸⁶⁴. Toutefois, ces bâtiments étaient souvent précaires, comme à Ventavon : « Au-dessus de la maison de ville, il y a une chambre qu'on nomme hôpital [...] »¹⁸⁶⁵ ; plus de soixante ans après, on relève une situation identique à Veynes, : « Dans la communauté de Veynes il ni a aucun hopital ni maison de charité mais seulement un coin de maison qui sert de refuge et deux pièces aux pauvres passants mendiants [...] »¹⁸⁶⁶, ou encore à Orpierre, où l'hôpital : « [...] est une vieille maison en asses mauvais estat, qui fut donné par une veuve il y a environ cent ans pour servir d'asile aux pauvres passants »¹⁸⁶⁷. Cette précarité au niveau du bâti fut donc bien un trait dominant des hôtels-Dieu du milieu rural de la zone étudiée.

¹⁸⁶³ A. D. Hautes-Alpes, G 941. Lafont, curé, 12 janvier 1696.

¹⁸⁶⁴ A. D. Isère, II C 1005. 16 août 1764.

¹⁸⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 942. A. Bernard, curé, 10 janvier 1696.

¹⁸⁶⁶ A. D. Isère, II C 1005. 1764.

¹⁸⁶⁷ A. D. Isère, II C 1005. 16 août 1764.

Dans le diocèse d'Embrun, on trouve ces structures dans la vallée de la Durance, soit d'Ouest en Est : Chorges¹⁸⁶⁸, Châteauroux¹⁸⁶⁹, Saint-Clément-sur-Durance¹⁸⁷⁰, Guillestre¹⁸⁷¹, Saint-Crépin¹⁸⁷², Saint-Martin de Queyrières¹⁸⁷³, dans la vallée de la Guisane ceux du Monétier, puis dans la vallée de l'Ubaye avec l'hôtel-Dieu de Barcelonnette¹⁸⁷⁴ et dans celle de la Blanche avec celui de Seyne¹⁸⁷⁵ soit neuf hôtels-Dieu, ce qui correspond à une densité de 10,2% par rapport aux 88 paroisses de ce diocèse. Mais cette configuration ne doit pas dissimuler le rapport qu'il est nécessaire d'établir entre une structure de ce type et la taille de l'agglomération dans laquelle elle se trouve ; de fait, dans la vallée de la Durance, seul ceux de Chorges et de Guillestre paraissent pouvoir être reconnus comme hôtels-Dieu, les autres doivent être assimilés à de simples passades.

Dans le diocèse de Gap, les hôtels-Dieu se situèrent dans la vallée du Drac avec ceux de Saint-Bonnet¹⁸⁷⁶ et de Corps¹⁸⁷⁷ ; ceux de Malijai¹⁸⁷⁸ et de Tallard¹⁸⁷⁹ dans la vallée de la Durance ; ceux de Ribiers¹⁸⁸⁰, d'Orpierre¹⁸⁸¹, de Serres¹⁸⁸², de Laragne¹⁸⁸³ dans la vallée du Buëch, et dans celle du Petit-Buëch, celui de

¹⁸⁶⁸ Toutes les archives de cet hôpital ont disparu à la Révolution.

¹⁸⁶⁹ Excepté un texte des années 1670, il n'a été retrouvé aucun document relatif à cet hôpital ; A. N. Z1N4, site de Paris.

¹⁸⁷⁰ Au début de la décennie 1710, l'hôtel-Dieu de Saint-Clément rémunérait Etienne Lafont, comme maître-chirurgien, et Fleuri Dumay, comme maître-apothicaire, A. D. Hautes-Alpes, 1 E 898. Janvier 1710.

¹⁸⁷¹ L'hôpital de Guillestre était appelé plus couramment la « Maison d'aumône », par exemple au 20 avril 1743. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 192.

¹⁸⁷² Pour l'hôpital de Saint-Crépin, seuls deux actes de décès ont été conservés : celui de « Françoise Prelate [...] femme de Chaffret Ruffin chirurgien [...] comme étant au service de l'hôpital de S^t-Crépin », décédée le 11 novembre 1744, et « M^r Honoré de la ville de Digne sous recteur de l'hôpital royal établi à S^t-Crépin », décédé le 3 décembre 1744. A. D. Hautes-Alpes, Saint-Crépin, A. C. 2 E 50/5, 1744-1745.

¹⁸⁷³ La date de la fusion de cet établissement avec l'hôtel-Dieu de Briançon n'est pas précisée, la décennie 1680 est une période plausible. A. D. Hautes-Alpes, Saint-Martin-de-Queyrières 3 E 6883.

¹⁸⁷⁴ Les registres de cet établissement ont été perdus ; une partie de ces décès de pauvres figurent dans deux registres paroissiaux, A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi5/0073, 1661-1736 ; A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi5/0074, 1736-1759, soit une quinzaine de décès environ entre 1729 et 1745. Rappelons que la vallée de l'Ubaye fut rattachée à la France en 1713 suite au traité d'Utrecht.

¹⁸⁷⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP 205/3. 1720, 1740 et 1760.

¹⁸⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 14 juillet 1766. A. D. Hautes-Alpes, 5 H supp 1 ; A. D. Hautes-Alpes, 5 H supp 2, 1664 – 1786 relativement à la période la plus étendue de ces sources.

¹⁸⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 941. 12 janvier 1696.

¹⁸⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 2358, un unique relevé de sommes d'argent pour 1682.

¹⁸⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, C 38. 24 octobre 1775.

¹⁸⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 942. « Jacques Touscan, aîné, Jean Benetton, Gaspar Pontix, Benoit Rivas, assistés d'Antoine Reynaud et François Pellegrin, consuls. 12 mars 1674 ».

¹⁸⁸¹ A. D. Isère, II C 1005. 16 août 1764.

¹⁸⁸² A. D. Hautes-Alpes, 6 H supp 1 ; A. D. Hautes-Alpes, 6 H supp 2, 1577 – 1779 relativement à la période la plus étendue de ces sources.

¹⁸⁸³ A. D. Hautes-Alpes, Laragne 3 E 5351 DD. 1729.

Veynes¹⁸⁸⁴. Seul, l'hôpital de Montbrun¹⁸⁸⁵ – au pied du Mont-Ventoux – était situé dans une vallée secondaire. Cette fréquence, qui est de 4 % par rapport aux 250 paroisses du diocèse de Gap, se distingue radicalement de la Provence voisine avec : « quatre-vingt-trois hôpitaux pour cent quatre-vingt-dix communautés, c'est à peu près la moitié des villages »¹⁸⁸⁶. Cette fréquence d'établissements, nettement moindre dans le territoire de cette étude, dénote un retard certain par rapport à des provinces nettement plus urbanisées et à proximité de voies de communication.

Les causes de l'absence d'actions concernent des contextes dans lesquels des acteurs de communautés ne purent concrétiser la création d'hôtels-Dieu tels qu'ils avaient été décidés par leurs fondateurs, à l'image de celui de Clamensane. Quant aux secours octroyés aux pauvres, ils furent notamment déterminés par les fonds disponibles conditionnés par des mesures royales et par la coutume, le contexte géographique des établissements en question demeurant dans certains cas prépondérant.

La nature des aides fut très hétérogène selon les communautés, la majorité ayant été attribuées aux résidents pauvres et les autres aux passants pauvres. Le tableau 5 – 1 présente 10 catégories d'actions charitables qui furent assurées par 14 hôtels-Dieu des diocèses d'Embrun et de Gap. Ces catégories ont été classées dans l'ordre décroissant des occurrences, en commençant par l'activité pratiquée le plus fréquemment et en terminant par celles qui sont attestées dans un seul établissement et/ou de manière occasionnelle. Seules les deux premières catégories de ce tableau concernent exclusivement les secours aux passants, la troisième catégorie ayant été partagée entre ces deux catégories de personnes.

L'hébergement de passants pauvres se retrouve le long d'axes de communication plus ou moins importants, soit Guillestre dans la vallée de la Durance, Barcelonnette dans celle de l'Ubaye, le Monétier dans celle de la Guisane, Orpierre à proximité de la voie en direction de la vallée du Rhône, Ventavon et Seyne proches de celles vers la Basse-Provence et, enfin, Montbrun, dans une

¹⁸⁸⁴ A. D. Isère, II C 1005. 1764.

¹⁸⁸⁵ On dispose seulement de deux actes de décès pour cet hôpital : celui de Damien Bigonets, « fils de Pierre » dont l'âge n'est pas précisé et qui était originaire de la communauté d'Eygalières. A. D. Drôme, Montbrun 5 Mi 372/R 3, 1677-1693. 14 janvier 1683. Le deuxième est celui d'Etienne Péchier, « fils de Jacques et de Marie Roland, de Chateau Rous », âgé de 7 ans, A. D. Drôme, Montbrun 5 Mi 372/R 4, 1692-1700. 24 mars 1692.

¹⁸⁸⁶ M. Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1973, p. 254.

vallée perpendiculaire à l'axe durancien. Les aumônes manuelles octroyées aux passants furent calquées sur le même modèle que l'hébergement, le bourg de Veynes se trouvant en bordure de l'axe en direction de la vallée du Rhône et celui de Saint-Bonnet-en-Champsaur, à proximité de la voie Grenoble/Gap.

On relève donc l'hébergement de passants pauvres dans 7 hôtels-Dieu, soit 46,6% des cas ; 4 dans l'archidiocèse d'Embrun et 3 dans le diocèse de Gap. En ce qui concerne les hôtels-Dieu Saint-Jacques¹⁸⁸⁷ et de la Madeleine¹⁸⁸⁸ dans la communauté du Monétier, on note que la nombreuse fréquentation « en [consommait] le revenu »¹⁸⁸⁹ et que les frères chargés de leur gestion ne purent y vivre, faisant attester ce fait par un notaire du lieu¹⁸⁹⁰. L'importance des passades dans ce village renvoie à ce qui a été étudié pour l'hôtel-Dieu de Briançon et montre que si une ville fut contrainte de prendre des mesures pour limiter ces passages, cet aspect prenait un caractère d'autant plus aigu pour un hôpital de campagne car ce genre de situation pouvait remettre en cause son existence même par le biais de problèmes financiers, encore plus rapidement que pour un établissement en milieu urbain. De plus, l'embauche des chasse-coquins par les hôpitaux de campagne était quelque chose d'insurmontable, du point de vue financier comme de celui de leur mauvaise réputation, ce qui est confirmé par leur absence dans les sources de ce travail¹⁸⁹¹.

L'hôpital du Mont-Genèvre est le seul hôpital du territoire étudié qui reçut des malades venant parfois de destinations lointaines : « Tout ce qu'on peut savoir, d'ancienne tradition, est qu'il a été fondé par les premiers Dauphins pour le soulagement des pèlerins et pauvres passent, allants ou revenants de Rome à Saint-Jacques [de Compostelle] [...] »¹⁸⁹².

¹⁸⁸⁷ L'hôpital Saint-Jacques était situé dans le bourg du Monétier.

¹⁸⁸⁸ L'hôpital de la Madeleine se trouvait sur la route du Lautaret.

¹⁸⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, C 151. 29 octobre 1764.

¹⁸⁹⁰ Cet acte n'a pu être retrouvé. Il aurait été établi par un notaire du nom de Jacques Bertrand à la fin des années 1670 ou au début de la décennie suivante. A. D. Hautes-Alpes, C 151. 29 octobre 1764. Cette pratique a déjà été signalée pour l'hôtel-Dieu de Briançon lors d'un litige survenu dans le dernier quart du XVII^e siècle, dans lequel cet établissement devait prouver que les administrateurs n'avaient pas contrevenu aux volontés des fondateurs, cf. *supra*, p. 430.

¹⁸⁹¹ Sur ces difficultés, cf. par exemple R. Favier, « Enfermement et assistance au village en Dauphiné au XVIII^e siècle », pp. 23 – 33, in : A. Blanchard, H. Michel et É. Pélaquier (éd.), *Pauvres et pauvreté dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*, Université Paul Valéry, Montpellier III. Pour la mauvaise image des chasse-coquins dans la population, cf. A. Farge, « Le Mendiant, un marginal ? » pp. 312-329, in : B. Vincent (dir.), *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Université de Paris VII, cahiers de Jussieu n° 5, Union Générale d'Éditions, 1979. 439 p., coll. « 10/18 ».

¹⁸⁹² A. D. Hautes-Alpes, C 151. 8 septembre 1764.

Les catégories 4 à 6 du tableau 5 – 1 se rapportent à l'hébergement de résidents devenus pauvres ou l'ayant toujours été, suite à des causes diverses : les « brûlés » et les femmes « données », notamment. Les catégories 7 à 9 concernent des « services » se rapportant tous à des secours de première nécessité. Ces actions furent à peu près similaires à celles de certaines subdélégations de Bourgogne, par exemple. De nombreux notables – et pas seulement des consuls et des curés – s'impliquèrent massivement dans l'organisation des secours au début de la décennie 1750, comme dans la communauté de Cravant¹⁸⁹³. Ainsi, à l'image de certaines provinces du royaume de France, les hôtels-Dieu de campagne des diocèses d'Embrun et de Gap ne disposèrent que de réserves limitées.

Enfin, les prêts consentis à des habitants furent nettement moins nombreux que ceux accordés à des communautés en tant que personnes morales, les secondes étant moins susceptibles d'être insolvables que les premières¹⁸⁹⁴.

¹⁸⁹³ M. Bolotte, *Les hôpitaux et l'assistance dans la province de Bourgogne au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1968, p. 88. Cravant était situé dans la subdélégation d'Auxerre.

¹⁸⁹⁴ Par exemple A. D. Hautes-Alpes, C 39. Emprunt de la communauté de Baratier à l'hôtel-Dieu d'Embrun de 63 Livres, le 14 mars 1634. A. D. Hautes-Alpes, C 40. Emprunt de la communauté de la Roche-sous-Briançon [la Roche-de-Rame] à l'hôpital général d'Embrun de 600 Livres, le 11 novembre 1700.

Tableau 5 – 2. Actions charitables engagées par les hôtels-Dieu des diocèses d'Embrun et de Gap de la seconde moitié du XVII^e siècle aux années 1780

Catégories	Actions charitables	Communautés	Périodes	Diocèses
1	Hébergement de passants pauvres	Barcelonnette ¹⁸⁹⁵ Guillestre le Monétier Seyne ¹⁸⁹⁶ Montbrun ¹⁸⁹⁷ Orpierre Ventavon	1730 → 1760 1700 XVII ^e s. → 1764 années 1780 années 1690 années 1660 mil. XVIII ^e s.	Embrun « « « Gap « «
2	Aumônes sous forme de numéraire aux passants	Saint-Bonnet Veynes ¹⁸⁹⁸	1656 → fin : 1731 ? avant années 1640	Gap «
3	Traitements médicaux spécifiques	Mont-Genèvre Serres	XVIII ^e XVIII ^e	Embrun Gap
4	Distributions occasionnelles d'aumônes sous forme de denrées et/ou de numéraire aux habitants pauvres	Guillestre Le Monétier Saint-Bonnet Serres	1700 XVII ^e s. → 1764 1656 → 1764 fin XVII ^e	Embrun « Gap «
5	Hébergement d'habitants pauvres et d'habitants « brûlés » ¹⁸⁹⁹	Seyne La Bâtie-Neuve	années 1780 fin XVII ^e	Embrun Gap
6	Hébergement de femmes « données » ¹⁹⁰⁰	Saint-Bonnet	années 1740	Gap
7	Dots pour les jeunes filles pauvres à marier	Ribiers Saint-Bonnet	1670 → 1789 1700	« «
8	Apprentissage pour les jeunes garçons pauvres	Ribiers	1670 → 1789	«
9	Mise en nourrice d'enfants abandonnés	Seyne	mil. XVIII ^e s. → 1780	Embrun
10	Prêts consentis à des habitants	Orpierre	1716	Gap

L'histoire de l'hôtel-Dieu de Clamensane illustre la difficulté que les élites eurent parfois à faire reconnaître le droit des pauvres. Par son testament du 17 février 1743, Antoine Burle, curé perpétuel de la paroisse Saint-Jacques de Tarascon et originaire de Clamensane, légua une maison et des biens fonciers qu'il possédait

¹⁸⁹⁵ Constat établi à partir d'actes de décès retrouvés uniquement dans les registres paroissiaux.

¹⁸⁹⁶ Constat établi à partir d'actes de décès retrouvés uniquement dans les registres paroissiaux.

¹⁸⁹⁷ Constat établi à partir d'actes de décès retrouvés uniquement dans les registres paroissiaux.

¹⁸⁹⁸ Il s'agissait d'une distribution d'aumônes désignée dans les sources sous le nom de « donne de Savoie ». Cf. *supra*, p. 433. A. D. Hautes-Alpes, G 942. 6 janvier 1642.

¹⁸⁹⁹ Après l'invasion de 1692 par les troupes des soldats du duc de Savoie. A. D. Hautes-Alpes, G 941. Reymond, curé, 8 janvier 1696. L'hôtel-Dieu de la Bâtie-Neuve poursuivit son activité au moins durant le premier tiers du XVIII^e siècle mais les sources consultées ne fournissent aucun détail sur son activité. A. D. Hautes-Alpes, G 812. Collation de la rectorie de l'hôpital de la Bâtie-Neuve, vacante par la mort de dom Sébastien Bernard, à dom Jean Miollan, prêtre, religieux de l'abbaye de Boscodon, par le chapitre de cette abbaye, 22 janvier 1731, f° 200 v°. A. D. Hautes-Alpes, G 2359. Rôle des décimes imposées pour un semestre. Archiprêtre du Champsaur, hôtel-Dieu de la Bâtie-Neuve, 9 Livres 15 sous, 1726.

¹⁹⁰⁰ Constat établi à partir d'actes de décès retrouvés uniquement dans les registres paroissiaux. Les femmes « données » dans les hôpitaux étaient des femmes qui avaient donné leurs biens en échange de leur hébergement, d'où l'adjectif employé ; par opposition, la majorité des pauvres était constituée par des habitants, ou des étrangers, dans le dénuement le plus total.

dans son village natal pour y fonder un hôpital avec, en outre, la somme de 4 000 Livres¹⁹⁰¹. Par une autre clause, Antoine Burle faisait de l'hôpital général de Tarascon son héritier. Les deux frères et la belle-sœur du testateur décédèrent en 1749. Avant de jeter les bases de cette fondation, les officiers de la communauté s'adressèrent à l'évêque de Gap¹⁹⁰² au sujet des biens fonciers dont il était question dans ce testament. M. Maffren, curé de Clamensane en 1788 relate ainsi cette démarche : « M^{rs} les recteurs¹⁹⁰³ presenterent une requette à un de vos illustres predecesseurs [...] pour le suplier dordonner que les terres léguées en faveur de l'hopital fussent vendues attendu que leur exploitation seroit plus dispendieuse qu'avantageuse aud. hôpital »¹⁹⁰⁴. Cette démarche, paradoxale, de la part de recteurs à la veille de créer un hôpital est toutefois assez révélatrice de l'état financier d'un certain nombre d'établissements de la zone étudiée, suggérant par là les difficultés de trésorerie et l'éventail de difficultés financières auxquelles ce genre de structures dut faire face. Puis la vente aux enchères de ces biens eut lieu.

Dans un deuxième temps, ces recteurs eurent de nouveau recours à l'évêque « le supliant de bien vouloir [...] leur obtenir des lettres patantes du Roi pour autoriser led. hôpital »¹⁹⁰⁵. De passage à Paris, l'évêque de Gap leur répondit que ce document n'était pas nécessaire et « qu'il suffiroit de faire homologuer [ce] testament au parlement, ce qu'ils firent »¹⁹⁰⁶. Par la suite, cet avis dénote au moins une absence de suivi, sinon une méconnaissance, des tenants et des aboutissants de cette histoire de la part de cet évêque diocésain. Les recteurs entrèrent en contact avec l'hôpital général de Tarascon afin de recouvrer les 4 000 Livres. Cet établissement refusa d'abord au motif que ceux-ci ne possédaient aucune lettre patente. Par la suite, les directeurs de cet hôpital alternèrent entre le refus pur et simple et les promesses de payer. Un procès engagé dans ce sens au parlement d'Aix-en-Provence ne put déboucher. Une nouvelle série de démarches fut conduite par M. Mathieu, curé de Clamensane, au moins depuis le printemps 1787¹⁹⁰⁷ mais la Révolution mit un point final à cette affaire.

¹⁹⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, G 995. Courrier du 9 novembre 1789.

¹⁹⁰² Selon les dates de ces documents, on suppose qu'il s'agit de Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Gap de 1741 à 1754.

¹⁹⁰³ Dans l'esprit du curé, le terme de « recteurs » désigne *de facto* les officiers de la communauté qui étaient destinés à remplir ces fonctions.

¹⁹⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 995, lettre du 9 novembre 1789 à l'évêque de Gap.

¹⁹⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 995, lettre du 9 novembre 1789 à l'évêque de Gap.

¹⁹⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 995, lettre du 9 novembre 1789 à l'évêque de Gap.

¹⁹⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 995, lettre du 11 mars 1789 d'un homme de loi d'Aix-en-Provence.

Cette histoire permet de mettre en valeur différents aspects : les élites ne furent pas en mesure de sauver l'hôtel-Dieu en raison de la précarité financière, des difficultés de recouvrement et enfin de l'inefficacité du système juridique d'Ancien Régime. A la lumière de cet exemple, on peut également envisager que la nature de certaines structures, comme celles de la maison des pauvres de Remollon¹⁹⁰⁸ ou du Bureau des pauvres de la Salle n'eurent jamais recours à des lettres patentes pour leur fonctionnement.

Le financement des hôtels-Dieu relève de différentes sources de revenus fournissant des éléments sur la société rurale de l'Ancien Régime. Du milieu du XVII^e siècle jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les hôtels-Dieu en milieu rural eurent un fonctionnement identique à ceux du milieu urbain avec la participation des élites au Bureau de l'établissement¹⁹⁰⁹, pensions¹⁹¹⁰, perception d'amendes au titre du casuel¹⁹¹¹ et location de locaux¹⁹¹². Certains habitants bénéficièrent même de lettres patentes du roi relativement à l'application de leurs privilèges en lien avec le commerce¹⁹¹³.

En outre, on relève une différence entre les deux diocèses de notre étude puisque, dans le diocèse de Gap, les hôtels-Dieu se distinguent par la diversité de leurs revenus, diversité qui avait pour but une augmentation de leurs finances. Daniel Hickey explique cette augmentation au cours du XVIII^e siècle par « l'action énergique des directeurs, recteurs et conseillers municipaux qui s'évertuent à trouver de nouvelles sources de financement pour leurs institutions »¹⁹¹⁴. A l'inverse, dans le diocèse d'Embrun, la palette des recettes des hôtels-Dieu fut nettement plus réduite, à l'exception de celui de Seyne. On rappelle ici que la situation d'ensemble des hôtels-Dieu à l'échelle d'un diocèse fut généralement en lien avec l'existence de bourgs ; pour l'archidiocèse d'Embrun, cette situation montre d'abord un nombre moindre de ce type d'agglomérations par rapport au diocèse de Gap, ensuite des

¹⁹⁰⁸ Une photo de l'état actuel de la Maison des pauvres de Remollon est présentée à l'annexe 16, p. 1144.

¹⁹⁰⁹ Dans le cas de l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet. A. D. Hautes-Alpes, 5 H supp 1, pour la période 1656-1660.

¹⁹¹⁰ Dans le cas de l'hôtel-Dieu d'Orpierre, A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Compte que rend Jacob Maurel [...] année 1668.

¹⁹¹¹ Dans le cas de l'hôtel-Dieu d'Orpierre, A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. 21 novembre 1744.

¹⁹¹² Dans le cas de l'hôtel-Dieu d'Orpierre, A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. 1^{er} novembre 1734.

¹⁹¹³ Dans le cas de l'hôtel-Dieu d'Orpierre, A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. 21 novembre 1744.

¹⁹¹⁴ D. Hickey, *op. cit.*, p. 27.

sources parfois totalement absentes et enfin des fermetures en lien avec l'état d'insalubrité des bâtiments, et par voie de conséquence, de la pauvreté des structures en question¹⁹¹⁵.

Le tableau 5 – 3 présente 9 établissements répartis selon 10 catégories de recettes. La première catégorie de recettes est constituée par l'exploitation de biens fonciers. En effet, les fermages représentèrent la part la plus importante des revenus de ces structures. Lorsque le curé François Lieutaud, de Saint-Julien-en-Champsaur, voulut fonder un hôtel-Dieu à Mison à la fin du XVII^e siècle, il procéda en deux temps : il réalisa d'abord l'acquisition d'un domaine en 1688 : « quartier de Bois-Rond, de la contenance de 36 600 cannes »¹⁹¹⁶ dans le but d'assurer des fermages à son établissement, puis, onze ans plus tard en 1699, il choisit d'établir cet hôtel-Dieu dans « une bastide [au] Forest-Neuf et Pré Traversier »¹⁹¹⁷. En outre, la possession de biens fonciers, en tant que vecteur financier, avait la plus grande fréquence dans la mesure où elle figurait souvent dans les dons et les testaments.

On relève également qu'en fonction de leur position géographique, les terres étaient des biens incontournables pour certains établissements, comme les hôtels-Dieu du Monétier et de Mont-Genèvre. De fait, en l'absence d'habitants auxquels on pouvait accorder des prêts, ou de denrées sur lesquelles on pouvait imposer des taxes, ces structures étaient contraintes d'avoir recours à des possessions foncières qui furent, en raison de l'altitude, destinées au pastoralisme plutôt qu'à la culture proprement dite, comme l'hôtel-Dieu de Mont-Genèvre qui disposait des biens fonciers suivants :

« 483 livres 17 sous 4 deniers, provenant : 292 livres 12 sous 4 deniers de 323 sétérées, chacune de 400 toises royales, de divers immeubles nobles et

¹⁹¹⁵ Soit l'hôpital de Chorges dont les sources furent brûlées à la Révolution, quant à celui de Châteauroux il avait été fermé à la fin du XVII^e siècle suite à un procès-verbal d'inhospitalité établi par le Conseil pour les hôpitaux et les maladreries. A. N. Z₁N₄. 19 octobre 1680. Cf. *supra*, p. 437.

¹⁹¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 163. Achat du 18 novembre 1688 à « M^e Charles d'Armant de Laurausin, s^{gr} marquis de Mison, Châteauneuf et autres places, conseiller du Roy et secrétaire en son Conseil ». A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp. 229. Fondation du 28 janvier 1699. Selon T. Sclafert, la canne était une mesure de superficie qui valait entre 1 m² et 2 m², selon les lieux où elle était en vigueur, cela équivaut donc à une superficie comprise entre 36 600 m² et 73 200 m², soit une étendue entre un peu plus de 3 hectares et demi et un peu plus de 7 hectares. Cf. T. Sclafert, *op. cit.*, p. 749, 3^e § « Mesures de longueur ».

¹⁹¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 229. Fondation du 28 janvier 1699. Le document en question apparaît peu clair : il s'agissait peut-être d'une « bastide appelée Forest-Neuf » avec des dépendances au « Pré Traversier » ?

allodiaux, sis au Mont-Genèvre, qui s'afferment tous les neuf ans, par devant le vibailly de Briançon ;

- 45 livres, valeur de deux setiers de grain, perçus sur les deux tiers de la dîme dudit Mont-Genèvre ;

- 146 livres 5 s. valeur de la redevance perçue sur la chatélenie de Cezanne dans les vallées cédées¹⁹¹⁸ ;

- de 48 setiers seigle, mesures de dîmes d'Oulx, quétables audit Cezanne, qui font 32 setiers et demi, mesure de commerce de Briançon », du prix de 4 Livres 10 sous le setier »¹⁹¹⁹.

Par ailleurs, dans l'archidiocèse d'Embrun, la possession de ces biens fonciers fut rendue précaire par la proximité de la limite d'État, l'hôtel-Dieu du Mont-Genèvre illustre le cas d'établissements dont les domaines avaient été séparés par le déplacement de la limite d'État. Ainsi, en février 1764, au moment de l'établissement du document ci-dessus, certains de ces biens étaient encore situés dans le royaume de Piémont-Sardaigne, témoignant ainsi d'un domaine foncier qui s'était constitué bien avant l'instauration du traité d'Utrecht¹⁹²⁰.

Dans le diocèse de Gap, les sources relatives aux biens fonciers des hôtels-Dieu sont nettement moins détaillées. Mais dans ce diocèse, comme dans celui d'Embrun, le domaine de la plupart des hôtels-Dieu était de peu de rapport¹⁹²¹.

Les catégories relatives aux dons réguliers versés par des habitants, les taxes perçues sur le commerce de la boucherie et sur celui du vin pour 5 occurrences se situent en majeure partie dans le Buëch et le petit Buëch, soit les bourgs d'Orpierre, de Serres, de Veynes et de Ribiers, alors que l'archidiocèse d'Embrun est représenté par la ville de Briançon et le bourg de Guillestre¹⁹²² ; on relève un exemple de taxe sur le commerce du vin à Ribiers où l'on note le contrat de cette ferme le 6 avril 1759 :

¹⁹¹⁸ C'est-à-dire les vallées qui furent échangées contre celle de Barcelonnette par le traité d'Utrecht en 1713.

¹⁹¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 8 septembre 1764.

¹⁹²⁰ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 8 septembre 1764.

¹⁹²¹ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Par exemple l'hôtel-Dieu de Veynes, 6 janvier 1695. Seuls les revenus fonciers de l'hôtel-Dieu de Mont-Genèvre semblent faire exception. A. D. Hautes-Alpes, C 152. 8 septembre 1764.

¹⁹²² Au sujet de la ferme de la boucherie, il est intéressant de souligner la différence de statut et de taille entre les communautés rurales du diocèse de Gap, d'une part, la ville de Briançon et le bourg de Guillestre pour celui d'Embrun, d'autre part.

« lesd S^{rs} consuls et administrateurs de la comm^{té} [de Ribiers] promet quaucun habitans dud lieu ne pourra tuer vendre ny debiter aucune viande de boucherie à payne contre chaque contrevenant de dix livres d’amande applicables la moitié a l’hospital de ce lieu et l’autre moitié en faveur dud. Maguet ou sa caution et la viande confisque au profit des pauvres »¹⁹²³.

La présence de taxes dans les recettes des hôtels-Dieu fut plus ou moins attestée dans les provinces ; à l’image de celle de Toulouse, cette pratique fut très étendue :

« Le rôle des taxes était dressé par le curé et le syndic. Tous les possesseurs d’héritage y étaient inscrits en proportion de leurs biens-fonds. [A partir de la fin du XVI^e siècle], le parlement décida que ce rôle devait être tenu par le juge en présence du curé, du procureur fiscal, du syndic et de deux habitants qui seraient nommés par les autres à la sortie de la grand-messe. Ils formaient une sorte de Bureau de charité qui s’occupait de la perception de la taxe, présidait aux adjudications de la fourniture du pain et dressait les rôles de tous ceux qui avaient besoin d’assistance [...] »¹⁹²⁴.

Contrairement à ce texte, on relève que la présence d’un curé et d’un procureur fiscal ne débouchèrent pas systématiquement sur la création d’une structure dédiée aux pauvres. Le commerce alimentaire donna lieu à des taxes qui ne furent pas toujours acquittées de façon égale. Ainsi, à l’inverse de la ferme de la boucherie établie à Briançon¹⁹²⁵, le fermier de celle de Ribiers ne rétrocéda aucune quantité de viande à l’hôpital de cette communauté. On relève également des taxes sur les vins étrangers qui n’étaient pas autorisés à entrer sur le territoire des communautés, ainsi celle d’Orpierre faisait valoir l’arrêt délivré par le pouvoir royal le 21 novembre 1744 :

« [...] en consequence fait inhibitions deffenses a tous cabaretiers et autres particuliers du lieu d’Orpierre de faire acheter et entrer du vin étranger dans ledit lieu

¹⁹²³ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6134. Ferme de la boucherie consentie à Joseph Maguet, le 6 avril 1759.

¹⁹²⁴ J. Guyader, *op. cit.*, pp. 217-218.

¹⁹²⁵ Au sujet de la ferme de la boucherie, cf. *supra*, p. 459 et *infra*, p. 465.

tant qu'il y en aura du crû du lieu sous quelque pretexte que ce soit a peine de cinquante livres d'amande et de la confiscation du vin qui sera entré en fraude applicables moitié à l'hôpital du lieu [...] »¹⁹²⁶ ;

quant à celle de Ribiers, la clause retenue dans un conseil de communauté montre qu'elle privilégie le vin issu de ses vendanges, le vin étranger est prohibé jusqu'au 2 août « de chaque année a pajne (sic) de confiscation du vin et des voitures et d'une amande de douze livres contre chaque contrevenant applicable au profit des pauvres de l'hopital dud lieu [...] »¹⁹²⁷.

L'existence de ce genre de pratiques est confirmée par d'autres acteurs de l'Ancien Régime, comme le mentionne Le Bret, l'Intendant de Provence à M. de Breteuil : « [...] il est d'usage en ces païs cy [de Provence¹⁹²⁸] que les communautés imposent [...] sur les farines les vins et les autres denrées qui se consomment dans ce lieu [...] »¹⁹²⁹. Ribiers et Orpierre, bien que situées en Dauphiné, adoptèrent donc des usages attestés en Provence. Mais la présence de ces pratiques n'est constatée ni dans le Bauchaine, ni dans le Dévoluy, ni dans le Beaumont.

Une autre série de revenus consistait en la location de locaux par les hôtels-Dieu à des particuliers afin que ceux-ci y installent leur commerce, ainsi le contrat du 1^{er} novembre 1734 entre :

« Jean Girard et Louis Maigre consuls modernes [d'Orpierre] en qualité de directeur de l'hopital d'une part et Jean Laugier chapelier dud. Orpierre d'autre avons fait les conventions suivantes que nousd. directeurs au profit dud hopital aud Laugier la voute qui est au dessous pour y travailler de son metier »¹⁹³⁰.

On note également des liens entre jurisprudence et économie dans l'affrontement entre communautés et hôtels-Dieu. C'est, par exemple, la rente que le curé d'Orpierre obtint de Jean Chabassol Vieux de confession protestante, alors consul d'Orpierre en 1667, à la suite d'un litige qui avait eu pour objet le refus du

¹⁹²⁶ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Déclaration royale du 21 novembre 1744.

¹⁹²⁷ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6134. 21 octobre 1759.

¹⁹²⁸ Il s'agit en l'occurrence de la communauté d'Entrevaux, à l'Est de la ville de Castellane.

¹⁹²⁹ B. N. F., ms. fr. 8929. 18 septembre 1725.

¹⁹³⁰ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887, acte du 1^{er} novembre 1734.

second d'héberger des passants catholiques dans un hôpital censé être réservé aux passants protestants¹⁹³¹ et qui se poursuivait en 1768, s'étant en quelque sorte transféré d'un litige entre personnes physiques à un second entre personnes morales, soit cette communauté et l'hôtel-Dieu de ce village¹⁹³². Mais, en arrière-plan, ce sont bien les recettes des hôpitaux qui sont en question.

Les prêts de petites sommes d'argent à des habitants pauvres faisaient également partie des ressources d'un hôtel-Dieu, en l'occurrence les 20 Livres prêtées à Marthe Barras par celui d'Orpierre : « Marthe Barras, veuve de Laurent Armand, reconnaît par devant M^e Reinier, notaire d'Upaix »¹⁹³³, devoir la somme de 20 Livres aux recteurs de l'hôpital d'Orpierre « pour argent de prest »¹⁹³⁴ ; le taux fut fixé au denier vingt, pour un intérêt annuel d'un montant de vingt sous « pajables annuellement et perpétuellement tant qu'elle et les siens garderont led. capital »¹⁹³⁵.

Les dons occasionnels de particuliers aux hôtels-Dieu de campagne est constatée uniquement à Guillestre ; quant à la catégorie relative aux femmes « données », elle relevait aussi bien des recettes que des actions charitables¹⁹³⁶ et fut très marginale dans les hôtels-Dieu de campagne puisque cette présence est relevée uniquement à l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-en-Champsaur¹⁹³⁷, en faveur de Catherine Davin « décédée le jourd'hier [19 janvier 1739] dans l'hôpital de cedit lieu de St Bonnet ou elle avait demeuré plusieurs années [...] agée d'environ quatre vingt années »¹⁹³⁸.

La catégorie 10 du tableau 5 – 3 présente une autre variété d'amendes perçues au titre du casuel par l'hôtel-Dieu de Guillestre. Sanctionnée par une décision consulaire, elle concernait la préservation des forêts contre les dégâts causés par l'exploitation des fours pour extraire la poix : « Plaintes contre les

¹⁹³¹ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887, les sources ont seulement conservé un document de 1667 au sujet de ce litige au sujet duquel le parlement de Grenoble avait rendu un jugement qui est aujourd'hui perdu. A ce sujet, cf. *infra*, chapitre 7, § Mise en concurrence entre charité réformée et charité catholique durant la seconde moitié du XVII^e siècle, p. 683 sq.

¹⁹³² A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887, courrier du curé Rispaud en 1768 rappelant le procès entre le curé et cette communauté s'étant déroulé un siècle auparavant.

¹⁹³³ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Acte du 3 mars 1716.

¹⁹³⁴ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Cet exemple est repris *infra*, aux pp. 665, 702 et 711, lorsque cet emprunt continua d'être perçu par l'hôtel-Dieu d'Orpierre au cours de la décennie 1710, alors que la direction de cette structure avait été transférée des recteurs de confession réformée à des homologues de confession catholique.

¹⁹³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Acte du 3 mars 1716.

¹⁹³⁶ Cf. *supra*, les femmes « données », cf. *supra*, pp. 380 – 381.

¹⁹³⁷ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Bonnet, 2 E 173/1/2, 1738-1742. Il s'agit de Catherine Davin, décédée à l'âge de 80 ans, le 18 janvier 1739.

¹⁹³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Bonnet 2 E 137/1/2, 1738 – 1742. 18 janvier 1739.

habitants de Bramousse »¹⁹³⁹ qui font « grand dégast du bois de la communauté, au moyen de la *pège*¹⁹⁴⁰ qu'ils faisoient, et avoient dressé des fourtz pour ycelle distiller, et que, pour à se continuer, l'on avoit coupé a demy une grande quantité d'arbres pour en tirer la graisse »¹⁹⁴¹. Ceux qui avaient fait des fours furent condamnés individuellement à l'amende de 18 Livres et ceux qui enlevèrent l'écorce des arbres à 9 Livres chacun au profit de l'hôtel-Dieu de Guillestre¹⁹⁴².

Un faible nombre de structures pratiqua la charité manuelle. L'hôtel-Dieu de Veynes abandonna cette pratique avant les années 1640¹⁹⁴³, celui de Saint-Bonnet-en-Champsaur fait figure d'exception puisque cet établissement poursuivit la pratique de l'aumône en numéraire auprès des passants au moins jusqu'au premier tiers du XVIII^e siècle¹⁹⁴⁴. Mais la forme prise par cette distribution – des billets de passade d'un sou pour la période de 1726 à 1731 au lieu d'un montant de 10 sous à chaque passant pour la période de 1656 à 1660 –, dénotait un changement important. En effet, 1 100 « billets de passade » d'un sou équivalent, d'une part à une moyenne de 220 pauvres par an, et d'autre part, impliquent une économie de 495 Livres ; en effet si, lors de l'exercice comptable de 1726 à 1731, le montant des aumônes avait été maintenu à 10 sous, l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-en-Champsaur aurait dû distribuer 550 Livres, au lieu des 55 livres données effectivement¹⁹⁴⁵. L'aumône ainsi distribuée aux passants sous forme de numéraire pouvait représenter, voire dépasser, la totalité des recettes d'un hôtel-Dieu. Outre l'importance des sommes distribuées aux passants, les recteurs de ces établissements devaient les équilibrer avec les autres postes de dépenses et de recettes. Nous reprenons l'exemple de l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet avec l'exercice de 1656-1660 qui mentionne 574 Livres de dépenses pour 952 Livres de recettes ; les recettes de l'exercice 1726-1731 sont certes nettement plus conséquentes avec 2 360 Livres mais le total des dépenses, avec 2 219 Livres, met pratiquement cet exercice à l'équilibre ; quant à celles de la fin des

¹⁹³⁹ Hameau de la vallée du Queyras.

¹⁹⁴⁰ Autrement dit la poix.

¹⁹⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 1^{er} février 1628.

¹⁹⁴² A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 1^{er} février 1628.

¹⁹⁴³ Cf *supra*, pour la « donne de Savoye » pratiquée dans le bourg de Veynes jusqu'au début de la décennie 1640, p. 433.

¹⁹⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes 5 H supp 1. Passée dans les dépenses de l'exercice comptable du mois de mars 1726 au mois de mars 1731, l'aumône manuelle en numéraire a disparu dans celui de 1747 à 1749.

¹⁹⁴⁵ Cet ordre de grandeur dans les dépenses des hôtels-Dieu ne paraît pas avoir été exceptionnel, comme l'indique, par exemple, O. Hufton, *op. cit.*, p. 136. Les moines trappistes de l'abbaye de Bonnecombe, dans le diocèse de Rodez, distribuaient aux passants jusqu'à 6 656 Livres. A. D. Aveyron, 5 L 236, assistance publique.

années 1740, elles représentaient seulement 528 Livres¹⁹⁴⁶. Après cette dernière période, les recettes de cet hôtel-Dieu remontent quelque peu avec 671 Livres comportant 300 Livres provenant « des fermiers de la marquise de Sassenage »¹⁹⁴⁷, 316 Livres de rentes rachetables sur plusieurs particuliers et le produit d'une terre pour 55 Livres¹⁹⁴⁸. On constate donc d'importantes fluctuations dans les recettes, les montants de certaines lignes budgétaires pouvant même être grevés lorsque des exécuteurs testamentaires contestaient les rentes souscrites par leurs ascendants ou leurs collatéraux.

Toutefois, la totalité des sommes versées à ces établissements ne leur permirent pas de faire face à leurs dépenses. Au fil du XVIII^e siècle, on constate une lente décroissance des revenus hospitaliers en milieu rural. Les directeurs de l'hôtel-Dieu d'Orpierre, lors de l'enquête de février 1764, délivraient le diagnostic suivant : « Le revenu est si modique qu'il ne merite presque pas d'etre mis en ligne de compte [...] »¹⁹⁴⁹. Il s'agit seulement d'un exemple parmi beaucoup d'autres.

L'éparpillement et le côté aléatoire des recettes de ces établissements confirment une faiblesse structurelle de premier ordre pour les finances des hôtels-Dieu de campagne, fragilisant – voire même pouvant remettre en question – la pérennité de leurs actions dans les domaines de la charité.

Au XVIII^e siècle, les hôtels-Dieu ont appartenu à un réseau de structures charitables qui constitua une progression notable par rapport au XVII^e siècle. Toutefois, d'importantes disparités demeurent ; la zone étudiée apparaît ainsi comme un territoire de contrastes dans lequel la présence des hôtels-Dieu ne fut pas attestée de manière systématique. Dans ce sens, on peut dire que les disparités qui avaient commencé à se manifester dans la seconde moitié du XVII^e siècle se poursuivirent en s'accroissant au XVIII^e siècle. Un des principaux buts des hôtels-Dieu fut de répondre aux attentes de la population tout en étant des relais de l'économie en milieu rural (ferme de la viande, réglementation sur le vin). Du point de vue administratif, les hôtels-Dieu furent les seules structures du milieu rural capables

¹⁹⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, 5 H supp 1. Compte de Dominique Reynaud du 21 janvier 1747 au 20 octobre 1749.

¹⁹⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 14 juillet 1766.

¹⁹⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, C 152. 14 juillet 1766.

¹⁹⁴⁹ A. D. Isère, II C 1004. 16 août 1764.

de pérenniser à la fois les dons des habitants et de fixer des compétences gestionnaires et juridiques, mais plus rarement médicales, pour proposer aux populations des bourgs les services d'un système charitable, souvent seul opérateur face à la pauvreté.

Tableau 5 – 3. Recettes des hôtels-Dieu des diocèses d'Embrun et de Gap
du milieu du XVII^e siècle aux années 1770

Catégories	Actions charitables	Communautés	Périodes	Diocèses
1	Biens fonciers et leurs revenus, dont la culture des terres par des « rentiers »	Mison / Ribiers Veynes le Monétier Mont-Genèvre	1670 / 1700 fin XVII ^e XVII ^e s. → 1764 XVII ^e s. → 1764	Gap « Embrun «
2	Dons réguliers par des habitants et versés sous forme de rentes à l'intention des pauvres de la communauté Dons réguliers ou occasionnels	Veynes Serres Seyne Guillestre	XVII ^e s. 1770 1690 → 1740 XVII ^e s. → XVIII ^e s.	Gap « Embrun «
3	Taxes perçues sur le commerce de la boucherie	Orpierre/ Ribiers	milieu XVIII ^e s.	Gap
4	Taxes perçues sur le commerce du vin	Ribiers	milieu XVIII ^e s.	«
5	Locations de locaux à des particuliers	Orpierre	milieu XVII ^e s.	«
6	Prêts à des particuliers	Orpierre	Années 1720	«
7	Sommes versées suite à des procès	Orpierre	milieu XVII ^e s. → 1768	«
8	Aides financières de la communauté	Le Monétier	XVIII ^e s.	Embrun
9	Hébergement de femmes « données » ¹⁹⁵⁰	Saint-Bonnet	années 1740	«
10	Amendes perçues au titre du casuel	Guillestre	1628	«

Les deux catégories regroupant le plus d'occurrences furent donc également celles qui s'inspirèrent le plus de la tradition : l'exploitation de biens fonciers et les dons des habitants. Les établissements ayant perçu des taxes se situèrent clairement dans la moitié Ouest du diocèse de Gap, à proximité de voies de communication, ainsi que pour la location de locaux à des fins commerciales et de prêts à des particuliers. En revanche, certaines configurations furent très marginales comme les aides financières consenties par la communauté, les amendes perçues au titre du casuel que l'on trouve seulement dans la moitié Est de la zone étudiée.

La mise en cause de l'existence de certaines structures de secours en milieu rural est attestée aussi bien pour les hôtels-Dieu que pour certaines initiatives gérées par le clergé¹⁹⁵¹, ce qui dénote, dans le cas présent, l'absence de continuité du point de vue de l'administration de cet établissement, même en amont de sa création, et

¹⁹⁵⁰ Constat établi à partir d'actes de décès retrouvés uniquement dans les registres paroissiaux. Sur les femmes « données », cf. *supra*, chapitre 4, p. 380 – 381.

¹⁹⁵¹ Cf. *infra*, chapitre 6, § Structures et initiatives gérées par le clergé, p. 526 sq.

son corollaire la méconnaissance de mécanismes juridiques destinés à assurer la poursuite d'un procès. De manière plus globale, cet aspect se rattache à la lenteur et à la complexité du fonctionnement judiciaire sous l'Ancien Régime.

Les hôtels-Dieu furent les seuls établissements du milieu rural à bénéficier de déclarations royales et de coutumes, ce qui participa à asseoir leurs finances mais durant tout l'Ancien Régime ceux-ci ne cessèrent pas d'être soumis à une forte pression financière, de la part des résidents pauvres comme des passants. La fourchette des recettes, relativement étroite, eut l'inconvénient de ne pas suffisamment diversifier les revenus. Leur place dans la société fut relativement ambiguë puisque les moyens de certains de ces établissements furent notoirement insuffisants – quand ils n'étaient pas tombés dans l'oubli. En revanche, dans plusieurs autres endroits, la charité fut étayée par une authentique implication de responsables locaux. On relève aussi la faible présence des recteurs face aux contraintes du dispositif juridique, mais également une absence de suivi au niveau de l'administration diocésaine. La comparaison Est/Ouest dénote que les recettes perçues dans la moitié Est – correspondant approximativement à l'archidiocèse d'Embrun – eurent un caractère moins dynamique dans la mesure où elles furent davantage soumises aux aléas des récoltes et à la charité des habitants.

2/ Les Bureaux des pauvres¹⁹⁵²

L'expression « Bureaux des pauvres » recoupe plusieurs systèmes charitables ayant fonctionné dans un cadre communautaire. De quelles manières furent organisés les Bureaux des pauvres ? En quoi leurs missions se situèrent-elles en-deçà de celles des hôtels-Dieu ? En l'absence d'une expression normée pour les communautés étudiées, nous retenons l'expression proposée par Georges Viard :

« [Au XVII^e siècle, les] Bureaux des pauvres étaient des organismes politiques à but social, nés de la difficulté de faire face à des situations difficiles, en regroupant les efforts de tous. Institutions municipales, ils ne dépassaient pas les murs de la

¹⁹⁵² Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 5, p. 1072, Structures de secours d'initiative civile ou d'inspiration religieuse dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles.

cité, à la différence des Bureaux de charité du XVIII^e siècle qui rayonnèrent généralement sur un diocèse ou une région (élection ou subdélégation) »¹⁹⁵³.

Ces structures se caractérisaient par quatre caractéristiques :

- elles furent « des organismes politiques à but social, [pour] faire face à des situations difficiles »¹⁹⁵⁴ ;
- elles se cantonnaient effectivement aux limites de la communauté, ayant eu parfois recours à des personnalités locales¹⁹⁵⁵ ;
- en outre, leur fonctionnement impliquait l'utilisation de pièces comptables ;
- enfin, dans la plupart des cas, leurs secours se limitaient strictement à leurs habitants¹⁹⁵⁶.

Sept Bureaux des pauvres ont été étudiés en Haut-Dauphiné, soit ceux de La Salle¹⁹⁵⁷, Remollon et Saint-Paul-sur-Ubaye pour l'archidiocèse d'Embrun ; la Bâtie-Neuve, la Roche-sur-le-Buis, Plaisians et Mévouillon pour le diocèse de Gap.

Deux catégories de Bureaux des pauvres furent créées : certains d'entre eux à l'initiative de particuliers et d'autres sous la houlette de l'Église. En ce qui concerne les créations effectuées par des particuliers, elles le furent soit de manière individuelle, comme à Remollon, soit de manière plus collective¹⁹⁵⁸, comme à la Salle. Ces administrations permettent de mieux comprendre les liens organiques qui existent entre les élites et les formes de pauvreté comme le montre l'étude des montages financiers spécifiques des communautés de la Salle, de Saint-Paul-sur-Ubaye, de Mévouillon et de Remollon. Dans quelles mesures l'existence de montages financiers témoigne-t-elle de l'implication des acteurs dans les communautés correspondantes ? Quels types de secours furent-ils dispensés par les Bureaux des pauvres ? Quelles furent les contraintes rencontrées par ces

¹⁹⁵³ G. Viard, *op. cit.*, p. 321. Aucun Bureau de charité n'a été retrouvé dans l'aire étudiée au XVIII^e siècle.

¹⁹⁵⁴ *Ibid.*, p. 321.

¹⁹⁵⁵ Cf. *infra*, la donation de Louise Janselme pour fonder une école destinée aux petites filles pauvres dans le bourg de Tallard, chapitre 6, § Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance, p. 554 *sq.*

¹⁹⁵⁶ Notamment pour les communautés de la Salle et de Remollon pour l'archidiocèse d'Embrun ; de Plaisians, de Mévouillon, de la Roche-sur-le-Buis pour le diocèse de Gap. Seule la communauté de Saint-Paul-sur-Ubaye dans l'archidiocèse d'Embrun fait exception.

¹⁹⁵⁷ Aujourd'hui La Salle-les-Alpes au Nord-Ouest de Briançon.

¹⁹⁵⁸ Cette distinction entre niveau individuel et niveau collectif tient essentiellement aux origines de leurs fondations : 3 principaux donateurs dans la première de ces deux communautés, contribution financière collective dans la seconde ; ce qui influa profondément sur leurs caractéristiques de fonctionnement durant tout l'Ancien Régime.

structures ? Quelles sont les ressemblances et les différences par rapport aux hôtels-Dieu ?

A l'image de ceux des hôtels-Dieu, les recteurs des Bureaux des pauvres provenaient de différentes familles de notables¹⁹⁵⁹. Toutefois, dans des structures de taille réduite, cette caractéristique tend à s'estomper pour laisser la place à une indistinction sociale entre les habitants d'une même communauté. Dans ce type de configuration, sortir du lot équivalait soit à l'exercice d'une autorité morale comme celle des consuls¹⁹⁶⁰ ou du curé, soit à la reconnaissance de compétences nécessaires au fonctionnement d'un Bureau des pauvres, comme dans le cas de M^e Arduin, un avocat originaire de la Salle et qui prêta son concours au fonctionnement du Bureau des pauvres de cette communauté¹⁹⁶¹. En revanche, le prêt de fonds, à l'image de celui effectué par Jean Saint Donat dans la communauté de Mévouillon en 1726, ne conféra jamais un statut identique.

La gestion financière des Bureaux des pauvres se situa dans un cadre institutionnel plus étroit que celui des hôtels-Dieu, notamment parce que ces Bureaux ne furent jamais destinataires de privilèges liés à la perception de revenus comme, par exemple, le casuel. Ces Bureaux des pauvres furent donc à la fois obligés d'être économes de leurs recettes, tout en s'efforçant de développer les ressources à leur disposition. Sauf de rares exceptions, les Bureaux des pauvres ne disposèrent d'aucun bâtiment en propre¹⁹⁶². Leurs réunions durent vraisemblablement avoir lieu dans la maison commune, voire sur la place du village, servant aussi bien à l'administration de la communauté qu'à celle des secours, ce qui confirme leurs moyens financiers limités.

Dans le territoire étudié, de manière générale, le modèle du Bureau des pauvres apparaît comme une double adaptation à la coutume et à la situation géographique. Dans le diocèse de Gap, les Bureaux localisés dans les Baronnie se caractérisent par des obligations liées à des dispositifs institutionnels alors que dans le diocèse d'Embrun, ceux de la Salle, de Saint-Paul-sur-Ubaye et, dans une moindre mesure, celui de Remollon, se rattachent davantage à la pratique de la coutume :

¹⁹⁵⁹ D. Hickey D. *op. cit.*, p. 35.

¹⁹⁶⁰ Ce fut, par exemple, le cas de la communauté de Ceillac. Cf. *supra*, tableau 5 – 4, p. 478, et *infra*, p. 496 *sq* pour l'analyse du fonctionnement de cette structure à la limite entre Bureau des pauvres et fondation.

¹⁹⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Par exemple au 9 avril 1758, pour l'année 1768, au 12 avril 1769.

¹⁹⁶² A l'exception du moulin de la Salle et de la Maison des pauvres de Remollon.

« La coutume est justement la troisième¹⁹⁶³ source juridique et a une puissance bien supérieure par le passé que dans notre société. La majeure partie du droit privé en Europe est constituée par des coutumes ancestrales [...] un droit issu du peuple [...] une loi commune – *common law* – dont l'intervention royale pour les mettre par écrit, dans la France du XVI^e siècle, n'a pas changé substantiellement la nature »¹⁹⁶⁴.

Le principe de l'engagement¹⁹⁶⁵, est uniquement attesté dans la communauté de Mévouillon, soit une communauté sur 350 ce qui représente une proportion de 0,2% à l'aune du territoire étudié. Selon le *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, l'engagement était une

« cession temporaire de terres ou de droits relevant du Domaine royal à un engagiste en échange d'une somme d'argent, le roi se réservant seulement les droits relevant de la justice et de la souveraineté. Il s'agissait en fait d'une vente déguisée, viagère [...] ou assortie d'une clause de rachat perpétuel, pour respecter le principe d'inaliénabilité du royaume »¹⁹⁶⁶.

L'interprétation de cette définition montre donc que les domaines appartenaient au roi ; l'engagiste, qui en était le locataire, pouvait seulement disposer de l'usufruit ; de plus, il était tenu à certaines obligations : « Tant que l'engagement subsiste, l'engagiste doit acquitter les charges du domaine telles que les gages des officiers et autres prestations annuelles »¹⁹⁶⁷. Un édit rendu en octobre 1705 ordonna que « les engagistes rembourseroient les charges locales, telles que le paiement des fiefs et aumônes [...] »¹⁹⁶⁸. Le principe de l'engagement consistait

¹⁹⁶³ Après la législation, qui est la première, et la jurisprudence, qui est la deuxième. P.-J. Hesse, « Les recteurs d'hôpitaux, créateurs de droit dans l'Europe moderne », in : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans l'Europe moderne*, Lyon, Presses Universitaires, 2002, p. 105.

¹⁹⁶⁴ *Ibid.*, p. 105.

¹⁹⁶⁵ Pour le terme « engagement », cf. *infra*, vol. II, lexique p. 1166. J. Rojon, *Seigneurie et communauté*, en ligne, pp. 1 – 12, repris de J. Rojon, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné : le cas du textile (fin XVIII^e à 1914)*, thèse soutenue le 3 novembre 2007, Université Lumière-Lyon II.

¹⁹⁶⁶ R. Muchembled (dir.), A. Conchon, B. Maes, I. Paresys, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

¹⁹⁶⁷ Sur l'engagement du domaine de la couronne, D. Diderot, *op. cit.* Cf. également J. Rojon, « Seigneurie et communauté », en ligne.

¹⁹⁶⁸ D. Diderot, *op. cit.*

donc en une strate institutionnelle supplémentaire concernant les aumônes, l'engagiste réduisant plus ou moins les montants rétrocédés aux pauvres. Dans les diocèses d'Embrun et de Gap, l'absence du principe de l'engagement supprima ce niveau intermédiaire pour la répartition financière des aumônes. Puis, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle,

« le roi et ses agents cherchent à augmenter les revenus en provenance du Domaine royal. À cette fin, ils sollicitent de nouveaux seigneurs engagistes pour exploiter des terres domaniales en Bas-Dauphiné et pour verser des redevances toujours plus élevées, ces dernières retombant en fin de compte sur les paysans. En effet, pour se rembourser, le seigneur engagiste se retourne contre les paysans, en tentant par exemple de restreindre leurs droits d'usage et leurs empiètements »¹⁹⁶⁹.

Ainsi, à la fin de l'Ancien Régime, la représentativité variable du principe de l'engagement est un reflet de la présence inégale de la noblesse dans la possession des biens fonciers :

« [...] le tiers des terres se trouve entre les mains de la noblesse, mais avec de forts écarts régionaux: implantation faible (moins de 10% du sol) et parfois insignifiante dans les hauts massifs de la province: Briançonnais [...] Queyras; position solide, voire forte, avec le contrôle de 15 à 40 ou 45% du sol, dans les massifs préalpins, depuis la Chartreuse jusqu'aux Baronnies, dans les vallées de la Durance ou du Buëch, dans la moitié amont de la vallée du Drac, du haut Champsaur à la Matésine [...] »¹⁹⁷⁰.

Ce principe fut donc une source de disparités dans l'octroi des secours puisque les pauvres des communautés n'étaient pas égaux face aux répartitions des aumônes.

Dans le diocèse de Gap, les Baronnies concentrèrent 75% de ces structures au regard du territoire étudié. Dans l'archidiocèse d'Embrun, seul le Bureau des

¹⁹⁶⁹ J. Rojon, *op. cit.*

¹⁹⁷⁰ J. Nicolas, *La Révolution française dans les Alpes, Dauphiné et Savoie*, Privat, Toulouse, 1989, p. 12.

pauvres de Remollon était situé dans l'orbite économique de la ville de Gap, ce qui a considérablement influé sur son fonctionnement.

Les secours apportés par les Bureaux des pauvres se répartissent en différentes catégories, celles-ci sont présentées dans le tableau 5 - 3 ; ces structures furent au nombre de 7¹⁹⁷¹, soit ceux de La Bâtie-Neuve, la Roche-sur-le-Buis, La Salle, Mévouillon, Plaisians, Remollon et Saint-Paul-sur-Ubaye. Le nombre nettement inférieur des Bureaux des pauvres par rapport aux hôtels-Dieu montre que toutes les communautés ne purent procéder à la mise en place financière de telles structures.

Les aides qui reviennent de manière la plus fréquente par ordre décroissant sont d'abord les distributions d'aumônes aux pauvres de ces communautés, puis les écoles où, rappelons-le, on dispensait, après la lecture et l'écriture, les rudiments de la religion catholique. A Remollon, la fréquence de cette pratique est bien établie au XVIII^e siècle puisque celle-ci était assurée par une maîtresse¹⁹⁷², mais cet enseignement était destiné uniquement aux petites filles, à l'image de ce qui a été constaté en milieu urbain. Cet état de fait provenait de l'application d'un courant d'idées qui joua un rôle important depuis le début du XVI^e siècle sous l'impulsion de Juan-Luis Vivès et d'Érasme : « Il faut éduquer séparément garçons et filles, en centrant les leçons de celles-ci sur les futures tâches domestiques, mais sans négliger de leur apprendre à lire et à écrire »¹⁹⁷³. A la fin du XVII^e siècle, la formation des maîtres et des maîtresses était encore assez hétérogène : à la Bâtie-Neuve, dans la première moitié des années 1670, c'est un chirurgien, Jean Fontaneau, qui se chargeait de faire l'école aux enfants pauvres, alors que le personnage le plus couramment rencontré dans cette fonction fut traditionnellement le curé¹⁹⁷⁴.

Selon la troisième catégorie du tableau 5 - 3, les achats en blé pour les pauvres sont localisés uniquement dans les Baronnie, soit les communautés de la Roche-sur-le-Buis et de Mévouillon¹⁹⁷⁵. Toutefois, les quantités octroyées furent sans

¹⁹⁷¹ En nombre d'occurrences, les hôtels-Dieu représentent le double des Bureaux des pauvres.

¹⁹⁷² A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. « [...] dispositions testamentaires de S^r André Souchon de Remollon », f^o sans date.

¹⁹⁷³ M. Sonnet, *op. cit.*, p. 15.

¹⁹⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755. La convention passée entre la communauté de la Bâtie-Neuve et Jean Fontaneau ne fait pas état du sexe des enfants auxquels l'école devait être dispensée.

¹⁹⁷⁵ Cf. *infra*, pour les achats en blé dans les communautés de la Roche-sur-le-Buis, p. 483 *sq.*, et de Mévouillon, p. 486 *sq.*

doute très faibles, comme cela fut le cas dans le baillage de Montfort-l'Amaury, en 1741 :

« Les secours distribués, même dans les meilleurs cas, ne constituent pas un luxe. Ainsi à Méré, François Camelot, batteur en grange, malade depuis longtemps et chargé d'une femme et de 5 enfants, dans l'extrême pauvreté, reçoit 16 livres de pain par semaine, ce qui correspond à une ration théorique par personne et par jour d'un tiers de livre. De même pour Jean Lalandre, sa femme et 6 petits enfants avec 12 livres, on atteint 1/5 théorique de livre... »¹⁹⁷⁶.

Le mariage des jeunes filles pauvres, correspondant à la quatrième catégorie du tableau 5 – 3, « est, à ce niveau le plus relevé de la charité villageoise le complément obligé de l'aumône générale. Dans la Provence du XVIII^e siècle, les villes n'en ignorent pas la pratique : mais elle est rare et caractérise surtout la petite ville, ainsi Brignoles où un noble des années 1710 lègue de quoi marier la fille "la plus en danger" »¹⁹⁷⁷. La fréquence de ce type de secours et les termes figurant dans les documents montrent que les donateurs étaient parfaitement conscients du « danger » encouru par les jeunes filles pauvres. Dans le milieu rural étudié, la dot pour le mariage de ces jeunes filles est le fait de bourgeois dans la première moitié des cas : Jean de Flotte, bailli de Manosque en 1658¹⁹⁷⁸, Françoise Jean à Ribiers¹⁹⁷⁹, Claude Giraud, bourgeois de Remollon (1693)¹⁹⁸⁰, voire de simples particuliers, à l'image d'André Laurens, de Ristolas, vraisemblablement un marchand, qui destina cent ducats napolitains pour marier cinq filles pauvres de cette communauté¹⁹⁸¹, cette donation n'ayant pas été destinée à être renouvelée ; la seconde moitié fut assurée par des curés de paroisse : François Lieutaud, curé de

¹⁹⁷⁶ A. Paris, « Un témoignage sur les structures rurales: la contribution pour la subsistance des pauvres dans le baillage de Montfort l'Amaury en 1741 », 104^e Congrès National des Sociétés Savantes, Bordeaux, 1979. Histoire moderne et contemporaine, t. II, *La Gironde de 1610 à nos jours, questions diverses*, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques et Bibliothèque Nationale, Paris, 1981, p. 467.

¹⁹⁷⁷ M. Vovelle, *op. cit.*, p. 252.

¹⁹⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 868. Acte établi le 20 août 1658 à l'intention des jeunes filles pauvres à marier de la Bâtie-Montsaléon, Montclus et Saint-Didier-en-Dévoluy.

¹⁹⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 942. Acte non retrouvé, établi antérieurement à 1670.

¹⁹⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. Testament de Claude Giraud du 2 mars 1693.

¹⁹⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, Ristolas 3 E 6288 BB 21. 25 avril 1776, la délibération de communauté précise que les cent ducats en question doivent être tirés par lettre de change « sur Monsieur Dominique Basille négociant français à Naples ».

Saint-Julien-en-Champsaur¹⁹⁸², Jean-Pierre de Loye, curé de Thèze¹⁹⁸³ et Jean Falque, curé de Ceillac durant l'hiver 1713 – 1714¹⁹⁸⁴. De plus, il faut ajouter dans cette liste la fondation de Jean Faure, un archidiacre d'Embrun, qui consista à doter chaque année une jeune fille pauvre des communautés de Crévoux, des Orres et du bourg de l'Argentière¹⁹⁸⁵, alternativement de trois ans en trois ans. Du point de vue chronologique, la majorité des fondations pour les jeunes filles pauvres à marier se concentrent entre 1658 et 1714, trois occurrences plus tardives se situent entre 1742 et 1776¹⁹⁸⁶. Dans les communautés rurales, comme celles de Remollon ou de Ceillac, on relève l'absence de capital pour ces fondations ; les délibérations de communautés faisant simplement état de versements calculés sur la ou les sommes devant être rétrocédées dans le courant de l'année à une ou plusieurs filles pauvres à marier. Mais ces sommes pouvaient ne pas être versées, à charge pour les consuls d'en faire état à leur sortie du consulat¹⁹⁸⁷. Ces sommes, qui se situent toutes dans la « fourchette » de 20 à 200 Livres avec la somme médiane de 50 Livres, furent proches de celles qui furent versées dans le cadre de la fondation de l'archidiacre Faure, d'Embrun, en 1742, la « somme capitale [étant] de 2 500 livres »¹⁹⁸⁸ ; ce qu'il faut relever dans cet exemple est donc ce montant nettement plus important qui paraît avoir été en lien avec un nombre d'habitants supérieur à celui d'une communauté puisqu'il s'agissait de gratifier des jeunes filles provenant de deux communautés et d'un bourg.

Les dotations des jeunes filles pauvres à marier est intéressante à double titre, d'un point de vue chronologique d'abord, d'un point de vue géographique ensuite. Cette pratique, inspirée en majorité par des particuliers et qui s'inscrit toujours dans le cadre institutionnel, est attestée de 1658 à 1776, soit une durée de près de 120 ans, ce qui en fait un des aspects les plus durables de la charité d'Ancien Régime à l'intérieur de l'aire étudiée. Ainsi, un premier mouvement dans l'espace est attesté de

¹⁹⁸² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 229. Fondation du 28 janvier 1699.

¹⁹⁸³ B. N. F., Suppl^r fr. 2802, juillet-décembre 1709, LXXI. 1710.

¹⁹⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 613, acte non retrouvé, vraisemblablement établi avant le mois de septembre 1714, date du décès de cet homme. De par une période de son fonctionnement, la fondation du curé Jean Falque est la seule occurrence apparentée à la fois aux Bureaux des pauvres et aux fondations.

¹⁹⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 160. Testament de l'archidiacre Faure, d'Embrun, du 29 octobre 1742.

¹⁹⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, Ristolas 3 E 6288 BB 21. Délibération du 25 avril 1776.

¹⁹⁸⁷ Comme, par exemple, à Ceillac. A. D. Hautes-Alpes, C 601. Janvier 1788.

¹⁹⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Testament de l'archidiacre Faure, d'Embrun, du 29 octobre 1742.

1658 aux années 1710, il s'agit de communautés qui correspondent à deux périmètres et à trois axes de communication distincts. Le premier périmètre est également le plus vaste puisqu'il englobe les communautés de la Bâtie-Montsaléon, de Montclus et de Saint-Didier-en-Dévoluy¹⁹⁸⁹, soit la moyenne vallée du Buëch et l'extrémité Nord du Dévoluy puis celle de Ribiers¹⁹⁹⁰, situé sur le même axe mais davantage au Sud et enfin celle de Thèze¹⁹⁹¹, dans la moyenne Durance, le lieu le plus méridional ; le deuxième périmètre englobe la communauté de Remollon¹⁹⁹², au carrefour des axes Gapençais/Ubaye et Gapençais/Provence et celle de Saint-Bonnet-en-Champsaur¹⁹⁹³, le long de l'axe Gap/Grenoble, il s'agit donc de communautés ayant été soit en lien économique, soit en lien institutionnel avec la ville de Gap¹⁹⁹⁴. A la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles, les fondations des jeunes filles pauvres à marier furent donc localisées en majorité le long d'axes de communication, situés principalement dans le diocèse de Gap ou dans son orbite¹⁹⁹⁵. On note enfin que leur représentation est plus élevée dans les Bureaux des pauvres que dans les hôtels-Dieu.

Le deuxième mouvement, de même nature que le premier mais dans l'environnement de l'archidiocèse d'Embrun, concerne des communautés situées dans des vallées difficiles d'accès et qui se sont échelonnées de 1713 à 1776. Dans l'ordre chronologique, il s'agit d'abord de Ceillac, dans le Queyras, dont la fondation fut créée entre le deuxième semestre de l'année 1713 et le premier semestre de l'année 1714¹⁹⁹⁶, puis de deux communautés de l'Embrunais soit celles de Crévoux et de l'Argentière¹⁹⁹⁷ en 1742 et enfin celle de Ristolas en 1776¹⁹⁹⁸. A l'exception de l'Argentière, toutes ces communautés furent situées dans des lieux difficiles d'accès,

¹⁹⁸⁹ Fondation créée à l'initiative d'un magistrat de Manosque, issu de la famille Flotte de la Roche-des-Arnauds. A. D. Hautes-Alpes, 1 J 868. 20 août 1658.

¹⁹⁹⁰ Fondation créée à l'initiative de Françoise Jean, de Ribiers, dont la famille comptait plusieurs membres comme administrateurs de l'hôtel-Dieu de ce bourg dans le dernier quart du XVII^e siècle. A. D. Hautes-Alpes, G 942. Cette création fut sans doute antérieure à cette période mais l'acte notarié n'a pu être retrouvé.

¹⁹⁹¹ Fondation créée à l'initiative d'un curé de cette paroisse, Jean-Pierre de Loye en 1710. B. N. F., Suppl^t fr. 2802, juillet-décembre 1709, LXXI.

¹⁹⁹² A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. Testament de Claude Giraud, du 2 mars 1693.

¹⁹⁹³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 229. Fondation du 28 janvier 1699.

¹⁹⁹⁴ Ce lien institutionnel entre la communauté de Saint-Bonnet-en-Champsaur et l'hôpital de Gap fut une des dernières volontés de François Lieutaud, alors curé de Saint-Julien-en-Champsaur. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 229. Testament du 26 janvier 1699.

¹⁹⁹⁵ En l'occurrence la communauté de Remollon, située dans l'archidiocèse d'Embrun.

¹⁹⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 613.

¹⁹⁹⁷ Pour la fondation de l'archidiaque Faure, cf. *supra*, p. 425. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 160. 29 octobre 1742

¹⁹⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Ristolas 3 E 6288 BB 21. 25 avril 1776.

comme si le faisceau de volontés¹⁹⁹⁹ évoqué ci-dessus, après avoir concerné les milieux ouverts de la moitié Ouest de ce territoire, avait gagné la moitié Est ; Ristolas représente à la fois le lieu le plus difficile d'accès, et le point extrême de la vallée du Queyras, situé le plus à l'Est et donc le plus éloigné de grandes voies de communication.

Le Bureau des pauvres de Saint-Paul-sur-Ubaye est celui dont les formes de secours s'apparentaient le plus à la forme coutumière, notamment avec les aumônes distribuées aux passants pauvres encore en vigueur dans le courant du XVIII^e siècle. Cette structure, créée en 1701, par le curé Cogordan, était destinée aux habitants pauvres et aux passants. Selon une procédure récurrente dans les communautés, elle réunit plusieurs personnes importantes de ce village – comme en témoignent les avant-noms – qui apportaient pour certaines les fonds, il est question ici des : « honnetes Margarite Berge et Isabel Gautier de leurs biens donnes aux eglises des paroisses de la c^{té} et partie aux pauvres [...] »²⁰⁰⁰, pour d'autres, leur savoir-faire de trésorier et de comptable, les procureurs de l'année 1701 furent M^e Esprit Raynaud et Antoine Signoret²⁰⁰¹. « Une tradition multiséculaire, dont nombre de régions offrent l'exemple, privilégiait, dans les zones rurales les plus pauvres, les "donnes" en nature relativement aux donnes en argent »²⁰⁰².

Les principales fonctions de ce Bureau des pauvres furent de pratiquer régulièrement des distributions de « drap »²⁰⁰³ : « asept de neuf cannes²⁰⁰⁴ de draps de meinage trante et six livres et dix souls distribués aux pauvres de la c^{té} » en 1712²⁰⁰⁵ ; au début de l'année 1713, ce type d'achat est renouvelé pour six cannes²⁰⁰⁶ de drap et pour un montant de 25 Livres 19 sous ;

- des distributions de céréales, à certaines fêtes, celle de la Saint-Jean : « [...] pour l'asept de sept cestiers segle pour l'aumonne de S^t Jean comme de coutume et pour faire cuire le pein trente cinq livres quatorze souls »²⁰⁰⁷ et celle de la S^t-Jean-

¹⁹⁹⁹ Cette prise de conscience paraît avoir été particulièrement présente dans le cas d'André Laurens, de Ristolas, décédé lors d'un séjour à Naples au cours du printemps 1776.

²⁰⁰⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 1701.

²⁰⁰¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 1701.

²⁰⁰² M. Vovelle, *op. cit.*, p. 250.

²⁰⁰³ Entendu au sens de pièces de tissu. A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037.

²⁰⁰⁴ Soit entre 9,27 m. et 18 m. de tissu, une canne valant entre 1,03 m et 2 m. T. Sclafert, *op. cit.*, p. 749.

²⁰⁰⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 1712, sans mention de quantièrme ni de mois.

²⁰⁰⁶ Soit entre 6,18 m. et 12 m. de tissu. T. Sclafert, *op. cit.*, p. 749.

²⁰⁰⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. Janvier 1713.

Baptiste : « [...] pour l'achept de dix cestiers segle pour prix de cinq livres le cestier et pour le fere cuire pour l'aumosne de St-Jean Baptiste aux pauvres de la c^{té} »²⁰⁰⁸ ;

- des distributions d'aumônes : « avons donné a Madelenne Babette vefve et Madellenne Reynaude feu Esperit et Anne *Gascoune* pour charitté [...] quatre livres »²⁰⁰⁹, et ce qui constitue un cas unique dans nos sources, l'envoi d'aumônes à certains habitants partis chercher du travail : « avons expédié par charité à la fille d'Honoré Cogordan dit *de Jeudy* demeurant à Dronier²⁰¹⁰ en Piémont cinq livres monoye de Piémont »²⁰¹¹.

Les actions présentées ici se limitèrent cependant au strict nécessaire, que ce soit au niveau de la subsistance ou sur des plans davantage moraux, comme l'enseignement. Un rapprochement avec des communautés de la généralité de Lyon complète notre approche en montrant que les actions des Bureaux des pauvres de notre territoire les recoupent mais en même temps les aumônes de notre zone d'études se situent très en retrait : « Les Bureaux des pauvres prêteront notamment du linge pendant les premiers mois qui suivent la naissance d'un bébé, ou des outils à un artisan qui en est dépourvu. Ils devront pourvoir aussi à l'apprentissage et à l'enseignement des pauvres »²⁰¹². Ainsi que nos sources le montrent, les pauvres issus de paroisses de montagne durent se contenter du strict nécessaire, sans jamais avoir accès au prêt d'objets comme un trousseau pour un nourrisson ou des outils.

Le règlement des dépenses dans les Bureaux des pauvres reposait en général sur une personne qui était responsable de la gestion de la structure en question comme, par exemple, à Remollon. Le fermier – au sens où celui-ci avait la « ferme » de la Maison des pauvres, autrement dit la gestion – Jacques Vieux assumait les dépenses puis se faisait rembourser par les consuls en produisant les quittances correspondantes²⁰¹³. Ce fonctionnement peut être assimilé à celui qui fut en vigueur au cours de la première moitié du XVII^e siècle à la Maison de l'Aumône d'Embrun²⁰¹⁴. Ce principe fut, en quelque sorte, un fonctionnement premier au sein des structures charitables dans les premières décennies du XVII^e siècle en milieu

²⁰⁰⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 24 juin 1713.

²⁰⁰⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. Compte de l'année 1713.

²⁰¹⁰ Aujourd'hui Dronero, en Italie.

²⁰¹¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. Compte de l'année 1716.

²⁰¹² J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 435.

²⁰¹³ Par exemple, A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. 30 juin 1726.

²⁰¹⁴ Cf. *supra*, chapitre 4, § Maison de l'Aumône et chapitre d'Embrun : développement du premier « pôle » charitable du Haut-Dauphiné, p. 303 sq.

urbain, avant de laisser la place à des gestions plus complexes en raison d'évolutions ultérieures. En revanche, les Bureaux des pauvres du milieu rural, qui adoptèrent à leur tour ce mode « basique » de gestion, en restèrent toujours à ce stade, témoignant par là de la fragilité de la plupart de ces établissements au fil des années.

D'un point de vue archivistique, la conservation de ces quittances est aléatoire, en raison de leur caractère éphémère ; c'est ce qui explique que cette partie de la comptabilité des Bureaux des pauvres échappe à l'analyse.

Le tableau 5 – 4 présente douze formes d'actions réparties sur dix communautés.

Tableau 5 – 4. Actions charitables engagées par les Bureaux des pauvres des diocèses d'Embrun et de Gap des années 1640 aux années 1780

N°	Actions	Communautés	Périodes	Diocèses
1	Distribution d'aumônes sous forme de denrées et/ou de numéraire aux habitants pauvres	Remollon Saint-Paul-sur-Ubaye Mévouillon / Plaisians	XVIII ^e « «	Embrun « Gap
2	« Fazende [...] s'engage à apprendre la pauvre jeunesse » ²⁰¹⁵ Jean Fontaneau ²⁰¹⁶ assure le service de l'école Enseignement destiné aux petites filles pauvres ²⁰¹⁷ «	La Roche-sur-le-Buis La Bâtie-Neuve Remollon Tallard	années 1640 années 1670 XVIII ^e s 8 mois en 1685	Gap « Embrun Gap
3	Achats de blé à des tiers pour les pauvres «	La Roche-sur-le-Buis ²⁰¹⁸ Mévouillon	fin XVII ^e – déb. XVIII ^e fin XVII ^e – déb. XVIII ^e	Gap «
4	Récoltes effectuée par les pauvres ²⁰¹⁹ « ²⁰²⁰	Remollon Mévouillon	milieu XVIII ^e 1726	Embrun Gap
5	Transport de malades pauvres et d'invalides «	Mévouillon La Bâtie-Neuve ²⁰²¹	milieu XVIII ^e	« «
6	Fondation de jeunes filles pauvres à marier	Remollon Ceillac	1693 → 1789 1711 → 1789	Embrun «
7	Distribution d'aumônes sous forme de numéraire aux passants pauvres ²⁰²²	Saint-Paul-sur-Ubaye	XVIII ^e	«
8	Mise en culture d'une terre inculte par les pauvres	Plaisians	printemps 1767	Gap
9	Taxes prélevées sur les habitants et versés aux domiciliés pauvres sous forme de rentes	La Salle	1660 → 1789	Embrun
10	Missions religieuses	Remollon	XVIII ^e	«
11	Jean Fontaneau assure le service de chirurgien	La Bâtie-Neuve	années 1670	Gap
12	Distribution d'aumônes sous forme de « drap » à des femmes pauvres domiciliées	Saint-Paul-sur-Ubaye	XVIII ^e	Embrun

²⁰¹⁵ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/1. 1646.

²⁰¹⁶ Jean Fontaneau assumait par ailleurs la fonction de chirurgien, cf. *supra*, p. 471.

²⁰¹⁷ Par une maîtresse d'école. A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. « [...] dispositions testamentaires de S^r André Souchon de Remollon », f^o sans date.

²⁰¹⁸ Les trois communautés de la Roche-sur-le-Buis, Mévouillon et Plaisians sont situées dans les Baronnie.

²⁰¹⁹ Pour le compte de la Maison des pauvres de Remollon, A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6048 GG 10. 25 avril et 29 avril 1744.

²⁰²⁰ Pour le compte de Laugier, bourgeois d'Ourres, qui avait fait l'avance du blé à la communauté de Mévouillon, A. D. Drôme, E 3223. Année 1726

²⁰²¹ La Bâtie-Neuve est la seule communauté du territoire étudié à avoir bénéficié des services d'un hôtel-Dieu, géré par l'abbaye de Boscodon – dont les sources ont conservé très peu d'informations - et d'un Bureau des pauvres, géré par la communauté. A. D. Hautes-Alpes, G 812, 22 janvier 1731 et A. D. Hautes-Alpes, G 2359. Année 1726. A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755 pour le Bureau des pauvres, dernier quart du XVII^e siècle et premier tiers du XVIII^e siècle.

²⁰²² Cette distribution se faisait en vertu d'une transaction de 1652 passée entre l'archevêque d'Embrun et cette communauté, mais cette pratique se rattacha vraisemblablement à une coutume plus ancienne. En revanche, la pratique décrite par la catégorie 12 paraît avoir été instaurée *a posteriori*. A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 1712.

Contrairement à ce qui a été observé pour les hôtels-Dieu, les actions mises en œuvre par les Bureaux des pauvres constituent davantage un reflet des formes de pauvreté. L'intensité de la misère se déduit de la fréquence plus ou moins importante des actions des communautés en faveur des pauvres. Afin d'illustrer ce principe, on propose la hiérarchie suivante ; celles de la Salle et de Remollon : distributions d'aumônes, mise en valeur de biens fonciers dans des buts de recettes et la présence d'une maîtresse d'école pour Remollon, puis, en deuxième lieu, des communautés comme celle de la Bâtie-Neuve avec les services de maître d'école, de chirurgien et de transport des malades ; ensuite, en troisième lieu figurent les communautés de la Roche-sur-le-Buis et de Mévouillon, à peu près dénuées de structures communautaires mais comptant parmi leurs habitants certaines personnes plus ou moins susceptibles d'incarner le rôle nécessaire de médiateur entre les habitants d'un lieu donné et des interlocuteurs étant intervenus à des titres divers, enfin en bas de cette hiérarchie, la communauté de Plaisians qui fut obligée, en fonction de diverses circonstances, de confier ce rôle de médiateur à l'intendance de Dauphiné pour la mise en culture d'une terre. La misère n'est donc pas simplement la conséquence d'un manque de fonds, elle est également celle d'un manque de personnes susceptibles d'impulser une dynamique économique²⁰²³, celles-ci se comportant comme des vecteurs de caractère économique puis, lorsque cette réalité est attestée, on assiste ensuite à l'affirmation de personnes faisant office de vecteurs juridico-institutionnels, destinées à défendre non seulement les acquis économiques mais à assurer le fonctionnement quotidien de ces structures.

La nature des dispositifs financiers fut soit liée à l'existence de dispositifs institutionnels, comme à Mévouillon²⁰²⁴, soit à l'existence de fondations qui évoluèrent parfois en tant que Bureaux des pauvres, comme à Remollon. L'implication des acteurs fut en général très forte car les dernières volontés des fondateurs furent toujours de puissants moyens pour fédérer les volontés à l'échelle d'une communauté et ainsi affronter de diverses manières des oppositions, par exemple des procès intentés par des tiers. L'obligation de faire des recettes n'était pas attestée de manière uniforme. Si cette obligation fut bien implantée à la Salle et

²⁰²³ A l'image du concept de déprivation défini par S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225 et cf. *supra*, p. 27.

²⁰²⁴ Pour la communauté de Mévouillon, cf. *infra*, pour le mécanisme financier relatif à la « Debte du blé des pauvres 1726 », p. 486 *sq* et pour le droit de mouture sur le moulin situé dans cette communauté, tableau 5 – 5, *infra*, p. 481,

à Remollon, elle demeura absente des autres communautés envisagées ici ; en effet, celles de Ceillac et de Saint-Paul-sur-Ubaye ont géré leurs fondations en bon pères de famille, hormis le versement de la rente annuelle dont les consuls eurent la responsabilité, comme à Ceillac.

Plus encore que les hôpitaux-Dieu, les Bureaux des pauvres furent obligés d'être très vigilants face à des montages financiers dont la moindre erreur pouvaient remettre leur existence en question ; mais, inversement, ceux-ci étaient pour ainsi dire incontournables dans la mesure où ils assuraient, en partie ou en totalité, les rentrées d'argent.

Durant la première moitié du XVIII^e siècle, on relève un de ces montages dans le village de la Salle, à la suite de « plusieurs legs en faveur de l'hospitalité qui s'est exercée dans ce village »²⁰²⁵, ce qui représentait la somme de 1 100 Livres et dont « le revenu [est] employé annuellement pour la subsistance nourriture et entretien des pauvres et onteux et autres dudit lieu meme pour le payement de leurs écoles »²⁰²⁶. Ces sommes furent confiées à Jean Sibiaud « qui en faisoit la pension chaque année en faveur desdits pauvres »²⁰²⁷. Suite à divers ennuis financiers, il fut impossible à cet homme de rendre l'argent des pauvres.

La communauté délégua son pouvoir à Joseph Roux, le procureur des pauvres, afin d'acquérir un moulin – peut-être dans le but de compenser la perte des 1 100 Livres ? – par l'intermédiaire de M^e Arduin, notaire de cette communauté²⁰²⁸, au nom du Bureau des pauvres pour un montant de 400 Livres. Puis, les responsables de ce Bureau « ont annuellement passé par actes publics des baux à ferme dudit moulin qui produit chaque année dix septiers bled seigle [...] »²⁰²⁹. En déduisant l'entretien, la taille et « l'uzinage », il restait « quatre septiers chaque année qui peuvent valloir année commune vingt livres »²⁰³⁰, soit le revenu net destiné au fonctionnement de ce Bureau des pauvres.

²⁰²⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Requête sans date à l'Intendant de Dauphiné, postérieure au 9 avril 1758.

²⁰²⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Requête sans date à l'Intendant de Dauphiné, postérieure au 9 avril 1758.

²⁰²⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Requête sans date à l'Intendant de Dauphiné, postérieure au 9 avril 1758.

²⁰²⁸ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Acte du 9 avril 1758, passé par devant M^e Arduin, notaire du Bureau des pauvres de La Salle.

²⁰²⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Requête sans date à l'Intendant de Dauphiné, postérieure au 9 avril 1758.

²⁰³⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 353. Requête sans date à l'Intendant de Dauphiné, postérieure au 9 avril 1758.

Le premier constat qui peut être tiré du tableau 5 - 4 est la quasi-absence des passants, leur présence étant attestée seulement dans la communauté de Saint-Paul. Les Bureaux des pauvres étaient donc des structures destinées en priorité aux domiciliés pauvres.

Tableau 5 – 5. Actions de caractère financier, correspondant à des dispositifs spécifiques, engagées par les Bureaux des pauvres des diocèses d'Embrun et de Gap de la seconde moitié du XVII^e siècle au XVIII^e siècle

N°	Types de financement	Communautés	Périodes	Diocèses
1	Mise en valeur de biens fonciers et de bâtiments ²⁰³¹ Mise en valeur de biens fonciers	La Salle / Remollon Saint-Paul-sur-Ubaye	XVIII ^e s.	Embrun «
2	Droit de mouture pour 1/60 ^e sur un moulin	Mévouillon	2 ^e moitié XVII ^e – XVIII ^e	Gap
3	Prêt d'argent pour la « Dette du blé des pauvres »	«	1726	«
4	Culture des terres par des « rentiers »	Saint-Paul-sur-Ubaye	XVIII ^e	Embrun

La mise en valeur de biens fonciers représente la forme la plus courante de financement, pour la communauté de Remollon cet aspect va jusqu'à concerner l'entretien de la Maison des pauvres elle-même. Les Bureaux des pauvres possédaient des biens fonciers, bâtis ou non ; leur patrimoine était plus varié que celui des hôtels-Dieu, car ces établissements devaient pourvoir eux-mêmes à leurs propres revenus : le moulin des pauvres de la Salle²⁰³² ou la Maison des pauvres de Remollon²⁰³³, mais dans bien des cas il pouvait être beaucoup plus réduit. A Mévouillon, les pauvres possédaient un droit de mouture sur la rivière de Méouge qui s'élevait à 1/60^e de la capacité de ce moulin. On constate donc une gradation entre le moulin de la Salle qui appartenait en propre aux pauvres de cette communauté et celui de Mévouillon. En ce qui concerne le Bureau des pauvres de Saint-Paul-sur-Ubaye, le registre des dépenses et des recettes indiquent des sommes versées par des fermiers²⁰³⁴. Enfin, il faut remarquer que les sources ne mentionnent aucun bien foncier pour celui de la Roche-sur-le-Buis. Cette variété dans la possession de biens fonciers montre d'abord que l'existence des Bureaux des pauvres fut conditionnée par l'expression de la charité et la présence de la pauvreté, ensuite la volonté de certaines personnes dans le domaine de la charité et l'ampleur des nécessités, plus particulièrement dans l'approvisionnement de blé, firent que certains Bureaux

²⁰³¹ Il s'agit de travaux effectués au moulin des pauvres de la Salle, A. D. Hautes-Alpes, E 353 ; et à la maison des pauvres de Remollon, A. D. Hautes-Alpes, Rmollon 3 E 6047 GG 5.

²⁰³² A. D. Hautes-Alpes, E 353.

²⁰³³ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5.

²⁰³⁴ Il n'a pas été possible de retrouver une information relative à ces mises en culture.

fonctionnèrent malgré l'absence de toute structure foncière, ce qui représenta une difficulté supplémentaire d'ordre financier par rapport aux hôtels-Dieu.

Certaines de ces structures, comme celle de Remollon, furent même contraintes de vendre une partie de leur patrimoine pour honorer leurs créances :

« [le] pré appelé Pra Roussis scittué au terroir d'Avançon [...] est portée a quinze cent livres. Ceux qui voudront surencherir se rendront aujourd'huy a la maison des pauvres [de Remollon], ou l'assemblée du Bureau se tiendra a ce sujet, depuis cinq jusqu'à six heures du soir, et la dellivrance en sera faite demain dix neuf du present mois, de dix jusqu'à onze heures du matin, pour des raisons pressantes de la part des creanciers [...] »²⁰³⁵

Les « raisons pressantes de la part des creanciers » concernent des partages conflictuels autour de testaments de donateurs, à l'origine de procès longs et coûteux, ayant grevé les budgets de cette structure.

Les revenus des Bureaux des pauvres furent moindres que ceux des hôtels-Dieu²⁰³⁶. Pourtant, si cette proportion est moins importante, les revenus n'en occupent pas moins une place cruciale puisque les Bureaux durent se créer leurs propres sources de revenus soit par la mise en valeur de biens fonciers, soit en exploitant différentes formes de contributions financières librement consenties comme les dons et les legs ou imposées comme les taxes, à l'instar de la communauté de la Salle qui les prélevaient uniformément sur l'ensemble de ses habitants.

Le corollaire de la nature de ces structures est que certains d'entre elles durent accomplir des travaux comme les moissons pour assurer à la fois le revenu de la structure en question et leur propre subsistance²⁰³⁷. Ces travaux semblent avoir été effectués de manière occasionnelle à Plaisians et de manière régulière à Remollon ; quant à Mévouillon, les sources ne permettent pas de trancher en faveur

²⁰³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 8. 18 janvier 1736.

²⁰³⁶ Pour les actions charitables et les recettes des hôtels-Dieu, consulter respectivement *supra*, tableau 5 – 2, p. 455, et tableau 5 – 3, p. 465.

²⁰³⁷ Cette remarque ne contredit aucunement celle précédemment évoquée au sujet des tiers sollicités pour les approvisionnements en blé, puisque la transaction de 1726 passée entre la communauté de Mévouillon et Laugier, un bourgeois d'Éourres, consista en une avance de blé qui fut rendue par les pauvres eux-mêmes lorsqu'ils allèrent moissonner dans les champs de ce bourgeois. Cf. A. D. Drôme, E 3223. 1726. Au sujet des travaux accomplis par des pauvres dans le cadre de la communauté, cf. *supra*, p. 237 *sq.*

d'un travail occasionnel ou régulier. Néanmoins, le travail régulier des pauvres fut un atout supplémentaire pour les communautés qui purent le mettre en œuvre.

Une absence de budget et la méconnaissance de certains mécanismes économiques paraissent être allées de pair avec une faiblesse décisionnelle de la part des consuls, en dépit des actions envisagées. En dépit du numéraire disponible, les consuls et le curé ne parvinrent pas à débloquer la situation ; le recours aux obligations fut la seule solution pour que les habitants de cette communauté puissent s'approvisionner en blé. A Plaisians, en 1686, le simple apport d'une somme d'argent ne fut pas suffisant pour conduire une transaction à son terme. On voit ici l'importance fiduciaire de l'obligation dans un milieu rural au cours des deux dernières décennies du XVII^e siècle, ce qui équivalait pour ainsi dire à une clause contractuelle qui aurait été rédigée de manière spécifique.

Ces exemples montrent, *a contrario*, que les initiatives pour fournir des secours aux pauvres ne furent pas toujours couronnées de succès, entraînant alors un surcroît de misère. Les montages financiers des Bureaux des pauvres du diocèse d'Embrun paraissent avoir été mieux adaptés à leurs contextes que ceux du diocèse de Gap ; en revanche, la quasi-absence de ce type de dispositifs dans ce dernier diocèse est une confirmation que la charité s'exerçait sous d'autres formes, à l'image des dons et des legs, tout en étant vraisemblablement en retrait des besoins réels.

Les financements pour les approvisionnements en blé demeurèrent un problème récurrent pour les Bureaux des pauvres au cours de l'Ancien Régime. De plus, ce type de configuration financière, seulement attesté pour le diocèse de Gap, laisse dans l'ombre les Bureaux des pauvres de l'archidiocèse d'Embrun à propos desquels on ignore à peu près tout de la manière dont ils s'approvisionnaient, leurs acteurs institutionnels, les montants et les moyens de règlement mis en œuvre.

Dans le diocèse de Gap, les Baronnie fournissent trois exemples de Bureaux des pauvres : la Roche-sur-le-Buis, Mévouillon et Plaisians, illustrant sous plusieurs angles différents le problème de l'approvisionnement en blé.

L'exemple de La Roche-sur-le-Buis illustre les difficultés d'une communauté à s'adapter au marché, au sens financier du terme, pour s'approvisionner en blé. En effet, cet exemple confirme les obligations comme nouveau support financier et fiduciaire au cours des années 1680. L'étude de l'approvisionnement en blé de la Roche-sur-le-Buis ne préjuge pas des mesures qui furent prises par le pouvoir royal.

Le contenu de notre réflexion tient d'abord aux informations dont on dispose pour la zone étudiée, ensuite à divers éléments de comparaison comme, par exemple, les prix pratiqués dans la zone d'études, voire dans d'autres provinces du royaume.

Selon une démarche classique dans les communautés, les responsables des pauvres étaient choisis parce qu'ils étaient gens de bien et d'honneur, à l'image de « François Vieux a feu Pierre de Gregoire et Simoun Simounet qu'ils feront la founssioun d'ouvriers de la charité la presante année en pretan le seremant en tel cas requis que le conseil les tient pour jan de bien & doneur »²⁰³⁸. Ce choix était également fondé sur leurs capacités financières : « [...] ont proposé les preteurs de la charité [qui] ont servi une année et il est de coutume de nommer d'autres requerants »²⁰³⁹. Dans les Baronnie, on constate que les autorités consulaires assumèrent *de facto* la fonction de référents financiers que l'on ne retrouve pas dans les autres secteurs du territoire étudié. Une pauvreté plus importante qu'ailleurs a-t-elle conditionné des manipulations spécifiques en ce qui concerne le numéraire ? Le terme de « requerant » est également intéressant dans la mesure où il montre qu'une des fonctions remplies par « Jean Baptiste Lauranson et François Tourniaire fils de Esperit »²⁰⁴⁰ fut de requérir des emprunts et des secours pour les pauvres dont ils avaient la charge.

L'année 1686 délivre plusieurs enseignements suite à un approvisionnement en blé. L'assemblée de communauté du 20 avril 1686 fixe le prix et la quantité que les habitants de la Roche peuvent acheter : l'émine est vendue 30 sous mais la quantité est limitée puisqu'il n'est pas donné : « plus de trois eymines a chaque habitant qui en voudra achepter »²⁰⁴¹. Marcel Lachiver signale que les récoltes avaient été plutôt bonnes durant la seconde moitié de la décennie 1690 : « De 1685 à 1690, des récoltes abondantes et de qualité se succèdent partout ; en 1687 et en 1688, tous les greniers regorgent de blé »²⁰⁴² ; cet historien poursuit en précisant qu'« à Toulouse, le setier de froment de 93 litres ne vaut plus que 3 livres 10 sous »²⁰⁴³, ce qui revenait à payer une émine 20 sous, alors que le blé contenu dans la même

²⁰³⁸ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 15 avril 1686.

²⁰³⁹ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 20 mai 1687.

²⁰⁴⁰ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 20 mai 1687.

²⁰⁴¹ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 20 avril 1686.

²⁰⁴² M. Lachiver M., *Les années de misère. La famine au temps du Grand Roi 1680-1720*, Fayard, Paris, 1991, p. 81.

²⁰⁴³ *Ibid.*, p. 81.

mesure de capacité²⁰⁴⁴ était payée à 30 sous par les habitants de la Roche au 20 avril 1686, ce qui revient à estimer que le prix payé par les habitants de la Roche correspondait à peu près au prix du marché, avec une marge d'erreur de 3 à 4 sous en plus.

Mais les achats effectués le 20 avril précédent n'avaient pas résorbé la crise, comme l'expose la délibération du 28 avril suivant : « [...] ilia beaucoup d'habitans quils sont venus a l'assemblée [de communauté] pour prier les sieurs consuls [...] de voulloir leur faire pretter du blé pour secourir leurs families »²⁰⁴⁵. Mais en dépit du pouvoir donné par les habitants aux consuls, ceux-ci ne trouvaient toujours pas de blé à emprunter pour les pauvres²⁰⁴⁶. Le curé Noé Favier, à la demande des consuls, proposa de prêter la somme de vingt Livres « moyenant un hou deu particulliers pour s'obliger a luy »²⁰⁴⁷. Afin de fournir un garant au curé,

« le Conseil [de communauté] a conclu délibéré et donné charge aux sieurs consuls [...] de prier quelcun des habitans dud. lieu [...] pour s'obliger de la susd. somme pour et au nom de la communauté et lesd. consuls passeront un acte de garantie a ceux qui s'obligeront aud. sieur curé et obligeront le bien de la communauté pour se sujet »²⁰⁴⁸.

Au printemps de l'année 1701, les difficultés rencontrées en 1686 au sujet de l'approvisionnement en blé perdurent : « Claude Clemens et Jean Vieux a feu Jacques consuls [...] ont proposé quilia²⁰⁴⁹ plusieurs habitans du lieu quy leur ont demandé de leur procurer quelque secours pour vivre ne trouvant pas du blé a emprunter deux mesmes quoy qu'ils ayent de quoy en répondre »²⁰⁵⁰. Le moyen de règlement ne fut donc pas suffisant pour mener à bien cette transaction, puisque c'est le le moyen fiduciaire qui conditionna le résultat. Ce contexte montre donc que

²⁰⁴⁴ Cette comparaison a été effectuée par rapport à l'émine de Guillestre qui avait une capacité de 24,40 litres, la mesure d'un setier de 93 litres en vigueur à Toulouse à la fin du XVII^e siècle correspondait à un peu plus de 3 émines et demi, mesure de Guillestre. P. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215-216.

²⁰⁴⁵ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 28 avril 1686.

²⁰⁴⁶ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Comme le précise l'assemblée de communauté du 8 mai 1686 dans sa déclaration liminaire.

²⁰⁴⁷ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 28 avril 1686.

²⁰⁴⁸ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/6. Assemblée de communauté du 8 mai 1686.

²⁰⁴⁹ Sic.

²⁰⁵⁰ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/7. Assemblée de communauté du 16 mai 1701.

la confiance, par le truchement de l'obligation, fut à la base de ce genre d'accords, reflet de « la complexité des structures sociales »²⁰⁵¹.

Le processus s'est modifié dans la mesure où l'on voit apparaître deux paramètres : la notion de bien en tant que garant d'une valeur, soit « d'obliger le bien de la communauté au profit des prêteurs »²⁰⁵², et l'usage des obligations comme support à la fois financier et fiduciaire d'une transaction : « lesquels [habitants] feront passer des obligations pour en payer le pris, au tamps qu'ils regleront par lesdites obligations »²⁰⁵³. En dépit du numéraire disponible, les consuls et le curé ne parvinrent pas à débloquer la situation ; le recours aux obligations fut la seule solution pour que les habitants de cette communauté puissent s'approvisionner en blé. Ainsi, le simple apport d'une somme d'argent ne fut pas suffisant pour conduire une transaction à son terme, le climat de confiance était aussi important que le règlement lui-même.

Les communautés furent donc obligées de s'adapter aux transactions et aux modalités du marché afin de pouvoir, en quelque sorte, intégrer le flux économique de l'approvisionnement en blé.

Le deuxième exemple est celui de la communauté de Mévouillon. Cette communauté illustre un fonctionnement radicalement inverse à celui de la Roche-sur-le-Buis ; en effet, le problème de l'approvisionnement en blé fut géré quasiment au niveau interpersonnel. Si l'on constate pour cette communauté l'existence de diverses initiatives en faveur de la charité, la structure chargée de fédérer ces initiatives est la communauté elle-même, et non une création spécifique comme le Bureau des pauvres de la Salle ou la Maison des pauvres de Remollon. Les origines des secours de la communauté de Mévouillon en faveur des pauvres furent donc plus hétérogènes qu'à la Salle et à Remollon ; en revanche, elles sont assez proches de celles observées à la Roche-sur-le-Buis.

La communauté de Mévouillon n'était pourtant pas totalement dépourvue d'outils de transformation pour le blé, soit un moulin à farine dit « de Rigaud » affermé pour 11 à 12 charges de blé par an, à condition de donner un pain à chaque

²⁰⁵¹ D. Margairaz, « Economie et information à l'époque moderne », in : D. Margairaz et P. Minard (dir.), *L'information économique XVI^e – XIX^e siècle. Journées d'études du 21 juin 2004 et du 25 avril 2006*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008, p. 4.

²⁰⁵² A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/7. Assemblée de communauté du 16 mai 1701.

²⁰⁵³ A. D. Drôme, La Roche-sur-le-Buis E Dépôt 8/7. Assemblée de communauté du 16 mai 1701.

passant le lundi de Pâques²⁰⁵⁴ ; cette « aumosne a tous venant le lendemain du jour de Pâques chaque année [...] consomme cinq charges bled plus ou moins [...] »²⁰⁵⁵, soit un peu moins de la moitié de la totalité de la ferme. A l'image de plusieurs communautés de haute montagne²⁰⁵⁶, les frais engagés à des fins d'hospitalité paraissent avoir été conséquents.

La « Dette du blé des pauvres »²⁰⁵⁷ décrit les modalités d'une récolte destinée à être prêtée aux pauvres de ce lieu. Dans cette opération, le notaire royal de ce village a servi d'intermédiaire, notamment en établissant l'acte entre, d'une part, Joseph Clément et Jean Saint Donat, marchands, qui avancèrent la somme, en présence des chefs de famille de cette communauté et, d'autre part, Laugier, bourgeois d'Eourres. Le 29 juin 1726, Laugier bourgeois d'Eourres, écrit²⁰⁵⁸ à M^e Jullien, notaire royal de Mévouillon, qu'une dizaine de charges²⁰⁵⁹ de blé doit être livrée à La Chaup²⁰⁶⁰ pour le compte des pauvres de Mévouillon. Il s'agit d'un « prest »²⁰⁶¹ à régler en espèces²⁰⁶². Pour ce faire, Laugier demande un « simple billet »²⁰⁶³ des sieurs Clément et Saint Donat, de Mévouillon sur lequel doivent être inscrits les noms des pauvres qui bénéficieront de ce blé. Cette quantité sera payable à Notre-Dame de septembre, « jour auquel les pauvres doivent avoir fait la récolte »²⁰⁶⁴. Le lendemain 30 juin, M^e Jullien, au nom de la communauté de Mévouillon, confirme l'acceptation par sa communauté de la livraison du blé destiné aux pauvres. Les sieurs Clément et Saint Donat remettront à M^e Jullien les billets que les pauvres doivent leur donner avec leur nom et la quantité de blé²⁰⁶⁵ dont ils bénéficient. M^e Jullien demande à ce que le blé soit livré d'après la mesure du Buis [-

²⁰⁵⁴ A. D. Drôme, E 3192, selon une sentence du 14 avril 1411, réaffirmée lors de l'achat de la maison curiale en 1639.

²⁰⁵⁵ A. D. Drôme, E 3229. 1639.

²⁰⁵⁶ Par exemple, celles de la Salle et de Saint-Paul-sur-Ubaye.

²⁰⁵⁷ A. D. Drôme, E 3223. 1726, sans mention de jour ni de quantième.

²⁰⁵⁸ Cette lettre constitue la réponse d'un précédent courrier qui a été perdu.

²⁰⁵⁹ Une charge était une mesure de capacité qui valait 195,20 litres dans l'Embrunais et le Guillestrois au XVIII^e siècle. Les sources ne fournissent aucune indication sur les diverses mesures (de capacité, de poids, etc...) employées dans les Baronnie à la même époque. Il était courant que ces mesures varient d'une communauté à une autre. Dix charges équivalent donc à 1952 litres de blé mais les sources n'indiquent pas le nombre de pauvres.

²⁰⁶⁰ Il s'agit du village de Lachau, situé à peu près à mi-chemin d'Eourres et de Mévouillon.

²⁰⁶¹ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

²⁰⁶² Dans l'ouvrage *La France rurale*, Georges Duby et Armand Wallon signalent un fonctionnement très voisin : « La récolte nécessitait l'emploi de "calvaniers", souvent venus par équipes de régions voisines. On les rétribuait en grains à raison d'un tiers de setier par arpent "scié" et lié, soit 13 setiers pour la sole ». G. Duby et A. Wallon (dir.), *op. cit.*, t. II, p. 242.

²⁰⁶³ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

²⁰⁶⁴ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

²⁰⁶⁵ Les sources ne précisent pas comment cette quantité fut fixée, et par quelles personnes.

les-Baronnies] « parce qu'il sera plus commode aux abitans pour le rendre »²⁰⁶⁶. M^e Jullien n'est pas assuré de la quantité dont les pauvres peuvent avoir besoin : « peut etre dix charges ne feront pas le fonds de nos pauvres, s'il en falloit onze ou douze attendons de votre bonté que vous les fournirés »²⁰⁶⁷. Le même jour, un acte est dressé par devant M^e Jullien et tous les chefs de famille de la communauté de Mévouillon « solidairement confessent devoir et estre tenus payer à S^{rs} Joseph Clément et Jean Saint Donnat marchans de ce lieu la quantité de [...]»²⁰⁶⁸ charges de blé »²⁰⁶⁹ prêtées par M. Laugier. Les susnommés s'engagent à dédommager les créanciers ou leurs héritiers. Le blé doit être « rendu et porté aud Eourres aux frais et depens des debiteurs [...] blé recevable à la meme mesure le huit septembre prochain a peine des depens et pour assurance de ce les debiteurs ont fournis et oblige tous [leurs] biens présents et ad^{rs} »²⁰⁷⁰.

On relève ensuite que le trésorier de la communauté n'assura pas la fonction spécifique de trésorier des pauvres, comme cela est constaté dans les autres secteurs du territoire étudié. Enfin, c'était l'aubergiste, Jacques Coste, qui était chargé de distribuer aux pauvres le blé de la vingt-quatrième²⁰⁷¹. Dans les autres communautés, ce rôle avait été dévolu aux curés et aux consuls.

En dépit de ces efforts, à la veille de la Révolution, le problème de l'approvisionnement en blé pour la communauté de Mévouillon demeure entier. On constate que l'évêché de Gap régla 250 Livres à Bourdelon, fermier du prieuré de Mévouillon « de l'avis et consentement de l'évêque de Gap, à raison de 50 émines de bled, que les habitants de Mévouillon ont exigées en sus de la 24^e due aux pauvres de lad^e communauté pour les années 1788 et 1789 [...] allouée, vu le malheur des circonstances »²⁰⁷². L'hiver rigoureux de 1788-1789 constitua donc un obstacle insurmontable pour les achats de blé en faveur des pauvres de la communauté de Mévouillon, celle-ci n'ayant pourtant cessé d'en assurer la continuité

²⁰⁶⁶ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

²⁰⁶⁷ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

²⁰⁶⁸ L'espace pour recevoir la quantité a été laissé en blanc.

²⁰⁶⁹ A. D. Drôme, E 3223. Il paraît curieux que le blé doive être à la fois payé et rendu : la somme d'argent en question servait-elle de caution ?

²⁰⁷⁰ A. D. Drôme, E 3223. 1726.

²⁰⁷¹ A. D. Drôme, E 3214. 9 mars 1667. La somme de 14 Livres pour l'achat du blé de la vingt-quatrième des pauvres avait été fournie par Etienne Bernard, bourgeois de Sédéron, qui faisait fonction de trésorier pour le Bureau des pauvres de la communauté de Mévouillon.

²⁰⁷² A. D. Hautes-Alpes, G 994. 2 août 1790.

et d'en renforcer les modalités financières comme institutionnelles tout au long du XVIII^e siècle.

Contrairement aux communautés de La Salle et de Remollon, les pauvres de Mévouillon ne possédaient pas de biens fonciers dans leur intégralité. Mais le fait que l'acte soit unique dans les sources ne permet pas de préciser s'il s'agit d'une mesure exceptionnelle ou, au contraire, de quelque chose de fréquent, voire de régulier.

Enfin, la communauté de Plaisians présente un fonctionnement encore plus précaire dans son rôle à l'approvisionnement en blé des pauvres : le rôle institutionnel de cette communauté fut notamment consacré à la demande d'autorisation d'une terre demeurée inculte jusqu'en 1718. Cette demande d'autorisation concerna la mise en culture d'une terre, déposée auprès de l'intendance de Dauphiné²⁰⁷³ et par conséquent la prise en charge du paiement du cens relativement à cette mise en culture adressée à « la dame du lieu »²⁰⁷⁴: « la communauté suppliante qui ne retire aucun bénéfice de ce terrain se conservera par le moyen de la décharge du paiement d'une cence qui est considérable pour elle en ce qu'elle jouit d'aucune espèce de revenu »²⁰⁷⁵. Le nom de cette terre, le *Devès des Boumians*²⁰⁷⁶, suggère un terrain habituellement dévolu aux Bohémiens pour leurs campements épisodiques. Une requête auprès de l'Intendance de Provence précise que cette terre fut distribuée à tous les habitants pauvres de cette communauté :

« La pauvreté et la misère des habitants de ladite communauté a fait naître l'idée de diviser la partie de ce terrain non garnie de bois entre tous lesdits habitants par portion égale pour y défricher cultiver et fumer pendant tout le temps qu'il plaira à la communauté à la charge par chaque habitant de supporter et payer une pension égale à la susdite cence de six charges d'avoine à la décharge de la communauté »²⁰⁷⁷.

²⁰⁷³ A. D. Drôme, E 2915. Document sans date, contresigné par l'intendance de Provence le 3 juin 1767.

²⁰⁷⁴ A. D. Drôme, E 2915. Document sans date, contresigné le 3 juin 1767.

²⁰⁷⁵ A. D. Drôme, E 2915. Document sans date, contresigné le 3 juin 1767.

²⁰⁷⁶ A. D. Drôme, E 2915. Document sans date, contresigné le 3 juin 1767.

²⁰⁷⁷ A. D. Drôme, E 2915. Document sans date, contresigné par l'Intendance de Provence le 3 juin 1767.

Enfin, dans sa requête auprès de l'intendance la communauté invoqua une raison appelée à perdurer pour le bien de tous : « par le moyen de ce defrichement les habitants auront de très bonnes récoltes en grain quand le terrain acquis leur procurera des secours pour leur subsistance dont ils sont depourvus depuis bien des années »²⁰⁷⁸. Ce type de mise en culture, seulement attesté dans la communauté de Plaisians, n'apparaît ni dans les autres communautés du diocèse de Gap, ni dans celles du diocèse d'Embrun. S'agirait-il d'un indice relatif à un volume foncier dont la disponibilité aurait été plus rare dans les Baronnie ?

Dans le fonctionnement des Bureaux des pauvres la place de la coutume eut une place variable ; ainsi ceux de la Salle et de Saint-Paul-sur-Ubaye paraissent nettement plus structurés que celui de Mévouillon. A l'issue de cette démonstration, des questions demeurent : la présence de la coutume empêcha-t-elle un appauvrissement des communautés de montagne, en ce qui concerne celles de la Salle et de Saint-Paul-sur-Ubaye ? La présence d'un seigneur contribua-t-elle à son effacement, dans le cas de Mévouillon ?

La communauté de Mévouillon eut recours à l'emprunt pour procurer du blé à ses pauvres en dépit d'un droit de mouture, alors que celle de la Salle disposait également d'un moulin des pauvres, mais en pleine propriété et des biens fonciers vraisemblablement destinés à la culture de céréales, ce qui paraît avoir fait défaut à la communauté de Mévouillon ; dans cet ordre d'idées, les pauvres de cette communauté ne paraissent pas avoir disposé de terrains autrement que pour le « bucherage et le paquage »²⁰⁷⁹ ; quant au Bureau de Remollon, s'il ne disposait pas d'un moulin, ses biens fonciers lui laissaient la liberté d'effectuer ses propres récoltes afin de les vendre au « magasin de Savines »²⁰⁸⁰.

Ainsi, l'approvisionnement du blé continua de poser problème au cours du XVIII^e siècle par son côté aléatoire, même pour ceux qui avaient du répondant au niveau financier. L'obligation, en tant que support fiduciaire et financier, est le seul paramètre qui instaura la confiance par son caractère de garantie. Cet indice témoigne donc de l'apparition d'une économie capitaliste aux côtés d'une économie

²⁰⁷⁸ A. D. Drôme, E 2915. Document sans date, contresigné le 3 juin 1767.

²⁰⁷⁹ A. D. Drôme, E 3215. Document sans date, contresigné le 3 juin 1767.

²⁰⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6048 GG 10. Poids total et prix des céréales récoltées les 25 et 29 avril 1744 par les pauvres de Remollon dans les champs que la Maison des pauvres possédait dans les terroirs d'Avançon et de Théus et fournies au magasin de Savines : 143 livres de foin, 33 livres de seigle, 5 livres d'avoine pour une valeur totale de 15 Livres 15 sous 8 deniers.

féodale : « deux cultures économiques qui se seraient succédé – la féodale et la capitaliste –, mais deux cultures économiques, chacune portée par des valeurs différentes, qui ont vécu ensemble, qui se sont cotoyées, affrontées, mais qui se sont également influencées, mélangées et qui ont été transformées par ces rencontres »²⁰⁸¹. La communauté de la Roche-sur-le-Buis, à partir de 1686, est un exemple de cette rencontre entre ces deux cultures économiques.

Les Bureaux des pauvres furent uniquement des structures inspirées d'initiatives communautaires axées autour de besoins essentiels, à l'image de l'alimentation ou de la préservation du statut social. Les différences constatées proviennent de nombreux acteurs et de la diversité des paramètres : actions des fondateurs, existence ou absence d'une dynamique pérenne instaurée par des successeurs pour maintenir et confirmer les aspects charitables spécifiques adaptés à la fois aux attentes des populations et aux capacités des structures en question. Dans cette vision d'ensemble, on note donc l'existence de différents contextes par rapport à la cohésion de la communauté face à la pauvreté, aux moyens disponibles et à la nécessité de s'assurer le concours d'interlocuteurs aux compétences et au savoir-faire reconnus.

3/ Les fondations²⁰⁸² : une charité de l'aléatoire ?

Les conditions dans lesquelles la majorité des fondations furent créées se révélèrent souvent aléatoires, pouvant même être le fruit de concours de circonstances, débouchant tantôt sur des solutions durables²⁰⁸³, mais aussi sur des exemples de mauvaise gestion²⁰⁸⁴. La plupart du temps, des particuliers furent à l'origine de ces initiatives ; dans cet ordre d'idées, la première préoccupation des fondateurs était de pérenniser leur fonctionnement²⁰⁸⁵ ; à ce titre, on a estimé que les

²⁰⁸¹ L. Fontaine, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Gallimard, Paris, 2008, p. 13.

²⁰⁸² Cf. *infra*, carte hors-texte 5, p. 1072, Structures de secours d'initiative civile ou d'inspiration religieuse dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles.

²⁰⁸³ Comme ce fut, par exemple, le cas pour la communauté de Saint-André-lès-Embrun.

²⁰⁸⁴ Comme ce fut, par exemple, le cas pour la communauté de Rosans.

²⁰⁸⁵ La principale motivation à cette pérennisation fut de nature religieuse : faire dire des messes autant pour le repos de son âme que pour perpétuer sa mémoire. Pour cet aspect, cf. *infra*, § Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance, p. 554 sq.

fondations initiées par des curés de paroisses se rattachent à la sphère des créations de particuliers, davantage qu'à celle des créations d'ordre ecclésiastique. Ces fondations constituent une sorte de nébuleuse, certaines n'ayant eu qu'une activité très ponctuelle ; toutefois, très peu d'entre elles débouchèrent sur la création d'un Bureau des pauvres²⁰⁸⁶. Elles constituèrent l'échelon de base dans l'exercice de la charité. Comment caractériser les fondations par rapport aux deux structures précédentes ? Quelles furent les missions dont se chargèrent ces initiatives ?

Les communautés de Rosans et de Villard Saint-Pancrace constituent les deux faces d'un même problème : celui de l'absence d'acteurs susceptibles d'élaborer et de conduire une politique de secours. De fait, ce laisser-aller, récurrent dans une partie des paroisses de notre territoire, fournit la matière d'une réflexion entre ces deux communautés au sujet desquelles le diagnostic est identique et les conséquences rigoureusement opposées pour les secours apportés aux pauvres.

Les dispositions testamentaires de certains donateurs pouvaient être à l'origine de difficultés d'ordre juridique. C'est ce que montre une fondation effectuée dans la communauté de Rosans, en 1599. L'absence d'une structure pour assurer la gestion de cette fondation et le défaut de documents exposa les officiers de cette communauté à multiplier les dépenses pour faire reconnaître à la fois leur droit tout en continuant à contracter des emprunts pour le bénéfice de leurs pauvres. Cette histoire débute avec un legs de 500 écus²⁰⁸⁷ fait par Marie Bernard aux pauvres et qui leur était dû « par [cette] communauté »²⁰⁸⁸. La rente des pauvres de cette fondation délivre plusieurs enseignements relatifs à l'absence d'une structure charitable chargée de la conservation d'une mémoire documentaire et d'une gestion rationnelle des fonds de secours.

En ce qui concerne le fonctionnement des dons, on retrouve ici une configuration assez courante sous l'Ancien Régime mettant en présence le donateur, le groupe des pauvres et une personne morale, communauté ou hôpital, chargée d'assurer la régularité du paiement²⁰⁸⁹. L'existence de ce legs entraîna l'intervention

²⁰⁸⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. Cf. *supra*, l'exemple de Saint-Paul-sur-Ubaye, p. 475 sq et *infra*, celui de Ceillac, p. 496 sq.

²⁰⁸⁷ Soit 2 000 Livres.

²⁰⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, C 40. 27 juin 1599.

²⁰⁸⁹ Ce fut par exemple le cas de la fondation de François Lieutaud destinée aux jeunes filles pauvres à marier, l'hôpital général Sainte-Claire de Gap ayant fait fonction de personne morale.

d'un « commissaire député pour la vérification des dettes des Baronies »²⁰⁹⁰. En effet, une partie de ce don était destinée à une communauté voisine, celle de Verclause, pour 200 écus. A la suite de la décision de M. Barrò, le commissaire en question, ce legs fut réduit à 900 Livres.

Au début de la décennie 1660, la communauté de Rosans avait emprunté à M. François d'Yze, conseiller au Parlement de Grenoble, 2 757 Livres au denier 50, pour laquelle somme cette communauté s'imposa chaque année la somme de 55 Livres 2 sous 11 deniers²⁰⁹¹. Le parlement de Grenoble permit à cette communauté de s'imposer à nouveau à hauteur de 100 Livres « pour pension en faveur des pauvres »²⁰⁹². Mais dans le courant des années 1730, la somme prélevée au titre des impositions pour le versement de cette pension n'était plus que de 30 Livres. Enfin, en 1775 J. Ferrier, et J. Faure, alors consuls, déclarèrent ne pas savoir « comment [cette pension] se trouve réduite à 30 Livres telle qu'elle est imposée depuis plus de 40 ans avec les charges locales »²⁰⁹³. Au fil des années, on constate donc que la rente s'est progressivement perdue sans que l'on puisse déterminer exactement de quelles manières. On relève également que les périodes auxquelles de nouveaux emprunts furent souscrits vont d'un intervalle d'une génération pour les années 1660 à 1689 à deux générations pour les années 1680 à 1730, ce qui correspond à peu près à la limite maximale de durée d'une mémoire au sein d'une collectivité.

Cette histoire, qui se déroule donc sur presque deux siècles, met en avant deux aspects, d'abord l'absence de fonds « pour rembourser le capital »²⁰⁹⁴ ce qui implique le surcoût des intérêts, dont le paiement incombait en définitive aux habitants de cette communauté : « Il n'a été pris aucun moyen pour rembourser le capital, les intérêts montent 55 l. 2 s. 11 d. sont imposés chaque année en vertu de l'arrêt du Conseil »²⁰⁹⁵ ; puis l'absence de documents empêcha cette communauté de faire valoir ses droits : « Quelques recherches que la comm^{té} de Rosans ait pu faire elle n'a trouvé aucuns titres établissant la pension d'ue aux pauvres »²⁰⁹⁶, l'obligeant ainsi à accroître le poids des taxes sur les habitants de cette communauté ; celle-ci fut

²⁰⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, C 40. Sans date.

²⁰⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, C 40. 18 mars 1660.

²⁰⁹² A. D. Hautes-Alpes, C 40. 18 mars 1680. Cette présentation met volontairement en valeur la fluctuation de sommes dont même les sources n'ont pas conservé le déroulement exact.

²⁰⁹³ A. D. Hautes-Alpes, C 40. 1775.

²⁰⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, C 40. Cette allusion correspond à un acte établi lors de la décennie 1730.

²⁰⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, C 40. Arrêt du Conseil d'État du 22 août 1752.

²⁰⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, C 40. Arrêt du Conseil d'État du 22 août 1752.

donc contrainte de laisser périliter le legs de Marie Bernard tout en étant imposée, vers le milieu du XVIII^e siècle, sur une somme constituée pour le secours des pauvres²⁰⁹⁷. Ainsi, l'absence ou la faiblesse de structure ou d'initiative, comme l'action charitable d'un curé fut très inégale pour déterminer une impulsion en faveur des générations suivantes²⁰⁹⁸ ; toutefois, ce contexte pouvait arriver à l'inverse du but recherché puisqu'il y eut, parfois, des surcroûts de dépenses pour des fondations concédées en toute légitimité.

L'exemple de la fondation Arnaud dans la communauté de Villard Saint-Pancrace se caractérise à la fois par une gestion aléatoire et univoque de la part des officiers de cette communauté ; de ce point de vue, il est l'opposé de la communauté de Rosans, autre forme de laisser-faire, mais avec des résultats radicalement opposés.

En 1691, Roch Arnaud créa une fondation par testament dont le but fut de distribuer chaque année du sel aux pauvres à l'aide d'un fonds de 600 Livres « à prendre sur pareille somme que luy devait la communauté »²⁰⁹⁹. La dernière volonté du fondateur fut d'abord respectée : « Jean Baptiste Clement heritier dudit Roch Arnaud a satisfait a son intention jusques en l'année 1704 qu'il a esté fait consul »²¹⁰⁰. Mais la « banqueroute »²¹⁰¹ dont il fut la victime constitua « en perte la communauté pour plus de quinze mille livres »²¹⁰². Les biens de cet exécuteur testamentaire furent donc saisis et « il ne s'est fait plus aucune distribution de sel aux pauvres »²¹⁰³ ; le défaut de cette fondation ayant été d'avoir consacré l'intégralité de son capital aux distributions de sel sans que celle-ci ait été pourvue d'un revenu.

Mais la disparition de cette pratique charitable éveilla la mauvaise conscience des habitants de Villard Saint-Pancrace : « dans la crainte qu'ils ont eue de interesser leur conscience par la cessation de cette distribution ont en leur particulier

²⁰⁹⁷ Les impositions sur les moyens de secours destinés aux pauvres sont fréquents dans les sources : il s'agit, par exemple, du moulin de la Salle ou du revenu des biens fonciers des orphelins de Marie Martin, de Crévoux, en 1787 et qui était destiné à payer leur hébergement à l'hôpital général d'Embrun.

²⁰⁹⁸ En la matière, l'origine de la fondation de la communauté de Ceillac, dans la première moitié des années 1710, constitua une exception à cette règle. Cf. *infra*, p. 497 sq.

²⁰⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de Roch Arnaud de 1704.

²¹⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰² A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰³ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

fait des aumônes aux pauvres du lieu »²¹⁰⁴, ce qui eut pour conséquence d'attirer une grande quantité de pauvres dans le territoire de cette communauté ; « bien plus il y a quelques pauvres étrangers qui ont passé [...] plusieurs années dans le lieu nourris et entretenus par les personnes charitables »²¹⁰⁵. Cette pratique fut si bien intégrée à cette communauté que les « heritiers [de ces mendiants] ont profité de l'argent et meme des danrées qu'ils ont eu de reste [qu'] on voit au commencement de chaque printemps plusieurs pauvres etrangers se retirer chez eux apres avoir passé l'hiver, chargés d'aumones que les gens charitables de cette communauté leur ont faites »²¹⁰⁶. Ainsi, la mauvaise conscience de ces habitants avait institutionnalisé, en quelque sorte, une pratique charitable en lieu et place de celle qui avait disparu suite à la banqueroute survenue en 1704 ; il est vraisemblable que cette communauté continua à honorer les paiements de la fondation de Roch Arnaud au moins jusqu'en 1724, date de l'installation de M^{gr} de Tencin sur le siège d'Embrun²¹⁰⁷ à qui fut adressée la requête qui a permis de reconstituer cette histoire.

Mais la position des habitants par rapport aux pauvres ne s'arrêta pas là puisque « la communauté qui se trouve debitrise de la susd^e somme de 600 l. léguée aux pauvres et qui seroit en droit de sen libérer en payant les interets au denier cinquante suivant les edits et declarations de Sa Majesté »²¹⁰⁸ ne concrétisa pas ce point de vue légal, et consacra les arrérages de cette pension à « dorer le retable du maître-autel a [faire] des reparations a l'eglise paroissiale et achepté des ornemens »²¹⁰⁹. De la charité individuelle, les dons des habitants furent transformés pour réaliser des dons à leur église. Au terme de ces réparations, les consuls estimèrent en fin de compte que leur communauté « devoit estre deschargee du paiement des pentions arrerragées »²¹¹⁰ par rapport à cette fondation.

La durée pendant laquelle cette communauté assura cette pratique charitable fut très certainement supérieure à celle qui aurait été régulièrement mise en œuvre : cette pratique dura au moins de 1704 – date de la faillite de Jean-Baptiste Clément – à 1724, arrivée de M^{gr} de Tencin comme archevêque d'Embrun.

²¹⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Ce document, sans date, fournit simplement comme points de repère l'épiscopat de M^{gr} de Tencin au siège d'Embrun, de 1724 à 1740.

²¹⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

²¹¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrace 3 E 2514. Sans date, postérieur au testament de 1704.

L'histoire de cette fondation présente trois « moments » qui s'articulent de la manière suivante :

- la fondation de Roch Arnaud, prolongée par la gestion de Jean-Baptiste Clément, fut interrompue de manière fortuite par une faillite ;

- la crainte des habitants devant la contrainte d'octroyer la charité par suite de la disparition de cette fondation se matérialisa par le souci d'échapper au statut de substitués financiers, ils furent ainsi amenés à surenchérir sur la charité initiale, redoutée de prime abord ;

- l'attitude de la communauté en tant que personne morale, qui n'osa pas se dérober à « l'intérêt des pauvres » alla, elle aussi, au-delà de ce qui lui était demandé en effectuant divers embellissements à l'église.

Ainsi, une pratique charitable, inspirée par un particulier, se doubla d'un laisser-faire institutionnel, qui accrut les secours à l'égard des pauvres et des mendiants ; à ces deux paramètres vint s'ajouter la crainte, de la part des habitants, d'une charité trop coûteuse que ceux-ci évitèrent par un surcroît d'aumônes, finalement en contradiction avec leur attitude initiale.

La fondation de Jean Carle, dans la communauté de Ceillac, délivre également des indices intéressants sur la création et le fonctionnement d'initiatives charitables, sous la forme de fondations dès leurs origines ; elle fut la seule fondation dont l'évolution vers un Bureau des pauvres est attestée, sans que ce stade ait toutefois été achevé.

Le capital de départ de la fondation du curé Jean Carle, à l'intention des jeunes filles pauvres à marier, se monta à 1 000 Livres²¹¹¹ ; de manière classique, la gestion de celle-ci était assurée par les consuls de Ceillac. On constate que ce dot a varié selon un rapport de 1 à 6, mais en fonction de critères qu'il n'est pas toujours possible de déterminer. Au milieu de la décennie 1760, les épouses d'Antoine Marchis et d'Antoine Esmieu se partagèrent la somme de 20 Livres²¹¹². Mais, vingt ans plus tard, il fut accordé 65 Livres à « Joseph-Antoine Mallet, natif de Château-

²¹¹¹ Le testament de Jean Carle, curé de Ceillac, n'a pas été retrouvé. La première date fiable est celle du 23 septembre 1714, au cours de laquelle J. Chabrand, successeur de « feu J. Carle, prêtre » honore le premier versement de 50 Livres en faveur de jeunes filles pauvres à marier de cette communauté.

²¹¹² A. D. Hautes-Alpes, E 625. 5 février 1765.

Dauphin²¹¹³, résidant à Ceillac, pour la dot à Marie Perron, sa femme sur la fondation des pauvres filles »²¹¹⁴.

L'importance de ces variations pourrait avoir été liée à la taille modeste de cette structure qui fut obligée, en fonction des circonstances, de consacrer ses fonds à des fins que le fondateur n'avait pas toujours prévu, ainsi qu'en témoigne un certificat d'André Chabrand, curé de Ceillac, daté du début des années 1720, une partie du revenu annuel ayant été consacré « pour habiller les pauvres »²¹¹⁵. Une partie de l'argent de cette fondation fut donc détournée de la finalité assignée par le curé Carle²¹¹⁶. Mais les lacunes des sources empêchent de déterminer si cette mesure fut reconduite l'année suivante. En 1734, l'intégralité des fonds fut de nouveau consacrée à doter des jeunes filles pauvres. Il est donc impossible de savoir pour quelles raisons cette fondation n'évolua pas sous la forme d'un Bureau des pauvres : strict respect des dernières volontés du fondateur ? Manque de fonds ? Ou misère plus importante en 1721 par rapport aux années antérieures et ultérieures ?

En outre, le montant accordé chaque année n'étant pas forcément distribué en raison de l'absence de filles pauvres à marier ; un arrêté de compte de la fin des années 1780 signale que :

« [...] lesdits comptables [de la communauté de Ceillac] restent avoir entre les mains la somme de trois cent quarante deux livres y compris les vingt livres de fondation des pauvres filles et avons joint avec le restant des reliquats des fondations des années dernières qui se montent à la somme de cinquante huit livres huit sols [...] »²¹¹⁷.

Les modalités pratiques de cette fondation sont moins rigoureuses que celles pratiquées par la Maison des pauvres de Remollon à la même époque, ce qui tend à montrer que ces modalités furent peut-être le résultat de la rigueur des consuls en lien avec la présence ou l'absence de jeunes filles pauvres à marier.

²¹¹³ Autrement dit le nom francisé de Castel-Delfino, village situé dans les vallées cédées au royaume de Piémont-Sardaigne, suite au traité d'Utrecht.

²¹¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 629. 4 août 1785.

²¹¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 614. 29 octobre 1721.

²¹¹⁶ C'est une des rares exceptions où les volontés du fondateur ne furent pas respectées à la lettre au cours de l'Ancien Régime.

²¹¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 601. 1787.

Enfin la donation du M. d'Hugues, prévôt de la métropole d'Embrun, aux pauvres de Saint-André-lès-Embrun prend son origine dans un litige survenu au cours de la décennie 1640 entre les jésuites du collège d'Embrun et cette communauté. Ces religieux vendirent des biens qu'ils possédaient dans le prieuré de Saint-André-lès-Gap suite à une autorisation délivrée par le vice-légat d'Avignon le 18 avril 1641, afin que le prix de cette vente produise, pour un montant de 4 500 Livres, «une pension annuelle et perpétuelle en faveur du collège » d'Embrun²¹¹⁸.

A la suite d'une transaction relative au montant excessif de la taille de 1641, cette communauté se retrouva débitrice de cette créance, ayant eu pour but d'assurer le paiement de la taille de cette année-là, comme l'indiquent les quittances du receveur des tailles pour l'Élection de Gap²¹¹⁹. A partir des années 1720, un désaccord survint entre le collège des Jésuites et cette communauté au sujet du montant de l'intérêt, le syndic des jésuites voulant continuer d'être remboursé au denier 20, alors que la communauté débitrice voulait faire réduire le taux de l'intérêt au denier 50. Vers le milieu des années 1720, un accommodement intervint afin que les arrérages de cette rente soient réglés annuellement à 500 Livres. Toutefois, les clauses de cet arrangement ne durèrent pas être satisfaisantes puisqu'en 1729, M. d'Hugues proposa une médiation, qui incita la communauté de Saint-André à demander la « permission d'emprunter au S^r d'Hugues [...] la somme de 4 500 l. »²¹²⁰ afin de clore ce litige. La condition imposée par cet ecclésiastique à la communauté débitrice fut « de payer la rente sur le pied du denier 30 pour estre remise aud S^r prevost » afin qu'il puisse la distribuer aux pauvres²¹²¹.

Cette fondation se caractérise par les particularités suivantes:

- elle s'est greffée sur un litige qui existait depuis 80 ans environ, au moment où l'accord de 1725 est intervenu;
- elle eut pour origine l'imposition excessive de la taille de 1641;
- le rachat de créance par le prévôt de la métropole d'Embrun, au profit des pauvres de Saint-André-lès-Embrun.

Le cours de ce litige montre donc une présence récurrente de la pauvreté sous diverses formes et fait ressortir un enchaînement de causes à effets typiques

²¹¹⁸ B. N. F., ms. fr. 8370, mémoire joint au courrier du 27 novembre 1730. La correspondance entre la Cour et l'Intendance de Dauphiné au sujet de ce litige s'échelonne du 20 août au 6 décembre 1730.

²¹¹⁹ B. N. F., ms. fr. 8370, 1^{er} vol. 20 août 1730. Quittances du 9 mai, des 15 et 23 septembre 1641. B. N. F., ms. fr. 8388, vol. 1^{er}. Mémoire du Conseil d'État de 1731.

²¹²⁰ B. N. F., ms. fr. 8370, 1^{er} vol. 20 août 1730.

²¹²¹ B. N. F., ms. fr. 8370, 1^{er} vol. 27 novembre 1730.

d'un contexte de pauvreté: créance ne pouvant être honorée, puis rachat de la dette, le tout ponctué de frais de justice.

Ces fondations prirent donc leurs origines dans des causes de nature sociale d'abord, le paramètre financier venant se greffer ensuite, mais pas de manière systématique. Ces causes de nature sociale furent le plus souvent en relation avec les attentes des habitants – un des contextes revenant le plus souvent est celui des jeunes filles pauvres à marier²¹²² – ou elles furent liées à des contraintes imposées par le pouvoir – comme la pression fiscale due à la taille dans la communauté de Saint-André-lès-Embrun au milieu du XVII^e siècle²¹²³. Enfin, en reprenant à leur compte des initiatives mises en œuvre dans d'autres contextes – à ce titre, l'exemple le plus représentatif est celui des dots destinées aux jeunes filles pauvres à marier qui furent présentes dans le territoire de cette étude à tous les niveaux des structures de secours : hôpitaux généraux comme hôtels-Dieu, Bureaux des pauvres comme fondations – ces structures se fixèrent donc pour but la conservation du lien social.

Le caractère récurrent des fondations fut l'absence, ou la quasi-absence, des vecteurs administratif et institutionnel, ce qui explique leur difficulté à se maintenir dans la durée. Dans cet ordre d'idées, on relève la proximité de la fondation avec la charité privée, la principale différence avec ce type de charité consistant à s'adresser à la communauté en tant que personne morale destinataire de dons ou de legs. Ce contexte souligne la difficulté de l'Ancien Régime, traditionnellement procédurier, d'assurer l'exercice de la charité hors de tout cadre juridique prédéfini.

Le caractère occasionnel des fondations apparaît comme leur trait marquant. L'aspect conditionnel de leurs paramètres principaux souligne justement leur fragilité : le fondateur n'était pas obligatoirement lié à la communauté qu'il avait décidé de favoriser; l'origine des fonds n'était pas certaine, pas plus que leur régularité ; la pérennité de telle fondation pouvait-être remise en cause lors du décès d'un responsable, d'un revers de fortune, etc. La principale fragilité d'une fondation est qu'elle n'avait aucune réserve. De plus, son caractère occasionnel suggère que dans de nombreux cas elles durent être absentes des communautés et qu'il n'y eut

²¹²² On retrouve dans ce contexte un des buts de la société d'Ancien Régime qui fut la préservation sociale de la jeune femme. Sur le statut de l'épouse dans la société d'Ancien Régime d'un point de vue institutionnel, D. Godineau, *Les femmes dans la société française XVI^e – XVIII^e siècle*, Armand Colin, Paris, 2003, p. 22.

²¹²³ B. N. F., ms. fr. 8370, vol. 1^{er}. B. N. F., ms. fr. 8388, vol. 1^{er}. Mémoire du Conseil d'État de 1731.

vraisemblablement aucune perspective de secours pour les pauvres, hormis la vingt-quatrième.

5/ Les services aux passants²¹²⁴ : d'une pratique gracieuse à l'aspect institutionnel

Les services aux passants font l'objet d'une approche spécifique car leur mise en œuvre ne fut pas attachée à une catégorie de structures plutôt qu'à une autre, cette mise en œuvre ayant existé en fonction de situations dont les sources font particulièrement défaut. De plus, l'analyse présentée ici montre une évolution de la perception de déplacement en tant que concept entre le XVII^e siècle et le XVIII^e siècle. Au cours du XVII^e siècle, les déplacements effectués par les personnes les engageaient de manière individuelle, sans aucun relais entre deux lieux où elles pouvaient être hébergées. Rappelons ici que le fait de se déplacer entraîna, sous l'Ancien Régime, une prise de risque conditionnée par une « absence de relations de soutien »²¹²⁵, l'éloignement géographique pouvant être assimilé ici à un éloignement du groupe social du ou des individus en question²¹²⁶. Le XVIII^e siècle apporta un changement de conséquence en instaurant des dispositifs de diverses natures pour un accompagnement des personnes en voyage²¹²⁷. On estime également que les services aux passants furent largement dictés par les circonstances. Cette approche est également motivée par le caractère en majorité rural de notre territoire, soit difficultés d'accès conditionnées par le mauvais état des voies de communication et la rigueur du climat.

Ces services, attestés dans les secteurs de haute montagne comme le Briançonnais ou la vallée du Queyras²¹²⁸, se rencontrèrent également dans d'autres lieux du milieu rural ; ils concernèrent plusieurs domaines : le transport des malades

²¹²⁴ Cf. *infra*, carte hors-texte 5 p. 1072, Structures civiles d'initiative civile ou d'inspiration religieuse dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII^e et XVIII^e siècles.

²¹²⁵ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

²¹²⁶ *Ibid.*, p. 225.

²¹²⁷ On se situe ici en amont de la littérature apodémique, au sujet de laquelle Jean Boutier dit qu'elle fut « sans doute la première en Europe à proposer une "méthodisation" du voyage », dans la mesure où l'on constate l'existence simultanée de faits relatifs au voyage mais sans production de documents écrits. J. Boutier, *Le voyage à l'époque moderne*, Association des historiens modernistes des Universités, Paris, Presses de la Sorbonne, 2004, p. 19.

²¹²⁸ Pour le service aux passants en Briançonnais au cours de la première moitié du XVII^e siècle, cf. *supra*, chapitre 4, pp. 302 – 303, ensuite pour le milieu du XVIII^e siècle, pp. 376 – 377 et enfin pour le Queyras, le bail de la « Maison du Roy » et le service aux passants durant l'hiver, *infra*, pp. 501 et 503.

et des agonisants, la fourniture de montures et l'hospitalité institutionnelle. Les deux premières catégories furent pratiquées dans diverses parties du diocèse de Gap comme le Gapençais proprement dit, les Baronnie, le Champsaur ou encore le Diois ; le transport des malades, attesté depuis l'extrême fin du XVII^e siècle dans les registres paroissiaux, semble avoir été d'abord pratiqué comme un service à titre gracieux puis son statut évolua diversement selon les communautés qui furent obligées de le pratiquer. Dans cette optique, ce statut fut fixé dans certaines communautés dès la fin des années 1720 alors qu'il demeura informel ou fluctuant, voire absent, dans certaines autres jusqu'à la Révolution. Dans l'archidiocèse d'Embrun, ce type de services, qui exista seulement sous la forme de l'hospitalité institutionnelle, est attesté uniquement dans la vallée du Queyras, soit un milieu de haute montagne. Le milieu du XVIII^e siècle constitue un cap important pour les services aux passants, tant pour les civils que pour les soldats²¹²⁹. Dans quels contextes autorités consulaires et communales furent-elles amenées à débattre de la nécessité de maintenir, ou non, une politique en faveur des passants sur leur territoire ?

Entre le dernier quart du XVII^e siècle et la fin de la décennie 1710, les sources les plus anciennes mentionnent le transport des malades de manière incidente, ainsi qu'on le relève dans les comptes consulaires de la paroisse de Cornillac, soit 1 Livre pour le transport de Cornillac à Cornillon sur une échelle d'un pauvre malade²¹³⁰. L'absence de date de ce manuscrit paraît dénoter le peu d'importance accordée à cet événement. Un deuxième indice, relatif à la dernière année du XVII^e siècle, précise la cause et les conditions de ce genre de transport : « [...] est decedée dans ce lieu [de Rémusat] Claudine Bonne vefve a Jean Bompar du lieu de Bruis²¹³¹ âgée

²¹²⁹ Pour les civils, il s'agit de l'institutionnalisation du transport des passants dans le Briançonnais impulsée par le consulat de Briançon à partir de 1748, cf. *supra*, p. 388 sq. Pour les soldats et les civils, cf. le contrat notarié relatif au fonctionnement de la *Maison du Roy* établi à l'initiative de l'intendance de Dauphiné avec le propriétaire, *infra*, p. 503.

²¹³⁰ A. D. Drôme, E 5234. Document sans date, établi entre 1675 et 1717. La paroisse de Cornillac était située dans le diocèse de Die, dans la bordure extérieure du territoire étudié, alors que celle de Cornillon se trouvait dans le diocèse de Gap.

²¹³¹ Malgré l'éloignement entre les deux villages, on note que le curé connaît le nom et la situation conjugale de cette personne, ce qui suggère de fréquents passages dans cette communauté et dans les communautés avoisinantes pour mendier son pain. Ce genre d'exemple pourrait être multiplié dans les sources des mendiants. Enfin, on relève que les mendiants décédés – à l'exception d'un seul – dans la paroisse de Rémusat étaient tous originaires du diocèse de Gap, et plus précisément du secteur Orpierre / Veynes / Bruis donc d'une région à la fois proche géographiquement et peut-être plus dynamique du point de vue économique.

d'environ soixante quatre ans ayant été portée icy, mandiant son pain [...] »²¹³². L'expression « ayant été portée icy » concerne donc une femme agonisante et/ou une invalide.

La première communauté du milieu rural à donner une forme institutionnelle au transport des malades fut celle de la Bâtie-Neuve, pour les années 1719, 1728, puis de 1737 à 1739. Nicolas Roman « premier consul de ce lieu de la Bâtie Neuve a convenu avec Jean Olivier feu Claude pour la voiture des pauvres et convalescents »²¹³³. Le service en question concerne le transport « pour chaque pauvre ou convalescents et paquets pour les porter de la communauté a autres [lieux] qui sera indiqué »²¹³⁴ ; le « consul luy promet a la fin de l'année de luy en faire un mandat sur la communauté pour en estre payé, ainsi convenu entre eux »²¹³⁵. Il n'a pas été possible de déterminer pour quelle raison cette communauté décida de mettre en place un tel service. Grégoire Disdier, exacteur de la taille de la Bâtie-Neuve, signale que la somme de 16 Livres 16 sous a été payée à un autre homme chargé de ce type de transport, en l'occurrence Pierre Janselme « que la com^{té} de la Bâtie-Neuve luy donne pour une année »²¹³⁶ pour avoir transporté pendant ce temps-là 42 personnes « pauvres ou invalides »²¹³⁷, à raison de 8 sous par personne transportée, soit la proportion de 71% des passants dont le transport est attesté en Briançonnais entre 1743 et 1784, ce qui est considérable pour une communauté de cette taille et située dans un milieu collinéen²¹³⁸. Les signatures du châtelain Allard, du consul Bertrand et du secrétaire de la communauté Davin confirment la prise en compte de cette dépense dans le budget de la communauté. La quittance établie par l'exacteur de la taille pourrait être un élément en faveur du caractère institutionnel de ce type de dépenses dans la première moitié du XVIII^e siècle, sans que l'on puisse toutefois déterminer précisément si celles-ci procédaient d'une obligation institutionnelle imposée par des textes ou d'un service à titre gracieux mais assumé

²¹³² A. D. Drôme, Rémuzat 5 Mi 333/R 1, 1679-1733. 25 juin 1700.

²¹³³ A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755. 15 janvier 1728. Les sources ne permettent pas de préciser s'il y eut rupture ou continuité de ce type de services entre 1719 et 1728.

²¹³⁴ A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755. 15 janvier 1728.

²¹³⁵ A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755. 3 novembre 1737.

²¹³⁶ A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755. 3 novembre 1737.

²¹³⁷ A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4755. 3 novembre 1737.

²¹³⁸ A titre indicatif, en 1707, la population de la Bâtie-Neuve était de 725 personnes. J.-P. Bardet, C. Motte (dir.), *op. cit.*

financièrement par la communauté en question²¹³⁹ ; en fonction de l'ensemble des sources on estime être fondé à adopter cette dernière hypothèse.

A la même époque, cette pratique est attestée dans d'autres paroisses du diocèse de Gap mais il n'a pas été possible de déterminer l'existence d'un cadre institutionnel : « [...] est mort à l'hôpital [de Gap] un invalide apporté de Jarjayes dont le nom et surnom n'a peut être découvert a esté enterré au cimetiere de la paroisse ainsi l'attestons nous »²¹⁴⁰. On note donc que ces exemples documentent le transport des malades et des agonisants des communautés rurales en direction de Gap, soit la ville la plus proche.

Le milieu du XVIII^e siècle marque un tournant capital en la matière car la pratique du transport des passants, pauvres et malades, fut alors appliquée à des personnes en grand nombre. Le premier consul de la communauté de Mévouillon établit des quittances pour des transports de malades à plusieurs reprises au cours du printemps 1748 : soit 17 sous pour 3 malades, ensuite 5 sous²¹⁴¹. Au début de l'année 1750, le même officier consulaire établit de nouveau des documents similaires pour des transports de pauvres également malades : « Compte de S^r Dominique Charras premier consul. Demande ledit Charras [...] port de malade dix huit sols [...] »²¹⁴². Ces quittances, datées de la fin de la décennie 1740 et du début de la décennie 1750, confirment la croissance du transport des particuliers malades et/ou pauvres transportés dans le territoire étudié, depuis les Baronnies jusqu'au Briançonnais.

Peu d'années après l'instauration institutionnelle du transport des malades et des pauvres par des prestataires de service rémunérés par le consulat de Briançon²¹⁴³, un contrat fut passé entre « Jacques Fantin des Odoards, subdélégué de l'Intendance du Dauphiné au département de l'Embrunois, stipulant pour Sa Majesté, en exécution des ordres à lui adressés par M. le marquis de la Porte, Intendant de cette province [et] Guillaume Gérard [...] habitant actuellement dans la combe de Guillestre et Queyras, au lieu-dit *la Maison du Roy*, à luy appartenante en

²¹³⁹ Cf. *infra*, une délibération des communautés de la vallée du Queyras prononcée en 1785 à l'intention des passants, p. 512 sq.

²¹⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisses Notre-Dame et Saint-Arnoux 5 Mi 59, 1733-1737. 1^{er} août 1733.

²¹⁴¹ A. D. Drôme, E 3229. Soit entre le 20 mars et le 5 avril 1748, puis le 5 mai suivant.

²¹⁴² A. D. Drôme, E 3229. 9 février 1750.

²¹⁴³ Cf. *supra*, chapitre 5, le transport des malades et des pauvres à Briançon à partir de 1748, p. 388 sq.

propre »²¹⁴⁴. Ce contrat avait pour but de fournir logement et fourrage aux soldats rejoignant la garnison de Château-Queyras ; cette disposition concernait également les voyageurs : « en tout temps et à toute heure [...] et à leur fournir, à juste prix, du pain, du vin, et une écurie et des fourrages pour leurs bestiaux »²¹⁴⁵. Ainsi, on constate une impulsion commune pour les déplacements des soldats et des voyageurs.

En Haut-Dauphiné, le relief accidenté et la rigueur du climat contribuèrent durant toute la durée de l'Ancien Régime à la persistance de mesures à l'échelon communautaire, où l'on trouve la décision de faciliter le passage des étrangers et l'hébergement. Ce fut notamment le cas pour les sept communautés de la vallée du Queyras qui allouèrent une somme de 12 Livres à celle de Ristolas « pour les peines et soins qu'elle prend anuellement, et les actes d'humanité qu'elle exerce de temps à autre dans la rigueur des saisons et lorsque le col de la Croix est embarrassé de neige, envers les passants »²¹⁴⁶. Au milieu de la décennie 1780, une délibération des consuls de cinq communautés sur les sept de cette vallée tint compte du caractère critique, voire dangereux, que constituait la traversée du Queyras, attesté depuis plus d'un demi-siècle à cette époque : « [...] il ne se passe pas d'années qu'il n'y périsse plus de dix à douze personnes soit par la rigueur du froid, soit par l'embarras des neiges accumulées par les vents [...] en l'année 1730, trente personnes perirent à la fois en cette montagne »²¹⁴⁷. Ces communautés proposèrent donc de construire un refuge au col La Croix afin de relier la vallée de Ristolas à celle de Luzerne. Outre le souci des voyageurs, cette délibération avait été formulée dans le but de faciliter l'expatriation saisonnière nécessaire aux habitants de cette vallée. Mais le 2 mars 1786, les communautés de Molines et de Saint-Véran firent part de leur désaccord au motif qu'« en temps de guerre, [le refuge du col la Croix] serviroit d'azile et de redoutte aux Vaudois, lorsqu'ils viennent faire des incursions [...] dans la vallée ; en temps de paix, aux contrebandiers, malfaiteurs et assassins piedmontois qu'on ne pourroit expulser qu'à force d'armes ou par de forts détachements militaires »²¹⁴⁸ ; ces critiques firent définitivement abandonner le projet.

²¹⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, C 17. 28 novembre 1755.

²¹⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, C 17. 28 novembre 1755. Cette indemnité est attestée jusqu'en 1788.

²¹⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 404. 23 novembre 1781.

²¹⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 4 octobre 1785.

²¹⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 4 octobre 1785.

Les conditions rigoureuses de la vie en montagne alliées à des considérations relatives à la sécurité des communautés primèrent peu à peu sur l'hospitalité que les communautés avaient pratiquée au fil des générations. Par ailleurs, l'institutionnalisation des services aux passants que l'on relève à la fin de l'Ancien Régime peut s'expliquer par la nécessité de budgétiser des dépenses qui, même minimales, durent être de conséquence pour la grande majorité des communautés rurales.

Les comparaisons entre les trois principales catégories de structures tracent donc une limite assez nette entre, d'une part, les hôtels-Dieu et, d'autre part, les Bureaux des pauvres et les fondations. De fait, du point de vue des secours, les caractéristiques des hôtels-Dieu s'apparentèrent davantage aux structures du milieu urbain, tandis que les secours octroyés par de simples villages furent nettement en retrait du point de vue qualitatif comme du point de vue quantitatif. En outre, certaines fondations furent la conséquence de processus d'acculturation inspirés par le milieu urbain sur le plan social comme sur le plan financier, ce qui n'est jamais attesté pour les Bureaux des pauvres.

Les Bureaux des pauvres, du point de vue financier comme du point de vue du fonctionnement, furent très proches des simples fondations. Les acteurs, les circonstances, les moyens financiers notamment conditionnèrent ici un échec, là une réussite au niveau de la continuité de ces structures. Par conséquent, on peut dégager une autre différence entre Bureaux des pauvres et fondations en ce que les premiers réunissaient plusieurs initiatives dans un même cadre institutionnel, alors que les secondes n'en comportèrent le plus souvent qu'une seule ; le deuxième volet de cette comparaison est que les fondations avaient été créées d'abord dans le cadre d'un testament ou d'un don. De ce cadre particulier, au sens qu'il avait été initié par une personne, ces fondations s'efforçaient ensuite de se perpétuer par le truchement d'un cadre institutionnel. Mais cette continuité, avec laquelle de nombreux paramètres pouvaient interférer, était incertaine parce que semée d'obstacles institutionnels, financiers et humains. En revanche, les origines des Bureaux des pauvres furent davantage composites, certaines ayant été la conséquence d'un legs et d'autres le fruit d'une volonté collective.

La situation géographique fut également à l'origine de différences en fonction des lieux où se trouvaient ces structures. Les facultés de ces trois types de structures peuvent être résumées de la manière suivante. Les hôtels-Dieu

fonctionnèrent selon une palette de règles institutionnelles, alors que les Bureaux des pauvres se résumèrent le plus souvent à la volonté de leur fondateur que les habitants du lieu en question avaient fait perdurer tant bien que mal, en dépit de divers obstacles. L'absence de revenus extérieurs à ces structures initiales obligèrent les Bureaux des pauvres à ne compter que sur eux-mêmes ; état de fait que l'on retrouve dans les fondations.

Par ailleurs, la division entre les trois principaux types de structures étudiés souligne un double aspect au niveau politique. Les hôtels-Dieu bénéficièrent de certains avantages octroyés par le pouvoir royal, alors que les Bureaux des pauvres et les fondations émanèrent de particuliers dans des lieux à la fois éloignés des centres urbains et dont leur taille ne leur permit jamais de prétendre remplir les services d'un hôtel-Dieu, en dépit des nécessités. Les évolutions, ou les reculs, de ces structures furent également liées à des paramètres extérieurs, comme, par exemple, la proximité de la limite d'État, la survenue d'une banqueroute ou l'absence d'une dimension fiduciaire. Dans le même ordre d'idées, le fonctionnement quasi autonome de certains Bureaux, à l'image de ceux de la Salle ou de Remollon, est également intéressant à envisager car il pose le problème de la responsabilité et des engagements des acteurs par rapport à des paramètres qui constituèrent des handicaps majeurs, comme la succession de procès à Remollon, sans toutefois parvenir à annihiler les œuvres charitables.

En fonction de ces structures sociales, la pauvreté relevée dans certains secteurs fut intégrée de manière différente, ayant conditionné une latitude de gestion financière supérieure et un caractère se démarquant des caractéristiques ayant existé dans d'autres lieux du territoire étudié. Mais un Bureau des pauvres, est-ce que cela n'a pas été une simple fondation qui avait « réussi » ?

L'intensité de la misère paraît donc pouvoir être également déduite de la fréquence plus ou moins importante des actions des communautés en faveur des pauvres. La misère ne fut donc pas simplement la conséquence d'un manque de fonds pour les personnes morales comme les communautés, elle fut également celle d'un manque de relations humaines²¹⁴⁹ destinée à pérenniser des actions charitables et à les organiser dans un sens dynamique au profit des plus démunis.

²¹⁴⁹ A l'image du concept de déprivation défini par S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225, *supra*, p. 27.

Le transport octroyé aux passants et aux malades fut la rencontre entre une hospitalité traditionnelle à laquelle s'agrégea progressivement une fonction hospitalière exercée par des hôpitaux-Dieu et des Bureaux des pauvres et un territoire où étaient réunies des capacités financières très inégales selon la présence ou l'absence d'établissements susceptibles d'assumer le séjour et l'hébergement des gens de passage, de mauvaises conditions climatiques et le mauvais état des voies de communication.

C/ Un fonctionnement charitable « mixte » entre consuls et curés : la vingt-quatrième des pauvres

L'évolution chronologique de la vingt-quatrième des pauvres de sa création, peu après le milieu du XVI^e siècle, à la veille de la Révolution souligne le réel affaiblissement de cette taxe. Le parallèle avec la gestion des communes est destiné à confronter cet effacement avec une gestion communale d'où toute dimension charitable avait pratiquement disparu l'année précédant la Révolution. Mais l'instauration de cette gestion eut également pour conséquence de faire disparaître les secours aux passants un siècle pratiquement après leurs premières mises en œuvre. Qu'est-ce que la vingt-quatrième montre des pauvres du XVIII^e siècle, et des systèmes de reconnaissance de la pauvreté qui furent employés ? Quelles significations attribuer à l'effacement de cette taxe et à la nouvelle forme de gestion communale ?

La forte présence de procédures juridiques pour le XVIII^e siècle montre que la vingt-quatrième des pauvres constitua un enjeu de pouvoir pour les différents acteurs en présence. L'hétérogénéité des pratiques entre responsables de communautés aide à comprendre les manières de percevoir la pauvreté sous l'Ancien Régime.

Cette taxe fut instaurée par le parlement de Grenoble le 29 avril 1564 selon l'arrêt suivant : « la vingtquatrième partie des fructz et revenus des Ecclésiastiques seroit affectée et distribuée aux pauvres de chacune paroisse, annuellement sans aucune détraction et mise entre les mains de personnage suffisant et capable »²¹⁵⁰.

²¹⁵⁰ *Plaidoyer de Maître Claude Expilly, chevalier Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et Président au Parlement de Grenoble*, à Grenoble, chez Laurent Durand, 1636, p. 505, cité par R. Favier,

Mais le principe de fonctionnement de la vingt-quatrième fut grevé en profondeur tout au long de l'Ancien Régime par des intérêts qui contrevenaient à cette disposition royale. Bernard Bonnin présente cette situation de la manière suivante en faisant ressortir les différentes implications de cette taxe au sein de la société dauphinoise :

« nous possédons beaucoup d'indices qui permettent de penser que les décimateurs, qui, bien souvent, négligeaient volontairement d'entretenir les édifices du culte, refusaient de nommer les vicaires et ne payaient pas toujours, ou entièrement, les portions congrues des curés, ne prenaient pas davantage sur ce qu'ils percevaient de dîmes pour verser la dite vingt-quatrième, aidés sans doute souvent en cela par la négligence, ou même la collusion, des officiers des communautés et des syndics des pauvres »²¹⁵¹.

Cet historien ajoute que « le système des secours aux pauvres fonctionnait donc mal », l'initiative et la charité privée devant prendre le plus souvent le relais²¹⁵².

René Favier relie la mise en place de cette mesure à la fois aux difficultés locales, plus particulièrement « l'augmentation brutale du nombre des mendiants causée par les ravages des premiers troubles religieux »²¹⁵³, et la volonté d'organiser la charité, celle-ci devant être appréhendée dans le contexte plus large d'un mouvement qui dépassa les limites du Dauphiné pour concerner toute l'Europe.

Dans les premiers temps de l'application de la vingt-quatrième des pauvres, les pouvoirs politique et religieux ne parvinrent pas toujours à fixer les pauvres dans leurs villages, toutefois « [à] la fin du XVII^e siècle, la vingt-quatrième semble payée dans la plupart des paroisses de la province [...] »²¹⁵⁴. L'État et l'Église collaborèrent dans cette collecte et la redistribution put se faire sous forme de céréales ou d'autres denrées, de sel ou d'argent, ainsi les distributions de cette aumône étaient théoriquement assurées par les responsables de communautés, précisément désignés pour cette tâche, soit le « syndic ou procureur des pauvres » sous la surveillance du curé²¹⁵⁵. Dans le milieu strictement rural, l'uniformisation de cette

« L'Église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet-septembre 1984, p. 448.

²¹⁵¹ B. Bonnin, *op. cit.*, p. 858.

²¹⁵² *Ibid.*, p. 859.

²¹⁵³ R. Favier, *op. cit.*, p. 448.

²¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 453.

²¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 458. Comme l'indique R. Favier, dans le diocèse de Grenoble, l'évêque Le Camus rappela systématiquement au cours des années 1672-1673 l'obligation d'élire un syndic des pauvres. A. D. Isère, 4 G 272. Cette recommandation n'a été retrouvée de manière explicite ni dans les sources de

pratique ne fut à peu près réalisée que vers la fin du XVII^e siècle, malgré la présence de nombreuses irrégularités²¹⁵⁶. Pour la seconde moitié du XVII^e siècle, ce type de sources dans notre territoire est très faiblement représenté : la première mesure concernant cette taxe est une distribution de la vingt-quatrième des pauvres dans la communauté de Trescléoux²¹⁵⁷ avec les noms des personnes qui l'établirent et l'ordre de préséance : « Messire Etienne Gaillard, pretre et curé, M^e Balthazard Seguin chastelain dud. lieu, Anthoine Faure et André Gras adcistés de M^e Jehan Anthoine Brun & Estienne Ressegaire [...] »²¹⁵⁸. Dans cette liste, on relève 46 noms de personnes entre lesquelles furent réparties 4 émines de blé.

La vingt-quatrième des pauvres fut également une des expressions de la charité du milieu urbain vers le milieu rural, comme l'illustre les distributions du chapitre d'Embrun à plusieurs communautés de l'Embrunais. Elles concernent quelques années entre les premiers mois de 1667 et le mois de juin 1672. Sept communautés proches d'Embrun furent concernées, soit celles de Savines, de Puy Saint-Eusèbe, de Saint-Apollinaire, de Réallon, des Crots, des Orres et de Puy-Sanières, ce qui est très inférieur au nombre des communautés de l'Embrunais susceptibles d'avoir été concernées par le versement de cette aumône. Deux catégories d'aumônes peuvent être distinguées, celles en lien avec la vingt-quatrième : « aux consuls de Puy-Sanières, 11 l. pour prix de dix esmines bled en aumosne de vingtquatriesme »²¹⁵⁹ et celles octroyées en plus en raison de la misère de la période, à l'image des 8 Livres accordées « gratuitement aux consuls du Puy [...] sans conséquence pour la 24^e de ce qu'il prend au Puy »²¹⁶⁰. Les circuits de distribution spécifiquement ruraux sont uniquement documentés pour le XVIII^e siècle.

En 1724, l'intendant du Dauphiné Fontanieu élaborait un projet qui unissait la vingt-quatrième aux hôpitaux mais celui-ci ne put aboutir ; René Favier présente

l'administration diocésaine d'Embrun, ni dans celle de Gap ; à l'exception de la communauté de Vallouise, et l'exemple de Jean-François Morand en février 1785, on n'a retrouvé aucune autre occurrence relative à un syndicat des pauvres. A. D. Hautes-Alpes, B 195.

²¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 453 sq.

²¹⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

²¹⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

²¹⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 617. 21 mai 1667.

²¹⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 629. 17 juin 1672. La seule indication de récession économique retrouvée dans l'historiographie, correspondant à la période étudiée, est celle des années 1653-1663. Cf. E. Le Roy-Ladurie, *op. cit.*, p. 587. Le manuscrit ne précise pas s'il s'agit de la communauté du Puy-Sanières ou de Puy Saint-Eusèbe. L'expression « il prend » semble se rapporter au décimateur.

l'hypothèse d'un bas clergé opposé à cette mesure et qui aurait fait obstacle à ce projet dans le but de défendre les dons aux pauvres²¹⁶¹.

Le corpus de sources sur lequel nous avons travaillé souligne le lien avec le monde judiciaire signalé par René Favier dans son article cité ci-dessus. L'étude de ces structures charitables permet d'appréhender un maillage du territoire dont l'objectif fut de toucher des populations éloignées des centres urbains et fragilisées sur le plan socio-économique. On a examiné plus particulièrement deux litiges, celui de Saint-Julien-en-Champsaur au début des années 1740 montre que les consuls, épaulés par des personnalités de premier plan, ne purent obtenir gain de cause contre les décimateurs. L'exemple de Châteauneuf-de-Chabre présente comment un curé percevait la pauvreté dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, puis montre que l'octroi des secours ne se fit pas forcément à partir de critères à l'interprétation univoque – comme le niveau de revenu – mais fut davantage fondé sur le pragmatisme et une certaine forme d'expérience du milieu social dont furent issues les personnes à secourir.

Dans les litiges qui opposèrent décimateurs, juristes, ecclésiastiques et consuls, l'État et l'Église ne parvinrent pas toujours à faire respecter la vingt-quatrième des pauvres instaurée par la volonté de leurs représentants. C'est ce que montre, par exemple, un litige qui eut lieu dans la communauté de Saint-Julien-en-Champsaur au début des années 1740. Dans ce litige furent notamment impliqués des acteurs de premier plan, à l'image du procureur général du parlement de Grenoble, M. Vidaud de la Tour, ou M. de l'Isle, grand vicaire de l'évêque de Gap. Les décimateurs de la communauté de Saint-Julien-en-Champsaur, en l'occurrence les religieux du prieuré de Romette, firent assumer la vingt-quatrième par la communauté, au lieu de l'assumer eux-mêmes²¹⁶². Le grand vicaire de l'évêque de Gap écrivit aux consuls de cette communauté que : « les arrérages de la 24^e des pauvres [...] ne se paye pas dans toute l'étendue de la paroisse quoy que les fermiers décimateurs soyent tenus a cette charge par leur bail à ferme »²¹⁶³. Après le jugement, le grand vicaire conseilla de poursuivre la procédure auprès de « Mons^r le procureur général ou de M^{gr} le premier président »²¹⁶⁴. Ce prélat demanda au

²¹⁶¹ *Ibid.*, p. 460 sq.

²¹⁶² A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750. Le début de ce manuscrit est manquant, ce qui empêche d'identifier le destinataire.

²¹⁶³ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750.

²¹⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750.

destinataire de sa lettre de « dire aux consuls de la c^{té} d'écrire à Messieurs les decimateurs pour qu'ils ayent a executer la derniere ordonnance de visite pastorale »²¹⁶⁵. Si les décimateurs « ne s'exécutent pas il est permis par les ordonnances royales aux consuls des c^{tés} de demander au juge royal la saisie [...] des fruits du benefice pour estre employé aux reparations et fournitures dues par les decimateurs [...] c'est la seule voye de faire executer les decimateurs [s']ils ne se pretent pas de bonne volonté »²¹⁶⁶. La voix de l'église fut donc de peu de recours vis-à-vis des décimateurs « quy nen so[u]ffrent pas »²¹⁶⁷. Suite à ce litige, M. Vidaud de la Tour, procureur général du parlement de Grenoble ne put qu'entériner cette position en estimant qu'il « seroit juste que la communauté leur fit [aux pauvres] chaque année une aumône qui leur tint lieu de la vingt quatrieme »²¹⁶⁸, ce qui était reconnaître la nécessité d'une aumône pour les pauvres tout en prenant acte du refus des décimateurs, en l'occurrence des religieux de la communauté de Romette dont la procédure judiciaire n'avait pu fléchir la détermination. Lors de l'enquête préliminaire diligentée par les États de Dauphiné en 1788, les réponses fournies par les consuls de la communauté de Saint-Julien-en-Champsaur précise que ce litige durait depuis plus de 80 ans.

L'étude du litige de Châteauneuf-de-Chabre est fondée sur la présentation de quatre occurrences au sujet de la distribution de la vingt-quatrième des pauvres dans la communauté de Châteauneuf-de-Chabre en 1767²¹⁶⁹. Les principaux acteurs de ce litige, qui se termina devant le tribunal de l'évêque diocésain²¹⁷⁰, furent, d'une part, le curé Jullien, d'autre part, Dominique Abel notaire royal, ayant occupé les fonctions de consul antérieurement à 1766 et Etienne Moullet, son rentier et consul alors en charge. Notre but n'est pas de retracer le cours d'un procès entre les deux parties citées ci-dessus mais de confronter les griefs formulés par le curé Jullien à la lumière du principe d'attribution des aumônes selon ce qui fut énoncé par les consuls de Ribiers et les directeurs de cet hôtel-Dieu au milieu de la décennie 1740²¹⁷¹, afin de mieux appréhender ce que pouvait représenter la pauvreté dans l'esprit d'une élite rurale au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

²¹⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750.

²¹⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750.

²¹⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750.

²¹⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889. 24 janvier 1750.

²¹⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 17 juin 1767.

²¹⁷⁰ Ce jugement n'a pas été retrouvé.

²¹⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6133. 31 janvier 1745.

Quatre cas illustrent le type de litiges que l'on pouvait rencontrer dans l'octroi de la vingt-quatrième des pauvres : Honoré Raynaud et son beau-père dissimulèrent la possession de denrées, Pierre Hugues des revenus, Claude Isnard des biens fonciers, Etienne Moulet déplora, à tort, la perte d'une partie de son troupeau.

Le curé Jullien essaya d'utiliser des règles pour analyser le mode de vie d'un homme qui se disait pauvre. Appliquée à Etienne Moulet, l'analyse de ces règles montre toute l'ambiguïté du concept de pauvreté. Ainsi, contrairement aux trois premiers exemples – « simples » cas de dissimulation – celui d'Étienne Moulet doit forcément être apprécié de manière plurivoque.

Tableau 5 – 6. Situations de plusieurs personnes de la communauté de Châteauneuf-de-Chabre qui perçurent le montant de la vingt-quatrième des pauvres de manière indue, selon le curé de cette communauté, au cours de la décennie 1760

Attitudes attestées par la pauvreté	Formulation du grief
Envoyer ses enfants mendier de porte en porte	La personne en question n'a pas envoyé ses enfants de porte en porte « comme faisoient la plupart de ceux qui étaient compris au rôle [de distribution de la 24 ^e] » ²¹⁷² <u>point de vue du curé</u> : cette personne n'était donc pas pauvre
« de tous ceux qui ont eu du bled des pauvres » aucun n'a tué de cochon, « ils ont mieux aimé les vendre pour en acheter du pain »	il a tué un cochon « s'il n'avait pas été a son aise, [et] s'il n'avait pas eu du pain, il l'auroit vendu [son cochon] pour [...] avoir [du pain] » <u>point de vue du curé</u> : cette personne n'était donc pas pauvre
Les pauvres, lorsqu'ils font l'huile de noix, conservent la pâte pour la donner à leurs enfants « comme c'est l'usage dans ce pays » ²¹⁷³	« si ledit Moulet avoit été dans la nécessité il auroit fait son huile dans le tems que les autres la font [...] » <u>point de vue du curé</u> : cette personne n'était donc pas pauvre

Face au tribunal de l'évêque diocésain, le curé Jullien développa deux idées, la première en lien avec les secours octroyés, la seconde par rapport au système de l'allivrement ; il énonça le principe suivant pour justifier la distribution des secours : « Si on a ajouté au rôle des particuliers qui n'y étaient pas [...] c'est parce qu'on a cru qu'ils en avaient besoin, ces mêmes particuliers avaient été retranchés du rôle dans un tems, parce qu'ils pouvaient se passer de l'aumône mais lorsqu'on a reconnu qu'ils en avaient besoin on les y a remis »²¹⁷⁴. La critique du curé Jullien au sujet de l'allivrement démontre que ce principe ne prend pas en compte le reflet de la réalité :

²¹⁷² A. D. Hautes-Alpes, G 967, 9 juillet 1767. « Réponse que donne M^e Jean-Joseph Jullien [...] ».

²¹⁷³ A. D. Hautes-Alpes, G 967, 9 juillet 1767. « Réponse que donne M^e Jean-Joseph Jullien [...] ».

²¹⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 967, 9 juillet 1767. « Réponse que donne M^e Jean-Joseph Jullien [...] ».

« Pour ce qui est de l'état tiré de l'alivrement on [...] voit que c'est une absurdité qui est avancée, parce qu'un tel ou un tel sera beaucoup en alivrement et qui sera avec cela misérable, selon ce résonnement il ne faudroit pas lui faire part du bled des pauvres, il en a besoin cela suffit il faut lui en donner, cet autre sera très peu en alivrement il vivra cependant bien selon son état, il faudra selon ce résonnement qu'il ait du bled des pauvres, quelle absurdité »²¹⁷⁵.

On ouvre ici une parenthèse pour comparer le principe des distributions de la vingt-quatrième à Châteauneuf-de-Chabre avec celui observé dans la communauté de Ribiers au milieu de la décennie 1740. Le principe des aumônes mis en place par les consuls de Ribiers consistait en l'attribution de billets, par le trésorier de l'hôpital de ce bourg, aux pauvres seulement dans le cas où ces documents porteraient les signatures de deux directeurs sur les trois en fonction²¹⁷⁶. Cette mesure, qui éliminait toute ambiguïté sur l'attribution des aumônes, était donc fondée sur des avis provenant de plus d'un officier consulaire ou d'un notable local. Cette décision avait pour corollaire « de nommer [...] des directeurs qui connoissent les personnes du lieu plus particulièrement les habitants qui sont dans le cas d'en avoir besoin »²¹⁷⁷. Les raisonnements pour déterminer qui était pauvre à Châteauneuf-de-Chabre et à Ribiers furent donc fondés sur des démarches inverses : à Châteauneuf-de-Chabre, le curé Jullien partit des faits pour en inférer des constats ; à Ribiers, les consuls considèrent les positions socio-économiques des individus pour leur attribuer des aumônes. La deuxième démarche – la plus fréquente dans l'historiographie – ne fut ni la seule appliquée dans les campagnes du Haut-Dauphiné au XVIII^e siècle, ni même la plus évidente.

A partir de ces exemples, on peut d'abord estimer que l'émission de billets d'aumônes à l'intention des pauvres d'une communauté ne fut pas fondamentalement différente de l'attribution d'une certaine quantité de blé dans le cadre de la vingt-quatrième des pauvres. En outre, la nomination « de directeurs qui connoissent [...] plus particulièrement les habitants qui sont dans le cas »²¹⁷⁸ d'avoir besoin d'aumônes aurait sans doute permis d'adopter une démarche différente de

²¹⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 9 juillet 1767. « Réponse que donne M^e Jean-Joseph Jullien [...] ».

²¹⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6133. 31 janvier 1745.

²¹⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6133. 31 janvier 1745.

²¹⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6133. 31 janvier 1745.

celle du curé Jullien : la dissimulation de sommes d'argent ou de denrées, la possession de biens fonciers hors de la communauté qui attribue le secours, enfin diverses attitudes comme le fait de posséder ou non un cochon, de donner ou non de la pâte de noix à ses enfants après avoir participé à la confection de l'huile extraite de ce fruit furent des actions fondées sur la notoriété publique, que tout un chacun – dont les élites d'une communauté – fut à même d'apprécier au cours de l'Ancien Régime. Dans cet ordre d'idées, les acteurs de la charité au XVIII^e siècle n'auraient sans doute pu que renvoyer au principe d'octroi des secours défini par le curé Jullien lui-même : « Si on a ajouté au rôle des particuliers qui n'y étaient pas [...] c'est parce qu'on a cru qu'ils en avaient besoin, ces mêmes particuliers avaient été retranchés du rôle dans un tems, parce qu'ils pouvaient se passer de l'aumône mais lorsqu'on a reconnu qu'ils en avaient besoin on les y a remis »²¹⁷⁹. A la lumière de ces exemples, on constate donc l'existence de plusieurs paramètres : l'hétérogénéité des mesures appliquées pour la distribution de la vingt-quatrième selon les communautés, des officiers consulaires et des notables locaux qui s'efforcent de mettre en place des systèmes de prise en compte censés réduire, sinon empêcher les fraudes.

Enfin, le système de l'allivrement semble avoir fait problème mais le faible nombre d'occurrences ne permet aucune analyse.

Hormis les cas de fraude avérés, à l'image de la dissimulation de revenus, de biens fonciers et la jouissance d'un statut social en contradiction avec l'état de pauvreté tel qu'il était établi dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, notre réflexion se fonde sur l'appréhension de deux paramètres : la possession et l'usage. L'usage est marqué par la conformité de pratiques existant au sein de la communauté et auxquelles les personnes en rapport avec un statut social spécifique – en l'occurrence celui de personne pauvre – furent obligées se conformer dans leur vie de tous les jours : faire son huile de noix en même temps que les autres habitants du village, envoyer ses enfants mendier de porte en porte. En revanche, la possession repose sur le fait de disposer de certains biens dans des buts précis ; son état social impliquant de s'en défaire si nécessaire pour continuer à se procurer sa subsistance. Ainsi, posséder un cochon alors qu'on est pauvre entraîne donc la vente de cet

²¹⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 967, 9 juillet 1767. « Réponse que donne M^e Jean-Joseph Jullien, [...] ».

animal pour acheter du pain. L'état de pauvreté – état de manque par excellence – réduit la possession au strict nécessaire pour survivre.

Enfin, parmi les officiers consulaires et les curés de Ribiers²¹⁸⁰ et de Châteauneuf-de-Chabre qui effectuèrent des distributions charitables aux pauvres, les premiers procédèrent en fonction de raisonnements fondés sur la construction des savoirs administratifs théorisés et mis en place par le pouvoir royal au cours de la première moitié du XVIII^e siècle en partant d'informations comme, par exemple, l'identité, le domicile des personnes secourues et la composition de leurs familles. En revanche, la démarche des seconds se caractérisa par une expérience empirique témoignant de structures mentales provenant d'une culture paysanne aux origines nettement plus anciennes et que les savoirs administratifs étaient en train de faire disparaître dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; cette coexistence entre deux conceptions radicalement opposées contribue à expliquer que l'hétérogénéité des formes de secours ait prévalu à l'échelle d'un diocèse.

Au niveau politique, la pratique réelle, ou supposée, de telles aumônes fut supprimée comme une expression du pouvoir royal au début de la Révolution, sans que les dispositions décidées par le nouveau régime aient pu entrer en vigueur. Mais la situation héritée de l'Ancien Régime fut largement hypothéquée par les pesanteurs du fonctionnement judiciaire, par le poids des taxes, par des décimateurs qui se dérobaient à leurs devoirs, par divers archaïsmes. Ainsi, cette accumulation de paramètres constitua pour la majorité des communautés rurales, écartées à la fois des voies de communication et des systèmes d'échange, une impasse au lieu d'une transition.

* * * * *

Ainsi, on constate d'abord une fragilité structurelle de la charité civile en milieu rural sur le plan économique. Ensuite, les fondements de cette charité furent – dès son origine – placés sous le signe de la précarité en raison de la présence de la coutume d'abord – dont la charité ne fut qu'une adaptation institutionnelle – et d'une pratique hospitalière ensuite, greffée elle-même sur l'hospitalité, qui – si elle fut présente dans tous les esprits – fut souvent délicate à mettre en œuvre sur le plan

²¹⁸⁰ La communauté de Ribiers est prise ici à titre d'exemple.

budgétaire. Les dispositions règlementaires du premier tiers du XVII^e siècle semblent héritées du XVI^e siècle, tout en étant également une illustration du changement d'échelle qui s'est opéré au cours du premier quart du XVII^e siècle ; ainsi, le début de notre périodisation fut à la fois une période de mutations et la matrice de la charité institutionnelle des deux derniers siècles de l'Ancien Régime en milieu rural.

Les différentes tailles de ces structures et de ces initiatives furent fondées sur la taille des communautés, bourgs ou villages. *De facto*, cette donnée modifia considérablement les distributions des secours en fonction des institutions communautaires ; le cours du XVIII^e siècle atteste de leur érosion budgétaire, voire institutionnelle. De plus, la dispersion géographique et l'émiettement institutionnel fit ressortir tantôt certaines compétences, sinon certaines capacités, de la part de certains officiers de communauté, et tantôt des absences de personnes, des négligences et des difficultés de tous ordres, particulièrement sur le plan judiciaire.

Enfin, la nature institutionnelle de la vingt-quatrième des pauvres montre que la charité institutionnelle ne cessa pas d'être difficile à mettre en œuvre tout au long de l'Ancien Régime. Plus qu'en milieu urbain, on a constaté que les représentants de la charité en milieu rural rencontrèrent de nombreux obstacles sur divers plans dans leur objectif de faire reconnaître le droit des pauvres, ceci s'expliquant notamment par des élites moins nombreuses, moins qualifiées et des financements moins importants.

Sur les sentiers d'Ancien Régime, les pauvres ne cessèrent donc pas de s'éloigner insensiblement de la charité. Les structures et les initiatives d'inspiration religieuse parvinrent-elles à inverser cette tendance ?

Chapitre 6

Structures charitables d'inspiration religieuse et mesures de nature politique en milieu rural aux XVII^e et XVIII^e siècles

Sur l'estampe ci-jointe, les légendes ci-dessous figurent en moyen français et en grec.

Légende autour du médaillon central :

« Charité ameine tout bien
Charité ne quiert pas le sien
Charité ioieusement donnée
Charité est a chascun bonne »

Légendes également en français et en grec des six saynètes autour du médaillon central, celles-ci se lisent dans le sens des aiguilles d'une montre en partant de la figure située au sommet du cercle :

« Bienheureuse est la personne qui aumosne aux pauvres donne ».
« Les malades faut les visiter afin de les reconforter ».
« On reveste icy les nuds comme nous sommes venus ».
« Comme vos pieds ie lave icy laves les l'un a l'autre aussy ».
« On donne a boire et a manger aux pauvres pour les soulager ».
« Aux prisonniers faut faire charité comme en prison mon père ay alaicté ».

Les structures et les initiatives d'inspiration religieuse suivirent un cheminement que l'on pourrait qualifier d'opposé à celui des structures civiles. La perspective diachronique met en évidence les différences dans le déroulé chronologique ; une étude de cette chronologie a pour but de mieux cerner les divergences de ces évolutions. Dans cet ordre d'idées, on a distingué ici trois catégories. La première comporte à la fois le plan décisionnel de l'administration diocésaine et le plan financier des fondateurs de structures – écoles, missions religieuses et maisons religieuses – spécifiquement destinées aux pauvres. La deuxième catégorie fut placée sous l'autorité de l'administration diocésaine, soit les confréries et les missions de carême. La troisième catégorie concerne les monts-de-piété ; ceux-ci furent toujours financés par des dons de particuliers²¹⁸². Ainsi, un des objets d'étude de ce chapitre est de montrer de quelles manières l'Église organisa les relations de soutien aux pauvres tant sur le plan religieux – missions religieuses, maisons religieuses, écoles, confréries, etc. – que sur le plan financier et comment ces objectifs participèrent à la fois à préparer et à renforcer la cohésion confessionnelle de l'Église face au protestantisme. Quels rôles ces structures et ces initiatives jouèrent-elles dans l'histoire de la charité d'inspiration religieuse en milieu rural au cours des XVII^e et XVIII^e siècles ?

L'alternance entre administration civile et administration religieuse des structures charitables en milieu urbain au cours du XVII^e siècle²¹⁸³ a fourni des indices sur une réflexion identique en milieu rural, soit un jeu croisé de pouvoirs entre État et Église de la fin du XVII^e siècle à la Révolution. Que peut-on inférer de ces secours inspirés par des jeux d'influence ?

Contrairement à celles des structures civiles, les sources des structures et des initiatives religieuses ont été conservées dans leur majeure partie en ce qui concerne le XVIII^e siècle, grâce à une administration diocésaine qui ne fut pas soumise aux mêmes aléas qu'une communauté rurale ; ainsi, lorsqu'on relève des lacunes elles n'en sont que plus significatives car elles ne correspondent pas à des manuscrits perdus mais bien à des actions qui n'ont jamais été entreprises.

²¹⁸² Excepté le mont-de-piété du bourg de Guillestre, créé par l'archevêque d'Embrun en 1776. Cf. *infra*, p. xx.

²¹⁸³ Cf. *supra*, chapitre 4, Charité et assistance en milieu urbain aux XVII^e et XVIII^e siècles, p. 270 *sq.*

A/ Structures et initiatives d'inspiration religieuse au XVII^e et au XVIII^e siècle : du vide institutionnel à la reconquête confessionnelle

L'absence de toute structure religieuse d'inspiration charitable au début du XVII^e siècle en milieu rural prend son origine au XVI^e siècle. Un double processus est attesté par l'historiographie du XIX^e siècle²¹⁸⁴ : un nombre de paroisses ou de communautés en milieu rural – qu'il n'a pas été possible de quantifier – cédèrent, échangèrent ou vendirent des biens fonciers de leur patrimoine religieux aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem au cours du XVI^e siècle. Toutefois, en l'état actuel des recherches, la virulence des guerres de religion est le principal paramètre pouvant expliquer l'absence de structures religieuses en milieu rural, par leur destruction et celles de leurs archives. Au début du XVII^e siècle, la reconquête religieuse de ce vaste espace rural restait donc à conduire ; elle s'organisa à partir du milieu urbain et ne débuta qu'à partir de 1685, la révocation de l'édit de Nantes ayant été le coup d'envoi de cette reconquête aussi bien territoriale que confessionnelle.

Les actions du clergé haut-dauphinois en faveur des pauvres au cours du XVII^e siècle sont essentiellement composées de quelques indices. La principale action charitable de l'archevêque d'Embrun en faveur de malades de la peste au début du deuxième tiers du XVII^e siècle fut celle qu'il effectua non en tant que prélat mais en sa qualité de seigneur de Guillestre : « J'entends [...] icy la misere deplorable du pauvre lieu de Guillestre [...] ce qui me desplaict c'est le desordre que l'on me dit qu'il y a tant pour ne pas faire assister les malades de pain [...] comme aussy parce qu'il n'y a personne qui face avoir soing de faire couper les bledz »²¹⁸⁵. L'origine de cette action fut de caractère économique puisque le même jour, ce prélat adressait une injonction « aux chastelains et consuls de Vars, Ceillac et Risoul de fournir 80 ou 100 personnes a proportion de feus, pour crier les blés des pauvres gens affligés de Guillestre en payant un salaire raisonnable, mais que cependant les communautés fournissent des vivres a leurs hommes [...] »²¹⁸⁶, assortie d'une

²¹⁸⁴ J. Roman, *op. cit.*

²¹⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre FF 17. 21 juillet 1630.

²¹⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre FF 17. 21 juillet 1630.

défense destinée aux habitants de Guillestre « qui sont à la ville ou aux huttes²¹⁸⁷ de ne s'approcher de façon quelconque desd. cieurs²¹⁸⁸, ny aux champs ou ils moyssonneront »²¹⁸⁹. Ce premier exemple paraît représentatif du recul pris par l'Église dans le contexte des actions charitables au début du XVII^e siècle en Haut-Dauphiné. Le deuxième exemple se réfère à la mise en place de la vingt-quatrième des pauvres dans la ville de Gap en 1622 et au sujet duquel on trouve une seule occurrence, parmi les 250 paroisses de ce diocèse, dans la communauté de Trescléoux pour la mise en place institutionnelle de cette taxe au cours de l'été 1650²¹⁹⁰. Au cours de la génération suivante, plusieurs communautés rurales à proximité de la ville d'Embrun firent état de distributions en numéraire ou en blé au titre de la vingt-quatrième des pauvres durant la décennie 1660²¹⁹¹.

Enfin, un troisième indice est constitué par l'attention de certaines élites paroissiales, à l'image des curés et des vicaires, aux pauvres eux-mêmes, comme en témoigne le premier acte de décès attesté d'un passant pauvre en milieu rural dans le bourg de Seyne, au cours de l'automne 1678, dressé par le curé Rémusat et le prêtre Garnier :

« Aujourdhuy quatriesme octobre mil six cents septante huit avons enterré un passager quon nous a dit venir d'Arles et setre confessé depuis deux ou trois jours a Valensolle qui s'appelle Baltezard Rous comme nous a este rapporte nayant icelui peu parler sauf qu'il a esté dans l'hospital [de Seyne] estant de l'aage d'environ trente ans et qui estoit de Barcellone²¹⁹² d'un village appelé Saint Pons [...] »²¹⁹³.

Pour la première fois, le lieu de départ, le trajet d'un passant, son lieu d'origine et une allusion à l'état de journalier de celui-ci étaient mentionnés dans un acte de décès. Les actions du clergé en faveur des pauvres ne sont donc pas absentes des sources, mais elles demeurent fragmentaires et en restent à un niveau individuel.

²¹⁸⁷ Cette répartition spatiale met en valeur une des mesures prophylactiques de l'époque : les habitants demeurés dans les villes, les bourgs ou les villages étaient réputés être indemnes de peste, tandis que les malades devaient se tenir dans des huttes situées hors de toute agglomération.

²¹⁸⁸ Dans le sens d'hommes qui sciaient les gerbes de blé pour les récolter.

²¹⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre FF 17. 21 juillet 1630.

²¹⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

²¹⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 GG 11. 28 juin 1650.

²¹⁹² Barcelonnette.

²¹⁹³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Seyne 1 Mi 5/0061, 1678-1721. 6 octobre 1678.

On estime donc que lors de cette première période les enjeux idéologiques commencèrent de se mettre en place sur le plan confessionnel, comme cela fut le cas à partir de la décennie 1650 ; les compagnies de Propagation de la foi ayant été en pointe dans la confessionnalisation de la charité en direction des protestants, certaines institutions religieuses – le chapitre d'Embrun, par exemple – prêtèrent leur concours²¹⁹⁴. Les trois décennies comprises entre le milieu du XVII^e siècle et la révocation de l'édit de Nantes constituèrent en quelque sorte la genèse de la reprise en main confessionnelle dès 1685.

La notion fondamentale de la charité d'inspiration religieuse est que celle-ci fut indissociable de la dimension confessionnelle. En effet, pour le clergé haut dauphinois la charité d'inspiration religieuse fut un moyen institutionnel afin de préserver la cohésion spirituelle de l'Église tout en étant le moteur de la reconquête confessionnelle face au protestantisme. Ce processus, du milieu des années 1650 à la Révolution, fut le socle de toute l'action catholique dans le territoire étudié.

Les premières caractéristiques de la confessionnalisation de la charité mises en place par les hôpitaux du milieu urbain et des Compagnies de Propagation de la foi furent des occupations territoriale et confessionnelle face au prosélytisme protestant. En effet, contrairement au milieu urbain où les réformés furent enfermés dans les hôpitaux dès la révocation de l'édit de Nantes²¹⁹⁵, aucun dispositif similaire n'existait dans les campagnes. Plutôt que de réaliser de manière concrète l'enfermement physique d'individus, l'Église substitua la présence des prêtres à celles des consistoires et des pasteurs dans les communautés avant de mettre en place, dès les premières années du XVIII^e siècle divers moyens de rétorsion contre les récalcitrants.

L'octroi de la charité, à l'intention de protestants issus de quelques vallées de l'archidiocèse d'Embrun, fut donc en partie conditionnel puisqu'il était réservé en priorité aux protestants qui abjurèrent le protestantisme entre le milieu du XVII^e siècle et le début des années 1680. Cette charité, exercée à la fois sur le plan religieux et financier, se retrouva dans le cadre de l'action voulue et instaurée par Paul Pellisson au cours des années 1660 dans les vallées d'outre-monts. Dans la même optique,

²¹⁹⁴ Cf. *infra*, chapitre 7. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?, p. 637 sq.

²¹⁹⁵ Suite aux nombreux départs des protestants, « [les] communautés devaient payer un sol par dragon "en pure perte" [...] ; à cette charge à laquelle s'ajoutait celle de l'entretien des enfants des fugitifs arrêtés dans la montagne et jetés dans les prisons de l'archevêché [d'Embrun] », J. Humbert, *op. cit.*, p. 322.

l'Église se soucia donc également des pauvres catholiques, mais cet appui se limita à une aide strictement religieuse, la meilleure arme selon cette institution pour un affrontement confessionnel toujours redouté par le clergé.

Au cours du XVIII^e siècle, le développement des structures religieuses au niveau diocésain prit le pas sur celui de la sphère laïque, montrant par là un des aspects de l'emprise de l'Église.

Les évolutions de ces structures et de ces initiatives au XVIII^e siècle comportent trois périodes ; la première, de 1701 à 1713, correspond à la fois à certaines fondations de jeunes filles pauvres à marier²¹⁹⁶ et à la publication des ordonnances épiscopales de M^{gr} de Malissolles²¹⁹⁷ réorganisant en profondeur la vie du diocèse de Gap, notamment en décidant la création des monts-de-piété²¹⁹⁸. Dans l'archidiocèse d'Embrun, l'événement marquant est la cession des vallées d'outre-monts au royaume de Piémont-Sardaigne à l'issue du traité d'Utrecht contre la vallée de l'Ubaye²¹⁹⁹. La deuxième période, du milieu des années 1710 au milieu des années 1750, est marquée par des mouvements contradictoires où alternent création et disparition d'établissements : la création des monts-de-piété se poursuit d'une part, mais, d'autre part, on relève un ralentissement de la création et de l'activité des structures et des initiatives charitables d'inspiration religieuse. Durant la troisième période, du milieu des années 1750 à la Révolution, la crise des monts-de-piété se confirme tandis que la fondation de la marquise de Mison prend corps avec notamment la création des maisons religieuses de Mison et de Ribiers. En revanche, on ne constate plus de créations d'initiatives charitables. Cette dernière période consacre enfin une érosion considérable des secours d'origine religieuse en milieu rural. Enfin, les sources du XVIII^e siècle permettent de situer davantage le diocèse de Gap en conformité avec la composition charitable de la Provence²²⁰⁰.

²¹⁹⁶ Soit les communautés de Ceillac dans la vallée du Queyras, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Thèze, dans la moyenne Durance.

²¹⁹⁷ Cf. *infra*, vol. II, l'annexe 8 fixant les dispositions relatives au mariage des vagabonds dans les ordonnances synodales de M^{gr} de Malissolles publiées en 1712, p. 1132 ; cf. également l'annexe 12 qui présente un extrait du rôle que les curés devaient tenir après des pauvres, p. 1139 ; et l'annexe 15 concernant des dispositions identiques auprès des recteurs de confréries et des administrateurs d'hôpitaux, p. 1140.

²¹⁹⁸ En milieu rural, le mont-de-piété est l'équivalent du grenier d'abondance en milieu urbain.

²¹⁹⁹ H. Choisselet, H. Dunand, *op. cit.*

²²⁰⁰ M. Vovelle, « Analyse spectrale d'un diocèse méridional au XVIII^e siècle: Aix-en-Provence », pp. 352-449, *Provence historique*, t. XXII, fasc. 90, oct.-déc. 1972.

La croissance des monts-de-piété sous la houlette de l'évêque du diocèse de Gap, suite aux nombreuses demandes des curés et des consuls des paroisses rurales est un des grands événements de la période entre le milieu des années 1710 et le milieu des années 1750. De manière contradictoire par rapport à cette croissance, le deuxième événement marquant est un ralentissement de l'activité charitable qui concerne surtout plusieurs établissements du diocèse de Gap : le prieuré de Romette, par exemple, composé jusque là d' « une nombreuse communauté de religieux, qui secouroient, non seulement les habitants de Romette, mais encore des lieux circonvoisins », avait pratiquement disparu au début du deuxième tiers du XVIII^e siècle²²⁰¹. Dans l'archidiocèse d'Embrun, la période de créations de fondations de jeunes filles pauvres à marier est encadrée par deux dates : les années 1713-1714²²⁰² et 1742²²⁰³, ce qui met en valeur une prise de conscience de l'insertion dans la société des jeunes filles pauvres au début du XVIII^e siècle, avant la banalisation de cet aspect à l'approche du milieu du XVIII^e siècle. Dans cet archidiocèse, la communauté de Remollon fut la seule à instaurer une mission religieuse de manière récurrente pour les pauvres.

Enfin, la troisième période, du milieu des années 1750 à la Révolution, inclut le déclin irréversible des secours d'inspiration religieuse en milieu rural. Un des principaux événements fut la mise en place des maisons religieuses de Mison et de Ribiers²²⁰⁴ afin de répondre aux dernières volontés de la marquise de Mison, Marguerite d'Armand. Dans le diocèse de Gap, on relève d'abord la faillite institutionnelle des monts-de-piété, les statuts de certains d'entre eux furent modifiés afin de les faire évoluer d'une manière similaire à celle des Bureaux des pauvres ; d'autres, livrés à des dysfonctionnements chroniques, furent soit dissous par décision de justice, soit rendus inopérants *de facto* par la misère grandissante. Dans ce contexte, l'Église tenta de mettre en place une charité d'expédients²²⁰⁵ : des dépenses de nature religieuse d'origine diocésaine dans le cadre communautaire,

²²⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, G 959. Vers 1730. A cette époque, il ne restait plus que deux religieux, dont un ne résidait pas sur place.

²²⁰² A. D. Hautes-Alpes, E 613. Le décès du curé Jean Carle, le fondateur de cette donation à Ceillac, est postérieur au 11 novembre 1713 et antérieur au 23 septembre 1714.

²²⁰³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Testament du 29 octobre 1742, fondation de l'archidiacre Faure, d'Embrun.

²²⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Soit du 20 mars 1750 au 10 novembre 1764.

²²⁰⁵ L'expression « economy of makeshifts », a été empruntée au livre d'O. Hufton, *op. cit.*, p. 15.

comme les aumônes des stations de carême²²⁰⁶. Dans l'archidiocèse d'Embrun, le contexte économique très déprimé incita l'archevêque d'Embrun à procéder à l'annexion institutionnelle d'établissements existants, à l'image de la Maison des pauvres de Remollon afin d'étoffer les secours au niveau diocésain. Mais ce contexte économique défavorable fut également ressenti à des niveaux inférieurs de la société, à l'image des consuls des communautés de la vallée du Queyras qui allèrent à Turin pour demander des prêts de céréales au roi de Piémont-Sardaigne²²⁰⁷. Un des dernières grandes initiatives du clergé haut dauphinois fut la création du mont-de-piété du bourg de Guillestre, en 1774, par l'archevêque d'Embrun.

Le sens de la charité voulue par l'Église reposa sur une dimension éminemment politique : la préservation de l'institution ecclésiale conditionna la lutte confessionnelle contre le protestantisme. A cet égard, on estime que cette forme de charité se situa selon un axe diamétralement opposé à celle octroyée par les hôtels-Dieu, les bureaux des pauvres et les fondations.

B/ Gestion par le clergé de structures et d'initiatives en faveur des pauvres

La charité issue des communautés rurales se doubla de structures et d'initiatives religieuses; celles-ci constituaient un maillage plus dense que celui des structures communautaires; placées sous la responsabilité de l'évêque, le fonctionnement de ces établissements fut nettement plus centralisé que celui des structures laïques. Ces structures et initiatives prennent naissance dans un privilège attribué aux évêques diocésains : « L'Evesque étoit protecteur des personnes misérables, comme des veuves, pupilles, étrangers & pauvres, ils vouloient connoitre de toutes leurs causes [...] encore qu'il y ait bien de la difference entre proteger ou procurer la justice »²²⁰⁸ ; elles témoignent également de la manière dont un diocèse était administré. Les archives religieuses concernent uniquement le diocèse de Gap, les visites pastorales de l'archidiocèse d'Embrun ayant été détruites à la Révolution.

²²⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 988. 14 octobre 1785. Cf. *infra*, p. 592 sq pour les transformations des stations de carême en œuvres charitables à la veille de la Révolution.

²²⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes E 405. 7 septembre 1785.

²²⁰⁸ C. Loyseau, *Les Œuvres [...] contenant les cinq livres du droit des offices, les Traitez des seigneuries, des ordres et simples dignitez, du déguerpissement et délaissement par hypothèque, de la garentie des rentes, des abus de justice de village*, § Des seigneuries & justices ecclésiastiques, chapitre XV, p. 95, Lyon, Compagnie des libraires, 1571.

Dans quelles mesures les structures et les initiatives religieuses, au niveau des acteurs comme des modalités, mettent-elles en valeur l'implication des ecclésiastiques et des nobles auprès des pauvres ? Les structures qui dispensèrent des secours de caractère financier parvinrent-elles à faire reculer la pauvreté ? Et sinon, pourquoi ? Quelles différences constate-t-on entre la nature du tissu charitable des diocèses de l'aire étudiée ?

Outre les biens fonciers, les revenus se répartissaient entre les revenus appelés « extérieurs : maisons, terres affermées, cens en argent ou en nature, ou encore des rentes, l'ensemble résultant souvent de donations anciennes »²²⁰⁹ et les revenus "intérieurs" : « casuel, produit des quêtes, de la location des bancs, de la sonnerie des cloches [...] »²²¹⁰ mais dont l'existence fut très inégale dans les diocèses. Dans les paroisses rurales de celui de Boulogne, par exemple, la pratique des quêtes fut seulement attestée à la fin du XVIII^e siècle. Cette répartition financière « traduit bien la confusion qui prévaut, le plus souvent, entre paroisse et communauté d'habitants »²²¹¹. Le seul dispositif qui permettait de différencier ces deux catégories de revenus fut l'établissement d'une Fabrique²²¹², ainsi que ce fut le cas à Embrun²²¹³. Ce constat suggère donc qu'une prise en compte des fonds dispensés dans des contextes charitables en milieu paroissial doit être menée en conservant l'existence de cette donnée fondamentale.

On note donc six types de structures ou initiatives : la Charité de Volonne prenait en compte les pauvres domiciliés, les monts-de-piété effectuaient des distributions aux pauvres des paroisses à partir des réserves de blé, les écoles diffusaient, outre les connaissances fondamentales de la lecture et de l'écriture, celles issues des Évangiles d'où l'importance capitale de l'enjeu avec les protestants ; les missions religieuses ; les maisons religieuses de Mison et de Ribiers se situent dans la lignée de ces écoles au sujet de la diffusion des connaissances religieuses, le soin aux malades et enfin les aumônes distribuées par les stations de carême.

²²⁰⁹ B. Hours, *op. cit.*, p. 256.

²²¹⁰ *Ibid.*, p. 256.

²²¹¹ *Ibid.*, p. 256.

²²¹² *Ibid.*, p. 256.

²²¹³ Cf. *supra*, le rôle de la fabrique dans différents domaines de la société du Haut-Dauphiné, notamment les travaux accomplis par des pauvres, chapitre 3, § Rémunération de pauvres en milieu urbain, par exemple p. 232, 234 et 238, son rôle dans la charité en milieu urbain avant les hôpitaux généraux, chapitre 4, par exemple, p. 279, 284, 309 et 310.

1/ Un « réseau » charitable : les monts-de-piété

Le fonctionnement des monts-de-piété releva uniquement de l'administration diocésaine, les parlements de Provence et de Dauphiné intervenant simplement pour se prononcer sur des points de droit. Cette initiative eut la même finalité que la vingt-quatrième des pauvres : réaliser un maillage du territoire dont l'objectif était de concerner des populations éloignées des centres urbains et fragilisées sur le plan socio-économique. En quoi la diversité des pratiques entre responsables de communautés aide à appréhender les différentes manières de percevoir la pauvreté sous l'Ancien Régime ?

Dans les sources, le terme « mont-de-piété » en milieu rural correspond aux structures appelées greniers d'abondance en milieu urbain. Le fait qu'ils aient été la structure charitable la plus nombreuse dans le territoire de cette étude – soit un peu plus d'une vingtaine – présente le problème des réserves de blé comme prépondérant pour les pauvres aussi bien que pour les communautés chargées de ces distributions. Comment les monts-de-piété fonctionnèrent-ils dans notre aire d'études ? En quoi le rapport à la circulation monétaire fut-il central ? Quelles furent les principales raisons de faillite de ce type de structures ? Furent-elles liées à ce défaut de circulation monétaire ? Cette étude s'interroge également sur l'implantation géographique de ces structures, relativement à la signification de leur présence ou de leur absence dans l'étendue du territoire étudié²²¹⁴.

Le fonctionnement des monts-de-piété, comme ceux des greniers d'abondance, fut toujours soumis à la circulation monétaire, composée à la fois de l'usure et de la présence d'acteurs dans le domaine financier, à l'image des artisans et des commerçants, ou à leur absence, comme c'est le cas dans nos sources.

Afin de mieux comprendre le fonctionnement des structures du milieu rural, nous confrontons les éléments retrouvés dans le territoire étudié, d'une part, avec des structures analogues à celle du mont-de-piété d'Avignon, et, d'autre part, avec l'historiographie. En outre, cela permet de mettre en relief le double rôle de l'Église, à la fois juge et partie, à travers plusieurs exemples.

²²¹⁴ Pour l'implantation géographique des monts-de-piété dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle, cf. *infra*, carte 6 – 1, p. 533.

Dans l'historiographie, la pratique de l'usure fut indissociable du fonctionnement des monts-de-piété, à l'image de celui d'Avignon. Toutefois, à la fin du XVII^e siècle et au moins pour la première partie du XVIII^e siècle, on relève une opposition entre les prélats qui prônaient une usure raisonnée et ceux qui défendaient des positions tranchées dans lesquelles toute activité pastorale était absolument inconciliable non seulement avec des pratiques usuraires mais même avec des aspects anodins de la vie courante, comme le montre une position de l'évêque de Gap « Qu'il n'est pas permis de prêter ni vin, ni bled, ni huile, ni autre chose qui se consume par l'usage [...] »²²¹⁵, semble avoir constitué un vaste débat au sein de l'Église. L'interdiction de l'usure dénotait donc une pratique très contraignante sur le plan moral :

« Nous n'avons pu voir sans douleur en entrant dans ce Diocèse, que l'Usure y regnoit encore en plusieurs endroits, nonobstant les défenses de l'Eglise, & les Ordonnances de nos Rois. Pour remédier à un si grand mal les Pasteurs, les Predicateurs et les Confesseurs feront entendre que Jésus-Christ ayant dit qu'il falloit prêter, sans rien pretendre du prest, & que Dieu s'étant expliqué par la bouche du Prophete Ezechiel, que toute surabondance, & tout ce qui se prend en vertu du prêt, au-delà du sort principal, est un crime qui merite l'Enfer : on doit regarder cette defense comme une Loy Divine, qui oblige également tous les Chrétiens, & qu'à moins que d'avoir des titres légitimes, qui sont marquez nettement dans les Canons & dans les Decretales, on ne peut rien tirer en conscience au de-là du sort principal, même des deniers des Pupils et des Veuves »²²¹⁶.

Cette contrainte en impliquait une autre sur le plan notarial, et plus largement pour tout contrat entre deux parties : « Que les Notaires, & les Proxenetes²²¹⁷, qui ont part et qui concourent aux traitez, contrats et conventions usuraires, en les ménageant, ou les stipulant ont encouru les peines portées par la Constitution de

²²¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap publiées en l'année 1712*, par Monseigneur l'III^{me} et R^{me} François Berger de Malissolles Evêque, comte et seigneur de Gap, conseiller du Roy en tous ses Conseils, &c, à Grenoble, chez Alexandre Giroud, s. d., livre 1^{er}, art. 5, p. 23.

²²¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ibid.*, livre 1^{er}, art. IV, p. 20 sq.

²²¹⁷ Proxénète : Entremetteur d'un marché. A. Furetière, *op. cit.*.

Grégoire X, dans le Concile général de Lyon & dans celle de Clément V et confirmée dans le Concile général de Vienne »²²¹⁸.

On relève d'ailleurs que les limites étaient floues entre les aspects d'un simple usage quotidien et une acception davantage contractuelle : « Qu'on ne prête jamais qu'on en soit requis, & qu'on n'ait pour fin que la charité du prochain. Si ces conditions ne se rencontrent pas dans le prêt, il y a sujet de craindre, qu'il n'y ait dans ces contrats au moins une usure palliée »²²¹⁹.

L'usure faisait donc l'objet de vives polémiques, légitimes pour certains ecclésiastiques, indéfendables pour d'autres : « Le pere Platier qui avoit été provincial composa il y a peu d'années etant a Embrun [...] un manuscrit pour faire voir que l'usure n'etoit pas criminelle qu'entre les riches et les pauvres, ce manuscrit a été du depuis imprimé et refuté aussitôt après beaucoup de force », comme le signale l'archevêque d'Embrun à l'archevêque de Paris, dans un courrier du 22 juin 1686²²²⁰. Ce débat se retrouvait parfois dans la société elle-même, et M^{gr} de Genlis de déplorer que

« tous les usuriers publics qui sont plusieurs des chefs de communautés [de l'Embrunais] ne treuvent autre instruction sur cette matiere que des peres jesuites et que lors qu'il s'en est présenté quelques uns dans les tribunaux, ils ont repondu qu'ils ne se sentoient coupables en rien sur cet article, et que d'habilles casuistes leur mettaient la conscience en repos »²²²¹.

On voit donc qu'il y eut diverses attitudes au sein de l'Église à propos de l'usure, le niveau d'ouverture de celles-ci fut inversement proportionnel au nombre d'interlocuteurs des prélats dans leurs diocèses.

Ce niveau d'ouverture fut directement en relation avec les qualités des interlocuteurs que les prélats avaient en face d'eux. Dans le milieu rural de notre territoire, les qualités des acteurs des monts-de-piété dénotent un défaut d'artisanat et de commerce, ainsi que l'indique la qualité des acteurs des monts-de-piété en milieu urbain pour lesquels : « la dichotomie mentale à laquelle les administrateurs

²²¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap...*, 1712, livre 1^{er}, art. 12, p. 26.

²²¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ibid.*, livre 1^{er}, art. 9, p. 26.

²²²⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 694. Courrier du 22 juin 1686.

²²²¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 694. Courrier du 22 juin 1686.

se livrent : marchands, pour eux le prêt n'est qu'une transaction financière comme une autre ; administrateurs du mont, le prêt devient pour eux une occasion de pratiquer l'aumône »²²²². Le fait qu'aucun taux d'emprunt ne soit précisé dans les sources est peut-être lié à la perception complexe de l'usure dans le territoire étudié ; de même qu'il n'est jamais fait mention d'un versement en numéraire, par exemple pour sanctionner des retards de remboursement, à l'exception d'une condamnation au milieu de la décennie 1780 pour 4 émines de blé non rendues, donc tardivement à l'aune de notre périodisation, dans la communauté de Ventavon, contre Claude-Jean Grimaud²²²³.

Les monts-de-piété furent principalement concentrés dans le diocèse de Gap et plus particulièrement dans les parties Ouest et Sud²²²⁴ ; la zone de concentration la plus forte correspond au bassin orographique du Gapençais dans lequel on distingue notamment les vallées de la Durance, du Buëch et du Petit-Buëch. Au Nord, on distingue un axe septentrional orienté Est / Ouest avec le bourg d'Aspres-sur-Buëch puis les villages de l'Épine et de Saint-Martin d'Argençon. Au Sud, selon la même orientation, on trouve le bourg de Ribiers puis les villages d'Antonaves, de Barret-le-Bas et de Salérans dans le bassin de la Durance. Dans ce périmètre, figurent également les villages de Pomet, Montaignin, Serres, Montclus, Orpierre, Méreuil et Ribeyret, celui-ci étant situé le lieu le plus à l'Ouest. Ces établissements représentent les 2/3 des monts-de-piété du diocèse de Gap. A l'Est de ce réseau, dans le Petit-Buëch, on relève la présence du mont-de-piété de Manteyer ; et à l'Ouest, dans les Baronnie, celui de Mévouillon. Au Nord de ce secteur, on relève la présence de celui de la Charce, situé à l'extrémité Sud du Diois. Au Sud, dans la moyenne Durance, on trouve, d'une part, le pays de Sasse-Vançon avec ceux de Châteaufort et de Saint-Geniez-de-Dromon, sur la rive gauche de cette rivière, au Nord de la Baume de Sisteron, et celui de Salignac, sur la même rive au Sud de cette colline ; d'autre part, le village de Ventavon, sur la rive droite de la moyenne Durance au Sud de Gap. On constate donc que ces établissements furent situés dans des milieux collinéens, à des distances plus ou moins grandes de voies de communication ; de plus, parmi ces 21 communautés 10 d'entre elles étaient situées à proximité d'un cours d'eau, soit 47,6%. Cette répartition exclut donc les

²²²² M. Ferrières, *op. cit.*, p. 24.

²²²³ A. D. Hautes-Alpes, Ventavon E Dépôt 87 GG 3. 5 octobre 1784.

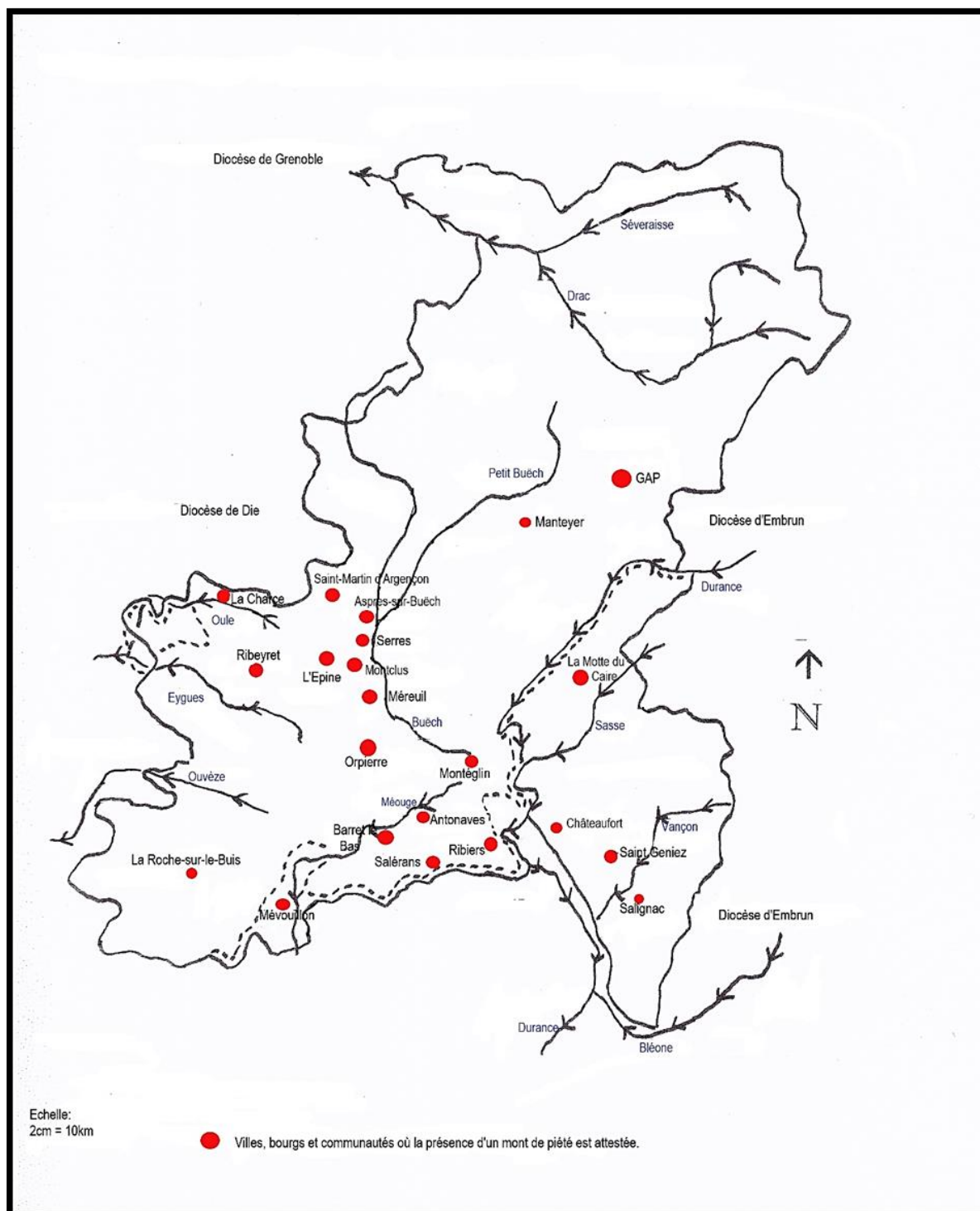
²²²⁴ Cf. *infra*, carte 6 – 1, p. 533.

communautés qui se trouvaient au Nord du col Bayard, soit celles des vallées du Champsaur, du Valgaudemar et du massif du Beaumont. Cette répartition spatiale interroge sur l'approvisionnement en blé des communautés dans leur ensemble. En effet, les sources des vallées situées au Nord de la zone des monts-de-piété ne font jamais état de problèmes d'approvisionnements en blé, il en va de même pour celles situées au Sud de cette zone, essentiellement le « pays » de Volonne et de Maljai²²²⁵. La distinction économique entre ces deux catégories de vallées est fondée sur le fait que celles qui furent situées en montagne constituèrent au fil de l'Ancien Régime des réservoirs de blé²²²⁶. En revanche, pour celles situées au Sud de l'axe Mévouillon / Salignac la formulation d'une hypothèse est plus délicate au sujet de la conservation des stocks de blé dans les communautés ; on peut toutefois estimer que leur situation à proximité d'un important carrefour²²²⁷ laissait la possibilité d'acheminer du blé lors des périodes de pénurie, ce qui n'incitait pas forcément les officiers de communautés à créer des structures destinées à stocker cette denrée.

²²²⁵ Dans le diocèse d'Embrun, situé à l'Est du diocèse de Gap, cette répartition n'eut quasiment pas de suite, deux des trois occurrences ayant été créées puis abondées par l'archevêque d'Embrun. Cf. *infra*, carte 6 – 2, Les monts-de-piété dans l'archidiocèse d'Embrun au XVIII^e siècle, p. 535.

²²²⁶ On peut, par exemple, citer un extrait de la correspondance entre M. d'Angervilliers, Intendant de Dauphiné au Contrôleur général des Finances, le 27 juin 1709 : « [...] la seule récolte des montagnes suffirait pour nous faire vivre longtemps ». A.-M. Boislisle, *op. cit.*, t. III, courrier du 16 avril 1709, pp. 126-127 et plus particulièrement la note se référant au le courrier du 27 juin suivant.

²²²⁷ Soit les villes de Digne à l'Est, d'Apt et de Manosque au Sud et certaines du Bassin Méditerranéen comme Arles ou Aix-en-Provence.

Carte 6 – 1. Les monts-de-piété dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle

Dans l'archidiocèse d'Embrun, deux monts-de-piété existèrent dans le bourg de Guillestre et dans la communauté de Bellaffaire²²²⁸.

La création du mont-de-piété de Guillestre constitue une exception par rapport à ceux qui existèrent dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle. Fondée dans la seconde moitié de la décennie 1770, cette structure bénéficia d'emblée de 25 charges de blé²²²⁹ octroyées par l'archevêque d'Embrun, « les principaux chefs du lieu [avaient] déjà contribué à l'établissement de cette bonne œuvre »²²³⁰, mais les sources ne précisent pas quelle fut cette quantité. La création du mont-de-piété de Guillestre fournit donc un contre-exemple par rapport aux structures analogues du diocèse de Gap au XVIII^e siècle, au moins en ce qui concerne les facilités d'approvisionnement en céréales. Toutefois, en ce qui concerne la majorité des communautés de l'archidiocèse d'Embrun, les approvisionnements en blé pour les pauvres sont quasiment absents des sources²²³¹.

La distribution géographique, présentée dans la carte 6 – 2, confirme que le réseau des monts-de-piété et des greniers d'abondance de l'archidiocèse d'Embrun fut nettement plus précaire que celui du diocèse voisin, d'une part ; d'autre part, leur absence dénote également une proportion spatiale plus importante du milieu montagnard²²³². De plus, les diocèse de Gap et d'Embrun furent très différents quant à l'organisation de ces structures ; en effet, dans la partie provençale du diocèse de Gap, on relève que l'existence des monts-de-piété fut facilitée par la plus ou moins grande proximité de sphères urbaines, les villes de Digne et de Sisteron, voire de villes plus éloignées, comme celles de Manosque, d'Apt ou d'Aix-en-Provence, or il ne pouvait y avoir de processus identique pour celui d'Embrun en raison de la configuration géographique. Enfin, le très faible nombre de sources n'a pas permis d'établir si des monts-de-piété existèrent dans d'autres bourgs que celui de Guillestre²²³³.

²²²⁸ Outre le grenier d'abondance de la ville d'Embrun, cf. *supra*, chapitre 4, « Les greniers d'abondance : une création "tardive" du XVIII^e siècle, p. 415 sq.

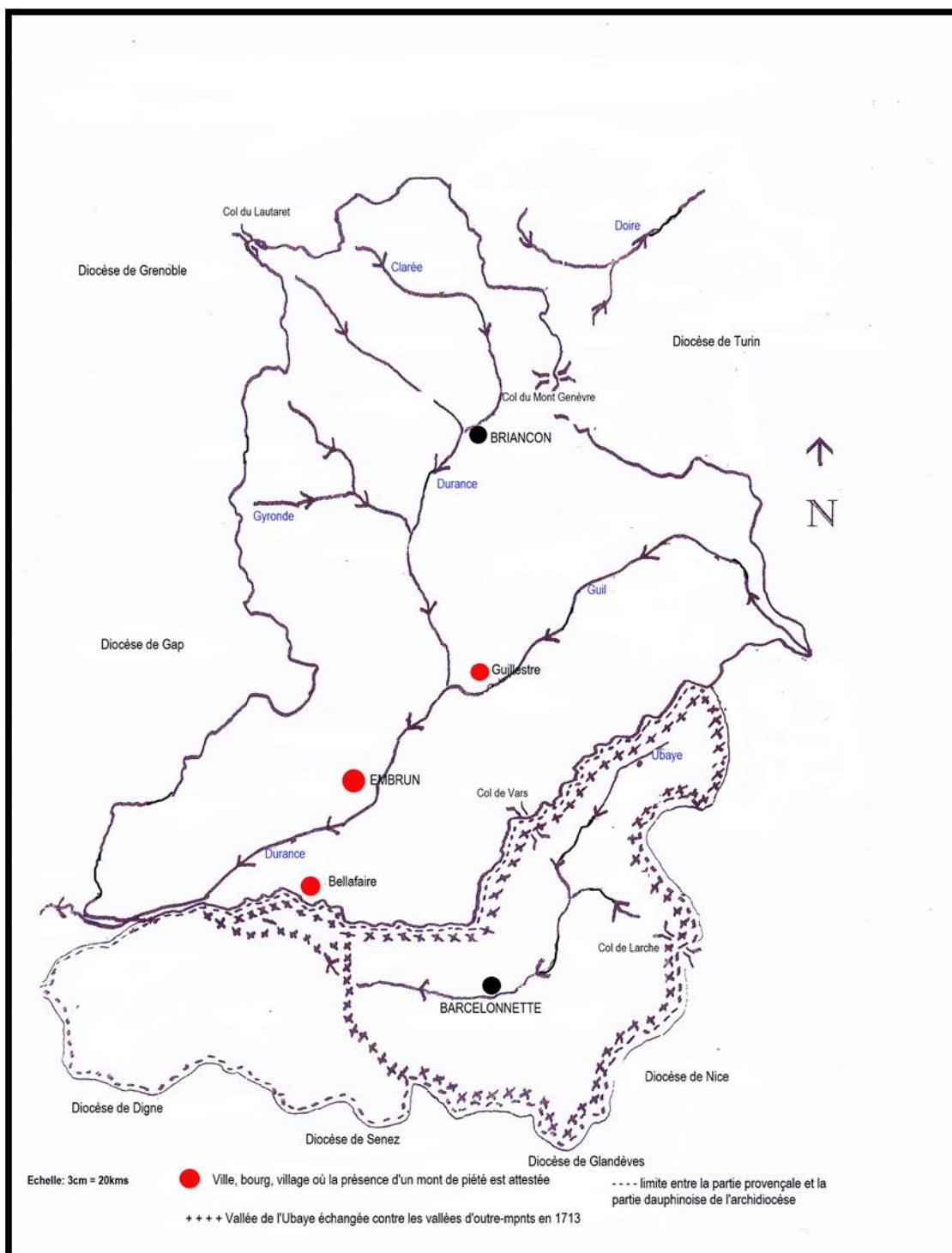
²²²⁹ Soit 4 880 litres de céréales.

²²³⁰ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 24 août 1777.

²²³¹ Hormis les versements de la vingt-quatrième des pauvres, cf. *supra*, chapitre 5, p. 507 ; et les prêts de céréales effectuées à des pauvres de communautés proches de la ville d'Embrun comme, par exemple, Saint-Sauveur, cf. *supra*, chapitre 4, p. 415 sq.

²²³² Cf. la démonstration relative à l'implantation géographique des monts-de-piété en lien avec la nature du territoire étudié et la signification relative à la présence ou à l'absence de ces établissements, *infra*, pp. 547 – 548.

²²³³ Ces bourgs sont ceux de Châteauroux, Chorges, l'Argentière, le Monétier, Mont-Genèvre, Savines et Seyne.

Carte 6 – 2. Les monts-de-piété dans l'archidiocèse d'Embrun au XVIII^e siècle

Dans le diocèse de Gap, les documents les plus anciens ont été relevés à Châteaufort pour l'année 1707, et les plus récents à Mévouillon pour les années 1787 et 1788. Les monts-de-piété s'avèrent donc avoir été une des créations spécifiques du XVIII^e siècle ; les problèmes d'approvisionnement en blé et le manque de fonds furent toujours de sérieux obstacles à la création de ces établissements, ce qui tend à confirmer le fait qu'ils ne purent apparaître avant le début du XVIII^e siècle.

En ce qui concerne la création et le fonctionnement de ces institutions, on relève plusieurs zones d'ombre. La conception du principe du mont-de-piété est problématique dans la mesure où les sources font allusion au fonctionnement d'une structure antérieure aux ordonnances épiscopales de M^{gr} de Malissoles²²³⁴. Cette structure, située dans la paroisse de Châteaufort fut l'oeuvre de M. de Châteaufort, seigneur du lieu : « le seigneur de Chateaufort donna anciennement une somme de deux cent livres pour la fondation de ce mont de pitié²²³⁵, cette somme doit être employée annuellement à acheter du blé pour prêter aux pauvres pendant l'hiver, et pour le retirer ensuite au temps de la récolte »²²³⁶. Cette indication date de 1707²²³⁷. Cette année-là M. Pellicier, le curé de Châteaufort, s'adressa en ces termes à l'évêque diocésain : « sans les secours charitables de M. de Châteaufort, chanoine en la métropole de la ville d'Arles, seigneur dud. lieu, la plupart [des habitants] mourroint de faim »²²³⁸. Il semble donc que les ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles en 1712 aient pu être inspirées par le fonctionnement d'une initiative, antérieure à leur rédaction.

De fait, il semble donc plausible de relier l'existence de cet établissement de 1707 avec ces *Ordonnances* ; en effet, lors de leur impression M^{gr} de Malissoles déclarait s'être efforcé durant « six années entières »²²³⁹, de prendre « une connoissance exacte de la situation de ce diocèse »²²⁴⁰. Si l'on se place en 1712, la durée de six ans nous ramène effectivement aux années 1706-1707, ce qui est un indice en faveur de notre hypothèse. Afin de préciser sa pensée, cet évêque écrivait qu'en « outre la vingt-quatrième des dixmes de leurs Benefices, [les curés] donneront abondamment l'aumône, sur tout aux pauvres des lieux dont ils tirent les revenus,

²²³⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 947. 1712. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap...*

²²³⁵ Sic.

²²³⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 1707.

²²³⁷ Mais dont la création paraît antérieure à cette date.

²²³⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 1099. 1707.

²²³⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 947. 1712. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap...*, p. 242.

²²⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 947. 1712. *Ibid.*

principalement des biens de l'Église, dont ils ne sont que les Économistes & les dispensateurs, & non les maîtres & les propriétaires »²²⁴¹. L'exemple de M. de Châteaufort pourrait donc bien avoir influencé les ordonnances de M^{gr} de Malissoles, ce qui expliquerait le fonctionnement pratiquement identique entre vingt-quatrième et mont-de-piété. Enfin, la réputation favorable que les populations eurent de ce type de structures peut être illustrée par l'avis des habitants de Mison, qui exprimèrent leur préférence pour un mont-de-piété plutôt que pour la maison religieuse, fondée par Marguerite d'Armand quelques mois plus tôt²²⁴².

La création de ces établissements fit donc partie des prérogatives de l'évêque diocésain ; les communautés qui souhaitaient en créer un sur leur territoire devaient déposer une demande auprès de ce prélat : « Représentent a votre Grandeur que par le dernier testament de M^e François Bernard curé archipreire dudit lepinne reçu par M^e Grangier no^{re} de Serres il a donné et légué aux pauvres dudit Lepinne la somme de cinq cent livres laquelle somme devoir estre payée d'abord apres son deces en argent ou en danrées »²²⁴³. Suite à la démarche des responsables de cette communauté auprès de l'évêque diocésain, l'aspect matériel de cette mise en place fut donc le fait des officiers de cette communauté. Tout en prélevant 300 Livres sur cette somme, il incombait aux officiers de communauté d'acheter « seize charges blé froment et [...] cent dix huit eymines espeautre »²²⁴⁴. La destination du solde devait constituer une réserve pour les « pauvres qui en auront besoin »²²⁴⁵ et il était également question des « dons qui pourront estre faits a l'avenir aud. mont de piété »²²⁴⁶. Dans certaines situations où la misère était particulièrement présente, l'évêque pouvait décider que ces sommes seraient détournées de leur destination première. Sur les 120 Livres qui étaient régulièrement destinées à deux missions religieuses dans la paroisse de La Charce, l'évêque décida de les répartir de la

²²⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, G 947. 1712. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap*. § VII, « De l'administration et aliénation des biens ecclésiastiques », p. 255. Cette clause souligne d'ailleurs l'existence de nombreux abus intervenus au cours du XVIII^e siècle, comme, par exemple, ceux que l'on relève à la lecture des 24 questions envoyées aux communautés en février 1789 par la Commission intermédiaire. Cf. *supra*, p. 525 sq. A. D. Hautes-Alpes, C 2 à A. D. Hautes-Alpes, C 12. Février 1789.

²²⁴² A. D. Hautes-Alpes, G 967. Requête du 18 juin 1752.

²²⁴³ A. D. Hautes-Alpes, L'Épine 3 E 3937. Document contresigné par l'évêque de Gap le 25 avril 1741.

²²⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, L'Épine 3 E 3937. 25 avril 1741. Soit une capacité de froment de 3 123 litres et une capacité d'épeautre de 2 879 litres pour un total de 6 002 litres. P. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215-216.

²²⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, L'Épine 3 E 3937. 25 avril 1741.

²²⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, L'Épine 3 E 3937. 25 avril 1741.

manière suivante: « 60 l. à la subsistance du curé actuel, 40 l. pour augmenter le blé du mont-de-piété et 20 l. pour réparations à l'église »²²⁴⁷, ce qui paraît témoigner davantage d'une charité d'expédients²²⁴⁸ que de la gestion raisonnée d'une structure de charité. Toutefois, cette charité d'expédients, qui ne cessa d'être présente dans la gestion de ces structures, s'affirme comme inhérente au fonctionnement de ces établissements. Ainsi, ce constat est également valable au début des années 1720, ce qui correspond, pour ainsi dire, au début de leur histoire. MM. Pouillard et Brunet, respectivement curé et châtelain de Saint-Pierre d'Argençon, signèrent vers 1722 les lignes suivantes au début d'un registre paroissial : « Nous curé chatelain et autres officiers de la paroisse de S^t Martin certifions que Claude Gilibert dud. S^t Martin [d'Argençon] nous a remis dix neuf livres que son beau pere Augustin James a donné pour testament pour estre employé en blé et estre mis dans le grenier des pauvres de lad paroisse [...] »²²⁴⁹, étayant cette charité d'expédients par la faiblesse des moyens financiers, joints à leur précarité économique.

Enfin, les prérogatives épiscopales comprenaient le pouvoir de dissolution si leur création et/ou leur fonctionnement n'était pas reconnu conforme par l'évêque diocésain.

Antonaves, dans le diocèse de Gap, et Guillestre, dans l'archidiocèse d'Embrun, fournissent deux exemples de fonctionnement des monts-de-piété. Les conseils prodigués par M^{gr} de la Merlière permettent une approche de l'analyse au sujet du mont-de-piété d'Antonaves. Selon un ordre de grandeur entre les communautés rurales et les bourgs, la création du mont-de-piété de Guillestre par l'archevêque d'Embrun, ne posa jamais aucun problème de recouvrement, peut-être parce qu'elle avait été libre de tout legs ou donation antérieure à sa création.

Deux personnes jouèrent un rôle de premier plan dans le mont-de-piété d'Antonaves, M^{gr} de la Merlière qui était, au moment des faits, l'ancien évêque d'Apt²²⁵⁰ et le curé Julien. Le premier prodigua à la fois des fonds à cette

²²⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 973. Janvier 1786.

²²⁴⁸ En ce qui concerne l'expression « charité d'expédients », cf. *infra*, la démarche de secours instaurée par l'Église au cours de la décennie 1780 avec les stations de carême, p. 592.

²²⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, Saint-Pierre d'Argençon, 3 E 136, 1722-1738. Ce document, non daté et qui figure en tête du registre paroissial cité ci-dessus, est sans doute contemporain de 1722 puisque'il s'agit d'une feuille prise dans la reliure d'origine de ce registre.

²²⁵⁰ Les recherches conduites dans l'histoire de la ville d'Apt ont permis d'établir que M^{gr} Félicien Boccon de la Merlière fut le seul prélat à la fois vivant en 1784 et ayant occupé le siège d'Apt de 1752 à 1778, correspondant ainsi à l'appellation « ancien évêque d'Apt » utilisé par le curé Julien alors que

communauté pour le maintien du mont-de-piété et des conseils ; le second, arrivé dans cette communauté au début de l'année 1784, se préoccupa immédiatement de cette institution. Dans un courrier adressé à l'évêque de Gap, le curé Julien exprime ainsi son principal but depuis qu'il a été nommé dans la paroisse d'Antonaves : « mon vœu a toujours été d'assurer un petit secours aux pauvres malades parce que le païs est sans ressource, et que ceux qui sont en santé peuvent ou gagner ou mandier le pain qui leur est nécessaire au lieu que les malades ont besoin d'un bouillon qu'ils ne peuvent ni gagner ni mandier »²²⁵¹.

Le curé Julien dans un courrier non daté, adressé à M^{gr} de la Merlière²²⁵², livre une analyse rigoureusement identique à celle établie par M^{gr} de Pérouse en 1761 lors de la dissolution du mont-de-piété de Ribiers. En premier lieu, l'insolvabilité des pauvres mettait en question l'existence de cette structure : « les pauvres n'en profitoient pas autant qu'ils auroient dû le faire attendu qu'ils n'avoient le plus souvent ni gages ni caution valable a donner »²²⁵³ ; en deuxième lieu, le peu de valeur des gages entraînait des négligences de la part des emprunteurs : « [...] certaines personnes étoient fort négligentes pour rendre le bled quelles avoient reçu »²²⁵⁴, tandis que d'autres faisaient même des difficultés pour le rendre : « il y avoit meme deja de l'embaras a cet egard pour le réavoir »²²⁵⁵ ; enfin, cela instaurait un climat peu favorable dans la communauté et il était par conséquent difficile de trouver des hommes acceptant de se charger des fonctions consulaires : « que personne ne vouloit etre consul a cette condition »²²⁵⁶. Ainsi, l'accumulation de prêteurs insolubles et les problèmes posés par les difficultés des recouvrements pouvaient arriver à déstabiliser le fonctionnement d'une communauté. Devant cette série d'obstacles, les consuls d'Antonaves s'adressèrent au curé afin : « qu'on en fit un capital dont les interests seroient distribués chaque année aus pauvres de la

celui-ci était curé d'Antonaves en 1784. L'attachement de cet évêque pour la paroisse d'Antonaves peut s'expliquer par le fait qu'il en fut prier au moins à la fin des années 1750. A. D. Hautes-Alpes, G 2332, état de la cure d'Antonaves, le 25 mai 1759. Par ailleurs, son action charitable concerna au moins la communauté de Châteauneuf-de-Chabre puisqu'il remit des aumônes aux pauvres de ce lieu. Cf. A. D. Hautes-Alpes, G 967, pour le milieu de la décennie 1760. Ce prélat décéda à Paris le 26 octobre 1788.

²²⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière, la réponse de ce prélat étant datée du 11 août 1784.

²²⁵² A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁵³ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

paroisse aus formes ordinaires »²²⁵⁷, ce qui conduisait à la non-conformité relevée par M^{gr} de Pérouse vingt-trois ans auparavant et qui avait impliqué *de facto* la dissolution de ce mont-de-piété.

Dans le même temps, le curé Julien constatait les prémices d'une mésentente entre lui et les pauvres sur le principe même de son action : « ma chambre fut remplie des pauvres qui m'acablèrent des reproches, me disant qu'on vouloit leur oter le pain de la main, les faire mourir de nécessité et que j'aurois du m'opposer a cette disposition »²²⁵⁸, propos qui mettaient en cause les modifications institutionnelles de ce mont-de-piété, ce qui était totalement contraire aux intentions et à l'action du curé Jullien. Ce dernier avoua à M^{gr} de la Merlière l'impasse dans laquelle il se trouvait : « les inconvenients n'ont point diminué au contraire, et je vois avec douleur que la perte en est plus prochaine »²²⁵⁹, tout en faisant preuve de lucidité sur les dysfonctionnements et les mécomptes de cette affaire : « par surcroit [...] les plus miserables sont la dupe de toutes les petites fraudes qui peuvent se commettre dans cette administration [...] ce seroit l'avantage des pauvres de faire executer la susdite deliberation »²²⁶⁰.

Dans sa réponse du 11 août 1784, M^{gr} de la Merlière donnait quatre conseils : d'abord, obtenir le consentement des habitants pour vendre le blé du mont-de-piété²²⁶¹, ensuite, « si le mont de piété a été fondé par quelqu'un il faudra requerir le consentement du fondateur ou de ses heritiers », puis « il faudra que le changement soit autorisé par l'évêque diocezain et vraysemblablement aussy par la puissance seculiere »²²⁶². Enfin, la quatrième étape demeurait cruciale pour conduire cette opération à bonne fin :

« si on peut parvenir a changer, ainsi que vous le desirés l'objet dudit mont de piété il me paroît desormais que pour eviter tout abus, il seroit a propos d'etablir un Bureau de charité composé du curé, d'un officier de justice et du consul lequel Bureau seroit chargé tant de la recette que de la distribution des revenus destiné au soulagement des pauvres et on pourroit y joindre la 24^e des pauvres »²²⁶³.

²²⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁶² A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁶³ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

Le changement de statut de celui de mont-de-piété à celui de Bureau de charité était donc, selon ce prélat, censé garantir de tout abus. Cette réflexion attire notre attention sur la deuxième clause ci-dessus relative à l'accord du fondateur ou de ses héritiers²²⁶⁴, d'une part, et la troisième clause, concernant les autorisations de l'évêque diocésain et de « la puissance séculière »²²⁶⁵.

La gestion complexe d'un mont-de-piété peut expliquer *a posteriori* le faible nombre de ces structures : 20 sur les 250 paroisses du diocèse de Gap, soit 8 % du total.

En ce qui concerne le mont-de-piété de Guillestre, l'intérêt de l'intervention de l'archevêque d'Embrun encouragea la création d'un « grenier d'abondance en forme de mont-de-piété »²²⁶⁶ dans la seconde moitié de la décennie 1770. Ce prélat participa de manière active en donnant 25 charges de blé « dans le principal but de faire cesser les maux qui pourraient provenir de la disette du bled »²²⁶⁷. Les monts-de-piété établis dans les bourgs ne rencontrèrent pas les mêmes difficultés de fonctionnement que ceux des petites communautés ; ceux-ci furent donc nettement plus solvables ; de plus, ces structures ne furent pas obligées de régler des procédures longues et complexes comme des dispositions testamentaires suite à leur création *ex nihilo*.

On ne connaît pas toutes les causes des disparitions des monts-de-piété, mais ceux de Ribiers et de Châteaufort proposent des configurations en lien avec la hiérarchie ecclésiastique et le non-respect de la coutume ; quant à celui de Bellaffaire, la pauvreté des habitants et l'impossibilité pour les officiers de cette communauté de procéder aux recouvrements du blé prêté paraissent avoir conditionné sa disparition, avant une tentative de refondation qui ne put aboutir.

L'exemple de Ribiers illustre la non-conformité institutionnelle. Lors de sa visite pastorale à Ribiers au début de la décennie 1760, M^{gr} de Pérouse constata

²²⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Courrier non daté du curé Jullien à M^{gr} de La Merlière.

²²⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Le cas du mont-de-piété de Châteaufort présente une difficulté qui n'est pas mentionnée par l'ancien évêque d'Apt, cf. *infra*, § sur les causes de déshérence pour les structures charitables, p. 545.

²²⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 24 août 1777.

²²⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 24 août 1777. 25 charges de blé équivalaient à 4 880 litres de grains.

l'échec du mont-de-piété de cette communauté par son fonctionnement même. En effet, comme le signale le texte de la visite pastorale effectuée cette année-là :

« il y eut une mission dans ce lieu il y a plus de 20 ans²²⁶⁸, [...] les missionnaires qui y avoient été employez conseillèrent de faire l'établissement d'un fonds annuel pour les pauvres, sous le nom de mont de piété, qui consisteroit à faire un certain amas de bled sous la direction des s^{ts} curé et consuls, pour estre prêté chaque année quelques mesures de bled pendant l'année à ceux qui en manqueroient à la charge de rendre la même quantité après la récolte »²²⁶⁹.

Ce texte montre que l'appellation « mont-de-piété » pouvait avoir des sens différents. La variété de ces acceptions souligne que tous les ecclésiastiques ne s'accordèrent pas sur les usages de tels établissements, le sens donné par les missionnaires étant nettement moins rigoureux que celui de l'évêque diocésain. La position de l'évêque dans ce débat fut dénuée d'ambiguïté ; selon ce prélat, l'action que les missionnaires entendaient assigner aux monts-de-piété « étoit une contravention au règlement qui ne permettait pas de changer la forme de distribution de la vingt quatrieme qui doit se faire chaque année en entier, pour ne pas priver les pauvres qui y ont droit, des secours actuels dont ils ont besoin »²²⁷⁰.

Dans cette intention, M^{gr} de Pérouse distingua deux causes : la première, l'insolvabilité des débiteurs, devait être considérée sous deux aspects différents : le peu de valeur des créances et leur nombre. Le blé était prêté soit sur des billets « avec promesse de le rendre »²²⁷¹, ou « sur des gages modiques qui [...] ne valoient pas le même prix que le blé »²²⁷² confirmait le peu de valeur de ces créances ; mais le nombre des débiteurs insolubles empêchait toute action de recouvrement des quantités de blé prêtées : « les poursuites [...] auroient occasionné presque autant de procès qu'il y avoit de débiteurs »²²⁷³. La deuxième cause concernait les

²²⁶⁸ L'expression « il y a plus de vingt ans » fixe cette période dans un créneau que nous estimons être les dernières années de la décennie 1740. La durée de deux décennies paraît correspondre à un cycle de fonctionnement au-delà duquel la gestion économique d'un mont-de-piété fut remise en cause *ipso facto* en raison de ses dysfonctionnements lié aussi bien à la nature de sa structure qu'à la complexité et à l'enchevêtrement des lois d'Ancien Régime.

²²⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷² A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷³ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

« consuls [...] qui changent chaque année »²²⁷⁴, démontrant ainsi l'impossibilité d'établir une gestion cohérente par des officiers consulaires et des notables locaux²²⁷⁵. Afin de sortir de cette impasse institutionnelle, M^{gr} de Pérouse situa d'abord ce problème sur un plan alliant morale et économie en invoquant sa propre autorité de prélat. Ainsi, M^{gr} de Pérouse ordonna de rendre les gages à leurs propriétaires, ceux-ci ayant droit à la distribution de la vingt-quatrième ; cette décision revenait donc à désengorger les monts-de-piété en réservant le blé de leurs greniers à d'autres habitants dont la solvabilité était plus assurée que celle des pauvres. En outre, ce jeu de bascule se justifiait par la « restitution faite aux pauvres à qui on a fait le tort pendant deux ou trois ans de leur retrancher la distribution de la 24^e pour faire le fonds du mont de piété »²²⁷⁶. Ensuite, l'évêque diocésain procéda à l'effacement des créances en établissant une équivalence entre le gage rendu et le fait que les pauvres de Ribiers renonceraient à leur part lors de la prochaine distribution de la vingt-quatrième, ce qui était une manière pour ce prélat de remettre les choses à plat après les irrégularités commises par les missionnaires, en prenant soin de préciser que « que ladite restitution leur tiendra lieu de la part qu'ils pourroient pretendre à la premiere distribution qui se fera de la 24^e des pauvres »²²⁷⁷.

Ainsi, cet aspect constituait « un dédommagement de la suspension qui a été fait pendant quelques années de ladite distribution de la 24^e »²²⁷⁸. L'évêque, qui prononça la dissolution immédiate de cette structure, eut ce jugement sans appel, ce : « mont de piété [...] a été inutile et infructueux [...] »²²⁷⁹.

Enfin, M^{gr} de Pérouse, lors de cette même visite pastorale, incita les habitants des communautés à rassembler du blé pour les pauvres mais « le malheur du temps [l'] a détruit dans toutes les paroisses ou il y avoit des monts de piété », ce qui revient donc à souligner que ces structures devenaient inopérantes au moment où l'on avait le plus besoin d'elles. Lors de sa réponse au curé Julien, M^{gr} de la Merlière, porta un jugement identique, quoiqu'en termes plus nuancés²²⁸⁰.

²²⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷⁵ A. Poitrineau évoque l'absence des consuls pour raisons professionnelles ne pouvant donc remplir leurs fonctions : « Ceux de Saint-Martin-Valmeroux se trouvent tous deux en 1733 des migrants en Roussillon où ils ont accoutumé d'exercer l'un le métier de savetier, l'autre celui de chaudronnier », A. Poitrineau, *Remue d'hommes. Les migrations montagnardes en France, XVII^e – XVIII^e siècles*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983, pp. 62-63.

²²⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 790. 1761.

²²⁸⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 977. 11 août 1784.

Une visite pastorale effectuée au début de la décennie 1740 indique que les monts-de-piété de Barret-le-Bas et de Salérans étaient ruinés depuis dix ou douze ans à ce moment-là²²⁸¹, soit la décennie précédant celle des dysfonctionnements du mont-de-piété de Ribiers ; ce qui pourrait être à la fois un indice quant à la durée de viabilité d'un mont-de-piété en milieu rural et le signe d'une crise frumentaire à laquelle les monts-de-piété n'auraient pu faire face.

Un quatrième exemple est fourni par le mont-de-piété de Châteaufort, illustrant le principe de forclusion. Deux exploits du 14 décembre 1770 et du 18 novembre 1771²²⁸² signalent que des démarches furent entreprises afin de réinstaurer le mont-de-piété de cette communauté ; les avocats engagés par celle-ci répondirent par trois points de droit. D'abord, ils établirent qu' « il y a plus de quarante ans qu'on a négligé de [...] faire rentrer [du blé] pour maintenir l'exécution de cette œuvre »²²⁸³ ; ensuite, ils firent part de l'impossibilité juridique pour la communauté d'introduire une action légitime en justice dans le but de récupérer le blé prêté aux pauvres, en faisant dépendre cette impossibilité de la première condition²²⁸⁴ ; enfin, aux habitants qui réclamaient le versement de la vingt-quatrième des pauvres par le prieur de ce lieu, les avocats engagés par la communauté constatèrent que l'application de cette coutume n'ayant pas été exercée de manière pérenne, il était impératif de tenir compte : « qu'en Provence nous tenons pour maximes que les prieurs ne sont tenus à aucune aumône dans le for extérieur dès que l'usage du lieu ne les a point asservis »²²⁸⁵, ainsi la communauté de Châteaufort « ne pourroit point établir sa demande sur la foy de l'usage »²²⁸⁶ et, qu'en conséquence, le non-usage d'une coutume, dans la Provence d'Ancien Régime, entraînait sa forclusion *ipso facto*²²⁸⁷. Le mont-de-piété de Châteaufort fournit donc un nouvel exemple sur les liens complexes entre le système juridique et la coutume.

Il est important de noter le caractère irréversible de ces clauses, ensuite ce type de configuration juridique nécessitait soit la présence de notables locaux particulièrement au fait des procédures juridiques d'Ancien Régime ou, à défaut, de rémunérer des avocats capables de mener à bien de telles procédures contre

²²⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, G 788. 1740.

²²⁸² A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. Ces deux documents n'ayant pas été conservés, l'analyse a été conduite à partir d'un document de seconde main, daté du 29 mars 1772.

²²⁸³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 29 mars 1772.

²²⁸⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 29 mars 1772.

²²⁸⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 29 mars 1772.

²²⁸⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 29 mars 1772.

²²⁸⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Châteaufort E DEP 050/011. 29 mars 1772.

rémunérations. On trouve donc ici deux difficultés supplémentaires du système charitable dans le milieu rural : l'absence d'élites engagées en faveur des pauvres et le manque de financements nécessaires, ces paramètres contribuèrent largement à la déshérence des monts-de-piété en milieu rural.

Enfin le mont-de-piété de la communauté de Bellaffaire, dans l'archidiocèse d'Embrun, évoque la pauvreté comme première cause de disparition d'une structure ; le dépassement de l'offre par rapport à la demande, un demi-siècle plus tard, constitua un autre obstacle à la gestion de cette structure. En 1713, une première tentative pour créer un mont-de-piété dans cette paroisse n'avait pu déboucher, comme le signale les consuls dans une délibération de communauté intervenue à la fin de la décennie 1760 : « un fonds en argent de cent soixante huit livres y compris ce qui avait été donné par M. Carlhian, prieur de Bréziers, ce qui n'a jamais été exécuté »²²⁸⁸. Une requête rédigée par Jacques Payan et Pierre Chastan « recteurs du mont de piété établi dans cette paroisse »²²⁸⁹ auprès de l'archevêque d'Embrun, M^{gr} de Leyssin, fait état d'un problème de gestion. En effet, un volume, « plus que suffisant pour le soulagement des pauvres », amena les administrateurs de cette structure à envisager une solution « pour le plus grand avantage des pauvres » : « [...] ils ont recours a votre grandeur pour qu'elle leur permette de vendre lorsqu'ils le jugeront a propos douze a quinze charges dud. bled pour en former un capital dont les revenus seront distribués annuellement aux pauvres »²²⁹⁰.

C'est parce qu'ils disposèrent d'une quantité de blé trop importante et qui soit risquait de s'abîmer, soit était prêtée aux pauvres « au dela de ce qu'ils peuvent rendre »²²⁹¹ que ces consuls furent obligés de solliciter ce prélat pour former un capital à l'aide de ce surplus afin de le distribuer aux pauvres de leur communauté selon leurs besoins. Lors d'une nouvelle assemblée de communauté, on signala « un nombre de particuliers qui négligent de rendre le blé qu'on leur a prêté ». En conséquence, les officiers de communauté décidèrent de sanctions qui consistèrent à poursuivre : « ceux qui devront [du blé depuis] deux ans et qu'a l'égard de ceux qui n'auront rendu qu'en partie, on attendra encore un an avant de les poursuivre, mais ils n'auront sous quelque pretexte que ce puisse etre aucune part a lad. œuvre

²²⁸⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Bellaffaire E DEP 026/GG 2. 1768.

²²⁸⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Bellaffaire E DEP 026/GG 2. 14 novembre 1768.

²²⁹⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Bellaffaire E DEP 026/GG 2. 14 novembre 1768.

²²⁹¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Bellaffaire E DEP 026/GG 2. 14 novembre 1768.

jusqu'à ce qu'ils ayent purgé tous les arrerages »²²⁹². En dépit de ces mesures, le nombre de particuliers qui ne purent, ou ne voulurent, rendre le blé qui leur avait été prêté, joint aux mauvaises récoltes de la fin des années 1770 et du début des années 1780, remirent vraisemblablement en cause l'existence de ce mont-de-piété puisque dans la première moitié de l'année 1786 les réserves de celui-ci paraissent avoir été épuisées. Cet état de fait motiva une nouvelle requête auprès de l'archevêque d'Embrun le 26 septembre suivant dans laquelle les consuls demandaient l'autorisation « de vendre douze ou quinze charges de blé pour en former un capital [...] »²²⁹³, ce qui consistait, en d'autres termes, à revenir au point de départ.

L'exemple du mont-de-piété de Bellaffaire illustre d'autres difficultés rencontrées par les responsables qui furent chargés de la gestion de ces structures : des interventions auprès de l'archevêque d'Embrun pour solliciter des autorisations relatives à toute opération de gestion ; cette lourdeur fut aggravée par la pauvreté et la négligence des habitants qui remirent finalement en question l'existence d'une structure destinée à les aider face à leur misère.

La marge de manœuvre d'un mont-de-piété pour la gestion du blé fut donc très étroite puisque les administrateurs durent à la fois éviter la pénurie et la surabondance. De plus, si l'offre dépassait la demande une année, ce mouvement pouvait s'inverser l'année suivante.

Mais la gestion des greniers d'abondance et des monts-de-piété fut une question qui excéda largement le domaine de l'Église, comme en témoignent les écrits de certains auteurs, à l'instar du traité de La Poix de Fréminville sur la police des campagnes :

« [...] les greniers d'abondance ne sont pas assez bien soignés pour qu'il n'en arrive pas de temps à autre de très grandes pertes. Nous avons vu combien il fut jeté de grains dans les rivières après la disette de 1740, surtout en Nivernois, ce qui arriva aussi dans les greniers d'abondance de la ville de Lyon [...] pour avoir été serrés humides et tout mouillés. Combien en a-t-on jetté de même dans le canal de Briare [...] Peut-on évaluer [la perte] des pauvres et du peuple qui ont souffert, soit de la disette de ces grains, soit parce que ceux qu'ils ont acheté pour subsister leur a

²²⁹² A. D. Alpes de Haute-Provence, Bellaffaire E DEP 026/GG 2. 12 octobre 1779.

²²⁹³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Bellaffaire E DEP 026/GG 2. 12 octobre 1779.

peut être coté le double de ce qu'il aurait valu, si l'on avait ouvert ces greniers à propos »²²⁹⁴.

Cet aperçu sur la gabegie de ces structures rejoint plusieurs points qui ont été développés ci-dessus. En outre, elle peut contribuer à expliquer la volonté du pouvoir royal de reprendre la main sur la gestion ecclésiastique²²⁹⁵.

L'implantation géographique des monts-de-piété dans le milieu rural du territoire étudié fait ressortir trois zones d'inégale importance du Nord au Sud. La partie Sud est la moins importante, sur le plan territorial, puisqu'elle se limite à la partie comprise entre le bourg de Volonne et la communauté de Mallemoisson, également la plus à l'Est de notre territoire. Sa faible étendue empêche la formulation d'hypothèses en lien avec la présence ou l'absence de telles structures. La deuxième zone englobe l'essentiel des monts-de-piété de nos sources²²⁹⁶, soit de la moyenne Durance au Sud du Diois et à l'extrémité Ouest de la vallée du Buëch : soit des milieux de plaine ou de vallées, à proximité de cours d'eau. Ainsi que cela a été mentionné ci-dessus, il n'y eut aucun mont -de-piété dans la partie Nord du diocèse de Gap.

L'absence de tels établissements dans cette dernière zone peut être d'abord attribuée à des territoires de haute montagne dont la gestion des grains – hormis la vingt-quatrième des pauvres – semble ne pas avoir été consignée dans les sources ; la rigueur du climat pouvant être considérée comme un paramètre d'importance secondaire. Une deuxième raison, spécifique à l'archidiocèse d'Embrun, peut être envisagée ; l'archevêque de cette ville, qui fut le seigneur de plusieurs communautés de l'Embrunais, conserva toujours la haute main sur les distributions de blé en lien avec la vingt-quatrième des pauvres ; ce prélat n'avait donc pas été soumis à la même mesure que l'évêque de Gap en 1622²²⁹⁷. Pour la dernière année du XVII^e siècle et tout au long du XVIII^e siècle, les archives de l'hôpital général d'Embrun font état de versements réguliers de ce prélat dans les greniers de cet hôpital. Ainsi, on

²²⁹⁴ E. de la Poix de Fréminville, *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne* [...], 1758, p. 167.

²²⁹⁵ Cf. *infra*, § Un enjeu financier au sommet de l'État entre le pouvoir royal et l'Église ?, p. 622 sq.

²²⁹⁶ A l'exception de celui du bourg de Guillestre, création de l'archevêque d'Embrun ; on relève que toutes les autres structures étaient situées dans des villages et avaient été initiées par des consuls et des curés.

²²⁹⁷ Cf. *supra*, chapitre 4, les quarante charges que l'évêque de Gap dut verser au titre de la vingt-quatrième des pauvres en 1622, p. 287.

relève, par exemple, qu'eu égard à « la pressante nécessité des véritables pauvres »²²⁹⁸ et attendu que le Bureau n'a « aucuns grains pour faire faire la distribution du pain »²²⁹⁹, l'archevêque de Genlis fait remettre, par son « maistre d'hôtel »²³⁰⁰, le blé et l'orge provenant de la dîme de Crévoux, à Mathieu Constans, boulanger, qui s'oblige à fournir, pour chaque charge, moitié blé et moitié orge, la quantité de 325 livres de pain²³⁰¹. Notre hypothèse est que ce système, qui interdisait *de facto* la création de monts-de-piété dans les communautés dont cet archevêque était le seigneur, détournait une partie des céréales de ces communautés rurales au profit de la ville d'Embrun. Par ailleurs, cette configuration s'oppose à celle de la ville de Briançon, dont le système d'approvisionnement apparaît encore différent de celui de la ville voisine. On constate ainsi que, sous l'Ancien Régime, l'implantation des monts-de-piété dans le diocèse de Gap fut, dans la moitié Sud, le décalque du système orographique de ce territoire. L'existence de ces trois zones montre donc une grande hétérogénéité dans la gestion des céréales à des fins charitables, déterminée en grande partie par le milieu naturel et par des pratiques propres à chaque administration diocésaine.

Ainsi, les principaux paramètres ayant mis en cause la gestion des monts-de-piété furent l'insolvabilité des pauvres²³⁰², la législation complexe et, par voie de conséquence, l'éventualité de nombreux procès, la mise en cause du principe de mont-de-piété en tant que structure²³⁰³ et, enfin, un fonctionnement rigide qui n'admettait aucune adaptation en fonction de différentes situations. Les difficultés dans l'élaboration d'une circulation monétaire vinrent donc moins du manque d'argent que de l'absence de compétences des acteurs dans ce domaine. De manière plus structurelle, les principales raisons de la faillite de ces établissements furent des pesanteurs de caractère gestionnaire imposées par l'administration diocésaine et la quasi-absence de circulation monétaire découlant à la fois de l'interdiction de l'usure et de l'absence d'acteurs susceptibles d'élaborer une administration fondée sur la maîtrise d'aspects économiques ; dans cet ordre d'idées, on peut également évoquer le nombre important de créances impossibles à

²²⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 9 février 1700.

²²⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 9 février 1700.

²³⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 9 février 1700.

²³⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144. 9 février 1700.

²³⁰² Pour les communautés d'Antonaves, Ribiers et vraisemblablement Châteaufort.

²³⁰³ A. D. Hautes-Alpes, G 977. Selon la correspondance de M^{gr} de la Merlière, cf. *supra*, p. 538 sq.

recouvrer par l'insolvabilité des débiteurs et la présence nécessaire d'hommes capables dans la paroisse, souvent peu compatible avec l'exercice de professions nécessitant de fréquents déplacements hors de la province. Ces faillites eurent partie liée avec les positions intransigeantes des prélats des sièges épiscopaux d'Embrun et de Gap ; on relève également que ces personnalités s'en tinrent à l'esprit de la lettre des Évangiles quant aux actions qui obtinrent leurs approbations morales et leur engagement ecclésiastique, mais sans parvenir toutefois à soulager durablement la misère de leurs ouailles. Enfin, le principe du mont-de-piété, relativement localisé géographiquement puisqu'il occupa environ un cinquième du territoire étudié au XVIII^e siècle, fut seulement une composante de la distribution charitable de céréales en milieu rural.

2/ La Charité de Volonne

La Charité de Volonne, située dans l'extrémité Sud du diocèse de Gap à proximité de la rive gauche de la Durance, fut fondée au milieu de la décennie 1700, à l'instigation de messire Denis de Gaffarel prêtre, bachelier ès droits, prieur et curé du bourg de Volonne²³⁰⁴. Sur l'ordonnance de « messire Risoul »²³⁰⁵, grand vicaire du diocèse de Gap, Gaspard de Castagny, prêtre et missionnaire de la ville de Sisteron, « commissaire député »²³⁰⁶, fut envoyé à Volonne pour solenniser cette fondation en tant que représentant de l'évêque diocésain. La place du missionnaire est ici centrale : « Des tournées missionnaires – qui mettent l'accent sur cette nouvelle sensibilité [i. e. le renfermement dans les hôpitaux généraux] – suscitent la mise en place de ces nouveaux établissements auxquels il appartient de renouveler les esprits autant que de prendre soin des corps »²³⁰⁷. On retrouve trois paramètres récurrents dans la création de ce type d'établissement : l'adresse aux notables, l'assurance aux recteurs de renforcer leur pouvoir en canalisant les charités vers leur institution, enfin et surtout la perspective de débarrasser la paroisse des gueux et des vagabonds²³⁰⁸. Dans cette optique, la Charité de Volonne fut un exemple

²³⁰⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³⁰⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³⁰⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³⁰⁷ M. Jeorger, *op. cit.*, p. 1038.

²³⁰⁸ J.-P. Gutton, « Missions jésuites et Bureaux de charité XVII^e – XVIII^e siècles », in Christin O., Hours B. (éd.) et Meyer F. (prés.), *Pauvreté, culture et ordre social, recueil d'articles*, Université Jean-Moulin Lyon III, RESEA et LARHRA, 2006, p. 134.

représentatif de la présence d'un établissement ayant mis en œuvre le principe assistantiel comme l'indiquent les finalités ci-dessus, même si l'enfermement n'y fut vraisemblablement pas appliqué.

La première étape de la fondation de cet établissement correspond à la convocation du conseil de cette communauté représenté par le maire et les consuls à l'initiative de Denis de Gaffarel pour présenter les avantages que les pauvres recevraient de cette Charité, selon le principe suivant : « [...] un corps et société de charité pour le soulagement, secours, et assistance des pauvres malades, honteux et necessiteux de ced. lieu, et comme c'est là un pieux et louable dessein a l'avantage du public et un bien spirituel et temporel que lesd. pauvres recevront journallement Dieu aidant [...] »²³⁰⁹.

La deuxième étape consista en la délégation de pouvoir aux officiers de cette communauté pour demander l'établissement de cette structure et le regroupement des legs qui avaient été consentis antérieurement par les donateurs : « [...] lequel conseil delibera et donna pouvoir et charge auxd. sieurs maire et consuls d'accorder consentir et même requerir led. etablissement du corps et société de charité a perpétuité et la réunion des legs pieux faits par le passé en faveur des pauvres de ced. lieu [...] »²³¹⁰ ; le regroupement de ces legs poursuit l'œuvre liée au Renfermement initié dans les années 1680, la création de cette Charité étant contemporaine de l'entreprise conduite au niveau du royaume de France par les Pères Chaurand, Dunod et Guévarre²³¹¹.

La démarche nécessaire auprès de l'évêque diocésain, afin que la fondation de cet établissement puisse être entérinée, consista en une : « requete a Monseigneur l'evêque de Gap ou à M^r son grand vicaire pour acorder led. etablissement et reunion »²³¹². Lors de cette audience auprès de ce prélat, Denis de Gaffarel avait demandé que « cette société de charité seroit faite a perpétuité dans cette paroisse comme on a de coutume de l'établir dans les autres lieux et permettre la continuation de la quete dans ced. lieu et son terroir et acorder lad. reunion desd. legs et donations pieuses, aumosnes et pensions »²³¹³.

²³⁰⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP Volonne 244/058. 13 décembre 1704.

²³¹⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP Volonne 244/058. 13 décembre 1704.

²³¹¹ Pour l'action du Père Guévarre auprès de l'hôpital général d'Embrun, cf. *supra*, p. 333 sq.

²³¹² A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP Volonne 244/058. 13 décembre 1704.

²³¹³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

Ainsi que cela était déjà effectif en milieu urbain, la création de cette structure établissait une hiérarchie entre les pauvres : « nonobstant la misere du tems les pauvres qui sont en santé sont de beaucoup mieux en état de gagner leur pain que ceux qui sont malades ou infirmes qui souffrent bien souvent la fain et le froid »²³¹⁴. Néanmoins, les aumônes devaient être consacrées à tous les pauvres de ce bourg, sans distinction : « la destination est indistinctement reglee soient malades ou en santé »²³¹⁵ ; en outre, cette distribution était prévue à dates fixes, les donateurs ayant délégué cette tâche aux officiers de communauté et au curé qui en avaient fait la demande : « la distribution fixée à jours précis par les sieurs donnants ou testateurs qui en ont laissé la direction aux supliants »²³¹⁶. L'attribution des aumônes à la Charité de ce bourg impliquait dans l'esprit des promoteurs la disparition *de facto* des mendiants et des vagabonds, puisque les aumônes qui leur étaient antérieurement attribuées par le public devaient revenir aux hôpitaux et aux Charités, ainsi un principe applicable au milieu urbain se révélait transposable à un bourg : « Un hôpital général est un établissement qui se propose de bannir pour toujours la mendicité d'une ville, & de secourir spirituellement & corporellement avec économie, avec ordre, & avec methode tous les pauvres de cette même ville, qui seroient obligez de mendier s'ils n'estoient assistez »²³¹⁷. La réunion des aumônes sous la main de l'établissement hospitalier dans un lieu donné impliquait que ces sommes devaient profiter obligatoirement à cet établissement et non aux pauvres qui y étaient hébergés²³¹⁸.

Les recteurs ne pouvaient disposer des aumônes à leur guise : « lesquels ne peuvent pas par consequent rien conserver desd. pensions pour un autre tems et pour des autres occasions [...] »²³¹⁹ ; celles-ci étaient placées à la disposition de l'évêque diocésain :

« une charité à perpétuité dont votre grandeur sera requise par la presente d'ordonner l'établissement sous tels bons reglements quil luy plaira acter pour la direction et administration des aumones qui se feront lors dud. etablissement des

²³¹⁴ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³¹⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³¹⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³¹⁷ [Guévarre]. *op. cit.*, Chapitre I, § La nécessité ou avantage d'un hôpital général ou maison de charité.

²³¹⁸ Cf. *infra* § Une illustration de l'enjeu politique : la donation de Louis XV, p. 833 *sq.*

²³¹⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP Volonne 244/058. 13 décembre 1704.

pensions ou interets et arrerrages d'iceux des sommes capitales léguées aux pauvres qui seront reunies par Votre Grandeur²³²⁰ sous l'agrement des sieurs donateurs ou heritiers ».

Ce texte montre l'évêque diocésain comme seule personne de la hiérarchie ecclésiastique susceptible de dispenser les aumônes des communautés selon son gré, les mots « sous l'agrement des sieurs donateurs ou heritiers »²³²¹ apparaissant en fait comme une clause de pure forme. Dans le cadre de la fondation de cet établissement, plusieurs ecclésiastiques utilisèrent des sommes immobilisées parfois longtemps avant, comme celle de Marc Nadal, par exemple, dont l'antériorité est de 17 ans à la date de la création de cet établissement ; cette antériorité montre donc la faculté de ces bourgeois, de ces ecclésiastiques et de ces nobles à mobiliser des capitaux pour les prêter ou les donner à une structure d'assistance de caractère religieux dans le but d'imprimer à la société une idéologie plus conforme à leurs idées.

Le tableau 6 – 1 présente la liste des fondateurs de la Charité de Volonne. La composition sociale de ce groupe de personnes est représentative de ce type de créations : deux prêtres, un avocat, un noble, un docteur en médecine, ce dernier était co-héritier avec Anne Bernard, tandis que la deuxième donatrice fut sans doute apparentée à cette dernière puisqu'elle était l'épouse d'Honoré Bernard. Cette composition sociale très homogène, au sujet de l'identité et de la provenance des fondateurs, confirme que le mode de gestion de cette structure fut encadré par des curés, des bourgeois et des nobles : « A la campagne, toute la population de la paroisse est présente : curé, seigneur, officier de justice, marchands, artisans, laboureurs, domestiques, , voire pauvres, dont on précise qu'ils sont reçus « gratis ». On note cette même diversité dans des villes de dimension modeste »²³²².

²³²⁰ Autrement dit l'évêque diocésain.

²³²¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058. 13 décembre 1704.

²³²² J.-P. Gutton, *Dévots et société au XVII^e siècle, construire le ciel sur la terre*, Belin, Paris, 2004, p. 28.

Tableau 6 – 1. Liste des donateurs ayant participé à la création de la Charité de Volonne et présentation des mécanismes financiers relatifs à ces donations, de la décennie 1680 à la première moitié de la décennie 1700

N°	Noms et prénoms	Fonction	Montant	Lieu d'habitation	Date du contrat	Observations
1	de Gaffarel André	Avocat en la Cour	500 l.	Mane	26 janv. 1692 ²³²³	Constitution de pension à 5 %
2	Marc Nadal † ²³²⁴	Prêtre de Volonne	600 l.	-	16 juin 1687 ²³²⁵	Testament Constitution de rente pour la c ¹⁶ de Reillanne
3	Bernard Anne	Veuve d'André Megy	100 l.	Volonne	10 sept. 1697 ²³²⁶	Testament
4	Baile Suzanne	Femme d'Honoré Bernard	345 l.	Volonne	24 juin 1701 ²³²⁷	Constitution de pension payée à la Charité à la forme du testament
5	de Gaffarel Denis	Curé de Volonne	2 charges de froment	Volonne	?	au titre de la 24 ^e de son prieuré, pain distribué à la Pentecôte
6	Iciardy Joseph	écuyer, époux de J. Autaman et procureur de Jean-Antoine Autaman, héritiers de Sauveur Autaman chapelain de l'église métropolitaine d'Aix-en-Provence	600 l.	Aix-en-P ^{ce}	18 mars 1698 ²³²⁸	Testament, constitution de rente pour 500 l.
7	Maurel Mathieu	Docteur en médecine	non mentionné	Volonne	4 déc. 1704	Co-héritier d'Anne Bernard

Cette Charité disposait d'un budget conséquent puisque ses recettes se montaient à 12 500 Livres, excédant de plus de 2 000 Livres celles d'un établissement aussi important que l'hôpital général d'Embrun²³²⁹ pour 1764²³³⁰.

Cette brève histoire de la Charité de Volonne montre l'importance pour certaines personnalités d'un bourg d'avoir un établissement dont la finalité était de prendre en charge les pauvres de ce bourg, tout en les distinguant des mendiants et des vagabonds. Par ailleurs, la présence de personnes issues de la petite noblesse,

²³²³ Antériorité du contrat de rente de 12 ans par rapport à la fondation de la Charité de Volonne. A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP 244/058. 1703.

²³²⁴ Marc Nadal était décédé lorsque la Charité de Volonne fut créée.

²³²⁵ Antériorité du contrat de rente de 17 ans par rapport à la fondation de cette Charité.

²³²⁶ Antériorité du contrat de rente de 7 ans par rapport à la fondation de cette Charité.

²³²⁷ Antériorité du contrat de rente de 3 ans par rapport à la fondation de cette Charité.

²³²⁸ Antériorité du contrat de rente de 6 ans par rapport à la fondation de cette Charité.

²³²⁹ En 1750, les recettes de la Charité de Volonne représentent 6 000 Livres de don et 6 500 Livres de créances sur les comptes de cette communauté, A. D. Alpes de Haute-Provence, Volonne E DEP 244/058, Compte d'arrérages dressé par Jean-Antoine Mercadier, viguier des Mées, les 31 juillet 1746 et 23 août 1750 à la demande des officiers consulaires de la communauté de Volonne.

²³³⁰ A. D. Hautes-Alpes, C 152. En 1764, les recettes de l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun se montaient à 10 389 Livres.

comme les écuyers, dans le Bureau de cet établissement atteste de la fonction de vecteur de régulation sociale de toute structure charitable et de la notion de pouvoir inhérente à ce type de fonctions²³³¹.

Toutes les paroisses rurales n'eurent pas l'opportunité de bénéficier de la présence d'une structure, comme celle d'un mont-de-piété, voire d'une initiative, comme celle d'une mission. Qu'advenait-il des pauvres dans ces cas-là ? Les écoles, les missions religieuses, les confréries, les maisons religieuses et enfin les aumônes fondées leur octroyèrent des formes de charité à des moments de leur existence.

3/ Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance

Ces structures et ces initiatives fonctionnèrent en symbiose dans le territoire de cette étude ; en effet, leurs modalités et leurs buts furent tournés en priorité à la promotion de la confession catholique face à la confession protestante. Un des corollaires de cet ensemble d'actions fut l'intégration des pauvres dans la société catholique, du fait des ecclésiastiques mais également de la part de nombreux donateurs pour lesquels ramener une âme perdue dans le giron de l'Église était une œuvre pie²³³². Ainsi, les pauvres ne pouvaient prétendre ni financer l'enseignement de leurs enfants, ni demander par eux-mêmes des missions religieuses dans leurs communautés, missions qui octroyaient une pratique religieuse relativement régulière, constituant *de facto* un enjeu aussi bien spirituel que confessionnel face au protestantisme et à divers dérèglements issus de la vie quotidienne. Comment ces structures et ces initiatives furent-elles organisées ? Atteignirent-elles toujours les buts qu'elles s'étaient fixées ? De quelles manières les pauvres furent-ils intégrés à la société par leur intermédiaire ?

En milieu rural, l'intégration sociale des enfants pauvres par rapport à l'enseignement se résume à la position suivante : nul ne devait en être écarté, car cela impliquait de ne pas avoir accès à la pratique religieuse, cette pratique était donc la seule voie pour accéder à l'enseignement. Cette intégration sociale des

²³³¹ D. Hickey, *op. cit.*, p. 29, selon le constat formulé par K. Norberg.

²³³² M.-M. Compère, W. Frijhoff, *op. cit.*, vol. 52, 1980, p. 21. Ces deux historiens replacent leur démonstration dans l'optique de l'Ancien Régime en montrant la conversion des protestants comme une œuvre pie, perspective attestée à plusieurs reprises dans nos sources.

pauvres par le biais de la religion demeura toujours une démarche informelle, animée soit par des donateurs dont l'action se limita à donner des catéchismes, soit par des actions ponctuelles de l'Église comme lors de la création du séminaire de Gap²³³³. Les positions inconciliables défendues dans la société par les confessions catholique et protestante placèrent *de facto* l'enseignement, et par voie de conséquence les enfants, au cœur de cet affrontement depuis la révocation de l'Édit de Nantes. Il n'a pas été possible de déterminer la provenance sociale des enfants pauvres. Sur cette question, Maurice Capul constate que les écoliers pauvres furent issus de « familles ruinées ou dans le besoin, comme les "pauvres honteux" ou encore à des familles de laboureurs [...] »²³³⁴. Dans quelles mesures les enfants pauvres bénéficièrent-ils de l'engagement de donateurs et de l'Église en leur faveur ? Quels furent les aspects liés au financement ? Enfin, cette institution a-t-elle permis d'aider les enfants face à la pauvreté ?

Si on observe le contexte à l'échelle du royaume de France à la fin du XVII^e siècle, le « tissu » de l'institution scolaire fut un élément important tant pour les habitants eux-mêmes que pour la cohésion de la société. Ainsi, dans le courant des années 1660, un ecclésiastique renommé,

« [...] le prêtre Charles Démia (1637 – 1689), fondateur des écoles charitables lyonnaises, tenait un discours identique pour justifier son entreprise : afin de remédier à la dangereuse dépravation d'une jeunesse laissée dans une "prodigieuse ignorance à Dieu", il fallait dompter ses "fougueuses passions", lui enseigner la religion, les bonnes mœurs, les rudiments et "l'obligation de travailler fidèlement et fortement" »²³³⁵.

L'institution scolaire fut donc chargée de dispenser des rudiments d'instruction, un enseignement professionnel²³³⁶ et de lutter contre le vagabondage en « fixant »

²³³³ Au sujet du séminaire de Gap, cf. *supra*, p. 400 sq.

²³³⁴ M. Capul, *Abandon et marginalité. Les enfants placés sous l'Ancien Régime*, vol. I, Privat, Toulouse, 1989, p. 31.

²³³⁵ L'expression « discours identique » fait référence au « préambule de l'édit de 1656, portant établissement de l'hôpital général de Paris, "l'ignorance de la religion" était source de libertinage et de désordre ». R. Grevet, « L'enseignement charitable en France : essor et crise d'adaptation (milieu XVII^e – fin XIX^e siècle) », *Revue historique*, CCCL/2, avril-juin 1999, p. 278.

²³³⁶ J.-P. Gutton insiste sur l'importance de l'enseignement professionnel dans la seconde moitié du XVII^e siècle à l'intention des pauvres, J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la*

professionnellement et socialement les enfants chez lesquels ce phénomène fut endémique tout au long de l'Ancien Régime. On trouve un écho identique en milieu rural ; dans les ordonnances synodales de l'évêque d'Auxerre en 1695, on relève, par exemple, qu'il est expressément fait mention de la pauvreté de certaines paroisses et de l'attitude que le clergé paroissial devait adopter à cet égard : « l'évêque désire que dans les paroisses trop pauvres, les curés ou les vicaires enseignent la jeunesse »²³³⁷.

Cette directive de la part d'un évêque dévoile un enjeu d'importance entre l'État et l'Église. En effet, le financement du dispositif d'enseignement devait venir des communautés elles-mêmes, ainsi que l'écrivait Fénelon au marquis de Seignelay, secrétaire d'État à la Marine : « Il fallait des écoles "qu'on avait érigées dans tous les lieux, ou il y avoit des maîtres d'escole que les communautez estoient obligez de payer". Des catéchismes réguliers étaient aussi nécessaires »²³³⁸. Mais, en vérité, par-delà cet aspect financier se profilait une autre raison nettement plus structurelle :

« [...] l'intelligentsia se montre, sauf exception (Diderot, Turgot, Condorcet), peu favorable au développement de l'éducation populaire, surtout parmi la population des campagnes. Les magistrats et les administrateurs estimaient que les paysans instruits seraient tentés d'abandonner l'agriculture. Les procès-verbaux des assemblées villageoises nous montrent que l'introduction des écoles primaires dans les campagnes doit plus aux efforts patients des communautés qu'aux initiatives des seigneurs et des Intendants »²³³⁹.

Ce texte fait ressortir le fait que si l'État et l'Église furent d'accord sur la provenance du financement, ces deux institutions divergèrent sur les fins ; tandis que les représentants de l'État estimaient que les paysans instruits abandonneraient l'agriculture, le clergé entendait s'appuyer sur les pauvres pour effectuer la reconquête confessionnelle de la société en les raffermissant dans leur foi et en les

généralité de Lyon 1534 – 1789. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 124.

²³³⁷ J.-P. Locatelli, « L'enseignement primaire et les maîtres d'école à la fin du XVII^e siècle dans le diocèse d'Auxerre », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 57, n° 158, 1971, p. 99.

²³³⁸ L. Châtellier, *op. cit.*, p. 82.

²³³⁹ A. Zysberg, *op. cit.*, p. 454.

protégeant du prosélytisme protestant, encore considéré comme une menace après la révocation de l'édit de Nantes.

Dans le territoire étudié, plusieurs paramètres permettent d'établir un lien entre l'École et les pratiques charitables. Le premier élément que nous pouvons observer est le paramètre financier, ou son absence. Au XVII^e siècle, dans le diocèse de Gap, la présence d'écoles destinées majoritairement aux filles pauvres, fut toujours une initiative de particuliers, dans un cadre paroissial, où l'on retrouve un état d'esprit charitable guidé par une approche religieuse²³⁴⁰. Les premières mentions d'école à l'intention d'enfants pauvres dans le territoire étudié furent contemporaines de la révocation de l'édit de Nantes puisqu'elles furent échelonnées au cours des années 1685 et 1686. Au XVIII^e siècle, ce contexte fut pratiquement identique puisque la seule innovation consista en l'ouverture des maisons religieuses de Mison et de Ribiers, création voulue par la marquise de Mison dans son testament du 13 octobre 1751, par lequel cette femme avait confié la mise en place et le fonctionnement institutionnel de sa fondation à l'intention des pauvres de ses terres à l'évêque de Gap²³⁴¹. En revanche, dans l'archidiocèse d'Embrun, la création et l'implantation des écoles fut sensiblement différente. En effet, leur existence n'est pas attestée au XVII^e siècle. Au XVIII^e siècle, les écoles furent liées institutionnellement à des structures hospitalières ou charitables susceptibles d'assumer financièrement leur existence.

La fondation de Louise Jeanselme, de Tallard, au milieu de la décennie 1680, « veuve et héritière bénéficiaire de M^e Pierre Astier, avocat en la cour »²³⁴² constitue une exception²³⁴³ dans le diocèse de Gap, puisque c'est la seule initiative qui fut inspirée par une veuve dans un domaine traditionnellement réservé au clergé²³⁴⁴. Dotée d'un fonds de 1 200 Livres, cette fondation destinait 30 Livres pour les gages d'une maîtresse soit « quinze livres sur le commencement de chaque mois de novembre, et les autres quinze livres sur la fin d'avril »²³⁴⁵.

²³⁴⁰ Ce fut tout particulièrement le rôle qui était dévolu aux missions religieuses, cf. *infra*, p. 581.

²³⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 13 octobre 1751.

²³⁴² A. D. Hautes-Alpes, B 514, f^o 13 v^o, f^o 14 v^o. 29 novembre 1684.

²³⁴³ P. Guillaume, « Fondation à Tallard d'une école gratuite de filles avec subvention journalière en pain de froment », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1885, pp. 337 – 340.

²³⁴⁴ La communauté de Remollon est la seule exception pour l'archidiocèse d'Embrun, son cas se démarque encore plus du rapport à l'Église dans la mesure où, contrairement à ce que l'on constate à Tallard, les curés ne paraissent pas avoir eu le privilège de désigner quelles seraient les petites filles pauvres qui pourraient bénéficier de l'enseignement dispensé.

²³⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, B 514, f^o 13 v^o, f^o 14 v^o. 29 novembre 1684.

Le contrat de cette maîtresse était organisé autour de la lecture, de l'écriture et de la pratique de la religion :

« sera tenüe, au moyen desd. trente livres d'enseigner à lire et escrire, depuis le commencement de novembre jusques à la fin d'avril ; et encore fera la doctrine chrestienne et les instruira des principes et mistères de la dite religion catholique, apostolique et romaine, mercredi et samedi de chaque semaine, douze pauvres fillies, depuis de l'age de sept ou huit ans jusques à douze »²³⁴⁶.

Le mode de désignation des petites filles pauvres fut laissé au hasard : « seront choisies par sort qui sera jetté sur vingt autres fillies du mesme aage ; lesquelles fillies seront choisies et nommées de bonne foi, et sans aucun egard de consideration humaine, d'entre les plus pauvres dudit lieu de Tallard et de la paroisse »²³⁴⁷ ; les officiers de la communauté et les ecclésiastiques devaient se charger de cette désignation : « par le sieur curé et autres ecclésiastiques servants actuellement dans l'église dudit Tallard, et les sieurs consuls dudit lieu »²³⁴⁸.

Afin d'inciter les petites filles pauvres à être présentes, la fondatrice avait prévu une distribution journalière de pain : « Ausquelles douze fillies sera baillé demi livre pain fromant avec son tout, tous les jours après diner qu'elles iront à l'escolle »²³⁴⁹, sans doute pour motiver leur assiduité. Enfin, cette femme décida les conditions de l'admission de nouvelles petites filles pauvres, pour pallier d'éventuelles défections :

« en cas que quelqu'une ou plusieurs desdites douze fillies, choisies comme dessus, vinsent à mourir ou quitter ledit lieu, ou déclarassent qu'elles ne veulent point aller à ladite escolle, il en sera remplacé autant du nombre des vingt qui se trouveront avoir esté choisies et nommées par ledit sieur curé, ecclésiastiques et consuls, par le moyen du sort qui sera jetté, pourveu que lesdites fillies n'excèdent l'âge de douze années »²³⁵⁰.

²³⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, B 514, f° 13 v°, f° 14 v°. 29 novembre 1684.

²³⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, B 514, f° 13 v°, f° 14 v°. 29 novembre 1684.

²³⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, B 514, f° 13 v°, f° 14 v°. 29 novembre 1684.

²³⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, B 514, f° 13 v°, f° 14 v°. 29 novembre 1684.

²³⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, B 514, f° 13 v°, f° 14 v°. 29 novembre 1684.

L'existence de cette fondation ne dépassa pas le mois d'avril 1685, mais on ne dispose d'aucun indice relatif à son interruption. L'arbitraire lié à la désignation des petites filles pauvres reçues dans cette école, en dépit de l'avis ultérieur d'ecclésiastiques et des consuls du bourg de Tallard, est un des aspects marquants de cette initiative charitable.

Les paroisses rurales, dénuées d'un hôtel-Dieu, d'une Maison des pauvres, ou encore de revenus réguliers gérés par des élites éclairées et qui de surcroît étaient éloignées d'un centre urbain, avaient très peu de chances d'obtenir et de conserver une école destinée à leurs enfants, ainsi qu'on le constate pour le diocèse de Gap. Dans cet ordre d'idées, on relève les communautés du Bersac et d'Agnielles-en-Bauchaine. La recherche de fonds fut à la fois aléatoire et récurrente, comme en témoigne un écrit de M. Jouvent, curé du Bersac, lors de la visite pastorale du milieu des années 1680 :

« Nostre communauté n'estant composée que de 24 maisons et quelques forains, quoique pauvre, elle a fait ses efforts, depuis longtemps, d'avoir un maistre d'escole, du moins une partie de l'année ; et à cest effect, elle a donné tantôt 18 l. et jusqu'à 24 l. et les particuliers faisant le surplus. Leur ayant fait lecture de la susd^e lettre de Monseigneur, [les habitants de cette communauté] ont offert de vouloir continuer jusques a 18 l. annuellement. Mais, comme il n'y a rien de fixe, cela faict de peine »²³⁵¹.

Dans ce texte, on relève que les finances provenant de la communauté et celles données par des particuliers ne parvinrent pas à fournir la somme nécessaire pour l'ouverture d'une école. A l'image de son confrère du Bersac, le curé d'Agnielles-en-Bauchaine présentait, à la même époque, une impossibilité sur le maintien d'une école dans sa paroisse :

« les habitans de [ma] paroisse souhaiteroient pouvoir tenir un maistre d'école toute l'année pour l'instruction de leurs enfants ; mais à cause de leur pauvreté et du besoin qu'ils ont de l'assistance de leurs enfans pendant l'esté, ils ne peuvent le tenir

²³⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1010. 7 octobre 1686.

que depuis la Toussaint jusques à Pâques. Ils promettent de donner pour cela en corps de communauté 14 à 15 livres »²³⁵².

Le manque de fonds fut, ici encore, à l'origine de la remise en cause de cette école. Plus d'un demi-siècle plus tard, des difficultés subsistaient dans certaines paroisses, ainsi que le montre la rémunération du maître d'école de Barret-le-Bas ; lors de la visite paroissiale du début des années 1740, cet ecclésiastique indiquait qu' « une partie de la 24^e sert de salaire au maître d'école que la c^{té} a pendant toute l'année »²³⁵³. Ce dernier exemple montre qu'au milieu du XVIII^e siècle, des communautés ne parvenaient toujours pas à maîtriser des empiètements entre les divers postes de dépenses, la distribution de la vingt-quatrième des pauvres se faisant notamment au détriment de l'enseignement. Cet état de fait fut donc une conséquence directe de la pauvreté de certaines communautés.

Les maisons religieuses de Mison et de Ribiers, créées dans le courant des années 1750, comportèrent un enseignement mis en place par l'Église mais ce dispositif scolaire fut un point de focalisation au niveau confessionnel²³⁵⁴ comme au niveau social : l'Église recherchait des opportunités financières contenues par certaines fondations dans le but de les intégrer à sa politique confessionnelle²³⁵⁵ ; les consuls de ces deux communautés, quant à eux, prirent le parti des habitants de leurs communautés dans l'intérêt des enfants. La donation de la marquise de Mison offre également un autre exemple relativement aux écoles pour les enfants pauvres. L'Église rétrocéda une aide financière prise sur la succession de cette femme noble à la communauté de Châteauneuf-de-Chabre. Néanmoins, en 1767, le curé de cette dernière paroisse déplorait que cette mesure ait manqué son objectif : le châtelain obligea les habitants de cette communauté à signer une requête afin de permettre « aux officiers de la com^{tté} de prendre 75 livres toutes les années pour un maitre d'école ou pour une maitresse, cet établissement cependant tourne du seul avantage des riches, quoique M^r de la Pérouse eut rendu une ordonnance le 24^e mars 1764

²³⁵² A. D. Hautes-Alpes, G 952. 1685.

²³⁵³ A. D. Hautes-Alpes, G 788. 3 octobre 1740.

²³⁵⁴ Cf. *infra*, le rôle des maisons religieuses dans la confessionnalisation de l'assistance, chapitre 7, pp. 742 et 744, et p. 728, note.

²³⁵⁵ C'est particulièrement ce qui ressort de la correspondance entre le marquis du Muy et M^{gr} de Pérouse (1754 – 1763), dans le courant des années 1750. Cf. *infra*, p. 588 *sq.*

qui attribuoit 150 livres aux pauvres dud. Chateauneuf »²³⁵⁶. En dépit du strict respect des volontés des fondateurs, les fonds destinés à la charité ne profitèrent pas de manière systématique aux pauvres.

Par rapport au royaume de France, le diocèse de Gap offre un bilan marginal sur l'implantation des écoles à l'intention des enfants pauvres en milieu rural. Le premier frein à cette implantation fut le paramètre financier. Toutefois, l'importante inertie – religieuse aussi bien que politique – de la part des institutions de ce diocèse dans le dernier quart du XVII^e siècle et pour le premier tiers du XVIII^e siècle fut assez sensiblement différente dans celui d'Embrun.

Dans l'archidiocèse d'Embrun, les écoles qui fonctionnèrent dans le cadre d'hôtels-Dieu, comme à Seyne, ou de Bureaux des pauvres, comme à Remollon, furent des modèles qui n'existaient pas dans le diocèse de Gap avant que la Charité de cette ville, sous la houlette des Sœurs de Saint-Joseph, n'instaure ce genre d'établissement²³⁵⁷. Pour expliquer cette configuration, on peut invoquer plusieurs aspects : un plus grand nombre de fondateurs soucieux à la fois de faire dire des messes pour le repos de leur âme puis de répondre à la pauvreté de leur prochain ; l'Église récupéra ces initiatives pour les intégrer à la lutte contre le protestantisme, celle-ci paraît en effet avoir été encore plus intransigente que dans le diocèse de Gap.

L'école de la Maison des pauvres de Remollon avait été fondée par André Souchon dans son testament du milieu des années 1720, ce document consacrait : « la somme de soixante quinze livres annuellement et perpétuellement pour le salaire d'une maîtresse d'école qui aura soin de l'éducation des pauvres filles de ce lieu »²³⁵⁸. Dans la généralité de Lyon, ce type de fonctionnement était courant :

« [...] de petits hôpitaux font fonctionner, ou du moins contribuent à soutenir, des petites écoles pour les pauvres. Ils rejoignent ainsi les idées les plus neuves au XVII^e siècle sur la lutte contre l'oisiveté et le vagabondage par l'enseignement. A

²³⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 967, courrier du curé Jean-Joseph Julien à M^{gr} de Narbonne-Larra, évêque de Gap, le 9 juillet 1767.

²³⁵⁷ Cf. *supra*, chapitre 4, p. 387 *sq.* L'école de la Charité fut sans doute instaurée dans le courant des années 1730 ; elle fut précédée par la manufacture.

²³⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. Testament du 25 juillet 1725.

Anse, un maître d'école est logé par l'hôpital et reçoit, toujours de l'hôpital, cinq livres par mois, moyennant l'enseignement gratuit de six pauvres qu'on lui désignera »²³⁵⁹.

Cette configuration se rencontrait également dans le bourg de Seyne, les rémunérations de « Rose Roux, maîtresse d'école » furent assumées par l'hôtel-Dieu²³⁶⁰ dans le courant des années 1780. Seule, l'école de Guillestre fut gérée par la communauté, selon le plus ancien contrat conservé, datant du milieu des années 1660, entre « Jean Faure, feu Esprit, et Jean Faure, feu Arnoux, consuls modernes »²³⁶¹ qui promirent à « Antoine Alberton [...] résidant à Guillestre, pour la régence de l'escole de la présente année »²³⁶², 50 Livres pour son salaire « depuis ce jourd'hui jusques a la fin du mois de may [1669] »²³⁶³. Cet exemple paraît dénoter que certains bourgs furent mieux à même de gérer leur propre école en raison notamment de leurs moyens financiers supérieurs à ceux d'une communauté rurale.

En raison d'un marqueur sociologique récurrent au cours de l'Ancien Régime, l'intégration sociale par le biais de l'enseignement fut réservée en priorité aux filles en raison de leur futur statut de mère de famille ou de religieuse. Les communautés furent souvent contraintes de faire coexister le financement d'une école avec d'autres dépenses consacrées à la charité, mais la pauvreté des communautés se révéla une difficulté incontournable. Une des garanties pour les enfants pauvres de bénéficier d'un enseignement fut donc constituée par les dernières volontés des fondateurs. En définitive, l'institution scolaire d'Ancien Régime à l'intention des enfants pauvres s'exerça tant bien que mal en dépit de difficultés structurelles, comme le manque récurrent de fonds et un tissu socio-professionnel ne pouvant constituer un recours économique face à une pauvreté qui demeura très présente au cours de l'Ancien Régime.

L'étude des missions religieuses est un deuxième axe qui permet d'appréhender les liens entre Église et charité en milieu rural. Dans certaines provinces, le problème de la pauvreté se compliquait de l'enjeu confessionnel face à

²³⁵⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 411, Cf. A. D. Rhône, 10 G 1937 ; A. D. Rhône, 10 G 1952.

²³⁶⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, H DEP 205 / G 1. 6 mars 1782. « Etat des charges qui sont dues par l'hôpital » de Seyne.

²³⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 7. 29 octobre 1686.

²³⁶² A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 7. 29 octobre 1686.

²³⁶³ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 7. 29 octobre 1686.

la religion réformée. Les objectifs des missions religieuses allèrent bien au-delà du traitement de la pauvreté ; néanmoins leur rôle fut significatif dans ce domaine puisque ce traitement fut un un des points d'appui de la reconquête catholique dans le milieu rural du Haut-Dauphiné. Dans quelles mesures peut-on dire que les missions religieuses furent un moyen d'intégration des pauvres dans la société d'Ancien Régime ?

A l'origine, une mission religieuse se définit selon trois paramètres, soit son caractère, le milieu où elle s'exerce et ses acteurs :

« La mission est une forme exceptionnelle et temporaire d'apostolat [...] elle pénétra en France à la fin du Moyen Age ; elle s'adressait alors presque exclusivement au public urbain. Son principe répond généralement au schéma suivant : à la demande de l'évêque, plusieurs religieux évangélisent pendant un temps plus ou moins long un groupe de paroisses [...] »²³⁶⁴.

Le but des initiatives de nature missionnaire fut donc de gagner, voire de regagner, à la foi catholique des personnes dont la pratique religieuse s'était relâchée en raison de certaines conditions – particulièrement la pauvreté et son corollaire, l'éloignement du corps social, assorti de l'éloignement géographique. Dans les campagnes, les missions religieuses constituèrent le socle de la catéchèse dans la mesure où les pauvres, qui représentaient le plus souvent la majeure partie de la population des paroisses, furent souvent très éloignés des secours spirituels. Ce fut tout le sens du « contrat » établi entre Vincent de Paul, et deux bienfaiteurs, M. et M^{me} de Gondi :

« Dans le contrat [que Vincent de Paul] signa en 1625 avec M. et M^{me} de Gondi pour l'instruction de leurs paysans de la région parisienne, il était précisé que "les villes se trouvant, par la miséricorde de Dieu, pourvues de bons ministres et de zélés religieux", il ne restait "que les pauvres de la campagne qui paraissaient destitués de tout secours spirituel" »²³⁶⁵.

²³⁶⁴ R. Taveneaux, *op. cit.*, pp. 192-193.

²³⁶⁵ L. Châtellier, *op. cit.*, p. 52.

On note ainsi d'autres initiatives, toujours inspirées par Vincent de Paul, dans diverses parties du royaume de France : « Bourdoise découvrait en Camargue les problèmes posés par la catéchèse des pauvres, des illettrés, des laissés-pour-compte de la civilisation chrétienne »²³⁶⁶. Les deux épisodes de notre étude s'échelonnent du début du XVII^e siècle au milieu du XVIII^e siècle, le premier épisode correspond à peu près à la première moitié du XVII^e siècle, le deuxième s'étend des années 1640 pour se terminer au milieu du XVIII^e siècle.

Dans le territoire étudié, la première moitié du XVII^e siècle fut marquée par l'installation de mouvements religieux comme les Capucins dans la ville de Gap au milieu des années 1610²³⁶⁷. Leur effort fut centré sur l'ensemble de la société, même si ces religieux s'étaient déjà impliqués dans la lutte contre le protestantisme. En effet, au lendemain des guerres de religion, la pratique du catholicisme – délaissée, voire tombée en désuétude, durant les guerres de Religion – devait être reprise dans beaucoup de paroisses. A cette époque, les missions religieuses participèrent effectivement à un « vaste mouvement de reconquête catholique »²³⁶⁸ :

« En 1603, ayant été permis de rétablir par les articles de paix, de rétablir dans la ville de Gap l'exercice de la Religion Catholique, qui avoit été abolie depuis 40 ans, le Prélat²³⁶⁹ s'associa le Père Michel-Ange²³⁷⁰, qu'il savoit être l'homme le plus propre à toucher les coeurs et à ramener les esprits. Les Catholiques réformèrent leurs moeurs, plus de quarante hérétiques furent convertis, beaucoup d'autres ébranlés [...] »²³⁷¹.

Les Capucins élaborèrent une prédication destinée à leur assurer l'attention d'un large public : « D'autres missionnaires mettaient en œuvre des procédés plus complexes et plus savants [que ceux prônés par Vincent de Paul et les Lazaristes]. Dans la seconde moitié du siècle, les capucins adopteront ce style sous l'impulsion

²³⁶⁶ *Ibid.*, p. 57.

²³⁶⁷ A. Diocésaines de Gap et d'Embrun, R 2/10/4/5. 20 février 1614.

²³⁶⁸ C. Borello, « Le Saint-Sacrement et le chaudron: les missions antiprotestantes en Provence au XVII^e siècle », in *Annales du Midi: revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2008, vol. 120, n° 120-261, p. 36.

²³⁶⁹ Il s'agit de M^{gr} du Serre, qui fut évêque de Gap de 1600 à 1637.

²³⁷⁰ Claude Perreau, dans le siècle, était originaire d'Avignon.

²³⁷¹ M. Achard, *Histoire des hommes illustres de la Provence*, Impr. Jean Mossy, 1786, t. 1, p. 527, cité par C. Borello, *op. cit.*, p. 36.

de l'un des leurs, le Père Honoré de Cannes, qui prêcha beaucoup dans le Midi de la France »²³⁷². Au début de la seconde moitié du XVII^e siècle, la pratique du catholicisme ayant été renforcée, l'Église et le pouvoir royal purent concentrer leurs efforts sur la répression du protestantisme. Cette période s'est donc inscrite dans un vaste mouvement religieux qui s'est manifesté bien au-delà des frontières du royaume de France : « Les années qui suivirent la fin de la guerre de Trente Ans (1648) furent marquées par un élan missionnaire tout à fait prodigieux [en Europe] »²³⁷³. Cette période fut donc marquée par une présence plus importante de la Compagnie de la propagation de la Foi avec des buts bien précis : « procurer la conversion des hérétiques, [...] favoriser le baptême des infidèles, [...] assister les nouveaux convertis [...] défendre en justice²³⁷⁴ ceux qui seroient vexez pour cause et en haine de religion »²³⁷⁵.

A cette époque, les missions contre les protestants concentrèrent toute l'attention des deux évêques diocésains de la zone étudiée. M^{gr} de Genlis estima qu'avant « la conversion des heretiques il s'est fait plusieurs missions dans mon diocese avec une particuliere benediction, soit a mes fraix soit aux fraix des missionnaires mêmes les villes de Barcelonete de Sayne de Briançon et de Guilhete toute la vallée de Quayras et le bourg de Valeouise [...] le peuvent certifier »²³⁷⁶. Le dessein de M^{gr} d'Hervé²³⁷⁷, pour le diocèse de Gap, se situait selon la même approche territoriale : « envoyer en différens lieux quatre bandes de missionnaires, bien choisis, savans, doux et prudens, deux à deux, lesquels iroient [...] dans les paroisses les plus huguenotes, passer tantôt huit jours, tantôt quinze [...] selon qu'ils y trouveroient les esprits disposés »²³⁷⁸.

Les missions religieuses exaltèrent la pauvreté et, par voie de conséquence, la mendicité ; ainsi, selon la doctrine récurrente de l'Église, la pauvreté maintenait le « signe d'élection »²³⁷⁹ du Moyen Age, encore défendu par l'Église en Haut-Dauphiné au cours de la première moitié du XVIII^e siècle : « [les manifestations de la mission religieuse étant terminés] M^{gr} de Malissoles se rend à la prière de deux

²³⁷² L. Châtellier, *op. cit.*, p. 196.

²³⁷³ *Ibid.*, p. 61.

²³⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 601, 11 avril 1651 pour l'aumône remise à M. de Bon pour l'aider dans un procès « en haine de religion ».

²³⁷⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, 150 H 1, assemblée du 23 avril 1656, cité par C. Borello, *op. cit.*, p. 40.

²³⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 694. Courrier à l'archevêque de Paris du 22 juin 1686.

²³⁷⁷ Evêque de Gap de 1684 à 1705.

²³⁷⁸ A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, vol. I, 1683-1699, n° 1684.

²³⁷⁹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 351 sq.

mendiants et les confessent à la sacristie »²³⁸⁰. Cette anecdote, survenue à l'issue d'une mission religieuse ayant eu lieu dans le bourg de Saint-Bonnet-en-Champsaur, est un nouveau témoignage de l'importance que l'Église, entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence, accorda à la pauvreté, en tant que marqueur social. Cette position est à souligner dans la mesure où elle s'inscrivait en faux contre la pauvreté entendue comme fléau social, perception qui apparut au XVI^e siècle et qui ne cessa de gagner du terrain tout au long de l'Ancien Régime.

Dans le diocèse de Gap, ces missions furent peu répandues, elles se limitent aux communautés de l'Épine²³⁸¹, de la Bâtie-Neuve²³⁸² et de Valernes avec une proportion infime, soit 1,2% des 250 paroisses de ce diocèse. En ce qui concerne l'archidiocèse d'Embrun, la configuration est identique puisque seule la Maison des pauvres de Remollon finançait des missions religieuses.

Les fondateurs de missions religieuses destinées aux pauvres furent toujours des particuliers : Madeleine Tanc, épouse de Claude Giraud, un bourgeois de Remollon²³⁸³, à l'origine de la Maison des pauvres de cette communauté²³⁸⁴, Jean Faure-Paurel, curé de Tartaras²³⁸⁵, originaire de la Bâtie-Neuve, « M^e Simon » qui fut prêtre de la paroisse de Valernes au début du XVIII^e siècle²³⁸⁶, enfin, Raymond Brun qui était originaire de la communauté de l'Épine et qui fut « domestique depuis 23 ans du séminaire [...] Saint-Charles de cette ville [d'Avignon] »²³⁸⁷. Toutefois, la dévotion de certains missionnaires doit également être prise en compte, ils agirent de leur propre initiative au mépris de tout aspect financier :

« En 1733, le père Pascal, dominicain du couvent de Seyne, y ayant fait la mission, & voyant que le hameau de Dormillouse, éloigné de deux lieues de l'église paroissiale, n'était habité que par des gens plongés dans les plus épaisses ténèbres

²³⁸⁰ A. diocésaines de Gap et d'Embrun, R 2/10/4/5 pour la chronologie de cette mission, p. xx ; Z. Blanchard, *Le couvent des capucins de Gap*, Archives de l'évêché [de Gap et d'Embrun], s. l., n. d., p. 37.

²³⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, G 970. 24 avril 1765.

²³⁸² A. D. Hautes-Alpes, G 959. 28 septembre 1735.

²³⁸³ Communauté située dans l'archidiocèse d'Embrun.

²³⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. 2 mars 1693.

²³⁸⁵ Paroisse située à quelques kilomètres au N.-E. de Rive-de-Gier.

²³⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 1104. Avant 1707.

²³⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 970. Courrier du 18 mars 1765.

de l'erreur, s'offrit d'y aller passer les six mois de l'hiver pour tacher de dessiller les yeux & dissiper l'aveuglement de ces pauvres habitants »²³⁸⁸.

Ainsi, on note la volonté de Raymond Brun, de l'Épine, qui « projette de donner ce fonds a la communauté ou hotel de ville de la susditte paroisse a certaines conditions très avantageuses pour le village surtout pour les pauvres »²³⁸⁹ ; celle de Madeleine Tanc qui avait « institué ses heritiers universels les pauvres et necessiteux dud. Remollon »²³⁹⁰ ; celle de Jean Faure-Paurel, qui créa une mission à la Bâtie-Neuve parce que c'était le lieu de sa naissance²³⁹¹, souhaitant que des messes soient dites à son intention après son décès. Aux yeux des donateurs, l'existence de dons aux pauvres se justifie aussi bien par la pauvreté, prise comme paramètre premier dans la démarche du don, que parce que le pauvre est reconnu comme une simple composante de l'ensemble des fidèles catholiques, ce qu'illustre la donation de Jean Faure-Paurel.

La carte 6 – 3 présente la répartition des missions religieuses à l'intention des pauvres pour le diocèse de Gap au XVIII^e siècle ; leur faible densité fait ressortir qu'il s'agissait d'initiatives individuelles de personnes disposant d'un certain revenu tout en ayant la volonté de lier plus étroitement les conditions de vie des pauvres à une charité d'ordre spécifiquement religieux.

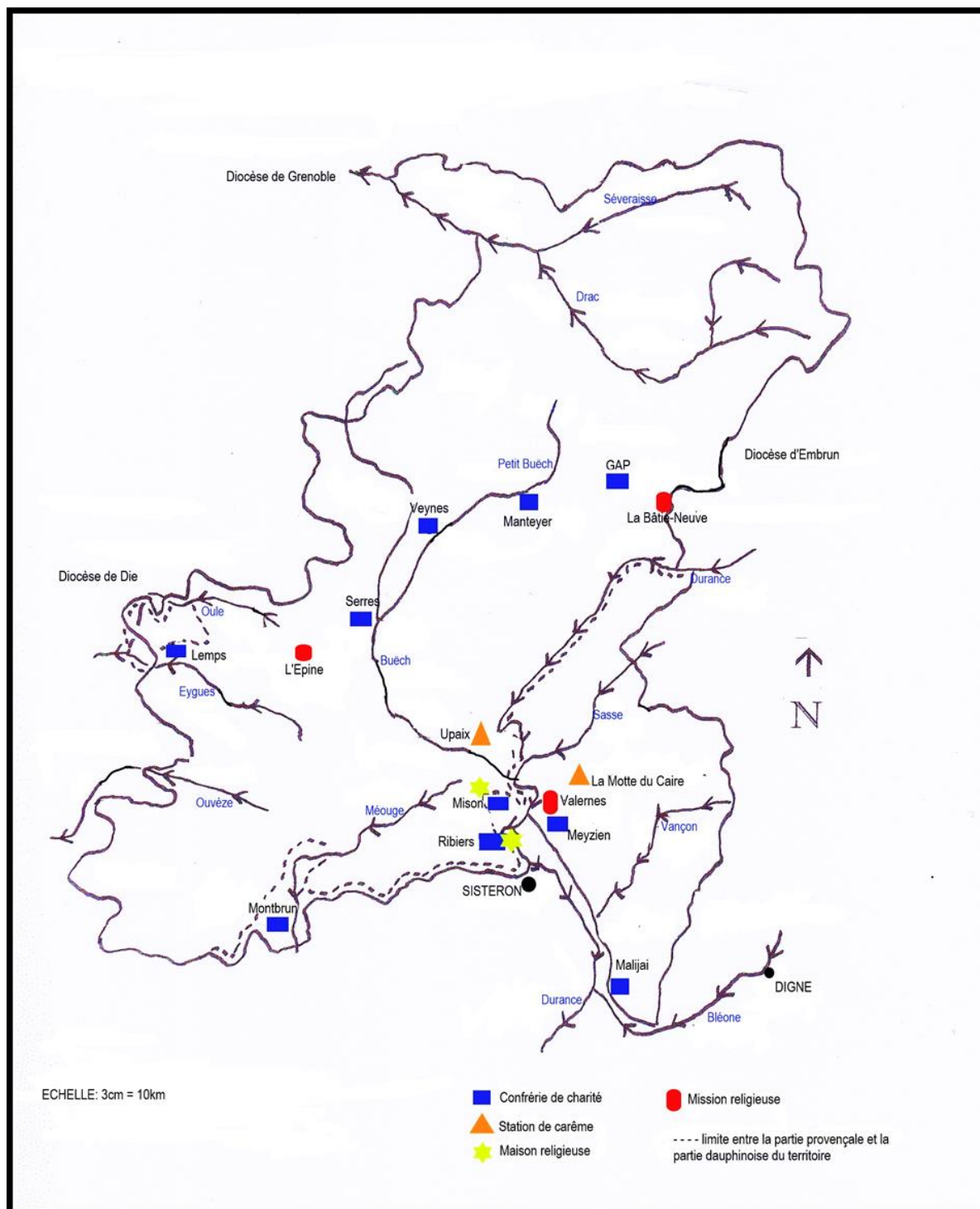
²³⁸⁸ M***, *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique du diocèse d'Embrun*, s. l., 1784, vol. I, p. 167.

²³⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 970. 6 août 1766.

²³⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. Testament du 27 juillet 1725.

²³⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 959. 28 septembre 1735.

Carte 6 – 3. Confréries, stations de carême, maisons et missions religieuses dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle



De manière générale, une mission pouvait durer de deux à trois semaines, comme l'indique M. Charras, curé de Vers-sur-Méouge :

« [...] fut plantée a la place de ce lieu solennellement une croix à la fin d'une sainte mission que le Bon Dieu envoya aux habitants de cette paroisse. Cette mission fut faite et dirigée par Messieurs les curés de Sédéron et Villeseche, hommes vrayment apostoliques ils la commencerent le premier jour du susd. mois et premier dimanche des advents et la finirent le seize dud mois [...] »²³⁹².

En revanche, les missions religieuses dans l'archidiocèse d'Embrun se limitèrent à celles de la communauté de Remollon. On estime que cette communauté, à proximité de la ville de Gap, se trouva dans la sphère de cette cité du point de vue de l'impulsion religieuse²³⁹³. Dans cet ordre d'idées, il est donc possible de parler d'un diocèse où des missions religieuses à l'intention des pauvres furent effectives – soit le diocèse de Gap – tandis que dans l'archidiocèse d'Embrun, cette pratique ne fut pour ainsi dire pas attestée, ce qui paraît témoigner de deux cultures charitables différentes, bien que juxtaposées du point de vue géographique.

²³⁹² A. D. Drôme, Vers-sur-Méouge, 1 Mi 483/R 1, 1674-1792. 15 décembre 1743.

²³⁹³ Les origines socio-professionnelles des bourgeois de cette communauté, liées au monde de la viticulture fut l'autre paramètre de ce processus. Cf. *supra*, chapitre 5, p. 438.

Les montants de ces missions religieuses furent généralement modestes au regard des sommes engagées dans d'autres domaines de l'action charitable. Madeleine Tanc donna un capital de 150 Livres²³⁹⁴ ; Jean Faure-Paurel n'indiqua aucun montant, précisant que : « ce qui ne sera employé pour les frais desdites missions [...] sera distribué aux pauvres et [pour] des catechismes qui seront delivres aux habitans dud. lieu [...] »²³⁹⁵. Seule la donation de Raymond Brun se distingue de ce point de vue, puisque ce domestique, employé au séminaire Saint-Charles de la Croix d'Avignon et originaire de la communauté de l'Épine, donna « la somme de douze cent livres monnoye de France²³⁹⁶ a prendre sur un capital de quinze cent livres [...] »²³⁹⁷.

La plupart de ces fondations comportaient une clause consistant à reconstituer le capital entre deux missions. La fondation de M^e Simon, missionnaire à Aix-en-Provence, stipulait que « cinq escus²³⁹⁸ qu'on garde toutes les années [...] sont [réservés] pour faire la mission [...] »²³⁹⁹ de Valernes ; le testament de Madeleine Tanc précisait que les 150 Livres de capital produisaient des intérêts pour « 7 livres 10 sols par année »²⁴⁰⁰ pour effectuer une mission tous les huit ans. Les sommes destinées à ces missions et les aumônes aux pauvres pouvaient provenir d'un même capital. En outre, la fondation de Messire Simon, prévoyait chaque année de donner aux pauvres de Valernes 1 000 écus, moins les cinq écus déjà évoqués²⁴⁰¹. Ainsi, le détail des intérêts indique le souci récurrent relativement à la pérennité de ces initiatives, de plus cela montre que les montants furent assez faibles, les fondateurs ayant préféré privilégier la durée plutôt que l'importance ou le nombre des aumônes.

Les sources de financement de ces missions paraissent aléatoires dans la mesure où elles faisaient souvent intervenir un tiers. C'est notamment le cas de la fondation de Raymond Brun qui provenait en fait d'une dette « que le grand hospital

²³⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. Acte de mariage avec Claude Giraud, fondateur de la Maison des pauvres en 1693, du 27 juillet 1725.

²³⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 959. 28 septembre 1735.

²³⁹⁶ Cette précision était peut-être destinée à distinguer le numéraire du royaume de France d'avec celui du Comtat Venaissin.

²³⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 970. Acte du 6 août 1766 établi par devant M^e Etienne-Jean Coulombet, « notaire public apostolique d'Avignon ».

²³⁹⁸ 1 écu équivalait à 3 livres 6 sous. P. Cugnetti, *op. cit.*, tableau « Monnaies en Dauphiné sous l'Ancien Régime », p. 380.

²³⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 1104. 1707.

²⁴⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. 25 juillet 1725.

²⁴⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1104. 1707.

de S^{te} Marthe d'Avignon luy doit sous la pention au denier vingt »²⁴⁰². L'exemple de Jean Faure-Paurel montre que cet homme avait fait reposer sa fondation sur des revenus issus de biens fonciers : « a donné et assigné la propriété des vignes prés et terre par luy acquises [...] pour demeurer perpetuellement affectés a lad. fondation »²⁴⁰³. Un contrat notarié conclu à la suite d'un procès survenu entre une héritière de Madeleine Tanc et les administrateurs de la Maison des pauvres de Remollon montre que les clauses destinées à l'accomplissement de missions religieuses décidées par cette femme pouvaient être liée à un litige entre cette héritière de la donatrice et la structure charitable de cette communauté :

« Nous soussignés prometons a Pierre et Charles Vieux rantiers des pauvres de leur fere precompter seur la paje de S^t Jean Baptiste la somme de trente huit livres huit sols quil²⁴⁰⁴ nous a ballié pour remettre a Mons Rigaud superieur du Laus qui les avet fourni a locasion des bulles quil avet fait venir de nostre requis de nostre S^t Pere pour la chapelle de S^t Joseph en faveur des agonisants, et ce ensuite de l'intantion de dam^{le} Anne de Roux nostre feue mere a prendre seur les six cent livres que lesdits pauvres sont tenus de nous ballier [...] »²⁴⁰⁵.

Dans les sources étudiées, le temps entre deux missions était assez variable, le minimum était de 7 ans et le maximum de 15, comme pour celle de Raymond Brun²⁴⁰⁶. Toutefois, pour la majeure partie, la périodicité entre deux missions allait de 7 à 10 ans, à l'image de celles initiées par Madeleine Tanc²⁴⁰⁷, Jean Faure-Paurel²⁴⁰⁸ et Messire Simon²⁴⁰⁹. Enfin, certaines missions, comme celle de l'Épine²⁴¹⁰ ou de la Bâtie-Neuve²⁴¹¹ avaient été instaurées à perpétuité. Certains fondateurs précisaient même l'époque à laquelle devait se tenir la mission : « Que l'on fera lad. mission le

²⁴⁰² A. D. Hautes-Alpes, G 970. 6 août 1766.

²⁴⁰³ A. D. Hautes-Alpes, G 959. 28 septembre 1735.

²⁴⁰⁴ Il s'agit de Pierre et Charles Vieux, fermiers de la Maison des pauvres de Remollon cités au début de cet extrait.

²⁴⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 1318. 18 mai 1726.

²⁴⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 970. 6 août 1766.

²⁴⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 5. 27 juillet 1725.

²⁴⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 959. 28 septembre 1735.

²⁴⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 1104. Période antérieure à 1707.

²⁴¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 970. Courrier du 18 mars 1765 de M. de Guynaud, prêtre de l'Épine, à l'évêque de Gap.

²⁴¹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 959. 28 septembre 1735.

mois de novembre, parce que c'est alors la saison la plus propre et que les habitants ne sont point occupés alors aux travaux de la campagne »²⁴¹².

La validation de ces missions religieuses incombait à l'évêque diocésain ; en outre, les fondateurs, ou les paroisses concernées, devaient « se procurer en ce cas la permission nécessaire de M^r l'Intendant du daupiné »²⁴¹³.

L'archidiocèse d'Embrun offre une configuration très différente dans ce domaine. La mission religieuse telle que l'on vient de l'étudier pour le diocèse de Gap y fut pratiquement inconnue, à l'exception de la communauté de Remollon.

Les principaux changements survenus entre le milieu du XVII^e siècle et le milieu du XVIII^e siècle consistèrent en une attention plus importante à la misère qui empêchait les pauvres de remplir leurs devoirs religieux : « [...] ces miséreux toujours pauvres, et toujours néanmoins dans leurs champs semblaient en quelque sorte victimes d'une malédiction qui les éloignait de la compassion des fidèles. "Leur pauvreté les attachait au travail"²⁴¹⁴, constataient les lazaristes à propos des habitants d'un village des environs de Montauban »²⁴¹⁵.

A la fin du XVIII^e siècle, M^{gr} de Leyssin lors de sa visite pastorale édicta le premier « Règlement pour la Maison des pauvres de Remollon établi sous la présidence de M^{gr} l'archevêque d'Embrun »²⁴¹⁶ en présence du curé et de plusieurs officiers de cette communauté, aux fins d'homologation par le procureur général du Parlement de Grenoble²⁴¹⁷.

Les missions religieuses participèrent effectivement au renforcement du sentiment religieux. De façon plus large, ces missions religieuses constituèrent la rencontre d'un élan religieux de grande ampleur au niveau de la société d'Ancien Régime avec des attentes individuelles, le salut par les œuvres constitua le moteur récurrent de leur action. Par-delà la propagation de l'idéologie catholique, les missions religieuses constituèrent un facteur de premier plan pour l'intégration des pauvres catholiques. Mais ces initiatives se heurtèrent de manière presque

²⁴¹² A. D. Hautes-Alpes, G 970. 6 août 1766.

²⁴¹³ A. D. Hautes-Alpes, G 970. Courrier du 18 mars 1765 de Guynaud, prêtre de l'Épine, à l'évêque de Gap.

²⁴¹⁴ Archives des Pères de la Mission, p. 15, mission de la Ville-Dieu du Temple, janvier 1678, cité par L. Châtellier, *op. cit.*, p. 245.

²⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 182.

²⁴¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. Acte du 12 octobre 1784.

²⁴¹⁷ Cf. *infra*, § La charité comme stratégie et comme enjeu d'influence, p. 612 *sq.*

systematique au refus des protestants, témoignage d'une fracture profonde entre les deux principales confessions de la France d'Ancien Régime, et dont le refus de bénéficier des secours spirituels octroyés par l'Église fut un marqueur récurrent de cette société.

Selon l'historiographie, les confréries furent notamment destinées à lutter contre le protestantisme, la charité ayant été un levier privilégié de cette action afin de conserver les pauvres dans le giron de l'Église. Toutefois, le nombre et l'évolution de ces confréries dans le territoire étudié en général et dans le diocèse de Gap en particulier est en quelque sorte en contradiction avec le constat qui vient d'être effectué ci-dessus. En effet, si l'on analyse l'exemple du diocèse de Gap à la fin du XVII^e siècle un relevé de l'administration diocésaine gapençaise indiquait que 6 communautés rurales avaient possédé une ou plusieurs confréries consacrées aux pauvres, soit celles de Lemps, de Manteyer, de Mezien, de Mison de Montbrun et de Veynes, ce qui représentait 5,3% des 112 communautés citées dans ce relevé²⁴¹⁸. Au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, ce nombre était passé à 10 communautés dont la ville de Gap²⁴¹⁹. Ceci étant posé, le faible nombre de communautés ayant abrité une ou plusieurs confréries destinées aux pauvres doit être mise en corrélation avec la forte implantation des protestants dans certaines vallées comme, par exemple, celles du Buëch et du Champsaur. Le faible nombre de ces confréries peut-il être mis en relation avec un défaut d'implication des habitants à secourir les pauvres ? Ou bien, faut-il, par exemple, considérer que l'administration diocésaine gapençaise manqua des fonds nécessaires pour susciter un plus grand nombre de ces structures ? Néanmoins, la faible implantation de confréries destinées aux pauvres dans le milieu rural du diocèse de Gap constitue un indice sur le peu de représentativité des pauvres dans la société face à d'autres classes sociales.

L'étude ci-dessous prend seulement en compte les confréries à partir des années 1670 à l'époque où l'Église les transforma en une arme institutionnelle pour lutter contre le protestantisme. Tout comme pour les missions religieuses, le financement au travers de legs, par testament ou du vivant des donateurs, témoigne le plus souvent de l'attachement des donateurs à leur communauté de naissance ou

²⁴¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694. On rappelle qu'au XVIII^e siècle le diocèse de Gap comptait 250 paroisses.

²⁴¹⁹ Les autres communautés à avoir eu des confréries de charité au XVIII^e siècle furent les bourgs de Malijai, Ribiers et Serres.

à une de leurs anciennes communautés de résidence et, de manière plus ou moins affirmée, aux pauvres de ces communautés. En outre, les volontés exprimées dans le cadre de ces legs renforçèrent le lien institutionnel voulu par l'Église²⁴²⁰.

Dans nos sources, la confrérie peut être définie comme une initiative permanente de caractère religieux, chapeauté par l'évêque diocésain, destinée à pérenniser et à renforcer le catholicisme dans chaque paroisse, face à la tiédeur des fidèles. A partir de la seconde moitié des années 1670, l'Église se servit du levier confessionnel des confréries pour lutter contre le protestantisme dans les communautés, voire dans des vallées entières, dans lesquelles l'implantation de cette confession hétérodoxe était à la fois ancienne et fortement présente. Dans cet ordre d'idées, la vallée du Buëch, dans le diocèse de Gap est un bon exemple de cet affrontement confessionnel sur le plan géographique²⁴²¹, même si ce paramètre ne fut pas la seule motivation dans l'existence d'une confrérie du diocèse de Gap. En revanche, il n'y eut jamais aucune ambiguïté de ce point de vue dans l'archidiocèse d'Embrun puisque les deux seules confréries destinées aux pauvres furent créées dans des communautés pour leur implantation protestante à la fois ancienne et importante : Saint-Véran, dans le Queyras, et Vallouise, aux confins de l'Embrunais²⁴²².

Deux confréries s'adressèrent plus particulièrement aux pauvres : celles de la Charité et de la Miséricorde. Timothy Tackett indique qu'il y avait dans la ville de Gap « 12 associations designed for service to the poor »²⁴²³. Chacune de ces confréries fonctionnait autour de trois paramètres : la célébration, le public et le droit d'entrée. Parmi les missions qu'elles s'étaient fixées, figurait le souci des pauvres jusqu'au moment de leurs obsèques : « De toutes les obligations de charité, la principale, la plus suivie, la mieux réglée [...] était celle qui s'exerçait à l'occasion des obsèques. [...] [les confrères] s'engageaient souvent à enterrer gratuitement les indigents [...]

²⁴²⁰ On rappelle que les volontés des fondateurs devaient être respectées à la lettre par les personnes chargées de procéder à leur mise en œuvre. Cf. *supra*, par exemple les démarches effectuées par les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Briançon dans les années 1680, chapitre 4, p. 281, et *infra*, le testament de la marquise de Mison établi le 13 octobre 1751, p. 585 sq.

²⁴²¹ Cf. *supra*, carte 6 – 3, p. 568.

²⁴²² Cf. *supra*, carte 6 – 4, p. 570. La tradition érudite situe la limite entre le Briançonnais et l'Embrunais au Pertuis-Rostan, verrou dominant le bourg de l'Argentière. J. Humbert, *op. cit.*, p. 187.

²⁴²³ T. Tackett, *Priest and parish in Eighteenth century France*, Princeton University Press, 1977, p. 196 : « la Charité or Dames de la Charité (9 confraternities) and La Miséricorde or Dames de la Miséricorde (3) ».

que leur humble piété s'assimilait et agrégeait à leurs rangs [...] »²⁴²⁴. L'accroissement de la pauvreté amena certaines confréries à élargir leur champ d'action : « par le biais des exigences de piété, le problème crucial de la pauvreté s'impose de plus en plus aux confréries de dévotion qui vont s'occuper, presque malgré elles, de charité et d'assistance »²⁴²⁵. Les termes liminaires du règlement de la congrégation des Dames de la Charité et de la Miséricorde transposent cette conséquence en une cause première : « Ce n'est pas le seul sentiment de la nature que les pieux chrétiens doivent être touchés de la misère et de l'affliction des pauvres mais par un effet de l'amour de Dieu qui est le principe, le lien et le mérite de toute charité »²⁴²⁶. On touche ici à un aspect qui paraît avoir été particulièrement prégnant dans le territoire étudié : face à une misère largement présente, surtout en milieu rural, les seules structures existantes furent en effet nettement insuffisantes pour répondre au nombre de pauvres dans le réseau étendu des paroisses.

Une ordonnance épiscopale de M^{gr} de Genlis de la fin des années 1680 témoigne donc du souci d'une reprise en main des fidèles catholiques : « afin de porter les peuples à la sanctification des dimanches et festes plus efficacement qu'ilz ne font »²⁴²⁷. Le second plan où les pauvres furent relégués montre l'ampleur de l'enjeu confessionnel entre l'Église et la religion réformée. Dans la moitié des cas, les confréries furent donc situées dans des pays à forte implantation protestante : Buëch et Diois, soit Manteyer²⁴²⁸ et Veynes²⁴²⁹ pour le Petit Buëch ; Ribiers²⁴³⁰, Serres²⁴³¹ et Mison²⁴³² pour le Buëch proprement dit, et Lemps²⁴³³ pour le Haut Diois. La communauté de Montbrun²⁴³⁴, dans le Pays d'Albion, la paroisse de Mezien²⁴³⁵, dans celui de Sasse-Vançon et la communauté de Malijai²⁴³⁶ sur les bords de la

²⁴²⁴ M. Agulhon, *La sociabilité méridionale. (Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du 18^e siècle)*, Publications des Annales de la Faculté des lettres, Aix-en-Provence, 1966, p. 178.

²⁴²⁵ *Ibid.*, p. 42.

²⁴²⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 960. 28 octobre 1738, règlement approuvé par le vicaire général du diocèse de Gap.

²⁴²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 1 E 58. 22 novembre 1668.

²⁴²⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 939. « Mémoire ou registre général de toutes les confréries, fondations, statuts, bénédictions et autres établissements du diocèse de Gap fait en suite de l'article 43^e de l'ordonnance synodale de Mons^{gr} l'évêque de 1694 ».

²⁴²⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴³⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 1101. 1707.

²⁴³¹ A. D. Hautes-Alpes, G 788.

²⁴³² A. D. Alpes de Haute-Provence, 32 J 96. 16 avril 1707. A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴³³ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴³⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴³⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴³⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 960. 28 octobre 1738.

Bléone, complètent cette liste pour le milieu rural²⁴³⁷. Enfin, dans la ville de Gap on relève que la confrérie de la Miséricorde joua un rôle de premier plan²⁴³⁸.

La faible proportion de confréries dédiées aux pauvres dans le diocèse de Gap pose question. En effet, cette configuration semble dénoter un hiatus entre la présence de ces confréries dans leur ensemble et celles qui furent spécifiquement consacrées aux pauvres ; la proportion de ces dernières, dans le diocèse de Gap, fut très faible puisque sur les 112 paroisses mentionnées dans la liste de 1694²⁴³⁹, 6 seulement eurent des confréries spécifiquement consacrées aux pauvres : soit celles de la Charité et de la Miséricorde. La « confiscation » des confréries par les bourgeois est une hypothèse qui expliquerait cette sous-représentation²⁴⁴⁰. Les confréries consacrées aux pauvres représentaient 5,3 % de ce total ; sur les 250 paroisses de ce diocèse, confrérie de la Miséricorde de Gap comprise ; par ailleurs, la communauté de Ribiers, où aucune confrérie n'était mentionnée en 1694, comptait en 1707, soit treize ans plus tard, celles du Saint-Sacrement, du Rosaire et de Saint-Joseph²⁴⁴¹. Ainsi des confréries purent donc être créées ou dissoutes entre deux dates indiquées dans les sources et ainsi échapper à nos recherches, ce qui montre par conséquent un panorama religieux très mouvant de ce point de vue. Dans cet ordre d'idées, une importante homogénéité sociale peut être envisagée : la présence majoritaire de pauvres dans certaines paroisses aurait peut-être entraîné une faible proportion d'élites susceptibles de prendre en charge ce genre d'initiatives.

Les confréries du diocèse de Gap dont l'objectif fut la lutte contre le protestantisme apparurent entre la fin des années 1670 et le début de la décennie 1680 ; on relève, par exemple, que celle de Montbrun fut « érigée par l'autorité de

²⁴³⁷ La proportion des établissements charitables de l'extrême Sud du diocèse de Gap – soit les quatre paroisses de Volonne, Malijai, Mirabeau et Mallemoisson – est très élevée puisque l'on trouve la Charité de Volonne, l'hôpital et la confrérie de Malijai, soit 3 structures pour 4 paroisses. Cette configuration, qui ne se retrouve nulle part ailleurs dans le territoire étudié, paraît avoir été inspirée par la présence d'une bourgeoisie implantée dans ce milieu rural, à la fois proche du pays aixois et des villes de Digne et de Sisteron.

²⁴³⁸ Contrairement à Embrun et à Briançon, où il n'a pas été retrouvé de confréries spécifiquement consacrées aux pauvres.

²⁴³⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694. Au regard du nombre total des 250 paroisses du diocèse de Gap, on note donc que dans 138 d'entre elles, l'existence d'une confrérie n'était pas attestée par ce document.

²⁴⁴⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, 32 J 96. 16 avril 1707. Les avant-noms de quelques femmes ayant participé à la création de cette confrérie sont un bon exemple de cette présence de la bourgeoisie : « demoiselles Isabeau Salva espouze de S^r David Bon & Anne Salva espouze de S^r Jean Bon de ce lieu ».

²⁴⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1101. 1707.

l'Ordinaire en 1678 pour les secours des pauvres sans fonda^{on} »²⁴⁴², celle de Manteyer fut : « établie par les missionnaires l'an 1682 le 2^e fevrier [...] »²⁴⁴³, comme celle de Mezien²⁴⁴⁴ ; tandis que celle de Veynes furent « erigées par l'autorité de Mons^{gnr} l'éveque [...] »²⁴⁴⁵ ; la création de cette confrérie est une illustration du courrier de l'évêque de Gap, M^{gr} d'Hervé, à la fin de la décennie 1690 au Contrôleur général des Finances exposa les intentions de ce prélat :

« Mon dessein serait [...] d'envoyer en différens lieux quatre bandes de missionnaires, bien choisis, savans, doux et prudens, deux à deux, lesquels iroient [...] dans les paroisses les plus huguenotes, passer tantôt huit jours, tantôt quinze [...] selon qu'ils y trouveroient les esprits disposés, et là ne feroient autre exercice que la prière publique, soir et matin, à la fin de laquelle ils liroient un chapitre du Nouveau Testament en françois [...] et [...] ils l'expliqueroient [...] »²⁴⁴⁶.

Toutefois, on relève une différence de fonctionnement puisque dans le diocèse de Gap, il était question de missionnaires itinérants, alors que dans celui d'Embrun il s'agissait de religieux installés à demeure²⁴⁴⁷.

La création de la confrérie de Vallouise²⁴⁴⁸ eut lieu à l'initiative de M^{gr} de Genlis, archevêque d'Embrun ; celle de Saint-Véran fut créée sous l'autorité de la Compagnie de la Propagation de la foi, mais on ne dispose pas de documents établissant la nature des liens institutionnels entre l'évêque diocésain et cette Compagnie. Il semblerait que ces deux confréries aient été les seules de cet archidiocèse dont le but fut de lutter contre le protestantisme. Le mode de fonctionnement et l'époque d'installation de ces deux confréries sont sensiblement identiques. La confrérie de Saint-Véran documente une série d'actions qui se déroulèrent à l'encontre des consuls protestants en fonction l'année précédant 1679 ; à Vallouise la création de cette structure eut lieu en 1688 mais sans que l'on dispose d'aucune information analogue sur les actions de la communauté réformée de ce lieu

²⁴⁴² A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴⁴³ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 1694.

²⁴⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 939. 24 mai 1670. Il s'agit seulement ici de la confrérie de la Charité ; celles du Saint-Sacrement et du Rosaire ne furent, théoriquement, pas consacrées aux pauvres.

²⁴⁴⁶ A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, t. I, n° 1684. 12 janvier 1698.

²⁴⁴⁷ Comme l'indique l'exemple de Jean de Masse, à Saint-Véran.

²⁴⁴⁸ Cf. *supra*, carte 6 – 4, p. 570.

envers les pauvres protestants²⁴⁴⁹. Dans ce contexte, on considère que les actions de l'Église furent des exemples de la reconquête territoriale catholique sur le protestantisme au cours du troisième quart du XVII^e siècle²⁴⁵⁰.

Cette reconquête de caractère confessionnel fut donc représentée dans la communauté de Saint-Véran par l'action de Jean de Masse : « il a pleu à Monseigneur notre archevesque de m'y etablir syndic pour les affaires de religion »²⁴⁵¹. Dans une requête à la fin de la décennie 1670, cet homme, « [...] pretre prier curé de S^t Veran [...] en la qualité de procureur né des pauvres »²⁴⁵², précise qu' « ayant depuis longtemps ouy les plaintes des pauvres qui viennent journellement [s'] adresser a luy pour implorer son secours et par son ayde charitable eviter d'etre oppressés par les injustices et malversations des consuls et administrateurs de lad comm^{te} »²⁴⁵³, cet ecclésiastique accusa les réformés, et plus particulièrement Pierre Arnaud et Jacques Brunet, consuls de cette communauté pour l'année 1678, de concussion, mettant « ce pauvre lieu à deux doigts de la ruine et font presque toutes les années une seconde taille et des charges auxquelles les pauvres ne peuvent pas survenir (sic) »²⁴⁵⁴. Ces deux hommes furent ainsi tenus de remettre au Parlement de Grenoble « tant [le] livre consulaire de [leurs] comptes rendus [du] mois de fevrier dernier que du livre des comptes faits par vous en suite avec les particuliers dud. lieu appellé a votre vulgaire le *librot* »²⁴⁵⁵. Dans le même temps, Jean de Masse adressait un courrier à Paul Pelisson pour lui faire part de son

« dessein d'établir des confréries de la charité dans les huit paroisses de lad^{te} vallée. Monsieur Calloet luy en a promis les reglements, et autres imprimés nécessaires pour les etablir, maintenir et gouverner et attendu que les curés, et catholiques de ladite vallée sont fort pauvres. Il vous plaise Monsieur luy donner un paquet de remedes pour chacun desdits curés qui sont huit en nombre [...] »²⁴⁵⁶.

²⁴⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 93 J 22/3.

²⁴⁵⁰ Sur cette reconquête territoriale, cf. *infra*, chapitre 7, § Mise en concurrence entre charité réformée et charité catholique durant la seconde moitié du XVII^e siècle, p. 683 sq.

²⁴⁵¹ A. D. Drôme, E 4157. 1679.

²⁴⁵² A. D. Drôme, E 4157. 1679.

²⁴⁵³ A. D. Drôme, E 4157. 1679.

²⁴⁵⁴ A. D. Drôme, E 4157. 1679.

²⁴⁵⁵ A. D. Drôme, E 4157. 1679.

²⁴⁵⁶ A. D. Drôme, E 4157. 1679.

Les distributions gratuites de remèdes commencèrent dans les campagnes du territoire étudié au début du dernier quart du XVII^e siècle et plus exactement « en 1680, époque où Pélisson directeur des économats, et à partir de 1693, son successeur d'Aguesseau établirent l'usage d'en envoyer aux évêques, administrateurs d'hôpitaux, seigneurs de paroisses, curés, sœurs grises »²⁴⁵⁷.

Mais cette double reconquête des esprits et du territoire ne fut pas toujours assortie de raisons destinées à justifier les actions de l'Église. Ainsi, à Vallouise, à la même époque, une clause précisait « que les directeurs et conseillers de lad. confrairie feront un rolle chacun en son cartier des plus necessiteux et veritables pauvres, afin que l'aumône leur soit distribué »²⁴⁵⁸, l'adjectif « véritable » dénotant le caractère incontournable de l'appartenance confessionnelle requise par l'institution ecclésiastique. Cette mesure élimina donc *de facto* les protestants des distributions charitables. L'établissement de cette confrérie de la Charité, suite à une mission organisée par « Messieurs les missionnaires de la S^{te} Croix faisant la mission [...] de l'autorité [...] de M^{gr} l'illustrissime et reverendissime archeveque [...] d'Embrun »²⁴⁵⁹, illustre particulièrement le rôle prépondérant de la Compagnies de la Propagation de la foi de Grenoble dans les créations de ces confréries en Haut Dauphiné, instaurant ainsi une césure profonde avec les confréries telles qu'elles existèrent avant la décennie 1670.

Les structures et initiatives étudiées ci-dessus furent la transposition dans les paroisses du Haut-Dauphiné de l'œuvre de Paul Pellisson au niveau du royaume de France²⁴⁶⁰. Toutefois, le manque de fonds – particulièrement pour des paroisses rurales à la fois éloignées du milieu urbain et dépourvues de donateurs en raison notamment de leur pauvreté et de leur isolement géographique – fut une des limites de ce dispositif. Les écoles furent les premiers « relais » à intervenir dans l'existence des pauvres. Par la lecture et l'écriture, ces structures jetèrent les bases d'une éducation qui préparait ces enfants à entrer dans la société, tout en les prémunissant des conversions, que l'Église tenait pour un « danger » ; les dots des jeunes filles pauvres à marier – octroyées par les bureaux des pauvres – constituèrent un deuxième « relais », au seuil de l'âge adulte, afin de leur permettre d'échapper à la

²⁴⁵⁷ C. Bloch, *op. cit.*, p. 243.

²⁴⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 93 J 22/3. Délibération du 14 juin 1688, 2^e clause.

²⁴⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, 93 J 22/3. 5 juin 1677.

²⁴⁶⁰ Cf. *infra*, chapitre 7, p. 639 *sq.*

pauvreté et à la prostitution. La lutte contre le prosélytisme protestant se situait dans le même ordre d'idées. Il s'agissait donc d'éviter que les pauvres ne « sortent » de la société par le biais des conversions, tout comme les dots pour les jeunes filles pauvres eurent pour but de faciliter leur mariage dans leur milieu d'origine ; dans le premier cas, il s'agissait donc de préserver les âmes, dans le second les corps.

Les missions religieuses se caractérisèrent essentiellement par des initiatives charitables de particuliers destinées aux pauvres sous le contrôle du clergé. Répétées à intervalles réguliers – l'intervalle entre deux missions ayant été défini à l'avance par le fondateur de la mission – ces initiatives eurent pour but une « cadastration » du temps en s'exprimant selon une solennité réglée par avance. Dans ce sens, on estime qu'elles furent un autre aspect de ce « ciment » social de la religion d'Ancien Régime.

Les confréries furent des structures institutionnelles contrôlées intégralement par le clergé. Elles furent animées par des particuliers, principalement pour l'entretien d'une chapelle, le culte d'un saint et l'octroi d'aumônes à des pauvres soit par des dons, soit par des legs testamentaires. Dans certaines vallées du territoire étudié, à l'image du Guillestrois et du Queyras, ces pratiques constituèrent un autre aspect du « ciment » social dont il a déjà été question. Dans le courant des années 1670 et 1680, ces confréries devinrent des moyens privilégiés pour combattre le protestantisme, soit par la volonté de l'évêque diocésain, soit du fait des Compagnies de Propagation de la foi, soit de la collaboration de ces deux autorités.

On constate ainsi que les objectifs destinés à lutter contre la pauvreté et ceux consacrés à empêcher le prosélytisme protestant entretenirent de nombreux liens dans le dernier quart du XVII^e siècle jusqu'à une époque avancée du XVIII^e siècle ; ceci explique l'enchevêtrement des buts de la charité et de la lutte contre le protestantisme au cours de cette même période. La cohésion et la solidité institutionnelles de ces trois types de structures furent très élevées, associant caractère charitable et affrontement confessionnel jusqu'à la Révolution.

La création et le fonctionnement des maisons religieuses de Mison et de Ribiers²⁴⁶¹ constituent une interrogation sur les rapports entre les distributions d'argent aux pauvres et sur la manière dont la charité fut mise en place, selon la

²⁴⁶¹ Pour l'implantation de ces maisons religieuses, cf. *supra*, carte 6 – 3, p. 568.

volonté de leur fondatrice, la marquise de Mison. De quelle manière les exécuteurs testamentaires mirent-ils en œuvre les dernières volontés de cette femme ? Quels furent les motifs de désaccord autour des distributions d'argent aux pauvres ? De quelles manières les secours financiers purent être fragilisés dans leur disponibilité ? Peut-on estimer que l'évêque de Gap a dérogé aux dernières volontés de la marquise ? A quel système de valeurs rattacher la donation de la marquise de Mison ?

Présentons les quatre familles nobles protagonistes de cette histoire : les d'Armand, les Forbin-Janson, les Valbelle et les de Félix. Un généalogiste du XVIII^e siècle fait remonter l'origine de la famille d'Armand au début du XV^e siècle : « Jean d'Armand est le premier de ce nom, connu en Provence. Il épousa par contrat du 1^{er} janvier 1416 Marguerite de Pontevès »²⁴⁶². La plus ancienne mention de la famille d'Armand dans nos sources concerne l'achat que François Lieutaud, curé de Saint-Julien-en-Champsaur, fit à la fin de la décennie 1680 auprès de « M^e Charles d'Armand de Laurausin, s^{gr} marquis de Mison, Châteauneuf et autres places, conseiller du Roy et secrétaire en son Conseil [...] »²⁴⁶³. Cet homme, qui fut en quelque sorte le « pivot » de cet ensemble d'alliances, avait été élu premier consul d'Aix et procureur du Pais en 1694. Il épousa en 1675 Marguerite de Valbelle, de laquelle il eut 4 fils et 2 filles. Trois de ces fils furent chevaliers de Malte ; les 2 filles épousèrent, l'une Mathias de Milani, marquis de la Roque, & l'autre qui avoit été sous-gouvernante des enfants de France, fut mariée avec Philippe de Félix, comte du Muy et de la Reynarde²⁴⁶⁴.

A la génération suivante, Joseph Roman relève que Léon d'Armand fut le seigneur de ces terres de 1735 à 1750²⁴⁶⁵ ; il était l'époux de Marguerite d'Armand. Aucun enfant n'ayant été issu de cette union, Marguerite d'Armand institua comme légataires ses trois nièces²⁴⁶⁶.

L'ascension sociale de la famille du Muy se situa entre le Dauphiné et la Provence et se déroula intégralement au XVIII^e siècle. La première étape de cette

²⁴⁶² Artefeuil, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, Avignon, chez la veuve Girard, 1757, vol. 1, Laffitte reprints, s. l., 1996, p. 58. Toutefois, reconstituer la composition de ces quatre familles, ainsi que leurs alliances, aurait largement excédé le cadre de cette étude. Ce travail s'est donc limité à situer certains personnages ayant joué un rôle dans le cadre de notre sujet, sans dissimuler que plusieurs interrogations au niveau des rapports de parenté subsistent.

²⁴⁶³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 163. 18 novembre 1688.

²⁴⁶⁴ Artefeuil, *op. cit.*, vol. 1, p. 60.

²⁴⁶⁵ J. Roman, *op. cit.*, p. 146.

²⁴⁶⁶ Au sujet du testament de Marguerite d'Armand, marquise de Mison, cf. *infra*, p. 585 sq.

ascension concerne les deux premières décennies du XVIII^e siècle : « De 1706 à 1713 [...] la chapelle du roi passe entre les mains du cardinal provençal Toussaint de Forbin-Janson, grand aumônier de France [...] »²⁴⁶⁷. Par le jeu d'alliances matrimoniales, cette nomination au cardinalat fut le début de l'ascension sociale de la famille du Muy.

La deuxième étape est marquée par l'entrée de cette famille dans la clientèle du principal ministre de Louis XV :

« Par ces familles aixoises, [le cardinal de Fleury] apprend à connaître une famille avec laquelle il va être très lié et dont il assure la promotion à la Cour : les du Muy. Cette famille est issue de la capitainerie des galères de la Marine du Levant à Marseille et des chevaliers de l'ordre de Malte. Entrée au parlement d'Aix au cours du XVII^e siècle, ses membres se sont alliés avec les Félix et les Mison. Leurs terres sont érigées en marquisat en 1694 pour la terre de M^{me} du Muy née Mison et en 1697 pour la terre du Muy²⁴⁶⁸ »²⁴⁶⁹.

C'est ainsi que se poursuit l'ascension sociale de cette famille :

« Fleury est attentif à placer des amis chez le Dauphin. M^{me} du Muy devient sous-gouvernante des enfants de France. Fleury nomme le marquis du Muy sous-gouverneur du Dauphin de 1735 à 1745. Le premier fils du marquis du Muy devient, le 20 décembre 1744, premier maître d'hôtel de la Dauphine. Le second fils, le comte du Muy, Louis Nicolas Victor de Félix, a été doté par son père du château de Grignan acheté aux Grignan-Simiane en 1732 [...] Il devint ministre de la Guerre de Louis XVI le 11 octobre 1775 »²⁴⁷⁰.

Mais ce processus d'évolution sociale se fit également au bénéfice du pouvoir royal : « Grâce à son assise auprès des anciennes et illustres familles méridionales, [le cardinal de Fleury] a su faire émerger une noblesse seconde qui renouvelle le

²⁴⁶⁷ P. Mormiche, « Les fidélités languedociennes et provençales du cardinal de Fleury à la Cour », *Bulletin de recherche du château de Versailles*, 2008, mis en ligne le 14 juin 2008, p. 6. URL : <http://crcv.revues.org>

²⁴⁶⁸ Charles de Mison, directeur de l'économat à Aix, obtint en 1697 le marquisat pour sa terre du Muy, près de Fréjus. Reçu conseiller au Parlement de Provence en 1699, il fut également gouverneur militaire de cette province.

²⁴⁶⁹ P. Mormiche, *op. cit.*, p. 9.

²⁴⁷⁰ *Ibid.*, pp. 14-15.

personnel administratif et ministériel de la monarchie »²⁴⁷¹. La famille du Muy était donc située dans les plus hautes sphères de la société de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Selon la vision chrétienne traditionnelle, l'exercice de la charité fut exercée par la noblesse, comme l'illustre l'exemple d'un grand seigneur du XVIII^e siècle : « Pour [le duc de Penthièvre] la charité est bien cette "vertu théologique par laquelle on aime Dieu pour lui-même, c'est-à-dire à cause de sa bonté essentielle qui est Dieu même et comme notre souverain bien, et le prochain à cause de Dieu" »²⁴⁷². Cette perception allait au-delà de ce milieu social puisque le *Dictionnaire de Trévoux* mentionnait que « la charité est aussi l'effet d'une vertu morale qui consiste à secourir son prochain de son bien, de ses conseils, etc. En ce sens ce mot de charité a un pluriel... La charité bienfaisante et libérale, a toujours les mains ouvertes pour soulager la misère d'autrui »²⁴⁷³, ce qui montre que cette action était également reconnue par d'autres sphères de la société d'Ancien Régime ; le duc de Penthièvre aurait donc pu être l'interprète des dernières volontés de Marguerite d'Armand au sujet des « pauvres de ses terres »²⁴⁷⁴ :

« [...] la charité prime sur la générosité et [si le duc de Penthièvre] a le devoir d'être charitable et généreux c'est moins à cause d'un amour de l'homme résultant d'une inclination de la nature qu'en raison d'une conjugaison de son amour de Dieu et de sa conception du monde aristocratique où l'assistance, sous diverses formes, à ses gens ou à ses dépendants, fait partie des devoirs de celui qui appartient au monde des meilleurs »²⁴⁷⁵.

Ainsi, l'ascension sociale de cette famille fut indissociable de son rapport à la charité dans la société d'Ancien Régime. Au sujet du fonctionnement de ces maisons religieuses, les sources concernent au premier chef les actions conduites par les

²⁴⁷¹ *ibid.*, p. 16.

²⁴⁷² *Dictionnaire de cas de conscience ou décisions des plus considérables difficultés touchant la Morale et les disciplines ecclésiastiques* par Jean Pontas, Paris, 1741. Article "Charité", cité par J. Duma, « Un prince charitable au XVIII^e siècle : le duc de Penthièvre. Réalité et significations », in : B. Plonger et P. Guillaume (éd.), *De la charité à l'action sociale : religion et société : [actes du] 118^e congrès national des sociétés historique et scientifiques, Pau, 25 – 29 octobre 1993*, Paris, éd. du C. T. H. S., 1995, p. 45.

²⁴⁷³ *Ibid.*, p. 45.

²⁴⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

²⁴⁷⁵ J. Duma, *op. cit.*, p. 47.

acteurs qui sont intervenus dans la mise en place de ces structures : le marquis du Muy, deux évêques de Gap, les consuls de Ribiers, les Sœurs de Saint-Joseph et le comte de la Roque²⁴⁷⁶. La mise en service de la maison religieuse de Ribiers était réalisée le 12 décembre 1756²⁴⁷⁷ ; en ce qui concerne celle de Mison, la mise en service eut lieu au début du mois du mai 1758, comme le précise une décision du grand vicaire, M^{gr} de Gadagne, lors d'une assemblée du Bureau de la Charité de Gap au sujet de la sortie de « deux sœurs de la charité pour se rendre a Mison »²⁴⁷⁸.

Les principaux termes du testament de Marguerite d'Armand, marquise de Mison, qui décéda à Paris au milieu du XVIII^e siècle²⁴⁷⁹ sont pertinents à analyser. Les personnes « qui succéderont a [ses] terres » furent les trois nièces de la marquise, alors mineures. Il s'agissait, d'une part, de la fille de Jean-Baptiste de Félix, Marie-Anne Thérèse de Félix du Muy²⁴⁸⁰, à laquelle revint la terre de Ribiers et des deux filles du comte de la Roque, Françoise-Marthe la Roque de Forbin et Marie-Thérèse Gabrielle de Laroque-Jouques²⁴⁸¹ d'autre part, qui eurent chacune les terres de Mison et de Châteauneuf-de-Chabre²⁴⁸². Cette fondation était prévue « pendant soixante ans seulement »²⁴⁸³ :

« Je charge ceux qui succéderont a mes terres de Mison et de Chateauneuf et a celle de Ribiers suivant les dispositions que je feray cy apres de ces terres de payer annuelement et pendant soixante ans seulement, la somme de deux mille livres pour l'entretien principalement de deux sœurs grises ou autres sœurs qui seront choisies par M. l'evêque de Sisteron, lesquelles prendront soin des malades de mesd terre, et de faire le catechisme aux enfants [...] »²⁴⁸⁴.

²⁴⁷⁶ Le marquis du Muy et le comte de la Roque furent chargés de gérer les biens que leurs filles avaient hérité de Marguerite d'Armand, marquise de Mison, jusqu'à leur majorité.

²⁴⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Fait mentionné dans un courrier du comte de la Roque daté de ce jour.

²⁴⁷⁸ Village au Sud-Ouest de Laragne. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. Délibération du Bureau de la Charité de Gap le 9 mai 1758.

²⁴⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

²⁴⁸⁰ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, 350 E 79. Acte de décès du 9 juillet 1805, soit le 20 messidor an XIII.

²⁴⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, B 470. Acte de 1768 dans lequel ces deux femmes sont qualifiées de « dames de Mison et de Châteauneuf », relativement à la prestation de serment de Dominique Abel, notaire royal de Châteauneuf-de-Chabre, en qualité de châtelain de ce « lieu et communauté ».

²⁴⁸² Les communautés de Ribiers et de Châteauneuf-de-Chabre étaient situées en Dauphiné, alors que celle de Mison se trouvait en Provence.

²⁴⁸³ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

²⁴⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

La marquise de Mison fit une confusion en chargeant l'évêque de Sisteron de la mise en place de cette fondation, en lui attribuant à tort la fonction d'évêque diocésain, alors que cette affaire était du ressort de celui de Gap. On relève enfin qu'il est question de deux Sœurs, « grises ou autres »²⁴⁸⁵, mais sans plus de précision. Dans les mois qui suivent l'ouverture du testament de Marguerite d'Armand, les souhaits du marquis du Muy s'affirment en faveur du choix des Sœurs grises contre celui des Sœurs noires²⁴⁸⁶ ; M. du Muy présente les Sœurs grises comme « propres véritablement à instruire les enfants »²⁴⁸⁷ mais derrière cette raison, on peut estimer que se profile un double motif : l'intérêt financier mais surtout le fait qu'elles ne dépendent que du Bureau de charité et non d'une institution comme la Charité de Gap²⁴⁸⁸, ce qui constitue un indice en faveur de la défiance d'au moins une partie de la noblesse par rapport aux prélats²⁴⁸⁹. Les secours, qui consistaient dans le « soin des malades » et dans « le catechisme aux enfants »²⁴⁹⁰ sans autre précision, étaient fréquents dans les testaments de nobles.

Ensuite, cette femme répartit la somme annuelle de 2 000 Livres de la manière suivante : « il en sera payé par ceux qui auront mes terres de Mison et Chateauneuf 1000 l. et par ceux qui auront la terre de Ribiers 1000 l. et ce qui restera de laditte somme de deux mille livres deduction faite de ce qui sera assigné pour l'entretien desd. sœurs grises ou autres sœurs sera distribué au peuvres de mesd. terres »²⁴⁹¹. Afin de respecter les dernières volontés de Marguerite d'Armand tout en les transposant sous la forme d'une réalité économiquement viable, M^e Joly, un des exécuteurs testamentaires, fut obligé de prendre en compte à la fois le montant du « budget » annuel alloué par la marquise, les données imposées par le

²⁴⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

²⁴⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Courrier du 7 octobre 1755. Les Sœurs noires étaient les Sœurs de Saint-Joseph, mais la réputation des Sœurs grises semble avoir été meilleure dans l'esprit des personnes du XVIII^e siècle, comme en témoignent les correspondances des divers acteurs ayant participé à l'installation de ces maisons religieuses, par exemple les consuls de Ribiers, le 2 juin 1752 ou le marquis du Muy, le 22 décembre suivant.

²⁴⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

²⁴⁸⁸ L'historiographie fournit au moins une raison sur le choix des Sœurs grises de la part du marquis du Muy : « Bien des raisons expliquent [l'] extraordinaire engouement pour les Sœurs grises : leur modestie, leur discrétion, leur soumission (elles étaient entièrement placées sous le contrôle du Bureau de charité), l'extrême modicité de la pension qu'elles demandent (150 Livres au début du siècle, 200 Livres à la fin) et surtout leur efficacité ». P. Loupès, *op. cit.*, p. 56, note.

²⁴⁸⁹ On retrouve cette défiance dans la correspondance entre Jean-Baptiste de Félix et l'évêque de Gap, le premier défendant les intérêts de sa fille mineure et le second une meilleure implantation de l'Église dans la communauté de Ribiers par le truchement de la maison religieuse. A. D. Hautes-Alpes, G 967, cf., par exemple, le courrier du 28 janvier 1757.

²⁴⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

²⁴⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

terrain, comme la distance ou le risque de traverser une rivière²⁴⁹² et enfin un aspect lié à la morale : il n'était pas convenable de laisser circuler des femmes, et *a fortiori* des religieuses, seules dans la campagne. De plus, la réflexion de ce juriste rappelle que le but est bien de créer des maisons religieuses dans le but de soulager des pauvres sans que ces créations n'absorbent trop rapidement le montant en question :

« [...] ces deux sœurs que le seigneur eveque de Gap aura la bonté de choisir seront-elles ambulantes pour etre une partie du temps a Ribiers une partie a Mison une partie a Chateauneuf il faudroit avoir pour cella des maisons montées en tous ces endroits ce qui cauzeroit une depance tres considerable dailleurs il serait indecent de faire continuellement voyager des filles et impraticable une partie de l'année a cauze des torrents, pour faire cesser ces obstacles il faudroit donc deux sœurs a Ribiers deux a Mison et deux a Chateauneuf et qui consommeroit beaucoup au dela les 2000 l. annuels legués pour cette œuvre, et outre qu'il ne resteroit rien pour les pauvres il resteroit que l'objet de Madame de Mison seroit renversé »²⁴⁹³.

Dans un deuxième temps, suite à une requête conjointe du châtelain de Châteauneuf-de-Chabre et du premier consul de Mison, l'évêque diocésain prit l'initiative de créer une maison religieuse dans cette dernière communauté :

« [...] présenté par led. Abel²⁴⁹⁴ et Tardieu²⁴⁹⁵ deputes desd. deux comm^{tés} par laquelle ils nous ont représenté l'impossibilité dud. etablissement et l'execution de lad. fondation telle qu'elle est portée aud. testament s'il n'y avoit que deux sœurs pour les lieux de Ribiers, Mison et Chateauneuf de Chabre tant a cause de l'éloignement des lieux qu'a cause de la riviere du Buech qui separe lesd. comm^{tés} raisons qui nous ont déjà déterminé sur la requete des habitans de Ribiers de former un etablissement separé pour led. lieu de Ribiers, et regi par deux sœurs de S^t Joseph en sorte qu'il ne reste plus pour consommer l'execution de lad^e fondation

²⁴⁹² Il s'agit en l'occurrence de la rivière du Buëch.

²⁴⁹³ A. D. Hautes-Alpes, G 967. « Mémoire sur l'établissement des sœurs grises à Ribiers en exécution du testament de la marquise de Mison », 5 avril 1752.

²⁴⁹⁴ Dominique Abel était le châtelain de Châteauneuf-de-Chabre lors de l'établissement de cette ordonnance épiscopale, le 24 mars 1757.

²⁴⁹⁵ A la même époque, Jean Tardieu était le premier consul de Mison.

qu'a former pour les comm^{tés} de Mison et de Chateauneuf²⁴⁹⁶ un second établissement distinct et séparé [...] »²⁴⁹⁷.

Toutefois, cette décision ne paraît pas avoir eu d'effet car, par la suite, on ne relève la présence d'aucune Sœur dans la communauté de Châteauneuf-de-Chabre ; selon ces considérations, il semblerait qu'en définitive il n'ait pas été accordé de religieuses à cette communauté en raison de son faible nombre d'habitants par rapport au bourg de Ribiers et au village de Mison. Cette différence de traitement dès la mise en place de la fondation de Marguerite d'Armand a induit par la suite des différences au niveau des sommes allouées, à l'image de celle léguée par cette femme noble qui fut répartie de manière inégale puisque les communautés de Mison et de Ribiers se partagèrent, selon nos estimations, la somme de 1 850 Livres, soit 925 Livres chacune soit 46,2 % du total pour une communauté, alors que celle consacrée à la communauté de Châteauneuf-de-Chabre s'élevait seulement à 150 Livres, soit 7,5% du total²⁴⁹⁸.

La manière de distribuer l'argent de cette fondation constitua le plus important motif de désaccord entre le marquis du Muy et M^{gr} de Pérouse, la volonté du premier n'a jamais varié : selon lui, ces aumônes, qui devaient être uniquement attribuées aux pauvres, devaient être gérées uniquement par le Bureau de charité créé à cette occasion, tandis que l'évêque diocésain a tenté à plusieurs reprises de faire gérer ces sommes par l'Église²⁴⁹⁹, mais agir ainsi, c'était déroger aux dernières volontés de la marquise de Mison. Le contexte financier de ces maisons religieuses représenta donc une négociation permanente entre intérêts particuliers et intérêt général, organisés autour des dernières volontés de Marguerite d'Armand.

Mais les distributions d'argent que durent effectuer MM. du Muy et de la Roque rencontrèrent également des difficultés liées au recouvrement de certaines créances et au délai nécessaire pour effectuer les récoltes, ainsi que le montrent les courriers du comte de la Roque²⁵⁰⁰. Il faut ensuite rappeler que ces deux nobles

²⁴⁹⁶ De même que la rivière du Buëch sépare les communautés de Mison et de Ribiers, celle de la Méouge sépare celles de Châteauneuf-de-Chabre et de Mison, reposant ainsi la présence de religieuses dans la campagne évoquée par l'exécuteur testamentaire. On voit ici la prépondérance du milieu sur la création et l'organisation de structures charitables.

²⁴⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Mandement épiscopal du 24 mars 1757.

²⁴⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 967. « État de distribution [...] de la 24^e et soixante panneaux méteil achetées des 150 l. de la fondation de M^{me} de Mison ». 19 décembre 1761, 4^e annualité.

²⁴⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 967.

²⁵⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 967, par exemple le courrier du 12 décembre 1756 à l'évêque de Gap.

furent seulement les représentants légaux de leurs filles, et qu'ils durent constamment agir entre le respect des dernières volontés de leur parente et l'intérêt de leurs enfants en effectuant au mieux la gestion de ces domaines fonciers. On constate donc une marge de manoeuvre étroite entre ces deux attitudes, composées à la fois d'obligations morales, légales et financières. L'exemple de M. de la Roque illustre de manière très concrète la conduite de ces opérations ; cet homme fut obligé de négocier les sommes provenant des ventes de ses récoltes et de celles conduites dans les terres léguées par Marguerite d'Armand pour financer les diverses opérations préparant l'ouverture de la maison religieuse de Mison, mais également agir en fonction des déboires financiers de son fermier. C'est tout le sens du courrier du 12 décembre 1756. Le précédent fermier de Mison doit au comte de La Roque 8 000 livres car ce fermier était chargé « par son bail [...] d'acquitter plusieurs charges [...] du nombre desquelles étoit la fondation des sœurs grises dès qu'elle seroit établie »²⁵⁰¹. A la suite de quoi, M. de La Roque fut obligé de résilier le bail de ce fermier car « ses affaires sont tellement en déroute que j'ai été obligé de lui céder la moitié de [la] créance pour assurer le reste et prendre des termes pour le paiement ».²⁵⁰² De fait, M. de La Roque demande un délai pour effectuer ce paiement : « il faut avoir égard aux temps et aux circonstances qui ne me permettent pas de liquider grand-chose sur le champ »²⁵⁰³. Un triple constat termine ce courrier : M. de la Roque ne pouvait préjuger que son fermier se révélerait insolvable, et que par conséquence il serait forcé de demander un délai pour assurer le paiement du legs qu'il lui incombait et, enfin, on trouve le grief récurrent de cette histoire « qui ne seroit point arrivée si la fondation eut été mise en exécution plus tost, et moins long temps après le décès de M^{me} de Mison »²⁵⁰⁴, ce qui constitue un reproche à peine voilé vis-à-vis des attermolements de l'évêque de Gap qui chercha à gagner du temps pour obtenir les lettres patentes pour ces deux maisons religieuses. En agissant ainsi, ce prélat se plaçait plutôt du côté des intérêts de l'Église – fortifier la doctrine catholique parmi la population tout en s'opposant aux protestants – que de ceux de la marquise de Mison dont le seul souci fut l'intérêt des pauvres vivant sur ses terres. A peu près deux mois auparavant, M. Givodan, intendant de M. du

²⁵⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 12 décembre 1756.

²⁵⁰² A. D. Hautes-Alpes, G 967. 12 décembre 1756.

²⁵⁰³ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 12 décembre 1756.

²⁵⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 12 décembre 1756.

Muy, avisait ce noble que le solde de l'année 1755²⁵⁰⁵ « seroit appliqué [...] à une distribution pour secourir les misères de Ribiers ce prochain hiver que V[otre] G[râce] en ordonnera être faite en grains et sel, et non autrement qui seront achetés par les administrateurs, c'est là la vraie charité »²⁵⁰⁶.

Une polémique se développa au sujet de la troisième Sœur que chacune des communautés de Mison et de Ribiers prétendit recevoir car elle opposa à la fois le marquis du Muy, les consuls et M^{gr} de Pérouse, l'évêque diocésain. Un courrier de M. Thomé, curé de Gap, signale l'envoi de deux jeunes protestantes sous la direction des religieuses, la première Anne Chabot, originaire des Baux²⁵⁰⁷, à Ribiers et Claire Chouvet, de la Roche-sur-le-Buis, à Mison, à l'issue de leur enfermement à la Charité de Gap.

Antoine Salva et Jean-Honoré Reynaud²⁵⁰⁸, les consuls de Ribiers, eurent une déconvenue au sujet d'une maîtresse d'école que cette communauté dut financer elle-même et qui ne put, en conséquence, obtenir la troisième Sœur que le conseil général de la communauté avait réclamée dans ce but²⁵⁰⁹. M. du Muy refusa que les gages de cette religieuse soient prélevés sur l'argent des pauvres, en se prévalant justement de l'intérêt des pauvres eux-mêmes : « le pauvre honteux et vieillard d'aujourd'hui auroient à me reprocher de le laisser souffrir pour procurer des avantages à venir à [ses] successeurs »²⁵¹⁰, et du respect récurrent dû aux dernières volontés de la marquise : « Je ne permettrois point que la c^{te} de Ribiers les applique [« les secours journaliers et momentanés pour les pauvres »] à d'autre employ qu'à celui pour lequel il a été donné, qui n'a eu d'autre objet que le secours des pauvres »²⁵¹¹.

L'évêque diocésain, quant à lui, désirait mettre en pratique l'assistance imposée aux jeunes protestantes enfermées à la Charité afin de les mettre dans le

²⁵⁰⁵ Soit les aumônes du mois de décembre 1755 et une somme non précisée qui correspondrait au reliquat pour cette année-là : « comme la dépense ne montera pas à onze mois qui seront dès lors échus [...] ». A. D. Hautes-Alpes, G 967. Courrier du 16 octobre 1756.

²⁵⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Courrier du 16 octobre 1756.

²⁵⁰⁷ Paroisse de la Roche-des-Arnauds, A. D. Hautes-Alpes, G 1022.

²⁵⁰⁸ A. M. Ribiers, non coté, compte-rendu de l'assemblée de communauté du 2 février 1757 relative à l'obtention d'une troisième Sœur de Saint-Joseph pour le service de la Maison religieuse et requête dans ce sens du 13 février suivant à l'évêque de Gap. Je remercie M. Jean-Pierre Rouge pour m'avoir signalé cette référence.

²⁵⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 26 décembre 1756, billet de M. Hodoul, curé de Ribiers, à un destinataire non précisé. A. M. Ribiers, non coté. Requête du Conseil général de la communauté de Ribiers, 13 février 1757.

²⁵¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 967, courrier du 18 février 1757.

²⁵¹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 967, courrier du 18 février 1757.

cadre d'un service actif au sein de l'Église. Le traitement annuel de 90 Livres auquel fit allusion M. Thomé²⁵¹² excéda le montant annuel des secours concédé par le testament de Marguerite d'Armand, disposition à laquelle le marquis du Muy ne cessa de s'opposer²⁵¹³ ; celui-ci obtint finalement gain de cause comme le mentionne par défaut la délibération de la Charité de la fin de la décennie 1750 qui remplaçait une religieuse revenant de Mison par « dem^{lle} Victoire Estornel fille de feu S^r Pierre et de dem^{lle} Marguerite Burle du lieu de la Motte-du-Caire »²⁵¹⁴ mais sans indiquer l'envoi d'une jeune protestante convertie.

Enfin, l'occupation territoriale de la vallée du Buëch sur le plan spirituel face à la présence protestante, notamment dans les communautés de Mens et de Tréminis situées plus au Nord, fut la dernière occurrence de ce genre sous l'Ancien Régime²⁵¹⁵.

La répartition financière instaurée par l'exécuteur testamentaire de la marquise de Mison fut obligée de s'en tenir à la fois au nombre d'habitants des trois communautés figurant dans le testament de cette femme, d'aspects incontournables, à l'image du respect des convenances sociales et de la configuration spatiale, introduisant *de facto* des éléments inégalitaires. La disponibilité des secours financiers fut fragilisée en raison de leur origine, puisque celle-ci, de nature essentiellement agricole, fut soumise à la variabilité des récoltes comme aux finances de certains acteurs. Dans la suite de ces histoires les motifs de désaccord furent fondés uniquement sur les minorités des filles du marquis du Muy et du comte de la Roque, du point de vue des habitants de Mison et de Ribiers la principale pierre d'achoppement fut l'absence de la troisième Sœur ; quant à l'évêque, son but consista à concrétiser ces donations sous la forme de maisons religieuses plutôt que de Bureaux de charité. Ainsi, le réel antagonisme entre le marquis du Muy et

²⁵¹² A. D. Hautes-Alpes, G 1022, courrier du 13 juin 1755.

²⁵¹³ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Le marquis du Muy, dans son courrier du 13 août 1755, précise, par exemple, qu' « on ne peut guère s'éloigner de toutes ces formalités pour ne pas donner atteinte à ce qui est expressément porté par le testament de M^{me} de Mison », ce qui revenait à refuser l'augmentation des gages des Sœurs de Saint-Joseph.

²⁵¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 9 mai 1758.

²⁵¹⁵ La reconquête territoriale conduite par l'Église se déroula sous d'autres formes comme lors de l'achat d'un domaine dans la vallée de Freissinières par M^{gr} de Genlis à une date non retrouvée de la fin du XVII^e siècle. A. D. Hautes-Alpes 2 H supp 55 à A. D. Hautes-Alpes 2 H supp 63. Cf. *supra*, la place de la succession de M^{gr} de Genlis dans le foncier de l'hôpital général d'Embrun, pp. 371-372 et les divers aspects de la reconquête territoriale dans la vallée de Pragela par l'Église, cf., *infra*, chapitre 7, pp. 675, 686, 690 et 697 *sq.*

l'évêque de Gap représenta sans doute une des difficultés les plus sérieuses de cette fondation. Dans cet affrontement, les buts de l'évêque diocésain peuvent se résumer en la volonté d'accentuer la présence de l'Église dans une initiative qui aurait dû se limiter à un simple Bureau de charité²⁵¹⁶. La présence de l'Église, qui se réalisa sans outrepasser les dernières volontés de Marguerite d'Armand, bénéficia d'une grande marge de manœuvre dans la mesure où le christianisme était religion d'État, imprégnant la société de son empreinte. Enfin, par-delà une histoire somme toute très localisée, on constate la récurrence de certains facteurs spécifiques à la société d'Ancien Régime : complexité des procédures juridiques, fragilité de l'économie rurale qui accentuent l'immobilisme à la veille de la Révolution.

Entre les Bureaux des pauvres et les maisons religieuses, on relève le maintien d'une répression du protestantisme dans son principe, tandis que les actions entreprises à la fin du XVII^e siècle se caractérisèrent par des aspects institutionnels destinés à dénier toute légitimité aux protestants dans le cadre de la communauté, dénotant qu'il était question de les bannir de la société avant de procéder, à partir de la fin de la décennie 1750, à une généralisation de l'éducation catholique dans certaines paroisses. Dans ce but, on contraignit certaines jeunes protestantes de participer à cette forme d'assistance sous l'habit des Sœurs de Saint-Joseph, afin d'effacer jusqu'à la mémoire de la confession réformée.

4/ Stations de carême²⁵¹⁷ : une charité d'expédients ?

Le côté temporaire fut la principale caractéristique de cette forme de charité. Dans leur ensemble, les stations de carême existèrent dans le cadre d'une église paroissiale, située dans un village ou dans un bourg ; leurs fonds étaient consacrés à différentes dépenses en relation avec ce bâtiment ou avec des initiatives réalisées dans le cadre communautaire. Toutefois, à partir du milieu de la décennie 1780, ces sommes furent de plus en plus consacrées au soulagement des pauvres. De quelles manières, cette forme de charité s'est-elle exprimée ?

²⁵¹⁶ Derrière ce constat, on perçoit la présence de l'enjeu confessionnel. Cf. *infra*, chapitre 7, § Mise en concurrence entre charité réformée et charité catholique durant la seconde moitié du XVII^e siècle, p. 683 sq.

²⁵¹⁷ Cf. *supra*, carte 6 – 3, p. 568.

La période durant laquelle on relève cette pratique s'échelonne durant la seconde moitié des années 1780²⁵¹⁸. Les communautés concernées furent celles de la Motte-du-Caire et d'Upaix. L'évêque de Gap joua un rôle de premier plan dans la mesure où les stations de carême étaient gérées par l'administration diocésaine.

Au printemps 1786, M^{gr} de Vareilles, évêque de Gap, donna son autorisation afin que le montant de la station de carême²⁵¹⁹ d'Upaix soit employé à « l'acquittement des gages d'un régent d'écolles au profit des pauvres » de ce village²⁵²⁰. Toutefois, deux ans plus tard, l'évêque infléchit sa décision en décida de consacrer les quinze Livres en question aux pauvres de cette communauté²⁵²¹. Mais l'administration diocésaine continua de fonctionner en consacrant « quarante cinq livres pour suppléer aux frais de la mission [...] et le reste²⁵²² employé en réparations décorations et fournitures à l'église dont un tiers à la décharge des décimateurs, et les deux autres tiers à la décharge de la communauté »²⁵²³. Les frais de fonctionnement demeurèrent donc importants puisque le montant rétrocédé aux pauvres, soit 15 Livres sur 90, représente seulement 16,6 % du total. On relève enfin qu'une décision identique fut appliquée dans la communauté de La Motte-du-Caire à la même époque et pour les mêmes proportions²⁵²⁴, ce qui pourrait dénoter la mise en place, par l'administration diocésaine, d'une politique de secours qui aurait pu concerner d'autres communautés que celles de la Motte-du-Caire et d'Upaix, mais aucun indice ne confirme cette hypothèse.

A l'automne 1786, la rétribution de la station de carême de la Motte-du-Caire constitue un recours de manière avérée en raison du manque de récolte, d'une part, d'une absence de fonds, d'autre part, selon les consuls Reymond et Massot, de la Motte-du-Caire : « le manque de récolte de cette année réduit nombre d'habitans de cette paroisse a une indigence d'autant plus extreme que la communauté ne peut venir a leur secours, la generallité des habitans se trouvant par le meme moyen, dans le cas d'user de toutes leurs ressources pour parvenir a se sustanter »²⁵²⁵ ;

²⁵¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 988. Soit les mois de septembre 1785, avril et octobre 1786 et janvier 1788.

²⁵¹⁹ Pour l'expression « station de carême », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1169 – 1170.

²⁵²⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 974. 13 avril 1786.

²⁵²¹ A. D. Hautes-Alpes, G 991. Mandement épiscopal du 19 janvier 1788. non daté, contresigné par M. Bozonier, archiprêtre de la Motte-du-Caire le 5 octobre 1785.

²⁵²² Soit 30 Livres.

²⁵²³ A. D. Hautes-Alpes, G 991. Mandement épiscopal du 19 janvier 1788.

²⁵²⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 975. Délibération, non datée, contresignée par M. Bozonier, archiprêtre de la Motte-du-Caire, le 5 octobre 1785.

²⁵²⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 975. 14 octobre 1786.

c'est la raison pour laquelle les officiers de cette communauté firent appel à l'évêque diocésain : « par les ordonances du Royaume l'exécution des pieuses fondations est deferré aux seigneurs evesques, et que consequemment c'est a votre grandeur M^{gr} d'ordonner que cette retribution soit appliquée au soulagement des pauvres indigents de cette meme paroisse »²⁵²⁶. Après avoir présenté leur requête à ce prélat, les officiers de communauté avisèrent l'archiprêtre de leur canton en précisant la manière dont les pauvres allaient être secourus : « nous destinons les deux charges bled froment de la vingt quatrieme de cette année [qui se distribuait ordinairement moitié vers les fettes de la noel et l'autre moitié vers la fette de St Jean Baptiste] a etre distribuées aux pauvres vers les prochaines festes de la noel »²⁵²⁷.

Toutefois, l'administration diocésaine décida d'une distribution différente :

« cette distribution le sera a deux époques differentes et par egale portion scavoir la moitié dans la 3^e semaine de careme, et l'autre moitié dans la premiere semaine du mois de juin [...] que les roles de la distribution seront fait et arretes par le S^r curé de concert avec les consuls actuels et les deux derniers sortis d'exercice »²⁵²⁸.

Outre la présence du curé, on relève celle des deux consuls en exercice et des « deux derniers sortis d'exercice »²⁵²⁹ afin, sans doute, d'obtenir un rôle à jour des pauvres de cette communauté échelonné au moins sur les deux dernières années. M^{gr} de Vareilles officialisa donc cette suppression, « avec obligation d'en appliquer la rétribution au soulagement des pauvres »²⁵³⁰.

On constate donc que la station de carême de la Motte-du-Caire eut recours à des distributions de blé pour secourir les pauvres de cette communauté, prises sur la vingt-quatrième des pauvres. Ces diverses provenances ne peuvent masquer l'insuffisance de ces secours dans la mesure où ceux-ci furent toujours constitués de blé, ce qui paraît avoir été nettement insuffisant pour combattre la pauvreté dans le domaine de la maladie ou de la pression des créanciers. Enfin, l'exemple de la

²⁵²⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 975. 14 octobre 1786.

²⁵²⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 975. 14 octobre 1786.

²⁵²⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 975. 14 octobre 1786.

²⁵²⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 975. 14 octobre 1786.

²⁵³⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 988. 15 octobre 1786.

station de carême d'Upaix montre que le pourcentage d'aumônes destiné aux pauvres fut proportionnellement plus faible que les montants distribués dans le cadre de structures charitables ou d'assistance. De plus, l'absence de cette pratique dans le diocèse d'Embrun est une nouvelle illustration d'un défaut de fonds encore plus important que dans le diocèse de Gap.

Selon ce qui a été exposé, ces distributions ne constituaient pas une aumône supplémentaire mais seulement un changement quant à leur date de distribution. Mais, en l'état actuel des recherches, il n'est pas possible d'appréhender pour quelles raisons ces distributions furent dissociées, au moins de manière nominale, d'avec celles de la vingt-quatrième des pauvres.

En milieu rural, le rôle de l'Église consista autant à accompagner les structures et les initiatives qu'à leur prescrire une ligne de conduite. En effet, elles eurent toutes un état d'esprit affirmé, comme les écoles, les missions, les maisons religieuses, les confréries ou les monts-de-piété. Quatre catégories des structures analysées ci-dessus – soit les missions religieuses, les confréries, les maisons religieuses et les écoles – eurent plus particulièrement un double objectif : dresser une barrière contre le prosélytisme protestant en évitant que les catholiques ne se convertissent, préserver l'Église dans son rôle de « ciment » social, à l'égard des pauvres en particulier et, par conséquent, les réintégrer ou les conserver dans le giron de l'Église, ceux-ci ayant toujours été tenus par les pouvoirs politique et religieux d'Ancien Régime de s'éloigner de la pratique religieuse en raison de leur pauvreté. Deux paramètres contribuèrent à la fragilisation, voire à l'immobilisme, de certaines d'entre elles. Le paramètre financier dénote l'absence de réserve de ces établissements, parfois en lien avec la pauvreté des habitants ; le paramètre juridique ensuite qui constitua, en quelque sorte, une armature trop rigide et très complexe bridant leur exercice. Même la vingt-quatrième des pauvres ne put échapper à ce genre de handicaps, lors de procès avec des ecclésiastiques ou du fait de prévarications survenues dans le cadre consulaire. Le milieu rural paraît avoir souffert de l'absence d'établissements susceptibles de fédérer toutes sortes d'initiatives, à l'exception des bourgs dont l'organisation administrative, la composition socio-professionnelle et le volume des disponibilités financières les rapprochaient du fonctionnement urbain. Enfin, l'étendue du territoire contribua à fragiliser l'existence et les actions du réseau de structures et d'initiatives charitables.

C / Formes de secours en milieux urbain et rural : entre charité et enjeux de pouvoir

Le milieu urbain représente une expression du pouvoir en tant que lieu ayant dispensé décisions de secours et aumônes ; toutefois, on rencontre également ce type d'occurrences en milieu rural, comme le montre, par exemple, l'approvisionnement en blé de la vallée du Queyras en 1785 auprès de représentants du roi de Piémont-Sardaigne. C'est ici que l'on relève la présence prépondérante d'un ensemble géographique spécifique en dépit de la limite d'État, il est révélateur que la ville de Turin ait été celle à laquelle les habitants du Queyras aient décidé d'avoir recours cette année-là. Ce constat établi, on relève donc une dimension par rapport au milieu urbain : il s'agit du rapport au territoire qui doit être considéré à plusieurs niveaux. Le premier niveau correspond à des décisions consulaires, les démonstrations ci-dessous mettant en valeur à la fois l'octroi de secours et de coûts. Les distributions d'aumônes permettent de dégager un deuxième niveau. En ce qui concerne les familles pauvres de la vallée de Barcelonnette, la présence d'un « relais » sur le terrain, en l'occurrence un curé de paroisse, était indispensable au pouvoir royal pour établir un lien administratif entre les pauvres et les institutions chargées de dispenser les aumônes, au risque de confier ce type de distributions à des personnes peu habilitées. Le troisième niveau, transposant l'exercice de la charité à une grande échelle, déplace l'octroi des secours dans des registres peu représentés dans l'historiographie : la maîtrise de l'espace et la rapidité d'exécution deviennent alors des paramètres incontournables dans le rapport au territoire. A l'exception de celles relatives à la catastrophe de 1692²⁵³¹, la majeure partie de ces sources correspond à la période pré-révolutionnaire, ce qui semble indiquer une fragilisation des structures, voire même de certaines procédures, dénotant *in fine* une remise en cause des structures sociales.

Mais cette remise en cause paraît avoir également été en lien avec la présence accrue de l'Église dans certains domaines de la charité au cours du XVIII^e siècle. La stratégie patrimoniale évoquée dans le domaine successoral livre un autre aspect des jeux d'influence dans le domaine de la charité, en montrant que l'exercice d'un pouvoir – quelle que soit sa nature, quel que soit son domaine d'exercice – est

²⁵³¹ Il s'agit de l'invasion des soldats piémontais du prince Eugène, celui-ci ayant participé à la ligue d'Augsbourg en 1692.

inséparable d'initiatives individuelles destinées à le contourner. De quelles manières les interventions dans le domaine de la charité se sont-elles exercées du milieu urbain sur le milieu rural ? Qu'est-ce que cela dénote au niveau du rapport au territoire ? Quelles furent les limites de ces mesures de secours, et qu'est-ce que cela révèle ?

1/ Mesures de secours par les administrations royale et consulaire

Les interventions du milieu urbain en milieu rural furent des actions ponctuelles destinées à répondre à des situations d'urgence ou exceptionnelles en matière de secours. Elles peuvent prendre la forme de décisions communautaires ou d'interventions à plus grande échelle, conduites par les représentants du pouvoir royal. De plus, certaines distributions d'aumônes sont caractérisées par deux paramètres : elles furent à la fois le fait d'une coordination entre le pouvoir royal et des notables locaux, comme les curés ou des marchands qui avaient bâti leur fortune en Basse Provence mais elles furent parfois plus ou moins improvisées. Les interactions entre les pouvoirs communautaires et le pouvoir royal mettent à jour des différences, parfois assez importantes, entre les intentions du pouvoir central et les actions réalisées par des responsables locaux. Qu'est-ce que ces mesures dénotent-elles des politiques mises en place à ces deux niveaux de pouvoir ? Quels en sont les aspects remarquables ?

Selon cette présentation, les décisions consulaires en faveur des pauvres furent très différentes selon les communautés. Dans cette réflexion, on retrouve la thématique de l'espace dans la mesure où ces formes de secours dépendirent uniquement de démarches effectuées par les consuls, indépendamment le plus souvent du pouvoir royal ; mais cette thématique montre également de quelles manières durent fonctionner des communautés éloignées de tout hôpital, et parfois durent même aller à l'encontre de l'inertie de certains de ces établissements.

Dans le courant des années 1690, il était de coutume que les pauvres de Veynes aillent « demander l'aumosne au rentier du S^r prieur de ce lieu [...] icelluy S^r prieur ou ses rentiers obligé de la faire annuellement pendant six mois de cheque année & a commencer au premier jour de l'année et finissant au jour de la S^t

Baptiste »²⁵³². A l'extrême fin du XVII^e siècle, une délibération de la communauté mentionne que Pierre Garcin, « rentier du S^r prieur » refusa de donner cette aumône à Louis Bertrand *Pidance*, « lauroit battu et maltraité & donné divers coups & sans l'assistance de quelques habitans qui estoient presents a lad^e action l'auroit encore plus maltraité »²⁵³³, cet homme refusa également de faire l'aumône à l'enfant de celui-ci, tout ceci « sous de faux pretextes »²⁵³⁴ et à Anne Brochier *habitande* « sous pretexte qu'elle n'est pas de ce lieu estant cogneu a l'assemblée qu'elle est habitant depuis long temps en ce dit lieu [...] adjoutant au surplus que led. rentier ne baille pas du pain [depuis] plus d'un an »²⁵³⁵.

A la suite de cet événement, de nouvelles mesures charitables furent mises en place. Lors de l'assemblée de communauté mentionnée ci-dessus, il fut décidé que le « maire et les consuls sont pries de faire donner l'aumône a tous les habitans mendians et pauvres dud. Veyne du pain de la quallité quy doit estre faite [...] »²⁵³⁶. De plus, les officiers de la communauté étaient astreints à cette obligation, dans le cas contraire, l'assemblée de communauté reconnaissait « de ce jour »²⁵³⁷ le bien fondé « de se²⁵³⁸ pourvoir porter plainte en justice tant pour le passé que pour l'advenir s'ils ne font lad aumosne comme ils y sont obligés »²⁵³⁹. Puis un procès fut intenté par devant le Parlement de Grenoble contre Pierre Garcin, au sujet des mauvais traitements que celui-ci avait infligé à Louis Bertrand. Lors des semaines suivantes, l'assemblée du 13 avril rapporte que Pierre Garcin refusa de nouveau de donner l'aumône à Louis Bertrand, sur les instances du prieur. En dépit de la venue de l'Intendant de Dauphiné à Veynes en lien avec cette affaire, le registre des délibérations montre que la situation n'avait pratiquement pas évolué puisque :

« Pierre Garcin [...] continue une si petite aumosne aux pauvres de ce lieu qu'il ne leur sert presque a rien la plus grande partie d'icelles ne pezant qu'une once la checune sestant lesd. S^{rs} consuls plaint aud S^r prieur qui avait promis de la faire

²⁵³² A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 12 mars 1699.

²⁵³³ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 12 mars 1699.

²⁵³⁴ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 12 mars 1699.

²⁵³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 12 mars 1699.

²⁵³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 12 mars 1699.

²⁵³⁷ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 12 mars 1699.

²⁵³⁸ Aucun nom n'étant indiqué, on suppose que le pourvoi auprès du Parlement de Grenoble pouvait être fait par toute personne ayant eu connaissance des faits en contravention avec cette délibération.

²⁵³⁹ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 7536 BB 21. 26 mai 1699.

augmenter mais led. rentier contigue toujours a faire de mesme comme il a faict par cy devant »²⁵⁴⁰.

A la suite du jugement rendu par le Parlement de Grenoble le 6 mars 1702, les consuls de la communauté de Veynes « S^{rs} Antoyne Anglès Jaques Arnaudon Jaques Eymery »²⁵⁴¹ procèdent à la distribution du pain destiné aux pauvres, aux nécessiteux et aux mendiants « apres avoir presté serment a la forme dud. arrest pardevant Mr M^{re} Isaac Masseron conseiller du roy maire de Veynes »²⁵⁴², en présence de « Mess^{re} Claude Hugues prieur dud. Veynes »²⁵⁴³.

Les élites furent donc une « interface » entre les pauvres et les pouvoirs, royal ou ecclésiastique ; celles-ci, qui intervenaient à l'échelle du territoire d'une communauté, y étaient théoriquement obligées, ainsi que l'indique un arrêt pris à la fin du XVII^e siècle, dans lequel les officiers de la province furent sanctionnés pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires à la subsistance des pauvres : « Arrest de la Cour portant condamnation de cinquante livres d'amende contre les Officiers des Communautez de la Province, qui n'ont pas fait executer l'Arrest rendu par la Cour pour la subsistance des Pauvres »²⁵⁴⁴.

Un deuxième exemple d'intervention des consuls correspond à l'approvisionnement en blé pour la vallée du Queyras au milieu de la décennie 1780. Les officiers des communautés de cette vallée délibérèrent pour aller se réapprovisionner en grains auprès de sa majesté le roi de Sardaigne²⁵⁴⁵. Cette délibération avait été motivée par « Charles Fantin la Tour secretaire de la presente vallée »²⁵⁴⁶ en raison du « manque de recolte qui est arrivé dans la presente vallée la presente année met tous les habitants hors d'etat de pouvoir y habiter faute de grain pour leur nourriture »²⁵⁴⁷. Dans cette situation, plutôt que le recours à l'émigration, pratiquée de manière fréquente au cours de l'Ancien régime « ils seront forcés de

²⁵⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, Ristolas 3 E 7536 BB 21. 26 mai 1699.

²⁵⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775. 1702.

²⁵⁴² A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775. 1702.

²⁵⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Veynes 3 E 3775. 1702.

²⁵⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, Embrun GG 60. Arrêt du 23 mars 1694.

²⁵⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

²⁵⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

²⁵⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

sortir de la vallée avec leur famille pour gagner leur vie »²⁵⁴⁸, les communautés du Queyras estiment que le recours au roi de Sardaigne est motivé puisqu'elles avaient fourni ce type d'approvisionnements à des vallées voisines à la leur situées dans le royaume de Piémont-Sardaigne en de « pareilles occasions de manques de recolte [qui] sont arrivées dans les vallées de la Varaïte, Crissol, vallées de Luzerne et de S^t Martin [d'Angrogne] dans les Etats de Sa Majesté le Roy de Sardaigne [...] voisines de cette vallée [du Queyras] »²⁵⁴⁹, comme ce fut notamment le cas en 1783. En conséquence, deux hommes furent désignés pour effectuer cette démarche « sieur Claude Audier Merle consul actuel de la communauté d'Abriès et sieur Barthelemy Marcou ancien consul de la communauté de Chateau Ville Vieille pour se porter a Turein »²⁵⁵⁰ déposer cette requête auprès du roi de Sardaigne, la délibération précisant « partout ailleurs au besoin »²⁵⁵¹.

L'histoire des enfants de Marie Martin illustre l'intervention de l'administration consulaire de Crévoux pour l'admission d'orphelins à l'hôpital d'Embrun. D'abord orphelins de père²⁵⁵², les trois enfants de Marie Martin, de Crévoux, furent orphelins de mère au décès de celle-ci survenu le 29 mai 1787 ; les démarches des consuls de cette communauté de Crévoux pour placer ces enfants dans une famille s'échelonnèrent du 31 mai au 22 juillet de cette année-là, car ceux-ci « sont privés de tout secours »²⁵⁵³ mais sans succès puisqu' « aucun habitant de la paroisse ne veut s'en charger d'en prendre soin malgré les recherches qui en ont été faites »²⁵⁵⁴.

Cette histoire est destinée à montrer qu'à deux reprises les fonds trouvés par les consuls de Crévoux furent insuffisants pour régler la somme demandée par les administrateurs de l'hôpital. Ainsi, le reliquat de la dot de Marie Martin s'avéra insuffisant. Le revenu obtenu à partir des biens fonciers de la succession – ceux-ci furent cultivés par des « rentiers » qui s'étaient engagés à rétrocéder le montant de ces récoltes aux consuls afin que ceux-ci puissent les reverser aux administrateurs de l'hôpital d'Embrun – ne permit pas davantage de constituer la somme demandée.

²⁵⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

²⁵⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

²⁵⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

²⁵⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785.

²⁵⁵² Cette date n'a pas été retrouvée dans les sources.

²⁵⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Crévoux 3 E 3164. Assemblée générale de communauté du 31 mai 1787.

²⁵⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, Crévoux 3 E 3164. Assemblée générale de communauté du 31 mai 1787.

En définitive, la communauté de Crévoux dut emprunter douze Livres²⁵⁵⁵ afin d'honorer la totalité de la pension de ces trois orphelins à l'hôpital d'Embrun²⁵⁵⁶.

Cet exemple illustre le fait que les pauvres des paroisses rurales devaient se rendre théoriquement dans l'hôpital de la ville la plus proche²⁵⁵⁷, ce qui sous-entend le versement par la communauté d'une quote-part pour leur hébergement²⁵⁵⁸, mais l'existence d'un tel accord n'était pas systématique, ce qui recoupe une remontrance des pauvres de Saint-Martin-le-Vinoux un siècle auparavant : « Les pauvres de la campagne ne sont pas moins les pauvres de Jésus-Christ que ceux de la ville de Grenoble qui ont beaucoup de secours tandis que ceux de la campagne n'en trouvent aucun »²⁵⁵⁹. L'exemple des enfants de Marie Martin est donc une illustration de cette différence de traitement entre pauvres des villes et ceux des campagnes.

Ces exemples montrent d'abord que les consuls durent faire face, en matière de secours, à des situations pour lesquelles aucun dispositif n'avait été prévu, faisant ainsi appel à un esprit d'initiative où le succès de l'opération dut souvent rimer avec rapidité d'exécution, mais celui-ci fut inégal selon les occurrences analysées. Certains consuls furent donc obligés de substituer leur autorité à celle de structures, alors absentes, pour procurer soit des secours, soit des approvisionnements de grains aux populations de leurs communautés.

Les secours dispensés par l'administration royale concernent des familles nombreuses et pauvres de Saint-Paul-sur-Ubaye durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Le plus ancien document retrouvé est rédigé par M. Colomby, prêtre curé de Saint-Paul-sur-Ubaye pour attester des filiations dans les familles pauvres de cette paroisse, afin que celles-ci puissent toucher les secours auxquels elles ont droit : « Extrait des registres de l'église paroissiale de St Paul vallée de Barcelonnette [...] »

²⁵⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, A. C. Crévoux, 3 E 3164. Assemblée générale de communauté du 2 septembre 1787. Pour cette somme de 12 Livres, le bailleur exigea un taux de 6%, soit le plus élevé rencontré dans nos sources ; le taux le plus fréquemment rencontré était fixé au denier 20 soit 4%. Rappelons que les taux pratiqués par la Charité de Gap se situaient autour de 4 %. De plus, cela revenait à intégrer ce montant aux sommes imposées lors de la confection de la liste des charges locales qui était établie annuellement, ce qui revint à payer des intérêts en double, au bailleur d'abord, à l'État ensuite.

²⁵⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Crévoux 3 E 3164. Assemblée générale de communauté du 22 juillet 1787.

²⁵⁵⁷ R. Favier, *op. cit.*, p. 25.

²⁵⁵⁸ *Ibid.*, p. 25.

²⁵⁵⁹ B. M. Grenoble, R 8163, *Mémoire adressé aux directeurs de l'Hôpital général de Grenoble par les pauvres de Saint-Martin-le-Vinoux au sujet de la maladie de la Buisserate*, ms. s. d. (XVII^e siècle), cité par R. Favier, *op. cit.*, p. 25.

année mil sept cent quarente neuf [...] »²⁵⁶⁰. Toutefois, les requêtes des familles qui ont été conservées sont datées d'octobre 1774 à février 1784. Parmi les intervenants, on relève de grands commis de l'État, à l'image de M. La Tour des Galois²⁵⁶¹, puis les consuls de Saint-Paul-sur-Ubaye et un magistrat marseillais, M. Sénac de Meilhan.

La seule condition pour l'octroi de ces secours était d'être pauvre et d'avoir 10 enfants vivants. Mais le budget annuel, qui se montait à 15 000 Livres, n'était ni destiné à la vallée de Barcelonnette : « il convient de l'employer de manière que toutes les communautés des terres adjacentes y participent également »²⁵⁶², ni réservé aux pauvres proprement dit puisqu'il pouvait également servir : « [...] tant aux ouvrages d'utilité publique, qu'à secourir les pauvres habitants qui ont souffert des pertes²⁵⁶³ [...] »²⁵⁶⁴.

On dispose seulement de deux sommes de secours qui furent effectivement versées : celle accordée à François Reynaud, père de 14 enfants, se montait à 200 Livres. Pour la « dame Arnaud » dont le mari était paralysé et qui avait 10 enfants cette somme fut fixée à 400 livres. Certains indices montrent toutefois que la gestion de ce budget a dû être délicate. Le secours demandé par Antoine Aubert, dans le courrier de l'intendance du 14 octobre 1778, ne put lui être versé qu'à la fin de 1779²⁵⁶⁵ ; quant à Jean Colomb, sa famille étant composée de moins de 10 enfants, il ne put prétendre à ce genre de secours : « si l'on s'écarteroit de cette regle bientôt ceux qui n'en auraient que huit reclameroient aussi [...] »²⁵⁶⁶.

Les situations socio-professionnelles sont très peu indiquées. On relève que M. Jaubert était un artisan de Barcelonnette à la fin de l'année 1783²⁵⁶⁷ et qu'Antoine Couttolenc, soldat invalide de 67 ans, était à la tête d'une famille composée de 17 personnes « tant enfants que petits enfants »²⁵⁶⁸. La composition de la famille Arnaud apporte un autre éclairage du point de vue socio-professionnel : l'aîné des

²⁵⁶⁰ A. N., site de Paris, H//1257. « Extraits des registres de l'église paroissiale de St Paul, vallée de Barcelonnette [...] ». 1749.

²⁵⁶¹ M. de La Tour des Galois était président du parlement de Provence et intendant de cette province au milieu de la décennie 1770. A. N., site de Paris, H//1256, sous-chemise 11, n° 12. A. N., site de Paris, H//1417, sous-chemise « Provence », n° 2.

²⁵⁶² A. N., site de Paris, H//1257. La définition des terres adjacentes n'a pu être retrouvée.

²⁵⁶³ Sans doute celles causées par les intempéries aux récoltes.

²⁵⁶⁴ A. N., site de Paris, H//1257. Réponse à M. Ménard du 14 octobre 1778.

²⁵⁶⁵ A. N., site de Paris, H//1257. 26 octobre 1774.

²⁵⁶⁶ A. N., site de Paris, H//1257. Réponse à M. Ménard du 14 octobre 1778.

²⁵⁶⁷ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 2621. 1783.

²⁵⁶⁸ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 2621. 17 novembre 1783, demande adressée à M. de Calonne.

garçons, qui a 25 ans, est employé chez un procureur à Lyon, le deuxième a 22 ans et il se destine à entrer dans les ordres dans cette même ville, le troisième n'a pas encore quatre ans et le dernier est né dans le courant de l'année du dépôt de cette requête, soit 1775. Quant aux 6 filles, dont trois sont en bas âge et les trois autres ont entre 17 et 24 ans « aucune de ces filles n'est mariée, parce que le père n'est pas en état de les doter »²⁵⁶⁹. La composition de cette famille montre que les revenus des deux garçons travaillant à Lyon ne leur permettent pas d'aider leurs parents, leurs frères et leurs sœurs ne parvenant pas à subvenir à leurs besoins.

Les difficultés économiques de la fin de l'Ancien Régime obligèrent le pouvoir royal à prendre les fonds destinés à ces familles nombreuses sur l'augmentation du prix du sel pour la somme de 22 000 Livres²⁵⁷⁰.

Une distribution d'aumônes à Bellaffaire à la veille de la Révolution révèle une réelle disparité avec les secours financiers habituellement accordés ; cette organisation montre que le pouvoir royal substitua parfois au curé et aux consuls du lieu des personnes extérieures à la communauté mais sans que l'on puisse connaître les raisons de ce choix. Au milieu de la décennie 1780, les pauvres de Bellaffaire bénéficièrent d'une distribution organisée par M. de Roux, un « soyeux » de la région aixoise qui était originaire de cette communauté²⁵⁷¹. Cet homme, qui précise s'être conformé aux intentions qui lui ont été données²⁵⁷², indique qu'il a placé cette distribution sous le signe de la rigueur et de l'équité :

« j'ay mandé venir les principaux habitans et les plus honnetes gens, le curé a la tete, je leur ay demandé de me donner un état des particuliers qui etoint dans un vray besoin et sans ressource, j'en ay fait une liste que je joins icy : quoique je connais assez la situation des necessiteux, je n'ay pas voulu m'en rapporter a moy meme, et je me suis depouillé de tout interet particulier [...] »²⁵⁷³.

²⁵⁶⁹ A. N., site de Paris, H//1256, sous-chemise 11, pièce n° 12.

²⁵⁷⁰ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4525. 22 novembre 1789.

²⁵⁷¹ Au sujet de l'auteur de cette lettre, nous suggérons qu'il s'agissait de Jean-Baptiste Ignace Roux qui était en 1798 le chef de la maison de commerce du même nom, créée en 1728, et dont l'activité principale était le secteur du textile dans la région marseillaise. C. Carrière, *op. cit.*, p. 109, n. 8.

²⁵⁷² A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 1277. Bellaffaire, 9 décembre 1785. Le destinataire de ce courrier n'est pas précisé, s'agit-il des services de l'Intendance de Provence, de l'Assemblée des communautés de Provence ou d'une autre structure ?

²⁵⁷³ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 1277. Bellaffaire, 9 décembre 1785.

Les pauvres furent divisées en trois classes, chaque classe correspondant au montant qui leur avait été distribué ; 84 Livres pour chacun des 18 pauvres de la 1^e classe, 60 Livres pour chacun des 14 pauvres de la 2^e classe et 48 Livres pour chacun des 12 pauvres de la 3^e classe. Cette distribution d'aumônes est la plus importante de nos sources pour le montant distribué puisqu'elle totalise 3 000 Livres réparties entre 44 personnes²⁵⁷⁴. L'écart avec les autres aumônes est considérable ; étant donné que la plus grande partie des aumônes mentionnées dans cette étude s'échelonne de 1 sou à 1 Livre, le rapport avec les sommes distribuées aux pauvres de Bellaiffaire est de 1 à 84 si le montant de la plus petite aumône est de 1 Livre, mais ce rapport passe de 1 à 1680 si le montant de la plus petite aumône est de 1 sou.

Cet exemple, qui met en rapport des pauvres d'une communauté de l'archidiocèse d'Embrun avec un acteur issu d'un milieu urbain étranger au territoire étudié, permet de mentionner une perception différente de la pauvreté. La portion de phrase « quoique je connais assez la situation des nécessiteux » paraît effectivement intéressante sous la plume d'un industriel du textile, secteur réputé pour avoir employé sous l'Ancien Régime un grand nombre de pauvres de tous âges des deux sexes. Toutefois, cette distribution d'aumônes, par l'importance des sommes distribuées à chaque individu, illustre un décalage certain avec des distributions qui eurent lieu dans d'autres communautés sous l'Ancien Régime ; ceci renforce, d'une part, l'hétérogénéité des pratiques charitables en milieu rural et montre, d'autre part, que l'appréhension des secours par le pouvoir royal put comporter des distorsions conséquentes par rapport aux aumônes distribuées habituellement.

La distribution d'aumônes manuelles ne releva donc pas seulement de la vingt-quatrième des pauvres. Pour le bon déroulement des secours dispensés par le pouvoir royal, il était nécessaire que celui-ci dispose de « relais » sur le terrain ; certains d'entre eux purent s'institutionnaliser tandis que dans d'autres communautés le pouvoir royal dut faire appel à des acteurs extérieurs ayant conservé un lien plus

²⁵⁷⁴ La provenance de ces 3 000 Livres n'est pas clairement précisée ; toutefois comme M. de Roux prend soin de détailler l'emploi de cette somme à son correspondant, on a estimé que celle-ci avait été fournie par l'Intendance de Provence.

ou moins étroit avec leurs communautés d'origine, et qui furent forcés de s'adapter en fonction des nécessités et des moyens disponibles.

Les actions examinées ici montrent que les « passerelles » entre pouvoir royal et pouvoir consulaire ne communiquèrent que très peu et selon des cadres existants, à l'image de démarches juridiques et institutionnelles. Leurs aspects remarquables se caractérisent par la survenue d'événements tournant autour d'approvisionnements en blé et de situations dans lesquelles certaines personnes furent démunies à divers niveaux et impuissantes à pouvoir accéder à l'assistance la plus élémentaire.

Ainsi, en milieu rural et en dehors de cadres juridiques et institutionnels préétablis, les élites, chargées de distribuer des secours, d'affronter la complexité et la durée des litiges en matière juridique notamment, se situèrent, d'une certaine façon, à un « carrefour » social vers lequel convergèrent divers acteurs de la charité. Mais en dépit de leurs compétences et de leurs efforts, il leur fut parfois très difficile, de faire reconnaître les droits des pauvres et le bien fondé de leurs démarches.

Dans les secours à grande échelle octroyés par le pouvoir royal, le rapport à l'espace est prépondérant puisque ce type de charité ne put être assumé par des structures traditionnelles, comme les hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap eux-mêmes victimes de la catastrophe de 1692, ayant été atteints au minimum à travers la dévastation de leurs biens fonciers. L'expression « à grande échelle » montre que ces secours s'exercèrent à la fois pour de grands nombres de personnes et dans des espaces ayant concerné plusieurs dizaines de paroisses. La survenue d'épidémies et de disettes obligea le pouvoir royal à intervenir à un échelon que lui seul pouvait gérer, ce qui concerne certaines paroisses situées dans les parties dauphinoise et provençale du diocèse de Gap. Quelle fut la nature des secours octroyés ? Quelles lacunes peut-on relever à l'aune du territoire étudié ?

On ne dispose d'aucune source relative aux secours qui purent être distribués par l'archevêque d'Embrun dans son diocèse²⁵⁷⁵ à la suite de l'invasion de 1692. Par conséquent, cette étude fait simplement état de conjectures au sujet des communautés qui furent dévastées durant l'été 1692. Arrivés par le col de Vars à la fin de juillet 1692²⁵⁷⁶, les soldats du duc de Savoie assiégèrent Guillestre puis

²⁵⁷⁵ Cf. *infra*, vol. II, l'annexe 10 pour la photographie de la première page des indemnités versées par le roi, par l'intermédiaire de l'Intendant de Dauphiné, p. 1135.

²⁵⁷⁶ [A. de Rochas], *op. cit.*

Embrun²⁵⁷⁷. En raison du manque de sources, on peut estimer qu'ils dévastèrent tout ou partie des communautés situées sur leur passage entre Guillestre et Gap, puis au-delà dans le Bauchaine.

L'évêque de Gap et l'Intendant de Dauphiné eurent des rôles prépondérants pour l'octroi des secours aux communautés dévastées. Les secours octroyés par le pouvoir royal furent attribués à 67 paroisses du diocèse de Gap ; ce territoire forme une sorte d'arc de cercle dont le lieu le plus septentrional est Saint-Etienne-en-Dévoluy, le lieu le plus au Sud Salérans et qui correspond à la majeure partie de la vallée du Buëch avec une largeur relativement constante sur cette distance soit, par exemple, les axes Serres/Sainte-Marie-de-Rosans ou Le Saix/Rosans²⁵⁷⁸.

En ce qui concerne les secours distribués par l'évêque diocésain, on dispose d'un ensemble de quittances avec le montant des secours²⁵⁷⁹ accordés par M^{gr} d'Hervé²⁵⁸⁰ aux communautés en question soit 28 paroisses, qui ne correspondent pratiquement pas avec celles indemnisées par l'Intendant de Dauphiné à la même époque²⁵⁸¹, outre la ville de Gap et plus particulièrement la paroisse Saint-André de cette ville²⁵⁸². Ces secours, qui durèrent du 15 décembre 1692 jusqu'au début du mois d'août 1693 pour cette ville, s'échelonnèrent dans le courant de l'été 1693 pour les communautés du Gapençais les plus touchées par ces dévastations. L'arrêté de compte, signé par l'évêque diocésain, donne le détail suivant :

« La recepte de la partie de l'argent destiné pour les pauvres monte a la somme de huict mil quatre cent quatre vingt trois livres que jay manié sur laquelle deduisant la somme de huict mille quatre cent quarante six livres treze sols a laq^{lle} arrive la depence, et trente six livres employées d'ailleurs pour les pauvres honteux de la cognoissance de mondit seigneur faict la somme totale de lad recepte au moyen de quoy je demeure quitte de lad. somme a Gap [...] »²⁵⁸³.

²⁵⁷⁷ Vers le Nord, les troupes du duc de Savoie ne semblent pas être allés au-delà de la communauté de la Roche de Rame.

²⁵⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6255 FF 50. 13 décembre 1692.

²⁵⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6255 FF 50. 13 décembre 1692.

²⁵⁸⁰ Evêque de Gap de 1684 à 1705.

²⁵⁸¹ Parmi ces secours, on relève également la présence de la ville de Gap et plus particulièrement de la paroisse Saint-André.

²⁵⁸² Il n'y a pas adéquation complète entre les indemnités accordées par le pouvoir royal, qui concernèrent 67 communautés plutôt situées dans une grande moitié Est du diocèse de Gap et les secours qui furent distribués par les curés dans ces 28 paroisses. Cf. *infra*, vol. II, annexe 10, p. 1135.

²⁵⁸³ A. D. Hautes-Alpes, G 1437. 26 août 1693. « Compte des deniers qui ont été remis a Masseron par l'ordre de Monseigneur de Gap pour distribuer à M^{rs} les curés des paroisses brulées du diocèse,

Ces 28 communautés appartenait essentiellement au Gapençais, au Champsaur et au Petit-Buëch. En revanche, les 67 communautés indemnisées par le pouvoir royal suite à ces dévastations se situent dans une grande moitié Ouest du diocèse avec une limite septentrionale à Saint-Didier-en-Dévoluy et une limite Sud selon un axe qui va de la montagne de Chabre au secteur Ventavon – le Monétier-Allemont dans la moyenne vallée de la Durance. Dans cet espace, on relève plus particulièrement le Bauchaine, la vallée de la Méouge, certaines communautés comprises entre les montagnes de Ceüse et de Saint-Genis, le Serrois, le Petit-Büech et le Rosanais. Pour l'archidiocèse d'Embrun, on dispose seulement des secours accordés à quatre communautés de l'Argentiérais : Freissinières et la Roche séparée de Freissinières, l'Argentière et la Roche-sur-Embrun²⁵⁸⁴.

Le total des secours s'éleva à 541 200 Livres ; Gap en reçut 400 000, les bourgs de Chorges 81 200 Livres et de Veynes 60 000 Livres ; en outre, 38 000 Livres furent accordées pendant 6 ans pour le « soulagement accordé à Sa Majesté à la dite Election [de Gap] »²⁵⁸⁵. Ce dispositif consista également à décharger les communautés en question de la Taille pendant dix ans. De plus, les destructions causées par l'invasion de 1692 furent particulièrement sévères et les populations en ressentirent les effets pendant une génération au moins : « Vers 1720, l'Embrunais s'est à peu près relevé du désastre de 1692 »²⁵⁸⁶.

Au milieu de la décennie 1690, M^{gr} d'Hervé reçut des fonds suite aux démarches qu'il avait entrepris auprès du pouvoir royal dans le but d' « achepter des tramsailles et autres grains, pour ensemercer les terres des pauvres qui sont restées incultes depuis [l'invasion des] ennemis »²⁵⁸⁷. Louis XIV accorda 6 000 Livres à la ville et au diocèse, la moitié de cette somme devant donc revenir à la ville mais seulement à partir du mois de mai suivant, or « la semence desd. tramsailles pressent beaucoup »²⁵⁸⁸. Comme M^{gr} d'Hervé avança 1 000 Livres, les deux tiers restaient à trouver²⁵⁸⁹.

et dans Gap à M^{lle} de Ricou [...] ». M^{lle} de de Ricou, Sœur de Saint-Joseph, était alors la supérieure de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap.

²⁵⁸⁴ Autrement dit la Roche-de-Rame. A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6255 FF 50. 13 décembre 1692.

²⁵⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6255 FF 50. 13 décembre 1692.

²⁵⁸⁶ J. Humbert, *op. cit.*, p. 353.

²⁵⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 63. 7 mars 1694.

²⁵⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 63. 7 mars 1694.

²⁵⁸⁹ Les recherches entreprises dans les sources n'ont pas permis de savoir si les bourgeois de la ville de Gap parvinrent à réunir cette somme.

Les contextes attestant de la municipalisation des secours, relativement peu nombreux dans l'historiographie, peuvent se diviser en deux catégories. La première catégorie se définit par son statut juridique : « [...] les statuts des hôpitaux sont très divers [...] ils ont évolué sous le double effet de la "municipalisation"²⁵⁹⁰ de l'assistance et de l'intervention croissante de l'Etat »²⁵⁹¹. La mise en place d'une telle politique fut surtout le fait de villes importantes avec des établissements dont les finances et la taille étaient en rapport avec l'étendue du territoire urbain. La seconde catégorie se rattache à un statut davantage informel, ayant plutôt procédé d'un mouvement d'ensemble à l'échelle de cadres religieux préexistants ; ainsi, les confréries de charité préléchèrent à la municipalisation de la charité urbaine ou villageoise en Provence²⁵⁹².

Dans cet ordre d'idées, la municipalisation de la charité relevée à Briançon a donc retenu notre attention. Initiée par le premier consul de cette ville, on relève une seule occurrence dans la seconde moitié des années 1760. Cette initiative fut motivée par des « achats précipités en seigle faits par les préposés de M^r Faurin garde magasin des vivres de cette place »²⁵⁹³. M. Berthelot, le premier consul, estimant d'abord que « la sensation que lesd. achats occasionneroi parmi le peuple notamment ce jourd'huy compté vingt quatre septembre »²⁵⁹⁴, constatant ensuite que l'augmentation du prix et la modicité de la récolte « a occasionné une rhumeur que nous avons apaisé »²⁵⁹⁵ représenta enfin « à Monsieur de Brunières commissaire des guerres chargé de la police des vivres de pourvoir à la suspension de tout achat jusques a ce que les habitants peu aizés se soient pourvus de leur necessaire »²⁵⁹⁶. On relève donc que l'hôpital général de Briançon ne joua aucun rôle dans cette affaire. Si l'action du premier consul s'exprima, de manière explicite, en faveur des « habitants peu aizés », on peut également dégager une raison implicite qui était d'éviter une émeute frumentaire dans une ville de garnison, située à proximité d'une limite d'État. Enfin, à l'échelle du territoire étudié, cet exemple permet de montrer

²⁵⁹⁰ A. Croix, *La Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles. La vie, la mort, la foi*, Paris, 1981, p. 579.

²⁵⁹¹ M.-C. Dinet-Lecomte, *op. cit.*, p. 197.

²⁵⁹² M. Vovelle, « Le grand Renfermement en Provence », *Provence historique*, tome XXXII, fasc. 129, juillet-septembre 1982, p. 264.

²⁵⁹³ A. D. Hautes-Alpes, E 742. 24 septembre 1767.

²⁵⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 742. 24 septembre 1767.

²⁵⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 742. 24 septembre 1767.

²⁵⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 742. 24 septembre 1767.

qu'aucune municipalisation des secours – ni au niveau de la charité, ni à celui de l'assistance – ne fut institutionnalisée dans aucun des milieux urbains de ce territoire au cours de l'Ancien Régime ; ce qui dénote, selon nous, des moyens financiers nettement inférieurs à ceux des hôpitaux généraux des grandes villes, et peut-être une mise en œuvre jugée inutile par les représentants de l'État, eu égard à la superficie urbaine moindre.

Les secours intervenus dans le cadre d'épidémies et de disettes sont uniquement documentées pour les deux dernières décennies de l'Ancien Régime ; ces dépenses exceptionnelles furent en lien avec des épidémies ou avec des problèmes d'intoxication ayant eu pour origine la consommation de plantes impropres à l'alimentation :

« le Roy touché des maux que la Provence ne souffre que trop souvent [...] avoit accordé à titre de secours différentes sommes destinées à être distribuées aux communautés les plus pauvres et les plus endommagées qui ne purent être assumées par le corps de la province déjà épuisé pour leur donner des soulagements [...] »²⁵⁹⁷.

L'absence d'infrastructures hospitalières, l'importance d'épidémies et de disettes consécutivement à des cas de malnutrition ainsi que le manque de fonds des élites locales obligea le pouvoir royal, par le truchement de l'Assemblée des communautés de Provence, à intervenir en faisant appel soit à des médecins et des chirurgiens aixois, comme à Volonne, ainsi la

« Communauté de Volonne. Viguerie de Sisteron [...] a été affligée d'une maladie épidémique qui mit la terreur dans toute la contrée presque tous les habitants en sont atteints, lorsque Messieurs les procureurs du pays [de Provence] en furent instruits, ils firent fournir à tous les pauvres malades des secours en viande et en remèdes et ils envoyèrent dans ce lieu un médecin et un chirurgien de la ville d'Aix qui y séjournerent environ un mois [...] »²⁵⁹⁸.

²⁵⁹⁷ A. N., site de Paris H//1254, pièce n° 53. 26 septembre 1776.

²⁵⁹⁸ A. N., site de Paris H//1254, pièce n° 53. 26 septembre 1776.

La décennie 1780 fut marquée par une avancée sans précédent en matière de médicalisation, notamment dans le Queyras et dans plusieurs lieux limitrophes de cette vallée. En réponse aux mesures mises en place par l'intendant de Dauphiné en faveur de la santé publique, les communautés de la vallée du Queyras délibérèrent, au début des années 1780, de proposer pour élèves en chirurgie « Chaffrey Véritier, fils de feu Chaffrey ; Pierre Merle, fils de Barthélémy et Barthélémy Merle, fils de Claude »²⁵⁹⁹, tous trois d'Abriès. Deux années plus tard, on relève l'intervention de plusieurs chirurgiens régimentaires, issus de troupes cantonnées à Mont-Dauphin, suite à des intoxications alimentaires constatées à Vars. Il fut prouvé que le pain consommé dans cette communauté à cette époque fut à l'origine de problèmes de santé : « Leur nourriture est peut-être la plus grossière de ces montagnes, leur pain n'est que de mauvaise farine de seigle, bien souvent gellée, mellée avec de la farine d'orge ou d'avoine ou de *quinods rondes*²⁶⁰⁰ ou autres graines champestres qu'on ramasse en automne, sur les buissons, qu'ils font moudre [...] ». Sur ordre de l'Intendant, les chirurgiens de la garnison de Mont-Dauphin séjournèrent durant quatre mois « pour donner des remèdes aux malades »²⁶⁰¹ de cette communauté avant de délivrer leur diagnostic : « c'est de la mauvaise qualité de leurs aliments²⁶⁰² qu'a tiré son origine la mauvaise épidémie de 1784 ». A la fin des années 1780, le bourg de Guillestre parvint enfin à bénéficier de la présence permanente de trois chirurgiens : MM. Albert, Audouy et Dalmas²⁶⁰³.

Dans ce contexte, le rapport entre l'espace et les secours est également significatif. Dans le cas de l'épidémie survenue à Volonne, le pouvoir royal dépêcha un médecin et un chirurgien d'Aix-en-Provence pour soigner les malades ; dans le cas des intoxications alimentaires arrivées à Vars, ce sont des chirurgiens régimentaires qui furent chargés d'intervenir. Mais certaines communautés n'eurent ni la chance d'être situées à proximité d'une voie de communication la reliant à une ville, ni celle d'avoir à proximité une garnison susceptible d'envoyer des chirurgiens

²⁵⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 405. 18 mars 1782.

²⁶⁰⁰ Cette expression désigne le cynhorrodon, vulgairement appelé « gratte-cul ».

²⁶⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, C 12, communauté de Vars, 1784.

²⁶⁰² A. D. Hautes-Alpes, C 12, communauté de Vars, 1784.

²⁶⁰³ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 166. 1^{er} avril 1789. L'installation de médecins et de chirurgiens dans le bourg de Guillestre échoua à deux reprises, le 13 mai 1729 avec « le S^r Garcin, de Seyne » qui proposa à cette « communauté de résider en ce lieu, si l'on peut lui faire quelque avantage pour son entretien » et le 4 septembre 1740 avec le « S^r Bisciuil, chirurgien-major au régiment Vigier-Suisse ». Une somme de 150 Livres lui fut proposée afin de le décider de se fixer à Guillestre, attendu que « depuis longtemps, [les habitants de ce bourg] sont privés de tout secours dans les maladies qui leur surviennent ».

sur place. Le pouvoir royal dut se limiter à un simple constat des faits, comme pour Cornillac²⁶⁰⁴ où une maladie épidémique, accompagnée de fièvres putrides, atteignit les habitants de cette communauté durant la seconde moitié de l'année 1776²⁶⁰⁵. L'octroi des secours fut donc limité en fonction de distances importantes, l'absence de « relais » rendant très hypothétique la diffusion des secours en question et les moyens ordinairement alloués, comme les boîtes de remèdes remises aux curés, furent sans doute nettement insuffisantes face à la gravité de certaines pathologies.

Les secours financiers furent de deux sortes puisqu'ils se répartirent entre exemptions fiscales, d'une part, fournitures d'aliments et de couvertures, d'autre part, au lendemain de la catastrophe de 1692. On relève que seul le pouvoir royal fut capable de disposer rapidement de moyens humains à distance ; mais par rapport à l'étendue du territoire, certaines communautés ne purent bénéficier de ces secours.

Les élites locales furent, en quelque sorte, corsetées dans leurs actions, puisque celles-ci furent souvent limitées par des pouvoirs administratifs et ecclésiastiques. A l'aune de cette considération, on peut estimer que certaines actions de notables locaux en direction du pouvoir royal recueillirent non seulement une audience mais furent institutionnalisées dans la durée. En revanche, si l'on considère le processus du pouvoir en sens inverse, on obtient un constat mitigé dans la mesure où tous les résultats ne furent pas au rendez-vous. Distribuer des indemnités financières ou attribuer des exemptions fiscales est une chose, mais appréhender des populations pauvres selon leur besoins et leur pauvreté s'avère plus complexe.

2/ La charité comme stratégie et comme enjeu d'influence

L'analyse de la charité dans les liens entre milieu rural et milieu urbain montre que celle-ci fut utilisée dans des jeux d'influence ou dans des montages stratégiques, ayant été soit le fait d'individus, soit le fruit de récupérations par l'Église. Ainsi, l'institution ecclésiastique accentua son emprise en milieu rural soit sous la forme procédurière comme à Saint-Paul-sur-Ubaye, soit sous la forme institutionnelle comme à Remollon, à Mison ou à Ribiers. Pour sa part, l'État – considéré comme

²⁶⁰⁴ Communauté située dans le Sud du Diois.

²⁶⁰⁵ A. N., site de Paris H//1254, pièce n° 53. 26 septembre 1776.

entité politique et non comme organe d'administration – mit en place des procédures à son bénéfice.

La présence d'élites étrangères en milieu rural fut conditionnée par la volonté de se servir de ce milieu comme lien d'ascension sociale²⁶⁰⁶. De plus, certaines d'entre ces élites furent enclines à revenir dans le bourg ou la paroisse dont elles étaient originaires pour confirmer les conditions de leur réussite socio-professionnelle.

Les deux structures qui regroupèrent des élites urbaines qui n'étaient pas originaires du territoire étudié furent la Charité de Volonne et le mont-de-piété d'Orpierre.

Sur les sept fondateurs qui participèrent financièrement à la création de la Charité de Volonne, deux étaient d'une origine urbaine extérieure à notre territoire ou exerçaient leur profession en milieu urbain : André de Gaffarel et Joseph Iciardy. André de Gaffarel, avocat au Parlement d'Aix-en-Provence habitait à Mane²⁶⁰⁷. Joseph Iciardy, écuyer, était l'héritier de Sauveur Autaman, chapelain de l'église métropolitaine d'Aix-en-Provence. En ce qui concerne le mont-de-piété d'Orpierre, on note la donation d'une femme noble, « dame Louise de Cypières, veuve de noble Joseph de Beau, écuyer de cette ville [de Marseille] »²⁶⁰⁸, qui effectua un don de 550 Livres et dont l'objectif fut de « contribuer par les moiens à instruire et à ramener à la voye du salut ainsi qu'à entretenir la ferveur des fidèles par la predication du saint evangile »²⁶⁰⁹. De plus, cette mission religieuse fut la seule à comporter une clause conservatoire, qui interdisait de différer la mission, sauf en cas de « guerre, peste ou famine »²⁶¹⁰ ; selon nous, cette clause doit être envisagée d'un point de vue confessionnel contre d'éventuelles actions de conversions au profit du protestantisme, toujours possibles aux yeux de l'Église.

Le nombre de deux paroisses sur deux cent-cinquante constitue une proportion inférieure à 1%, toutefois ces présences sont intéressantes à signaler dans la mesure où il s'agit d'une création pour la Charité de Volonne, ce qui explique à la fois la présence d'un noble et d'un avocat parmi les recteurs, ainsi qu'un

²⁶⁰⁶ Pour des processus d'ascension sociale en lien avec la charité cf. D. Hickey, *op. cit.*, p. 22 sq.

²⁶⁰⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, E DEP Volonne 244/058. 13 décembre 1704.

²⁶⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 1745.

²⁶⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 1745.

²⁶¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 1745.

système de cooptation au sein de ce bourg. Anne Bernard, veuve d'André Megy, et Mathieu Maurel, docteur en médecine, sont signalés comme co-héritiers dans le document de fondation. Suzanne Baile, épouse d'Honoré Bernard, était vraisemblablement apparentée à Anne Bernard, et Denis de Gaffarel, curé de Volonne, était le frère d'André, ce qui représente quatre personnes apparentées plus ou moins directement sur les sept fondateurs. Cette configuration signale l'existence de deux niveaux socio-professionnels qui s'interpénètrent : celui d'André de Gaffarel et de Joseph Iciardy, d'une part, issus de ce bourg ou originaires d'un lieu extérieur et, d'autre part, celui des cinq autres personnes.

Les notables issus d'un lieu extérieur à notre territoire appartinrent donc à des milieux sociaux où l'on relève à la fois la condition de noble et des professions comme celle de médecin ; le fait que celles-ci aient été apparentées à des personnes demeurées dans leur lieu d'origine fait ressortir un premier processus d'ascension sociale effectué hors de l'aire étudiée puis un deuxième qui relève davantage de la légitimation sociale en revenant occuper dans sa paroisse d'origine la fonction d'administrateur de structure de secours.

Le cas du mont-de-piété d'Orpierre est un peu différent. Cette communauté à majorité réformée au milieu du XVII^e siècle a pu représenter pour les catholiques un lieu qu'il était important de « conquérir » socialement et institutionnellement sur les réformés²⁶¹¹.

Par-delà la faible proportion que ces deux paroisses représentèrent dans le diocèse de Gap, ces deux exemples montrent que l'aire étudiée était excentrée par rapport aux grands centres urbains et que le processus d'ascension sociale dans le cadre d'établissements de secours fut très marginal pour les personnes extérieures à notre territoire. De manière plus précise, ce processus dans l'archidiocèse d'Embrun fut inexistant, ce qui souligne l'éloignement de ce diocèse par rapport aux milieux urbains de la Basse-Provence et de la vallée du Rhône.

L'emprise de l'Église est particulièrement significative dans le procès, qui eut lieu dans la première moitié des années 1730, au sujet de la donne de Pâques opposant la communauté de Saint-Paul-sur-Ubaye où cette coutume était pratiquée depuis le milieu du XVI^e siècle au chapitre d'Embrun.

²⁶¹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 1745.

Conclue en 1549²⁶¹², cette transaction fut réaffirmée à trois reprises, d'abord à une date inconnue entre 1612 et 1648, ensuite en 1652 et enfin en 1717 ; les deux premiers actes se firent sous les auspices de l'archevêque d'Embrun, tandis que la validité de celui de 1717 fut entériné en présence d'un notaire royal quatre ans après la signature du traité d'Utrecht, ce qui dénote de la part des hommes les plus représentatifs de cet ensemble de paroisses²⁶¹³ la volonté de faire reconnaître cette coutume par les pouvoirs politique et religieux auquel ce traité avait rattaché leur territoire quatre ans auparavant. Un auteur anonyme du milieu des années 1780 définit cette coutume de la manière suivante :

« On fait à S. Paul aux fêtes de pâques, une distribution en pain & en viande, qui [...] commence le samedi saint après la messe & finit le soir du jour de pâques. Elle se fait à toute personne, riche ou pauvre, pourvû qu'elle soit d'une des trois paroisses de S. Paul, de Fouillouse & de Maurin, & pourvu qu'elle aie résidé dans une de ces trois paroisses depuis les précédentes fêtes de Noël »²⁶¹⁴.

Le fonctionnement de cette coutume s'apparentait à celui de la vingt-quatrième, sans toutefois correspondre exactement à celle-ci puisque cette communauté prélevait le montant de l'aumône « sur le chant »²⁶¹⁵, alors que selon les occurrences de la première moitié des années 1660 c'est le chapitre d'Embrun qui rétrocédait le montant en question aux consuls et/ou aux curés des paroisses afin que ces derniers les distribuent aux pauvres ; René Favier rappelle que les réaffirmations à divers intervalles de ces types d'actes au fil des décennies, « mais aussi les procès témoignent de la difficulté de la mise en place de la vingt-quatrième et des réticences de certains décimateurs à la payer²⁶¹⁶.

Cette aumône consistait à donner « [...] deux livres de pain et 20 onces de viande crue faite à tous les habitants de Saint Paul, les gens de Tournoux et Gleizolles exceptés, et à tous les étrangers résidant depuis la Noël, se trouvant à

²⁶¹² Le texte fondateur ayant été perdu, l'esprit de cette transaction est seulement accessible par la copie contenue dans le document de 1652.

²⁶¹³ Soit les paroisses de Saint-Paul-sur-Ubaye, de Tournoux et de Gleizolles.

²⁶¹⁴ M***, *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, s. l., 1784, vol. I, p. 398.

²⁶¹⁵ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 1^{er} août 1652.

²⁶¹⁶ R. Favier, « L'Église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet-septembre 1984, p. 451.

Saint-Paul le jour de Pâques »²⁶¹⁷. Cet extrait excluait les habitants de Tournoux et de Gleizolles, alors que l'acte notarié de 1717 incluait ces personnes dans cette pratique coutumière²⁶¹⁸ ; c'est là le seul changement d'un dispositif charitable qui s'est poursuivi sans interruption du milieu du XVI^e siècle jusqu'à la décennie 1770.

A partir du début de la décennie 1730, se développe le procès proprement dit entre le chapitre et les trois paroisses mentionnées précédemment, représentées par la communauté de Saint-Paul. Dans leur requête adressée au parlement de Provence, les habitants de Saint-Paul-sur-Ubaye exposent ce qui n'est pas contesté : « M^{rs} du chapitre ont un droit d'une cinquieme portion de disme sur les fruits qu'ils persoivent dans la com^{té} de St Paul [...] »²⁶¹⁹. L'objet du litige constitue une rupture avec ce qui était pratiqué depuis 79 ans, les chanoines d'Embrun voulant modifier les termes de la convention du 1^{er} août 1652 entre M^{gr} d'Aubusson, archevêque d'Embrun, et les habitants de Saint-Paul :

« La com^{té} de St Paul et les habitants d'un temps immémoré ont payé cette portion de disme en argent au prix fixe de 158 l. par an, ce paiement sest toujours fait egalement sans traitte ny bail et ferme, M^{rs} du chapitre veulent aujourd'huy percevoir leur droit de disme en espece et sur les chans ou traiter avec les habitants de St Paul a prix d'argent et sur le pied du bail que Monseigneur a fait pour sa part et portion de disme dans le meme conte »²⁶²⁰.

Le Conseil du roi rendit son avis relatif à « l'union d'une aumone de la paroisse de Saint-Paul de la vallée de Barcelonnette à l'hôpital général d'Embrun »²⁶²¹. Ce texte faisait nommément état à la fois d'une réduction du budget de l'hôpital général d'Embrun suite au traité d'Utrecht et de passages fréquents de troupes :

²⁶¹⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. « Donne de Pâques », coutume réaffirmée dans le « Livre de raisont pour [...] M. Cogordan [...] curé de St Paul et des honnetes Margarite Berge et Isabel Gautier », dans le chapitre des dépenses de l'année 1718.

²⁶¹⁸ L'*Histoire* anonyme de 1784 précise que cette exclusion était dûe au fait que le hameau de Tournoux ne faisait pas partie de la communauté de Saint-Paul au milieu du XVI^e siècle. M^{***}, *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, p. 398.

²⁶¹⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 19 mai 1731.

²⁶²⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 19 mai 1731.

²⁶²¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 29 mai 1734.

« l'hôpital d'Embrun mérite particulièrement notre attention à cet égard, parce que cette maison a toujours servi d'asile à nos troupes de la garnison de ladite ville et à celles de nos places voisines où il n'y a pas d'hôpitaux, outre que depuis vingt années elle a fait des pertes considérables d'un côté par la cession que nous avons faite au roi de Sardaigne des vallées d'Asi et de Pragelas²⁶²² dans lesquelles elle avait plusieurs rentes dont elle ne jouit plus, et de l'autre par la réduction faite en l'année mil sept cent dix neuf de ses autres revenus au denier cinquante [...] ».

Le chapitre d'Embrun obtint gain de cause au motif que « les exposants [*i. e.* le chapitre] ont un intérêt sensible de veiller à ce qu'il n'y ait que les véritables pauvres, c'est à dire ceux qui sont absolument dans l'indigence qui profitent de ladite aumône »²⁶²³, cette subtilité de langage, construite autour de la distinction entre les « véritables pauvres » et des populations mobiles comme les mendiants, les protestants ou les vagabonds, ne tenait pas compte de la réalité de cette pratique, destinée aux pauvres de la paroisse et aux passants présents sur le territoire de cette communauté le jour de Pâques exercée depuis près de deux siècles. Derrière cet argument, se dissimulait en fait la volonté du chapitre de contrôler toutes les aumônes du diocèse et en contradiction avec les accords conclus avec l'archevêque d'Embrun au XVII^e siècle.

Ce litige doit être rapproché de l'union de la vingt-quatrième des pauvres projetée par l'intendant Fontanieu de 1725 à 1728²⁶²⁴. Les autorités religieuses et politiques sous lesquelles cette communauté fut placée – celle de l'archevêque d'Embrun et celle de l'intendance de Provence – montre que cette union de la vingt-quatrième aux hôpitaux relève davantage d'une volonté du pouvoir royal que d'initiatives propres à des représentants de l'État dans les provinces ; une mesure prônée par le pouvoir royal qui ne put être réalisée en Dauphiné fut donc appliquée dans une vallée voisine dont le diocèse demeurait géographiquement rattaché au Dauphiné. De plus, cette hypothèse rejoint la teneur du document anonyme de

²⁶²² Autrement dit le val Cluson.

²⁶²³ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 29 mai 1734.

²⁶²⁴ R. Favier, *Les villes du Dauphiné au XVII^e et XVIII^e siècles*. Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 110.

1777²⁶²⁵, démontrant que le pouvoir royal s'était déchargé du financement de la lutte contre la mendicité et le vagabondage sur les communautés de la Provence.

Toutefois, cette « lettre sur arrest »²⁶²⁶ ne mit pas un point final à cette affaire puisque la communauté de Saint-Paul fit établir plusieurs actes témoignant de la poursuite de cette pratique coutumière, au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle²⁶²⁷ ; ce qui dénote de la part de cette communauté un double versement, le premier au chapitre d'Embrun et le second à tous les habitants de Saint-Paul et à tous les étrangers se trouvant sur ce territoire depuis la Noël jusqu'à Pâques²⁶²⁸. Cette communauté préféra donc acquitter deux fois le montant de cette aumône plutôt que d'accepter sa disparition.

L'exemple de Saint-Paul-sur-Ubaye est très proche du don de pain, le lundi de Pâques, « à tout venant » dans la communauté de Mévouillon²⁶²⁹. Ces deux exemples nous paraissent être la survivance d'une pratique coutumière antérieure aux secours dispensés par les Hôtels-Dieu, et au dispositif assistantiel mis en place dans le cadre des hôpitaux généraux, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, celle-ci ayant occupé alors de manière quasi-exclusive le « panorama » de la charité²⁶³⁰. On dispose donc ici d'une évolution des secours – depuis la coutume jusqu'à l'assistance – en Haut-Dauphiné, aussi bien d'un point de vue socio-culturel que politique au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

L'emprise institutionnelle de l'Église s'exerça également sur la Maison des pauvres de Remollon ; cet établissement est le seul de nos sources qui ait été concerné par un changement institutionnel.

Au milieu de la décennie 1780, plusieurs officiers de Remollon, en compagnie du curé, se réunirent sous la présidence de M^{gr} l'archevêque d'Embrun pour donner à la Maison des pauvres de cette communauté une existence légale. Dans ce but « il

²⁶²⁵ Cf. *infra*, chapitre 8, § Quelles évolutions politiques dans l'appréhension du financement de l'assistance ?, p. 851 sq.

²⁶²⁶ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 29 mai 1734.

²⁶²⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. Soit en 1751, 1761, 1764, l'acte le plus récent qui a été retrouvé est daté du 2 juin 1774.

²⁶²⁸ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. « Donne de Pâques », coutume réaffirmée dans le « Livre de raisont pour [...] M. Cogordan [...] curé de St Paul et des honnetes Margarite Berge et Isabel Gautier », dans le chapitre des dépenses de l'année 1718.

²⁶²⁹ A. D. Drôme, E 3192. Coutume attestée entre 1646 et 1717, faisant partie des biens de la Maison commune de la communauté de Mévouillon.

²⁶³⁰ Un exemple de cette pratique coutumière ayant été pratiqué à une plus grande échelle qu'à Mévouillon et Saint-Paul-sur-Ubaye est la coutume des miches d'Embrun au cours des années 1610. Cf. *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 1891, pp. 96 – 99.

est urgent de faire un règlement » pour que celui-ci soit légalisé par le procureur général du parlement de Grenoble²⁶³¹. A cette occasion, cette assemblée rappelle la principale disposition des testaments de Claude Giraud, établi le 2 mars 1693, celui de Madeleine Tanc son épouse, du 14 mars 1716 et celui d'André Souchon, du 6 novembre 1724, qui stipulaient avoir : « donné l'administration de leurs biens en faveur des pauvres à MM. le curé et consuls de Remollon »²⁶³².

Les mesures prises par l'archevêché d'Embrun au sujet de l'homologation de 1784 consistent d'abord en un formalisme administratif régularisant des situations qui existaient antérieurement : cet établissement fut effectivement placé sous l'autorité d'une seule personne : « Le Président convoquera le Bureau toutes les fois que le cas l'exigera »²⁶³³ ; avant cette date cette tâche incombait aux consuls. Il en va de même pour la nomination du procureur des pauvres : « on nommera un syndic ou procureur des pauvres qui sera chargé de veiller sur les biens de l'hôpital, d'en faire rentrer les revenus et de faire toutes les poursuites nécessaires pour le paiement des dettes. Ledit syndic ou procureur sera obligé de rendre compte au Bureau de sa gestion à la fin de chaque année »²⁶³⁴. La nomination d'un secrétaire perpétuel représentait une nouvelle décision, mais le fait que cet homme ait été chargé de consigner les délibérations à chaque réunion du Bureau ne changeait pas fondamentalement de ce qui avait été pratiqué auparavant, celles-ci figurant soit dans les dépenses, soit dans les recettes.

La seule disposition véritablement nouvelle concernait la réception et la distribution de la vingt-quatrième des pauvres : « Le syndic de l'hôpital sera autorisé à faire rendre compte et à recevoir le produit de la vingt quatrième conjointement avec MM le curé et consuls et les revenus qui en proviendront seront distribués suivant l'avis du directeur de l'hôpital à la pluralité des voix »²⁶³⁵. Le versement de la vingt-quatrième par le biais de l'Hôpital des pauvres de Remollon, dénote un mouvement d'institutionnalisation à la veille de la Révolution ; c'est également un indicateur qui rappelle à la fois la difficile conjoncture économique de la décennie 1780 : « C'est à [la vingt-quatrième des pauvres] que l'on a recours en priorité lors des grandes crises

²⁶³¹ La première procédure de ce type concerne l'hôpital général d'Embrun, le procureur général du parlement de Grenoble ayant assisté à la délibération. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 23 septembre 1768.

²⁶³² A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. 12 octobre 1784.

²⁶³³ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. 12 octobre 1784.

²⁶³⁴ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. 12 octobre 1784.

²⁶³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. 12 octobre 1784.

démographiques et économiques »²⁶³⁶ et la revendication d'une justice sociale plus équitable, surtout présente dans le bas clergé à la même époque²⁶³⁷.

La réunion du 21 septembre 1786, établissant un règlement en dix articles, fixe dans son préambule le rôle nouvellement défini

« Cet hospital n'est point une maison où l'on reçoive et nourrisse les pauvres, il n'est point au rang de ces établissements nouveaux qui a la forme de l'edit de 1749, et de la declaration de 1762, aient eu besoin de lettres patentes pour acquérir une existence legale ; il n'est que dans la classe de ces fondations pieuses et des charités dont parlent les art. 3 de l'edit et de la declaration, et a l'égard desquels il est precisement disposé que les parlements et conseils superieurs pourvoient a l'administration des biens desd^{es} fondations et aux comptes qui en seront rendus »²⁶³⁸.

Ce texte vide de leur substance les prérogatives des recteurs de cet établissement en confiant sa gestion à une administration assurée par le parlement.

Remise dans le contexte hospitalier du royaume, l'homologation de l'hôpital des pauvres de Remollon renvoie aux défauts énoncés par Jean Imbert : le trop grand nombre d'autorités centrales et locales qui interviennent dans le milieu hospitalier d'Ancien Régime s'avère mesquin et inefficace ; les Bureaux de direction de ces entités sont souvent le lieu de conflits et de querelles de préséance²⁶³⁹. Sur ce plan, les Bureaux des pauvres de la fin du XVIII^e siècle s'avèrent donc comme très éloignés des hôtels-Dieu du début du XVII^e siècle puisque le moyen, la structure charitable, avait eu tendance à prendre le pas sur la fin, la charité aux pauvres.

A la même époque, dans le domaine juridique, on relève une action qui n'a aucun précédent attesté dans les sources au cours des décennies antérieures : en sa qualité de trésorier du Bureau des pauvres de Vallouise, Jean-François Morand, procureur de cette communauté, intenta un procès à Antoine Reymond, du même lieu²⁶⁴⁰. En dépit du manque d'informations relatives à cette affaire, on constate qu'il

²⁶³⁶ R. Favier, *op. cit.*, p. 464.

²⁶³⁷ *Ibid.*, p. 463.

²⁶³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Remollon 3 E 6047 GG 1 bis. 12 octobre 1784.

²⁶³⁹ J. Imbert, *op. cit.*, p. 52.

²⁶⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, B 195. 26 février 1785. La source archivée sous cette cote notifie simplement l'ouverture d'un procès contre ce particulier sans préciser ni la teneur, ni aucune information permettant de retrouver le jugement.

s'agit de la seule procédure judiciaire en faveur des pauvres d'une communauté dans une périodisation de deux siècles.

Les stratégies successorales ayant consisté en des détournements financiers en direction d'actes charitables se servirent parfois de pratiques légales pour les retourner à leur bénéfice, comme nous le montre l'exemple suivant. L'existence du droit d'aubaine dans le royaume de Piémont-Sardaigne incita certains Français, à l'image de François Court, à élaborer des mesures pour contourner cette législation. Guillestrois d'origine et marchand de son état, cet homme émigra à Turin pour raisons professionnelles. Au moment d'établir son testament, il fut confronté à la législation sur le droit d'aubaine qui s'appliquait aux biens des étrangers présents lors de leur décès sur le sol piémontais.

Le droit d'aubaine, dans le Piémont du XVIII^e siècle, fut une pratique dont l'application dans le domaine successoral était non seulement très rigoureuse mais presque incontournable. Simona Cerutti définit ce droit de la manière suivante : « Le droit d'aubaine désigne le droit du roi de s'emparer des biens des étrangers qui seraient morts dans les territoires de sa juridiction »²⁶⁴¹. Mais la mise en pratique de ce droit fut « moins le résultat de politiques centrales visant à renforcer la juridiction royale [...] que l'issue d'un processus de construction de "l'étranger" élaboré essentiellement par les marchands locaux »²⁶⁴². Les origines de ce processus prirent naissance dans la crise commerciale qui débuta à la fin du XVII^e siècle, consécutivement au conflit avec la France, et concerna principalement le secteur du textile. Pour les marchands piémontais, les solutions pour sortir de cette crise « se concrétisèrent dans un ferme protectionnisme qui marque les années 1720 et 1730 [...] »²⁶⁴³. Le « cas de David Plantier originaire du Dauphiné et marchand à Turin » présente des similitudes avec celui de François Court. David Plantier habita « cette ville de Turin [durant] trente-six ans, en faisant le marchand de soie [...] »²⁶⁴⁴ alors que sa femme et ses enfants résidaient à Gênes. En vertu du droit d'aubaine, « [ni] le neveu, ni l'épouse, ni les enfants génois n'auront pu prétendre quoi que ce soit de

²⁶⁴¹ S. Cerutti, « Marchands étrangers, marchands calvinistes au Piémont au XVIII^e siècle », in : A. Burkardt (dir.), G. Bertrand, Y. Krumenacker (collab.), *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI^e – XVIII^e siècles* », Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2007, p. 449.

²⁶⁴² *Ibid.*, p. 450.

²⁶⁴³ *Ibid.*, p. 455.

²⁶⁴⁴ A. S. T. Sez. Riunite, Camerale 492, lettre P, cité par *ibid.*, p. 457.

l'héritage de David Plantier »²⁶⁴⁵. Simona Cerutti conclut sa démonstration par un constat sur les statuts d'héritier et de Piémontais dans le droit d'aubaine : « Ce n'est pas tellement le statut de Piémontais qui permet d'hériter ; c'est plutôt le fait d'hériter qui fait d'une personne un Piémontais »²⁶⁴⁶.

A la fin des années 1770, François Court fit rédiger son testament par les soins de M^e Ropolo, notaire turinois. Dans ce document, il « a ordonné que tous les capiteaux et effets mobilières qu'il détenait dans les États de Piémont, même les autres créances actives qu'il avait en France, seroient placés sur le mont de Saint-Jean-Baptiste à Turin, pour le produit et revenus d'iceux être distribué, chaque année et à perpétuité, aux pauvres du présent lieu de Guillestre, sa patrie [...] »²⁶⁴⁷. Cette disposition permit ainsi aux biens de François Court d'échapper à la main-mise du droit d'aubaine sur ses biens en les destinant aux pauvres de Guillestre par le truchement du mont-de-piété de Turin.

Ainsi, dans les cas où les stratégies charitables furent développées par des institutions, elles furent toujours liées à un accroissement de pouvoir. En revanche, des particuliers eurent plutôt tendance à organiser leurs actions en faveur des pauvres. Ces deux axes paraissent constituer une ligne de partage récurrente au cours de l'Ancien Régime entre l'exercice d'un pouvoir institutionnel fondé sur le rapport à l'argent et une charité qui ne cessa pas d'être exercée par des individus au profit de leurs contemporains, avec un caractère inconciliable entre chacune de ces catégories.

3/ Un enjeu financier au sommet de l'État entre le pouvoir royal et l'Église ?

En ce qui concerne le système charitable, les rapports entre le pouvoir royal et l'Église furent toujours placés sous l'aspect conflictuel au moins depuis les origines de la période moderne²⁶⁴⁸. Au fil des XVII^e et XVIII^e siècles, ces conflits se réduisirent progressivement à l'enjeu financier. Pour schématiser, le pouvoir royal était uniquement préoccupé par le paramètre budgétaire ; en revanche, les motivations de

²⁶⁴⁵ A. S. T. Sez. Riunite, Camerale 492, lettre P, cité par *ibid.*, p. 458.

²⁶⁴⁶ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 460.

²⁶⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 28 mai 1777.

²⁶⁴⁸ Cf. par exemple la série de litiges ayant opposé autorités hospitalières et autorités religieuses entre la fin du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle ; puis, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, les décisions du concile de Trente. J. Imbert, *op. cit.*, p. 13 et pp. 23-26.

l'Église furent plus complexes. Parmi celles-ci on relève notamment la volonté de conserver un magistère moral dans la population, la perspective de la lutte contre le protestantisme et, enfin, le souci de garder l'initiative dans la gestion des fonds destinés à être distribués aux pauvres.

Le premier épisode de cette lutte d'influence fut la phase préparatoire à la mise en place de l'enfermement au cours de l'année 1719, ainsi qu'en témoigne la correspondance de Le Bret, Intendant de Provence avec la Cour²⁶⁴⁹. Le deuxième épisode correspond au projet de l'Intendant de Dauphiné Fontanieu d'inclure la vingt-quatrième des pauvres dans les recettes des hôpitaux généraux. Comme le montre René Favier, il avait déjà été question d'unir la vingt-quatrième des pauvres à certains hôpitaux, ainsi que l'avait demandé le chapitre de Saint-Barnard de Romans en 1697, cette réunion devait se faire au bénéfice de l'hôpital Sainte-Foy de cette ville pour son instauration en hôpital général²⁶⁵⁰. En 1724, Fontanieu tenta de réexploiter cette idée, quoique la teneur de la correspondance entre Le Bret et la Cour montre que la position de l'Intendant de Dauphiné dut être influencée par le pouvoir royal, dans une mesure qu'il n'est toutefois pas possible de quantifier ici mais qui aurait dû avoir lieu « dans le prolongement des mesures antérieures qui, depuis la fin du XVII^e siècle, avaient favorisé la centralisation des moyens d'assistance en faveur des établissements urbains »²⁶⁵¹. Mais l'opposition massive des curés des paroisses contraignit Fontanieu à abandonner définitivement son projet en 1728. Enfin, la refondation des monts-de-piété par l'Intendant de Dauphiné s'inscrit pleinement dans la solution de continuité souhaitée par la Cour. Cette refondation, qui devait se faire sous la houlette du pouvoir politique, fut inaugurée par un « Mémoire contenant un projet pour former dans tout le royaume des greniers d'abondance »²⁶⁵². Ce Mémoire se termine par trois ordonnances : la première du 19 septembre 1728, la deuxième du 22 avril 1729, confirmée par celle du 11 août suivant. Le début de ce projet et l'abandon de la réunion de la vingt-quatrième des pauvres aux hôpitaux la même année abonde dans le sens de notre hypothèse relative à un vaste projet concerté de la part du pouvoir royal, au moins depuis 1719.

²⁶⁴⁹ Pour la démonstration relative à cette correspondance cf. *infra*, chapitre 8, l'enjeu administratif [...], p. 806 sq.

²⁶⁵⁰ R. Favier, *op. cit.*, p. 109.

²⁶⁵¹ *Ibid.*, p. 109.

²⁶⁵² B. N. F., ms. fr. 8473 ; f° 2 à 58. Cette source ne permet pas de décider s'il s'agit de projets d'ordonnances que le pouvoir royal devait, éventuellement, amender après leur élaboration par Fontanieu ou de textes destinés à être appliqués immédiatement.

Ce projet semble s'être concrétisé davantage que celui relatif à la réunion de la vingt-quatrième des pauvres aux hôpitaux. De fait, au début des années 1730, le Contrôleur général des Finances demandait à l'Intendant Fontanieu l'instauration des nouvelles mesures relatives à ces « magasins de grains » :

« Le Roy souhaitant d'être informé de la situation ou sont actuellement les magasins de grains établis dans votre généralité provenant des prêts que Sa Majesté a bien voulu faire à ses peuples qui avoient besoin de ce secours pour ensemençer leurs terres, je vous prie pour me mettre à portée de rendre compte à Sa Majesté de la suite de cette opération de m'adresser un état des lieux ou les greniers sont établis contenant la quantité et la qualité des grains qui ont été pretez et le poids réduit au quintal, poids de marc »²⁶⁵³.

De plus, ce courrier détaillait la mise en place de modalités dans un futur alors plus ou moins proche :

« ce qui en existe actuellement dans chaque grenier distingue : dans les trois especes sçavoir froment, meteil et seigle, en quoy les autres grains doivent avoir été convertis et ce qui doit rentrer tant des anciens que des nouveaux prêts qui ont été faits en grains affin de connaître s'il se trouvera la meme quantité qui devoit provenir des prêts et la difference s'il y en avoit, tous ces eclaircissements sont necessaires pour sçavoir si l'on peut trouver la ressource sur laquelle on a compté pour les cas de disette ou d'une trop grande cherté [...] »²⁶⁵⁴.

Les précisions relatives aux trois variétés de grains et l'existence de « nouveaux prêts » plaident en faveur de l'extension de cette mesure au milieu rural. En outre, l'allusion aux « aux cas de disette ou d'une trop grande cherté » renvoie aux problèmes de spéculation sur les grains²⁶⁵⁵, que ces magasins auraient été susceptibles de combattre. Toutefois, l'absence de sources relatives au fonctionnement de ces nouveaux magasins de grains après le mois de décembre

²⁶⁵³ B. N. F., ms. fr. 8370. 15 décembre 1730.

²⁶⁵⁴ B. N. F., ms. fr. 8370. 15 décembre 1730.

²⁶⁵⁵ Pour les problèmes d'approvisionnement en céréales, cf. *supra*, chapitre premier, § Des mouvements frumentaires complexes, p. 56 sq.

1730 suggère l'abandon de ce projet, la création des monts-de-piété continuant de se faire avec l'approbation de l'évêque diocésain²⁶⁵⁶.

Ainsi, durant la décennie 1719 – 1730 le pouvoir royal ne parvint à instaurer ni le contrôle des sommes versées dans le cadre de la vingt-quatrième des pauvres, ni à effectuer la reprise en main des monts-de-piété et des greniers d'abondance dans les vallées du Haut-Dauphiné, obérant les recettes prévues pour l'assistance et remettant *in fine* en cause son autorité sur un système assistantiel qu'il avait appelé de ses vœux, au moins depuis 1719. Ensuite, cet exemple illustre un des épisodes de la reprise en main de « la royauté face aux prétentions des laïques et des ecclésiastiques »²⁶⁵⁷ telle que l'a montré Jean Imbert à la charnière des XVI^e et XVII^e siècles. Si aucune information de nature politique n'a pu être retrouvée en ce qui concerne cet enjeu d'influence entre le pouvoir royal et l'Église, l'Intendant Fontanieu, dans ses *Mémoires généraux*, fournit un texte circonstancié sur le fonctionnement que ces structures aurait dû adopter :

« Il y a eu en 1728 un projet pour former dans toutes les élections du Dauphiné des greniers d'abondance au moyen desquels le Roy devoit prester des grains à ceux qui n'en avoient pas pour semer, à la charge pour eux de rendre le même poids et la même quantité après la récolte. Le fonds de ce projet devoit être de 100 000 quintaux par année pendant 10 ans [...]. Ce fonds devoit être pris sur le degrevement ou diminution des tailles qu'on augmentoit annuellement dans la même proportion »²⁶⁵⁸.

Cet extrait montre donc le souci implicite de lutter contre les pénuries de grains à la fin du premier tiers du XVIII^e siècle

Cette lutte d'influence, que l'on retrouve notamment à l'échelon des autorités ecclésiastiques et consulaires de certaines villes comme Embrun au cours du XVII^e siècle, a longtemps prévalu sur l'alliance entre l'État et l'Église qui se répandit au

²⁶⁵⁶ Cf., par exemple, le mont-de-piété de l'Épine autorisé par M^{gr} de Cabanes. A. D. Hautes-Alpes, L'Épine 3 E 3937. 25 avril 1741.

²⁶⁵⁷ J. Imbert, *op. cit.*, p. 31.

²⁶⁵⁸ B. N. F., ms. fr. 8359, f^o 18 v^o. XVIII^e siècle.

cours des deux dernières décennies précédant la Révolution et dont l'abbé Mignot se faisait encore l'écho en 1787²⁶⁵⁹.

Les interventions du milieu urbain en milieu rural offrent un panorama très contrasté entre quatre catégories d'acteurs, institutionnels aussi bien que physiques : les représentants du pouvoir royal, ceux issus du clergé, des officiers consulaires et des notables. Les officiers consulaires furent en première ligne pour élaborer des mesures au carrefour d'aspects économiques et de police consulaire, leur fonction et les attributions qui furent les leurs au moins depuis la moitié du XVII^e siècle les ayant obligés à concilier ces deux paramètres. L'éloignement du pouvoir royal et l'absence de toute autre structure de cette nature leur laissa *de facto* une très grande latitude d'action, les contraignant à composer avec différents événements qui mirent des pauvres au premier rang des obligations communautaires, au niveau humain comme institutionnel. Toutefois, on relève que dans ce domaine il n'y eut aucune complémentarité entre les actions initiées par des consuls et celles des curés.

Des grands commis de l'État et les évêques diocésains s'investirent dans des actions charitables à grande échelle, nécessitant de mobiliser moyens et capitaux. Néanmoins, en l'absence de certains interlocuteurs au sein des communautés, ces représentants politiques et religieux furent obligés d'en désigner d'office avec tout ce que cela pouvait comporter d'approximations, d'erreurs ou de mécomptes. Au fil du XVIII^e siècle, l'Église s'efforça d'accentuer son emprise sur le milieu des établissements charitables, par des actions de nature institutionnelle ou financière. Il n'est pas indifférent que ce processus soit mieux attesté dans l'archidiocèse d'Embrun, en raison de nombreux passages de troupes et d'une misère davantage présente que dans le diocèse voisin²⁶⁶⁰ ; l'existence de cette emprise, de nature essentiellement financière, peut notamment s'expliquer par les nombreuses collusions entre l'institution ecclésiastique et le pouvoir politique ; dans le même ordre d'idées, il faut rappeler le parcours du chapitre d'Embrun entre le troisième quart du

²⁶⁵⁹ [E. Mignot], *Traité des droits de l'État et du Prince sur les biens possédés par le Clergé : où il est parlé des Assemblées des États-Généraux tenus à Paris, & autres lieux ; de la dîme et des décimes ; des impositions auxquelles ils ont été soumis, & de celles dont ils n'ont point été exempts ; de ses contributions sous Henri IV, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV ; de ses Assemblées, de ses Emprunts & Dons gratuits, &c*, Amsterdam & Paris, Servière, 1787.

²⁶⁶⁰ Ce constat peut être mis en perspective avec la faillite du chapitre d'Embrun, attestée par devant M^e Jean-Louis Blanc, avocat en parlement et notaire royal de cette ville, notifiant l'impossibilité de trouver des bailleurs de fonds auprès des diocèses de Gap, de Lyon, de Langres et de Viviers. A. D. Hautes-Alpes, G 2779. 8 décembre 1789.

XVII^e siècle et 1789. Ce processus de longue durée met en évidence à la fois une érosion de la capacité financière de l'Église en Haut-Dauphiné et une faillite d'une économie de la charité dans une cité où divers dispositifs assistantiels – à l'image de la manufacture qui ne cessa de témoigner par son histoire économique de l'existence de telles difficultés – n'avaient pu se maintenir. Par cet aspect, on se trouve au cœur du questionnement de cette étude : comment mettre en œuvre une économie de l'assistance qui prenne en compte non seulement les spécificités de telle vallée, de telle ville, mais qui soit susceptible d'alléger l'étau de la pauvreté ? Enfin, plusieurs catégories socio-professionnelles à l'image de nobles, marchands, notables et certaines professions libérales, furent très actifs dans ce domaine mais leur faiblesse numérique cantonna leurs actions dans des proportions anecdotiques.

* * * * *

En milieu rural, le rôle de l'Église consista autant à accompagner les structures et les initiatives qu'à leur prescrire une ligne de conduite. On distingue ici deux volets, un premier relatif aux structures elles-mêmes, un second intégralement consacré à la lutte contre le protestantisme. En effet, elles eurent toutes un état d'esprit affirmé et un rôle bien défini. Du point de vue des structures, deux paramètres contribuèrent à leur fragilisation, voire à leur immobilisme. Le paramètre financier dénote l'absence de réserve de ces établissements, parfois en lien avec la pauvreté des habitants ; le paramètre juridique ensuite constitua, en quelque sorte, une armature trop rigide et très complexe revint à brider l'exercice de ces établissements. Les pesanteurs d'un formalisme administratif provenaient à la fois d'interdits ecclésiastiques, de la quasi-atonie de l'activité économique et de la complexité du volet juridique.

Au niveau des acteurs de ces établissements, l'Église put compter d'abord sur les curés de paroisses. Dans les bourgs, embryons de milieu urbain, la présence des notables, principalement des nobles et des professions libérales, fut déterminante pour la création et le maintien de nombreux établissements. Toutefois, dans la majeure partie des cas, leur faible représentativité ne leur permit pas de pérenniser cette audience et, partant, de constituer un groupe social distinct, susceptible d'élaborer des politiques volontaristes en faveur d'actions charitables qui se seraient inscrites dans la durée. Par ailleurs, cette proximité entre l'institutionnalisation et

l'octroi des secours contribua à fixer l'amalgame entre Église et établissements charitables dans la mémoire collective, peut-être davantage que pour les établissements civils.

A l'exception de la vingt-quatrième des pauvres et des monts-de-piété, on relève la prééminence de l'aspect confessionnel dans quatre catégories de structures sur six²⁶⁶¹. Cet aspect confessionnel fut incontournable dans la prise en compte morale des pauvres, principalement par le biais des missions religieuses et des confréries. On estime que l'érosion financière et économique de ces structures et de ces initiatives s'accrut à partir de la décennie 1770 à l'époque de la baisse des legs et des dons. En fin de période, les quelques mesures mises en place pour tenter d'enrayer un processus, dont certains signes étaient apparus depuis la moitié du XVIII^e siècle, ne parvinrent pas à exercer la moindre influence sur la crise de la charité en milieu rural. Ainsi, on peut dire que le bilan de l'Église en Haut-Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles fut très contrasté : cette institution ne parvint pas à préserver les structures et les initiatives qu'elle avait inspirées en matière charitable de l'érosion, leur disparition étant d'ailleurs attestée en plusieurs lieux. En ce qui concerne le second volet, l'Église atteignit son but en ce qui concerne la confessionnalisation de la charité et la confessionnalisation de l'assistance dans la lutte contre le protestantisme ; au fur et à mesure de l'avancée du XVIII^e siècle, cette perspective tendit à rétrécir l'identité du XVII^e siècle pour se recentrer principalement autour de celle d'un agent du pouvoir royal.

²⁶⁶¹ Soit les écoles, les missions religieuses, les confréries et les maisons religieuses.

Le fonctionnement des secours en milieu rural est révélateur de la façon dont les communautés mais aussi le pouvoir royal et l'Église tentèrent de prendre en charge la pauvreté. L'hétérogénéité de la « couverture » charitable à l'échelle du territoire étudié montre que certains Bureaux des pauvres durent renouveler profondément leurs pratiques pour se mettre au diapason de fonctionnements extérieurs à leur communauté, et ce d'abord sur le plan économique. De ce point de vue, ces Bureaux des pauvres contribuèrent à introduire des embryons d'une économie de la charité dans plusieurs paroisses au cours du XVIII^e siècle. Toutefois, cette configuration dut faire face à de nombreuses faiblesses et difficultés, certaines d'entre elles structurelles et d'autres davantage conjoncturelles. La première de ces difficultés fut la justice d'Ancien Régime et plus particulièrement ses pesanteurs, sa complexité, les longues durées et le coût prohibitif des procédures pour obtenir des jugements dont l'efficacité pouvait s'avérer toute relative, voire inexistante. L'absence d'échanges économiques entre hôpitaux du milieu urbain et Bureaux des pauvres du milieu rural fut une autre de ces difficultés, à quelques rares exceptions près. Les difficultés de recouvrement liées à la sur-représentation des débiteurs insolubles, individuels aussi bien qu'institutionnels, et la présence concomitante de nombreuses procédures judiciaires obligèrent les hôpitaux urbains à mettre la pression sur les communautés débitrices. De plus, lorsque ces hôpitaux possédaient des domaines dans les terroirs de certaines communautés, c'étaient autant de produits de l'agriculture en moins pour les habitants. A ce titre, l'importance des legs et des donations sous forme de biens fonciers put avoir des effets pervers dans la mesure où cela facilitait une « évasion » de ces biens en direction des hôpitaux du milieu urbain, appauvrissant d'autant les communautés rurales. La majorité des établissements de notre territoire fut gérée par des acteurs dont l'extraction socio-professionnelle ne les distinguait pas fondamentalement des habitants de leur communauté ; en effet, en milieu rural, les gestionnaires des Bureaux des pauvres ne se distinguaient pas socialement du reste de la population. Ces personnes conduisirent donc des gestions très diverses selon les lieux, tantôt couronnées de succès et tantôt en butte à des échecs ; en fonction de ces contextes, il est difficile d'appréhender l'efficacité de tous les paramètres comme ceux relatifs à leur formation professionnelle, la présence de connaissances juridiques ou de divers

appuis politiques, juridiques ou religieux. En tout état de cause, les compétences des administrateurs occupèrent toujours une place dans ces fonctions, représentant une garantie pour la pérennité de la structure en question mais avec le risque que leur entourage ne s'approprie le pouvoir décisionnaire et n'en sclérose, ou n'en détourne, les principes de fonctionnement. La présence d'écoles, associées à des structures comme des Bureaux des pauvres constituait en quelque sorte un paramètre économique en faveur d'une société mieux à même de prendre en compte la gestion de la pauvreté, ce qui ne fut que très partiellement le cas dans le territoire étudié. En effet, les écoles qui ne furent pas intégrées à une structure plus importante ne purent jamais pérenniser leur enseignement et par là participer au renforcement de l'aspect confessionnel dans la lutte contre le protestantisme²⁶⁶². L'impuissance de l'État et de l'Église à faire respecter des règles qu'ils avaient eux-mêmes mises en place fut un autre paramètre important et représenta une entrave importante à l'exercice de la charité en milieu rural : dans une certaine mesure, on peut parler de segmentation voire de rupture dans la chaîne d'exécution des lois et des règles. Dans cet ordre d'idées, l'exercice de la charité exacerba des enjeux de pouvoir qui se traduisirent par des dénis de justice consistant à ignorer des transactions entre l'Église et certaines communautés au sujet du paiement de la dîme et de la distribution d'aumônes, ce qui revenait à entraver, voire à dénier le bien-fondé des secours destinés aux pauvres. Pas plus que l'Église, le pouvoir royal ne parvint ni à préserver le système de secours mis progressivement en place au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, ni à ménager des formes de charité qu'il avait lui-même élaborées, à la fois du point de vue de leur fonctionnement et aussi de leurs principes. L'étude des conditions de vie de la population dans le Haut-Dauphiné a permis de faire ressortir l'inexorable montée de la pauvreté au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les structures de secours remplirent leur mission mais de façon incomplète ce qui accrût les enjeux autour de la charité et de l'assistance. Dès lors, on peut s'interroger sur ce que furent ces enjeux politiques, économiques et religieux de la charité, de l'assistance et de la lutte contre le protestantisme qui constituèrent des défis majeurs

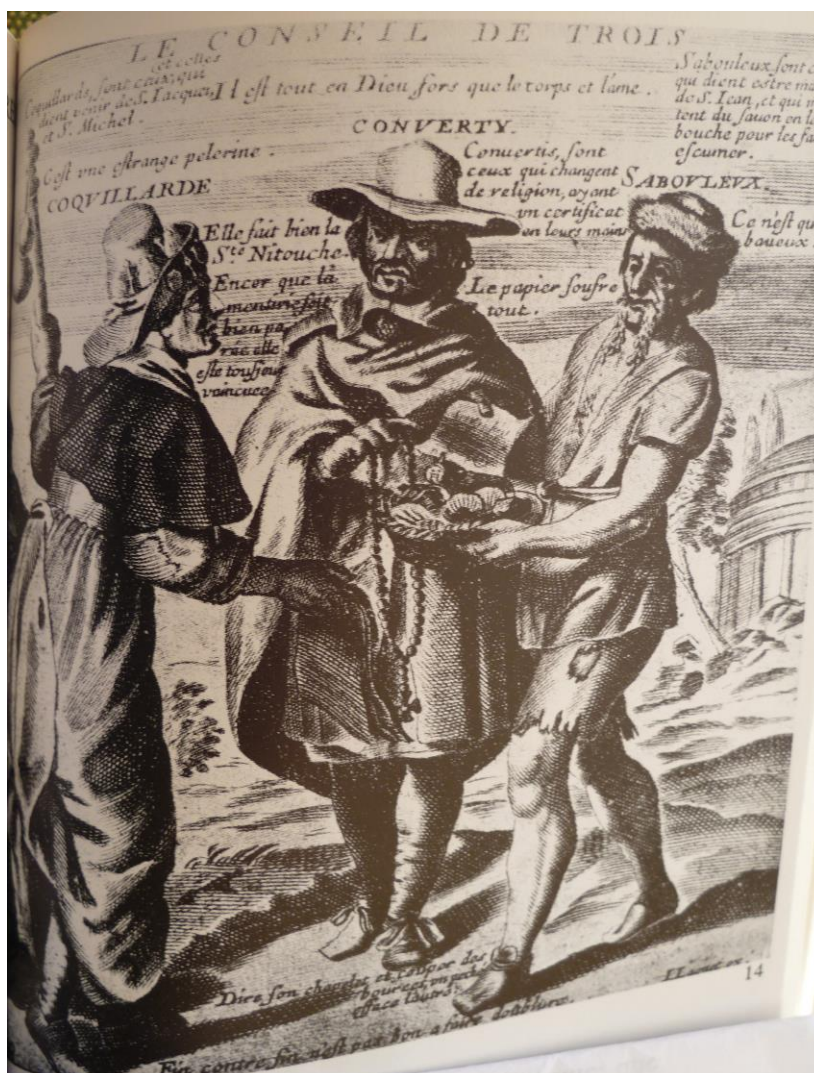
²⁶⁶² Ce constat ne préjuge pas du taux d'alphabétisation, au demeurant élevé, pour le Haut-Dauphiné au XVIII^e siècle. Pour l'enquête du recteur Maggiolo, cf. par exemple M. Vovelle, « De la pratique testamentaire au serment constitutionnel et à la déchristianisation : y a-t-il un modèle alpin de religion traditionnelle ? », pp. 79 - 99 in : *Actes du Colloque de Freissinières. Croyances religieuses et sociétés alpines*, Société d'Etudes des Hautes-Alpes, Conseil Général des Hautes-Alpes et Parc National des Ecrins, Gap, Louis-Jean, 1987, p. 83.

pour les pouvoirs royal et religieux au cours de la période moderne en Haut-Dauphiné.

III^e partie

Assistance et secours : **au carrefour de multiples enjeux**

« Le conseil de trois » ou trois figures de « faux pauvres » sous l'Ancien Régime :
 « la coquillarde, le converti et le saboulex »²⁶⁶³



« Coquillarde. Ce sont ceux qui disent venir de Saint Jacques et de Saint Michel²⁶⁶⁴. Elle fait bien la Sainte Nitouche. Encore que la menterie soit bien parée, elle est toujours vaincue²⁶⁶⁵ ».

« Converti. Sont ceux qui changent de religion, ayant un certificat en leurs mains. Le papier souffre tout. Il est tout en Dieu sauf le corps et l'âme. Dire son chapelet et couper des bourses, un péché efface l'autre ».

« Saboulex. Sont ceux qui disent être malades de Saint Jean²⁶⁶⁶ et qui mettent du savon en leurs bouches pour les faire ecumer. Fin crotté, s'il n'est pas bon à faire doublure, ce n'est qu'un boueux ».

²⁶⁶³ Anonyme. *Le conseil de trois*. Gravure au burin. Lagniet éditeur, 1660 – 1662. Paris, Bibliothèque Nationale de France. Gravure reprise de B. Geremek, *Truands et misérables dans l'Europe moderne 1350-1600*, Paris, Gallimard/Julliard, 1980, planche hors-texte 14.

²⁶⁶⁴ Autrement dit Saint-Jacques de Compostelle et le Mont Saint-Michel, lieux de pèlerinages.

²⁶⁶⁵ Sous-entendu par cette femme.

²⁶⁶⁶ S'agit-il de l'épilepsie ?

Assistance et secours firent l'objet de nombreux enjeux ; il existe des caractères spécifiques en rapport avec les domaines confessionnel ou répressif de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, autre volet du système assistantiel d'Ancien Régime, avant les bouleversements qui bousculèrent les repères politiques, économiques, financiers et religieux jusque dans la dernière décennie du XVIII^e siècle.

La religion catholique, dans la lignée du concile de Trente, élaborait un corpus de mesures destiné à faire disparaître le protestantisme de la société d'Ancien Régime, sous l'égide du pouvoir royal et avec son aide active et passive. Dans cet ordre d'idées, l'enjeu financier, qui se retrouva soumis à l'enjeu confessionnel, peut se résumer dans sa dimension de contrainte – bien que celle-ci se soit toujours exprimée, du point de vue des catholiques, sous le couvert de motifs charitables – qui devint rapidement centrale dans une société où les pauvres représentaient une part non négligeable de la population réformée. Comment l'Église catholique organisa-t-elle ce corpus de mesures tendant à la disparition du protestantisme dans la société d'Ancien Régime ? Dans quelles mesures peut-on estimer qu'elle y est parvenue ? Quelles particularités au sein de la société le protestantisme haut-dauphinois a-t-il développé au fil du XVIII^e siècle ?

Si les enjeux furent politiques et religieux dans la lutte contre le protestantisme, dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage ils se situèrent sur les plans politique, économique et financier. A des titres divers, les paramètres économiques et financiers furent prépondérants dans l'enjeu politique au cours des deux siècles de la période étudiée. Dans quelles mesures les aspects économiques et financiers jouèrent-ils un rôle dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage ? Dans quelles mesures un territoire périphérique comme la vallée du Queyras a-t-il pu acquérir un rôle central dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage au cours des deux derniers siècles de l'époque moderne ? Quelle place le territoire a-t-il occupé dans cet enjeu ?

Les bouleversements de la période entre la fin de l'Ancien Régime et la fin du XVIII^e siècle se répercutèrent avec des intensités très inégales selon que les enjeux se rattachaient à l'ancien système de la charité et de l'assistance, ou de la lutte contre la mendicité et le vagabondage et dont la nature fut modifiée en profondeur par le Code pénal de 1791. La formulation du titre de cette troisième partie et la perspective adoptée par rapport aux chapitres précédents soulignent la rencontre

d'une solution de continuité et d'une rupture, la solution de continuité consiste dans le maintien d'un principe d'enjeu – comme élément moteur de toute société –, la rupture se situant par rapport à la nature de cet enjeu c'est-à-dire sur les plans politique et social. Les interactions entre ces deux niveaux font des onze dernières années du XVIII^e siècle une charnière complexe entre l'Ancien Régime et le XIX^e siècle. Comment les secours octroyés par la Révolution se démarquèrent-ils de la charité et de l'assistance ? Dans quelles mesures, la centralité de la vallée du Queyras s'est-elle trouvée confirmée dans le domaine de la lutte contre le vagabondage et le brigandage au cours des dernières années du XVIII^e siècle ?

Pour répondre à ces questions plusieurs sources ont été répertoriées. Pour la première partie, on distingue quatre catégories de sources : les sources du consistoire de Gap sont cotées parmi les archives de l'hôpital général de cette ville dans la sous-série 3 H supplément ; celles qui ont été utilisées pour cette démonstration vont de 3 H supplément 72 à 3 H supplément 87. Quelques cotes ultérieures dans l'ordre numérique entre 3 H supp 115 à 3 H supp 141 rassemblent des dons et des legs, le plus souvent à l'Église réformée et, de manière incidente, à des pauvres. La deuxième catégorie regroupe des sources de consistoires du bourg de Mens et du milieu rural avec la communauté de Tréminis, aux archives départementales de l'Isère. Les archives judiciaires, issues de la série B et très marginales, se limitent à une occurrence. On trouve enfin des manuscrits provenant de la Bibliothèque Nationale de France, soit une description anonyme du Dauphiné pour la décennie 1640 et reprise au début des années 2000 dans la réédition des *Mémoires à l'intention du duc de Bourgogne*²⁶⁶⁷ et une requête des protestants de Gap à l'Intendant de Dauphiné Lambert d'Herbigny au cours de la décennie 1670.

Les sources relatives à la deuxième partie sont constituées d'abord par l'administration diocésaine d'Embrun, et plus particulièrement par la confessionnalisation de la charité, regroupant treize cotes entre la cote G 595 et la cote G 637 ; dans cette même catégorie, on trouve également des ordonnances synodales avec la cote G 947. Des sources proviennent de la compagnie de Propagation de la foi de Grenoble dans la sous-série 26 H. On trouve également des sources issues de notables de la ville de Briançon dans la sous-série GG, des

²⁶⁶⁷ B. Bonnin, R. Favier (dir.), *L'intendance de Dauphiné en 1698. Édition critique du mémoire rédigé par l'intendant Jean-Étienne Bouchu « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 2005. CXII – 220 p.

autorités consulaires du bourg de Guillestre, dans les sous-séries BB et CC, et d'un notaire de Savines dans la série E ; en milieu rural, cette troisième partie s'est tout particulièrement intéressée aux communautés d'Orpierre, de Saint-Véran et de la Charce. On relève toujours la présence de sources marginales dans le domaine judiciaire. En revanche, celles issues de l'hôpital général de Gap sont moins nombreuses que dans la partie précédente. Des décisions royales sont regroupées sous des cotes de la Bibliothèque Nationale de France. Enfin, de précieux indices sur l'identité de protestants pauvres sont signalés dans un registre paroissial de la communauté de Tréminis.

Enfin, les sources de la troisième partie du chapitre 7 sont plus hétérogènes. L'administration diocésaine continue d'être très représentée avec des actes émanant du clergé diocésain sous la cote G 812, l'envoi de jeunes protestantes converties dans les maisons religieuses de la vallée du Buëch sous la cote G 967, le principe du certificat de vie avec la cote G 1488 ; on trouve également l'envoi de jeunes protestantes dans les maisons religieuses de la vallée du Buëch, des protestantes pauvres sous la cote G 1037, des enterrements prohibés de protestants avec la cote G 1038, l'enfermement de jeunes protestantes à partir de 1737 avec la cote G 1039. Plusieurs cotes représentent la Charité de Gap avec la sous-série 4 H supplément : registre de délibérations, registre d'entrées et de sorties, livre de réception des Sœurs de Saint-Joseph et correspondance. Les sources émanant du pouvoir royal concernent à la fois la Caisse des Économats et la correspondance de la Cour, conservées à la Bibliothèque Nationale de France. L'hôpital général passe à l'arrière-plan avec des enfermements de jeunes protestantes. Les registres paroissiaux demeurent également présents avec ceux de Lagrand et de Veynes. En revanche, la compagnie de Propagation de la foi de Grenoble est plus faiblement représentée que dans la partie précédente.

En ce qui concerne la lutte contre la mendicité et le vagabondage, étudiée dans le chapitre 8, les sources proviennent principalement du XVIII^e siècle ; celles du XVII^e siècle sont sensiblement moins nombreuses, l'esprit des textes étant plus difficile à saisir justement en raison de ces lacunes. En ce qui concerne les divers niveaux du pouvoir politique, on relève un échelonnement des sources issues des représentants du pouvoir royal à différents niveaux de la hiérarchie ; la série H des Archives Nationales ; les correspondances entre les grands commis de l'État, notamment celles du Chancelier, du Garde des sceaux, du Secrétaire d'État à la

Guerre et du Contrôleur général des Finances, avec les Intendants de Provence de 1719 à 1726²⁶⁶⁸ et de Dauphiné de 1724 à 1740²⁶⁶⁹ sont conservées dans le fonds des manuscrits français de la Bibliothèque Nationale ; les séries B et C des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence ; la série B des Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, rassemble des décisions judiciaires. La série C des Archives départementales de l'Isère et de la Bibliothèque municipale « Méjanès » d'Aix-en-Provence ; la sous-série BB de la ville de Gap, les sous-séries BB, CC et EE du bourg de Guillestre, qui correspondent pour ces deux municipalités aux délibérations et aux comptes ; la série E et la sous-série CC concerne des ordres de l'Intendant de Dauphiné aux Archives départementales de la Drôme. Aux Archives départementales des Hautes-Alpes, la série E est la plus composite puisqu'elle rassemble des arrêts du parlement de Grenoble, des ordres de l'autorité militaire commandant le fort de Mont-Dauphin et du subdélégué de la vallée du Queyras, des délibérations des communautés de cette vallée et enfin de nombreux actes de la communauté de Ceillac. La série G est matérialisée par des états rédigés en vue des visites pastorales.

Les sources du chapitre 9 n'ont pas fait l'objet d'une sélection à proprement parler dans la mesure où elles représentent la continuité de développements et de faits étudiés dans les chapitres antérieurs, ceci afin de nous interroger sur les permanences et les mutations entre l'Ancien Régime et la dernière décennie du XVIII^e siècle.

²⁶⁶⁸ Durant cette période, cette correspondance est incomplète ou manquante selon les années.

²⁶⁶⁹ Cette correspondance est ininterrompue au cours de cette période.

Chapitre 7

**La charité en milieu réformé :
quel enjeu confessionnel ?**

« Donner à manger à ceux qui ont faim »²⁶⁷⁰

« Toy que les richesses frivoles
Entretiennent de vains esbas
Et qui des choses d'icy bas
En fais tes Dieux et tes Idoles
Ne doute point que les remors
Si tu ne fais de bonnes œuvres
Ne soient comme autant de couleuvres
Qui te causeront comme mille morts.

Si tu vois que la Fain accable
Celuy que tu peux soulager
Présente luy de quoy manger.
Avec une main secourable
Tu peux racheter ton péché.
Par cette aumône salutaire
Ton esprit estant détaché
D'une avarice volontaire ».

« [...] Selon Luther et Calvin [...] les bonnes œuvres ne contribuent en aucune manière au salut. [...] En gravant une suite importante de pièces sur le thème des œuvres de miséricorde, qui n'est pas si commun, Abraham Bosse se trouve en contradiction avec ses coreligionnaires. Cela amène à se poser de nombreuses questions : sur le protestantisme de Bosse d'abord, peut-être plus hérité que convaincu [...] [enfin] s'il n'y a pas [eu] une contestation à propos [de ces gravures] au sein même de la communauté huguenote »²⁶⁷¹.

²⁶⁷⁰ Abraham Bosse, 1604 ? – 1676. « Donner à manger à ceux qui ont faim », eau-forte avec rehauts de burin, 26 x 33 cm. Paris, Bibliothèque Nationale de France. Gravure extraite de la collection « Les œuvres de miséricorde ».

²⁶⁷¹ Extrait et adapté du commentaire disponible à l'adresse expositions.bnf.fr/bosse/grand/182.htm

Depuis le XVI^e siècle, le Haut-Dauphiné est un territoire marqué par la présence protestante, soit comme terre d'élection, soit comme terre d'exil ; à ce double titre, ce territoire est un lieu d'expression de la charité réformée. Nous avons vu que la charité en milieu catholique avait été organisée en fonction de structures en milieu urbain comme en milieu rural, lieux institutionnels chargés de répartir entre les pauvres les secours des donateurs. Trois épisodes successifs de la Réforme entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence – dictées par les pouvoirs politique et religieux – destinées à influencer sur les implications confessionnelles et politiques sont intéressants à isoler : la charité réformée avant la révocation, la mise en concurrence de la charité catholique et de la charité protestante dans la seconde moitié du XVII^e siècle et la confessionnalisation de la charité et la confessionnalisation de l'assistance au XVIII^e siècle. La confessionnalisation de la charité peut être définie comme un processus ayant consisté à monnayer des aumônes contre des conversions de protestants. La confessionnalisation de l'assistance – qui doit être conçue comme le prolongement du processus précédent, ayant été fondée sur un processus de nature financière – se distingue toutefois de la confessionnalisation de la charité par son caractère coercitif et par son apparition plus tardive²⁶⁷². Ainsi, la confessionnalisation de l'assistance eut pour but d'associer enfermement et coercition de caractère financier aux réformés qui refusèrent de se convertir au catholicisme.

Les liens, choisis ou imposés, du protestantisme avec le territoire amènent à s'interroger sur la présence, ou l'absence, de la mendicité et du vagabondage parmi les réformés pauvres ; quels rapports observe-t-on entre ces réformés pauvres et le territoire ? En fonction du rapport à l'argent entretenu par les deux confessions du XVII^e siècle, on a tenté de répondre à cette question en confrontant les fondements de la charité protestante à ceux de la charité catholique.

Un regard critique porté sur les sources de ce chapitre montre que les archives les plus importantes proviennent du consistoire de Gap et des communautés de Mens et de Tréminis. Les sources issues du milieu rural de ce

²⁶⁷² En effet, dans nos sources, la confessionnalisation de la charité qui débuta dans le troisième quart du XVII^e siècle n'eut, au XVIII^e siècle qu'un rôle limité, que l'on pourrait presque qualifier de « domestique » tandis que la confessionnalisation de l'assistance ne fut en place qu'à partir du début du XVIII^e siècle. Pour la confessionnalisation de la charité, cf. *infra*, p. 685 *sq.*, pour la confessionnalisation de l'assistance, cf. *infra*, p. 731 *sq.*

diocèse sont plus caractéristiques que celles du diocèse voisin dans la mesure où elles concernent l'enfermement de jeunes protestantes à l'hôpital général et à la Charité de cette ville. Le fait de disposer des patronymes, des âges et des noms des villages d'origine de ces protestants en général a permis de proposer une esquisse socio-professionnelle des réformés du diocèse de Gap au XVIII^e siècle. En fonction de ces sources, on a effectué une mise en valeur des évolutions de la charité en milieu réformé, montrant comment celle-ci fonctionna avant la révocation de l'édit de Nantes, puis on a étudié la mise en place conjointe de la confessionnalisation de la charité et de la confessionnalisation de l'assistance de la part de l'Église et de l'État au XVII^e siècle pour aboutir, au XVIII^e siècle, à un renforcement de la lutte contre les protestants par le biais de la sujétion financière, dont le seul but était de consacrer la substitution définitive de la charité catholique à la charité réformée. De quelles manières les contraintes imposées par les pouvoirs politique et religieux influèrent-elles sur les évolutions de la charité réformée ? Quelle fut la représentativité de cette forme charitable à la veille de la Révolution ?

A/ La charité réformée avant la révocation : une charité différente de la charité catholique

Pour comprendre les modifications profondes opérées par l'édit de Nantes sur la place et la perception du protestantisme, il est nécessaire de s'interroger d'abord sur la situation politique et religieuse dans le royaume de France avant la révocation, et plus particulièrement sur le protestantisme haut dauphinois entre 1600 et 1685. Ceci étant posé, il convient de s'interroger sur la manière dont la charité fut mise en œuvre en milieu protestant et cela plus précisément en fonction des principes fondamentaux qui régissent ce milieu confessionnel. Cette mise en œuvre de la charité permet de voir comment s'établirent les liens entre les secours et la problématique du territoire, mais aussi de cerner comment dans l'exercice charitable le protestantisme se démarqua de la charité catholique.

1/ Situation politique et religieuse du protestantisme en France avant la révocation

L'édit de Nantes, qui peut se définir comme la charte des privilèges protestants, ne réalisa pas l'unité spirituelle – idéal du XVI^e siècle – mais consacra la division religieuse. En même temps, ce texte est moins libéral que l'édit de Beaulieu « qui autorisait le culte réformé partout dans le royaume, à l'exception de Paris »²⁶⁷³. En réalité, l'importance de l'édit de Nantes vint de ce que le roi avait « désormais la possibilité de proclamer sa volonté et de la faire appliquer »²⁶⁷⁴. Ainsi, la véritable signification de ce texte s'inscrit dans la perspective de la restauration monarchique²⁶⁷⁵ ; il impliqua deux conséquences : il fut une étape importante dans l'histoire des idées de tolérance, à son époque ; il eut ensuite pour but d'instaurer « une volonté de sécularisation au moins partielle de l'État »²⁶⁷⁶. Ce texte fut également novateur car « en aucun autre pays d'Europe, la tolérance d'une confession dissidente n'a, à cette époque, été aussi explicitement fondée sur une distinction entre les finalités de l'État et celles de l'Église »²⁶⁷⁷. A la fin du règne d'Henri IV, le catholicisme français se situe dans une « tension entre l'héritage de la romanité tridentine et un gallicanisme durci par les guerres de religion »²⁶⁷⁸, situation qui impliqua deux contextes de crise : d'une part, la forte communauté protestante attisa des controverses entre catholiques et réformés, d'autre part, se développèrent des tendances iréniques²⁶⁷⁹ ; de manière plus structurelle, l'œuvre d'Henri IV fut progressivement remise en cause : « La société française du XVII^e siècle est de type sacré. Partout s'y affirme l'union étroite de l'Église et de l'État ; il n'existe [...] entre le spirituel et le temporel aucun plan de séparation nettement défini : les institutions religieuses intéressent l'État, les institutions civiles tirent leur justification de principes chrétiens »²⁶⁸⁰.

Dans l'Église réformée, la pratique de la charité et des secours à autrui fut simplifiée, et en quelque sorte épurée, de tout l'apparat dont se composait la pratique

²⁶⁷³ R. Taveneaux, *op. cit.*, p. 24.

²⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 24.

²⁶⁷⁵ *Ibid.*, p. 24.

²⁶⁷⁶ *Ibid.*, p. 25.

²⁶⁷⁷ *Ibid.*, p. 26.

²⁶⁷⁸ *Ibid.*, p. 27.

²⁶⁷⁹ *Ibid.*, p. 27.

²⁶⁸⁰ *Ibid.*, p. 29.

catholique. Des positions doctrinales furent définies par Calvin dans tous les domaines de la religion réformée, tandis qu'on lui reprochait « de provoquer le schisme dans l'Église et de manquer de charité »²⁶⁸¹. La réponse de ce théologien à cette accusation montra que les protestants ne reconnaissaient « d'autre unité qu'en Christ et d'autre charité que celle dont il est le lien; dès lors le principal moyen de conserver la charité, c'est que notre foi demeure intacte et inviolée »²⁶⁸². Ainsi, ce principe de base, qui évacuait toute considération pécuniaire de l'exercice charitable, montre que l'assise doctrinale de la confession réformée est plus étroite que celle du catholicisme²⁶⁸³. La rigueur morale de ce principe pourrait pourtant avoir affaibli la confession réformée par rapport aux mesures de confessionnalisation de l'assistance mises en place au cours du troisième quart du XVII^e siècle par le pouvoir royal et l'Église. Toutefois, la fréquence moindre des aumônes en milieu réformé par rapport à celles du milieu catholique ne peut être imputée à ce seul paramètre. En effet, les divers obstacles élevés à l'encontre des protestants par le pouvoir royal, le pouvoir judiciaire, l'Église et divers particuliers suggèrent un affaiblissement considérable – mais difficilement quantifiable – des consistoires sur le plan financier²⁶⁸⁴.

Dans la conception charitable développée en milieu réformé, on relève deux grands courants d'idées qui eurent tendance à se rejoindre. Dès le début de la Réforme, les secours aux plus faibles, furent théorisés, par exemple, par Martin Luther :

«Avec notre prochain, en toutes difficultés et en tous dangers, nous devons agir ainsi: si sa maison brûle, l'amour me commande d'y courir pour aider à éteindre. S'il y a assez de monde pour éteindre, je peux rentrer à la maison ou rester là. S'il tombe dans l'eau ou dans une fosse, je n'ai pas le droit de partir, mais je dois courir aussi vite que je peux pour lui porter secours. Si d'autres sont présents pour le faire, je suis libre. Si je vois qu'il a faim ou soif, je ne dois pas le laisser, mais le nourrir et

²⁶⁸¹ W. Walker, *Jean Calvin*, Genève, 1909, p. 134 ; Calvin, *Op.*, t. V, p. 171, cité par A. Biéler, *La pensée économique et sociale de Calvin*, Georg éditeur, 2008, Genève. p. 73.

²⁶⁸² *Ibid.*, p. 73.

²⁶⁸³ Cf. *infra*, § Mise en concurrence entre charité catholique et charité réformée durant la seconde moitié du XVII^e siècle, p. 683 sq.

²⁶⁸⁴ Par exemple en ce qui concerne les procès devant des parlements ayant opposé catholiques et protestants, la destruction de biens protestants par des incendies, etc.

l'abreuver, sans tenir compte du danger de devenir par-là plus pauvre ou plus faible»²⁶⁸⁵.

Ces impératifs, beaucoup plus étendus que des distributions d'aumônes, représentèrent «une attention à l'autre [pour faire] le bien, diminuer les souffrances»²⁶⁸⁶. Mais, par-delà le soin accordé à l'individu, on perçoit l'importance accordée à la collectivité et aux paramètres qui la composent. De fait, le maintien des structures sociales passe obligatoirement par la maîtrise de la pauvreté individuelle, et permet ensuite d'éviter le transfert de cette dernière sur le plan politique: « les œuvres sociales au sens large ne sont plus seulement un problème spirituel mais avant tout un souci économique (favoriser le retour au travail²⁶⁸⁷) et d'ordre politique (éviter la dérégulation sociale) »²⁶⁸⁸. De cette prééminence des structures sociales, il ressort que la charité réformée correspondait davantage à une dimension intériorisée²⁶⁸⁹. La volonté de préservation de ces structures sociales conduisit les Églises réformées à une meilleure prise en compte de leurs pauvres, que ces présences soient effectives dans leurs communautés d'origine ou au cours de leurs trajets. Ainsi, chacune de ces Églises fut chargée de délivrer à chaque pauvre une lettre « permettant l'identification des personnes »²⁶⁹⁰, si ceux-ci étaient amenés à se déplacer; ce qui représentait une différence par rapport à ce qui se pratiquait en milieu catholique à la même époque²⁶⁹¹.

Dans plusieurs documents de la seconde moitié du XVII^e siècle, on relève une présence extrêmement discrète de la charité, aussi bien au niveau collectif qu'au niveau particulier²⁶⁹². Les origines de cette tendance, qui semble avoir été davantage attestée en milieu rural qu'en milieu urbain, sont très difficiles à cerner aussi bien du

²⁶⁸⁵ M. Luther, *Œuvres*, t. V, Genève, Labor et Fides, 1978, p. 248, cité par C. Borello, « Secourir dans la tradition protestante du XVI^e au XIX^e siècle: les œuvres comme exigence liturgique, entre politique et lien social », in *ibid.* (dir.), *Les œuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes, p. 11.

²⁶⁸⁶ *Ibid.*, p. 11.

²⁶⁸⁷ Certains estiment qu'il faut voir dans l'instauration des fonctions de diacre par Calvin une volonté d'établir un ministère de restauration économique de la société, indiquant un souci d'unité de la vie morale et matérielle face à l'ordre économique nouveau du XVI^e siècle. Cf. A. Biéler, *op. cit.*, p. 100.

²⁶⁸⁸ C. Borello, *op. cit.*, p. 15.

²⁶⁸⁹ E. Bezzina, « "La foi sans les œuvres est morte": les protestants de Loudun et la pratique de la charité (1598-1685) », in : C. Borello (dir.), *op. cit.*, p. 134.

²⁶⁹⁰ C. Borello, *op. cit.*, pp. 15-16.

²⁶⁹¹ Cette mesure apparaît comme une préfiguration du passeport qui commença à se répandre dans le courant du XVIII^e siècle.

²⁶⁹² Cf. *infra*, les distributions des aumônes dans les deux rôles des pauvres de la communauté de Tréminis, p. 661 *sq.*

point de vue de la période que de son milieu social: les penseurs du protestantisme comme Luther ou Calvin ou les pasteurs et les Anciens des consistoires?

La nature de la confession protestante la différencie radicalement de la confession catholique : « La nature exclusivement séculière de la religion protestante constitue cependant une des différences fondamentales par rapport à la religion catholique : « Comme les communautés réformées vivaient dans le siècle, des problèmes financiers se sont posés à elles pour réaliser les tâches que les églises considéraient comme faisant partie de leur mission (assistance des pauvres, malades [...] notamment) et aussi pour assurer leur existence matérielle »²⁶⁹³.

Dès les premières années du règne de Louis XIV, la politique royale eut pour but la mise en conformité de l'assistance pratiquée en milieu protestant par rapport à celle du milieu catholique. Cette volonté est notamment attestée à partir du XXIX^e synode national des Églises réformées de France, tenu à Loudun du 10 novembre 1659 au 10 janvier 1660 :

« [...] vous frustrés, les Pauvres des Charités qui leur appartiennent en les employant, de même que les Sommes qui proviennent des Legs Testamentaires, qui ont été destinées à des Usages Pieux, pour entretenir vos Ministres, pour subvenir aux Depenses des Synodes, & pour rebâtir vos Temples; mais cette Coutume est contraire a ce qui est prescrit par l'Article quarante-troisieme des Matieres Particulieres de l'Edit de Nantes, lequel Sa Majesté veut qu'on observe. A l'égard d'un pareil procédé, & d'autres actions de meme nature, qui sont prejudiciables à l'autorité de Sa Majesté, & a la tranquillité publique que le Roi est si soigneux de conserver, Sa Majesté déclare [qu'] il ne peut ni ne doit souffrir que ses Edits soient ainsi violés »²⁶⁹⁴.

La volonté royale d'effacer la spécificité du protestantisme par rapport au catholicisme, se traduit par des propos concernant notamment l'entretien des

²⁶⁹³ M. Reulos, « Ressources financières et règles de gestion dans les églises réformées françaises au XVI^e siècle », pp. 189-199, in : M. Pacaut, O. Fatjo, M. Grandjean (éd.), *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen-Age à l'époque moderne. Actes du Colloque de la Commission internationale d'histoire ecclésiastique comparée. Genève, août 1989*, Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, Labor et Fides, Genève, 1991, p. 190.

²⁶⁹⁴ J. Aymon, *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roiaux et plusieurs lettres politiques, sur ces matières synodales [...]*, La Haye, C. Delo, 1710, vol. II, 29^e synode tenu à Loudun en 1659, pp. 720-721, extrait du texte intitulé « De la Harangue de Monsieur le Commissaire du Roi », p. 715 sq.

ministres²⁶⁹⁵. La suite de ce développement examine les occurrences relatives à la persistance de ces pratiques postérieures à 1659. Par ailleurs, l'intervalle entre le synode de Loudun et le précédent est une autre illustration de la volonté royale²⁶⁹⁶. Toutefois, malgré cette série d'interdits, un certain nombre de pratiques témoignant de la spécificité du protestantisme ont subsisté.

La fin spirituelle est la cause des actions économiques, et non leur conséquence : « Les rapports d'ordre économique ne constituent qu'un aspect particulier des rapports sociaux qui s'établissent entre les hommes, et la nature de ces rapports dépend très directement de la fin spirituelle que ces derniers assignent à leur existence, déterminant leurs actions »²⁶⁹⁷ ; cette position montre que les églises réformées vécurent dans le siècle ; il convient maintenant de s'attacher à l'étude des principes de la charité réformée et à celle de ses principes.

2/ Les principes de la charité réformée et leur mise en œuvre

Les principes de la charité réformée furent mis en place par différents acteurs. Ceux qui furent chargés de cette mise en œuvre institutionnelle, et les administrateurs de l'argent des pauvres, développèrent des circuits financiers dont les bénéficiaires furent désignés par les consistoires.

L'étude de la charité en milieu réformé demande de définir au préalable ce qu'étaient un consistoire et une Église réformée sous l'Ancien Régime. Dès l'année 1560, il fut décidé qu'un consistoire représentait la direction d'une Église : « Il a été résolu qu'il n'y aura qu'un consistoire dans chaque Église, composé de Ministres, de Diacres²⁶⁹⁸ et d'Anciens, exerçans leur charge [...] »²⁶⁹⁹. Par voie de conséquence, un peu plus de dix ans plus tard, le synode national de la Rochelle définit l'Église par

²⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 721.

²⁶⁹⁶ Depuis le premier synode, qui s'était tenu à Paris en 1559, on constate que ces assemblées eurent lieu avec une périodicité de 2 à 3 ans, jusqu'au 25^e qui eut lieu à Castres en 1626. A partir de cette année-là, cette périodicité se fit de moins en moins fréquente. Enfin, il s'écoula quinze ans entre le synode de Charenton en 1644 et celui de Loudun en 1659. *Ibid.*, vol. I et II.

²⁶⁹⁷ A. Biéler, *op. cit.*, p. XXVII.

²⁶⁹⁸ Pour le terme « diacre », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1165. Seule la signification en milieu réformé est prise en compte dans le cadre de cette thèse.

²⁶⁹⁹ J. Aymon, *op. cit.*, vol. I, synode national tenu à Poitiers à partir du 10 mars 1560, art. VIII, pp ; 16 - 17.

la réunion du « consistoire et [des] principaux du Peuple »²⁷⁰⁰. La présidence d'un consistoire était dévolue à deux pasteurs au moins : « Les Ministres présideront alternativement en leur consistoire, afin que nul ne prétende supériorité, en prééminence sur son compagnon »²⁷⁰¹. Enfin, en ce qui concerne les protestants des bourgs de Guillestre et de Savines, les sources ne contiennent aucune mention de consistoire d'origine.

Dans l'Église réformée, la charité fut déterminée de manière fondamentale par rapport à un principe d'invulnérabilité ; cette position doctrinale avait été définie par Calvin, alors qu'on lui reprochait « de provoquer le schisme dans l'Église et de manquer de charité »²⁷⁰². La réponse de ce théologien à cette accusation montra que les protestants ne reconnaissent « d'autre unité qu'en Christ et d'autre charité que celle dont il est le lien; dès lors le principal moyen de conserver la charité, c'est que notre foi demeure intacte et inviolée »²⁷⁰³. Ainsi, ce principe de base, qui évacuait toute considération pécuniaire de l'exercice charitable, montre que l'assise doctrinale de la confession réformée est plus étroite que celle du catholicisme. La rigueur morale de ce principe pourrait pourtant avoir affaibli la confession réformée par rapport aux mesures de confessionnalisation de l'assistance mises en place au cours du troisième quart du XVII^e siècle par le pouvoir royal et l'Église²⁷⁰⁴. Toutefois, la fréquence moindre des aumônes en milieu réformé par rapport à celles du milieu catholique ne peut être imputée à ce seul paramètre. En effet, les divers obstacles élevés à l'encontre des protestants par le pouvoir royal, le pouvoir judiciaire, l'Église et divers particuliers suggèrent un affaiblissement considérable – mais difficilement quantifiable – des consistoires sur le plan financier²⁷⁰⁵.

Afin d'assurer la gestion des aumônes, un consistoire « peut comporter des diacres (anciens ou distincts des anciens) pour veiller aux missions de bienfaisance

²⁷⁰⁰ *Ibid.*, vol. II, « table alphabétique des matières contenues dans le 1^{er} tome », p. 305, art. « Église ». Le synode national de la Rochelle eut lieu à partir du 2 août 1571.

²⁷⁰¹ *Ibid.*, synode national tenu à Orléans, p. 25, art. VI. Au milieu du XVII^e siècle, le consistoire de Gap faisait état d'un « Ministre du matin », ce qui suggère la présence de deux ministres. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. Par exemple, le 17 avril 1678 : « la prédication de Monsieur Tholozan, ministre du matin ».

²⁷⁰² W. Walker, *Jean Calvin*, Genève, 1909, p. 134 ; Calvin, *Op.*, t. V, p. 171, cité par A. Biéler, *op. cit.*, p. 73.

²⁷⁰³ *Ibid.*, p. 73.

²⁷⁰⁴ Cf. *infra*, § Mise en concurrence entre charité catholique et charité réformée dans la seconde moitié du XVII^e siècle, p. 683 sq.

²⁷⁰⁵ Par exemple en ce qui concerne les procès devant des parlements ayant opposé catholiques et protestants, la destruction de biens protestants par des incendies, etc.

et d'assistance notamment, ainsi qu'aux tâches de gestion financière »²⁷⁰⁶. L'octroi des secours et les aspects financiers de la charité étaient directement reliés à la pratique spirituelle: « La cohésion spirituelle est étroitement liée à la situation matérielle »²⁷⁰⁷. La présence des principaux représentants de chaque communauté réformée garantissait à la fois le maintien des structures sociales et le circuit des secours charitables:

« Le gouvernement de l'église est assuré par le consistoire formé du ministre, du ou des diacres, des anciens. Le ministre a suffisamment à faire avec sa charge de pasteur et éventuellement de docteur. Les diacres doivent avoir soin des pauvres et des deniers qui leur appartiennent. Les anciens, gardiens des bonnes mœurs et de la bonne entente entre les fidèles des quartiers dont ils sont responsables, apportent au receveur l'argent reçu lors de chaque Cène dans chacun de ces quartiers»²⁷⁰⁸.

Ce contexte fait ressortir l'importance du quatrième principe : le « circuit » de l'argent ; évoqué dès le milieu du XVI^e siècle au cours de divers synodes nationaux, ce circuit montre un souci permanent de transparence:

« Lors qu'on fait des distributions de quelques sommes d'argent aux Anciens, afin qu'ils les donnent ensuite aux pauvres, il est bon qu'un ou deux Ministres s'y trouvent, autant que faire se pourra; mais sur tout à la reddition des comptes, à laquelle il est très-raisonnable qu'ils assistent & qu'on y suive même la coutume louable des lieux où le Peuple en est averti, afin qu'il soit en la liberté d'un chacun de s'y pouvoir trouver, tant pour la décharge de ceux qui les manient, comme aussi afin que connoissant eux-mêmes les nécessités de l'Eglise & des pauvres, ils se portent d'autant plus volontiers à y contribuer par des charités de leur bien propre »²⁷⁰⁹.

²⁷⁰⁶ M. Magdelaine, « La gestion financière d'une communauté réformée au XVII^e siècle: Sainte-Marie-aux-Mines (Haute-Alsace), de 1635 à la fin du siècle », in : M. Pacaut, O. Fatio, M. Grandjean (éd.), *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen-Age à l'époque moderne. Actes du Colloque de la Commission internationale d'histoire ecclésiastique comparée. Genève, août 1989*, Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, Labor et Fides, Genève, 1991, p. 232.

²⁷⁰⁷ *Ibid.*, p. 232.

²⁷⁰⁸ *Ibid.*, p. 232.

²⁷⁰⁹ J. Aymon, *op. cit.*, t. I, synode national tenu à Paris le 25 décembre 1565, p. 68, art. XXI.

La charité réformée était donc intransigeante sur le respect des principes énoncés ci-dessus.

Le litige au sujet du pasteur Cherler entre le synode national réuni à Loudun en 1659 et le consistoire de Gap eut pour cause la pauvreté de ce ministre. Cette réflexion essaie de montrer de quelle manière le concept de pauvreté fut interprété en milieu réformé. Ce litige, inscrit à l'ordre du jour de ce synode national, exposait que :

« [...] considerant que [la] famille [de ce pasteur] estoit fort nombreuse, & aiant egard a sa condition qui estoit assés pauvre, par raport au Monde, voiant aussi que son Eglise ne pouvait pas l'assister, n'en aiant pas les Moiens ; on loua hautement son Zèle, ses Peines, [...] dans le Service [...] aiant servi tres fidelement son Seigneur & ses Eglises pendant plusieurs Années, & principalement celle de Gap ; c'est pourquoi [...] cette Assemblée²⁷¹⁰ jugea [...] qu'il meritoit que sa Province prit soin de lui [...]. Et d'autant que son Eglise avoit premierement convenu de lui paier tous les Ans une pension de trois Cens Livres seulement, ladite Eglise fut priée alors instamment d'étendre ses charités envers lui, & de faire monter ladite somme jusqu'à quatre Cent Livres tous les ans pendant sa vie »²⁷¹¹.

Il faut donc retenir trois paramètres en lien avec la pauvreté : « une condition assés pauvre »²⁷¹², une famille « fort nombreuse »²⁷¹³ et des actes méritoires²⁷¹⁴, ce qui inclina le synode national à lui accorder non seulement la pension de 300 Livres demandée initialement mais une somme supplémentaire de 100 Livres. Toutefois, le consistoire de Gap opposa à la position du synode national les arguments suivants :

« [...] qu'il est impossible de ne pouvoir pas seullement payer les charges courantes deubes au S^r pasteur quy faict a present le service, fraictz des synodes, entretien du mestre d'ecolle, diacre, et de celluy qui sonne la cloche, et autres fraictz ausquelz il faut journallement subvenir ; sy bien que, par ces considerations, et de ce

²⁷¹⁰ Il s'agit du synode national réuni à Loudun à la fin de l'année 1659.

²⁷¹¹ J. Aymon, *op. cit.*, vol. II, p. 789, § XIV. Une coquille a transformé le patronyme « Cherler » en « Charles ».

²⁷¹² *Ibid.*, vol. II, p. 789, § XIV.

²⁷¹³ *Ibid.*, vol. II, p. 789, § XIV.

²⁷¹⁴ Les actes du synode national ne fournissent aucun détail sur la nature de ces mérites.

que l'assemblée, ny tout le corps de l'église ne peuvent disvertir les deniers des pauvres [...] »²⁷¹⁵.

Dans ce litige, le consistoire de Gap obtint partiellement satisfaction, puisqu'il accorda une « gratification pour une fois seulement la somme de trois cent livres »²⁷¹⁶, mais refusa de verser la somme supplémentaire de 100 Livres proposée par le synode national de Loudun²⁷¹⁷. Ainsi, le budget du consistoire de Gap fut le seul critère que les Anciens de ce consistoire prirent strictement en compte pour rémunérer les actions de leur ancien pasteur ; en deuxième lieu, et eu égard à la décision prise par le synode national, on constate que l'église réformée de Gap opposa un état de pauvreté, celui du ministre, à un état de pauvreté plus important, celui de cette église elle-même, en partant du principe que le premier ne pouvait être prise en charge par le second.

Cet épisode montre que le débat intervenu entre le synode national et le consistoire de Gap se replaçait dans le contexte plus large de la conception de la charité en milieu protestant. En résumé, le synode national avait décidé d'accorder une gratification financière au pasteur Cherler suite à la constance de son dévouement et à de nombreux services rendus dans un esprit charitable. Ce consistoire s'opposa à cette décision au motif que le dévouement et les actes charitables d'un ministre contenaient leur récompense en eux-mêmes. Ainsi, selon ce point de vue, cette gratification financière n'avait plus de raison d'être. Par-delà cette polémique, on peut développer un argument que le consistoire en question n'avait pas formulé de manière explicite : l'octroi de cette gratification par le synode national devait être effectué sur les fonds du consistoire de Gap qui traversait alors une situation financière particulièrement difficile. Cette décision, qui motiva donc l'opposition de ce consistoire par son caractère autoritaire et unilatéral, était de plus infondée car elle se situait en porte-à-faux par rapport à la position de la théologie protestante²⁷¹⁸.

Ce contexte recoupe en effet une position de doctrine distinguant la rémunération de la gratification ; ainsi, la position de Jean Calvin en la matière peut se définir de la manière suivante :

²⁷¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 78. Délibération du 13 juin 1660.

²⁷¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 79. 29 janvier 1662.

²⁷¹⁷ J. Aymon, *op. cit.*, vol. II, p. 789, § XIV.

²⁷¹⁸ Cette controverse est rapportée par *ibid.*, vol. II, p. 789, § 14 « Des mérites d'un ministre ».

« L'homme, devant Dieu, ne saurait faire valoir aucun droit à être rémunéré en quoi que ce soit. Tout ce qu'il fait ici-bas, il le fait par obéissance à l'ordre du Créateur ; il dépend de lui en toutes choses ; et aucune de ses œuvres, aucun de ses travaux ne peuvent être entrepris en plus de ce qu'il doit au Maître de son existence ; rien, par conséquent, ne mérite une récompense »²⁷¹⁹.

Afin de calmer le débat, les ministres à la tête du XXIX^e synode national tenu à Loudun à partir du 10 novembre 1659 remirent à l'ordre du jour une délibération d'un précédent synode tenu à Poitiers en 1560 afin de l'aménager aux nécessités de la décennie 1650 et, ainsi, de rééquilibrer les rapports entre consistoires et pasteurs :

« Tous les consistoires des Églises seront avertis de s'acquitter mieux à l'avenir de leurs devoirs entre leurs pasteurs, en subvenant à leurs nécessités & à celle de leur famille, parce que la négligence de ce devoir a causé des scandales jusques dans les païs mêmes des étrangers [...] & lors que les Églises ne s'acquitteront pas de ce devoir après en avoir été averties , il sera permis aux pasteurs de s'éloigner de ces Églises, & de s'engager au service de quelqu'autre »²⁷²⁰.

Ces principes furent mis en œuvre par des administrateurs dont les activités consistèrent à gérer l'argent des pauvres. Une différence essentielle doit être relevée entre l'historiographie et nos sources : il s'agit de l'absence de diacres dans le territoire étudié ; cette catégorie de responsables fut remplacée par plusieurs acteurs.

Dans nos sources, la distribution des responsabilités est sensiblement différente de celle mentionnée par l'historiographie: si des Anciens sont mentionnés effectivement dans les consistoires de Gap et de Mens, il n'en est jamais question dans celui de Tréminis. En revanche, il n'est jamais fait mention de diacres dans aucune des églises du territoire étudié, on peut simplement établir qu'il y eut au moins deux personnes de Tréminis qui firent office d'administrateurs des pauvres; on note effectivement la présence de Jean Pascal dans cette fonction, fut-il investi en

²⁷¹⁹ A. Biéler, *op. cit.*, p. 415, et plus particulièrement le § intitulé « Le fruit du travail : le salaire ».

²⁷²⁰ J. Aymon, *op. cit.*, vol. I, II^e synode national tenu à Poitiers à partir du 10 mars 1560, art. VIII, p. 17.

raison de ses compétences? L'administration de l'argent des pauvres fut-elle purement bénévole? Aucun élément ne permet de se prononcer sur ces questions.

Dans le consistoire de Gap, un seul homme occupa une fonction dédiée de manière institutionnelle à la gestion comptable : Paul Latelle, administrateur des pauvres de l'église de Gap, du début des années 1630 au début des années 1670: « il y a environ quarante années qu'il a eu l'honneur d'exercer la charge de recepveur et distributeur des deniers des pauvres, laquelle il ne peut plus faire attendu son âge »²⁷²¹. Le remplacement du mot diacre par la périphrase ci-dessus suggère donc un fait institutionnel bien défini, mais sans que l'on puisse exactement distinguer les différences entre ces deux fonctions, ni déterminer pourquoi on n'eut pas recours au mot « diacre ».

La gestion financière de ce « recepveur » était visée, peut-être annuellement, comme le montre la seule mention retrouvée: « le S^r Pol Latelle a prié la compagnie de noumer dun auditeur pour ouyr son compte des deniers des pauvres »²⁷²², ce qui recoupait, de ce point de vue, le fonctionnement d'un certain nombre de structures charitables catholiques²⁷²³; d'autre part, cette gestion suggère la taille fort modeste de l'église de Gap puisque cet homme demanda « qu'il luy soit fait mandat sur [noms des personnes] de ce quy luy sera deub»²⁷²⁴. Cet homme fut également une personne référente mandatée pour recevoir des legs faits à cette église, pouvoir à Paul Latelle « de recevoir des mains de S^r Alex. et Daniel Gaignaires, frères, co-héritiers de S^r Jean Gaignaire, leur père » la somme de 100 Livres léguée par ce dernier²⁷²⁵. A la suite d'une opération de ce genre, le légataire pouvait souhaiter authentifier sa démarche : « Mademoiselle du Pin ayant bailhé les trente livres léguées aux pauvres de cette églize par le testament de feu S^r du Pin au sieur Pol Latelle elle demande qui luy en soit passé acte publiq »²⁷²⁶. Toutefois, une occurrence de conséquence constitue une exception : à la suite du legs de 6 000 Livres effectué par « Marie de Reynard d'Avanson, vefve et heretiére de n. Daniel de

²⁷²¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 83. 17 août 1670. Le mot « recepveur » et l'expression « boite des pauvres » ne sont pas attestés dans les Actes des synodes nationaux. Aymon, *op. cit.*, vol. II, « Table alphabétique des matières contenues [...] ».

²⁷²² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 82. 14 août 1667.

²⁷²³ On pense ici à la gestion financière de la Maison des pauvres de Remollon, cf. *supra*, tableau 5 – 5, p. 481. Les quittances du consistoire de Gap et d'autres structures charitables du milieu réformé n'ont été conservées que très partiellement.

²⁷²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 82. 14 août 1667.

²⁷²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 76. 3 mars 1658.

²⁷²⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 79. Délibération du 17 décembre 1662.

Philibert, S^r de Sainte-Marguerite » et vice-bailli de Gap, cinq personnes furent mandatées pour recevoir cette somme, dont le pasteur Cherler, mais l'administrateur des pauvres, contrairement à toute attente, n'en faisait pas partie²⁷²⁷. Enfin, lorsque Paul Latelle annonça « n'y avoir point d'argent dans la boîte des pauvres »²⁷²⁸, Joseph Donneaud prêta 30 Livres. Le fait qu'il se soit agi d'un prêt, plutôt que d'un don, suggère que la charité en milieu protestant fut octroyée de manière plus restreinte qu'en milieu catholique, indépendamment du fait que les legs et les dons semblent avoir été plus parcimonieux, en raison notamment d'une solidarité sollicitée suite aux persécutions subies. Cet administrateur fut amené régulièrement à donner des aumônes à des pauvres réformés de Gap ou à des passants, celles-ci étaient ensuite entrées en compte afin que le remboursement soit effectué à la fin de l'exercice. Ce fonctionnement, identique en milieu réformé comme en milieu catholique, se rencontre surtout dans de petites structures, à l'image de la Maison des pauvres de Remollon ; ce qui confirme la taille modeste de la majorité des structures charitables de l'Église réformée. A la fin d'un exercice comptable, Paul Latelle présentait ses comptes qui étaient examinés par des Anciens. Lorsque cet administrateur décida de se démettre de sa charge, l'assemblée du consistoire nomma à cette fonction « Etienne Barbier procureur »²⁷²⁹. La composition du consistoire de Gap fut donc assez différente de celui de Sainte-Marie-aux-Mines à la même époque, des personnes avec d'autres fonctions que celle de diacre ayant assumé la gestion de la boîte des pauvres. Parmi les membres du consistoire de Gap ayant été appelés à prendre des décisions, on relève une proportion relativement importante de notables. Sur 13 personnes, l'assemblée du 1^{er} mai 1678 compte 5 notables, soit 1 noble et 4 professions libérales – avocat et médecin – ce qui représente 38,4% du total. Dans les sources, la gestion financière apparaît fragmentaire à l'église de Gap. En raison de ce constat, on peut estimer que le rôle de l'administrateur des pauvres fut cantonné à un rôle secondaire, sans que l'on puisse déterminer si cela provient du faible volume de transactions financières en raison de la taille modeste de cette église, des persécutions auxquelles elle dut faire face ou de ces deux causes ensemble.

²⁷²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 76. 15 juillet 1657.

²⁷²⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 77, 1^{er} février 1660.

²⁷²⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 83. 17 août 1670.

Les sources relatives aux circuits de l'argent, très morcelées, empêchent une connaissance approfondie, à l'image de ce que l'on constate dans d'autres provinces. De manière plus précise, l'état fragmentaire des comptes du consistoire de Gap empêche de déterminer exactement un équilibre identique à celui effectué par Martin Dinges : « les legs des protestants présentent la particularité de n'avoir que deux destinations: la moitié des legs va aux pasteurs et l'autre moitié à la Bourse des pauvres »²⁷³⁰. En revanche, la deuxième partie du constat de cet historien se confirme en raison d'un consistoire de taille plus réduite et où le réseau de connaissances est plus affirmé: « Comme le consistoire surveille étroitement le paiement de ces legs, rien ne se perd comme cela est parfois le cas des charités testamentaires catholiques. La structure de l'église protestante, groupe plus petit, dont les membres se connaissent mieux, empêche des pertes »²⁷³¹. A la suite des comptes rendus par Paul Latelle, quatre « canaux » financiers sont attestés : la « boîte des pauvres »²⁷³², des remboursements de frais, des distributions d'aumônes et des prêts de sommes d'argent. Toutefois, l'application d'un principe apparaît de manière concomitante à celui de la charité : la boîte des pauvres n'était pas seulement destinée à secourir des personnes qui avaient été incendiées ou encore aider celles qui devaient soutenir des procès contre des catholiques, ainsi à l'image de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, une église pouvait réunir toutes les doléances et se substituer aux individus, celle-ci pouvait par exemple demander que

« que conformément à la dotation du saint synode tenu à Mens au mois de septembre dernier [1675] il nous plaise de faire mettre à part ce qu'y sera recully à la boîte des pauvres, le jour de la Noel [...] afin de leur ayder a supporter les fraicts de divers proces qu'on leur a faictz et qu'on leur fait tous les jours, et qu'y ne les regardent pas seulement eux, mais le general de nos eglizes »²⁷³³.

Ce principe de sauvegarde, qui paraît avoir conditionné de nombreux versements entre chaque église pour des motifs consécutifs aux persécutions, fut la conséquence des attaques des populations, mais des motifs identiques furent

²⁷³⁰ M. Dinges, « L'assistance paroissiale à Bordeaux à la fin du XVII^e siècle. L'exemple du consistoire protestant (1660-1670) », *Histoire, économie et société*, 1986, 5e année, n° 4., p. 478.

²⁷³¹ *Ibid.*, p. 478.

²⁷³² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 77. 1^{er} février 1660.

²⁷³³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 86. 22 décembre 1675.

inspirés par l'État royal lui-même : « la Compagnie a ordonné que chasque Colloque payera annuellement six livres, qui seront remises à Messieurs de Grenoble pour assister les pauvres prisonniers de la religion se trouvant ès prisons de ladite ville »²⁷³⁴. Si les protestants s'efforcèrent d'être solidaires entre eux, le pouvoir politique, à travers ses institutions, augmenta *de facto* cette solidarité en accroissant encore l'ostracisme. Tous ces aspects, impliquant entraide et solidarité présentes de manière récurrente dans les sources, est un paramètre nouveau par rapport aux catholiques pauvres. Toutefois, selon ce principe, la limite entre l'aumône aux pauvres et les autres dépenses n'est pas aisée à établir :

« de tous les frais et despenses [que le sieur Tholozan] a faits pour le synode de Die au moyⁿ de la somme de vingt sept livres qui luy est encore due par ledit compte, et led. S^r Truc pareille^mt de toucher [ce] quy luy estoit deu pour drogue et medicam^{ts} par luy fournis a divers povres de cette Eglise frais et fournitures quil a fait aux synodes de Nions et de Die ou il a été deputé »²⁷³⁵.

Cet état de fait peut donc s'expliquer par l'existence de divers domaines dans lesquels s'exerça la solidarité protestante, ayant impliqué des acteurs et des moyens sensiblement différents qu'en milieu catholique. De manière plus globale, l'état parcellaire des comptes charitables du consistoire de Gap indique à la fois une plus grande sollicitation de la charité entre les églises réformées et une mise en concurrence par rapport aux actions de l'Église catholique à l'encontre des protestants pauvres et, par conséquent, des églises elles-mêmes²⁷³⁶.

Les exemples des communautés de Gap, Mens et Tréminis illustrent des contextes très différents vis-à-vis de la présence d'administrateurs chargés des finances des pauvres. Le premier constat est que l'on ne trouve aucun diacre dans les trois communautés en question, personne traditionnellement chargée de la charité par les églises mentionnées dans les sources comme dans l'historiographie. Le deuxième constat est le nombre moindre d'administrateurs, dans une

²⁷³⁴ P. Bolle, *Le protestant dauphinois et la république des synodes à la veille de la révocation*, Lyon, La Manufacture, 1985, p. 62.

²⁷³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. Délibération du 11 décembre 1678. Dans la délibération du 17 avril 1678, M. Tholozan faisait fonction de « ministre du matin ». M. André Truc était signalé comme Ancien.

²⁷³⁶ Cf. *infra*, § La confessionnalisation de la charité : une stratégie financière des pouvoirs politique et religieux, p. 685 *sq.*

communauté du milieu rural par rapport à celles du milieu urbain ; on peut donc se demander si la gestion de la charité fut différente en milieu rural et en milieu urbain.

Les personnes ayant joué un rôle de premier plan dans les communautés de Mens et de Tréminis mettent en valeur un système de prêt entre deux communautés ; dans celle de Mens, on relève la présence de plusieurs notaires dont M^e Sénébier²⁷³⁷ ; dans une délibération de la mi-janvier 1662, M^e Borel²⁷³⁸ proposa que « pour le bien des pauvres, il seroit bon que M^{rs} les notaires exortassent d'icy en hors tous ceux qui feront quelque testament de donner à lad. église ou aux pauvres quelque chose [...] ». Cette phrase suggère donc qu'il y eut au moins trois notaires à Mens au début de la décennie 1660 : M^e Sénébier et deux autres personnes dont les noms ne sont pas indiqués dans les sources. Les ministres protestants eurent donc le même rôle que les curés : ils incitèrent leurs ouailles à faire des dons en faveur des pauvres.

Les rapports entre la communauté de Mens et celle de Tréminis au sujet du prêt consenti par la première à la seconde montrent donc un principe hiérarchique : une communauté disposant d'une certaine aisance financière effectua un prêt en faveur d'une de ses voisines, moins riche. Dans la communauté de Tréminis, on relève la présence de trois personnes référentes : M^e Bontoux, « sire Jean Pascal » et M. Latelle²⁷³⁹.

Les circuits de l'argent sont également révélateurs des différences entre charité catholique et charité protestante, comme le montrent l'origine unique des aumônes, leurs distributions et le système des emprunts.

A la lumière de ce qui vient d'être étudié ci-dessus, l'unique source financière des secours en milieu réformé fut constituée par la charité des particuliers, illustrant une des différences fondamentales entre les deux confessions du royaume de France au XVII^e siècle : la nature exclusivement séculière de la religion protestante constitue cependant une des différences fondamentales par rapport à la religion catholique : « Comme les communautés réformées vivaient dans le siècle, des problèmes financiers se sont posés à elles pour réaliser les tâches que les églises considéraient comme faisant partie de leur mission (assistance des pauvres,

²⁷³⁷ A. D. Isère, 4 E 612/9. La fonction de notaire de M^e Sénébier est signalée de manière incidente dans le prêt consenti à la communauté de Tréminis.

²⁷³⁸ A. D. Isère, 4 E 170/5. 12 janvier 1662. Le rôle de « M^e Borel » n'a pu être éclairci.

²⁷³⁹ A. D. Isère, 4 E 612/9. Obligation établie vers la fin janvier 1668 dans laquelle sont mentionnés M^e Bontoux, M^e Sénébier et Jean Pascal. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 77. 1^{er} février 1660, pour Paul Latelle, par exemple.

malades [...] notamment) et aussi pour assurer leur existence matérielle »²⁷⁴⁰. Cette perspective montre que, pratiquement dès les premiers synodes nationaux, l'argent fut considéré comme un moyen et dénué de la dimension idéologique présent dans le catholicisme:

« Comme c'est le devoir de ceux qui gouvernent l'Eglise de procurer par toutes sortes de moïens le profit des Pauvres, cette Assemblée ordonne que lors qu'il y aura une somme confiderable d'argent appartenant au Consistoire entre les mains des Diacres ceux-ci pourront en toute assurance le mettre à Interêt, afin que s'il survient une plus grande necessité, les Pauvres en puissent tirer de plus grands secours »²⁷⁴¹.

On précise que plusieurs types de circuits financiers coexistèrent dans la confession réformée. Il n'y eut jamais aucun transfert de fonds entre les dotations royales et les dons des particuliers. La dotation royale était accordée annuellement pour les rémunérations des pasteurs et le fonctionnement des Académies²⁷⁴². Ensuite, les dons des particuliers furent consacrés en priorité au fonctionnement de l'Église au sens large, soit un ensemble de choix individuels parmi lesquels seuls quelques-uns manifestèrent la volonté explicite d'aumônes directement remises aux pauvres eux-mêmes. Enfin, la charité provenait soit de prêts consentis à des pauvres par les consistoires, soit d'aumônes.

Le tableau 7 – 1 montre qu'il y eut trois catégories de provenance dans les aumônes de l'Église réformée au cours d'une période couvrant vingt-cinq années, soit l'espace d'une génération et correspondant approximativement au troisième quart du XVII^e siècle. Cette démonstration a pour but de montrer que la provenance des dons fut déterminée par les orientations idéologiques de la religion réformée qui consistèrent à soumettre à l'ordre ecclésiastique calviniste « l'existence du chrétien dans sa totalité », considérée aussi bien sous l'angle spirituel et matériel que du point de vue de l'individu et de la société²⁷⁴³. De fait, dans les consistoires ruraux de

²⁷⁴⁰ M. Reulos, *op. cit.*, p. 190.

²⁷⁴¹ J. Aymon, *op. cit.*, vol. I, 15^e synode national tenu à Montpellier du 25 au 30 mai 1598, p. 232, 37^e §.

²⁷⁴² Par exemple « Distribution de la somme de quarante trois mille trois cens écus des deniers roïaux, octroïés pour l'entretien des Eglises réformées de France ». Egalement *Ibid.*, vol. I, synode national tenu à Montpellier à partir du 25 mai 1598, p. 225 *sq.*

²⁷⁴³ A. Biéler, *op. cit.*, p. 100.

Saint-Bonnet-en-Champsaur et de Veynes au milieu du XVII^e siècle, les dons des particuliers furent en fait adressés aux consistoires, et plus particulièrement pour l'entretien des ministres²⁷⁴⁴. L'entretien des ministres se faisait à partir de pensions consenties par des individus de leur vivant ou de testaments. Ces donations se transmettaient sur les générations suivantes à l'image de ce qui était pratiqué dans les hôtels-Dieu de confession catholique²⁷⁴⁵. Le tableau 7 – 1 permet ainsi de dégager trois périodes en fonction des milieux rural et urbain. Jusqu'au milieu de la décennie 1650, dans les communautés rurales de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de Veynes présentées dans notre échantillon, les dons et les legs allèrent en priorité aux consistoires, soit 7 cas sur les 8 de cette première période, correspondant à 87,5% des donations. Dans un deuxième temps, du milieu de la décennie 1650 à 1663, soit un maximum de huit années, des nobles et des notables du milieu urbain destinèrent, de manière explicite, des sommes à des pauvres. Les fonctions et les avant-noms de ces donataires les désignent comme les représentants de catégories socio-professionnelles supérieures dans 4 occurrences sur 7 de cette deuxième période, soit 57,1%. Ce type de démarche, motivé par l'appartenance pour le donataire et les pauvres en question à une même communauté²⁷⁴⁶, pourrait correspondre à une évolution de l'image du pauvre: les dons aux consistoires ne paraissant plus satisfaisants au vu de la pauvreté de certains contemporains, des fidèles réformés issus de catégories aisées de la population auraient donc court-circuité le système jusque-là en vigueur en effectuant nommément leurs aumônes.

²⁷⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 125. Par exemple les testaments signalés au 28 janvier, 25 février et 10 juin 1652. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 141. Par exemple, la donation du 24 décembre 1651, à partir du f° 195 r°.

²⁷⁴⁵ Ce type de source est tronqué puisque les documents retrouvés firent partie de la confiscation des biens opérés par des notables et des représentants de l'État sur ordre du pouvoir royal à partir de la révocation. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 129. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 131.

²⁷⁴⁶ Dans le tableau 7 – 1, il s'agit de l'exemple de Pierre Villars, occurrence n°7.

Tableau 7 – 1. Echantillon relatif aux provenances institutionnelles ou privées de plusieurs secours effectués dans quatre consistoires du territoire étudié
– Embrun, Gap²⁷⁴⁷, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Veynes – entre 1652 et 1679

N°	Dates	Donataires	Personnes morales ou physiques comme bénéficiaires	Consistoire ou synode régional	Montants	Cotes
1	1652	Fille de J.-P. Bonnard	Église réformée	Consistoire de Saint-Bonnet	60 L.	A. D. 05, 3 H sup 125
2	28 janvier 1652	Isabeau Alleisette, de Chabottes	Église réformée Pauvres	«	30 L. 15 L.	A. D. 05, 3 H sup 125
3	25 févr. 1652	n. m.	Église réformée	«	15 L.	A. D. 05, 3 H sup 125
4	10 mai 1652	seigneur Pierre des Rolands	«	Consistoire de Veynes	un bien foncier	A. D. 05, 3 H sup 141
5	10 juin 1652	n. m.	«	Consistoire de Saint-Bonnet	10 L.	A. D. 05, 3 H sup 125
6	6 mai 1654	n. m.	«	«	20 L.	A. D. 05, 3 H sup 125
7	Antérieur à 1657	feu S ^r P. Villars	Pauvres de Jarjayes	Consistoire de Gap	25 L.	A. D. 05, 3 H sup 76
8	15 juillet 1657	D. de Philibert ²⁷⁴⁸	Pauvres	«	6 000 L.	A. D. 05, 3 H sup 76
9	3 mars 1658	M. Gaignaire	Église réformée	«	100 L.	A. D. 05, 3 H sup 76
10	18 juin 1658	n. m.	«	Consistoire de Saint-Bonnet	30 L.	A. D. 05, 3 H sup 125
11	2 mai 1660	institutionnels	Incendiés de la Mure	Consistoire de Gap	71 L.	A. D. 05, 3 H sup 76
12	Antérieur à 1663	M. de Bellevue	Pauvres	«	300 L.	A. D. 05, 3 H sup 79
13	1 ^{er} avril 1663	M ^{lle} du Pin	Pauvres	«	30 L.	A. D. 05, 3 H sup 79
14	«	Consistoire de Gap	« Gaspar Philibert »	«	2 L.	A. D. 05, 3 H sup 79
15	12 avril 1663	Consistoire de Veynes	Église réformée	Consistoire de Veynes	-	A. D. 05, 3 H sup 141
16	25 déc. 1664	«	Pauvres du Diois, processus de pauvreté collective	Consistoire de Gap	1 écu	A. D. 05, 3 H sup 80
17	14 février 1677	«	« au filz du S ^r Vidal »	«	8 L.	A. D. 05, 3 H sup 86
18	1 ^{er} mai 1678	«	Incendiés de Saint-Jean d'Hérans	«	-	A. D. 05, 3 H sup 87
19	1 ^{er} octobre 1679	Synode régional d'Embrun ²⁷⁴⁹	Processus de pauvreté collective ²⁷⁵⁰	Consistoire d'Embrun	-	A. D. 05, 3 H sup 87

²⁷⁴⁷ Les exemples relatifs aux consistoires d'Embrun et de Gap correspondent à l'intégralité des occurrences exposées dans les registres de délibérations du consistoire de cette dernière ville entre 1657 et 1679.

²⁷⁴⁸ Daniel de Philibert fut bailli de Gap au cours de la première moitié du XVII^e siècle. Pour la signification du mot « bailli », Cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1164.

²⁷⁴⁹ Ce synode exhorta « les églises principales de ceste province d'exercer leur charité [...] les personnes de l'église dudit lieu [...] ont été affligez par quelques malheurs de nécessité [...] ». A. D. Hautes-Alpes, 3 H sup 87. 1^{er} octobre 1679.

²⁷⁵⁰ Bien que la nature exacte de ce phénomène, conséquence d'affrontements entre les confessions catholique et protestante, ne soit pas précisée, on estime qu'il s'agit soit de violences faites aux

Mais, dans un troisième temps, les processus de pauvreté collective, conséquences d'affrontements inter-confessionnels – mirent rapidement un terme à cette nouvelle forme de charité. Dans cette optique, par l'importance des sommes devant être mobilisées, seuls les consistoires, par le truchement d'aides institutionnelles, purent intervenir.

Le contrôle d'attribution des fonds destiné aux pauvres était organisé selon un principe hiérarchique dans lequel le synode national exerçait, en dernier recours, son rôle de censeur à dire le droit, par exemple à l'encontre de provinces qui ne respectèrent pas les principes du fonctionnement financier institutionnel: « La Province de Dauphiné n'ayant pas apporté à cette compagnie le compte de la distribution des deniers distribués pour les pauvres du marquisat de Saluces, comme il lui étoit enjoint, en a été fortement censurée, et on luy a ordonné de n'y manquer plus à l'avenir »²⁷⁵¹. L'Église réformée s'efforça donc de contrôler les mouvements de fonds qui s'effectuèrent sous l'égide de divers responsables protestants.

Dans le cadre de la distribution des aumônes, la ville fut une zone de focalisation territoriale pour trois catégories de réformés : les personnes issues des milieux urbain et rural, enfin les étrangers. La spécificité des protestants domiciliés, par rapport aux autres catégories de protestants pauvres, se fonde sur deux paramètres : le milieu de vie et les relations à la charité du point de vue légal et confessionnel. En milieu urbain, on peut étudier les protestants pauvres domiciliés à partir de deux sondages, le premier concerne la seconde moitié des années 1620 et les premiers mois de l'année 1630, tandis que le deuxième se rapporte aux décennies 1660 et 1670. Il s'agit uniquement de pauvres ayant habité la ville de Gap.

L'attraction du milieu urbain sur les pauvres de la campagne fut importante pour deux raisons : « Aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles, [...] les villes ont conservé des activités jardinières, maraîchères et campagnardes »²⁷⁵², ainsi Anne-Marie Piuz signale qu'à Paris, au milieu du XVI^e siècle, la population des faubourgs était largement composée de laboureurs et de vigneron ; au quotidien, de telles situations entraînaient une « compénétration de la ville et de la campagne; par

personnes, comme les incendies, soit de divers litiges dans le cadre de procès entre ces deux confessions ; cf. *infra*, l'exemple de M. de Bon, p. 718.

²⁷⁵¹ *Ibid.*, t. I, synode national tenu à Privas à partir du 24 mai 1612, art. XXXII, p. 431.

²⁷⁵² A.-M. Piuz, *op. cit.*, p. 9.

lesquelles la ville envahit la campagne et la campagne pénètre en ville »²⁷⁵³, processus rythmé par l'inquiétude « que la ville nourrit à l'égard de la campagne quand les portes se ferment devant l'afflux des pauvres ruraux »²⁷⁵⁴. Le rapport ville/campagne induisait donc des situations complexes où l'on retrouvait l'enchevêtrement de paramètres socio-professionnels, assortis d'une dimension géographique.

Dans une large partie Ouest du Gapençais, les pauvres domiciliés du milieu rural n'existent dans leur majorité que par rapport au milieu urbain. On peut ainsi esquisser une typologie des secours distribués : « Antoine Thomot, de Jarjayes, mary de la nourrice de M^{me} de Jarjayes » qui reçut « 3 s[ous] la sepmaine, de l'argent des pauvres »²⁷⁵⁵ ; « Judith Escallier, vefve de M^e Jⁿ Viallys... a requis l'église de donner assistance à M^e Alex. Escallier, son frère, d'Ancele, duq. a esté bruslé tout son bien aud. Ancelle »²⁷⁵⁶ ; on donna à « Jⁿ Chabot, des Baux, 20 sous pour nourrir ses petits enfans »²⁷⁵⁷ ; 15 sous « à ung pauvre garson des Vallées ayant une attestation »²⁷⁵⁸. Toutefois, les protestants de ces vallées furent reçus dans des contextes dans lesquels aucune recommandation n'est mentionnée : soit 8 sous « à une pauvre fille des Vallées, malade chés le sire David Bonnet »²⁷⁵⁹. Ainsi, au-delà de la mention de territoire, se profilent certaines configurations : pour Antoine Thomot, c'est peut-être parce qu'il était le mari de la nourrice d'une femme de condition de la ville de Gap qu'il put bénéficier de secours ; pour Judith Escallier, ce fut à la suite de l'incendie du bien de son frère ; pour Jean Chabot, comme pour les personnes dont il vient d'être question, on peut vraisemblablement envisager l'hostilité des populations catholiques et la pratique d'un ostracisme en raison de la

²⁷⁵³ *Ibid.*, p. 10.

²⁷⁵⁴ *Ibid.*, p. 10.

²⁷⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. Délibération du 25 décembre 1625.

²⁷⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 10 février 1630.

²⁷⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 5 mai 1630. Les Baux était une paroisse située dans la communauté de la Roche-des-Arnauds.

²⁷⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 5 mai 1630. Dans les sources, le terme « Vallées » désigne toujours les vallées d'outre-monts de confession protestante, principalement celles de Pragela et de Château-Dauphin. Par ailleurs, Pragela et Fenestrelle ayant été les deux principaux villages du val Cluson, les sources emploient les termes de « vallée de Pragela » et de « val Cluson » pratiquement comme des synonymes. Pour une évolution de cet usage entre le début du XVII^e siècle et le début du XXI^e siècle cf. à ce sujet *infra*, la comparaison entre l'annexe 3, « La val Cluson dicte Pragelat » au début du XVII^e siècle p. 1123, l'annexe 21 présentant une carte datant de 1690 intitulée « Les vallées du Piedmont habitées par les Vaudois ou Barbets [...] », p. 1150 et la carte 7 – 1 qui emploie l'expression « Vallées vaudoises », p. 677. J. Mille, A. Chatelon, *Les Hautes-Alpes. Cartes géographiques anciennes, XV^e siècle – mi XIX^e siècle*, s. l., Société d'Études des Hautes-Alpes, 2011, « Carte schématique des Escartons du Briançonnais et des vallées Vaudoises (Barbets) », p. 100.

²⁷⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 18 mai 1630.

confession. Enfin, les protestants des vallées d'outre-monts paraissent avoir fait l'objet d'attentions particulières qui mettent en valeur l'importance de la solidarité entre protestants dans une société à dominante catholique. Pourtant, cette solidarité fut elle-même limitée par le paramètre financier : « On a résolu au bureau des pauvres que fault que les deux familles Piedmontoises s'en aillent de ceste ville »²⁷⁶⁰. Ainsi, l'octroi de la charité en milieu protestant, jusqu'à la fin de la décennie 1660²⁷⁶¹, fut obligé d'évoluer entre deux impératifs : demeurer solidaires face aux « adversités » dressées par l'Église catholique et du pouvoir royal, avec l'hostilité des populations catholiques en toile de fond tout en étant comptables des deniers de chaque consistoire afin de garantir à la fois l'indépendance financière et la pratique de la confession.

En revanche, on relève que certains protestants furent purement et simplement refoulés hors de la ville de Gap : « Deux pauvres passants, pigneurs de chanvre, l'on les a jettés hors de cette ville et sont au grangeage de Ranguis », après leur avoir donné vingt sous²⁷⁶². Avec cet exemple, on atteint ici des limites de nos sources : parmi les pauvres qui furent secourus on ne peut déterminer avec certitude les raisons qui permirent à un pauvre des vallées d'outre-monts d'avoir été hébergé par un habitant de la ville de Gap, celles qui aboutirent au refus de séjour à deux familles piémontaises dans cette même ville ou encore le rejet de la part de deux pigneurs de chanvre. L'exercice d'une solidarité réelle, quoique forcément limitée, avec les protestants des vallées d'outre-monts constitue dans ce cas une des hypothèses les plus plausibles²⁷⁶³.

Une demande relative à l'inscription d'habitants d'une communauté du milieu rural sur la liste des pauvres réformés de la ville de Gap montre que le milieu urbain fut souvent un des derniers recours pour des protestants pauvres de la campagne : « Virginie, Jean Masse, Maryze Viallis et Jean Droume de Furmeyer »²⁷⁶⁴ s'adressèrent au consistoire de Gap pour figurer sur la liste des pauvres de cette

²⁷⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 11 février 1629.

²⁷⁶¹ Après cette période, on constate la quasi-disparition des secours financiers.

²⁷⁶² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 27 janvier 1630.

²⁷⁶³ Cette solidarité fut-elle fondée à la fois sur des liens familiaux et sur des incitations fournies par des synodes nationaux ou régionaux ? Aucun indice n'a été trouvé en faveur des premiers, en revanche les synodes régionaux fournirent plusieurs directives dans ce sens. Cf. *supra*, p. 653, P. Bolle, *op. cit.*

²⁷⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 84. 25 décembre 1672. Furmeyer est une communauté près de Veynes, située à 5 lieues et demie de Gap.

ville, leur communauté étant située à plus de 5 lieues²⁷⁶⁵ de cette ville, ce qui peut suggérer aussi bien la disparition d'un consistoire qu'un changement de domicile.

Les indices en lien avec la charité protestante relevés à Tréminis et à Mens mettent en évidence le faible nombre de protestants auxquels on remet des aumônes, ensuite la présence de pauvres extérieurs à ces deux communautés originaires de lieux plus ou moins éloignés, à l'image du bourg d'Aspres-sur-Buëch ou de la vallée du Queyras, qui furent toujours réputés pour leurs populations protestantes. La circulation de ces pauvres – comme, par exemple, les incendiés – illustre les persécutions dont ceux-ci furent les victimes, dans le royaume de France comme à l'extérieur de ce territoire²⁷⁶⁶. Ainsi, si l'on compare les pauvres protestants avec les pauvres catholiques, on constate que les réformés furent victimes d'une double forme de mobilité : une forme de mobilité induite par l'obligation du travail, une forme de mobilité spécifique en raison de leur confession ; cette seconde forme de mobilité, centrale dans notre démonstration, fut causée par la volonté des pouvoirs politique et religieux de la part du roi de France comme de celui de Piémont-Sardaigne de dénier aux protestants tout droit au territoire²⁷⁶⁷. Ce refus paraît davantage présent en Haut-Dauphiné que dans d'autres provinces du royaume de France en raison de la proximité de la limite d'État. En effet, comme le montre l'épisode des réformés réfugiés à Guillestre ou à Savines au cours des quatre premières décennies du XVII^e siècle, le roi de France, pas plus que celui de Piémont-Sardaigne, ne pouvait tolérer la présence de religionnaires dans des territoires placés sous leur autorité, et encore moins l'arrivée de protestants depuis des vallées limitrophes²⁷⁶⁸, le but des autorités politiques et religieuses ayant toujours été soit de les convertir, soit de les chasser. Les populations catholiques exprimèrent à leur manière ce refus du droit du sol en incendiant les biens fonciers, bâtis ou non, des réformés ; ce qui obligea ces derniers à solliciter fréquemment la solidarité de leurs coreligionnaires. Enfin, parmi les

²⁷⁶⁵ Soit plus de vingt kilomètres.

²⁷⁶⁶ Cf. l'exemple de Caton de Plezsania, *infra*, p. 663.

²⁷⁶⁷ C'est tout le sens de l'acte dressé par Michel Jouve, notaire de Savines, au milieu des années 1630 à l'intention de Marguerite Fortoul, veuve de Jean Laugier, de la communauté de Jausiers et de ses trois enfants qui préférèrent s'exiler de leur pays plutôt que d'obéir aux ordres du « prince Maurisse, cardinal de Savoie », également comte de la ville de Barcelonnette. A. D. Hautes-Alpes, E 192. 10 juin 1634.

²⁷⁶⁸ Deux présences de réformés originaires des vallées de la Haute Ubaye et de Maïra dans les bourgs de Guillestre et de Savines au cours de la décennie 1623 – 1634 constituent les seuls exemples de nos sources. Cf. *infra*, p. 676.

indices relatifs à l'institutionnalisation de la charité à Mens, on relève que le notaire fut un acteur central de ce dispositif en milieu rural.

Les sources de la communauté de Tréminis concernent deux périodes. Le rôle des aumônes dont la durée est la moins longue²⁷⁶⁹ concerne uniquement des pauvres qui paraissent avoir habité la communauté de Tréminis, à l'exception de Caton de Pleszania. D'un point de vue comptable, ces distributions réunissent à la fois celles faites aux protestants de cette communauté et diverses dépenses. Mais ces deux comptes d'aumônes ne se recoupent pas en ce qui concerne les noms des bénéficiaires, ce qui amoindrit d'autant les informations que l'on aurait pu obtenir de ces sources. Ces aumônes, qui furent distribuées de manière très ponctuelle, délivrent divers enseignements qui ont été croisés avec des dates de présence dans la communauté. On a ainsi distingué des pauvres qui furent davantage présents que d'autres en fonction de la fréquence de ces distributions, ce qui permet d'opposer *a priori* proximité et éloignement par rapport à leur communauté d'origine. Isabeau Boniot, Pierre Chalabot et David Brochier ont appartenu aux pauvres qui restèrent moins longtemps absents, soit un intervalle de quatorze jours pour la première²⁷⁷⁰ ; il est même plausible que cette femme ne se soit pas absentée du tout de son domicile, l'intervalle de quatorze jours étant le minimum relevé dans les sources. Pierre Chalabot, Madeleine Boniot et David Brochier restèrent sans recevoir d'aumône, pour le premier un mois²⁷⁷¹ et, pour les deux derniers un mois et dix jours²⁷⁷². En ce qui concerne les pauvres dont les absences furent nettement plus longues, on note que Claude de Foullant resta un an moins deux semaines sans recevoir d'aumône²⁷⁷³. Caton de Pleszania fut celui dont les absences sur le rôle de charité sont les plus nombreuses puisque sa présence dans la communauté de Tréminis est attestée pendant ; la première de ces absences dura quatorze jours²⁷⁷⁴ ; ensuite, son nom est absent du rôle des pauvres durant 4 mois et 9 jours²⁷⁷⁵, enfin le dernier intervalle fut d'1 mois et 8 jours²⁷⁷⁶. Si l'on excepte les deux dernières absences de Caton de Pleszania et celle de Claude de Foullant, on relève que celles-ci se produisirent toutes entre les mois de mars et de juin, ce qui correspond à

²⁷⁶⁹ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit du 23 mars 1665 au 13 juin 1666.

²⁷⁷⁰ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 23 mars et le 3 avril 1665.

²⁷⁷¹ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 3 mai et le 3 juin 1666.

²⁷⁷² A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 3 mai et le 13 juin 1666.

²⁷⁷³ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 18 mai 1665 et le 3 mai 1666.

²⁷⁷⁴ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 23 mars et le 3 avril 1665.

²⁷⁷⁵ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 3 avril et le 12 août 1665.

²⁷⁷⁶ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit la période comprise entre le 12 août et le 20 septembre 1665.

des périodes durant lesquelles des travaux saisonniers auraient pu être effectués par des journaliers. Mais il y eut également des pauvres qui ne furent mentionnés qu'une seule fois dans les distributions de Tréminis, comme Antoine Olagnier²⁷⁷⁷ ou Esther Olagnier²⁷⁷⁸, pour lesquelles aucune hypothèse ne peut être avancée.

Le rôle des pauvres dont la durée est la plus longue²⁷⁷⁹ regroupe 12 personnes, dont la moitié provenait de lieux situés dans la communauté de Tréminis²⁷⁸⁰, ou relativement proches : Gresse-en-Vercors, Chaumenc, Villar la Baume et Aspres-sur-Buëch ; seul le Queyras est nettement plus éloigné. Ces cinq lieux attestent d'une population protestante, dont la proportion était en relation avec leur taille : hameau comme Villar la Baume, bourg comme Aspres-sur-Buëch ou vallée comme le Queyras. Dans ce contexte, on retrouve des indices de persécutions exercées par des catholiques contre des protestants²⁷⁸¹.

Les montants des aumônes, toujours très faibles, se situèrent toujours entre le minimum de 2 sous 6 deniers et le maximum de 10 sous, mais on ignore les raisons de ces attributions et leurs variations. On dispose seulement de la recette de l'année 1662 soit la somme de 112 Livres 6 sous 3 deniers, « en déduction de ce qui est dû à M^e Bontoux »²⁷⁸². Un réseau à l'intérieur d'une communauté permettait de pallier le faible nombre de personnes habilitées à distribuer la charité, comme l'illustre ce billet signé de M. Latelle, administrateur des pauvres de la ville de Gap adressé à Jean Pascal de Tréminis : « Sire [Jean] Pascal vous baillerez a un passant de Queyras trois sols de l'argent des pauvres et le presant vous servira d'acquit. Fait au Château Bas »²⁷⁸³, illustrant une solidarité inter-communautaire.

Les distributions des aumônes à ces protestants pauvres permettent à la fois de mettre en corrélation leurs absences, quelques indices par rapport à leurs conditions de vie et la pauvreté de cette communauté réformée, mais on peut considérer que les faibles montants de ces aumônes les rend symboliques, les moyens de subsistance de ces réformés pauvres échappant en majeure partie à l'analyse.

²⁷⁷⁷ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit le 3 mai 1666.

²⁷⁷⁸ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit le 13 juin 1666.

²⁷⁷⁹ A. D. Isère, 4 E 612/9. Soit du 29 décembre 1662 au 9 mars 1670.

²⁷⁸⁰ Soit le hameau de Château-Méa.

²⁷⁸¹ Sur les 6 personnes étrangères à la communauté, 2 furent victimes d'incendie, soit 30% de ce total.

²⁷⁸² A. D. Isère, 4 E 612/9. 25 janvier 1664.

²⁷⁸³ A. D. Isère, 4 E 612/9. 11 septembre 1669.

Les aumônes octroyées à des pauvres de la communauté de Mens apportent trois informations supplémentaires. Cette communauté eut un procureur des pauvres attiré, « le S^r Malvezin », chargé de la remise des aumônes²⁷⁸⁴ – cette présence n'est pas attestée à Tréminis. Ensuite, on note le rôle prépondérant du notaire dans le circuit charitable : « [...] M^e Borel a proposé que pour le bien des pauvres [...] il seroit bon que M^{rs} les notaires de ce lieu exortassent d'icy en hors tous ceux qui feront quelque testament de donner a lad eglise ou aux pauvres quelque chose ce quy a esté veu fort bon [...] »²⁷⁸⁵. Cet extrait d'une délibération du consistoire de Mens atteste que la figure du notaire fut un vecteur financier en milieu protestant, mais la faiblesse des sources ne permet pas d'apprécier si ce rôle fut plus important, ou non, en milieu réformé qu'en milieu catholique dans le Haut-Dauphiné de la seconde moitié du XVII^e siècle. Dans le cadre de sa fonction, le sieur Malvezin donna des habits à des personnes nécessiteuses « et surtout deux quy ce treuvent a present [...] qui sont les enfans de feu Pierre Eymery et Salomon Jan »²⁷⁸⁶. En dépit de la faiblesse des sources, on observe donc que la charité réformée en milieu rural eut certains caractères spécifiques, comme la place prépondérante du notaire dans le circuit financier charitable ou la solidarité inter-communautaire face aux persécutions catholiques.

3/ Formes de l'emprunt dans la charité réformée en milieu rural

Dans la religion réformée, l'emprunt eut une place radicalement différente de celle qu'il avait dans la religion catholique ; cela nécessite une brève comparaison entre les systèmes de ces deux confessions. Toutefois, la comparaison ci-dessous est très limitée puisqu'on ne dispose que de très peu de sources pour la société civile réformée²⁷⁸⁷. On est donc dans l'impossibilité de caractériser le statut de l'emprunt dans la société protestante du XVII^e siècle. Est-ce que les réformés pauvres étaient-ils tenus de recourir obligatoirement aux services d'un diacre, ou des emprunts pouvaient-ils se conclure en dehors d'une église ? Il est donc seulement question ici

²⁷⁸⁴ A. D. Isère, 4 E 170/5. Délibération du dimanche 25 décembre 1663, jour de Noël, 20 sous à « Isabeau Arthaud vefve de Salomon Jordan *la Fleur* ».

²⁷⁸⁵ A. D. Isère, 4 E 170/5. Délibération du 12 janvier 1662.

²⁷⁸⁶ A. D. Isère, 4 E 170/5. Délibération du 25 janvier 1665.

²⁷⁸⁷ Cf. *supra*, chapitre 5, les prêts consentis à des protestants par des structures catholiques, cf. l'exemple de Marthe Barras, d'Orpierre p. 462 *sq.* En milieu réformé, cf. l'exemple de cette femme, *infra*, pp. 702 et 711. Cf. également l'exemple de Suzanne Grans, de Gap, *infra*, pp. 667 et 671.

de la pratique de l'emprunt telle qu'elle fut définie au cours de plusieurs synodes nationaux. On analyse ensuite le principe du prêt, tant du point de vue des personnes que des structures, figurant dans nos sources entre le début de la décennie 1660 à la fin de la décennie 1670.

De par son ancienneté et sa place dans la société, les positions de l'Église catholique par rapport à l'argent et à l'économie peuvent être déterminées en fonction de sa proximité avec le pouvoir politique, des revenus perçus par les curés et les religieux en général et en raison de la possession de nombreux domaines fonciers, cette institution fut donc contrainte de faire face à des mouvements économiques de grande ampleur ; l'emprunt et, par conséquent, l'usure furent donc les rouages d'un ensemble plus vaste : « L'Église a dû se résoudre non seulement à tolérer, mais encore à instituer et à sanctifier l'usure – au sens ancien du terme – sous la forme des monts-de-piété »²⁷⁸⁸, ce qui impliqua une attitude paradoxale pour les administrateurs de ce type de structures : « comment assumer leur rôle de "banquier charitable" ? »²⁷⁸⁹. En revanche, la religion réformée se réclama d'une doctrine radicalement différente. La pratique de l'emprunt à l'intention des pauvres fut définie une première fois : « Les Eglises condamneront les usures & toutes sortes de concussions autant qu'il leur sera possible, & toutefois ne condamneront point ceux qui recevront quelque mediocre profit de leur argent, selon l'ordonnance du Roy & les regles de la charité »²⁷⁹⁰ ; on relève la condamnation sans appel de l'usure, réaffirmée dix-neuf ans plus tard : « Toutes usures excessives & scandaleuses seront absolument défendues & abolies »²⁷⁹¹. Cet indice confirme que l'usure fut une pratique très répandue de la société d'Ancien Régime, l'Église réformée s'étant efforcée de combattre cette tendance. Au cours de la dernière décennie du XVI^e siècle, cette institution en vint même à se préoccuper de placements financiers en faveur des pauvres :

« Quant il y aura dans une Eglise quelque fomme notable de deniers pour les pauvres que l'urgente neceffité n'obligera pas d'employer pour leur subvention, les Diacres, par l'avis du Consistoire, pourront en faire quelque prêt à des gens solvables, pour faire valoir cet argent à la plus grande utilité des pauvres, en suivant

²⁷⁸⁸ M. Ferrières, *op. cit.*, p. 17.

²⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 18.

²⁷⁹⁰ J. Aymon, *op. cit.*, t. I, synode national tenu à Orléans le 25 avril 1562, p. 26, 17^e §.

²⁷⁹¹ *Ibid.*, vol. I, synode national tenu à La Rochelle le 28 juin 1581, p. 153, 42^e §.

l'ordonnance du Roi, & les regles de la Charité dans ces occasions à la charge néanmoins qu'on le puisse retirer promptement, en cas de nécessité »²⁷⁹².

L'Église réformée considérait donc l'argent comme un moyen, les synodes nationaux décidant quel emploi serait fait de ce moyen. En revanche, dans l'Église catholique, l'argent était utilisé de manière différente comme l'atteste, par exemple, le fonctionnement du mont-de-piété d'Avignon, puisque la présence, ou l'absence, d'usure et de son taux était décidée par les administrateurs²⁷⁹³. Cette disposition fut réaffirmée au cours du synode suivant en 1598 :

« Comme c'est le devoir de ceux qui gouvernent l'Eglise de procurer par toutes fortes de moiens le profit des Pauvres cette Assemblée ordonne que lors qu'il y aura une fomme confiderable d'argent appartenant au Consistoire entre les mains des Diacres ceux-ci pourront en toute assurance le mettre à Interêt, afin que s'il survient une plus grande necessité, les Pauvres en puissent tirer de plus grands secours »²⁷⁹⁴.

La pratique du prêt aux pauvres est seulement documentée pour trois occurrences : Marthe Armand, du consistoire d'Orpierre, à la fin de la décennie 1660²⁷⁹⁵ ; M^e Moïse Reybaud²⁷⁹⁶ au début de la décennie 1670 et Suzanne Grans²⁷⁹⁷ à la fin de cette même période pour le consistoire de Gap. La démarche de prêt se déroule toujours en cinq étapes : la première étape correspond à une demande explicite de la part de l'emprunteur en précisant à la fois le montant souhaité et la destination de cette somme, en l'occurrence l'achat de blé ou le prêt d'argent. La réponse du bailleur consiste toujours en quatre étapes : les responsables du consistoire, en leur qualité de bailleur institutionnel, mettent cette décision à l'ordre du jour et la font consigner dans le registre de délibérations ; un responsable accorde la somme demandée par l'emprunteur en précisant de nouveau

²⁷⁹² *Ibid.*, vol. I, synode national tenu à Montauban à partir du 15 juin 1594, p. 180.

²⁷⁹³ M. Ferrières, *op. cit.*, p. 23. « Le taux légal maximum était de 12% au début du XVII^e siècle ».

²⁷⁹⁴ J. Aymon, *op. cit.*, vol. I, synode national tenu à Montpellier du 25 au 30 mai 1598, p. 232, 37^e §.

²⁷⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. « Compte que rend Jacob Maurel à la com^{té} d'Orpierre [...] des rentes et pansions de l'hospital dudit lieu de l'année 1668 », 13^o article.

²⁷⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 84. Délibération du 20 décembre 1671.

²⁷⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. Délibération du 17 avril 1678.

qu'elle doit être consacrée à acheter du blé pour une charge²⁷⁹⁸ ; une obligation formalise cette transaction en vue de rembourser la somme en question. Ces deux exemples dénotent une pratique qui semble avoir été courante en milieu réformé. De plus, l'exemple de Marthe Armand présente le seul cas de figure d'une femme pauvre insolvable repéré dans nos sources : « [...] la somme de neuf livres quatorze soubz deubes par Marthe Armand des années 1666 et 1667 i ayant fait des poursuites najant pas treuvé pour le payement ni meme pour les frais »²⁷⁹⁹. La rareté des pauvres insolubles dans ce travail est une limite à l'étude de la pauvreté, puisqu'il est impossible de suivre le parcours de ces personnes pauvres à partir de ce moment-là.

On dispose seulement de quelques indices sur le fonctionnement financier de la communauté de Tréminis pour les secours institutionnels aux pauvres. La démonstration suivante s'efforce d'analyser la spécificité de cette démarche d'un des deux seuls exemples relatifs au fonctionnement d'une structure charitable réformée en milieu rural. Cette structure se résume à trois personnes : M^e Jessé Sénébier, notaire royal de Mens, apparaît comme le bailleur ; les protestants de la communauté de Tréminis furent représentés par deux de ses habitants : M^e Bontoux, le notaire, chargé de percevoir le montant prêté et Jean Pascal, de Château Méa – servant de caution dans les contrats établis par M^e Bontoux à l'intention de M^e Sénébier – en tant que débiteur : « promet jure de payer aud. M^e Sénébier [...] des ce jour sans interpellation a peine de tous depens dommages et interets »²⁸⁰⁰. Le rôle de Jean Pascal apparaît donc par défaut ; outre ce statut de débiteur, il fut également chargé de distribuer les aumônes aux pauvres, ce qui assimile son rôle à celui de diacre ; la source précise que Jean Pascal agit au nom du notaire de Tréminis. La période de ces contrats débute à la fin janvier 1668 pour se terminer à la fin juillet 1669, soit une durée d'un an et demi. Les intervalles entre ces « obligations » sont relativement longs puisque le premier eut une durée de 8 mois entre le 20 janvier 1668 et le 20 septembre de la même année et le second une durée de 10 mois entre ce 20 septembre 1668 et le 28 juillet 1669²⁸⁰¹.

²⁷⁹⁸ Il s'agit d'une mesure de contenu valant 195,20 litres. P. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215 – 216.

²⁷⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. « Compte que rend Jacob Maurel à la com^{té} d'Orpierre [...] des rentes et pansions de l'hospital dudit lieu de l'année 1668 », 13^e article. L'expression « i ayant fait des poursuites » renvoie à l'action de Jacob Maurel, directeur de l'hôtel-Dieu d'Orpierre, chargé du recouvrement.

²⁸⁰⁰ A. D. Isère, 4 E 612/9. Vers le 20 septembre 1668.

²⁸⁰¹ A. D. Isère, 4 E 612/9. Vers le 20 septembre 1668.

Contrairement au consistoire de Gap, ce contexte dénote que l'existence de la structure de Tréminis n'eut aucun caractère institutionnel et qu'elle fut caractérisée uniquement par des prêts entre un créancier et un débiteur, ce qui dénote *a priori* l'absence d'un administrateur des pauvres, à l'instar de la fonction occupée par Paul Latelle ou encore par les Anciens. Inversement, en milieu urbain, le notaire ne fut jamais considéré comme un personnage chargé de la gestion pécuniaire du bien des pauvres. Cet état de fait peut s'expliquer à la fois par le nombre de personnes compétentes sur le plan financier en milieu urbain, dans le système des dons, leur montant parfois élevé²⁸⁰² et par le nombre de pauvres, les consistoires du milieu rural ayant eu seulement la possibilité de se tourner vers des notaires comme M^{es} Sénébier ou Bontoux, et des personnes de bonne volonté, sans doute bénévoles, comme Jean Pascal.

Le montant prêté par M^e Sénébier à Jean Pascal fut toujours de 27 Livres. L'allusion à une somme de 127 Livres mentionnée dans une quittance antérieure qui n'a pas été conservée paraît avoir servi de fonds de garantie. Le lieu d'établissement de ces actes est particulièrement significatif puisqu'ils furent signés « dans la maison de David Boniot a feu Jean » en présence de « honneste Cezar Abonnenc fils a feu Izac et André Prayer fils d'Antoine du lieu de l'Eglise aud. Treminis tesmoins requis de signer »²⁸⁰³. Il n'est donc nullement question d'un consistoire comme on le constate à Gap avec des Anciens, un secrétaire et un homme chargé de la boîte des pauvres, qui pouvait être un diacre selon les provinces²⁸⁰⁴.

Les lacunes de nos sources empêchent donc de déterminer pour quelles raisons un emprunt fut consenti à telle personne plutôt qu'à telle autre, de même il est impossible d'approfondir les motivations de cette femme qui demanda explicitement le recours à une obligation, forme peu courante d'emprunt de la part d'une femme pauvre. Ainsi, en un peu plus de trois décennies, l'Église réformée avait défini sa propre position par rapport aux emprunts qui devaient être effectués aux pauvres, aux structures institutionnelles destinées à leur venir en aide et les usages qui devaient être faits de ces fonds.

²⁸⁰² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 76. 15 juillet 1657. Le consistoire de Gap donna pouvoir au pasteur Cherler, à Pierre Masseron, Jean Gaignaire, Charles Mazet et Jean Ebrén de recevoir de « Marie de Reynard d'Avanson, vefve et heretiere de n[oble] Daniel de Philibert, S^r de S^{te} Marguerite » et ancien bailli de Gap la somme de 6 000 Livres léguée par ce noble aux pauvres de cette ville.

²⁸⁰³ A. D. Isère, 4 E 612/9. Vers le 20 septembre 1668.

²⁸⁰⁴ M. Reulos, *op. cit.*, p. 193.

La provenance socio-professionnelle des protestants pauvres est plus large qu'en milieu catholique : « la femme de M^e Ysaac Martiny, escrivain » ; « la veuve de Pierre Peyrot, chirurgien »²⁸⁰⁵. On relève à la fois l'importance de relations de proximité : « Antoine Thomot, de Jarjayes, mary de la nourrice de M^{me} de Jarjayes »²⁸⁰⁶ et l'effet de la reconnaissance sociale, Paul Latelle « baillera de l'argent des pauvres à honeste Ysabeau Buisson, vefve de Jean de Farel »²⁸⁰⁷. Mais figurent également des pauvres dont il ne subsiste qu'un surnom ou guère davantage : Jean Méyère, « pauvre garçon »²⁸⁰⁸, la « Lyonnaise », la « Fondeuse »²⁸⁰⁹, ou la « fille de la Gendarmelle »²⁸¹⁰. Dans cette configuration, on retrouve ce qui a été constaté pour les femmes catholiques pauvres²⁸¹¹. La stricte séparation entre catholiques et réformés obligea ceux-ci à se cantonner à des activités qui n'avaient aucun lien avec leur formation initiale mais qui pouvaient s'exercer dans leur sphère confessionnelle, ainsi le 13 décembre 1626 le consistoire de Gap remit 24 sous à « Ysaac Martiny, escrivain [...] pour la façon des châssis qu'il a faict et pozés aux fenestres du temple »²⁸¹², illustrant l'obligation de reconversions professionnelles pour un nombre de protestants impossible à fixer en l'état des sources. Dès la fin du premier tiers du XVII^e siècle, cette configuration paraît avoir aggravé les conditions de pauvreté des réformés.

Les années 1657-1678 dénotent un effacement progressif de la société réformée en milieu urbain au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle, mettant par conséquent en évidence la disparition des mentions de profession et des relations de proximité. Dans une certaine mesure, les pauvres perdent de leur individualité pour être regroupés de manière collective, par exemple à l'intérieur d'une communauté. La place des protestants de la société gapençaise commence à changer dans les mémoires au début de la décennie 1660 : le secrétaire [de la ville de Gap] soutint « que dans le terroir de ceste ville, il n'y a que trois habitans de la R. P. R., l'un desquels est Estienne Nicolas, de quy les enfans sont mendians »²⁸¹³. Mais on lui

²⁸⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 4 octobre 1626.

²⁸⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 25 décembre 1625.

²⁸⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 27 juin 1627.

²⁸⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 4 octobre 1626.

²⁸⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 13 janvier 1630.

²⁸¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 26 décembre 1628.

²⁸¹¹ Cf. *supra*, chapitre 1, § Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement, p. 113 *sq.*

²⁸¹² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 13 décembre 1626.

²⁸¹³ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 52. 19 mai 1662.

répondit que dans Gap il y en avait d'autres²⁸¹⁴. Dans cet exemple, il est révélateur que le secrétaire de la ville de Gap, en tant que représentant d'une institution municipale, ignore l'existence de plusieurs réformés dans son propre milieu de vie, donnant une illustration supplémentaire d'une société strictement divisée en deux sphères.

Pour cette période, on dispose d'une seule occurrence relative à une profession, établie le jour du décès d'Elizée Sale « pauvre garçon âgé d'environ trente ans fils de feu Joseph Sale cardeur de cette ville »²⁸¹⁵. Les autres pauvres consistent en cinq occurrences pour lesquelles seuls des noms, voire des surnoms, sont disponibles : Gaspard Philibert²⁸¹⁶, M^e Reybaud et sa famille²⁸¹⁷, « la femme de Corollet dit la Violette »²⁸¹⁸, Suzanne Grans et M^{lle} de la Grave²⁸¹⁹. L'intervalle entre chacune de ces aumônes peut être un indice relatif à la réduction de la population réformée à la fin du troisième quart du XVII^e siècle, mais également d'un appauvrissement du consistoire. La séparation entre catholiques et réformés, constatée à la fin du premier tiers du XVII^e siècle, est donc bien perceptible ici.

Durant les trois premiers quarts du XVII^e siècle, la ville a constitué un repère important pour les réformés pauvres des campagnes, car le contexte urbain était perçu comme un pôle vers lequel on vient chercher, sinon la charité, au moins un répit dans la pauvreté ; cette dimension paraît plus prégnante qu'en milieu catholique. Dans cet ordre d'idées, on peut dire que l'effacement de la société réformée du milieu urbain entraîna la disparition de la société réformée toute entière. Les origines géographiques des protestants pauvres extérieurs au milieu urbain de Gap²⁸²⁰ furent des soit relativement proches de cette ville, autrement dit un périmètre compris entre Veynes, la Roche-des-Arnauds et Jarjayes, soit ces origines furent principalement situées dans les vallées au-delà du col du Mont-Genèvre. Leur prise en charge par la charité réformée évolua en fonction de plusieurs paramètres : la période, la provenance et les acteurs. Toutefois, à la veille de la révocation, on

²⁸¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 52. Les noms cités dans cette réponse ne font état d'aucun pauvre.

²⁸¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 115 à 3 H supp 118, ces cotes sont regroupées dans un même registre.

²⁸¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 79. 1^{er} avril 1663.

²⁸¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 84. 20 décembre 1671.

²⁸¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 86. 22 août 1677.

²⁸¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. 17 avril 1678. En comparaison, le registre des protestants pauvres de Gap, uniquement pour le 13 janvier 1630, comportait 15 personnes.

²⁸²⁰ On entend par là l'étendue du terroir, nettement supérieur à celui de l'agglomération *intra-muros*. Cf. *supra*, § La place des pauvres dans la communauté, p. 131 *sq.*

constate que des pauvres du milieu rural vinrent mendier dans les rues de Gap au cours des mois ou des semaines précédant leurs décès : « Le trente de novembre [mil six cent quatre vingt] a esté enterré le corps d'Abraham Guigues a feu Jean mercier natif du Rif en Pragela agé de vingt et cinq ans »²⁸²¹.

Les femmes furent davantage exposées à la pauvreté puisque sur les 20 occurrences relevées durant la seconde moitié des années 1620 et les premiers mois de 1630, elles représentent 65% des personnes secourues du total, soit 13 occurrences. Leur composition socio-professionnelle explique ce constat²⁸²² : on relève trois veuves comme « Ysabeau Buisson v^e de Jean de Farel »²⁸²³ ; « Nohémy Dagoneau, v^e du cap^e Gandalle »²⁸²⁴ ; « Olimpe du Cros vefve de M^e Pierre Peyrot », cette dernière femme figure sur le rôle des pauvres à raison de « 5 s. la sepmaine pour ses petits enfans »²⁸²⁵ ; figurent également la sœur de Pierre Maillard, décédé peu de temps auparavant²⁸²⁶ ; des femmes pauvres dont seul le surnom nous est parvenu : « la Lyonnaise », « la Fondeuse » ou « la fille de Gendarmelle »²⁸²⁷. L'enceinte de la ville et le milieu de la campagne eurent tendance à s'interpénétrer en ce qui concerne les personnes qui habitaient dans des lieux situés *extra-muros*, tout en étant secourus par le consistoire : « Catherine Gaudichonne, campanière » ou « Jean Reymond Mondon, campanier »²⁸²⁸. Les mentions « campanier », « jadis campanière » illustrent bien cette appartenance *extra-muros* ; l'aire des secours fut donc à la fois plus large et plus mouvante que pour le milieu catholique, nouvelle illustration de la solidarité réformée.

Enfin, la charité ne fut jamais considérée par les protestants comme une pratique en soi. Elle participa, au contraire, d'un ensemble de principes et de valeurs au premier rang desquels figurait l'exercice de la foi. Ce constat est formulé à partir d'une délibération du synode national de Loudun, en 1659 ; ce dernier synode, qui se tint dans le royaume de France, ne bénéficia plus de la dotation royale accordée aux synodes précédents donnant ainsi toute sa signification à la délibération suivante :

²⁸²¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 115. 30 novembre 1680. Les trajets des protestants sont matérialisés par des flèches striées à leur extrémité sur la carte 8 – 1. Cf. *infra*, p. 859.

²⁸²² Celui-ci est identique au milieu catholique.

²⁸²³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 27 juin 1627.

²⁸²⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73. 18 mai 1630.

²⁸²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 15 novembre 1626.

²⁸²⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 4 octobre 1626.

²⁸²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72. 26 décembre 1628.

²⁸²⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 72, 4 octobre 1626.

« L’Eglise de Loudun demanda à cette Assemblée d’être déchargée de la contribution du Cinquième Denier de l’argent des Pauvres, qu’elle paioit pour l’Entretien de nos Universités, & cela en consideration des Fraix extraordinaires qu’elle etoit obligée de faire pour soutenir ses propres Ecoles, qui avoient été d’une singulière utilité même aux Provinces voisines »²⁸²⁹.

De ces lignes, il ressort que la priorité fut donnée à l’exercice de la foi sur celle de la charité, préfigurant vingt-six ans auparavant l’avènement de l’édit de Fontainebleau en 1685.

Le protestantisme fut une religion très structurée quant à la conception et à la mise en œuvre de la charité, avec une participation significative des principaux représentants du peuple. La charité protestante, qui eut des liens idéologiques avec le Christ, fut soumise à des principes moraux comme l’accomplissement du bien ou le soulagement des souffrances. La gestion des aumônes, qui témoigne à la fois d’un caractère de rigueur et d’un souci de simplicité, eut comme maître-mot l’adaptabilité à des conditions composées à la fois de la condition sociale relativement modeste d’une majorité des donateurs issus des campagnes et de conditions d’application rendues difficiles par l’éloignement et les adversités confessionnelles. Les circuits de l’argent, uniquement constitués par des mouvements de fonds entre les particuliers et les consistoires, se conformèrent aux mêmes principes que la gestion des aumônes, leur but ayant été de réduire autant que possible le nombre des intermédiaires entre les donateurs, institutionnels ou particuliers, et les pauvres. La diminution progressive des aumônes, tant du point de vue de leur montant que de leurs occurrences documentées dans les sources, et la montée de la pauvreté contribuèrent à amoindrir le rayonnement du protestantisme dans la seconde moitié du XVII^e siècle en Haut-Dauphiné. Dans ce processus, le milieu urbain fut peu à peu dessaisi de son rôle de relais dans l’attribution des secours à des pauvres de plus en plus nombreux. Par voie de conséquence, la composition socio-professionnelle des protestants fut déstructurée sur toute la durée de la période étudiée, peut-être encore plus que ce qui a été constaté pour la société catholique.

²⁸²⁹ J. Aymon, *op. cit.*, vol. II, synode national tenu à Loudun en 1659, p. 790, XXVIII^e §. Ce synode fut le dernier qui eut lieu dans le royaume de France.

3/ La charité réformée à l'épreuve du territoire

Pour les protestants, le territoire fut au cœur d'une ambiguïté récurrente : éloigné des centres de pouvoirs politiques et religieux, il consista en une sorte de refuge contre les persécutions. Puis, au fil des décennies, les actions conjointes du pouvoir politique et de l'Église catholique firent progressivement disparaître le territoire comme refuge. Peu à peu, les mutations de la société conditionnèrent des mutations au niveau territorial ; les réformés dans leur quotidien, notamment les journaliers et ceux qui s'étaient exilés, furent obligés de traverser des communautés catholiques, soit pour leur travail, soit pour leur demander l'hébergement ; les journaliers et les peigneurs de chanvre qui décidaient de continuer de fréquenter les États Italiens, dans le Nord de la Péninsule, étaient justiciables des tribunaux de l'Inquisition. Ainsi, de manière fréquente, les réformés se trouvèrent confrontés à des mesures des pouvoirs politique et religieux destinées à remettre en cause leur confession et leur liberté. Dans quelles mesures peut-on dire que le territoire fut à la fois un refuge et une contrainte pour les protestants pauvres ? Quelles furent les catégories de protestants pauvres et mobiles et comment peut-on estimer qu'ils se soient positionnés par rapport à cette question ?

Au début de notre périodisation, les protestants habitaient dans des vallées écartées situées à l'intérieur de massifs collinéens ou montagnards afin de vivre selon leur foi, comme en témoigne un extrait de la correspondance de Lesdiguières au début du XVII^e siècle. Cet éloignement était justifié par le souci d'échapper à la fois aux mesures du pouvoir royal et de l'Église mais aussi à l'hostilité des catholiques, c'est ce qu'indique un extrait de la correspondance du duc de Lesdiguières, illustrant les rapports entre habitants de confession catholique et ceux de confession réformée. Le duc de Lesdiguières mentionne le fort ostracisme entretenu aussi bien par les protestants que par les catholiques ; pour illustrer son propos, ce soldat prit comme exemple la communauté de Chenal , l'éloignement de plus de quatre lieues entre communautés catholiques et communautés protestantes matérialisant sous forme spatiale l'animosité entre les pratiquants de ces deux confessions : c'est « un village tellement dedans les Alpes, qu'encores qu'il pende un peu du costé du Piedmont, si est-ce qu'il est esloigné de plus de quatre lieues de la plaine et n'y a lieu en toute la vallée où on eust pu faire cest établissement si on

l'eust voulu davantage approcher de ceulx qui l'ont odieus »²⁸³⁰. Au fil des années, les habitants de certaines de ces vallées se trouvèrent sujets à des changements de souveraineté, ainsi qu'on le constate dans la zone étudiée ; ces changements conditionnèrent parfois le départ des réformés qui avaient choisi d'habiter dans ces vallées. Dans cet ordre d'idées, on estime que le pouvoir politique – considéré ici dans son principe – refusa autant que possible d'accueillir sur le territoire dont il avait la souveraineté des protestants originaires d'un pays limitrophe, en plus des protestants autochtones²⁸³¹. En la matière, l'Église réformée définit au cours du synode national qui se tint dans la ville de Gap à partir du 1^{er} octobre 1603 une position qui excluait tout compromis avec les pouvoirs politique et religieux de confession catholique au sujet de conversions ultérieures : « Les pauvres révoltés du marquisat de Saluces aiant demandé conseil comment ils se doivent gouverner [...] la Compagnie les a exhortés par lettres de sortir des lieux où ils sont contraints de participer à l'idolâtrie, & de se joindre à leurs frères exilés, afin de porter la croix de Christ avec eux »²⁸³². Dans le but de sauvegarder la confession protestante elle-même, le seul choix de l'Église réformée fut d'adopter cette position intransigeante.

Le rôle de l'Église catholique dans le rapport des protestants au territoire fut peut-être encore plus déterminant que celui du pouvoir politique par rapport à ces personnes, ainsi que le montre l'histoire des tentatives de prises de possession de la vallée de Pragela par le clergé catholique au cours de la première moitié du XVII^e siècle. Au début de la vague de conversions survenue entre les décennies 1660 et 1690, un document anonyme dressé à l'intention des pouvoirs politique et religieux faisait écho aux propos de Lesdiguières en présentant la vallée de Pragela comme un pays « rude, stérile et froid extraordinairement les neiges et la glace le tenant assiégé plus de sept mois entiers & le rendant inaccessible à divers endroits »²⁸³³. En dépit de l'éloignement, du froid, de la nature accidentée du terrain, les lieux choisis par les protestants furent de plus en plus gagnés par l'Église catholique, la conquête territoriale devant nécessairement précéder la conquête religieuse. Ce

²⁸³⁰ Lettre du 6 juillet 1605, Actes et correspondance, t. I, pp. 500-501, cité par F. de Dainville, *op. cit.*, p. 36.

²⁸³¹ C'est le sens d'un jugement rendu par le parlement de Grenoble le 9 novembre 1617 qui interdisait aux protestants du Dauphiné de donner asile aux vaudois du Piémont. Y. Krumenacker, « La frontière, chance ou obstacle pour les protestants de France et de Savoie? », *Tricentenaire du traité d'Utrecht. Actes du colloque de Briançon*. Ville de Briançon, 2014, p. 4, halshs-01202241.

²⁸³² J. Aymon, *op. cit.*, vol. I, XVII^e synode national tenu à Gap du 1^{er} au 23 octobre 1603, § Matières particulières, art. XVIII, p. 283.

²⁸³³ A. D. Isère, 26 H 118 ; cf. *infra*, annexe 21, pp. 1132-1133.

processus est particulièrement perceptible si l'on compare le bourg de Seyne et la vallée de Pragela ; dans les sources du premier, les protestants avaient pratiquement disparu au début du XVII^e siècle. En revanche, les protestants continuèrent d'être attestés dans les sources de cette vallée d'outre-monts durant les deux premiers tiers du XVII^e siècle. En substance, le « message » des pouvoirs politiques et religieux aux réformés fut d'accorder le droit du sol à ceux qui se convertiraient au catholicisme. On constate que contrairement au début du XVII^e siècle, il n'y avait aucun territoire un demi-siècle plus tard qui puisse constituer un nouveau « refuge » de cette minorité religieuse. Cette situation ne pouvait donc comporter aucune issue, l'Église – avec l'assentiment du pouvoir politique et quel que soit le souverain – eut le même objectif : faire disparaître la religion réformée, à plus ou moins brève échéance ; cette uniformisation confessionnelle, organisée en quelque sorte d'une manière supra-territoriale, matérialisa un effacement durable des protestants et de leur confession en Haut-Dauphiné. Cette démonstration relative aux rapports entre pauvreté et territoire montre que ces situations imposées aux protestants est un prolongement de la condition de déprivation définie par Simona Cerutti ; de fait, la pauvreté des protestants se situe au-delà de ceux qui subirent une chute sociale²⁸³⁴ ; la mise au ban d'un territoire, lié à l'exercice d'une souveraineté politique quelconque, fut nécessairement plus importante que la perte de certains rapports sociaux. A la différence des protestants pauvres, les catholiques pauvres ne perdirent jamais le droit de résider sur le sol de leur pays d'origine. Ce constat peut être illustré par les réfugiés protestants arrivés à Guillestre au printemps 1623, ceux « du lieu d'Asseilh²⁸³⁵ en val de Mayre » erraient ainsi de vallées en vallées « depuis trois mois en çà », et « lesd. de Jausier, [et] lesd. du Marquizat, depuis deux ans en çà »²⁸³⁶. Cette perspective élargit donc la définition de la pauvreté sous l'Ancien Régime par la prise en compte d'une mobilité à la fois permanente et imposée, impliquant de ne trouver refuge en aucun lieu de part et d'autre de la limite d'État.

La carte 7 – 1 matérialise quatre zones habitées par des protestants durant les trois premiers quarts du XVII^e siècle. On précise d'abord que la zone en vert

²⁸³⁴ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

²⁸³⁵ Aujourd'hui Acceglio, en Italie.

²⁸³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 14. 26 avril 1623.

intitulée « vallées Vaudoises » ne se trouva jamais dans le royaume de France²⁸³⁷. Les trois autres zones sont, du Nord au Sud, le val Cluson, puis le Queyras et enfin la châtelainie de Château-Dauphin. Les pointillés en rouge représentent le tracé de la limite d'État avant le traité d'Utrecht (1713) et la ligne en vert la nouvelle limite après cette date. Précisons en outre que les vallées d'outre-monts – en l'occurrence celles de Césanne, Oulx, Bardonnèche et le val Cluson – furent sous l'obédience de l'archevêque de Turin, au moins depuis le milieu de la décennie 1680. Certaines vallées du Haut-Dauphiné d'Ancien Régime, et particulièrement celles d'Angrogne, de Saint-Martin d'Angrogne et de Luserne associent encore aujourd'hui dans la mémoire collective ces lieux écartés avec la pratique de cette confession hétérodoxe en France aussi bien que dans le royaume de Piémont-Sardaigne, comme le montre cette carte.

²⁸³⁷ Cette configuration géographique fut à l'origine de nombreuses exactions commises par les Barbets contre les populations du Haut-Dauphiné dans la vallée du Queyras au moins depuis la fin de la décennie 1680 et durant tout le XVIII^e siècle, période révolutionnaire comprise. Cf. *infra*, chapitre 9, p. 925 *sq.*. Pour le terme « barbet », cf. *infra* vol. II, lexique, p. 1164.

Carte 7 – 1. Situation géographique des communautés à forte population protestante dans les vallées d'outre-monts et dans la vallée du Queyras, durant les trois premiers quarts du XVII^e siècle²⁸³⁸



Dans le diocèse de Gap, de nombreux protestants s'implantèrent à l'Ouest et au Nord de ce territoire ; à l'Ouest, il s'agit des vallées du Buëch et du Petit-Buëch, puis des Baronnies et du Sud du Diois ; au Nord, le Beaumont, le Champsaur, la ville de Gap et son bassin homonyme furent également des terres d'implantation pour les protestants.

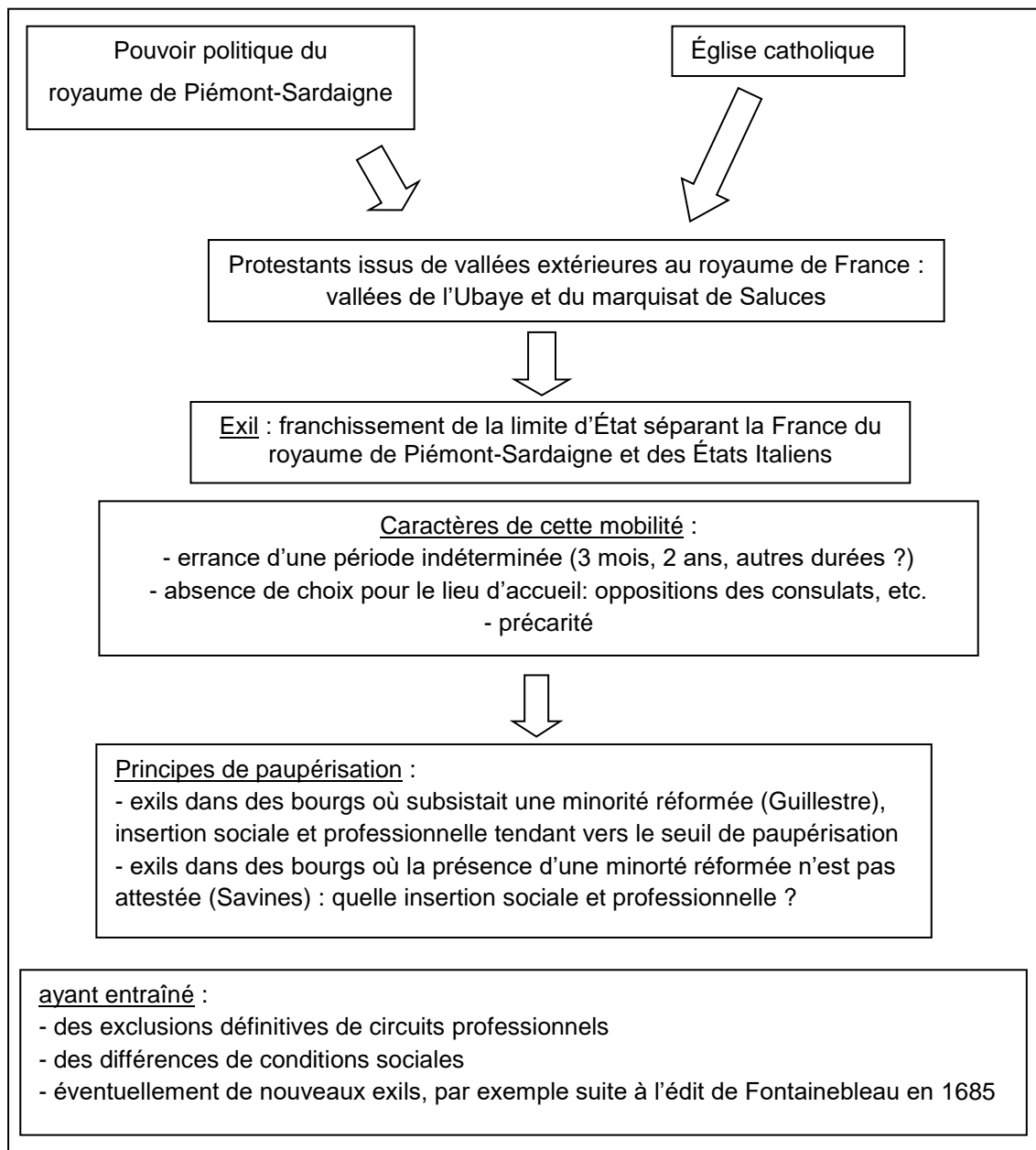
La présence de protestants en bordure extérieure de l'aire étudiée a été prise en compte afin de compenser, dans une certaine mesure, les lacunes des sources et d'intégrer des cas spécifiques à ces territoires, c'est le cas des protestants de Mens et de Tréminis, qui dépendaient du diocèse de Grenoble. Les protestants de la vallée de l'Ubaye et du marquisat de Saluces furent sous la domination politique du duc de Savoie jusqu'au traité d'Utrecht (1713) mais sous l'obédience de l'archevêque d'Embrun ; en revanche, les habitants des vallées d'outre-monts furent placés dans

²⁸³⁸ J. Mille, A. Chatelon, *op. cit.*, p. 100.

une configuration rigoureusement inverse : la souveraineté politique du roi de France était conjuguée avec l'autorité de l'archevêque de Turin. Une des principales difficultés de cette histoire réside donc dans la non-coïncidence des limites des circonscriptions administratives et religieuses.

La figure 7 – 1 matérialise ce processus de paupérisation intervenu pour les protestants originaires du Piémont et ayant été contraints de franchir la limite d'État afin d'échapper aux persécutions. Contrairement aux catholiques pour lesquels les paramètres économiques furent une des principales causes de pauvreté, en ce qui concerne les protestants les paramètres politiques et confessionnels déterminèrent des situations sensiblement plus dépréciées que celles des catholiques.

Figure 7 – 1. Schéma caractérisant le processus de la mobilité imposée comme principe de paupérisation chez des protestants issus de vallées situées dans la bordure extérieure du royaume de France, durant les trois premiers quarts du XVII^e siècle



Les protestants étudiés ci-dessus furent donc originaires de lieux situés dans quatre circonscriptions religieuses, soit les archidiocèses d'Embrun et de Turin, et les diocèses de Gap et de Grenoble. Dans une certaine mesure, cette configuration illustre les bouleversements politiques et religieux auxquels les protestants du XVII^e siècle durent faire face.

Le faible nombre d'occurrences de journaliers et de vagabonds de confession réformée²⁸³⁹ dans nos sources ne semble pas pouvoir seulement être imputé à la condamnation de l'oisiveté par Calvin. En effet, Janine Garrison relève un certain nombre de mendiants et de vagabonds au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle dans la région de Montauban, certains d'entre eux ayant été refoulés par les autorités consistoriales « pour s'en aller et nous délivrer de peine »²⁸⁴⁰.

Toutefois, ce constat doit être mitigé par l'exemple de Caton de Plezsania ; cette occurrence, qui illustre l'existence d'une solidarité entre réformés de divers pays, se rattache à des mouvements de population à l'échelle européenne durant le troisième quart du XVII^e siècle²⁸⁴¹ ; la séparation confessionnelle apparaît alors aussi importante, sinon plus, que les limites politiques. La présence de cet homme est attestée à Tréminis du 23 mars au 20 septembre 1665, soit une durée de six mois, à quelques jours près²⁸⁴². Le premier élément à prendre en compte est l'éloignement de son pays, la Pologne. Cet homme est en effet représentatif des personnes contraintes à l'exil en raison de leurs choix confessionnels, comme l'indique une délibération du synode régional de Saint-Paul-Trois-Châteaux prise en 1658, soit quelques années avant son séjour dans la communauté de Tréminis : « [...] la compagnie [de ce synode] a loué a piété, le zele et la charité des Eglises qui ont fait des collectes pour assister les freres de Pologne [...] qui sont dans la persecution [...] »²⁸⁴³. Cet exemple illustre donc l'étendue géographique, à l'échelle européenne,

²⁸³⁹ Soit deux peigneurs de chanvre itinérants au début des années 1630, A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 73, 27 janvier 1630 ; le décès d'un protestant à l'hôtel-Dieu d'Orpierre vers 1659, mentionné de manière incidente dans un procès relatif à une succession, A. D. Hautes-Alpes, Arvieux 3 E 4565 FF 6, 1661 ; l'acte de décès de Florie Jouquet *Auvergne*, de Tréminis, sans doute journalière de son état, A. D. Isère, Tréminis 9 NUM 1/A. C. 514/1, 1690-1707 et la condamnation lors du synode national tenu à Alais à partir du 1^{er} octobre 1620 de Philippin, pasteur de la communauté de Château-Dauphin, J. Aymon, *op. cit.*, vol. II, p. 220, § « Ministres apostats et déposés ».

²⁸⁴⁰ J. Garrison, *Les protestants du Midi*, Privat, Toulouse, 1980, p. 259.

²⁸⁴¹ Cf. *infra*, p. 681..

²⁸⁴² A. D. Isère, 4 E 612/9. 23 mars, 3 avril, 12 août et 20 septembre 1665.

²⁸⁴³ P. Bolle, *op. cit.*, p. 119.

de zones d'exil de protestants au cours du troisième quart du XVII^e siècle²⁸⁴⁴. Le deuxième élément est la durée de son séjour ; le troisième élément fait référence aux secours qui lui furent apportés, soit plusieurs distributions d'aumônes. La solidarité entre protestants fut renforcée en fonction de paramètres comme l'intensité de la répression à leur encontre, celle-ci ayant augmenté régulièrement au fil du XVII^e siècle. De manière plus globale, l'exemple de Caton de Pleszania confirme donc des déplacements de population à l'échelle européenne, comme ce qui a été constaté pour les protestants du marquisat de Saluces au cours du premier tiers du XVII^e siècle. Enfin, une dernière raison se rattache à la volonté des pouvoirs politique et religieux d'effacer, autant que possible, de la mémoire écrite les mentions de protestants.

Par rapport aux catholiques pauvres, les protestants pauvres conservèrent à peu près leur spécificité durant la première moitié du XVII^e siècle, même si l'on constate l'existence de politiques qui commencèrent de limiter leur pratique confessionnelle²⁸⁴⁵. A partir de 1685, les protestants pauvres et les dispositifs consacrés à les secourir disparurent complètement de la vie sociale d'Ancien Régime. Au cours du premier tiers du XVIII^e siècle, le clergé haut dauphinois mit en œuvre de nouvelles mesures dans le but de convertir des réformés pauvres qui n'avaient pas renoncé à abjurer leur religion.

La mobilité géographique de groupes confessionnels hétérodoxes fut un facteur de maintien dans la pauvreté sur le plan professionnel. Parmi les exilés protestants de la Haute Ubaye et du val de Maïra arrivés à Guillestre au cours de la première moitié de la décennie 1620, seulement 2 hommes sur les 39 de ce groupe retrouvèrent du travail, ce qui correspond à 5% des protestants du total : Esprit Arnoux comme maréchal-ferrant et Jacques Arnoux, qui paraît avoir été journalier²⁸⁴⁶. Mais, comme l'indique un document établi le 1^{er} décembre 1697 afin de dresser des listes relatives aux protestants enfuis au lendemain de la révocation, la pauvreté demeura structurelle dans ce groupe social puisqu'aucune de ces personnes « n'a possédé autrefois des charges en titre ou par élection ». Leurs « biens-fonds et bâtiments sont de peu de considération [...] à peine jusqu'à présent

²⁸⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 610 pour des passants polonais ; A. D. Hautes-Alpes, G 602, G 603 et G 608 pour des passants Anglais ; A. D. Hautes-Alpes, G 508 et G 610 pour des passants genevois et A. D. Hautes-Alpes, G 636 pour un passant Hollandais.

²⁸⁴⁵ J. Aymon, *op. cit.*, t. I et II, les différentes décisions royales limitant la liberté religieuse des réformés au cours du XVII^e siècle.

²⁸⁴⁶ Ce qui correspond ici à l'exercice d'une activité sans qualification professionnelle précise.

ont-ils pu payer leurs charges ». A la connaissance des consuls, il n'y a eu « que trois » bâtards [un homme sorti pour fait de religion], « Pierre Laurens [...] estant meme mendiant » et une femme décédée, tous sans fortune²⁸⁴⁷. Cet exemple montre que ces personnes apportèrent leur pauvreté avec eux, le contexte confessionnel ayant été, en quelque sorte, un paramètre décisif pour les maintenir dans cet état²⁸⁴⁸.

Les protestants présents sur les routes ont laissé très peu d'indices dans les sources du Haut-Dauphiné ; on estime que cette quasi-absence de vagabonds et de mendiants semble pouvoir être mise en relation avec la condamnation de l'oisiveté. D'autre part, la mobilité de ces personnes, qui a pu être occultée par le refus des catholiques d'accorder des aumônes à des protestants, fussent-ils pauvres, est donc impossible à cerner. La représentativité des mendiants protestants par rapport aux mendiants catholiques fut donc quasiment nulle en Haut-Dauphiné.

Les liens socio-professionnels de certains protestants furent fragilisés soit suite à un exil depuis des communautés situées dans la même province ou dans un pays voisin, soit en raison d'absence de relations avec un milieu urbain proche. L'exemple des protestants de Guillestre montre qu'appartenir à une nouvelle communauté ne suffit pas pour sortir de la pauvreté puisque la majorité de ces personnes ne put se réintégrer professionnellement, ou bien cette réintégration se fit parmi les couches sociales les plus défavorisées, ce qui excède largement des secours distribués dans un cadre institutionnel. En ce qui concerne la communauté de Tréminis, on peut souligner l'espacement des distributions d'aumônes et les montants relativement faibles de celles-ci, ce qui atteste de la faiblesse de leurs finances et, par conséquent, de leur isolement. Les conditions de vie des protestants pauvres, au XVII^e siècle, furent marquées soit par déplacements forcés, soit par rapport à un accroissement de l'isolement social par rapport à leurs coreligionnaires. Mais la précarité de ces conditions fut également liée aux aumônes octroyées, en raison de leurs faibles montants. Par ailleurs, un des choix de l'Église fut d'organiser, à l'intention des protestants pauvres, une charité à des fins de conversion, dès le début des années 1650. La charité protestante disposa donc de moyens plus réduits que la charité catholique, mais les refus des concussions réalisées au sein de l'Église de Rome (simonie, trafic des indulgences, etc.) contribuèrent à placer un fort

²⁸⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 67. 1^{er} décembre 1697.

²⁸⁴⁸ Il s'était écoulé 74 ans, soit exactement trois générations entre 1623 et 1697.

souhait d'intégrité au cœur de cette confession hétérodoxe. L'exercice de la charité s'efforça de se démarquer des erreurs de la confession chrétienne adverse dans ses différentes réalisations, notamment les circuits de l'argent et le système des prêts aux pauvres. Le choix de territoires éloignés des centres de pouvoirs politique et religieux leur assura, dans certains lieux et à certaines époques, une liberté d'action que ces pouvoirs, chacun à leur échelon, ne cessèrent de remettre en question. Au fil du XVII^e siècle, cet éloignement se transforma progressivement en un handicap, puisqu'ils furent soit isolés dans leurs vallées, soit soumis au pouvoir discrétionnaire de l'Église catholique dès qu'ils sortaient du royaume de France. L'action concomitante du pouvoir politique et du pouvoir religieux fit que l'avènement de l'édit de Fontainebleau fut un événement inéluctable, les protestants pouvant seulement lui opposer l'exil géographique ou un exil moral et intériorisé qui trouvait dans le Désert le seul recours possible.

B/ Mise en concurrence entre charité réformée et charité catholique durant la seconde moitié du XVII^e siècle

Mais qu'en est-il de la charité dans la société catholique du XVII^e siècle ? Louis Abelly, biographe de Saint-Vincent de Paul, définit la charité comme « un mouvement raisonnable qui pousse à aimer le prochain et à lui procurer les vrais biens, c'est-à-dire son salut »²⁸⁴⁹. A partir de cette injonction, des catholiques agirent dans ce sens pour englober les protestants dans leurs œuvres de charité, à l'instar du mouvement dévot. De fait, de nombreux dévots se trouvèrent à l'origine des compagnies paroissiales de charité. Le règlement-type mis au point par leurs soins prévoyait d'exercer « tout particulièrement la charité envers les Nouveaux Convertis, les prisonniers, les pauvres honteux, les "femmes et filles débauchées" repenties »²⁸⁵⁰. Toutes ces catégories sociales vivaient retranchées de la société à un titre ou à un autre, soit pour des causes économiques comme les pauvres honteux, soit pour des contextes en lien avec des affaires de mœurs comme les prostituées, les nouveaux convertis étant englobés dans ces catégories en raison des aspects confessionnels qu'ils défendaient ; les protestants n'étaient donc pas

²⁸⁴⁹ A. Tallon, « Prière et charité dans la Compagnie du Saint-Sacrement (1629 – 1667) », *Histoire, économie et société*, 10^e année, n° 3, *Prières et charité sous l'Ancien Régime*, p. 335.

²⁸⁵⁰ J.-P. Gutton, « Les compagnies paroissiales de charité à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles », in : *Mélanges André Latreille*, Lyon, Audin, 1972, pp. 445-446.

considérés comme des gens vivant dans une société différente de la société majoritaire, mais comme des personnes rejetées de la société catholique. Cette perception conserva toute sa pertinence au XVIII^e siècle, même après l'effacement du mouvement dévot.

Le principe de confessionnalisation de la charité fut mis en place par trois grandes catégories d'acteurs : dans le domaine religieux, les compagnies de Propagation de la foi, plus particulièrement celle de Grenoble pour le territoire étudié, entamèrent leur action au milieu de la décennie 1630, mais dans les sources, celle-ci est seulement perceptible à la fin des années 1640 ; on peut mentionner la compagnie du Saint-Sacrement, dont l'action demeura toujours rigoureusement secrète²⁸⁵¹, contrairement aux précédentes. Dans le domaine politique, la Caisse des Économats fut mise en place dans le dernier quart du XVII^e siècle. L'expression « confessionnalisation de la charité²⁸⁵² » est employée pour les secours distribués aux réformés par l'Église catholique dans des buts de répression et de conversion ; de fait, ce processus déplace la notion d'aumône dans la mesure où le don en numéraire n'est plus sa propre finalité, mais un moyen conduisant à une dimension implicite : l'obligation de se convertir et de demeurer dans la confession catholique. Au cours du troisième quart du XVII^e siècle, on relève qu'il y eut des protestants enfermés avant l'édit de Fontainebleau mais, à l'exception des exemples rapportés par Pierre Bolle²⁸⁵³, nos sources ne font jamais mention de ces personnes. Partant de ce constat, on note que la confessionnalisation de la charité préexista à la confessionnalisation de l'assistance, avant de coexister au cours du premier tiers du XVIII^e siècle.

Dans quelles mesures la compagnie de Propagation de la foi et la Caisse des Économats évoluèrent-elles en fonction des mécanismes financiers et des principes gestionnaires entre le dernier quart du XVII^e siècle et la seconde moitié du XVIII^e siècle ? Comment les représentants du pouvoir royal analysèrent-ils les conséquences des conversions sur les populations des vallées ? Comment interpréter les différences entre confession catholique et confession réformée ?

²⁸⁵¹ C. Martin, *Les compagnies de la propagation de la foi (1632 – 1685)*. Paris, Grenoble, Aix, Lyon, Montpellier. *Etude d'un réseau d'associations fondé en France au temps de Louis XIII pour lutter contre l'hérésie des origines à la Révocation de l'Édit de Nantes*, Genève, Droz, 2000, p. 339.

²⁸⁵² Ce processus est la préfiguration de celui développé au XVIII^e siècle avec l'enfermement de jeunes protestantes à la Charité et à l'hôpital général de Gap, désigné sous l'expression de confessionnalisation de l'assistance, cf *infra*, p. 708 sq.

²⁸⁵³ P. Bolle, *op. cit.*, par exemple lors du synode provincial de Saint-Paul-Trois-Châteaux au mois de septembre 1658, p. 95, ou lors de celui tenu à Die au mois de mai 1661, p. 148.

1/ La confessionnalisation de la charité : une stratégie financière des pouvoirs royal et religieux

L'histoire et le fonctionnement de la compagnie de Propagation de la foi de Grenoble doit être appréhendée au niveau de l'action de ces compagnies dans le royaume de France. Dans les lieux où la minorité huguenote était bien organisée, cette présence incita l'Église à un effort de prosélytisme. Toutefois, rien n'était laissé au hasard puisque la véritable impulsion venait de Paris, voire de Rome²⁸⁵⁴ à l'origine de la création des compagnies de Propagation de la foi : « En 1622, [...] Grégoire XV avait créé le dicastère de la "Propagation de la foi" chargé de coordonner les activités missionnaires de l'Église »²⁸⁵⁵. Le principe de multiplication des compagnies de Propagation de la foi dans les provinces fut entériné par le Père Hyacinthe au mois d'août 1634²⁸⁵⁶. Le Dauphiné constitua leur objectif privilégié : « Les confrères de Grenoble débutent par une présentation du problème de l'hérésie en Dauphiné : "Dans le royaume des Gaules, aucune province n'a davantage souffert du poison hérétique de Calvin que le Dauphiné" »²⁸⁵⁷. L'assemblée du vendredi 7 août 1648 fut adressée à « M^{rs} les archevesque d'Embrun et evesque de Gap pour les suplier de vouloir contribuer leur charité et leur zele pour l'avancement de ceste compagnie et particulièrement pour aider a entretenir les nouveaux convertis de leurs dioceses qui se voudront dans la maison de la propagation »²⁸⁵⁸.

Parmi les acteurs, on relève aussi bien des personnages influents que des curés de campagne : notamment les présidents de Beauchesne et de Chevrières, Jean-Guy Basset, syndic de la compagnie de Grenoble en 1660, 1661 et 1662, Gaspard Boffin du Croysil, chanoine et directeur de la compagnie de Grenoble en 1650. En ce qui concerne les curés de campagne, ceux de communautés de la limite extérieure à l'Ouest du territoire étudié furent particulièrement actifs : Dieulefit, Nyons, Mens et Bourdeaux.

Les actions se situèrent aussi bien sur le plan institutionnel que par l'établissement de « maisons » ou d'actions de conversions. La compagnie de

²⁸⁵⁴ R. Taveneaux, *op. cit.*, p. 236.

²⁸⁵⁵ *Ibid.*, p. 237.

²⁸⁵⁶ C. Martin, *op. cit.*, p. 185.

²⁸⁵⁷ Archives de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, *Scritture Originali riferite nelle Congregazioni generali*, vol. 202, f° 291. « In toto galliarum Regno nulla Provincia magis sensit virus Calvinii haereticum quam Delphinatus », cité par *ibid.*, p. 188.

²⁸⁵⁸ A. D. Isère, 26 H 101, f° 16 v° et f° 17 r°.

Grenoble, qui obtint ses lettres patentes le 31 mai 1650, fut la première de France à être créée, après celle de Paris. La participation du prince de Conti, qui fut décisive pour les conversions dans le val Cluson, fut la première action d'envergure : ce noble acheta la charge de châtelain de cette vallée pour la somme de 1 000 écus, faisant de lui le véritable initiateur de ce projet²⁸⁵⁹. Mais le val Cluson ne fut pas la seule des vallées du Haut-Dauphiné à être concernée par les mesures de conversion : « [Le] Queyras [...] vallée à majorité vaudoise, située près de Briançon était, juste après la vallée de Pragela, l'une des cibles majeures de la Propagation de Grenoble »²⁸⁶⁰. Il y eut également des actions concertées dans des régions où la présence réformée était notoire « M^{me} de Revel écrivit à M. de Chevières pour l'établissement de la mission des capucins à Lachau »²⁸⁶¹.

La distribution des fonds des Économats par les compagnies de Propagation de la foi fit l'objet d'instructions détaillées de la part du pouvoir royal, indiquant ainsi qu'il n'y avait pas, initialement, de séparation entre ces deux types de structures. Les compagnies et l'État royal furent toujours soucieux de faire financer les conversions par les réformés eux-mêmes : « Par exemple, les procès intentés à des protestants pour diverses contraventions aboutissaient [...] à des peines d'amendes dont la Propagation touchait la moitié »²⁸⁶². Cette revendication des compagnies, formulée en 1651 et qui fut effectivement réalisée en 1680²⁸⁶³, entérina le principe que la Propagation de la foi était financée par les protestants²⁸⁶⁴. Toutefois, à la veille de la révocation, la gestion des fonds demeurait au centre de la démarche des compagnies qui s'efforcèrent d'établir des garde-fous aux distributions en argent :

« Messieurs les évêques qui travaillent et font travailler a ces conversions ne doibvent point s'attendre qu'on leur envoie a chacun une certaine somme pour y employer quand l'occasion viendra, car il faudrait commencer par avancer cent mil escus d'abord, ce qui n'est pas possible, mais on suppose que pas un d'eux ne se

²⁸⁵⁹ C. Martin, *op. cit.*, p. 255.

²⁸⁶⁰ *Ibid.*, p. 367.

²⁸⁶¹ On estime qu'il s'agit du village de Lachau, situé dans le Sud-Est des Baronnies. En effet, on constate, d'une part, la présence de capucins au début des années 1700, ce qui pouvait constituer, au milieu des années 1650, une première mission dans une région à forte implantation protestante. Par ailleurs, les capucins, installés à Gap, au milieu du XVII^e siècle avaient dû commencer leur œuvre d'évangélisation des populations protestantes et durent certainement servir d'appui à cette mission. A. D. Isère, 26 H 101. Délibération du 29 avril 1655.

²⁸⁶² C. Martin, *op. cit.*, p. 348.

²⁸⁶³ *Ibid.*, p. 348.

²⁸⁶⁴ *Ibid.*, p. 349.

trouvera incommodé de faire pour trante ou quarante pistoles de ces distributions et envoyer l'estat à M. l'Intendant avec les quittances et abjurations »²⁸⁶⁵.

A l'aide de la distribution d'aumônes et de médicaments, le clergé catholique se servit de la pauvreté des protestants pour les forcer à abjurer leur religion²⁸⁶⁶. De cet état de choses découlèrent deux principes : acheter des conversions au moindre coût possible : « Inutile, par exemple, de gaspiller l'argent du roi pour des gens qui sont déjà convertis depuis quelque temps »²⁸⁶⁷ ; ensuite, l'argent devait donc être distribué en priorité aux pères de famille plutôt qu'aux célibataires²⁸⁶⁸.

Cette période de conversions, organisée par la compagnie de Propagation de la foi de Grenoble, participa à un processus d'adéquation entre des territoires et leurs occupants²⁸⁶⁹ ; ce processus peut être rapproché de ceux qui furent appliqués notamment aux Bohémiens et aux pèlerins au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle. En ce qui concerne les protestants, la mesure la plus pertinente a été observée pour le Queyras :

« Pour le Queyras, la compagnie avait aussi trouvé un moyen simple de lutter contre les hérétiques : comme beaucoup de paysans montagnards, les habitants du Queyras quittaient leur vallée pour pratiquer une activité secondaire saisonnière, la compagnie décida donc, en 1677 de mettre à profit cette particularité et d'écrire aux curés du Piémont, par celui d'Aiguilles en Queyras : "qu'après trois jours qu'auront demeuré en Piémont les religionnaires de la vallée de Queyras qui y vont travailler pendant l'hiver, ils soient déférés aux Inquisiteurs"²⁸⁷⁰. Ces travailleurs saisonniers avaient oublié qu'en descendant vers le Piémont, ils passaient du régime de l'Édit de Nantes à celui de l'Inquisition »²⁸⁷¹.

²⁸⁶⁵ A. D. Rhône, 45 H 11, 14 avril 1681, cité par C. Martin, *op. cit.*, p. 348.

²⁸⁶⁶ Par-delà ces distributions, certains manuscrits mentionnent des aides plus circonstanciées : par exemple, octroi d'une somme à un protestant converti afin de lui permettre de soutenir le procès que lui firent ses anciens coreligionnaires. Cf. *supra*, chapitre 6, p. 565, la somme remise à M. de Bon. A. D. Hautes-Alpes, G 601. 11 avril 1651. Toutefois, ces sources, en l'état actuel des recherches, empêchent, par leur faible nombre, de dépasser le stade de l'indice.

²⁸⁶⁷ C. Martin, *op. cit.*, p. 347.

²⁸⁶⁸ *Ibid.*, p. 347.

²⁸⁶⁹ Toutefois, en ce qui concerne les protestants, il n'a pas été possible de déterminer si ces mesures religieuses conditionnèrent la mise sur pied de mesures politiques identiques, ou l'inverse.

²⁸⁷⁰ A. D. Isère, 26 H 104*. 1^e avril 1677.

²⁸⁷¹ C. Martin, *op. cit.*, p. 435. Cf. *supra*, p. 694.

Les tenants de cet état de choses furent à la fois la compagnie de Propagation de Grenoble et une partie des curés du Bas Dauphiné ; l'idée d'un partage méthodique du territoire, formulée par cette compagnie en 1683²⁸⁷², fut corrélée à l'action des curés du Bas Dauphiné qui permit de « contrôler une vaste zone d'influence dont bien des endroits étaient d'un accès difficile »²⁸⁷³. Le fait que les autres compagnies n'aient pas entériné ce fonctionnement montre bien la spécificité de cette démarche pour le Dauphiné²⁸⁷⁴.

Le rôle de la compagnie de la Propagation de la foi de Grenoble s'estompe progressivement à la fin du XVII^e siècle ; au XVIII^e siècle, la Caisse des Économats passe au premier plan en raison de son rôle de trésorière des fonds octroyés aux nouveaux convertis, toutefois la compagnie de Propagation de la foi continua de jouer son rôle en arrière-plan.

A partir de la création et du développement de la Caisse des Économats, on observe la nature et la signification d'une gestion financière – ecclésiastique d'abord, politique ensuite, selon l'ordre chronologique – destinée aux rémunérations des nouveaux convertis. L'existence de la Caisse des Économats commence au début du dernier quart du XVII^e siècle ; dans nos sources, son existence est attestée jusqu'aux années 1770. Dès ses origines, cette structure fut associée au nom de Paul Pellisson. Converti au catholicisme en 1670, cet homme fut distingué par le pouvoir royal en raison de ses connaissances en théologie et de son éloquence. Il fit également partie du Conseil de conscience voulu par Louis XIV²⁸⁷⁵. Aussi, lorsque la Caisse des Économats fut créée au mois de novembre 1676, Paul Pellisson fut naturellement chargé de la diriger. Les attributions de cet organisme furent d'emblée relativement étroites puisqu'il « se chargeait seulement de l'avenir »²⁸⁷⁶ ; de manière contractuelle, cet organisme s'engagea seulement pour les conversions à faire, ainsi que pour les « abjurations postérieures au mois de novembre 1676 »²⁸⁷⁷. A cette époque, l'activité de cette structure consista principalement à entretenir d'étroites relations avec les évêques auxquels il fournissait encouragements et

²⁸⁷² *Ibid.*, p. 458.

²⁸⁷³ *Ibid.*, p. 457. Cf. *supra*, § La charité réformée à l'épreuve du territoire, p. 681 sq.

²⁸⁷⁴ *Ibid.*, p. 457.

²⁸⁷⁵ F.-L. Marcou, *Étude sur la vie et les œuvres de Pellisson*, Paris, Didier & Durand libraires, 1859, pp. 341 – 2.

²⁸⁷⁶ *Ibid.* p. 343.

²⁸⁷⁷ *Ibid.*, p. 343.

éclaircissements sur la conduite à tenir vis-à-vis des protestants²⁸⁷⁸. De manière plus précise, la Caisse des Économats employa sur le terrain des moyens très concrets pour gagner les populations catholiques à ses vues tout en combattant l'autorité des protestants dans les communautés, comme on le constate pour celle de Saint-Véran : distribution de médicaments²⁸⁷⁹ pour les catholiques pauvres, accusations de malversations pour les protestants en charge du consulat et pour ceux ayant occupé cette fonction les années précédentes, ces accusations de malversations étant ensuite jugées par le parlement de Grenoble selon les attentes des pouvoirs politique et religieux²⁸⁸⁰. Une des passerelles entre l'activité des compagnies de Propagation de la foi et celle de la Caisse des Économats fut l'œuvre de M^{gr} Le Camus, l'évêque de Grenoble, à partir de 1677 dans les vallées d'outre-monts, et tout particulièrement dans celle du Cluson. De fait, celle-ci était citée en exemple, ce prélat ayant réussi à obtenir la conversion de sept à huit cent personnes « sans autre distribution que deux mille écus en tout »²⁸⁸¹. Cette démarche participa à jeter les bases d'un système de conversions à grande échelle : « Les conquêtes de Pellisson, aidé du zèle des évêques, furent rapides, et le roi, encouragé par les longues listes de convertis [...] fit un nouveau fonds, le tiers de tous les Économats, "expédiés ou à expédier depuis le mois de décembre 1676" »²⁸⁸². Bien que ce fonds ait atteint son plein rendement seulement au début de l'année 1678, le système était « rôdé » dès 1677. Ainsi, pour faciliter la professionnalisation de la charité, Pellisson autorisait les évêques à tirer des lettres de change sur la Caisse des Économats. En fonction de l'importance de l'activité de conversion, on dut mettre au point des principes destinés à rationaliser la gestion comptable : « Les quatre ou cinq premiers mois de chaque année étaient nécessaires pour réunir entre les mains de Pellisson, coordonner, vérifier, dépouiller et additionner les états de conversion de l'année précédente, transmis par les évêques et les intendants »²⁸⁸³. A partir du début des années 1680,

²⁸⁷⁸ *Ibid.*, p. 343.

²⁸⁷⁹ On relève ici l'origine des distributions de médicaments par les curés dans les communautés du XVIII^e siècle.

²⁸⁸⁰ A. D. Drôme, E 4157. Document sans date, postérieur à l'année 1678.

²⁸⁸¹ F.-L. Marcou, *op. cit.*, pp. 343-344. Soit un équivalent de 8 000 Livres.

²⁸⁸² *Ibid.*, pp. 344.

²⁸⁸³ *Ibid.*, pp. 345.

la fourniture gratuite de remèdes aux pauvres des provinces fut une nouvelle attribution de cet organisme²⁸⁸⁴.

Les protestants se convertirent en masse ; de 1677 à 1679, il y eut 10 000 convertis. A la fin de l'année 1682, ce chiffre se montait à 50 830²⁸⁸⁵. Un auteur de la fin de l'Ancien Régime calcula que Pellisson obtenait des conversions pour une moyenne de 6 francs par personne²⁸⁸⁶. En peu de temps, l'État royal dut servir 94 000 pensions à des protestants convertis : les Économats étaient mis à sec chaque année²⁸⁸⁷.

L'action de Paul Pellisson se trouva de plus en plus en butte à l'opposition de ses anciens coreligionnaires²⁸⁸⁸ ; de fait, sa position était délicate du point de vue de la morale : « Abjurer quand l'abjuration pouvait le mener aux dignités et à la fortune, c'était ne perdre que soi ; mais chercher à perdre les autres, se venger de leur innocence en la leur achetant, cherchant à les flétrir de la double honte d'apostasier et de se vendre, c'est ce que les réfugiés dénoncèrent dans tous leurs écrits »²⁸⁸⁹. En fonction de l'entrecroisement des trois paramètres suivants : pauvreté, charité et hétérodoxie religieuse, il serait opportun d'utiliser l'expression « confessionnalisation de la charité ».

L'argument relatif à l'appauvrissement et à la désertion des habitants annoncée d'une vallée du royaume de France, selon le rapport de Jean-Etienne Bouchu, Intendant de Dauphiné, ne modifia en rien la volonté du pouvoir royal d'éradiquer le protestantisme des vallées d'outre-monts :

« [...] dans la vallée de Pragelas, les paysans ont cultivé leurs terres et laissé familles et bétail, alors que dans le Queyras, les gens paraissent encore très attachés à la RPR et les désertions semblent certaines. La vallée de Pragelas ne compte aucun ancien catholique, deux mille personnes y résident ; en cas de départ massif la vallée serait déserte et on ne trouverait personne pour s'établir dans un pays aussi ingrat. Le Queyras compte quatre mille convertis, soit le tiers de la

²⁸⁸⁴ C. Lamarre-Tainturier, « Les secours aux malades pauvres des campagnes dans la généralité de Bourgogne au XVIII^e siècle », in *Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes*, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977, pp. 499-511.

²⁸⁸⁵ F.-L. Marcou, *op. cit.*, p. 347.

²⁸⁸⁶ Rulhière, *Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes*, 1788, cité par *ibid.*, p. 347.

²⁸⁸⁷ *Ibid.*, p. 347.

²⁸⁸⁸ Pierre Bayle appelait Pellisson « le trésorier général de la Propagation de la foi ». *Ibid.*, p. 350.

²⁸⁸⁹ *Ibid.*, p. 349.

population ; les eventuelles desertions n'auront pas de conséquence aussi graves, car les catholiques acheteront les fonds et les cultiveront »²⁸⁹⁰.

En outre, cette citation montre les aspects des vallées du Cluson et du Queyras du point de vue de l'économie politique. L'Intendant Bouchu, qui effectua ce « diagnostic » à l'issue de son troisième voyage dans ces vallées, précisa qu'il avait distribué des aumônes royales, après en avoir conservé une partie « pour les [*i. e. les réformés*] retenir encore par quelque espérance »²⁸⁹¹. Mais cette démarche charitable ne fit pas seulement des convertis, ainsi que le confiait cet Intendant au Contrôleur général des Finances dans les mois qui suivirent l'édit de Fontainebleau :

« c'est dans ces contrées où est le plus grand nombre de nouveaux convertis, qui commencent dès à présent à demander des passe-ports pour sortir hors du royaume, mais qui se présenteront en bien plus grand nombre dans le mois prochain. Leur refuser et les empêcher de sortir, c'est les réduire à l'impossibilité de pouvoir subsister ; leur donner des passe-ports, c'est risquer de ne les voir jamais revenir [...] »²⁸⁹².

Le texte de l'Intendant Bouchu indique que rien n'était joué, puisque une partie des réformés tendait toujours au départ ; ce qui établissait, en outre, de sérieuses réserves sur les résultats réellement obtenus par la confessionnalisation de la charité :

« L'expérience nous a appris qu'il déserte peu de nouveaux catholiques des lieux où il y a des troupes ou des missionnaires, les unes les retenant par la crainte, et les autres les amusant par des prédications, des visites et autres choses semblables ; or, quant à la persuasion, l'exemple du passé fait bien voir que

²⁸⁹⁰ A. Smedley-Weill, *Correspondance des Intendants avec le Contrôleur général des Finances, 1677 – 1689. Naissance d'une administration. Sous-série G⁷. Inventaire analytique, vol. 2, provinces de Languedoc et de Roussillon, généralité de Bordeaux, province de Béarn, généralité de Montauban, province de Provence, généralités de Dauphiné, Pignerol et Lyon*, Archives nationales, 1990, t. II, p. 524.

²⁸⁹¹ *Ibid.*, p. 524.

²⁸⁹² A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, Paris, Imprimerie nationale, vol. I, n° 312, pp. 81 – 82.

l'extérieur de ceux qui paroissoient se porter avec moins de répugnance à faire ce que l'on pouvoit désirer n'estoit que pure hypocrisie »²⁸⁹³.

Paul Pellisson conféra à la confessionnalisation de la charité une importance et une efficacité qui n'avait jamais été atteinte en faveur des pauvres du milieu catholique sur une aussi grande échelle. En raison de la volonté des pouvoirs politique et religieux et de son caractère inédit, la confessionnalisation de la charité constitua une authentique rupture, entérinant à moyen terme la disparition du protestantisme en tant que confession tout en aggravant la misère dans certaines vallées du Haut-Dauphiné. La situation extrême dans laquelle se trouvèrent les protestants les remit sur le chemin de l'exil ; bien que nombre d'entre eux furent arrêtés en franchissant la limite d'État, les protestants eurent, une fois de plus, recours au territoire, seul moyen de s'opposer aux menées conjointes du pouvoir royal et de l'Église catholique.

2/ De la pauvreté des protestants et de la prépondérance du paramètre financier

Dans sa lutte contre le protestantisme, l'Église eut pour but de diminuer par tous les moyens le nombre de protestants dans la société. Il s'agissait donc d'obtenir la conversion de protestants pauvres au catholicisme en échange d'aumônes, d'une part, et d'élever des enfants protestants orphelins ou abandonnés dans la religion catholique, d'autre part. Ces deux aspects relèvent de la confessionnalisation de la charité – à l'image de celle exercée par le chapitre d'Embrun – et l'entretien d'enfants protestants dans des structures religieuses au cours du troisième quart du XVII^e siècle constituèrent donc des variations des affrontements entre catholiques et protestants, dans un cadre confessionnel, étayés par le paramètre financier.

En milieu rural, l'affrontement confessionnel est matérialisé dans les sources par des incendies de maisons, voire de champs et de récoltes dont les protestants furent des victimes fréquentes, ce qui fut une des causes de pauvreté pour les personnes de cette confession, ou qui aggrava la pauvreté déjà présente. Au début de la décennie 1660, le seigneur de la Grange, de la communauté de Gresse-en-

²⁸⁹³ *Ibid.*, pp. 81 – 82, note.

Vercors, reçut 25 sous du consistoire de Tréminis en dédommagement de l'incendie dont un de ses biens fonciers avait été victime ; quelques années après, les responsables de ce consistoire remirent 5 sous à un passant du Villard-la Baume pour la même raison²⁸⁹⁴.

La confessionnalisation de la charité et l'entretien d'enfants protestants orphelins ou abandonnés, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, furent les premiers signes financiers de la lutte contre le protestantisme. Les Capucins et les Cordeliers, sous le contrôle des nonces, implantèrent des filiales dans des grandes villes du royaume ; parmi celles situées à proximité de notre territoire, on peut retenir Aix-en-Provence et Grenoble²⁸⁹⁵ ; le fonctionnement de ces filiales était très simple puisque « la vie de ces organismes [était] réglée par une "instruction" : il ne s'agit pas [...] d'engager des affrontements violents, mais d'atteindre les personnes pour les convertir »²⁸⁹⁶. Ainsi, l'époque n'était plus aux controverses religieuses pour obtenir la conversion des protestants, l'argent fut jugé un moyen nettement plus sûr et plus rapide²⁸⁹⁷.

Le courrier adressé à l'évêque de Gap par M. de Croysil, directeur de la Propagation de Grenoble, montre que ce fonctionnement destiné aux conversions était, dès cette époque, bien rôdé : « Dieu par sa bonté a regardé ce zele & a donné tant de succez a nos soins que nous luy faisons tous les jours nouvelle conquete & recevont grand nombre de ceux qui abjurent l'hérésie sont de ceste province et des circonvoisines [...] »²⁸⁹⁸. Pour la première fois dans les sources, conversion au catholicisme coïncide avec séparation du protestantisme. Une des préoccupations des compagnies de Propagation de la foi consista à « faire subsister une maison quy sert de retraite a ceux quy sont abandonnez a cause de leur conversion »²⁸⁹⁹ en ayant recours au clergé diocésain du point de vue matériel aussi bien que financier.

²⁸⁹⁴ A. D. Isère, 4 E 612/9. Vraisemblablement à la fin de l'année 1662 pour le sieur de La Grange, les remises d'aumônes n'étant pas systématiquement datées dans le rôle en question; pour le passant de la communauté du Villard la Baume, il s'agit de l'aumône du 2 février 1670.

²⁸⁹⁵ C. Martin, *op. cit.*, p. 230.

²⁸⁹⁶ *Ibid.*, p. 237.

²⁸⁹⁷ E. Arnaud, *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l'édit de Nantes*, Grenoble, Allier, 1872. 64 p.

²⁸⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 1003. 5 avril 1653.

²⁸⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 1003. 5 avril 1653. Cf. l'exemple de l'ouvrier ferblantier nimois, cité par C. Martin, *op. cit.*, p. 353. La dimension de l'enfermement fut sans doute présente, toutefois les sources ne permettent pas de préciser s'il y eut une évolution relative à la rigueur de cet enfermement entre XVII^e siècle et XVIII^e siècle. cf. P. Bolle, *op. cit.*, synode provincial du Dauphiné tenu à Montélimar le

La confessionnalisation de la charité par le chapitre d'Embrun et l'entretien d'enfants protestants par la compagnie de Propagation de la foi dans la seconde moitié du XVII^e siècle participèrent d'un vaste mouvement de reconquête entrepris par l'Église catholique depuis le milieu de la décennie 1630 au moins.

Dans une assemblée de la compagnie de la Propagation de la foi de Grenoble, le président de Beauchesne demandait à cette compagnie de remettre à M^{me} Dalby la somme de 59 Livres 2 sous²⁹⁰⁰. Cette somme était destinée à l'entretien d'enfants protestants, garçons aussi bien que filles : « neuf ausnes et trois quarts de taffetas large pour faire des coueffes aus filles de la propagation à trente sols l'ausne monte quatorze livres douze sols »²⁹⁰¹ ; ces dispositions concernèrent également des enfants qui furent peut-être soustraits à leurs familles : « deux livres dix sols pour achant d'un vieux justaucorps que l'on a baillé à Barthelemy Izoard du lieu de Mouline en Quayrard »²⁹⁰². Ces enfants furent habillés avec des vêtements que Jean de Gérard, un peu moins d'un demi-siècle plus tard, jugea convenir aux pauvres²⁹⁰³. « pour les enfans naturels de la susd^{te} propagation [...] en cordillat que demy ratine et bouton, quy ce monte neuf livres cinq sols »²⁹⁰⁴. Les enfants réformés exposés furent particulièrement l'objet des attentions de la compagnie de Grenoble : « Il a esté résolu que pour l'enfant exposé dans les mazures d'une église, suyvant la lettre du S^r Barralier, de Vaurias²⁹⁰⁵, l'on escrira à Monseigneur de Gap pour le prier de demander cet enfans aux religionnaires attendu qu'il a esté baptisé dans l'église et qu'il a été exposé dans les mazures d'une église qui est du diocèse dudit seigneur »²⁹⁰⁶. Une fois de plus, le territoire est primordial, aussi bien du point de vue de l'édifice que sur le plan du diocèse. Le motif de la conversion figure en premier ; les détails matériels ne sont évoqués qu'ensuite : « Et quant au notaire dont il est

16 juin 1657, p. 62, en ce qui concerne les protestants enfermés à la Propagation de Grenoble au cours de la décennie 1660.

²⁹⁰⁰ A. D. Isère, 26 H 101. 10 août 1652.

²⁹⁰¹ A. D. Isère, 26 H 101. 10 août 1652.

²⁹⁰² A. D. Isère, 26 H 101. 10 août 1652.

²⁹⁰³ A. D. Hautes-Alpes, Rappelons que Jean de Gérard fut le fondateur de la Charité de Gap en 1699. La mention relative aux vêtements de cordeillat était une des clauses de cette fondation, cf. *supra* p. 715 sq. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. Testament du 9 mars 1698.

²⁹⁰⁴ A. D. Isère, 26 H 101.

²⁹⁰⁵ Cette communauté, ou cette paroisse ?, du diocèse de Gap n'a pu être localisée ni sur les cartes qui ont été consultées, ni dans les sources. Cette absence d'informations, se retrouve également dans J. Roman, *op. cit.*.

²⁹⁰⁶ A. D. Isère, 26 H 101. 10 août 1658.

parlé dans la lettre dudit S^r Barralier on luy escrira qu'il tasche de savoir dud notaire quels moyens on pourroit avoir pour l'assister »²⁹⁰⁷.

L'éducation forcée des protestants par des ecclésiastiques ou des structures religieuses prend ses origines à la veille de l'édit de Fontainebleau, comme en témoigne une lettre de cachet écrite par Louis XIV à l'Intendant Le Bret :

« [...] j'ay esté informé de la conduite qua tenue le S^r abbé d'Oulx pour l'education d'un enfant bastard né d'un père de la RPR de la province du Dauphiné, comme cella peu soulager la compagnie de Grenoble quy cest chargée de faire elever ces enfans dans la religion catholique et quy ne peut pas fournir a la subsistance de tous ceux quy se presentent je vous escriis cette letre qu'il sera bon que vous temoignés au sieur abbé d'Oulx que cette action m'a esté agreable et quoy ce ne soit pas mon intention d'imposer a aucun des beneficiens de la province la necessité en cella d'imiter l'abbé d'Oulx je verrois neantmoins avec plaisir qu'ils employassent a l'education desdits bastards une partie de ce qu'ils destinent a faire des charités quy ne peuvent mieux estre apliquées, c'est ce que vous pouvés dire de ma part à ceux quy suivront cet exemple [...] »²⁹⁰⁸.

Cette initiative eut d'abord pour effet d'alléger la charge financière de la Propagation de Grenoble. En revanche, les sources des deux dernières décennies du XVII^e siècle ne confirment cette action de la part d'aucun bénéficiaire du Dauphiné. On relève enfin que ce type d'actions devait figurer au premier rang des charités effectuées par ces religieux. A la fin de la décennie 1690, une orientation décisive fut prise relative à l'éducation forcée des enfants de protestants : « La Déclaration royale de 1698 ordonne que « l'on établisse... des maîtres et maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire tous les enfants, et nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée »²⁹⁰⁹ ; ce texte prévoyait le logement de soldats pour les protestants réfractaires.

Les entreprises de la compagnie de la Propagation de la foi de Grenoble pour convertir les protestants furent donc planifiées avec soin, sur le plan de la doctrine comme du point de vue matériel, au denier près pourrait-on dire. Ces mesures

²⁹⁰⁷ A. D. Isère, 26 H 101. 10 août 1658.

²⁹⁰⁸ A. D. Isère, 26 H 118. 24 juillet 1683.

²⁹⁰⁹ M. Capul, « Education forcée des enfants huguenots sous l'Ancien régime », *Revue de l'Agenais, Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, 1980, p. 286.

concernèrent aussi bien les enfants enfermés dans les maisons de cette institution que les protestants pauvres qui habitaient les vallées du Haut-Dauphiné.

Dans la confessionnalisation de la charité, l'action du chapitre d'Embrun dénote une dimension supérieure en plus de celle qui fut entreprise envers les protestants pauvres des vallées de l'Embrunais, conférant à ces aumônes une signification supplémentaire par rapport aux exemples envisagés jusqu'à présent. Ainsi, de l'été 1648 au printemps 1678, le chapitre d'Embrun pratiqua une confessionnalisation de la charité²⁹¹⁰ destinée à renforcer le catholicisme dans des pays européens où cette confession était mise en concurrence avec le protestantisme, à l'image, par exemple, de ressortissants de la confédération helvétique : « un pauvre gentilhomme de Genève, converti à la S^{te} foy »²⁹¹¹, qui reçut 20 sous, ou encore de personnes en provenance d'Angleterre ou de Hollande ; ce type d'actions eut également pour but de renforcer le catholicisme dans des pays où il était déjà bien implanté, comme la Pologne, « à une pauvre famille polonaise de condition » à qui il fut remis 30 sous²⁹¹².

Entre 1648 et 1678, deux périodes peuvent donc être distinguées pour les aumônes qui furent octroyées à des catholiques étrangers et à des protestants pauvres de l'Embrunais. Dans une première phase s'étendant de 1648 à 1663, les étrangers catholiques et pauvres originaires d'un pays protestant furent au nombre de 7, soit 5 Anglais²⁹¹³ et 2 Genevois²⁹¹⁴, tandis que les protestants du Haut-Dauphiné furent représentés par 2 personnes²⁹¹⁵, soit une proportion de 22 % pour ces protestants. A partir de la seconde moitié de la décennie 1660, ce rapport s'inverse puisque l'on relève au moins 8 protestants pauvres du Haut-Dauphiné²⁹¹⁶, dont deux femmes de Pragela²⁹¹⁷, un étranger, Hollandais en l'occurrence, et « une

²⁹¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 595. 24 juillet 1648 pour la date haute. A. D. Hautes-Alpes, G 637. 28 mars 1678 pour la date basse.

²⁹¹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 598. 9 octobre 1649.

²⁹¹² A. D. Hautes-Alpes, G 610. 29 avril 1664. Ce manuscrit ayant été perdu, cette information est seulement disponible dans le registre imprimé suivant : P. Guillaume, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790*, t. 2. *Archives ecclésiastiques, série G*, t. 1^{er}. *Clergé séculier, archidiocèse d'Embrun*, Gap, Jouglard impr., 1891.

²⁹¹³ A. D. Hautes-Alpes, G 602. 3 mai 1652 ; A. D. Hautes-Alpes, G 603. 6 septembre 1653 ; A. D. Hautes-Alpes, G 608. 1^{er} juin 1657.

²⁹¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 598. 9 octobre 1649 ; A. D. Hautes-Alpes, G 610. 21 août 1663.

²⁹¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 595. 25 juillet 1648 ; A. D. Hautes-Alpes, G 601. 11 avril 1651.

²⁹¹⁶ Les sources indiquent des aumônes à des convertis sans préciser le nombre. A. D. Hautes-Alpes, G 615. 6 juin 1666 ; A. D. Hautes-Alpes, G 618. 2 novembre et 2 décembre 1667 ; A. D. Hautes-Alpes, G 619. 17 mars 1678 ; A. D. Hautes-Alpes, G 621. 18 juillet 1669 ; A. D. Hautes-Alpes, G 631. 25 mai 1673.

²⁹¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 637. 28 mars 1678.

pouvre famille polonaise de condition »²⁹¹⁸ à qui l'on remit 30 sous ; la proportion de protestants pauvres pour cette période se monte à 80%. Les proportions de protestants étrangers au royaume de France ou en provenance de celui-ci se sont donc inversées entre ces deux périodes, indiquant un changement de priorité dans les conversions.

Les raisons de ces conversions furent toutes en lien avec une situation critique dans les sources étudiées. Ce fut, par exemple, le cas d'une « pauvre fille malade qui s'est convertie à la religion catholique »²⁹¹⁹ ; ce fut également celui de « Pol Nel, de Vars, nouvellement converti à la religion catholique » soit une aumône de 4 Livres 18 sous « que le chapitre luy donne en aumosne, attendu sa grande pauvreté et en considération de ce qu'il a abjuré son hérésie »²⁹²⁰. Dans certains cas, la conversion semble pouvoir être corrélée avec une grande détresse, comme dans l'exemple de Catherine *Vieille*²⁹²¹ « convertie depuis hyer à la foy catholique » et qui reçut 3 Livres à titre d'aumône le lendemain de sa conversion²⁹²². Une fois la conversion passée, les relations avec les anciens coreligionnaires étaient non seulement rompues mais pouvaient donner lieu à des affrontements, comme dans le cas de M. De Bon, « converti à la foy catholique une pistole, valant dix livres six sols, que le chapitre luy donne par charité et pour luy aider à faire le voyage de Paris, poursuivre sa protection contre ses ennemis qui le persécutent et sa famille, à la considération de sa conversion »²⁹²³. Des conversions, relayées par des actions juridiques approuvées par les parlements, furent ressenties comme des trahisons : « Dans les forteresses assiégées de la Réforme, la conversion d'un ancien coreligionnaire devait être vécue comme une véritable trahison. La compagnie d'Aix n'a pas inventé qu'un ouvrier en fer blanc et plomb de Nîmes n'avait plus de travail, parce qu'à Nîmes personne ne voulait plus l'employer après sa conversion »²⁹²⁴.

Les conversions dans la vallée de Pragela, entre le début de la décennie 1660 et le début de la décennie 1690, constituèrent une négation de la pauvreté réformée

²⁹¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 610. 29 avril 1664 ; A. D. Hautes-Alpes, G 636. 15 novembre 1667.

²⁹¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 595. 25 juillet 1648.

²⁹²⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 619. 28 janvier 1668.

²⁹²¹ La formulation du manuscrit dénote qu'il pourrait s'agir de la transformation d'un surnom en patronyme. Cf. *supra*, § Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement, p. 113.

²⁹²² A. D. Hautes-Alpes, G 621. 18 juillet 1669.

²⁹²³ A. D. Hautes-Alpes, G 601. 11 avril 1651. Le terme « ennemis » désigne ses anciens coreligionnaires.

²⁹²⁴ A. D. Bouches-du-Rhône, 150 H 1, 13 janvier 1658, cité par C. Martin, *op. cit.*, p. 353.

à plusieurs titres ; les documents relatifs à ces conversions font seulement état de l'action de l'Église catholique et des tractations intervenues avec un petit nombre de responsables²⁹²⁵, à l'image des actes intervenus entre Claude Bolian, docteur en droit, avocat au parlement de Grenoble et seigneur de la vallée de Pragela, les consuls des communautés, les représentants du pouvoir royal et de l'Église. Il semblerait que les conversions ne se soient pas déroulées sous les meilleurs auspices pour l'Église catholique selon un religieux ayant envoyé un courrier de Fenestrelle. En effet, cet homme déplora un grand nombre d'oppositions « maintenant que la récolte du blé occupe tout le monde, et le tire de la misère »²⁹²⁶. Le travail des champs et une bonne récolte, en tirant le peuple réformé de la misère, auraient été susceptibles de faire obstruction à l'action de l'Église. Les pauvres sont escamotés des sources dans la mesure où il est seulement question de « catalogues de convertis »²⁹²⁷, ces documents prirent en compte tous les protestants, négligeant leur niveau de fortune et leur position sociale. Leurs noms et leurs prénoms exceptés, les conversions forcées escamotèrent tout caractère d'individualité pour les protestants, y compris leur pauvreté.

De ce contexte, on peut voir se dessiner une des origines de la marginalité sociale et confessionnelle du protestantisme : la pauvreté telle qu'elle a été définie ci-dessus²⁹²⁸, de cause unique devient composante. Dans cet ordre d'idées, la définition appliquée à tout marginal²⁹²⁹ est également valide pour les réformés puisqu'elle pose la marginalité comme un des aspects centraux du protestantisme dans la France d'Ancien Régime. Un des vecteurs de cette marginalité fut la confessionnalisation de la charité. Le processus des conversions éloigna le protestant pauvre de la société protestante auquel il appartenait mais, sans toutefois, se rapprocher de son équivalent catholique. Ainsi, les nouveaux convertis furent doublement pauvres, sur le plan économique comme sur le plan social. De fait, la marginalité des protestants convertis parmi les catholiques se doubla de celle des

²⁹²⁵ A. D. Isère, 26 H 118. Différents actes à partir de 1660.

²⁹²⁶ A. D. Isère, 26 H 118. 6 août 1676. Ce document ne permet de préciser ni l'auteur, ni le destinataire.

²⁹²⁷ A. D. Isère, 26 H 118. Cf. *infra*, vol. II, annexe 22, imprimé sans date de la seconde moitié du XVII^e siècle présentant des arguments pour la conversion des protestants de la vallée de Pragela au catholicisme, p. 1152s.

²⁹²⁸ Cf. *supra*, introduction générale, p. 13, le concept de déprivation par S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

²⁹²⁹ Cf. *supra*, chapitre 4, p. 420 *sq.*, définition de B. Geremek, citée par G. Castelnuovo, *op. cit.*

protestants réfractaires ; il ne s'agit donc plus d'individus protestants mais du protestantisme en tant que groupe social et confessionnel²⁹³⁰.

Un des buts de l'Église catholique fut donc de produire un volume de conversions le plus important possible avec des réformés de toute provenance : protestants pauvres, veuves, enfants trouvés, etc. Cette vaste entreprise de conversion, organisée à l'échelle de plusieurs États européens, dénote la prépondérance de l'enjeu confessionnel qui s'exprima soit par des aumônes, soit par des enfermements d'enfants dans les maisons de Propagation de la foi ; la nouveauté de ces mesures par rapport aux actions des missionnaires sur le terrain depuis le début de la décennie 1630 montre un changement d'orientation de l'Église, des distributions d'argent étant plus convaincantes que des controverses religieuses.

3/ La révocation de l'édit de Nantes : quelles conséquences pour les pauvres ?

Au lendemain de l'édit de Fontainebleau, on note deux constats concomitants : une majorité de convertis dans le royaume, « les Économats [étaient] dévorés chaque année »²⁹³¹, ce qui dénote, en quelque sorte, un exil confessionnel des protestants pauvres vers le catholicisme par le moyen de la confessionnalisation de la charité. Cette remarque fut également valable pour les compagnies de Propagation de la foi ; de fait, celles-ci ne pouvaient « plus gérer les flux d'entrées dans les maisons et les subventions royales étaient loin de couvrir l'entretien des personnes mises à la Propagation par lettre de cachet »²⁹³² comme pour la Caisse des Économats.

Dans le domaine de la charité réformée, la révocation de l'édit de Nantes constitua la fin des secours dans le milieu protestant. Beaucoup plus que la fin d'un système charitable, on estime qu'il s'agit bien d'un changement lié à une vision du monde : « La vérité est chose du monde, elle est produite sous l'effet de multiples formes de contrainte. Elle induit les effets habituels du pouvoir. Chaque société a son régime de vérité, sa "politique" de vérité : c'est-à-dire les types de discours qu'elle

²⁹³⁰ Les secours distribués aux nouveaux convertis par les curés dans huit paroisses du diocèse de Gapprolongèrent ce processus au moins durant la première moitié des années 1730. Cf. *infra*, § Formes de la confessionnalisation de la charité au XVIII^e siècle p. 713 sq.

²⁹³¹ F.-L. Marcou, *op. cit.*, p. 347.

²⁹³² C. Martin, *op. cit.*, p. 339, cf. note.

accepte pour vrais »²⁹³³. A partir de 1685, la charité réformée, qui ne fut donc plus tenue pour une « vraie » religion, s'exprima dans des milieux à la marge de la société²⁹³⁴ mais ceux-ci ne sont pas documentés dans nos sources. De manière générale, la révocation de l'édit de Nantes représenta pour la charité réformée un tournant :

« la question de l'assistance s'est posée avec acuité dans le moment de déstructuration ecclésiale, politique et sociale qu'a été la révocation de l'édit de Nantes. Aider son prochain, singulièrement ses coreligionnaires, devient un geste indispensable compte tenu des difficultés économiques et familiales rencontrées au moment même où les structures ecclésiales dévolues à cet effet disparaissent »²⁹³⁵.

Mais dans d'autres parties du royaume de France – à l'image de notre territoire – ce fut soit un effacement, en raison de la disparition des sources, soit une récupération par l'Église catholique; la position de celle-ci vis-à-vis de la religion réformée devint alors ambiguë puisque la disparition de la charité réformée ne consacra pourtant aucune intégration au sein de l'institution ecclésiale de pauvres qui s'étaient convertis, ceux-ci furent tenus à la fois à distance et en même temps à sa merci. L'Église eut le soin de tenir les réformés pauvres qui refusaient de se convertir en dehors des sources ; pour ceux qui acceptaient la conversion, l'institution ecclésiale rétrocédait en guise d'aumônes l'argent et les biens des réformés qui étaient sortis du royaume de France, celles-ci étant distribuées par les curés des paroisses où vivaient les protestants en question. Somme toute, l'Église avait atteint son but en instaurant une séparation stricte entre les aumônes destinées aux catholiques et celles réservées aux protestants, système qui fut appliqué avec rigueur par le clergé haut dauphinois jusqu'à la Révolution, mais sans accorder en échange ni intégration sociale, ni reconnaissance d'aucune sorte.

²⁹³³ M. Foucault, « Pouvoir – savoir », in : D. Miller, J. Coleman, W. Connolly et A. Ryan (éd.), *Political thought*, s. l., Blackwell Encyclopædia, 1987, traduction française: *Dictionnaire de la pensée politique, hommes et idées*, Paris, Hatier, 1989, p. 285.

²⁹³⁴ C. Borello, *op. cit.*, p. 16.

²⁹³⁵ *Ibid.*, p. 16.

4/ Comparaison entre charité catholique et charité réformée

La comparaison entre charité catholique et charité réformée révèle à la fois des ressemblances et des différences dont la confrontation peut être significative. Cette comparaison peut être synthétisée sous forme d'un tableau présentant les différentes actions charitables menées à l'intérieur de chaque confession. Ainsi, le tableau 7 – 2 présente sept formes principales de secours communes à la charité en milieu réformé et à celle du milieu catholique. En ce qui concerne la catégorie 1, durant la période antérieure à la révocation, il n'a pas été possible de déterminer la teneur exacte, ni même l'existence, d'une procédure établie dans le but de recenser les pauvres.

En outre, si on recoupe cet exemple avec des pauvres du milieu catholique, on constate que ceux-ci n'avaient droit, en théorie, à aucun secours puisque ceux-ci devaient être normalement distribués par leur paroisse d'origine. Suivre ce type de démarche pour un pauvre catholique, c'était donc soit bénéficier d'une distribution d'aumônes par un hôpital – en l'occurrence, pour Gap, l'hôpital Sainte-Claire – soit être contraint à la mendicité. A la fin du XVII^e siècle, le recensement des pauvres incombait au curé ; ainsi, le 3 mai 1696, celui de Tréminis déclara que « Marie Fouque veuve sans profession et Anthoinete Odos *idem* » étaient reconnues comme « pauvres mendiants et par conséquent hors d'état de payer la capitation »²⁹³⁶, les patronymes de ces deux femmes étant identifiés comme réformés. En revanche, si ce cas de figure évoque la reconnaissance d'un état de pauvreté, il ne mentionne aucune démarche tendant à évaluer un niveau de revenu par rapport à un niveau de pauvreté²⁹³⁷.

Par rapport à la catégorie des personnes ayant demandé à être inscrites sur le rôle des pauvres étant autorisés à percevoir des aumônes, des consistoires, comme celui de Gap, remboursèrent des sommes données à des pauvres par des tiers, comme le montre l'exemple du « Sieur Burlamant, pasteur de Grenoble »²⁹³⁸ qui

²⁹³⁶ A. D. Isère, 4 E 612/9. 3 mai 1696.

²⁹³⁷ Cf. *supra*, pour les distributions controversées de la vingt-quatrième des pauvres dans la communauté de Châteauneuf-de-Chabre au cours de la seconde moitié des années 1760, chapitre 5 p. 511 *sq.*

²⁹³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 80. Délibération du 25 décembre 1664.

remit un écu d'or « par charité à quelques particuliers de Sainte-Croix en Dyois » au nom du consistoire de Gap²⁹³⁹.

En ce qui concerne la catégorie des protestants domiciliés ayant reçu des aumônes distribués par des bourgeois désignés par le consistoire, ces aumônes ne furent pas recueillies par le biais des quêtes²⁹⁴⁰. Les protestants adressaient directement leurs dons et leurs legs à la boîte des pauvres. A l'image des pauvres de la confession catholique, ceux de la confession protestante, regroupés dans la catégorie des passants pauvres ayant coutume de recevoir des passades, se déplacèrent pour toutes sortes de raisons : demander l'aumône, rechercher un travail ou errer dans une situation d'exil.

Pour la catégorie des quêtes manuelles suite à des accidents, les pauvres protestants durent sans doute effectuer des quêtes auprès de personnes physiques et morales appartenant à leur confession en raison non seulement de la séparation rigoureuse mais de l'ostracisme réciproque entre catholiques et protestants. Toutefois, on n'a pu corréliser les indemnités auxquelles les catholiques purent prétendre avec les protestants figurant dans nos sources. Mais il est impossible de préciser s'il s'agit simplement d'un défaut de documentation ou si cela relève d'une politique mise en place par le pouvoir royal.

La catégorie de pauvres ayant effectué des emprunts pour acheter des céréales est attestée pour la confession protestante aussi bien que pour la confession catholique. En revanche, les modalités diffèrent selon les confessions. En milieu protestant, la faiblesse numérique des sources empêche d'établir une comparaison au sujet de la fréquence des remboursements ; on rappelle toutefois que le nombre des catholiques insolvables mit en péril l'équilibre budgétaire de plusieurs monts-de-piété. Pour les réformés, cette catégorie de pauvres dénote l'existence d'au moins deux catégories de pauvres : ceux qui pouvaient assumer le remboursement du blé qui leur avait été prêté et ceux qui étaient réellement trop misérables pour posséder quoi que ce soit. L'impact de cette misère semble avoir été de quelque importance surtout dans la moitié Est de notre territoire. Au mois de mars 1716, un prêt de céréales fut consenti par l'hôtel-Dieu d'Orpierre à « Marthe Barras

²⁹³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 80. Délibération du 25 décembre 1664.

²⁹⁴⁰ Comme, par exemple, à Embrun pour l'instauration de l'hôpital général en 1698. Cf. *supra*, chapitre 4, pp. 275 – 276.

veuve de Laurens Armand »²⁹⁴¹. Cette femme hypothéqua une vigne d'une contenance de 2 fosserées²⁹⁴² « au terroir dud. Orpierre au cartier de Fourret Palette »²⁹⁴³ afin de garantir cet emprunt d'un montant de 20 Livres. Cet exemple est une illustration de l'isolement social des protestants au XVIII^e siècle, le prêt de blé à des protestants s'effectua par le truchement d'une structure charitable plutôt que par l'inscription sur une liste de distribution de la vingt-quatrième avec les autres pauvres de la communauté.

La catégorie des pauvres hébergés par des particuliers fut à peu près identique pour les confessions catholique et réformée. Toutefois, on note une séparation rigoureuse au sujet de la fréquentation entre les membres de chaque confession, puisque des catholiques n'hébergèrent jamais des protestants et *vice-versa*. En outre, en milieu catholique l'hospitalité pour les passants pauvres et les mendiants fut toujours spontanée ; en milieu protestant, elle fut conditionnée par l'absence de structures charitables. La dernière catégorie regroupe les passants pauvres transportés en raison de leurs maladies, à l'image de ce qu'on rencontre pour les secours de confession catholique²⁹⁴⁴.

²⁹⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Acte du 3 mars 1716. Dans le périmètre Orpierre – Trescléoux, le patronyme Armand est attesté comme protestant. On rappelle un précédent emprunt contracté par cette femme auprès de l'hôtel-Dieu d'Orpierre au début de la décennie 1660 par l'intermédiaire de M^e Reinier, les responsables de cette structure étant des administrateurs de confession réformée.

²⁹⁴² Aucune équivalence n'a pu être retrouvée pour cette mesure de superficie.

²⁹⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. Acte du 3 mars 1716.

²⁹⁴⁴ Les histoires de la municipalisation de la charité et de la municipalisation des secours n'ont pas toujours convergé entre elles. Cf. *supra*, par exemple pp. 129 et 333 pour les premières, pp. 433 et 619 pour les secondes

Tableau 7 – 2. Inventaire des actions charitables en milieu protestant et comparaison avec leur présence, ou leur absence, par rapport à celles recensées en milieu catholique antérieures à 1685²⁹⁴⁵

N°	Pratiques charitables en milieu protestant ²⁹⁴⁶	Présence ou absence de pratiques charitables identiques, en milieu catholique
1	Personnes demandant à figurer sur le rôle des pauvres ²⁹⁴⁷	Absence
2	Sommes distribuées aux pauvres domiciliés par des bourgeois désignés par le consistoire ²⁹⁴⁸	Mesures similaires mais pas identiques : - dans le cadre de la 24 ^e des pauvres, - recueil d'aumônes, par exemple dans le cadre de quêtes : Embrun en 1698
3	Distributions d'aumônes aux protestants pauvres de passage ²⁹⁴⁹	Présence
4	Quêtes manuelles suite à des accidents (intempéries, incendies) ²⁹⁵⁰	Absence ²⁹⁵¹
5	Prêt à des pauvres pour acheter des céréales ²⁹⁵²	Absence, exceptée une pauvre de Serres par l'hôtel-Dieu de cette communauté en 1716
6	Pauvres hébergés par des particuliers ²⁹⁵³	Présence mais seulement en cas de maladie et suivie du décès de la personne hébergée
7	Transport de passants pauvres ²⁹⁵⁴	Présence en milieu urbain, plus rarement en milieu rural

Dans la présentation de ces catégories, on constate deux différences structurelles par rapport aux secours octroyés par l'Église : le rapport à l'argent et le rapport à la pauvreté. Alors qu'en milieu catholique, la vingt-quatrième des pauvres était accordée systématiquement à tout pauvre, en milieu protestant les conditions paraissent ne pas avoir été identiques, notamment dans le cadre du prêt de céréales. De ce point de vue, l'organisation de quêtes et l'existence de la vingt-quatrième, au moins depuis le milieu du XVI^e siècle en Dauphiné, qui constituaient le socle de l'action ecclésiastique en direction des miséreux, furent en quelque sorte nuls et

²⁹⁴⁵ Ce tableau est à corréliser avec le tableau hors-texte 13, Acteurs, principes et fonctionnement des confessions catholique et protestante en Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime, *infra*, p. 1117.

²⁹⁴⁶ Attestées dans le cadre du consistoire de Gap.

²⁹⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 84. Par exemple, la délibération du 25 décembre 1672.

²⁹⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 79. Délibération du 1^{er} avril 1663. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 86. Délibération du 22 août 1677. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. Délibération du 17 avril 1678.

²⁹⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 86. Délibération du 22 août 1677.

²⁹⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 84. Délibération du 4 septembre 1672.

²⁹⁵¹ Dans les cas où de tels accidents se produisaient, les victimes bénéficiaient d'indemnités versées par le pouvoir royal comme, par exemple, à Ceillac. « Incendie de Ceillac en 1737 », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1883, pp. 533-534.

²⁹⁵² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 84. Délibérations du 20 décembre 1671 et du 17 avril 1678.

²⁹⁵³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. Délibération du 20 mars 1678.

²⁹⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 87. Délibération du 17 avril 1678.

non avenus au regard des principes fondamentaux de la religion réformée. En effet, selon Jean Calvin, « la qualification du pauvre ne lui confère aucun mérite spirituel »²⁹⁵⁵. Situé à l'opposé des positions instaurées par l'Église catholique, ce principe amena *de facto* le théologien protestant à reconsidérer radicalement le statut du pauvre : il « ne suffit pas d'être pauvre matériellement pour avoir l'esprit de pauvreté que Dieu requiert de tout homme », ce qui implique donc que, du point de vue protestant, il n'y eut pas forcément adéquation entre pauvreté spirituelle, celle « que Dieu requiert de tout homme » et pauvreté matérielle avec ses travers et ses débordements et que Jean Calvin présentait comme une sorte de fléau social :

« aujourd'hui [...] les pauvres gens sont si adonnés à fraude et à malice, que c'est une horreur, que ce sont de petits brigandeaux; que si on a champs et vignes par les villages, on sera toujours fraudé d'une partie, voire comme si on était en terre d'ennemis. [...] les pauvres [...] croient avoir l'avantage sur les riches, pour piller et dérober tout ce qu'ils peuvent »²⁹⁵⁶.

Les rôles des acteurs et la nature des actions ont conduit à s'interroger sur les principes de base pour le fonctionnement d'une structure charitable. Cette démarche distingue donc les structures catholiques de leurs homologues réformées²⁹⁵⁷, selon trois groupes de paramètres: chronologie et espace pour le premier; nature des actions pour le second; des acteurs et des fonctionnements en lien avec le milieu institutionnel. A partir de cette plate-forme, sept vecteurs peuvent être distingués:

- des acteurs unis autour d'un même but, c'est la raison pour laquelle certaines structures furent l'œuvre de familles²⁹⁵⁸;
- une tradition charitable impulsée par certaines familles pouvait constituer un relais efficace, tant sur le plan de la culture que sur celui de l'identité²⁹⁵⁹;
- une activité en lien avec une coutume, qui pouvait être distincte de la tradition charitable évoquée ci-dessus;

²⁹⁵⁵ A. Biéler, *op. cit.*, p. 333.

²⁹⁵⁶ *Ibid.*, p. 334.

²⁹⁵⁷ Cf. *infra*, cette analyse se réfère au tableau hors-texte 13, p. 1117.

²⁹⁵⁸ Cf. *supra*, l'hôtel-Dieu de Ribiers dans le dernier quart du XVII^e siècle fut principalement animé par la famille Jean, dont certaines décisions continuaient d'être appliquées en 1790, p. 213 *sq.*

²⁹⁵⁹ On peut également citer les structures du « groupe » de Bréziers, cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 12 – 1, pp. 1107 – 1108.

- des financements destinés à l'exercice de la charité et à sa préservation pour soutenir des procès contre des rentiers, des créanciers, des familles de légataires ou de donateurs, la communauté en question n'étant pas censée compter parmi ses habitants des hommes de loi²⁹⁶⁰;

- au cours du XVII^e siècle, et encore plus au XVIII^e siècle, la présence d'hommes de loi et de gestionnaires devient incontournable pour la défense des intérêts financiers et patrimoniaux ainsi que la conservation des documents comptables;

- la présence d'un fonctionnement institutionnel sur lequel se greffa progressivement le dispositif assistantiel à partir du dernier tiers du XVII^e siècle.

En milieu catholique, l'exercice de la charité fut donc l'expression de structures sociales inscrites à la fois dans le temps et dans l'espace. L'évolution de la société conduisit à la fois à la théorisation de l'aspect institutionnel au niveau communautaire et à la mise en place de la charité au niveau du royaume, l'application de l'assistance demeurant toujours une prérogative royale; cette évolution, qui impliqua la mise en place de stratégies de pouvoir entre pouvoir royal et l'Église, amena à reléguer – politiquement et/ou religieusement – certaines catégories de particuliers au cours de l'Ancien Régime.

Parallèlement à ces institutions, ces structures et ces acteurs, l'absence, ou la faible représentation, de ces caractéristiques en milieu protestant vient du caractère confessionnel radicalement différent; celui-ci ayant été voulu et élaboré par les penseurs en réaction aux errements de l'Église catholique²⁹⁶¹. On relève la faible représentation ou l'absence des sept vecteurs caractérisés précédemment pour l'Église catholique²⁹⁶². La faible présence du paramètre chronologique, alliée à celle de la représentation dans l'espace, fait ressortir l'impossibilité pour le protestantisme d'obtenir une visibilité pérenne dans le champ social, au même titre que les structures de l'Église catholique. En ce qui concerne le deuxième groupe de paramètres, les actions à caractère assistantiel, qui correspondaient au caractère de la société d'Ancien Régime, à la fois émanation des pouvoirs royal, ecclésiastique et consulaire, ne pouvaient exister dans la société réformée. Enfin, le fonctionnement des institutions et la présence sociale de leurs acteurs se cantonna au plan

²⁹⁶⁰ Ce fut le cas pour la communauté de la Salle avec M^e Arduin. Cf. *supra*, chapitre 5, p. 468s.

²⁹⁶¹ Comme, par exemple, la simonie.

²⁹⁶² Cf. *supra*, tableau 7 – 2, p. 704.

strictement religieux. Les différentes conceptions charitables de ces deux confessions s'opposent donc par leur rapport au passé, par leur présence dans l'espace, par la nature et la représentation de leurs institutions et enfin par l'origine socio-professionnelle de leurs acteurs. En résumé, on a donc un ensemble d'infrastructures socio-professionnelles opposées à des penseurs et des consistoires qui priviligièrent, en quelque sorte, le respect à la lettre des Évangiles et, par suite, les individus plutôt que les structures elles-mêmes.

La confessionnalisation de la charité fut une des constantes de la politique royale et de l'Église catholique à partir de 1650. Ce dispositif, destiné à concurrencer la charité réformée en obtenant des conversions moyennant finance, menaça à terme l'équilibre de l'Église réformée toute entière, la diminution des aumônes impliquant corrélativement une diminution du nombre de protestants. Face à cette situation, il ne resta plus aux réformés que l'exil. Les aumônes aux pauvres et les enfermements d'enfants dans les maisons de la Propagation furent des paramètres nouveaux par rapport à la période des controverses religieuses. Toutefois, après leur conversion, chaque protestant put constater que rien n'avait changé : ils étaient toujours pauvres, et leur confession qu'ils avaient pourtant abjurée continuait de les retrancher de la société civile. Le milieu réformé, de par son histoire et ses choix confessionnels, ne put bénéficier de tous les « relais » de la société catholique²⁹⁶³. Cette absence de « ciment » institutionnel, et la précarité qui en découla, contribua à déstabiliser les bases de la société protestante tout au long du XVII^e siècle. L'affrontement entre catholicisme et protestantisme peut donc se résumer à la mise en présence d'individus disposant seulement de leur foi et de leur conscience face à une structure religieuse séculaire, cheville du pouvoir royal.

²⁹⁶³ Hôtels-Dieu, bureaux des pauvres, missions religieuses, confréries, etc.

C/ Aspects de la confessionnalisation de la charité et de la confessionnalisation de l'assistance dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle

Depuis le début des années 1650 jusqu'au début des années 1770, l'Église conserva toujours le même objectif : la sujétion financière de tous les protestants qui n'avaient pas abjuré leur confession. Mais conserver un tel objectif pendant presque un siècle et quart impliqua diverses adaptations institutionnelles ; on peut distinguer deux périodes : la confessionnalisation de la charité et la confessionnalisation de l'assistance ; la première, est attestée du début de la décennie 1650 au début de la décennie 1730, la seconde prit en quelque sorte le relais, puisqu'elle fut appliquée de 1737 au début des années 1770. La première période est fondamentale puisque c'est en 1685 que fut actée la conversion obligatoire des protestants ; cette déclaration royale fit disparaître intégralement les statuts et les classes sociales dans la société réformée, amenant ainsi à confondre protestants pauvres avec ceux qui furent issus des classes aisées.

Dans notre zone d'études, les rapports entre les pouvoirs royal et ecclésiastique, d'une part, et les protestants, d'autre part, se fixèrent autour des divers aspects financiers d'une répression à caractère confessionnel mise en place dès les lendemains de la révocation. Au XVIII^e siècle, l'élément nouveau de nos sources fut la confessionnalisation de l'assistance, avec des modalités administratives et comptables très poussées ; cela permet d'appréhender différentes situations dans lesquelles la société d'Ancien Régime récupéra ou instrumentalisa à son profit les rapports financiers qu'elle imposa aux protestants ou aux nouveaux convertis, dans une perspective de société à la fois séparée et intégrée et qui se prolongea jusqu'à la Révolution.

Dans quelles mesures le pouvoir royal intégra-t-il les protestants demeurés réfractaires dans le dispositif d'assistance, qu'il s'agisse de l'enfermement ou du personnel hospitalier ? Comment les nouveaux convertis notoirement pauvres furent-ils secourus par l'Église ? Qu'est-ce que les sanctions financières ont représenté pour les protestants au XVIII^e siècle ? De quelles manières sanctions financières et répression furent-elles liées ? A quelles fins furent-elles mises en place par l'Église ?

1/ Répression financière et instrumentalisation par l'Église catholique de quelques aspects de la charité réformée

Les amendes imposées par l'Église aux protestants – et que cette institution rétrocéda systématiquement à de pauvres catholiques – concernèrent principalement la présence à la messe, les mariages et les enterrements, cette action et ces deux sacrements étant, en quelque sorte, les passages obligés de toute personne ayant vécu sous l'Ancien Régime. La coercition financière exercée à travers les actes de mariage est attestée seulement dans la communauté de Lagrand au cours des toutes premières années du XVIII^e siècle. Dans ces actes figure une clause qui prévoit une amende pour les nouveaux convertis qui n'assisteraient pas à la messe et qui seraient tentés de devenir relaps ; le montant de cette amende devait être versé aux pauvres catholiques de cette communauté :

« [s'] ils viennent a manquer d'assister a la messe instructions et autres exercisses de lad Religion Cath. les dimanches et festes pendant un mois consecutif ou a manquer a faire leur devoir paschal dans la paroisse de Trescleoux ou ils vont habiter lesd. parties de gré et volonté se soumettent de payer annuellement en peyne et satisfaction de leur desobeissance et infidelité a lesglise et au Roy la somme de trente livres annuellement aux pauvres de la paroisse ou ils habiteront »²⁹⁶⁴.

Ce texte illustre un processus inscrit dans la durée, puisque ces amendes devaient avoir un caractère annuel. Pour les mariages postérieurs au mois de février 1703, il n'est plus question d'une simple amende mais de contraintes financières plus étendues, obligeant les particuliers en cause à engager leurs biens et leurs personnes en guise de garantie financière, ainsi l'acte de mariage entre Pierre Chastel, de Saléon, et Jeanne Faure, de Lagrand :

« en cas qu'ils vinssent a manquer d'assister a la messe divins offices et instructions de la paroisse aux saints jours de festes et de dimanches sans cause ou

²⁹⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, Lagrand A. C., 1700-1745. 7 février 1703. Les registres paroissiaux n'ont pas été conservés pour la période antérieure à 1700, il est donc impossible de déterminer si cette répression d'ordre financier existait déjà à la fin du XVII^e siècle dans cette communauté.

excuse legitime ou a manquer a faire leur devoir pascal, lesd parties de leur gré et volonté soumettent tous leurs biens mesme leurs personnes a toutes les peines de droit ecclesiastique et [...] principalement aux peines de relaps portées par les Ordonnances du Royaume ainsi l'ont promis et juré sur les Saints Evangiles »²⁹⁶⁵.

Le texte de cet acte de mariage étendait les peines dans deux directions : les personnes en question étaient soumises à toutes les peines du droit ecclésiastique et elles furent considérées *ipso facto* comme étant retournées dans l'hérésie. Le durcissement de ces mesures dénote que les décisions de l'Église furent peu appliquées par les réformés.

Les amendes versées dans le cas des enterrements sont également nombreuses dans nos sources. Les ordonnances synodales édictées par l'évêque de Gap M^{gr} de Malissoles en 1712 prévoyaient de lourdes peines à l'encontre des protestants qui se dérobaient aux décisions de l'évêque diocésain :

« Comme il arrive souvent que les parens & domestiques des Nouveaux Convertis n'avertissent les Curez de leur maladie que lors qu'ils sont à l'extrémité, & qu'ils ne sont plus en état de recevoir les Sacremens ; les Curez auront soin de veiller sur tous les malades de leur Paroisse, & de prevenir leurs désirs et leurs demandes, allant les consoler et les exhorter ; & lors qu'ils refuseront, étant en danger de mort, de recevoir les Sacremens, ils en useront avec eux comme avec des hérétiques et des excommuniés, ils ne feront point sonner les cloches, ne leveront point les corps, ne les enterreront point en terre sainte, ne feront point de prières publiques pour eux, & laisseront le soin aux Juges Seculiers de faire en ces occurrences ce qui leur est prescrit par les Ordonnances Royaux »²⁹⁶⁶.

A la suite de deux enterrements de réformés, réalisés au milieu des années 1710, dans la communauté de Trescléoux, le vice-bailli de Gap établit une amende contre

« [...] lesdits Gontard, Clavel, James et Faure [coupables] d'avoir fait enterrer Jacques et Marguerite Gontard nouveaux convertis dud. Trescleoux dans le champ

²⁹⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, Lagrand A. C., 1700-1745. 7 avril 1704.

²⁹⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap* [...], livre 1^{er}, p. 10, art. XI.

d'Ely Faure et d'avoir assisté auxdits enterrements pour reparations de quoy nous les avons condamné chacun à l'amande de dix livres la moitié au proffit de l'eglise de Trescleoux & l'autre moitié en faveur des pauvres [catholiques] »²⁹⁶⁷.

L'extrait de ce jugement montre que cette somme fut répartie exactement entre l'église et les pauvres catholiques de cette communauté.

Certains actes effectués par des protestants dans le cadre institutionnel de structures réformées dans le courant des années 1660, comme l'hôtel-Dieu d'Orpierre, furent récupérés par des recteurs catholiques ayant repris l'administration de cet établissement. Au milieu de la décennie 1710, une femme protestante, Marthe Barras, veuve de Laurent Armand, reconnut devoir la somme de 20 Livres aux recteurs de l'hôtel-Dieu d'Orpierre « pour argent de prest »²⁹⁶⁸. Le taux de ce prêt fut fixé au denier vingt, pour un prêt annuel d'un montant de vingt sous « pajables annuellement et perpetuellement tant qu'elle et les siens garderont led. capital »²⁹⁶⁹. Or, cette femme, qui était déjà inscrite sur le rôle des pauvres de cette communauté en 1667, à une époque où l'hôtel-Dieu d'Orpierre était géré par un consul réformé, constitue une illustration du changement institutionnel entre la charité du milieu réformé au XVII^e siècle à celle qui s'exerça en milieu catholique, au XVIII^e siècle. Toutefois, le faible nombre d'occurrences retrouvé sur cette question ne permet pas d'établir si l'institution ecclésiale émit les mêmes réserves à l'égard des protestants pauvres comme elle le faisait, à la même époque, pour les catholiques pauvres. D'un point de vue purement économique, en ce qui concerne cette créance, on constate que celle-ci échut ensuite aux héritiers de cette femme qui durent continuer à en honorer les versements à cet hôtel-Dieu. Ainsi, le transfert de cette créance d'une génération à une autre dénote la pérennisation de la sujétion financière des protestants pauvres par l'Église.

L'exemple du consistoire de la Charce présente deux histoires dont les événements furent en interaction : l'attribution des fonds des protestants fugitifs aux « nouveaux catholiques », d'une part, le remboursement des dettes par les créanciers, d'autre part. M. Barou, curé de la Charce, dans un courrier adressé à

²⁹⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, B 521. 3 octobre 1714.

²⁹⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. 3 mai 1716.

²⁹⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, Orpierre 3 E 5887. 3 mai 1716.

l'abbé de Pina²⁹⁷⁰, demanda l'attribution des fonds des protestants fugitifs à des « nouveaux catholiques » : « Nous aurions bien besoin, dans ce lieu, d'avoir ce qui a été laissé par le consistoire de La Charce, je veux dire cet argent dont il s'agit, pour en faire un fons, pour les pauvres catholisés²⁹⁷¹. Je m'en trouve maintenant quelques-uns sur les bras [...] »²⁹⁷². Et ce curé d'ajouter l'argument de la conversion pour faire pencher la décision du grand vicaire en sa faveur : « n'ayant en tout qu'environ 200 l. de revenus, je ne puis pas faire ce que je souhaitterois. Cela donneroit lieu à la conversion de plusieurs autres »²⁹⁷³. Cet exemple pourrait être la préfiguration de la confessionnalisation de la charité envers les nouveaux convertis pauvres, attestée par les sources à partir de 1734. Mais l'attribution des fonds du consistoire de la Charce aux nouveaux convertis se conjugue avec la présence de plusieurs débiteurs, comme l'indique le courrier de M. Barou peu de temps après :

« Les débiteurs des biens des pauvres du consistoire de ce lieu de La Charce étant disposés de payer... ils ont jugé à propos d'aller à Gap de rechef, pour vous demander votre sage avis... souhaittant de finir cette affaire. Cela aiderait les pauvres [...] que Dieu a éclairés et ceux qui les suivront. Ainsi je vous aurois plus d'obligation que si vous me me donniés à moy-même, regardant les pauvres gens qui abjurent leur erreur et qui suivent la vérité comme mes enfans, puisque Dieu se sert de moy pour leur procureur ce bonheur »²⁹⁷⁴.

Ces débiteurs obtinrent des réductions de leurs dettes d'environ un tiers, on estime que celles-ci leur furent consenties en raison de leur appartenance à la religion catholique²⁹⁷⁵ ; ce qui diminua d'autant le montant que le curé de la Charce

²⁹⁷⁰ Grand vicaire de l'évêque de Gap.

²⁹⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 247. 1^{er} avril 1730. En fonction de « la conversion de plusieurs autres », on estime que l'expression « pauvres catholisés » désigne les « nouveaux convertis » de cette paroisse.

²⁹⁷² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 247. L'abbé de Pina est un personnage-clé du clergé gapençais à l'extrême fin du XVII^e siècle et dans la première moitié du XVIII^e siècle : il fut directeur de l'hôpital Sainte-Claire de Gap en 1699 ; A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 15. Il a été ensuite doyen de Gap à partir de 1712 ; A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 20 ; puis, de nouveau, ou simultanément directeur de l'hôpital Sainte-Claire. On le trouve ensuite dans la composition du Bureau de la Charité de Gap en 1717 ; A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Enfin, lors des premiers enfermements des jeunes protestantes à la Charité, il est aux côtés de M^{gr} de Malissoles en qualité de grand vicaire. A. D. Hautes-Alpes, G 1039. 1737.

²⁹⁷³ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 247. 1^{er} avril 1730.

²⁹⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 247. 16 avril 1730.

²⁹⁷⁵ Les patronymes et les prénoms des trois débiteurs en question évoquent aussi bien des catholiques que des nouveaux convertis : Daniel Maurin, David Combal et Isaac Arnaud. La dette de

put récupérer en faveur des nouveaux convertis de sa paroisse. A la lumière de ce jeu de chaises musicales sur le plan financier, on constate, qu'au XVIII^e siècle, on fit en quelque sorte feu de tout bois pour récupérer les créances laissées par les réformés, les catholiques arrivant même parfois à prendre le pas sur des nouveaux convertis pauvres ; ce genre de situations montre que ceux-ci furent considérés *de facto* comme quantité négligeable parce qu'ils continuaient de se réclamer d'une confession hétérodoxe ; leur rejet hors d'un mécanisme financier fréquent sous d'Ancien Régime dénote leur exclusion de cette société elle-même²⁹⁷⁶.

Dans ces exemples, il est patent que les sommes versées au titre d'amendes par les réformés furent employées à la fois comme moyen de répression de caractère confessionnel, vecteur de prosélytisme et source de revenus pour les catholiques pauvres. Durant le premier tiers du XVIII^e siècle, l'Église s'attacha à combattre le protestantisme à travers les mariages et les enterrements, actes signifiants pour les réformés mais aussi actes structurants pour toute personne d'Ancien Régime. De manière plus subtile, cette lutte contre le protestantisme consista à récupérer des créances afin de continuer à affaiblir de manière durable les réformés.

2/ Formes de la confessionnalisation de la charité au XVIII^e siècle

L'octroi de secours d'origine paroissiale à des nouveaux convertis pauvres du diocèse de Gap devint la principale forme de la confessionnalisation de la charité, mais elle est seulement attestée pour la période 1733-1734. La confrontation interconfessionnelle disparaît alors : il est seulement question de catholiques et de nouveaux convertis. Les réformés qui refusèrent d'abjurer leur religion furent rejetés *de facto* hors de cette nouvelle conception de la société, et les pauvres, qui n'étaient plus assistés par les consistoires depuis la première moitié des années 1680, n'eurent d'autre alternative que de se convertir ou d'être condamnés à une vie marginale, et ce jusque dans les registres paroissiaux : « Marie... fille orpheline dont les parents étaient venus du désert s'habiter en cette paroisse [de Veynes] après

Daniel Maurin fut réduite à 32 Livres, celle de David Combal à 20 Livres et celle d'Isaac Arnaud à 14 Livres. Le fait qu'il ait pu s'agir aussi bien de catholiques que de nouveaux convertis est une nouvelle illustration de la stratégie de rupture pour retrancher les nouveaux convertis de leurs anciens coreligionnaires. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 247. 1^{er} et 16 avril 1730.

²⁹⁷⁶ Sur ce point, cf. *supra*, chapitre 1. Causes de pauvreté de nature financière : des processus d'endettement à la transmission de créances, p. 66 *sq.*

avoir baisé les sacrements âgée d'environ vingt quatre ans est décédée [...] a été inhumée le lendemain présents Pierre Rome et Pierre Chevalier manœuvres illiterez »²⁹⁷⁷. Le milieu socio-professionnel des témoins prolonge à sa manière cette marginalité, ceux-ci ayant été protestants comme l'indiquent leurs patronymes. Le peu de sources disponibles pour l'aire étudiée s'explique par l'enjeu de mémoire en tant que principal motif du conflit inter-confessionnel entre catholiques et protestants, systématiquement au profit des premiers et au détriment des seconds.

Les sources établies par des curés et des officiers de communautés catholiques tinrent seulement compte de l'identité de « nouveau catholique ». Si un protestant demeurait protestant, les sources ne mentionnaient rien, hormis ce refus ultime du catholicisme. En revanche, si un protestant abjure sa confession²⁹⁷⁸ celle-ci constitue une césure entre la personne protestante et la personne catholique. Mais tout ce qui était en lien avec la personne protestante qu'elle avait été ne disparaissait pas, en effet l'expression « nouveau converti », ou « nouvelle convertie », fut, le plus souvent, accolée au patronyme, sous la plume des représentants du pouvoir royal et des curés²⁹⁷⁹, au moins jusque vers le milieu du XVIII^e siècle. Ainsi, les nouveaux convertis vécurent une existence dont la première partie fut placée sous le signe de la réprobation ; la seconde partie, qui était censée leur permettre d'accéder au réconfort spirituel mis en avant par le clergé catholique, en tant qu'anciens réformés, et à une aide financière, en leur qualité de pauvres, ne cessèrent jamais d'être stigmatisés en raison des choix accomplis avant leur abjuration. Pour les protestants, la pauvreté ne fut donc pas seulement une perte d'autonomie financière et une absence de relations humaines, elle fut une tâche ineffaçable destinée à les accompagner le restant de leur existence et cela en dépit de leur conversion. Cet enjeu confessionnel suscita pourtant des interrogations jusque parmi les grands commis de l'État, comme l'illustre un courrier de l'intendant Fontanieu au Garde des Sceaux :

²⁹⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, Veynes A. C., 1745-1749. 18 novembre 1747.

²⁹⁷⁸ Cf. *infra*, vol. II, annexe 24, p. 1154. Ce document présente un exemple de profession de foi par laquelle la personne concernée déclarait abjurer la religion protestante.

²⁹⁷⁹ En la matière, l'exemple le plus parlant est celui de Françoise Armand, qui devint supérieure de l'hôpital général de Gap dans la première moitié de la décennie 1770 et au sujet de laquelle l'administration diocésaine conservait la preuve de son abjuration, effectuée trente-cinq ans plus tôt, soit en 1746, cf. *infra*, p. 741 – 742. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. 26 septembre 1773.

« [...] je sens toute la consequence de soutenir les curés en pareil cas [face aux agissements des nouveaux convertis que le pouvoir royal qualifie de « malveillants »] elle est extreme et pour le bien de la religion et pour la tranquillité publique et vous pouvez compter sur mes soins à cet égard mais je ne peux m'empescher de vous observer que tout ce qui vient du curé de Saint-Auban²⁹⁸⁰ est bien suspect, c'est le même qui dresse des proces verbaux chès les religionnaires malades et au sujet duquel vous avez écrit à l'evêque de Sisteron »²⁹⁸¹.

Ce texte fait donc état de curés qui outrepassaient les positions et les questions que posèrent leur zèle religieux à des responsables du pouvoir politique.

En ce qui concerne les nouveaux convertis dont il est question pour l'année 1734, on ignore à quelle date et dans quelles conditions furent convertis certains protestants pauvres de huit communautés rurales, outre ceux de la ville de Gap ; cinq d'entre elles sont situées dans les vallées du Buëch et du Petit-Buëch : Montbrand, Orpierre, Serres, Trescléoux et Veynes ; on en compte également deux dans le Champsaur : Saint-Eusèbe-en-Champsaur et Saint-Laurent-du-Cros et enfin la Roche-des-Arnauds dans le Gapençais. Toutes ces paroisses comportèrent de fortes proportions de protestants, même après la révocation de l'édit de Nantes. Lors des visites pastorales de 1707²⁹⁸², les curés mentionnèrent dans leurs paroisses la présence de protestants mais il n'y a aucune indication sur des missions religieuses en cours ou à venir. On peut donc estimer que les missions destinées à convertir les protestants présents dans le diocèse de Gap durant la première moitié du XVIII^e siècle se seraient déroulées avant ou après cette date. A partir de la décennie 1730, on constate que la distribution des aumônes était effectuée sous la houlette des curés, eux-mêmes contrôlés par l'évêque diocésain.

Dans les sources, la majorité des curés des huit communautés en question présentent le nom des personnes, suivis du nom de l'épouse s'il s'agit d'une femme, son âge, le nombre de ses enfants, la situation des membres de la famille, parfois leurs handicaps physiques et leur âge. Les listes de nouveaux convertis du bourg de

²⁹⁸⁰ Cette communauté est située dans les Baronnie. Dans ce document, le curé de cette paroisse est accusé d'adopter des positions extrêmes pour arracher des conversions, son intransigeance arrivant à l'inverse du but recherché par le pouvoir politique.

²⁹⁸¹ B. N. F., ms. fr. 8429. 21 septembre 1724.

²⁹⁸² Effectuées par M^{gr} de Malissoles, évêque de Gap, 1706 – 1737.

Veynes et de la communauté d'Orpierre donnent deux reflets d'une existence de nouveaux convertis dans le Haut-Dauphiné au début du deuxième tiers du XVIII^e siècle. Pour déterminer qui fut nouveau converti, M. Bernard, curé de Veynes, se fonda sur l' « État des Nouveaux Convertis [...] dont la conversion est sincere, la conduite édifiante et l'indigence reconnue »²⁹⁸³ ; cet ecclésiastique opéra donc un équilibre entre une conversion avérée, une conduite en rapport et la notoriété de familles ou de personnes pauvres. De plus, il fournit une illustration sur les liens entre les sommes accordées par l'Économat et les aumônes rétrocédées aux protestants : « Etat des nouveaux convertis envoyé pour les dons gracieux de l'Economat de 1735 »²⁹⁸⁴. Le curé d'Orpierre, quant à lui, fonda son estimation sur une ligne uniquement religieuse : « État des Nouveaux Convertis [...] qui donnent des marques d'une veritable conversion à la foy catholique, qui approchent plusieurs fois l'année des sacrements et adcistent regulierement aux offices divins »²⁹⁸⁵, sans tenir compte ni de la dimension notoire de la pauvreté des familles en question, ni de la vie des nouveaux convertis en dehors des obligations religieuses qui leur étaient imposées. Ce rapide aperçu montre donc que les secours accordés aux pauvres protestants dans le courant des années 1730 furent laissés à l'appréciation des curés, celle-ci ayant été éminemment subjective.

Parmi les nouveaux convertis qui reçurent des aumônes au cours de l'année 1734, l'étude de ces sources permet d'individualiser six types de configurations entre conversions et pauvreté. La première correspond aux familles divisées entre confession catholique et confession protestante, comme l'indique l'exemple de Marguerite Rabasse qui avait été :

« convertie depuis trois ans par les sœurs de charité et de Sieur Trinche, sacristain de la cathédrale de Nîmes, l'ayant fait metre dans le couvent des Ursulines de Montpellier pendant deux ans et ensuite la renvoyée chez [...] son beau frere & sœur mariez dans la maison paternelle [et qui n'ont pas voulu la recevoir], luy refusant les alliments et même les fruits de sa dot »²⁹⁸⁶.

²⁹⁸³ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 18 octobre 1735.

²⁹⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 18 octobre 1735.

²⁹⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 28 janvier 1734.

²⁹⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. Communauté d'Orpierre, 28 janvier 1734.

Les sources ne permettent pas de fournir des chiffres précis au sujet de ces familles dont leurs membres s'opposèrent en raison de l'état d'esprit dans lequel leurs conversions s'étaient effectuées. On trouve ensuite des nouveaux convertis qui élevèrent leurs enfants dans la foi catholique : « la veuve d'Arnoux Jaussaud [de Saint-Laurent-du-Cros] qui fit son abjuration il y a environ sept ans avec toute sa famille composée de quatre filles et un garçon. Pauvre » ; une mention marginale ajoutant : « Très digne de la charité »²⁹⁸⁷. La troisième configuration se rapporte à l'isolement religieux dans une communauté : « Alexandre Bonneau [de la Roche-des-Arnauds] a cinq garçons et deux filles. Faisant tous leur devoir avec edification et fort pauvres » furent jugés dignes « de charité attendue que c'est la seule famille bien convertie parmi [un] grand nombre de [protestants] de la paroisse »²⁹⁸⁸. Cette configuration comportait des cas extrêmes d'isolement, à l'image de celui de Timothée Aubert, un célibataire « seul converti parmy grand nombre d'autres »²⁹⁸⁹. Cette configuration reproduit celle des familles divisées présentée ci-dessus, en la transposant au niveau d'une communauté. La quatrième configuration regroupe les orphelins et les orphelines, comme « Catherine Tanon âgée de douze ans [...] »²⁹⁹⁰. La cinquième configuration concerne les mendiants : « Antoine Chapellan et Lucrece Chastel sa femme avec leurs quatre enfans font leur devoir exactement et sont à la mandicité »²⁹⁹¹. La dernière configuration se rapporte à des personnes que l'on peut ranger sous la qualification de pauvres honteux : « D^{lle} Jeanne Foureau veuve de noble de Jean de Bardel de Chenebières, elle a deux garçons dont l'un estropié et une fille qui sert actuellement de servante n'ayant pas de quoi vivre auprès de sa mère »²⁹⁹². Les nouveaux convertis ayant appartenu aux quatrième et cinquième catégories purent être influencés très nettement en faveur d'une abjuration en raison de leur position sociale à la fois fragilisée et dépréciée. En ce qui concerne la dernière catégorie, on retrouve le préjugé favorable vis-à-vis des pauvres honteux, comme le signale l'allusion à la fille de Jeanne Foureau.

Les conversions effectuées par les protestants avant l'année 1734 sont réparties dans le tableau 7 – 3 en quatre périodes d'une durée de cinq ans chacune ;

²⁹⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 25 janvier 1734, M. Roux, curé de Saint-Laurent-du-Cros.

²⁹⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 1734.

²⁹⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 29 janvier 1734., M. Andrieu, « prêtre curé » du Forest Saint-Julien. Le Forest Saint-Julien était un hameau de la paroisse de Saint Laurent-du-Cros.

²⁹⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 6 février 1734, M. Sauvan, curé de Montbrand.

²⁹⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 1734.

²⁹⁹² A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 2 février 1734, M. de Bernard, curé de Saint-Eusèbe-en-Champsaur.

ce tableau comporte des fourchettes de dates pour la mise en rapport de ces conversions avec des mesures à caractère plus ou moins anti-protestants au cours du premier tiers du XVIII^e siècle, afin d'obtenir des abjurations par la contrainte. Sur la totalité des nouveaux convertis pour lesquels on possède l'antériorité de leur abjuration, on relève qu'à la fin de la décennie 1710 plus d'un cinquième de ces protestants avaient abjuré ; cette proportion dépassant le quart du total au cours des cinq années suivantes. La deuxième partie de la décennie 1720 marque une pause dans ce domaine, le pourcentage des conversions dépassant à peine 10 %. Enfin, la dernière période relative aux années 1729 – 1734 approcha des 40 %, soit le pourcentage le plus important de la période considérée. Cette « pression » est corrélée par la déclaration royale de l'été 1737 relative à l'enfermement des jeunes protestantes à la Charité de Gap²⁹⁹³, survenue peu de temps après. La proportion élevée de ces conversions pourrait dénoter une menace de la part des représentants du pouvoir royal et/ou des membres du clergé, ayant consisté à enfermer les jeunes protestantes appartenant à des familles qui refusaient toujours d'abjurer leur confession un demi-siècle après la révocation. L'échelonnement de ces pourcentages constitue un reflet assez fidèle de la politique du pouvoir royal en Dauphiné ; elle doit être toutefois mitigée en fonction des positions du clergé local qui adopta des positions plus intransigeantes sur cette question. Pour la période antérieure à 1719, Eugène Arnaud relève que « le duc d'Orléans [...] n'avait aucune conviction religieuse et était disposé par nature à la tolérance. Il manifesta toutefois son intention de maintenir les édits contre les religionnaires, mais en ajoutant qu'il espérait trouver dans leur bonne conduite l'occasion d'user envers eux de ménagements conformes à sa clémence »²⁹⁹⁴. Cette tolérance se poursuivit sous le ministériat du cardinal Fleury, de 1726 à 1732²⁹⁹⁵. A la suite de cette période de relatif apaisement, survinrent « plusieurs années de persécution, par suite des remontrances du clergé, qui se plaignait [...] de ce que les édits n'étaient pas exécutés »²⁹⁹⁶.

²⁹⁹³ Sur l'enfermement des jeunes protestantes à la Charité de Gap, cf. *infra*, p. 760 *sq.*

²⁹⁹⁴ E. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, vol. III, *Le Désert 1685 - 1791*, Thierry-Davin éd., Gap, 1998, p. 115.

²⁹⁹⁵ *Ibid.*, p. 142 *sq.*

²⁹⁹⁶ *Ibid.*, p. 165 *sq.*

Tableau 7 – 3. Pourcentages de nouveaux convertis dans le bourg de Serres et dans les communautés de Montbrand et d'Orpierre, avec les antériorités depuis lesquelles ces conversions furent vraisemblablement effectuées avant l'année 1734

	Nouveaux convertis	Pourcentages
Conversions antérieures de 0 à 5 ans par rapport à l'année 1734, soit après 1729	7	38,8%
Conversions antérieures de 5 à 10 ans par rapport à l'année 1734, soit entre 1724 et 1729	2	11,1%
Conversions antérieures de 10 à 15 ans par rapport à l'année 1734, soit entre 1719 et 1724	5	27,7%
Conversions remontant à une période de 15 ans au moins par rapport à l'année 1734, soit avant 1719	4	22,2%
Total des conversions des nouveaux convertis, échelonnées sur une période de 15 ans dans le bourg de Serres et dans les communautés d'Orpierre et de Montbrand	18	99,8%

Les colonnes du tableau 7 – 4 représentent deux catégories : les trois colonnes de gauche regroupent les différentes catégories de familles soit les familles « complètes » avec la présence des deux conjoints, puis les familles à un parent, ensuite les familles dont les enfants furent issus de plus d'un lit. La dernière colonne regroupe deux catégories de personnes seules : les célibataires et les orphelines. Dans la colonne des familles « complètes », la présence du couple dans le comptage est implicite. On a donc mentionné d'abord le nombre d'enfants, le chiffre indiqué ensuite correspond au nombre de familles ayant une composition identique. On a reproduit ce processus pour les deux autres types de familles mais en précisant le sexe du chef de famille. Ce tableau montre, en outre, un taux de déstructuration très élevé des familles de nouveaux convertis en Haut-Dauphiné au XVIII^e siècle.

La communauté qui a rassemblé le plus grand nombre de nouveaux convertis pauvres fut celle de Serres, suivie d'assez loin par celle d'Orpierre. De manière plus générale, les nouveaux convertis pauvres se trouvèrent concentrés principalement sur les berges du Buëch. On relève que les familles à un parent arrivent très loin devant avec 64% du total pour 27 familles, puis les familles « complètes », au nombre de 11, représentent 30,5% du total ; les familles avec des enfants issus de

deux lits différents correspondent à 7,6% du total. Ces pourcentages font ressortir le délitement et la déstructuration de la structure familiale en milieu protestant, ce processus étant la conséquence directe de la confessionnalisation de la charité en particulier et de la lutte contre le protestantisme en général. Seuls des hommes furent des chefs de famille pour des fratries rassemblant 6 enfants et plus. Parmi les personnes seules, la proportion des femmes est supérieure à celle des hommes avec un rapport de deux tiers pour un tiers – soit 16 et 7 occurrences. Le statut précaire des nouvelles converties pauvres paraît avoir été nettement plus affirmé que celui des autres femmes qui n'eurent à subir ni le reniement de leur famille, ni un veuvage. La conversion de protestants au catholicisme dénote donc un processus de pauvreté spécifique à leur milieu confessionnel.

Si, au XVII^e siècle, la pauvreté fut très souvent un accélérateur de conversions, au XVIII^e siècle, dans notre territoire, le système de conversions obligatoires fut à l'inverse un accélérateur de pauvreté en milieu protestant ; ce paramètre se cumulait à d'autres existant déjà chez les familles catholiques, comme la vieillesse ou le veuvage. Là encore, les femmes furent les premières impactées par les processus de pauvreté. Cette précarité, directement conditionnée en fonction d'obligations à se convertir à la religion catholique, accentuait le côté irréversible des décisions. Les femmes, en leur qualité de chef de famille, se virent obligées de ménager, autant que possible, l'existence de leurs enfants, à l'image de la : « veuve d'Arnoux Jaussaud qui fit son abjuration il y a environ sept ans avec toute sa famille composée de quatre filles et d'un garçon »²⁹⁹⁷. La distribution d'aumônes aux protestants pauvres devait être subordonnée à la dimension fondamentale de toute conversion en faveur de l'Église : « la conversion des protestants semble bien oeuvre pie »²⁹⁹⁸, mais certains curés donnèrent une approche plus personnelle de ces distributions, ainsi M. Roux, curé de Saint-Laurent-du-Cros, écrivait à M^{gr} de Malissolles : « Jay choisi les plus pauvres et les mieux convertis et comme je prevoy que ce don ne sera pas fort considerable je n'en ay mis que quatre [...] »²⁹⁹⁹. Cette appréciation montre les limites de la confessionnalisation de la charité puisque cet ecclésiastique retint seulement « les plus pauvres et les mieux convertis », ce qui

²⁹⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 25 janvier 1734, M. Roux, curé de Saint-Laurent-du-Cros ; la conversion de cette femme a pu intervenir dans la seconde moitié des années 1720, ses enfants étant très jeunes.

²⁹⁹⁸ M.-M. Compère, W. Frijhoff, *op. cit.*, p. 21.

²⁹⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 1037. 18 octobre 1735.

rejetait tous les autres protestants pauvres hors de son action ; de plus, en ce qui concerne ces derniers, les sources sont elliptiques : tous les protestants pauvres se sont-ils convertis ? Certains nouveaux convertis furent-ils écartés des distributions d'aumônes ? Toutefois, pour les cas attestés de conversion, on relève que nombre d'« anciens » protestants qui abjurèrent ne constitua pas une décision suffisante pour pouvoir bénéficier d'aumônes. Ces distributions d'aumônes montrent également que le statut de la femme protestante s'est trouvé fragilisé un demi-siècle après la révocation, qu'il s'agisse de femmes seules ou bien de femmes chefs de famille. Ce contexte, qui recoupe la place de la femme en tant que cheville de la cellule familiale en milieu catholique, montre une fois de plus les situations défavorables des protestants. De plus, dans le tableau 7 – 4, on relève seulement la présence de 9 hommes chefs de famille sur un total de 27 occurrences, soit 33%, ce qui confirme la prééminence des femmes dans le milieu familial, tout comme en milieu catholique. On constate également la forte proportion de familles déstructurées, ayant comporté seulement un parent et celles ayant été composées d'enfants issus de plus d'un lit³⁰⁰⁰. Ainsi, la confessionnalisation de la charité dans le premier tiers du XVIII^e siècle constitua un nouveau palier dans l'assujettissement financier des protestants ; dans le contexte des protestants pauvres, la déprivation joua doublement puisque ceux-ci, qui avaient déjà été éloignés du corps social et de ses relations de soutien³⁰⁰¹ le furent une deuxième fois, en opposant nouveaux convertis et ceux ayant refusé d'abjurer.

Toutefois, il faut préciser que les sources relatives au contexte socio-professionnel des nouveaux convertis pauvres sont inexistantes ; dans le milieu urbain, au milieu du XVII^e siècle, ceux-ci pouvaient recevoir des secours, même si une partie d'entre eux relevaient de la confessionnalisation de la charité : « Les convertis âgés, malades pouvaient y trouver un abri [dans les maisons de la propagation de la foi implantées en milieu urbain] et les indigents des secours que leur refusaient dorénavant leurs anciens co-religionnaires »³⁰⁰². Or, il ne semble pas qu'il y ait eu des structures équivalentes en milieu rural dans l'aire étudiée, impliquant ainsi une nouvelle aggravation de la pauvreté pour les protestants.

³⁰⁰⁰ Respectivement colonnes 3 et 4 du tableau 7-4, p. 753.

³⁰⁰¹ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

³⁰⁰² F. Meyer, « Rome et les protestants du Languedoc. Les missions des frères Lieurin au XVII^e siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome, Italie et Méditerranée*, t. 109, n° 2, 1997, p 870.

Tableau 7 – 4. Composition des familles de nouveaux convertis dans huit communautés du diocèse de Gap secourues avec les biens confisqués des protestants fugitifs, pour l'année 1734

Paroisses	Familles « complètes »	Familles à 1 parent	Familles dont les enfants furent issus de plus d'un « lit »	Personnes seules
Gap	2 enfants x 1 ³⁰⁰³			1 femme
«	6 enfants x 1			1 veuve
«				1 homme seul
Montbrand		Femme et 4 enfants x1		1 femme
«		Homme et 3 enfants x 1		1 orpheline
Orpierre	2 enfants x 3	Femme et 1 enfant x 1		1 femme
«	4 enfants x 1	Femme et 3 enfants x 1		1 jeune fille
«	5 enfants x 1	Femme et 4 enfants x 2		1 femme
«		Veuve et 6 enfants x 1		1 femme
«		Homme et 5 enfants x 1		
Serres	6 enfants x 1	Femme et 1 enfant x 2		1 veuve
«	1 couple + la belle-mère x 1	Femme et 2 enfants x 5		1 femme
«	2 enfants x 1	Femme et 3 enfants x 4		1 orpheline
«		Femme et 4 enfants x 1		
«		Homme et 2 enfants x 4		
«		Homme et 3 enfants x 1		
«		Homme et 5 enfants x 1		
«		Homme et 6 enfants x 1		
«		Homme et 7 enfants x 1		
Trescléoux		Femme et 3 enfants x 3	Femme et 3 enfants x 1	2 orphelines
«		Femme et 4 enfants x 1	Femme et 4 enfants x 1	
«		Femme et 5 enfants x 1	Femme et 5 enfants x 1	
Veynes	2 enfants x 1	Veuve et 2 filles x 1		1 homme
«				4 orphelines
«	9 enfants x 1	Femme et 3 enfants x 2		5 orphelins
Saint-Eusèbe	2 enfants x 1	Veuve et 2 enfants x 1		1 jeune fille
Saint-Laurent	3 enfants x 1	Veuve et 5 enfants x 1		
«	4 enfants x 1	Homme et 4 enfants x 1		
La Baume des-Arnauds		Homme et 7 enfants x 1		
TOTAUX	11 familles	27 familles	3 familles	25 personnes

³⁰⁰³ Indique le nombre d'occurrences dans la configuration correspondante.

Un exemple d'opposition confessionnelle entre des protestants et leur fille qui voulut se convertir au catholicisme est fourni par le procès-verbal dressé par « Jacques Marie Caritat de Condorcet, évêque comte et seigneur de Gap », assisté par le RP Dalmas, de la compagnie de Jésus et messire Antoine Chevalier, curé d'Orcières, lors de la visite pastorale du 27 août 1743 :

« [...] depuis la déclaration qu'a faite la dite Marguerite [Marchand] de vouloir être catholique, il n'a jamais paru que la mère et les frères de la dite Marchand se soient mis en devoir d'empêcher Marie Marchand sœur de la dite Marguerite d'aller contracter mariage à Genève avec le nommé Jacques Bertrand religionnaire de cette paroisse »³⁰⁰⁴.

Cette analyse, qui montre les parents et les garçons dans leurs rôles de réfractaires aux conversions, instaura la femme comme chef de famille de substitution en milieu réformé, davantage qu'en milieu catholique.

Les situations des nouveaux convertis pauvres furent les répliques exactes de celles observées en milieu catholique, à l'exception de leur ancienne confession. Les configurations observées aussi bien dans le commentaire factuel que dans l'analyse statistique font ressortir l'isolement social et l'absence de soutien de ces nouveaux convertis³⁰⁰⁵. Dans le domaine de la confession, l'Église ne parvint jamais à établir un réel dialogue avec les nouveaux convertis pauvres, tout en consacrant de douloureuses coupures avec les protestants n'ayant jamais renié leur confession. Par ailleurs, l'octroi des secours aux nouveaux convertis fut toujours soumis à la stricte observance de l'orthodoxie religieuse, les véritables aspects de la pauvreté étant seulement évoqués de manière incidente, notamment pour les orphelines ou les femmes élevant seules plusieurs enfants. Mais l'aspect financier ne fut pas seulement destiné à stimuler les conversions : au XVIII^e siècle, des nobles l'utilisèrent afin de contribuer à proscrire toute pratique de la religion réformée en renforçant les moyens de certaines structures charitables du milieu rural.

³⁰⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 1038. Procès-verbal établi par Jacques-Marie Caritat de Condorcet, évêque de Gap, le 27 août 1743, « au sujet de Marguerite Marchand d'Orcières qui voulait se faire catholique ».

³⁰⁰⁵ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

A côté de la confessionnalisation de la charité mise en place par l'Église, certains nobles catholiques transposèrent ce processus dans la société civile par des dons et des legs. Ce type de démarches est notamment attesté dans la communauté d'Orpierre au milieu de la décennie 1740, un état d'esprit d'inspiration protestante s'y étant manifesté au moins jusqu'à la révocation. La première de ces fondations fut effectuée par « dame Louise de Cipières, veuve de noble Joseph de Beau, écuyer de cette ville »³⁰⁰⁶ de Marseille, par laquelle elle donna 550 Livres pour la fondation d'une mission religieuse à Orpierre. La préférence donnée aux « RR PP capucins [...] préférés à tous autres pour ladite mission »³⁰⁰⁷ rappelle le rôle central de ces religieux dans les prêches effectués par les Capucins et destinés à convertir les protestants au catholicisme dès le début de la décennie 1630³⁰⁰⁸. De manière classique, cette mission eut pour but de raffermir les catholiques – et plus particulièrement les catholiques pauvres – dans leur foi face au protestantisme dont les ecclésiastiques, notamment, ne cessèrent de craindre de nouvelles manifestations au cours du XVIII^e siècle. Les moyens d'accomplissement de cette mission religieuse corroborent le constat établi ci-dessus par la mention d'une clause qui n'apparaît dans aucun autre document parmi les sources consultées³⁰⁰⁹ : « [...] ladite mission [...] ne pourra être différé ou retardé au-delà d'une année pour autre cause que guerre, peste ou famine et non pour aucune autre raison ou prétexte que ce soit [...] »³⁰¹⁰. L'aspect impératif de cette clause semble donc pouvoir être rapproché du fait que cette communauté « était toujours perçue, de manière réelle ou non, comme un territoire acquis au protestantisme au milieu de la décennie 1740. Toutefois, à chaque retard ou imprévu, la donatrice demandait que la somme de l'année en question « appartiendra sans répétition à l'œuvre du mont-de-piété de cette ville »³⁰¹¹ d'Orpierre ; ce qui était une autre manière de renforcer la présence d'une donation en faveur de catholiques pauvres. Le fait que cette femme noble ait appartenu à une ville située hors de notre zone d'études – en l'occurrence Marseille – tout en étant originaire de cette communauté d'Orpierre, « les conférences et

³⁰⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 13 mai 1745, copie du mois de janvier 1760.

³⁰⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 13 mai 1745, copie du mois de janvier 1760.

³⁰⁰⁸ Au sujet des prêches des Capucins, cf. *supra*, p. 338.

³⁰⁰⁹ Cf. *supra*, chapitre 6, les missions religieuses, § Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance, p. 554 *sq.*

³⁰¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 13 mai 1745, copie du mois de janvier 1760.

³⁰¹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 815. 13 mai 1745, copie du mois de janvier 1760.

instructions familiales »³⁰¹², dénote donc un enjeu confessionnel récurrent à l'égard de la religion catholique contre la religion protestante³⁰¹³.

3/ Rôle et évolution de la Caisse des Économats au XVIII^e siècle

Au cours du XVIII^e siècle, la Caisse des Économats fut un organisme institutionnel qui poursuivit l'œuvre initiée par Paul Pellisson dans le dernier quart du XVII^e siècle : l'assujettissement financier des protestants pauvres ; cet organisme fut donc chargé de superviser la confessionnalisation de la charité dans toutes les provinces de France où habitaient des protestants. Plus précisément, ses fonctions consistèrent à collaborer avec le réseau des compagnies de Propagation de la foi ; à ce titre, ce furent les deux seules institutions du royaume, à être chargées du financement des conversions. Le fonctionnement de cette Caisse fut placé sous l'autorité de l'archevêque de Rouen³⁰¹⁴. Toutefois, un examen attentif de certaines sources fait ressortir une contradiction relative au financement de l'enfermement d'enfants protestants. Comment la Caisse des Économats évolua-t-elle au XVIII^e siècle ? Que peut-on en déduire par rapport aux secours versés aux nouveaux convertis ?

La confrontation du contenu des textes de loi relatifs au fonctionnement de cette institution et sa mise en œuvre sur le terrain soulignent les lacunes de cette politique pour le versement des pensions aux nouveaux convertis, ce qui a donné lieu à la formulation d'hypothèses. En ce qui concerne le financement des protestants enfermés, il y eut trois acteurs ou catégories d'acteurs : le roi, la Caisse des Économats et le réseau des compagnies de Propagation de la foi. Cette approche des textes ayant fixé certaines modalités des sommes et des pensions à rétrocéder aux nouveaux convertis a été fondée sur le contenu des textes ayant mentionné spécifiquement les jeunes protestantes, c'est la raison pour laquelle notre choix s'est porté sur des arrêts du Conseil d'État ayant été rendus au cours du premier tiers du XVIII^e siècle : ceux du 30 novembre 1720³⁰¹⁵, du 4 octobre 1727³⁰¹⁶

³⁰¹² A. D. Hautes-Alpes, G 815. 13 mai 1745, copie du mois de janvier 1760.

³⁰¹³ Ce processus, de caractère confessionnel, recoupe d'autres processus, de caractère économique cette fois-ci, provenant de personnes parties dans le royaume de France ou à l'étranger et qui firent parvenir des subsides dans leurs communautés d'origine pour les pauvres.

³⁰¹⁴ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21087 (124).

³⁰¹⁵ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21087 (124). Cf. *infra*, les annexes 25, 26 et 27 pour des extraits de ces textes, *infra*, vol. II, pp. 1155 – 1157.

et du 12 janvier 1734³⁰¹⁷. Après cette dernière date, le Conseil d'État continua de rendre des arrêts au sujet des Économats, mais étant donné qu'ils concernent uniquement le fonctionnement de cette administration sans aucune mention des protestants, ils n'ont pas été retenus ici. On analyse d'abord les écarts entre le volet théorique constitué par les déclarations royales et l'aspect pratique regroupant les sources de « terrain ».

Entre le roi et la Caisse des Économats, les rapports institutionnels furent récurrents, comme en témoignent trois arrêts du Conseil d'État rendus entre 1720 et 1734 ; dans le but de rationaliser la gestion des savoirs administratifs les ecclésiastiques et les adjudicataires furent remplacés par des conseillers d'État. Pour les compagnies de Propagation de la foi, leur activité est mentionnée seulement de manière incidente par des tiers comme l'évêque d'Orléans à partir du début de la décennie 1760³⁰¹⁸, – époque relativement tardive eu égard à notre périodisation sur la confessionnalisation de la charité. La teneur de l'arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1720 est sans ambiguïté sur la destination des fonds gérés par la Caisse des Économats : les montants rétrocédés au pouvoir royal par les diocèses sur les biens des religionnaires fugitifs totalisèrent 16 000 Livres annuelles afin de satisfaire au versement des pensions destinées aux nouveaux convertis. Toutefois, une quantité de fonds suffisante fut une préoccupation récurrente de cet organisme puisque le pouvoir royal, dans cet arrêt, mettait en cause les manquements de la gestion ecclésiastique : « les bénéficiers et économes [n'ont pas] satisfait dans les temps à ce qu'ils devaient »³⁰¹⁹. Enfin, suite au refus des billets de banque par ceux auxquels ces pensions étaient destinées, le roi décida que si ces personnes persistaient dans leur refus, elles ne pourraient plus en demander le paiement. Cette décision est une illustration de l'intégration de la Caisse des Économats à la gestion des finances royales et, plus particulièrement à la politique de Law qui débuta à partir de 1720. L'arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1727 continua de mettre en cause cette gestion fautive ; pour remédier à ce problème, celle-ci fut confiée à des représentants du pouvoir royal comme des conseillers d'État, ce qui confirme la

³⁰¹⁶ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21106 (91). Cf. *infra*, l'annexe 26 pour des extraits de ce texte, *infra*, p. 1139.

³⁰¹⁷ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21120 (72). Cf. *infra*, l'annexe 27 pour des extraits de ce texte, *infra*, p. 1140.

³⁰¹⁸ A. D. Isère, 26 H 119. Copie du courrier de l'évêque d'Orléans à M. l'évêque de Gap, le 11 juin 1762. Cf. *infra*, courriers des 11 et 21 juin 1762, p. 728.

³⁰¹⁹ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21087 (124).

volonté du pouvoir royal de poursuivre l'œuvre mise en place par Pellisson. L'arrêt du Conseil d'État du 12 janvier 1734 est le dernier à concerner explicitement des dispositions relatives aux protestants et au fonctionnement de leurs consistoires. La partie de phrase : « [que Sa Majesté] destine en œuvres pies ne soit point retardée comme par le passé »³⁰²⁰ concerne aussi bien les nouveaux convertis pauvres demeurés dans les paroisses qu'il fallait affermir dans la foi catholique par l'octroi d'aumônes, qu'à certaines jeunes protestantes enfermées dans l'hôpital général ou dans la Charité de Gap et auxquelles furent versées des pensions sur les fonds des Économats à partir du début des années 1760³⁰²¹. Les arrêts ultérieurs rendus par cette institution concernèrent uniquement des dispositions administratives, les mentions relatives aux protestants s'étant effacées définitivement derrière ces mesures. La phase « technocratique » du XVIII^e siècle succédait ainsi à celle du dernier quart du XVII^e siècle, marquée avant tout par le personnage de Pellisson, par son entregent et par les relations qu'il entretenait avec ses correspondants – principalement des évêques et des intendants de province.

Une correspondance entre 1752 et 1762 relative aux gratifications versées à des protestants « qu'il plaît au roy de leur accorder sur la regie des biens des religionnaires fugitifs », selon ce qu'écrivait le comte du Muy est destinée à mieux appréhender les mécanismes financiers de la confessionnalisation de l'assistance³⁰²². Un courrier ultérieur mentionne que le roi continua de payer les gratifications pour « les nommés Bragard, Arlant et Maffée »³⁰²³, mesure contemporaine de la pension versée à Jeanne Armand³⁰²⁴. Mais Antoine Vacher ne

³⁰²⁰ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21120 (72).

³⁰²¹ Cf. *infra*, annexe 29, p. 1159.

³⁰²² A. D. Isère, 26 H 119. 14 novembre 1752. Le comte du Muy, qui avait supervisé l'enfermement de jeunes protestantes du Haut-Dauphiné en 1737, fut également chargé de diriger la Caisse des Économats à partir du mois de janvier 1734. B. N. F., département Droit, économie politique, F-21120 (72). Cf. *infra*, annexe 27, p. xx. Il était également le père du marquis du Muy, celui-ci ayant été amené à gérer les biens fonciers et les revenus de sa fille mineure Marie-Anne Thérèse, en lien avec la fondation de Marguerite d'Armand, marquise de Mison, puis la maison religieuse de Ribiers. A. D. Bouches-du-Rhône, 350 E 79. Pour une définition de la confessionnalisation de l'assistance, cf. *infra*, p. 639.

³⁰²³ A. D. Isère, 26 H 119. 2 février 1761. Les patronymes mentionnés dans ce courrier sont les seules indications qui permettent de rattacher ce document à nos sources : Bragard pour Orpierre et Maffée pour Gap. L'origine géographique du patronyme Arlant n'a pu être identifiée. Le patronyme Vacher est bien attesté dans le Champsaur, plus particulièrement dans le quartier de la Plaine. Selon le contenu de ce document, il est seulement question de jeunes hommes, or l'enfermement pratiquait une séparation stricte au niveau géographique puisque les protestants étaient enfermés à Grenoble tandis que les protestantes l'étaient à Gap.

³⁰²⁴ L'apprentissage de la profession de tailleuse par Jeanne Armand lors de son enfermement et le versement d'une pension par le pouvoir royal à son intention furent les deux seuls événements documentés dans les sources durant les 14 ans de sa réclusion. Le principe du certificat de vie a été

put bénéficier de cette procédure, au motif que : « c'est à ceux qui ont sollicité l'ordre donné pour le faire enfermer dans votre maison a la payer »³⁰²⁵. Le courrier de l'évêque d'Orléans à l'évêque de Gap, le 11 juin 1762, apporte quelques éclaircissements quant à la répartition des financements. L'entretien d' « enfants enfermez à la Propagation, quoique nécessaire en suivant leur vocation, ne scauroit être à la charge du Roy [...] »³⁰²⁶. Une distinction doit être introduite ici, quoique de manière négative puisqu'il y est seulement question de sommes que le roi n'était pas tenu de payer. En fonction de ce qui a été vu ci-dessus, ce règlement aurait pu être imposé aux familles des jeunes enfermés, quel que soit leur sexe. Ensuite, « l'esprit de l'œuvre sur la distribution des fonds des Économats [...] ne peuvent être [appliqués] qu'à les instruire dans la religion catholique »³⁰²⁷. Des lignes qui précèdent, on peut donc inférer qu'il y eut une séparation entre les fonds provenant de la Propagation et ceux octroyés par la Caisse des Économats, les premiers furent plutôt consacrés à donner aux jeunes protestants les bases d'une profession à l'intérieur de structures hospitalières fermées, tandis que les fonds des Économats étaient destinés à leur inculquer les bases de la religion catholique. Toutefois, les fonds de ces deux institutions s'avérèrent insuffisants puisque « le surplus doit être à la charge des parents, ou des œuvres de charité publique, surtout quand ces enfants sont d'un âge bien formé et en état de se conduire par eux-mêmes »³⁰²⁸. L'évêque d'Orléans insista dans ce sens : « Quand les fonds des Economats pourroient y suffire, il n'est pas possible que la bonne volonté de Sa Majesté à procurer le bien, put fournir non seulement à l'objet de l'instruction, mais encore à procurer un état dans la société à tous les enfants des nouveaux convertis »³⁰²⁹, ce qui était une manière de sous-entendre que les pensions versées aux nouveaux convertis auraient pu être perçues par certaines familles comme une mesure de faveur de la part du pouvoir royal³⁰³⁰. En résumé, ces échanges de courriers ayant impliqué des

étudié uniquement à partir de l'exemple de cette jeune protestante, p. 737 sq. Au sujet de ce document, cf. *infra*, vol. II, annexe 28, p. 1159.

³⁰²⁵ A. D. Isère, 26 H 119. Courrier du 2 février 1761.

³⁰²⁶ A. D. Isère, 26 H 119. Copie du courrier de l'évêque d'Orléans à M. l'évêque de Gap, le 11 juin 1762. Antoine-Louis Clavel et Jean-François Motte sont les deux jeunes protestants dont il est fait mention dans cette lettre.

³⁰²⁷ A. D. Isère, 26 H 119. Courrier du 11 juin 1762.

³⁰²⁸ A. D. Isère, 26 H 119. Courrier du 11 juin 1762.

³⁰²⁹ A. D. Isère, 26 H 119. Courrier du 11 juin 1762.

³⁰³⁰ Le début de la décennie 1760 correspond à une période de dépression économique dans le Gapençais, période durant laquelle la Charité de Gap adapta le paiement des pensions en fonction des revenus des familles catholiques. Ce courrier de l'évêque d'Orléans incite à penser que certaines

prélats, des grands commis de l'État et des familles protestantes au début de la décennie 1760 montrent que, du point de vue du pouvoir royal, la pauvreté ne pouvait plus être prise en compte financièrement par les réseaux financiers institutionnels, au titre des secours.

Au-delà de ces questions de répartition financière entre institutions politiques et religieuses, les attributions de ces fonds eurent lieu dans des limites budgétaires qu'il était impératif de respecter. De fait, la période correspondant au dernier quart du XVII^e siècle pendant laquelle le pouvoir royal avait obtenu des conversions en masse de protestants pour quelques milliers de Livres était bel et bien révolue ; il en allait de même de la décennie 1730 et de l'octroi d'aumônes par les curés des paroisses³⁰³¹.

A l'issue de cette démonstration, on constate d'abord que le financement de la confessionnalisation de la charité fut d'origine politique d'abord, religieuse ensuite, avec une double finalité : confessionnelle et professionnelle ensuite, avec l'apprentissage. Le fait de lier l'exercice d'une profession avec la pratique confessionnelle apparaît ainsi comme la volonté de renforcer le catholicisme dans la société, tout en faisant en sorte qu'aucun protestant ne puisse exercer une profession sans s'être d'abord soumis à l'obligation confessionnelle. On note enfin un processus de censure de la part du pouvoir religieux destiné à retrancher ces jeunes protestantes d'actes charitables effectués par des tiers³⁰³². La participation accrue des familles par des prélèvements contraints sur des parts d'héritage est plus difficile à apprécier dans la mesure où ces décisions, qui furent prises par les Bureaux des institutions en question, ne semblent pas toujours avoir été consignées dans les registres de délibérations, à l'exception des vœux et des prises d'habit à la Charité de Gap.

familles protestantes, sensiblement plus défavorisées de par leur confession présente ou passée, auraient pu se trouver dans des situations identiques à celles de ces familles catholiques et solliciter ainsi le recours, pour leurs enfants, à ce principe conçu à l'origine comme une répression financière.

³⁰³¹ Cf. *supra*, pour les distributions d'aumônes attestées dans certaines communautés du Champsaur et du Bauchaine.

³⁰³² Cf. *infra*, pour les aumônes de M^{me} de La Pierre, p. 735 – 736.

4/ Origines et modalités de la confessionnalisation de l'assistance dans le diocèse de Gap à partir de la décennie 1730

Après les deux étapes de la confessionnalisation de la charité, la première au cours du troisième quart du XVII^e siècle et la deuxième durant le premier tiers XVIII^e siècle, la confessionnalisation de l'assistance fut le dernier processus, dans l'ordre chronologique, destiné à formaliser l'assujettissement financier des protestants aux pouvoirs royal et religieux. Ce processus fut dévolu au clergé local, en raison de l'enfermement des jeunes protestantes à partir de l'été 1737. Son objectif était de faire assumer financièrement l'enfermement aux familles des jeunes protestantes recluses dans une des deux structures hospitalières gapençaises, l'hôpital général et la Charité. Ce qui fut inédit par rapport à la déclaration royale du 18 juillet 1724 fut donc, d'une part, de refuser que d'autres personnes aident financièrement les protestants à assumer les pensions de leurs filles ou nièces, d'autre part, de faire assumer financièrement la dot spirituelle³⁰³³ versée au début de la période de prétention³⁰³⁴ à des jeunes protestantes destinées à devenir Sœurs de Saint-Joseph.

Ces dots spirituelles représentent l'indice ultime de l'intégration sous la contrainte de jeunes protestantes dans les structures ecclésiastiques du Haut-Dauphiné, ce processus n'ayant disparu qu'après le début de la Révolution³⁰³⁵.

Les origines institutionnelles de la confessionnalisation de l'assistance sont uniquement documentées pour le diocèse de Gap ; aucune source n'est disponible pour le diocèse d'Embrun, ce qui peut s'expliquer par l'absence de lieux de réclusion. L'enfermement des enfants de protestants³⁰³⁶, qui fut un principe admis aussi bien par le pouvoir politique que par les prélats, représente un des contentieux le plus important entre catholicisme et protestantisme :

³⁰³³ Pour la signification de l'expression « dot spirituelle », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1165.

³⁰³⁴ La période de prétention se déroulait toujours de la même manière : elle débutait par le noviciat, généralement d'une durée de deux ans, à l'issue duquel les jeunes filles prenaient l'habit et formulaient leurs vœux « simples » de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle, ces vœux étaient communs aux protestantes enfermées et aux catholiques. Pendant cette durée, l'entretien de ces futures religieuses était assuré par la dot spirituelle qui prenait en charge tous les frais : nourriture, blanchissage, bois pour le chauffage, etc. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6.

³⁰³⁵ Cf. *infra*, l'exemple de Suzanne Bernard, de La Faurie, p. 737.

³⁰³⁶ En ce qui concerne les enfants de protestants du diocèse de Gap, les filles furent enfermées à la Charité de cette ville et les garçons à la Maison de la Propagation de la foi de Grenoble. Les sources ne mentionnent pas où furent enfermés les enfants de protestants du diocèse d'Embrun.

« La réalité de ce "corps séparé" [i.e. le protestantisme] [...] ne sera jamais acceptée ; toutes les forces catholiques seront mobilisées dans le "dessein" du "grand et admirable ouvrage de la réunion", selon la formulation de Mascaron, évêque d'Agen³⁰³⁷. La lutte, malgré des périodes d'accalmie relative et des variations selon les provinces, sera implacable jusqu'à la Révolution. C'est dans ce cadre que se situe un aspect peu connu (ampleur, méthodes, effets), de l'histoire de l'éducation sous l'Ancien Régime³⁰³⁸ : durant près de deux siècles, des "enfants de huguenots" ont fait l'objet [...] de placements d'autorité dans des lieux fermés pour recevoir, contre leur gré et contre celui de leur famille, une éducation catholique appropriée »³⁰³⁹.

Les sources du diocèse de Gap concernent en majorité les protestants et leurs familles, ainsi que des personnalités qui réalisèrent des actions à leur encontre et, dans une moindre mesure, en leur faveur ; l'étude de ces sources, qui s'étend de 1748 à 1789, a pour but de montrer les aspects suivants : les acteurs de l'enfermement, puis l'identité des personnes enfermées et les durées de leur enfermement, ensuite le devenir des protestantes enfermées, enfin les modalités administratives de l'enfermement. On examine enfin le versement des pensions par la Caisse des Économats pendant et après les enfermements de ces jeunes filles³⁰⁴⁰. Qu'est-ce que le processus de confessionnalisation de l'assistance révèle de la condition des jeunes protestantes enfermées à partir du premier tiers du XVIII^e siècle ?

L'évêque, personnalité centrale du diocèse, ne fut pourtant qu'un maillon de la confessionnalisation de l'assistance. L'évêque de Gap reçut l'ordre d'un représentant du pouvoir royal, en l'occurrence M. le comte du Muy, de procéder à l'enfermement des jeunes protestantes : « La volonté du Roy a cet égard nous ayant été signifiée à nous-mêmes par M. le comte du Muy »³⁰⁴¹. Mais toutes ces personnes ne furent que

³⁰³⁷ J. Lemoine, *Mémoires des évêques sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés (1698)*, Paris, 1902, p. 210.

³⁰³⁸ Ce problème n'est jamais évoqué par les historiens classiques de l'éducation et de la pédagogie, comme Théry, Compayré, Buisson, Durkheim ou Hubert. Il ne l'est pas davantage par les auteurs plus récents : cf. G. Snyders, *La pédagogie en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, 1965, et R. Chartier, M.-M. Compère, D. Julia, *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1976.

³⁰³⁹ M. Capul, *op. cit.*, pp. 283-284.

³⁰⁴⁰ Sur le versement de ces pensions, cf. *infra*, vol. II, annexe 29, pp. 1160.

³⁰⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. 20 août 1737.

des intermédiaires, le roi détenant seul la réalité du pouvoir : « Seul le roi peut ordonner le début ou la fin d'un châtement, prouvant sa justice et assurant la pérennité de son pouvoir »³⁰⁴². Si le but immédiat de l'enfermement des jeunes protestantes fut la conversion, à terme le principe de l'enfermement tendait à l'effacement total de tout ce qui pouvait avoir trait à la mémoire réformée, en tant que manifestation individuelle et collective ; ceci a contribué à faire disparaître certaines informations comme l'âge, la provenance, les noms des parents, voire de certaines protestantes elles-mêmes³⁰⁴³. Le pouvoir religieux et l'appareil judiciaire furent les courroies de transmission du pouvoir royal dans l'espace diocésain ; ainsi à Gap l'évêque, M^{gr} de Malissoles, Claude de Pina, son vicaire général et M. Tournu, le juge de cette ville, s'adressèrent :

« [...] aux sœurs directrices de [la Charité], nous leur avons notifié et déclaré, spécialement à la très chère mère supérieure, qu'il leur étoit deffendu de laisser sortir ni remettre aucune des filles nouvelles converties que le Roy a la bonté de faire elever et entretenir en lad^e maison de charité, sans la permission expresse qui sera donnée de la part de Sa Majesté, à peine d'en répondre »³⁰⁴⁴.

Toutefois, les sources sont manquantes de 1737 à 1748³⁰⁴⁵. Selon les actes de décès et les lettres de cachet, 43 de ces jeunes filles furent enfermées à la Charité, 4 à l'hôpital général et 3 dans le couvent des Ursulines, soit une cinquantaine de personnes au minimum ; celles-ci étaient issues de cinq secteurs du territoire étudié : soit plusieurs communautés de la vallée du Buëch subdivisée entre Buëch proprement dit³⁰⁴⁶ avec 12 occurrences, et Petit-Buëch³⁰⁴⁷ avec 5 occurrences soit 37,7% du total ; le Beaumont avec 6 occurrences soit 13,3% du total, le Champsaur, le Rosanais et le Diois avec 1 occurrence pour chacun de ces secteurs, soit 2,2% du total ; enfin, avec 13 occurrences, les lieux non précisés

³⁰⁴² A. Smedley-Weill, *Les intendants de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1995, p. 120.

³⁰⁴³ A l'image de Suzanne Bernard, de la Faurie, « fille légitime de Jacques Bernard et de D^{lle} Françoise Chancel », identifiée comme protestante grâce à son patronyme et à son lieu de naissance. Cf. *Livre de réception des Sœurs* de la Charité de Gap. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6.

³⁰⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. 20 août 1737.

³⁰⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 1038. Bien que l'enfermement de protestantes au couvent des Ursulines soit attesté, cette structure n'a pas été envisagée dans cette étude en raison de la faiblesse numérique des recluses et, surtout, du rôle de cette structure dans le mouvement de l'enfermement qui n'a pu être caractérisé en l'absence de sources.

³⁰⁴⁶ Soit les communautés de Lagrand, Laragne, Montbrand, Orpierre, Serres et Trescléoux.

³⁰⁴⁷ Soit les communautés de La Roche-des-Arnauds, Montmaur et Veynes.

représentent 28,8% du total. Dans 29 occurrences sur 45, les âges ne sont pas indiqués, soit 64,4% du total ; dans 15 occurrences sur 45, les dates d'entrées ne sont pas indiquées ; dans 22 occurrences sur 45, les dates de sortie manquent en partie ou en totalité, soit 48,8% du total ; enfin, dans 25 cas sur 45, il est impossible de déterminer les durées d'enfermement, soit 55,5% du total.

Les durées d'enfermement furent de longueur très inégale ; les durées les plus courtes, comme, par exemple, la réclusion d'Elisabeth Nicolas, furent inférieures à un an. En revanche, les durées les plus longues englobaient toute la durée de l'enfance et le début de l'âge adulte³⁰⁴⁸. On a donc distingué des durées d'enfermement correspondant approximativement à trois périodes : d'abord des durées plutôt brèves, ensuite un allongement considérable de ces durées et enfin une décroissance qui se stabilisa. La première couvre à peu près les années 1748 à 1756 avec une augmentation des durées de réclusion au début de l'année 1757 ; dans la deuxième période, qui s'étend de 1759 à 1771, on constate que les durées de détention décidées durant ce laps de temps furent allongées de manière considérable : par exemple 12 ans de détention pour Anne-Françoise Astier, plus de 13 ans d'enfermement pour Marie Martin³⁰⁴⁹. Toutefois, le début des années 1760 paraît marquer le pas au sujet de l'allongement de ces détentions puisque, pour celles dont les dates de réclusion sont attestées, leur durée se stabilise entre 5 et 9 ans. Les raisons de ces différences de détention ne sont pas indiquées de manière explicite, notre hypothèse est qu'elles furent peut-être en lien avec des jeunes filles plus ou moins réceptives à l'idée de conversion³⁰⁵⁰. Au cours de ces trois périodes, on relève 5 décès, soit 11,1% du total ; ceux-ci témoignent que certaines d'entre elles, à l'image de Marguerite Aurias, de Montbrand³⁰⁵¹, ou d'Elisabeth Die, de Méarotz³⁰⁵², choisirent la mort plutôt que la conversion. La durée des enfermements amena à instaurer une procédure spécifique : le certificat de vie³⁰⁵³. Le choix des protestantes que le pouvoir royal destinait à l'enfermement n'a pu être caractérisé de

³⁰⁴⁸ Ce fut, par exemple, le cas de Jeanne Armand, de Trescléoux, qui demeura enfermée 14 ans à l'hôpital général Sainte-Claire.

³⁰⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, G 1039.

³⁰⁵⁰ Dans cet ordre d'idées, certaines familles protestantes auraient pu mettre en place des stratégies pour atténuer la sévérité de ces mesures d'enfermement, et notamment leur durée. Cf. *infra*, le mariage d'Elisabeth Nicolas au printemps 1752, p. 736.

³⁰⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap GG 6, paroisse Notre-Dame et Saint-Arnoux, 1757-1759. Acte de décès du 19 avril 1758. Marguerite Aurias était âgée de 9 ans et demi au moment de son décès.

³⁰⁵² A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1751-1752. Acte de décès du 14 juin 1751. Elisabeth Die était âgée de 15 ans au moment de son décès.

³⁰⁵³ Cf. *infra*, vol. II, annexe 28, p. 1159 pour le certificat de vie de Jeanne Armand.

manière précise. Certaines jeunes filles – pour lesquelles nous ne possédons pas de lettres de cachet – furent enfermées sans que les sources aient conservé une trace matérielle de leur passage dans une structure ; 22,2% des protestantes enfermées le furent en même temps qu’une de leur sœur : on peut par exemple citer Madeleine et Elisabeth Barnaud du Gua, de Quet-en-Beaumont³⁰⁵⁴ ; l’enfermement de Marie-Françoise et d’Anne-Catherine Astier, d’Aspres-sur-Buëch, eut lieu à la même date et dans le même établissement, mais la première fut transférée à l’hôpital de Gap six mois plus tard, période à laquelle on perd sa trace, et sa sœur – demeurée à la Charité – fut relevée de ses vœux prononcés sous la contrainte 12 ans plus tard – pour aller s’occuper de leur père vieux et malade³⁰⁵⁵ ; en revanche, en ce qui concerne Claire et Isabeau Astier – sœurs de Marie-Françoise et d’Anne-Catherine – on ignore si elles furent enfermées³⁰⁵⁶. Pour Madeleine et Marie Rome, le contexte est sensiblement identique : entrées à la Charité à la même date, on perd la trace de Marie dès son entrée dans cet établissement ; quant à Madeleine, on perd sa trace au moment où elle prononce ses vœux³⁰⁵⁷. Selon ces différents contextes, on considère ces jeunes protestantes comme étant pauvres au sens de la définition de Simona Cerutti, ainsi que le montre la déstructuration de leurs familles en raison de personnes encore enfermées dans des hôpitaux généraux, des Charités ou tout autre lieu de réclusion, tandis que certaines d’entre elles avaient été remises, en quelque sorte, dans les circuits de la vie sociale, tout en continuant de faire l’objet d’actes d’ostracisme en raison de leur confession, celle-ci les éloignant du corps social tout en les privant des relations de soutien d’une partie ou de la totalité de leurs proches³⁰⁵⁸. L’absence d’informations relatives à ces jeunes filles, qui ne relève ni du hasard ni de la négligence, fut une composante de la lutte inter-confessionnelle entre catholiques et protestants autour de l’enjeu de mémoire : l’Église eut pour but, non seulement, d’éliminer les protestants de la société d’Ancien Régime mais aussi

³⁰⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. Lettres de cachet du 28 mai 1759 et du 16 septembre 1761

³⁰⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. 29 août 1771.

³⁰⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Aspres-sur-Buëch 3 E 4620, 1732-1733. Acte de naissance de Claire Astier le 10 mai 1733. A. D. Hautes-Alpes, Aspres-sur-Buëch 2 E 11/2, 1743-1747. Acte de naissance d’Isabeau Astier le 10 janvier 1745. Cf. l’annexe 24 qui présente l’exemple d’une lettre de cachet pour l’enfermement de jeunes protestantes à la Charité de Gap, le 28 mai 1759, pp. 1136-1137. Les exemples de Claire et Isabeau Astier est une illustration du défaut de sources.

³⁰⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3, pour le début de son noviciat le 27 janvier 1761. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6, pour la prononciation des vœux le 22 décembre 1765. Appelé aussi période de prétention, le noviciat eut toujours une durée de 2 ans excepté celui de Madeleine Rome qui a duré quatre ans.

³⁰⁵⁸ S. Cerutti, *op. cit.*, p. 225.

d'effacer, sinon de dévaloriser, le sens de leur engagement religieux au sein de la société et, partant, dans les archives.

Les manifestations charitables qui purent être perçues comme un frein au processus de l'enfermement, voire comme une manifestation à son encontre, se limitent aux aumônes de Madame de La Pierre, épouse du subdélégué de Gap au milieu du XVIII^e siècle. De nature exclusivement charitable, ces actions consistèrent à régler les pensions de deux jeunes réformées : Marguerite Bonard, de Gap, et Marguerite Clavière, dont la communauté d'origine n'est pas précisée. Le règlement de ces pensions fut échelonné pendant 8 ans et demi³⁰⁵⁹ ; il s'agit d'abord du complément de la pension versé à l'intention de Marguerite Clavière : « Madame de la Pierre a promis de payer le surplus de la pension pour [qu'elle] fut avec les pensionnaires se qui monte toute les année un louis dor »³⁰⁶⁰, soit une durée de cinq ans et demi³⁰⁶¹. Ensuite, cette femme assumait l'intégralité de la pension de Marguerite Bonard, de Gap, pour une durée d'un an et demi³⁰⁶². L'absence de mention des jeunes protestantes enfermées à partir du mois de septembre 1756 nous paraît constituer un indice en faveur d'une plus grande rigueur³⁰⁶³ ; cette absence de mention eut sans doute pour objectif de faire cesser la charité de personnes catholiques en vue dans la bonne société gapençaise en faveur des jeunes protestantes. A l'appui de notre hypothèse, on relève que dans les années antérieures, des protestants réglaient auprès de la Charité la pension de jeunes filles de leur famille : ce fut d'abord le cas de l'oncle d'Ysabeau Gontard, durant un peu moins de cinq ans³⁰⁶⁴ ; on note ensuite le cas du père d'« Eylene Bonabel du lieu de la Plaine dans le Chanceaur » qui resta enfermée à la Charité pendant 3 ans et 8 mois³⁰⁶⁵. On note la coïncidence de dates entre les aumônes de M^{me} de La Pierre et les règlements effectués par l'oncle d'Isabeau Gontard et le père d'Hélène Bonnabel : après les années 1755-1756, le Bureau de la Charité n'inscrit plus dans le registre d'entrées et de sorties les sommes versées en faveur des protestantes. La

³⁰⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Soit du mois d'avril 1748 au mois de septembre 1756.

³⁰⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Sa communauté d'origine n'est pas précisée.

³⁰⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. 12 mars 1751 au 19 septembre 1756.

³⁰⁶² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. 6 mars 1753 au 3 novembre 1754.

³⁰⁶³ Le registre d'entrées et de sorties établi au cours des années antérieures à 1748 ayant été perdu, il est impossible de savoir s'il y eut, avant cette date, des personnes qui participèrent au paiement des pensions des jeunes protestantes, et si ces personnes furent uniquement des parents ou s'il y eut des bienfaiteurs comme Madame de La Pierre.

³⁰⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Soit du 30 avril 1748 au mois de janvier 1753.

³⁰⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 15. Soit du 17 mars 1752 au 11 novembre 1755.

rareté des actes charitables, puis leur disparition, envers les jeunes protestantes enfermées à la Charité constitue donc un marqueur sociologique représentatif de la séparation religieuse, sociale, culturelle et affective dans lequel vécurent ces jeunes filles.

Les perspectives des jeunes protestantes enfermées consistèrent en priorité à formuler leurs vœux et à prendre le voile à l'issue de leur période de probation. Dans cet ordre d'idées, le mariage pourrait avoir consisté en une manœuvre pour atténuer l'obligation de conversion imposée par l'Église. Les deux seuls mariages attestés furent celui de Jeanne du Roy³⁰⁶⁶, de Laragne, et celui d'Elisabeth Nicolas, de la communauté de Lagrand dans sa paroisse d'origine³⁰⁶⁷ ; cet acte précise que cette jeune fille fut « résidante en cette ville [de Gap] ou elle a été reçue dans la maison de charité par ordre du roy ». Or, la célébration de ce sacrement eut lieu peu après sa sortie de la Charité, attestée à la date du 24 avril précédent³⁰⁶⁸. Le mariage aurait-il été un moyen de témoigner de la conversion d'une jeune protestante à la religion catholique, et donc de raccourcir la durée de sa peine d'enfermement, en se conformant à une célébration *a priori* rejetée par la religion protestante ? Cette question demeure ouverte.

Les apprentissages dispensés dans un but professionnel furent identiques à ceux constatés pour le milieu catholique³⁰⁶⁹.

Les protestantes enfermées qui formulèrent leurs vœux et qui prirent le voile à l'issue furent les plus nombreuses, selon les sources. Ces jeunes filles demeurèrent recluses de force à l'hôpital général et à la Charité de Gap, au moins jusqu'à la Révolution. Parmi elles, on relève, par exemple, Madeleine Rome, du hameau de Chevalet dans la communauté de Sainte-Colombe³⁰⁷⁰, Marguerite Provansal³⁰⁷¹ et

³⁰⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1751-1752. L'acte de mariage avec Antoine Condellieu, le 22 août 1752, dans les locaux de la Charité représente la seule information au sujet de cette jeune fille retrouvée dans les sources.

³⁰⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 E 65/11, 1751-1752. Acte de mariage du 16 mai 1752, avec Jean-François Roux, du même lieu.

³⁰⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. Lettre de cachet pour l'enfermement datée du 28 août 1751 et celle ordonnant « de mettre en liberté lad^e Nicolas du 24 avril 1752 », ces deux documents sont signés de M. Voyer d'Argenson.

³⁰⁶⁹ Ce fut le cas de Jeanne Armand, originaire de Trescléoux, enfermée à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap où elle apprit le métier de tailleuse. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. Le 6 janvier 1771. Cf. *infra*, p. 738.

³⁰⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. La délibération du 27 janvier 1761 précise que « Madelaine Rome [...] est dans cette maison pendant longtemps par ordre de Sa Majesté [...] ».

Suzanne Bernard, de la communauté de la Faurie³⁰⁷². On peut estimer que cette perspective fut celle que l'Église aurait sans doute voulu étendre à toutes les jeunes protestantes enfermées. Leur histoire est donc indissociable de la procédure du certificat de vie, étudiée ci-dessous.

Le refus du pouvoir royal, au début des années 1760, de permettre à des protestants pauvres enfermés de continuer à percevoir des secours a été étudié ci-dessus³⁰⁷³. Toutefois, deux jeunes protestantes pauvres, au moins, bénéficièrent pourtant de cette mesure : Jeanne Armand et Jeanne Michel. Un courrier, adressé à M. de Saincy, de la Caisse des Économats atteste d'envois d'informations régulières en ce qui concernait les nouvelles converties³⁰⁷⁴. Au début de l'année 1771, l'hôpital général de Gap sollicita l'octroi d'une gratification qui intervint à la fin de la réclusion de Jeanne Armand, destinée à l'aider dans son installation future :

« [...] attendu que la nommée Jeanne Armand, du lieu de Trescléoux, nouvelle convertie, se trouve en état de gagner sa vie, au moyen du métier de tailleuse que l'hôpital lui a fait apprendre, l'on écrira à M. le comte de S^t-Florentin, ministre, pour le supplier d'obtenir la permission du Roy pour que lad^e Jeanne Armand puisse sortir de l'hôpital et travailler de son mettier où bon luy semblera, et comme lad^e Jeanne Armand professe exactement la R[eligion] C[atholique] A[postolique] et R[omaine], S.M. sera suppliée de lui continuer sa gratification de 90 l. qu'elle a bien voulu luy accorder »³⁰⁷⁵.

En ce qui concerne Jeanne Michel, un courrier fut adressé à Versailles le 6 janvier 1767 pour solliciter une aide financière. La réponse de Versailles, datée du 14 janvier suivant³⁰⁷⁶, contient à la fois la fin de son enfermement à la Charité et une gratification de 120 Livres accordée par le roi.

³⁰⁷¹ Son origine géographique est sujette à caution, elle était peut-être originaire de la ville de Gap. Prise d'habit du 1^{er} juin 1779, cérémonie du 5 juin 1781 pour son admission comme religieuse. *Annales des Alpes, Recueil périodique des archives des Hautes-Alpes, année 1899*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1899, pp. 81-82.

³⁰⁷² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6. 18 février 1787.

³⁰⁷³ Cf. *supra*, pp. 727 – 728.

³⁰⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 1488. 2 avril 1770. Pour ce document, cf. *infra*, vol. II, annexe 29, p. 1160.

³⁰⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 215. En 1775, Jeanne Armand figurait sur le rôle de capitation de cette communauté ; son montant d'imposition d'une Livre la classait parmi la catégorie la plus pauvre. A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 E 26. 1775.

³⁰⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 8. L'expéditeur de ce courrier n'est pas précisé.

La seule hypothèse envisagée pour expliquer le refus puis, de nouveau, l'accord de gratifications serait une ultime volte-face du pouvoir royal, intervenue entre le milieu et la fin des années 1760, après celles que l'on a enregistré de la part du pouvoir royal au cours de la première moitié du XVIII^e siècle.

L'assujettissement financier de certaines jeunes protestantes que le clergé destina à devenir Sœurs de Saint-Joseph se limite à une occurrence dans nos sources : il s'agit de l'exemple de Madeleine Rome³⁰⁷⁷. Une délibération du bureau de la Charité obligea cette jeune protestante à donner 800 Livres au titre de sa dot spirituelle, ce montant fut pris de manière arbitraire sur la succession de Gaspard Rome, père de Madeleine, sans tenir compte des parts destinées à son frère Jean et à sa sœur Marie, sur la totalité des biens paternels. Le « cinq pour cent »³⁰⁷⁸ fait référence au taux des intérêts prélevés sur la seconde moitié de la somme, celle-ci n'ayant pu être versée immédiatement :

« huit cent livres dont quatre cent livres quy ont esté recues par le S^r Eyraud agent de la charité, et les quatre cent livres restantes, il en a esté fait un contrat en faveur dud Sr Eyraud agent de constitu^{on} de rente au cinq pour cent par Jean Rome heritier dud Gaspard et frere de lad sœur Rome par acte du treize X^{bre} mil sept cent soixante cinq reçu M^e Moynier du Bourg no^{re} de cette ville cest tout ce que lad Rome quy est nouvelle convertie et quy avoit esté admize par ordre du roy dans cette maison a pû retirer de chez elle »³⁰⁷⁹.

Cet extrait du registre de délibérations de la Charité de Gap montre que, par le biais de testaments, l'Église put régenter financièrement la vie de jeunes protestantes enfermées et dont certaines furent obligées de finir leur vie comme Sœurs de Saint-Joseph. La confessionnalisation de l'assistance acheva les processus mis en place au début du XVIII^e siècle lorsque la lutte contre le protestantisme consistait à pénaliser les protestants qui ne respectaient pas les directives religieuses à propos des mariages et des enterrements.

³⁰⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. Enfermement le 28 mai 1759 ; noviciat le 27 janvier 1761 ; vœux le 22 décembre 1765.

³⁰⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 22 décembre 1765.

³⁰⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 22 décembre 1765.

Le dispositif juridico-religieux de l'enfermement – appelé dans les sources certificat de vie – est composé de trois aspects : le premier se rapporte aux modalités d'application du certificat de vie élaboré pour matérialiser de manière administrative l'enfermement des jeunes protestantes ; le deuxième aborde la manière dont plusieurs jeunes furent intégrées de force au fonctionnement diocésain, soit par le biais de l'hôpital général, soit par celui des maisons religieuses de Mison et de Ribiers³⁰⁸⁰ ; enfin, le troisième contextualise quelques éléments relatifs à la pérennisation de l'enfermement de ces jeunes protestantes dans les tout derniers moments de l'Ancien Régime.

Le principe du certificat de vie peut être caractérisé comme une procédure d'enfermement mise en place par le pouvoir royal et appliquée par l'évêque diocésain en lien avec les Économats³⁰⁸¹ ; un certificat de vie permettait donc aux pouvoirs religieux, politique et judiciaire d'avoir connaissance, à tout moment, du fait de la conformité de toutes les actions d'une jeune protestante sur le plan religieux. De plus, ce document constituait *de facto* la perte du droit à pratiquer sa propre confession ; dans cet ordre d'idées, l'analyse de Michel Foucault relative aux méthodes d'emprisonnement d'Ancien Régime décrit le processus des jeunes protestantes enfermées : « Sans doute la peine a cessé d'être centrée sur le supplice comme technique de souffrance ; elle a pris pour objet principal la perte d'un bien ou d'un droit »³⁰⁸². Le comte du Muy fit appliquer cette procédure au moins depuis le milieu des années 1730, ainsi que le signale un correspondant anonyme de Marseille dans un courrier adressé à la Cour³⁰⁸³. Afin d'illustrer notre démonstration nous avons reconstitué la procédure d'un certificat de vie à partir du cas de Jeanne Armand, de Trescléoux. Catherine Ronzier, supérieure de l'hôpital de Gap atteste l'entrée de Jeanne Armand, « nouvelle convertie », à l'hôpital Sainte-Claire³⁰⁸⁴. Un ecclésiastique certifia que cette jeune protestante remplissait ses devoirs religieux³⁰⁸⁵ ; quelques années plus tard, ce fut au tour d'un magistrat d'établir un

³⁰⁸⁰ Pour les maisons religieuses de Mison et de Ribiers, cf. *supra*, chapitre 6, p. 554 sq.

³⁰⁸¹ Selon les sources disponibles, cette administration paraît s'être principalement attachée au recouvrement des créances de débiteurs de structures ecclésiastiques comme les hôpitaux, les couvents, etc. A. D. Hautes-Alpes, G 1486, A. D. Hautes-Alpes, G 1487 et A. D. Hautes-Alpes, G 1488.

³⁰⁸² M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975, rééd. 2011, p. 23.

³⁰⁸³ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 2297. Courrier du 23 janvier 1736. Cette période contextualise l'enfermement des jeunes protestantes à la Charité de Gap au mois d'août 1737.

³⁰⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 215. 6 février 1757.

³⁰⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 215. M. Thomé, curé de Gap, le 12 janvier 1761.

certificat de vie au nom de Jeanne Armand³⁰⁸⁶. Plusieurs documents du début de l'année 1765 illustrent le fonctionnement des Économats pour les nouvelles converties ; le préposé de ce service avisait chaque mois l'évêque diocésain de l'existence des nouvelles converties enfermées à l'hôpital Sainte-Claire et à la Charité, afin d'établir si ce prélat se prononçait en faveur de la poursuite de l'enfermement. Dans l'affirmative, ce préposé acquittait le montant de la pension à la structure d'assistance concernée³⁰⁸⁷. Toutefois, l'Église et le pouvoir royal furent obligés de prendre en compte le paramètre de la place, comme le montre cette lettre adressée de Versailles à la supérieure de la Charité de Gap : « [...] il ne sera gueres possible d'agréer un plus grand nombre de filles que celles qui sont dans votre maison qu'on remplacera au fur et a mesure qu'il en sortira ou qu'elles mourront »³⁰⁸⁸ ; en dépit du nombre limité de places, il s'agissait donc d'un processus bien rôdé. Par ailleurs, durant la seconde moitié de la décennie 1760, le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique étaient parvenus à une inversion des valeurs en présentant l'enfermement comme une faveur, proposant à la supérieure de la Charité de Gap de remplacer celles qui seraient parties ou décédées « par celles que vous croirés pouvoir meriter les graces du roy et que vous proposerés »³⁰⁸⁹. Ce processus est également destiné à contextualiser l'évolution de la lutte contre le protestantisme depuis la révocation de l'édit de Nantes. Le certificat de vie fut donc un dispositif spécifique d'enfermement afin que les autorités religieuse et judiciaire puissent contrôler, à des dates déterminées, si les jeunes protestantes enfermées étaient encore en vie. Cette mesure coercitive ne semble avoir existé ni pour les mendiants, ni pour les vagabonds, que ceux-ci aient été enfermés dans les hôpitaux généraux, les Charités ou les dépôts de mendicité ; elle matérialise la coupure sociale et confessionnelle dans laquelle vécurent les protestants pendant pratiquement un siècle et demi, soit du milieu du XVII^e siècle à la Révolution.

Un des buts de l'enfermement fut donc d'intégrer à l'Église un maximum de jeunes protestantes afin de les faire devenir religieuses ; mais, par-delà cet aspect, on constate que certaines d'entre elles furent directement employées comme des Sœurs en contact avec les populations, voire en tant que responsables de structures hospitalières. Dans cet ordre d'idées, on note que M. Thomé, curé de Gap, suggéra

³⁰⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 215. Pierre de Lafond, juge de Gap, le 4 janvier 1765.

³⁰⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 1488. 2 avril 1770. Pour celle du 2 avril 1770, cf. *infra*, annexe 29, p. 1160.

³⁰⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 8. 14 janvier 1767.

³⁰⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 8. 14 janvier 1767.

à l'évêque diocésain d'envoyer Anne Chabot et Claire Chouvet³⁰⁹⁰, en qualité de Sœurs de Saint-Joseph dans les maisons religieuses de Mison et de Ribiers avec une gratification annuelle de 90 Livres. Ce montant représente 36% du vestiaire d'une religieuse issue d'une famille catholique, soit 250 Livres pour un an. Dans ce même courrier, le curé de Gap signalait que « les Frères des écoles chrétiennes sont aujourd'hui fixés à la même somme [de 250 Livres annuelles] dans tous leurs établissements »³⁰⁹¹, ce qui montre que le vestiaire des jeunes protestantes qui avaient été contraintes de devenir religieuses fut nettement inférieur à celui des autres membres du clergé. Au sujet d'Anne Chabot, cet ecclésiastique estimait que cette jeune fille serait utile aux religieuses déjà sur place³⁰⁹² « sans rien perdre de l'éducation chrétienne qu'elle trouve actuellement dans la maison de Charité [de Gap], où elle professe depuis environ six ans la religion catholique »³⁰⁹³ ; cette phrase, qui est une illustration de la professionnalisation de l'assistance, peut être, par exemple, contextualisée avec la fonction de Supérieure de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap par Françoise Armand au cours de l'année 1773. Dans cet ordre d'idées, on constate qu'au milieu des années 1750 l'enfermement des jeunes protestantes par la Charité de Gap était effectif depuis l'été 1737, soit pratiquement la durée d'une génération. On estime donc qu'à la réclusion physique succéda une sorte de réclusion morale, en raison de laquelle l'Église pouvait destiner ces jeunes filles à des services religieux à l'intention de différents publics.

Un sondage relatif à la proportion de protestantes³⁰⁹⁴ par rapport au nombre total de religieuses ayant prononcé leurs vœux et pris l'habit à la Charité de Gap de 1744 à 1789 indique 14 religieuses dont 5 protestantes, soit 35,7 %. Françoise Armand fut sans doute une des plus représentatives de ces jeunes filles par son parcours. Elle était la « fille naturelle et légitime de S^r Alexandre Armand et de d^{lle}

³⁰⁹⁰ La première était originaire de la paroisse des Baux, dans la communauté de la Roche-des-Arnauds et la seconde de la Roche-sur-le-Buis.

³⁰⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1022. Courrier du curé Thomé, de Gap, du 16 juillet 1755 à l'évêque de Gap. Pour la signification du terme « vestiaire », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1170.

³⁰⁹² Ce courrier fut écrit à l'époque de la polémique entre l'évêque de Gap et le marquis du Muy, représentant légal de sa fille durant la minorité de celle-ci, sur l'envoi d'une troisième Sœur pour apprendre aux enfants pauvres de la communauté de Ribiers à lire ; l'évêque, le bas clergé et les consuls y étant favorables et le marquis du Muy y étant opposé. Cf. *supra*, chapitre 6, p. 585 sq.

³⁰⁹³ A. D. Hautes-Alpes, G 1022. Courrier non daté à l'évêque de Gap. Selon cette configuration, une de ces deux filles aurait pu être envoyée dans la maison religieuse de Ribiers et l'autre dans celle de Mison.

³⁰⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6. Leur appartenance à la religion protestante a été déterminée à partir des patronymes de leurs familles : Armand, f° 4 ; Vacher, f° 9 ; Davin, f° 14 ; Rome, f° 16 ; Bernard, f° 24.

Françoise Michel », d'Orpierre. Elle commença sa période de prétention à la Charité le 17 décembre 1746, à l'âge de 14 ans et 4 mois et elle prononça ses vœux le 9 janvier 1749, à 16 ans et 5 mois et entra en religion sous le nom de Françoise de la Croix³⁰⁹⁵. Lors de la démission de Catherine Ronzier, supérieure de l'hôpital général de Gap, le 26 septembre 1772, le Bureau pria « la sœur de la Croix », alors religieuse à la Charité de cette ville, de « continuer ses bons offices pour l'hôpital » Sainte-Claire³⁰⁹⁶. Le 18 avril 1781, M. Escalier, préposé de la Caisse des Économats à Gap, envoya le certificat de vie « de la sœur Armand de la Croix, supérieure de l'hôpital de cette ville », à la Caisse des Économats de Paris³⁰⁹⁷. Un poste de responsabilité dans un hôpital ne fut donc pas incompatible avec l'obligation de renouveler périodiquement un certificat de vie, continuant de stigmatiser une ancienne appartenance à la religion protestante que Françoise Armand avait solennellement abjurée trente-cinq ans plus tôt³⁰⁹⁸. Au cours de la décennie précédant la Révolution, on peut notamment citer la prise d'habit de Marie-Marguerite Provansal, sous le nom de *sœur Marie de Saint-Bernard*³⁰⁹⁹. La réception de cette religieuse, deux ans plus tard, se fit en présence des « parens de lad^e sœur qui ont assisté à lad^e profession »³¹⁰⁰, mesure destinée à souligner la séparation entre ses existences civile et religieuse. Enfin, l'exemple de Suzanne Bernard³¹⁰¹ est sans doute le plus révélateur de la confluence entre les événements de l'Ancien Régime et ceux de la Révolution. Cette jeune protestante, originaire de la Faurie, prononça ses vœux le 18 février 1787 et sa prise d'habit eut lieu le 13 mai 1789. L'historiographie fait débiter la Révolution à la Journée des Tuilles, à Grenoble, le 7 juin 1788³¹⁰², à cette date Suzanne Bernard avait prononcé ses vœux depuis un an et quatre mois et sa prise d'habit s'effectua alors que la Révolution avait commencé depuis près d'un an.

³⁰⁹⁵ Pour ses vœux et sa prise d'habit A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6, f° 4. 17 décembre 1746. Pour sa fonction de Supérieure de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap, dans la première moitié des années 1770, A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. 26 septembre 1773.

³⁰⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 287. 26 septembre 1772.

³⁰⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, G 1488.

³⁰⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp. 6, f° 4. Abjuration *de facto* lors de la formulation de ses vœux, le 17 décembre 1746. Pour sa nomination en tant que Supérieure de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap, A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 287. 26 septembre 1773.

³⁰⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 269. 1^{er} juin 1779.

³¹⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 269. 5 juin 1781. Également dans *Annales des Alpes, Recueil périodique des archives des Hautes-Alpes, année 1899*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1899, pp. 81-82.

³¹⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6, f° 24.

³¹⁰² R. Favier (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné*, Glénat, 2007, p. 253.

Du point de vue de l'Église, la confessionnalisation de l'assistance avait atteint l'objectif qu'elle n'avait pas cessé de poursuivre depuis, au moins, la deuxième moitié des années 1730, illustre à la fois l'efficacité et la durée de la lutte contre le protestantisme mise en place par l'Église depuis la fin du XVII^e siècle et à laquelle seule la Révolution permit de mettre un terme.

Dans la lutte contre le protestantisme, l'économie de l'assistance fut marquée par deux processus concomitants : la confessionnalisation de la charité et la confessionnalisation de l'assistance, celle-ci ayant englobé l'enfermement des jeunes protestantes.

Après le milieu du XVIII^e siècle, la confessionnalisation de la charité telle qu'elle avait été d'abord pratiquée dans le troisième quart du XVII^e siècle, puis au milieu des années 1730, tendit à disparaître, ainsi que l'illustrent les correspondances échangées dans le cadre de la Caisse des Économats. Le fait que des familles protestantes aient recherché ces gratifications pour leurs enfants montre que certains aspects de la confessionnalisation de la charité avaient été finalement perçues comme d'authentiques aides ; mais, dans le même temps, le pouvoir royal fut beaucoup plus réticent que par le passé à les accorder dans la mesure où ces sommes ne servaient plus à obtenir des conversions ; les gratifications accordées de manière sporadique à des jeunes protestantes qui terminèrent leur enfermement vers le début du dernier tiers du XVIII^e siècle furent les derniers signes de l'extinction progressive de la confessionnalisation de la charité.

En revanche, c'est la Révolution qui consacra la fin de la confessionnalisation de l'assistance en tant que processus. L'enfermement ne fut donc pas seulement matérialisé par des présences physiques entre quatre murs : envoyer de jeunes converties servir des enfants pauvres et catholiques dans des maisons religieuses comme celles de Mison et de Ribiers, dispenser des soins à de pauvres catholiques à l'hôpital général de Gap, ou encore finir sa vie en prières à la Charité de Gap furent les ultimes finalités de la confessionnalisation de l'assistance qui fut imposée à de jeunes protestantes « nouvelles converties ». La mise à disposition par l'Église de « nouvelles converties » à l'intention de certaines communautés comme celles de Mison et de Ribiers fut à la fois une transposition et une application de l'enfermement : sur le plan religieux d'abord, sur le plan administratif ensuite. Dans le diocèse de Gap, il est donc révélateur de constater qu'à partir de la seconde moitié

de la décennie 1750 le clergé haut-dauphinois mit de jeunes protestantes enfermées au service des populations rurales. A cette époque, la première mesure d'enfermement remontait alors à une vingtaine d'années³¹⁰³, soit à peu près une génération. Ainsi, à l'enfermement physique des jeunes protestantes, le clergé gapençais avait substitué un processus mental d'enfermement, plus efficace qu'une « simple » réclusion. Cet ensemble d'évolutions montre donc que les principes initiaux de l'Église avaient été subvertis :

« L'Église de France sous Louis XIV était tout à la fois une institution religieuse et une institution politique. Dans l'intervalle qui sépara la mort de ce prince et la révolution française, les croyances s'étant graduellement affaiblies, le prêtre et le peuple devinrent peu à peu des étrangers l'un à l'autre. A la fin du XVIII^e siècle le clergé français possédait encore ses biens ; il se mêlait encore à toutes les affaires de l'État ; mais l'esprit de la population lui échappait de toutes parts et l'Église était devenue une institution politique, bien plus qu'une institution religieuse »³¹⁰⁴.

Ce constat, attesté dans plusieurs domaines de la société, est particulièrement significatif dans la lutte contre les protestants conduite par l'Église. L'enfermement des jeunes protestantes fut pratiqué de 1737 jusqu'à la Révolution, soit durant plus d'un demi-siècle. En revanche, l'enfermement des mendiants et des vagabonds, du fait des administrateurs d'hôpitaux, est seulement attesté de 1725 à 1728³¹⁰⁵. On peut donc affirmer que dans l'aire étudiée la pratique du protestantisme fut sanctionnée plus rigoureusement que les comportements déviants des mendiants et des vagabonds, qui représentèrent pourtant une des menaces récurrentes contre la société d'Ancien Régime. Les processus de déclassement social furent présents dans divers milieux de ce territoire entre Provence et Dauphiné, transcendant ainsi toute la société réformée d'Ancien Régime. Les comparaisons entre les formes de secours montrent clairement que les différences fondamentales proviennent de la nature irréconciliable des deux confessions en présence, les pratiques charitables en ayant seulement été les vecteurs.

³¹⁰³ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. Soit l'été 1737.

³¹⁰⁴ A. de Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Flammarion, 1988, p. 47.

³¹⁰⁵ Plus particulièrement B. N. F., ms. fr. 8362 pour la correspondance entre l'Intendant de Dauphiné et la Cour, B. N. F., ms. fr. 8471 pour l'enfermement pratiqué dans les hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap au 1^{er} janvier 1728 et A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428 pour les années 1725 et 1726 à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap.

* * * * *

En milieu protestant, les principaux théologiens et les docteurs théorisèrent une conception de la pauvreté directement en lien avec les Évangiles. De plus, l'apparition relativement récente de la religion réformée, à l'aune de l'histoire plus que millénaire du christianisme dont se réclamait la religion catholique – par des mouvements religieux à l'image des ordres mendiants du Moyen Age, comme l'exemplarité de certains parcours individuels parmi lesquels on trouve un Saint-François d'Assise – souligne l'écart récurrent entre les intentions et les actions. Si cet aspect fut une aporie pour la religion catholique, c'est également parce qu'elle fut associée à la gestion de l'État royal. Cette institution ne parvint jamais à s'affranchir de l'héritage du haut Moyen Age, durant lequel elle fut la seule expression d'un pouvoir stable et faisant preuve d'une certaine équité face aux invasions des VI^e et VII^e siècles et à l'affirmation brutale de la féodalité. A la lumière de ces considérations, la place du protestantisme en Haut-Dauphiné – considérée aussi bien du point de vue théologique que géographique – revêt toute sa signification, celle-ci pouvant être caractérisée par un seul concept : la rupture, rupture avec les choix religieux de la société catholique comme de l'institution religieuse dont celle-là fut une des expressions. Au XVIII^e siècle, ce clergé marqua de son empreinte la lutte contre les protestants, en surenchérissant sur les déclarations royales et sur les décisions de justice par l'application rigoureuse de dispositifs répressifs, à l'image de la confessionnalisation de la charité, et encore plus par la confessionnalisation de l'assistance. Cet ensemble de processus institutionnels développé sur un siècle et demi, qui souligne le caractère rigoriste appliqué par les prélats et adopté massivement par les curés, montre en fait que la différence confessionnelle fut une clé de voûte de la conduite de l'institution ecclésiale pour l'Église du Haut-Dauphiné. Principalement voulue par le clergé haut-dauphinois eu égard aux affrontements de la seconde moitié du XVI^e siècle, cette lutte contre les protestants ne tint aucun compte des évolutions et des aspirations sociales intervenues au cours de cette période. Ce constat nous ramène à la place de la charité protestante à partir du milieu du XVII^e siècle – un des moments où le protestantisme perdit une part de sa liberté d'expression et de son libre-arbitre – et encore plus depuis l'édit de Fontainebleau : rigoureusement séparé de la charité catholique et du clergé, le

protestantisme fit pourtant partie intégrante de l'Église catholique par le truchement de la confessionnalisation de la charité et de la confessionnalisation de l'assistance ; n'ayant pu obtenir gain de cause en se réclamant de ses valeurs dans sa lutte contre le protestantisme, l'Église dut avoir recours à un fonctionnement administratif afin de remplacer la conviction par la coercition. Ainsi, à la veille de la Révolution, l'Église, au premier chef, le pouvoir politique ensuite, parvinrent non seulement à retrancher les protestants de la société catholique mais également à isoler les nouveaux convertis dans une condition sociale intermédiaire entre catholiques et protestants. Ces nouveaux convertis durent donc s'accommoder d'un statut qui ne les rejeta ni tout à fait hors de la société pas plus qu'il ne les intégra totalement, créant *de facto* une classe sociale spécifique et faisant d'eux les instruments des obligations religieuses de l'institution ecclésiale au cours du XVIII^e siècle puisque tout en demeurant pauvres économiquement, ils furent davantage isolés sur les plans social et professionnel. Toutefois, on estime que la maîtrise spirituelle de l'Église sur les protestants peut être remise en question sur un certain nombre de points : refus face aux conversions et oppositions sporadiques mais réelles à l'enfermement³¹⁰⁶. De la même manière, on relève la mise en question des protestants par le pouvoir royal en ce qui concerne leur loyauté politique, posant *in fine* le contrôle de l'espace par les pouvoirs politique et religieux du point de vue des réformés, en particulier, et de toutes les autres catégories de personnes mobiles. Les actions du pouvoir royal et de l'Église eurent constamment partie liée dans un appareil d'État dont une des priorités fut de ségréger les réformés au sein de la société catholique sous la surveillance permanente des hôpitaux chapeautés par l'institution ecclésiale. Ces perspectives invitent donc à s'interroger, d'une part, sur le magistère spirituel que l'Église fut censée exercer sur les mendiants, et, dans une moindre mesure, sur les pèlerins ; et, d'autre part, sur le contrôle territorial effectué par le pouvoir royal dans le cadre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage sur ces deux catégories de personnes mobiles, ainsi que sur tous les vagabonds qui sillonnèrent le Haut-Dauphiné depuis le début du XVII^e siècle.

³¹⁰⁶ A ces paramètres, vient s'ajouter la présence récurrente de régents protestants dans plusieurs écoles du Haut-Dauphiné au cours du XVIII^e siècle, cf. *infra*, tableau hors-texte 13, pp. 1090-1092.

Chapitre 8

**De la lutte contre la mendicité et le
vagabondage aux spécificités
de l'enfermement : quels enjeux de territoire ?**

« Il n'est chère que de gueux quand toutes les bribes³¹⁰⁷ sont ensemble »³¹⁰⁸



« Il fait bien meilleur être où le pot bout toujours
Et où la broche tourne toujours sans fumée
Pieds nus sur le pavé et la gorge enrhumée
Que de mourir de faim sur tapis de velours ».

« Madame de ce nez court
Un homme bien fait pour tourner broches
Froid comme un landier
Nul feu sans fumée.

Tout va bien quand la marmite n'est point renversée..

Il n'est que d'être là où l'on fait bouillir le pot ».

³¹⁰⁷ Bribe : Morceau de pain ou de viande qui reste d'un repas. [...] On dit aussi, « Mettons nos bribes ensemble pour faire un repas », pour dire « Joignons ensemble nos diners ». On dit proverbialement en ce sens, qu'il n'y a tel festin que de gueux, quand toutes leurs bribes sont ramassées. A. Furetière, *op. cit.*

³¹⁰⁸ H. David, graveur. Estampe sans date, période estimée XVIII^e siècle. Bibliothèque Nationale de France, Paris.

Vagabondage et mendicité furent des états qui remirent en cause l'ordre social de l'Ancien Régime selon un principe qui peut être caractérisé de la manière suivante : « Le monde du vagabondage, c'est déjà le monde du crime, et pas seulement parce que le vagabondage mène au crime, mais parce que le vagabondage procède du crime »³¹⁰⁹, définition où l'on distingue un entrecroisement complexe entre causes et conséquences. Le premier élément à distinguer est l'ambiguïté sémantique : « On bute sur ces mots de "pauvres", "pauvres mendiants", "mendiants valides", "vagabonds et gens sans aveu", pour ne citer que les principaux »³¹¹⁰. La législation royale, elle-même, hésita en tentant de s'adapter aux recrudescences de vagabonds dans le royaume. Cette présentation synthétise, à partir des décennies précédant la création de l'Hôpital général de Paris (1656) un ensemble de déclarations royales significatives sur le vagabondage³¹¹¹. Ce processus fut un mélange de marginalité, de mobilité et de désocialisation, comme l'indique un texte de 1635 : « Les vagabonds et gens mal vivans courent plus que jamais, [donc, nous] avons enjoint [...] à tous vagabonds sans condition et aveu, même à tous garçons barbiers, tailleurs et de toute autre condition, et aux filles et femmes débauchées, de prendre service et condition dans les 24 heures »³¹¹². Quatre ans plus tard, une nouvelle déclaration royale enrichissait la précédente en intégrant le concept de « retraite », entendu dans le sens de lieux cachés ou d'endroits retirés dans lesquels les vagabonds pouvaient demeurer hors d'atteinte des lois : « Comme les plus grands désordres qui se rencontrent à présent au fait de ladite police procède du grand nombre de voleurs, vagabonds et gens sans aveu dans notre dite ville, et complices ensemble des débauchées qui les attirent et leur donnent retraite »³¹¹³. Dans ce contexte, on voit donc des liens se manifester entre l'acte criminel et une mobilité nécessaire pour commettre ces forfaits. Toutefois, le concept de « crime de vie errante », non formulé jusque-là, fut défini à partir de la

³¹⁰⁹ J. Depauw, « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds ? Les hésitations de la législation royale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, Marginalité et criminalité à l'époque moderne*, t. XXI, juillet – septembre 1974, A. Colin, Paris, p. 402.

³¹¹⁰ *Ibid.*, p. 401.

³¹¹¹ *Ibid.*, p. 402.

³¹¹² *Règlement général pour la police de Paris*, 30 mars 1635, Delamare, *Traité de la police*, Paris, 1738, 4 vol., I, p. 137, cité par *ibid.*, p. 402.

³¹¹³ Lettres patentes du 24 mai 1639 qui attribuent au Prévost de Paris la poursuite et au Châtelet la connaissance en dernier ressort des procès relatifs au vagabondage, Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, vol. XVI, p. 509, cité par *ibid.*, p. 402.

déclaration royale du 2 août 1764. Enfin, une des dimensions aggravantes de la justice d'Ancien Régime fut son ignorance de la prison, la seule peine ayant été le bannissement, à temps ou à perpétuité, soit d'une province, soit du royaume en fonction de la gravité de la faute.

Dans la périodisation de cette étude, le premier processus en faveur de la lutte contre la mendicité et le vagabondage fut l'action des villes ; à partir du deuxième tiers du XVII^e siècle, l'État prit ensuite le relais par des actions qui furent matérialisées par une mise en adéquation entre un contrôle croissant des populations, d'une part, et par entités territoriales, d'autre part. Le faible nombre d'hôpitaux et des durées d'enfermement réduites ont amené à s'interroger sur les liens entre l'enfermement et les espaces fermés en approfondissant la signification de ces structures au sein de la société haut dauphinoise. Les limites et les échecs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage se concrétisèrent notamment dans trois causes : une désertion endémique, le bannissement en tant que principe institutionnel et divers dysfonctionnements de la maréchaussée. Enfin, la présence de la limite d'État³¹¹⁴ tendit à complexifier les interactions des paramètres en présence.

La nature des processus envisagés au niveau politique, juridique et institutionnel ont conduit à proposer une réflexion sur des territoires définis comme « espaces interstitiels »³¹¹⁵. Ce travail s'interroge sur l'inadéquation politique entre limite d'État et modes de vie de populations autochtones, la mendicité ayant existé en dépit des limites d'États souverains³¹¹⁶. Comment fonctionna cette lutte en Haut-Dauphiné et en Haute-Provence ? Quels en furent les échecs et les limites ? Répondre à ces questions signifie l'introduction de la spécificité territoriale, montrant par là que la lutte contre la mendicité et le vagabondage se révéla un véritable enjeu de territoire.

La première partie de ce chapitre consiste en une réflexion sur la notion de territoire en fonction de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. La première sous-partie est consacrée à l'interprétation des sources ; on étudie ensuite l'évolution

³¹¹⁴ Pour l'expression « limite d'État », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1167.

³¹¹⁵ Territoires ayant échappé, de manière plus ou moins durable, à la « cadastration » effectué dans le cadre de l'élaboration des savoirs administratifs, cf. *infra*, § Limites et échecs, p. 875 et la démonstration relative aux espaces interstitiels, p. 875 sq,

³¹¹⁶ D. Nordman, *op. cit.*, Gallimard, Paris, 1998, p. 66.

des formes relatives à cette lutte au cours du XVII^e siècle depuis les enceintes urbaines jusqu'au territoire considéré dans son intégralité.

Pour répondre à ces questions, il est tout d'abord nécessaire de réfléchir à la notion de territoire en fonction de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, et cela à partir de ce que contiennent les archives. Nous nous sommes intéressés ensuite à l'évolution des formes de cette lutte au cours du XVII^e siècle depuis les enceintes urbaines jusqu'au territoire considéré dans son intégralité.

A/ Au cœur du dispositif : le territoire

Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, les actions de la lutte contre la mendicité et le vagabondage furent commandées par la préservation des foires et des marchands, poumon économique des villes et des bourgs, et partant, de l'intégralité des vallées environnantes. Cette lutte fut d'abord une affaire de terrain où les décisions des acteurs se limitèrent à des actions commandées par l'urgence où des considérations théoriques n'avaient aucune place. De la seconde partie du XVII^e siècle, on retient que la surveillance de populations fut la première étape d'un contrôle du territoire qui se mit peu à peu en place avant d'être poursuivie au cours du premier tiers du XVIII^e siècle. Enfin, la mise à contribution des populations dans le cadre de cette lutte prit son origine durant l'épidémie de peste des années 1629 – 1631, ce qui constitua, en quelque sorte, une confirmation de la nécessité absolue de préserver l'intégrité des foires. Au cours de cette épidémie, les actions des vagabonds menacèrent aussi bien les habitants des vallées du Haut-Dauphiné que les intérêts du pouvoir royal ; celui-ci, en opposant des mesures coercitives de sa part aux menaces permanentes des vagabonds, tenta de pérenniser à partir de cette période troublée un système de contrôle du territoire d'abord, des personnes ensuite. En ce qui concerne le XVIII^e siècle, le nombre des paramètres est nettement inférieur à celui du siècle précédent puisqu'ils se réduisent aux actions des représentants de l'État et aux contributions des populations, preuve d'un fonctionnement éprouvé dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage.

1/ L'impulsion urbaine au cours de la première moitié du XVII^e siècle

La lutte contre la mendicité et le vagabondage s'est équilibrée entre les actions des villes et des bourgs, d'une part, et celles du pouvoir royal, d'autre part. Cet équilibre fut perturbé par l'épisode de 1630 réunissant à la fois les effets de la crise frumentaire et ceux de la peste, ce qui entraîna non seulement la faillite de nombreuses municipalités, urbaines mais pas seulement, et laissa le champ libre à une refonte en profondeur de la notion de pouvoir, substituant l'autorité royale à l'exercice du pouvoir dans les communautés ; l'endettement de celles-ci fut bien au cœur de ce processus :

« Les trésors des corps de ville [...] avaient dû supporter les plus lourdes dépenses d'approvisionnement et de secours. Les municipalités avaient dû alors contracter des dettes considérables dont elles ne sortiraient pas de longtemps. Ce phénomène de l'endettement écrasant des communes et institutions municipales se retrouve d'ailleurs à peu près dans toute l'Europe occidentale; il entraîne l'affaiblissement de leurs très anciens pouvoirs et offre prise à des pouvoirs concurrents, c'est-à-dire en France à la domination étatique alors en pleine expansion. L'endettement des cités deviendrait un prétexte pour appesantir la main de l'État, sur les institutions locales, contrôlant les gestions, confisquant les recettes, anéantissant les pouvoirs communaux parfois pluriséculaires »³¹¹⁷.

Les premiers vecteurs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage furent les villes et les bourgs. Du point de vue des compétences des villes dans le domaine du contrôle du territoire, on trouve d'abord un éventail de procédures qui furent mises en œuvre de manière très formelle ; celles destinées à assurer la tenue des foires figurent parmi les premières de nos sources. Ainsi, les villes agirent de concert avec la maréchaussée, à l'exemple du consulat de Gap, qui décida qu'

« [à] la foire de Saint-Martin dernière, estant le S^r lieutenant du S^r prevost de mareschaulz de ceste ville, l'on le fist accompagner par une douzeyne d'hommes de

³¹¹⁷ Y.-M. Bercé, *La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598 – 1661, Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 3, Le Seuil, Paris, 1992, pp. 123 – 124.

ceste ville, tant à pied qu'à cheval, pour essayer d'atraper de brigandz qui estoit à l'isclé de Montmaur, affin qu'ils ne volassent les marchands qui venoient à lad^e foire »³¹¹⁸.

Ce texte montre d'abord la formation d'une entité territoriale autour de la ville, destinée à la garantir des attaques de vagabonds, donnant ainsi le temps aux cavaliers de la maréchaussée d'intervenir. Toutefois, cette entité territoriale ne fut pas clairement posée, le seul critère pertinent paraissant avoir été un temps suffisant aux gens d'armes afin que ceux-ci interviennent contre des vagabonds pour prévenir leurs actions. Ce genre d'actions fut décidé et supervisé par les autorités consulaires urbaines au moins pour le premier tiers du XVII^e siècle.

Mais l'action des villes contre le vagabondage fut forcément ponctuelle, à la fois dans le temps et dans l'espace en raison d'hommes d'armes dont le recours pouvait s'avérer temporaire. En la matière, on distingue ainsi une ville comme Gap d'un bourg comme Guillestre. La mention d'un prévôt de maréchaux à Gap indique peut-être une situation intermédiaire entre la présence d'un officier supervisant l'action d'habitants destinés plus ou moins officiellement à cette tâche, tandis qu'à Guillestre le consulat dut faire appel à des hommes loués pour l'occasion. De plus, il fallait disposer en permanence d'hommes, de chevaux et de finances nécessaires pour entreprendre des poursuites contre des vagabonds, comme l'indique un relevé de dépenses engagées par la ville de Gap, à la fin des années 1620, afin de rémunérer « Sébastien et Jean-Baptiste Courbis, père et fils, Guillaume du Tanc, Jean-Antoine de Cazeneuve et 8 autres »³¹¹⁹, pour leur surveillance « durant 3 jours [...] a raison de 12 s. par jour [...] pour avoir esté mandés aux advenues³¹²⁰ des chemins de la ville, affin d'empescher le passage des coururs et gentz sans adveue, qui vont roulant et gusant parmy le pays et aux foires, durant les trois jours de la foire dernière de Saint-Martin »³¹²¹, pour un total de 21 Livres 12 sous. Ainsi, les sommes relativement modestes et l'étendue du périmètre de surveillance autour des villes ne pouvaient qu'entraîner des opérations sporadiques dans le domaine de la lutte

³¹¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 13. 12 décembre 1603.

³¹¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 105. 22 novembre 1629.

³¹²⁰ Dans le sens de ce qui advient de l'extérieur. On retrouve, par exemple, la même idée dans un article de D. Roche, « "La veille aux advenues". Gabellous et contrebandiers dans les hautes vallées piémontaises, 1662-1663 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome XVII, avril-juin 1970, pp. 162 – 220.

³¹²¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 105. 22 novembre 1629.

contre la mendicité et le vagabondage. On remarque enfin qu'en 1603 comme en 1629 l'effectif se situa autour d'une douzaine d'hommes pour une action éventuelle contre des vagabonds. Toutefois, les sources n'apportent pas de précisions quant à la nature de ces opérations : s'agissait-il simplement de dissuader en faisant fuir ces gens sans aveu, ou de réprimer ? Ce dernier cas impliquait l'emprisonnement de ces vagabonds et de pourvoir à leur nourriture, poste de dépenses supplémentaire pour une ville. Ces actions se limitèrent à des opérations de dissuasion ; seul le pouvoir royal eut les moyens financiers pour acheminer les vagabonds sur leurs lieux de détention³¹²².

De manière plus structurelle, c'est le vol qui est au centre de cette approche, comme le montre sa perception en ce début de XVII^e siècle : « Le vol est non seulement le crime par excellence, mais aussi, et surtout, le révélateur le plus significatif des processus de désocialisation. [...] En fait la crainte du voleur est une des grandes peurs du Moyen Âge dont hérita l'époque moderne »³¹²³. Il semblerait que certains consuls et recteurs d'hôtels-Dieu n'aient pas hésité à composer avec les événements en développant ponctuellement des mesures incitatives, comme celle que la ville de Briançon concéda « aux passantz et gueux qui sont venus en foire [...] »³¹²⁴, la somme de 3 Livres 2 sous³¹²⁵. Par ailleurs, cet indice suggère que le consulat de Briançon ne disposa peut-être pas de gens d'armes en nombre suffisant susceptibles de faire face à des désordres causés par une trentaine de personnes, d'où la mesure incitative constituée par l'octroi de cette aumône. Enfin, la situation de cette ville dans un milieu rural de montagne et le long d'une voie de passage très fréquentée par des voyageurs, comme par des soldats démobilisés, suggère une appréhension fréquente des populations mobiles pouvant impliquer des troubles contre des personnes, car les implications du vagabondage allaient nettement plus loin que des risques de vol, menace pour l'ordre social :

« [le] vagabondage est traité comme un délit parce qu'il enfreint les divisions fonctionnelles [...] pour l'ordre public [ensuite], non seulement par l'exemple

³¹²² Au sujet de l'acheminement des vagabonds depuis leurs arrestations sur leurs lieux de détention, cf. *infra*, p. 757 sq.

³¹²³ B. Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juil. sept. 1974, pp. 340-341.

³¹²⁴ A. M. Briançon, GG 114. 13 septembre 1632.

³¹²⁵ En tenant compte que la somme de 2 sous, en moyenne, fut le montant le plus fréquent au cours des années 1630 parmi les aumônes qui furent distribuées à Briançon, on a estimé que cette somme a pu être destinée à 31 « passantz et gueux ». A. M. Briançon, GG 114. 13 septembre 1632.

démoralisant qu'il donne à ceux qui travaillent, mais aussi et surtout par le fait qu'il est – en réalité ou dans l'opinion des classes possédantes – étroitement lié au crime, à l'escroquerie, au vol, au brigandage »³¹²⁶.

L'attitude préventive du consulat de Briançon peut s'expliquer également par l'absence d'un territoire sur lequel l'autorité consulaire ait pu exercer un principe de surveillance identique à celui observé pour la ville de Gap ; les environs d'une limite d'État, en montagne de surcroît, furent, par définition, plus difficiles à surveiller qu'un autre type de territoire³¹²⁷. D'autre part, ce consulat avait opté pour une attitude préventive dénotant *a priori* une absence ou une insuffisance de champiers³¹²⁸ capables de s'opposer aux débordements des vagabonds et des gens sans aveu. Cet indice montre que les villes n'eurent pas toujours les moyens financiers pour lutter contre la mendicité et le vagabondage.

En milieu rural, ce furent les bourgs qui jouèrent le rôle de vecteurs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, mais avec des moyens inférieurs à ceux des villes. Au milieu des années 1620, la communauté de Guillestre assuma la dépense faite par le S^r Callignon, prévôt, et ses archers, « réputés estre venus adcister à la foire de S^t-Luc, pour évitter aux vollaries qui pouvoient advenir par les larrons » et gens de mauvaise vie³¹²⁹. Les sources du bourg de Guillestre ne précisent pas la provenance de ce prévôt et de ses archers, mais l'importance de cette démarche pour les consuls de Guillestre ne peut être remise en cause puisqu'il était explicitement question d'« adcister à la foire de S^t-Luc »³¹³⁰, ce qui implique une période à la fois précise et récurrente dans l'année. Comme pour la ville de Gap avec la foire de la Saint-Martin, vers la même époque, ce genre d'événements fut le principal objectif des vagabonds. Ensuite, cet exemple illustre une présence très irrégulière de la maréchaussée dans le territoire étudié tout au long de l'Ancien

³¹²⁶ B. Geremek, *Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Gallimard/Julliard, Paris, 1980, p. 227.

³¹²⁷ Cette difficulté a pu se traduire par le nombre de soldats démobilisés aussi bien que par la proximité de plusieurs limites d'État : au Nord de la ville de Briançon, on trouve les cols du Lautaret et du Galibier, limites avec la Savoie, et à l'Est la limite orientale avec le royaume de Piémont-Sardaigne était matérialisée, du Nord au Sud, par les vallées d'outre-monts, puis le Queyras et enfin par une partie de la vallée de la Durance.

³¹²⁸ Cf. *infra*, lexique, p. 1165.

³¹²⁹ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 24 octobre 1626.

³¹³⁰ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 19. 24 octobre 1626.

Régime³¹³¹. Enfin, l'ampleur de l'entité territoriale, dans ce cas précis, se réduit au bourg de Guillestre *intra-muros*, contrairement à ce qui a été vu auparavant pour la ville de Gap.

La ville de Gap constitue un exemple représentatif des changements décisifs dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage instaurée par le pouvoir royal au début du deuxième tiers du XVII^e siècle³¹³². La position de cette cité au carrefour des routes en direction du Piémont, de Grenoble et du Nord du Dauphiné, de la Basse-Provence, du Comtat Venaissin et de la vallée du Rhône fut le premier critère pouvant expliquer ce choix ; ce changement dénote un rôle accru de l'État à partir de la fin du premier tiers du XVII^e siècle. A l'origine de ce changement de situation, la crise frumentaire du milieu de la décennie 1620, conjuguée avec le développement de l'épidémie de peste à partir de 1626, eut pour conséquence un effondrement des budgets des consulats : pour faire face à leurs dettes, ceux-ci furent obligés de recourir à l'État et virent diminuer du même coup l'étendue de leur relative indépendance et donc celle de leur pouvoir³¹³³. Au début de la décennie 1630, la ville de Gap, qui devint un relais dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage supervisée par le pouvoir royal, est une illustration de ce changement. Pierre Michel, un aubergiste de Gap, reçut 32 sous au début des années 1630 « pour despence faite a son logis par deux archers conduisant huit forsas en galère »³¹³⁴ ; on relève donc un simple hébergement. La deuxième occurrence, qui correspond à une période correspondant à un été de la seconde moitié des années 1640, mentionne les dépenses engagées par le consulat gapençais, pour l'hébergement et l'escorte de huit bohémiens³¹³⁵. Pour un montant de 8 Livres, il fut ordonné à « Ét. Mandaroux, Dominique Vallantin, Paul Ravel et Jean Monge », champiers, de « faire aconduire huict bohémiens prisonniers, à la requette de M. de La Frette, grand prevost du Dauphiné, pour aller a Vallanse »³¹³⁶. Une semaine plus tard, 2 Livres 8

³¹³¹ La création de la brigade de gendarmerie de Guillestre est une illustration de ce contexte ; cf. *infra*, son rôle dans la lutte contre le vagabondage et le brigandage au mois de mai 1796 cf. *infra*, chapitre 9, p. 945.

³¹³² Y.-M. Bercé, *op. cit.*, p. 120 sq.

³¹³³ *Ibid.*, p. 120 sq.

³¹³⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 106. 15 juillet 1632.

³¹³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 122. Soit entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 1647.

³¹³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 122. 1^{er} juillet 1647.

sous furent données à « Ét. Mandaroux, portier de Saint-Arey³¹³⁷ [...] pour avoir gardé les bohémiens prisonniers » pendant 6 jours³¹³⁸. Dans cet ordre d'idées, on note que le lieu de détention de ces Bohémiens fut distinct de l'hôtel-Dieu Sainte-Claire, mais sans qu'on puisse exactement savoir l'endroit exact. Enfin, le départ de ce convoi de vagabonds paraît corespondre à des provisions de bouche fournies par le boulanger Louis Bertrand pour la somme de 8 Livres 10 sous « à 4 hommes accompagnant les Boymiens prisonniers [et] à 4 autres bailhés pour faire escorte à des archers conduisant des soldats prisonniers »³¹³⁹. En fonction de la présence de ces dépenses dans la comptabilité de la ville de Gap, on peut estimer qu'elles furent assumées par ce consulat ; à ce titre, on relève le personnel impliqué dans l'entretien, la détention et la logistique concernant huit bohémiens. Les distances entre le lieu d'arrestation et le lieu de détention pouvaient s'avérer considérables, ainsi qu'on le remarque dans l'exemple des Bohémiens acheminés à Valence³¹⁴⁰. Par ailleurs, l'arrivée ultérieure de « soldats prisonniers »³¹⁴¹ qui furent peut-être des déserteurs, deux mois après l'enfermement des Bohémiens, et qui furent réunis à ces derniers pour former un seul « convoi », suggère l'application d'une mesure d'économie dans l'acheminement de ces vagabonds et de ces déserteurs. Enfin, les sources ne mentionnent pas si la présence des champiers de Gap dans cette escorte de repris de justice fut requise jusqu'à Valence, ou si ces hommes furent relevés de leur tâche par d'autres gardiens à la première agglomération d'importance, en l'occurrence la ville de Die.

Toutefois, l'acheminement des vagabonds prisonniers ne fut pas toujours la conséquence d'un rigoureux ordonnancement budgétaire. Ce constat est particulièrement valable en milieu rural où l'improvisation paraît avoir prévalu, comme en témoigne le courrier que les consuls de Lemps adressèrent au consul Bonnefoy de Sédéron, bourg le plus proche, pour réclamer un secours financier afin de faire conduire à Marseille six prisonniers condamnés aux galères, qualifiés de « voleurs de foire et de chemin »³¹⁴² ; afin d'appuyer leur requête, les consuls de ce village

³¹³⁷ Aucune source n'a été retrouvée au sujet d'un lieu d'incarcération à la porte Saint-Arey pour les années 1640.

³¹³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 122. 7 juillet 1647.

³¹³⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 122. 30 septembre 1647.

³¹⁴⁰ La distance entre les villes de Gap et de Valence était de 41 lieues un quart, soit 165 kilomètres.

³¹⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 122. 30 septembre 1647.

³¹⁴² A. D. Drôme, E 5105. 1701.

ajoutèrent que « chacun [était] sujet de tomber » entre les mains de ces hommes³¹⁴³. Ainsi, l'acheminement des vagabonds conditionnait des dépenses hors des moyens financiers de la majorité des communautés du milieu rural ; cet ensemble de mesures indique, en outre, que l'acheminement des prisonniers sur leurs lieux de détention demeure à la fois mal connu en dehors des enceintes urbaines et ayant entraîné des coûts dont on ne peut identifier les personnes ou les institutions les ayant assumés, en dehors de l'État.

A la fin de la décennie 1680, les représentants du pouvoir royal s'illustrèrent dans la lutte contre les Barbets – ces hors-la-loi vaudois, mi-brigands et mi-vagabonds, qui sévissaient sur la frontière orientale³¹⁴⁴ du territoire étudié depuis les vallées d'outre-monts – en procédant à l'arrestation du « nommé Antoine Turrel, et son vallet, qui a été pris a Ambrun, accusé d'estre le commandant des troupes des Barbetz qui sont à Luzerne »³¹⁴⁵. Au cours du XVII^e siècle, des agents représentant le maintien de l'ordre ne manquèrent pas de s'impliquer dans la lutte contre le vagabondage.

Au milieu du XVIII^e siècle, la participation financière et les conditions d'escorte évoluèrent dans le sens d'un contrôle accru du pouvoir royal : au milieu de la décennie 1740, les « cavaliers de la maréchaussée de Gap » reçurent 40 Livres « pour la part que la ville doit supporter de la conduite de 9 miliciens fugitifs, de Gap à Grenoble, suivant l'ordre de M. de La Pierre »³¹⁴⁶. Quelques mois après, il fut remis 12 Livres à « quatre hommes [de Gap] qui ont aidé à conduire jusques à Corps 16 prisonniers dézerteurs d'Ongrie »³¹⁴⁷. Au milieu du XVIII^e siècle, les dépenses de la lutte contre la mendicité et le vagabondage paraissent avoir été assumées par les représentants du pouvoir royal, contrairement au XVII^e siècle. Les détails relatifs aux provisions de bouche ne sont plus précisés ; ce qui est également le cas des regroupements de plusieurs mendiants en convois. Ceci peut dénoter à la fois un effort de rationalisation de la part du pouvoir royal mais également un accroissement du transfert des vagabonds. Outre la chaîne de professions étant intervenues dans la

³¹⁴³ A. D. Drôme, E 5105. 1701.

³¹⁴⁴ Essentiellement la vallée du Queyras et la bordure orientale du Haut-Embrunais.

³¹⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 117. 28 mai 1689. En marge : « Du 14 déc. 1689, led. Turrel a été roué à Grenoble, après avoir eu la question ordinaire et extraordinaire, et son vallet envoyé en gallère ; et avant que de le rouer, on a pendu à sa présence, sept des Luzernois qui ont été pris aud. Luzerne, qui avoient esté par luy commandez avec les troupes des Barbetz ».

³¹⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 120. 27 avril 1746. M. de La Pierre était le subdélégué de Gap à cette époque.

³¹⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 120. 26 décembre 1746.

lutte contre la mendicité et le vagabondage, on relève qu'entre 1632 et 1746, la première escorte fut composée uniquement de deux cavaliers de la maréchaussée ; en 1647, l'escorte fut seulement composée des champiers de Gap, sans qu'il ne soit fait mention ni de soldats, ni de cavaliers de la maréchaussée. En 1746, la somme supportée par la ville vient peut-être de ce que les miliciens fugitifs étaient originaires de Gap ; enfin, au mois de décembre suivant, l'escorte constituée par 4 Gapençais arrêta sa surveillance à Corps, d'autres gardiens ayant pris la relève. On constate également que dans cet échantillon le nombre de déserteurs et de miliciens fugitifs est nettement supérieur à celui des mendiants et des vagabonds, même si le statut des 8 forçats de 1632 est impossible à déterminer. Toutefois, des questions subsistent dans le rôle de plaque tournante joué par la ville de Gap. Pourquoi les mendiants et les vagabonds capturés ne furent-ils pas enfermés à l'hôpital général Sainte-Claire au XVIII^e siècle ? Est-ce que la vacance des recteurs de cet établissement au mois de septembre 1726 avait-il créé un précédent ? Était-ce parce que ces hommes furent condamnés aux galères ? Ces questions sont destinées à montrer que seule une partie de la lutte contre la mendicité et le vagabondage est caractérisée dans cette étude.

Au cours du premier tiers du XVII^e siècle, le budget des consulats urbains fut donc partiellement consacré à l'hébergement des mendiants, avant de passer sous la tutelle de l'État à partir de la décennie 1640. Puis, l'ensemble des hôpitaux du royaume appliquèrent de manière progressive les mesures instaurées à l'Hôpital général de Paris au mois d'août 1656. Dans l'enceinte des villes, on relève la présence de chasse-coquins qui étaient chargés d'enfermer les mendiants dans les hôpitaux. La création de ces emplois dans les principales villes du territoire étudié s'échelonne durant tout le XVII^e siècle : 1629 à Gap, 1684 à Briançon, 1698 à Embrun, mais ceux-ci étaient mal perçus par les populations et les municipalités eurent parfois des difficultés à recruter³¹⁴⁸.

Par ailleurs, l'existence d'un espace rural autour d'une ville – dans cet ordre d'idées, l'exemple de Gap est une bonne illustration car cet espace était le plus

³¹⁴⁸ R. Favier, *op. cit.*, in : A. Blanchard, H. Michel et É. Pélaquier (éd.), *Pauvres et pauvreté dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*, Université Paul Valéry, Montpellier III, p. 29.

étendu du milieu urbain étudié³¹⁴⁹ – demandait une vigilance particulière en ce qui concernait la survenue de décès accidentels, impliquant ainsi la salubrité publique. La décennie 1640 apparaît comme une période pivot dans l’explosion du vagabondage d’abord par les exigences du pouvoir royal par rapport à ce fléau et tolérant de moins en moins les vagabonds, ensuite par l’apparition du phénomène de la désertion qui ne cessa de se développer depuis les années 1620. Dans cet ordre d’idées et en raison de sa position géographique, Gap devint une sorte de ville de transit à une époque où les décisions de la politique royale commencèrent à prendre de l’importance. Dans le même temps, on trouve également des mesures ayant été directement le fait des consuls et des recteurs d’hôpitaux.

Les mesures des pouvoirs consulaires, de ceux des hôtels-Dieu et des praticiens qui leur étaient rattachés procédèrent d’un même dispositif réglementaire. Durant la première moitié du XVII^e siècle, les mesures prises à l’encontre des populations marginales coïncidèrent avec des dispositions préventives contre les épidémies, ainsi que le mentionne une délibération de la ville de Gap, au début du XVII^e siècle, destinée plus particulièrement aux étrangers : « Il sera deffendu aux portiers de ne laisser entrer aulcungz pouvres passagers »³¹⁵⁰. Ces mesures s’inscrivirent en marge d’un mouvement général de rationalisation hospitalière dont le pouvoir royal jeta les bases à la charnière des décennies 1620 et 1630³¹⁵¹. En effet, sous Louis XIII, l’interprétation des édits du XVI^e siècle continue à être une source de tensions, les officiers de justice entendant vérifier seuls les comptes hospitaliers, sans en référer aux autorités ecclésiastiques, ce qui motiva de nouvelles récriminations de l’assemblée du clergé en 1635³¹⁵².

Lorsque des menaces se faisaient plus précises, notamment en ce qui concernait les épidémies, les autorités fermaient les portes des villes, à l’image de ce qui se passa à Gap au milieu de la décennie 1610, où le sieur de Jarjays³¹⁵³ ordonna de « garder les portes de lad^e ville à ses soldats » afin que « les passants et

³¹⁴⁹ Délimitation géographique de l’emprise de la communauté de Gap réalisée à partir des hameaux situés aux quatre points cardinaux : au Nord, cette communauté urbaine fut notamment délimitée par le hameau des Farauds, au col Bayard ; à l’Ouest, par celui de Saint-Jean ; au Sud par celui des Eméyères et à l’Est par le quartier de la Glacière, actuellement Tokoro.

³¹⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 14. 26 septembre 1606.

³¹⁵¹ Comme, par exemple, à Lyon, Paris ou Rouen. Cf. J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 295 sq.

³¹⁵² J. Imbert, *op. cit.*, p. 32.

³¹⁵³ Gouverneur de la ville de Gap.

vacabons n'apportent du mal dans la ville, a cause du bruit de contagion qui court vers Savoye »³¹⁵⁴.

Dans l'espace urbain, les procédures contre la mendicité ne concernèrent pas seulement les mendiants qui vivaient des aumônes privées ou publiques, mais toute personne qui y était étrangère. Ces procédures, qui furent constituées par le transport des malades, à l'époque d'épidémies, comme celle de la peste des années 1629-1631, ou en leur absence, sont attestées à Gap et à Embrun dans le cas d'un contexte épidémique et à Briançon hors de ce type de période. On émet ici l'hypothèse que le transport des malades hors des villes fut rendu nécessaire d'abord par la dépréciation de la fonction de « chasse-coquins », ainsi qu'en témoigne la difficulté éprouvée par beaucoup d'hôpitaux dans ce domaine³¹⁵⁵. Mais surtout, le transport des malades représenta la formule la plus appropriée afin de ne pas grever les finances des villes, de réduire les risques d'épidémie et de mendicité, et de certains de corollaires comme les vols.

Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, le coût du transport des malades fut établi en raison de la distance parcourue par le muletier de la communauté, de l'hôtel-Dieu ou de personnes chargées de ce type de transport³¹⁵⁶. Mais, en fait, ce service ne pouvait se prolonger, en tout état de cause, jusqu'aux paroisses des malades secourus, situées parfois fort loin du lieu où ceux-ci avaient été soignés, comme ce fut le cas pour « Jehan de Saint Maudy avec son fils et leurs ardes, ce rettyrant au Chasteau Dauphin, lieu de leur nayssance, attendeu l'incommodité de leur malladye »³¹⁵⁷. Selon la quittance délivrée par le sieur de Bonne, le transport de ces deux hommes fut donc assuré par la ville d'Embrun ainsi que l'atteste la copie de cette quittance qui fut donnée aux consuls des bourgs et des communautés situés sur leur trajet : Châteauroux, Saint-Clément, Guillestre, etc., celui-ci ayant été interrompu à Château-Queyras, sans doute pour limiter le coût du transport réglé à Jean Bonnafoux pour la somme de 28 sous ; ces deux hommes accomplirent vraisemblablement le reste du trajet jusqu'à Château-Dauphin – soit une dizaine de lieues – par leurs propres moyens³¹⁵⁸. Dans d'autres situations, et à d'autres époques, les malades furent acheminés jusqu'au premier village où ils

³¹⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 88. 21 mai 1616.

³¹⁵⁵ R. Favier, *op. cit.* p. 29.

³¹⁵⁶ Comme c'est le cas pour plusieurs paroisses du milieu rural au XVIII^e siècle.

³¹⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 14. 20 janvier 1623. Aujourd'hui Castel-Delfino, dans la vallée du même nom, en Italie.

³¹⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 14. 20 janvier 1623.

étaient susceptibles d'être pris en charge afin de poursuivre leur trajet de retour jusque chez eux. Le premier impératif était de leur faire quitter le milieu urbain en question. Dans la ville de Gap, la charge financière fut prépondérante pour déterminer le transport des malades : « Etienne Clavel, hospitalier [de l'hôtel-Dieu de Gap], pour le port de 5 pauvres malades, de ceste ville à Laye », pour la somme de 2 Livres³¹⁵⁹. Parmi ces malades et ces personnes frappées d'un handicap, certaines ne pouvaient plus se déplacer, suite à un accident – la chute d'une mule – comme celui survenu à « une pauvre desbaurssée du Casset³¹⁶⁰ pour la faire retirer a son lieu »³¹⁶¹, pour la somme de 16 sous. Mais, le plus souvent, pour les sources relatives à la comptabilité, ce qui importe c'est que les personnes en question quittent la ville, selon ce qui fut demandé à Suzanne Caille, « veuve de Pierre Giraud, hospitalier » de l'hôtel-Dieu de Gap, pour « porter les paouvres mallades passantz de l'hospital ailleurs hors la ville »³¹⁶², pour la somme de 5 Livres 4 sous, ainsi que le montre l'expression « hors la ville ». Des *scénarii* identiques peuvent être relevés comme lors de la peste des années 1626-1631 : Jean Chabrier et Étienne Mandaroux furent rémunérés 32 sous « pour avoir conduit un pauvre soldat, malade de la contagion, de ceste ville [de Gap] jusque au lieu de la Roche, la nuict passée »³¹⁶³. La pratique du transport de malades pauvres fut donc couramment mise en œuvre par les consulats en général ; celle de Briançon, au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, en fit même une de ses principales activités charitables³¹⁶⁴.

Mais, de manière plus globale, cette pratique ne fit que déplacer spatialement ce type de problèmes d'origine financière et/ou épidémique, les villes envoyant à la campagne les malades que les hôtels-Dieu ne pouvaient ou ne voulaient plus accepter, à charge pour les consulats du milieu rural d'assumer ces charges nouvelles et souvent imprévues³¹⁶⁵. En définitive, le traitement de ces passants

³¹⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 104. 7 juillet 1626. La communauté de Laye était située sur la bordure extérieure du territoire de la ville de Gap, cet exemple illustre donc une expulsion du terroir de Gap par les officiers de ce consulat ; toutefois, cette donnée ne permet pas d'estimer que ces personnes aient effectivement habité cette communauté.

³¹⁶⁰ A proximité de Briançon.

³¹⁶¹ A. M. Briançon, GG 114. Décembre 1631. Comptes de l'hôtel-Dieu de Briançon, établis par MM. Jean Chevrier et Jean Cotton.

³¹⁶² A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 104. 30 avril 1626.

³¹⁶³ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 106. 4 mai 1630. Il s'agit vraisemblablement de la communauté de la Roche-des-Arnauds, à l'Ouest de Gap. Le mot « contagion » désigne la peste.

³¹⁶⁴ Cf. *supra*, chapitre 4, le transport des malades par la ville de Briançon, p. 376 sq.

³¹⁶⁵ De manière tout à fait symptomatique, en milieu rural, la présence des malades pauvres est majoritairement consignée dans les actes de décès des registres paroissiaux, seules quelques

malades dépendit donc exclusivement de consulats urbains ayant eu les moyens financiers de se débarrasser de cette charge. La charité fut donc exercée au profit des habitants des villes ; les malades de passage, relégués au second plan, ne sont plus mentionnés dans les sources.

Après le service aux personnes, les diverses dispositions contre la mendicité incluaient également des mesures de salubrité publique relatives à l'intégralité d'un territoire, que celui-ci ait été urbain ou rural ; dans cet ordre d'idées, on peut, par exemple, retenir le service que la municipalité de Gap demanda à M^e Jean Bonnet, médecin, « pour deux voyages ou vizittes par luy faictes, l'une à la Garde et l'autre à Brutinel³¹⁶⁶, pour voir deux corps qui estoient morts subitement [...] »³¹⁶⁷, et pour lesquelles ce praticien avait été rémunéré 7 Livres 10 sous. Ces délibérations constituent un indice en lien à la fois avec le non-respect des directives consulaires et le nombre de personnes ayant vagué dans les campagnes pour des raisons plus ou moins avouables.

Une des spécificités du XVIII^e siècle consista en l'élargissement du territoire de juridiction d'un magistrat, notamment lors de la survenue d'une épidémie ; c'est, par exemple, ce que l'on relève au cours de l'été 1721, alors que la peste ravage la Provence. Dans ce contexte de crise, il était impératif que les agents du pouvoir royal puissent agir le plus rapidement possible. C'est ainsi que le 9 juillet 1721, Jacques Silvestre de La Catonne, vice-bailli d'Embrun, se rendit à Ceillac en compagnie de MM. Isnard, Patras, de son greffier et de deux sergents pour dresser un procès-verbal et ordonner la mise en quarantaine d'un homme et d'une femme appréhendés auparavant par des habitants de cette communauté, ceux-ci ayant été mobilisés pour faire la garde sur leur territoire limitrophe avec la Provence. Cet exemple montre en effet la mise en place d'un contrôle du territoire qui se voulut exhaustif en fonction de trois paramètres : les personnes contrôlées, la survenue de toutes sortes d'événements et la préservation d'une intégrité territoriale, trois thèmes récurrents au XVIII^e siècle.

La lutte contre la mendicité et le vagabondage fut donc constituée de mesures hétérogènes selon les villes. Ponctuelles dans l'espace et dans le temps durant le premier tiers du XVII^e siècle, ces mesures s'avèrent également avoir été limitées en

communautés firent exception à cette règle comme, par exemple, celles de la Bâtie-Neuve et de Mévouillon, tableau 5 – 4, p. 478 et celle de Cornillac, p. 501.

³¹⁶⁶ Soit deux hameaux respectivement situés à l'Ouest et au Nord de cette ville.

³¹⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 112. Délibérations des 27 juin et 23 août 1644.

raison des différents montants de dépenses des hôpitaux-Dieu et des consulats. De ce point de vue, l'ampleur de l'épidémie de peste des années 1629-1631 modifia sensiblement le contexte de la lutte contre la mendicité et le vagabondage.

2/ De l'enceinte urbaine au territoire : quel transfert des moyens de contrôle ?

Au cours du XVII^e siècle, la mise en place du contrôle du territoire connut trois étapes qui correspondent à peu près à la première moitié, puis au milieu et enfin à la seconde moitié de ce siècle. Dans l'aire étudiée, contrôle du territoire et contrôle des personnes³¹⁶⁸ commencèrent à être associés au cours de la première moitié du XVII^e siècle. A partir de la décennie 1620, le pouvoir royal concentra ses efforts sur la désertion et le vagabondage dans la vallée du Queyras. Mais cette répression, en dépit de l'importance des moyens déployés, se révéla globalement inefficace puisque la désertion se poursuivit, étendant même ses actions dans le milieu gapençais, rural aussi bien qu'urbain, jusqu'à la fin des années 1730, soit pendant plus d'un siècle.

La configuration géographique de ce territoire, et plus particulièrement de l'archidiocèse d'Embrun, doit être soulignée dans un paragraphe liminaire. De fait ce lacs de vallées communiquant entre elles, ponctué de cols et de cours d'eau, fut particulièrement complexe à surveiller et à protéger des délits et des crimes des vagabonds³¹⁶⁹.

A partir du milieu du XVII^e siècle, des mesures de surveillance par catégories de personnes alors jugées dangereuses et marginales par le pouvoir royal, ou susceptibles d'abriter des vagabonds dans leurs rangs, se mirent en place : les Bohémiens et les pèlerins furent les deux premières catégories de personnes à faire l'objet d'une surveillance qui s'exerça d'abord à un niveau local avant de s'étendre à l'ensemble d'un territoire. On constate également que ces mesures furent instaurées par rapport à des aires spécifiques : les Bohémiens en Basse-Provence et dans les Baronnie, les pèlerins en partance ou de retour de Rome – essentiellement – furent contrôlés dans le Briançonnais et la vallée d'Oulx, soit à proximité de la limite d'État.

³¹⁶⁸ Ce contrôle pouvait également s'effectuer par le biais des actes de baptême à partir des actes paroissiaux.

³¹⁶⁹ Cf. *infra*, vol. II, annexe 1, pp. 1120 – 1121.

Lors de l'épidémie de peste dans la vallée du Queyras au cours des années 1629 – 1631, de rigoureux contrôles concernèrent les mendiants et des étrangers parmi lesquels se trouvaient des bannis condamnés dans les États Italiens ; une mention particulière doit être réservée aux déserteurs français et ceux issus de l'armée du royaume de Piémont-Sardaigne, qui circulaient de part et d'autre de la limite d'État. On distingue ainsi trois catégories de personnes ayant eu trois rapports différents à l'espace : les mendiants et les journaliers français de cette vallée se déplacèrent surtout par obligation alimentaire ; en revanche, le rapport des bannis au territoire fut différent puisque celui-ci représentait un milieu de vie où ils pouvaient à la fois dissimuler leurs méfaits et se jouer de la limite d'État avec les risques inhérents au changement de territoire : bannis dans leur pays³¹⁷⁰, c'était le statut des vagabonds qui les attendait dans le royaume de France³¹⁷¹.

Au cours de la première moitié du XVII^e siècle, la mendicité dans la vallée du Queyras est attestée lors de l'épidémie de peste des années 1629 – 1631. Le pouvoir royal commença à se préoccuper de ce phénomène à la fin des années 1620 ; on trouve la première mention sous la plume du sieur Colisieux, « gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy »³¹⁷². En sa qualité de gouverneur de cette vallée, cet homme fit état des secours mis en place pour les mendiants et les nécessiteux des communautés en question, ceux-ci disposaient d'une livre de pain par jour « pour les empêcher d'aller mendier de porte en porte et garantir de la maladie [cette vallée], jusques après la récolte des prochaines moissons »³¹⁷³, ce qui impliquait *de facto* une interdiction rigoureuse de leurs déplacements.

Durant la première moitié des années 1630, plusieurs populations mobiles apparaissent dans les archives³¹⁷⁴ : leur qualité d'étrangers les rend suspects à l'autorité politique, qui communique alors des ordres les concernant aux consuls ; au milieu des années 1630, le gouverneur de la vallée du Queyras réunit les officiers des communautés de cette vallée pour leur enjoindre de « prendre garde aux

³¹⁷⁰ Les bannis présents dans nos sources provenaient tous des États Italiens. *Ibid.*, p. 292. Cf. *infra*, § Un vagabondage récurrent de Piémontais entre Provence et Dauphiné, p. 864 sq.

³¹⁷¹ On estime que l'inverse était également vrai de la France vers le royaume de Piémont-Sardaigne.

³¹⁷² A. D. Hautes-Alpes, E 363. 11 avril 1629.

³¹⁷³ A. D. Hautes-Alpes, E 363. 11 avril 1629.

³¹⁷⁴ Parmi ces populations mobiles figurent les Barbets, Pour la signification de ce mot cf. *infra*, vol. II, lexique, pp. 1164 – 1165.

Estrangers qui logent et passent dans ceste vallée et lui en donner avis »³¹⁷⁵. Ce contexte souligne que

« les chaînes des montagnes (on retrouve ainsi le contraste montagne-plaines mis en valeur par Fernand Braudel), mais aussi les grands espaces forestiers furent [les] lieux privilégiés [du vagabondage]³¹⁷⁶. Les conditions politiques avaient également leur importance, le banditisme profitait de la faiblesse des États, se situait en marge des structures étatiques, dans les zones de dilution du pouvoir, sur les territoires frontaliers »³¹⁷⁷.

Ce contrôle d'espaces éloignés et difficilement accessibles se retrouve au XVIII^e siècle selon des *scénarii* inédits³¹⁷⁸. La complexité de ce chassé-croisé entre mendiants, déserteurs et bannis conditionna la première mise à contribution des populations pour la maîtrise du territoire, base de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. De fait, au cours de la première moitié du XVII^e siècle, la lutte contre les vagabonds se fit au profit du pouvoir royal et au détriment des populations. L'importance de la peste et l'aspect endémique de la désertion modifièrent l'équilibre des forces, ce qui inclina le pouvoir royal à mettre en place des mesures nouvelles spécialement adaptées à la lutte contre la mendicité et le vagabondage à partir de la décennie 1650.

Durant la seconde moitié du XVII^e siècle, le pouvoir royal entama une démarche de contrôle des personnes d'abord par catégories de population : les pèlerins, les Bohémiens puis de tous les individus. Mais la vogue des pèlerinages dans le royaume de France, qui allait bien au-delà des diocèses d'Embrun et de Gap, impliqua le pouvoir royal lui-même, ce qui ne fut pas le cas pour les Bohémiens,

³¹⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 367. 22 octobre 1634. Cet acte nous paraît être un de ceux qui participèrent à la fondation puis à la formalisation de la mise à contribution des populations pour le contrôle du territoire ; elle demeura prépondérante dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage jusqu'à l'époque de la Convention, en 1794.

³¹⁷⁶ On retrouve cet aspect au cœur des préoccupations du pouvoir, comme le montre la correspondance de Fontanieu avec la Cour, cf. *infra*, § L'enjeu administratif : dispositions institutionnelles et significations des mises en œuvre de l'enfermement, p. 806 sq.

³¹⁷⁷ B. Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juillet-septembre 1974, p. 358. Cette citation de B. Geremek renvoie à la formation d'espaces interstitiels, cf. *infra*, p. 875 sq.

³¹⁷⁸ Cf. *infra*, pour le contrôle des forêts, l'épisode des Bohémiens au mois de janvier 1738 dans les bois entre Guillestre et Ceillac, *infra*, p. 791 sq, et celui des cols, lors de la peste en Provence au cours des années 1720 – 1722, *supra*, p. 764.

puisque du début des années 1650 jusqu'à la déclaration royale de 1682 ceux-ci furent l'objet de mesures décidées à l'échelon de la Provence, soit par des représentants du pouvoir royal, soit par les communautés elles-mêmes³¹⁷⁹. Enfin, au cours de la décennie 1690, le pouvoir royal étendit ces mesures au contrôle des habitants des communautés du Haut-Dauphiné et de la Haute-Provence, dispositif essentiel pour des lieux notamment concernés par les déplacements saisonniers des journaliers.

Sous l'Ancien Régime, le pèlerinage peut être considéré comme l'expression d'une piété très présente dans le peuple aussi bien que chez les Grands. L'analyse et les motivations des pèlerins doivent être considérées sous plusieurs aspects. En effet, l'aspect religieux et l'aspect monarchique doivent être appréhendés simultanément. Au niveau religieux, le cas des pèlerins est indissociable de deux paramètres : c'est d'abord une vigoureuse affirmation confessionnelle face au protestantisme : « Certains sites tels que Saint-Maximin la Sainte-Baume ou encore Saumur sur les bords de Loire font figure de bastions avancés face à la présence protestante »³¹⁸⁰. C'est ensuite une piété qui ne s'est jamais démentie au cours du XVIII^e siècle : « A Rome, le nombre des pèlerins français est élevé : ils sont entre 65 000 et 70 000 à s'y rendre du début du XVIII^e siècle à la Révolution »³¹⁸¹.

La monarchie adopta successivement deux attitudes. Dans la première moitié du XVII^e siècle, l'affirmation confessionnelle fut encouragée par « [la] famille royale, et, en particulier, [par] les reines, comme Anne d'Autriche [qui] donnent l'exemple »³¹⁸². Mais tout change sous le règne suivant : « En 1665, une ordonnance exige des pèlerins qui se rendent hors du royaume qu'ils soient munis d'un passeport et que les plus jeunes aient enregistré le consentement de leurs parents devant un juge royal [...] »³¹⁸³. Le changement de politique que Louis XIV impulsa à l'égard des pèlerinages fut notamment commandé par la volonté de contrôler tous les déplacements afin d'isoler les vagabonds et les gens sans aveu des pèlerins de bonne foi. Les diocèses d'Embrun et de Gap se trouvaient à un carrefour

³¹⁷⁹ Pour le XVII^e siècle, il n'a pas été trouvé de réglementation à l'encontre des Bohémiens en dehors de la Provence ; ce qui n'est plus le cas pour le XVIII^e siècle.

³¹⁸⁰ L. Bourquin, S. Beauvalet-Boutouryie, I. Brian, J.-M. Le Gall *et alii*, *Dictionnaire historique de la France moderne*, Belin, Paris, 2005, art. « Pèlerinages ».

³¹⁸¹ *Ibid.*

³¹⁸² *Ibid.*

³¹⁸³ *Ibid.*

particulièrement fréquenté par des pèlerins en provenance d'autres pays d'Europe, et plus particulièrement d'Espagne.

Les catégories des personnes contrôlées par les représentants de l'État, et les lieux où s'effectuèrent en priorité ces contrôles, correspondent de manière plus spécifique à certains secteurs de l'aire étudiée. Au cours des années 1660, le contrôle des pèlerins s'effectua dans les deux premières cités d'importance à proximité de la limite d'État, soit les villes de Briançon et d'Oulx. Vers la même époque, la présence des Bohémiens se concentrait essentiellement dans les communautés des Baronnie.

La marginalité des Bohémiens dans la société d'Ancien Régime s'explique par la coïncidence de deux processus, complémentaires dans leur fonctionnement et antinomiques dans leurs buts. Le premier de ces processus fut le refus des Bohémiens de s'intégrer à la société : « Les structures du nomadisme et ses règles de survie ne supportent pas de faille, elles acquièrent une rigidité particulière qui les rend rebelles à toute pénétration de culture »³¹⁸⁴. De fait, la réputation de pillards, puis de pillards, des Bohémiens fut définitivement fixée au XVI^e siècle³¹⁸⁵. L'antagonisme entre la société d'Ancien Régime et les Bohémiens doit se concevoir comme irréductible dans un va-et-vient entre deux réalités : pour les Bohémiens intégrer l'ordre social revenait à contribuer, à terme, à la faillite de leur contre-société ; l'État, par principe, ne pouvait tolérer aucune catégorie de marginaux – celle des Bohémiens encore moins que n'importe quelle autre ; en effet, ceux-ci se révélèrent plus dangereux pour la cohésion sociale que, par exemple, les vagabonds ou les déserteurs, issus d'une catégorie sociale ou d'une autre, et qui ne se réclamèrent jamais autant que les Bohémiens d'appartenir à une contre-société. Ainsi, en tant que principe de gouvernement, l'État doit résorber tout ce qui n'est pas conforme à son ordre : « Il est contre la raison d'entretenir au préjudice de l'État des oisifs et des vagabonds et partout où la justice est en vigueur les magistrats doivent s'enquérir des moyens d'existence des gens car nul n'est censé vivre d'air »³¹⁸⁶. Les Bohémiens n'eurent donc toujours qu'un seul objectif : vivre en marge de la société.

³¹⁸⁴ H. Asséo, *Le traitement administratif des Bohémiens : marginalité et exclusion*, Paris, 1974, Klincksieck et Publications de l'Université de Paris-X Nanterre, p. 20.

³¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 19.

³¹⁸⁶ M. A. Del Rio, *Les controverses et recherches magiques de M. Del Rio divisées en six livres auxquels sont exactement et doctement confutées [sic] les sciences curieuses, les vanités et superstitions de toute magie [...]*, Paris, 1611, 1024 p., traduction, repris in : V. de Rochas (docteur), « Les parias de France et d'Espagne (cagots et bohémiens) », Paris, 1876, 309 p., cité par H. Asséo, *op. cit.*, p. 45.

Cette position radicale les conduisait à « vivre sur le pays », ainsi qu'on le disait des soldats, démobilisés ou non, déserteurs ou non. Ce mode de vie marginal, leur mauvaise réputation et les rapines qu'ils commettaient les faisaient rechercher par la maréchaussée, tout en étant craints et détestés par les populations. Cette volonté de vie marginale se traduisait à la fois par une réputation de gens indésirables et responsables de vols qui précédait leur arrivée partout où ils allaient, ensuite par l'aveu que certains d'entre eux faisaient de leurs agissements, revendiquant ainsi une identité spécifique légitimée par leur vie marginale elle-même, ainsi que l'indiquait un Bohémien arrêté pour vagabondage par la maréchaussée :

« "[...] qu'il ne pense être fort mal fait de prendre ainsi les poules, vu que les renards les mangent bien, qui sont bêtes déraisonnables, et qu'à plus forte raison, eux, comme bêtes raisonnables, les doivent bien manger, d'autant qu'il faut vivre". Ajoutant encore : "S'ils ne vivoient point par ce moyen, et de telle façon, qu'on ne les appelleroit des Egyptiens" »³¹⁸⁷.

Ces aspects les apparentaient donc aux vagabonds, tout en les distinguant des vagabonds eux-mêmes puisque leur type de vie marginale les rendait solidaires entre eux, à la différence notamment des déserteurs, des bannis et des gens sans aveu.

La déclaration de « Louis de Vendôme, duc de Mercœur pair de France gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Provence », donnée au début de la décennie 1650 dans la ville d'Aubagne, fut la première de ce genre dans notre corpus de sources à considérer ce type de vagabonds selon un territoire propre. En effet, ce texte autorisait les habitants à chasser les Bohémiens du territoire de leurs communautés³¹⁸⁸, soit plus de trois ans avant la création de l'Hôpital général de Paris en 1656 et trente ans avant la déclaration royale de 1682, qui leur fut spécifiquement consacrée dans le cadre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. Dans notre territoire, la déclaration de 1652 fut donc applicable dans les trois secteurs suivants : l'extrémité Sud de la vallée du Buëch, les Baronnies³¹⁸⁹,

³¹⁸⁷ A. D. Moselle, B 4577, cité par *ibid*, p. 46. Le terme « Egyptiens » fut un des noms des Bohémiens sous l'Ancien Régime.

³¹⁸⁸ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 1730. 12 octobre 1652.

³¹⁸⁹ Le massif des Baronnies est le seul endroit de cette étude où les Bohémiens avaient acquis, *de facto*, un droit de résidence au cours du troisième quart du XVII^e siècle.

le « pays » de Sasse-Vançon sur la rive gauche de la Durance entre Curbans et la Baume de Sisteron puis les communautés comprises entre celle de Salignac et le bourg de Malijai³¹⁹⁰.

A l'échelle territoriale d'une communauté, la marginalisation, voire l'ostracisme, des Bohémiens par les habitants se traduit le plus souvent par un rejet pur et simple, ainsi dans la communauté de Lachau, au début des années 1660, une aumône de 2 Livres fut consentie à une compagnie de Bohémiens « pour l'empêcher de venir à Lachau »³¹⁹¹, selon un ordre provenant de M. Brunel, bailli de Ballons. Dans le troisième quart du XVII^e siècle, les lieux de résidence des Bohémiens dans notre territoire se bornent strictement au quadrilatère situé entre les paroisses de Mévouillon³¹⁹², Eygalayes³¹⁹³, Lachau³¹⁹⁴ et Laborel³¹⁹⁵, toutes situées dans la partie Est des Baronnie ; leur seule présence hors de cette partie du diocèse de Gap est attestée une seule fois dans la vallée du Queyras. En provenance du village de Molines, deux compagnies de Bohémiens, à la tête desquelles se trouvaient le capitaine Lacoste, arrivèrent à Château-Queyras et à Ville-Vieille³¹⁹⁶ ; il fut demandé à chacune de ces deux communautés de s'acquitter d'une « estraine » de 33 sous selon une « condition » mentionnée fréquemment dans les délibérations de communautés : « sy les consuls [de Château-Queyras et de Ville-Vieille] veulent donner quelque estraine [les Bohémiens] absanteront leur vallée sans y venir loger »³¹⁹⁷, comme l'exposèrent Clément de Motte, consul de Molines, dont la communauté avait dû payer cette « estraine » quelques jours auparavant, et Esprit Martinat, consul de Château-Queyras et de Ville-Vieille, lors d'une assemblée dans la maison de David Rouzan³¹⁹⁸. Il est plausible que les Bohémiens aient retourné à leur avantage cette clause qui, à l'origine, avait été dirigée contre eux. Même par rapport au traitement des populations marginales et vagabondes, ce rapport des Bohémiens au territoire est spécifique, témoignant d'un ostracisme de la société s'étant prolongé

³¹⁹⁰ Cf. *supra* pour la présentation géographique, introduction générale, p. 26 *sq.*

³¹⁹¹ A. D. Drôme, E 3171. 2 novembre 1660.

³¹⁹² A. D. Drôme, E 3213. 25 mars 1665.

³¹⁹³ A. D. Drôme, E 3070, 18 mars 1675.

³¹⁹⁴ A. D. Drôme, E 3171. 20 novembre 1660.

³¹⁹⁵ A. D. Drôme, E 3128. Septembre 1663.

³¹⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes. E 383. 31 juillet 1664. Au début de la seconde moitié du XVII^e siècle, les villages de Château-Queyras et de Ville-Vieille faisaient partie de la même communauté.

³¹⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 383. 31 juillet 1664.

³¹⁹⁸ A. D. Hautes-Alpes, E 383. 31 juillet 1664. Pour une représentation de la vallée du Queyras au XVII^e siècle, cf. *infra*, vol. II, annexe 2, p. 1122.

dans le sol que ceux-ci furent autorisés à occuper, seulement de manière momentanée.

Le deuxième contrôle mis en place fut celui des pèlerins en raison de la présence de la limite d'État séparant la France du royaume de Piémont-Sardaigne ; en ce qui les concerne, le rapport au territoire demeure transparent dans la mesure où ces personnes appartenaient à la fois à une communauté et se rendaient dans des lieux de pèlerinage connus. En revanche, ce même rapport au territoire fut plus complexe pour les Bohémiens : rejetés par les populations, ils ne bénéficiaient pas du même *a priori* favorable que les pèlerins auprès des habitants. En outre, si les pèlerinages pouvaient occasionnellement drainer de faux pèlerins, le type de vie des Bohémiens les rangeait systématiquement parmi les vagabonds.

Le contrôle des pèlerins durant la seconde moitié de la décennie 1660 fut la première opération d'ampleur organisée par le pouvoir royal dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage ; celle-ci se déroula dans les villes de Briançon et d'Oulx. Les habitants de la vallée du Queyras furent de nouveau mis à contribution³¹⁹⁹ dans cette démarche afin de contrôler les identités des personnes de passage dans cette partie du territoire haut-dauphinois. Les sommes versées aux consulats de Briançon et d'Oulx témoignent, par leur importance, de cette fréquentation. Concrètement, ce contrôle concernait la rétention de pèlerins, ordonnée par Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, à la fin de la décennie 1660 :

« Aux consuls et comm^{té} de l'escarton de Briançon pour remboursement des depenses par eux souffertes a la garde establye au lieu de Briançon par ordre du Roy et de Monseig^r le duc de Lesdiguieres pour la retention des pelerins qui vont en Italie sortant du Royaume la somme de cent livres en suite de la convention sur le registre du baillage cy 100 l. »³²⁰⁰

L'indemnité versée à la communauté d'Oulx pour la même période fut de 500 Livres³²⁰¹, mais il est impossible de déterminer quelles furent exactement les responsabilités des autorités locales dans cette opération de police. Ces sommes

³¹⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 458. 31 octobre 1668. Peut-être au cours des années antérieures à 1667, comme le montre la requête au duc de Lesdiguières ? Cf. *infra*, vol. II, annexe 6, pp. 1129 – 1130.

³²⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 458. 31 octobre 1668.

³²⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, E 458. 31 octobre 1668.

furent remboursées à ces deux consulats par tiers ou par quart, sans intérêt. En raison du contexte lié à l'accomplissement des tâches agricoles et de leur pauvreté, les communautés du Queyras demandèrent à être exonérées, au cours de l'année 1667, de ce service en raison de leur pauvreté.

Cet ensemble de tâches représentait une charge considérable du point de vue de l'investissement humain comme financier, ce qui motiva de la part de certains consuls des demandes d'exemption à l'image de celle que les communautés de la vallée de Queyras déposèrent auprès du duc de Lesdiguières, afin d'être déchargées du « corps de garde établi à la porte d'Exilles [de la ville de Briançon] pour arrêter les pèlerins »³²⁰² eu égard aux charges qu'ils avaient déjà dû supporter pour participer à la garde de Château-Queyras et à la surveillance du passage des montagnes, au cours des années 1663 et 1665, afin d'arrêter les déserteurs des troupes de Louis XIV. Enfin, cette mise à contribution occasionna à plusieurs reprises des conflits d'intérêts entre le pouvoir royal et les habitants, toujours au détriment des seconds.

Par-delà le contrôle de ces personnes, c'étaient les passages des faux pèlerins qui étaient particulièrement concernés. Les représentants de l'État étaient censés réclamer des documents instaurés par le pouvoir royal, comme l'autorisation de circulation délivrée par l'évêque diocésain et visée par l'administration royale. Mais nos sources ne mentionnent jamais de tels papiers, ni de la part des autorités, ni de celle des pèlerins. Dans nos sources, seuls les curés sont présentés comme ayant été à même d'avoir un jugement critique sur ces pièces ; or, ils ajoutèrent facilement foi à de simples paroles de passants, considérés systématiquement pour de « vrais » pèlerins³²⁰³. Comme le rappelle Jean-Pierre Gutton dans son analyse du vagabondage³²⁰⁴, de nombreuses personnes cheminaient sur les routes de l'Ancien Régime, parmi lesquelles des pèlerins ; ainsi, cet état de fait se caractérisa à la fois par des lacunes – les curés étant en quelque sorte favorablement prévenus à l'égard de personnes se déplaçant dans un but religieux – mais également par le nombre important de ces personnes qu'il était impossible de contrôler de manière

³²⁰² A. D. Hautes-Alpes, E 457. 1667. Cf. *infra* vol. II, annexe 6 pour le texte de ce document, pp. 1129 – 1130.

³²⁰³ Cf. *infra*, à plusieurs égards l'affaire Brion-Deremieux est parfaitement emblématique de ce contexte, p. 794 *sq.*

³²⁰⁴ J.-P. Gutton, *op. cit.* pp. 176-196. Dans cette présentation, cet historien recense 17 catégories de vagabonds et montre que le vagabondage, s'il était le fait de marginaux, n'en demeura pas moins une composante essentielle de la société d'Ancien Régime.

individuelle, ce qui facilita de nombreux amalgames entre les « vrais » et les « faux » pèlerins³²⁰⁵.

A côté du contrôle de ces personnes mobiles apparaissent pour la première fois au cours de la décennie 1690, des mesures tendant à une surveillance individualisée des habitants. Dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, l'administration s'efforça de restreindre les autorisations relatives à la circulation des individus selon une ordonnance royale du début des années 1690 qui ordonnait « qu'il ne soit plus délivré de routes que par ceux à qui il appartient d'en donner »³²⁰⁶, ce qui dénote une reprise en main du pouvoir politique dans un domaine où ce genre d'autorisations fut peut-être délivré trop facilement.

Durant la seconde moitié de la décennie 1690, l'administration élaborait les premières mesures de contrôle de la population, comme on le constate avec une ordonnance de l'Intendant de Dauphiné Bouchu à la fin des années 1690. Il s'agit d'un questionnaire en 16 articles ordonnant d'indiquer « les qualitez ou professions » de chaque habitant, le nombre des domestiques, les noms des gentilshommes, des étrangers et des absents mais l'indication des mendiants, qui ne figure pas dans ce document demeure pourtant importante, comme l'indique le rappel à l'ordre du 1^{er} septembre suivant adressé aux consuls de la communauté de Ceillac : « Il y a aussi le certificat des mandians quil faut le remettre seur les autres certificat que Monseigneur l'Intendant vous envoie [...] »³²⁰⁷.

Le contrôle des personnes, marginales ou non, dans la seconde moitié du XVII^e siècle fut organisé uniquement à partir d'actions relatives à telle ou telle catégorie d'individus. La théorisation de ces mesures dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage constitua un des principaux efforts du pouvoir royal au XVIII^e siècle. Contrôler la circulation des vagabonds à l'intérieur d'un territoire impliquait *de facto* de recourir aux habitants de celui-ci.

La mise à contribution des populations dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage dans le courant du XVII^e siècle prit à la fois son origine dans l'étendue

³²⁰⁵ *Ibid.*, p. 189.

³²⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 471. 12 décembre 1692. Il semblerait que cette déclaration royale, dont il n'a été retrouvé aucune autre mention ni dans l'historiographie, ni dans les sources, ait été limitée à la vallée du Queyras en raison de l'importance des opérations militaires et donc du nombre de déserteurs. On relève également qu'elle fut rendue quelques semaines après l'invasion de 1692.

³²⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 609. 15 juillet 1697.

d'un territoire très vaste, dans la désertion endémique et dans la proximité de la limite d'État ; elle eut toujours un caractère d'obligation et fut d'abord supervisée par l'Autorité militaire, l'autorité politique conservant la haute main en dernier lieu. La guerre de Trente Ans (1618 – 1648) fut une première cause de la paupérisation des populations. L'épidémie de peste des années 1630 – 1631 fut un deuxième paramètre qui intervint dans la mise à contribution des populations. Ces documents s'inscrivent entre le 24 septembre 1630 et le 14 août 1640, entérinant une situation qui se prolongea durant tout l'Ancien Régime. D'emblée, les communautés de la vallée du Queyras se voulurent indépendantes de l'armée. Toutefois, l'ensemble des événements – décisions militaires aussi bien que menaces de vagabonds – obligèrent les officiers des communautés de cette vallée à finalement adopter les options de l'Autorité militaire comme en témoigne l'entrevue entre l'avocat Laurens, délégué de la vallée du Queyras, et M. de Malleisy, gouverneur de Pignerol, dont le but était d'obliger les habitants de cette vallée à participer à la lutte contre le vagabondage tout en contribuant au contrôle du territoire³²⁰⁸. Au gouverneur de Pignerol qui réclamait l'envoi d'habitants du Queyras armés, l'avocat Laurens répondit que « la plupart des hommes qui pourroient porter des armes sont hors de la vallée pour passer l'hiver » afin de gagner leur vie et celle de leurs familles au fil de migrations saisonnières³²⁰⁹ et ceux qui sont présents semblent « estre necessaire pour la garde du pays, attendu que les bandes [de vagabonds] viennent du côté de Crussol³²¹⁰ et autres lieux pour les voller »³²¹¹. L'avocat Laurens poursuivit en développant l'argument suivant : « sans la deffence et resistance qu'on a faict à la montagne de Vizoul³²¹² et aultres lieux, lesd. bandes auroient emmené et ravy tout leur bestailh »³²¹³.

Toutefois, les communautés de la vallée du Queyras constatèrent que cette attitude ne pouvait pas être longtemps garante de l'intégrité des personnes de leurs familles et de leurs biens, comme l'indique un entretien du début de la décennie 1640, à la demande de Jacques Garcin, notaire d'Aiguilles, et de Blaise Martin, notaire d'Abriès, avec le gouverneur de Pignerol : cet entretien n'apporta aucun

³²⁰⁸ On relève que cette mutation fut contemporaine de la perte de décision des communautés sur la gestion de leurs affaires politiques comme financières. Y.-M. Bercé, *op. cit.*, pp. 123-124.

³²⁰⁹ Cf. par exemple A. Poitrineau, *op. cit.*

³²¹⁰ Aujourd'hui Crissolo, sur le versant oriental du Viso.

³²¹¹ A. D. Hautes-Alpes, E 371. 4 novembre 1639.

³²¹² Le contexte géographique correspond à celui du Mont Viso.

³²¹³ A. D. Hautes-Alpes, E 371. 4 novembre 1639.

élément nouveau par rapport à celui du mois de novembre précédent. En effet, ces deux hommes demandèrent expressément à cet officier : « la nécessité de faire des gardes sur les frontières de Piedmont »³²¹⁴, ce qui pourrait dénoter le fait que les communautés avaient perdu l'initiative face aux vagabonds, réclamant ainsi le secours de l'Autorité militaire et créant du même coup un précédent dans la mise à contribution des populations pour la surveillance du territoire. La mise à contribution des populations dans la lutte contre le vagabondage et la mendicité paraît donc s'être fait à leur corps défendant.

En dépit du durcissement des mesures relatives au contrôle des personnes au cours de la deuxième moitié de la décennie 1690, le rythme des désertions ne connut aucun répit. A la fin du XVII^e siècle, les habitants des communautés du Queyras et de Guillestre furent régulièrement requis par l'Autorité militaire pour lutter contre ce fléau, les premiers habitant dans un territoire où avaient régulièrement lieu des opérations militaires depuis plus d'un siècle et les seconds parce que leur bourg était situé à proximité du fort de Mont-Dauphin, alors récemment construit³²¹⁵. Dans la seconde moitié des années 1690, un des officiers du fort de Mont-Dauphin, « M. de Jouffrey, lieutenant du roi »³²¹⁶ inaugurerait une nouvelle disposition de la lutte contre le vagabondage en faisant de la rapidité d'action une nouvelle condition de cette lutte. L'instauration, comme « signal de la désertion [...] [d'] un coup de canon »³²¹⁷ tiré depuis ce fort, à l'entrée de la nuit, donnait ainsi le signal de la chasse aux déserteurs en augmentant le caractère à la fois directif et fréquent de la lutte contre le vagabondage. Une nouvelle étape fut franchie, à peine un an plus tard, à l'occasion de laquelle ce même officier promit une récompense de 50 écus³²¹⁸ pour chaque déserteur arrêté ; la communauté de Ceillac fut nommément mise en cause pour héberger des déserteurs³²¹⁹. La rigueur de ces mesures fut encore accrue au XVIII^e siècle.

Des mesures sans cesse plus rigoureuses décidées par le pouvoir royal pour lutter contre la désertion ne purent réellement enrayer le phénomène. Le transfert des contrôles des enceintes urbaines vers des entités territoriales plus importantes fut mis en place par le pouvoir royal. Toutefois, en fonction d'étendues considérables

³²¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 372. 14 août 1640.

³²¹⁵ J. Humbert, *op. cit.*, p. 349. La construction de ce fort débuta au lendemain de l'invasion de 1692.

³²¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 609. 21 juillet 1697.

³²¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 64. 25 juillet 1698.

³²¹⁸ Un écu d'or valait alors 3 Livres 6 sous. P. Cugnetti, *op. cit.*, p. 380.

³²¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 609. 25 juillet 1698.

et d'un nombre croissant de personnes à surveiller, le pouvoir royal fut contraint d'avoir recours à la mise à contribution des populations dans les territoires concernés.

3/ Le XVIII^e siècle : continuité et innovations du contrôle des populations et du territoire

Au XVIII^e siècle, les acteurs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage inscrivent leurs actions dans un ensemble de démarches qu'ils s'efforcèrent de systématiser sur le plan théorique afin d'obtenir plus d'efficacité face aux délits des mendiants et des vagabonds. Ces acteurs se situèrent dans les domaines ecclésiastique et administratif, l'apparition de ce deuxième aspect, qui constitue une avancée de conséquence par rapport au XVII^e siècle, est concrétisé par les correspondances de grands personnages de la Cour avec Le Bret, Intendant de Provence, d'une part, et Fontanieu, Intendant de Dauphiné, d'autre part.

En 1712, M^{gr} de Malissoles, évêque de Gap, publia des ordonnances synodales parmi lesquelles on relève l'interdiction expresse pour les curés de célébrer des mariages entre vagabonds :

« Il arrive tous les jours tant de surprises dans les Mariages des Etrangers, des Soldats, des Vagabonds & des Coureurs de Païs, que nous ne pouvons prendre trop de précaution pour Nous en garantir. C'est pourquoi Nous défendons aux Curez de faire aucune proclamation de Bans pour leurs Mariages, sans en avoir auparavant conféré avec Nous, ou avec nos Officiaux [...].»³²²⁰.

Cette décision se distingue d'abord des précédentes dans la mesure où l'auteur n'est plus un militaire mais un prélat. Elle indique ensuite que le vagabondage, qui n'avait pas cessé de se répandre au XVII^e siècle, continuait sa progression au début du XVIII^e siècle. Enfin, cette ordonnance synodale implique l'existence d'un vagabondage qui n'avait rien de marginal, comme en témoigne la décision de traduire les curés devant la justice. La rigueur des mesures fut donc étendue au pouvoir religieux, ce qui dénote une mutation structurelle du

³²²⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 947. F. Berger de Malissoles, *ordonnances synodales du diocèse de Gap publiées en l'année 1712 [...]*, section II, « Du mariage des étrangers, des vagabonds et de ceux qui ont été longtemps dehors », § V, p. 199. Cf. également *infra*, vol. II, annexe 8, p. 1132.

vagabondage au sein de la société comme l'illustre la mise en cause des curés devant la justice.

Depuis 1719 jusque dans le courant de la seconde moitié de la décennie 1720, le pouvoir royal, par l'intermédiaire de ses Intendants, mit en place diverses mesures pour lutter contre la mendicité et le vagabondage. L'Intendant de Provence Le Bret fut consulté en amont de la déclaration royale du 18 juillet 1724 au cours d'une première période à la charnière des années 1710 et 1720. Il semblerait qu'à la suite de vives critiques de la part de ce grand commis de l'État sur la nature même de ce projet, la Cour ait interrompu cette correspondance dans la première moitié de l'année 1720³²²¹ ; un deuxième échange de courriers, important pour cette démonstration, eut lieu entre le mois d'avril 1725 et le mois d'avril 1726³²²². En revanche, la correspondance avec Fontanieu s'établit peu de temps après son entrée en fonction³²²³. La position de l'Intendant Le Bret se distingue de celle de Fontanieu dans la mesure où l'Intendant de Provence adopta d'emblée une position plus critique vis-à-vis du pouvoir royal, notamment par rapport aux montants qui devaient être appliqués dans les hôpitaux généraux pour les mendiants des deux sexes, et quel que soit leur âge. En revanche, l'Intendant de Dauphiné surenchérit à plusieurs reprises sur les positions défendues par le pouvoir politique, notamment en ce qui concerne la surveillance des mendiants après leur sortie des hôpitaux et le passage des pèlerins sur le chemin des États Italiens, et qui étaient originaires de différents pays. L'Intendant de Provence insista particulièrement sur l'interaction d'engagements financiers et de dépenses dans des domaines budgétaires voisins.

Dans sa correspondance, l'Intendant Le Bret met en cause la confusion des lignes budgétaires, procédé dont le pouvoir royal semble avoir été coutumier³²²⁴ ; ainsi, après avoir instauré les charges municipales en offices, la Cour avait d'abord promis d'affecter une partie de ce montant aux hôpitaux, avant de se raviser mais ce

³²²¹ Le premier courrier faisant référence à un projet pouvant être relié à la déclaration royale du 18 juillet 1724 est de la main de M. d'Argenson, il est daté du 8 octobre 1719. Cette correspondance s'interrompt un peu plus d'un an plus tard, le 20 décembre 1720. B. N. F., XCV, juin-décembre 1719. La deuxième période de cette correspondance est d'une durée sensiblement équivalente, soit du 26 avril 1725 au 30 avril 1726. B. N. F., ms. fr. 8929, CX, janvier – décembre 1725 et B. N. F., ms. fr. 8930, CXI, janvier – mai 1726.

³²²² B. N. F., ms. fr. 8929, CX, janvier – décembre 1725 et B. N. F., ms. fr. 8930, CXI, janvier – mai 1726.

³²²³ Soit du 18 août 1724 au 11 décembre 1727. B. N. F., ms. fr. 8381. et B. N. F., ms. fr. 8385. L'entrée en fonction de l'Intendant Fontanieu eut lieu dans le courant du mois de mars 1724.

³²²⁴ La mise en cause de ce procédé se retrouve dans le texte anonyme de 1777. Cf. *infra*, les « fantaisies financières de Versailles », p. 854, selon F.-X. Emmanuelli, *Histoire de la Provence*, Hachette, Paris, 1980, p. 212.

changement de politique mit « ainsi une dépense supplémentaire à la charge des trésoreries communales »³²²⁵. L'afflux de mendiants originaires « des quatre parties du monde qui viennent se faire enfermer dans ce païs » de Provence fut une des conséquences inattendues de la déclaration royale du 18 juillet 1724. De fait, la misère de personnes issues de régions limitrophes et extérieures au royaume de France modifia les débuts de la lutte contre la mendicité et le vagabondage ; de système conçu comme répressif, cette lutte consista en une planche de salut pour ces miséreux. Enfin, cet afflux imprévu de pauvres aggrava encore le manque de fonds disponibles à l'origine de nombreuses souffrances par suite du froid, des maladies et de l'insalubrité chez les mendiants enfermés. Les origines de l'enfermement en Provence montrent que des événements imprévus allèrent à l'encontre du but recherché.

Dans son courrier du 9 août 1719, Le Bret constatait les conséquences négatives des manipulations financières. Les montants des offices municipaux ne pouvaient pas être exigés avant longtemps « parce que les impositions des communautés sont saisies par les revenus des vigueries pour les deniers du roi et du païs »³²²⁶. Le pouvoir politique devait pourtant assumer ses choix en pourvoyant à la subsistance des mendiants ; renoncer à cette responsabilité équivalait à abandonner les recteurs d'hôpitaux face à de grands nombres de pauvres, ce qui entraînerait la ruine à terme des hôpitaux qui ne pouvaient se substituer à la politique mise en place par la Cour au niveau du royaume. En raison de la complexité de cette conjoncture, la gestion des hôpitaux devint de ce fait de plus en plus critique. Le courrier du 5 novembre 1725 constitue une rupture dans la mesure où elle mentionne pour la première fois des sorties de mendiants que les hôpitaux ne pouvaient plus nourrir : « Cependant M. les recteurs des hopitaux ne pouvant plus soutenir la depense a laquelle ces mendiants les engagent les renvoient je pense car je trouve que le nombre de ceux qui s'enfuyent augmente dans leurs estats et l'on voit a présent des

³²²⁵ B. N. F., ms. fr. 8929, vol. CX, courrier du 24 avril 1725. L'étude des hôpitaux de Provence se justifie dans la mesure où un peu moins d'une centaine de paroisses de cette province furent situées dans notre zone d'études, soit dans les actuels départements des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme ; en outre, la Provence comportait également les hôtels-Dieu de Barcelonnette et de Seyne. Les huit hôpitaux choisis pour renfermer les mendiants présents en Provence furent ceux d' « Aix, Arles, Digne, Grasse, Manosque, Marseille, Tarascon, Toulon ». B. N. F., ms. fr. 8929, vol. CX, courrier du 21 juillet 1725. On relève ensuite que la ville de Sisteron ne comportait pas d'hôpital général ; enfin, cette distribution spatiale illustre de nouveau le côté marginal de notre zone d'études en matière d'hôpitaux généraux.

³²²⁶ B. N. F., ms. fr. 8929, vol. CX. 13 mai 1725.

mendiants dans les églises et dans les rues »³²²⁷. La rigueur financière imposée par le pouvoir politique aboutissait donc à l'inverse de l'effet recherché. Ainsi, un peu moins d'un an et demi après la mise en place de la déclaration du 18 juillet 1724, l'Intendant de Provence jugeait la situation des hôpitaux comme peu viable.

Les hôpitaux généraux de Provence, soumis à une politique d'expédients plus ou moins improvisée par un grand commis de l'État, fonctionnaient pratiquement au jour le jour³²²⁸.

Dans un courrier du 9 avril 1726, le Contrôleur général des Finances, afin d'assainir cette crise, proposa à Le Bret d'établir une hiérarchie entre plusieurs objectifs : « il s'agiroit donc premierement d'arranger [les mendiants] destinez pour la Provence et jusqu'à ce qu'ils soient en regle, si les pauvres sont tellement nombreux que les hopitaux quant a present ne puissent les nourir tous, de se restreindre a faire arrester ceux reconnus pour mendiants de profession »³²²⁹. Cette restriction est importante dans la mesure où il s'agit de la première concession du pouvoir royal, à peine deux ans après l'instauration de la déclaration royale du 18 juillet 1724. Toutefois, la correspondance de l'Intendant Fontanieu ne mentionne aucune information tendant à infirmer ou à confirmer cette mesure.

Puis, le Contrôleur général des Finances commença de développer un thème récurrent, mentionné de manière récurrente dans la correspondance avec l'Intendant Fontanieu, soit le coût de l'entretien des mendiants³²³⁰. Ce thème, opposé au coût de l'entretien d'un soldat, fut développé de manière récurrente à partir de cette date dans la correspondance administrative de la seconde moitié des années 1720³²³¹. L'Intendant Le Bret démonta l'argumentation du Contrôleur général des Finances qui exposait qu'un mendiant devait être utile dans les manufactures comme un soldat l'était dans les troupes du roi. Pour ce faire, Le Bret démontra que le soldat pouvait bénéficier d'avantages au quotidien, ce qui le distinguait *de facto* du mendiant enfermé. Le débat opposant l'entretien d'un soldat à celui d'un mendiant dénote

³²²⁷ B. N. F., ms. fr. 8929, vol. CX. 13 mai 1725.

³²²⁸ La position des recteurs de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap, à l'automne 1726, fut très voisine de celle de l'Intendant de Provence : face à l'enfermement, les premiers défendirent des arguments d'ordre moral ; le second des objections strictement budgétaires.

³²²⁹ B. N. F., ms. fr. 8929, vol. CX. 13 mai 1725.

³²³⁰ B. N. F., ms. fr. 8929, vol. CX. 13 mai 1725.

³²³¹ Cette comparaison est relevée à trois reprises entre le 28 avril et le 7 mai 1726, dans les correspondances entre le Contrôleur général des Finances et les Intendants de Provence et de Dauphiné. Pour la correspondance avec l'Intendant de Provence, cf. B. N. F., ms. fr. 8930, CXI, à la date du 30 avril 1726 ; pour l'Intendance de Dauphiné, cf. B. N. F., ms. fr. 8365, à la date du 28 avril 1726 ; B. N. F., ms. fr. 8384, à celle du 7 mai 1726.

l'apparition d'une notion utilitariste fondée uniquement sur une approche de la mendicité du point de vue financier. Au XVIII^e siècle, on peut rattacher ce débat au changement de représentation entre le passage d'un pauvre de Jésus-Christ à celui d'un pauvre réprouvé, à la fois « déchet » et « danger social »³²³².

Dans un courrier ultérieur à celui de la Cour daté du 30 avril 1726, l'Intendant Le Bret se plaça à contre-courant des Intendants des autres provinces en revenant sur un argument qu'il avait déjà développé : il était impossible d'appliquer une fourchette de coûts journaliers entre 4 et 7 sous pour toutes les catégories de mendiants sans remettre en cause l'existence des hôpitaux datant de près d'un siècle ; en la matière, le défaut de paiement se concernait : « l'entretien et l'habillement des pauvres, la réparation et construction des logemens qu'il a fallu augmenter, la fourniture des lits linges et ustensilles qu'il faut bien fournir aux invalides et infirmes, les gages des domestiques gardes »³²³³. Selon cet Intendant, l'échelle des coûts, préconisée par le pouvoir royal, remettait non seulement en cause la validité du fonctionnement des hôpitaux généraux, mais aussi leur existence.

Le discours que l'Intendant Le Bret opposa au pouvoir royal fut sans concession. Cet homme, qui fut intendant de Dauphiné de mars 1682 à 1686³²³⁴, argua de son expérience pour contrebalancer des décisions qu'il estima faire bon marché de la condition des mendiants, selon une fonction purement utilitariste. En revanche, l'Intendant Fontanieu³²³⁵, organisa son action selon des axes davantage axés sur des fonctions plus politiques que financières.

Du point de vue de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, l'essentiel de la correspondance de ce grand commis de l'État s'organisa autour de deux axes : une adéquation nouvelle entre un contrôle du territoire au niveau du royaume en lien avec une appréhension du vagabondage plus importante, d'une part, l'application de

³²³² J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 2.

³²³³ B. N. F., ms. fr. 8930, vol. CXI. Courrier non daté, postérieur au 30 avril 1726. Aucun des 8 hôpitaux mentionnés dans ce courrier postérieur au 30 avril 1726 ne furent situés dans la zone étudiée, mais le territoire des diocèses d'Embrun et de Gap fut forcément concerné dans le cas où les recteurs des hôpitaux de Digne et de Manosque avaient décidé d'ouvrir leurs portes parce qu'ils ne pouvaient plus nourrir les mendiants qui y étaient enfermés.

³²³⁴ C. Godard, *Le pouvoir des Intendants sous Louis XIV particulièrement dans les pays d'élection de 1661 à 1715*, Paris, Larose, 1901, p. 529. A la charnière du XVII^e et du XVIII^e siècle, le poste d'Intendant de Provence fut occupé successivement par le père et le fils, mais les dates précises de leur entrée en fonction n'ont pas été retrouvées.

³²³⁵ Entré en fonctions vers le mois de mars 1724, la mise en place de la déclaration royale du 18 juillet 1724 fut sans doute la première affaire importante dont il eut à s'occuper.

mesures financières, à partir de la même période, censées conduire à la disparition de la mendicité et du vagabondage, d'autre part. Les liens établis par le pouvoir royal entre des méfaits de nature identique, ou qui avaient été commis par les mêmes vagabonds dans des lieux différents du royaume contribuèrent à étendre le contrôle du territoire à l'échelle du pays. Au milieu des années 1720, le pouvoir royal commença à envisager la centralisation des délits, mettant ainsi à profit les premières mesures de signalement effectués au cours de la même période³²³⁶. Le pouvoir royal subordonnait donc le fonctionnement de la justice, en général, et plus particulièrement le jugement des procès concernant les vagabonds, à la lutte contre la mendicité et le vagabondage. C'est tout le sens de la démarche exposée par le baron de Breteuil à Fontanieu :

« Sur un ordre que je receus, Monsieur, de feu M^{gr} le Duc d'Orléans au mois d'octobre, je vous priay par ma lettre du 22 du même mois [d'avril] de donner ordre aux procureurs du Roy des sieges royaux et aux lieutenants criminels de votre departement de m'envoyer jusqu'au premier may prochain les signalements des particuliers qui seroient arrestés et de leur defendre de proceder a aucun jugement deffinitif contr'eux sous quelque pretexte que ce fut sans la permission qui en seroit donnée »³²³⁷.

De manière conjoncturelle, le sens de cette mesure se rapporte à la recherche des « complices de l'assassinat commis près de Calais »³²³⁸, cette procédure s'étant avérée concluante par « le fruit qu'on a tiré des verifications qui ont été faites de ces signalements »³²³⁹, le duc d'Orléans décida de la reconduire pour six mois, en conséquence de quoi M. de Breteuil demanda à recevoir « jusqu'au premier novembre prochain [...] les signalements des voleurs et autres particuliers qui auront esté arrestés et de surseoir a tous jugements deffinitifs jusqu'à ce que je puisse donner ordre de terminer les proces apres la verification des signalements »³²⁴⁰.

³²³⁶ V. Denis, *op. cit.* p. 49, signalement ayant d'abord concerné le contrôle des troupes.

³²³⁷ B. N. F., ms. fr. 8417. 30 avril 1724. L'identité du baron de Breteuil, et son parcours dans l'appareil d'État, n'a pas été retrouvée avec certitude. Il semblerait qu'il se soit agi de Louis-Nicolas le Tonnelier de Breteuil, officier de la Maison du roi sous Louis XIV et diplomate, 1648-1728 ? Source Wikipedia.

³²³⁸ B. N. F., ms. fr. 8417. 30 avril 1724.

³²³⁹ B. N. F., ms. fr. 8417. 30 avril 1724.

³²⁴⁰ B. N. F., ms. fr. 8417. 30 avril 1724.

Ce dispositif permit effectivement de recouper certaines informations et d'arrêter, par exemple, des vagabonds ayant participé à certains délits dans n'importe quelle partie du royaume. Ainsi, au milieu des années 1720, le baron de Breteuil informa l'Intendant de Provence que 3 Bohémiens, Pierre La Chaume, Jean Duplessis et Nanette Mouron avaient été trouvés complices « du vol du carosse de Caen en 1718 »³²⁴¹, comme le lui signalait « le S^r d'Escragnolles prevost general à Aix[-en-Provence] »³²⁴². Le pouvoir royal s'efforça de systématiser ce procédé dans un Haut-Dauphiné où il était urgent d'agir contre le vagabondage. Peu de temps après, à la suite de l'attaque de la poste aux lettres arrivée sur la « petite route » entre Grenoble et Briançon, le baron de Breteuil envoyait à Fontanieu les directives suivantes :

« L'aventure arrivée à la malle de Lion il y a peu de temps³²⁴³ est à peu près de la même espèce, et il y a apparence que ce sont les memes voleurs, comme il est très important pour la sécurité publique de s'en assurer je ne doute pas que vous fassiez faire les perquisitions les plus exactes pour tacher de les decouvrir et de les faire arrester »³²⁴⁴.

La mise en place de ce dispositif de contrôle entre opérations de police et décisions de justice paraît donc avoir été une des avancées les plus achevées du pouvoir royal en matière de lutte contre le vagabondage au milieu des années 1720. La multiplication des délits survenus au cours d'affaires de vagabondage dans la suite du XVIII^e siècle nécessita la mise en place de moyens de contrôle plus formels qui systématisèrent des recoupements entre les divers services de l'État, tout en commençant à pérenniser les documents écrits³²⁴⁵.

Face au problème récurrent du financement, l'Intendant Fontanieu prôna le contrôle des aumônes acquittées par des particuliers et au sujet desquelles celui-ci proposa que les consuls surveillent les distributions manuelles d'aumônes effectuées à l'intention des mendiants dans chaque communauté³²⁴⁶ ; toutefois, en fonction des

³²⁴¹ B. N. F., ms. fr. 8930. 11 février 1726.

³²⁴² B. N. F., ms. fr. 8930. 11 février 1726.

³²⁴³ Cf. le même registre au 24 février 1726.

³²⁴⁴ B. N. F., ms. fr. 8417. 3 mars 1726.

³²⁴⁵ Cf. *infra*, l'affaire des déserteurs Brion et Deremieux, p. 794 sq.

³²⁴⁶ Dans la suite du XVIII^e siècle, cette mesure fut effectivement attestée dans de nombreuses communautés.

absences de mentions de ce contrôle par la suite, il semble que celui n'ait finalement pas été mis en place. Les mesures de contrôle administratif applicables aux mendiants furent appliquées à partir de la fin du mois de janvier 1725³²⁴⁷. Quelques jours après, des mesures de rétorsion administrative applicables aux mendiants qui ne s'étaient pas conformés à l'interdiction de mendier de la déclaration royale du 18 juillet 1724, entrèrent en vigueur ; une circulaire de Fontanieu informait les « administrateurs des hopitaux [du Dauphiné qu'ils] ne doivent plus expedier aucun passeport aux mandiants qui sortiront des hopitaux [...] ils les doivent avertir que s'ils mendient meme en retournant chés eux ils [seront] arrestés renfermés pour 3 mois au moins et marqués de la lettre M [...] »³²⁴⁸, directive qui suggère une pratique étendue, combattue par les représentants du pouvoir.

Les mesures en lien avec les finances sont celles qui fournissent le plus de divergences entre les Intendants Le Bret et Fontanieu ; ce dernier présente à la fois le système sur lequel le coût journalier des mendiants a été établi et les accords nécessaires avec les recteurs d'hôpitaux. L'Intendant Fontanieu expose d'abord son objectif avant de présenter l'échelle du coût de revient journalier pour chaque mendiant, établie en fonction de leur âge puis de terminer par l'accord qu'il a conclu avec les recteurs :

« Je me suis engagé au nom du Roy d'en payer la nourriture aux prix suivants que j'ay fixé non pas par rapport aux qualités de valides ou invalides d'engagés avec correction de femmes ou d'enfans [...] mes conventions ont été

6 sous par jour pour les pauvres depuis 12 ans et au-dessus

5 sous pour ceux depuis 8 ans jusques a 12

4 sous pour ceux depuis 4 ans jusques a 8

2 sous pour ceux depuis 4 et au-dessous »³²⁴⁹.

L'Intendant Fontanieu avait négocié un accord avec les administrateurs d'hôpitaux au sujet de l'habillement et de l'entretien des mendiants : « Au moyen de cette fixation les administrateurs se sont obligés de nourrir vestir de deux années

³²⁴⁷ B. N. F., ms. fr. 8382. Courrier du 24 janvier 1725.

³²⁴⁸ B. N. F., ms. fr. 8382. 27 janvier 1725. En application de l'article 3 de la déclaration royale du 18 juillet 1724. J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*, Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, annexe 1, pp. 225 – 230.

³²⁴⁹ B. N. F., ms. fr. 8384. 7 mai 1726.

l'une blanchir chauffer et éclairer les pauvres qui seroient amenés dans leurs hôpitaux et entretenir les bastiments et les meubles »³²⁵⁰.

On relève donc une baisse d'un tiers « pour les pauvres depuis 12 ans et au-dessus » depuis le courrier que Le Bret avait rédigé à M. d'Argenson précisait que la dépense « pour chaque pauvre [était de] neuf deniers par jour, y compris le bois le sel et l'huile »³²⁵¹. Cette réduction drastique du coût journalier fut mise en place par un courrier de Versailles, soit 7 sous pour un invalide, de 6 à 7 sous pour un enfant et de 4 à 5 sous pour un valide en correction³²⁵² ; ces tarifs dégressifs reflètent, par exemple, une diminution du coût entre un invalide et un enfant puis entre ces deux catégories de personnes et les valides en correction on relève un nouveau palier. Enfin, Fontanieu relève que l'adjudication du marché des hôpitaux à des prestataires de service³²⁵³ risque d'empêcher le bon fonctionnement de ces établissements en raison de leur absence dans certaines vallées de montagne et de l'impossibilité des administrateurs de baisser leurs prix³²⁵⁴, ce qui implique une mise en œuvre hétérogène selon les provinces.

Dans son échelle de coûts journaliers, Fontanieu mit en place un système de financement que Le Bret avait refusé d'appliquer. Toutefois, Fontanieu conduisit des négociations d'ordre financier, peut-être inspirées par Versailles, qui eurent pour but d'atténuer le caractère sans concessions des premières mesures de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. La correspondance de Fontanieu s'achève sur un constat d'échec, des directeurs d'hôpitaux généraux « de toutes parts » du Dauphiné menacent d'ouvrir leurs portes, estimant n'être plus en capacité de poursuivre l'enfermement des mendiants³²⁵⁵. Ainsi, les trois premières années de la mise en œuvre de la déclaration royale du 18 juillet 1724 font ressortir des défauts structurels qui se manifestèrent tout au long du XVIII^e siècle, sans que les mesures instaurées par les Intendants parviennent à les réduire de manière décisive.

Jusqu'en 1727, par « l'établissement d'un prix de journée le pouvoir royal payait les frais de séjour des mendiants lorsque les revenus de l'hôpital s'avéraient

³²⁵⁰ B. N. F., ms. fr. 8384. 7 mai 1726.

³²⁵¹ B. N. F., vol. XCV, juin – décembre 1719. 2 septembre 1719.

³²⁵² B. N. F., ms. fr. 8390, vol. CXI. 30 avril 1726.

³²⁵³ B. N. F., vol. XCVI. Un courrier de M. de la Vrillière, du 17 avril 1720, informait l'Intendant de Provence que le Contrôleur général des Finances avait pris des dispositions afin que la Compagnie des Indes assure la subsistance des mendiants enfermés, mais ce projet n'eut aucune suite.

³²⁵⁴ B. N. F., ms. fr. 8384. 7 mai 1726.

³²⁵⁵ B. N. F., ms. fr. 8385. 11 décembre 1727.

insuffisants »³²⁵⁶, mais ce système, qui se révéla onéreux, fut remplacé par une somme que les Intendants étaient chargés de répartir entre les hôpitaux de leur province³²⁵⁷. Ainsi, les difficultés financières, qui furent de nouveau accrues à la fin de l'année 1727, n'étaient plus de même nature que celles des années précédentes : « Ce nouveau mode de financement est moins avantageux pour les établissements »³²⁵⁸. Fontanieu signale que l'accord établi avec les recteurs d'hôpitaux risque de ne plus fonctionner en raison du grand nombre de mendiants et du coût que cela nécessite pour ces établissements :

« Les directeurs de toutes parts menacent d'ouvrir leurs portes j'ay fait jusques a present tout ce qui a dependu de moy pour les engager a prendre patience mais il ne m'est plus permis de vous en répondre parce qu'effectivement les hopitaux du Dauphiné ne sont pas riches a beaucoup près, et que les avances dans lesquelles ils se trouvent sont infiniment superieures à leurs forces »³²⁵⁹.

Enfin, dans la série des obligations imposées aux consuls, Fontanieu chargea les officiers de communautés de la surveillance des aumônes destinées aux hôpitaux ; cette directive semble pouvoir être rattachée à celle qui consista à réunir la vingt-quatrième des pauvres aux hôpitaux généraux :

« des aumosnes qui se distribuent dans cette province, mais comme ces aumosnes sont à la charge de bien des gens qui jusqu'à présent ne les ont point acquittées exactement, je ne puis venir à bout de leur faire declarer leur secret, j'écris a tous les syndics de paroisse de me donner sur cela des éclaircissements »³²⁶⁰.

Selon Fontanieu, ces mesures de lutte contre la mendicité et le vagabondage portèrent leurs fruits : « il n'en paroît déjà presque plus dans tout le Dauphiné, les

³²⁵⁶ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 159.

³²⁵⁷ Ce changement fut notamment motivé en raison de certains hôpitaux qui diminuaient les recettes tout en gonflant les dépenses, malversation rappelée dans B. N. F., ms. Joly de Fleury, n° 1309, fol. 140-144, intitulé *Mémoire sur les moyens d'empêcher la mendicité*, cité par *Ibid.*, p. 159. Cf. également C. Bloch, *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité*, Bibliothèque de l'École des chartes, 1908, t. 69, p. 168.

³²⁵⁸ J.-P. Gutton, *ibid.*, p. 159.

³²⁵⁹ B. N. F., ms. fr. 8385. Courrier du 11 décembre 1727.

³²⁶⁰ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

exemples les ont effrayés et j'ay lieu de croire qu'il y en aura moins de renfermés que j'en aurois crû »³²⁶¹. Le premier résultat qui fut mentionné était la crainte des mendiants par rapport aux mesures prises, ce qui motiva leur départ :

« j'ay pris des precautions pour sçavoir ce que sont devenus ceux qui ont disparu, et j'ay appris que presque tous estoient sortis de la province et s'estoient jettés dans le Comtat ils sont encore bien voisins, mais les exemples les empecheront de rentrer à ce que j'espere, ou s'ils rentrent ce n'est plus pour mendier »³²⁶².

Au mois d'octobre 1724, les pèlerinages étaient toujours un des vecteurs de la mendicité. Pour l'Intendant Fontanieu, pèlerinage et mendicité furent toujours indissociables :

« sy vostre intention estoit de bannir totalement la mandicité du pays, il falloit aussy en bannir totalement le pelerinage que c'estoit un pretexte ouvert à tous les mandians de demander l'aumône impunément [...] le voisinage de l'Italie nous attire une quantité prodigieuse de ces libertaires, et depuis que j'ai eu l'honneur de vous ecrire il en a passé plus de 200 qui n'ayant pas été reçus dans la province ont passé en Avignon par la route du bas Dauphiné »³²⁶³.

Mais la Cour, plus attentive aux réactions politiques que cette mesure aurait pu susciter, ne décida d'actions en la matière qu'à partir du début de la décennie 1730.

Par-delà une différence de conception entre Le Bret et Fontanieu sur la conduite des affaires de l'État, les actions de ces deux hommes font ressortir une évolution des moyens de l'État, le premier ayant accordé plus de place à des considérations tournées vers les hommes, tandis que le second se conforma davantage aux attentes d'un fonctionnement privilégiant les aspects rationnels et techniques.

³²⁶¹ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁶² B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁶³ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724 adressé au Contrôleur général des Finances.

Les mesures institutionnelles s'attachèrent à perfectionner le contrôle du territoire tel qu'il avait été organisé à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, tandis que les aspects financiers continuèrent d'être étudiés de manière la plus fine possible toujours dans le même but : la limitation des coûts. L'ensemble des mesures nouvelles théorisées au fil des correspondances échangées entre le baron de Breteuil et Fontanieu à la fin du mois d'avril 1724, d'une part, et, d'autre part, entre la Cour, Le Bret et Fontanieu durant la seconde moitié des années 1720 s'attacha plus particulièrement à contrôler à la fois des populations marginales et des lieux écartés, comme des forêts, à partir desquels ces populations auraient pu perpétrer leurs forfaits. Les représentants de l'État apportèrent également beaucoup d'attention aux ouvriers débauchés des manufactures, et brutalement exposés à la misère et à la mendicité, et aux pèlerins, population toujours importante au XVIII^e siècle, qui ne cessèrent de sillonner les territoires du Dauphiné et de la Provence.

Dans cet ordre d'idées, le pouvoir royal s'efforça de combattre le vagabondage et la mendicité en amont, par la prévention des crimes et des délits, lorsque des manufactures débauchaient leurs ouvriers, ou en aval par la surveillance des mendiants après que ceux-ci aient terminé leur peine d'enfermement. De nombreux ouvriers lyonnais débauchés suite au manque de travail dans des manufactures de grandes villes, comme Lyon, formèrent, par exemple, des attroupements, à l'image de celui de Romans, survenu au milieu des années 1720 ; ces attroupements furent particulièrement surveillés. En effet, des ouvriers débauchés du jour au lendemain étaient davantage susceptibles de tomber dans la mendicité et le vagabondage : « il est vray [...] qu'il s'est repandu dans ce departement depuis quelque tems beaucoup de mandiants qui viennent du costé de Lyon qui sont pour la plupart des ouvriers fabriquants [...] »³²⁶⁴, cette perspective était d'ailleurs accrue par l'étendue considérable d'un territoire, justement difficile à surveiller pour cette raison. Dans un courrier adressé à la Cour, l'Intendant Fontanieu parle des mendiants

« valides, que je fais suivre exactement [dès leur sortie des hôpitaux généraux] de peur qu'ils n'aient disparu pour un temps et qu'ils ne se jettent dans

³²⁶⁴ B. N. F., ms. fr. 8384. Juin 1726.

nos montagnes ou ils pourroient faire des attroupements d'autant plus dangereux qu'ils seroient protégés par la difficulté du pays, j'apprends cependant avec satisfaction qu'on n'en trouve plus sur les routes »³²⁶⁵.

A ces catégories de marginaux et aux lieux qu'elles fréquentèrent, il est important d'ajouter le paramètre de l'activité professionnelle : « Une infinité ont pris le parti de se retirer dans leur pays et prennent des passeports de l'hôpital, l'autre partie s'est mis à faire un petit commerce d'herbes ou autres menues danrées »³²⁶⁶. Fontanieu ne voit dans ce comportement qu'un subterfuge pour échapper à la surveillance du pouvoir : « Il y auroit à craindre que ceux là n'eussent entrepris de se masquer pour un tems »³²⁶⁷, ce qui revient à dire que le seul travail auquel les mendiants pouvaient avoir recours était celui que la législation royale les obligeait à effectuer à l'intérieur des hôpitaux généraux, tout autre tâche à l'extérieur de ces établissements s'avérant forcément suspecte ; enfin, cet Intendant se portait garant de la surveillance que lui avait confiée le pouvoir royal : « mais vous pouvez compter sur l'exactitude que j'auray à les obliger à continuer ou à les faire punir »³²⁶⁸.

Le texte ci-dessous montre une illustration relative à l'existence de contre-sociétés mendiante implantées dans le royaume en reprenant un extrait de l'édit du mois d'avril 1657, soit un an après l'instauration de l'Hôpital général de Paris :

« Parallèlement, par leur nombre accru et par leurs mœurs désordonnées, les mendiants risquent de constituer "comme un peuple indépendant" qui ne connaît "ni loi, ni religion, ni supérieur, ni police" telle "une nation libertine et fainéante qui n'avait jamais reçu de règles"³²⁶⁹. Menace donc, déjà à demi-réalisée, d'une rupture complète du lien communautaire. Tolérer la condition mendiante, ce serait accepter que se constitue au sein de la communauté un groupe complètement désaffilié, devenu étranger à la cité »³²⁷⁰.

³²⁶⁵ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁶⁶ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁶⁷ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁶⁸ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁶⁹ Texte extrait de l'édit d'avril 1657.

³²⁷⁰ R. Castel, *op. cit.*, pp. 83 – 84.

On retrouve de nouveau cette idée dans l'édit de 1662 relatif à l'établissement d'hôpitaux généraux dans les villes et les « gros bourgs »³²⁷¹. Poussée à ses ultimes conséquences, cette logique impliquait que la surveillance des représentants de la Cour doive également considérer des lieux malaisés d'accès où des mendiants et des vagabonds auraient pu s'estimer à l'abri de poursuites. L'Intendant Fontanieu fit parvenir des directives dans ce sens aux consuls des communautés : « J'écris à tous les syndics de paroisses de mon département de m'informer exactement de tous les mendiants qui paroîtront ou s'arrêteront dans leurs communautés pour que je puisse les faire arrêter »³²⁷², s'appuyant sur des textes comme celui d'Antoine du Boys, en vigueur au milieu du XVII^e siècle³²⁷³. Enfin, Fontanieu se chargeait de rassurer la Cour qui l'avait interrogé sur la présence des mendiants dans les forêts, comme lieu de fuite possible ou comme refuge éventuel : « les mendiants fugitifs n'ont point suivi [les sentiers des forêts], il n'y a pas même d'apparence qu'ils [les] puissent prendre par le peu de subsistance qu'ils pourroient trouver dans nos bois situés dans des escarpements prodigieux de rochers pour la plupart »³²⁷⁴.

Ce type de directives fut scrupuleusement respecté, ainsi que le montre un épisode survenu à la fin de la décennie suivante. A la fin de la décennie 1730, le commandant du fort de Mont-Dauphin ordonna à la communauté de Ceillac de lui envoyer un guide afin que les soldats de cette garnison puissent capturer dans les forêts de la Rortie et de Combe-Chauve, situées entre Ceillac et Guillestre, deux troupes de Bohémiens qui y auraient été aperçues³²⁷⁵. On ne sait si cette recherche s'avéra fructueuse, mais elle montre en tout état de cause qu'il n'était plus question pour les Bohémiens de circuler dans la vallée du Queyras à la fin des années 1730, comme ils l'avaient fait en 1663. En outre, cet ordre montre que l'Autorité militaire se servit peut-être des Bohémiens comme prétexte pour éprouver la cohésion des populations face à des menaces extérieures toujours possibles à proximité de la limite d'État.

³²⁷¹ *Ibid.*, p. 85.

³²⁷² B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724.

³²⁷³ Cf. *supra*, p. 289, note xx, à propos des responsabilités des châtelains et des consuls dans l'ouvrage d'Antoine du Boys, *Traité des devoirs et observations pour les sergents, et autres officiers exploitans en la province de Dauphiné, suivant l'usage d'icelle, & de plusieurs autres du Royaume de France*. A été adjointé l'usage de l'Ordonnance des criées pour les décrets en Dauphiné. Comme aussi le *Traité de la jurisdiction, pouvoir & exercice des chastelains en lad. province*. Grenoble, Philippe Charvys, 1656, 313 p., et particulièrement les titres XXV et XXIX dans le chapitre « De la jurisdiction de la police », p. 37 sq.

³²⁷⁴ B. N. F., ms. fr. 8381. Courrier du 22 octobre 1724 au Contrôleur général des Finances.

³²⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 618. 24 janvier 1738.

Cet ensemble de situations déboucha sur une mise en application de l'aspect juridique³²⁷⁶ par la désignation d'un procureur juridictionnel pour la vallée du Queyras en 1729, sous l'autorité du parlement de Grenoble. Cette décision semble se rattacher à la doctrine présentée à Fontanieu par le baron de Breteuil au printemps 1724. Plusieurs paramètres concomitants entrent en ligne de compte dans cette création, d'abord la présence de « sept communautés divisées en plusieurs hameaux dont la plupart confinent en Piémont »³²⁷⁷ ; ensuite, dans ce territoire « les criminels peuvent aisément se retirer et se mettre à l'abry des poursuites de la justice pour peu qu'elles soient retardées »³²⁷⁸, constituant ainsi un refuge pour toutes sortes de marginaux. Ce document établissait ensuite, de manière explicite, que cette impunité était d'abord dûe à une distance beaucoup trop importante par rapport à un centre de pouvoir car « la justice s'exerce à Briançon esloigné de plusieurs lieues »³²⁷⁹, cet état de fait, qui est à rapprocher de la présence d'un seul « châtelain royal qui soit en état d'informer promptement des crimes qui s'y peuvent commettre »³²⁸⁰, suggère que ce magistrat ne pouvait suffire à juger les nombreux délits. Enfin, la rigueur de l'hiver, jointe à l'éloignement, contribuait encore au caractère de refuge de cette vallée pour les déserteurs, les mendiants et les vagabonds français aussi bien que piémontais, et dont les méfaits demeuraient particulièrement préjudiciable à l'ordre public : « [...] pendant six ou sept mois de l'année [...] il faut faire plus de huit lieues³²⁸¹ pour aller à Briançon à cause des neiges »³²⁸². En conséquence, M. Vidau, procureur général du parlement de Grenoble, nomma Jacques Reynaud, notaire de Ristolas, comme procureur juridictionnel pour la vallée de Queyras³²⁸³. Après les mesures prises contre les déserteurs au cours du XVII^e siècle, l'instauration d'une procédure juridictionnelle pour la vallée du Queyras apparaît comme la suite logique de ces mesures. En revanche, l'adéquation stricte entre la nature d'une juridiction et le lieu où elle s'exerça fut bien une innovation du XVIII^e siècle.

³²⁷⁶ Un autre exemple illustre la part croissante de la justice dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage au XVIII^e siècle : la capture puis le jugement de 14 Bohémiennes et de 2 enfants à Bourgoin-Jallieu en 1733. B. N. F., ms. fr. 8423, f^o 563.

³²⁷⁷ A. D. Isère, B 2185. Arrêt du 9 avril 1729 par le procureur général du parlement de Grenoble.

³²⁷⁸ A. D. Isère, B 2185. Arrêt du 9 avril 1729.

³²⁷⁹ A. D. Isère, B 2185. Arrêt du 9 avril 1729.

³²⁸⁰ A. D. Isère, B 2185. Arrêt du 9 avril 1729.

³²⁸¹ Soit un minimum de 32 kilomètres.

³²⁸² A. D. Isère, B 2185. Arrêt du 9 avril 1729.

³²⁸³ A. D. Isère, B 2185. Arrêt du 9 avril 1729.

L'élaboration des savoirs administratifs entretient des rapports complexes avec la lutte contre la mendicité et le vagabondage ; celle-ci fut la cause de leur création dans le courant de la décennie 1720. Dans la suite du XVIII^e siècle, ces savoirs devinrent soit un prolongement de cette lutte, soit demeurèrent un principe constitutif. Mais, au début du deuxième quart du XVIII^e siècle, ces deux perspectives procédaient d'un même principe. A partir de leurs développements respectifs, on va tenter de caractériser la nature de leurs évolutions et les significations qui leur sont attachées afin de savoir s'il y eut un détournement des intentions premières.

L'élaboration des savoirs administratifs et la lutte contre la mendicité et le vagabondage interagirent au cours du XVIII^e siècle, ainsi que le montrent des cas de particuliers en déplacement, du milieu des années 1720 au début des années 1770 ; le traitement administratif des mendiants fluctua au cours de ce demi-siècle. Les exemples des particuliers consistent en trois occurrences, soit deux journaliers de Champcella en 1725 et d'un journalier de Bayons en 1779.

Au milieu de la décennie 1720, l'Intendant Fontanieu adressait un courrier au Contrôleur général des Finances au sujet de deux journaliers de Champcella, « Jacques Allement et Jacques Joubertjean », enfermés « depuis le mois d'octobre 1724 dans les prisons de Villeneuve-lès-Avignon »³²⁸⁴. L'Intendant de Dauphiné intercédait en leur faveur, alléguant leur pauvreté et celle de leur famille, précisant en outre, que leurs déplacements de journaliers étaient commandés par le « besoin [qu'ils ont de] payer les impositions pour lesquelles ils sont compris dans les rôles [de taille et de capitation] de la com^{té} de Chancela d'aller dans les provinces voisines travailler pendant l'hiver ne le pouvant faire chés eux [...] »³²⁸⁵. Le fait qu'un grand commis de l'État ait intercédé en faveur de deux journaliers confondus avec des mendiants indique un traitement de la mendicité demeuré à un stade bien moins étendu qu'il le fut dans le dernier tiers du XVIII^e siècle³²⁸⁶. Cet exemple corrobore un constat de Vincent Denis en ce qui concerne le début des années 1720, des passeports étaient destinés aux journaliers amenés à se déplacer dans le royaume : « A condition d'être muni "d'un passeport bien en règle", ces nécessiteux devraient être autorisés à recevoir les secours des bureaux de charité sur leur route. Le système pourrait d'ailleurs être étendu aux "pauvres compagnons d'arts et métiers,

³²⁸⁴ B. N. F., ms. fr. 8383. 13 décembre 1725.

³²⁸⁵ B. N. F., ms. fr. 8383. 13 décembre 1725.

³²⁸⁶ Cf. *infra*, § Limites et échecs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, p. 851 *sq.*

pourvus qu'ils soient pareillement munis de passeports, où leur signalement soit bien détaillé" »³²⁸⁷. Cet exemple dénote donc que la mise en place du système des passeports au milieu de la décennie 1720 fonctionnait d'un point de vue administratif, pouvant être relayé par des initiatives individuelles.

Une démarche effectuée à la fin des années 1770 indique une complexification de ce processus pour un résultat *a priori* identique³²⁸⁸. Un agent de l'intendance de Dauphiné écrivit au subdélégué de Seyne, M. Piolle de Champfleury, afin que celui-ci obtienne des renseignements au sujet de l'identité d'un homme habitant la communauté de Bayons³²⁸⁹, un double de ce courrier fut adressé au premier président du Parlement de Provence. M. Piolle de Champfleury s'adressa alors aux consuls de Bayons au sujet de cet homme afin de savoir « si on n'a rien à lui reprocher et si son père ou quelque autre parent voudroit luy fournir l'argent qui luy est nécessaire pour retourner dans son pays »³²⁹⁰. Le certificat de bonne vie et mœurs adressé par les consuls parvint à ce subdélégué au début de l'année 1780 ; dans ce courrier, il était précisé que le père de Joseph Garcin « n'était absolument en état de lui rien fournir pour revenir au païs »³²⁹¹. Ce courrier parvint au dépôt de mendicité de Lyon le 10 janvier suivant. En résumé, on relève l'augmentation considérable des formalités administratives pour aboutir au même résultat que Fontanieu cinquante-cinq ans auparavant. Mais le plus important est l'absence de subsides pour Joseph Garcin, celui-ci ayant été susceptible de se faire arrêter de nouveau pour mendicité, remettant du même coup en cause la validité des démarches entreprises par deux intendances et un dépôt de mendicité, exposant ainsi l'administration d'Ancien Régime à recommencer la même procédure³²⁹².

Le parallèle entre l'exemple des journaliers de Champcella et celui de Bayons montre d'abord qu'à la fin du premier quart du XVIII^e siècle une affaire de confusion d'identité entre mendiant et journalier pouvait se régler par une simple

³²⁸⁷ V. Denis, *op. cit.*, p. 101.

³²⁸⁸ Sauf à considérer l'accroissement de ce genre de demandes à l'échelle du royaume.

³²⁸⁹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4187. 19 juillet 1779. La communauté de Bayons, en Haute-Provence, se situe au Sud de la communauté de Bréziers. Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 6, p. 1073.

³²⁹⁰ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4187. 19 juillet 1779. Le certificat de bonne vie et mœurs avait été préconisé par Loménie de Brienne en 1764 « pour tout mendiant éloigné de son domicile de plus de 4 lieues, et indiquant la route que l'individu devait suivre ». V. Denis, *op. cit.*, p. 108.

³²⁹¹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4187. 19 juillet 1779.

³²⁹² Cf. *infra*, au début de la décennie 1770, on rappelle la pratique qui consistait à remettre de petits subsides à des soldats démobilisés, à des déserteurs et à des mendiants par les représentants de l'État des territoires traversés, p. 828.

recommandation entre un intendant en charge d'une province et le Contrôleur général des Finances. En revanche, en 1779, il n'est plus question de traiter une vérification d'identité de la même manière qu'un demi-siècle plus tôt. De plus, on constate que l'inflation des mesures administratives de 1779 n'a procuré à l'État aucune information supplémentaire par rapport à l'affaire de 1724 et, en définitive, ne put résoudre la situation de mendiant à laquelle Joseph Garcin dut s'exposer pour regagner son domicile. Enfin, contrairement à l'exemple précédent, la délivrance d'un passeport ne fut évoquée ni de la part du dépôt de mendicité, ni d'aucun des représentants du pouvoir royal.

L'affaire Brion - Deremieux, qui fut échelonnée entre le mois de mai 1728 et le mois de juin 1730, se déroula en deux épisodes. Lors de leur arrivée dans la ville de Gap, Maurice Brion et Antoine Deremieux allèrent se recommander auprès du curé de Gap, M. Bondilh. Quelques jours plus tard, le 14 mai 1728, ils furent arrêtés par « le lieutenant de la maréchaussée [de] Gap, parce qu'il les soupçonnait d'être des déserteurs »³²⁹³. De fait, Antoine Deremieux fut reconnu d'emblée « trompette deserteur du regiment de Conty »³²⁹⁴, quant à l'interrogatoire de Maurice Brion, le subdélégué en avait seulement inféré « qu'il a bien l'air d'un vagabond »³²⁹⁵ ; ce qui illustre le constat établi par Vincent Denis au sujet du principe d'identification :

« [...] les forces de police, et plus particulièrement la maréchaussée, souvent chargée de leur poursuite [*i. e.* celle des vagabonds], s'en prennent à des "suspects" de manière arbitraire, fondant leur action sur leur connaissance des habitudes criminelles, mais aussi sur toute une sémiologie sociale qui désigne à leur regard le vagabond [...] motivant le contrôle »³²⁹⁶.

Cet épisode se termina par l'identification du deuxième vagabond, Maurice Brion, dont l'identité fut établie de manière irréfutable grâce au « Livre des signallements des deserteurs »³²⁹⁷ pour les trois premiers mois de 1722. Maurice Brion était donc vagabond depuis un peu plus de 6 ans lorsqu'il fut arrêté le 14 mai

³²⁹³ B. N. F., ms. fr., 8431. Courrier de Fontanieu à M. d'Angervilliers du 15 juillet 1728.

³²⁹⁴ B. N. F., ms. fr., 8431. Courrier de Fontanieu à M. d'Angervilliers du 15 juillet 1728. Selon le contenu du courrier en question, cette identification fut inspirée au lieutenant de la maréchaussée par son expérience.

³²⁹⁵ B. N. F., ms. fr., 8431.

³²⁹⁶ V. Denis, *op. cit.*, p. 110.

³²⁹⁷ B. N. F., ms. fr., 8431. 12 août 1728.

1728. Cet épisode réunit l'expérience d'un officier de maréchaussée et des informations consignées dans des registres, le deuxième point étant une avancée du XVIII^e siècle relative à la circulation et à la communication des informations relatives aux vagabonds.

On note que le lieu de détention de ces déserteurs correspond aux « prisons de la ville de Gap »³²⁹⁸ et non à l'hôpital général où ces deux hommes auraient dû être théoriquement enfermés. Selon les catégories de personnes détenues dans cet hôpital entre le début du mois de janvier 1725 et le début de l'été 1726, il est plausible que les administrateurs de cet établissement aient explicitement refusé d'enfermer ces deux hommes³²⁹⁹.

C'est alors que commença le deuxième épisode de cette affaire ; le curé de Gap Bondilh intercédait auprès du chancelier d'Angervilliers³³⁰⁰ en faveur de ces deux « pèlerins » peu de temps après leur arrestation³³⁰¹ ; le fait que ce curé ait effectué cette démarche en faveur de ces deux hommes en dépit de leur arrestation³³⁰² illustre la force de la conviction chez des ecclésiastiques du Haut-Dauphiné par rapport à l'image du Pèlerin véhiculée dans la société d'alors et que la connaissance des faits eux-mêmes ne put démentir. Enfin, cet exemple illustre que le vagabondage put dissimuler effectivement d'autres méfaits comme, par exemple, la désertion.

Un deuxième exemple montre que les autorités royales avaient systématisé ce type de contrôle fondé sur la consultation de registres de déserteurs, le « S^r Desprez major d'Embrun [...] a fait arrêter un jeune homme qui passait à Turin [...] ce particulier [...] a plutôt l'air d'un déserteur que d'un ouvrier »³³⁰³. Le processus de vérification fut identique au précédent puisqu'il fut question de « faire vérifier par le lieutenant de la maréchaussée à Gap sur le rôle des signalements des déserteurs s'il ne s'y trouveroit point »³³⁰⁴, l'homme étant retenu prisonnier en attendant.

Le troisième exemple procède d'une démarche qui visait à combattre la mendicité par la remise de menus subsides afin de faciliter le retour au domicile.

³²⁹⁸ B. N. F., ms. fr., 8410. 12 août 1728.

³²⁹⁹ Cf. *supra*, en fonction des publics accueillis dans cet établissement au cours du premier tiers du XVIII^e siècle : principalement des enfants abandonnés, des orphelins et des invalides, tableau 4 – 4, p. 328.

³³⁰⁰ B. N. F., ms. fr., 8419. 29 juin 1728, f° 56.

³³⁰¹ B. N. F., ms. fr., 8419. 29 juin 1728.

³³⁰² B. N. F., ms. fr. 8419, 29 juin 1728.

³³⁰³ B. N. F., ms. fr. 8391. Courrier du 29 juillet 1733 de l'Intendant Fontanieu au Contrôleur général des Finances.

³³⁰⁴ B. N. F., ms. fr. 8391. Courrier du 29 juillet 1733.

Cette occurrence est donc à l'opposé des exemples précédents en ce qui concerne le traitement administratif. Le subdélégué de Seyne, M. Piolle de Champfleury, écrivit à un destinataire qui n'est pas précisé « l'état de ce que j'ay payé à des mandians munis des certificats de M. le baron de Choiseul ambassadeur de France auprès du Roy de Sardaigne, et de vos routes³³⁰⁵, pendant l'année dernière et la présente afin que vous ayiez la bonté d'en ordonner le paiement »³³⁰⁶. Le 20 décembre suivant, ce subdélégué fit parvenir « deux états pour l'argent que jay donné [...] à des mandians qui ont passé en cette ville en 1769 et 1770 avec des certificats de M le baron de Choiseul et de vos routes »³³⁰⁷. A la lumière de ces deux documents, on constate d'abord l'existence d'une pratique administrative suivie puisque les délais entre les courriers envoyés et les retours se situèrent entre six à dix jours. Ensuite, les documents qui permirent aux mendiants de circuler avaient été émis aussi bien par l'ambassadeur du roi de France auprès du souverain de Piémont-Sardaigne que par le grand commis de l'État dont le nom n'est pas précisé ; cette pratique se situe à l'opposé du système en vigueur dans les années 1720³³⁰⁸. On signale ici une distance entre les sources consultées et l'historiographie. En effet, celle-ci mentionne une législation répressive très présente entre la fin des années 1690 et la seconde moitié des années 1770 : déclarations royales de « février 1699, juillet 1700, août 1701, juillet 1724, août 1764, règlement de juillet 1777 »³³⁰⁹, destinée à réprimer aussi bien la mendicité que le vagabondage. On observe donc que, globalement, la répression ne faiblit pas par rapport aux décennies antérieures, les faits de mendicité et de vagabondage ayant même été plus sévèrement réprimés au XVIII^e siècle qu'au siècle précédent. En fonction de la mise en place de cet ensemble de mesures, on peut fournir l'hypothèse suivante ; la distance relevée ci-dessus entre sources et historiographie doit-elle être reliée à la mise en place de la déclaration royale du 2 août 1764, qui eut pour conséquence d'attribuer la connaissance des délits commis par les mendiants et les vagabonds à la maréchaussée, ces forfaits auraient alors

³³⁰⁵ Par « routes », il faut entendre les documents – passeports ou sauf-conduits – ayant permis à ces mendiants de regagner leurs domiciles. Si l'on se réfère au contexte et aux sources des années 1720, ce destinataire était le Garde des Sceaux.

³³⁰⁶ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4180. 10 décembre 1770 ; la réponse est datée du 16 décembre suivant.

³³⁰⁷ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4180. 30 décembre 1770.

³³⁰⁸ Cf. *supra*, la politique conduite par Fontanieu en matière de mendicité et de vagabondage au cours de la seconde moitié des années 1720, p. 806 *sq.*

³³⁰⁹ M. Vigié, « Justice et criminalité au XVIII^e siècle : le cas des galères », *Histoire, économie et société*, 1985, 4^e année, n° 3, p. 353.

été dissociés des responsabilités exercées par les Intendants des provinces et des subdélégués³³¹⁰, personnages-clés dans l'élaboration des savoirs administratifs³³¹¹ ?

Ces différences de perception entre les représentants du pouvoir et certains membres de la société montrent que des vagabonds, sous couvert d'une identité falsifiée, purent bénéficier de la présence d'un certain nombre de relais dans la société haut-dauphinoise en se réclamant de valeurs alors en faveur dans la société comme dans le clergé, à l'instar du pèlerinage³³¹². La gestion et la consultation des papiers, alliées à un savoir-faire empirique des représentants du pouvoir, se trouvèrent parfois confrontées à des positions contradictoires défendues par certains membres du clergé, ce qui illustre des perceptions divergentes au sujet du statut de certains vagabonds au sein de la société d'Ancien Régime et ayant constitué, de ce fait, une entrave à cette lutte.

En ce qui concerne les mendiants, ces exemples montrent que le pouvoir royal intégra à la politique répressive existante une dimension gestionnaire à des fins comptables ; celle-ci se préoccupant d'abord du traitement des personnes en raison de leur nombre, gérant des flux de personnes mobiles tout en abandonnant le traitement des cas individuels à des procédures administratives longues et complexes, les particuliers démunis d'argent n'étant finalement considérés ni comme des mendiants, ni faisant partie d'une autre catégorie de personnes indésirables comme, par exemple, les Bohémiens. Un des effets de la construction des savoirs administratifs, en forme de paradoxe, fut de réaliser une sorte de non-prise en compte d'une des catégories de la population – celle des journaliers – qui auraient eu le plus besoin de secours afin de regagner leur domicile sans avoir recours à la mendicité. Ainsi, traiter le problème de la mendicité, ce n'était pas le résoudre mais simplement le changer de nature.

A côté de ces mesures, le pouvoir royal poursuivit la mise à contribution des populations ; la systématisation de ce processus lui permit de l'intensifier par rapport

³³¹⁰ Ce contexte se situe, par exemple, à l'opposé de la collaboration entre l'Intendant Fontanieu et le lieutenant de la maréchaussée de Gap dans l'affaire Brion et Deremieux, cf. *supra*, p. 794 sq.

³³¹¹ Cf. *supra*, pour une illustration du fonctionnement des savoirs administratifs dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, cf. *supra*, l'exemple de Joseph Garcin, p. 793 sq.

³³¹² Cf. *supra*, chapitre 6, la mission religieuse à Saint-Bonnet-en-Champsaur au milieu du XVIII^e siècle, suite à laquelle l'évêque de Gap confessa deux mendiants, pp. 565 – 566.

au XVII^e siècle³³¹³. On constate ainsi divers changements : l'apparition de circulaires imprimées et l'affirmation d'un formalisme administratif, dans la mesure où les officiers des communautés furent intégrés à l'appareil répressif, ce qui montre notamment la disparition des échanges entre les représentants du pouvoir central comme les commandants de place et les délégués des communautés³³¹⁴; de plus, les termes de ces circulaires paraissent avoir été soigneusement soupesés avant leur rédaction. Les trois textes examinés ci-dessous datent des 24 septembre 1723, 5 janvier 1724, soit antérieurs à la déclaration du 18 juillet 1724, et celle du 15 juillet 1763 qui précéda d'un peu plus d'un an la déclaration royale du 2 août 1764. La durée entre les deux premiers, inférieure à un an, suggère d'ailleurs une efficacité toute relative sur l'impact de la mendicité et du vagabondage. Le premier et le dernier émanent de l'intendance de Dauphiné et le deuxième de l'intendance de Provence.

Bien que précis, le premier de ces textes en reste à un niveau générique, le deuxième paragraphe se composant de trois étapes : d'abord établir un état de tous les délits en ordonnant « aux consuls et officiers de com^{té} de remettre ou envoyer régulièrement [...] un état de tous les délits, vols, assassinats, meurtres infanticides et autres crimes qui se cometent dans l'étendue de votre com^{té} »³³¹⁵, ensuite désigner les auteurs de ceux-ci et « le nom de ceux qui recellent les voleurs et les vacabonds »³³¹⁶, enfin fournir un état des actes délictueux survenus dans la communauté en question, même lorsqu'il ne s'est rien passé « et faute par lesd. consuls et officiers de satisfaire à la p^{nte} ord^{ce} ils seront punis comme fauteurs »³³¹⁷, ce qui revenait à assimiler les officiers de communauté à des complices. C'est en effet une des premières mesures du XVIII^e siècle qui surenchérit sur les ordres antérieurs ; ce surenchérissement de la part du pouvoir royal fut un indice supplémentaire de la difficulté de diminuer le nombre des vagabonds et de leurs délits. Ces trois étapes devaient constituer, en quelque sorte, une aide aux missions des brigades de maréchaussée :

³³¹³ Cf. *supra*, la vague de vagabondage conjuguée à l'épisode de peste à la charnière des années 1620 et 1630 dans la vallée du Queyras, p. 766 sq.

³³¹⁴ Cf. *supra*, au sujet de l'enjeu de pouvoir entre les commandants de place et les délégués des communautés à la charnière des décennies 1620 et 1630. p. 774 sq.

³³¹⁵ A. D. Drôme, E 3223. 24 septembre 1723.

³³¹⁶ A. D. Drôme, E 3223. 24 septembre 1723.

³³¹⁷ A. D. Drôme, E 3223. 24 septembre 1723.

« Les ordres que nous avons donné aux différentes brigades de maréchaussée [...] pour la sûreté publique ayant jusques icy produit le fait que nous en attendions nous avons creu pour ne rien négliger de ce qui peut concourir a decouvrir les coupables des diferens crimes qui ont resté impunis quil nest rien de plus important que daccorder etan convenu le nom et le signalem^t des delinquans et participans »³³¹⁸.

La circulaire de janvier 1724 est nettement plus circonstanciée que la précédente. On note d'abord que les brigades de maréchaussée ne sont plus mentionnées ; les officiers de communauté devaient directement en référer à l'intendance de leur province : « vous me le ferez savoir »³³¹⁹. La fréquence change, l'Intendant Le Bret demande à ce que les officiers de communauté lui écrivent «régulièrement tous les mois [...] & même plus souvent dans des cas importants»³³²⁰. Dans le document de 1723, aucune fréquence n'ayant été précisée les officiers de communauté pouvaient *a priori* estimer qu'il était nécessaire d'attendre que quelque chose se passe. Les missions demeurent sensiblement identiques mais leur champ s'élargit : « les attroupeemens dont vous pourrez entendre parler », ou se précise « & que vous me designiez autant qu'il sera possible, soit par le nom, ou par la figure, les personnes qui pourront estre soupconnez de tous ces crimes »³³²¹, la pratique du signalement apparaît donc clairement dans les textes mais elle demeure empirique puisque fondée sur des renseignements fournis par des personnes et non sur des informations consignées dans des documents. Contrairement à la circulaire de septembre 1723, celle de janvier 1724 fait allusion successivement à l'impossibilité d'écrire par ignorance et à un personnage référent unique : « faute de sçavoir lire & écrire, engagez M. le curé de votre paroisse de le faire en votre place & en votre nom »³³²².

La circulaire du 15 juillet 1763 fut prise à la suite d'une série de vols : « Les circonstances presentes messieurs exigeant les plus grandes precautions pour mettre non seulement les caisses du Roy mais meme les biens et la vie des

³³¹⁸ A. D. Drôme, E 3223. 24 septembre 1723.

³³¹⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 5 janvier 1724. Cf. *infra*, annexe 9 pour la circulaire adressée par l'Intendant de Provence relative à la lutte contre la mendicité et le vagabondage, pp. 1133-1134 ; on précise que celle-ci date de six mois et demi avant la déclaration royale du 18 juillet 1724.

³³²⁰ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 5 janvier 1724.

³³²¹ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 5 janvier 1724.

³³²² A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E DEP 193/037. 5 janvier 1724.

particuliers à l'abri des voleurs qui se commettent depuis environ quinze jours »³³²³. Il est d'abord remarquable qu'il n'y ait aucune mention aux brigades de maréchaussée. On relève ensuite le caractère circonstanciel de cette mesure, circonscrite à un secteur du Bas-Dauphiné, celui de Méolans³³²⁴. Le fait que ces vols aient été assimilés par ce représentant du pouvoir royal à des actes effectués « sous prétexte de contrebande »³³²⁵ montre, pour la première fois dans nos sources, que le pouvoir royal établit une hiérarchie, les contrebandiers apparaissant préférables aux vagabonds, au moins dans cette circulaire. Enfin, le pouvoir royal imposa aux communautés de cette partie du Dauphiné de surveiller le territoire de leur communauté et cela dans un délai très rapide: « lorsqu'il paroitra dans votre communauté des gens de cette espece de faire passer sur le champ un expres par la voye la plus courte et meme a travers champs car la necessité le requiert pour avertir les villages qui se trouvent sur la route par ou ces gens-là dirigent leur marche »³³²⁶.

Au XVIII^e siècle, la mise à contribution des populations connut une étape importante suite à la conjonction de mesures appliquées de manière empirique, paramètre attesté au XVII^e siècle mais qui disparaît pour laisser la place au formalisme administratif à partir de la décennie 1690 avant d'être théorisé par la Cour au cours de la seconde moitié des années 1720.

A la fin de l'Ancien Régime, une requête des habitants de Ceillac au Contrôleur général des Finances indiquait que la mise à contribution des populations figurait comme partie intégrante de la vie des communautés du Dauphiné :

« La com^{té} de Seillac se trouvant a l'embouchure de Montdauphin les anciens commandants de cette ville depuis sa construction, et les commendants qui ont succédé aux anciens, ont toujours recommandé ainsy que le comendant du Chasteau Queyras aux consuls de la com^{té} de Seillac, de veiller surtout en temps de guerre à quelque versement des ennemis de l'Etat et à la désertion des soldats. La communauté en obeissant aux ordres des commendants ont commis deux personnes de garde pour veiller jour et nuit tant en été qu'en hivert à la désertion et à

³³²³ A. D. Drôme, E 3233. L'auteur de ce document pourrait être le subdélégué de Buis-les-Baronnies.

³³²⁴ Le lieu de Méolans était situé en dehors du territoire étudié.

³³²⁵ A. D. Drôme, E 3233. 15 juillet 1763.

³³²⁶ A. D. Drôme, E 3233. 15 juillet 1763.

des autres inconvenients comme étant sur la frontière du Piémont et d'en donner avis tout de suite aux chefs, ce qui se pratique encore aujourd'hui »³³²⁷.

La proximité de la limite d'État demeurait toujours prépondérante. L'implication des populations dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage s'intensifia au cours du XVIII^e siècle.

Au début du XVII^e siècle, le contrôle du territoire contre les exactions des vagabonds se mit en place de manière très pragmatique puisqu'il s'agissait de protéger les foires et d'empêcher la propagation des épidémies. Le deuxième volet de ce contrôle fut davantage élaboré dans un esprit de contrainte, l'Autorité militaire imposant ses choix stratégiques aux populations de la vallée du Queyras à la charnière des décennies 1620 et 1630. Ainsi, dès ses origines, ce contrôle du territoire privilégia les intérêts de l'État au détriment de ceux des populations rurales. En revanche, les villes conservèrent une latitude d'action où cette contrainte fut moins forte. Les Bohémiens et les pèlerins furent les premières catégories de personnes à devoir se plier à des contrôles systématiques, les premiers à cause de leur marginalité avérée et agressive, les seconds en raison de leur nombre important, de leurs lieux de passage de part et d'autre des limites d'État et de la présence supposée de vagabonds. Au XVIII^e siècle, les Intendants furent en première ligne dans la lutte contre le vagabondage ; ils participèrent ainsi à l'élaboration des savoirs administratifs dans ce domaine aux origines de ce processus. A cette époque, quatre paramètres prirent une dimension prépondérante : l'impératif financier, le territoire, l'aspect administratif, enfin la population mobile considérée du point de vue de l'identité et de ses rapports avec le nouveau système en train de se mettre en place. En effet, le pouvoir royal, par l'étendue et le nombre des tâches à entreprendre dans la société, se trouva obligé de budgétiser au plus juste la lutte contre le vagabondage, ce qui le conduisit à élaborer des politiques d'expédients. Le territoire se révéla plus délicat que prévu à contrôler, en raison notamment de l'éloignement des centres de pouvoir et des difficultés de communication, particulièrement pour des vallées de montagne au cours de la mauvaise saison. Sur le plan administratif, les

³³²⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 630. Requête au Contrôleur général des Finances afin de recouvrer le bénéfice d'anciens privilèges, notamment en ce qui concerne le sel. Document non daté, postérieur au 9 septembre 1784.

tâches de contrôle furent amenées à se spécialiser, d'abord en raison de l'obligation à réprimer rapidement les délits. Enfin, la population mobile pauvre (journaliers) dut être distinguée de la population marginale (vagabonds et déserteurs), le statut illégal de certaines de ces catégories étant demeurés au centre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. Ces évolutions et la prise en compte de ces quatre paramètres conduisirent le pouvoir royal à adopter quatre objectifs : administratif, carcéral, économique et politique afin de restructurer la société en profondeur pour la débarrasser de la misère et de ses conséquences.

B/ Enjeux de l'assistance : signification et fonction des espaces fermés ?

Dans les diocèses d'Embrun et de Gap, les fonctions des structures hospitalières furent toujours de nature ambivalente et ce pour deux raisons concomitantes : l'étroitesse du milieu urbain et la tradition d'hospitalité des hôtels-Dieu, qui influa de manière décisive sur le caractère des hôpitaux généraux, ceux-ci ayant été censé appliqué l'enfermement. Cette analyse de l'assistance, et donc de l'enfermement, prend en considération quatre aspects : les aspects institutionnels, économiques, politiques et enfin les rapports entre l'assistance et les élites du Haut-Dauphiné. Il s'agit donc de comprendre le phénomène de l'enfermement pour mieux appréhender le rôle des dispositions institutionnelles, la portée et les répercussions de l'enjeu économique ; enfin il convient aussi de s'interroger sur la signification et les implications des aspects politiques qui sont à la fois les plus nombreux et les plus complexes, et cela notamment au travers des exemples de l'hôpital du Saint-Esprit d'Embrun et de la Charité de Gap³³²⁸ qui furent à la fois des structures fermées et des structures ouvertes. De fait, les villes de la zone étudiée, contrairement à d'autres milieux urbains plus étendus dans lesquels on trouvait des structures hospitalières spécialisées dans chaque « domaine » charitable, se caractérisent, entre autres paramètres, par la modestie de leurs finances, la faiblesse de leurs populations et l'exiguïté de leur périmètre *intra-muros*, perspective qui les conduisit à devenir des structures polyvalentes. Cet état de fait met en valeur la confrontation

³³²⁸ La Charité de Gap, en tant que maison de Propagation de la foi, fut destinée exclusivement à enfermer de jeunes protestantes. Rappelons que l'hôpital général de Briançon ne pratiqua jamais l'enfermement ; quant à celui d'Embrun, cette disposition, qui fut appliquée pendant très peu de temps et qui correspond, selon R. Favier, à l'année 1717, n'a laissé aucune trace dans les sources consultées. Cf. à ce sujet R. Favier, *Les villes du Dauphiné au XVII^e et XVIII^e siècles*. Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 106. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 9, p. 1103.

entre les données d'un contexte local et un ensemble de doctrines imposées par l'État et l'Église à l'échelle du royaume, mise en place qui incombait aux élites locales. De quelles manières l'assistance fut-elle appliquée dans les domaines administratif, économique, politique? Comment appréhender la réalité des structures fermées, et celle des structures ouvertes par rapport aux paramètres de terrain? Par voie de conséquence, on a été amené à s'interroger sur les liens entre hôpitaux et assistance et sur les évolutions des manufactures dans les structures hospitalières d'Embrun et de Gap avec leurs évolutions respectives.

1/ Caractérisation des espaces fermés en fonction des publics et des périodes

Le processus de l'enfermement doit être distingué des espaces fermés. Ce processus fut mis en place par le pouvoir royal en 1656 lors de la création de l'Hôpital général de Paris, puis qu'il fut ensuite étendu à toutes les provinces du royaume à partir de 1662. En revanche, les espaces fermés³³²⁹ peuvent être déterminés en fonction de certains paramètres politiques, confessionnels, financiers, etc., qui évoluèrent de la seconde moitié du XVII^e siècle au XVIII^e siècle. Ces évolutions, de nature complexe, n'obéissent pas obligatoirement à la volonté du pouvoir royal mais à la mise en présence de certains critères qui purent, dans certains cas, demeurer en-deçà des déclarations royales ou, au contraire, aller au-delà.

Les espaces fermés se divisent en deux catégories : ceux ayant réalisé l'adéquation entre la théorie de l'enfermement et sa mise en pratique, à l'image des dépôts de mendicité, et ceux ne l'ayant pas réalisée³³³⁰ ou seulement en partie, selon diverses raisons étudiées ci-dessous, un même établissement ayant pu appartenir successivement, voire simultanément, à ces deux catégories. Les structures de la première catégorie de ces espaces fermés n'ont généré ni actions, ni initiatives de caractère ouvert à l'intention des pauvres ayant vécu à l'extérieur de ces structures, comme en témoigne le dépôt de mendicité de Gap. En revanche, celles de la deuxième catégorie mirent en œuvre ces types d'actions et d'initiatives, à

³³²⁹ Sur la variabilité des principes d'ouverture et de fermeture des structures hospitalières, cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 10, p. 1104.

³³³⁰ Parmi les établissements qui n'appliquèrent pas la déclaration royale du 18 juillet 1724 dans le territoire étudié, il y eut uniquement l'hôpital général de Gap. Cf. *supra*, chapitre 4, p. 326 sq.

l'image de la Charité de Gap. Parmi les espaces fermés n'ayant pas réalisé l'adéquation entre théorie de l'enfermement et mise en œuvre pratique, on peut considérer tout l'éventail des *scenarii*. On peut aussi s'interroger sur les réalisations partielles, voire absentes, de l'enfermement par les espaces fermés du territoire étudié.

Les principales applications institutionnelles des espaces fermés ayant réalisé l'adéquation entre la théorie de l'enfermement et sa mise en pratique furent au nombre de deux, par ordre décroissant d'importance pour leur mise en œuvre sur le terrain : la politique royale d'abord, la pratique confessionnelle ensuite³³³¹. L'enfermement des jeunes protestantes à la Charité correspond à la durée la plus longue attestée dans nos sources³³³². La mise en place du deuxième espace fermé se déroula en deux temps : il s'agit de l'hôtel-Dieu de Gap. Suite à sa création comme hôpital général dans la première moitié des années 1670³³³³, on ignore si l'enfermement fut instauré et s'il se prolongea, entre la fin du XVII^e siècle et le premier quart du XVIII^e siècle. Toutefois, en raison des oppositions des recteurs qui apparurent après la déclaration royale du 18 juillet 1724, on a estimé que l'enfermement ne fut pas mis en œuvre avant cette date³³³⁴. Le troisième espace fermé correspond au fonctionnement du dépôt de mendicité de Gap de 1768 au mois de décembre 1771, date à laquelle les mendiants et les vagabonds furent déplacés dans le dépôt de mendicité de Grenoble dans un contexte de restrictions budgétaires. Le quatrième espace fermé est en liaison avec l'hôpital général d'Embrun pour une durée que les sources ne permettent pas de préciser, et au sujet duquel René Favier dit qu'il fut réalisé à partir de 1717, soit 19 ans après l'instauration de l'hôpital général, mais « sans que l'enfermement y prenne une grande ampleur »³³³⁵ ; pour cet établissement, l'enfermement pourrait donc avoir été

³³³¹ Pour la lutte contre la mendicité et le vagabondage, cf. *supra*, § Au cœur du dispositif : le territoire, p. 752 sq et *infra*, § Limites et échecs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, p. 851 sq.

³³³² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 6. Soit de 1737 à 1789. C'est par le biais du « Livre de réception des Sœurs de Saint-Joseph » que cette durée a été établie.

³³³³ La date de cette création a été perdue ; à ce sujet, on possède seulement deux dates extrêmes : l'installation des sœurs de Saint-Joseph le 17 septembre 1671 et un document établi par les consuls de la ville de Gap intitulé « Raisons de l'établissement de l'hôpital de Gap ». A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1 ; A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278.

³³³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. Plus précisément, cette période représente un an et trois mois soit du 31 mars 1725 au 30 juin 1726. Cf. *infra*, chapitre 4, tableau 4 – 4, p. 328.

³³³⁵ R. Favier, *op. cit.*, p. 106. A Embrun, comme à Gap, la durée minimale de l'enfermement est attestée au moins pour deux ans et demi environ, soit du 18 juillet 1724 au 1^{er} janvier 1727, comme en témoigne le tableau élaboré par l'intendance de Dauphiné à cette date. Cf. B. N. F., ms. fr. 8471 [*Mémoires* de Gaspard-Moïse Fontanieu], « Etat des hôpitaux choisis dans la généralité de Grenoble

pratiqué de la création de la manufacture en 1717 au moins jusqu'au 1^{er} janvier 1728³³³⁶, date à laquelle l'Intendant Fontanieu dressa un tableau des dépenses et des recettes, avec le nombre des mendiants enfermés.

On constate donc que, dans l'ensemble de ce territoire au cours de l'Ancien Régime, le principe de l'enfermement fut peu appliqué³³³⁷ ; l'application de ce principe se réalisa, ou non, en fonction de divers paramètres économiques, politiques et confessionnels qui interférèrent entre eux pour constituer des obstacles insurmontables, ayant conditionné une mise en œuvre de l'esprit des déclarations royales de manière assez inégale.

2/ L'enjeu administratif : dispositions institutionnelles et significations des mises en œuvre de l'enfermement

Entre la moitié du XVII^e siècle et le premier quart du XVIII^e siècle, le pouvoir royal et l'Église s'engagèrent vigoureusement dans une politique d'enfermement des mendiants qui, à terme, modifia en profondeur les structures sociales en lien avec la charité aussi bien qu'avec la misère, débouchant sur une politique d'assistance impulsée par le pouvoir royal. Après une présentation historique de la mise en place de cette politique à l'échelle du royaume, en s'efforçant de s'attacher à la fois ses origines, sa mise en œuvre et les acteurs qui intervinrent dans ce domaine, on montrera que l'enfermement eut d'emblée un statut particulier en Haut-Dauphiné en prenant comme point de départ le constat établi par René Favier, précisant qu'une ordonnance émanant de l'Intendant de Dauphiné en janvier 1714 rappela la décision du pouvoir royal. Cette application eut un effet en Dauphiné dans deux villes seulement, Crest en 1716 et Embrun, l'année suivante, mais « sans que

pour y renfermer les mendiants en exécution de la déclaration du Roy du 18 juillet 1724 du nombre de ceux qui s'y sont trouvés renfermés au 1^r janvier 1728 ensemble des revenus fixes et casuels desd. hôpitaux et des fonds extraordinaires qui leur ont été distribués par ordre du Roy pendant l'année 1727 », vol. IV.

³³³⁶ Cf. *infra*, tableau hors-texte 9 « État des hôpitaux choisis dans la généralité de Grenoble pour y renfermer les mendiants en exécution de la déclaration du Roy du 18 juillet 1724 du nombre de ceux qui s'y sont trouvés renfermés au 1^r janvier 1728 des revenus fixes et casuels desd. hôpitaux et des fonds extraordinaires qui leur ont été distribués par ordre du Roy pendant l'année 1727 », p. 1103. B. N. F., ms. fr. 8471. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 178 ; A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179.

³³³⁷ A l'exception des jeunes protestantes pour lesquelles cet enfermement eut un caractère confessionnel. Cf. *supra*, chapitre 7, § Origines et modalités de la confessionnalisation de l'assistance dans le diocèse de Gap à partir de la décennie 1730, p. 730 *sq.*

l'enfermement [y ait pris] une grande ampleur »³³³⁸. De quelles manières ce constat peut-il être approfondi, et quelle peut en être la signification ?

En matière de politique d'assistance, la déclaration royale du 18 juillet 1724 marqua un terme au grand basculement initié trois quarts de siècle plus tôt avec la création de l'Hôpital général de Paris (1656), puis à l'extension de cette mesure aux provinces du royaume à partir de 1662. On relève donc une interaction majeure entre ces représentations sociales et la politique du pouvoir royal au sujet de l'enfermement :

« [...] en reprenant à leur compte toute cette population de pauvres et d'incapables, l'État ou la cité préparent une forme nouvelle de sensibilité à la misère : une expérience du pathétique allait naître qui ne parle plus d'une glorification de la douleur, ni d'un salut commun à la Pauvreté et à la Charité ; mais qui n'entretient l'homme que de ses devoirs à l'égard de la société et montre dans le misérable à la fois un effet du désordre et un obstacle à l'ordre »³³³⁹.

Durant ces années, l'Église présida à une recomposition de la perception de la misère en départageant la vision sanctificatrice du Moyen Âge d'une pauvreté soumise à l'enfermement, chargée de présenter, de manière méliorative, des valeurs morales relatives au travail, tout en s'opposant à une pauvreté cherchant à échapper à ces valeurs et, de fait, étant insoumise à la politique royale, sorte de repoussoir et image d'une contre-société marquée au coin « d'anti-valeurs » comme le libertinage et le parasitisme social³³⁴⁰.

Les mesures relatives à l'enfermement décidées entre 1662 et 1724 montrent que le pouvoir royal ne cessa de perfectionner et d'enrichir le processus de l'enfermement depuis que celui-ci avait été étendu aux hôpitaux des provinces au début de la décennie 1660³³⁴¹ ; ces mesures concernèrent également le contrôle des personnes, signalant ainsi un fonctionnement concomitant entre ce contrôle et l'enfermement : « Les paysans, artisans et marchands qui auront à s'éloigner de plus

³³³⁸ R. Favier, *op. cit.*, p. 106.

³³³⁹ M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, p. 69.

³³⁴⁰ *Ibid.*, p. 72.

³³⁴¹ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 328.

d'une lieue de leur domicile devront être porteurs d'un certificat d'identité »³³⁴². Enfin, le transfert des mendiants dans les colonies fut confirmé à plusieurs reprises ; dans la correspondance de l'Intendant de Provence, par exemple, il est question de ce transfert en janvier et en mars 1719, puis en mars 1720³³⁴³.

Dans l'histoire de la charité et de l'assistance, l'enfermement se situa selon une double ascendance, économique et religieuse : le mercantilisme et le mouvement dévot³³⁴⁴. Dans le domaine du mercantilisme, les penseurs et les « donneurs d'avis » des XVI^e et XVII^e siècles présentèrent l'enfermement comme la solution aux problèmes économiques de leur époque. L'argument le plus fréquemment évoqué fut en effet de nature mercantiliste : « La France est un pays comblé de dons naturels et pourtant elle connaît le chômage et son commerce extérieur est fortement déficitaire. On peut remédier à cette situation en contraignant au travail les fainéants. Les hôpitaux généraux formeront de bons ouvriers »³³⁴⁵.

Le mouvement mercantiliste, qui prit naissance dans les dernières années du XVI^e siècle, peut se décomposer en trois grandes périodes. Ce mouvement, impulsé par Barthélémy de Laffemas, propagea ses idées à partir de deux de ses opuscules : *Sources de plusieurs abus et monopoles* (1596) et le *Reglement général pour dresser plusieurs manufactures en ce royaume* (1597)³³⁴⁶ dans lequel se trouve l'idée que les manufactures sont les établissements les plus propres pour faire travailler les pauvres « car à faute de leur [*i. e.* les pauvres] donner moyen, ils demeurent à rien faire et se perdent du tout soit de pauvreté ou autrement »³³⁴⁷. Laffemas présenta ces idées comme une solution au paupérisme. En dépit d'un relatif manque d'originalité, elles eurent beaucoup de crédit car leur auteur était proche du roi Henri IV. La deuxième période, qui vit l'expansion de ces idées dans la société, correspondit au premier quart du XVII^e siècle ; il y eut alors un authentique mouvement de fond en faveur de l'enfermement. Divers milieux sociaux participèrent à l'élaboration de ce corpus d'idées parmi lesquels on trouve Isaac de Laffemas, fils

³³⁴² J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, p. 28.

³³⁴³ *Ibid.*, p. 28.

³³⁴⁴ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 306. On peut, par exemple, consulter à ce sujet. B. N. F., XCV et B. N. F. ms. fr. 8916, XCVII, soit des courriers provenant de la correspondance de l'Intendant de Provence avec la Cour, entre le 8 octobre 1719 et le 10 juin 1720, et signés par MM. d'Argenson et de la Vrillière.

³³⁴⁵ *Ibid.*, p. 305.

³³⁴⁶ *Ibid.*, p. 306.

³³⁴⁷ *Ibid.*, p. 306.

du précédent, qui publia l'*Histoire du commerce de France* (1606). Les États Généraux de 1614 réclamèrent la mise en place de l'enfermement : « Les cahiers de doléances qui furent présentés insistent sur l'urgence du problème des pauvres, demandent une remise en ordre des hôpitaux et préconisent l'enfermement »³³⁴⁸. Parmi les donneurs d'avis, on remarque plus particulièrement du Noyer de Saint-Martin dont les brochures sur le sujet se succédèrent de 1614 à 1639 et le Président d'Athier qui fit paraître *Le libre et salutaire discours de France au roi* (1615). La présence d'une utopie anonyme, l'*Histoire du grand et admirable royaume d'Antangil*³³⁴⁹ parmi ces écrits, illustre que les mesures de rigueur contre les vagabonds et les fainéants firent florès dans de nombreux milieux sociaux de ce premier quart du XVII^e siècle. La troisième période fut marquée par la mise en place d'une dynamique en faveur de l'enfermement. En effet, ce débat prit une force nouvelle sous le ministériat de Richelieu avec deux hommes chargés de répandre les idées de ce ministre, La Gomberdière et surtout Théophraste Renaudot³³⁵⁰. Ce dernier sut synthétiser ce corpus d'idées dans ses brochures selon les attentes du pouvoir, dans le *Factum du reglement des pauvres mandians de ce royaume* (1617) et un *Plan destiné à combattre le paupérisme* (1626). Théophraste Renaudot fut le premier à introduire le concept du maillage territorial dans les réflexions consacrées à l'enfermement des pauvres : « la création de bureaux d'adresse [...] consiste à mettre sur pied des sortes d'offices de placement qui devraient réduire largement le nombre de jeunes ruraux menant la vie de vagabonds »³³⁵¹. De plus, la dimension coercitive du travail y fut nettement plus affirmée que dans les écrits précédents : « Les pauvres seraient employés à défricher les "terres vaines" et les marais et à des travaux de voirie. On pourrait châtier les pauvres s'ils refusaient de travailler »³³⁵². Ce bref rappel chronologique souligne d'abord que le mercantilisme eut beaucoup d'échos dans la société, que de nombreux milieux sociaux s'y impliquèrent, montrant par-là que le paupérisme fut un des fléaux de la société d'Ancien Régime et, enfin, que ces idées furent inscrites dans une dynamique « clefs en mains » avant la transposition de ce corpus de brochures par le pouvoir royal en une application institutionnelle avec la création de l'Hôpital général de Paris en 1656.

³³⁴⁸ *Ibid.*, p. 311.

³³⁴⁹ *Ibid.*, p. 315.

³³⁵⁰ *Ibid.*, p. 321.

³³⁵¹ *Ibid.*, p. 321.

³³⁵² *Ibid.*, p. 322.

Le double but recherché par le mouvement mercantiliste fut à la fois d'« augmenter le volume de la main-d'œuvre en mettant les mendiants au travail » tout en accroissant le volume de la production à l'intérieur des hôpitaux et en réorganisant le travail accompli dans les manufactures de ces établissements³³⁵³ ; ce processus se communiqua progressivement à toutes les provinces du royaume de 1662 jusqu'en 1724. Mais les impératifs économiques et divers paramètres constituèrent un écart parfois considérable entre des écrits théoriques et les réalités de terrain³³⁵⁴.

En l'espace de trois décennies, le mouvement dévot développa l'enfermement avant d'atteindre un tournant décisif destiné à fédérer l'ensemble de ces initiatives puis de rencontrer un échec, ce qui déboucha sur une mutation d'envergure quant à la nature de cette opération au début des années 1680. Le mouvement dévot apparut à partir du milieu du XVII^e siècle et procéda du mouvement de reconquête catholique. Les compagnies de propagation de la foi, avec les missions jésuites, furent les principaux moteurs de ce mouvement. Parmi les acteurs de premier plan, on trouve notamment Paul Pellisson, un protestant converti issu de l'entourage du surintendant Fouquet et qui fut à la tête de la Caisse des conversions³³⁵⁵ ; et Gabriel Calloët-Querbrat, avocat général à la Chambre des Comptes de Bretagne, également administrateur de cette Caisse³³⁵⁶.

Les rapports entre le pouvoir central, représenté plus particulièrement par le Contrôleur général des Finances, et les Intendants des provinces au sujet de l'enfermement furent souvent émaillés de protestations et de désaccords, comme en témoigne la correspondance de l'Intendant Le Bret pour la Provence. Dans le même ordre d'idées, on trouve sous la plume de l'Intendant Fontanieu une doctrine d'économie politique, clairement influencée par les mouvements dévot et mercantiliste : « Il n'est point de communauté qui, soit [dans] la valeur des productions de la terre, soit dans le produit de l'industrie de ses habitants ne doive trouver au moins de quoy fournir à leur entretien et à leur nourriture, autrement toute

³³⁵³ J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, p. 33.

³³⁵⁴ Cf. *infra*, la gestion des manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle dans le § L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle : l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?, p. 834 *sq.*

³³⁵⁵ Cf. *supra*, chapitre 7, § Rôle et évolution de la Caisse des Économats au XVIII^e siècle, p. 725 *sq.*

³³⁵⁶ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon, 1534-1789*, Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 394.

l'œconomie de l'administration d'une province seroit dérangée »³³⁵⁷. On relève que cette position doctrinale faisait notamment bon marché de l'extrême pauvreté de certains terroirs et des effets des dépressions économiques sur les populations. Cette dimension apparaît de manière structurelle dans les histoires de la charité et de l'assistance, en ce qui concerne les terroirs, aussi bien que les hôpitaux, et qui conditionna à terme la remise en cause de la politique d'assistance à l'échelle du Haut-Dauphiné.

Depuis le milieu du XVII^e siècle jusqu'en 1673, il y eut de nombreuses actions dans le domaine de l'enfermement de la part des compagnies de propagation de la foi : « autant que créer des hôpitaux généraux, la compagnie du Saint-Sacrement a le souci d'une réforme hospitalière passant par une gestion rigoureuse au temporel comme au spirituel »³³⁵⁸. Un premier cap fut atteint avec l'arrêt du Conseil d'État du 3 juin 1673 qui fit obligation aux notables des villes de délibérer afin de créer des hôpitaux généraux³³⁵⁹. Dès juin 1676, apparut la volonté systématique de quadriller le terrain, opération primordiale pour la compréhension de ce phénomène dans le territoire étudié³³⁶⁰. Toutefois, cette action atteignit rapidement ces limites, puisque « [dans] l'histoire de l'assistance, l'échec de l'enfermement est patent dès la fin des années 1670 »³³⁶¹. Face à ce constat, le pouvoir choisit de conduire une politique plus volontariste en matière d'assistance³³⁶². De fait, au début de la décennie 1680, « les créations d'hôpitaux deviennent plus nombreuses »³³⁶³. Mais la contrepartie fut que cette nouvelle approche de l'enfermement privilégia davantage le salut des pauvres que leur mise au travail³³⁶⁴.

Dans le territoire étudié, l'enfermement demeure toujours marginal en raison de plusieurs paramètres, comme l'opposition de certains administrateurs sur le rôle réel de l'Hôpital :

³³⁵⁷ B. N. F., ms. fr. 8359, pp. 8 – 9.

³³⁵⁸ J.-P. Gutton, *Dévots et société au XVII^e siècle, construire le ciel sur la terre*, Belin, Paris, 2004, p. 65.

³³⁵⁹ J.-P. Gutton, « Missions jésuites et bureaux de charité XVII^e – XVIII^e siècles » pp. 127 – 139, in O. Christin, B. Hours (éd.) et F. Meyer (prés.), *Pauvreté, culture et ordre social, recueil d'articles*, Université Jean-Moulin Lyon III, RESEA et LARHRA, 2006, pp. 127-128.

³³⁶⁰ *Ibid.*, p. 132.

³³⁶¹ *Ibid.*, p. 127.

³³⁶² *Ibid.*, p. 128.

³³⁶³ J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, p. 394.

³³⁶⁴ *Ibid.*, p. 394.

« les administrateurs des hôpitaux supportaient mal la tutelle que prétendait leur imposer l'Intendant. D'autres se montraient franchement hostiles à la politique d'enfermement, refusaient d'être des "geôliers de prisons" et préféraient continuer les distributions hebdomadaires de pain aux pauvres de la ville. Cette résistance à l'enfermement se manifestait aussi dans la difficulté qu'avaient les hôpitaux à recruter des archers pour contraindre les pauvres. A Embrun, les administrateurs ne trouvaient personne »³³⁶⁵.

Ce contexte peu propice pourrait avoir contraint le pouvoir royal à réviser ses positions en matière de politique d'assistance, et ce peu de temps après la mise en application de la déclaration royale du 18 juillet 1724 ; en effet, par rapport à cette déclaration, on constate un assouplissement de l'Intendance de Dauphiné en matière d'enfermement pour l'aire étudiée. Des trois hôpitaux généraux de l'aire étudiée, seul celui de Gap appliqua l'enfermement au cours d'une période estimée a minima entre le mois de janvier 1725 et le premier trimestre de 1726. Mais en raison de l'opposition des administrateurs de cet établissement qui refusèrent d'appliquer la déclaration du 18 juillet 1724, on dispose seulement d'un document mentionnant des pauvres répartis par sexe et par âges. De manière globale, ces lacunes archivistiques se retrouvent pour l'hôpital général d'Embrun. A la lumière de ces recoupements, le défaut de ces sources provient à la fois de l'opposition des administrateurs à la politique royale ayant privilégié la charité sur l'assistance et à un contexte économique peu favorable à une exploitation pérenne des manufactures dans les deux diocèses de l'aire étudiée au XVIII^e siècle. Seuls les aspects institutionnels seront présentés ici ; en effet, en raison de la complexité de leur histoire et de leur fonctionnement, les manufactures d'Embrun et de Gap ont fait l'objet d'une étude séparée³³⁶⁶.

³³⁶⁵ R. Favier, « Enfermement et assistance au village en Dauphiné au XVIII^e siècle », in : A. Blanchard, H. Michel et É. Pélaquier (éd.), *Pauvres et pauvreté dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*, Université Paul Valéry, Montpellier III, p. 29.

³³⁶⁶ Cf. *infra*, § L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle : l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?, p. 815 sq.

Tableau 8 – 1. Comparaison entre le statut et la répartition géographique des hôpitaux généraux dans l'aire étudiée³³⁶⁷ avec ceux de la Provence, au XVIII^e siècle

Nombre des établissements du territoire étudié	Statut	Diocèses d'Embrun et de Gap	Hôpitaux généraux provençaux au cours du XVIII ^e siècle
2	Hôpitaux généraux	Saint-Esprit d'Embrun, Sainte-Claire de Gap	Aix-en-Provence, Arles, Digne, Grasse, Manosque, Marseille, Tarascon, Toulon
7	Hôtels-Dieu	Barcelonnette, Briançon ³³⁶⁸ , Guillestre, Le Monétier (x 2), Mont-Genèvre, Seyne,	Lieux non mentionnés dans les sources
1	Maisons de propagation de la foi	Charité de Gap	Lieux non mentionnés dans les sources

L'évolution de l'enfermement, du point de vue institutionnel, dans les deux diocèses de cette étude est donc représentée à travers deux épisodes : celui de Pierre Gautier pour les années 1699 et 1700, celui de l'hôpital général de Gap pour les années 1725 et 1726.

L'histoire de Pierre Gautier se déroula au cours des années 1699 et 1700. Il était le fils de François Gautier « ci devant soldat dans la compagnie de Poilly regiment de campagne »³³⁶⁹ et de « Honnorade Marie Robeaud »³³⁷⁰, native de la ville de Vence et dont la profession n'est pas précisée. Leur mariage avait été célébré à Antibes au cours de l'année 1689. François Gautier décéda à l'âge de quarante-cinq ans chez « Vincent Salein cabaretier »³³⁷¹ de Briançon, le 9 mars 1699 et son épouse le 12 mars suivant. « ayant laissé ledit Pierre Gautier³³⁷² leur enfant à la merci et charité des pauvres gens »³³⁷³.

Le deuxième volet de cette histoire est constitué par un seul document dressé par un notaire royal de Briançon la dernière année du XVII^e siècle, attestant de la comparution par devant cet officier de « Louise de Fleurville vefve de Monsieur Maistre Guillaume Rostolan avocat dud. Briançon »³³⁷⁴ et du directeur de l'hôtel-Dieu. Il y est notamment exposé que Louise de Fleurville avait recueilli « led. Gautier

³³⁶⁷ Exceptés la Charité et l'hôpital général de Gap – chef-lieu d'élection – on a limité cette implantation à la moitié Est de notre territoire, seule partie où des hôpitaux généraux furent présents.

³³⁶⁸ L'hôtel-Dieu de Briançon, créé hôpital général à partir de 1745, le fut pour des raisons financières. En raison de ses liens avec l'armée (notamment les soins aux soldats blessés) et l'exiguïté de ses locaux, cet établissement n'appliqua jamais l'enfermement.

³³⁶⁹ A. M. Briançon, GG 118. 21 mai 1696.

³³⁷⁰ A. M. Briançon, GG 118. Novembre 1700, le quantième n'est pas précisé sur le manuscrit.

³³⁷¹ A. M. Briançon, GG 118. 9 mars 1699.

³³⁷² Celui-ci était âgé de six ans à cette époque.

³³⁷³ A. M. Briançon, GG 118. Novembre 1700.

³³⁷⁴ A. M. Briançon, GG 118. Novembre 1700.

[...] étant destitué de tout secours exposé à la mendicité publique lad. demoiselle de Fleurville l'avoit retiré ches elle dans sa maison ou elle l'a fait nourrir et habiller jusques a presant que fait l'espace de vingt mois »³³⁷⁵. Mais selon de la déclaration royale du 25 juillet 1700 rendue dans l'intervalle, « il [était] deffendu de retenir dans sa maison les pauvres estrangers ». Cette interdiction motiva la procédure entreprise par Louise de Fleurville auprès de ce notaire royal, « ne pouvant plus retenir ches elle led. Pierre Gautier elle [interpella] lesd. sieurs consuls et directeur dudit hopital de recevoir tout presantement led. Pierre Gautier »³³⁷⁶, s'appuyant sur les termes de la déclaration du 25 juillet 1700 en faisant explicitement état de l'aide qui devait être apportée aux orphelins : « Voulons que les enfans qui n'ont ni père ni mère, ni aucuns parens qui veulent en prendre soin soient reçus dans lesdits hôpitaux »³³⁷⁷ ; cette dimension de sauvegarde est prépondérante dans la dualité asile/prison : « [...] l'hôpital était asile [...], parce qu'il subvenait à tous les besoins du mendiant, le faisait soigner aussi si l'occasion s'en présentait »³³⁷⁸.

L'intérêt de cet exemple est de montrer que l'enfermement à l'extrême fin du XVII^e siècle conservait la trace de pratiques antérieures dénotant que ce processus ne fut pas seulement imposé par le pouvoir royal, mais se retrouvait dans des perceptions et des comportements de particuliers. Ainsi, l'exemple de Pierre Gautier consiste en une proximité entre l'enfermement strict applicable à partir de la déclaration du 25 juillet 1700 et la démarche de Louise de Fleurville qui paraît s'être davantage apparentée à une mesure se réclamant de l'hospitalité vis-à-vis des passants telle que l'hôtel-Dieu de Briançon eut coutume de l'appliquer au cours du premier tiers du XVII^e siècle. Cette proximité entre enfermement et hospitalité, qui n'est plus constatée au cours du XVIII^e siècle, fut un des nombreux épisodes de l'histoire de l'assistance sous l'Ancien Régime.

Les initiatives individuelles qui recoupèrent l'enfermement correspondent à la charité et à la police urbaine : éviter la présence de mendiants de tous âges dans les villes. Le caractère charitable est bien présent dans l'action de Louise de Fleurville qui mit en demeure le directeur de l'hôtel-Dieu de Briançon de recueillir cet enfant, faute de quoi elle « proteste[rait] et [en] porter[ait] les plaintes a Monseigneur

³³⁷⁵ A. M. Briançon, GG 118. Novembre 1700.

³³⁷⁶ A. M. Briançon, GG 118. Novembre 1700.

³³⁷⁷ Déclaration royale du 25 juillet 1700, citée par J. Depauw, *op. cit.*, p. 411.

³³⁷⁸ J.-P. Gutton, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, pp. 26-27.

l'Intendant [...] afin que lesd. sieurs consuls et directeur nen pretendent cause d'ignorance »³³⁷⁹. Cette condition fut donc destinée à vaincre les réticences des administrateurs de cet hôtel-Dieu, qui hébergeaient et faisaient quotidiennement l'aumône aux passants, par ailleurs, mais qui refusaient d'héberger un orphelin aux termes de la déclaration royale du 25 juillet 1700. Ensuite, cet exemple présente un lien fort entre charité et assistance ; à ce titre, il constitue une exception dans notre corpus de sources. Ce lien, qui fut bien le fait de la déclaration royale en question paraît être une des dernières expressions du XVII^e siècle entre charité et assistance. Or, au cours du XVIII^e siècle, la divergence entre assistance et charité s'accrut, l'assistance affirmant son côté répressif selon l'idéologie de l'État royal³³⁸⁰, tandis que la charité continuait d'être plutôt l'expression de démarches individuelles.

Le cadre des dispositions institutionnelles dénote donc une position marginale dans le domaine de l'économie ; la position géographique et la composition du territoire aident à appréhender cette situation en la comparant avec la Provence. Dans cette province, les hôpitaux furent implantés de manière classique dans les grandes villes, en bordure du littoral et dans des lieux de passage comme la vallée de la Durance avec Manosque et celle de la Bléone avec Digne. Cette répartition permet de mieux apprécier la spécificité du territoire de cette étude, situé dans des vallées plus septentrionales. On relève, d'une part, l'absence de ces établissements pour la partie provençale des deux diocèses d'Embrun et de Gap qui regroupait environ cent trente-huit paroisses rurales³³⁸¹ ; à l'aune de ces informations, on relève que les hôpitaux généraux représentaient seulement 20% des établissements du territoire étudié. D'autre part, dans la partie rattachée au Dauphiné, le nombre important des hôtels-Dieu dénote à la fois des moyens financiers limités qui empêchèrent le pouvoir royal de les transformer en hôpitaux généraux et une tradition d'hospitalité, toutefois plus marquée que dans la partie provençale de cette étude, qui se maintint durant tout l'Ancien Régime.

³³⁷⁹ A. M. Briançon, GG 118. Novembre 1700.

³³⁸⁰ J. Depauw, qui distingue un volet répressif et un volet consacré à l'aide, précise que la « déclaration de 1700 permet d'évaluer avec précision l'évolution à l'égard du pauvre mendiant valide ». J. Depauw, *op. cit.*, p. 410.

³³⁸¹ Cf. *infra*, tableaux hors-texte 2 à 2-4, pp. 1091 – 1092.

3/ L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle : l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?

Les liens entre les aspects institutionnels et les aspects économiques furent donc principalement centrés autour du mode de gestion directement en lien avec les capacités d'accueil des hôpitaux généraux d'Embrun, de Gap et de la Charité de cette ville. Toutefois, comme le montre l'État dressé par l'Intendant de Dauphiné au premier janvier 1728, l'enfermement ne fut plus appliqué dans les deux premiers de ces établissements, ce qui était, pour le pouvoir royal, un désaveu au moins partiel de sa politique, rejoignant ainsi le « diagnostic » établi par l'Intendant de Provence, au cours des années 1719 – 1720, sur le devenir du milieu hospitalier à partir de la déclaration du 18 juillet 1724.

L'application de cette déclaration, si elle est attestée à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap au moins pour l'année 1725 et pour le premier trimestre de celle de 1726, devint donc obsolète peu de temps après puisque l'enfermement ne fut plus appliqué dans l'établissement gapençais au premier janvier 1728 : « [L'] hôpital [Sainte-Claire de Gap] a été asses bien administré jusqu'à présent par les soins d'un seul directeur sous l'inspection de M. l'Eveque de Gap mais on y exerce comme dans tous les autres les reglements de la declaration [de 1724]. Il peut contenir 100 mandians »³³⁸². On constate une situation identique pour l'hôpital général d'Embrun, à la même époque :

« Il a été fourny à M. l'archevêque d'Embrun 10 000 l. pour achever la construction de cet hôpital au moyen de quoy il peut contenir aisément 150 mandians sans y comprendre les sales pour le travail d'une manufacture de bas [...] à laquelle les mandians sont employés, l'hôpital est très bien administré sous les yeux de M. l'archeveque mais on y exerce point les reglemens de la declaration »³³⁸³.

Un autre paramètre concernait la faible activité économique de ces établissements : « le travail des pauvres répond non seulement à des impératifs économiques, mais aussi à la loi de Dieu et à des nécessités morales. Si cette idée

³³⁸² B. N. F., ms. fr. 8471. 1^{er} janvier 1728. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 9, p. 1103.

³³⁸³ B. N. F., ms. fr. 8471. 1^{er} janvier 1728.

n'avait pas été répandue, les manufactures d'hôpitaux, si peu rentables, n'auraient sans doute pas survécu plus de quelques années »³³⁸⁴, montrant ainsi que le fonctionnement de ces structures ne dépendit pas seulement du paramètre économique, mais des aspects moraux, voire sociaux entrèrent en ligne de compte.

Selon la volonté du pouvoir royal, les manufactures des hôpitaux relevèrent d'un secteur protégé en fonction de dispositions économiques censées favoriser leur développement. Toutefois, ces incitations demeurèrent marginales même dans les contextes favorables de la vallée du Rhône et du Bas-Dauphiné. Dans notre territoire, ces dispositions ne contribuèrent jamais vraiment au développement manufacturier, selon les attentes de la Cour³³⁸⁵.

L'histoire de la manufacture de l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun est complexe à reconstituer d'abord en raison de l'existence de deux sites différents, soit une partie située à l'intérieur de l'hôpital général et un bâtiment sur la rive droite de la Durance, au quartier de l'Étang, ensuite parce que les informations fournies par les sources de ces deux structures ne permettent pas toujours des recoupements, en dépit d'un document de la main de l'Intendant de Dauphiné :

« Les directeurs [de l'hôpital général du Saint-Esprit] peu entendus au fait de la manufacture la donnerent a forfait à trois particuliers, ensuite le S^r Roux la prit seul, mais il forma en même temps le projet de la rendre plus considérable, il fit venir le S^r Barbier manufacturier de Romans, lequel ayant trouvé que les bâtiments de l'hôpital n'étoient pas assez vastes pour leurs desseins, il persuada le S^r Roux d'établir une seconde manufacture dans une campagne [...] »³³⁸⁶.

Ce texte signale donc une situation en porte-à-faux dès la création de cette manufacture et peu après la déclaration royale du 18 juillet 1724. On constate donc que plusieurs interrogations continuent de se poser, notamment sur les acteurs et leurs implications dans l'histoire de cet établissement. Ensuite, les diverses activités comme le tissage, la teinturerie ou encore l'apprentissage donnent matière à

³³⁸⁴ J. Albo, *Le travail utile et charitable*, Toulouse, 1669, cité par J.-P. Gutton, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*. Paris, Centre d'Histoire Economique et Sociale, Les Belles Lettres éd., 1970, pp. 339-340.

³³⁸⁵ R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Presses Universitaires de Grenoble, 1993, p. 112.

³³⁸⁶ B. N. F., ms. fr. 8473, f^o 63 r^o. La mise en cause des compétences des recteurs de l'hôpital général d'Embrun est plutôt une exception, comme le montre l'historiographie. Cf. par exemple P. Maret, *op. cit.*

hypothèses car elles ne fournissent pas une vision cohérente du fonctionnement de cet établissement. De plus, les recoupements sont aléatoires entre les sources provenant de la correspondance de l'Intendant Fontanieu qui mentionnent seulement l'établissement à proximité de la Durance et celles consignées dans les registres de l'hôpital général qui tiennent compte uniquement des activités développées dans ses locaux. Les sources témoignent ainsi d'une importante césure entre les deux parties de ce même établissement. Enfin, la première moitié du XVIII^e siècle et le document établi dans le courant de la décennie 1780 constituent deux phases importantes de l'histoire de cette manufacture : la première moitié faisant état d'un fonctionnement effectif, mais de manière inégale selon que l'on considère l'une ou l'autre de ces structures, leurs cessations d'activité font même question ; toutefois leurs liens avec l'hôpital ne semblent pas s'être prolongés au-delà de l'année 1732. A la décennie 1780 correspond un seul document, il s'agit d'un projet financier pour le rétablissement d'une manufacture à l'hôpital général d'Embrun³³⁸⁷, on peut donc s'interroger au sujet des recettes effectives et des dépenses envisagées dans ce projet.

L'Intendant Fontanieu présente ainsi l'établissement installé au quartier de l'Étang, à proximité de la Durance, et dont les dimensions étaient « de 15 toises de long sur 3 de large »³³⁸⁸, qui fut placé sous la direction de M. Barbier³³⁸⁹ ; quant à l'établissement installé à l'intérieur de l'hôpital il fut dirigé par M. du Bourg, un manufacturier parisien³³⁹⁰. L'aspect financier reflète un cloisonnement strict entre ces deux établissements, au point que l'on pourrait presque estimer qu'il s'agissait de deux manufactures distinctes. De plus, ces deux types de financement s'opposent sur la provenance et le montant des fonds : la manufacture installée dans l'hôpital général délibère de faire « les avances des 1 600 livres qu'on demande et quelque chose de plus, s'il est nécessaire »³³⁹¹, mais le registre ne précise pas s'il s'agit de la somme déjà évoquée ou d'un deuxième versement à venir. M. du Bourg, le manufacturier parisien, s'engagea alors à établir à Embrun « une manufacture de toutes sortes d'ouvrages de laine qui se font au tricot et des teintures pour toutes les

³³⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. 1784. Cf. *infra*, p. 847 *sq*, pour ce projet et cf. *infra*, tableau hors-texte 11 « Projet financier pour le rétablissement d'une manufacture à l'hôpital général d'Embrun en 1784 », p. 1079.

³³⁸⁸ B. N. F., ms. fr. 8473, f° 63 v°. Soit 30 mètres sur 6.

³³⁸⁹ B. N. F., ms. fr. 8473, f° 63 r°.

³³⁹⁰ B. N. F., ms. fr. 8473, f° 64 r°. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 178. 6 mai 1717.

³³⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 178. 6 mai 1718..

couleurs, au profit dud. hospital »³³⁹². Le tableau 8 – 2 montre que la proportion entre les capitaux de l'hôpital et ceux de la manufacture de l'Étang sont environ de 1 à 5 en faveur de cette dernière et pour les matières premières ce rapport passe de 1 à 7. L'année suivante, le « compte en abrégé » des fonds initiaux investis dans les locaux de l'hôpital général mentionne des débuts laborieux avec des contributions très modestes de la part de divers responsables de cet établissement : le chanoine Rame, trésorier, verse 404 Livres ; le chanoine de Michel, 360 Livres ; M. Vial, 252 Livres ; M. Pons, l'économe de la Maison de l'Aumône, 60 Livres et M. de la Catonne, vibailly d'Embrun, 684 Livres pour « laines »³³⁹³, la principale somme étant apportée par M. Bontoux pour 3 877 Livres³³⁹⁴, ces sommes s'apparentent davantage à des financements de bonne volonté qu'à de véritables investissements. Les dépenses apparaissent également modestes, comme celle de 252 Livres réglées au « S^r Morein, marchand de Marseille, pour drogues »³³⁹⁵. La proportion du clergé séculier représente 1/3 de ces personnes parmi les noms évoqués ci-dessus. Tous ces éléments dénotent effectivement le peu de compétences dans le domaine des filatures : des administrateurs dans le domaine économique, des enfants employés pour le tissage des textiles.

Tableau 8 – 2. Sommes fournies par l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun *intra-muros* et par l'établissement de l'Étang sous forme de capitaux et de matières premières pour leur activité manufacturière entre 1717 et 1725

Noms	Montants	Nature	Bailleurs
l'Étang ³³⁹⁶	25 000 Livres	Construction des bâtiments : 20 000 Livres Matières premières : 5 000 Livres	2 manufacturiers
Hôpital du Saint-Esprit ³³⁹⁷	5 637 Livres	Capitaux : 4 953 Livres ³³⁹⁸ Matières premières : 684 Livres ³³⁹⁹	1 manufacturier 5 administrateurs

Peu après l'entrée en vigueur de la déclaration du 18 juillet 1724, Fontanieu adressait un courrier au Contrôleur général des Finances lui rendant compte des

³³⁹² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 5 septembre 1717.

³³⁹³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 29 juin 1718.

³³⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 29 juin 1718.

³³⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 29 juin 1718.

³³⁹⁶ B. N. F., ms. fr. 8473. Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 63 v°.

³³⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. « Fonds remis à la manufacture [...] depuis le 28 juin 1718, qu'elle a commencé ».

³³⁹⁸ Ce chiffre comprend les 1 600 Livres promises par M. du Bourg.

³³⁹⁹ En raison du manque de précision des sources, cette répartition est sujette à caution.

hôpitaux les plus appropriés pour la mise en œuvre de cette mesure. On remarque d'abord que l'hôpital général de Gap ne figure pas dans cette énumération³⁴⁰⁰, ensuite l'avis de l'Intendant au sujet de l'établissement d'Embrun est révélateur de la manière dont les habitants de cette partie de la province étaient perçus par le pouvoir royal, l'importance de la misère y étant jugée moindre que dans le reste de la province :

« Les hôpitaux les plus convenables dans le reste de la Province sont ceux de Romans, de Vienne, de Valence, de Montelimart et d'Embrun, pour les montagnes, je ne vous en propose qu'un dans les montagnes, par ce qu'il est certain que l'industrie des habitants estant plus grande dans ces cantons, la pauvreté y est moins connue [...] »³⁴⁰¹.

En ce qui concerne l'établissement à l'intérieur de l'hôpital, la disponibilité des matières premières, au cours des années 1717 à 1719, comme la laine ou le chanvre, la présence d'une main-d'œuvre fournie par les pauvres des vallées de l'Embrunais et la liberté d'établissement de manufactures réservée à tout hôpital général³⁴⁰² jouèrent sans doute un rôle moteur dans la décision de créer cette manufacture. De fait, cette activité relevait, en quelque sorte, d'un marché protégé : « [...] apparue à la fin du XVII^e siècle, la fabrique de bas au métier n'était autorisée que dans la seule ville de Romans par un arrêt du Conseil [delphinal] du 30 mars 1700 »³⁴⁰³. Faire du commerce dans ce secteur protégé fut donc l'un des privilèges octroyés aux hôpitaux³⁴⁰⁴.

En revanche, les investissements pour l'établissement installé au quartier de l'Étang n'eurent que peu de rapports avec celles de l'hôpital général, du point de vue des bailleurs comme des montants ; M. Barbier, qui dirigeait le bâtiment installé au quartier de l'Étang, investit en une seule fois 20 000 Livres de capital, tandis que M. Roux contribua au fonctionnement pour 5 000 Livres de marchandises.

³⁴⁰⁰ Alors que cet établissement est présent dans l'État dressé au 1^{er} janvier 1728. B. N. F., ms. fr. 8471 [*Mémoires* de Gaspard-Moïse Fontanieu], vol. IV.

³⁴⁰¹ B. N. F., ms. fr. 8381. 27 août 1724.

³⁴⁰² R. Favier, *op. cit.*, p. 112.

³⁴⁰³ *Ibid.*, p. 209.

³⁴⁰⁴ Ainsi que le mentionne l'article XXIII des lettres patentes du 15 novembre 1717 octroyées à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun. A. D. Hautes-Alpes, 1 J art. 435. Règlement et statuts de l'Hôpital général de la ville d'Embrun, 36 p. Le contenu des lettres patentes portant confirmation de l'établissement de cet hôpital, en date du 15 novembre 1717, figure aux pp. 25 à 36.

Le devenir de ces deux établissements fut très inégal. L'établissement installé à l'intérieur de l'hôpital fut amené à périlcliter rapidement puisqu'un peu plus de quatre ans après son ouverture, le registre de l'hôpital général *intra-muros* faisait état de 8 filles et 6 garçons »³⁴⁰⁵ présents. Une délibération³⁴⁰⁶ mentionne un déficit de 1 343 Livres 10 sous 8 deniers ; à la suite, il est précisé que :

« L'hôpital se serait indamnifié de cette perte dans la suite, si les ouvriers qu'on avait élevés, au nombre de 80, avoient continué de travailler l'hiver et l'esté. Mais tout a quitté, après avoir appris tous les ouvrages du tricot, et n'est resté que 10 à 12 ouvriers environ, pendant l'esté. C'est ce qui est cause de cette perte de fonds par le défaut d'ouvriers, parce qu'il faut payer également les appointements d'un directeur et des maitresses. C'est ce qui détermine les directeurs de lad^e manufacture de dire : ou qu'il faut entièrement la congédier ou enfermer les pauvres pour faire des ouvriers stables, et prendre des mesures pour y attirer celles qui y ont déjà travaillé »³⁴⁰⁷.

Selon la partie de phrase « mais tout a quitté, après avoir appris tous les ouvrages du tricot », on peut estimer que les pauvres mirent à profit cet apprentissage pour leur propre compte, vraisemblablement en ce qui concerne l'exploitation du chanvre dans le cadre familial. Dans ce cas précis, la pauvreté prédomina sur l'enfermement. En outre, la mention relative à l'enfermement montre que même dans un milieu où de dangereux marginaux – comme les vagabonds ou les Bohémiens – furent vraisemblablement absents, il n'était pas viable pour une structure de fonctionner sans ce dispositif de contrainte. En revanche, il est délicat d'avancer une hypothèse sur le non-respect de l'enfermement à la manufacture installée dans l'hôpital d'Embrun : seuls l'éloignement géographique des marchés et la médiocre qualité de la matière première peuvent être invoqués³⁴⁰⁸.

³⁴⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179. 23 décembre 1722, « Etat du linge remis à Marie-Anne, maîtresse des enfens à tricot ».

³⁴⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 178. Sans date, vers 1722 ? ; ce manuscrit faisant allusion au « mal contagieux [qui] a encore beaucoup gêné le commerce » ; il s'agissait de la peste qui sévissait alors en Provence.

³⁴⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 178. Sans date, vers 1722 ?

³⁴⁰⁸ Ces deux paramètres provoquèrent la cessation de l'activité manufacturière à l'établissement de l'Étang lors de la décennie suivante.

Une période ultime³⁴⁰⁹ est mentionnée dans les sources au cours de laquelle les principes du fonctionnement manufacturier avaient pratiquement disparu, plaçant l'établissement situé à l'intérieur de l'hôpital dans une sorte de phase terminale au cours de laquelle l'apprentissage des jeunes se poursuivait mais où les autres critères ne sont plus clairement attestés, à l'image des 12 Livres données « à Elizabeth Rativos [...] pour apprendre les pauvres à tricoter [...] sur les 36 que l'hôpital luy accorde pour une année [...] outre le blé »³⁴¹⁰. Cette mention indique au moins une tentative au cours des années 1730 afin d'avoir de nouveau recours à des maîtresses « pour apprendre les pauvres à tricoter » après le mois de décembre 1722. Cet épisode marque la fin du travail du textile à l'hôpital général d'Embrun pour le XVIII^e siècle.

Dans son Mémoire de juillet 1728³⁴¹¹, soit près de 6 ans après la fermeture de l'établissement installé à l'intérieur de l'hôpital, Fontanieu fournit l'effectif suivant pour la manufacture du quartier de l'Étang : « 2 apprêteurs, 2 jeunes gens pour tirer les laines, les battre et [...] graisser les bas, 12 cardeurs, 22 fileuses, les enfants de l'hôpital employés au tricot, 1 teinturier et 50 tricoteuses dans la ville »³⁴¹², soit un total minimum de 89 personnes. Mais la présence de « 50 tricoteuses dans la ville »³⁴¹³ empêche d'appliquer à cet établissement le caractère rigoureusement fermé dont pouvait se prévaloir la manufacture d'un hôpital général à la même époque. L'indication de Fontanieu ne fournit aucun effectif au sujet des enfants qui furent « employés au tricot »³⁴¹⁴.

Dans son « État des hôpitaux choisis dans la généralité de Grenoble [...] »³⁴¹⁵ au 1^{er} janvier 1728, présentant les effectifs des hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap, Fontanieu mentionne simplement un effectif de 127 personnes pour celui d'Embrun, soit 15 enfants au-dessous de 4 ans, 18 enfants de 4 à 8 ans, 29 enfants

³⁴⁰⁹ Il n'a été possible de déterminer s'il s'est agi d'un arrêt total de l'activité après le mois de décembre 1722 suivi d'une reprise dont on ignore la date, ni d'un arrêt temporaire suivi d'une reprise d'activité presque immédiate.

³⁴¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 159. 28 décembre 1741. Les rémunérations en céréales vinrent souvent compléter les rémunérations en argent, pour les apprentissages effectués à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôpital, cf. *supra* l'exemple de Marie Pelin, p. 213.

³⁴¹¹ B. N. F., ms. fr. 8473. Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 65 r°.

³⁴¹² B. N. F., ms. fr. 8473. Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 65 r°.

³⁴¹³ B. N. F., ms. fr. 8473. Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 65 r°.

³⁴¹⁴ B. N. F., ms. fr. 8473. Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 65 r°.

³⁴¹⁵ B. N. F., ms. fr. 8471. État au 1^{er} janvier 1728. A Gap, à la même époque, les effectifs se montaient à 64 personnes. Cf. *infra*, vol. II, annexe 9, p. 1103, col. « Nombre des mandians valides invalides et enfans qui se sont trouvés renfermés au p^r janvier 1728 ».

de 8 à 12 ans et 65 personnes depuis 12 ans et au-dessus³⁴¹⁶ ; cet effectif, qui fut seulement appliqué à la manufacture du quartier de l'Étang, est sensiblement supérieur à celui que Fontanieu fournit dans son courrier de 1724 puisqu'il y aurait eu un accroissement de 38 personnes dans les effectifs de cette manufacture. Or, toutes les informations concernant cet établissement accréditent soit une stagnation, soit une baisse à la fois de l'activité et des personnels.

A la fin des années 1720, André Barbier, un des administrateurs de cette manufacture, adressa une requête au chancelier d'Angervilliers³⁴¹⁷ afin d'obtenir une aide financière³⁴¹⁸. Peu de temps après, l'Intendant Fontanieu écrivait une lettre au Contrôleur général des Finances, où il était question de ce courrier : « [...] j'y joins [au courrier envoyé par M. Barbier] un état très détaillé de l'état de cette manufacture et qui vous prouvera combien des grâces seroient inutiles si vous estiez dans la disposition d'en accorder quant à ce que le même Barbier vous mande par sa lettre du 18 avril [...] »³⁴¹⁹. Bien que nous ne disposions pas de la lettre du chancelier, le deuxième courrier de l'Intendant fut très défavorable. Suite au chassé-croisé de cette correspondance, on relève en effet une deuxième lettre de l'Intendant Fontanieu au chancelier, sous la forme d'une antiphrase mordante : « je [concevrais] que cette manufacture eut une grande supériorité sur les autres de même espèce pour déterminer les marchands à y venir par préférence, surtout par des chemins aussi difficiles que ceux de l'Embrunois »³⁴²⁰, conférant ainsi à la manufacture de l'hôpital général d'Embrun une image peu dynamique économiquement et implantée dans une vallée éloignée de tout débouché commercial et ne bénéficiant d'aucune matière première digne de ce nom. Dans cet épisode, l'avis de l'Intendant Fontanieu demande à être approfondi. En effet, au cours de ses fonctions d'Intendant³⁴²¹, cet homme revint sur l'opportunité de créer des manufactures dans cette partie de la province, ainsi qu'il l'exprime dans son *Mémoire* en invoquant : « la négligence l'imperitie ou la mauvaise volonté des directeurs [qui montrent] combien [ces manufactures sont] difficiles à établir [...] on a voulu tenter quelques établissements

³⁴¹⁶ B. N. F., ms. fr. 8473, f° 65 r°.

³⁴¹⁷ En réalité, le courrier, qui aurait dû être adressé au Contrôleur général des Finances, fut remis à celui-ci par l'Intendant Fontanieu.

³⁴¹⁸ B. N. F., ms. fr. 8419, 18 juin 1728.

³⁴¹⁹ B. N. F., ms. fr. 8386. 1^{er} juillet 1728.

³⁴²⁰ B. N. F., ms. fr. 8419. 11 juillet 1728.

³⁴²¹ Fontanieu demeura Intendant de Dauphiné de 1724 à 1740.

de cette espece aucun n'a reussy »³⁴²². *A posteriori*, ces propos pourraient apporter un indice sur la séparation des deux manufactures embrunaises : celle du quartier de l'Étang aurait été approuvée par cet Intendant, contrairement à celle installée dans l'hôpital, jugée peu viable. Ce grand commis de l'État achève la rédaction de son *Mémoire* en envisageant une ressource qui lui semble pleine de promesses pour l'avenir, formulant une deuxième chance pour le développement du textile dans ce lieu en général et pour cette manufacture en particulier : « La vraye ressource de l'Embrunois sera quelques jours les soyes, on y éprouve depuis 5 ou 6 ans que les meuriers y croissent avec succès malgré la rigueur du terroir [...] »³⁴²³, mais, en tout état de cause, sans doute très éloignée du travail sur le filage de la laine dans le cadre des manufactures hospitalières³⁴²⁴. On souligne enfin le courrier de cet Intendant auprès de la Cour, dénigrant une manufacture située sur le territoire dont il avait la charge et qui, à notre connaissance, n'a pas d'équivalent dans l'historiographie.

De 1732 à 1742, la manufacture du quartier de l'Étang continua de fonctionner, comme en témoigne un contrat en 7 articles du 20 mars 1732 dans lequel intervinrent plusieurs personnes : notamment MM. Bonnafous, Roux, l'archidiacre Faure et l'abbé de Savine, ces deux ecclésiastiques étant clairement issus des personnels de l'hôpital général. Mais, dans cette situation, il est difficile d'établir si cette manufacture entretenait encore des liens avec l'hôpital général du Saint-Esprit ; les fournitures de laine acheminées par la diligence du Rhône ne paraissent pas accréditer cette hypothèse³⁴²⁵. On remarque ainsi que les administrateurs de l'hôpital cherchèrent à concilier les activités de deux structures différentes : une activité économique dans le textile avec des apprentissages à l'intention des pauvres, mais qui fut condamnée à végéter, et une activité externe dont les suites ne paraissent pas avoir été plus fructueuses, mettant notamment en cause les structures économiques de l'Embrunais et sa situation géographique.

Le travail des pauvres mit également en présence différentes dimensions qui ressortaient de l'économie aussi bien que de la morale³⁴²⁶ ; mais dans ce jeu complexe d'interactions, il est important de rappeler que le pouvoir royal voulut

³⁴²² B. N. F., ms. fr. 8471, Fontanieu, *Mémoires*, vol. IV, f° 120 v°.

³⁴²³ B. N. F., ms. fr. 8473. Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 67 r°.

³⁴²⁴ B. N. F., ms. fr. 8473, Mémoire établi le 1^{er} Juillet 1728, f° 67 r°.

³⁴²⁵ A. D. Hautes-Alpes, F 940. 10 juillet 1737.

³⁴²⁶ J.-P. Gutton, *op. cit.*, pp. 339 – 340.

également occuper les pauvres, sans toujours se soucier de la rentabilité du travail en question : « Lorsqu'au dernier siècle de l'Ancien Régime on parle de l'assistance par le travail, c'est en effet au travail industriel que l'on pense »³⁴²⁷. Un mémoire de 1732 le dit fort nettement : "Le travail des manufactures est moins un bien par rapport au profit qu'on en retire que par rapport à l'avantage d'occuper utilement quelques pauvres valides renfermés dans ledit hôpital" »³⁴²⁸. Mais le travail des pauvres doit également être comparé à celui des mendiants, c'est ce qui ressort de la mise en œuvre de la déclaration royale du 18 juillet 1724 pour l'Auvergne. Dans cette province, 6 hôpitaux sur 13, soit 46,1% du total des structures de cette province, hébergeaient des mendiants qui fournissaient soit un travail partiel³⁴²⁹, soit pas de travail du tout en raison de leurs infirmités ou de leur âge.

Ce caractère de l'assistance par le travail paraît avoir participé de la confusion entre l'aspect occupationnel conféré par le pouvoir royal aux tâches des pauvres et une véritable capacité manufacturière de l'hôpital général d'Embrun, ainsi qu'en témoigne le projet avorté de rétablissement de cette manufacture en 1784. Ce projet fut une initiative impulsée par quelques notables locaux, au premier rang desquels se trouvait l'archevêque de cette ville et ne correspondit ni à la volonté du pouvoir royal, ni à une réalité économique existante. Cette initiative n'en demeure pas moins significative d'un certain climat économique à la veille de la Révolution. Cette précision est importante dans la mesure où elle met en avant la seule volonté de ces notables qui furent décidés à avoir de nouveau recours à l'enfermement, ou au moins à certains de ses aspects, afin de redynamiser l'économie de l'Embrunais lors de la décennie 1780 particulièrement déprimée. Le redémarrage de cette manufacture paraît ainsi avoir été fondé sur un ensemble de mécomptes parmi lesquels on peut, par exemple, mentionner le contexte économique de la France des années 1780, sensiblement différent de celui des années 1720, enfin les capacités financières, dans l'espoir d'obtenir des crédits, furent délibérément surestimées par les initiateurs de ce projet.

³⁴²⁷ *Ibid.*, p. 468.

³⁴²⁸ *Ibid.*, p. 468. L'hôpital dont il est question dans cette citation est la Charité de Lyon.

³⁴²⁹ Parfois le travail des enfants était le seul effectif, comme à l'hôpital de Murat. J.-P. Gutton, *L'Etat et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973, p. 143. Les six hôpitaux en question furent ceux d'Auriac, de Brioude, Clermont-Ferrand, Issoire, Mauriac et Murat.

On dispose pour ce projet de rétablissement de la manufacture d'un tableau de recettes envisagées et de dépenses obligatoires. La rédaction du document correspondant dénote *a posteriori* que la cessation d'activité de cette structure dans le courant des années 1740 dut être durement ressentie non seulement au niveau de cet hôpital, mais plus généralement en ce qui concerne l'économie des vallées de l'Embrunais.

L'analyse du tableau relatif au projet de 1784³⁴³⁰ fait ressortir deux types de recettes : des produits issus de fermages pour les postes 4, 5, 6 et 7 et des rentes pour les postes 1, 2 et 3. Ces deux catégories de revenus impliquent deux défauts majeurs : premièrement, ces revenus étaient soumis à des conditions aléatoires liées aux récoltes de blé et de vin ; deuxièmement, l'éparpillement de ces revenus fragilisait par conséquent l'équilibre de certains postes, comme les rentes aux particuliers dont le montant pouvait être diminué lors de successions, toute ceci est confirmé par le fait que

« les œuvres d'assistance ne disposaient d'aucune ressource vraiment assurée. En effet même les biens patrimoniaux (terres, bâtiments presque toujours affermés), quand il en existait, ne procuraient pas de revenu sûr : tout dépendait de la conjoncture, du hasard, des capacités du fermier, et les retards de paiement sont monnaie courante dans les périodes de difficultés [...] »³⁴³¹.

Les rentes sur le roi et sur le clergé n'étaient elles-mêmes pas à l'abri de fluctuations économiques. Ainsi, on retrouve la configuration déjà analysée à la charnière des années 1710 et 1720. En fonction de leur éparpillement et de leur mode de perception aléatoire, on peut parler de recettes potentielles. Cette dénomination est corroborée par le travail des pauvres mentionné dans le poste 8 et les aumônes ordinaires qui ne représentent aucune rentrée dans le projet de 1784. Tous les autres aspects de ce projet financier relevaient de « l'incertain esprit de pitié et de bienfaisance ou de charité »³⁴³², ainsi qu'en témoignent les 3 000 Livres

³⁴³⁰ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, « Projet financier pour le rétablissement d'une manufacture à l'hôpital général d'Embrun en 1784 » qui présente les recettes et les dépenses dans l'ordre du manuscrit, p. 1105.

³⁴³¹ F.-X. Emmanuelli, « Les œuvres d'assistance dans la France méditerranéenne au XVIII^e siècle », *in* ; J.-P. Gutton, *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'Ancien Régime*, p. 128.

³⁴³² *Ibid.*, p. 128.

d'aumônes extraordinaires qui furent effectivement perçues dans les années précédentes mais « sur lesquelles on ne peut compter »³⁴³³.

Les dépenses obligatoires se répartissent en trois grandes catégories : d'abord les dépenses de fonctionnement, ensuite celles d'ordre charitable, enfin celles en lien avec les cadres fiscal et juridique de l'Ancien Régime. Plus précisément, ces dépenses consistaient dans les appointements de l'aumônier³⁴³⁴, du trésorier³⁴³⁵, les gages des domestiques³⁴³⁶ et l'entretien des bâtiments³⁴³⁷ pour un total de 1320 Livres. Les dépenses d'ordre charitable se subdivisent entre celles qui furent simplement conditionnées par l'octroi de secours, soit l'entretien et l'hébergement de 80 pauvres, malades et vieillards³⁴³⁸, de 40 enfants en nourrice et « dont le nourrissage n'est payé qu'en partie »³⁴³⁹ et des « aumônes en pain, viande et bled dans la ville et environs »³⁴⁴⁰ pour un total de 11 720 Livres et celles qui furent en lien avec une fondation soit le mariage d'une jeune fille pauvre chaque année³⁴⁴¹ et la nourriture des pèlerins et des passants « dont l'hôpital est chargé par fondation »³⁴⁴² pour un total de 500 Livres. Enfin, les dépenses en lien avec les cadres fiscal et juridique de l'Ancien Régime regroupent celles du régime successoral³⁴⁴³, diverses dispositions juridiques comme, par exemple, les pensions viagères³⁴⁴⁴, les taxes et les dépenses de nature non précisée³⁴⁴⁵, soit un total de 2 156 Livres. L'octroi de la charité aux pauvres des campagnes fut donc nettement plus difficile à assurer dans le milieu embrunais que, par exemple, dans la campagne normande par l'hôpital du Havre, même si l'« accueil des nécessiteux du monde rural [fut] une contrainte plus qu'un devoir »³⁴⁴⁶.

En résumé, cette répartition montre que le total de la deuxième catégorie, avec 11 720 Livres est supérieur à l'ensemble des recettes escomptées dans ce

³⁴³³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. 1784.

³⁴³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 1, p. 1105.

³⁴³⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 2, p. 1105.

³⁴³⁶ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 13, p. 1105.

³⁴³⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 14, p. 1105.

³⁴³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 9, p. 1105.

³⁴³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 10, p. 1105.

³⁴⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 12, p. 1105.

³⁴⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 5, p. 1105. Cf. la fondation de l'archidiacre Faure A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. 29 octobre 1742.

³⁴⁴² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, poste 11, p. 1105.

³⁴⁴³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, la succession de M^{gr} de Genlis mentionnée au poste 8.

³⁴⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, postes 3 et 7, p. 1105.

³⁴⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 11, postes 4 et 6, p. 1105.

³⁴⁴⁶ B. Lécureur, *op. cit.*, p. 222.

projet³⁴⁴⁷, ce chiffre est une illustration de la pression importante de la pauvreté dans l'Embrunais au cours de la décennie 1780.

De manière plus générale, le projet de 1784 souligne que les autorités locales tentèrent d'adapter à la décennie 1780 la dimension assistantielle que le pouvoir royal avait essayé d'implanter dans le premier quart du XVIII^e siècle et qui fonctionna seulement durant quelques années. Les esprits furent sans doute mieux préparés pour accueillir une manufacture à la fin du XVIII^e siècle en raison de la misère omniprésente mais les conditions économiques, relativement peu propices à la fin de la décennie 1710, avaient évolué dans un sens franchement défavorable lors de la dernière décennie de l'Ancien Régime. On observe donc que les attentes de la population et le climat économique suivirent globalement deux cheminements rigoureusement opposés.

Les petites filles pauvres contraintes de travailler dans les locaux de la Charité de Gap furent recrutées, dans leur grande majorité, à Gap *intra-muros* et dans les hameaux les plus proches de cette ville³⁴⁴⁸. Le recrutement de quelques filles pauvres, réalisé au-delà de ce périmètre, montre que le nombre de filles pauvres susceptibles de travailler à la Charité de Gap fut atteint pour cette ville au moins à partir du mois de décembre 1724³⁴⁴⁹, soit moins de deux ans après l'ouverture de cette structure.

Dans cet établissement, une variante de l'enfermement fut mise en place quelques mois après l'ouverture parce que plusieurs petites filles pauvres « ont emporté du linge qu'on leur avait baillé »³⁴⁵⁰. Pour prévenir ce genre d'abus, le Bureau obligea les familles à laisser leurs filles durant trois ans. Toutefois, cette clause est assez éloignée des principes de l'enfermement tel qu'il était pratiqué généralement dans les hôpitaux généraux.

L'activité de filage de la laine au tour démarra en avril 1723. Dès l'ouverture de la Charité, l'évêque de Gap, dès cette époque, s'était fixé la ligne de conduite suivante à l'égard du travail à l'intérieur de cette manufacture :

³⁴⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180. 1784.

³⁴⁴⁸ Un des plus proches était celui de Sainte-Marguerite à un quart de lieue au Sud de Gap, le plus éloigné celui de Saint-Jean à trois quart de lieue à l'Ouest de Gap.

³⁴⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Délibération du 23 décembre 1724. Cette date correspond à l'entrée de la première fille pauvre, originaire du village de la Bâtie-Neuve. A. D. Hautes-Alpes, La Bâtie-Neuve 3 E 4751, 1713-1717, acte de naissance du 3 février 1718.

³⁴⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. Délibération du Bureau le 8 février 1724.

« [M^{gr} l'évêque] s'est donné tous les soins possibles pour trouver quelques personnes capables de bien diriger les fillies quy sont et seront admises dans lad. Charité, et que la divine providence luy a enfin procuré les deux personnes les plus propres à cette sainte œuvre qu'il soit possible de desirer tant pour inspirer la solide piété aux sujets de ladite maison, que pour les faire elever dans tous les artz et metiers convenables a leur estat [...] »³⁴⁵¹.

A l'image de ce qui a été constaté pour l'hôpital d'Embrun, les entrepreneurs apparaissent dans les délibérations de cet établissement dès sa création : « [...] c'est l'occasion qu'on aura de les [i. e. les petites filles pauvres] faire instruire aux ouvrages de layne à la faveur de la manufacture que les frères Escallier et Blanc ont entreprise en cette ville »³⁴⁵², bien avant la désignation de la directrice et de son adjointe intervenue le 14 décembre suivant³⁴⁵³. En revanche, on constate des différences sensibles par rapport à l'établissement de la ville voisine : les conditions de travail, la rémunération des petites filles et la composition des métiers du textile singulièrement plus réduite à la Charité de Gap puisque limitée à des petites filles âgées de 6 à 11 ans³⁴⁵⁴. Contrairement à ce que l'on sait des conditions de travail à l'hôpital d'Embrun, les petites filles pauvres du Gapençais furent d'emblée impliquées dans le rendement de cette manufacture : « [...] lesdites fillies travailleront a filler au tour de layne pour les sieurs Escallier et Blanc pendant quatorze mois sçavoir les deux premiers sans que lesdits sieurs Escallier et Blanc soient obligés de rien payer que de supporter sullement le dechet qu'y pourroit arriver pendant lesd. deux mois sur la layne qui sera remise »³⁴⁵⁵. La rémunération avait été fixée « par lesd. Escallier et Blanc à raison de six sols pour chaque livre de layne fillée »³⁴⁵⁶. En ce qui concerne la rémunération d'ouvriers du textile, Gérard Gayot précise que « près de la moitié des "ouvriers les plus nécessaires à la manufacture", [soit] 44,5% des travailleurs qualifiés les mieux payés de la draperie gagnaient 30 sous par jour »³⁴⁵⁷.

³⁴⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Délibération du 23 décembre 1723.

³⁴⁵² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Délibération du 8 avril 1723.

³⁴⁵³ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Délibération du 14 décembre 1723.

³⁴⁵⁴ Cf. *supra*, les emplois énumérés par Fontanieu et correspondant à autant de tâches spécifiques effectuées à la manufacture de l'hôpital général d'Embrun, pp. 815 – 827.

³⁴⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Délibération du 28 avril 1723.

³⁴⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. 28 avril 1723.

³⁴⁵⁷ G. Gayot, « "Les ouvriers les plus nécessaires" sur le marché du travail des manufactures de draps aux XVII^e – XVIII^e siècles », p. 221, *Revue du Nord*, n° 15, hors-série. 2007.

Le salaire des petites filles de la Charité paraît donc avoir été nettement inférieur puisqu'elles furent rémunérées non à la journée mais à la quantité de laine qu'une petite fille de 6 à 10 ans pouvait filer quotidiennement, même si cette quantité est impossible à déterminer.

Le travail du textile dans les hôpitaux où étaient employés des enfants demandait un encadrement spécifique que les manufacturiers ne voulaient ou ne pouvaient pas toujours remplir. Il incombait donc au clergé de chaque cité d'assumer ce rôle, ce qui ne fut pas effectif dans chaque ville, ainsi que l'illustre le fonctionnement de « la fabrique de dentelles de Maurice Petitain, négociant, dont la création et le financement furent facilités par la Charité de Lyon »³⁴⁵⁸ au printemps 1763. Une convention entre cette Charité et ce négociant stipulait un versement de 2 400 Livres pour l'installation de l'atelier que la Charité « devait compléter en 1765 par 3 000 Livres car “en abandonnant audit sieur Petitain le produit du travail de ces enfants, la nourriture, l'entretien et l'éducation qu'il devra leur fournir lui seroient encore trop onéreux si l'on n'y pourvoyait pas par un certain dédommagement” »³⁴⁵⁹, ce qui montre que des collaborations entre l'institution et le ou les entrepreneurs purent effectivement exister. Cette fabrique de dentelles reçut donc « trente orphelines de 7 ans dès avril 1763, et l'année suivante trente autres devaient s'y ajouter. Au bout de cinq ans (donc quand elles en auraient 12), une autre série prendrait leur place »³⁴⁶⁰. Mais Petitain diminua la nourriture et le chauffage. En revanche, il augmenta la durée de travail, ce qui équivalait à « un total de douze à treize heures debout, dans une atmosphère confinée ; mal chauffés, mal nourris, les enfants dépérissent, il y eut des décès »³⁴⁶¹. Les recteurs de la Charité de Lyon désignèrent une Commission médicale et une enquête fut diligentée : elle fut accablante pour Petitain : maladies de nutrition provoquées par une alimentation insuffisante et « grossière » ; un travail trop long et ennuyeux ; des cas de tuberculose favorisés par une trop grande promiscuité ; des cas de gale ; des

³⁴⁵⁸ J.-P. Aguerre-Hohl, « Les placements collectifs des enfants de la Charité au XVIII^e siècle », *Bulletin du Centre d'Histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1978/3, pp. 17-47, cité par Y. Knibielher, M. Bernos, E. Ravoux-Rallo et E. Richard, *De la pucelle à la minette. Les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Messidor/ Temps actuels, 1983, p. 66.

³⁴⁵⁹ *Ibid.*, p. 66.

³⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 66.

³⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 66.

engelures infectées ; des cas de scorbut, de rachitisme furent notamment relevés. Douze enfants sur seulement sur soixante furent indemnes³⁴⁶².

Cet exemple permet d'établir plusieurs comparaisons avec les deux manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap. Aucune de ces deux institutions hospitalières ne joua un rôle modérateur par rapport aux entrepreneurs, contrairement à ce que l'on a observé pour la Charité de Lyon. Ce constat, particulièrement prégnant pour la Charité de Gap, peut s'expliquer par le fait que cette institution fut à la fois juge et partie, peut-être en raison de cette installation dans ses locaux³⁴⁶³. On retrouve ainsi un état de fait qui rappelle celui instauré par Maurice Petitain et les liens entre décès et maladies, d'une part, et les conditions de travail, d'autre part, sont bien avérées. En l'espace d'un mois, entre mars et avril 1725, la fille de Vincent Baudoin fut obligée de quitter la Charité parce qu'elle était malade et Marie Clavel *Touarde* fut enlevée par son père pour être confiée à l'hôpital Sainte-Claire en raison de la phtisie qu'elle avait développée. Le 14 juin suivant, le Bureau de la Charité de Gap exposait ses préoccupations au sujet des conditions de travail de la manière suivante :

« [...] le travail continuel que les fillies de la charité sont obligées de faire a fillier de la layne a un grand tour est sy rude que plusieurs de ses fillies en sont tombées malades et que le mal ne pourroit qu'augmenter surtout dans les chaleurs ou nous sommes entré attendu qu'elles ne boivent que de l'eau pure quy detruit leur santé »³⁴⁶⁴.

Afin de remédier à cette situation, le Bureau décida que « jusques a la fin du mois de septambre il sera donné un pot de vin par jour auxd. fillies »³⁴⁶⁵, s'épargnant ainsi, de l'avis commun des administrateurs, « de plus grandes depences quy faut faire pour les fillies malades »³⁴⁶⁶. En dépit de cette nouvelle mesure, maladies et décès se poursuivirent : « quinze pauvres fillies de l'hôpital de la Charité » étaient

³⁴⁶² *Ibid.*, pp. 66-67. 12 enfants sur 60 représentent 16% de ce total.

³⁴⁶³ Le rôle des femmes laïques chargées d'encadrer les jeunes filles n'est jamais précisé, pas plus que celui des Sœurs de Saint-Joseph à partir des années 1730. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3.

³⁴⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 28 avril 1723.

³⁴⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 14 juin 1725.

³⁴⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 14 juin 1725.

mentionnées « dans l'état des mendiants de cette ville »³⁴⁶⁷. Arlette Farge met en valeur le lien inédit, pour le XVIII^e siècle, entre travaux et maladies professionnelles : « [...] non seulement il est de l'intérêt de chacun de remédier aux maladies des artisans, mais encore cela prouve une honorable disposition à favoriser le bien de l'humanité »³⁴⁶⁸, en rajoutant ce propos de Pajot des Charmes : « Il n'est point d'étranger qui ne se trouve révolté de l'odeur fade et méphitique qui règne dans les ateliers »³⁴⁶⁹. A travers ces exemples, on perçoit des politiques très différentes à l'égard des enfants qui travaillaient dans les manufactures.

L'histoire de la manufacture de l'hôpital général d'Embrun peut être corrélée à celle de la Charité de Gap dans la mesure où les évolutions sont quasiment identiques. Dans sa première version, la manufacture de la Charité de Gap fonctionna au moins du mois d'avril 1723 au mois de mars 1732. En ce qui concerne la décennie 1730, époque de l'installation des Sœurs de Saint-Joseph, on ne dispose plus d'aucun chiffre relatif à la production manufacturière de cet établissement, la persistance de cette activité faisant elle-même question³⁴⁷⁰. Au début de la décennie 1760, de petites activités en lien avec le secteur du textile sont documentées, à l'instar du blanchissage « reçu des reverands peres chartreus [de Durbon] de leur blanchissage du linge de leur sacristie et rabillage du même linge la somme de trente trois livres »³⁴⁷¹ et du tricotage à façon « Reçu de M^{lle} de Prunières pour la façon de 12 chemises, 7 livres 4 sous »³⁴⁷². Cette reconversion dans le blanchissage et les travaux à façon recoupa partiellement des opérations de plus-value attachées à l'amélioration des textiles comme l'activité de teinturerie développée à Embrun par Nicolas Bezançon à partir de 1719³⁴⁷³. Mais à Gap, cette perspective fut plus pérenne car elle put s'organiser en fonction d'un « marché » aux

³⁴⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. 26 juillet 1727. Ces quinze filles pauvres furent les destinataires de la donation de Louis XV en 1728. Cf. *infra*, § Une illustration de l'enjeu politique : la donation de Louis XV et sa signification, p. 873 sq.

³⁴⁶⁸ A. Farge, « Les artisans malades de leur travail », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 32^e année, n° 5, 1977, p. 995.

³⁴⁶⁹ Cité par *ibid.*, p. 995. Pajot des Charmes fut inspecteur des manufactures sous l'Ancien Régime. Pour sa bio-bibliographie cf. J.-M. Quérard, *La France littéraire, ou Dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettres, de la France ; ainsi que des littérateurs étrangers qui ont écrit en français, plus particulièrement pendant les XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Didot, 1834, vol. 6.

³⁴⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3, pour le mois de janvier 1760. La chartreuse de Durbon était située à 10 lieues ½ de la ville de Gap, dans le Bauchaine.

³⁴⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 16, Novembre 1760.

³⁴⁷² A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 16. Janvier 1762.

³⁴⁷³ Sur l'activité de teinturerie de la manufacture de l'hôpital général d'Embrun, cf. *supra*, p. 816.

débouchés sensiblement plus importants qu'à Embrun : un clergé plus nombreux et une présence plus importante de nobles et de bourgeois, issus de cette ville comme de la campagne environnante. Toutefois, cette action paraît avoir été sensiblement bridée par l'enfermement des jeunes protestantes dans les locaux de la Charité de Gap³⁴⁷⁴.

Ainsi, les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap eurent des buts identiques mais avec des mises en œuvre divergentes, afin d'exploiter des matières premières à leur disposition pour faire face à la misère mais les Bureaux de ces deux structures d'assistance ne purent parvenir aux objectifs qu'ils s'étaient fixés. De plus, la production textile de la Charité de Gap ne dépassa jamais le cadre géographique du Gapençais, contrairement à celle de l'hôpital d'Embrun pour laquelle les manufacturiers s'efforcèrent de chercher des débouchés hors de la province. Pourtant, en dépit des moyens engagés et plusieurs tentatives de reconversion ces deux manufactures furent, à terme, vouées à l'échec ; tous ces paramètres démontrent donc la prégnance de conditions économiques défavorables pour le développement de manufactures, contrairement aux établissements situés dans d'autres parties du Dauphiné, comme la vallée du Rhône ou la capitale de la province ; ce qui empêcha de pérenniser ces manufactures et, par conséquent, quelques moyens de secours aux pauvres. Parmi les enjeux de l'assistance, l'enjeu politique dénotait des aspects spécifiques de la gestion financière des legs et des donations appelés à intégrer le budget hospitalier comme le souhaita le pouvoir royal dès la fin du XVII^e siècle, la donation effectuée par Louis XV en fut un des exemples les plus marquants en Haut-Dauphiné³⁴⁷⁵.

4/ Une illustration de l'enjeu politique : la donation de Louis XV

Les modalités selon lesquelles l'aumône de Louis XV fut dépensée par la Charité de Gap, alors que celle-ci fut léguée à quinze jeunes filles pauvres de la Charité soignées à l'hôpital général de Gap pour leurs pathologies professionnelles, fournissent un cas d'espèce au sujet de la mise en œuvre de l'assistance sur le plan financier entre les donateurs, d'une part, et les hôpitaux généraux, d'autre part.

³⁴⁷⁴ En raison de la place consacrée à l'enfermement plutôt qu'à la manufacture elle-même.

³⁴⁷⁵ Cf. *infra*, § Une illustration de l'enjeu politique : la donation de Louis XV, p. 833.

En 1728, Louis XV fit des aumônes à 15 petites filles pauvres de la Charité de Gap ; suite à des maladies contractées durant leur travail³⁴⁷⁶, elles furent transférées à l'hôpital Sainte-Claire de cette ville pour y être soignées. Cette donation était de conséquence puisqu'elle se montait à 4 270 Livres, ce qui correspondait à une somme de 284 Livres pour chacune de ces petites filles³⁴⁷⁷. Il faut ouvrir ici une parenthèse sur la perception de la charité en France depuis le début des années 1680. A cette époque, l'enfermement, qui fut « soutenu par les milieux dévots et réalisé par des ecclésiastiques »³⁴⁷⁸, fonctionna selon des principes émanant du pouvoir royal et dont Calloët-Querbrat fut le principal représentant, ayant obtenu du roi « de diriger toute l'action officielle de l'assistance »³⁴⁷⁹. Dans ce but, trois missionnaires, les Pères Chaurand, Guévarre et Dunod parcoururent le royaume en créant hôpitaux et bureaux de charité³⁴⁸⁰.

Pour toucher un plus grand nombre de personnes dans un plus grand nombre de lieux, ces missionnaires eurent également recours à des brochures imprimées destinées à populariser leur action, consistant ainsi à promouvoir l'assistance et à canaliser les aumônes vers les hôpitaux, afin de lutter contre la mendicité, au lieu de continuer à les donner directement aux pauvres. En vertu de ce principe, les hôpitaux devaient pourvoir à l'entretien des pauvres enfermés, car la possession en propre de cet argent était, selon les promoteurs de cette doctrine, susceptibles de les pousser à la fainéantise et au libertinage³⁴⁸¹. Les « objections » étaient censées correspondre aux conceptions traditionnelles de la charité, tandis que les « réponses » participaient de la doctrine de l'assistance qui privilégiait l'enfermement, sous l'égide du pouvoir royal. Les lignes ci-dessous présentent un extrait d'une brochure rédigée par le Père Guévarre, montrant de quelle manière les acteurs de cette démarche tentèrent de persuader autant que possible les donateurs et les testateurs de prodiguer leurs aumônes uniquement aux hôpitaux :

³⁴⁷⁶ On relève deux cas de maladie, dont un cas de phtisie, et un décès parmi les petites filles pauvres de la Charité de Gap. Nous estimons que l'octroi de ces aumônes fut la conséquence de ces maladies. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4. Soit entre le 9 avril et le 30 septembre 1725.

³⁴⁷⁷ La somme totale indiquée dans le document était de 4 270 Livres 7 sols 2 deniers. A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 22. 22 juillet 1738. [...] liquidation de ce qui revenait à ladite maison de charité de cette ville [de Gap] du don du Roy [...] ».

³⁴⁷⁸ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 394.

³⁴⁷⁹ *Ibid.*, p. 394.

³⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 395.

³⁴⁸¹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 13. « Vivre dans le libertinage, c'est vivre selon sa fantaisie, sans se soumettre aux règles de la religion ou de la raison ».

« Ob[jection]. III

Le Bureau ne donne que du pain aux pauvres qui ne sont pas dans la maison de charité, le moyen qu'ils vivent ?

REPONSE

Le Bureau se contente de tirer les pauvres de l'extrémité de la misère, mais il ne se charge pas de les enrichir. Si le patriarche Jacob qui étoit illustre par sa naissance ne demandoit à Dieu que du pain pour sa nourriture, & des vêtements pour se couvrir, pourquoi les pauvres ne vivront-ils pas du même aliment que demandoit à Dieu le petit-fils d'Abraham, & le chef de tous les Israélites ? [...] »³⁴⁸².

Cette parenthèse permet, d'une part, d'appréhender ce don selon la fonction politique que le pouvoir royal a voulu donner à ce genre de charité – et dont la signification a une portée nettement plus grande que s'il s'était agi d'un legs anodin -, et, d'autre part, de montrer pour quelles raisons les aumônes³⁴⁸³ que Louis XV avait prodiguées à quinze petites filles pauvres de la Charité de Gap devinrent en définitive la pleine propriété de cet établissement qui employa cet argent à leur habillement³⁴⁸⁴, leur nourriture³⁴⁸⁵ et divers frais d'équipement³⁴⁸⁶ et de fonctionnement pour l'entretien du bâtiment, pour le rendre habitable³⁴⁸⁷ et surtout pour assurer les achats de laine auprès des fournisseurs³⁴⁸⁸, que ces petites filles devraient ensuite filer sur leurs tours « de leur petit pouvoir »³⁴⁸⁹.

³⁴⁸² [Guévarre]. *La mendicité abolie dans la ville de Grenoble par l'hospital général ou maison de charité avec la réponse aux principales objections que l'on peut faire contre cet établissement*. A Grenoble, 1712, chapitre V.

³⁴⁸³ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 22. Le total de ces aumônes s'éleva à 4 270 Livres 7 sous 6 deniers, soit la somme de 284 Livres qui aurait dû être destinée à chacune de ces petites filles pauvres si cette somme leur avait été léguée nommément.

³⁴⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 22 ; « État de ce qui est dû à la maison de charité de cette ville de Gap par l'hôpital de cette même ville pour les quinze filles qui sont sur le compte du Roy pour les années 1728, 1729, 1730, 1731, 1732 et 1733 ».

³⁴⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 22. Par exemple, le « Mandat de M^{gr} de Gap du 5 X^{bre} 1733 pour la so^e de 114 l. mise en bled [...] ».

³⁴⁸⁶ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 22. Par exemple le mandat du 10 avril 1734 « de la so^e de 58 l. en faveur de Daniel Fevrier cordonnier [...] », ou celui 19 août 1737 pour les lits et bancs fait pour la Charité [...] acquitté led. mandat par le menuisier ».

³⁴⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 22. Notamment le mandat de 16 Livres du 20 septembre 1732 « en faveur de Mendose, serrurier ».

³⁴⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp. 22. On peut, par exemple, retenir le mandat du 3 janvier 1731 « en faveur du S^r Blanchard, marchand de cette ville [de Gap] pour toile par luy vendue à la mère de la Charité » pour 89 Livres 3 sous 6 deniers ou celui du 19 avril 1732 « en faveur du S^r Mialhe, marchand » pour 140 Livres 9 sous 3 deniers.

³⁴⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 3. Délibération du 23 décembre 1724 du bureau de la Charité de Gap sous la présidence de M^{gr} de Malissoles, évêque de Gap.

La donation de Louis XV représente donc un exemple illustrant deux positions inconciliables au sujet des secours octroyés dans la France d'Ancien Régime :

« les contemporains attribuent l'échec de la "politique" de lutte contre la mendicité "aux aumônes distribuées sans cesse aux mendiants, malgré la défense des ordonnances et des arrêts [...]. Il se trouve des personnes qui, par un zèle indiscret, entretiennent [les mendiants] dans le désordre et la fainéantise, en continuant à leur donner l'aumône" »³⁴⁹⁰.

La première position se rattachait à la politique royale mise en place depuis l'instauration de l'hôpital général de Paris en 1656, véritable coup d'envoi de l'entreprise consistant à éradiquer la mendicité dans le royaume, alors que la seconde se réclamait de la tradition chrétienne qui continuait d'attribuer à la pauvreté un caractère de vertu³⁴⁹¹.

5/ Un enfermement plus sévère : les dépôts de mendicité de Barcelonnette et de Gap : entre gestion financière et contraintes physiques

Instaurés par la déclaration royale du 2 août 1764, les dépôts de mendicité furent les objets d'une double attention de la part du pouvoir royal ; il y eut d'abord des mesures qui imposèrent aux villes le financement quotidien de ces établissements, notamment dans le domaine de l'entretien des mendiants comme la nourriture ou les soins. Ensuite, l'agencement spatial de ces structures fut organisé uniquement sur la coercition et sur les moyens d'entretenir cet état de fait dans le quotidien des mendiants pour toute la durée de leur enfermement. Enfin, la tenue vestimentaire des mendiants enfermés traduisit la dimension coercitive imposée par le pouvoir royal. Quel fut le mode de fonctionnement de ces établissements sur le plan financier ? Qu'est-ce que ce fonctionnement dénote des conditions de détention ? Dans quelles mesures les populations enfermées dans les dépôts de mendicité de Gap et de Grenoble permettent-elles d'appréhender leur état de santé ?

³⁴⁹⁰ *Code de l'Hôpital général*, pp. 427 – 428, cité par P.Sassier, *op. cit.*, p. 98.

³⁴⁹¹ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 351 sq.

L'ouverture du dépôt de mendicité à Gap conditionna des échanges entre l'Intendant et l'hôpital Sainte-Claire de cette ville au sujet de l'entretien des personnes enfermées, ce qui entraîna un surcroît de dépenses pour cet établissement. Afin d'inciter le pouvoir royal à sa création, « le subdélégué [de Gap] avait fait valoir le grand nombre de vagabonds "dont ce pays ci est inondé par son voisinage avec la Savoie, le Piémont et l'Italie" »³⁴⁹².

A Gap, les premiers internements de mendiants et de mendiante sont attestés dans le courant de l'année 1768³⁴⁹³. L'ouverture de cet établissement rencontra quelques résistances de la part du Bureau de l'hôpital Sainte-Claire, plus particulièrement lors des délibérations du mois de décembre 1767. La suppression de ce dépôt en décembre 1771 et son regroupement avec celui de Grenoble se fit à la fois dans des buts d'économie – ce qui atteste *a posteriori* de la validité de la démarche du Bureau de l'hôpital Sainte-Claire puisque le pouvoir royal fut ainsi obligé de restreindre de nouveau ses dépenses, alors qu'il avait imposé le contraire à cet hôpital quatre ans auparavant – et d'un meilleur contrôle de l'internement en regroupant tous les mendiants dans un même lieu³⁴⁹⁴. Lorsque l'Intendant de Dauphiné décida de confier à l'hôpital général de Gap la subsistance des mendiants qui allaient être enfermés à partir de 1768 dans le dépôt de mendicité de cette ville, les administrateurs de l'hôpital de Gap commencèrent par refuser en arguant du peu de revenus de leur établissement³⁴⁹⁵. Cette affirmation ne fut pas simplement de pure forme, ainsi que le confirme l'accord conclu par les recteurs de l'établissement gapençais avec l'hôpital général de Valence³⁴⁹⁶ au sujet de la subsistance des pauvres enfermés. Toutefois, et pour des raisons qui ne sont pas précisées dans les sources, le refus de ces administrateurs ne dura que quelques jours³⁴⁹⁷ avant que ceux-ci acceptent finalement de prendre en charge les dépenses relatives à la subsistance de ces mendiants. Cette série de mesures allait à l'encontre du principe réaffirmé à plusieurs reprises durant l'Ancien Régime, qui consistait à confier ce type

³⁴⁹² A. D. Isère, II C 1015. 1767, dépôts de mendicité de Gap, Grenoble et Valence ; cité par R. Favier, *op. cit.*, p. 115.

³⁴⁹³ A. D. Isère, II C 1015. Mai 1768.

³⁴⁹⁴ R. Favier, *op. cit.*, p. 116.

³⁴⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286. Délibération du 6 décembre 1767.

³⁴⁹⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286. De cet accord, on conserve seulement des allusions dans les délibérations des 6, 14 et 20 décembre 1767.

³⁴⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286. Délibération du 20 décembre 1767.

de marché à des adjudicataires³⁴⁹⁸. L'administration consulaire de Gap entérina plusieurs prises en charge : notamment celle des mendiants malades envoyés par le dépôt de mendicité à l'hôpital Sainte-Claire, celle des enfants de mendiants à raison de « quatre sols par jour depuis leur naissance jusques à l'âge de cinq ans »³⁴⁹⁹ et huit sous au-delà, celle des incurables, des personnes atteintes de maladies vénériennes, des accouchements et enfin « trente sols pour les frais de sépulture [pour les mendiants] qui viendront à mourir dans lad. maison de force »³⁵⁰⁰.

L'absence d'opposition ferme et raisonnée est perceptible dans l'effacement progressif de ces contestations au fil du XVIII^e siècle, comme on vient de le voir avec l'épisode du financement de la nourriture des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap. Ensuite, cet exemple constitue une exception du pouvoir royal dans la mesure où la nourriture des pauvres renfermés fut confiée à un hôpital au lieu de faire l'objet d'une adjudication à un prestataire de services, selon un mode de fonctionnement attesté au XVIII^e siècle pour l'ensemble du royaume. L'absence d'un tel prestataire de services pour la fourniture des aliments et des vêtements des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap pourrait être en rapport avec l'éloignement de cette ville par rapport à de grands centres urbains comme Aix-en-Provence ou Grenoble³⁵⁰¹ et, en définitive, dénoter une fois de plus la pauvreté d'une région où deux hôpitaux généraux sur trois³⁵⁰² eurent toujours de la difficulté à équilibrer leurs comptes. Cette absence eut peut-être deux conséquences : d'une part, elle obligea les administrateurs de l'hôpital Sainte-Claire à se charger de la dépense pour la subsistance des pauvres enfermés au dépôt de mendicité ; d'autre part, elle conditionna la réunion du dépôt de mendicité de Gap à celui de Grenoble au mois de décembre 1771³⁵⁰³.

Ainsi, ce développement montre que la politique des administrateurs de l'hôpital général de Gap ne constitua pas une opposition ferme et raisonnée, mais fut

³⁴⁹⁸ A l'image de celui qui fut conclu en faveur de François-Jacques Danger, de Paris. A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4181. 9 juillet 1776.

³⁴⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286. Délibération du 20 décembre 1767. On retrouve dans ces spécifications les arguments développés dans les courriers échangés entre les Intendants Fontanieu et Le Bret avec la Cour au sujet de l'entretien des mendiants au cours des périodes antérieures et postérieures à la déclaration royale du 18 juillet 1724, cf. *supra*, p. 806 sq.

³⁵⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286. Délibération du 20 décembre 1767.

³⁵⁰¹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4181 ; A. D. Isère, II C 1015, dans cette source, les habits pour les femmes et ceux destinés aux hommes sont détaillés avec les prix correspondants.

³⁵⁰² Soit ceux d'Embrun et de Gap.

³⁵⁰³ R. Favier, *op. cit.*, p. 116.

plutôt liée à certains dépassements d'ordre budgétaire et à des divergences en matière d'administration institutionnelle entre charité et assistance. L'opposition institutionnelle des recteurs de l'hôpital général Sainte-Claire s'était donc considérablement affaiblie depuis le premier quart du XVIII^e siècle : les divergences ne se situaient plus sur le plan idéologique mais seulement sur des questions d'ordre financier. Mais, par-delà cet aspect, on constate qu'en matière de vagabondage le problème de tout l'Ancien Régime subsiste depuis le début du XVII^e siècle : comment gérer les finances pour lutter contre la présence récurrente des vagabonds ?

La matérialisation spatiale de la coercition est le deuxième paramètre important des dépôts de mendicité ; à Barcelonnette et à Gap, ces établissements furent représentatifs des structures fermées mises en place dans le dernier tiers du XVIII^e siècle pour lutter contre la mendicité et le vagabondage. Le dépôt de mendicité de Barcelonnette reflète les aspects de l'enfermement présents dès l'adjudication mise en place par le subdélégué de cette ville auprès des particuliers qui avaient proposé des immeubles dans ce but. Les sources relatives à celui de Gap permettent de comprendre la prise en compte financière qui fut imposée par le pouvoir royal au consulat gapençais. La création du dépôt de mendicité de Barcelonnette fournit l'opportunité d'étudier les conditions à partir desquelles un simple bâtiment pouvait être matériellement organisé dans un but de surveillance carcérale. Ces conditions furent fondées sur le principe de l'appel d'offres émanant de plusieurs personnes originaires de la ville de Barcelonnette. Il y eut quatre adjudicataires pour le dépôt de mendicité de Barcelonnette : MM. Besson, avocat du roi, du Vallon, également avocat du roi et conseiller du roi, Pasqualis la Chaup et Honnorat.

Pour l'organisation d'un dépôt de mendicité, appréhender en premier lieu le plan de masse du bâtiment était primordial. Le courrier du subdélégué Laurent établit la présentation des bâtiments qu'il a visités selon une progression qui va du général au particulier en commençant par le bâtiment lui-même jusqu'à l'adéquation entre les salles et l'état de santé des futurs occupants. Le subdélégué présentait la description d'un bâtiment de la manière suivante :

« [...] une sale basse de quarante pieds de long et de vint un de large, et une sale au dessus de la meme grandeur ; au devant sont deux chambres une au res de

chaussee et lautre au dessus de 17 pieds de long sur 13 de large³⁵⁰⁴ dont les voutes tombent en ruine et ont besoin detre refaites ; come il faut deux sales basses et deux autres au dessus il est question de savoir si les deux cy dessus de 40 pieds de long peuvent etre partagees en deux dans ce cas la elles nauroient que 20 pieds sur 21 »³⁵⁰⁵.

Il était impératif que la disposition des lits soit conçue en fonction du plan de masse et du nombre de personnes que chaque lit serait susceptible de recevoir : « Le nombre de lits qu'elles pourront contenir : si les lits doivent contenir trois personnes ou deux, ceux-ci devaient avoir cinq pieds de large et chaque lit occupe alors sept pieds »³⁵⁰⁶, cette division de l'espace correspond à des :

« techniques minutieuses [de coercition] toujours, souvent infimes, mais qui ont leur importance : puisqu'elles définissent un certain mode d'investissement détaillé du corps, une nouvelle "microphysique" du pouvoir [...] [Petites] ruses dotées d'un grand pouvoir de diffusion, aménagements subtils, d'apparence innocente, mais profondément soupçonneux, dispositifs qui obéissent à d'inavouables économies, ou qui poursuivent des coercitions sans grandeur, ce sont eux pourtant qui ont porté la mutation du régime punitif, au seuil de l'époque contemporaine »³⁵⁰⁷.

L'état de santé des futurs occupants conditionnait également la taille des salles où ces personnes seraient enfermées : « savoir encore si les sales des valides doivent etre plus spacieuses que celles des infirmes »³⁵⁰⁸. La prise en compte de ces paramètres déboucha sur l'établissement d'un devis : « tous ces eclaircissements sont necessaires avant de dresser le devis qu'il seroit impossible de mettre a execution dans la rigueur de cette saison »³⁵⁰⁹. Le bâtiment que le subdélégué suggéra à l'Intendant de Provence fut celui de M. Honnorat, peut-être parce qu'il fut possible d'abattre des cloisons et, ainsi, de recomposer au mieux cet espace pour la

³⁵⁰⁴ Soit 5,1 mètres de long sur 3,9 mètres de large. Les dimensions des deux salles en question étaient de 12 mètres sur 6.

³⁵⁰⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4179. Janvier 1767.

³⁵⁰⁶ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4179. Janvier 1767.

³⁵⁰⁷ M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 2011, p. 163.

³⁵⁰⁸ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4179. Janvier 1767.

³⁵⁰⁹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4179. Janvier 1767.

surveillance des quatre-vingt mendiants dont le pouvoir royal avait prévu l'enfermement.

Les sondages effectués pour les mois de janvier et d'avril 1770 fournissent trois séries de chiffres dans le tableau 8 – 3. On constate une progression des journées d'infirmités pour 12,8% en un trimestre³⁵¹⁰, tandis que les journées de malades furent à peu près stables au cours de la même période. L'exemple de Joseph Sauvage, âgé de 61 ans et qui souffrait de la goutte, est un indice en faveur de cette progression. Il fit un premier séjour au dépôt de mendicité de Gap à partir du 11 juin 1768³⁵¹¹, avant d'être de nouveau enfermé dans le même dépôt de mendicité à l'automne suivant³⁵¹². L'exemple de cet homme montre donc que dans le cadre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, le pouvoir politique enfermait parfois les mêmes mendiants qui devenaient, par le fait de leurs infirmités, des personnes encourant la peine de l'enfermement.

Tableau 8 – 3. Journées de valides, d'infirmités et de malades
au dépôt de mendicité de Gap, pour les mois de janvier et d'avril 1770
avec le coût journalier pour chacune de ces catégories³⁵¹³

Périodes	Journées de valides	Journées d'infirmités	Journées de malades
Janvier 1770	2 954 journées à 5 s. 5 d. ³⁵¹⁴	645 journées à 6 s. 11 d.	340 journées à 13 s.
Avril 1770	2 937 journées	728 journées	327 journées

La prise en compte financière des mendiants du dépôt de mendicité de Gap fut imposée par l'Intendant de Dauphiné à la fin de l'année 1767. Cette mesure marque un tournant dans le renforcement du pouvoir royal au détriment du pouvoir consulaire. La comparaison entre les mendiants malades détenus dans les dépôts de mendicité de Gap et de Grenoble entre 1768 et 1773 puis en 1785, d'une part, et ceux qui avaient été enfermés dans l'hôpital général d'Aix-en-Provence, suite à la déclaration royale du 18 juillet 1724, établit une nette séparation entre des incapacités physiques survenues en milieu rural et celles signalées en milieu urbain, dénotant ainsi des pathologies liées plus particulièrement au milieu d'existence de

³⁵¹⁰ Soit 83 journées d'infirmités entre le mois de janvier et le mois d'avril 1770. A. D. Isère, II C 1015. 1768 – 1775.

³⁵¹¹ A. D. Isère, II C 1025. 1768 – 1775. Originaire de Buis-les-Baronnies, il avait été déclaré incapable de travailler.

³⁵¹² A. D. Isère, II C 1024. 3 au 12 novembre 1768.

³⁵¹³ A. D. Isère, II C 1015. 1768 – 1775.

³⁵¹⁴ En ce qui concerne le coût journalier pour une personne valide, on constate une baisse de 5 deniers par rapport au tarif établi par Fontanieu en 1724. Cf. *supra*, p. 784.

ces marginaux. Le tableau 8 - 4³⁵¹⁵ répartit les diverses incapacités des mendiants en cinq catégories : les incapacités physiques à caractère sensoriel, celles avec atteintes motrices, les déficiences mentales, les incapacités sans atteintes motrices et les fièvres. On constate tout d'abord d'importantes disparités entre les dépôts de mendicité de Gap et de Grenoble. En ce qui concerne les incapacités physiques de nature sensorielle, on relève un rapport de 1 à 4 – tout comme pour les déficiences mentales – pour le dépôt de mendicité de Gap ; pour les incapacités physiques avec atteintes motrices, ce rapport passe pratiquement du simple au double – il en va de même pour les incapacités physiques sans atteintes motrices – toujours pour le dépôt de mendicité de Gap. La cinquième catégorie – uniquement représentée par des fièvres signalées au dépôt de Gap – illustre que le lieu de détention influe sur les diagnostics, ceux-ci étant plus ou moins précis selon qu'il s'agit d'un hôpital général, comme celui d'Aix-en-Provence, en 1724³⁵¹⁶ ou d'un dépôt de mendicité ; en outre, le milieu urbain joua également un rôle puisqu'aucun cas de fièvre ne fut jamais signalé dans le dépôt de mendicité de Grenoble. De fait, pour les cas de fièvres relevés à Gap, le registre fait simplement état de ces symptômes sans préciser leurs causes : s'agissait-il, par exemple, de cas de grippe ou de septicémie ? Ce genre d'imprécision fut donc lié à des absences ou à des lacunes dans l'établissement des diagnostics. Par comparaison, les caractéristiques au sujet des incapacités des malades varient de manière considérable à l'hôpital général d'Aix-en-Provence.

Les affections relevées au dépôt de mendicité de Grenoble ne situent pas celui-ci sur le même plan que celui de Gap dans la mesure où le nombre des mendiants malades passe de 15, pour le premier, à 39 pour le second, l'éventail des maladies et des incapacités étant plus réduit à Grenoble qu'à Gap , ce qui confirme l'hypothèse relative à la nature des incapacités physiques en fonction du milieu urbain ou rural, ainsi que cela a été vu ci-dessus. Ensuite, la prise en compte des mendiants que l'hôpital général de Gap ne pouvait plus héberger et que le dépôt de mendicité de cette ville fut obligé de prendre en compte est une situation attestée en d'autres lieux : « [les] hôpitaux, soudainement envahis de mendiants [après la déclaration du 2 août 1764] refusent toute nouvelle arrivée dont ils ne savent que

³⁵¹⁵ Cf. *infra*, tableau 8 – 4, p. 843.

³⁵¹⁶ Cf. *infra*, tableau 8 – 4, p. 843.

faire »³⁵¹⁷. Cette situation n'a pas été retrouvée dans le dépôt de mendicité de Grenoble. Était-ce parce que les incapacités physiques en cause limitèrent les déplacements des mendiants, que ceux-ci se retrouvèrent plus nombreux dans le dépôt de mendicité de Gap ? Dans le même ordre d'idées, dans ce dépôt de mendicité, les limites pathologiques entre les différentes incapacités signalées dans ce dépôt de mendicité demeurent relativement floues : « incommode des jambes » dans la deuxième catégorie et le mal aux cuisses signalé dans la quatrième catégorie peuvent être considérés comme identiques.

Les services médicaux du milieu urbain analysèrent de manière plus ou moins précise des événements survenus dans des milieux fréquentés par les mendiants malades. De plus, dans un milieu où la campagne demeure majoritaire – comme le Gapençais – les corps paraissent avoir été davantage impactés au niveau physique, suggérant à la fois des modes de vie plus rudes et des affections installées dans la durée en raison de défauts de soins. En revanche, la vie en milieu urbain suggère, elle, des rapports de force interpersonnels plus difficiles³⁵¹⁸ qui semblent avoir été atténués, sinon absents, dans le milieu rural haut-dauphinois. On relève également qu'à Aix-en-Provence les diagnostics établis un demi-siècle auparavant se caractérisent par leur appréhension clinique plus fine, signe d'une médicalisation plus avancée.

³⁵¹⁷ A. Farge, *La déchirure. Souffrance et déliaison sociale au XVIII^e siècle*, Montrouge, Bayard, 2013, p. 203.

³⁵¹⁸ Il s'agit ici d'un cas de blessure par balle, cité par C.-C. Fairchilds, op. cit., p. 114. Cf. *infra*, tableau 8-4, p. 873.

Tableau 8 – 4. Mendiants atteints d'incapacités physiques et psychiques, enfermés au dépôt de mendicité de Gap de 1768 à 1771³⁵¹⁹ et dans celui de Grenoble de mai 1768 à juin 1773 et de janvier à septembre 1785³⁵²⁰

Cat.	Dépôt de mendicité de Gap	Nombre	%	Dépôt de mendicité de Grenoble	Nombre	%
1	Incapacités physiques de caractère sensoriel			Incapacités physiques de caractère sensoriel		
	Aveugles	4		-		
	Vue faible	-		Vue faible	2	
	Muets	2		-		
	Sourds-muets	1		-		
	Borgnes	1		-		
	Sous-total	8	20,5 %	Sous-total	2	13,3 %
2	Incapacités physiques avec atteintes motrices			Incapacités physiques avec atteintes motrices		
	Invalides	1		Invalides	1	
	Infirmes	6		Infirmes	4	
	Estropiés	3		Estropiés	1	
	Manchote & unijambiste	1		-		
	« incommode du corps »	1		Incommode du bras droit	1	
	« incommode des jambes »	1		-	-	
	jambe droite plus courte	1		-	-	
	« atrophié des jambes »	1		-	-	
	-			Blessés	1	
	Sous-total	15	38,4 %	Sous-total	8	53,3 %
3	Déficiences mentales			Déficiences mentales		
	Fous	2		Fous	1	
	Imbéciles	6		Imbéciles	1	
	Sous-total	8	20,5 %	Sous-total	2	13,3 %
4	Incapacités physiques sans atteintes motrices			Incapacités physiques sans atteintes motrices		
	« peu de santé »	1		-	-	
	Goutteux	1		-	-	
	Maux d'estomac	1		-	-	
	Mal aux cuisses	1		-	-	
	Perclus des membres	1		-	-	
	Remplis de douleurs	1		-	-	
	-			Femmes vérolées	3	
	Sous-total	6	15,3 %	Sous-total	3	20 %
5	Fièvres	7	17,9 %	-		
	Total	39		Total	15	

³⁵¹⁹ A. D. Isère, II C 1024 pour l'année 1768 et A. D. Isère, II C 1025 pour l'année 1771.

³⁵²⁰ A. D. Isère, II C 1020. Sondages effectués du 6 mai 1768 au 3 janvier 1769, puis du 16 août 1771 au 2 février 1772, ensuite du 6 janvier au 7 juin 1773 et enfin du 26 janvier au 8 juin 1785.

Le tableau dressé par Cissie Fairchilds, correspondant au lendemain de la déclaration de juillet 1724, confirme notre constat au sujet des pathologies des mendiants du dépôt de mendicité de Grenoble. Les incapacités physiques de nature sensorielle s'élèvent à 15,3%, soit 6,5% de moins qu'au dépôt de mendicité de Gap ; quant aux incapacités avec atteintes motrices elles sont sensiblement supérieures avec 53,8%, soit 12,4% de plus mais ce constat doit être mitigé dans la mesure où les problèmes liés aux chutes, les brûlures et les difficultés de marche figurent dans ce total.

Tableau 8 – 5. « Physical Disabilities of Those Interned under the Declaration of July 18, 1724 »³⁵²¹

1	“Imbecille”	20	11,9%
2	Blindness and other vision problems	24	14,3%
3	Deafness	1	0,5%
4	Dumbness	2	0,5%
5	Epilepsy	3	1,7%
6	Paralysis of limbs	41	24,5%
7	Missing limbs	12	7,1%
8	Difficulties in walking	32	19,1%
9	Burns	3	1,7%
10	Injuries from falls	2	0,5%
	Sub-total	90	53,8%
	Unspecified illness in:		
11	- Arms	3	1,7%
12	- Stomach	2	0,5%
13	- Chest	2	0,5%
14	Gunshot wounds ³⁵²²	1	0,5%
15	Veneral disease	1	0,5%
16	Lump in cheek ³⁵²³	1	0,5%
17	Extremely fat	1	0,5%
18	“demy invalid”	1	0,5%
19	Unspecified or untranslatable maladies	13	7,7%
20	Faked injuries	2	0,5%
	Total	167	

³⁵²¹ Adapté de C.-C. Fairchilds, *op. cit.*, p. 114. Il s'agit des mendiants enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence à la suite de la déclaration royale du 18 juillet 1724.

³⁵²² Soit des blessures par balles.

³⁵²³ Paraît signaler des problèmes de dentition.

Les corps des mendiants furent donc particulièrement impactés en fonction de leurs conditions de vie et le milieu social où ils vécurent.

Depuis la déclaration royale du 2 août 1764, la tenue vestimentaire était devenue partie intégrante de l'enfermement en reproduisant la division par sexe, comme le montre le tableau 8 – 6. En fonction de la qualité du tissu, on constate que le statut du vêtement a évolué depuis le testament de Jean de Gérard³⁵²⁴. Même si les toiles de serge se sont substituées au cordeilla dans ce contexte, on relève que la nature du vêtement s'est déplacée. L'intégration par le vêtement, impliquant l'humilité dans une dimension sociale et religieuse pour des orphelins et des orphelines devant être élevés dans une perspective chrétienne à la fin du XVII^e siècle, était devenue un moyen du pouvoir politique pour stigmatiser les pauvres dans le but de les retrancher de la société, selon une position synthétisée par Michel Foucault : « La minutie des règlements, le regard vétilleux des inspections, la mise sous contrôle des moindres parcelles de la vie et du corps donneront bientôt dans le cadre de l'école, de la caserne, de l'hôpital ou de l'atelier, un contenu laïcisé, une rationalité économique ou technique à ce calcul mystique de l'infime et de l'infini »³⁵²⁵.

Tableau 8 – 6. Tenue vestimentaire pour les mendiants des deux sexes enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre 1768 et 1771³⁵²⁶

Habit pour homme	Coût	Habit pour femme	Coût
Culotte de serge ³⁵²⁷ à façon	8 Livres 10 sous	Jupon de serge	5 Livres 7 sous
Bonnet	13 sous	Corset de serge	3 Livres 2 sous
Chemise toile rousse forte	2 Livres 18 sous	Juste ³⁵²⁸	3 Livres 6 sous
Paire de sabots	6 sous 6 d.	Chemise	2 Livres 18 sous
Gamache ³⁵²⁹ de serge	1 Livre 8 sous	Cornette	11 sous
		Bonnet piqué	10 sous
		Paire de sabots	6 sous 6 d.
		Gamache de serge	1 Livre 8 sous
Totaux	13 Livres 15 sous 6 d.		31 Livres 4 sous 6 d.

³⁵²⁴ Cf. *supra*, chapitre 4, p. 388 sq. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17. 6 mars 1698.

³⁵²⁵ M. Foucault, *op. cit.*, p. 165.

³⁵²⁶ A. D. Isère, II C 1015. 1768 – 1775.

³⁵²⁷ « Serge : [...] étoffe commune et légère de laine croisée. Les serges se font de laine sèche et dégraissée avec du savon noir. Les pauvres gens s'habillent de grosse serge [...] ». Furetière, *op. cit.*

³⁵²⁸ Il s'agit vraisemblablement d'un justaucorps. « Juste-au-corps : Espèce de veste qui va jusqu'aux genoux, qui serre le corps et montre la taille ». *Ibid.*

³⁵²⁹ « Gamaches : Bottines ou bas de drap ou de toile cirée qu'on met par-dessus les autres pour les garantir des crottes ». *Ibid.*

L'enfermement, et plus généralement l'instauration des dépôts de mendicité, contribua donc à une dégradation considérable des conditions de vie des mendiants, ainsi que le remarquèrent certains contemporains, à l'instar de Louis-Sébastien Mercier :

« On a traité les pauvres, en 1769 et dans les trois années suivantes, avec une atrocité, une barbarie qui seront une tâche ineffaçable à un siècle qu'on appelle humain et éclairé. On eût dit qu'on voulait en détruire la race entière, tant on mit en oubli les principes de charité. Ils moururent presque tous dans les dépôts, espèces de prisons où l'indigence est punie comme un crime »³⁵³⁰.

Les conditions de vie des mendiants enfermés, à partir de la seconde moitié des années 1760, furent donc soumises à des conditions de détention plus sévères. Mais il ne s'agissait toujours que d'infirmités, de malades, de pauvres et de femmes, cette dernière catégorie étant représentée à 62,5%, soit 10 occurrences sur 16. Ces conditions de détention doivent être corrélées avec la prise en compte physique des personnes qui montrent que leurs conditions de vie, à l'extérieur des dépôts, furent très difficiles, conditionnant pratiquement leur enfermement. En revanche, les vagabonds dont la dangerosité était avérée continuaient d'être absents d'établissements qui avaient été créés à leur intention. La sévérité accrue de la déclaration du 2 août 1764, qui consista à criminaliser certains délits mineurs, confirme un des défauts majeurs d'appréciation de la politique royale : des voleurs de poules furent condamnés de préférence aux assassins³⁵³¹.

La pratique de l'enfermement ne cessa pas de s'étendre dans les structures d'assistance du milieu urbain depuis la décennie 1660 jusqu'aux années 1760. L'enfermement, qui eut également pour but de diffuser la valeur travail parmi les catégories sociales pauvres, n'eut qu'un effet limité en Haut-Dauphiné. Toutefois, certains dispositifs ou initiatives fonctionnèrent uniquement comme structures ouvertes dans des milieux que la charité n'avait jamais cessé d'animer ou qui furent suscités par des moments spécifiques de l'Ancien Régime.

³⁵³⁰ L.-S. Mercier, *Tableau de Paris*, cité par R. Castel, *op. cit.*, p. 151.

³⁵³¹ Cf. *infra* § Limites et échecs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, p. 851 sq.

6/ Quelles raisons à l'échec de l'enfermement dans l'aire étudiée ?

En Haut-Dauphiné, l'enfermement ne fut pratiquement pas appliqué ; cet état de fait s'explique par diverses raisons, certaines d'entre elles ayant été conjoncturelles et d'autres structurelles. Parmi les raisons conjoncturelles, on relève principalement l'opposition des recteurs de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap. Bien affirmée au cours de la première moitié de la première moitié du XVIII^e siècle, elle tendit néanmoins à s'atténuer vers le milieu du XVIII^e siècle pour évoluer ensuite en de simples désaccords financiers rapidement résorbés. Cette opposition de personnes au pouvoir royal fut une exception dans le réseau hospitalier des milieux urbains de Briançon, Embrun et Gap au cours de l'Ancien Régime.

Les raisons structurelles, qui furent essentiellement en lien avec des facteurs économiques, sociaux et politiques, furent toutes reliées entre elles par le paramètre financier, les impliquant ainsi à des titres divers au sein de la société haut dauphinoise. Parmi les facteurs économiques, les difficultés de la manufacture de l'hôpital général d'Embrun sont les plus représentatives de ce secteur. Qualité médiocre des matières premières, éloignement géographique des débouchés commerciaux, concurrence de vallées à proximité de voies de communication – vallée du Rhône, comtat venaissin, Basse Provence, Piémont – creusèrent l'écart avec les vallées embrunaises. L'importance des capitaux engagés, jointe au volontarisme des recteurs et des entrepreneurs ne parvint pas à rééquilibrer le poids des paramètres énoncés ci-dessus. Par ailleurs, l'activité économique de la Charité de Gap met à la fois en évidence le défaut de technicité du premier fonctionnement de cette manufacture à partir du mois d'avril 1723 et l'étroitesse du marché dauphinois dans le secteur du textile. De fait, le faible niveau de compétences des petites filles enfermées dans cette structure par rapport au personnel de la manufacture de l'hôpital général d'Embrun à la même époque met sérieusement en question la compétitivité de la structure gapençaise dont l'activité reposait uniquement sur les travaux de petites filles âgées de 6 à 11 ans. Mais l'étroitesse du marché haut dauphinois est également en cause : les membres du clergé, les nobles, quelques bourgeois furent la seule « clientèle » de cette Charité en ce qui concerne les activités de blanchissage et de travail au tricot, au milieu du XVIII^e siècle. Les paramètres qui entravèrent la mise en œuvre de l'enfermement ne vinrent

donc pas seulement d'une concurrence extérieure ou d'un milieu naturel défavorable, ils furent inhérents à la société haut dauphinoise.

L'enjeu économique ne fut donc pas atteint en raison de facteurs structurels comme la misère du pays, l'absence d'une classe sociale susceptible de « porter » le projet d'une manufacture jusqu'à sa réalisation, de former une main-d'œuvre appropriée, de faire face à une concurrence sévère et de résoudre la pauvreté et l'acheminement des matières premières ainsi que l'éloignement des débouchés.

Le deuxième paramètre structurel fut lié aux fréquents passages des armées et à la nécessité d'instaurer des hôpitaux militaires afin de soigner les soldats blessés sur place. Ce type d'hôpitaux dut nécessairement trouver des espaces dans les bâtiments existants. Entre Briançon et Embrun, les sources font état de processus d'installations plus ou moins bien négociés. Au début de la décennie 1680, les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Briançon se préoccupèrent d'abord de la place des soldats invalides, en ordonnant de « faire l'estat des soldats malades qui sont restés audit hospital hors du passage de l'armée de Casal », ce qui diminue de moitié la « passade, jusqu'à ce que les affaires dudit hôpital soient remis », et qui décide qu'il ne sera donné la passade qu'aux « pellerins » avérés³⁵³².

Par la suite, les administrateurs de cet établissement conduisirent des accords avec l'Autorité militaire qui reliait l'obligation de trouver des fonds avec l'interaction entre la nécessité d'accueillir la garnison et la pratique de l'hospitalité, devoir qui lui avait été dictée par des donateurs :

« [...] a été proposé par les sieurs Bonnot et Peralda avocats tresoriers et receveurs dud hotel Dieu que les deputez de l'escarton leur ont demandé le grand corps de logis de l'aile droite du batiment appartenant aud hotel dieu pour y caserner partie des soldats de la garnison comm'il paroît avantageux dud. hotel dieu d'accepter cette demande si led escarton luy fait un loyer considerable, en ce que la rente luy facilitera les moyens de se redimer de ce qu'il doit, ceux de parachever l'aile gauche dud. batiment ou l'on pourra establir commodément l'hospitalité et y entretenir quelques lits »³⁵³³.

³⁵³² A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 34. Délibération du 26 avril 1682.

³⁵³³ A. M. Briançon, GG 117. Délibération du 14 octobre 1717.

En revanche, aucune transaction de ce type entre l'Autorité militaire et l'hôpital général d'Embrun n'est attestée. Les administrateurs de cet établissement furent mis devant le fait accompli lors de la guerre de Succession d'Autriche :

« Dans la guerre de 1742, s'étant trouvé un corps d'armée dans ce canton, on fut obligé de céder le bâtiment de l'hôpital pour les soldats malades. La guerre finie, et le nombre des malades étant diminué, on remit les pauvres dans l'hôpital, avec les soldats malades ; mais, sur les inconvénients qui naissoient de la situation du peu d'étendue des bâtiments et du mélange des soldats malades avec les pauvres de l'un et de l'autre sexe, Sa Majesté voulut bien consentir à ce qu'on plaça l'hôpital militaire dans la maison du S^r Bertrand »³⁵³⁴.

Les nécessités survenues à la suite de ce conflit dénotent une politique d'expédients peu compatible avec une gestion hospitalière digne de ce nom. On relève ensuite que la décision d'instaurer un hôpital militaire vint du roi lui-même et non d'une transaction comme à Briançon.

De plus, ce deuxième paramètre met en valeur un conflit d'intérêt entre deux politiques voulues par le pouvoir royal : l'instauration de l'enfermement et la nécessité de disposer d'hôpitaux militaires à proximité du théâtre d'opérations transalpin.

Le troisième paramètre structurel concerne l'aspect financier des dépôts de mendicité. De manière systématique, le pouvoir royal avait délégué le financement de l'habillement et de la nourriture des mendiants enfermés dans les dépôts de mendicité à des prestataires de services³⁵³⁵. Mais, dans le diocèse de Gap, on constate que cette gestion avait été dévolue à l'administration de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap au mois de décembre 1767³⁵³⁶, sans doute en raison de l'éloignement géographique de ces prestataires de service. Le dépôt de mendicité gapençais, ouvert en 1768, fut réuni à celui de Grenoble au mois de décembre 1771, achevant ainsi la centralisation de la politique d'enfermement³⁵³⁷ ; mais en fonction des points traités ci-dessus, il est vraisemblable que des questions d'économie

³⁵³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 90. Sans date, vers 1764.

³⁵³⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4181. Adjudication des marchés de la nourriture et de l'habillement dans les dépôts de mendicité du royaume de France à François-Jacques Danger, de Paris. 9 juillet 1776.

³⁵³⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286. Décembre 1767.

³⁵³⁷ R. Favier, *op. cit.*, p. 116.

entrèrent en ligne de compte. Ce paramètre rassemble donc deux mesures financières, qui consistèrent finalement en des réductions budgétaires. Après que l'hôpital général Sainte-Claire de Gap ait appliqué l'enfermement durant une quinzaine de mois entre janvier 1725 et mars 1726, le pouvoir royal put maintenir ouvert le dépôt de mendicité de Gap durant quatre années de 1768 à 1771. Ce contexte dénote donc que l'enfermement fut une mesure coûteuse, confirmant à cinquante ans de distance le constat que l'Intendant de Provence Le Bret en faisait dans sa correspondance avec la Cour durant les années 1719 et 1720. L'enjeu politique ne connut donc pas, non plus, le succès escompté.

Le quatrième paramètre structurel concerne l'hospitalité institutionnelle à laquelle certains hôtels-Dieu, à l'image de celui de Briançon, durent se conformer. Dans un courrier, M. Pellissier, un avocat parisien demandait à M. Prat « avocat au parlement [...] consul de la ville de Briançon »³⁵³⁸ et, à ce titre, un des administrateurs de l'hôtel-Dieu, d'examiner la comptabilité de cet établissement antérieure d'une dizaine d'années à cette date « afin de voir que l'emploi [des fonds] en a été fait suivant l'intention des fondateurs »³⁵³⁹ dans un procès qui consistait à prouver « que l'hospitalité est actuellement gardée aud. hospital, que les pauvres passants tant soldats que pellerins et autres y sont receuz, traitez, nourris et allimentez »³⁵⁴⁰ selon les intentions des fondateurs. Cet impératif, joint à la présence d'un hôpital militaire, ne laissait donc ni moyens financiers, ni espaces disponibles pour pratiquer l'enfermement.

Cet enchaînement d'enjeux montre que le pouvoir royal, pas plus que les acteurs locaux, ne parvint à imposer *in fine* une doctrine susceptible de gérer l'enfermement face à diverses contraintes de terrain. Ainsi, des paramètres économiques nettement défavorables, d'une part, et l'obligation de disposer de places libres soit pour des soldats blessés, soit pour respecter les dernières volontés de fondateurs – le respect de celles-ci étant défendu par la législation d'Ancien Régime – constituèrent *de facto* des nécessités qui empêchèrent une mise en œuvre pérenne de l'enfermement et des manufactures qui lui étaient associées.

³⁵³⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 18 décembre 1680.

³⁵³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 18 décembre 1680. Sur le respect obligatoire et récurrent des dernières volontés des fondateurs d'institutions charitables et autres donateurs, cf. *supra*, p. 277.

³⁵⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 40. 18 décembre 1680.

Le Haut-Dauphiné en matière d'enfermement tend à être un contre-exemple de l'historiographie : « Les bons pauvres en font un geste d'assistance [il s'agit de l'enfermement], et une œuvre de réconfort ; les mauvais – et par le seul fait qu'ils sont mauvais – la transforment en une entreprise de répression »³⁵⁴¹. Les paramètres d'ordre structurel – illustrés par les politiques charitables développées à Briançon et à Embrun – s'inscrivent dans des cadres impliquant de larges pans de ces sociétés urbaines. Héberger un hôpital militaire dans les locaux d'un hôtel-Dieu – comme ce fut le cas à Briançon – n'était-ce pas d'une certaine manière évacuer les pauvres de la Cité ? En ce qui concerne la ville d'Embrun, le schéma est identique, quoique plus complexe. Les aumônes prodiguées pendant plus d'une génération entre le milieu du XVII^e siècle et le début des années 1680 par le chapitre de cette ville, la place prépondérante dans le domaine charitable³⁵⁴² de catégories socio-professionnelles comme les bourgeois, les professions libérales, les officiers, les représentants du pouvoir royal et les nombreux ecclésiastiques de cette cité archiépiscopale édifièrent en amont de la structure « hôpital général » des verrous moraux et religieux destinés à conditionner d'une certaine façon les attitudes des pauvres des campagnes, forcés de se tourner vers cette ville pour bénéficier des seules aides charitables disponibles. La quasi-absence de la dimension répressive évoquée par Michel Foucault – profondément modifiée à partir de l'instauration des dépôts de mendicité en 1764, ce qui est d'autant plus significatif qu'il s'agissait d'une mesure extérieure au Haut-Dauphiné – nous paraît constituer un des principes les plus typiques de l'enfermement dans le territoire étudié. En raison de leur nature et de leur mode d'apparition, l'opposition entre structures ouvertes et structures fermées fut radicale. Tandis que les structures fermées correspondaient à des états, les structures ouvertes furent les fruits d'évolutions, dues parfois à des cas d'oppositions de personnes et parfois à des contextes complexes où s'enchevêtraient paramètres économiques, politiques et présence, ou absence, d'efforts institutionnels par rapport à une situation nouvelle.

³⁵⁴¹ M. Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, p. 73.

³⁵⁴² Cf. par exemple l'Œuvre du Bouillon à Embrun, *supra*, p. 410 *sq.*

C/ Limites et échecs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage

La confrontation entre les mesures mises en place et les réalités du terrain mettent en évidence les limites et les échecs de la politique royale : les évolutions de la perception de la population relativement au financement de cette lutte, la limite de la législation en lien avec les échecs de cette politique et les dysfonctionnements de la maréchaussée. Au XVIII^e siècle, la collaboration diplomatique et policière avec le royaume de Piémont-Sardaigne dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage montre également que la limite d'État fut constamment au centre des préoccupations des pouvoirs royaux de France et de de la Maison de Savoie, mais sans toutefois que la Cour soit parvenue à gérer cette dimension de manière satisfaisante dans la durée. Ensuite, l'étude du bannissement met en perspective les paramètres présentés ci-dessus, tout en renforçant leurs aspects vulnérables notamment par la présence de la limite d'État. Enfin, le vagabondage, qui demeurait présent en Haut-Dauphiné, conduisit à la déclaration royale du 2 août 1764 en renforçant la sévérité des peines. Mais l'instauration de cette mesure induisit une mésentente avec le royaume de Piémont-Sardaigne, sans parvenir à réduire le vagabondage récurrent des Piémontais.

1/ Quelles évolutions politiques dans l'appréhension du financement de l'assistance ?

La période 1764-1777 revêt une signification particulière dans l'histoire de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, essentiellement en ce qui concerne l'aire provençale de cette étude. La prise en compte à une grande échelle des secours aux populations pauvres était une mesure inédite du pouvoir royal ce dont témoignent les principales évolutions financières. Le pouvoir royal fut principalement représenté par l'abbé Terray, MM. Bertier, Cluny et d'Ormesson ; plusieurs personnalités de la Provence, M. de Régusse, premier président du Parlement et deux députés de l'Assemblée des communautés de cette province figurent parmi les acteurs locaux. A partir de simples oppositions au sujet de l'application de la déclaration royale du 2 août 1764 de la part des procureurs de l'assemblée des communautés de

Provence³⁵⁴³ et les réponses du pouvoir royal³⁵⁴⁴, on assiste progressivement à un inflexionnement dans l'attribution des fonds destinés à la lutte contre la mendicité et le vagabondage, aussi bien du point de vue des finances que des comportements. En effet, la marge de manœuvre, exercée jusque-là de manière discrétionnaire par la Cour en matière de financement d'hôpitaux généraux, de dépôts de mendicité et de répression de la mendicité et du vagabondage³⁵⁴⁵, commence à se réduire avec l'apparition conjuguée de critiques et d'événements divers qui tendirent à contrarier l'ordonnancement budgétaire : le pouvoir ne pouvait plus se limiter à une simple gestion comptable en tenant compte uniquement de l'expression de sa propre volonté, comme cela avait été le cas durant la première moitié du XVIII^e siècle³⁵⁴⁶. A ce titre, la seconde moitié de l'année 1776 fut décisive pour ce changement de politique³⁵⁴⁷. Une somme de 50 000 Livres fut attribuée à la Provence au titre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage³⁵⁴⁸ ; au cours de la même période, M. Bertier estimait que le montant initial de 50 000 Livres pour la construction d'un nouveau dépôt de mendicité en Provence pouvait être ramené à 30 000 Livres³⁵⁴⁹. Cette concession est mentionnée en même temps que « des dommages

³⁵⁴³ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4178. Août 1764. Les courriers de MM. Siméon et Legronnet, procureurs de cette Assemblée, paraissent avoir été les premiers documents à manifester leur opposition à la politique budgétaire mentionnée dans la déclaration royale du 2 août 1764. La réponse du Contrôleur général des Finances à M. Régusse, premier président du Parlement de Provence, fait ressortir une lacune dans la correspondance entre la Cour et les personnalités provençales en question, puisqu'il y eut un changement de destinataire. Ce courrier mettait en cause le prestataire de services, chargé de fournir la nourriture, le chauffage et les vêtements aux mendiants enfermés dans un ou de plusieurs dépôts de mendicité dont les lieux ne sont pas mentionnés et qui avait refusé de s'acquitter des dépenses qui lui incombaient en raison d'un manque de fonds.

³⁵⁴⁴ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4178. Courrier non daté. Le Contrôleur général des Finances fait une allusion au courrier que M. de Régusse, premier président du Parlement de Provence, lui fit parvenir le 13 octobre 1764.

³⁵⁴⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 2611. Cette marge de manœuvre peut être illustrée par un courrier de l'abbé Terray du 14 juillet 1770. Ce grand commis de l'État demeure intransigeant en invoquant que la Provence n'a plus fourni de dépenses au titre de la lutte contre le vagabondage et la mendicité depuis 1733 ; selon lui, l'estimation de la dépense annuelle doit se monter à 30 000 Livres.

³⁵⁴⁶ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4181. Le courrier de M. Cluny du 29 mai 1776 signale un changement politique de la part du roi, celui-ci ayant décidé d'appliquer de nouveau la déclaration royale du 2 août 1764, suspendue auparavant. Ainsi, seuls les mendiants de profession allaient être arrêtés, diminuant d'autant les dépenses que cette province était obligée d'engager au titre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage.

³⁵⁴⁷ A. N. site de Paris, H//1417. Rapport, du 20 août 1776, sur la lettre de M. d'Ormesson. Henri Le Fèvre d'Ormesson (1751-1808). Son ascension professionnelle fut très rapide avec une nomination comme conseiller d'État à l'âge de 17 ans, il occupa ensuite successivement un poste de maître des requêtes en novembre 1770 puis d'Intendant des finances en 1774. Il fut nommé Contrôleur général des Finances en 1783 en remplacement de Joly de Fleury.

³⁵⁴⁸ A. N. site de Paris, H//1417. Rapport, du 20 août 1776, sur la lettre de M. d'Ormesson.

³⁵⁴⁹ A. N. site de Paris, H//1417. Rapport, du 20 août 1776, sur la lettre de M. d'Ormesson. Le seul homme politique qui correspond à ce patronyme fut Louis-Alexandre Bertier, né en 1753 ; on le retrouve sous le Premier Empire comme maréchal de France.

considérables [causés] par le débordement subit de la rivière d'Ubaye enflée par la fonte des neiges »³⁵⁵⁰. En conséquence, une somme de 45 000 Livres versée annuellement pendant dix ans fut consacrée par l'Assemblée des Pays de Provence « pour être employée dans ce canton à des ouvrages défensifs contre les torrents »³⁵⁵¹. A l'été 1776, la sécurité des communautés de la vallée de l'Ubaye fut davantage soumise aux aléas de la nature qu'aux menaces des vagabonds, ce qui constitua un nouvel argument pour relativiser l'importance de la lutte contre la mendicité et le vagabondage et, par voie de conséquence, d'alléger le poids des charges relative à celle-ci.

Par la prégnance de leurs remarques, certains représentants des populations gagnèrent peu à peu en légitimité en matière de finance dans le domaine de l'assistance. La contrepartie de cette nouvelle perspective constituait une limite dans la mesure où le pouvoir royal ne fut plus totalement libre de ses décisions, comme il l'avait été au cours des décennies précédentes. C'est l'émergence de cette visibilité politique que l'on s'est efforcé de montrer ici. On peut ajouter que le terme assistance est appréhendé ici dans son sens le plus large, c'est-à-dire pour des secours de nature étatique appliqués dans des contextes extraordinaires et ayant concerné des populations en grand nombre, à l'exemple des épidémies, d'une pauvreté structurelle à l'échelle de communautés ou encore de problèmes de malnutrition.

Le dernier document de cette période est un mémoire non signé d'un homme qui appartenait vraisemblablement à un organisme comme le Parlement d'Aix-en-Provence ou l'Assemblée des Pays de Provence, car il paraît avoir été très au fait à la fois des mécanismes financiers de la lutte contre la mendicité et le vagabondage et des évolutions de la politique financière de la monarchie dans ce domaine depuis le début des années 1730. Cet homme, qui fait référence à une ordonnance datée du 30 juillet 1777³⁵⁵² dans le cadre de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, la juge comme « ambiguë insuffisante et de difficile exécution »³⁵⁵³. De plus, la nature anonyme de ce document est un désaveu de la politique royale en cette matière.

Toutefois, en 1777, on constate l'apparition d'un changement au sujet de cette participation ; au mois de septembre de cette année-là, un texte anonyme porte un

³⁵⁵⁰ A. N. site de Paris, H//1417. Rapport, du 20 août 1776, sur la lettre de M. d'Ormesson.

³⁵⁵¹ A. N. site de Paris, H//1417. Rapport, du 20 août 1776, sur la lettre de M. d'Ormesson.

³⁵⁵² Cette ordonnance semble avoir été rendue par le parlement de Provence et donc applicable seulement dans ce territoire.

³⁵⁵³ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854). 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ».

regard critique sur la gestion des fonds destinés à la lutte contre la mendicité et le vagabondage, ce qui dénote la conscience d'une critique absente dans les décennies antérieures. Dans cette évolution, on relève d'abord des arguments de nature strictement financière, puis ceux-ci s'accompagnèrent de points plus juridiques contribuant à étoffer ce corpus de critiques. Davantage qu'une opposition nette à la politique royale, il s'agit d'un changement d'esprit plus ou moins diffus provenant de divers milieux sociaux : la gestion que le pouvoir royal élaborait au cours du XVIII^e siècle n'était plus acceptée telle quelle ; le fait qu'elle soit remise en cause par plusieurs représentants de l'État en est la meilleure preuve.

Ce document, qui débute par une critique argumentée de la lutte contre la mendicité en France dans la seconde moitié des années 1770, pointe les défauts de la politique royale sur cette question, aussi bien du point de vue de l'application des ordonnances royales que des opérations financières³⁵⁵⁴. On distingue deux catégories d'arguments : les idées proprement dites et les critiques concernant la gestion des fonds destinés à la lutte contre la mendicité et le vagabondage. Les principales idées qui y sont présentées se rattachent à la fois à des actions ayant effectivement eu lieu sous l'Ancien Régime – les communautés étaient obligées de nourrir leurs pauvres – et à des propositions qui avaient été déjà évoquées auparavant, comme celle de confier à l'Église le financement de l'assistance dans chaque diocèse. Enfin, personne n'étant disposé à assurer la subsistance des mendiants étrangers, il fallait que ceux-ci quittent le royaume sous « peine d'être punis comme vagabonds et gens sans aveu en conformité des susd^{es} lois »³⁵⁵⁵.

En substance, les arguments critiques de l'auteur démontrent ensuite que les communautés de Provence n'avaient pas à assumer financièrement les dépenses relatives à la lutte contre la mendicité car elles avaient déjà payé plus de 3 900 000 livres pour ce but depuis 1724, ce qui avait pour conséquence de réduire à néant les arguments défendus par les représentants du pouvoir royal ; en effet, l'exposition des mécanismes financiers par lesquels la politique royale a géré l'assistance en France des années 1720 aux années 1770 montre que celle-ci fit assumer aux provinces et aux structures d'assistance de toute nature les dépenses de ce système dont l'État ne put ou ne voulut se charger.

³⁵⁵⁴ Ce que F.-X. Emmanuelli qualifie de « fantaisies financières de Versailles ». F.-X. Emmanuelli, *Histoire de la Provence*, Hachette, Paris, 1980, p. 212.

³⁵⁵⁵ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854). 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ».

La conduite que la Cour aurait dû avoir dans cette lutte peut se résumer dans l'alternative suivante: soit le roi rétablissait la caisse des hôpitaux « en exécution de la déclaration du 18 juillet 1724 » et les fonds de la province seraient alors nettement suffisants mais, par contrecoup, cette décision entraînait une surcharge financière énorme pour l'Etat³⁵⁵⁶ ; soit le roi chargeait « chaque communauté de fournir la subsistance aux seuls mendiants qui seront de son district »³⁵⁵⁷ et les communautés de Provence seraient alors obligées de supporter cette charge, ce qui revenait à appliquer l'ordonnance de Moulins de 1566 mais cette option contraignait le roi à rembourser à la Provence des « sommes immenses qui lui sont dûes par l'administration royale »³⁵⁵⁸ en vertu d'une rente que la Cour aurait dû rétrocéder aux communautés et qui avait été conservée dans les caisses du Trésor. Dans la lutte contre le vagabondage, le pouvoir royal joua donc sur ces deux tableaux, vraisemblablement pour disposer d'une marge financière susceptible d'abonder d'autres lignes budgétaires de l'État.

L'ordre de grandeur des financements que la Cour avait consacrés à la lutte contre la mendicité et le vagabondage furent donc notoirement insuffisants : la faiblesse du budget pour l'application de l'ordonnance du 30 juillet 1777 rappelle celui mis en œuvre en 1724 et abandonné dès 1733, justement pour cette raison.

L'auteur de ce document relève également que les ordonnances ne se démarquaient pas assez entre elles, ainsi l'article 2 de l'ordonnance du 30 juillet 1777 ne fait obligation à aucun mendiant, étranger ou non, de se retirer dans le lieu de son domicile mais de se munir seulement de passeports, pouvant ainsi demeurer « dans les lieux où ils se trouveront » ; corrélativement, les mendiants trouvés sans passeports « soit dans les villes, soit dans la campagne [...] seront constitués prisonniers et punis conformément aux susd^{es} déclarations des 18 juillet 1724 et 3 août 1764 [...] voilà toute la substance de la nouvelle ordonnance »³⁵⁵⁹.

Les dispositions fiscales voulues par le pouvoir royal et le financement de la lutte contre la mendicité et le vagabondage ne furent en adéquation ni du point de vue chronologique – ainsi que le montre « l'épisode » de 1724 – ni du point de vue

³⁵⁵⁶ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854), 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants », § 29.

³⁵⁵⁷ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854). 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ».

³⁵⁵⁸ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854), 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ». § 30.

³⁵⁵⁹ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854). 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ».

financier : les fonds destinés initialement à la lutte contre la mendicité et le vagabondage en Provence furent immobilisés dans les caisses du Trésor royal pendant plusieurs décennies, comme l'atteste la liquidation des offices municipaux qui rapporta la somme de 7 816 270 livres³⁵⁶⁰. Cette somme fut divisée en deux quittances de montant égal, la rente d'une de ces deux quittances ayant été destinée à assurer le revenu des hôpitaux selon la déclaration royale du 18 juillet 1724 et l'arrêt du 30 janvier 1725³⁵⁶¹.

Mais en fonction de changements structurels relatifs à l'ensemble du royaume de France durant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime, le vagabondage se manifesta alors comme davantage lié à une société où la mobilité était une des premières conditions pour échapper à la pauvreté, autant qu'à l'expression d'un univers de délits et de criminalité :

« Le vagabondage apparaît alors moins comme un état *sui generis* que comme la limite d'un processus de désaffiliation alimenté en amont par la précarité du rapport au travail et par la fragilité des réseaux de sociabilité qui sont le lot commun d'une part importante du petit peuple des campagnes comme des villes »³⁵⁶².

En résumé, la correspondance entre ces représentants de l'État et les acteurs locaux se réduisirent à deux arguments : pour les premiers, les communautés devaient continuer à assumer financièrement la lutte contre la mendicité et le vagabondage, les acteurs locaux défendant une implication financière plus importante de la part des institutions. La survenue d'accidents naturels et le changement de perception d'une pauvreté qui se fit davantage présente à la charnière des décennies 1760 et 1770 contribuèrent à faire bouger les lignes.

Ainsi, à la veille de la Révolution, la progression de la précarité avait commencé à opérer des changements en profondeur au sein de la société d'Ancien Régime ; ceux-ci s'inscrivirent, dans une certaine mesure, en porte-à-faux- par

³⁵⁶⁰ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854), 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ». § 14.

³⁵⁶¹ B. M. d'Aix-en-Provence, 842 (854), 17 septembre 1777. « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants ». § 15.

³⁵⁶² R. Castel, *op. cit.*, pp. 152-153. Le lien entre mobilité et misère durant la Révolution tend à disparaître en raison de l'effacement des mendiants dans les sources, voulu et organisé par le pouvoir révolutionnaire pour des raisons idéologiques afin de distinguer radicalement sa méthode de gouvernement de celle de l'Ancien Régime.

rapport à une législation dans laquelle la répression continuait d'avoir la première place. L'amalgame croissant entre les gens issus du petit peuple et d'importantes catégories de vagabonds, les premiers ne tardant pas à rejoindre les seconds dans la misère³⁵⁶³, fut donc une illustration de cette précarité.

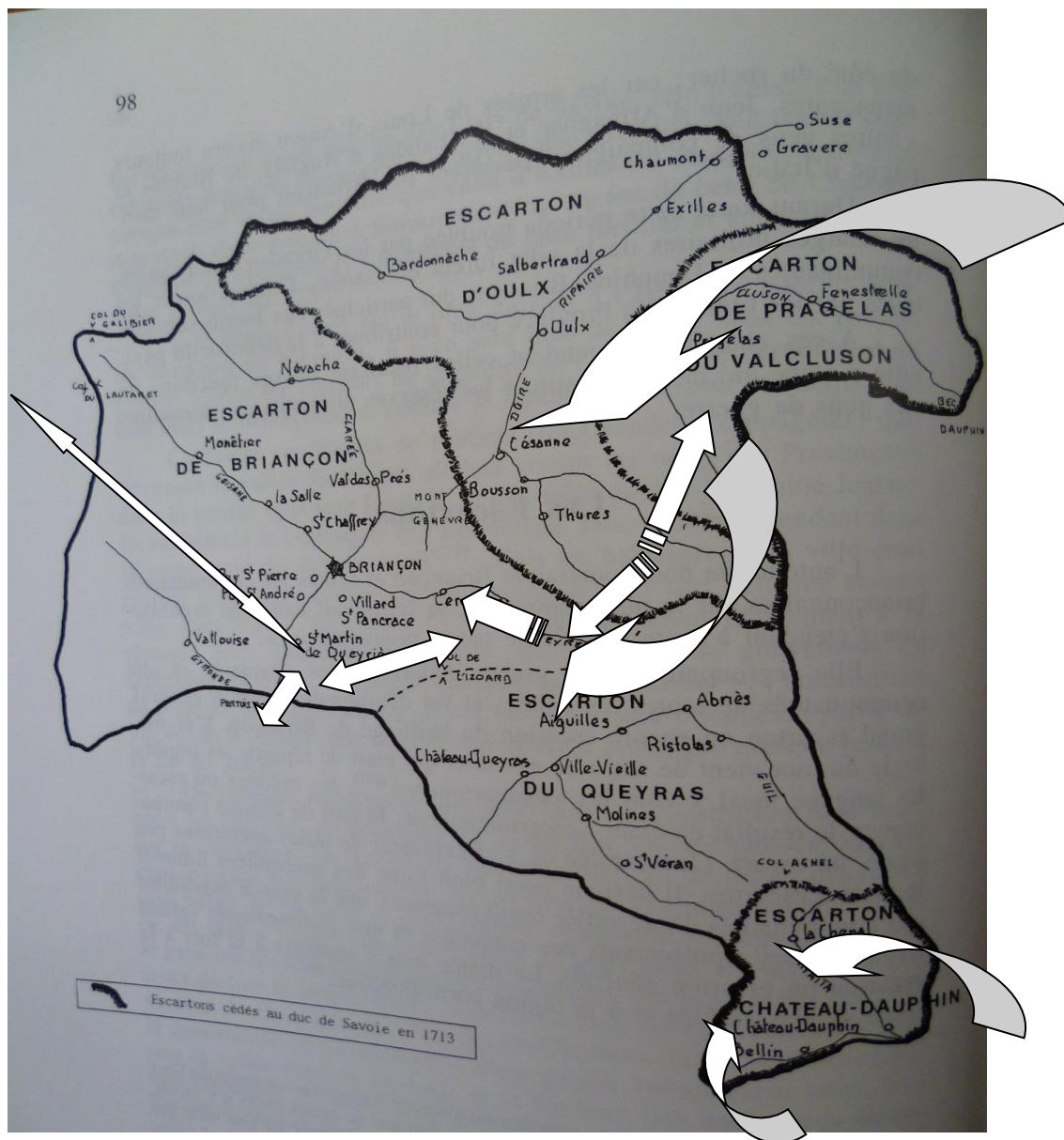
Cette démonstration a donc eu pour but de montrer l'émergence d'une prise de conscience de divers acteurs de l'Ancien Régime qui furent amenés d'abord à exprimer leur opposition à la politique royale avant que se dégagent peu à peu des positions critiques au sujet des finances destinées à la lutte contre la mendicité et le vagabondage, domaine dans lequel la Cour exerça un pouvoir sans partage jusqu'au milieu de la décennie 1760. L'État royal privilégia donc un jeu d'écritures comptables susceptible de constituer une marge de manœuvre par rapport au budget du royaume tout en se défaussant du financement effectif de la lutte contre la mendicité et le vagabondage sur les communautés, en dépit de leur manque de moyens, tout en ayant le souci d'imposer dans les esprits le caractère prétendument obligatoire de ce financement. Ainsi, la dimension financière des hôpitaux généraux puis des dépôts de mendicité, aspect marginal de la première moitié du XVIII^e siècle, déborda le cadre des lieux de réclusion pour devenir celui de la société toute entière.

Une des difficultés insurmontables de l'assistance sous l'Ancien Régime fut que le pouvoir royal voulut élaborer une politique qui lui était propre avec des fonds dont une grande partie lui échappait – par exemple la charité publique – et avec des sommes engagées par ailleurs afin d'étendre au maximum les capacités d'un budget dont les limites ne pouvaient pourtant pas être repoussées indéfiniment. L'assise de cette autorité en matière financière commença de se désagréger à partir du dernier tiers du XVIII^e siècle sous l'effet de divers paramètres parmi lesquels on peut notamment citer le soin nouveau des communautés dans l'élaboration de leurs finances et des structures qui leur furent organiquement reliées comme l'Assemblée des Pays de Provence, la survenue de dépenses à la fois importantes et incontournables suite à divers phénomènes de grande ampleur que l'État seul put assumer financièrement et enfin l'action de certains représentants du pouvoir qui manifestèrent leur désapprobation contre une politique financière inchangée depuis le premier tiers du XVIII^e siècle et dont les « fantaisies financières »³⁵⁶⁴ de cette

³⁵⁶³ Cf. *infra*, le dispositif légal du bannissement, p. 860 *sq.*

³⁵⁶⁴ F.-X. Emmanuelli, *op. cit.*, p. 212.

Carte 8 – 1. Transports de passants, déplacements de protestants, flux de mendiants et de vagabonds au cours de l’Ancien Régime dans l’Escarton général de Briançon et incursions de brigands, depuis la Révolution jusqu’au Consulat³⁵⁶⁵



Légende : Transports de passants, dont pauvres et malades par le consulat de Briançon

Escartons cédés au duc de Savoie en 1713

Protestants jusqu'en 1685

Vagabonds et mendiants piémontais

La taille des flèches est en proportion avec l'importance du phénomène

³⁵⁶⁵ Adapté de J. Routier, *op. cit.*, p. 98.

époque s'apparentaient de plus en plus à de la gabegie défavorisant certains pour en avantager d'autres, ce qui constituait, en quelque sorte, le paramètre humain dans une histoire constituée au premier chef d'éléments techniques dont la compréhension des mécanismes échappait au plus grand nombre par leur complexité financière et juridique et les décisions prises par de grands commis de l'État

2/ Le bannissement : complexité d'une procédure de l'État royal

La procédure du bannissement complexifie la représentation de la figure du vagabond. Le principe du bannissement, qui apparaît au XVI^e siècle dans des chartes d'une grande moitié Ouest de la France, eut pour but d'associer la condition de suspect et l'arbitraire des juges, reconnaissant ainsi « aux magistrats le droit de s'enquérir des moyens d'existence de ceux qui fréquentent un peu trop les cabarets et causent des désordres, le droit aussi de bannir de la ville ceux qui seraient sans moyen d'existence »³⁵⁶⁶. Ainsi, l'efficacité de cette répression se mesura, par exemple, à l'aune d'une ville mais ce principe devint obsolète, voire contre-productif, lorsqu'il dut s'appliquer à l'échelle du royaume, les sans aveu et les bannis ayant seulement l'alternative soit de partir dans un pays étranger, soit de se fondre dans une population différente de leur communauté d'origine pour tenter de s'y faire oublier, avant de recommencer leurs délits.

Ce principe se généralisant, il fut à la fois cause et conséquence du vagabondage, le pouvoir royal n'ayant pas les moyens humains et techniques d'empêcher les vagabonds de rompre leur ban et de revenir sur les lieux d'où ils avaient été bannis : « Beaucoup de vagabonds ne sont-ils pas en effet des anciens bannis, voire des bannis ne respectant pas leur ban ? Certaines déclarations les associent³⁵⁶⁷. Ceux-là, tout naturellement, viennent se cacher dans la plus grande ville du Royaume pour y poursuivre en sécurité leurs affaires criminelles »³⁵⁶⁸.

Bannissement et enfermement furent conjugués pour la première fois lors de la création de l'hôpital général de Paris en 1656 ; tandis que l'enfermement fut

³⁵⁶⁶ B. Schnapper, « La répression du vagabondage et sa signification historique », *Revue historique du droit français et étranger*, éd. Sirey, 1985, p. 149.

³⁵⁶⁷ B. N. F. 21 047 (7). Déclaration du Roy contre ceux qui ne garderont pas leur ban, les vagabonds et gens sans aveu, 31 mai 1682.

³⁵⁶⁸ J. Depauw, *op. cit.*, p. 402.

organisé contre les « pauvres mendiants, valides et invalides [de Paris], de l'un et l'autre sexe [pour les] employer aux ouvrages, manufactures et autres travaux »³⁵⁶⁹, le bannissement était destiné à expulser les vagabonds étrangers à cette ville. Ainsi, à l'image de la déclaration royale du 28 janvier 1687, la législation d'Ancien Régime eut couramment recours au bannissement dans les affaires de mendicité et de vagabondage, quel que soit le sexe : « aux femmes et filles il soit fait pour la première fois défense de récidiver, et en cas de récidive qu'elles soient condamnées à être fustigées, flétries et bannies du ressort de la juridiction [...] et à l'égard des hommes, [...] qu'ils soient aussi condamnés à être fustigés, flétris et bannis du ressort de la juridiction [...] »³⁵⁷⁰.

L'instauration d'un principe de contrôle au milieu des années 1710 posa de nouveau la question du moyen d'identification. Le pouvoir royal pensa d'abord s'inspirer d'un principe appliqué aux déserteurs, selon une démarche qui consistait à identifier les personnes par l'absence de passeport ou de certificat³⁵⁷¹. Mais « dans un royaume où la plupart des jeunes hommes ne sont pas astreints à se munir de certificats, [cette absence] a-t-elle encore une signification [...] ? Le problème demeure le même pour les vagabonds et les "gens sans aveu" »³⁵⁷². On estima finalement que les vêtements étaient les objets les plus appropriés pour qualifier un individu : « Tout le problème de la police du XVIII^e siècle est là, dans la volonté de dépasser ou de décrypter les apparences, sur lesquelles se fonde une bonne partie du travail policier »³⁵⁷³.

Le pouvoir royal reconnut toutes ces raisons dans le texte de la déclaration royale du 2 août 1764 relative à la création des dépôts de mendicité : « Nous avons reconnu que la peine de bannissement ne permet pas de contenir des gens dont la vie est une espèce de bannissement volontaire et perpétuel et qui, chassés d'une province, passent avec indifférence dans une autre où, sans changer d'état, ils continuent à commettre les mêmes excès »³⁵⁷⁴.

En 1764, devant l'accroissement des vagabonds, les Parlements empêchèrent les prévôtés de les punir selon l'ordonnance du mois du 18 juillet 1724. Afin de contourner cette obstruction, l'administration royale considéra tous les errants – et

³⁵⁶⁹ *Ibid.*, p. 403.

³⁵⁷⁰ Code de l'Hôpital général, p. 432, cité par C. Paultre, *op. cit.*, p. 541.

³⁵⁷¹ V. Denis, *op. cit.*, p. 110.

³⁵⁷² *Ibid.*, p. 110.

³⁵⁷³ *Ibid.*, p. 110.

³⁵⁷⁴ R. Castel, *op. cit.*, p. 145.

donc les bannis – comme des vagabonds. La peine du bannissement fut définitivement remplacée par une peine de trois ans de galères contre toutes les personnes de 16 à 70 ans, « encore [qu’elles] ne fussent [prévenues] d’aucun autre crime ou délit »³⁵⁷⁵, ce qui revenait à condamner des personnes sur la présomption qu’elles avaient été bannies à un moment ou à un autre de leur existence. Mais cette politique porta effectivement ces fruits puisque « de nombreux vagabonds furent arrêtés par la maréchaussée, plusieurs centaines furent effectivement condamnés »³⁵⁷⁶.

Les procédures du milieu du XVI^e siècle et la déclaration royale du 2 août 1764, correspondant à la mise en œuvre du bannissement puis à son désaveu par le pouvoir qui l’avait instauré, délimitent chronologiquement un des dysfonctionnements majeurs de la lutte contre le vagabondage. Robert Castel caractérise de la manière suivante l’attitude du pouvoir royal pendant deux siècles : « Le bannissement figure la disparition fantasmée du vagabond plus qu’il ne la réalise »³⁵⁷⁷. Le pouvoir royal fut donc un des pourvoyeurs du vagabondage en perpétuant le système du bannissement : bannissement à temps ou bannissement à perpétuité, bannissement d’une région ou du royaume ; cela revenait à transférer, voire à créer des vagabonds *de facto* avant de les interdire de séjour dans différentes parties du royaume. Mais ce contexte impliquait également la situation inverse : devoir assumer les bannis de pays limitrophes, à l’image de ceux du royaume de Piémont-Sardaigne³⁵⁷⁸.

Les sources présentent plusieurs exemples de vagabonds ayant été bannis en raison de leurs délits et de leurs crimes. Dans le territoire étudié, on observe deux types de délit ayant entraîné le bannissement du fait des autorités, ou la fuite des coupables, échappant ainsi à la justice et déclarés contumaces, devenant *de facto* des bannis. Ces deux catégories du bannissement renvoient soit à des méfaits en lien avec l’argent, soit à la violence des rapports sociaux. Au milieu du XVII^e siècle, on relève d’abord le délit de vol : « [...] condamnant Anne Boutier, de Venterol, à la peine du fouet et au bannissement perpétuel pour vol sacrilège commis dans la chapelle du glorieux Saint-Joseph, au terroir de Saint-Etienne »³⁵⁷⁹. Pour la personne condamnée, la sentence criminelle relevant du bannissement perpétuel impliquait

³⁵⁷⁵ B. Schnapper, *op. cit.*, p. 154.

³⁵⁷⁶ *Ibid.*, p. 154.

³⁵⁷⁷ « Déclaration du Roi concernant les vagabonds et les gens sans aveu », du 3 août 1764, citée par R. Castel, *op. cit.*, pp. 145-146.

³⁵⁷⁸ Cf. *infra*, § Un vagabondage récurrent de Piémontais entre Provence et Dauphiné, p. 864 *sq.*

³⁵⁷⁹ A. D. Alpes de Haute-Provence, B 1865, f° 415. 26 avril 1659.

automatiquement le vagabondage. On relève ensuite un délit de faux et usage dans la paroisse de Valsertres : « Pierre Long [...] a signé une fausseté etant raccord³⁵⁸⁰ en Provence. Le sergent fut condamné a etre pendu et luy est fugitif »³⁵⁸¹. Dans cet exemple, l'état de fugitif ne pouvait que conduire Pierre Long au vagabondage. A Esparron de Vitrolles, lors de la visite pastorale s'étant déroulée la même année, on relève un exemple de violence dans les rapports sociaux : « [...] il y a un nommé Piernaud Taix qui est accusé d'avoir brulé trois maisons a la paroisse d'Esparron qui [...] depuis est fugitif poursuivi en justice et tout son bien sequestré [...] »³⁵⁸². A l'instar de Pierre Long dont le but était d'échapper à la justice, Piernaud Taix suivit la même voie. Ici, le vagabondage revêt un aspect de rupture avec la société de la part d'hommes qui, sans cela, ne seraient peut-être jamais devenus des vagabonds.

Les atteintes aux personnes sont également illustrées par un autre exemple, assorti d'un règlement de comptes : « Les nommés Jean Bertrand du lieu des Hoches, Jean Bernard du lieu de Lus, Claude Pommier et Jean Vincent du lieu de Montama, mandement de S^t Jullien en Beauchesne » sont « convaincus d'avoir dans la nuit maltraité avec violence, et a coup de baton, le nommé Louis Martin sur le grand chemin allant de S^t Julien à Lus »³⁵⁸³. Là encore, les auteurs du délit prirent la fuite après leur forfait, là encore ils furent déclarés contumaces avec le vagabondage pour seule issue.

Un des aspects les plus épineux que revêtait la circulation des bannis met en cause la présence de certains d'entre eux dans un pays étranger au leur. En effet, les limites d'État furent pour cette catégorie de personnes des recours davantage que des interdits ou des barrières, ce qui leur permettait de poursuivre leurs forfaits durant un temps plus ou moins long avant de retrouver le chemin d'une geôle. Dans cet ordre d'idées, on peut retenir l'exemple d'André Rougier, natif de Nice et accusé de filouterie³⁵⁸⁴, qui fut retiré des prisons de Barcelonnette pour être traduit dans celles d'Aix-en-Provence où il fut notamment condamné à dix ans de bannissement du royaume de France³⁵⁸⁵. De fait, l'application de ce principe était rendue complexe, notamment en raison du fait que le royaume de Piémont-Sardaigne recourut à la même mesure, pour des catégories de hors-la-loi identiques à celles

³⁵⁸⁰ Il faut lire ici « recors ». Pour la signification de ce terme, cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1169.

³⁵⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, G 1104. 1707. Signalé par le curé de Valsertres lors de la visite pastorale.

³⁵⁸² A. D. Hautes-Alpes, G 1104. 1707. Signalé par le curé de Vitrolles lors de la visite pastorale.

³⁵⁸³ A. D. Hautes-Alpes, Gap 2 FF 2. Août 1728.

³⁵⁸⁴ Pour le terme « filou », cf. *infra*, vol. II, lexique p. 1166.

³⁵⁸⁵ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 3605. 7 novembre 1782.

que l'on rencontrait en Haut-Dauphiné³⁵⁸⁶. Les États alimentèrent donc non seulement les phénomènes de vagabondage et de bannissement, mais par leurs structures judiciaires et politiques ils se situèrent également à l'origine de ces débordements dommageables pour leurs sujets.

3/ Un vagabondage récurrent de ressortissants pauvres d'États Italiens entre Provence et Dauphiné

L'accroissement de la mobilité des pauvres et des vagabonds induisit un certain nombre de relations, voire de tensions, entre les secteurs concernés, c'est-à-dire la Provence, le Dauphiné et le royaume de Piémont-Sardaigne. Cela est particulièrement sensible à travers trois éléments : tout d'abord la collaboration entre les royaumes de France et de Piémont-Sardaigne au début des années 1730 en matière de lutte contre la mendicité et le vagabondage, l'inefficacité de cette lutte par la recrudescence des actes de vagabondage à proximité de la limite d'État du début des années 1760 à la veille de la Révolution, un épisode de ressortissants pauvres d'États Italiens arrêtés qui montre la rigueur des mesures consécutives à la déclaration royale du 2 août 1764. Qu'est-ce que dénotent les aspects du vagabondage en lien avec la limite d'État en Haut-Dauphiné ? Dans quelles mesures le vagabondage a-t-il remis en cause certaines structures sociales du Haut-Dauphiné ? Quelle interprétation peut-on donner de l'affaire des Piémontais enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence ?

Le premier épisode concerne le démantèlement d'une bande importante de vagabonds. L'affaire de la bande à *Verduron* synthétise quatre aspects : la menace récurrente depuis le début du XVII^e siècle des vagabonds envers les foires³⁵⁸⁷, le contrôle d'un territoire comme entité, la maîtrise du principe du contrôle d'identité des personnes, et enfin l'importance de la limite d'État lors d'une répression concertée entre les deux exécutifs de part et d'autre des Alpes. L'affaire de la bande à *Verduron* débute dans la première moitié des années 1730 à Embrun avec l'arrestation de Constant Gallian *Verduron* par le vice-bailli de cette ville Jacques

³⁵⁸⁶ Au sujet des Piémontais enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence en 1773, cf. *infra*, p. 873.

³⁵⁸⁷ Pour la défense des foires dans les villes et les bourgs, cf. *supra*, p. 753 sq.

Silvestre de la Catonne³⁵⁸⁸. Une série d'investigations permit d'abord de mettre à jour un projet de vol sur la personne d' « Antoine Bertrand, marchand d'Aiguilles en Queyras, à la [...] foire de Guillestre »³⁵⁸⁹. Mais le dévoilement de cette affaire entraîna la découverte d'une seconde, de plus grande envergure, grâce à la maîtrise de la technique du signalement, ainsi que le mentionne l'Intendant Fontanieu dans une lettre à la Cour : « le 1^{er} des deux [vagabonds capturés] que l'on croit être Constant *Verduron* a dit se nommer autrement comme vous le verrés par son signalement »³⁵⁹⁰ et il ajoute : « je l'envoie à M. l'Intendant général [du roi de Piémont-Sardaigne] à Suze afin qu'il puisse découvrir la vérité »³⁵⁹¹, la tête de cet homme avait été mise à prix par ce souverain antérieurement à ces événements³⁵⁹². Les autorités découvrirent finalement que *Verduron* était à la tête d'une bande d'une soixantaine de vagabonds piémontais qui avaient projeté d'aller mettre à sac la foire de Beaucaire. La poursuite de ces hommes, qui fut conduite essentiellement par les troupes du roi de Piémont-Sardaigne, eut lieu entre le 17 et le 27 juillet 1732 ; l'Intendant Fontanieu ajouta que la découverte de ce projet criminel « a déterminé M. le marquis de Sassenage³⁵⁹³ à donner des ordres précis à tous les commandants des places, d'examiner les passants et d'arrêter tout ce qui paroitroit suspect »³⁵⁹⁴. A la suite de quoi, une vingtaine de ces vagabonds furent arrêtés dans la vallée de Luzerne, « tandis qu'une partie des autres s'est jetée dans les hauteurs de la vallée de Crussol et de Château-Dauphin, voisines du Briançonnais »³⁵⁹⁵. Dans son courrier adressé à Versailles, Fontanieu précise que les ordres pris par les commandants de place et les subdélégués « dans les communautés de leur département »³⁵⁹⁶ mirent tout en œuvre pour qu'aucun de ces hommes ne puisse s'échapper par la France. L'affaire *Verduron* montre enfin que des vagabonds, dans ce premier tiers du XVIII^e siècle, avaient essayé d'opérer un changement d'échelle en leur faveur depuis les vingt premières années du XVII^e siècle : en effet, il ne s'agissait plus de vagabonds embusqués dans les *iscles* de Montmaur qui menaçaient la foire de Gap, soit une

³⁵⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 100. 1732.

³⁵⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 100. 12 juillet 1732.

³⁵⁹⁰ B. N. F., ms. fr. 8414. Courrier de l'Intendant Fontanieu à la Cour le 17 juillet 1732.

³⁵⁹¹ B. N. F., ms. fr. 8414. Courrier de l'Intendant Fontanieu à la Cour le 17 juillet 1732.

³⁵⁹² B. N. F., ms. fr. 8414. Courrier de l'Intendant Fontanieu à la Cour le 17 juillet 1732.

³⁵⁹³ Lieutenant-général en Dauphiné et, à ce titre, gouverneur militaire de la province.

³⁵⁹⁴ B. N. F., ms. fr. 8414. Courrier de l'Intendant Fontanieu à la Cour le 17 juillet 1732.

³⁵⁹⁵ B. N. F., ms. fr. 8414. Courrier de l'Intendant Fontanieu à la Cour le 17 juillet 1732.

³⁵⁹⁶ B. N. F., ms. fr. 8414. Courrier de l'Intendant Fontanieu à la Cour le 17 juillet 1732.

distance de 5,5 lieues³⁵⁹⁷ entre ces deux endroits, mais des vagabonds piémontais déterminés à mettre à sac une des grandes foires de Provence, à plus de 75 lieues³⁵⁹⁸ de leurs vallées d'origine. Par ailleurs, la poursuite des vagabonds de la bande à *Verduron* concerna essentiellement les pouvoirs politique et juridique du royaume de Piémont-Sardaigne, le pouvoir royal français s'étant limité à l'assurance qu'aucun de ces vagabonds ne s'était échappé par une communauté du Haut-Dauphiné. Le côté spectaculaire de la capture de la bande à *Verduron* ne doit pas masquer le fait que ce fut une affaire ressortant principalement de la justice piémonto-sarde, l'intervention du pouvoir français s'étant pratiquement faite de manière fortuite.

A partir du milieu des années 1760, le vagabondage entre France et les États Italiens connut une recrudescence importante sur la bordure orientale du Haut-Dauphiné, impliquant des vagabonds présents dans ces deux États³⁵⁹⁹. Les causes de cette recrudescence sont délicates à cerner, notamment parce qu'elles se produisirent avec une vingtaine d'années d'avance par rapport à d'autres provinces du royaume, de ce fait ces causes ne peuvent pas être mises en rapport entre le Haut-Dauphiné et celles analysées pour ces provinces³⁶⁰⁰ ; ensuite en raison de la proximité de la limite d'État, impliquant des conservations différentes entre les sources françaises et transalpines³⁶⁰¹. Au milieu des années 1760, les officiers de la communauté de Ceillac mentionnèrent dans leurs délibérations une lettre du subdélégué du Queyras, Fantin des Odoards, « qui nous prévenoit de veillier a faire la garde disant qu'il y avoit une troupe des voleurs qu'ils etoient en campagne pour

³⁵⁹⁷ Soit 22 kilomètres.

³⁵⁹⁸ Soit un minimum de 300 kilomètres.

³⁵⁹⁹ La nature de ces vagabondages ne peut être séparée de nombreux actes de brigandage apparus à la fin du XVII^e siècle, à l'époque de la ligue d'Augsbourg. Les quatre vallées d'outre-monts, échangées à l'issue du traité d'Utrecht contre la vallée de l'Ubaye, et plusieurs vallées proches de la limite d'État – à l'image de celles d'Angrogne située à l'Est de la vallée du Queyras et de Maïra à l'Est de la Haute Ubaye – furent des sanctuaires de réformés qui se livrèrent à de nombreux actes de brigandage sur les communautés du Haut-Dauphiné.

³⁶⁰⁰ On pense notamment ici à l'article de N. Castan, « La criminalité à la fin de l'Ancien Régime dans les pays de Languedoc », *Bulletin d'Histoire économique et sociale de la Révolution française*, 1969 ; à celui de J. Combes – Monier, « Population mouvante et criminalité à Versailles à la fin de l'Ancien Régime », in : J. Combes Monier (dir.), *Hommage à Marcel Reinhard. Sur la population française aux XVIII^e et au XIX^e siècles*, Paris, 1973 et à celui de J.-P. Surrault, « Les "errants" en Touraine à la fin du XVIII^e siècle. Délinquance et criminalité », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. LXXXVIII, n° 3, 1981. *Criminalité et répression XIV^e – XIX^e siècles*.

³⁶⁰¹ De fait, il n'a été retrouvé aucune source sur ces événements dans les archives de Turin et celles d'Oulx.

voler les églises [...] »³⁶⁰². Le surlendemain, un nouveau courrier de ce subdélégué annonçait qu' « une bande considérable de voleurs a fait des vols considérables à Cézanne » et « qu'il en est venu une partie à la foire de Guillestre »³⁶⁰³. De fait, les vols paraissent avoir été fréquents de part et d'autre de la frontière, les voleurs en question recherchant les foires pour étoffer le fruit de leurs méfaits. Depuis les désertions de soldats issus de troupes austro-sardes, consécutives au désastre de 1692, ce sont les premiers méfaits de vagabonds qui échappèrent à la répression des États de France et de Piémont-Sardaigne. La récurrence de ces délits depuis le premier tiers du XVII^e siècle illustre toute la difficulté de la lutte contre la mendicité et le vagabondage pour le pouvoir royal et ses représentants.

Cet aspect mérite d'être souligné à double titre ; d'abord parce que la chasse donnée aux vagabonds restait plus que jamais nécessaire depuis le début du XVII^e siècle, les autorités n'étant jamais parvenues à faire disparaître cette forme de vagabondage particulièrement liée à l'existence des foires et aux activités des marchands dans un territoire dont ce fut pratiquement un des seuls mouvements lié à la circulation du numéraire ; l'éloignement des centres de pouvoir, joint à leur faible représentation, peut contribuer à expliquer la persistance de ces délits.

A la fin des années 1770, M. Godart, exempt de la maréchaussée à Embrun, donnait communication d'une lettre de M. de Bourcet, lieutenant-général en Dauphiné, au sujet de la présence de gens sans aveu dans cette partie de la province. M. de Bourcet rappelait les sanctions infligées aux consuls de la communauté de Ristolas, « particulièrement pour avoir souffert, qu'au mépris de ce qui est prescrit par les ordonnances, il s'y soit établi un Piémontais sans aveu et qui a fini par y être l'auteur d'un assassinat »³⁶⁰⁴. Le fait que ce crime ne soit pas resté impuni « par les soins de M. le comte de Tonnerre »³⁶⁰⁵ ne doit minimiser ni le danger représenté par les vagabonds, ni la responsabilité des consuls pour la protection des populations, ainsi que le mentionna le gouverneur militaire du Dauphiné par une mise en garde dénuée d'ambiguïté et mettant en cause : « des officiers municipaux dans les communautés de votre arrondissement qui se trouveront dans le cas de courir les mêmes risques, en souffrant que des gens sans aveu et étrangers s'y établissent, sans au moins les dénoncer et faire ce qui est en

³⁶⁰² A. D. Hautes-Alpes, E 595. 1^{er} juillet 1764.

³⁶⁰³ A. D. Hautes-Alpes, E 625. 3 juillet 1764.

³⁶⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 14 février 1779.

³⁶⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 14 février 1779.

leur pouvoir pour les éloigner »³⁶⁰⁶, ce qui était une manière d'obliger les populations à s'impliquer davantage dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage. A la lumière de cette lettre, communiquée à « MM. de la Corcelle, de Polastre et de Châtelard »³⁶⁰⁷, on peut estimer que ce crime remettait en question les représentations traditionnelles de l'hospitalité envers les gens de passage. Mais les suites de la mise en garde de février 1779 n'ont pas été retrouvées.

En dépit des mesures prises au lendemain de l'assassinat survenu à Ristolas, d'autres vagabonds commirent de nouveau des crimes comme ceux perpétrés en 1781 dans la vallée du Queyras. Ces deux hommes furent arrêtés par des agents de la Ferme, ce qui peut indiquer *a contrario* l'absence de cavaliers de la maréchaussée et dénote, peut-être, un certain caractère fortuit relatif à ces arrestations. Au mois de novembre 1781, le « sieur Gerante brigadier des fermes à Mollines » arrêta au-dessus de Costeroux un piémontais qui venait de commettre un assassinat dans la Grand'Combe³⁶⁰⁸. Ce même mois, un autre brigadier des Fermes arrêta un deuxième assassin piémontais « au dessoubz de la Monta de Ristolas »³⁶⁰⁹, en compagnie d'autres employés des Fermes, escortant ensuite leur prisonnier jusque « dans les prisons du fort du Château Queyras »³⁶¹⁰. Les communautés de cette vallée allouèrent des gratifications de 9 Livres à chacun de ces deux hommes³⁶¹¹.

Durant la décennie 1780, on constate une recrudescence de Piémontais vagabonds qui franchirent la frontière pour se retrouver dans les vallées du Queyras ou dans celles³⁶¹² situées plus au Sud avant d'aller commettre leurs méfaits en Basse Provence, à l'exemple de « Jean-Baptiste Badane se disant *Barbagelata* » et qui fut accusé de vol et d'assassinat, en compagnie de Jean Grassy et de Joseph Garguier³⁶¹³. On relève donc un effet de contamination entre le Haut-Dauphiné, demeuré un foyer de vagabonds tout au long de l'Ancien Régime, et des régions urbaines situées à proximité du littoral provençal. Cet aspect confirme une

³⁶⁰⁶ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 14 février 1779.

³⁶⁰⁷ Le premier était lieutenant du roi à Embrun, au moins depuis le 1^{er} août 1764. Les fonctions des deux autres hommes n'ont pu être établies. A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15. 14 février 1779.

³⁶⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, E 404. Novembre 1781.

³⁶⁰⁹ A. D. Hautes-Alpes, E 404. Novembre 1781. Mais les sources ne mentionnent pas si le crime avait été commis à proximité du lieu de l'arrestation.

³⁶¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 404. Novembre 1781.

³⁶¹¹ A. D. Hautes-Alpes, E 404. Novembre 1781.

³⁶¹² Les noms de ces vallées ne sont pas indiquées, on possède seulement les lieux de détention des vagabonds en question.

³⁶¹³ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 3606. 5 janvier 1783. Le surnom de *Barbagelata*, euphoniement proche de la vallée de Pragela, semble confirmer ce lieu comme provenance.

progression endémique du vagabondage au cours des années précédant la Révolution à l'échelle du royaume de France.

La question entre le territoire et la lutte contre la mendicité et le vagabondage revêt un aspect particulier avec l'affaire des ressortissants pauvres d'États Italiens, dont plusieurs Piémontais, enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence, au moins entre le mois de mai et le mois de septembre 1773.

Cette affaire, dont le lieu est excentré³⁶¹⁴ par rapport à notre zone d'études, a toutefois été retenue dans la mesure où elle permet de présenter l'appréhension de la lutte contre la mendicité et le vagabondage un peu moins de dix ans après la déclaration royale du 2 août 1764 sur un itinéraire qui passe par le territoire étudié ; ce choix a également été motivé par la suppression du dépôt de mendicité de Gap qui avait eu lieu en décembre 1771³⁶¹⁵. Cette affaire illustre enfin les impasses de la réglementation en matière de lutte contre la mendicité et le vagabondage, en mettant notamment en lumière une surveillance exercée de manière très inégale en fonction des catégories de territoire, le milieu des villes et certaines campagnes « interurbaines », comme celles entre Aix-en-Provence et Marseille dans notre démonstration, bénéficièrent d'un traitement radicalement différent de celui d'un milieu rural, à l'image du Haut-Dauphiné, dont le tissu urbain ne possédait plus aucun des établissements dédiés à la lutte contre la mendicité et le vagabondage, brigades de maréchaussée exceptées.

Ce petit corpus de mendiants, de bannis et de journaliers correspond à neuf ressortissants d'États Italiens, dont 4 Piémontais au moins³⁶¹⁶ ; soit 2 bannis, 6 journaliers pauvres et 1 passant, chirurgien de profession. Les acteurs institutionnels, au nombre de deux, sont représentés par M. de Sorgues, subdélégué général de l'Intendant de Provence, et M. de Géraudy, consul du royaume de Piémont-Sardaigne, résidant à Marseille. L'enjeu, constitué par un rapport différent entre espace et réglementation contre la mendicité et le vagabondage, est développé entre ces deux acteurs institutionnels, ces mendiants et des vagabonds. Le propos de M. de Géraudy n'a jamais varié durant ces quatre mois : rapatrier ces ressortissants

³⁶¹⁴ Il s'agit du dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence.

³⁶¹⁵ R. Favier, *op. cit.*, p. 116.

³⁶¹⁶ Soit 4 Piémontais attestés sur 9 personnes, et 4 ressortissants pauvres dont la province d'origine n'a pu être identifiée en fonction des noms de lieux : Lacourase, Valmée et Auvarel. Cf. *infra*, tableau 8 – 5, p. 873.

pauvres par voie maritime de Marseille jusqu'à Nice, afin que ceux-ci puissent regagner leurs domiciles. Les demandes de ces mendiants et de ces vagabonds, formulés par écrit auprès de leur consul, n'ont jamais varié non plus : la majorité d'entre eux souhaitant passer par la Haute-Provence et plus particulièrement par la ville de Gap. La position de M. de Sorgues est nettement plus difficile à cerner puisqu'on dispose seulement d'une lettre de sa main. En effet, il semble que ce représentant de l'État ait été en désaccord avec le consul de Piémont-Sardaigne au sujet du rapatriement de ces personnes par voie maritime, tout en refusant d'accéder aux demandes de ces ressortissants pauvres qui voulaient rentrer chez eux en passant par la Haute-Provence. Le consul de Piémont-Sardaigne mentionne dans son premier courrier que « depuis près de trois mois plusieurs Piémontais [...] me marquent avoir été enfermés [dans le dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence] parce qu'on les a crus mandians »³⁶¹⁷. L'expression « on les a crus mandians » semble avoir été au cœur du désaccord entre le représentant de l'État royal et le consul du royaume de Piémont-Sardaigne, dénotant des différences de réglementation en matière de lutte contre la mendicité et le vagabondage entre l'administration du roi de France et celle de la Maison de Savoie.

En réponse au courrier du consul de Piémont-Sardaigne, M. de Sorgues fait état d'« arrangements » pris à l'intention de ces Piémontais, mais dont on ignore la teneur puisque le document est perdu ; il prend finalement acte de leur itinéraire « par la Haute-Provence et le Dauphiné »³⁶¹⁸ mais les questions de l'itinéraire et de l'argent demeurèrent prépondérantes ; le subdélégué général se retrancha derrière le problème de la mendicité, arguant du fait de leur manque d'argent :

« Vous verrez d'après les observations que j'ai cru devoir mettre à côté de chaque article, les arrangements que vous jugerez à propos de prendre pour les faire passer dans leur pays. La plupart prétendent que pour retourner chez eux, ils sont obligés de passer par la Haute-Provence et le Dauphiné, mais ils n'ont rien pour faire leur route »³⁶¹⁹.

³⁶¹⁷ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. 28 septembre 1773.

³⁶¹⁸ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. Mai à septembre 1773.

³⁶¹⁹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. Mai à septembre 1773.

Ce corpus de ressortissants pauvres d'États Italiens est très intéressant dans la mesure où il permet d'isoler trois catégories de personnes dans le rapport qu'ils entretinrent avec les directives royales au sujet du territoire. On trouve ainsi l'exemple d'un homme qui se conforma à la réglementation royale d'Ancien Régime, des bannis par des États Italiens condamnés *de facto* en France et enfin des journaliers pauvres qui refusèrent de se conformer aux directives de l'Intendance de Provence.

Pierre-Antoine Cordeil, un chirurgien originaire de la ville de Mondovi³⁶²⁰, apparaît comme le pivot de l'argumentation du subdélégué général : « Il y en a un [il s'agit de Pierre-Antoine Cordeil] qui est disposé d'aller à Marseille pour s'embarquer. Il sera mis incessamment en liberté »³⁶²¹, mettant ainsi en œuvre l'adéquation voie maritime/libération immédiate à travers ses propos, mais ne faisant donc pas de ses décisions relatives aux autres Piémontais une position non négociable. La teneur de la deuxième position du subdélégué général est la conséquence de l'exemple précédent : « A l'égard de ceux qui se proposent de passer par la Haute-Provence, ou que des raisons particulières empêchent de retourner chez eux, j'attendrai pour les faire élargir que vous m'ayiez fait connaître vos dispositions à leur sujet »³⁶²², mais cette mise à disposition vis-à-vis du consul du royaume de Piémont-Sardaigne apparaît en fait comme une manœuvre dilatoire puisque dans le deuxième courrier du consul, celui-ci déplore toujours que « Les pauvres piémontais qui se trouvent encore enfermés dans le dépôt de mendicité de votre ville m'écrivent de nouveau et m'accablent de lettres tous de meme que si je n'avois pas parlé pour eux »³⁶²³. Cet homme représente ici la catégorie des voyageurs qui étaient en conformité avec la réglementation royale.

Dans la deuxième catégorie, se trouvent Georges et Jean-Baptiste Martin, respectivement père et fils et âgés de 48 et 16 ans, originaires de Pulveran en Piémont³⁶²⁴, ils avaient été expulsés de leur pays suite à une peine de bannissement de trois ans et avaient déjà accompli un an de cette peine à l'automne 1773³⁶²⁵. Le sort de ces deux bannis est donc demeuré en suspens entre le représentant de l'administration française, qui l'esquive, et le représentant de l'administration de la

³⁶²⁰ Ville située à l'Est de Cuneo.

³⁶²¹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. Mai à septembre 1773.

³⁶²² A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. Mai à septembre 1773.

³⁶²³ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. 18 octobre 1773.

³⁶²⁴ Ce village n'a pu être situé sur une carte.

³⁶²⁵ Dans des lieux que les sources ne précisent pas.

Maison de Savoie, qui l'évoque mais en formulant un vœu, plutôt qu'une proposition susceptible d'être mise en œuvre : « Quant aux deux bannis, je ne sais quel parti prendre à leur égard peut-être qu'étant remis en liberté ils se rendront utiles en travaillant et gagnant leur pain honnêtement »³⁶²⁶, ce qui revenait à un aveu d'impuissance et exprime l'embarras du représentant de la Maison de Savoie, mais on discerne que ce fut également celui du subdélégué général. Le temps de bannissement de ces deux hommes comportant encore deux années, il n'était sans doute pas question pour l'administration de la Maison de Savoie de les rapatrier dès l'automne 1773 ; quant à l'administration française elle ne pouvait que refuser leur libération en raison de leurs antécédents ; de plus, l'exemple de ces deux hommes montre donc qu'il n'y avait plus aucun espace pour les bannir : les législations du XVIII^e siècle, française aussi bien que piémontaise, avaient donc atteint le contraire de l'effet recherché.

La troisième catégorie regroupe les journaliers pauvres, soit François-Dominique Martinet et son épouse, d'Auvarel, qui avait été libérés en raison de la maladie de celle-ci puis Jean-Pierre Devalai, de Lacourase ; Etienne Romus, de Valmée ; Barthélémy Paul, de Novare et Jean Chavel, de Chaumont³⁶²⁷. Toutes ces personnes mentionnèrent qu'elles n'avaient point d'argent pour regagner leur domicile et qu'elles voulaient passer par la Haute-Provence ; François-Dominique Martinet, Barthélémy Paul et Jean Chavel avaient même précisé par la ville de Gap.

Pour ces journaliers, les déplacements représentaient en quelque sorte un moyen terme entre la situation de Pierre-Antoine Cordeil et celle des deux bannis. En effet, contrairement à ces deux derniers, ces journaliers ne furent pas poursuivis pour avoir commis des délits. Toutefois, leurs déplacements contribuaient à leur subsistance – soit par des aumônes, soit par un hébergement plus ou moins temporaire dans des fermes en échange de leur force de travail ; ils suivaient des intérêts qui leur étaient propres et qui les apparentaient, au regard de la réglementation royale, à des mendiants. Ce rapport entre un territoire et une catégorie socio-professionnelle de ressortissants pauvres d'États Italiens explique donc leur volonté de conserver un même itinéraire où ils étaient assurés de retrouver hébergement et aumônes et de financer ainsi leur voyage. Cet état de fait paraît

³⁶²⁶ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. Mai à septembre 1773.

³⁶²⁷ Ces noms de lieux n'ont pas tous pu être situés, à l'image de ceux de Lacourase, d'Auvarel et de Valmée. Le bourg de Chaumont est proche de la ville de Suse, situé sur l'ancien tracé de la frontière entre la France et le royaume de Piémont-Sardaigne avant 1713.

témoigner de la persistance d'une pratique qui semble avoir été tolérée durant les deux premiers tiers du XVIII^e siècle, puis être réprimée par l'application de la déclaration royale du 2 août 1764.

Tableau 8 – 7. Noms, prénoms, professions et statut des ressortissants pauvres d'États Italiens enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence, de juillet à septembre 1773, avec les provenances géographiques de ces personnes et des observations relatives à leur itinéraire

N°	Noms, prénoms et professions	Age	Lieux de naissance	Observations
1	George Martin	48 ans	de Pulveran en Piémont	Absent de son pays depuis un an, il en avait été banni pour 3 ans
2	Martin Jean B ^e son fils	16	<i>idem</i>	<i>idem</i>
3	Jean Pierre Devalai, journalier	32	de Lacourase ³⁶²⁸	Il demande de passer par la Haute-Provence, il n'a point d'argent
4	Etienne Romus, journalier	25	de Valmée	<i>idem</i>
5	Pierre Antoine Cordeil, chirurgien	45	de Mondovi, en Piémont	Embarqué à Marseille pour Nice, il fut le seul à être rapatrié par voie maritime
6	François-Dominique Martinet ³⁶²⁹ , journalier	18	Auvarel	Il demande de passer par la Haute-Provence et la ville de Gap, il n'a point d'argent
7	Son épouse	?	?	Malade enfermée au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence
8	Barthelemy Paul, journalier	17	Novare	<i>idem</i>
9	Jean Chavel, journalier	24	Chaumont, vallée de Suse, en Piémont	<i>idem</i>

Le rapport à l'espace se définit donc moins par le choix, ou l'absence de choix, d'un itinéraire précis que par l'existence d'un statut fondé *a minima* à partir d'une réglementation contraignante ; en effet, le territoire parcouru lors de son trajet de retour fut indifférent pour Pierre-Antoine Cordeil, mais ce ne fut pas le cas pour les journaliers ; ceux-ci eurent manifestement l'intention de se livrer à la mendicité sur le trajet entre Aix-en-Provence et leur domicile, comme l'atteste leur volonté de suivre un itinéraire bien particulier, au sujet duquel certains avaient peut-être établi des réseaux d'interconnaissance chez certains habitants pour trouver sinon des aumônes, au moins un hébergement pour une nuit, conséquence de leurs itinéraires saisonniers entre le Piémont et la Basse Provence. Le statut des bannis, français aussi bien que piémontais, et l'impossibilité pour le pouvoir royal de trouver une solution durable aux afflux de piémontais mendiants et vagabonds³⁶³⁰ signale une des failles de la lutte contre la mendicité et le vagabondage en Haut-Dauphiné.

³⁶²⁸ Le nom de ce village est sujet à caution.

³⁶²⁹ François-Dominique Martinet et son épouse furent les deux seules personnes à avoir été libérées suite aux courriers de M. Géraudy entre les mois de mai et de septembre 1773.

³⁶³⁰ Comme en témoigne, par exemple, le décès de Jean-Baptiste Vose, originaire d'une paroisse du Piémont et âgé de 70 ans, « [...] au Moulin Lara hameau de cette paroisse [de Romette] », survenu le

Ce rapport au territoire variait donc en fonction du milieu social, mais également de la position par rapport à la loi. Pour Pierre-Antoine Cordeil, seule la destination était importante mais pour ses compagnons de cellule, il en allait tout autrement. Dans le cadre de ces migrations, Cette analyse rejoint l'idée développée par Michel Vovelle en présentant la répartition suivante : « [...] le royaume de Piémont [n'envoyait à Marseille] que le tiers des apports [derrière la région de Gênes]. C'est de Coni, Saluces et Pignerol ou leur région que proviennent $\frac{3}{4}$ de ceux que l'on dit Piémontais »³⁶³¹, ce qui confirme l'ancrage d'une habitude, remontant sans doute au XVII^e siècle³⁶³², et qui devint peu à peu illégale en raison des évolutions de la législation d'Ancien Régime à la fin du XVIII^e siècle.

Le statut du ressortissant piémontais – banni, mendiant, simple passant – conditionna sa position dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage, ce qui revient à constater qu'une réglementation trop stricte est arrivée à l'inverse du but recherché en développant le vagabondage au lieu de le réduire. De fait, une mendicité composée de Piémontais ne cessa d'exister dans le Gapençais avant, pendant et après cet épisode³⁶³³, ce qui démontre l'inutilité des efforts du subdélégué général de l'Intendant de Provence, et plus globalement de l'administration royale en la matière.

Ces échecs permettent de mettre en évidence deux catégories de causes : des paramètres structurels que l'on retrouve aux XVII^e et XVIII^e siècles dans de larges pans de la société et un paramètre conjoncturel, attesté seulement au XVIII^e siècle et qui se cantonna à une partie de l'exécutif. Les paramètres structurels furent le bannissement et la présence militaire. A l'origine, le principe institutionnel que fut

12 septembre 1773, soit pendant le règlement de cette affaire entre M. Géraudy et M. de Sorgues. A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1772 – 1776.

³⁶³¹ M. Vovelle, « Gavots et Italiens : les Alpes et leur bordure dans la population marseillaise au XVIII^e siècle », *Provence Historique*, vol. XXVII, fascicule 108, avril-juin 1977, p. 145.

³⁶³² Cf. *supra*, chapitre xx, au sujet d'un « pauvre marchand des Italies », en 1644 à Embrun, première occurrence d'un passage de ressortissant pauvre en provenance d'une zone située au-delà des Alpes, p. xx.

³⁶³³ Comme en témoigne, par exemple, le décès de Jean-Baptiste Vose, originaire d'une paroisse du Piémont et âgé de 70 ans, « casuellement trouvé au Moulin Lara hameau de cette paroisse [de Romette] ». A. D. Hautes-Alpes, Romette 2 E 130/1, 1772-1776. Acte de décès du 13 septembre 1773. Et celui de Jean-Baptiste Berger, de la vallée de Pragela, chez Pierre Bereaud, hameau de la Charrière, sur le territoire du bourg de Savines. A. D. Hautes-Alpes, E 241. Acte de décès du 9 octobre 1776.

le bannissement, par son fonctionnement, se fit uniquement à l'échelle politique³⁶³⁴. Puis, dans la suite de l'époque moderne, l'autorité de l'État prit en compte l'espace hors des villes en fonction de buts aussi bien juridiques que politiques, économiques que militaires, amoindrissant de plus en plus la proportion de territoires demeurés jusque-là, en quelque sorte, hors de la « cadastration »³⁶³⁵ de la société et susceptible d'accueillir les bannis, en fait sinon en droit. En ce qui concerne la présence militaire, le processus fut sensiblement identique au précédent puisque l'État royal produisit ce qu'il cherchait justement à empêcher, la désertion endémique ayant pourvu à de nombreux contingents de vagabonds. Le paramètre conjoncturel rassemble les divers dysfonctionnements de la maréchaussée ; celui-ci trouva son origine dans un défaut de finances, également présent dans le domaine proprement hospitalier, aspect récurrent de l'époque moderne. La proximité de la limite d'État constitua un facteur aggravant des paramètres structurels étudiés ci-dessus : la désertion et le bannissement ; par ailleurs, cette présence alimenta de manière conséquente la mendicité avec une accélération au cours des décennies de 1760 à 1780, reflet de ce que l'on relève dans d'autres provinces, à l'image du Languedoc : « D'exemples multiples surgit l'image d'un monde peu sûr, parcouru de courants de migrations, déséquilibré par l'évolution démographique et économique, peu encadré par les autorités administratives auxquelles de moins en moins les notables acceptent de se substituer »³⁶³⁶. A la veille de la Révolution, le caractère structurel des méfaits des vagabonds, marqueur social des vallées du Haut-Dauphiné, consacra la faillite de la lutte contre la mendicité et le vagabondage.

3/ Quels liens entre vagabondage et espaces interstitiels³⁶³⁷ ?

L'espace interstitiel étudié ici a des origines et un développement complexes. En effet, la présence de pauvres à proximité de la limite d'État³⁶³⁸ ne constitue pas

³⁶³⁴ Au sens étymologique du terme *polis*, indiquant par-là que seul le territoire strictement urbain était pris en compte.

³⁶³⁵ Cette image renvoie aux opérations de cadastrage administratif qui eurent lieu dans le cadre de l'élaboration des savoirs administratifs dans plusieurs États européens au cours du XVIII^e siècle. Séminaire de Madame Brigitte Marin, professeur à l'Université de Provence, année universitaire 2011-2012 sur la circulation des savoirs administratifs au XVIII^e siècle. G. Garner, « Commerce et mobilité dans la littérature administrative en Allemagne au XVIII^e siècle », pp. 41-53, in : A. Burkardt (dir.), G. Bertrand et Y. Krumenacker (coll.), *Commerce, voyage et expérience religieuse XVI^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires, 2007.

³⁶³⁶ N. Castan, *op. cit.*, p. 60.

³⁶³⁷ Cf. *infra*, vol. II, lexique, définition p. xx.

un paramètre suffisant pour la formation d'un espace interstitiel, et ce en dépit d'un échange de territoires à l'issue du traité d'Utrecht pour la vallée de l'Ubaye. Dans quelles mesures des territoires qui furent situés aux portes du royaume de France, ou ayant fait l'objet d'échanges diplomatiques entre la France et le royaume de Piémont-Sardaigne au cours de l'Ancien Régime, ont-ils favorisé puis entretenu des foyers de mendicité et des passages de vagabonds ?

L'histoire et la configuration géographique de deux des quatre vallées d'outre-monts soit celles de Pragela et d'Oulx³⁶³⁹ fournissent l'exemple de ce que l'on appelle un espace interstitiel. Rappelons d'abord brièvement que ces vallées furent échangées contre la vallée de l'Ubaye lors du traité d'Utrecht (1713). A partir de cette date, il s'agit d'un territoire sur lequel le pouvoir royal n'eut plus aucune autorité dans la mesure où celui-ci avait fait l'objet d'un échange sur le plan diplomatique. Par leurs activités délictueuses³⁶⁴⁰, les habitants de cet espace tendirent notamment à déstabiliser l'équilibre socio-économique de vallées proches, à l'image de celle du Queyras. On distingue donc quatre paramètres de définition de ces espaces :

1 – Espace au-delà de la limite d'État, ayant été situé ou non dans le royaume de France à une époque antérieure.

2 – Espace éloigné d'un centre urbain, siège de représentants du pouvoir central, en lien avec le paramètre politique. Envisagé selon une configuration d'ensemble, ce deuxième paramètre doit être considéré selon sa proximité avec un milieu urbain différent de son appartenance politique, soit la ville de Briançon, puis plusieurs accès à la Provence et à la vallée du Rhône, susceptibles d'offrir des perspectives professionnelles plus importantes que la haute vallée du Pô.

3 – Situation de piémont³⁶⁴¹, en lien avec les paramètres géographique et économique ;

³⁶³⁸ Cf. *supra*, chapitre 7, les protestants pauvres en provenance des vallées de la Haute-Ubaye et de Maïre qui se réfugièrent dans le bourg de Guillestre au printemps 1623, p. 676.

³⁶³⁹ La vallée de Bardonnechia n'a pas été retenue en raison de sa position excentrée par rapport au territoire étudié ; bien que la vallée de Castel-Delfino soit limitrophe de celle du Queyras, sa voie d'accès l'orienta naturellement en direction de la vallée du Pô.

³⁶⁴⁰ Particulièrement la contrebande qui n'est pas abordée dans cette étude. Ce développement s'est inspiré de la configuration géographique et des modalités de contrôle étudiées par D. Roche pour la conceptualisation de cet espace interstitiel. D. Roche, « "La veille aux advenues". Gabellous et contrebandiers dans les hautes vallées piémontaises, 1662-1663, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, tome XVII, avril-juin 1970, pp. 162-220.

³⁶⁴¹ E. Fabre, « Le piémont ou l'historicisation d'un non-objet géographique. Réflexion à partir du cas de la Haute-Provence des XVII^e – XX^e siècles », *Histoire & Sociétés rurales*, 2017/1, (vol. 47), « Le piémont est, au sens premier de ce mot, un espace situé au pied des montagnes », p. 77.

4 – Présence d'un habitat rural avec une densité variable de communautés, ayant entraîné le passage de nombreux mendiants et vagabonds par le Haut-Dauphiné et continuant ainsi une pratique antérieure au traité d'Utrecht et témoignant de l'existence d'une communauté de vie de part et d'autre de la limite d'État, liée à des paramètres historiques, sociologiques et économiques.

Ainsi, cet espace interstitiel, illustrant les difficultés et les limites de la lutte contre la mendicité et le vagabondage du point de vue des mesures instaurées par l'État royal, montre que la réalité sociale d'une communauté de vie réunissant plusieurs vallées fut complètement dissociée du nouvel ordre politique et diplomatique mis en place par le traité d'Utrecht ; cette césure entre aspect social et aspect diplomatique se confirma jusqu'aux dernières années du XVIII^e siècle.

La chronologie de ce territoire s'organise en deux périodes³⁶⁴² : la première, de 1713 à 1791, correspond au plein développement de cette entité territoriale, puis celui-ci marque un tournant en 1791 en raison d'un paramètre conjoncturel, le vote de la loi sur le brigandage par l'Assemblée nationale cette année-là et d'un paramètre structurel, l'éveil des nationalités à l'échelle européenne. De fait, avec « les traités d'Utrecht et de Rastadt, prend fin la politique belliqueuse de Louis XIV, et commence l'ère de l'équilibre européen [...] c'est l'époque des rectifications et de la régularisation des limites ». Criminalité et répression s'organisent donc autour d'une limite d'État stabilisée³⁶⁴³. La deuxième période, de 1791 à 1800, marque le déclin puis l'effacement de ces entités territoriales suite aux « guerres de la Révolution et de l'Empire, [entraînant] un bouleversement quasi-permanent des frontières, qu'accompagnent des mutations politiques, démographiques, administratives, socio-économiques et culturelles considérables »³⁶⁴⁴. En conséquence, les populations de ces espaces frontaliers eurent un caractère de plus en plus mêlé : « marginaux refoulés par les lois et des tribunaux qui les chassent de toute part, et qui n'ont d'autre choix que ces territoires intermédiaires: mendiants vagabonds, bannis pris, repris et de nouveau bannis, accusés en fuite devenant bientôt contumaces »³⁶⁴⁵. On retrouve dans cette citation

³⁶⁴² Le découpage de ces deux périodes reprend, à peu de choses près, celui établi par C. Denys, soit de 1715 à 1792 et de 1792 à 1815. C. Denys, « Introduction. Frontière et criminalité: des limites et des hommes », in *ibid.* (dir.), *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Artois Presses Université, Arras, 2000, p. 10.

³⁶⁴³ *Ibid.*, p. 10.

³⁶⁴⁴ *Ibid.*, p. 10.

³⁶⁴⁵ *Ibid.*, p. 13.

la situation juridique des bannis de plus en repoussés vers les marges territoriales des royaumes de la période moderne.

L'importance du paramètre géographique est également prépondérante pour appréhender la formation et l'existence de cet espace interstitiel. Les journaliers et les mendiants des vallées d'outre-monts empruntèrent l'axe de la Durance pour aller chercher du travail en Basse Provence, par des itinéraires où ces hommes étaient assurés de trouver sinon des hôpitaux, tout au moins des lieux où ils pouvaient recevoir l'hospitalité³⁶⁴⁶ ; ce constat explique la désaffection des mendiants et des vagabonds pour la vallée de l'Ubaye, contrairement à celle de la Durance³⁶⁴⁷.

L'évolution de ce territoire impliqua, pour les États Français et Piémontais l'élaboration de processus mis en place entre le XVIII^e siècle et les débuts de la Révolution, processus au sujet duquel on retient que

« la gestion méthodique des confins ouvre le champ à une pensée unifiée [tendant] définitivement à extraire le territoire de l'espace. Les droits hétérogènes et superposés, les liaisons complexes et contradictoires entre les lieux laissent la place à des unités physiquement homogènes, juxtaposées, qui recomposent sans interstice, sans chevauchement, l'ensemble des confins et du royaume tout entier»³⁶⁴⁸.

La formation de ce processus entérina donc la disparition des espaces interstitiels, sans toutefois parvenir à faire disparaître ni la misère, ni les délits des personnes mobiles. La substitution de la limite d'État à la frontière montre le caractère particulier de celle-ci : « La frontière est un paradoxe dans l'espace »³⁶⁴⁹. Sur le temps long, les mutations structurelles entre territoire et espace paraissent donc avoir été une des conséquences les plus importantes de l'élaboration des savoirs administratifs au XVIII^e siècle, prolongée par la loi de 1791 consacrée à l'association entre vagabondage et brigandage.

³⁶⁴⁶ La pertinence de cette configuration est patente si on la confronte avec celle de la vallée de l'Ubaye, expliquant ainsi la fréquence de ces déplacements dans la vallée de la Durance.

³⁶⁴⁷ En effet, dans la vallée de l'Ubaye on relève simplement la présence de l'hôtel-Dieu de Barcelonnette ; dans la vallée de Durance, au XVIII^e siècle, on note la présence de deux hôpitaux généraux, soit ceux de Briançon et Embrun, et de quatre hôtels-Dieu, soit du Nord au Sud ceux de Saint-Crépin, Guillestre, Saint-Clément et Chorges sur une distance de 17,5 lieues (70 kilomètres).

³⁶⁴⁸ D. Nordman, *op. cit.*, p. 522.

³⁶⁴⁹ *Ibid.*, p. 511.

Ainsi, une des limites de la lutte contre la mendicité et le vagabondage dans la partie provençale des diocèses d'Embrun et de Gap fut constituée par une évolution des comportements vis-à-vis du financement de l'assistance, aussi bien pour le pouvoir royal que pour la société d'Ancien Régime. En effet, à partir du dernier tiers du XVIII^e siècle, le pouvoir royal fut obligé de tenir compte d'oppositions de plus en plus nombreuses et de mieux en mieux étayées au sujet de sa politique financière, celles-ci remirent en cause la gestion arbitraire qui avait été faite de ces fonds durant la majeure partie du XVIII^e siècle. Mais, de manière plus structurelle, des événements de grande ampleur – épidémies, inondations – amenèrent peu à peu le pouvoir royal à jouer un rôle de premier plan dans les secours aux populations. Le pouvoir royal fut un des principaux pourvoyeurs du vagabondage en perpétuant le système du bannissement : bannissement à temps ou bannissement à perpétuité, bannissement d'une région ou du royaume ; cela revenait à transférer, voire à créer des vagabonds *de facto*, avant de les transférer dans d'autres parties du royaume ; un processus identique est attesté dans le royaume de Piémont-Sardaigne. Par l'extension des déplacements de personnes, le dernier tiers du XVIII^e siècle fut, en quelque sorte, la phase ultime au cours de laquelle la multiplication des bannis rendit obsolètes les législations française aussi bien que piémontaise. La lutte contre la mendicité et le vagabondage se définit donc surtout comme un véritable enjeu de territoire. En revanche, c'est dans la partie dauphinoise des deux diocèses de cette étude – et plus particulièrement dans celui d'Embrun – que se situe les deux principaux écueils de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un vagabondage récurrent de Piémontais et un de ses corollaires, la persistance d'un espace interstitiel qui fut à la fois une des principales causes de ce vagabondage et un territoire où les législations des États de France et de Piémont-Sardaigne ne purent être appliquées avec toute la rigueur voulue.

* * * * *

Dans le premier quart du XVII^e siècle, la lutte contre le vagabondage et la mendicité eut des origines à la fois hétérogènes et complexes ; l'action des villes – à la fois partielle dans l'espace et à la dimension financière non négligeable pour les communautés – devint rapidement obsolète. Le pouvoir royal débuta son action dans ce domaine en élaborant une infrastructure urbaine destinée à assumer

l'acheminement des vagabonds avant de mettre sur pied un contrôle des populations, tout en ne pouvant empêcher l'apparition de certaines difficultés comme celles liées à l'exercice de son autorité sur le plan juridique, avec l'application des peines de bannissement, et sur le plan civil pour la répression de certains délits. Une économie peu dynamique, une situation géographique excentrée et des contraintes budgétaires furent les principaux freins à la politique d'assistance instaurée puis supervisée par le pouvoir royal. Dans cet ordre d'idées, l'émigration professionnelle temporaire – caractéristique de certaines provinces de montagne, comme, par exemple, la Haute-Auvergne – eut ici une importance plus grande car il ne s'agissait pas seulement de territoires de départs et de retours pour les mendiants du Haut-Dauphiné et de Haute-Provence mais également d'une région de passage pour les mendiants piémontais et pour les pèlerins qui ne cessèrent de circuler de part et d'autre de la chaîne des Alpes au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

La différence de représentation des mendiants et des vagabonds dans cette étude nous paraît avoir été de conséquence dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage. En effet, la sur-représentation des mendiants contribue à masquer l'absence de vagabonds. A l'origine de cet état de fait, des positions idéologiques de nature politique et religieuse peuvent rendre compte de cette réalité apparaissant comme en négatif dans les sources. Le clergé du Haut-Dauphiné défendit, durant tout l'Ancien Régime, la perception médiévale du miséreux en tant que pauvre de Jésus-Christ³⁶⁵⁰, encore fréquente à l'époque moderne. En revanche, pour le pouvoir royal, le mendiant fut toujours perçu comme un déchet social et un vecteur d'agitation politique. En Haut-Dauphiné, cette perception se traduit par un double rapport : à la dimension spatiale d'abord et à la dimension politique ensuite. En arrière-plan de la dimension politique, on discerne notamment un argument économique afin de récupérer ces mendiants « inutiles à l'État »³⁶⁵¹ dans le cadre assistantiel. Ainsi, de toutes les catégories de personnes mobiles, les mendiants furent donc victimes d'une sorte d'antagonisme idéologique entre l'État royal et certains membres du clergé ; ce contexte n'est en effet attesté pour aucune autre catégorie de population. Le diagnostic négatif de Fontanieu au sujet des pèlerins ne remit pourtant jamais en cause leur statut, pas plus que la présence de « faux »

³⁶⁵⁰ J.-P. Gutton, *op. cit.*, « [...] pauvreté et mendicité demeurent signe d'élection », p. 351 *sq.*

³⁶⁵¹ R. Castel, *op. cit.*, p. 86. Pour l'argument en question, il s'agit des mendiants qui faisaient le commerce d'herbes. B. N. F. ms. fr. 8381. 20 septembre 1724.

pèlerins parmi eux. Si le pouvoir royal se tint en-deçà des mesures³⁶⁵² réclamées par l'Intendant de Dauphiné à leur égard, ce fut sans doute pour épargner l'Église elle-même. Il en est allé de même pour les vagabonds et les Bohémiens, deux catégories de marginaux, unanimement mises à l'index. Cet antagonisme illustre donc les récupérations idéologiques dont les vagabonds furent l'objet, fournissant une hypothèse sur leur rareté dans les sources en tant que catégorie sociale. Contrairement au contrôle des personnes, celui des identités territoriales, s'avéra plus complexe à mettre en place en raison de l'éloignement des centres décisionnels, de l'étendue des deux diocèses et de la proximité de la limite d'État ; ce contrôle n'atteignit d'ailleurs jamais véritablement les buts qu'il s'était fixé en raison des interactions ayant existé entre les différents paramètres en présence, mais il fut réutilisé comme base de fonctionnement par des pouvoirs politiques ultérieurs. Pour survivre, certaines populations, notamment celles des vallées d'outre-monts, furent contraintes de rechercher de nouveaux mode d'existence, depuis un travail saisonnier à un nouveau départ sur le plan social aussi bien que sur le plan professionnel et ce dans un pays qui pouvait être différent de celui qui fut le leur, ce qui préfigure les déracinements du XIX^e siècle.

³⁶⁵² Celles-ci ne furent avalisées que trois ou quatre ans après les vigoureuses prises de position défendues par l'Intendant de Dauphiné.

Chapitre 9

**Des enjeux politiques, sociaux et financiers :
permanences et mutations de la charité et de
l'assistance d'Ancien Régime, de la
Constituante au Consulat
dans le département des Hautes-Alpes
1789 - 1798**

« Un républicain est l'esclave de la loi [...] il a par conséquent le plus grand intérêt à les avoir les meilleures »³⁶⁵³.

³⁶⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. Extrait d'une délibération suite à la convocation des assemblées primaires de Gap « l'Unité » et « l'Indivisibilité », le 29 juillet 1793.

Le contexte révolutionnaire modifia en profondeur les configurations de la charité et de tous les aspects de l'assistance³⁶⁵⁴. Contrairement à l'Ancien Régime, mesures de secours et lutte contre le vagabondage furent séparées à partir de la loi de 1791. Ces deux types de mesures sont étudiées dans ce chapitre afin d'examiner les permanences et les mutations par rapport à l'Ancien Régime. Ces mutations politiques et idéologiques restructurèrent non seulement le fonctionnement institutionnel mais le rapport avec la religion puisque la Loi était alors en train de remplacer la Providence, plus particulièrement dans le domaine des secours. Dans ce but, nous exposons d'abord une synthèse sur les réalités sociétales à la charnière de l'Ancien Régime et de la Révolution en montrant ensuite de quelles manières les lois sociales de la Révolution s'efforcèrent de prendre en compte ces réalités. Précisons que le but de cette démonstration est double : étudier la signification de processus à la charnière de l'Ancien Régime et de la Révolution afin de mieux en dégager les spécificités, proposer ensuite un ensemble de réflexions sur les changements et les permanences en matière de secours et de lutte contre le vagabondage entre ces deux périodes ; cette démarche a donc consisté à appréhender les évolutions d'un système à l'échelon de la Nation afin d'en apprécier les effets au niveau du territoire étudié, et ce à travers plusieurs faits de société et des écrits de quelques acteurs de premier plan. Dans cette optique, la sélection des sources issues de la dernière décennie du XVIII^e siècle a été relativement étroite, afin de demeurer dans les deux objectifs exposés ci-dessus et de respecter une proportion de durée par rapport aux deux siècles de notre périodisation. Les changements structurels auxquels il a été fait allusion précédemment amenèrent à dissocier la lutte contre la mendicité et le vagabondage de la gestion du système de secours placée sous l'égide des hôpitaux, mis en place par le pouvoir royal presque un siècle et demi auparavant. Le code pénal de 1791 acheva la mutation entreprise depuis le début de la Révolution. On peut formaliser de la façon suivante les interrogations qu'ont suscité ces évolutions : de quelles manières la période révolutionnaire et celles qui lui furent ultérieures firent-elles évoluer les enjeux financiers, économiques et territoriaux de la charité et de l'assistance d'Ancien Régime et en fonction de quelles permanences et de quelles ruptures ?

³⁶⁵⁴ Ce terme, compris dans cette introduction selon le sens de l'Ancien Régime, est employé dans le développement selon celui que lui donnèrent les différents gouvernements révolutionnaires.

Répondre à cette question nécessite d'examiner plusieurs évolutions : la première relatant la continuité des idées sur la pauvreté entre la fin de l'Ancien Régime et le début de la Révolution, la deuxième se rapporte aux lois sociales, la troisième concerne les mesures d'approvisionnement qui étaient destinées à répondre aux crises frumentaires. Mais de tous les changements qui se produisirent dans le domaine de l'assistance, c'est celui relatif à la séparation entre les secours et les mesures de lutte contre la mendicité et le vagabondage qui fut le plus important. Ce rapport fut également profondément modifié en raison de l'extinction progressive de la mendicité au regard de la loi, celle-là n'ayant plus ni statut légal, ni, surtout, aucun lien organique avec la charité, deux types d'actions ayant été perçues par les pouvoirs révolutionnaires comme des manifestations de l'Ancien Régime. Mais aucun « silence » des sources n'a jamais été la preuve de la disparition d'une réalité sociale.

Pour appréhender ces évolutions, il est nécessaire de connaître les lois à finalité sociale et la politique de subsistances conduite à l'échelle de la Nation à la lumière de l'historiographie. Dans un deuxième temps, au niveau du département des Hautes-Alpes, ces mesures de secours se comprennent en fonction des données apportées par les sources qui se cristallisent et se divisent en quatre catégories. La première catégorie est constituée par la faillite financière des structures d'assistance d'Ancien Régime ; la deuxième correspond à la crise des subsistances, avec la prédominance du facteur économique ; la troisième peut se résumer dans les dissolutions institutionnelles prononcées par la Convention, correspondant aux aspects législatif et institutionnel. Enfin, la dernière catégorie est une analyse des termes de la loi de 1796, votée par le Directoire, sur le financement des secours qui fut alors imputé aux communes³⁶⁵⁵. Enfin, ces évolutions témoignent d'une nouvelle approche du contrôle du territoire induisant de nouveaux rapports au sein de la société.

Cette étude est essentiellement consacrée aux structures de secours en milieu rural, à l'exception de la crise d'approvisionnement du grenier d'abondance de Gap et des revenus de l'hospice d'Embrun en 1792 ; elle doit donc être envisagée, au premier chef, comme un prolongement des axes et des aspects développés dans les chapitres précédents, et non comme un chapitre spécifique consacré aux

³⁶⁵⁵ Sur les effets de la loi de 1796 pour le financement des secours dans les communes, cf. *infra*, p. 929 sq.

hospices et aux secours de la dernière décennie du XVIII^e siècle ; dans le même ordre d'idées, une histoire des hospices de Briançon, d'Embrun et de Gap ont été laissés de côté dans la mesure où ceux-ci n'ont pas permis de faire ressortir des éléments nouveaux de réflexion par rapport à l'historiographie des hôpitaux³⁶⁵⁶.

A/ Entre permanence des idées et mutations engagées par les mesures gouvernementales, de la Constituante au Directoire

Il est nécessaire de s'interroger tout d'abord sur la mise en place et la signification des lois sociales à l'échelle de la Nation, avant d'examiner leur mise en œuvre dans les Hautes-Alpes selon les liens entre milieu urbain et milieu rural. Enfin, nous avons examiné comment ces évolutions purent dans certains cas aboutir à la dissolution de certaines institutions.

1/ Les lois sociales de la Nation à l'épreuve de la réalité

Une partie des idées mises en œuvre à l'époque de la Révolution faisaient déjà l'objet de débats au cours des dernières décennies de l'Ancien Régime. Ces idées se concentrèrent essentiellement sur des questions de pauvreté et de travail et leurs principes commençaient alors à remettre en cause les principes fondamentaux de la société d'Ancien Régime. Certaines personnalités comme, par exemple, Turgot et l'abbé de Montlinot qui furent des « passeurs » d'idées entre Ancien Régime et Révolution. Dans quelles mesures celles-ci, reflet des réalités sociétales de l'Ancien Régime, se retrouvèrent-elles dans les lois sociales de la Révolution ?

Cette réflexion sur les réalités sociétales à travers le prisme des penseurs débute à l'époque où le changement décisif dans le rapport entre travail et pauvreté émerge dans la pensée du dernier quart du XVIII^e siècle. La nouveauté concerne la nécessité de la liberté du travail, ce qui « implique la destruction des deux modes d'organisation du travail jusque-là dominants, le travail réglé et le travail forcé »³⁶⁵⁷. Dans un article de l'*Encyclopédie*, Turgot avait complètement redéfini les fonctions de l'État : « Ce que l'État doit à chacun de ses membres, c'est la destruction des obstacles qui les gêneraient dans leur industrie ou qui les troubleraient dans la

³⁶⁵⁶ J. Imbert, *Histoire des hôpitaux en France*, Privat, Toulouse, 1982.

³⁶⁵⁷ R. Castel, op. cit., p. 282.

jouissance des produits qui en sont la récompense »³⁶⁵⁸. La réalisation de ces objectifs impliquait la disparition des hôpitaux et plus précisément le système de l'enfermement. Largement discrédités dans la société en raison de leurs lieux insalubres et du pouvoir discrétionnaire de leurs administrateurs, ces établissements constituaient d'abord un frein aux principes de l'économie libérale. En effet, « on ne se contente pas d'y maltraiter les pauvres mais on stérilise la richesse potentielle qu'ils représentent parce que l'on annule leur force de travail »³⁶⁵⁹. L'abbé de Montlinot, opposant systématique au travail forcé, apparaît dans ce débat par la pertinence de ces remarques :

« Toute fabrique nouvelle qui n'est pas le fruit de l'industrie et qui n'a pas pour guide l'intérêt personnel ne peut réussir : c'est l'émulation, c'est le désir d'un sort meilleur qui transporte, quoique lentement, tous les arts, tous les métiers d'un pôle à l'autre ; or je demande quel courage, quelle industrie on peut attendre d'une troupe d'hommes auxquels on ne donne que le pain de la douleur, et que nul talent ne peut rendre ni plus riche, ni plus honoré »³⁶⁶⁰.

Robert Castel synthétise ainsi cette pensée : « Toute l'idéologie libérale tient en ces quelques lignes : la liberté du travail doit libérer aussi l'initiative privée, le goût du risque et de l'effort, le sens de la compétition »³⁶⁶¹. De proche en proche, cette nouvelle conception du travail remettait en cause tout le fonctionnement de la société d'Ancien Régime : « La rupture avec la société d'ordres, de statuts, d'états, réglé par les tutelles, est totale »³⁶⁶². A ce titre, la dissolution des dépôts de mendicité par Turgot, en 1776, et leur rétablissement après la disgrâce de ce ministre est représentative de la négation des idées nouvelles par l'Ancien Régime³⁶⁶³. A cette même époque, on admet que la source de la richesse d'une nation est fondée sur le

³⁶⁵⁸ A. R. H. Turgot, « Édit portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers », Isambert, *op. cit.*, t. XXIII, p. 372, cité par *ibid.*, p. 283.

³⁶⁵⁹ *Ibid.*, p. 284.

³⁶⁶⁰ C. A. J. Leclerc de Montlinot, *Quels sont les moyens de détruire la mendicité, de rendre les pauvres utiles et de les secourir dans la ville de Soissons*, Soissons, 1770, p. 18, cité par *ibid.*, p. 284.

³⁶⁶¹ *Ibid.*, p. 284.

³⁶⁶² *Ibid.*, p. 285.

³⁶⁶³ *Ibid.*, p. 285.

travail de sa population, d'où l'attention nouvelle apportée aux enfants abandonnés³⁶⁶⁴.

Selon cet auteur, l'immanence de la société s'est substituée au fondement transcendant de celle-ci : « Pour la pensée des Lumières, la société cesse d'être référée à un ordre transcendant, elle trouve en elle-même le principe de son organisation. Or le marché et le contrat sont les opérateurs de ce passage d'un fondement transcendant à l'immanence de la société elle-même »³⁶⁶⁵.

Au début de la Révolution, la Constituante formula les nouveaux principes des secours : « L'assemblée nationale déclare qu'elle met au rang des devoirs les plus sacrés de la nation l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie, et qu'il y sera pourvu, ainsi qu'aux dépenses pour l'extinction de la mendicité sur les revenus publics, dans l'étendue qui sera jugée nécessaire »³⁶⁶⁶. Parmi ces principes, on constate qu'« aucun État n'a considéré les pauvres dans sa Constitution »³⁶⁶⁷ et que « tout homme a droit à sa subsistance »³⁶⁶⁸ ; ces deux principes furent donc à la fois fondateurs et novateurs.

La Révolution tenta de légitimer son action en démontrant qu'il fallait « casser les anciennes structures trop complexes pour être réformées »³⁶⁶⁹. Le président du Comité de mendicité La Rochefoucauld-Liancourt s'exprimait ainsi sur cette situation :

« En résumant cette longue suite de lois, on s'aperçoit qu'elles étaient principalement dirigées contre les mendiants que la misère force à être des vagabonds. L'administration presque toujours dans l'impuissance d'offrir du travail au peuple, n'avait d'autres ressources que d'entasser dans les hôpitaux une mendicité importune et factice, ou d'armer la loi de rigueur, pour renfermer tous ceux qui fatiguaient la société. Les administrations des hôpitaux alléguaient hautement de leur indépendance. A toute démarche pour ramener l'ordre et prendre connaissance de la

³⁶⁶⁴ M. Laget, « Note sur les réanimations des nouveaux-nés », *Annales de démographie historique*, 1983, cité par *ibid.*, 289.

³⁶⁶⁵ *Ibid.*, p. 293.

³⁶⁶⁶ C. Bloch et A. Tuetey (éd.), *Procès-verbaux et rapports du Comité pour l'extinction de la mendicité de l'Assemblée constituante. Troisième rapport*. Paris, Imprimerie nationale, 1910, cité par *ibid.*, p. 299.

³⁶⁶⁷ *Ibid.*, p. 296.

³⁶⁶⁸ *Ibid.*, p. 296.

³⁶⁶⁹ T. Vissol, « Pauvreté et lois sociales sous la Révolution française, 1789-1794. Analyse d'un échec », in : J.-M. Servet (coord.), *Idées économiques sous la Révolution, 1789-1794*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1989, pp. 274-275.

situation de leurs finances, elles opposaient leurs titres de fondation, la qualité des personnes qui administraient, et l'autorité fléchissait devant cette extraordinaire résistance... Ainsi, tandis que d'un côté les torts et la dureté du gouvernement envers le peuple multipliaient les sources de la misère, que par les erreurs non moins funestes de sa part, d'une bienfaisance mal entendue, qui multipliait les secours pour un mal qu'on aurait dû prévenir, il encourageait l'imprévoyance, source encore plus féconde de misère que tous les autres ; de l'autre côté mille abus, sans cesse renaissants, dévoraient ces secours mêmes offerts à la détresse et à l'infortune »³⁶⁷⁰.

Mais la dissolution des anciennes structures n'était pas suffisante, il fallait également modifier les comportements en profondeur et seule la Loi apparaissait comme l'instrument le plus propice à cette entreprise.

Les lois sociales mises en place au début de la Révolution s'inspirèrent donc largement des prises de positions des penseurs et des hommes d'État de la seconde moitié du XVIII^e siècle. De quelles manières les réalités sociétales se retrouvèrent dans les lois sociales votées au début de la Révolution par la Constituante ?

L'action de la Constituante, en dépit de projets ambitieux, se limita aux aspects institutionnels des secours, le Comité de mendicité ayant, en quelque sorte, été la transposition de ces principes sur le plan matériel : « La Constituante avait mis "au rang des devoirs les plus sacrés de la nation l'assistance des pauvres dans tous les âges et dans toutes les circonstances de la vie" »³⁶⁷¹. De manière plus détaillée,

« [les] projets de décrets du Comité de Mendicité [embrassaient] les secours publics dans les campagnes, l'administration des hôpitaux, l'assistance médicale à domicile, les enfants abandonnés, les ateliers de charité, pour remédier au chômage, les dépôts de mendicité, les maisons de correction, la transportation³⁶⁷² des mendiants récidivistes, c'est-à-dire le cycle complet des misères sociales »³⁶⁷³.

³⁶⁷⁰ *Second rapport du Comité de mendicité. Etat actuel de la législation du Royaume relativement aux hôpitaux et à la mendicité*, Paris, Imprimerie nationale, 1790,, p. 28, cité par T. Vissol, *op. cit.*, pp. 274-275.

³⁶⁷¹ F. Dreyfus, *L'assistance sous la Législative et la Convention, 1791 – 1795*, Paris, Société Nouvelle de Librairie et d'Édition, 1905, p. 7.

³⁶⁷² C'est-à-dire la déportation de ces mendiants dans les colonies d'outre-mer.

³⁶⁷³ T. Vissol, *op. cit.*, p. 263.

La Constituante « se contenta de préconiser, dans la Constitution (3 septembre 1791) la création d'un établissement général de secours publics pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer »³⁶⁷⁴. Ce gouvernement mit donc en place les fondements d'un ambitieux système de secours, mais cet ensemble de réalisations dut être ajourné jusqu'à la Convention. Dès cette période, l'assistance devint non seulement une dette de la Société, mais une dette de l'État. Pour l'acquitter, la Constituante et la Législative cherchèrent des ressources dans la vente des biens du clergé, affectés primitivement au service des pauvres et repris par la Nation »³⁶⁷⁵. La Législative, qui dura un peu moins d'un an soit du 1^{er} octobre 1791 au 21 septembre 1792, exerça ses fonctions dans une période troublée : « Elle vit l'invasion [de la France], la guerre étrangère, la chute de la royauté, les massacres de septembre. Il lui resta peu de loisirs pour les réformes sociales »³⁶⁷⁶.

La Convention prit le relais en demeurant au pouvoir du 21 septembre 1792 jusqu'au 26 octobre 1795. Ses objectifs allèrent plus loin que ceux de la Constituante et de la Législative puisqu'il était prévu « que les sommes destinées aux secours publics et concentrées dans une caisse commune [...] soient distribués directement par les représentants de la Nation dans les divers compartiments administratifs: départements, districts et communes »³⁶⁷⁷. Durant ces trois années, tout en se situant dans la démarche de ses prédécesseurs depuis la Constituante, la Convention tenta

« de concrétiser les principes dégagés par le comité de mendicité. Tout d'abord, la Constitution du 24 juin 1793, reconnaît le "droit au secours". Puis, le décret des 19 – 24 mars 1793, relatif à la nouvelle organisation des secours publics³⁶⁷⁸, tout en déclarant que l'assistance du pauvre est une dette nationale (art.

³⁶⁷⁴ F. Dreyfus *op. cit.*, p. 8.

³⁶⁷⁵ *Ibid.*, p. 85.

³⁶⁷⁶ *Ibid.*, p. 9.

³⁶⁷⁷ *Ibid.*, p. 85.

³⁶⁷⁸ Le décret des 19 – 24 mars 1793 est proposé dans la séance du 18 mars par Barère comme la conséquence du décret des 18 – 22 mars 1793 qui punit de mort toute personne qui attaque la propriété privée. La Convention sent la nécessité de rassurer les propriétaires parce qu'elle a besoin de leur appui. Ces deux textes sont liés : la subvention d'assistance aux pauvres est justifiée par l'efficacité de la protection de la propriété. Le devoir d'assistance de l'État n'est pas une charité désintéressée mais un aspect d'organisation sociale centrée sur la propriété. Tout au long du XIX^e siècle, les libéraux sont convaincus du lien entre le respect de l'ordre établi et l'aide aux indigents.

5), prohibe à l'article 14 la mendicité et interdit l'aumône pour éliminer toute réminiscence religieuse dans le traitement des pauvres »³⁶⁷⁹.

Le pouvoir mit alors mettre en place une succession de mesures destinées à concrétiser ces décisions dans le courant de l'année 1793 et les cinq premiers mois de l'année 1794. Le décret du 18 juin 1793 fut consacré intégralement à l'organisation des secours³⁶⁸⁰. Le texte du décret du 15 octobre 1793³⁶⁸¹ développa « le système des secours publics en vue de l'extinction de la mendicité. Il organise les secours aux mendiants valides, non plus au niveau du département mais à celui du canton dans lequel doivent être distribués des travaux sédentaires. Des maisons de répression (les anciens dépôts de mendicité) accueilleront les mendiants sans domicile »³⁶⁸². Ensuite, le décret du 11 mai 1794³⁶⁸³ ordonna la création du Livre de la bienfaisance nationale³⁶⁸⁴. Enfin, des secours furent votés aux pauvres des campagnes le 24 mai suivant. Cette succession de dates consacra la fin de la charité et de l'assistance d'Ancien Régime pour les individus, ainsi que pour tous les établissements du milieu urbain.

Mais la nouvelle organisation des secours – tout comme la gestion de la crise de subsistances³⁶⁸⁵ – dut faire face à une croissance rapide de l'inflation: « L'inflation, c'est-à-dire l'émission indéfinie du papier-monnaie sans contrepartie, est la grande coupable [de la faillite financière de cette époque]. Pour faire cesser disette et vie chère il aurait fallu retirer la fausse monnaie de la circulation. Mais la guerre qui s'intensifiait dévorait des sommes de plus en plus énormes »³⁶⁸⁶. Cette conjonction de paramètres montre que les gouvernements de la période révolutionnaire conduisirent successivement le pays selon des buts contradictoires. Ainsi, tous les moyens pour lutter contre l'inflation échouèrent : la démonétisation des assignats, la réduction de la dette de l'Ancien Régime, puis la réduction de la dette à terme sur les rentes viagères, ensuite l'emprunt forcé de 1793, enfin la vente anticipée des

³⁶⁷⁹ M.-H. Renault, « Vagabondage et mendicité : délits périmés, réalités quotidiennes », *Revue historique*, n° 606, avril – juin 1998, p. 296.

³⁶⁸⁰ T. Vissol, *op. cit.*, p. 268.

³⁶⁸¹ Soit le 24 vendémiaire an II.

³⁶⁸² M.-H. Renault, *op. cit.*, p. 296.

³⁶⁸³ Soit le 22 floréal an II.

³⁶⁸⁴ T. Vissol, *op. cit.*, p. 270.

³⁶⁸⁵ Cf. *infra*, l'exemple du grenier d'abondance de Gap, p. 903 sq.

³⁶⁸⁶ B. Allemandou, J.-J. Le Penneç, *Histoire de l'aide sociale à l'enfance à Bordeaux, vol. II, 60 000 pauvres à Bordeaux. La politique d'aide sociale sous la Révolution*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Talence, 1995, p. 91.

créances de l'État sur les acquéreurs de biens nationaux. « Les problèmes politiques [qui] dominaient le problème financier »³⁶⁸⁷ furent les causes de toute action durant la Révolution mais également à l'époque du Directoire, dénotant la présence d'antagonismes récurrents au sommet de l'État. Le 1^{er} février 1794³⁶⁸⁸, la Convention mit dix millions à la disposition des communes de la République, comme préliminaire à « l'organisation définitive des établissements d'hospices et des agences de secours publics », prévoyant que la « distribution des secours sera faite par les conseils généraux de chaque commune en suivant le mode, les bases et les proportions indiquées par la loi du 28 juin 1793 »³⁶⁸⁹. Le Grand Livre de la bienfaisance fut créé à la suite du décret du 11 mai 1794³⁶⁹⁰, afin de mettre en place les secours en milieu rural parmi lesquels on distingue notamment la médecine gratuite pour les pauvres et la protection des enfants abandonnés³⁶⁹¹. Le 24 mai suivant³⁶⁹², des secours furent votés à l'intention des habitants sexagénaires de la campagne. Toutefois, dans cette œuvre sociale, les rivalités politiques entre les différents courants révolutionnaires constituèrent un frein important dans la mise en place de ces mesures. A l'époque de Thermidor

« l'ensemble des dispositions les plus intéressantes seront quasiment abandonnées et à partir de l'an V, seuls subsisteront les éléments répressifs, épurés de leur aspect humaniste, et quelques provisions, peu coûteuses, de l'aide à domicile. Il faudra attendre 1945 et la création de la sécurité sociale pour retrouver l'ensemble des avantages sociaux prévus dans les lois de 1793 et 1794 »³⁶⁹³.

La persistance des « éléments répressifs, épurés de leur aspect humaniste » constituèrent une histoire dont la complexité dépasse le cadre de notre étude.

En résumé, en raison d'une certaine fragmentation de l'action politique et de changements d'orientation de la part de gouvernements successifs, au premier rang desquels on trouve le financement des structures de secours, l'action de la

³⁶⁸⁷ *Ibid.*, p. 91.

³⁶⁸⁸ 13 pluviôse an II.

³⁶⁸⁹ B. Allemandou B., J.-J. Le Pennec, *op. cit.*, pp. 176-177.

³⁶⁹⁰ 22 floréal an II.

³⁶⁹¹ T. Vissol, *op. cit.*, pp. 258-259.

³⁶⁹² 4 prairial an II.

³⁶⁹³ T. Vissol, *op. cit.*, p. 259.

Convention en matière de charité d'ordre institutionnel fut pratiquement niée. En dehors de ces considérations politiques, il faut rappeler que l'action de l'État fut également freinée par l'importance de l'inflation dont la charge ne put être allégée en raison de l'enchaînement des événements au niveau national aussi bien que de la politique extérieure.

2/ Politique de subsistances et mesures de secours en milieu urbain

Les mesures de secours introduites dans le département des Hautes-Alpes à partir de la Révolution causèrent de profonds bouleversements dans le domaine de la charité et de l'assistance. Ainsi, on assiste soit à l'adaptation, soit à la disparition de structures dans les milieux urbain et rural, notamment lors de la crise de subsistances mais, au-delà de ces évolutions, au-delà même de la dissolution institutionnelle, se mit en place une répression des coutumes charitables d'Ancien Régime avec l'aval des habitants de certaines communes.

Sous l'Ancien Régime, la politique d'approvisionnement en céréales ressortait de jeux d'influences exprimés à plusieurs niveaux de pouvoir. Ainsi, les :

« autorités locales répondaient aux émeutes par différents moyens, dont un grand nombre sont bien connus des historiens de la Révolution. Elles suspendaient l'exportation, faisaient des perquisitions, offraient des primes et effectuaient des achats pour leurs habitants. Ces tactiques permettaient d'améliorer le ravitaillement local, mais risquaient aussi d'aggraver la situation ailleurs. Les magistrats invitaient à d'autres efforts : la charité, les greniers communaux, le rationnement, les ateliers pour chômeurs, parfois la taxation du prix des grains ou de celui du pain »³⁶⁹⁴.

Au niveau du pouvoir central, la spéculation, qui fut un vecteur organiquement lié à la circulation des grains, était encore facilitée en temps de crise³⁶⁹⁵. Toutefois, au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle, ce système se révéla être à bout de souffle. Comme l'a résumé Steven Kaplan : « directement, ou indirectement, la liberté du commerce nourrissait et empirait la crise parce qu'elle créa une atmosphère fébrile de spéculation [...] désordonna le système de distribution et répandit la peur et

³⁶⁹⁴ C. Bouton, *op. cit.* p. 78.

³⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 78.

l'incertitude³⁶⁹⁶. Les années 1760 et 1770 connurent une série de récoltes médiocres, sans doute, mais elles avaient été aggravées par les perturbations causées par les producteurs et les marchands livrés à eux-mêmes pour découvrir les moyens de servir leurs propres intérêts »³⁶⁹⁷.

Dans le droit fil de cette désorganisation, John Markoff a dénombré, entre 1788 et 1793, plus de 1 200 émeutes de subsistances à travers la France³⁶⁹⁸. Le prix des blés augmenta de 45 % d'août 1788 à mars 1789, et il progressa de nouveau de 29 % entre les mois de mars et de juin de cette année-là, à Grenoble *intra muros*³⁶⁹⁹. L'émeute survenue dans la vallée de l'Avance³⁷⁰⁰, le 20 avril suivant, montre que « la revendication alimentaire – récupérer les grains des servis – se mêle ici à la mise en cause de la redevance elle-même »³⁷⁰¹. Ainsi, la crise de subsistances fut également mêlée à une contestation populaire du pouvoir politique.

La récolte de 1791, médiocre, fut un nouveau paramètre d'aggravation. Cette situation eut pour effets mécaniques une augmentation des prix et une chute de l'assignat, qui perdit jusqu'à 40 % de sa valeur au cours de l'été 1792. Cette suite de conséquences s'aggrava encore par le comportement des paysans qui refusaient d'accepter les assignats et d'alimenter les marchés en céréales. Enfin, la déclaration de guerre au mois d'avril 1792 entraîna des surenchères entre les fournisseurs aux armées et le public au sujet de grains généralement peu abondants³⁷⁰². La récolte de l'été 1792, sensiblement meilleure que la précédente, ne permit pourtant pas de redresser la situation, l'équilibre du système d'approvisionnement ayant été très perturbé³⁷⁰³.

Le programme du Maximum, instauré en l'an II, s'efforça d'établir un équilibre : « Jean-Pierre Gross a souligné récemment que la proposition jacobine du partage, "à chacun sa part", cherchait non à abolir la propriété mais à faire accepter que le droit

³⁶⁹⁶ S. Kaplan, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, 2 vol., The Hague, 1976, II, p. 488, trad. *Le Pain, le Peuple et le Roi*, Paris, 1986, cité par *ibid.*, p. 78.

³⁶⁹⁷ *Ibid.*, p. 82.

³⁶⁹⁸ *Ibid.*, p. 72.

³⁶⁹⁹ J. Nicolas, *op. cit.*, p. 65.

³⁷⁰⁰ Vallée située à l'Est du Bassin Gapençais, faisant limite entre le diocèse d'Embrun et celui de Gap sous l'Ancien Régime.

³⁷⁰¹ *Ibid.*, p. 66.

³⁷⁰² G. Howard Brown, *War, Revolution and the Bureaucratic State : Politics and the Army Administration in France, 1791 – 1799*, Oxford, 1995, pp. 38 – 71, cité par C. Bouton, *op. cit.*, p. 89.

³⁷⁰³ *Ibid.*, p. 89.

à l'existence vienne limiter l'exercice du droit de propriété »³⁷⁰⁴. Cette proposition s'inspirait d'un article de Voltaire dans le *Dictionnaire philosophique portatif* : « un "droit égal à la liberté" devait permettre d'éliminer la dépendance qui, selon Voltaire lui-même, venait de la misère »³⁷⁰⁵. En dépit de ces mesures

« [à] la fin de l'année 1794, la situation économique s'était beaucoup dégradée. L'assignat entamait sa chute vers une valeur quasi nulle³⁷⁰⁶. L'hiver fut rigoureux et les rivières gelèrent [...]. La guerre empêchait toujours l'accès aux réseaux traditionnels d'importation. Les prix montèrent en flèche³⁷⁰⁷. Malgré la poursuite des réquisitions et le maintien de la taxe sur le pain, le gouvernement se contentait de protéger les marchands au lieu de protéger les consommateurs. Richard Cobb a décrit cette "politique incohérente du gouvernement de l'an III" »³⁷⁰⁸.

Ainsi, la politique de subsistances de la Révolution échappa en partie à la volonté du pouvoir dans la mesure où celui-ci, d'une part, ne put solder rapidement le passif et les méthodes de fonctionnement de l'Ancien Régime et, d'autre part, dut faire face à des conséquences aussi diverses que la guerre, la rigueur de l'hiver ou encore la crise économique. Au cours de l'année 1791, des difficultés de toutes sortes s'accumulant désorganisèrent pour plusieurs années ce système d'approvisionnement à l'échelle du pays. Il fallut attendre le début de l'année 1795 pour constater une amorce de redressement. Toutefois, les contentieux entre les différentes factions politiques et le changement de régime en faveur du gouvernement autoritaire de Thermidor modifièrent complètement le contexte de la politique de subsistances au niveau national. Une répression accrue et le caractère censitaire de la garde nationale montrent assez que les idées généreuses de la Constituante n'étaient plus, en aucune manière, à l'ordre du jour, rejetant ainsi les

³⁷⁰⁴ J.-P. Gross, *Fair Shares For All: Jacobin egalitarianism in practice*, London, 1997, pp. 3, 10 et 201, cité par *ibid.*, p. 94.

³⁷⁰⁵ Voltaire, *Dictionnaire philosophique portatif*, Genève, 1764 (1769), rééd. Paris, 1964, article « Egalité », p. 171, cité par *ibid.*, p. 94.

³⁷⁰⁶ A 8% de sa valeur nominale en décembre 1794, il s'effondra à moins de 1 % en décembre 1795. En février 1796, la Convention supprima l'assignat. C. Jones, *The Longman Companion to the French Revolution*, Londres, 1988, p. 237, cité par *ibid.*, p. 96.

³⁷⁰⁷ A Paris, le prix du grain doubla entre décembre 1794 et janvier 1795. J.-P. Jessenne, *Histoire de la France : Révolution et Empire, 1783 – 1815*, Paris, 1993, p. 165, cité par *ibid.*, p. 96.

³⁷⁰⁸ *Ibid.*, p. 96.

pauvres soit dans le camp des assistés *de facto*, soit dans celui des marginaux et des oubliés de la République.

A l'échelon du pays, les lois de la Révolution bouleversèrent non seulement l'ordre social de l'Ancien Régime mais déstabilisèrent les anciens réseaux de secours et les comportements charitables. Des interactions entre paramètres intérieurs et extérieurs au territoire national furent une des principales complexités de la période révolutionnaire. Au niveau intérieur, on peut également retenir une attente forte vis-à-vis des lois et des décrets destinés à lutter contre la misère, une organisation administrative très déficiente et de nombreux détournements de fonds publics. Les idées généreuses de la Constituante sur la charité, n'ayant pu toutefois être mises en place immédiatement en raison des charges qui pesèrent sur ce gouvernement, puis sur celui de la Législative et qui furent alors reportées sous la Convention, montrent d'abord la valeur relative d'idées de quelque nature qu'elles soient et ensuite que leur qualité humaine intrinsèque – si grande soit-elle – était destinée à être abolie, voire dénigrée, dès lors qu'un des régimes ultérieurs ne reconnaissait plus le bien-fondé de ces valeurs. Ces idées, sans le pouvoir exécutif et législatif pour les appliquer, furent donc destinées à demeurer lettre morte. Enfin, il faut également tenir compte de priorités dans des combinaisons d'événements, en fonction de leurs nécessités, ce qui est particulièrement pertinent pour l'économie de guerre qui remodela l'économie du pays dans une perspective fort peu propice à la conception et à la réalisation d'authentiques systèmes de secours, au niveau national comme au niveau local.

Le cadre national étant posé, on peut s'interroger sur les traces que les archives ont gardées de cette crise de subsistance des premières années de la Révolution dans les Hautes-Alpes. Certaines mutations institutionnelles au niveau des structures hospitalières, le lien développé par le royaume de Piémont-Sardaigne avec la ville de Briançon témoignent de cet état de fait, mais c'est surtout le rôle du grenier d'abondance de Gap jusqu'à l'année 1794 qui est significatif.

Au début de la Révolution, le panorama de la charité légale était globalement hétérogène dans l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Cette hétérogénéité fut particulièrement accentuée entre milieu urbain et milieu rural ; en outre, ces inégalités se reproduisirent entre certaines communautés rurales. Par ailleurs, la configuration spatiale du territoire changea de manière radicale : les diocèses furent

abolis avec la loi du 29 mai 1790, le pouvoir central établissant une corrélation territoriale rigoureuse entre un diocèse et un département ; ce dernier découpage prévalant dans les domaines politique, économique et administratif, la dimension civile succéda donc à la dimension religieuse. Ce redécoupage affecta en profondeur l'ancienne répartition du territoire de cette étude en séparant certaines paroisses de leurs anciens diocèses : « [Le] nouveau diocèse [de Digne] comprenait [...] trente cinq paroisses du diocèse de Gap [...] trente quatre paroisses et vingt-quatre succursales de l'archidiocèse d'Embrun »³⁷⁰⁹. Les évolutions entre l'assistance et la charité d'Ancien Régime aux secours prodigués par la Constituante, la Législative et la Convention conduisirent progressivement à la disparition progressive des bureaux des pauvres en milieu rural, sans que ceux-ci puissent généralement³⁷¹⁰ prétendre aux secours dispensés par les structures du milieu urbain.

Dans les villes, la tendance fut à la transformation des structures plutôt qu'à leur disparition. En dépit de ce constat, il est relativement délicat d'établir une continuité entre les biens fonciers des hôpitaux du milieu urbain d'Ancien Régime avec ceux des hospices de la période révolutionnaire. Dans le périmètre de cette étude, l'absence de biens fonciers pour l'hôpital de Briançon invalide *de facto* cette recherche en ce qui concerne cet établissement. Le registre de délibérations de la Charité de Gap, qui s'interrompt en 1785, rend également ce genre d'analyse difficile ; le caractère foncier de cet établissement est de nouveau mentionné en 1798, mais sans ses domaines puisqu'à partir de cette date celui-ci fit office de prison et de palais de justice. Les administrateurs de l'hospice de Gap procédèrent à un état exhaustif des débiteurs de cet établissement ; la commune de Gap devait 7 850 Livres à l'ancien hôpital général Sainte-Claire, celle de Saint-Bonnet-en-Champsaur 2 078 Livres, celle de la Rochette 3 320 Livres³⁷¹¹. Toutefois, le Bureau de cet établissement reconnaissait que ces « creances ne sont connues en l'état que par des memoires ou nottes qui ne sont pas en forme probante [...] et que ces memoires ne peuvent pas tenir lieu des titres constitutifs que la loy exige »³⁷¹².

³⁷⁰⁹ M.-J. Maurel, *Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution*, Marseille, Ruat libraire, & Digne, Chaspoul et veuve Barbaroux, 1902, p. 3. Cf. *infra*, vol. II, tableaux hors-texte 2 à 2 – 4, pp. 1091-1092.

³⁷¹⁰ On remarque toutefois que certains pauvres des campagnes furent admis dans les hospices des villes au cours des deux ou trois premières années de la Révolution.

³⁷¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 289. Délibération du 25 septembre 1793.

³⁷¹² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 289. Délibération du 25 septembre 1793.

Les recettes, les dépenses et les dettes de l'hospice d'Embrun en 1792 sont présentées respectivement par les tableaux 9 – 1, 9 – 2 et 9 – 3. Le tableau 9 – 1 présente un état exhaustif des revenus fixes de l'hospice d'Embrun en 1792. Cet état mentionne un total de recettes de 11 081 Livres, défalqué de la somme de 2 950 Livres correspondant aux recettes supprimées par le pouvoir révolutionnaire en raison de leurs liens avec l'Ancien Régime, comme, par exemple, la vingt-quatrième des pauvres sur la dîme d'Embrun, soit 21% du total. A ces recettes supprimées, il fallait ajouter la nouvelle imposition sur les fonds de terre appartenant à l'hospice d'Embrun pour un montant de 900 Livres, ce qui correspondait à 8,1% du total des recettes de l'année 1792. Ainsi, les recettes supprimées et le montant de la nouvelle imposition représentaient pour l'hospice d'Embrun un manque à gagner de 29,1% par rapport aux recettes d'Ancien Régime.

Tableau 9 – 1. Rentes et revenus de l'hospice d'Embrun en 1792³⁷¹³

N°	Rentes et revenus	Montants ³⁷¹⁴
1	Ville de Paris	4 688 Livres
2	Clergé de France	2 627 Livres
3	Rentes consenties par plusieurs communes ³⁷¹⁵	98 Livres
4	Rentes consenties par des particuliers	759 Livres
5	Fermes en argent	135 Livres
6	<u>Droits seigneuriaux</u>	<u>1 200 Livres</u>
7	<u>Autres</u> ³⁷¹⁶	<u>200 Livres</u>
8	Terres à ferme	174 Livres
9	<u>Droit sur le pied fourchu</u>	<u>50 Livres</u>
10	<u>Dîmes</u>	<u>1 200 Livres</u>
11	<u>Vingt-quatrième des pauvres sur la dîme d'Embrun</u>	<u>300 Livres</u>
12	Domaines que l'hôpital fait valoir en blé	1 800 Livres
13	« en vin	800 Livres
	Total (1) des sommes disponibles en 1792	11 081 Livres
	Total (2) des sommes dont les recettes avaient été supprimées par le pouvoir révolutionnaire, à une date non précisée entre 1790 et 1792	2 950 Livres soit 21% du total (3)
	Total (3) des recettes perçues par l'hôpital général d'Embrun sous l'Ancien Régime	14 031 Livres
	Montant à dégréver sur ce total : Nouvelle imposition sur les fonds de terre de l'hospice d'Embrun en 1792	900 Livres soit 8,1% du total (1)

³⁷¹³ A. D. Hautes-Alpes, L 1058. 8 mars 1792. Les pertes financières de l'hospice d'Embrun suite aux mesures révolutionnaires sont soulignées avec les sommes correspondantes.

³⁷¹⁴ Sommes arrondies au chiffre inférieur, ne tenant compte ni des sous ni des deniers.

³⁷¹⁵ Le détail de ces communes n'est pas fourni.

³⁷¹⁶ Le détail de ces recettes n'est pas précisé.

Les dépenses, qui se montaient à la somme de 22 000 Livres, appellent plusieurs approfondissements. On relève d'abord que les « secours au dehors de la maison » représentent 25% des « dépenses de l'intérieur ». Dans le même ordre d'idées, les dépenses générées par les « enfants du dehors »³⁷¹⁷ constituent 1/3 des « dépenses de l'intérieur » ; on estime leur nombre entre 47 et 48 enfants pour l'année 1792³⁷¹⁸. Le total de ces deux postes, soit 7 000 Livres, représente 31,8 % des dépenses. Ainsi, l'hospice d'Embrun secourut non seulement les pauvres et les malades qui se trouvaient à l'intérieur de cet établissement mais également de nombreuses personnes dans les campagnes environnantes.

Tableau 9 – 2. Dépenses de l'hospice d'Embrun en 1792³⁷¹⁹

N°	Dépenses	Montants
1	« Secours au dehors de la maison »	3 000 Livres
2	« Dépenses de l'intérieur »	12 000 Livres
3	« Enfants du dehors »	4 000 Livres
4	Gages des domestiques	800 Livres
5	Entretien des bâtiments	1 200 Livres
6	« A l'œconome et au chapelain »	600 Livres
7	Au trésorier	200 Livres
8	« Aux dames hospitalières »	200 Livres
	Total	22 000 Livres

Toutefois, ce que l'on a constaté pour l'hospice d'Embrun releva d'une politique d'établissement. En effet, à l'hospice de Gap pour l'année 1791, les enfants trouvés furent hébergés par cet établissement, sans aucun recours à des familles de nourrisseurs. On possède donc trois chiffres : le coût d'un mois de nourriture fixé à 10 Livres, celui d'un mois de layette pour 24 Livres et le prix payé mensuellement

³⁷¹⁷ Par « les enfants du dehors » comprendre les enfants trouvés et les orphelins élevés et nourris sous contrat par des familles de nourrisseurs.

³⁷¹⁸ Sur la base d'une dépense mensuelle de 6 à 7 Livres, soit 84 Livres pour un an. Estimation réalisée à partir de contrats de nourrisseurs entre la Ville de Briançon et plusieurs particuliers ; A. M. Briançon, GG 118. 31 juillet 1791

³⁷¹⁹ A. D. Hautes-Alpes, L 1058. 8 mars 1792.

pour chaque enfant pour un montant de 72 Livres³⁷²⁰, dont le détail n'est pas fourni. Il y eut 84 enfants pris en charge durant l'année 1791 par l'hospice de Gap³⁷²¹.

Enfin, les dettes de l'hospice d'Embrun s'élevaient à 2 186 Livres. En 1792, cet établissement continuait de payer certaines taxes de l'Ancien Régime, comme celles des lignes 1 et 2. Par ailleurs, l'hospice d'Embrun ne pouvait plus assumer la « pension pour marier des pauvres filles » fondée par l'archidiacre Faure en 1742³⁷²². Ce type d'indices de nature financière illustre donc la séparation entre l'Ancien Régime et la période révolutionnaire.

Tableau 9 – 3. Dettes de l'hospice d'Embrun en 1792³⁷²³

N°	Dettes	Montants
1	« Dettes comme héritier de M ^{gr} de Janlis »	1 635 Livres
2	« Droit d'indemnité au Roi pour les terres de Saint-Étienne ³⁷²⁴ et de Freissinières »	133 Livres
3	« Pension pour marier des pauvres filles »	100 Livres
4	« Pension viagère à la Sœur Tevenet »	100 Livres
5	« Pension à la dame Beauchamp »	200 Livres
6	« Pension à M. Lapeyrouse »	18 Livres
	Total	2 186 Livres

Le souci de l'administration révolutionnaire fut donc de rompre avec l'Ancien Régime tout en assurant, tant bien que mal, la continuité des secours ; toutefois, la comptabilité de l'hospice d'Embrun en 1792, soit quatre ans après le début de la Révolution, comportait plusieurs lignes budgétaires consacrées aux taxes et aux fondations de l'Ancien Régime. Une attention particulière fut portée aux sommes d'argent restant disponibles en raison des difficultés financières de la période révolutionnaire. Si la Révolution aggrava le déséquilibre de la balance des recettes et des dépenses des hôpitaux du Haut-Dauphiné, elle ne peut toutefois pas constituer

³⁷²⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 447. « État de la dépense qu'a fait l'hôpital de Gap pour les enfants trouvés depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1791 inclusivement ensuite du décret de l'Assemblée nationale du 29 mars 1791 sanctionné par le Roy le 3 avril 1791 ».

³⁷²¹ Il n'a pas été possible d'établir une estimation chiffrée des dépenses de cet hospice pour l'année 1791 en raison des durées de séjour hétérogènes pour cause de décès ou de départ, certaines familles étant venues chercher leurs enfants, peut-être après une période de pauvreté ou de difficultés financières.

³⁷²² Cf. *supra*, chapitre 4, p. 414. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97. Testament du 29 octobre 1742.

³⁷²³ A. D. Hautes-Alpes, L 1058. 8 mars 1792.

³⁷²⁴ Il s'agit du domaine de Saint-Étienne-en-Dévoluy, cf. *supra*, chapitre 4, tableau 4 – 7, p. 360.

la cause première de problèmes financiers structurels nettement plus anciens, depuis au moins le milieu du XVIII^e siècle en particulier pour cet établissement.

Par son ampleur, la crise de subsistances survenue durant la période révolutionnaire impliqua un large éventail d'acteurs, permettant une analyse de la société dans laquelle elle se produisit :

« Le problème des subsistances cristallise une grande partie des liens entre les groupes sociaux subalternes, les élites et les pouvoirs (l'État monarchique, les Parlements, les communautés, etc.), il joue un rôle fondateur dans la formation de l'opinion publique. Il mobilise un vaste éventail d'archives : du cri du peuple émeutier rapporté en justice au traité d'économie politique en passant par la correspondance des intendants, l'œuvre littéraire ou le débat d'assemblée [...] »³⁷²⁵.

Ce contexte permet d'appréhender des processus pouvant relier pratiques antérieures à la Révolution à celles qui en furent issues. Au regard des lois, il n'y eut donc aucune différence entre communes urbaines et communes rurales, ainsi que le montrent des modalités financières consenties à toutes les communes à l'automne 1792. Mais une hiérarchie s'instaura *de facto*, elle se fondait sur des moyens financiers et humains très différents entre une ville et une commune rurale. Ainsi, du point de vue de l'approvisionnement en grains, le territoire haut-alpin peut être divisé en trois zones : les villes, les bourgs et les communes rurales. Ces trois catégories reproduisent des différences et des ressemblances réparties en trois paramètres : le paramètre humain, celui de l'organisation administrative et celui des finances. Le concours d'officiers municipaux et de marchands, s'il représenta un paramètre destiné à faciliter les transactions ou tout au moins à établir des contacts en amont de celles-ci, ne constitua pas de manière systématique une solution pour résoudre à court terme la crise frumentaire.

En milieu urbain, suite à la suppression ou à la refonte des hôpitaux, on dispose seulement d'une chronologie complète pour la ville de Gap ; les capacités d'action de cette ville en matière de secours, bien qu'affaiblies par l'ampleur de la crise de subsistances, furent nettement supérieures à celles des campagnes, dont

³⁷²⁵ J. Guilhaumou, D. Maldidier, « Effets de l'archive. L'analyse de discours du côté de l'Histoire », *Langages*, 21^e année, n° 81, 1986, p. 44.

les habitants furent contraints de dépendre pour leur approvisionnement de la ville la plus proche ; ce qui représentait un changement de conséquence par rapport à l'Ancien Régime. Les autres informations, en milieu rural comme en milieu urbain, sont plus fragmentaires. En ce qui concerne la politique de subsistances, la ville de Briançon apparaît nettement plus favorisée que celle de Gap puisqu'elle reçut des approvisionnements de deux sources différentes, ainsi que le précisa le maire de Briançon à ses concitoyens dans un de ses courriers de l'automne 1792 : de la part de la Nation en provenance de l'Étranger et de la part du roi de Piémont-Sardaigne ; celle fournie par la Nation se montait à 2 900 quintaux de grains, celle consentie par le roi de Piémont-Sardaigne représentait 4 500 sacs³⁷²⁶ pour lesquels ce souverain avait donné la permission de sortie de ses États. Une lettre-circulaire du maire de Briançon précisait en effet qu'il « [...] a été remis à la disposition du directoire du département la somme de trois cent mille livres pour être distribuées aux municipalités qui peuvent en avoir besoin pour l'achat des subsistances qui leur manquent »³⁷²⁷. Au sujet de cette somme, des facilités de paiement avaient été prévues, cette somme « n'a été fournie qu'à titre d'avance et doit rentrer dans le trésor national dès que les municipalités seront en état de rembourser, mais elle est sans intérêt par décret du 14 du mois d'avril et a été comptée au directoire du département à qui vous devez vous adresser »³⁷²⁸. La fourniture de ces céréales en provenance d'un pays étranger limitrophe se rapporte à une suite d'échanges commerciaux entre l'ensemble des vallées briançonnaises et leurs voisines transalpines³⁷²⁹ ; ce lien économique entre cette ville et les vallées contigües du royaume de Piémont-Sardaigne est une illustration de la communauté de vie et de coutumes qui exista sous l'Ancien Régime et qui perdurait encore à l'époque

³⁷²⁶ A. M. Briançon, HH 23/45. 2 octobre 1792. Ces 4 500 sacs se répartissaient de la manière suivante : 1 500 sacs de riz, 1 500 sacs de seigle et 1 500 sacs de froment ; il est précisé que le poids d'un sac était de 200 livres, soit 100 kilos. Ce qui représentait un total de 450 000 kilos de céréales fournies par le roi de Piémont-Sardaigne et de 290 000 kilos envoyés par la Nation, soit un poids total de 740 000 kilos de céréales. Le courrier en question ne précise pas s'il s'agit d'un prêt ou d'un don de la part du gouvernement de Piémont-Sardaigne.

³⁷²⁷ A. M. Briançon, HH 23/45. 2 octobre 1792.

³⁷²⁸ A. M. Briançon, HH 23/45. 2 octobre 1792.

³⁷²⁹ La seule transaction retrouvée est celle de 1785 dans laquelle les communautés de la vallée du Queyras allèrent solliciter un prêt au roi de Piémont-Sardaigne ; celle-ci faisait suite à une transaction antérieure, qui existe dans les sources seulement à titre d'allusion, dans laquelle certaines communautés piémontaises situées au Nord et au Nord-Est de la vallée du Queyras avaient envoyé des émissaires demander des prêts en grains ; la transaction de 1785 est un indice qui témoigne de la persistance d'une communauté de vie de part et d'autre de la limite d'État à la fin de l'Ancien Régime. A. D. Hautes-Alpes, E 405. 7 septembre 1785. Cf. *supra*, chapitre 6, p. 597s.

révolutionnaire³⁷³⁰. Par rapport à la seconde moitié des années 1720, on rappelle que l'Intendant de Dauphiné Fontanieu déplorait les actions en sous-main du roi de Piémont-Sardaigne dans le domaine de l'approvisionnement céréalier, afin de provoquer volontairement des effets spéculatifs³⁷³¹ tendant à déstabiliser l'économie du Haut-Dauphiné. Au cours des deux siècles de notre périodisation, la proximité de la limite d'État ne fut donc pas toujours propice à un approvisionnement céréalier favorable à la ville de Briançon, les motivations politiques ayant parfois pris le pas sur des liens de solidarité.

En tant que dispositif spécifique, le grenier d'abondance de Gap occupa une place dans l'organisation des secours au niveau départemental plus importante que celle qui avait été la sienne au cours des deux dernières décennies de l'Ancien Régime et qui fut une des rares structures du département qui parvint à traverser la crise de subsistances depuis la Constituante jusqu'au Directoire. A l'évidence, cette structure servit de point d'appui aux pouvoirs révolutionnaires de cette période. Par ailleurs, la place centrale dans la distribution de céréales occupée par cette structure confirme le relatif effacement de l'hôpital général Sainte-Claire au cours de la période révolutionnaire. De fait, l'étude du rôle de ce grenier occupe la majeure partie de notre démonstration par la complexité de son rôle dans la crise de subsistances ; celui-ci semble provenir de sa création récente³⁷³² au début de la Révolution, démarquant cet établissement du discrédit auquel l'hôpital de cette ville put avoir été exposé en raison de ses accointances avec l'Église.

Avant de s'attacher à l'étude de la crise traversée par cet établissement, il importe donc de montrer que l'histoire de celle-ci débuta avant la Révolution, englobant ainsi les dispositions du pouvoir royal parmi les causes de cette crise ; celle-ci dura neuf ans ; commencée dans le courant du mois de mars 1789, elle est attestée jusqu'au 14 avril 1798³⁷³³ mais cette analyse s'arrête quatre ans auparavant, afin de se conformer aux manifestations ultimes des secours à l'échelle de la Nation avec les lois des années 1793 et 1794.

³⁷³⁰ Soit 18 kilomètres.

³⁷³¹ Cf. *supra*, chapitre premier, § Des mouvements frumentaires complexes, p. 56 sq.

³⁷³² La crise de subsistance du printemps 1772, dans laquelle intervint M^{gr} de Narbonne-Larra (évêque de Gap de 1763 à 1774), semble avoir donné lieu à la création du grenier d'abondance de Gap, mais les sources attestent son fonctionnement de manière suivie seulement à partir de l'année 1790. A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 74. 14 juin 1772. A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 9 mars 1790.

³⁷³³ Soit le 25 germinal an 6.

La configuration de départ correspond à un cas de figure récurrent de l'Ancien Régime soit la période de soudure entre la fin de l'hiver et les moissons. En cela, cette crise constitue un contexte déjà caractérisé : « Tutte queste vendite venivano normalmente effettuate in primavera, nel momento in cui il solo timore di un cattivo raccolto poteva provocare una crescita artificiale dei prezzi »³⁷³⁴. Comme lors des précédentes crises, cette configuration réunit des paramètres objectifs et subjectifs : « Il y a là un entrelacement de situations qui minaient et ont fait exploser un terrain rendu fragile par les soubresauts d'une opinion inquiète. C'est d'abord une crise agricole, liée à la mauvaise récolte de l'année 1788 et la rigueur du dernier hiver »³⁷³⁵. Elle s'étendit à la fois sur le plan géographique et selon l'augmentation des prix ; vinrent également s'ajouter d'autres paramètres comme la paupérisation de la clientèle rurale, de la concurrence de l'Angleterre ensuite sur laquelle se greffa le traité de libre-échange de 1786³⁷³⁶. Le caractère national de la crise agricole des années 1788-1789³⁷³⁷ se trouva complexifié par des caractéristiques locales, ainsi qu'on le relève pour le Gapençais :

« A Gap, où l'on accuse l'évêque – par ailleurs connu comme meneur du camp *ultra* – d'accaparer pour vendre en Provence, les troubles prennent un caractère plus grave le dimanche 22 mars, au point que la milice bourgeoise et la maréchaussée doivent intervenir: la foule attaque le palais épiscopal à coups de pierres et le prélat manque d'être lapidé »³⁷³⁸.

L'assurance d'un approvisionnement prochain fut une des conséquences de cette émeute :

« Les manifestants, qui ont reçu le renfort d'habitants des campagnes voisines, ne cèdent ni devant les instances des officiers municipaux, ni devant l'intervention de la maréchaussée et de la milice bourgeoise. Craignant de voir son palais envahi, l'évêque [de Gap, M^{gr} de Vareilles] doit promettre qu'au prochain

³⁷³⁴ A. Montenach, « Fare affari con l'incertezza. Scelte e strategie del piccolo commercio alimentare (Lione, XVII^e secolo) », pp. 79-95, *Quaderni storici*, n° 124, Il Mulino, Rome, 2007, p. 82.

³⁷³⁵ J. Nicolas, *op. cit.*, p. 65.

³⁷³⁶ *Ibid.*, p. 65.

³⁷³⁷ *Ibid.*, p. 65.

³⁷³⁸ *Ibid.*, p. 66.

marché de la ville il fera porter du grain qui sera vendu “infiniment au-dessous du prix courant” et qu’il fera “délivrer du blé gratis aux plus nécessiteux” »³⁷³⁹.

Mais, de manière structurelle, le facteur déclenchant, de l’aveu du dernier Intendant de Dauphiné Caze de la Bove, fut de l’ordre du comportement plutôt que de l’approvisionnement lui-même, pour qui tous ces mouvements : « sont bien plus encore l’effet de la disposition des esprits dans le bas peuple à se soulever que de la rareté et de la cherté des grains »³⁷⁴⁰. Toutefois, une délibération de M. Marchon, alors maire de Gap au printemps 1789, approche un jugement plus proche de la réalité parce que plus nuancé :

« [...] la crainte de manquer de grains, d’icy à la récolte, donne de l’inquiétude au peuple, le fait murmurer, au point qu’il menace de se livrer à des excès, si l’administration ne prend pas des précautions pour assurer sa subsistance ; que le bled ayant été jusqu’à présent au même prix, depuis que la municipalité s’était occupée de cet objet et depuis que le Parlement en avait ordonné la libre circulation, on avait négligé cette partie ; que le prix en ayant augmenté et la traite en devenant tous les jours plus considérable [...] »³⁷⁴¹.

Le premier magistrat de Gap fit donc preuve d’une prise de conscience égale envers tous les paramètres, qu’ils aient été d’ordre économique, juridique ou politique, faisant état d’une position sensiblement plus objective que celle de l’Intendant ; son analyse de la crise demeura valable jusqu’à la résolution de celle-ci en 1798.

A la suite de cette délibération, la position de principe retenue par le conseil municipal de la ville de Gap, en ce qui concerne la libre circulation des blés ordonnée par le Parlement, consista à « aviser aux moyens qui assurent la subsistance du peuple jusqu’à la récolte »³⁷⁴², mais sans contrarier « les derniers arrêts du Parlement sur la liberté du commerce des grains, ni les instructions de la

³⁷³⁹ B. M. G., Q 6, correspondance adressée par le procureur général de Raynaud aux ministres Necker et Puysegur, cité par R. Chagny, « Printemps 89... ou comment les Dauphinois, sans y avoir été invités, ont exprimé leurs doléances », in : V. Chomel (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires, Grenoble, 1988, p. 147.

³⁷⁴⁰ J. Nicolas, *op. cit.*, p. 66.

³⁷⁴¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 14 mai 1789.

³⁷⁴² A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 14 mai 1789.

Commission intermédiaire des États de la province »³⁷⁴³. Concrètement, cette assemblée décida donc de poursuivre l'approvisionnement de la place Grenette et de satisfaire « aux besoins des habitants qui [n']en demanderont qu'en petite quantité, dans la crainte de la revente »³⁷⁴⁴.

L'analyse chronologique permet de révéler plusieurs paramètres spécifiques à la Révolution. De la fin de l'année 1789 au printemps 1790, c'est une période de transition pour ce grenier d'abondance. Les décisions du maire et de l'évêque diocésain entrent en concurrence durant les quatre premiers mois de l'année 1790, des décrets de l'Assemblée nationale finissant par régulariser la situation. A la fin de l'année 1789, le maire de Gap adressa une « invitation à tous les habitants aisés de faire quelques avances au public en grain ou en argent, jusqu'à la récolte prochaine »³⁷⁴⁵. A la suite de cette délibération, une souscription en blé ou en argent fut ouverte jusqu'au mois de juillet 1790. Une des conditions de cette souscription stipulait que : « le bled que les citoyens prètront sera extimé à l'époque de sa livraison et qu'au mois de juillet prochain, on leur rendra le prix de l'estimation ou le restant du bled qui n'aura pas été vendu »³⁷⁴⁶. En arrière-plan, on distingue le spectre de la disette ; le maire de Gap fit part de ses craintes à ce sujet : « la traite des grains en Provence et la cherté de cette denrée donnent des appréhensions au peuple pour sa subsistance »³⁷⁴⁷.

Entre le début et la fin de l'année 1790, le circuit d'approvisionnement fut limité à la ville de Gap. La nouveauté résidait dans l'emprunt auquel les citoyens étaient invités à participer afin que l'approvisionnement ne soit pas interrompu. L'action de l'évêque de Gap, dans les premiers mois de la Révolution, se situa clairement selon une opposition au nouveau régime. Le 19 avril 1790, ce prélat refusa la reddition des comptes du grenier d'abondance à la municipalité, en invoquant la teneur des lettres de fondation de cet établissement réalisées par M^{gr} de Narbonne, le 2 mars 1773 ; le 29 avril suivant, la municipalité de Gap réitéra son invitation au sujet de la présentation de ce compte, ce qui apparaît comme une mesure de pure forme puisque le grenier d'abondance était désormais administré par la municipalité, en fonction des décrets rendus par l'Assemblée nationale quelques

³⁷⁴³ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 14 mai 1789. Les décisions du Parlement et de la Commission intermédiaire se situèrent à l'encontre de celles prises par Fontanieu, au printemps 1724.

³⁷⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 14 mai 1789.

³⁷⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 20 décembre 1789.

³⁷⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 20 décembre 1789.

³⁷⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 20 décembre 1789.

semaines auparavant³⁷⁴⁸. Les obstructions de ce prélat furent donc englobées dans une démarche plus générale et inédite consistant à refuser que l'administration diocésaine de cet établissement soit remplacée par l'administration municipale.

A l'issue de cette époque de transition, la première action de la municipalité de Gap, au printemps 1790, consista à vendre le blé « que la municipalité tient en réserve dans ses greniers », afin de « faire baisser le prix de cette denrée nécessaire et procurer du soulagement au public »³⁷⁴⁹. Au cours de l'été suivant, la municipalité donna en adjudication la dîme à Jean-Baptiste Arnaudon, « marchand-caffetier » de Gap, pour 4 500 Livres, plus « au mois d'avril prochain, la quantité de 40 charges blé méteil pour l'aumône », celui-ci devant « rendre compte des produits au directoire du district »³⁷⁵⁰. Durant l'automne, la municipalité de Gap poursuivit la gestion de cet établissement ; il fut décidé que 6 000 Livres seraient consacrées à acheter du blé³⁷⁵¹. La démarche adoptée par la municipalité durant les deux premières années de la Révolution au sujet de l'approvisionnement en blé renvoie au système appliqué par le consulat et l'hôpital de cette même ville au cours des décennies 1620 et 1630³⁷⁵², des procédures inspirées de mesures datant de plus d'un siècle et demi servirent sans doute de recours dans une période marquée par des difficultés d'approvisionnement. Si l'on rapproche, par exemple, la mesure de février 1627, on constate que les familles bourgeoises furent mises à contribution pour aider à la gestion de la politique frumentaire de différentes manières : en 1627, il s'agissait de conserver le grain et, en 1790, c'était pour aider la municipalité à en faire l'achat.

A partir de l'été 1792, les données de ce processus d'approvisionnement commencèrent à se modifier à la fois en ce qui concerne le montant des fonds et l'étendue de l'aire d'approvisionnement ; la municipalité « eu égard à la cherté et à la rareté du blé » fit de nouveau appel aux citoyens aisés pour les inviter à avancer les sommes nécessaires³⁷⁵³. Un nouvel emprunt fut décidé le 3 septembre suivant, mais par rapport à celui de novembre 1790, la hausse du prix du blé était trois fois supérieure puisqu'il fallait emprunter 20 000 Livres. A ce sujet, on relève que cette délibération précise que l'achat des grains pouvait se faire « jusques à la

³⁷⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 9 mars 1790.

³⁷⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 2 mai 1790.

³⁷⁵⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 31 juillet 1790.

³⁷⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 16 novembre 1790.

³⁷⁵² Cf. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276. Février 1627. Les 40 charges de blé de l'aumône, « seront baillées aux honorables maisons de la ville, sçavoir 2 ch[arges] à chescun, suivant le rolle qu'en sera dressé, pour le conserver en cas de nécessité »

³⁷⁵³ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 16 août 1792.

concurrence des sommes qui seront au pouvoir du trésorier de la municipalité »³⁷⁵⁴, mais on ignore si les sommes en question provenaient uniquement du prêt consenti par les particuliers ou si la municipalité était arrivée à se constituer un budget spécifique qui puisse assumer en partie cette dépense. En ce qui concerne les achats ultérieurs, il ne fut plus assigné aucune restriction à l'aire d'approvisionnement – limitée jusqu'alors à la ville de Gap – puisque les officiers municipaux eurent le pouvoir « de se transporter dans tous les départements qu'ils trouveront à propos, pour y acheter des grains pour la subsistance des habitants de la commune »³⁷⁵⁵, ce qui entérinait une situation *de facto* puisque quatre mois auparavant, des officiers municipaux de la ville de Gap s'étaient rendus à Avignon pour faire l'acquisition de 300 charges de blé³⁷⁵⁶. A l'automne, une délibération consacra les limites du prêt financier consenti par les habitants, l'emprunt n'ayant « pas produit tout ce qu'on espérait, soit parce que il y a eu peu de souscripteurs, soit parce que la plupart n'ont pas fourni les fonds qu'ils avaient promis [...] »³⁷⁵⁷. Ce fut une nouvelle étape dans la dégradation de cette crise.

L'année 1793 marqua un nouveau palier : rechercher du blé ne suffisait plus, il fallait encore s'assurer de sa qualité. L'obligation d'obtenir une garantie montre que la confiance des acheteurs envers les vendeurs était en train d'être remise en cause, soit par la mauvaise qualité des grains, soit par la mauvaise foi des vendeurs. De fait, au cours des six premiers mois de l'année 1793, deux fournisseurs furent ainsi écartés par la municipalité de Gap : le citoyen Chouvet, de la commune de Serres, pour la mauvaise qualité de son blé³⁷⁵⁸ et le citoyen Vert, de la ville de Grenoble, pour un refus de livraison³⁷⁵⁹. Les décisions de la municipalité de vendre le pain au prix courant³⁷⁶⁰ entraînèrent un mouvement de mécontentement de la part des boulangers qui formèrent une « coalition » pour faire augmenter le prix de cette

³⁷⁵⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 3 septembre 1792.

³⁷⁵⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 3 septembre 1792.

³⁷⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 13 mai 1792.

³⁷⁵⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 22 novembre 1792.

³⁷⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 3 janvier 1793.

³⁷⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82. 19 mai 1793. Le procès, condamnant ces pratiques frauduleuses et intenté par la municipalité de Gap, n'était pas clos le 22 janvier 1794.

³⁷⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 3 janvier 1793. Une première décision avait été prise dans ce sens le 16 décembre 1792.

denrée³⁷⁶¹, rappelant notamment les « émotions » survenues à la place de la Grenette dans le courant des années 1670³⁷⁶².

Au mois de février 1793, le manque de fonds franchit une nouvelle étape puisque l'argent des ateliers de charité fut consacré aux achats de blé, dont le manque se faisait sentir non seulement à Gap mais dans tout le département. Ainsi, aux bonnes volontés des particuliers qui n'étaient déjà plus d'aucune utilité depuis la mi-août 1792 vinrent s'ajouter des décisions municipales, mais sans plus de succès. Ce système d'approvisionnement était devenu inopérant au bout de trois années de crise en raison de paramètres extérieurs sur lesquels la municipalité n'eut aucune influence³⁷⁶³. Afin de pallier le manque de céréales, la municipalité décida de créer un comité des subsistances « qui sera chargé de faire faire du pain, avec son tout, du blé de la commune »³⁷⁶⁴. De plus, des périodes d'achat furent instaurées dans le but de mieux contrôler le rapport entre la consommation et l'approvisionnement : « toute vente de bled cessera dez lundi prochain »³⁷⁶⁵. Dans la continuité de cette politique, la municipalité décida également d'effectuer des visites domiciliaires « chez tous les citoyens, pour constater la quantité de grains qu'ils peuvent avoir »³⁷⁶⁶. Ce contexte illustre un phénomène de contamination propre à une crise de subsistances en concernant soit des paramètres impossibles à mettre en œuvre, soit inopérants, avec une extension de ce processus en direction d'acteurs dont le rôle fut en définitive secondaire ; les causes du problème ne pouvant être réellement traitées.

L'automne 1793 fut marqué par deux mesures importantes : la première décidée au niveau national, la seconde au niveau de la ville de Gap. Le 25 octobre, le pouvoir révolutionnaire définit un seuil à partir duquel un citoyen est réputé être un accapareur de grains³⁷⁶⁷ ; à cette époque, le blé du grenier d'abondance fut distribué

³⁷⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. A la date du 8 janvier 1793.

³⁷⁶² Par exemple, A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 57. 1^{er} novembre 1674 et A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 64. 18 avril 1709.

³⁷⁶³ Dans certaines régions de France, la crise de subsistances fut beaucoup plus grave, à l'image de ce qui se passait autour de Paris : « Au printemps 1792, des bandes de cinq à quinze mille personnes [...] parcouraient les marchés de la Beauce et forçaient les autorités à taxer les grains et les autres denrées de première nécessité ». C. Bouton, *op. cit.*, p. 89.

³⁷⁶⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 18 avril 1793. L'expression « avec son tout » est une allusion à la présence du son dans le pain qui est la « peau des grains moulus séparée de la farine par le moyen du blutoir [...] ou du tamis ». J. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce* [...], vol. II, Amsterdam, Janssons et Waesberge, 1726, p. 1581.

³⁷⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 18 avril 1793.

³⁷⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 25 avril 1793.

³⁷⁶⁷ Fonds privé. Arrêté des administrateurs du département des Hautes-Alpes. Séance publique du 25 octobre 1793.

aux boulangers de Gap³⁷⁶⁸. Enfin, les administrateurs du district recensèrent tous les grains disponibles dans la ville³⁷⁶⁹.

Ainsi, dans cette crise, l'année 1793 confirme sa position de pivot dans la mesure où la proportion des dispositions nouvelles instaurées pour cette occasion augmenta de manière conséquente par rapport aux trois années précédentes, sans pour autant apporter des changements significatifs. De plus, cette année-là consacra la survenue d'un phénomène ayant fait tâche d'huile : inutilité de divers fonds débloqués pour aider à la gestion de l'approvisionnement, crise de confiance entre les acheteurs et les vendeurs, implication de tous les citoyens pour empêcher la constitution de stocks.

Les nouvelles mesures de l'année 1794 concernèrent au premier chef les accapareurs, à l'instar de la femme de Jean-Pierre Payan, prévenue de ce délit pour avoir voulu acheter du blé au marché alors « qu'elle en avait au delà de ce qu'il en faut pour la consommation de sa famille »³⁷⁷⁰ ; deux semaines après, les mesures contre les accapareurs étaient renforcées. Une des nouvelles mesures consista à instaurer une limitation de contenant : toute personne inscrite sur le registre du marché avait droit à une émine de blé tirée du grenier d'abondance, « attendu la modique récolte que nous avons »³⁷⁷¹, mesure qui fut confirmée un mois plus tard. Ces actions furent réalisées à l'intention de certaines catégories de personnes : chaque boulanger, à tour de rôle, était tenu de « cuire le pain blanc destiné aux malades »³⁷⁷², rappelant ainsi une disposition prise par la Maison de l'Aumône d'Embrun au début des années 1660³⁷⁷³.

A partir de cet ensemble de situations issues de la crise frumentaire pour l'année 1794, la municipalité fut amenée, au début de l'hiver, à dresser le détail des frais occasionnés par le pain que celle-ci « fait vendre tous les cinq jours »³⁷⁷⁴ aux habitants ; trois semaines plus tard, il était demandé une avance de fonds pour 10

³⁷⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 27 novembre 1793 [7 frimaire an 2].

³⁷⁶⁹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 17 décembre 1793 [27 frimaire an 2].

³⁷⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 3 février 1794 [15 pluviôse an 2].

³⁷⁷¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 23 août 1794 [6 fructidor an 2]. Soit une quantité de blé équivalant, sous l'Ancien Régime en tant que mesure employée à Guillestre, à 24,40 litres. A. Guillaume, *Guillestre et ses environs*, pp. 215 – 216.

³⁷⁷² A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 9 mars 1794 [19 ventôse an 2].

³⁷⁷³ La première mesure relative à la remise de pain blanc aux malades fut prise par les administrateurs de la maison de l'Aumône d'Embrun, le 12 février 1660. A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 142, f° 114 v° et 115 r°.

³⁷⁷⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 5 décembre 1794 [15 frimaire an 3].

mois à tous les citoyens afin que la commune puisse acheter du blé³⁷⁷⁵. Ainsi, après les actions philanthropiques des années 1791 et 1792, la crise frumentaire fit peu à peu évoluer la situation de contributions librement consenties à un contexte dominé par la contrainte. La municipalité de Gap ne parvint donc pas à résorber la crise du grenier d'abondance ni avec les mesures d'Ancien Régime, auxquelles se substituèrent progressivement diverses dispositions jusqu'au vote des lois de 1793 et de 1794, ni même à l'aide de ces lois récentes tant que la crise frumentaire à l'échelle de la Nation ne fut pas résorbée. Parmi ces dispositions, on note que les mesures nouvelles concernèrent notamment la définition d'un seuil à partir duquel un citoyen était réputé être un accapareur³⁷⁷⁶ et l'obligation de porter au marché les grains et denrées³⁷⁷⁷ ; le processus étudié ci-dessus en milieu urbain fut aggravé en milieu rural : notamment en raison d'un nombre moindre d'officiers municipaux, de difficultés financières accrues, d'une certaine lourdeur de la nouvelle administration. Les individus furent mis à contribution selon un principe du gouvernement révolutionnaire qui n'avait pas eu de précédent sous l'Ancien Régime. Il n'y avait, en effet, plus alors de niveau intermédiaire entre l'État et le citoyen selon le principe suivant : l'État accorde ses secours à tous les citoyens ; en revanche, il accentue la responsabilité des citoyens pour des actes qui furent réprimés sous l'Ancien Régime, comme la spéculation sur les blés³⁷⁷⁸, mais qui étaient alors limités à des sanctions financières sans comporter, comme ce fut le cas pendant la période révolutionnaire, ni la dimension de délation, ni l'usage de termes destinés à discréditer l'individu en tant que personne et pour lesquels on employait les termes de « lâche » ou d'« accapareur ». En définitive, ce principe entraîna donc un accroissement de la coercition. L'élargissement des aires d'approvisionnement du milieu urbain, effectif à l'été 1792, contribua à alimenter cette crise ; mais sa résolution ne put se faire qu'au niveau national³⁷⁷⁹.

La municipalité de Gap, qui eut d'abord recours à des mesures directement inspirées de l'Ancien Régime, fut obligée d'en mettre au point de nouvelles au cours

³⁷⁷⁵ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81. 30 décembre 1794 [10 nivôse an 3].

³⁷⁷⁶ Fonds privé. Extrait des registres des délibérations du Conseil administratif du département des Hautes-Alpes. Séance publique du 15 décembre 1793.

³⁷⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 657.

³⁷⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 428. 20 octobre 1710. Cf. *supra*, chapitre 4, l'exemple de M. Faurez, pp. 364 – 365.

³⁷⁷⁹ On a interrompu l'étude de la crise du grenier d'abondance de la ville de Gap à la fin de l'année 1794, les événements ultérieurs nous paraissant être nettement dissociés des cinq premières années de la Révolution.

des années ultérieures tout en s'efforçant de les rendre efficaces. La chronologie du grenier d'abondance de Gap fait ressortir que les mesures prises furent peu ou pas efficaces pour résorber cette crise de subsistances ; dans cet ordre d'idées, on peut même envisager des réactions en chaîne au niveau local qui conduisirent finalement à une dégradation en profondeur à l'échelon national. Dans ce cadre, l'obstruction de l'évêque de Gap dans les premiers mois de la Constituante apparaît à la fois comme un obstacle mineur et comme une survivance des pratiques du clergé d'Ancien Régime. Enfin, la résorption progressive de la crise frumentaire à partir de 1796 montre que celle-ci avait été également causée par des facteurs extérieurs à cette ville. L'extension de la crise au niveau du pays semble donc devoir être imputée à la Révolution. En revanche, celles d'Ancien Régime, qui se produisirent dans différentes provinces, auraient, en quelque sorte, fonctionné en vase clos, l'administration royale entravant ces processus dès que ceux-ci commençaient de prendre de l'ampleur. Cette crise frumentaire, d'une ampleur sans précédent sous l'Ancien Régime, mit notamment en valeur des situations dans lesquelles s'enchevêtrèrent paramètres d'ordre économique, décisions de police municipale et des phénomènes de comportement collectif, laissant une municipalité finalement démunie, en dépit de ses tentatives pour reprendre l'initiative. Enfin, au printemps 1798, le grenier d'abondance de Gap était de nouveau en mesure d'assurer pleinement ses fonctions. En revanche, les communautés rurales apparaissent comme ayant été les plus défavorisées et les premiers magistrats de ces communes non seulement totalement démunis institutionnellement et matériellement, mais incapables de réagir face à la misère du peuple. Dans le milieu urbain gapençais³⁷⁸⁰, d'un point de vue administratif, l'évolution du grenier d'abondance se fit sans rupture temporelle entre une gestion de type ecclésiastique et une gestion de type civil ; la résistance de l'évêque, et celle exercée à son encontre, durant les six premiers mois de l'année 1790 furent typiquement des événements inspirés par l'Ancien Régime. Au fil de ces années, les actions de secours, essentiellement organisées autour de la répression, et de divers modes de contrôle destinés à la régulation et à la surveillance des approvisionnements en blé, ne concernèrent que d'assez loin la nature structurelle du pouvoir, ces contrôles auraient pu être assurés aussi bien par le pouvoir royal. L'abandon des pratiques charitables de l'Ancien Régime entre la

³⁷⁸⁰ Le seul pour lequel on dispose de données à la fois étoffées et de manière continue.

Constituante et le Directoire se déroula à deux époques différentes avec des objectifs qui apparaissent très divergents. Le grand mouvement de dissolution des institutions charitables d'Ancien Régime à l'échelle de la Nation peut être synthétisé par une déclaration de la Convention :

« La Nation française ayant contracté l'engagement de secourir l'indigence, ce serait manquer le but d'extinction de la charité que de confier à des Sociétés particulières la répartition des sommes destinées au soulagement des pauvres, qu'en conséquence c'est de la Nation seule que le citoyen en souffrance a droit de réclamer, et doit directement recevoir de quoi subvenir à ses besoins »³⁷⁸¹.

Cette déclaration participe de la séparation entre la charité et l'assistance d'Ancien Régime, d'une part, et les secours de la période révolutionnaire, d'autre part, en soulignant le caractère intrinsèque d'irréversibilité de ces derniers.

B/ Quelles évolutions des mesures de secours en milieu rural ?

Les secours dans le milieu rural de la France révolutionnaire doivent être également considérés selon deux types de mesures charitables alors en vigueur au cours de la décennie 1780. La vingt-quatrième des pauvres, étudiée selon les ultimes versements effectués cette année-là, était un système à bout de souffle qui ne remplissait plus l'obligation charitable voulue par le pouvoir royal 228 ans plus tôt³⁷⁸². Cette enquête a été corrélée avec le budget des communautés, mis en place pour la première fois sous une forme comptable³⁷⁸³, en 1788. En effet, les budgets des communes individualisaient chaque poste de dépense ; toutefois, ce dispositif charitable, qui ne fut pas prolongé au-delà de l'année 1793, ne représente qu'une faible proportion des 184 communes du département des Hautes-Alpes. Que peut-on inférer des liens entre ces deux types de mesures charitables ? Qu'est-ce que ce contexte dénote à l'échelle de la période révolutionnaire ?

³⁷⁸¹ Le Moniteur, XX, p. 754, cité par L. Lallemand, *op. cit.*, t. IV, 2^e partie, p. 436. 27 juin 1794 [27 prairial an 2].

³⁷⁸² Cf. *supra*, chapitre 5, p. 507.

³⁷⁸³ A. D. Hautes-Alpes, C 107. Soit pour la période de 1788 à 1792.

1/ La vingt-quatrième des pauvres : une aumône à bout de souffle

A la fin du XVIII^e siècle, la vingt-quatrième des pauvres³⁷⁸⁴ était un système obsolète qui comportait de nombreuses irrégularités. L' « Enquête diligentée par la Commission Intermédiaire des États de Dauphiné »³⁷⁸⁵ au cours de l'hiver 1788-1789 fait ressortir l'emprise de la pauvreté dans un territoire dont les limites furent une préfiguration du département des Hautes-Alpes³⁷⁸⁶. Cet état de fait a mené à la quasi-disparition de la vingt-quatrième des pauvres avant même le début de la Révolution, principalement en raison de nombreux dysfonctionnements que la législation royale ne parvint jamais à résoudre. Cette enquête regroupe les réponses de 132 communautés³⁷⁸⁷. La série de tableaux hors-texte 12 – 1 à 12 – 5 présente cinq configurations de versement, ou de non-versement, de la vingt-quatrième des pauvres et d'aumônes qui furent distribuées en même temps ou à la place de cette taxe instaurée par le pouvoir royal et co-gérée par l'autorité politique et l'Église. Le tableau hors-texte 12³⁷⁸⁸, synthèse des cinq tableaux présentés ci-dessous, montre que ces statistiques ont une conformation en forme de « U », contrairement à la disposition plus classique en pyramide. Cette analyse est donc fondée principalement sur les catégories des tableaux 12 – 2 et 12 – 5 qui rassemble 109 communautés sur les 132 étudiées, soit 82,5%. Le point commun à ces cinq

³⁷⁸⁴ L'étude de la vingt-quatrième des pauvres parmi les initiatives gérées par le clergé se justifie dans la mesure où les seules infractions qui peuvent être induites de ces utilisations se rapportent uniquement à l'usage illégal des fonds en question, sans que cela ait conditionné des conséquences, à l'exception du procès qui opposa la communauté de Saint-Paul-sur-Ubaye au chapitre d'Embrun, au nom de l'hôpital général de cette ville. Cf. *supra*, chapitre 6, p. 614 sq.

³⁷⁸⁵ A. D. Hautes-Alpes, C 2 à C 12. « Réponses des communautés des Élections de Gap et de Grenoble aux 24 questions posées par les Membres de la Commission intermédiaire et les Procureurs généraux des États de Dauphiné », 28 février 1789.

³⁷⁸⁶ Dans cet ordre d'idées, la présence des réponses de la communauté de la Grave dans l'Enquête de février 1789 signale un hiatus dans la mesure où cette communauté, qui avait été rattachée au diocèse de Grenoble au cours de l'Ancien Régime, fut mentionnée comme faisant partie du département des Hautes-Alpes avant le découpage territorial du printemps 1790 n'ait été effectif.

³⁷⁸⁷ Exception faite de celles dont les questionnaires ont été perdus, comme celui de Châteauroux-les-Alpes, ou de celles dont les réponses n'ont pu être exploitées, à l'image de celui de la Grave. Ce découpage territorial correspondant à celui de l'actuel département. Par rapport aux 184 communautés qui établirent un budget entre 1788 et 1792, celles qui répondirent à l'Enquête de février 1789 furent moins nombreuses pour un pourcentage de 29,3%, soit 54 occurrences. Pour les noms de ces 132 communautés, on peut consulter les tableaux hors-texte numérotés de 12 à 12 – 5, pp. 1106 à 1116 et les mettre en relation avec les répartitions géographiques correspondantes, cartes hors-texte 6 à 10, pp. 1073 à 1077.

³⁷⁸⁸ Cf. *infra*, tableau hors-texte 12, « Synthèse des communautés présentées dans les tableaux ci-après », p. 1106.

catégories est la précarité des aumônes dispensées dans le cadre de la vingt-quatrième des pauvres aussi bien que par des particuliers³⁷⁸⁹.

Les 132 réponses à l'Enquête préliminaire confirment ou infirment le budget des communes établi entre 1788 et 1792. Ainsi, par exemple, lors de l'Enquête préliminaire en février 1789, les consuls de la communauté de Saint-Clément-sur-Durance précisèrent que le revenu des pauvres s'élevait à 150 Livres³⁷⁹⁰ mais le budget de celle-ci mentionne un montant de 63 Livres 10 sous au titre de la vingt-quatrième des pauvres ; enfin, selon les réponses fournies à l'Enquête préliminaire par les consuls de l'Argentière, la vingt-quatrième était distribuée en trois fois en pain et en soupe³⁷⁹¹, mais le budget des années 1788 à 1793 ne mentionne aucun versement d'aumône pour cette commune³⁷⁹². L'absence de ces informations, ou leur mention très inégale, paraît donc dénoter une désorganisation consécutive de la comptabilité des communes rurales du département des Hautes-Alpes entre la fin de l'Ancien Régime et les premières années de la Révolution ; de plus, ces variations importantes amènent à relativiser la valeur des données disponibles. Ainsi, ces lacunes et ces absences d'informations laissent plusieurs questions en suspens : la vingt-quatrième des pauvres fut-elle englobée par le budget des communes ?

Les communautés présentées dans le tableau hors-texte 12 – 1³⁷⁹³ correspondent à la fois à des structures charitables qui furent soit dans une pleine activité, soit en déshérence à la date du 28 février 1789. Ces communautés étaient soit des bourgs, comme Chorges, soit des communautés rurales comme Remollon. La capacité financière des bourgs leur permettait théoriquement de faire face à la conjoncture économique déprimée de la décennie 1780 ; toutefois ce n'est pas une règle absolue dans la mesure où il y eut des hôtels-Dieu en difficulté, à l'image de celui de Tallard dont les « pauvres n'ont d'autre propriété qu'une mauvaise maison qu'on appelle l'hôpital et où on loge les passants, ils ont quelques petits revenus en pension dont les capiteaux sont placés chez des misérables qui ne payent pour ainsi

³⁷⁸⁹ Les lacunes des sources empêchent de distinguer systématiquement, et tout particulièrement pour le tableau hors-texte 12 – 2, les sommes ou les aumônes en nature provenant de la vingt-quatrième des pauvres de celles instaurées par des particuliers. Cf. *infra*, vol. II, tableaux hors-texte, pp. 1109 – 1111.

³⁷⁹⁰ A. D. Hautes-Alpes, C 10. 28 février 1789.

³⁷⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, C 2. 28 février 1789.

³⁷⁹² A. D. Hautes-Alpes, C 5. 28 février 1789. Mais sans mention de montant pour celle-ci.

³⁷⁹³ Cf. *infra*, tableau hors-texte 12 – 1. Communautés ayant comporté des structures charitables en fonction, ou dont la déshérence ou la disparition peuvent être attestées à l'époque de l'enquête du 28 février 1789, pp. 1107 – 1108.

dire rien et qu'il a fallu actionner en sorte que les pièces »³⁷⁹⁴ d'un procès étaient entre les mains d'un homme de loi de Grenoble. De fait, les actions charitables octroyées par les officiers de ce bourg se limitaient à des « mandats [...] tirés par Messieurs le curé et les échevins en faveur des Dames de la charité qui ont soin d'en distribuer le montant aux malades pour du bouillon »³⁷⁹⁵. A l'image d'un certain nombre de communautés, les officiers du bourg de Tallard analysaient bien la situation et indiquaient un moyen pour y remédier, pour « améliorer le revenu des pauvres, [il faudrait] trouver un moyen de retirer tous les petits capiteaux qu'ils ont et d'en faire un seul qu'on placeroit sur un ordre³⁷⁹⁶ ou un particulier bien solvable »³⁷⁹⁷. En revanche, les sources de certaines communautés rurales de cette catégorie, comme celle du « groupe » de Bréziers, ne font pas état de difficultés similaires.

Toutefois, ce type de situations, *a priori* favorables, dénote une pauvreté latente comme le montrent certaines de ces structures alors en déshérence, à l'image de celui de Saint-Bonnet-en-Champsaur, par exemple, ou en faillite, comme le mont-de-piété de la Rochette. En effet, parmi ces occurrences on trouve plusieurs exemples qui constituent une illustration renvoyant à l'analyse relative aux monts-de-piété³⁷⁹⁸ tombés en déshérence au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ainsi au sujet du mont-de-piété de la communauté de La Rochette, qui disposait seulement de 2 à 3 charges de blé par an, « on observe que depuis plus de huit années la moitié des récoltes et la misère des habitants n'ont pas permis aux débiteurs de restituer les grains empruntés, et que la masse du grenier est actuellement en billets non acquittés »³⁷⁹⁹. La situation du mont-de-piété de la Bâtie-Neuve fut à peu près identique, mais pour cette communauté ce fut la modicité de la récolte qui empêcha les « débiteurs de restituer les grains empruntés »³⁸⁰⁰. Les lacunes et le manque de rigueur dans la comptabilité reviennent de manière récurrente, comme le déplorèrent les officiers de la petite communauté de Saléon : la

³⁷⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, C 11. 28 février 1789.

³⁷⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, C 11. 28 février 1789.

³⁷⁹⁶ Il est fait allusion ici à des ordres religieux ou à des hôpitaux généraux, traditionnels bailleurs de fonds des communautés rurales sous l'Ancien Régime. Cf. par exemple, l'emprunt de la communauté de Puy-Saint-Eusèbe, à la fin des années 1670, aux Visitandines d'Embrun pour la somme de 30 Livres avec un taux de prêt fixé au denier 20. A. D. Hautes-Alpes, C 40. 20 mars 1679.

³⁷⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, C 11. 28 février 1789.

³⁷⁹⁸ Cf. *supra*, chapitre 6, § Un réseau charitable : les monts-de-piété, p. 528.

³⁷⁹⁹ A. D. Hautes-Alpes, C 10. 28 février 1789. On rappelle que la charge était une mesure de capacité équivalente à 195,20 litres. Sur la masse évaluée à 20 charges – soit 3 904 litres de grains – 2 à 3 charges de blé représentait 10 à 15% du volume total. Pour les mesures de capacité cf. A. Guillaume, *op. cit.*, pp. 215 – 216.

³⁸⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, C 3. 28 février 1789.

« charge de froment ou seigle » et les « cinq charges et demy froment [...] qui se trouvent entre les mains des particuliers et des consuls depuis environ dix ans et dont on n'a jamais donné compte depuis lors »³⁸⁰¹. Les informations de ce tableau renvoient ensuite à un patrimoine immobilier généralement en mauvais état. En fonction des données fournies, sur les dix structures présentées dans ce tableau, on estime que deux d'entre elles seulement apportèrent des secours durables aux habitants de leurs communautés : il s'agit ici, une fois de plus, du « groupe » de Bréziers et de la Maison des pauvres de Remollon. On relève enfin l'ancienneté de certaines pensions, comme celle de François de Bonne³⁸⁰², à l'hôtel-Dieu de Saint-Bonnet-en-Champsaur, autre paramètre de fragilité financière, puisque celle-ci avait été effectuée 162 ans auparavant, au moins. La carte hors-texte 6³⁸⁰³ présente donc plusieurs communautés d'Est en Ouest, soit l'extrémité Est de l'archidiocèse d'Embrun avec le bourg de Charges et les communautés de Bréziers, Remollon et Rochebrune, puis le Gapençais, avec le bourg de Tallard et les communautés de La Bâtie-Neuve et de La Rochette, ensuite la communauté de Saint-Bonnet dans la vallée du Champsaur, enfin la vallée du Buëch³⁸⁰⁴ avec les communautés d'Orpierre, de Ribeyret et de Saléon. Tous ces lieux furent situés à proximité de voies de communication ; le bourg de Charges était situé sur l'axe Gap – Embrun, et les communautés de Bréziers, Remollon et Rochebrune se situaient à proximité d'un carrefour dont une voie descendait vers la vallée de Seyne puis la ville de Digne, au Sud, et l'autre partait vers l'Est en direction de la vallée de l'Ubaye et de la ville de Barcelonnette. Les communautés de la zone du Gapençais se trouvaient à proximité d'un carrefour dont l'axe Nord se dirigeait en direction de la ville de Grenoble et l'axe Sud vers la Basse-Provence avec, par exemple, des villes comme Manosque, Apt ou Aix-en-Provence. Le bourg de Saint-Bonnet, quoique situé plus au Nord, se trouvait dans la même configuration. Enfin, les communautés d'Orpierre, de Ribeyret et de

³⁸⁰¹ A. D. Hautes-Alpes, C 11. 28 février 1789.

³⁸⁰² A. D. Hautes-Alpes, C 152. La date exacte de cette donation n'est pas mentionnée ; toutefois, la période entre 1611 et 1626 semble pouvoir constituer une hypothèse plausible dans la mesure où, en 1611, le mandement de la Motte, avec le bourg de Saint-Bonnet-en-Champsaur, fut rattaché au duché de Lesdiguières, Lesdiguières ayant été décédé en 1626. J. Roman, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes*, p. 79, 2^e col. ; L. Videl, *Histoire de la vie du connétable de Lesdiguières contenant toutes ses actions, depuis sa naissance jusques à sa mort...*, Paris, Pierre Rocolet, 1638, p. 472 – 473.

³⁸⁰³ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 6, p. 1073.

³⁸⁰⁴ La vallée du Buëch, prise ici dans son acception la plus large, doit être rapprochée de la carte hors-texte 11 relative aux communes des Hautes-Alpes pour l'application de la loi de 1796. Cf. *infra*, p. 929.

Saléon se trouvaient elles aussi à un carrefour, soit l'axe Grenoble – Sisteron selon l'axe Nord/Sud, soit la voie en direction du Comtat venaissin puis de la vallée du Rhône. Ainsi, la situation géographique de ces communautés étaient relativement favorables en raison de leur proximité par rapport à des flux commerciaux et à des déplacements d'ordre professionnel. Avec 10 communautés sur 132, cette catégorie représente 7,5% du total.

Le tableau hors-texte 12 – 2, correspondant à la carte hors-texte 7³⁸⁰⁵, présente les aumônes distribuées en numéraire ou en nature à partir de la vingt-quatrième des pauvres ou de pensions versées par des particuliers. Toutefois, en l'absence d'hôtels-Dieu ou de monts-de-piété, le versement de ces sommes fut problématique : quelles personnes étaient responsables du versement de ces aumônes ? Étaient-ce les mêmes qui étaient en charge de leur gestion ? Les quantités distribuées, parfois approximatives comme à Bruis, dénotent peut-être des variations de récoltes ; certaines communautés ayant même dû adopter la mesure du bourg ou de la ville les plus proches, comme ce fut le cas, par exemple, à la Cluse-en-Dévoluy par rapport au bourg de Veynes ou la communauté de Neffes par rapport à la ville de Gap. Une fois de plus, on observe une sorte d'attraction économique des villes en direction des communautés rurales. Enfin, certaines d'entre elles furent assez bien pourvues en moyens humains et financiers pour la distribution d'aumônes – cette situation est attestée pour 7 communautés sur 58, soit 12% – car celles-ci bénéficièrent à la fois de la vingt-quatrième des pauvres et de pensions versées par des particuliers³⁸⁰⁶. Toutefois, 54 communautés sur 58 ne disposèrent d'aucune fondation charitable susceptible de pérenniser le versement des aumônes institutionnelles aux pauvres, soit 93,1% du total. En fonction de ce paramètre structurel, on estime que l'importance de cette catégorie aurait continué de diminuer si, par exemple, la Révolution s'était déroulée quelques années après 1789. La distribution géographique des communautés de cette deuxième catégorie distingue 12 zones, dont les communautés d'Aspres-lès-Corps et de La Cluse-en-Dévoluy. Les zones les plus étendues coïncident approximativement avec la vallée de la Durance entre le bourg de l'Argentière et la ville d'Embrun, puis avec une zone en forme de

³⁸⁰⁵ Cf. *infra*, vol. II, tableau hors-texte 12 – 3. « Communautés ayant reçu régulièrement des versements de fondations initiées par des particuliers, en présence de structures charitables mais en l'absence de versements de la vingt-quatrième des pauvres, à l'époque de l'enquête du 28 février 1789 », p. 1112, et la carte correspondante, carte hors-texte 7, p. 1074.

³⁸⁰⁶ Soit les communautés d'Aspremont, Aspres-lès-Corps, Châteauvieux, Guillestre, Lettret, Le Poët, Rosans et Théus. Tableau hors-texte 12 – 3, p. 1112 et carte hors-texte 8, p. 1075.

croissant à proximité de la ville de Gap. Enfin, la vallée du Buëch regroupe intégralement ou partiellement les zones 1, 2 et 6 du Nord au Sud, dans l'Ouest du diocèse de Gap. Les zones 4, 10 et l'extrémité Sud de la zone 6 ont concerné des communautés éloignées des voies de communication. Par rapport au total de 132, ces 58 communautés représentent 43,9% du total.

A partir du tableau hors-texte 12 – 3³⁸⁰⁷ jusqu'au tableau hors-texte 12 – 5, la misère prédomine sur la pauvreté pour un chiffre total de 63 communautés sur 132, soit 47,7%. Les paramètres qui contribuèrent à la progression décisive de la pauvreté furent l'absence de vingt-quatrième des pauvres et les dons de particuliers, on note la raréfaction de la présence de dispositifs institutionnels de nature locale et/ou individuelle. La fondation existant à Ventavon et tombée en déshérence est une illustration de nombreux exemples dans lesquels des sommes conséquentes furent à la fois perdues dans des procès et dans de mauvaises gestions, processus récurrents de l'Ancien Régime pour de nombreuses communautés. Enfin, la fondation de la marquise de Mison, destinée à l'origine aux pauvres habitants sur les terres de cette femme noble³⁸⁰⁸, fut consacrée, en 1788, à la rémunération d'un maître d'école. Cet état de fait, rarissime en ce qui concerne le contexte des donations et des testaments sous l'Ancien Régime, montre que les consuls de Châteauneuf-de-Chabre avaient interprété les dernières volontés de la marquise de Mison, au lieu de les appliquer *stricto sensu*, en décidant d'affecter ces fonds à la rémunération d'un maître d'école plutôt qu'à des aumônes pour les pauvres. A la fin du XVIII^e siècle, les dernières volontés des fondateurs connurent donc des interprétations moins rigoureuses que durant les XVII^e et XVIII^e siècles³⁸⁰⁹, la misère ayant été à l'origine de ces changements ; à la veille de la Révolution, le changement de destination de cette aumône peut être perçu comme un indice de la tonalité de cette période³⁸¹⁰. La distribution géographique de la carte hors-texte 8 montre que la proportion des communautés éloignées d'une voie de communication se maintient à un pourcentage élevé avec 4 occurrences sur 9, soit 44,4%. En revanche, on constate, à l'image de la carte précédente, la présence de communautés en limite extérieure de la sphère urbaine, comme le village de Châteauneuf par rapport à la

³⁸⁰⁷ Cf. *infra* vol. II, tableau hors-texte 12 – 3, p. 1112 et carte hors-texte 8, p. 1075..

³⁸⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 967. Testament du 13 octobre 1751.

³⁸⁰⁹ Sur la mise en place de la Charité, cf. *supra*, chapitre 4, p. 387 *sq.*

³⁸¹⁰ Pour les dernières volontés des donateurs, cf. *supra*, par exemple, celles de Jean de Gérard, p. 387 *sq.*

ville de Gap. Ainsi, l'éloignement par rapport aux voies de communication ne peut pas être le seul paramètre invoqué en ce qui concerne la pauvreté d'une communauté par rapport à sa situation géographique. Avec 9 communautés sur 132, cette catégorie représente 6,8% du total.

Les catégories correspondant aux tableaux hors-texte 12 – 4 et 12 – 5³⁸¹¹ sont très proches en raison du montant très faible de leurs aumônes ou de leur absence. Parmi ces communautés, on relève, par exemple, le propos des consuls de la communauté de Saint-Apollinaire, les pauvres « n'ont d'autre secours que la charité des bienfaiteurs quand ils vont de porte en porte »³⁸¹², ce qui est simplement un autre nom pour la mendicité. La faiblesse des aumônes et leur difficulté de perception sont confirmées à la fois par le commentaire des consuls de Laye « les pauvres de la communauté n'ont d'autre revenu que la 24^e qui se distribue par le curé et le consul, mais cet objet éprouve beaucoup de difficulté non seulement dans sa perception mais dans sa qualité »³⁸¹³ et par celui des consuls de Montgardin : la vingt-quatrième « est peu de chose »³⁸¹⁴. Avec 3 communautés sur 132, cette quatrième catégorie, représente 2,2% du total.

Parmi les communautés du tableau hors-texte 12 – 5, soit les plus déshéritées, le refus du prieur du lieu de payer la vingt-quatrième revient à quatre reprises, impliquant 4 communautés sur 51, soit 7,8%. La communauté de Lagrand, mentionnée dans le tableau hors-texte 12 – 3³⁸¹⁵, avait également dû faire face à un refus de ce genre mais elle était parvenue à se procurer par ses propres moyens six charges de froment. Dans les communautés du tableau 12 – 5, on ne constate rien de tel. On relève plusieurs exemples marquants : la communauté de Saint-Auban d'Oze où les habitants furent contraints d'assumer le paiement de la dîme ; celle de Saint-Etienne d'Avançon où « on ne sçait sur qui prendre la 24^e parce que les particuliers sont écrasés par les charges royales, censes et taisses seigneuriales » ; ou encore, celles de Saint-Didier-en-Dévoluy et de Saint-Julien-en-Champsaur, dans lesquelles la vingt-quatrième, à la date de l'enquête préliminaire, n'avait plus été versée depuis 60 ans pour la première et depuis 80 ans pour la seconde. La

³⁸¹¹ Cf. *infra* vol ; II, tableau hors-texte 12 – 4. « Communautés ayant bénéficié du versement de la vingt-quatrième des pauvres pour des versements quasiment nuls, ou non précisés, et en l'absence de fondations et de structures charitables », p. 1113 et carte hors-texte 9, p. 1089.

³⁸¹² A. D. Hautes-Alpes, C 10. 1789.

³⁸¹³ A. D. Hautes-Alpes, C 7. 1789.

³⁸¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, C 7. 1789.

³⁸¹⁵ Cf. *supra*, commentaire du tableau hors-texte 12 – 3, p. 919.

localisation géographique des communautés présentées dans le tableau 12 – 5 ne fut pas un paramètre déterminant, puisqu'elles furent disséminées dans l'ensemble du territoire étudié, le Briançonnais excepté ; ce qui confirme, à un siècle de distance, l'importance des revenus du Briançonnais dans la perception de la Taille³⁸¹⁶. Dans le même ordre d'idées, le rattachement de la communauté de Villard d'Arène³⁸¹⁷ au département des Hautes-Alpes, eut lieu soit à l'occasion de l'enquête de février 1789, soit au cours d'une période antérieure. L'Embrunais avec, par exemple, celles de Baratier et des Orres, le Valgaudemar avec celle de Guillaume-Peyrouse notamment ou encore le Champsaur avec, entre autres, la Motte, le Noyer et les Infournas. Toutefois, certaines d'entre elles étaient déjà réputées comme des communautés pauvres au XVIII^e siècle, à l'image de celle du Désert, dans la vallée du Petit-Buëch ou celle de Chaudun au Nord-Ouest de Gap ; la pauvreté d'une partie d'entre elles n'était donc pas un élément récent en 1788. De plus, un bourg, comme celui de Savines déclarait ne distribuer aucune aumône à ses pauvres à la veille de la Révolution, la situation de celui-ci en bordure d'une voie de communication suggère pourtant une activité économique avec des redistributions charitables qui existèrent dans des cas similaires³⁸¹⁸. La distribution géographique des communautés de la carte hors-texte 10 indique six zones éloignées des voies de communication, soit celles numérotées 1, 3 4, 6, 8 et 9 et partiellement la partie Sud de la zone 2, située en milieu collinéen. On relève enfin dans ces cinq cartes l'absence totale de communautés du Briançonnais, confirmant des situations économiques sensiblement moins mauvaises que dans le reste du territoire étudié, ces communautés ayant sans doute profité des retombées économiques de la ville de Briançon. Avec 51 communautés sur 132, cette dernière catégorie représente 38,6% du total. Cette dernière catégorie met en évidence la faillite des structures fiscales et institutionnelles de l'Ancien Régime puisque les aumônes de ces communautés ne furent plus distribuées en raison des impôts excessifs et par le refus de certains ecclésiastiques qui avaient subverti la mission charitable que l'Église leur avait confiée. Cette position souligne l'écart entre des réalités observées

³⁸¹⁶ Cf. *supra*, chapitre 3, la taille de l'année 1688, tableau 3 – 1, p. 194..

³⁸¹⁷ Sous l'Ancien Régime, cette communauté se trouvait dans le diocèse de Grenoble. Cf. *infra*, tableau hors-texte 12 – 5, pp. 1114 – 1116 et carte hors-texte 10, p. 1077.

³⁸¹⁸ Cf. *supra*, chapitre 6, § Formes de secours en milieux urbain et rural, p. 596 *sq.* Cette configuration rappelle un paramètre essentiel du XVIII^e siècle : un bourg était plus susceptible de remplir des fonctions charitables qu'une communauté rurale, en raison d'une enveloppe financière plus importante.

sur le terrain et le discours ayant émané de sphères proches du pouvoir à la même époque de l'Enquête ordonnée par les États de Dauphiné en 1788 :

« [...] nous regardons comme le plus noble usage que nous puissions faire de la souveraine puissance que nous tenons de Dieu, de faire retentir notre protection aux pauvres et aux foibles, dans quelque ordre et dans quelque état qu'ils se trouvent, & c'est ce que nous recommandons le plus étroitement à ceux qui sont chargés de l'exécution de nos ordres pour les impositions publiques »³⁸¹⁹.

A la fin de l'Ancien Régime, on observe donc comment l'Église se réclama de points de doctrine mis en œuvre depuis des générations, mais sans que cette institution parvienne à mettre en adéquation ces textes et leur application concrète dans chaque communauté, dénaturant ainsi le bien fondé de principes formulés au milieu du XVI^e siècle en de simples déclarations d'intention dénuées de toute portée.

Le versement de la vingt-quatrième fournit un ensemble de configurations où les conditions charitables furent entravées dans leur mission envers les pauvres. L'absence de documents similaires pour le début du XVII^e siècle empêche d'évaluer exactement les évolutions de cette taxe sur une durée de deux siècles ; toutefois, au vu de cet état des lieux, on peut estimer que certains dysfonctionnements et certaines irrégularités traversèrent au moins la majeure partie du XVIII^e siècle, en combinant à la fois données conjoncturelles et structurelles. Mais par-delà ces considérations de nature quantitative et qualitative, il est important de signaler la présence de réalités ambivalentes dans le domaine de la vingt-quatrième des pauvres. En effet, selon la grande majorité des configurations envisagées et même dans des scénarios apparemment favorables, on constate toujours la présence de paramètres signalant d'une manière ou d'une autre soit une absence, soit une carence, soit un handicap : le montant conséquent d'un legs disparaît dans un procès, un Bureau des pauvres distribue le montant de ses pensions en l'absence de vingt-quatrième des pauvres, des Dames de charité répartissent une aumône d'un

³⁸¹⁹ [E. Mignot], *Traité des droits de l'État et du Prince sur les biens possédés par le Clergé : où il est parlé des Assemblées des États-Généraux tenus à Paris, & autres lieux ; de la dîme et des décimes ; des impositions auxquelles ils ont été soumis, & de celles dont ils n'ont point été exempts ; de ses contributions sous Henri IV, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV ; de ses Assemblées, de ses Emprunts & Dons gratuits, &c*, tome VI, Amsterdam & Paris, Servière, 1787, p. 425.

montant infime³⁸²⁰, etc. La récurrence de ces réalités ambivalentes semble pouvoir être rattachée à la complexité de la situation économique de la fin de la décennie 1780, illustrant ainsi que beaucoup de pauvres du milieu rural de cette étude durent faire face à des défauts, ou à des absences, de versements de cette aumône.

2/ Le budget des communes : gestion nouvelle ou absence de charité ?

L'année 1788 inaugura une nouvelle époque dans la mesure où, pour la première fois, on s'acheminait vers la mise en place d'un effort de rationalisation en matière de gestion. L'existence d'un registre imprimé rassemblant les dépenses de 184 communautés était également un fait inédit : l'« imposition des communautés situées dans l'élection de Gap » de 1788 à 1792 regroupait les comptabilités de ces communautés, bientôt transformées en communes, et qui comprenait le détail de chaque poste de dépense³⁸²¹.

Certaines informations du budget des communes, établi entre 1788 et 1793, ne sont pas mentionnées dans l'Enquête préliminaire de février 1789, ou vice-versa³⁸²² ; ainsi : la fondation de la marquise de Mison, mentionnée dans un courrier institutionnel³⁸²³, ne figure pas dans le budget des communes³⁸²⁴. On retrouve ici des questions recoupant celles formulées ci-dessus au sujet de l'Enquête préliminaire de février 1789 : à quelle autorité imputer la mise en place du budget des communes, celle-ci ayant débuté en 1788 pour s'achever en 1793 ? Pour quelles raisons les dépenses charitables n'eurent-elles aucune ligne budgétaire sur le registre imprimé ?

³⁸²⁰ Il s'agit des communautés de Remollon, la Saulce et Ventavon, soit respectivement les cotes A. D. Hautes-Alpes, C 10, A. D. Hautes-Alpes, C 11, A. D. Hautes-Alpes, C 12. A La Saulce, les Dames de charité distribuaient chaque semaine aux pauvres de cette communauté une douzaine de sols, soit une des aumônes les plus faibles pour notre territoire et pour les deux siècles étudiés.

³⁸²¹ Ces postes de dépenses étaient les suivants : le cierge pascal ; l'entretien des bâtiments de l'église et de la maison curiale ; le logement du curé et celui du vicaire ; les registres de baptêmes, de mariages et de décès ; les cordes des cloches ; le loyer et l'entretien de la maison commune et des archives de la communauté ; l'entretien des fontaines publiques, celui des ponts et des passerelles sur les rivières, torrents et ruisseaux ; la conduite et l'entretien de l'horloge ; les gages du secrétaire-greffier ; les vacations du châtelain aux assemblées de la communauté ; celles des consuls et des secrétaires-greffiers ; le contrôle des délibérations ; les gages du maître d'école, ceux du garde-bois, du garde champêtre, du valet de ville et du sonneur de cloches ; les frais de voyage des députés aux assises de la maîtrise des Eaux et Forêts ; le port des lettres et paquets. A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793. Présentation liminaire.

³⁸²² Cf. *supra*, les réponses des 132 communautés à l'Enquête préliminaire de février 1789, p. 914 *sq.*

³⁸²³ A. D. Hautes-Alpes, L 55. Avis du directoire du district du 11 juillet 1792, suivi par une communication de cette décision au directoire du département, le 12 juillet 1792.

³⁸²⁴ A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793.

Les communes qui firent figurer des montants manuscrits ont-elles dérogé au nouveau fonctionnement ?

L'examen du registre consignait les budgets des communes confirme donc l'absence de lignes budgétaires imprimées spécifiquement destinées aux dépenses pour toutes les catégories de passants. Ces sommes furent donc mentionnées de manière manuscrite pour 4 communautés sur 184, soit 2,1% par rapport au total. Dans ces communautés, les sommes destinées aux services des passants varièrent entre des montants minimes et d'autres relativement faibles. On relève ensuite le faible nombre d'occurrences consacrées à l'aide aux passants, à l'image de la communauté de Saint-Bonnet-en-Champsaur qui mettait à la disposition de ces personnes un système de montures avec une somme de 24 Livres³⁸²⁵. Les sources des communautés du Queyras pour les années 1788 et 1789 ne font plus état d'aucune dépense destinée aux passants, contrairement à ce qui a été signalé pour la décennie 1780³⁸²⁶. Le tableau 9 - 4 présente le détail de ces dépenses charitables.

Tableau 9 – 4. Montants des dépenses engagées par des communautés du Haut-Dauphiné en 1788 pour le service des passants, des malades et des soldats blessés³⁸²⁷

N°	Noms des communautés	Destination	Montant
1	Aubessagne	Secours accordés à des voyageurs	50 Livres
2	« Châteaueux-sur-Talard »	Transport des convalescents de la communauté	15 Livres
3	L'Épine	« transport des pauvres malades et des soldats »	12 Livres
4	Saint-Bonnet-en-Champsaur	« fournitures de montures aux pauvres passants »	24 Livres

Les sources relatives aux budgets communaux concernent une période très étroite avec des occurrences trop peu nombreuses pour que l'on puisse en fournir une analyse plus approfondie que celle présentée ci-dessus. Toutefois, la fréquence

³⁸²⁵ Là encore, cette aumône fait question aussi bien pour le prix d'un cheval que pour celui d'une mule car ce montant paraît faible pour un achat. De plus, si l'on estime qu'il s'agit d'une caution contre la location d'un animal de bât, comment celui-ci pouvait-il être ramené à la commune qui l'avait prêté ?

³⁸²⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 405. Cf. *supra*, l'indemnité versée par les communautés de la vallée du Queyras à celle de Ristolas pour les passants. Délibération du 4 octobre 1785. Cf. *supra*, p. 504.

³⁸²⁷ A. D. Hautes-Alpes, C 107. Afin de recouper notre démonstration ci-dessus sur la désorganisation des aumônes institutionnelles à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution, on précise que dans le tableau 9-1 seules les communautés de Ceillac, Champcella, la Roche-sur-Embrun (actuellement la Roche-de-Rame) et Vars mentionnent des sommes concordantes avec celles de l'Enquête préliminaire ; celles de Châteaueux-sur-Tallard, de l'Épine, de Saint-André-lès-Embrun, de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de Saint-Clément-sur-Durance fournirent des chiffres différents lors de l'enquête préliminaire. Enfin, celles de Serres, de Sigottier, d'Upaix et de Vallouise ne répondirent pas à cette enquête. Cf. *supra*, p. 914 sq.

très faible de ces aumônes distribuées au cours des cinq années entre 1788 et 1792 signale une des fins de la charité d'Ancien Régime.

L'histoire des structures communautaires en milieu rural fait ressortir deux étapes pour l'élaboration institutionnelle de la charité au cours de la période charnière entre Ancien Régime et Révolution. La mise en place d'une gestion financière à l'échelon communal au cours de l'année 1788 entérina, en quelque sorte, le caractère obsolète de la vingt-quatrième des pauvres. Parallèlement à cette situation, la prise en compte ne fut plus assurée en fait dans la grande majorité des communautés ; l'absence de cette prise en compte prit son origine en 1788. Mais la raison de cette absence est malaisée à fournir. Bien qu'il fut notoire que la vingt-quatrième des pauvres ne remplissait plus sa fonction, l'absence effective d'un budget charitable par le niveau communal ne paraît pas pouvoir être rapprochée des derniers sursauts de cette taxe ; quant à l'absence de ligne budgétaire dans le registre imprimé, elle paraît davantage devoir être considérée comme une conséquence que comme une cause, la nature de celle-ci échappant à notre analyse.

En milieu rural, le fonctionnement et le financement des bureaux des pauvres furent beaucoup plus hétérogènes qu'en milieu urbain puisque ceux-ci eurent des durées d'existence qui furent plus ou moins prolongées au cours de la période révolutionnaire ; toutefois, aucun de ces anciens hôtels-Dieu ou maisons des pauvres, ne parvint, à notre connaissance, à subsister au-delà de l'année 1798. Bien que les limites de cette étude n'aient pas permis de déterminer exactement les causes conjoncturelles de ces disparitions, la cause structurelle est confirmée de manière récurrente : l'instabilité politique et l'état problématique de l'économie. L'évolution des structures de secours se pose également en termes de territoire ; en effet, le milieu rural présente davantage d'occurrences, et donc de possibilités d'étude, que le milieu urbain. Au contraire de celles du milieu urbain, les structures du milieu rural ne parvinrent pas à surmonter les bouleversements causés par les pouvoirs centraux successifs de la Révolution ; à ce titre, on constate une lente érosion de ces structures : l'apparition de chaque nouveau régime consacrant la disparition de plusieurs bureaux des pauvres, soit à la suite de décisions institutionnelles, soit en raison d'événements majeurs comme la guerre ou la crise

économique. Ainsi, en milieu rural, la disparition de la charité fut un processus progressif, en quelque sorte un mitage du tissu charitable d'Ancien Régime³⁸²⁸. Le dispositif administratif qui les relia aux chefs-lieux de district nouvellement créés était alors trop récent pour être pleinement efficace, ce qui revint à abandonner ces communautés rurales à elles-mêmes, leur propre microcosme charitable survivant tantôt quelques mois, tantôt quelques années en fonction de la conjoncture locale, des nouvelles lois et des événements à l'échelle de la Nation.

Dans ce milieu, le fonctionnement institutionnel et financier des bourgs doit être dissocié des communes rurales³⁸²⁹. Les bourgs paraissent en effet avoir bénéficié d'une autonomie administrative en matière de gestion et de distribution des secours, autonomie que les communes rurales ne purent jamais atteindre au cours de la dernière décennie du XVIII^e siècle. A l'automne 1791, la municipalité de Guillestre fut obligée d'emprunter au « grenier de la Nation la quantité de 60 charges » de grains « à rendre à la récolte prochaine, avec intérêt ou indemnité »³⁸³⁰, cette capacité financière paraît donc avoir été un critère distinctif entre les bourgs et les communautés rurales.

Par rapport à l'Ancien Régime, les modifications les plus importantes survenues dans les communes du milieu rural furent liées à la mise en place d'un système administratif destiné à remplacer celui de la vingt-quatrième des pauvres, nettement à bout de souffle et totalement discréditée aux yeux de la population ; deux paramètres ont été ainsi dégagés : d'une part, le système d'approvisionnement était théoriquement³⁸³¹ relié à la ville la plus proche ; d'autre part, ces communes n'ont géré en propre aucun budget spécifique pour leurs approvisionnements en grains, ces fonds leur étaient alloués par les comités révolutionnaires des villes dont elles dépendaient administrativement. En raison de ces deux paramètres, ces communes furent les premières impactées lors de cette crise de subsistances ; c'est également parmi elles que l'on trouve le plus grand nombre de tensions ; celles-ci se

³⁸²⁸ C'est la raison pour laquelle on a poursuivi l'étude de la charité en milieu rural jusqu'à la loi de 1796 sur le budget des communes, cette étude ayant été interrompue en 1794 pour le milieu urbain. Pour l'instauration de la loi de novembre 1796, cf. *infra*, p. 934 ; pour la fin du processus de la charité en milieu urbain, cf. *supra*, le grenier d'abondance de Gap, p. 903.

³⁸²⁹ Ainsi que cela avait été le cas pour la création du mont-de-piété de Guillestre au milieu de la décennie 1770. Cf. *supra*, chapitre 6, p. 534.

³⁸³⁰ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 17. 29 octobre 1791.

³⁸³¹ L'emploi de cet adjectif se justifie par un système partiellement connu : les communes de la vallée du Queyras dépendaient administrativement de la ville d'Embrun. Bien qu'aucune information n'ait été retrouvée à ce sujet pour celle de Vallouise, on a estimé qu'elle avait été rattachée à la ville de Briançon.

résumant au nombre de trois : la quantité de grains délivrée était très inférieure par rapport au nombre d'habitants ; ensuite, le retard pris dans l'échange de courriers fut une illustration de l'incurie administrative, un des fléaux récurrents de la période révolutionnaire et du Directoire ; enfin, la mise en cause du maire et des officiers municipaux par la population fut sans ambiguïté, assortie d'une menace pour la sécurité physique des responsables administratifs de ces communes ; mais il ne fut jamais question du contexte de crise au niveau national dans la mise en cause de ces personnes par leurs administrés. Concrètement, ces idées peuvent être illustrées par les exemples suivants. M. Borely, maire de Théus, réclama aux administrateurs du directoire du district d'Embrun 7 charges 3 émines de blé qui lui avaient été promises. Suite à un précédent courrier qui n'avait obtenu aucune réponse, le premier personnage de cette commune réitéra sa demande en précisant que dans la population « on s'atandoit à une plus grande quantité cella fait murmurer le peuple on nous accuse dans etre la cause si vous n'en delivrez pas davantage et nous pourions bien en etre les victimes »³⁸³². Pierre Audibert, maire de Vallouise, signala que le blé acheté par M. Rossignol était pourri. A cette occasion, le premier magistrat de cette commune mentionna « l'affreuse misère qui règne dans ce pays et qui en faisant des malheureux, fait, en même temps, une troupe de canailles, de voleurs & on a beau opposer la rigueur des loix tendentes à respecter les propriétés, comme un droit sacré et inviolable, la voix de la justice est étouffée et la violence en usage », ajoutant que « tous les désordres [...] sont enfantés par la disette »³⁸³³. La violence, évoquée dans le courrier du maire de Théus aux responsables du district d'Embrun, fut associée à des voies de fait en ce qui concerne la commune de Vallouise, à la fois par la « troupe de canailles, de voleurs » qui sévissait dans ce territoire et en remettant en cause la « rigueur des loix » et « la voix de la justice »³⁸³⁴.

Le problème des approvisionnements au printemps 1794 dans la communauté de Ceillac est un indice en faveur du décalage entre les décisions du pouvoir révolutionnaire et leurs conséquences pour les populations. La Société populaire d'Embrun fit acheter pour les communes de ce district, dont celle de Ceillac, « 240 charges de blé dont ¼ en orge »³⁸³⁵. MM. Allard et Achard, administrateurs de ce district, fixèrent les modalités pour aller chercher cet approvisionnement « à Fréjus, à

³⁸³² A. D. Hautes-Alpes, 2 L 161. 12 mai 1792.

³⁸³³ A. D. Hautes-Alpes, 2 L 161. 23 août 1792.

³⁸³⁴ A. D. Hautes-Alpes, 2 L 161. 23 août 1792.

³⁸³⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 657. 1^{er} mai 1794.

Cannes, ou à Nice »³⁸³⁶. Pourtant, quelques semaines plus tard, M. Guérin, alors maire de Ceillac, écrivait à ces administrateurs que les démarches de sa commune pour se procurer du blé dans les communes avoisinantes étaient demeurées infructueuses, et cet homme précisait qu'il y a

« au moment actuel plusieurs familles qui n'ont pas un morceau de pain, et tous les jours le nombre s'accroît ; ne sachant de quelle part se tourner, ils sont obligés à périr ou bien à se livrer à des extrémités... J'espère que vous ne perdrez pas un moment pour donner du secours à des individus qui [sont] à demi-morts par la misère »³⁸³⁷.

Les mesures révolutionnaires, en regroupant les prises de décisions hors des communautés, contribuèrent à accroître la dépendance des habitants, ce qui entraîna une plus grande dépendance de leur part et donc des situations de grande pauvreté. La désorganisation à tous les échelons de l'État fut un facteur aggravant.

3/ Disparition des structures de secours d'Ancien Régime en milieu rural

En milieu rural, les structures de secours furent d'abord soumises aux mesures de nature institutionnelle prises en 1792 par la Convention, ensuite, à la loi de 1796 votée par le Directoire, qui se limita au budget des communes. Contrairement aux mesures prises en faveur des établissements du milieu urbain, celles qui concernèrent les structures du milieu rural se caractérisent par un grand nombre de zones d'ombre et d'incertitudes ; de plus, plusieurs anciens bureaux des pauvres, qui avaient continué de subsister en dépit des lois de la Convention, ne purent surmonter les conditions posées par la loi de 1796. Comment interpréter ce panorama très contrasté par rapport au milieu urbain, puis entre les structures du milieu rural elles-mêmes ?

³⁸³⁶ A. D. Hautes-Alpes, E 657. 7 mai 1794. Rappelons qu'à l'époque le territoire niçois était rattaché au royaume de Piémont-Sardaigne.

³⁸³⁷ A. D. Hautes-Alpes, E 657. 18 juin 1794.

Les cas de dissolution pure et simple sont attestés uniquement en milieu rural. En effet, ce type de contextes exista en fonction d'un tissu social moins dense et d'un habitat plus dispersé. La Convention instaura d'abord l'interdiction des pratiques charitables, avant que celles-ci ne soient abrogées institutionnellement dans la grande majorité des cas au cours de l'année 1792. Toutefois, une importante césure apparaît entre la Nation et les réalités du terrain ; la période 1792-1795 semble avoir correspondu à une phase de mise en ordre administrative comme le montre une succession de mesures. Toutefois, divers contextes attestés dans plusieurs communes amènent à mitiger l'affirmation ci-dessus relativement à la préservation de certains établissements charitables, comme, par exemple, celles de Remollon et de Vallouise ; mais il n'a pas été possible de déterminer les raisons pour lesquelles les structures qui n'avaient pas disparu continuèrent de fonctionner : entrent des élites locales, nécessités liées à des paramètres d'origine financière ou, au contraire, décisions destinées à offrir un appui institutionnel, financier, logistique à un réseau d'établissements charitables en déliquescence face aux difficultés de l'époque révolutionnaire³⁸³⁸ ?

La maison religieuse de Ribiers³⁸³⁹ constitue une illustration de ces disparités puisque la Convention, en juillet 1792, prit acte de ce financement et décida de le poursuivre jusqu'à l'extinction des rentes en question, instituées par Marguerite d'Armand dans son testament³⁸⁴⁰, illustrant ainsi que toutes les structures charitables mises en place par le pouvoir royal ne furent pas abolies par le gouvernement de la Convention, sans doute parce que ce maintien coûtait certainement moins cher qu'une création à partir de nouveaux frais. L'exemple de la maison religieuse de Ribiers mentionne uniquement la somme consacrée à l'éducation et dont le versement continua à être assuré par décision du pouvoir révolutionnaire : « [...] le fermier séquestré des biens de la dame de Créqui représentant la dame de Mison³⁸⁴¹

³⁸³⁸ Comme, par exemple, dans la commune du Monétier, seul exemple de résistance locale à une mesure de la période révolutionnaire. Cf. *supra*, p. 932.

³⁸³⁹ Il n'est plus question de la commune de Mison, intégrée au département alors appelé des Basses-Alpes.

³⁸⁴⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 967. 13 octobre 1751. Cf. *supra*, p. 557. On rappelle que la durée du legs consenti par la marquise de Mison aux communautés de Châteauneuf-de-Chabre, Mison et Ribiers fut de 60 ans.

³⁸⁴¹ A. D. Bouches-du-Rhône site d'Aix-en-Provence, 350 E 79. Acte de décès du 20 messidor an 13. « La dame de Créqui » : autrement dit Anne-Marie Thérèse de Félix, fille de Jean-Baptiste de Félix du Muy et une des trois nièces de Marguerite d'Armand, marquise de Mison. Selon les termes de la période révolutionnaire, « la dame de Créqui » était présentée comme la représentante de la marquise de Mison et non comme son héritière.

continuera de payer aux religieuses de Saint Joseph qui remplissent à Ribiers la fondation faite par le testament de [Marguerite d'Armand] la somme qui leur est assignée à cet effet et sur les quittances desdites religieuses »³⁸⁴². De manière plus globale, les communes votèrent parfois des remerciements à l'adresse de la Convention pour les actions entreprises en faveur des pauvres³⁸⁴³. La présence des religieuses de Saint-Joseph n'est plus mentionnée ; dans les hôpitaux du milieu urbain, celles-ci furent tenues d'assurer leur service jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des personnels civils ; mais on ignore si cette disposition s'appliqua en milieu rural et dans quelles mesures.

Dans le même ordre d'idées, un avis du directoire du district demanda à ce que « l'aumône fondée par l'ordre de Malte en faveur des pauvres de Veynes »³⁸⁴⁴ soit consacrée à faire du pain pour les pauvres ; le procureur général décida que « le receveur de la regie nationale de Veynes »³⁸⁴⁵ délivrerait aux officiers municipaux de cette commune la somme de 600 Livres « a prendre sur le prix de ferme provenant des biens cy devant appartenant à l'Ordre de Malthe dans la dite commune de Veynes »³⁸⁴⁶ pour que celle-ci soit consacrée à des achats de grains « qui seront successivement convertis en pain et distribués aux pauvres dudit lieu de Veynes »³⁸⁴⁷, dans l'attente de la loi votée par la Convention. Cet autre exemple confirme que dans certaines situations le pouvoir central utilisa les aumônes d'Ancien Régime pour faire la soudure dans l'attente de secours ultérieurs ; ceux-ci pouvaient d'ailleurs être adaptés par le truchement du dispositif législatif.

En revanche, dans d'autres communes, la césure entre la charité d'Ancien Régime et les secours du pouvoir révolutionnaire fut beaucoup plus brutale. De fait, les municipalités rurales durent également gérer la disparition de la pratique coutumière en faveur des pauvres, comme à Tallard, où Laurent Février, le maire, fut obligé de détromper : « nombre de [...] citoyens [qui] se sont présentés plusieurs fois chez moi pour me demander de leur faire obtenir des secours, sur les biens des

³⁸⁴² A. D. Hautes-Alpes, L 55. 12 juillet 1792. On relève la disparition de la rente versée à la communauté de Châteauneuf-de-Chabre, était-ce parce que celle-ci ne posséda pas de maison religieuse et ne put donc assurer un service pérenne vis-à-vis des pauvres parmi ses habitants.

³⁸⁴³ Cf. *infra*, annexe 30, p. 1162.

³⁸⁴⁴ A. D. Hautes-Alpes, L 56. Etat du 20 janvier 1793, suivi par la décision du procureur général après audition des administrateurs du Directoire du département, le 22 janvier suivant.

³⁸⁴⁵ A. D. Hautes-Alpes, L 56. Décision du procureur général du 22 janvier 1793.

³⁸⁴⁶ A. D. Hautes-Alpes, L 56. Décision du procureur général du 22 janvier 1793.

³⁸⁴⁷ A. D. Hautes-Alpes, L 56. Décision du procureur général du 22 janvier 1793.

pauvres qu'ils regardent comme leur patrimoine »³⁸⁴⁸ ; de plus, l'exemple de Tallard n'engageait pas pour le pouvoir central une aide aussi utile et structurée financièrement que la maison religieuse de Ribiers. Parfois, une requête de ce genre provenait du Conseil général d'une commune appuyée par le maire, à l'image de celle de Romette qui signale que les biens du prieuré étaient affectés à une aumône envers les pauvres de cette commune ; mais que ces biens étant devenus nationaux, « cette aumône est aujourd'hui à la charge de la République ». L'administration communale espère « que les administrateurs [du département des Hautes-Alpes] connaissant la justice de [l'] établissement [de cette aumône] se presseront de pourvoir au moyen du paiement la triste situation où se trouvent réduits les pauvres de cette commune ». Dans leur courrier, les officiers de la commune de Romette observait que « la distribution de cette aumône consommait vingt deux charges bled [il] a été unanimement arrêté de présenter pétition aux citoyens administrateurs du département pour qu'il leur plaise arrêter le paiement de ladite aumône ou que le montant en sera versé entre les mains des officiers municipaux pour en faire la distribution ou l'emploi qui sera déterminé »³⁸⁴⁹, mais on ignore quelle fut la réponse de l'administration départementale. De plus, le fait que cette aumône soit tombée en désuétude depuis la décennie 1730³⁸⁵⁰ tend à montrer que certaines administrations municipales et leurs administrés se raccrochèrent à des pratiques charitables disparues depuis plusieurs générations face à des mesures qui éveillaient à la fois crainte et méfiance³⁸⁵¹. Cette différence de situations synthétise non seulement le désarroi des pauvres mais également celui des administrations communales face à ce qu'ils perceurent comme la perte de l'ancienne charité, plutôt que comme un nouveau système de secours. Les différents exemples de notre démonstration montrent, qu'en dépit de la législation appliquée au niveau national, l'égalité entre les personnes, pourtant effective dans les textes de loi, ne pouvait ni résorber les disparités sur le terrain de la charité d'Ancien Régime, ni éviter l'apparition de nouvelles, en fonction d'interactions complexes entre des paramètres aussi différents, par exemple, que le respect des principes révolutionnaires, des fondations créées sous l'Ancien Régime ou la présence de la crise de subsistances.

³⁸⁴⁸ A. D. Hautes-Alpes, L 162. 24 janvier 1792. Courrier adressé à l'administration départementale.

³⁸⁴⁹ A. D. Hautes-Alpes, L 271. 20 mars 1793.

³⁸⁵⁰ Dans cette requête, les officiers communaux de Romette ne mentionnaient pas la disparition de ce prieuré survenue au début des années 1730, ignorance ou omission ?

³⁸⁵¹ A. D. Hautes-Alpes, L 271. 20 mars 1793.

Par-delà ce mouvement institutionnel d'envergure, l'enjeu pour le pouvoir révolutionnaire fut de changer durablement les comportements en matière d'aumône individuelle, ainsi que l'illustre un fait survenu à Arras le 18 mars 1794 : « on amène au comité [révolutionnaire] deux citoyens [...] grief particulier, l'un deux "faisoit l'aumône à un pauvre" et l'auteur de commenter : "La compassion [...] est un acte dangereux susceptible de vous rendre suspect" »³⁸⁵². Cet exemple, qui illustre un changement radical par rapport à la charité d'Ancien Régime, met en évidence des progressions inégales de comportements selon les territoires³⁸⁵³.

Un changement fondamental s'opéra entre la Constitution du 24 juin 1793³⁸⁵⁴ et celle du 22 août 1795³⁸⁵⁵, cette dernière ne renfermait en effet aucune mention à quelque secours que ce soit. On assiste alors à un transfert institutionnel entre l'œuvre de la Convention et celle du Directoire : l'abandon de la notion d'État protecteur des pauvres contribua à remettre en question l'assistance, comme action à finalité publique, au niveau du pays.

En dépit d'oppositions à la vente des biens nationaux, et par conséquent d'hôpitaux de campagne, l'hospitalité en montagne telle qu'elle était pratiquée sous l'Ancien Régime ne se manifesta plus que de manière occasionnelle et exclusivement dans un contexte local. La vente des biens nationaux suscita parfois de vives réactions, à l'image de celles que l'on relève dans la commune du Monétier ; le 18 juin 1795, le conseil général de cette commune protesta contre la transformation des « hospices de la Madeleine, de l'Hautaret et [de] l'Hoche » en biens nationaux, ceux-ci « qui ont été construit par le Gouvernement et toujours entretenu par la commune pour servir de retraite aux voyageurs [dans des] montagnes qui sont couvertes pendant huit mois de neiges et d'un climat très froid [...] »³⁸⁵⁶. Toutefois, au-delà du sentiment généreux de l'hospitalité, les retombées économiques pour la commune doivent également être prises en compte. L'absence de tels documents pour d'autres communes qui avaient la même configuration³⁸⁵⁷ ne permet pas d'établir si les causes de disparition d'hôtels-Dieu et de bureaux des pauvres en montagne eurent d'autres causes que la transformation de ces

³⁸⁵² Lecestre, *Arras sous la Révolution*, t. II, chap. VII, p. 89, cité par L. Lallemand, *op. cit.*, p. 436. Soit le 28 ventose an II.

³⁸⁵³ Cf. le point ultime de notre démonstration attesté dans la communauté de Ceillac. Cf. *infra*, p. xx.

³⁸⁵⁴ Plus particulièrement l'article 21 qui avait instauré les secours comme dette nationale. J. Imbert, *op. cit.*, pp. 321 à 505, cité par B. Allemandou, J.-J. Le Penneç, *op. cit.*, p. 114.

³⁸⁵⁵ 5 fructidor an 3.

³⁸⁵⁶ A. D. Hautes-Alpes, L 271. 18 juin 1795 [3 prairial an 3].

³⁸⁵⁷ On pense ici plus particulièrement à l'hôpital du Mont-Genèvre.

établissements en biens nationaux ou suite à des raisons purement financières. Pour en revenir à l'hôpital de la Madeleine, un document de l'an 8³⁸⁵⁸ mentionne un mémoire pour la succession de Claude Martinon, fermier de cet hôpital, ce qui suggère que la commune du Monétier aurait trouvé une solution pour conserver au moins un de ses hôpitaux, soit par l'achat de ce bâtiment, soit par une démarche auprès du pouvoir central ; l'exemple de cette commune dénote que l'hospitalité et l'accueil des passants, pratiqués dans certains établissements de montagne, survécurent aux bouleversements politiques et économiques de la dernière décennie du XVIII^e siècle.

Durant les sept années qui suivirent le début de la Révolution, on assista à une triple action à l'encontre des structures d'Ancien Régime : la première fut la faillite du système de charité d'Ancien Régime lui-même, à bout de souffle, montrant ainsi que la dissolution de certaines structures avait été consommée *de facto* dès avant 1789. La deuxième série d'actions fut mise en place par la Convention jusqu'en 1795 ; l'objectif eut généralement pour but d'abolir la charité telle qu'elle avait été pratiquée sous l'Ancien Régime. On constate donc que la politique des secours fut organisée en fonction des doctrines des factions qui furent amenées à gouverner et qui n'hésitèrent pas à renier les buts de leurs prédécesseurs, non parce que ceux-ci étaient invalides mais parce que leurs auteurs n'appartenaient pas à la même sensibilité politique. Cette scansion de l'action gouvernementale fut particulièrement préjudiciable à l'élaboration d'un système de secours, qui aurait eu davantage besoin d'un climat apaisé afin que les mesures mises en place en faveur des pauvres puissent trouver une stabilité institutionnelle pour être appliquées et pérennisées. Au-delà de ces constatations, le contexte de l'hospitalité en montagne semble avoir pratiquement disparu. Exception faite de quelques communes situées sur la bordure orientale du territoire étudié, on relève que l'hospitalité qui était encore pratiquée à la veille de la Révolution dans certaines d'entre elles n'était plus mentionnée quelques années plus tard³⁸⁵⁹. En revanche, les buts du Directoire, à

³⁸⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 498. L'an 8 correspond à la période du 23 septembre 1799 au 2 septembre 1800.

³⁸⁵⁹ Cf. *supra*, le rôle de la communauté de Ristolas au cours des années 1780 pour la somme allouée à l'intention des passants par délibération des communautés de cette vallée, p. 504, A. D. Hautes-Alpes, E 404. 23 novembre 1781. Dans le même ordre d'idées, on renvoie à la « Maison du Roy » située dans la Grand'Combe du Queyras, dont le propriétaire avait été chargé de l'hébergement des

partir de cette date, furent uniquement de nature financière. Contrairement à l'action engagée par la Convention, celle du Directoire ne consista donc pas en une réaction d'ordre politique par rapport au régime précédent, comme cela avait été le cas depuis la Constituante, mais simplement en des actions d'ordre purement budgétaire.

La loi du 27 novembre 1796 sur le financement de la charité par les communes constitue le dernier épisode de cette démonstration pour le milieu rural. Le Directoire parvint au gouvernement après la période de Thermidor et la chute de la tendance de Robespierre. En milieu rural, l'étude de cette loi se justifie d'après une de nos hypothèses selon laquelle les communes ne paraissent pas avoir été toutes concernées par les dispositions prises en 1792³⁸⁶⁰ ; c'est plus particulièrement le cas pour les bureaux des pauvres de Remollon³⁸⁶¹ et de Vallouise³⁸⁶². Ainsi, la loi du 27 novembre 1796 entérina la coupure irréversible par rapport à la charité d'Ancien Régime. Dans quelles mesures, l'orientation donnée par le Directoire à sa nouvelle politique charitable fait ressortir les caractéristiques de cette coupure ?

Le Directoire instaura un changement conséquent dans l'orientation de la politique sociale. L'assistance était désormais vouée à être communale, et non plus nationale. Ainsi, les Directeurs repoussèrent l'idée du droit à l'assistance : « Un gouvernement qui annoncerait qu'il accordera des secours complets à tous les indigents et dans tous les âges de la vie s'imposerait un fardeau énorme, anéantirait l'industrie, favoriserait l'insouciance du riche, du pauvre même et briserait le grand ressort de la sociabilité [...] »³⁸⁶³, déniait ainsi toute validité aux choix de la Convention.

Avec la loi du 7 octobre 1796³⁸⁶⁴, le Directoire mit en œuvre des mesures destinées à trouver des fonds sur place par le moyen des spectacles et en rétablissant le système de l'octroi³⁸⁶⁵ longtemps en vigueur sous l'Ancien Régime;

passants et des soldats à partir du milieu du XVIII^e siècle. pp. 503 - 504, A. D. Hautes-Alpes, C 17. 28 novembre 1755.

³⁸⁶⁰ Cf. *supra*, les exemples de Tallard et de Romette, opposés à celui de Ribiers, au cours de la période révolutionnaire, pp. 930 – 931.

³⁸⁶¹ A. D. Hautes-Alpes, Remollon E Dépôt 29 GG 16. La dernière mention de la Maison des pauvres de Remollon est datée du 10 mars 1798, soit le 20 ventôse an 6.

³⁸⁶² A. D. Hautes-Alpes, 93 J 22/3. 22 septembre 1798 [1^{er} vendémiaire an 7]. « Inventaire des créances restantes dues aux pauvres de Vallouise ».

³⁸⁶³ B. Allemandou B., J.-J. Le Penneç, *op. cit.*, p. 114.

³⁸⁶⁴ Soit le 16 vendémiaire an 5.

³⁸⁶⁵ Pour le terme « octroi », cf. *infra*, vol. II, lexique, p. 1168.

l'instauration de ces mesures l'amènèrent à transférer « aux communes l'administration et le financement de l'aide sociale en séparant la gestion des hospices de celle des bureaux de bienfaisance »³⁸⁶⁶. Ces mesures revenaient à annuler non seulement toutes les dispositions de la Convention, mais elles consacrerent, en quelque sorte, un retour à l'Ancien Régime selon le principe suivant : « Puisque l'aide sociale n'est plus une affaire d'État, l'État n'a pas à envisager son financement qui doit relever d'un financement local et privé »³⁸⁶⁷ ; ce qui consistait finalement à revenir à la prise en charge des pauvres par les communautés en remettant à l'ordre du jour l'ordonnance de Moulins (1566), un des piliers de la charité institutionnelle d'Ancien Régime. Le rétablissement de l'octroi et la taxe sur les spectacles furent donc intégrés à la loi du 27 novembre 1796 « sur la création de bureaux de bienfaisance chargés des secours à domicile, [qui] posent ainsi les fondations d'une bienfaisance communale dont les principes, en dépit de quelques modifications ultérieures, resteront en vigueur pendant plus d'un siècle »³⁸⁶⁸. La fermeture pure et simple de bureaux de pauvres est illustrée par les exemples de Remollon et de Vallouise ; ces deux fermetures se démarquent des précédentes en raison du changement d'orientation impulsé par ce nouveau gouvernement en matière de secours.

Dans ce but, et afin de disposer des fonds nécessaires, les municipalités furent contraintes d'avoir recours à des démarches volontaristes pour mettre en accord leur politique avec ce nouveau changement de cap, celui-ci avait d'ailleurs trouvé un écho favorable parmi les municipalités du milieu urbain :

« [...] avec le rétablissement d'un octroi municipal et de bienfaisance, le 23 floréal an VII (12 mai 1799), accompagnée d'un tarif des droits qui seront perçus dans la commune de Bordeaux pour ses hospices civils, secours à domicile et dépenses locales et communales, que la Municipalité retrouvera l'autonomie de financement de sa politique sociale »³⁸⁶⁹.

³⁸⁶⁶ *Ibid.*, p. 114.

³⁸⁶⁷ *Ibid.*, p. 114.

³⁸⁶⁸ A. Kitts, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du Moyen-âge au XIX^e siècle : état des recherches », *Revue d'Histoire de la protection sociale*, n° 1, décembre 2008,

³⁸⁶⁹ B. Allemandou, J.-J. Le Penneq, *op. cit.*, pp. 119-120.

En milieu rural, la situation fut sensiblement différente. La proportion du milieu urbain demeurait faible par rapport à l'ensemble du département³⁸⁷⁰. De fait, le rétablissement de l'octroi municipal défavorisa les communes du milieu rural à la fois trop nombreuses et très éloignées des trois villes de la zone qui ne pouvaient ainsi pas bénéficier de cette taxe. De plus, dans les campagnes, il n'a pas été possible d'estimer si le remplacement de cette taxe par les secours des municipalités, éventuellement augmentés de dons de particuliers, fut effectif et dans quelles proportions ; cette loi précisait que le rétablissement de l'octroi devait « permettre aux communes d'avoir les ressources suffisantes pour financer ces nouvelles charges »³⁸⁷¹.

L'analyse ci-dessous a donc pour but de mettre en adéquation perspective historique et réalité géographique au sujet de la situation des communes dans le département étudié, afin de montrer que cette loi fut particulièrement inadaptée à des communautés de montagne. Pour mener à bien cette étude, on a établi deux catégories de communautés selon leur situation géographique à partir d'une estimation réalisée sur des sondages effectués dans les *Réponses des communautés données à la Commission intermédiaire des États de Dauphiné*, le 28 février 1789³⁸⁷². Trois catégories ont ainsi été distinguées pour les besoins de cette démonstration. La première catégorie a été subdivisée entre des communes situées en fond de vallée, à l'image de celles de Crévoux, des Orres ou de Réallon, et celles sur un chemin y conduisant, comme celles de la Motte-en-Champsaur, Buissard ou Saint-Barthélémy. On a donc considéré que les communes en fond de vallée furent les plus défavorisées pour appliquer cette loi, puisqu'elles ne pouvaient pas instaurer un système d'octroi en fonction de leur situation géographique ; de plus, celles situées sur un chemin y conduisant étaient susceptibles de lever des taxes uniquement sur les habitants de la commune située après la leur, situation à peine moins défavorable que les communes considérées précédemment. Enfin, cette première catégorie tient également compte de communes pouvant être temporairement considérées comme situées en fond de vallée lorsque les cols étaient bloqués par la neige, à l'image de celles de la Grave ou de Villard d'Arène. La

³⁸⁷⁰ Rappelons que, sous l'Ancien Régime, la proportion du milieu urbain pour le diocèse de Gap équivalait à 6% ; pour celui d'Embrun, cette proportion peut être estimée entre 7 à 8%, avant et après le traité d'Utrecht.

³⁸⁷¹ *Ibid.*, p. 114.

³⁸⁷² A. D. Hautes-Alpes C 2 à A. D. Hautes-Alpes C 12. Février 1789.

deuxième catégorie regroupe les communes situées sur un axe secondaire rattachées à une vallée principale, comme celles de Ribiers, du Bersac ou de Saint-Auban d'Oze ; enfin, la troisième catégorie rassemble toutes celles qui étaient situées à proximité d'un grand chemin, comme celles de Chorges ou de Laragne. Cette démonstration s'est donc efforcée de mettre en valeur l'accessibilité des communes, de celles dont l'accès fut le plus difficile à celles proches de voies de communication. Enfin, ce raisonnement est fondé sur les huit zones géographiques composant le territoire étudié d'Ouest en Est : soit la première, qui correspond approximativement au système orographique Bauchaine, Blaisance, Blème, Channe et Méouge, puis le Dévoluy, le Champsaur, le Valgaudemar, le Gapençais, l'Embrunais, le Briançonnais et le Queyras, soit un total de 156 communes.

Ces secteurs sont présentés par ordre croissant d'importance en fonction de leur taux d'adéquation par rapport aux termes de la loi du 27 novembre 1796. Selon le tableau 9 – 3 ci-dessous, les deux secteurs les plus favorisés pour la mise en œuvre de cette loi furent celui du Gapençais avec un total de 39 communes, 5 d'entre elles seulement étaient situées en fond de vallée soit 87,2% de communes susceptibles de mettre en place un système d'octroi ; puis celui du secteur orographique Bauchaine, Blaisance, Blème, Channe et Méouge, avec un total de 43 communes, 6 d'entre elles étaient situées en fond de vallée soit 86,1%. De manière attendue, la proportion de communes susceptibles de mettre en œuvre la loi du 27 novembre 1796 baisse de manière considérable dans les secteurs de montagne, comme l'indique les reliefs accidentés du Briançonnais et de l'Embrunais, dont le taux des communes susceptibles de satisfaire aux termes de cette loi était à peine supérieur à 50% dans le Briançonnais, selon un rapport de 6/13, et égale à 66% dans l'Embrunais, selon un rapport de 11/25. Cette configuration augmente de nouveau dans le Champsaur puisqu'un peu plus de la moitié des communes pouvaient établir un octroi. Enfin, avec une proportion de 0%, aucune des communes situées dans les vallées du Dévoluy, du Queyras et du Valgaudemar ne purent remplir les conditions de cette loi. Ces communes furent donc *de facto* écartées des termes de la loi de 1796, la mise en place de systèmes d'octroi et de spectacles leur étant interdite en raison d'une configuration géographique nettement défavorable. Enfin, au niveau du département lui-même, on constate que le total des communes ayant pu remplir les conditions de cette loi fut légèrement inférieur aux deux tiers du total analysé.

Tableau 9 – 5. Répartition par secteurs des communes du département des Hautes-Alpes qui auraient pu réaliser la mise en œuvre de la loi du 27 novembre 1796 relative à l'instauration d'octrois et de spectacles, en fonction de leur situation géographique et présentées de manière décroissante pour satisfaire aux capacités financières de mise en place de cette loi

N°	Secteurs	Total des communes analysées	Impossibilité de mettre en place la loi de 1796 pour le nombre de communes correspondant ³⁸⁷³	Pourcentage de communes susceptibles d'appliquer la loi du 27 novembre 1796
1	Gapençais	39	5	87,2%
2	Système hydrographique du Bauchaine, de la Blaisance, de la Blême, de la Channe et de la Méouge	43	6	86,1%
3	Embrunais	25	11	66%
4	Champsaur	14	8	57,1%
5	Briançonnais	13	6	53,9%
6	Dévoluy	4	4	0%
7	Queyras	7	7	0%
8	Valgaudemar	5	5	0%
	Total et moyenne	156	58	62,9%

La carte hors-texte 11³⁸⁷⁴ permet de dégager trois grandes catégories de communautés face à la mise en place de la loi du 27 novembre 1796. Les zones en bleu figurent des milieux collinéens souvent coupés par des cours d'eau et, avec une absence de villes, hormis celle de Gap, qui auraient permis de dynamiser davantage ces vallées par des échanges économiques. Toutefois, eu égard aux zones du territoire étudié, ce fut le seul environnement propice à l'instauration de cette loi. Les secteurs en rose rassemblent des vallées de montagne à l'accès généralement ouvert comme la Durance, le Drac dans le Champsaur ou la Guisane dans le Briançonnais. Mais cette configuration fut néanmoins mitigée dans la mesure où les vallées secondaires perpendiculaires à ces vallées principales – et l'on pense ici plus particulièrement au Haut-Champsaur et à l'Embrunais – furent largement constituées par des communautés situées au fond d'une vallée sans issue. Enfin, la configuration géographique des trois secteurs figurés en orange, soit les massifs du Queyras et du

³⁸⁷³ En fonction de leur localisation géographique, comme dernières, ou avant-dernières communes situées en fond de vallées.

³⁸⁷⁴ Cf. *infra*, vol. II, carte hors-texte 11, p. 1078.

Dévoluy et la vallée du Valgaudemar contribuèrent à accentuer la coupure économique des communautés qui y étaient situées et, par conséquent, de leurs pauvres en leur interdisant des voies d'accès directes à l'extérieur, comme pour celles des deux autres catégories.

En fait, il semble que très peu de bureaux des pauvres du milieu rural aient pu réaliser de manière achevée ce rétablissement de l'octroi. Cet ensemble de paramètres en lien avec la maîtrise d'une culture économique freina considérablement la promotion des secours dans la majorité des communes des Hautes-Alpes selon les dispositions du Directoire, ce à quoi s'ajoute, d'une part, la situation en fond de vallées pour bon nombre d'entre elles et le manque notoire de financement pour la mise en œuvre de spectacles et de systèmes d'octroi.

Les pauvres du milieu rural furent donc doublement perdants car ce retour au fonctionnement charitable de l'Ancien Régime ne pouvait se faire à l'identique, l'Église ayant été exclue du nouveau système et la coutume ayant officiellement cessé d'exister. A propos de ces changements, Jean Imbert a avancé l'idée que la bourgeoisie au pouvoir se désintéressait de la pauvreté et de la misère³⁸⁷⁵. Dans cet optique, on peut évoquer la cessation d'activités de deux bureaux des pauvres : ceux de Remollon et de Vallouise ; il est important de rappeler ici que ces structures ne cessèrent pas de fonctionner parce qu'elles avaient été créées sous l'Ancien Régime. Les bureaux des pauvres de Remollon³⁸⁷⁶ et de Vallouise³⁸⁷⁷ cessèrent leurs activités à peu près à la même époque. Cette nouvelle configuration des secours impliquait de disposer à la fois d'une autorité et d'une culture politiques afin d'instaurer des processus adéquats de recouvrements et de capacités financières sans doute hors de proportion avec des communes rurales regroupant seulement quelques centaines d'habitants, voire parfois moins.

Nous avons choisi comme point ultime de ce travail sur la charité d'Ancien Régime l'exemple de la commune de Ceillac, représenté par une décision municipale. A cette date, Claude Guérin, maire de cette commune, interdisait la pratique d'une coutume d'Ancien Régime lors des repas de funérailles, il était interdit : « à tout habitant domicilié dans la commune de fournir aucun fromage ou

³⁸⁷⁵ Cité par B. Allemandou, J.-J. Le Pennec., *op. cit.*, p. 114.

³⁸⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, Remollon E Dépôt 29 GG 16. 10 mars 1798 [20 ventôse an VI]. Cette activité ne fut reprise qu'à partir du dimanche 1^{er} janvier 1809.

³⁸⁷⁷ A. D. Hautes-Alpes, 93 J 22. 22 septembre 1798. [1^{er} vendémiaire an VII]. Cette activité ne fut reprise qu'à partir du 26 février 1818 à l'instigation de Jacques Perron, « prêtre trésorier curé » de Vallouise.

thome au repas de l'enterrement, et il ne sera donné que du pain et du vin, à peine de 12 l. d'amende »³⁸⁷⁸. Ce règlement précisait que les deux tiers de chaque amende seraient consacrés aux pauvres de la paroisse. La charité, en sa qualité d'invariant social, ne disparaissait donc pas mais elle avait radicalement changé de forme.

Au cours des dernières années du XVIII^e siècle, il n'y eut donc pas seulement des dissolutions institutionnelles et des mesures répressives destinées à sanctionner la charité et l'assistance d'Ancien Régime. Les mutations du dispositif légal témoignent des bouleversements survenus dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage telle qu'elle fut conduite par les autorités d'Ancien Régime, obérant largement les possibilités financières des communes du territoire étudié au cours de la dernière décennie du XVIII^e siècle.

B/ La Loi et le passeport : vers un nouveau contrôle du territoire ?

En matière de lutte contre la mendicité et le vagabondage, la fin de l'Ancien Régime et le début de la période révolutionnaire doivent être appréhendés par rapport à des événements impliquant des changements signifiants. Ainsi, tout au long de cette décennie, où l'on trouve notamment une sur-représentation du vagabondage. Toutefois, l'instauration d'un nouveau Code pénal en 1791, qui confondit dans une même série de délits, vagabonds et brigands, constitue une première limite à notre analyse. La deuxième limite est la question de la mendicité. Le pouvoir révolutionnaire, qui estima que celle-ci était un pur produit de l'Ancien Régime, décida de la bannir purement et simplement des documents officiels, à l'image des actes de décès. Par son statut, le mendiant fut donc définitivement rejeté hors du champ social. La partie consacrée aux passeports concerne non seulement la mise en place de ce type de documents mais son principal corollaire, le contrôle du territoire qui impliqua, dans ce cas précis, un contrôle accru des populations. La Révolution et les gouvernements qui lui ont succédé amenèrent un renforcement des dispositions d'Ancien Régime, tout en les élargissant et en les complexifiant. A quels moments attribuer la fin de l'Ancien Régime et le début de l'époque contemporaine, et pourquoi ?

³⁸⁷⁸ A. D. Hautes-Alpes, E 574. 20 janvier 1798 [1^{er} pluviôse an VI].

1/ La Révolution et la question de la mendicité : quelle résolution du problème?

Au cours de la Révolution, les mesures prises à l'encontre des mendiants dénotent de vigoureuses prises de position de tous les acteurs en lien avec le pouvoir au cours de cette période ; toutefois, au-delà des textes de loi et des déclarations de parlementaires on doit distinguer l'entreprise tendant à purger la société de ces mendiants, des mesures politiques dont le but était de se démarquer radicalement des pouvoirs d'Ancien Régime accusés d'avoir laissé prospérer une catégorie de « membres inutiles à l'État »³⁸⁷⁹. Quels furent les moyens mis en œuvre pour lutter contre la mendicité ? Peut-on parler d'avancées dans ce domaine ?

Au préalable, il faut préciser que les pouvoirs révolutionnaires dissocièrent la lutte contre les mendiants de celle menée contre les vagabonds. Par ailleurs, le Code Pénal de 1791, en assimilant brigandage et vagabondage, créa une nouvelle catégorie de personnes mobiles et dangereuses : les brigands. En tout état de cause, la lutte contre la mendicité et le vagabondage, au sens où l'entendaient les représentants du pouvoir royal, cessa donc d'exister dès 1791.

Par rapport à l'Ancien Régime, le problème de la mendicité pour la Constituante était double. Le premier enjeu, de nature sociétale, fut de séparer le bon grain de l'ivraie ; il s'agissait donc de secourir les personnes qui se livraient à la mendicité en raison de leur âge et de leurs infirmités, notamment, que les divers pouvoirs révolutionnaires rebaptisèrent du nom d'« indigents » afin de marquer la césure par rapport à l'Ancien Régime. Toutefois, l'idée qui consistait à séparer les mendiants dignes d'être secourus de ceux qui ne l'étaient pas fut formulée à de nombreuses reprises depuis le début du XVII^e siècle³⁸⁸⁰. A côté de ces indigents demeuraient tous les autres mendiants, ainsi que le montraient diverses appellations : « mendiants de professions ou vagabonds »³⁸⁸¹, « mendiants

³⁸⁷⁹ R. Castel, *op. cit.*, p. 86.

³⁸⁸⁰ Ce fut, par exemple, un des traits majeurs des défenseurs de l'enfermement des pauvres dans les hôpitaux généraux au milieu du XVII^e siècle : « Ces nouvelles idées ont pour fondement la conviction que des pauvres on peut faire deux parts : les « bons » et les « mauvais », les « vrais » et les « faux ». J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 333.

³⁸⁸¹ Bannefroy, *Mémoire sur la mendicité par M. Bannefroy, ancien inspecteur des maisons de force et dépôts de mendicité du royaume*, 1791, Oxford, Maxwell éd., s. d.

d'habitude, vagabonds de race »³⁸⁸², etc. Le pouvoir révolutionnaire mit en place une catégorisation des pauvres qui recoupa celle en vigueur sous l'Ancien Régime, la dimension politique en plus. Ainsi, le député Jean-Baptiste Bo mettait en exergue :

« trois espèces de pauvres : [les] premiers sont ceux qui, sans propriétés et sans ressources, ne mendient que dans certaines saisons, lorsqu'ils ne peuvent acquérir leur subsistance par le travail, qui, en mendiant, ne s'écartent point de leur canton, et ne troublent point l'ordre public.

Les seconds sont connus sous le nom de pauvres honteux, qui, par des malheurs, ou par inconduite, sont réduits à un véritable état de pauvreté, mais [...] refusent le travail quoique en état de le faire, et cherchent à émouvoir en secret la sensibilité et l'humanité des hommes aisés et vertueux.

Les troisièmes sont les mendiants d'habitude, les vagabonds de race, qui parcourent les campagnes, menacent et attaquent les personnes et les propriétés et sont un vrai fléau pour la société [...] »³⁸⁸³.

Comme cela avait été le cas sous l'Ancien Régime, les mendiants se retrouvèrent au carrefour d'un double enjeu : social et politique ; social parce qu'ils menaçaient, selon l'interprétation du pouvoir révolutionnaire, l'équilibre de la société, politique parce que leur existence rappelait non seulement l'Ancien Régime, mais son échec à les faire disparaître. Enjeu politique ensuite parce que la Constituante, et les gouvernements qui lui succédèrent, ne purent laisser subsister cette survivance de l'Ancien Régime au risque de se dédire, ils mirent donc tout en œuvre pour parvenir à faire disparaître le problème de la mendicité. La séparation des pauvres domiciliés et des vagabonds légittima un des critères fondamentaux de cette lutte en distinguant « nettement les "bons" mendiants, qui doivent être l'objet de la "bienfaisance" de la République, des vagabonds qui doivent être livrés à la justice pénale »³⁸⁸⁴. Mais,

³⁸⁸² Les « vagabonds de race », autrement dit les Bohémiens. J.-B. Bo, député du département de l'Aveyron, *Rapport et projet de décret sur l'extinction de la mendicité, présenté à la Convention nationale, au nom du Comité des secours publics*, 179-, Oxford, Maxwell éd., s. d., p. 2.

³⁸⁸³ 21 vendémiaire an II (12 octobre 1793), *Archives parlementaires*, t. 76, pp. 443-444, cité par J. Bart, *op. cit.*, pp. 154-155. La mention de pauvres honteux sous la plume d'un législateur de l'époque révolutionnaire montre la persistance des représentations sociales par-delà les changements de régime.

³⁸⁸⁴ J. Bart, « Vagabondage et citoyenneté », in : M.-T. Avon-Soletti (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000*, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne,

dans la réalité, le pouvoir ne parvint pas à faire disparaître les mendiants de la société ; cette « disparition », cantonnée aux archives, illustre la volonté du pouvoir de plier avant tout la réalité aux buts d'un programme politique³⁸⁸⁵.

La loi du 15 octobre 1793³⁸⁸⁶ instaura que l'obtention des secours devait être impérativement soumise une déclaration de domicile, assortie « de la clause relative à la durée de séjour dans une commune »³⁸⁸⁷. Cette loi, au centre du dispositif pour l'extinction de la mendicité, déterminait non seulement que « celui qui n'a pas de domicile ne peut pas être secouru »³⁸⁸⁸, mais elle accordait à chaque municipalité un pouvoir discrétionnaire sur chaque individu souhaitant s'installer dans le territoire de la commune en question : « la municipalité pourra refuser le domicile de secours, si le domicilié n'est pas pourvu d'un passeport et certificats qui constatent qu'il n'est point homme sans aveu »³⁸⁸⁹ ; cette clause instaura *de facto* des situations insolubles pour certains individus : « Ainsi, le vagabond [...] est considéré comme sans aveu parce qu'il n'a pas de domicile, même s'il s'installe quelque part, parce qu'il est sans aveu ! »³⁸⁹⁰. Quelques jours après, un décret du 1^{er} novembre 1793³⁸⁹¹ réaffirmait que mendiants et vagabonds devaient être soumis à une répression identique. La même année, la loi du 19 juillet précédent, relative à l'organisation de la police « municipale et correctionnelle », avait obligé les municipalités « à tenir des registres où doivent être "inscrits avec la note de gens sans aveu... ceux qui, étant en état de travailler, n'auront ni moyens de subsistance, ni métier, ni répondant" »³⁸⁹². Par un souci de perfectionnement de la lutte contre la mendicité et le vagabondage, la législation révolutionnaire fut amenée à créer *ex nihilo* une catégorie de vagabonds et de gens sans aveu, sans pourtant parvenir à résoudre les problèmes de la mendicité et du vagabondage.

Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne, p. 154.

³⁸⁸⁵ Cette démarche, qui ne fut pas inédite au XVIII^e siècle comme le montre, par exemple, la correspondance de l'abbé Terray avec des représentants de l'État en Provence au début des années 1770, fut utilisée de manière systématique par les gouvernements de la Révolution. A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 2611.

³⁸⁸⁶ 24 vendémiaire an II, cité par Renaut M.-H., *op. cit.*, p. 310.

³⁸⁸⁷ J. Bart, *op. cit.*, p. 149.

³⁸⁸⁸ *Ibid.*, p. 149.

³⁸⁸⁹ Art. 6 du titre IV, cité par *ibid.*, p. 149.

³⁸⁹⁰ J. Bart, *op. cit.*, p. 149.

³⁸⁹¹ 11 brumaire an II, cité par M.-H. Renaut, *op. cit.*, p. 310.

³⁸⁹² Art. 3 du titre I, cité par J. Bart, *op. cit.*, p. 148.

Les compétences de la gendarmerie furent de nouveau élargies, une première fois par la loi du 14 mars 1796³⁸⁹³ qui conféra « à la gendarmerie le pouvoir d'exiger de tout citoyen la présentation de son passeport et d'arrêter tout individu dépourvu de ce document coupable alors de vagabondage »³⁸⁹⁴ ; puis celle du 28 avril 1798³⁸⁹⁵ qui déclara que la gendarmerie avait « pour mission de surveiller les gens sans aveu et d'arrêter les mendiants valides qui "se trouveraient dans les cas et circonstances qui les rendrait punissables" »³⁸⁹⁶. On relève ici que la mention du mot « mendiant », absente de certains documents, apparaissait dans d'autres textes de la même période. De plus, les implications de cette situation allaient beaucoup plus loin que le refus de résider dans un territoire puisqu'elle entraînait également la privation des droits politiques :

« Les hommes sans aveu / sans domicile sont donc frappés d'inexistence politique. Peuvent-ils, au moins, user de droits civils ? On peut aussi en douter dans la mesure où l'exercice de ces derniers est soumis également à la condition de domicile, le mariage par exemple. [...] l'absence de domicile a toujours été, par la suite, privative des droits civiques »³⁸⁹⁷.

La récurrence des textes concernant les mendiants montre que ceux-ci demeurèrent présents dans la société durant la majeure partie de la Révolution comme l'illustre la loi du 15 octobre 1793 concernant la répression des mendiants récidivistes.

Au début de la Révolution, le pouvoir se démarqua des ordonnances d'Ancien Régime par l'instauration du Code pénal du 25 septembre 1791. Toutefois, les décrets du 15 octobre et du 2 novembre 1793³⁸⁹⁸, qui revinrent à confondre « dans la même répression vagabonds et mendiants »³⁸⁹⁹, montrent qu'en raison des nombreux cas de vagabondage et de mendicité de cette période troublée le pouvoir ne put s'en tenir à des déclarations d'intention et fut obligé d'en venir à des mesures énergiques pour réprimer les auteurs de ces crimes et de ces délits. L'assimilation

³⁸⁹³ 24 ventôse an IV.

³⁸⁹⁴ M.-H. Renaut, *op. cit.*, p. 295.

³⁸⁹⁵ 28 germinal an VI, et plus particulièrement les paragraphes 15 et 25 de l'article 125.

³⁸⁹⁶ M.-H. Renaut, *op. cit.*, p. 297.

³⁸⁹⁷ J. Bart, *op. cit.*, p. 151.

³⁸⁹⁸ Soit respectivement le 24 vendémiaire et le 11 brumaire an II.

³⁸⁹⁹ Loi du 24 vendémiaire an II, titre IV, art. 7, citée par M.-H. Renaut, *op. cit.*, p. 310.

des peines entre celles appliquées aux vagabonds et celles destinées aux mendiants prévoyait l'application de la transportation dans les colonies, évoquée pour la première fois par M. d'Argenson, à l'automne 1719 : « L'article 9 de cette ordonnance enjoint aux officiers de police de dresser tous les mois un état signalé des vagabonds et mendiants valides qui auront été jugés propres à être transportés aux colonies et d'en envoyer une expédition au Secrétaire d'Etat ayant le département de la province [...] »³⁹⁰⁰, il s'agissait donc bien de la reprise d'une directive royale³⁹⁰¹.

Dans un deuxième temps, le pouvoir mit en place la loi du 15 octobre 1793 destinée à réprimer les mendiants récidivistes :

« c'est surtout par le grand texte du 24 vendémiaire an II (15 octobre 1793)³⁹⁰² que se développe le système des secours publics en vue de l'extinction de la mendicité. Il organise les secours aux mendiants valides, non plus au niveau du département mais à celui du canton dans lequel doivent être distribués des travaux sédentaires. Des maisons de répression (les anciens dépôts de mendicité) accueilleront les mendiants sans domicile »³⁹⁰³.

Cette disposition de la loi du 15 octobre 1793 en revint donc à l'utilisation des anciens dépôts de mendicité, qui avaient suscité de nombreux débats, à partir de la seconde moitié de la décennie 1760, sur leur insalubrité et le traitement dégradant infligé à leurs occupants. Malgré la volonté très ferme de rupture des gouvernements révolutionnaires, ceux-ci durent donc composer avec un des héritages de l'Ancien Régime. Cette situation peut s'expliquer par l'impératif de réalisme, le réseau des dépôts de mendicité ayant été le seul à même d'enfermer les mendiants.

Dans nos sources, l'étape ultime du règlement de la mendicité fut l'année 1794. Cette étape se déroula en deux temps : la mise en œuvre de la déportation dans les colonies puis le rapport de Barère à la Convention quelques jours plus tard. La déportation des mendiants, à partir du port de Lorient fut effective à partir du printemps 1794. Le courrier de M. Allard, accusateur public du département des

³⁹⁰⁰ Loi du 24 vendémiaire an II, titre IV, art. 7, citée par *ibid.*, p. 310.

³⁹⁰¹ Cf. *supra*, p. 816. Il s'agit d'échanges de courriers entre MM. d'Argenson et de La Vrillière avec Le Bret, alors Intendant de Provence, le courrier dont il est question ici est daté du 8 octobre 1719. Cf. B. N. F., XCV, juin-décembre 1719. Cette idée se retrouve dans la correspondance entre la Cour et les Intendants des provinces au printemps 1720. Cf. B. N. F., ms. fr. 8916, XCVII, juin-septembre 1720.

³⁹⁰² Le décret traite cinq points : les travaux de secours, les moyens de répression, les maisons de répression, la transportation et les domiciles de secours.

³⁹⁰³ M.-H. Renaut, *op. cit.*, p. 296.

Hautes-Alpes aux administrateurs du district de Gap demanda d' « envoyer la liste [des mendiants] au ministre de la marine pour qu'il puisse calculer sur leur nombre la quantité des vivres à fournir »³⁹⁰⁴. Moins de dix jours après, Barère présentait son rapport à la Convention nationale, le 22 floréal, « sur les moyens d'extirper la mendicité dans les campagnes »³⁹⁰⁵.

Pourtant, l'année 1794 ne fut pas la fin de toute forme de mendicité, elle marqua seulement la fin de la conception de la mendicité selon l'Ancien Régime. Toutefois, la Révolution ne participa qu'indirectement à la disparition du terme « mendiant » puisque sa présence est attestée de manière inégale selon que l'on considère les registres paroissiaux du diocèse de Gap ou ceux de l'archidiocèse d'Embrun³⁹⁰⁶. Il n'en demeure pas moins que la conception politique de la mendicité succéda à la conception religieuse.

Les mesures de la Révolution pour lutter contre la mendicité n'apportèrent donc que peu d'éléments susceptibles à la résolution de ce problème. Les restrictions concernant les vagabonds et les sans aveu consistèrent, au contraire, à aggraver sensiblement le phénomène, plutôt que de contribuer à leur résolution. Les dispositions concernant la déportation des mendiants représentèrent surtout une surenchère, sans toutefois s'attaquer aux caractères structurels du problème de la mendicité, puisqu'elles se contentèrent de systématiser une entreprise que la Régence n'avait fait qu'ébaucher. L'échec à lutter contre la mendicité fut néanmoins atténué par la mise en place d'un système de passeports, ébauchant une adéquation

³⁹⁰⁴ A. D. Hautes-Alpes, L 174. 22 avril 1794 [3 floréal an II].

³⁹⁰⁵ Barère, *Premier rapport fait au nom du Comité de salut public sur les moyens d'extirper la mendicité dans les campagnes*, Maxwell éd., Oxford, s. d., coll. « The French Revolution. Research collection / Les archives de la Révolution française ».

³⁹⁰⁶ La disparition du terme « mendiant » dans les registres paroissiaux fut très hétérogène entre les diocèses de Gap et d'Embrun ; ce terme disparut d'abord des registres paroissiaux du diocèse de Gap, comme l'illustre l'acte de décès de Damien Vidal, de la communauté d'Aulan, au milieu de la décennie 1760. A. D. Drôme, Aulan 5 Mi 362/R 2, 1755-1792. 18 décembre 1775. On ne relève aucune différence entre milieu urbain et milieu rural puisque les précédents actes de décès, établis les 2 septembre et 30 juillet précédents, le furent dans les paroisses de Notre-Dame et de Saint-Arnoux où était situé l'hôpital général Sainte-Claire. A. D. Hautes-Alpes, Gap, paroisses Notre-Dame & Saint-Arnoux, GG 7, 1764-1766. 30 juillet et 2 septembre 1775. En ce qui concerne l'archidiocèse d'Embrun, les derniers actes comportant le terme « mendiant » sont datés de la première moitié des années 1780, ils concernent un acte de baptême dont la mère était originaire de la communauté de la Chenal (aujourd'hui Chianale, en Italie). A. D. Hautes-Alpes, Saint-Véran 2 E 162/2, 1785-1789. 28 février 1785. On relève également l'acte de décès de Jacques Bayard, « journalier et mendiant » de la communauté de Crévoux, où le terme de mendiant correspond strictement à la dimension socio-professionnelle, la dimension religieuse n'étant plus attestée à cette époque. A. D. Hautes-Alpes, Crévoux 2 E 48/1, 1781-1785. 6 janvier 1783.

entre contrôle des personnes et contrôle du territoire et réalisant ainsi une synthèse efficace de tous les efforts accomplis dans ce domaine depuis la fin du XVII^e siècle.

2/ Quelles mutations en lien avec la question du vagabondage ?

Contrairement à la mendicité, le phénomène du vagabondage ne put être réduit à un ensemble de mesures administratives destinées à nier son existence, notamment en raison de son rapport à l'espace. Ensuite, le début de la période révolutionnaire, en Dauphiné, fut marqué par l'épisode de la Grande Peur entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août 1789. Cet épisode, qui a catalysé de nombreuses craintes, plus particulièrement celles liées au vagabondage, remit sur le devant de la scène le contrôle du territoire et des étrangers. Enfin, la loi de 1791, en associant vagabondage et brigandage³⁹⁰⁷, constitua un changement de conséquence par rapport à la manière dont le vagabondage avait été conçu sous l'Ancien Régime ; toutefois, les effets de cette loi ne furent pas immédiatement sensibles dans le territoire étudié. De fait, la proximité de la frontière et les moyens de contrôle mis en place par le pouvoir politique au cours des XVII^e et XVIII^e siècles constituèrent des « freins » à l'application de cette loi : une autre conception de la surveillance des personnes mobiles restait à mettre en place. Dans la zone étudiée, ces mesures consistèrent plus particulièrement à finaliser l'utilisation du passeport – auquel l'Ancien Régime avait eu recours à diverses époques et sous diverses formes – à contrôler les étrangers domiciliés et les passants. Que peut-on inférer de l'efficacité de ces mesures ?

La Grande Peur parcourut le Dauphiné du Nord au Sud entre le 28 juillet et le 3 août 1789³⁹⁰⁸. Il est seulement question d'examiner ici cette situation du point de vue de la municipalité de Gap et de la contrainte générée par le contrôle de tous les passants dans le bassin gapençais, soit le rapport entre un système de contrôle des personnes et le territoire correspondant :

« [A Gap], l'alerte avait été assez vive pour que fut institué un conseil permanent dans lequel prirent place l'évêque, le major, le vibailli, le maire, un

³⁹⁰⁷ P. Prenant, *Le brigandage et sa répression dans le « Pays niçois » aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2008, p. 39 sq.

³⁹⁰⁸ P. Conard, *La Peur en Dauphiné (juillet-août 1789)*, Genève, Megariotis Reprints, 1978, p. 84.

échevin, un curé, le subdélégué, un avocat et l'avocat du roi. Il n'est pas jusqu'au Valgaudemar où retentit le tocsin de l'église de St-Firmin pour appeler à la résistance contre "cinq mille bandits à trois lieues de Veynes qui avançaient et risquoient de se répandre dans ce vallon". En dépit de l'afflux d'hommes du Valgaudemar et du Champsaur, les battues entreprises n'aboutirent qu'à l'arrestation d'un ermite "qui n'avait aucun certificat et dont on n'entendait pas la langue", que l'on transféra dans une prison à Grenoble »³⁹⁰⁹.

A la suite de la Grande Peur, cette décision eût des conséquences importantes pour les habitants du bassin gapençais. L'instauration du passeport fut effective durant les trois dernières semaines du mois d'août 1789³⁹¹⁰. D'une part, le milieu urbain joua un rôle moteur dans cette prise de décision ; d'autre part, l'instauration de ce document fut décidée pour la première fois, dans l'aire étudiée, par une autorité civile – en l'occurrence la municipalité de Gap ³⁹¹¹. En effet, dans l'aire de cette étude au cours de l'Ancien Régime, la mise en œuvre de ce document, toujours décidé par l'armée, s'était limitée à la vallée du Queyras, territoire propice aux actes de vagabondage depuis l'épisode de la peste à la charnière des années 1620-1630. Cette décision de la municipalité de Gap fut motivée par la volonté de contrôler toutes les personnes partant, arrivant ou passant par cette ville et son territoire, sans accorder ni sauf-conduit, ni quelque considération pour qui que ce soit : « Jean Bernard, de Vassivière en Auvergne », qui arrive de Rome pour se retirer chez lui, « avec ordre de sortir de suite de la ville » ; de François Borel, sergent-major de la compagnie des chasseurs, qui se rend à Saint-Bonnet, « avec son habit et son sabre »³⁹¹² ; de la permission délivrée à Charles Bénistant, de Colombis, « de sortir de la ville, avec son fusil, pour le porter chez lui » ; de l'arrestation d'un individu suspect qui fut emprisonné : « Des fusiliers de la communauté de Tallard ont conduit en ceste ville un homme qui est ou qui joue l'imbécille » ³⁹¹³ et enfin d'individus suspectés de menées contre-révolutionnaires, à

³⁹⁰⁹ P. Guillaume, « La Grande Peur en Valgaudemar, en Champsaur... », *Annales des Alpes*, t. 13, 1910, pp. 121-129, cité par V. Chomel, « La Grande Peur et la Révolution des paysans dauphinois », in : *Ibid* (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988, p. 183.

³⁹¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 77. Août 1789.

³⁹¹¹ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 77. Août 1789.

³⁹¹² A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 77, autorisations délivrées le 14 août 1789.

³⁹¹³ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 77, mesures du 15 août 1789.

l'instar de Jacques Bayle, qui fut amené de Chaillol « lié et garrotté »³⁹¹⁴ par MM. Guirignon et Gaduel. La brièveté de la mise en service d'un système de passeport par la municipalité de Gap montre qu'il s'agissait d'une entreprise qui impliqua d'importants moyens aussi bien pour l'organisation elle-même que pour le contrôle des individus ; cette tâche considérable ne pouvait donc, dans la durée, être véritablement conçue, supervisée et menée à bien seulement par un État.

L'épisode de la Grande Peu dans le Gapençais montre donc toute l'utilité du nouveau Code pénal instauré en 1791 qui associait vagabondage et brigandage, faisant ainsi ressortir que le contrôle d'un environnement urbain, comme d'une vallée de montagne, pouvait se faire seulement sous l'égide d'un pouvoir centralisé et d'une force publique unique comme la gendarmerie. On rappelle ici que, sous l'Ancien Régime, l'autorité militaire et les agents de la Ferme furent, dans les sources consultées, les deux seuls bras séculiers du pouvoir royal à poursuivre vagabonds et mendiants dans le périmètre étudié, même si les attributions des agents de la Ferme concernèrent davantage les contrebandiers que les vagabonds³⁹¹⁵.

Le contrôle des passants et des étrangers au niveau administratif se divise en un volet administratif et un volet financier. Les implications du volet administratif marquent à la fois un élargissement de ce contrôle et une simplification dans la mesure où de tous les documents de l'Ancien Régime seul le passeport, dans un effort de simplification administrative, entra en vigueur au cours de la dernière décennie du XVIII^e siècle.

Il y eut de nombreuses formes de contrôle sous l'Ancien Régime ; celles-ci procédèrent d'une organisation administrative prenant notamment en compte les domiciles, les professions et les destinations des individus. En simplifiant cette organisation, les déplacements sous l'Ancien Régime peuvent être présentés comme une cadastration *a minima* du temps et de l'espace de certains individus³⁹¹⁶, voire de

³⁹¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 77, mesures du 18 août 1789.

³⁹¹⁵ La présence de cavaliers de la maréchaussée est attestée uniquement dans le bassin gapençais, en fonction des recoupements établis entre les noms des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap et des sondages dans les registres paroissiaux.s

³⁹¹⁶ Dans cet ordre d'idées, les billettes destinées à contrôler la circulation des étrangers dans le royaume, à l'image de celles qui furent délivrées aux enfants Paron-Bastier. Ces trois enfants partirent de Carcès, communauté située près de Brignoles, le 20 avril 1768 pour rejoindre leur père à Saint-Ours, dans le val d'Aoste. Leur itinéraire passa d'abord par la Haute-Provence entre Barjols et Riez. Le 24 avril suivant, ils atteignirent la vallée de la Bléon à Puimoisson, puis *via* Digne et la Javie, ils rejoignirent celle de la Durance à Châteauroux le 1^{er} mai avant de partir de Briançon pour le Mont-Genèvre. Leur trajet entre Carcès et Briançon, qui avait duré vingt jours, est un exemple de cette cadastration du temps et de l'espace dans la mesure où, à chaque communauté traversée, un

pans de la société, sans distinction de condition ni de fonction³⁹¹⁷. Il faut également faire état d'autres catégories de documents ayant eu la même finalité que le passeport³⁹¹⁸. L'évolution des usages de ce document au cours du XVIII^e siècle est révélatrice à la fois de l'importance du vagabondage en Haut-Dauphiné et des modifications du statut des voyages : « L'Ancien Régime était coutumier de tels modes d'inscription [registres d'hôpitaux, listes d'embarquement dans les ports ou celles des visiteurs dans les foires] qui, à côté de la saisie des livrets et des certificats de bonne conduite, témoignent d'une tentative multiforme d'exercer un contrôle sur les individus »³⁹¹⁹. Dans les premières années du XVIII^e siècle, le commandant du fort de Mont-Dauphin ordonna d'arrêter tous les hommes porteurs de poudre, d'armes et de chapeaux, même en possession de « passeports de M. le maréchal de Tessé ou du duc de La Feuillade »³⁹²⁰, ce qui dénote ici des cas de fraude aux « papiers » par certains vagabonds ; l'apparence physique ou vestimentaire reprenait alors le pas sur la possession de ces documents, ce qui indiquait que leur validité était remise en question. En Haut-Dauphiné, dans la seconde moitié de la décennie 1750, la possession d'un passeport continuait d'être exigée par l'autorité militaire, à proximité de la limite d'État³⁹²¹. Au cours de la première moitié de la décennie 1770, l'administration civile recourait au passeport pour le contrôle des étrangers. Mais c'est seulement la Révolution qui effectua un

responsable (consuls, curés, etc., avec leurs signature et leur fonction) apposait la date de passage de ces enfants sur une liste qui regroupait tous ces noms de lieux, servant à justifier l'authenticité de leur itinéraire et attestant qu'ils n'avaient commis ni acte de mendicité, ni délit de vagabondage. A. M. Briançon GG 118. Signature du 9 mai 1768 attestant que « Jacques Eymard du Fontenil a fourny son mulet et accompagné les trois enfants au Mont-Genèvre ».

³⁹¹⁷ Ce fut particulièrement le cas des affirmations de voyage où l'on trouve des représentants de toutes les classes sociales. Jean Garnier, maître-maréchal de Saint-Blaise en Briançonnais, 3 mars 1759 ; Pierre Taix, domestique de Charles Martin de Champoléon, 17 août 1759, etc. Ces documents concernèrent également les obligations professionnelles : un notaire de Chorges, 17 juillet 1759 ; un négociant de Tournoux, dans la vallée de l'Ubaye, 29 mars 1759, etc. A. D. Hautes-Alpes, B 401. des représentants de la noblesse, Martin Souchon, châtelain de Rousset, 24 août 1763 ; un « contrôleur ambulant des domaines du roi », 15 octobre 1763 ; des héritiers qui se déplaçaient dans le cadre d'une succession, comme Etienne Tronche, prêtre de Revel, dans la vallée de l'Ubaye, 6 décembre 1763 ; un maître-chirurgien de Guillestre, 5 janvier 1765, etc. A. D. Hautes-Alpes, B 402.

³⁹¹⁸ Parmi ces documents, on mentionne, par exemple, les autorisations pour les pèlerinages, les billettes de santé attestant que les personnes qui les détenaient n'étaient pas contagieuses, les « routes » autorisant les soldats démobilisés à rejoindre tel lieu, ou autorisant toute personne à circuler à proximité d'une limite d'État à la fin du XVII^e siècle, les passeports en vigueur dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, à l'instar de celui qui fut délivré à Pierre-Antoine Cordeil. Cf. *supra*, chapitre 8, p. 870 sq.

³⁹¹⁹ G. Bertrand, *Le Grand Tour revisité. Pour une archéologie du tourisme : le voyage des Français en Italie, milieu XVIII^e siècle-début XIX^e siècle*, Publications de l'École Française de Rome, 2008, p. 266.

³⁹²⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 611. 7 avril 1704.

³⁹²¹ Ordre de Pierre Emé de Guiffrey de Monteynard, « lieutenant général des armées du roi et commandant de S. M. en Dauphiné », d'arrêter toute personne sans passeport voulant se rendre à l'étranger et de le « faire conduire en sureté à Mont Dauphin ». A. D. Hautes-Alpes, Guillestre CC 127.

changement décisif dans ce domaine puisque le passeport « s'impose en ce qui concerne la France à partir du 28 mars 1792, puis à nouveau et pour plus longtemps en février de l'année suivante »³⁹²². Le passeport réalisa donc une sorte de transition : il synthétisa tous les documents d'Ancien Régime en un seul, en réalisant une adéquation permanente entre trois paramètres : la durée d'utilisation, le territoire concerné et tous les signes relatifs à l'identité d'une personne.

La nature du contrôle des passants marque donc la matérialisation de changements par rapport aux pratiques de l'Ancien Régime. Les « petites mains » chargées de signaler les étrangers de passage furent les cabaretiers et les aubergistes – et non plus les curés et les consuls dont les actions survenant *a posteriori* perdaient l'essentiel de leur caractère de prévention et de contrôle –, témoignant ainsi d'un nouveau rapport à l'espace et confirmant le statut des voyages tel qu'il était apparu depuis le milieu du XVIII^e siècle³⁹²³. La désignation d'une profession – cabaretier ou aubergiste – avec le lieu où celle-ci s'exerçait sous l'autorité de la municipalité où elle était située fut donc effectivement une nouveauté par rapport à l'Ancien Régime. Cette situation dénotait une nouvelle conception du rapport à l'espace avec le rôle grandissant du milieu urbain, d'une part, et d'un processus de longue durée qui consista « à rendre plus rigoureux le tracé des limites d'États »³⁹²⁴. Mais la méfiance à l'égard des étrangers ne fut pas simplement le fait de représentants de l'État : « Dans la société traditionnelle, la mobilité suscitait partout des réactions de méfiance, voire d'hostilité qui légitimaient des procédures et des dispositifs de contrôle »³⁹²⁵. Sur la longue durée, les démarches existant pour les personnes s'étendirent donc progressivement au fonctionnement des États, les processus économiques précédant les processus étatiques : « A partir du XVII^e siècle, l'État moderne s'affirme en effet comme un grand collecteur et producteur d'information économique [...]. Par l'ensemble de ces actions, l'État apparaît au centre d'un système d'information crucial pour la construction et la différenciation des marchés »³⁹²⁶.

³⁹²² G. Bertrand, *op. cit.*, p. 254.

³⁹²³ Délibération du Conseil municipal de Gap du 13 octobre 1793, renouvelée le 17 décembre suivant, les étrangers étant tenus de « déloger dans les 24 heures ». A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 81.

³⁹²⁴ G. Bertrand, *op. cit.*, p. 269.

³⁹²⁵ S. Rau et O. Zeller, « Police des voyageurs et hospitalité urbaine à Lyon à la fin du XVII^e siècle », in : A. Burkardt (dir.), G. Bertrand et Y. Krumenacker (coll.), *Commerce, voyage et expérience religieuse XVI^e-XVIII^e siècles*, Presses Universitaires, Rennes, 2007, p. 113.

³⁹²⁶ D. Margairaz, *op. cit.*, p. 15.

Au début de la Révolution, le contrôle des personnes connut un certain flottement au sujet de la mise en service des passeports à l'échelon national ; remise à l'ordre du jour en 1790, pour « tout indigent non domicilié à Paris [dans le but de] rejoindre sa municipalité »³⁹²⁷, l'utilisation du passeport allait pourtant à l'encontre de la Constitution du 3 septembre 1791 qui avait établi « la liberté d'aller, de rester, de partir » comme « droits naturels et civils »³⁹²⁸. Toutefois, la guerre et de nombreux troubles amenèrent à revenir sur cette décision de la Constituante. La loi du 19 octobre 1797³⁹²⁹ consacra la normalisation administrative du passeport pour les étrangers de passage : « [...] visé le passeport de Jean-Baptiste Saliati Piémontais d'origine, délivré par le corrégidor de Vichi en Espagne et lui a permis de continuer sa route en passant par Embrun, Briançon, le Mont-Genèvre valable pour dix jours »³⁹³⁰. Ce type de mesures fut également valable pour les Haut-Alpins se rendant à l'étranger, le 1^{er} mars 1798 un passeport pour l'Espagne fut délivré à « Joseph-Vincent Peytieu, natif de Briançon, y demeurant, âgé de 14 ans et 4 mois »³⁹³¹ avec la description de son visage, l'indication de sa taille, de la couleur de ses yeux et de la durée de validité de ce document, soit « 9 décades »³⁹³². Si l'on se réfère à l'exemple de Pierre-Antoine Cordeil, le médecin de Mondovi, auquel l'intendance de Provence délivra un passeport pour se rendre d'Aix-en-Provence à Marseille en l'espace de vingt-quatre heures³⁹³³, on relève d'abord des durées nettement supérieures, onze jours pour le trajet de Saliati et 3 mois pour le séjour de Peytieu, des étendues de territoire beaucoup plus importantes, une coordination administrative effective entre plusieurs États européens – Espagne / France / Royaume de Piémont-Sardaigne – qui évacue le différend entre l'intendance de Provence et le consul de Piémont-Sardaigne entre voie terrestre et voie maritime et, en outre, dépouillé de diverses formules comme la mention de la profession, de l'interdiction de la mendicité, du strict respect de la route prescrite et de la

³⁹²⁷ M.-H. Renaut, *op. cit.*, p. 295.

³⁹²⁸ Constitution du 3 septembre 1791, titre 1^{er}, cité par *ibid.*, p. 295.

³⁹²⁹ 28 vendémiaire an VI.

³⁹³⁰ A. D. Hautes-Alpes, L 709. 18 novembre 1797 [28 brumaire an VI].

³⁹³¹ A. D. Hautes-Alpes, L 709. 1^{er} mars 1798 [11 ventôse an VI].

³⁹³² A. D. Hautes-Alpes, L 709. Une décade est une période de 10 jours, ce passeport était donc valable pour 3 mois.

³⁹³³ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4184. 29 septembre 1773. Cf. *supra*, p. xx, en ce qui concerne le trajet des enfants Paron-Bastier, en 1765, de Carcès – dans la subdélégation de Brignoles – jusqu'au Val d'Aoste, *via* Briançon en ayant recours au système de billettes qui devaient être obligatoirement signées dans chaque communauté par un consul, le curé ou un officier de communauté.

participation à des attroupements, toutes mentions qui disparurent dans les documents établis suite à la loi du 19 octobre 1797.

La présence de nombreux étrangers domiciliés depuis plus ou moins longtemps dans cette région frontalière conduisirent les autorités à instaurer des « certificats d'hospitalité » en conformité avec la loi du 6 septembre 1793. Ce fut par exemple le cas à Guillestre, les 10 et 11 janvier 1794³⁹³⁴ par Jacques Dalmas, juge, Jean-Joseph Bonnardel, curé, Jean-Baptiste Albert et Louis Blanc, consuls, à l'intention de Jean Abrard et Esprit Garnier, natifs du Piémont ; cette décision fut justifiée par le fait que cet État était « en guerre avec la République »³⁹³⁵ et de treize autres personnes parmi lesquelles on relève des membres issus de plusieurs familles, installées dans le Guillestrois depuis plus ou moins longtemps : « Chaffrey et Jean-Claude Falque », « Antoine et Etienne Maurel »³⁹³⁶, plusieurs artisans : « Claude Brun, tailleur », « Joseph Castelli, forgeron »³⁹³⁷ et un garde-magasin des subsistances de Guillestre, Victor-Antoine Carilian, originaire de Bousson³⁹³⁸. Cette mesure constitua une innovation par rapport aux mesures de l'Ancien Régime ; toutefois, l'efficacité de la loi du 6 septembre 1793 paraît avoir été toute relative puisque les sources indiquent seulement que des étrangers domiciliés furent contrôlés, aucun auteur d'actes criminels ne paraît avoir figuré dans les listes de cette commune. Là encore, on constate que les mesures administratives consistèrent à contrôler en priorité des étrangers intégrés à la société du Haut-Dauphiné, plutôt que de dangereux criminels.

La condamnation par le tribunal du district de Briançon d'un Piémontais du nom de Mathieu Peyret, habitant Oulx illustre un cas de figure qui dut avoir une certaine récurrence au cours de l'Ancien Régime. Toutefois, en l'absence de sources retrouvées relatives à cette période, cette démonstration n'a pu être élaborée qu'à partir de Thermidor. Cet homme fut condamné pour « un vol de grains et farine commis avec effraction »³⁹³⁹ afin que le produit de ce délit lui permette de payer le retour à son domicile. Ce que l'on souhaite mettre en valeur ici est la rencontre entre un manque d'argent de la part d'un homme dont la qualité n'est pas précisée, mais

³⁹³⁴ 21 et 22 nivose an II.

³⁹³⁵ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 17. 10 et 11 janvier 1794.

³⁹³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 17. 10 et 11 janvier 1794.

³⁹³⁷ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 17. 10 et 11 janvier 1794.

³⁹³⁸ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 17. 10 et 11 janvier 1794. Hameau situé au pied du col du Mont-Genèvre, à l'entrée de la vallée de Pragela.

³⁹³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 L 53. 14 juin 1795. [26 prairial an III].

qui fut vraisemblablement un journalier, et un territoire, soit la vallée de la Durance de manière générale ; la ville de Briançon est simplement un exemple puisque ce vol aurait pu être commis dans n'importe quel autre lieu de cette vallée. Ce cadre paraît déterminer l'expression d'un vagabondage d'occasion, qui peut être caractérisé par la distance entre le lieu du vol et celui du domicile ayant impliqué une interaction de nature délictuelle³⁹⁴⁰.

A la suite de l'Ancien Régime, le rôle de l'autorité militaire au cours des onze dernières années du XVIII^e siècle demeure prépondérant ; mais à la différence de la période précédente, la nature des actions évolua de manière sensible, dans ses liens comme dans ses conséquences : la mise à contribution des populations fut remplacée par la garde nationale, l'autorité militaire disposa de forces de gendarmerie notamment consacrées à la poursuite de toutes les populations mobiles en délicatesse avec la Loi³⁹⁴¹, un officier de police d'Embrun effectuant les incarcérations nécessaires.

La pratique du contrôle d'identité par les « papiers » durant la période révolutionnaire – qui débuta à partir de l'année 1797³⁹⁴² – fut, par exemple, sévèrement appliquée envers tous les gens passant dans la vallée du Queyras, qu'il s'agisse des habitants ou de vagabonds, comme le montre, par exemple une mesure de contrôle instaurée à cette époque ; Jean-François Fournier, agent municipal de Ceillac, signala à l'administration municipale du canton d'Abriès avoir arrêté « Franç. Gérard feu Joseph, se disant de Ristolas, hameau de La Chalp, âgé de 26 ans, arrêté à Ceillac sans papiers »³⁹⁴³. Deux jours après l'agent municipal de Ceillac renvoya cet homme au commissaire d'Aiguilles, sous la conduite d'un garde national, après avoir autorisé François Gérard à acheter quelques moutons dans la commune de Ceillac. Cet exemple montre que les habitants furent impactés au premier chef par les nouvelles mesures de contrôle, le pouvoir en place s'efforçant de ne pas trop entraver le cours des échanges économiques au sein de la population rurale. En revanche, l'existence de mesures prises contre les vagabonds reste à trouver dans les sources.

³⁹⁴⁰ La distance entre la ville de Briançon et le bourg d'Oulx est évaluée à 8 lieues (soit 32 kilomètres).

³⁹⁴¹ A titre de comparaison, rappelons ici qu'au XVIII^e siècle la sonnerie du tocsin était chargée de signaler les désertions survenues dans le fort de Mont-Dauphin, afin que les populations puissent se lancer à la poursuite des déserteurs.

³⁹⁴² Il est question ici de la loi du 19 octobre 1797 [28 vendémiaire an 6]. Cf. une affaire relative à cette loi dans A. D. Hautes-Alpes, L 709.

³⁹⁴³ A. D. Hautes-Alpes, E 645. 14 juin 1797 [26 prairial an VII].

La période révolutionnaire a donc effectué la synthèse d'un mouvement de fond relatif à l'organisation de l'État qui existait depuis le début du XVIII^e siècle par la mise en place, voire le perfectionnement, de procédures administratives³⁹⁴⁴ comme l'obligation des « papiers » aux étrangers sédentaires et domiciliés. Dans cette perspective s'inscrit l'utilisation du passeport dans le département des Hautes-Alpes de la Constituante au Consulat. Pourtant, il est révélateur de constater que les archives n'ont gardé que très peu de traces de de vagabonds arrêtés par l'Exécutif des Hautes-Alpes à partir de la Constituante. Est-ce que cela dénote une habileté plus importante de la part des vagabonds à se dérober aux mesures de contrôle ou bien une efficacité moindre des mesures révolutionnaires par rapport à l'Ancien Régime ? Faut-il voir au contraire dans ce contexte le résultat de la confusion entre vagabonds et brigands, conséquence de la formulation du Code pénal de 1791 ? Confronter la question de la mendicité avec une nouvelle maîtrise de la frontière et du territoire par rapport à la législation de la période révolutionnaire, a conduit à aborder les avancées du pouvoir, de plus ou moins grande envergure, et les événements sur le terrain afin de mettre en valeur des enchaînements de causes à conséquences qui échappèrent aux acteurs de cette période entre Ancien Régime et Consulat. Comment ces enchaînements purent être enrayés par un paramètre majeur, un ensemble d'arguments indiscutables pouvant être appliqués partout à l'intérieur du territoire de la Nation et auquel nul homme ne puisse échapper, en d'autres termes le Code pénal de 1791, c'est l'« ouverture » dont il est question à l'issue de cette démonstration et qui est laissée à l'appréciation des historiens de la période contemporaine.

* * * * *

Ce chapitre se clôt par deux « ouvertures », la première concerne les secours et la seconde la lutte contre le vagabondage et le brigandage dans le sens où il s'agit des limites de ce sujet. La disparition des paramètres d'Ancien Régime peut seulement s'apprécier en fonction de l'apparition de nouveaux paramètres correspondant à une nouvelle ère de l'Histoire. L'absence du paupérisme dans la

³⁹⁴⁴ G. Bertrand, *op. cit.*, p. 8. Version en PDF.

région étudiée conduisit le pouvoir central à négliger les pauvres du milieu rural au profit de ceux du milieu urbain³⁹⁴⁵, autre indice du passage de la pauvreté d'Ancien Régime à celle de l'époque contemporaine avec la prééminence de ses implications sociales et politiques.

L'importance de leurs dérives et leur inefficacité croissante remirent en cause la charité et l'assistance d'Ancien Régime, notamment au cours des deux dernières décennies précédant la Révolution ; on peut d'ailleurs estimer que ces deux paramètres, par leur ampleur et leur complexité, conditionnèrent la disparition du système de secours d'Ancien Régime au moins autant que les décisions de la Constituante, de la Législative et enfin de la Convention. A leur tour, les mesures de secours qui avaient été élaborées par ces deux derniers gouvernements furent annulées par celui de Thermidor. Quel système de secours prévalut après Thermidor ? Le Directoire reprit-il tout ce qui avait été abandonné par les hommes de Thermidor, ou se contenta-t-il d'une simple politique financière, comme l'illustre la loi de 1796 sur le financement des communes ?³⁹⁴⁶ Notre étude, qui n'a pu répondre à cette question, a été axée autour de cette loi, qui consista finalement à revenir en-deçà de la situation d'Ancien Régime, composée à la fois de la coutume, des déclarations royales et d'un système complexe dans lequel intervenait l'Église. En opposition à ce système, celui du Directoire reposa sur une simple politique comptable.

La deuxième « ouverture » concerne la maîtrise du territoire. Après les remises en question et les bouleversements de l'époque révolutionnaire, du Directoire et du Consulat, le rapport au territoire amorça, à l'extrême fin du XVIII^e siècle, des mutations structurelles dont les conséquences ne purent se mesurer qu'au siècle suivant. C'est un des sens du constat établi par Gilles Bertrand au sujet des voyageurs indigents à partir d'un registre du 4 juin 1811 au 15 février 1814 et se rapportant à la proportion de ressortissants d'États italiens ayant transité par la ville de Gap. Ce registre indique, sur un total de 298 personnes, la délivrance de 124 autorisations pour des indigents transalpins de passage recensés dans cette ville, soit un pourcentage de 41,6%, qui « vont ou viennent d'Italie, en l'occurrence surtout du Piémont avec les départements du Pô, de la Stura, de la Doire, dans une moindre

³⁹⁴⁵ G. Procacci, *Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789 – 1848*, Paris, Le Seuil, 1993, pp. 11-12.

³⁹⁴⁶ Cf. *supra*, la loi de novembre 1796 sur le financement de la pauvreté par les communes, p. 934 sq.

mesure de Marengo, de la Sesia et de Montenotte »³⁹⁴⁷. Ce pourcentage est très nettement supérieur à la configuration que nous avons observée au début du XVIII^e siècle, confirmant *a posteriori* la croissance importante des voyages à partir du milieu du XVIII^e siècle. En revanche, l'aire géographique d'origine de ces passants est demeurée *grosso modo* la même depuis le milieu du XVII^e siècle, à l'exception des lieux de Marengo, de la Sesia et de Montenotte apparus dans l'intervalle. Cette configuration confirme l'appartenance à un même habitat de l'Arc alpin par-delà les limites d'État puis les frontières ; avec le recul les efforts de la réglementation royale au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle apparaissent alors comme une gageure. L'« ouverture » sur le rapport entre le territoire et la pauvreté pouvant être formulée de la manière suivante : les données archivistiques montrent-elles une influence réelle de la législation dans les déplacements des populations pauvres au cours du XIX^e siècle ?

³⁹⁴⁷ G. Bertrand, « Pour une approche comparée des modes de contrôle exercés aux frontières des anciens États italiens. Les exemples du Dauphiné et de la Toscane dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », pp. 253 – 303, in : W. Kayser et C. Moatti (dir.), *Gens de passage de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Maisonneuve & Larose et Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2007, p. 267, note. En l'absence de cartes de la période révolutionnaire, la localisation des départements du Pô, de la Stura et de la Doire n'a pu être matérialisée qu'en partie à partir des bassins versants de ces trois cours d'eau, cf. *supra*, annexe 31, p. xx ; sur cette carte, ces trois fleuves se répartissent du Nord au Sud selon l'ordre suivant : la Doire correspondant approximativement à la vallée du fleuve éponyme et à celle de Suse, le Pô selon l'axe Crissolo/Saluzzo et la Stura au Sud de Cuneo. Ceux de Marengo, de la Sesia et de Montenotte constituent une deuxième ceinture de territoires à l'Est des premiers, indiquant ainsi une conjonction entre la progression des voyages depuis le milieu du XVIII^e siècle et les territoires concernés. Cf. à titre indicatif l'annexe 31. Carte des départements du Sud de l'Empire français en 1811, p. 1163.

On peut donc parler de deux enjeux majeurs dans les schémas charitable et assistantiel d'Ancien Régime. L'enjeu confessionnel fut exclusivement centré sur une dimension endogène dans la mesure où il fut strictement organisé en fonction de la conversion des protestants, tout en faisant abstraction des effets déstabilisants que put avoir la mendicité sur une société où la pauvreté tenait déjà une place conséquente. En tant qu'espace d'habitation et espace de passage, le territoire se retrouva par conséquent au cœur de cet enjeu. L'Église catholique a atteint ses objectifs si l'on considère qu'elle parvint à réaliser une sorte de paradoxe : isoler les protestants sur le plan religieux tout en les fixant au sein de la société. Mais selon un niveau d'analyse supérieur, son bilan apparaît plus mitigé car la lutte contre le protestantisme focalisa des acteurs et des moyens qui auraient dû participer davantage à la lutte contre la mendicité et le vagabondage en épaulant les représentants du pouvoir royal notamment. Mais adopter cette position, n'était-ce pas, en quelque sorte, renier tout un pan de la doctrine catholique du Moyen Age relative aux ordres mendiants qui demeura très vivace dans les régions de montagne au cours de l'époque moderne ?

En ce qui concerne la lutte contre la mendicité et le vagabondage du point de vue politique, les enjeux définis dans l'introduction de cette troisième partie montrent que le pouvoir royal fut à la fois juge et partie dans ce domaine. Le traitement de la mendicité, démultiplié à partir de la déclaration royale de 1764 mais non résolu, rejoint, d'une part, ce qui a été développé ci-dessus au sujet de l'Église catholique, et illustre, d'autre part, l'absence d'une prise de conscience politique, comme on le constate dans les grandes villes d'Ancien Régime. L'absence à peu près avérée de la maréchaussée sur le terrain contribua à accroître le processus de la mendicité et du vagabondage, de même que l'hétérogénéité des forces en présence – autorité militaire et agents de la Ferme générale – dénotent l'absence, ou la faiblesse, d'un authentique pouvoir exécutif qui restait à réaliser à la fin de l'Ancien Régime ; l'hétérogénéité des acteurs n'étant pas parvenue à remplacer l'efficacité d'une autorité unique. Ainsi, on retrouve le territoire dans une position centrale dans tous les objets d'étude de ce travail.

Les bouleversements des onze dernières années du XVIII^e siècle eurent lieu dans des contextes inversés, selon que l'on considère les secours ou la lutte contre le vagabondage et le brigandage. Dans le premier cas de figure, les secours

octroyés par la période révolutionnaire constituèrent une porte fermée aussi bien par le refus de continuer à appliquer les mesures d'Ancien Régime que de se soucier de fournir aux pauvres autre chose que des secours soumis à de simples arbitrages comptables, illustrant leur simple caractère de variable d'ajustement. En revanche, le second cas de figure représenta une porte ouverte dans la mesure où il y eut continuité entre l'Ancien Régime et les gouvernements ultérieurs, les vagabonds ayant poursuivi leurs méfaits au mépris des lois. Pourtant, au cours de la dernière décennie du XVIII^e siècle, le pouvoir central ne semble pas avoir repris la main sur les vagabonds. A ce stade, si la fin du XVIII^e siècle fut marquée, dans le territoire étudié, par l'absence du paupérisme, mouvement qui avait commencé à rassembler à la même époque les pauvres des grands centres urbains, la pauvreté demeura prépondérante dans les vallées des Hautes-Alpes en se concrétisant notamment par des actions illégales, autre forme d'exutoire sur le plan social. Dans ce sens, la mendicité ne fut-elle pas, en quelque sorte, une autre mise en scène du paupérisme ? Alors que les pauvres des métropoles urbaines n'allaient pas tarder à projeter leurs revendications et leurs rancœurs dans l'action politique naissante – thème appelé à connaître le retentissement que l'on sait au cours de l'époque contemporaine – les pauvres des campagnes durent continuer à se contenter de leurs vies d'expédients en marge de la société ; ainsi, au cours de la période étudiée, ils furent d'abord les alibis du pouvoir religieux d'Ancien Régime, puis ceux d'un nouveau courant politique, avant d'être les oubliés du premier quart, voire pour certains, de la première moitié ou même des trois premiers quarts du XIX^e siècle.

Conclusion générale

A l'aide de son sixain, Michel de La Faye, notre pauvre poète, nous a entrouvert les portes du monde de la pauvreté dans un territoire de montagne ; en suivant le sillage de ses rimes, nous avons pu découvrir quels furent les pauvres en Haut-Dauphiné et de quel types de secours ils purent, ou non, bénéficier entre le début du XVII^e siècle et la période révolutionnaire.

Ces pauvres, nous les avons d'abord observés dans certaines communautés entre Haut-Dauphiné et Haute-Provence. Cette localisation géographique se répartit en trois catégories de lieux avec des statuts différents : les zones rurales éloignées des villes, des abords immédiats du milieu urbain dans lesquels on trouve soit des pauvres domiciliés, soit des pauvres mobiles ; leur rapport à la ville en tant que milieu dispensateur d'aumônes fut conditionné soit en fonction d'événements économiques comme les disettes, les mauvaises récoltes ou les problèmes de « soudure » avant les moissons, les paramètres climatiques ou des processus davantage pérennes comme la coutume ou la vingt-quatrième des pauvres. A partir des zones rurales situées à l'écart des voies de communication et du milieu urbain, les pauvres n'eurent pas toujours la possibilité de quitter leurs communautés pour aller louer leur force de travail ou se livrer à la mendicité, on pense ici notamment aux malades, aux vieillards et aux infirmes³⁹⁴⁸. Ici, se situe le premier invariant historique ; de fait, les zones géographiques enclavées par les difficultés de transport et le manque de voies de communication demeurèrent toujours confinées dans le double isolement de massifs et du fait qu'ils aient été « déconnectés de la circulation des produits et des idées, contournés par les lignes de force de l'économie »³⁹⁴⁹. Le rapport entre les migrants temporaires et les hôpitaux constitue un deuxième invariant historique dans la mesure où il fut identique à celui d'autres régions du royaume de France, à l'image du Forez, de l'Auvergne, de la Marche ou du Limousin³⁹⁵⁰ ; il est important de noter que ce constat est également valable pour les ressortissants pauvres des États Italiens. Ainsi, les chiffres relatifs à la pauvreté sont sous-estimés en permanence. La présence des pauvres dans les abords immédiats du milieu urbain fut à la fois régulière dans ses manifestations et changeante dans ses flux. Elle fut régulière dans la mesure où les terroirs situés autour des enceintes urbaines furent toujours occupés par des pauvres qui y avaient trouvé domicile, bien que cette présence ait

³⁹⁴⁸ Nous rappelons ici le silence des sources pour des massifs entiers, comme le Dévoluy.

³⁹⁴⁹ A. Poitrineau, *op. cit.*, p. 261.

³⁹⁵⁰ *Ibid*, p. 157.

été assez irrégulière selon les catégories d'agglomérations : présente à Briançon et à Gap elle fut pratiquement absente à Embrun. La présence de ces pauvres domiciliés est attestée de manière à peu près identique dans l'ensemble des bourgs, comme ceux de Serres, de Seyne et de Veynes, mais quasiment absentes d'autres comme Guillestre. La mobilité des pauvres fut déterminée en fonction d'un rapport entre la pauvreté de ces individus, la notion de manque à l'intérieur d'une communauté – absence de paiement de la vingt-quatrième des pauvres, absence de fondation charitable – et l'impossibilité d'exercer une profession, voire même de trouver de simples tâches à accomplir.

En milieu urbain, le secteur hospitalier employa de manière traditionnelle de nombreux pauvres, on retrouve également ceux-ci dans un petit secteur manufacturier limité aux villes d'Embrun et de Gap. Une des principales caractéristiques des secteurs ayant employé des pauvres est la faible représentativité des femmes, hormis pour les domestiques d'hôpitaux et les servantes. D'une manière générale, la faible emprise territoriale et économique du milieu urbain constitua un frein pour le développement de ce secteur. En milieu rural, cette prise en charge fut pratiquement inexistante dans les hôtels-Dieu des bourgs.

La parcellarisation des tâches dénote soit un refus des employeurs, soit une impossibilité du marché de créer des emplois, ce refus et cette impossibilité ayant souvent interagi. La surpopulation des vallées, particulièrement en Briançonnais, la position excentrée de ce territoire par rapport aux principales zones économiques du Dauphiné et de la Provence et enfin la proximité de la frontière constituèrent un processus complexe vis-à-vis duquel les migrations saisonnières représentèrent une des rares issues économiques pour les habitants des diocèses d'Embrun et de Gap. L'émigration permettait d'obtenir du numéraire, aussitôt réinjecté dans l'économie locale mais la proximité de la frontière plaçait le royaume de Piémont-Sardaigne dans le rôle d'un concurrent sérieux sur le plan économique. L'économie de ces deux diocèses ne bénéficia d'aucune « locomotive » susceptible de contrebalancer la pauvreté du milieu ambiant, la condamnant ainsi à un fonctionnement autarcique qui ne pouvait que renforcer les étapes de ce processus et confirmer au fil des décennies son caractère de circuit fermé.

En reprenant la distinction établie par Patrick Mardellat sur les formes anciennes et les formes nouvelles du travail à l'époque moderne³⁹⁵¹, les pauvres du Haut-Dauphiné sont toujours caractérisés dans les sources par ces formes anciennes relatives aux incapacités physiques de travailler. En revanche, la situation précaire des manufactures d'hôpitaux dans le domaine économique et financier ne conditionna pas les mêmes liens avec le paupérisme comme on le constate, par exemple, dans certaines grandes villes du royaume, à l'image de Lyon, où le secteur industriel s'était déjà développé au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime. L'existence des manufactures fut légitimée par l'occupation des pauvres et par l'éducation des enfants et des adolescents au travail, plutôt que par le profit économique³⁹⁵². Ce troisième invariant historique pourrait avoir été à l'origine d'une sorte de malentendu de la part des recteurs haut dauphinois ; en effet, ceux-ci n'escomptèrent-ils pas des retombées économiques que le secteur manufacturier des hôpitaux d'Embrun et de Gap ne put fournir ?

Les deux siècles de notre périodisation furent marqués successivement par une période charitable et par une période assistantielle. Au cours de ces deux siècles, les établissements du milieu urbain – hôtels-Dieu d'abord, hôpitaux généraux ensuite – eurent des évolutions divergentes en fonction de leurs acteurs, de leur milieu géographique et des contextes financier et confessionnel. A Briançon, l'environnement socio-professionnel et géographique fut prépondérant dans la configuration hospitalière : la proportion de professions libérales, de marchands et de commerçants ayant entravé l'affirmation d'un milieu ecclésiastique impliqué dans les affaires charitables. De par son fonctionnement, cet établissement fut très proche de structures de la vallée du Rhône, comme l'hôpital Sainte-Marthe d'Avignon³⁹⁵³. En revanche, pour les hôpitaux d'Embrun et de Gap, on ne relève pas la même tradition de bénévolat que dans le Comtat Venaissin : ceux de Gap ayant été placés sous la houlette des Sœurs de Saint-Joseph durant la majeure partie de notre périodisation et ceux d'Embrun ayant fait l'objet d'enjeux de pouvoirs entre autorités civiles et autorités religieuses. Dans un autre ordre d'idées, Briançon jusqu'au traité d'Utrecht, fut plutôt une ville de transit en direction de la frontière ; cette position géographique, profondément modifiée, après 1713 transforma le statut de cette cité en ville-

³⁹⁵¹ Sur cette distinction, cf. *supra*, p. 43 – 44.

³⁹⁵² J.-P. Gutton, *op. cit.*, pp. 468 – 471.

³⁹⁵³ F.-X. Emmanuelli, *op. cit.*, p. 128.

frontière, en augmentant *de facto* l'importance de l'hôpital militaire installé pour des raisons budgétaires par le consulat au début du XVII^e siècle. En résumé, le contexte hospitalier dans cette ville eut un bilan conforme aux buts fixés par les consuls durant l'Ancien Régime : élaborer une politique hospitalière au mieux des intérêts de leur cité, en composant entre impératifs financiers, présence militaire, situation géographique et ordonnances royales. A Embrun on relève d'abord une bourgeoisie plus effacée et moins fortunée que dans la ville voisine ; contrairement à Briançon, Embrun fut seulement une ville de passage avec des retombées économiques moins importantes. Son statut de ville archiépiscopale lui conféra prestige et revenus au moins jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, pourtant ce contexte sur la longue durée fut globalement défavorable car le secteur hospitalier eut à souffrir de l'éloignement des débouchés commerciaux pour sa manufacture et de la médiocrité de ses matières premières. L'ensemble d'initiatives dont il a été question semble avoir eu également une part dans la dispersion des finances de cet établissement. En résumé, le bilan du contexte hospitalier de la ville d'Embrun fut plutôt négatif, les administrateurs et les ecclésiastiques continuant de privilégier un « modèle » charitable qui devint progressivement obsolète au cours de la première moitié du XVIII^e siècle, en lien avec une conception de la charité la plus traditionnelle des deux diocèses de cette étude. A Gap, la problématique hospitalière durant l'Ancien Régime se divisa en deux périodes qui correspondent *grosso modo* à la charnière entre le XVII^e siècle et le XVIII^e siècle, cette période se situant entre la création de l'hôpital général Sainte-Claire (milieu des années 1670) et celle de la Charité (1723). Tout au long de notre périodisation, l'impératif pour cet hôtel-Dieu fut de se procurer des recettes, le consulat ayant été obligé de renflouer les finances de cet établissement à plusieurs reprises. La création de la Charité en 1723 vint bouleverser la donne ; cette nouvelle perspective offrit au clergé gapençais l'occasion d'exercer un magistère moral dans le domaine catholique, faisant du secteur hospitalier de cette ville un des fers de lance dans la lutte contre le protestantisme. Contrairement à ce que l'on constate, par exemple, dans la vallée du Rhône³⁹⁵⁴, les finances des hôpitaux en Haut-Dauphiné ne furent pas liées principalement à l'évergétisme des recteurs ; au XVIII^e siècle, le financement de la Charité de Gap en partie effectué par l'administration diocésaine en est le meilleur exemple ; cet aspect confirme le côté fondamental de

³⁹⁵⁴ *Ibid.*, p. 128.

l'argent dans la lutte contre le protestantisme. Par ailleurs, le paramètre financier écarta partiellement la question du bénévolat, sensiblement moins fréquent en Haut-Dauphiné que dans la vallée du Rhône. Parmi ces finances, la part des biens patrimoniaux demeura longtemps présente au cours des deux siècles de notre périodisation, même si celle-ci est très inégale en fonction des structures. Enfin, la répression financière imposée aux protestants semble avoir eu davantage des buts vexatoires et coercitifs, sans rapporter toutefois des fonds ayant permis de contribuer véritablement au fonctionnement des deux hôpitaux gapençais.

Les catégories socio-professionnelles paraissent avoir été à peu près identiques dans les trois villes : bourgeois, ecclésiastiques, hommes de loi. A Briançon, les ecclésiastiques furent davantage cantonnés dans des fonctions subalternes ; c'est à Embrun que la qualification des recteurs atteignit un *optimum* avec les docteurs ès lois, d'une part, et que la composition socio-professionnelle du Bureau de l'hôpital général lors de sa création (1698) fut la plus large avec des artisans, des officiers et des manufacturiers ; à Gap, l'éventail très important de bourgeois, paraît pourtant avoir été moins investi dans le commerce qu'à Briançon. En revanche, les représentants du pouvoir y furent plus nombreux que les bourgeois, la ville de Gap ayant été un siège de généralité ; la richesse foncière est plus difficile à caractériser que dans le Briançonnais. Enfin, la position géographique au carrefour de voies vers la Provence, les États italiens, le Nord du Dauphiné et la vallée du Rhône explique les nombreuses sollicitations de passants durant l'Ancien Régime ; de même que le fait que Gap ait été la seule ville de son diocèse démontre clairement qu'elle représenta un refuge pour les pauvres des campagnes environnantes ou plus lointaines. En résumé, le bilan du contexte hospitalier de la ville de Gap, médiocre jusqu'à la Régence, trouva un second souffle au XVIII^e siècle.

D'un point de vue économique, le secteur manufacturier des hôpitaux du Haut-Dauphiné apparaît de manière tardive dans le premier quart du XVIII^e siècle. La Charité de Lyon, ouverte en 1672³⁹⁵⁵, fonctionnait depuis presque un demi-siècle lorsque la manufacture de l'hôpital général d'Embrun fut créée en 1717. Ce constat illustre les insuffisances du réseau hospitalier haut dauphinois pour créer une dynamique autour de l'assistance ; en effet, ce secteur souffrit notamment de l'étroitesse du marché, de l'éloignement des débouchés et de la médiocrité des

³⁹⁵⁵ J.-P. Gutton, *op. cit.*, p. 337.

matières premières. Par ailleurs, l'orientation idéologique des administrateurs paraît avoir été influencée par un clergé très présent, dont les buts ne pouvaient que diverger par rapport à ceux des manufacturiers. Les finances, attribuées annuellement à la Charité de Gap par l'administration diocésaine, confirment ces divergences puisqu'elles furent chargées de maintenir la primauté du catholicisme dans le domaine religieux.

La place et le rôle de l'économie de l'assistance dans la ville d'Embrun sont les plus contrastées du milieu urbain du Haut-Dauphiné, en partie parce que la charité de la première moitié du XVII^e siècle et le secteur hospitalier de la seconde moitié du XVIII^e siècle se situèrent de manière pratiquement opposée. Mais, dans cette ville, l'économie de l'assistance souffrit rapidement de la convergence de trois paramètres : la primauté du secteur agricole, privilégiant la coutume ; les domaines fonciers de la Maison de l'Aumône puis de l'hôpital général furent soumis aux aléas des récoltes et à une gestion foncière complexe ; de nombreux pauvres des vallées environnantes allèrent demander des secours à la seule ville proche, enfin un lieu de passage obligé pour les pèlerins, les voyageurs, les journaliers, etc. Pour la ville d'Embrun, l'érosion de l'économie a précipité la disparition de l'économie de l'assistance ; la manufacture de l'hôpital, après avoir végété durant à peine une génération, fut condamnée à disparaître selon les mêmes raisons qui avaient invité à sa création. Le statut géographique de chacune de ces trois cités est d'ailleurs important pour appréhender la spécificité de l'économie hospitalière : Briançon fut une ville de passage jusqu'au traité d'Utrecht (1713) avant de préfigurer la ville-frontière contemporaine avec l'instauration du transport des passants (1748) ; Gap se cantonna de manière beaucoup plus contrainte que la ville voisine dans son statut de ville-carrefour, toutefois les retombées économiques contrebalancèrent plus ou moins le passage et le séjour des voyageurs, plus particulièrement au cours du XVIII^e siècle. En revanche, Embrun dut se cantonner à son rôle de ville-passage, qui n'eut ni l'importance du trafic dans le Gapençais, ni le caractère obligé du recours aux muletiers du Briançonnais chargés de l'acheminement des voyageurs. Le territoire eut donc des influences diverses, voire opposées, dans la constitution d'une gestion hospitalière selon que l'on considère un environnement urbain ou un autre, leurs acteurs et les paramètres qui leur furent propres.

Contrairement au milieu urbain dans lesquels des dynamiques spécifiques furent efficaces pour chaque ville, le milieu rural offre des aspects hétérogènes. En

fonction des acteurs et des paramètres en présence, les affrontements du point de vue législatif ou réglementaire entre ces deux milieux géographiques primèrent sur les collaborations. L'éloignement d'une majorité de communautés rurales par rapport aux villes et leurs difficultés d'accès constituèrent des problèmes pratiquement insurmontables pour ces réunions d'habitants qui atteignirent rarement le millier d'habitants, et souvent beaucoup moins. De manière plus complexe, le vaste mouvement des legs et des donations contribua à déposséder les communautés des biens fonciers pour les attribuer aux hôpitaux situés tantôt dans les communautés d'origine des donateurs mais également au bénéfice des hôpitaux du milieu urbain ; ce processus accéléra la mise à l'écart financière des communautés. Les écoles furent une autre illustration de cette mise à l'écart, celle-ci ayant été d'ordre purement financier en dépit de la présence omniprésente de l'Église dans ce domaine. En définitive, cette institution ne put, ou ne voulut, intégrer à la dynamique de l'enseignement d'autres paramètres de nature spécifiquement charitables. Ainsi, les principales mesures instaurées au cours de l'Ancien Régime, en raison de leurs lacunes, de leurs dysfonctionnements, de leur gabegie récurrente et de diverses injustices commises au détriment des pauvres firent que les causes de désagrégation furent nettement supérieures à celles susceptibles de maintenir l'unité. Le processus de mise à l'écart des communautés rurales, qui pourrait être caractérisé comme un mouvement cinétique aussi bien du point de vue des déplacements des personnes que des fonds, fut donc enclenché bien avant la Révolution ; celle-ci fonctionna à la fois comme un accélérateur sur le plan financier.

En matière de relations dans les circuits financiers charitables, la nature du lien instauré par un don en numéraire dans un cadre charitable doit être comprise selon un rapport indissociable : relation d'égalité, relation de hiérarchie. La relation d'égalité se manifeste lorsque des liens inter-personnels sont très forts comme dans la coutume ou l'hospitalité, contextes dans lesquels la relation de personne à personne est non seulement primordiale mais unique. Le caractère de cette relation d'égalité commence à s'estomper avec l'apparition de structures charitables comme les hôtels-Dieu et les maisons des pauvres, notamment. L'existence de telles structures admet *de facto* leur pérennisation et donc des impératifs budgétaires ; il incombait donc aux administrateurs de ces structures de préserver cette relation d'égalité afin que le lien inter-personnel puisse être transféré du stade occasionnel –

représenté par la coutume et l'hospitalité – à un stade plus durable pour le bien de toutes les personnes ayant eu recours à ce type d'institutions charitables.

Cette relation de hiérarchie s'instaura en fonction de paramètres sociaux : le fonctionnement d'institutions religieuses et/ou laïques consacre l'entrée du politique dans l'univers de la charité, quelle que soit la confession de celui-ci. Ce fonctionnement fut soumis à la fois aux secours d'un grand nombre de pauvres et à des dimensions de rentabilité, d'efficacité mais également à des mesures de sanctions. Sous l'Ancien Régime, on voit apparaître ici la charnière entre la charité et l'assistance, cette dernière ayant été censée préserver le corps social de fléaux comme la mendicité et le vagabondage. La relation de hiérarchie subsume donc le paramètre financier à l'univers du politique en tant que concept. Le caractère du don, dans la relation de hiérarchie, tend à être orienté en fonction de la nature des institutions religieuses ou laïques ; la dimension financière se trouve donc reléguée au second plan mais sans jamais être dissociée de la nature des institutions ayant octroyé aumônes et secours. De fait, la mise en place et la réalisation de systèmes politico-religieux sur les plans charitable et assistantiel procédaient avant tout de démarches idéologiques émanant des pouvoirs en place et destinés à modifier en profondeur la nature et l'importance de la pauvreté dans le corps social, et de comportements déviants qui peuvent leur être rattachés.

Entre les circuits financiers charitables d'ordre inter-personnel du milieu urbain et ceux du milieu rural, on constate plus d'oppositions que de ressemblances. Dans les milieux urbains d'Embrun et de Gap, ce type de tissu charitable apparaît à la fois dense en même temps que précaire. Seule, la ville de Briançon constitue une exception en la matière. Dans celui du milieu rural, le rôle des confréries fut nettement plus fondamental que ceux des écoles et des missions religieuses ; toutefois, les prolongements de celui-ci, par le biais des testaments et des donations, demeure largement méconnu, notamment en ce qui concerne le rapport entre les legs aux hôtels-Dieu et ceux qui demeurèrent toujours le fait d'une charité individuelle, exprimée principalement à travers les testaments.

Tous ces éléments constituent un véritable maillage économique dans lequel se dessine la place du paramètre financier dans sa relation au pouvoir. Selon la situation d'évergétisme évoquée par Jean-Pierre Gutton, on considère que ce mouvement fut présent en priorité dans le bas et le moyen clergé du milieu rural, ce qui le dissocie de types d'activités hospitalières comme celles de la vallée du

Rhône³⁹⁵⁶, conférant ainsi une autre dimension aux œuvres charitables en Haut-Dauphiné.

Ce paramètre ne fut pas un vecteur de pouvoir dans le domaine des manufactures d'hôpitaux en raison de la situation géographique et du contexte économique défavorable, contexte sur lequel les pouvoirs politiques et religieux n'eurent jamais aucune influence ; il ne fut pas non plus un vecteur de pouvoir dans le domaine de la lutte contre la mendicité et le vagabondage en raison, notamment, de la démultiplication des acteurs³⁹⁵⁷ dans ce domaine et du pouvoir royal en tant que juge et partie³⁹⁵⁸. L'action répressive et le principe d'échec furent donc intimement liés ; il ne fut pas enfin un vecteur de pouvoir dans le domaine hospitalier en raison de l'existence de facteurs de plus ou moins grande portée : opposition d'administrateurs d'hôpitaux, croissance endémique du vagabondage en raison de la proximité de la limite d'État, de la présence et du passage de soldats allant ou revenant du théâtre d'opérations transalpin.

En revanche, du point de vue de pouvoirs locaux, ce paramètre constitua une motivation puissante pour que certains d'entre eux aient récupéré à leur profit prérogatives et influence, à l'image de certains hôpitaux généraux qui tendirent à s'arroger des droits de regard sur la coutume, exploitant ainsi pleinement le potentiel de concentration du paramètre financier à leur bénéfice. Cet aspect pose le paramètre financier comme un vecteur de pouvoir des institutions religieuses sur les pauvres et les mendiants, témoignant ainsi d'un découplage entre les buts du pouvoir politique et ceux de l'Église ; les aumônes s'étant avérées comme le vecteur de positions idéologiques de l'institution ecclésiastique. Cet aspect fut à la fois cause et conséquence dans la gestion interne des hôtels-Dieu et des hôpitaux généraux en se communiquant, par osmose, à la société civile environnante. C'est dans ce contexte que les dernières volontés des fondateurs et des donateurs et la charité de particuliers prennent tout leur sens³⁹⁵⁹ ; le paramètre financier atteignit pleinement ses buts, du point de vue des pouvoirs politique et religieux, dans la

³⁹⁵⁶ F.-X. Emmanuelli, *op. cit.*

³⁹⁵⁷ Soit l'autorité militaire, la maréchaussée et la Ferme générale.

³⁹⁵⁸ Rappelons que par le biais des déserteurs, le pouvoir royal fut le premier pourvoyeur de vagabonds et de mendiants.

³⁹⁵⁹ Cf. le caractère du don et la « coloration » qu'il revêt en fonction de l'environnement social ou religieux où il est octroyé. « Il rito [del dono] si presenta come ordine non solo perché permette spazi organizzati, ma anche perché esso stesso è un ambito strutturato e regolato del sociale ». V. Rosito, *L'ordine della reciprocità: il ruolo del dono e dello scambio nella religione e nelle istituzioni*, Assise, Citadella editrice, 2012, p. 55.

confessionnalisation de la charité et de la confessionnalisation de l'assistance. Ce paramètre, qui ne put donc répondre que de manière très partielle à des problèmes concrets, ne parvint pas à créer des *scenarii* qui favorisèrent l'émergence de réelles initiatives en faveur de secours charitables ou assistantiels ; dans la lutte contre le protestantisme, l'action de ce paramètre s'est limitée à la mise en place de solutions radicales puisqu'il contribua de manière décisive à la réalisation de la confessionnalisation de la charité au XVII^e siècle puis à la confessionnalisation de l'assistance au XVIII^e siècle. En revanche, dans tous les autres domaines de la charité et de l'assistance, le pouvoir royal échoua – de manière globale – à transférer des dispositifs qui avaient plus ou moins réussi dans d'autres provinces de France.

Ainsi, dans son souci de privilégier la lutte contre le protestantisme, l'Église sous-estima son rôle dans la lutte contre le vagabondage et la mendicité. En effet, du milieu du XVII^e siècle à la révocation de l'édit de Nantes, la charité catholique se posa en concurrente de la charité protestante auprès des réformés, ce qui engendra un rapport de force et des conversions en lien avec l'action coercitive du milieu catholique. Avec la révocation de l'édit de Nantes, la charité réformée, en tant que telle, disparaît ; au XVIII^e siècle, l'Église poursuivit son action de conversion par le truchement du paramètre financier pour intégrer certains nouveaux catholiques sur les recommandations des curés de paroisses. Mais l'enjeu confessionnel contribua à fausser toutes les autres alternatives relatives à la place de l'institution ecclésiastique dans la société. La montée en puissance de cette tension prit son origine dans la proximité idéologique entre l'Église et le pouvoir royal, un des faits centraux de l'Ancien Régime. Le pouvoir royal sous-estima l'importance de la notion de territoire en se cantonnant à des représentations d'un caractère unilatéralement concret comme la surveillance de certaines catégories de personnes, ou celle des lieux écartés, mais sans parvenir à réaliser une véritable adéquation entre les moyens techniques et le cadre dans lequel ils étaient censés s'exercer. La proximité de la limite d'État, puis de la frontière et l'éloignement des centres du pouvoir politique facilitèrent la venue et l'existence de catégories de personnes mobiles et marginales qui se retirèrent dans des lieux écartés soit pour vivre leur foi, à l'image des protestants, soit, au contraire, pour échapper à la Justice, comme les vagabonds et dont les déserteurs représentèrent une proportion importante. Le vagabondage, dont la croissance devint endémique à la suite de la peste des années 1629-1631, représenta un premier échec de la lutte entreprise par le pouvoir royal contre les

marginiaux mobiles au XVII^e siècle ; au XVIII^e siècle le rendez-vous manqué entre la France et le royaume de Piémont-Sardaigne pour élaborer une action conjointe dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage fut le deuxième échec de cette lutte. Le processus de la désertion – alimenté par le pouvoir royal lui-même avec la poursuite des théâtres d'opérations dans les États italiens – fut à l'origine du troisième échec dans ce domaine régalien. Une mise à contribution des populations pour l'interception des vagabonds et le contrôle du territoire, réalisée de manière pragmatique à partir de la construction des savoirs administratifs et des moyens à la disposition des représentants de l'Exécutif – au premier rang desquels on trouve l'Autorité militaire – s'avéra à la fois sujette à des pesanteurs et incapable de satisfaire aux buts fixés par le pouvoir politique, soit la disparition de la désertion et du vagabondage. Cette originalité du territoire, sur une durée de deux siècles, donna une coloration spécifique à la lutte contre la mendicité et le vagabondage. L'instauration du passeport, à la fin du XVIII^e siècle, ne modifia que très peu la lutte contre le brigandage et le vagabondage.

Ainsi, la lutte contre la mendicité et le vagabondage en Haut-Dauphiné comporte davantage d'interrogations et de zones d'ombre que le développement consacré à la charité et à l'assistance qui s'exerça à l'intérieur des hôpitaux.

A l'extérieur, l'échec de la lutte contre la mendicité et le vagabondage prit également son origine dans deux contextes concomitants : les défauts structurels de fonctionnement de la maréchaussée et une absence de limites entre les attributions des acteurs de l'Exécutif – Autorité militaire, maréchaussée, Ferme générale – brouillant le sens et la portée de leurs actions respectives.

Néanmoins, des questions, auxquelles ce travail ne nous a pas permis de répondre, subsistent dans ce panorama de la charité et de l'assistance dans le Haut-Dauphiné d'Ancien Régime. Il est également difficile d'évoquer la mobilité des pauvres ; quelle fut cette mobilité entre les communautés d'une même vallée, d'un même diocèse, donc de migrations « internes » à un territoire d'une certaine envergure ? Quelles en furent les causes ? Est-ce qu'elles furent toutes conditionnées par la pauvreté et la recherche d'un travail, hormis les migrations saisonnières et définitives hors des communautés des deux provinces de cette étude ?

La question financière pourrait également être étoffée avec l'étude de deux éléments : les procès, et particulièrement ceux ayant opposé les communautés du

milieu rural aux structures hospitalières du milieu urbain, en lien avec les enjeux financiers : pour quelles raisons ces procès eurent-ils lieu ? Est-ce que ceux-ci eurent-ils toujours lieu selon l'opposition classique entre créanciers/structures du milieu urbain & débiteurs/communautés du milieu rural, plus ou moins insolubles ? Ensuite, on peut mentionner les dons³⁹⁶⁰ selon l'opposition confessionnelle entre catholicisme et protestantisme. Toutefois, de nombreuses questions subsistent autour de la pauvreté, de la mendicité et du vagabondage : quelle fut l'importance des confréries dans le circuit financier charitable en milieu rural ? Quels furent les liens entre délits et pauvreté ? Pourquoi les mendiants et les vagabonds furent-ils aussi absents de la société protestante en Haut-Dauphiné ? Quelles raisons attribuer à l'accroissement du vagabondage à partir du début de la décennie 1760 ? Peut-on estimer que le pouvoir politique perdit l'initiative dans ce processus ?

La Révolution tendit à faire table rase des enjeux politiques et religieux d'Ancien Régime, sans toutefois parvenir à s'en affranchir totalement. Les décisions prises par la Constituante, puis par la Convention, débouchèrent sur une refondation des mesures de secours, mais qui fut de courte durée ; à la suite, celles du Directoire constituèrent une régression de conséquence, ramenant les communes aux niveaux de pauvreté des dernières années de l'Ancien Régime. Inversement, les pouvoirs révolutionnaires et ceux qui leur succédèrent furent contraints de trouver de nouveaux enjeux et de nouvelles modalités d'application afin de conférer à la lutte contre le brigandage et le vagabondage un sens suffisamment démarqué des impasses d'Ancien Régime, encore trop présentes dans les esprits à cette époque, tout en possédant rapidité et efficacité d'exécution, susceptibles de s'imposer à tous les esprits dans ces temps difficiles. Dans cet ordre d'idées, on estime que divers facteurs comme le magistère moral occupé par l'Église dans les domaines de la charité et de la lutte contre le protestantisme contribuèrent à freiner l'implantation du paupérisme – dans sa dimension idéologique – en Haut-Dauphiné au cours des deux dernières années du XVIII^e siècle.

La fracture idéologique et sociale introduite par la Révolution fut moins perçue comme l'abandon des servitudes d'Ancien Régime que comme un ensemble de

³⁹⁶⁰ Dans l'étude réalisée par M. Vovelle, cet historien n'a pas travaillé selon l'opposition confessionnelle entre catholiques et protestants. M. Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1973.

facteurs ayant consacré désorganisation, adversités multiples et impuissance généralisée face à une croissance inédite de la misère ; le retour d'un théâtre d'opérations militaires dans le territoire étudié au cours de la période révolutionnaire constitua un facteur aggravant par rapport à ces difficultés. La transformation de certaines structures sociales – le clergé rural et la coutume au premier chef – selon les modèles imposés par les gouvernements de cette période ne put parvenir à donner à la société de nouveaux repères, augmentant ainsi les motifs de tension entre ceux qui recherchaient un *modus vivendi* apaisé et ceux qui préféraient s'en tenir à des solutions plus radicales. Les changements de régime en faveur du Consulat et du Directoire ne parvinrent pas à inverser une situation qui n'avait cessé d'empirer depuis la seconde moitié des années 1760. Les secours entraient dans une nouvelle phase.

Mais cela, c'est une autre histoire.

VOLUME 2

Registre de références

Archives départementales des Alpes de Haute-Provence

Série B

B 1865 Sentences criminelles 1649-1685

Série E

Bellaffaire E DEP 026/GG 2	« Cayer où sont inscrits les dons et distributions du mont-de-piété établi dans cette paroisse de Bellaffaire » ³⁹⁶¹	1742-1789
Châteaufort E DEP 050/011	Bienfaisance	1662-1772
Mison E DEP 123/GG 1	Epidémies, assistance	1630-1763
Saint-Paul-sur-Ubaye E DEP 193/037		
	Affaires religieuses	1545-1773
Volonne E DEP 244/058	Affaires religieuses	1745-1789
	Charité de Volonne	1744-1752

Hôpital de Seyne

Série G – Papiers et registres des institutions succursales de l'établissement ; ancien bureau des pauvres ; mendicité ; tutelle des enfants trouvés et orphelins

H DEP 205/G 1	Gages de l'hôpital de Seyne pour les nourrices. Etat et rôle des pauvres de la c ^{té} de Seyne et des principaux hameaux : Pompiery, Céreste, Chardavon, Gréryère, Saint-Pons et Maure	1780 / 1783
E DEP 205/G 3	Comptabilité de l'hôpital de Seyne	1720, 1740 et 1760

Série J

32 J 96	Livre de comptes, actes, pièces de procédure, quittances provenant de la succession de Jean Guérard ³⁹⁶² , de Mison	1655, 1672-1765
---------	--	-----------------

³⁹⁶¹ Contient la liste des membres inscrits à la confrérie du Rosaire de 1742 à 1786.

³⁹⁶² Décédé le 31 août 1742, il était le fermier de l'évêque de Gap et le trésorier de la communauté de Mison.

Registres paroissiaux consultés aux Archives départementales
des Alpes de Haute-Provence
pour la recherche d'actes relatifs à des pauvres et à des mendiants

Barcelonnette 1 Mi 5 / 0073	1661 – 1736
Barcelonnette 1 Mi 5 / 0074	1736 – 1759
Barcelonnette 1 Mi 5 / 0075	1760 – 1766
Clamensane 1 Mi 5 / 0583	1681 – 1792
Curbans 1 Mi 5 / 0299	1638 – 1773
La Fare-en-Champsaur 1 Mi 5 / 0264	1640 – 1652 ³⁹⁶³
Seyne 1 Mi 5 / 0061	1678 – 1721
Thèze 1 Mi 5 / 0501	1641 – 1710
« 1 Mi 5 / 0501	1711 – 1739
« 1 Mi 5 / 0501	1740 – 1796
Valernes 1 Mi 5 / 0529	1735 – 1791
Volonne 1 Mi 5 / 0236	1700 – 1714

³⁹⁶³ Registre paroissial dont les actes correspondent au milieu du XVIIIe siècle.

Archives départementales des Hautes-Alpes

Série B

B 195	Registre des présentations de demandeurs	1784-1785
B 227	Actes de notaires	1729
B 396	Plumitif des audiences	1759
B 401	Registre des affirmations de voyage	1759-1761
B 402	<i>idem</i>	1763-1767
B 470	Plumitif des audiences	1720-1776
B 514	Baillage de Gap. Registre des insinuations.	1649-1710

Série B supplément

Baillage de Gap

B 521	Pièces de procédure	1701 – 1715
B 523	<i>idem</i>	1717 – 1725
B 524	<i>idem</i>	1726 – 1729
B 542	<i>idem</i>	1749
B 552	<i>idem</i>	1757
B 564	<i>idem</i>	1773

Baillage d'Embrun

B 631	Pièces de procédure	1709 – 1720
B 632	<i>idem</i>	1721 – 1725
B 633	<i>idem</i>	1726 – 1760

Juridiction royale de la ville et terre commune d'Embrun

B 657	1721 – 1724
-------	-------------

Juridictions seigneuriales

B 764	Remollon	1715, 1768-70
B 793	Comté de Ribiers	1692 – 1693
B 799	<i>idem</i>	1709 – 1713
B 803	<i>idem</i>	1725, 1727 – 1729

Journalier de la ville de Gap

Gap BB 13	« Livre des conseils généraux et particuliers » de la ville de Gap	1603-1604
« BB 14	« Livre des conseils » de la maison commune de Gap, tenu par Pierre Martin, secrétaire	1606-1607
« BB 52	Registre des délibérations de la ville	1661-1671
« BB 57	<i>idem</i>	1674-1675
« BB 61	<i>idem</i>	1677-1680
« BB 63	<i>idem</i>	1693-1703
« BB 65	<i>idem</i>	1709-1725
« BB 67	<i>idem</i>	1728-1741
« BB 68	<i>idem</i>	1741-1748
« BB 74	<i>idem</i>	1768-1786
« BB 77	Procès-verbaux, très sommaires, des commissaires du Conseil permanent de la municipalité de Gap	1789
« BB 81	« Registre des délibérations et arrêtés du conseil général et du corps municipal » de la ville de Gap	1790-1799
« BB 82	« Registre des délibérations de MM. les notables et du conseil général, des arrêtés du corps municipal et de M. le maire, commencé le 21 mai 1786 »	1786-1807
« BB 88	Registre des délibérations de la ville	1616-1618
« BB 107	« Journalier pour les affaires de la ville »	1649-1650
« BB 116	« Journalier des entrées de la ville »	1675-1682

Guillestre

Guillestre BB 7	Délibérations	1666, 28 octobre-1673, 13 août
« BB 9	<i>idem</i>	1673-1706
« BB 10	<i>idem</i>	1694-1727
« BB 15	<i>idem</i>	1773-1786
« BB 17	<i>idem</i>	1790-1795
« BB 19	Registre des délibérations et conclusions des consuls de Guillestre et de leurs conseillers, tenu par les notaires Albert, Romany, etc.	1616-1633

Série C

C 1	« État des paroisses, annexes et succursales de la province de Dauphiné et principauté d'Orange, avec les noms des communautés, diocèses, élections, juridictions et subdélégations dont elles dépendent, et des routes d'étape telles qu'elles sont établies dans ladite province le 1 ^{er} janvier 1777 » ³⁹⁶⁴	1777-1807
C 2	Réponses des communautés des élections de Gap et de Grenoble aux 24 questions posées par les Membres de la Commission intermédiaire et les Procureurs généraux des États de Dauphiné, le 28 février 1789	1639-1789
C 3	Réponses des communautés aux 24 questions posées par les Procureurs généraux des États de Dauphiné, le 28 février 1789	1442-1789
C 4	<i>Idem</i>	1559-1789
C 5	<i>Idem</i>	1575-1789
C 6	<i>Idem</i>	1513-1789
C 7	<i>Idem</i>	1587-1789
C 8	<i>Idem</i>	1555-1789
C 9	<i>Idem</i>	1587-1789
C 10	<i>Idem</i>	1556-1789
C 11	<i>Idem</i>	1127-1789
C 12	<i>Idem</i>	1692-1789
C 17	Indemnités, secours, etc.	1744-1790
C 32	Prisons d'Embrun	1764-1786
C 38	État des dettes des hôpitaux	1714-1775
C 39	« État des emprunts en rentes perpétuelles faites par les communautés de l'élection de Gap »	1553-1775
C 40	<i>idem</i>	1599-1775
C 82	Déclarations, réclamations et vérifications relatives à l'impôt du dixième	1736-1746
C 107	Registre destiné à recevoir l'imposition des communautés situées dans l'élection de Gap en 1788, 1789, 1790, 1791 et 1792	1788-1793
C 151	Proclamation du roi, lettres, quittances et bordereaux de paiement	1770-1790

³⁹⁶⁴ Grenoble, impr. Faure & fils, imprimeurs du roi, place Saint-André, M. DCC. LXXVII.

C 152 « État des biens et revenus de toute nature des hôpitaux de Briançon, Embrun, Gap, Monétier-de-Briançon, Mont-Genèvre, Orpierre, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Veynes ; des titres qui établissent leur possession et jouissance, des charges, etc. dressé en exécution de la déclaration du 11 février 1764 ».

1551-1766

Sous-série CC

Ville d'Embrun

Embrun CC 591 Comptes consulaires 1656-1657

Journalier de la ville de Gap

Gap CC 104 « Registre du conterrolle des mandats faitz du temps du consullat des sieurs consulz Bellon, Spié et Gailliard » 1623-1628

« CC 105 Contrôle des mandats par les secrétaires Jean Clari, Etienne Rolland et Jean Allix 1628-1630

« CC 106 « Conterrolle des mandatz par les secrétaires de la ville » 1630-1633

« CC 112 Contrôle des mandats de la ville par Pierre Bonnet, André Brutinel, Jacques Grimaud, Jean Pellegrin et autres procureurs 1642-1651

« CC 120 Registre des mandats, contrôlés par Jean Eyraud, de Cazeneuve, Jullien et autres secrétaires de la ville 1728-1747

« CC 122 « Controlle des mandatz de la ville de Gap » 1788-1793

« CC 219 Mandats tirés sur Jean Gay, fermier de la Maladrerie 1624-1628

Comptabilité du bourg de Guillestre

Guillestre CC 14 Quittances, notifications, ordres, rôle des sommes à imposer 1622-1623

« CC 64 Pièces justificatives des comptes 1697-1698

« CC 67 Etrangers, religionnaires fugitifs, etc. 1697-1701

« CC 86 Comptes et correspondance 1718-1719

« CC 100 Comptes, délibérations et quittances 1624-1733

« CC 107 Comptes-rendus, jugements et quittances 1737-1739

« CC 127 Ordres, correspondance et comptes-rendus 1756-1757

« CC 166 Comptes-rendus de l'administration communale par Joseph Laurans, maire et Jacques Michel, syndic 1788-1791

Série E

Marquisat de Savines

E 153 Mémoires 1740 environ-1789
 E 192 Minutes de Michel Jouve, notaire de Savines 1632-1635
 E 241 Registre de catholicité de Savines, parafé par J.-B. Dioque, lieutenant particulier, juge royal, civil et criminel du baillage d'Embrun, le 3 février 1776
 1756-1776

Communauté de la Salle

E 351 Livre des pauvres du village de Villeneuve 1669-1781
 E 353 « Cayer pour les pauvres du village de la Salle » 1722-1790

Vallée du Queyras

E 363 Registre des délibérations de la vallée du Queyras, reçues par devant Mathieu Humbert, capitaine et châtelain de la vallée et rédigées par Jean Dalmas, notaire royal d'Arvieux, secrétaire 1629
 E 364 Délibérations des communautés de la vallée 1630-1631
 E 367 *idem* 1634-1636
 E 368 *idem* 1636-1637
 E 371 Délibérations de la vallée ou « Livre des conclusions prises aux assemblées des sieurs consulz de la vallée de Queyras, contiennent les départementz des tailhes imposées par M^{rs} les esleuz et autres escartons faitz, tant pour les affaires du Roy, nostre sire, que pour autres affaires de lad^e vallée, en l'année 1639 » 1639-1640
 E 372 Délibérations des communautés 1640, février-décembre
 E 383 *idem* 1664
 E 389 *idem* 1704-1717
 E 404 *idem* 1780-1781
 E 405 *idem* 1781-1789
 E 453 Quittances et mémoires 1653-1664
 E 457 Requêtes et saisies 1667

E 458	Requêtes, quittances et commandements à payer	1668
E 471	État des fournitures, ordonnances et correspondance	1691-1692
E 481	Lettres, ordres et déclarations royales	1704

Communauté de Ceillac

E 554	Délibérations communales de Ceillac ³⁹⁶⁵	1710-1735
E 574	« Registre destiné à enregistrer les lois et décrets, parafé par Claude Guérin, maire de Ceillac le 12 décembre 1791	1790-1798
E 586	« Livre consulaire de Laurent Puis, Jos. Guérin et Jean Valérian »	1728-1730
E 590	« Livre consulaire de Claude Chabrand, Ant. Carle et Ant. Alleman »	1742-1745
E 595	« Livre consulaire de Baptiste Colombet, Sébastien Carle et Jacq. Alleman »	1760-1765
E 601	« Livre consulaire d'Ant. Maurel, Barthél. Colombet et Ant. Fournier »	1786-1788
E 609	Quittances, ordres et lettres	1692-1698
E 611	Imposition des charges locales, ordres, circulaires et quittances	1702-1707
E 613	Projet de capitation, lettres, ordres et quittances	1711-1714
E 614	Quittances	1715-1721
E 615	Taille, rôles de capitation, ordres, comptes-rendus et avis	1720-1725
E 617	Taille, ordonnances, correspondance, traités	1729-1734
E 618	Ordres, état de recettes et quittances	1735-1739
E 625	Rôles de la taille et de la capitation. Charges locales	1761-1766
E 629	Rôles d'impositions, quittances, ordres et lettres	1781-1785
E 630	Gabelles	1784-1787
E 641	Travaux publics	1755-1787
E 645	Réquisitions, arrêtés et correspondance	1795-1797

³⁹⁶⁵ Le manuscrit cité dans le texte ayant disparu, seul le registre imprimé fait foi. P. Guillaume et B. Faucher, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Série E, tome II, (2^e fascicule). Articles 551 à 834. Communauté de Ceillac. Minutes notariales de Guillestre*, Gap, Imprimerie alpine, 1916. 683 p.

E 646	Requêtes, ordres, proclamation et appel	1784-1798
E 657	Affaires de police	1791-1797
E 742	Grand escarton. Escarton de Briançon. Comptabilité, pièces justificatives des comptes	1770-1790

Sous-série EE

Affaires militaires

Guillestre EE 4	Ordonnances, circulaires, commandements, correspondance	1645-1775
-----------------	---	-----------

Embrun

Embrun E 2/E 50/6³⁹⁶⁶

Monastère de la Visitation Sainte-Marie	1737-1788
Collège de la C ^{ie} de Jésus	1737-1752
Couvent Saint-François	1738-1768
Hôpital d'Embrun	1737-1777 ³⁹⁶⁷

Minutes notariales

1 E 54	Jean-Baptiste Albert, notaire de Guillestre. Minutes	1679-1681
1 E 58	<i>idem</i>	1687-1692
1 E 60	<i>idem</i>	1692-1696
1 E 818	Jacques Bonnardel, notaire de Guillestre. Minutes	1644-1645
1 E 898	Esprit Brun, notaire de Guillestre. Minutes	1709-1711
1 E 1318	François Colomb, notaire de Remollon. Minutes	1723-1727
1 E 1352	Philippe Crévolin, notaire de Ceillac. Minutes	1636-1638
1 E 1355	<i>idem</i>	1651-1660
1 E 2686	Joseph Morel, notaire de Ceillac. Minutes	1774-1783
1 E 3289	Barthélémy Robert, notaire de Guillestre. Minutes	1695-1697
1 E 3893	Joseph Laurans, notaire de Guillestre. Minutes	1784-1791

³⁹⁶⁶ Sous la forme d'un registre.

³⁹⁶⁷ Il s'agit d'un registre de décès de cet établissement.

Communautés³⁹⁶⁸

Arvieux 3 E 4565 FF 6	Procédures entre particuliers	1661-1692
Chorges 3 E 4999 CC 21-22	Rôles de capitation	1735-1789
Crévoux 3 E 3164	Délibérations communales	1762-1792
L'Épine 3 E 3937	Maîtres d'école (1709-1785), pauvres (1741-1746)	1709-1785
La Bâtie-Neuve 3 E 4755	Pensions, gages, part des pauvres et malades	1616-1769
La Cluse-en-Dévoluy 3 E 2912	Pièces (rôles, comptes, suppliques, ordonnances...) concernant la capitation, les rentes seigneuriales, les levées d'impôts, le huitième denier, etc.	1627-1771
La Salle-les-Alpes E 353	« Cayer pour les pauvres du village de la Salle »	1722-1790
Le Saix 33 E Dépôt FF 6	Correspondance du contrôleur général et de l'Intendant sur les ordres du roi afin de détruire la mendicité et le vagabondage dans le pays ; l'utilisation de la vingt-quatrième des biens ecclésiastiques destinée aux pauvres ; réponse de la communauté	1724
Laragne 3 E 5351 DD	Réparations à l'hôtel-Dieu (1729) rapport d'inspection d'un bâtiment situé dans l'enceinte d'Orpierre (1794)	1729-1794
Orpierre 3 E 5887 CC 2	Hôpital	1606-1774
Rambaud E Dépôt 54 GG1 7/5	Terres incultes et abandonnées. Inventaire et devis aux consuls. Ordonnances. Rapports	1695-1711
Remollon E Dépôt 29 GG 16	Registre de délibérations	1784-1798

Tableau d'équivalences de cotes pour les archives
de la Maison des pauvres de Remollon

Anciennes cotes, synthèses et dates	Nouvelles cotes, synthèses et dates
3 E 6047 GG 1 bis	E Dépôt 29 GG 4 Dons et legs en faveur de l'hôpital et des pauvres, 1610-1789
3 E 6047 GG 5	E dépôt 29 GG 5 Transactions. Pièces de comptabilité, quittances, mandats, 1707-1730
3 E 6048 GG 10	E dépôt 29 GG 10 Comptes de Charles Vieux, Jean Astier et Louis Martin, fermiers, 1742-1758

³⁹⁶⁸ Sauf mention contraire, les manuscrits des communautés sont issus des archives anciennes.

Ribiers. Archives anciennes

Ribiers 3 E 6134 BB 36	Délibérations commmunes	1758-1771
Ribiers 3 E 6255 FF 50	Ordonnance d'Etienne-Jean Bouchu, intendant du Dauphiné réglant la répartition des charges de chaque commune dépendant de la recette de Gap, pour que la recette soit distribuée à ceux qui ont souffert des dévastations de l'ennemi en 1692	1692

Ribiers. Archives modernes

Ribiers 3 E 6286 Q 1	Assistance : correspondance, état de répartition de secours, grenier d'abondance	1790-1818
Ribiers 3 E 6286 R 1	Instruction primaire, statistiques, correspondance, prospectus. Délibérations du Comité d'instruction primaire du canton (1831-1835). Liste des livres remis aux instituteurs (1836)	An II-1850
Ristolas 3 E 6288 BB 21	Délibérations communales	1774-1778
Saint-Eusèbe-en-Champsaur 3 E 6644 CC 6-13	Rôles des tailles, capitation, industrie	1699-1789
Saint-Jacques-en-Valgaudemar E Dépôt CC 11	Rôles	1735-1784
Saint-Julien-en-Champsaur 3 E 2889 3 E 2889	Ordonnance de l'évêque : entretien, acquisition d'objets cultuels, réparations à faire à l'église (1743), vingt-quatrième des pauvres (1768-1770)	1743-1770
Saint-Martin-de-Queyrières 3 E 6883	Hospices	1696-1717
Serres E Dépôt 81 GG 9	Deniers des pauvres ; pièces justificatives, rendu par Pierre Martin, de 1771-1789	1771-1789
Trescléoux E Dépôt 27 E 26	Capitation : rôles, états, quittances, correspondance, ordonnances	1695-1784
Trescléoux E Dépôt 27 GG 11	Pauvres et mendiants : rôles, états de distribution provenant de la vingt-quatrième des revenus du prieuré, procédures (1621-1694), correspondance (1718-1770)	1621-1770
Vars E Dépôt 84 CC 9	Capitation : ordonnances, rôles	1714-1787
Ventavon E Depôt GG 3	Mont-de-piété. Procès entre le trésorier et un habitant au hameau du Villard : pièces de procédure	1785
Veynes 3 E 7536 BB 21	Délibérations communales	1686-1702

Veynes 3 E 7775 GG 4 Rôle des pauvres et nécessiteux du lieu de Veynes et de son mandement 1701-1771

Villard Saint-Pancrace E Dépôt 3 CC 24 Rôles de capitation 1695-1730

Tableau d'équivalences de cotes pour la communauté de Villard Saint-Pancrace

Ancienne cote, intitulé et dates	3 E 2514 Procès entre les héritiers de Roch Arnaud au moyen de J.-B. Clément, notaire et Antoine Peytieu 1700 - 1700
Nouvelle cote, intitulé et dates	E Dépôt 3 FF 118 Procès entre les héritiers de Roch Arnaud au moyen de J.-B. Clément, notaire et Antoine Peytieu 1700 - 1700

Série F

F 419 Gap, livres de recettes du syndic de la congrégation de la Miséricorde de Gap 1752-1788

F 940 Manufacture d'Embrun, comptes, correspondance, quittances, travaux 1677-1761

F 2056 État des lits existant dans l'hôpital de Briançon 1777, 1^{er} janvier

F 3155 Ancelle. Faudon. Capitation, reddition de comptes 1730-1734-1737

F 3582 Répartition de la capitation pour le village de Jarjayes 1719-1751

Sous-série FF

Gap 2 FF 2 Plaintes, requêtes et affaires policières 1631-1789

Guillestre FF 17 Peste, armées, etc. 1630-1632

Série G

G 160 Décimes. Procès contre la prévôté d'Oulx 1516-1641

G 434 Procédures et quittances du chapitre d'Embrun 1595-1638

G 437 Procédures, quittances, etc. 1616-1639

G 520 Comptes de la Fabrique d'Embrun 1630-1634

G 522 *idem* 1633-1640

G 524 *idem* 1640-1649

G 525	<i>idem</i>	1638-1652 ³⁹⁶⁹
G 568	« Compte que rend messire Bernard Donadieu, chanoine prébandé en la grand'esglise de Nostre-Dame d'Ambrun, procureur des anniversaires et autres membres, à Messieurs du vénérable chapitre et bénéficiers de la métropolle dud. Ambrun »	1626-1629
G 572	Comptabilité	1630-1631
G 591	« Estat des fournitures extraordinaires », faites par Jacques Derbez, bénéficiers et vice-sacristain de ND d'Embrun	1638-1644
G 592	Comptabilité du chapitre d'Embrun	1645
G 594	Mandats tirés par le chapitre sur « messire Derbez, chanoine créé et procureur de la Fabrique » avec ordres de paiement	1647
G 595	<i>idem</i>	1645-1648
G 598	<i>idem</i>	1647-1649
G 600	Comptabilité de la Fabrique	1649-1650
G 601	Mandats tirés sur le procureur de la Fabrique et quittances	1636-1651
G 602	« Mandats tirés par le chapitre sur le chan. Derbez avec invitation de payer »	1649-1652
G 603	« Mandats tirés par le chapitre sur le Sr Derbez, chanoine créé, procureur de la Fabrique » avec ordre de payer	1652-1653
G 605	« Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, avec ordre de payer »	1654-1655 ³⁹⁷⁰
G 606	Comptabilité. Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc	1653-1656 ³⁹⁷¹
G 608	« Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Brunenc, procureur de la Fabrique »	1655-1658
G 609	Comptabilité	1655-1658
G 610	« Mandats tirés par le chapitre sur le chanoine Jean Bertrand, procureur de la Fabrique »	1663-1664
G 615	Comptabilité	1666, janvier-juillet

³⁹⁶⁹ La limite basse de cette cote est 1646 et non 1638.

³⁹⁷⁰ Sources uniquement disponibles dans P. Guillaume, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes, tome 2^e, archives ecclésiastiques, série G, clergé séculier, archidiocèse d'Embrun*, Gap, Jouglard impr., 1891.

³⁹⁷¹ Sources uniquement disponibles dans *ibid.*

G 616	<i>idem</i>	1666, juillet-décembre ³⁹⁷²
G 617	<i>idem</i>	1667, janvier-juin
G 618	<i>idem</i>	1667, juillet-décembre
G 619	<i>idem</i>	1668
G 620	<i>idem</i>	1669, janvier-juin ³⁹⁷³
G 621	<i>idem</i>	1669, juillet-décembre
G 622	<i>idem</i>	1670, janvier-juin
G 624	<i>idem</i>	1645-1671
G 626	<i>idem</i>	1671, janvier-juin
G 627	<i>idem</i>	1671, juillet-décembre
G 628	<i>idem</i>	1664-1672
G 629	<i>idem</i>	1672, janvier-juin
G 631	<i>idem</i>	1673
G 633	<i>idem</i>	1674-1675
G 634	Comptabilité	1675-1676
G 636	<i>idem</i>	1674-1677
G 637	<i>idem</i>	1677-1678
G 649	<i>idem</i>	1693-1694
G 750	Coutume de la « donne des miches » dans la ville d'Embrun ³⁹⁷⁴	1616
G 786	Procès-verbaux des visites pastorales faites par l'évêque Charles-Bénigne Hervé dans les paroisses des diocèses de Gap	1599-1698
G 788	<i>idem</i> par les évêques de Malissoles et de Cabanes	1733-1741
G 790	<i>idem</i> par les évêques de Pérouse et de Narbonne-Larra	1761-1772
G 812	Actes du secrétariat de l'évêché de Gap, durant l'épiscopat de François Berger de Malissoles	1725-1733
G 814	Actes du secrétariat de l'évêché de Gap pendant la vacance du siège et sous l'épiscopat de Pierre-Annet de Pérouse	1755-1759

³⁹⁷² Sources uniquement disponibles dans *ibid.*

³⁹⁷³ Sources uniquement disponibles dans *ibid.*

³⁹⁷⁴ Source uniquement disponible dans P. Guillaume, « Acte pour la donne des miches d'Embrun », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1891, pp. 96-97. Cf. supra, documents imprimés à valeur de source.

G 815	<i>idem</i>	1745-1761
G 821	Actes du secrétariat de l'évêché de Gap, sous l'épiscopat de François Narbonne-Lara (1763-1773) et de François-Gapsard de Jouffroy-Conssans (1773-1777)	1773-1775
G 939	Confréries du diocèse de Gap	1694
G 941	Hôpitaux et maladreries	1672-1696
G 942	<i>idem</i>	1642-1696
G 947	« Ordonnances synodales du diocèse de Gap, publiées en l'année 1712 par M ^{gr} l'ill ^{me} et rév ^{me} François Berger de Malissoles [...] »	1712
G 952	Petites écoles et séminaire	1686-1716
G 959	<i>idem</i>	1684-1738
G 960	Paroisse de Malijai. Règlement de la congrégation des dames de la Charité et de la Miséricorde	1737-1739
G 967	Correspondance et documents relatifs à l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph à Ribiers et à Mison	1751-1757
G 970	Fondations, etc	1709-1774
G 973	Requêtes, mémoires, lettres, ordonnances épiscopales, etc.	1496-1786
G 974	Ordonnances épiscopales	1775-1786
G 975	Requêtes, ordonnances, etc.	1784-1786
G 977	Administration du diocèse de Gap	1784-1787
G 986	Requêtes, enquêtes, lettres, mémoires, ordonnances épiscopales, etc	1787-1789
G 988	Ordonnances rendues par François-Henri de La Broue de Vareilles, évêque de Gap	1784-1785
G 991	Ordonnances rendues par François-Henri de La Broue de Vareilles	1785-1788
G 994	Prieuré de Mévouillon, comptes et quittances	1787-1790
G 995	Administration du diocèse de Gap	1743-1790
G 1010	<i>idem</i>	1685-1690
G 1022	<i>idem</i>	1727-1775
G 1037	Nouveaux convertis	1734-1735
G 1038	<i>idem</i>	1735-1743

G 1039	« Nouvelles converties »	1737-1771
G 1099	État des paroisses du diocèse de Gap	1707
G 1101	<i>idem</i>	1707
G 1104	<i>idem</i>	1707
G 1363	Charité de Gap, fondation	1710-1713
G 1370	Hôpital Sainte-Claire de Gap. Quittances, ventes, prix-fait et conventions	1724-1732
G 1437	Comptabilité diocésaine	1692-1693
G 1479	Économats	1764-1765
G 1488	<i>idem</i>	1763-1781
G 2330	« État du temporel du clergé de Gap »	1749-1760
G 2358	« Livre du clergé de Gap »	1681-1706
G 2359	Registre des délibérations du Bureau du clergé du diocèse de Gap	1726-1755
G 2779	Délibérations et autres actes du chapitre d'Embrun, reçus par Balth. Blanc, notaire, et par son fils Jean-Louis, avocat et notaire	1748-1790

Sous-série GG

Embrun GG 59	Registre d'état civil de l'hôpital d'Embrun	1777-1792
Embrun GG 60	Requêtes, distributions d'aumônes, de médicaments, visites médicales, mendiants	1564-1693
Gap GG 39	Rôle des pauvres de la ville	1738-1739

Série H supplément

Hôtel-Dieu de Briançon

1 H supp 1	Lettres patentes	1696-1762
1 H supp 30	Pièces de procédures, requêtes, état des sommes, ordres	1711-1742
1 H supp 33	Observations sur l'origine, la forme d'administration, l'état des biens et revenus, etc. de l'hôpital de Briançon	1764
1 H supp 34	Registre de délibérations	1640-1700

1 H supp 36	« Livre troisième de recette des rentes et pantions de l'hostel-Dieu des pauvres de la ville de Briançon, fait par M ^e Jean-Joseph de Cruis, procureur »	1684-1711
1 H supp 37	« Livre de recette et dépense de l'hôpital-Dieu de la ville et communauté de Briançon, à commencer le 19 ^e octobre 1744 »	1744-1751
1 H supp 39	Comptabilité	1651-1684
1 H supp 40	<i>Idem</i>	1674-1693
1 H supp 44	<i>Idem</i>	1713-1726
1 H supp 47	<i>Idem</i>	1749-1758
1 H supp 48	Compte de Joseph Escalonne, trésorier de l'hôpital de Briançon, avec pièces justificatives	1756-1761
1 H supp 49	Comptabilité	1752-1766
1 H supp 50	<i>Idem</i>	1766-1788

Hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun

2 H supp 5	Titres de propriété	1775-1778
2 H supp 7	<i>Idem</i>	1770-1781
2 H supp 55	<i>Idem</i> . Succession de M ^{gr} de Genlis	1705-1749
2 H supp 56	<i>Idem</i>	1695-1707
2 H supp 57	<i>Idem</i>	1695-1711
2 H supp 58	<i>Idem</i>	1697-1707
2 H supp 59	<i>Idem</i>	1711-1712
2 H supp 60	<i>Idem</i>	1693-1752
2 H supp 61	<i>Idem</i>	1750-1752
2 H supp 62	<i>Idem</i>	1757-1770
2 H supp 63	<i>Idem</i>	1724-1773
2 H supp 64	<i>Idem</i> . Seigneurie de Freissinières	1687
2 H supp 78	Seigneurie de Freissinières	1641-1784
2 H supp 91	État des sommes dues à l'hôpital général d'Embrun, avec des notes postérieures jusqu'en 1767	1662-1767
2 H supp 97	« Répertoire des titres, créances, rentes, dettes et charges de l'hôpital général de la ville d'Embrun fait en 1772 »	1704-1792
2 H supp 99	Maison de l'Aumône	1631-1633

2 H supp 140	Fragment d'un « État de l'hôpital d'Embrun, ses titres et droits, la description de ses domaines, ses emphytéotes, ses créances, etc »	1261-1750
2 H supp 141	« État de situation de l'hôpital général de la ville d'Embrun, département des Hautes-Alpes »	1760-1791
2 H supp 142	Registre des délibérations des directeurs de la « Maison de l'Aumosne » et « hôpital du Saint-Esprit d'Embrun »	1643-1664
2 H supp 144	« Livre des délibérations de l'hôpital général ou maison de charité de la ville d'Ambrun [...] »	1630-1715
2 H supp 147	Compte-rendu aux consuls de la terre commune d'Embrun, par Victor Bressieu, « procureur des pauvres de l'hospital »	1615-1620
2 H supp 148	Compte-rendu aux « consulz de la citté et terre commune d'Ambrun en qualité de vrais administrateurs des biens, rantes et revenus de la maison des pouvres de ladite ville »	1617-1621
2 H supp 149	Comptabilité du chanoine Laurent Roman	1630-1633
2 H supp 150	Comptabilité de Laurent Roman, économiste de la Maison de l'Aumône	1626-1638
2 H supp 151	« Compte que rend M ^e Raffin, en qualité de rantier général de la Maison de l'Aumosne » aux consuls d'Embrun et aux directeurs	1633-1639
2 H supp 152	« Compte que rend Laurans Fache [...] aux sieurs oeconomistes de la ville d'Embrun [...] pour quatre années »	1685-1691
2 H supp 156	« Livre du receveur de l'hôpital général de la ville d'Ambrun [...] »	1698-1719
2 H supp 159	« Livre de comptes du S ^r Antoine, prêtre, et autres recteurs de l'hôpital d'Embrun »	1725-1743
2 H supp 160	« Quatrième registre des recettes et des dépenses de l'hôpital général de la ville d'Embrun [...] »	1783-1791
2 H supp 162	Pièces de comptabilité	1754-1762
2 H supp 172	« Cayer où sont contenues les élections des religieuses hospitalières de l'hôtel du Saint-Esprit d'Embrun »	1689-1787
2 H supp 178	Manufacture de bas	1717-1720
2 H supp 179	<i>Idem</i>	1719-1730
2 H supp 180	« Mémoire pour l'établissement d'une manufacture dans l'hôpital d'Embrun »	1784
2 H supp 181	Œuvre du Bouillon ou de la Charité d'Embrun	1741-1785

2 H supp 188	Grenier d'abondance	1774-1791
2 H supp 194	Pièces de procédures et correspondance	1584-1672
2 H supp 210	Pièces de procédures	1773-1791

Maison de l'Aumône de Guillestre

2 H supp 192	Hôpital de Guillestre. Reconnaissances et quittances reçues par M ^e Albert, notaire de Guillestre	1742-1767
2 H supp 193	« Registre où sont contenues quelques obligations et quittances concernant l'hôpital de Guillestre reçus par M ^e Augustin Albert, notaire, depuis 1737 jusques en 1768 »	1680-1768

Hôpital général Sainte-Claire de Gap

et affaires des consistoires de Gap, de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de Veynes

3 H supp 1	Fondation de l'hôpital général de Gap. Lettres patentes	1672-1683
3 H supp 2	Arrêts du Conseil d'État	1710-1749
3 H supp 5	Titres de propriété	1419-1481
3 H supp 14	<i>Idem</i>	1679-1697
3 H supp 15	<i>Idem</i>	1623-1699
3 H supp 17	<i>Idem</i>	1696-1706
3 H supp 18	Commandements à payer, successions, requêtes	1634-1711
3 H supp 20	« Registre pour les extraits des actes de l'hôpital Sainte-Claire de Gap »	1712-1715
3 H supp 31	Titres de propriété	1702-1772

Consistoire de Gap

3 H supp 72	Délibérations	1625-1628
3 H supp 73	<i>Idem</i>	1628-1632
3 H supp 76	<i>Idem</i>	1657-1658
3 H supp 77	<i>Idem</i>	1659-1660

3 H supp 78	<i>Idem</i>	1660-1661
3 H supp 79	<i>Idem</i>	1661-1663
3 H supp 80	<i>Idem</i>	1663-1665
3 H supp 81	<i>Idem</i>	1665-1666
3 H supp 82	<i>Idem</i>	1666-1668
3 H supp 83	<i>Idem</i>	1668-1671
3 H supp 86	<i>Idem</i>	1674-1678
3 H supp 87	<i>Idem</i>	1678-1680
3 H supp 115	« Registre des baptêmes, mariages et sépultures des habitants de la ville de Gap » et des environs, de la R. P. R.	1668-1670

Consistoire de Saint-Bonnet-en-Champsaur

3 H supp 125	Livre des donations et pensions en faveur de l'É. R. de Saint-Bonnet	1630-1661
--------------	--	-----------

Consistoire de Veynes

3 H supp 129	État des biens du consistoire de Veynes	1685-1686
3 H supp 131	« États des biens qui appartiennent aux pauvres et au consistoire » de Veynes	1686
3 H supp 141	Livre des donations et pensions de l'É. R. de Veynes	1591-1663

[Suite des archives de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap]

3 H supp 163	Pièces de procédures et actes de vente	1615-1703
3 H supp 166	Pièces de procédures, mémoires, requêtes, donations et quittances	1676-1705
3 H supp 179	Pièces de divers procès	1657-1725
3 H supp 202	Pièces de procédures et correspondance	1635-1755
3 H supp 215	Pièces de procédures, etc.	1725-1771
3 H supp 229	Pièces de procédures et mémoires	1693-1788
3 H supp 245	État des sommes payées en 1684 et 1685 au chanoine François Brutinel, procureur de l'hôpital de Gap et pour son compte	1684-1730

3 H supp 247	Consistoire de La Charce	1729-1731
3 H supp 269	État des biens de l'hôpital	1752-1783
3 H supp 272	« Inventaire général de tous les meubles, immeubles, papiers et autres effects des pauvres de l'hospital Sainte-Claire », avec répertoire alphabétique	1711-1712
3 H supp 276	Délibérations du Bureau des pauvres de l'hôpital de Gap	1623-1665
3 H supp 278	<i>Idem</i>	1665, 15 mars-1697
3 H supp 279	<i>Idem</i>	1695-1709
3 H supp 280	<i>Idem</i>	1698-1712
3 H supp 282	<i>Idem</i>	1720-1729
3 H supp 286	<i>Idem</i>	1763-1769
3 H supp 287	<i>Idem</i>	1769-1776
3 H supp 289	Délibérations du bureau de l'hôpital	1793-1794
3 H supp 304	Comptes-rendus de dépenses et mandats	1750-1757
3 H supp 305	<i>Idem</i>	1760-1767
3 H supp 311	Compte-rendu de recettes et de dépenses par G. Bontoux, archiprêtre, curé de Gap	1779-1783
3 H supp 341	Mandats	1716-1719
3 H supp 353	<i>Idem</i>	1730-1731
3 H supp 361	<i>Idem</i>	1736
3 H supp 399	<i>Idem</i>	1772
3 H supp 428	« Estat des pauvres invalides, valides engagez et par correction »	1725-1726
3 H supp 447	Enfants trouvés, instructions, correspondances, états des dépenses	1728 – 1791

Charité de Gap

4 H supp 1 Testament de noble Jean de Gérard, sieur des Orres, par lequel il lègue ses biens pour la création d'une maison de Charité à Gap, 24 décembre 1709. Confirmation par le roi de l'établissement d'une maison de Charité à Gap, janvier 1714. Copie de cet acte. Règlement de la maison de Charité

24 déc. 1709 – janvier 1714

4 H supp 3	Registre des délibérations	23 déc. 1723 – 22 déc. 1765
4 H supp 4	Délibérations du Bureau des pauvres orphelins de la Charité	1710-1723
4 H supp 6	Livre des réceptions et professions des sœurs de la congrégation de la congrégation de Saint-Joseph	15 juin 1746 – 13 mai 1789
4 H supp 8	Correspondance	1734-1783
4 H supp 15	Livre pour l'entrée et sortie des pensionnaires	1748-1785
4 H supp 16	Livre des recettes et des dépenses de M ^{me} Calvin, supérieure	1752-1766
4 H supp 22	Etat de ce qui est dû à la maison de charité de Gap par l'hôpital de cette même ville pour les quinze jeunes filles sur le compte du roi	1728-1733
4 H supp 23	Etat des pauvres qui étaient dans l'hôpital ³⁹⁷⁵ de Gap	1 ^{er} janvier 1776
4 H supp 27	Livre des entrées et sorties des orphelines	1 ^{er} octobre 1776 – 28 mai 1785
5 H supplément – Hôpital de Saint-Bonnet-en-Champsaur		
5 H supp 1	Comptes, reçus, correspondance, délibérations, prix-fait des réparations à faire aux bâtiments de l'hôpital après l'incendie de mars 1722, inventaire, etc.	1664 – 1786
5 H supp 2	Pièces de procédure et consultation	1744 – 1776
6 H supplément – Hôpital de Serres		
6 H supp 1	Livre des pauvres. Relevé des sommes dûes à l'hôpital pour les pauvres	1587 – 1692
6 H supp 2	Comptes et pièces de comptabilité	1577 – 1779
Sous-série HH		
Gap HH 17	Etat des artisans de la ville	1750

³⁹⁷⁵ Il s'agit de l'hôpital Sainte-Claire et non de la Charité de Gap proprement dite.

Série J

1 J 435 Règlement et statuts de l'hôpital général du Saint-Esprit de la ville
d'Embrun 1742³⁹⁷⁶

1 J 498 Documents concernant Claude Martinon, du Casset, fermier de l'hôpital
de la Madeleine au Lautaret, commune de Monétier-les-Bains 1706 – an VIII

1 J 694 Réponse de l'archevêque d'Embrun à l'archevêque de Paris portant
notamment sur l'usure instaurée par les Jésuites avant l'arrivée de M^{gr} de Genlis à
Embrun et les 100 000 livres qu'il employa à secourir ses paroissiens
22 juin 1686

1 J 868 Fondation pour les pauvres jeunes filles à marier de la Bâtie-
Montsaléon, Montclus et Saint-Disdier-en-Dévoluy par Jean de Flotte, bailli de
Manosque 20
août 1658

93 J 22/3 Confrérie de la Charité de Vallouise 1688-1818

124 J – Fonds Frédéric Pellas

Documents concernant Guillaume Faure, de Crévoux, marchand-colporteur

124 J 12 Correspondance et pièces de comptes 1787-an 3

Révolution

Série L

Correspondance concernant les secours publics

Directoire du département, L 47 à 62

L 55 Décisions et ordonnances du Directoire du département
1791-1792

L 56 Décisions et ordonnances du Directoire du département 1792-1793

³⁹⁷⁶ Sans lieu, A. Faure, imprimeur. 36 p.

Affaires diverses, L 107 à 227

L 162	Correspondance du Directoire du département	1792
L 174	Lettres aux administrateurs des Hautes-Alpes	
	an 2- an 3 (23 déc. 1793-27 juillet 1794)	
L 177	<i>idem</i>	1792-an 3 (1795)

Administration générale

L 271	Pétitions. Requêtes, mémoires, etc.	1793-an 3 (1795)
L 709	Passeports à l'étranger	An 5-1806

Assistance

L 1058	Hôpitaux et assistance, commission des secours publics, correspondances, renseignements sur les hôpitaux	1792-an 3
--------	--	-----------

Tribunal du district de Briançon

2 L 53	Registres (2 cahiers) relatifs à la procédure criminelle qui se fait par devant le tribunal du district de Briançon et le jury d'accusation	16 décembre 1791-20 floréal an 4
--------	---	----------------------------------

Registres paroissiaux conservés aux Archives départementales des Hautes-Alpes
pour la recherche d'actes relatifs à des pauvres, à des mendiants
et à des protestants

Ancelle, château d'Ancelle 2 E 5/2	1763 – 1767
Briançon A. C.	1692 – 1693
Briançon 5 Mi 103	1728 – 1729
Crévoux 2 E 48/1	1737 – 1741
Crévoux A. C.	1739 – 1743
Crévoux 2 E 48/1	1781 – 1785
Embrun GG 9/4	1696 – 1709
Embrun, paroisse Sainte-Cécile GG 11	1711 – 1715
Embrun, paroisses Saint-Pierre et Saint-Vincent, GG 15/3	1679 – 1733
Gap, paroisses ND & Saint-Arnoux GG 3	1714 – 1717

Gap, paroisses ND & Saint-Arnoux, GG 5	1739 – 1743
Gap, paroisses ND et Saint-Arnoux, GG 7	1764 – 1766
Gap 2 E 65/7	1732 – 1735
Gap 2 E 65/9/1	1733 – 1735
Gap 2 E 65/11	1749 – 1753
Gap 2 E 65/11/2	1751 – 1752
Guillestre 2 E 69 / 2	1737 – 1751
La Roche-de-Rame, 127/1	1713 – 1717
Le Noyer A. C.	1718 – 1722
Le Noyer 2 E 100/1	1738 – 1739
Le Poët 2 E 108/1	1738 – 1742
Lagrand A. C.	1700 – 1745
Méreuil 2 E 80/2	1747 – 1751
Monétier-les-Bains (le) A. C.	1738 – 1739
Rambaud 54 HH 1	1696 – 1793
Romette 5 Mi 448	1691 – 1715
Romette 3 E 6422 (GG 1)	1711 – 1715
Romette 2 E 130/1	1737 – 1741
Romette 2 E 130/1/7	1772 – 1776
Saint-André d'Embrun 2 E 133/1	1741 – 1743
Saint-André d'Embrun 2 E 133/1/8	1772 – 1774
Saint-Bonnet-en-Champsaur 2 E 137/1	1738 – 1742
Saint-Crépin A. C. 2 E 50/5	1744 – 1745
Saint-Laurent-du-Cros 2 E 154/1	1758 – 1762
Saint-Martin-de-Queyrières 2 E 156/1	1703 – 1704
Saint-Pierre d'Argençon 3 E 136	1722 – 1738
Saint-Véran 2 E 162/2	1785 – 1789
Savines-le-Lac A. C.	1740 – 1744
Val-des-Prés 2 E 179/1	1737 – 1741
Val-des-Prés 2 E 179/1	1742 – 1746
Veynes 5 Mi 219	1698 – 1702
Veynes A. C.	1718 – 1722
Veynes A. C.	1723 – 1729
Veynes A. C.	1745 – 1749

Veynes 5 Mi 219

1750 – 1754

Archives diocésaines de Gap et d'Embrun

R 2/10/4/5 « Livre des archyves annales du couvent des RR PP capucins de la ville et cité de Gap, fondé le 20 février 1614 [...] fait en l'année 1658 » 1614-1787

Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, centre d'Aix-en-Provence

Série B

XIX B 1 Prévôté générale de la maréchaussée de Provence 1730-1787

Série C

- C 91 Délibérations des États de Provence 1772-1776
- C 269 États de Provence. Biens abandonnés et déguerpis. État des biens abandonnés, envoyés par les communautés 1716-1716
- C 1277 de Roux, de Bellaiffaire, une lettre avec un état des sommes attribuées à divers habitants de ce village sur le secours de 3 000 livres accordé par la province 1785, 9 décembre
- C 1370 États de Provence. Correspondance. Enregistrement des lettres des procureurs du pays 1784-1786
- C 1730 Hôpitaux, pauvres, pèlerins, bohémiens, bâtards. Arrêts du Parlement 1614-1766
- C 2297 Affaires religieuses. Protestants 1735-1738
- C 2621 Correspondance entre l'Intendant, le Contrôleur général et les intendants des Finances au sujet d'affaires diverses 1783-1784
- C 3593 Maréchaussée. Comptabilité. Etat des frais, vacations et courses extraordinaires de la maréchaussée ; correspondance relative à leur envoi et renvoi et autorisations de paiement ; demandes et allocations de gratifications et d'indemnités 1737,
1746-1761
- C 3605 Maréchaussée. Comptabilité. Dossiers mensuels de frais de courses extraordinaires de la maréchaussée, autorisations de paiement et observations 1782, octobre, novembre et décembre

- C 3606 Maréchaussée. Comptabilité. Dossiers mensuels de frais de courses extraordinaires de la maréchaussée, autorisations de paiement et observations
1783, janvier, février et mars
- C 4177 Police. Mendiants. Ordonnances, déclarations royales concernant les mendiants, les bohémiens et la répression de la mendicité. Ordres d'internement de mendiants
1682-1752
- C 4178 Police. Mendiants. Mémoire et correspondance au sujet des mendiants et des abus qu'ils commettent dans les campagnes. Déclaration du Roi du 3 août 1764
1682-1752
- C 4179 Police. Mendiants. Nouvelle enquête en vue de la suppression de la mendicité et du vagabondage. Divers lieux de Provence consacrés à l'internement des mendiants et des vagabonds : [...] Barcelonnette
1763-1764
- C 4180 Police. Mendicité. Rapatriement des mendiants aux lieux de leur naissance
1766-1767
- C 4181 Police. Mendiants et vagabonds. Régime à appliquer aux mendiants et aux enfants indigents et dans les dépôts de mendicité
1768-1770
- C 4184 Police. Mendiants
1770-1772
- C 4187 Police. Mendiants. Transmission et demandes de vérification de déclaration des mendiants détenus dans des dépôts extérieurs à la généralité³⁹⁷⁷ en vue de leur rapatriement. Envois d'extraits mortuaires de mendiants
1777-1778
- C 4188 Police. Mendiants. Transmission et demandes de vérification des déclarations des mendiants détenus dans des dépôts extérieurs à la généralité en vue de leur rapatriement. Envois d'extraits mortuaires de mendiants
1778-1779
- C 4525 Terres adjacentes. Secours.
1788-1790

Sous-série 350 E 1 – 104

Collection de papiers dite « Fonds de Forbin » 1333-1899

- 350 E 79 Acte de décès de Marie-Anne Thérèse de Félix du Muy, établi à Paris an XIII, 20 messidor³⁹⁷⁸

³⁹⁷⁷ Généralité d'Aix-en-Provence.

Hôpitaux d'Aix-en-Provence

23 HD E 4	Hôpital des Insensés	1696-1763
23 HD E 4	<i>Idem</i>	1764-1777
20 HD E 331	Registre d'entrées de l'hôpital Saint-Jacques	1745-1775

Archives départementales de la Drôme

Série E

Communauté de Plaisians

E 2915	Arrêt du Conseil du roi, requêtes et procédures	1720-1773
--------	---	-----------

Communauté d'Eygalayes

E 3070	Avis de passages de troupes ; mémoires et quittances de fournitures	1675- 1679
--------	---	------------

Communauté de la Roche-sur-le-Buis

E Dépôt 8/1	Délibérations du conseil général	1643–1655
E Dépôt 8/6	<i>Idem</i>	1693–1706
E Dépôt 8/7	<i>Idem</i>	1693–1706

Communauté de Laborel

E 3128	Comptes et quittances	1663-1665
--------	-----------------------	-----------

Communauté de Lachau

E 3171	Requêtes et quittances	1659-1665
--------	------------------------	-----------

Communauté de Mévouillon

E 3192	Délibérations	1646-1737
E 3213	Ordonnances, baux à ferme et quittances	1660-1664
E 3214	Requêtes, état des dépenses, sommations et quittances	1665-1669

³⁹⁷⁸ Soit le 9 juillet 1805.

E 3223	Compte de dépenses, prix-fait, lettres, mandats, rôles de taille et de capitation	1723-1729
E 3229	Arrêt du Conseil du roi, ordonnances, comptes, mémoires et lettres	1748-1750
E 3233	Ordonnances, comptes, mandats, lettres, circulaires, rôles de taille et de capitation	1762-1765
E 4157	Saint-Véran-en-Queyras. Etat des actes relatifs [...] à Pélisson, maître des requêtes, pour l'établissement des confréries de la charité dans les huit paroisses de la vallée, afin de secourir les catholiques pauvres et pour l'envoi de remèdes à chacun des curés, etc.	1610-1684

Communauté de Lempis

E 5105	Déclaration des châtelain et trésoriers de Lempis, lettres, comptes et quittances	1695-1719
--------	---	-----------

Communauté de Cornillac

E 5234	Cornillac ³⁹⁷⁹ . Comptes consulaires	1675-1717
--------	---	-----------

Registres paroissiaux consultés aux Archives départementales de la Drôme pour la recherche d'actes relatifs à des pauvres et à des mendiants

Aulan 5 Mi 362/R 2	1755 – 1792
Ballons 5 Mi 363/R 2	1746 – 1792
Montbrun 5 Mi 372/R 3	1677 – 1693
Montbrun 5 Mi 372/R 4	1692 – 1700
Rémuzat ³⁹⁸⁰ 5 Mi 333/R 1	1679 – 1733
Verclause 5 Mi 349/R 1	1661 – 1764
Vers-sur-Méouge 1 Mi 483/R1	1674 – 1792

Archives départementales du Gard

AJ 73-373 Registre de copies de lettres de commerce³⁹⁸¹

³⁹⁷⁹ Paroisse située dans le diocèse de Die.

³⁹⁸⁰ Bien que cette paroisse n'ait pas été située dans le diocèse de Gap, il a paru intéressant de la retenir dans la mesure où ce secteur limitrophe de notre zone d'études paraît avoir été un carrefour, et à ce titre paraît avoir connu des déplacements de mendiants méritant d'être signalés.

Archives départementales de l'Isère

Série B

B 2185 Arrêts 1729-1730

Série C

II C

1004 Hôpitaux. Exécution de la déclaration royale du 11 février 1764. Etat des biens et revenus des hôpitaux de la généralité de Grenoble. *Bourgoin à Montgenèvre*.

1764

1005 Biens et revenus des hôpitaux du Dauphiné. *De Mollans à Voreppe*

1764

1015 Dépôts de mendicité de Grenoble, Valence et Gap. Divers états de dépenses

1768-1775

1020 Mendians des diocèses d'Embrun et de Gap enfermés au dépôt de mendicité de Grenoble

1768-1785

1021 Mendians des diocèses d'Embrun et de Gap enfermés au dépôt de mendicité de Grenoble. Registre pour l'enregistrement des errants, vagabonds et mendians (jugements prévôtaux).

1768-1792

1024 Dépôts de mendicité de Grenoble, Valence et Gap. Etat mensuel des mendians et des vagabonds

1768

1025 *Idem*

1771

1026 *Idem*

1772

1029 Dépôt de mendicité de Grenoble (Couvent des Récollets). Mendians et mendiannes enfermés

1777-1779

4 E 612/9 Pauvres de l'Eglise Reformée de Tréminis. P.-J. de dépenses

1663-1670

4 E 170/5 Délibérations du consistoire de Mens

1650-1665

³⁹⁸¹ Cote provenant d'un séminaire organisé durant l'année universitaire 2011-2012 par M. le professeur Gilbert Buti, de l'Université de Provence et demeurant introuvable sur le site des Archives départementales du Gard au mois de septembre 2018, de ce fait les dates extrêmes n'ont pu être précisées.

Fonds privé

Arrêté des administrateurs du département des Hautes-Alpes. Séance publique

25 octobre 1793

Fonds de bibliothèques

Bibliothèque Nationale de France

Ms. Joly de Fleury, 1309. Mendians	1724 – 1751
Ms. fr. 5688, [décisions] « arrêtées en Parlement à Besançon le 26 février 1782 » in : <i>Recueil de copies et de pièces imprimées concernant principalement la juridiction de la connétablie et maréchaussée de France</i>	1701 – 1800
Suppl. fr. 4865 « Mémoires sur le Dauphiné »	XVIII ^e siècle ³⁹⁸²

Les papiers de l'intendance de Dauphiné sont uniquement de la main de Gaspard-Moïse Fontanieu, intendant de 1724 à 1740 ; ces papiers se composent de deux catégories : d'une part, la correspondance proprement dite avec plusieurs ministres, le Contrôleur général des Finances et le Secrétaire d'État de cette province, y compris les réponses de certains de ces destinataires ; on fait état, d'autre part, de certains volumes de *Mémoires* rédigés à l'intention du pouvoir royal.

En revanche, en ce qui concerne l'intendance de Le Bret, la nature des documents est plus hétérogène puisque l'on trouve aussi bien de la correspondance proprement dite entre Le Bret, père et fils, et le Contrôleur général des Finances au sujet des hôpitaux, que des documents primaires dans tous les domaines relatifs au fonctionnement administratif d'une province. En outre, certains volumes de cette correspondance sont identifiés par une double cotation, tandis que pour d'autres il est simplement fait mention du numéro de la toison dans la collection.

Mémoires de l'Intendant Fontanieu

ms. fr. 8359 « Mémoires généraux sur la province de Dauphiné recueillis par M. de Fontanieu »	XVIII ^e siècle
ms. fr. 8361 « Dénombrements généraux des habitans, productions et bois du Dauphiné, dressés par M. de Fontanieu »	1730

³⁹⁸² La période de ce registre est fautive, dans la mesure où il s'agit de données chiffrées établies au cours de la décennie 1680.

ms. fr. 8429	« Réponses aux lettres de M ^{gr} le chancelier, le garde des Sceaux et de M. le Secrétaire d'État de la Province depuis le 23 août 1724 jusqu'au 1 ^{er} octobre 1726 »	août 1724-sept. 1726
ms. fr. 8469	« Mémoires » ³⁹⁸³ de l'Intendant Fontanieu, vol. II	XVIII ^e siècle
ms. fr. 8471	<i>Idem</i> , vol. IV	XVIII ^e siècle
ms. fr. 8473	<i>Idem</i> , vol. VI ³⁹⁸⁴	XVIII ^e siècle

Correspondance de l'Intendant Fontanieu avec la Cour

ms. fr. 8362	« Lettres de M. le Contrôleur général et de M ^{rs} les Intendants des Finances »	mars – décembre 1724
ms. fr. 8365	<i>Idem</i>	janvier – septembre 1726
ms. fr. 8370	<i>Idem</i> , 1 ^{er} vol.	1730 – mars 1731
ms. fr. 8381	« Réponses aux lettres de M. le Contrôleur général et de M ^{rs} les Intendants des Finances [...], premier tome »	18 août – 31 décembre 1724
ms. fr. 8382	<i>Idem</i> , tome second	4 janvier – 28 juin 1725
ms. fr. 8383	« Réponses aux lettres de M. le Contrôleur général »	juillet-décembre 1725
ms. fr. 8384	« Réponses aux lettres de M. le Contrôleur général et de M ^{rs} les Intendants des Finances [...], premier tome »	1 ^{er} janvier – 1 ^{er} octobre 1726
ms. fr. 8385	<i>Idem</i> , premier tome »	1 ^{er} octobre – 31 mars 1728

³⁹⁸³ Il s'agit d'un texte figurant en fin de registre et compris entre le f° 99 v° et e f° 101 v°. Les « Mémoires généraux sur la province de Dauphiné » présentent un état des lieux du Dauphiné soit à l'arrivée de Fontanieu en 1724, soit dans les années ultérieures. En revanche, les volumes intitulés simplement « Mémoires », et qui rassemblent divers projets et observations pour aider la Cour dans son gouvernement, peuvent être assimilés à des ouvrages d'économie politique.

³⁹⁸⁴ Contenant notamment le projet d'une réglementation sur les greniers d'abondance et l'activité de la manufacture de l'Etang, à Embrun.

ms. fr. 8386 « Lettres à M. le Contrôleur général et à Mrs les Intendants des Finances »
avril 1728 - mars 1729

ms. fr. 8388 « Lettres à M. le Contrôleur général et à Mrs les Intendants des Finances », vol. 1^{er}
avril 1730 - mars 1731

ms. fr. 8391 [*Correspondance de l'Intendance de Dauphiné adressée à la Cour*]
avril – novembre 1732

ms. fr. 8408 « Réponses aux lettres de M. le Secrétaire d'État à la Guerre [...] »
1^{er} janvier – 1^{er} octobre 1726

ms. fr. 8410 « Lettres écrites à M^r le Secrétaire d'État de la Guerre », t. 2
1^{er} avril 1728 – 31 mars 1729

ms. fr. 8412 « Lettres à M. le Secrétaire d'État de la Guerre », t. 2
1^{er} avril 1730 – 31 mars 1731

ms. fr. 8414 « Lettres a M. le Controlleur general et à M^{rs} les Intendants des Finances »
avril 1732 – mars 1733

ms. fr. 8416 « Réponses aux lettres de M. le Secrétaire d'État de la Guerre », t. 2^e
1736-1738

ms. fr. 8417 « Lettres de M. le Chancelier, M. le Garde des Sceaux³⁹⁸⁵ et M. le Secrétaire d'État de la province »
avril 1724 – septembre 1726

ms. fr. 8419 *Idem*
avril 1728 – mars 1729

³⁹⁸⁵ De nos jours, le Chancelier et le Garde des Sceaux sont une seule et même personne : « chancellerie. Mod. Services du Ministère de la Justice », Le Robert, 1984. Au XVIII^e siècle, ces deux fonctions étaient occupées par deux personnes différentes mais leurs attributions exactes n'ont pu être retrouvées.

ms. fr. 8423 *Idem*, « 9 derniers mois de 1732 et 10 premiers mois de 1733, tome 3^e »
avril 1732 – janvier-octobre 1733

ms. fr. 8425 *Idem*, vol. III
1735 – avril 1736

ms. fr. 8428 « Lettres de M. le Chancelier et de M. le Secrétaire d'État de la province »
1739 – juillet 1740

ms. fr. 8429 « Réponses aux lettres de M^{gr} le Chancelier, le Garde des Sceaux et de M. le Secrétaire d'État de la Province depuis le 23 aout 1724 jusqu'au 1^{er} octobre 1726 »
août 1724 – septembre 1726

ms. fr. 8431 « Lettres écrites à M^{gr} le Chancelier et à M. le Secrétaire d'État ayant le département de la province », t. 3^e
1^{er} avril 1728 – 31 mars 1729

Papiers des Intendants Le Bret, père et fils

Suppl ^t fr. 2802, LXXI	Documents divers	juillet-décembre 1709
Vol. XCV	<i>Idem</i>	juin-décembre 1719
Vol. XCVI	<i>Idem</i>	janvier-mai 1720
ms. fr. 8916, vol. XCVIII	<i>Idem</i>	octobre-décembre 1720
ms. fr. 8929, vol. CX	<i>Idem</i>	1725
ms. fr. 8930, vol. CXI	<i>Idem</i>	janvier-mai 1726

Bibliothèque de l'Arsenal³⁹⁸⁶

10424 Manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal. Archives de la Bastille.
Deuxième section – Prisonniers dossiers individuels et documents bibliographiques
(1). Années 1685 et suivantes. Affaires de religion : R. P. R. Dauphiné
1587 – 1685

³⁹⁸⁶ Les fonds de la Bibliothèque de l'Arsenal sont conservés à la Bibliothèque Nationale de France.

Bibliothèque inter-universitaire de médecine de Paris

F. Doublet, *Hospice de charité année 1788*, extr. du *Journal de Médecine*, février 1790. Imprimerie royale, 1789. (43 124 (4))

Bibliothèques municipales et diocésainesBibliothèque Municipale « Méjanas » d'Aix-en-Provence

842 (854) « Mémoire contenant des observations sur l'ordonnance du Roy concernant les mendiants » 1777

Bibliothèque diocésaine d'Embrun et de Gap³⁹⁸⁷

- Blanchard Zéphyrin, *Le couvent des capucins de Gap*, Archives de l'évêché, s. l., s. d. [vers 1890], tapuscrit dactylographié, 72 p.

Bibliothèque municipale de Grenoble

- BMG O 7 735 [Guévarre]. *La mendicité abolie dans la ville de Grenoble par l'hospital général ou maison de charité avec la réponse aux principales objections que l'on peut faire contre cet établissement*. A Grenoble, 1712. 56 p.

Documents imprimés à valeur de sourcesBibliothèque Nationale de France

Cartes

Département cartes et plans, GE-DD 2987 (621)

Tralage, Jean-Nicolas de : « Le gouvernement général du Dauphiné divisé en haut et bas, subdivisé en plusieurs pays et baillages selon les mémoires de Jean de Beins, N. Chorier et de plusieurs autres par le S^r Tillemon », 1692

³⁹⁸⁷ Réunie avec les archives diocésaines d'Embrun et de Gap, place Ladoucette à Gap.

Département cartes et plans, GED-5464

Tralage, Jean-Nicolas de ; Nolin, Jean-Baptiste : « Le comté et gouvernement de Provence avec les terres adjacentes par le Sr Tillemon, dédié et présenté à Louis-le-Grand, roi de France et de Navarre », 1707

Département cartes et plans, GED-7728

Nolin, Jean-Baptiste : « Les vallées de Piedmont habitées par les Vaudois ou Barbets, dressées sur les mémoires de Valerius Cranus et de Jean Léger [...] », 1690.

Département cartes et plans, CPL GE DD 2987 (222, I)

Jaillot, Bernard : « La France ecclésiastique divisée par Archevechez et Evechez dans lesquels se trouvent toutes les abbayes d'hommes et de filles à la nomination du Roy », 1736.

identifiant : [ark/12148/btv1b7710085z](http://ark:/12148/btv1b7710085z)

notice d'ensemble : [http://catalogue.bnf.fr/ark/12148/cb40581588v](http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40581588v)

Estampes et gravures

« Pauvreté n'est pas vice, mais c'est une espèce de ladrerie ».

« L'hôpital n'est pas fait pour les chiens ».

« Les quatre mandiens »

Lagniet éditeur, XVII^e siècle, gravures au burin. Collection Michel Hennin. Estampes relatives à l'Histoire de France. Tome 45, pièces 4029 à 4134. Période 1660-1662.

B. N. F., département Estampes et photographies. Réserve QB 201 (45) FOL.

« Il n'est chère que de gueux quand toutes les bribes sont ensemble ». H. David, graveur. Estampe sans date, période estimée XVIII^e siècle. G 154887. C 4059.

Arrêts du Conseil d'État du roi

B. N. F., département Droit, F 21047 (7)

Déclaration du roy contre ceux qui ne garderont pas leur ban, les vagabonds et les gens sans aveu, 31 mai 1682

B. N. F., département Droit, économie politique, F 21087 (124)

Arrêt du Conseil d'État du 30 novembre 1720 pour le paiement des pensions ou gratifications accordées sur les Économats et biens des religionnaires fugitifs, ensemble des arrérages qui en sont dûs du passé.

B. N. F., département Droit, économie politique, F 21106 (91)

Arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1727 portant règlement par rapport aux pensions assignées sur les Économats et sur la régie des biens des religionnaires fugitifs ou réfractaires.

B. N. F., département Droit, économie politique, F 21120 (72)

Arrêt du Conseil d'État du 12 janvier 1734 nommant « des Commissaires du Conseil, pour le jugement des affaires et comptes concernant les Œconomats & les biens des religionnaires réfractaires aux ordres de Sa Majesté ».

B. N. F., département Droit, économie politique, F 21165 (31)

Arrêt du Conseil d'État qui nomme le sieur Marchal de Saincy pour remplir seul les fonctions des offices d'Economes-séquestres & de leurs contrôleurs [...] du 7 juin 1761.

Numelyo, site internet de la Bibliothèque municipale de Lyon

« Le colporteur ». Vignette ayant servi à illustrer l'ouvrage intitulé « Omnium illiberalium mechanicarum aut sedentariarum artium [...] », édité en 1558 par Hartmann Schopper. Cote : A16AMM000368.

« Les mendiants et les mourants. Les mendiants sur le bord des routes »

Cote : F17CAL002539. Références bibliographiques : Meaume, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, Paris, 1860, p. 270, n° 579 / Musée historique lorrain, *Jacques Callot*, 1992, p. 408, n° 522.

« Médaillon avec la charité entourée des actes de miséricorde ». Theodor de Bry. École des Pays-Bas, estampe en taille-douce de 12,2 centimètres de diamètre, épreuve dans un cadre de bois circulaire. Cote : N16BRY000896

Ouvrages imprimés à valeur de sources

- Aymon [Joannes], *Actes ecclesiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roiaux et plusieurs lettres politiques, sur ces matières synodales [...]*, théologien et jurisconsulte réformé, à La Haye, chez Charles Delo, au Cinghel, « à l'Espérance », 1710, avec privilège de Nos Seigneurs les États de Hollande et de Westfrise, 2 vol.
- Artefeuil, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, Avignon, chez la veuve Girard, 1757. 3 vol., Laffitte reprints, s. l., 1996.
- Bannefroy, *Mémoire sur la mendicité par M. Bannefroy, ancien inspecteur des maisons de force et dépôts de mendicité du royaume*, 1791, Oxford, Maxwell éd., s. d., coll. « The French Revolution. research collection/Les archives de la Révolution française ».
- Berger de Malissoles François (évêque), *Ordonnances synodales du diocèse de Gap publiées en l'année 1712, par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime François Berger de Malissoles Evêque, comte et seigneur de Gap, conseiller du Roy en tous ses Conseils, &c*, à Grenoble, chez Alexandre Giroud, s. d., 2 tomes en 1 vol.
- Bo Jean-Baptiste, *Rapport et projet de décret sur l'extinction de la mendicité, présenté à la Convention nationale, au nom du Comité des secours publics*, 179-, Oxford, Maxwell éd., s. d., coll. « The French Revolution. research collection/Les archives de la Révolution française ».
- Boislisle Arthur–Marie de, *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les intendants des provinces*, t. I de 1683 à 1699, Paris, Imprimerie nationale, 1874, 692 p.
- Boislisle Arthur–Marie de, *Correspondance des Contrôleurs généraux des Finances avec les intendants des provinces*, t. III de 1708 à 1715, Paris, Imprimerie nationale, 1897, 808 p.
- Diderot Denis, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences et des arts*, en ligne.
- Du Boys Antoine³⁹⁸⁸, *Traité des devoirs et observations pour les sergents, et autres officiers exploitans en la province de Dauphiné, suivant l'usage d'icelle, & de*

³⁹⁸⁸ Avocat consistorial au Parlement de Grenoble, 1589 – 1671.

plusieurs autres du Royaume de France. A esté adjouté l'usage de l'Ordonnance des criées pour les décrets en Dauphiné. Comme aussy le Traité de la jurisdiction, pouvoir & exercice des chastelains en lad. province. Grenoble, Philippe Charvys, 1656, [14] – 313 p.

- Furetière Antoine (abbé), *Dictionnaire uiversel*, SNL, Paris, 1978. 3 vol., préface de Pierre Bayle, illustrations par Jacques Callot et Abraham Bosse, biographie par Alain Rey.

- Guillaume Paul (abbé), *Annales des Alpes. Recueil périodique des archives des Hautes-Alpes, année 1899*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1899. 362 p.

- _____, (éd.), *La période révolutionnaire, le consulat, l'Empire, la Restauration dans les Hautes-Alpes par Théodore Gautier, 1790 – 1830. Analyse des délibérations du Directoire, des arrêtés des préfets, etc.*, Gap, chez l'éditeur, 1895, 190 p.

- « Incendie de Ceillac en 1737 »³⁹⁸⁹, Bull. de la Sté d'Études des Hautes-Alpes, 1883, pp. 533-534.

- Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829. 29 volumes.

- Jouaust D. (éd.), *Les caquets de l'accouchée*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1888. 226 p.

- La Poix de Fréminville Edme de, *Dictionnaire ou traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne. Dans lequel on trouvera tout ce qui est nécessaire de savoir & de pratiquer en cette partie, par un procureur fiscal dans toute l'étendue de sa justice et où l'on a rapporté toutes les ordonnances, arrêts et règlements à ce sujet pour s'y conformer sur chaque objet*, Paris, Gisse, 1758. 588 p.

- Lemoine Jean, *Mémoires des évêques à tenir sur la conduite des Réformés (1698)*, Paris, Picard, 1902. 412 p., coll. « Archives de l'histoire religieuse de la France ».

- [Loyseau Charles], *Les œuvres de Maitre Charles Loyseau, avocat en Parlement, contenant les cinq livres du Droit des offices, les Traitez des Seigneuries, des Ordres & simples dingitez, du déguerpissement & délaissement par hypothèque, de la garentie des rentes, des abus de justice de village*, C^{ie} des Libraires, Lyon, 1571.

³⁹⁸⁹ Texte repris de A. D. Hautes-Alpes, C 82.

- M***, *Histoire géographique, naturelle, ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, sans mention d'éditeur, s. l., 1784, 2 volumes, 562 p. et 498 p.
- M***, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance civile du mois d'avril 1667*, Paris, Debure, 1757, 2 volumes en pagination continue, vol. 1 : XXXIII-283 p., vol. 2 : pp. 287-656.
- [Mignot Étienne, (abbé)], *Traité des droits de l'État et du Prince sur les biens possédés par le Clergé : où il est parlé des Assemblées des États-Généraux tenus à Paris, & autres lieux ; de la dîme et des décimes ; des impositions auxquelles ils ont été soumis, & de celles dont ils n'ont point été exempts ; de ses contributions sous Henri IV, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV ; de ses Assemblées, de ses Emprunts & Dons gratuits, &c*, Amsterdam & Paris, Servière, 1787, 6 volumes.
- Quérard Joseph-Marie, *La France littéraire ou Dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettres de la France ; ainsi que des étrangers qui ont écrit en français, plus particulièrement pendant les XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Didot, 1834. 10 volumes.
- Savary des Bruslons Jacques, *Dictionnaire universel de commerce contenant tout ce qui concerne le commerce qui se fait dans les quatre parties du monde [...]*, ouvrage posthume du sieur Jacques Savary des Bruslons, inspecteur général des Manufactures pour le Roi, à la Douane de Paris, vol. second, Amsterdam, Janssons et Waesberge, 1726. 2000 p.
- Smedley-Weill Anette, *Correspondance des Intendants avec le Contrôleur général des Finances, 1677 – 1689. Naissance d'une administration. Sous-série G⁷. Inventaire analytique, vol. 2, provinces de Languedoc et de Roussillon, généralité de Bordeaux, province de Béarn, généralité de Montauban, province de Provence, généralités de Dauphiné, Pignerol et Lyon*, Archives nationales, 1990, t. II.
- Videt Louis, *Histoire de la vie du connestable de Lesdiguières contenant toutes ses actions, depuis sa naissance, jusques a sa mort*, Paris, Pierre Rocolet, 1638. 478 p.

Registres d'archives

- Arthaud Louis, *Répertoire numérique de la série H (clergé régulier) et H supplément (Hôpitaux)*, Archives départementales des Hautes-Alpes, Gap, Ribaud, 1941. 149 p., introduction de M. Georges de Manteyer, archiviste honoraire.
- Bloch Camille, *Inventaire sommaire de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité*, Bibliothèque de l'École des chartes, 1908, t. 69, pp. 63-168. doi : 10.3406/bec.1908.448305
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1908_num_69_1_448305
- Guillaume Paul, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes*, tome 1^{er}. *Archives civiles, série A, Actes du pouvoir souverain et domaine public ; série B, cours et juridictions ; série C, administrations provinciales*, Gap, Jouglard, 1887. pagination multiple.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Ville de Gap, tome 1^{er}*, Gap, Imprimerie alpine, 1888. 443 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Série G, tome 1^{er}, clergé séculier, archidiocèse d'Embrun*, Gap, Jouglard, 1891. 502 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Tome 8^e, série G, tome II, clergé séculier, évêché de Gap*³⁹⁹⁰, Gap, Jouglard, 1895. 489 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Tome 4^e, série G, tome 3, clergé séculier, évêché de Gap (suite)*³⁹⁹¹, Louis-Jean & Peyrot, 1897. 468 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Tome 5^e, série H supplément, tome 1^{er}. Hospices de Briançon, d'Embrun et de Gap*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1899. 613 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Tome 7^e, série G, tome V, chapitre de Gap (suite) ; université de l'église cathédrale de Gap, articles 1814-2316*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1904. 499 p.

³⁹⁹⁰ Articles 778 à 1111.

³⁹⁹¹ Articles 1112 à 1556.

- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Archives de Guillestre*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1906. 507 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Tome 8^e, série G, tome VI. Clergé du diocèse de Gap. Officialité épiscopale de Gap. Prévôté de Chardavon. Prieurés d'Antonaves, d'Upaix et de Veynes. Séminaire de Gap. Additions. Articles 2317 à 2766*. Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1909. 490 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Série E, articles 1 à 249. Mandement et marquisat de Savines*. Gap, Imprimerie alpine, 1910. 348 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Série L, articles 1 à 448, période révolutionnaire, 1790-1800*, Gap, Imprimerie alpine, 1911. XXXII p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1790. Département des Hautes-Alpes, série L (articles 1 à 448). Période révolutionnaire, 1790-1800*, Gap, Imprimerie et librairie alpines, 1911. 507 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Ville de Gap, tome 2^e*³⁹⁹², Gap, Imprimerie alpine, 1913. 458 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Série E, tome II, articles 250-550. Seigneurie de Manteyer. Communautés du Puy-Saint-André et de la Salle-les-Alpes. Archives de la vallée du Queyras*, Gap, Imprimerie alpine, 1913. 288 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Hautes-Alpes. Série E, tome II (2^e fascicule), articles 551-834. Communautés de Ceillac, minutes notariales de Guillestre*, Gap, Imprimerie alpine, 1916. 682 p³⁹⁹³.
- Guillaume Paul, Faucher Benjamin, *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1790. Département des Hautes-Alpes, série L (articles 449-666), période révolutionnaire (1790-1800)*, Gap. 1939. 40 p.
- Lacroix André, *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1790. Drôme. Archives civiles, série D, n° 1 à 72 ; E, n° 1 à 2670. Tome deuxième*. Valence, Chenevier et Chavet, 1872. 395 p.

³⁹⁹² Série BB, articles 84 à 155. Série CC, articles 1 à 426.

³⁹⁹³ En pagination continue par rapport au volume précédent.

- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1790. Drôme. Archives civiles, série E, n° 2671 à 4706*. Tome troisième. Valence, Chenevier et Pessieux, 1879. 440 p.
- _____, *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1790. Drôme. Archives civiles, série E, n° 4707 à 6845*. Tome quatrième. Valence, Chenevier et Pessieux, 1886. 457 p.
- Playoust Arlette, *Répertoire numérique détaillé des Archives communales de Gap (antérieures à 1790)*, Archives départementales des Hautes-Alpes, Gap, 1986.
- Playoust Pierre-Yves, *Guide des archives des Hautes-Alpes*, Archives départementales des Hautes-Alpes, Gap, 1992. 580 p.

Autres sites internet consultés

- « Le Guichet du Savoir », Bibliothèque municipale de Lyon
- Numelyo, site de gravures numérisées de la Bibliothèque municipale de Lyon
- C.N.R.S. et Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue (ORTOLANG)

Bibliographie

Ouvrages et articles à caractère général

- Agulhon Maurice, *La sociabilité méridionale. (Confréries et associations dans la vie collective en Provence orientale à la fin du 18^e siècle)*, Publications des Annales de la Faculté des lettres, Aix-en-Provence, 1966. 878 p, 2 vol., n° XXXVI.
- Antoine Annie, « La circulation de l'argent en pays de métayage », pp. 9-40, *in*: P. Minard, D. Woronoff (dir.), *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000*, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003. 216 p.
- Ariès Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1973, 316 p., coll. « Points ».
- Assier-Andrieu Louis, « La formation historique du concept de coutume et les origines de l'anthropologie sociale, XVIII^e–XIX^e siècles », pp. 230 – 245, *in*: M. Mousnier, J. Poumarède (éd.), *La coutume au village dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XX^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, septembre 1998. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001. 258 p., publiés avec le concours du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées.
- Bardet Jean-Pierre, Motte Claude (dir.), Brun Jean-Pierre, *Paroisses et communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Hautes-Alpes*, Paris, CNRS éditions, 1995.
- Badosa Marc, *La désertion militaire en Roussillon de l'avènement de Louis XV à celui de Charles X (1715-1824)*, Université de Perpignan *Via Domitia*, s.l, 2005. 1184 p., 3 vol. Thèse pour le doctorat de droit.
- Bédarida François, « Les responsabilités de l'historien "expert" », pp. 136-144, *in*: J. Boutier, D. Julia (dir.), *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'Histoire*, Editions Autrement, Paris, 1995, ouvrage publié avec le concours du Centre National du Livre et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, série Mutations n° 150/151.
- _____, « Une invitation à penser l'histoire : Paul Ricoeur, La mémoire, l'histoire et l'oubli », *Revue historique*, 2001/3, n° 619, pp. 731-739.

- Béguin Katia, « La circulation des rentes constituées dans la France du XVII^e siècle. Une approche de l'incertitude économique », *Annales, Histoire, Sciences sociales* 2005 / 6, 60^e année, pp. 1229-1244.
- Bellon Eugen, *Dispersés à tous vents 1685-1720. L'exode en Allemagne des familles protestantes du Queyras, (Zerstreut in alle Winde)*, Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1981. 230 p., traduction par A. Golaz.
- Benjamin Walter, « Sur le concept d'histoire »³⁹⁹⁴, pp. 339-356, *in* : *ibid.*, *Écrits français*, Paris, Gallimard, 1991. 389 p., J.-M. Monnoyer (prés.), coll. « Bibliothèque des idées ».
- Bercé Yves-Marie, *La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661. Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 3, Paris, le Seuil, 1992. 284 p., coll. « Points ».
- Bernos Marcel, « La vie religieuse à Aix au XVII^e siècle », *Provence historique*, tome XXII, fasc. 90, octobre – décembre 1972, pp. 307 – 340.
- _____, « Femmes et religion dans la France catholique à l'époque moderne », *Histoire des femmes*, vol. II, *Historiens & géographes*, Revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, fév. 2006, n° 393, pp. 245 – 258.
- Bertrand Gilles, *Le grand Tour revisité. Pour une archéologie du tourisme : le voyage des Français en Italie, milieu XVIII^e siècle-début XIX^e siècle*, Publications de l'École Française de Rome, 2008. VIII-791 p., collection de l'École Française de Rome, n° 398.
- Bloch Oscar et Wartburg Walter von, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, Presses Universitaires de France, 1986. 682 p., 1^e édition : 1932.
- Bonnin Bernard, Favier René, Meyniac Jean-Pierre, Todesco Brigitte, *Paroisses et communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Isère*, Paris, C.N.R.S., 1983. 715 p.
- Bourquin Laurent, Beauvalet-Boutouyrie Scarlet, Brian Isabelle, Le Gall Jean-Marie *et alii*, *Dictionnaire historique de la France moderne*, Paris, Belin, 2005. 441 p.
- Boutier Jean, *Le voyage à l'époque moderne*, Association des historiens modernistes des Universités, Paris, Presses de la Sorbonne, 2004. 83 p.

³⁹⁹⁴ Texte d'inspiration marxiste, écrit en 1940.

- Bretagnolle Anne, Verdier Nicolas, « Images d'un réseau en évolution: les routes de poste dans la France pré-industrielle (XVII^e – début XIX^e siècle) », [M@ppemonde79\(2005.3\) http://mappemonde.mgm.fr/num7/articles/art05301.html](http://mappemonde79(2005.3) http://mappemonde.mgm.fr/num7/articles/art05301.html)
- Brunet Serge, « Les prêtres des campagnes de la France du XVII^e siècle : la grande mutation », pp. 49 – 82, *Dix-septième siècle*, 2007 / 1, n° 234.
- Chartier Roger, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Le Seuil, 2000. 305 p., coll. « Histoire », 1^e édition : 1990.
- Cerutti Simona, « Marchands étrangers, marchands calvinistes au Piémont au XVIII^e siècle », pp. 449-461, in : A. Burkardt (dir.), G. Bertrand, Y. Krumenacker (coll.), *Commerce, voyages et expérience religieuse, XVI^e – XVIII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires, 2007. 507 p., coll. « Histoire ».
- Clavero Bartolomé, *La grâce du don. Anthropologie catholique de l'économie moderne*, Albin Michel, Paris, 1996. 287 p., préface de Jacques Le Goff, traduit de l'espagnol par Jean-Frédéric Schaub, coll. « L'évolution de l'humanité », 1^e édition : 1991.
- Collectif, *Trésor de la langue française*, C. N. R. S. & Institut National de la Langue Française (I. N. L. F.), Paris, Gallimard, 1988.
- Comité archéologique et historique de Noyon, *Comptes-rendus et mémoires lus aux séances*, t. VII, Noyon, G. Andrieux, 1885. 216 p.
- De Certeau Michel, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975. 527 p., coll. « Folio Histoire ».
- Delumeau Jean, Cottret Monique, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010. 494 p., 1^e édition : 1971.
- [Delvaille Bernard]³⁹⁹⁵, *Dictionnaire des mots rares et précieux*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1996. 341 p., coll. « Domaine français ». Préface de Jean-Claude Zylberstein. 1^e édition : Seghers, 1965.
- Duby Georges, Wallon Armand (dir.), *Histoire de la France rurale*, E. Le Roy Ladurie, J. Jacquart, H. Neveux, t. II, *L'âge classique des paysans, 1340 – 1789*, Le Seuil, Paris, 1975. 620 p., coll. « l'Univers historique ».
- Duby Georges, Le Roy Ladurie Emmanuel (dir.), *Histoire de la France urbaine*, R. Chartier, G. Chaussinand-Nogaret Guy et alii, *Histoire de la France urbaine.. t. III, La*

³⁹⁹⁵ Les noms mentionnés entre crochets signalent les auteurs auxquels diverses sources savantes ou érudites attribuent les ouvrages en question, sans mention d'auteur lors de l'impression ou de la réimpression.

ville classique, de la Renaissance aux Révolutions. Le Seuil, Paris, 1981, coll. « L'univers historique ».

- Dupâquier Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, t. II, *de la Renaissance à 1789*, Paris, PUF, 1995. 597 p., postface de Pierre Chaunu.

- Emmanuelli François-Xavier, *État et pouvoir dans la France des XVI^e et XVIII^e siècles, la métamorphose inachevée*, Paris, Nathan, 1992. 327 p., collection créée par Henri Mitterand, série « Histoire » dirigée par André Zysberg.

- Ernot Isabelle, « Histoire des femmes et du genre dans l'enseignement de l'Histoire », pp. 229-232, *Historiens & géographes, Histoire des femmes*, II, Revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, fév. 2006, n° 393.

- Farge Arlette et Klapisch-Zuber Christiane (éd.), *Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine, 18^e – 20^e siècle*, Arthaud – Montalba, s. l., 1984. 301 p., postface de Michelle Perrot.

- Félix Joël, *Économie et finances sous l'Ancien Régime, guide du chercheur, 1523 – 1789*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1994.

- Flandrin Jean-Louis, Montanari Massimo (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Fayard, 1996, 914 p.

- Frontier Alain, *La poésie*, Belin, Paris, 1992. 257 p., coll. « Sujets ».

- Follain Antoine, « Les communautés rurales en France. Définitions et problèmes (XV^e – XIX^e siècles) », pp. 11-62, *Histoire et sociétés rurales*, n° 12, 2^e semestre 1999.

- Follain Antoine *et alii*, « La gestion de l'argent public au village: fabriques, deniers communs et impôts », pp. 129-149 *in*: P. Minard, D. Woronoff (dir.), *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000*, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003. 216 p.

- Furet François, « Histoire quantitative et construction du fait historique », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*. 26^e année, n° 1, 1971, pp. 63-75.

- Garner Guillaume, « Commerce et mobilité dans la littérature administrative en Allemagne au XVIII^e siècle », pp. 41-53, *in*: A. Burkardt (dir.), G. Bertrand et Y. Krumenacker (coll.), *Commerce, voyage et expérience religieuse XVI^e–XVIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires, 2007. Coll. « Histoire ».

- Garrisson-Estèbe Janine, *Protestants du midi 1559 – 1598*, Privat, Toulouse, 1980. 370 p., préface de Jacques Godechot, coll. « Bibliothèque historique ». Nouvelle édition de 1991.
- _____, *L'homme protestant*, éd. Complexe, Bruxelles, 1986. 254 p.
- Gayot Gérard, « "Les ouvriers les plus nécessaires" sur le marché du travail des manufactures de draps aux XVII^e – XVIII^e siècles », *Revue du Nord*, n° 15, hors-série, 2007, pp. 209 – 237.
- Godefroy Frédéric, *Lexique de l'ancien français*, Paris, Champion éd., 1982. 544 p.
- Ginzburg Carlo, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier au XVI^e siècle*, Paris, Aubier, 1980. 218 p., coll. « Histoires ».
- _____, « Signes, traces, pistes, racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, n° 6, 1980, pp. 3-44.
- Godard Charles, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV particulièrement dans les pays d'élections de 1661 à 1715*, Paris, Larose, 1901. 543 p. Thèse de doctorat d'État.
- Godechot J., *La grande nation. L'expansion révolutionnaire dans le monde de 1789 à 1799*, Aubier, Paris, 1983.
- Guilhaumou Jacques, Maldidier Denise, « Effets de l'archive. L'analyse de discours du côté de l'histoire », *Langages*, 21^e année, n° 81, 1986, pp. 43 – 56.
- Gutton Jean-Pierre, *Guide du chercheur en histoire de la protection sociale, vol. I (fin du Moyen-âge–1789)*, Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, Paris 1994. 214 p.
- Hobsbawn Eric J., *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Fayard, Paris, 2012. 318 p., préface de Jacques Le Goff, 1^e édition : 1959, coll. « Pluriel ».
- Hilaire Jean, « Le village, la coutume et les hommes », pp. 7 – 17, *in* : M. Mousnier, J. Poumarède (éd.), *La coutume au village dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XX^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, septembre 1998. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2001. 258 p., publiés avec le concours du Ministère de la Culture et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées.
- Hofman Philip T., Postel-Vinay Gilles, Rosenthal Jean-Laurent, *Des marchés sans prix, une économie politique du crédit à Paris, 1660 – 1870*, Editions de l'Ecole des Hautes-Etudes en Sciences Sociales, Paris, 2001. 446 p., coll. « Civilisations et sociétés », n° 105.

- Hourblin Xavier, *Les finances de Reims à la fin de l'Ancien Régime, 1765-1789*, Paris, Comité d'Histoire Economique et Financière de la France, 2008, 540 p.
- Jacquart Jean, « L'endettement paysan et le crédit dans les campagnes de la France moderne », pp. 283 – 297, *in*: Berthe Maurice (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Presses Universitaires du Mirail, 1998, Toulouse. 354 p., série dirigée par B. Cursente.
- _____, « Histoire rurale et archive notariale », pp. 21 – 42, *in*: J.-L. Laffont (dir.), *Le notaire, le paysan et la terre dans la France méridionale à l'époque moderne*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 1999.
- Koselleck Reinhart, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1990. 334 p., ouvrage publié avec le concours de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris et de Inter-Nations, Bonn, traduit de l'allemand par Jochen Hoock et Marie-Claire Hoock.
- Lachiver Marcel, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*. Paris, Fayard, 2006. 1438 p.
- Lambert Karine, *Itinéraires féminins de la déviance. Provence 1750 – 1850*, Presses Universitaires de Provence, Aix-en-Provence, 2012. 311 p., coll. « Penser le genre ».
- Le Goff Jacques, *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*, Paris, le Seuil, 2014. 208 p., coll. « Histoire ».
- Le Roy-Ladurie Emmanuel, *Les paysans du Languedoc*, École pratique des Hautes Études, Mouton, Paris et La Haye. 1034 p.
- Lebrun François, *La puissance et la guerre, 1661-1715. Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 4, Paris, le Seuil, 1997. 307 p., coll. « Points ».
- Lemarchand Guy, « L'Église catholique, appareil idéologique d'État dans la France d'Ancien Régime (XVI^e – XVIII^e siècles) ? », pp. 47-72, *in*: P. Dupuy et Y. Marec (éd.), *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 30, 2000, *Féodalisme, société et Révolution française : Études d'histoire moderne, XVI^e – XVIII^e siècles*.
- Léon Pierre, « Economie et diplomatie: les relations delphino-piémontaises au début du XVIII^e siècle, 1700-1730 », *Cahiers d'Histoire*, 1960, V, pp. 227-304.
- Léonard Emile G., *Histoire générale du protestantisme, l'établissement, (1564 – 1700)*, t. II, Paris, P.U.F., 1961, rééd. 1988. 449 p., coll. « Quadrige ».

- Lepetit Bernard, *Les villes dans la France urbaine (1740 – 1840)*, Albin Michel, Paris, 1988. 490 pages, coll. « L'évolution de l'humanité », ouvrage publié avec le concours du Centre National des Lettres.
- Mandy Caroline, *La prison et l'hôpital psychiatrique du XVIII^e au XXI^e siècle : institutions totalitaires ou services publics ? Contribution à l'étude de la privation de liberté en France et du paradigme de l'institution totale*, Université de Nantes, 2011, 782 p. Thèse pour le doctorat d'État en droit, soutenue le 30 juin 2011, sous la direction de M. le professeur Emmanuel Cadeau.
- Margairaz Dominique, « Economie et information à l'époque moderne », pp. 3-16, in : *ibid.* et Minard Philippe (dir.), *L'information économique XVI^e – XIX^e siècle. Journées d'études du 21 juin 2004 et du 25 avril 2006*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2008. 381 p.
- Marcou François-Léopold, *Étude sur la vie et les oeuvres de Pellisson*, Paris, Didier & Durand libraires, 1859. 510 p., thèse pour le doctorat d'État.
- Marin Brigitte, *La circulation des savoirs administratifs au XVIII^e siècle*, séminaire de master 2^e année, année universitaire 2011-2012, université de Provence.
- Marion Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard éditions, 1989. 564 p., réimpression de l'édition originale de 1923.
- _____, *Le brigandage pendant la Révolution*, Paris, Plon, 1934. 249 p.
- Marrou Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris, Le Seuil, 2016. 318 p., 1^e édition : 1954.
- Miller David, Coleman Janet, Connolly William and Ryan Alan (dir.), *Political thought. The Blackwell Encyclopaedia*, B. Blackwell, 1987, pour l'édition française *Dictionnaire de la pensée politique, hommes et idées*, Paris, Hatier, 1989. 853 p., coll. « J. Brémond ».
- Molho Michel, Reille Jean-François (éd.), *Roman picaresques espagnols*, introduction, « La vie de Lazare », Paris, Gallimard, 1968. 938 p., coll. « Bibliothèque de la Pléiade ».
- Muchembled Robert (dir.), Conchon Anne, Maës Bruno, Paresys Isabelle *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Armand Colin, 2004. 298 p.
- Nordman Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e – XIX^e siècle*, Gallimard, Paris, 1998. 644 p., publié avec le concours du Centre National du Livre, coll. « Bibliothèque des histoires ».

- Pattison Bonnie L., *Poverty in the Theology of John Calvin*, Wipf and Stock publishers, Eugene OR., 2006, 379 p., « Princeton Theological Monograph Series ».
- Playoust Pierre-Yves, Briotet Catherine, Mottin Bernard, Leynaud Maxim-Jan *et alii*, *Patrimoines de l'ancien diocèse de Gap (X^e-XVIII^e siècles), documents d'archives et objets d'art. Catalogue de l'exposition réalisée par les archives départementales et la Conservation des Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes à l'occasion du Centenaire de la cathédrale de Gap.* s. l., 1995, Ministère de la Culture, Conseil Général des Hautes-Alpes. 23 p.
- Prost Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Le Seuil, Paris, 2010. 370 p.
- Rey Alain, Rey-Debove Josette (dir.), *Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, SNL, Paris, 1984. 2171 p.
- Ricœur Paul, *La Mémoire, l'Histoire, l'Oubli*, Paris, Le Seuil, 2000. 675 p., coll. « L'ordre philosophique ».
- Rosito Vincenzo, *L'ordine della reciprocità: il ruolo del dono e dello scambio nella religione e nelle istituzioni*, Assie, Citadella editrice, 2012. 284 p.
- Simmel Georg, *Philosophie de l'argent*, Presses Universitaires de France, Paris, 1987. 662 pages, coll. « Sociologies », trad. de l'allemand, *Philosophie des Geldes*, Duncker et Humblot, Berlin, 1977.
- _____, *Les pauvres*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011. 102 p., trad. de l'allemand par Bernard Chokrane, introduction de Serge Paugam et de Franz Schultheis, coll. « Quadrige », 1^e édition : 1998.
- Smith Adam, *Théorie des sentiments moraux*, texte traduit, introduit et annoté par Michaël Bizou, Claude Gautier et Jean-François Pradeau, Presses Universitaires de France, Paris, 1999. 469 p., coll. « Quadrige », publié avec le concours du Centre National du Livre, *The theory of moral sentiments*, Oxford University Press, 1^e édition: 1976.
- Taveneaux René, *Le catholicisme dans la France classique 1610 – 1715*, Paris, C.D.U. et S.E.D.E.S., 1994. 2 vol., 582 p.
- Thébaud Françoise, *Ecrire l'histoire des femmes et du genre*, E.N.S. Editions, Lyon, 2007. 312 p., préface d'Alain Corbin, 2^e édition, coll. « Sociétés, Espaces, Temps ».
- Tocqueville Alexis de, *L'Ancien Régime et la Révolution*, Paris, Garnier-Flammarion, 1988. 411 p., coll. « GF ».
- _____, *Mémoire sur le paupérisme*, s. l. n. d., en ligne sur libroveritas.fr.

- Veyne Paul, *Comment on écrit l'Histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Le Seuil, 1971. 352 p.
- Zysberg André, *La monarchie des Lumières, 1715-1786. Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 5, Paris, le Seuil, 2002. 552 p., coll. « Points ».
- Zwarthoed Danielle, *Comprendre la pauvreté, John Rawls – Amartya Sen*, PUF, Paris, 2009. 154 p., coll. « Philosophies ».

Histoire sociale

- Aladjidi Priscille, *Le roi père des pauvres (France XIII^e – XV^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires, 2008. 439 p., préface de Colette Beaune, coll. « Histoire ».
- Allemandou Bernard, Le Pennec Jean-Jacques, *Histoire de l'aide sociale à l'enfance à Bordeaux, vol. II, 60 000 pauvres à Bordeaux. La politique d'aide sociale sous la Révolution*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Talence, 1995. 306 p., préface de Pierre Guillaume, coll. « Politiques locales de santé ».
- Andrieu Lucien, « Les enfants trouvés dans la généralité de Rouen sous l'Ancien Régime », pp. 461-471, *Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes*, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, B. N. F., 1977. 560 p.
- Bardet Jean-Pierre, « Enfants abandonnés et enfants assistés à Rouen dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », pp. 19 – 48, *in* : Hommage à Marcel Reinhard, *Sur la population française au XVIII^e et XIX^e siècles*, s. l. n. d., Société de démographie historique, 597 p.
- Bardet Jean-Pierre et Faron Olivier, « Des enfants sans enfance. Sur les abandonnés de l'époque moderne », *in* : E. Becchi et D. Julia (dir.), *Histoire de l'enfance en occident du XVIII^e à nos jours*, t. II, Le Seuil, Paris, 1998, pp. 121 – 146.
- Baulant Micheline, « Le prix des grains à Paris de 1431 à 1788 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 23^e année, n° 3, 1968, pp. 520-540.
doi : https://doi.org/10.340/ahess_1968.421930
https://www.persee.fr/doc/ahess_0395_2649_1968_num_23_3_421930
- _____, « Du bon usage des dîmes dans la région parisienne », *in* : Goy Joseph, Leroy-Ladurie Emmanuel (dir.), *Les fluctuations du produit de la dîme. Conjoncture décimale et domaniale de la fin du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Paris-La Haye, EHESS, Mouton, 1972, pp. 25-43.

- _____, « Groupes mobiles dans une société sédentaire : la société rurale autour de Meaux aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 78-121, *in* : Vincent Bernard (dir.), *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Université de Paris VII, *cahiers de Jussieu* n° 5, Union Générale d'Éditions, 1979. 439 p., coll. « 10/18 ».
- _____, « Niveaux de vie paysans autour de Meaux en 1700 et 1750 », *Annales ESC*, mars-juin 1975, n° 2-3, pp. 505-518.
- _____ « Un dossier : la personne âgée dans la société briarde aux XVII^e-XVIII^e siècles », *Annales de démographie historique, Vieillir autrefois*, 1985, pp. 283-302.
- _____, « François Denis, l'homme qui eut six femmes », *Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie*, 50, 1995, pp. 49-72.
- _____, « L'appréciation du niveau de vie : un problème, une solution », *Histoire et Mesure*, 1989, IV, pp. 267-302.
- _____, « L'enfant de Brie, avec ou sans famille, XVII^e-XVIII^e siècles » (1^e partie), *Bulletin de la Société littéraire et historique de la Brie*, 45, 1989, pp. 43-53.
- _____, « Niveau de vie des familles rurales dans la Brie du XVIII^e siècle », *in* : Bonnain Rolande, Bouchard Gérard et Goy Joseph (dir.), *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural. France Québec XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, EHESS, Lyon, PUL, 1992, pp. 135-151.
- Baulant Micheline, Beutler Corinne, « Les droits de la communauté villageoise sur les cultures : glanage et chaume en France, XVII^e – XVIII^e siècles » pp. 147 – 159, *in* : *ibid.*, *Meaux et ses campagnes. Vivre et survivre dans le monde rural sous l'Ancien Régime*, A. Schweitz, G. Béaur et A. Varet-Vitu (éd.), Presses Universitaires de Rennes et C.N.R.S., 2006. 411 p.
- Beauvalet – Boutouyrie Scarlet, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001. 415 p. Préf. de Jean-Pierre Bardet, coll. « Histoire et société ».
- _____, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e – XVIII^e siècles)*. Paris, Belin, 2003. 270 p., coll. « Sup ».
- Belmont Alain, *Des ateliers au village. Les artisans ruraux en Dauphiné sous l'Ancien Régime*, Grenoble, Presses Universitaires, 1998. 2 vol., 198 et 308 p., préface d'Emmanuel Le Roy-Ladurie, ouvrage publié avec le concours du Conseil général de la Drôme, coll. « La Pierre et l'Écrit ». Thèse pour le doctorat d'État en histoire.

- _____, « L'artisan et la frontière: l'exemple des peigneurs de chanvre du Briançonnais aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire des Alpes*, 1998, pp. 201-213.
- _____, « L'artisan en sa boutique: du troc à l'écu », pp. 113-128 in : P. Minard, D. Woronoff (dir.), *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000*, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003. 216 p.
- Bérroujon Anne, *Peuple et pauvres des villes dans la France moderne. De la Renaissance à la Révolution*, Paris, Armand Colin, 2014. 333 p.
- Bezzina Edwin, « "La foi sans les œuvres est morte": les protestants de Loudun et la pratique de la charité (1598-1685) », pp. 133-147, in : C. Borello (dir.), *Les oeuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes, 329 p., préface de N. Stoskopf, coll. « Histoire ».
- Biéler André (pasteur), *La pensée économique et sociale de Calvin*, Genève, Georg éditeur, 2008. 562 p., préface de Michel Rocard, 1^e édition : Georg éditeur, 1959.
- Bluche François et Solnon Jean-François, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983. 210 p., coll. « Travaux d'histoire éthico-politique », n° 42.
- Bonzon Anne, « Quand l'Église parle d'argent... Le contrôle ecclésiastique de l'argent des villages dans la France du Nord au XVII^e siècle », pp. 291-307, in : A. Follain (éd.), *L'argent des villages du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du colloque d'Angers (30-31 octobre 1998)*, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, Rennes, 2000. 438 p.
- Bréjon de Lavergnée Matthieu, *Histoire des Filles de la Charité*, Fayard, Paris, 2011, 690 p., préface de Dominique Julia.
- Castel Robert, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Gallimard, 1999, 813 p. Coll. « Folio essais », 1^e édition : Fayard, 1995.
- Châtellier Louis, *La religion des pauvres. Les sources du christianisme moderne, XVI^e – XIX^e siècles*, Paris, Aubier, 1993. 351 p., coll. « Histoires ».
- Chill Emanuel, « Religion and mendicity in Seventeenth-Century France », pp. 400-425, *International Review of social History*, vol. VII, 1962, part 1.
- Clément Alain, « Le droit des pauvres dans l'œuvre de Nicolas Baudeau », *Cahiers d'économie politique / Papers in Political Economy*, 2010/2 (n° 59), p. 69-88. DOI: 10.3917/cep.059.0069.

URL: <https://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2010-2-page-69.html>

- Cohen Deborah, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIII^e-XXI^e siècles)*, Champ Vallon, 2010, Seyssel. 441 p., coll. « La chose publique ».
- Collins James B., « Geographic and social mobility in Early-modern France », *Journal of social history*, 1990, vol. 24, n° 3, pp. 563-577.
- Corbin Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot*, in: *ibid.*, *Une histoire des sens*, Paris, Robert Laffont, 2016. pp. 333-530, présentation de Pascal Ory.
- Davis Natalie Z., *Essai sur le don dans la France du XVI^e siècle*, Paris, Le Seuil, 2003. 267 p.
- De Viguierie Jean, « Une forme nouvelle de vie consacrée : enseignantes et hospitalières en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 175-195, in : D. Haase-Dubosc et E. Viennot (dir.), *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Rivages, Paris & Marseille, 1991. 312 p., coll. « Histoire ».
- Delsalle Paul, « Le travail des femmes à l'époque moderne », pp. 269 – 276, *Historiens & géographes, Histoire des femmes, II*, Revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, fév. 2006, n° 393.
- Duchesne Sébastien, *Les physiocrates et les gueux ou la position des premiers économistes sur la question de la pauvreté en France (1756 – 1789)*, Université d'Ottawa et Bibliothèque Nationale du Canada, 2003. Mémoire de maîtrise soutenu sous la direction de S. Perrier.
- Duma Jean, « Un prince charitable au XVIII^e siècle : le duc de Penthièvre. Réalité et significations », pp. 43–56, in : B. Plongeron, P. Guillaume (éd.), *De la charité à l'action sociale : religion et société : 118^e congrès national des sociétés historique et scientifiques, Pau, 25 – 29 octobre 1993*, Paris, éd. du C. T. H. S., 1995, 469 p.
- Farge Arlette, « Les artisans malades de leur travail », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 32^e année, n° 5, 1977, pp. 993-1006.
- Ferrières Madeleine, « L'évêque, l'usurier et le banquier charitable », pp. 17–27, in : B. Plongeron, P. Guillaume (éd.), *De la charité à l'action sociale : religion et société. 118^e congrès national des sociétés historique et scientifiques, Pau, 25–29 octobre 1993*, Paris, éd. du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1995, 469 p.
- Fontaine Laurence, *Histoire du colportage en Europe, XV^e-XIX^e siècle*, Albin Michel, Paris, 1993. 334 p., coll. « L'évolution de l'humanité ».

- _____, *Pouvoir, identités et migrations dans les hautes vallées des Alpes occidentales (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble, Presses Universitaires, 2003. 243 p., coll. « La Pierre et l'Écrit ».
- _____, « Montagnes et migrations de travail. Un essai de comparaison globales (XV^e-XX^e siècles) », pp. 26-48, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2005/2, (n° 52-2).
- Foucault Michel, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969. 288 p., rééd. 2008, coll. "Tel".
- _____, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, Paris, 1972. 583 p., coll. « Tel ».
- _____, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Gallimard, Paris, 1975. 360 p., rééd. 2011, coll. « Tel ».
- Froeschlé-Chopard Marie-Hélène, « Confréries de dévotion et protection sociale au XVII^e siècle », pp. 41-58, in : A. Gueslin et P. Guillaume, *De la charité médiévale à la Sécurité sociale : économie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque moderne*, Association Française des Historiens économistes, Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, Centre d'Histoire Espaces et Cultures de Clermont-Ferrand, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1992.
- Furet François, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », pp. 459 – 474, in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 18^e année, n° 3, 1963.
- Gélis Jacques, Laget Mireille, Morel Marie-Françoise (prés.), *Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Gallimard, Paris, 1978. 245 p., coll. « Archives ».
- Godineau Dominique, *Les femmes dans la société française XVI^e – XVIII^e siècle*, Armand Colin, Paris, 2003. 253 p., coll. « U ».
- Goubert Pierre, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Fayard, 2010. 415 p., coll. « Pluriel », 1^e éd. : 1966.
- _____, *100 000 provinciaux au XVII^e siècle, Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, Flammarion, 1968. 439 p., coll. « Champs ».
- _____, « Paysans du 17^e siècle en Beauvaisis : laboureurs et manouvriers », pp. 11 – 17, in : *ibid.*, *Clio parmi les hommes, recueil d'articles*, École des Hautes Études en Sciences Sociales & Mouton, Paris & La Haye, 1976. 310 p., coll. « Civilisations et sociétés », n° 32.

- Grassi Marie-Claire, « Pour une histoire de l'hospitalité », pp. 27 – 40, in : A. Montandon (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001. 500 p., préface d'Alain Montandon, coll. « Littératures ».
- Gueslin André et Guillaume Paul, « Introduction », pp. 13-19, in *Ibid.*, (dir.), *De la charité médiévale à la Sécurité sociale : économie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque moderne*, Association Française des Historiens économistes, Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, Centre d'Histoire Espaces et cultures de Clermont-Ferrand, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1992. 337 p.
- Gutton Jean-Pierre, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon 1534 – 1789*, Centre Lyonnais d'Histoire Économique et Sociale, Paris, Les Belles Lettres, 1970. 504 p. Thèse pour le doctorat d'État en histoire.
- _____, *Domestiques et serviteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981. 252 p., collection historique.
- _____, *Dévôts et société au XVII^e siècle, construire le ciel sur la terre*, Belin, Paris, 2004.
- Hesse Philippe Jean, « Les recteurs d'hôpitaux, créateurs de droits dans l'Europe moderne », in J.P. Gutton (ed.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans l'Europe moderne*, Lyon, P. U., 2002, pp. 101 -129
- Hufton Olwen, « Social conflict and the Grain Supply in Eighteenth-Century France », pp. 303-331, *Journal of Interdisciplinary History*, XIV:2, automne 1983.
- _____, « Les femmes et le travail dans la France traditionnelle », pp. 259-275, in : D. Haase-Dubosc et E. Viennot (dir.), *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Rivages, Paris & Marseille, 1991. 312 p., coll. « Histoire ».
- Julia Dominique, « L'enfance entre absolutisme et Lumières (1650 – 1800) », pp. 7-119, in : E. Becchi et D. Julia (dir.), *Histoire de l'enfance en occident du XVIII^e à nos jours*, Le Seuil, Paris, 516 p.
- Julia Dominique, Becchi Egle, *Histoire de l'enfance en occident*, t. II, in : *Ibid.* (dir.), *Histoire de l'enfance en occident du XVIII^e à nos jours*, Le Seuil, Paris, 516 p.
- Kaplow Jeffry, *Les noms des rois. Les pauvres de Paris à la veille de la Révolution*, Maspero, Paris, 1974. 284 p., traduction de Pierre Birman, coll. « Textes à l'appui/Histoire ».

- Knibielher Yvonne, Bernos Marcel, Ravoux-Rallo Élisabeth, Richard Éliane, *De la pucelle à la minette, les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Messidor/Tempus Actuels, 1983. 259 p., coll. « La passion de l'histoire ».
- Lallemand Léon, *La Révolution et les pauvres*, Paris, Picard éditeurs, 1898, 384 p., réimpr. Miami (FL.), Hardpress publish., s. d.
- Le Brun Jacques, « Bossuet et la pauvreté », pp. 67-79, in : G. Couvreur, J. Paul, C. de La Roncière et alii, *La pauvreté des sociétés de pénurie à la société d'abondance*, Paris, Fayard, 1964. 224 p.
- Le Goff Jacques, « Les marginaux dans l'Occident médiéval », pp. 19-28, in : V. Bernard (dir.), *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Université de Paris VII, cahiers de Jussieu n° 5, Union Générale d'Éditions, 1979. 439 p., coll. « 10/18 ».
- Lebrun François, *Se soigner autrefois. Médecins, saints et sorciers aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Le Seuil, Paris, 1995. 202 p. Coll. « Points Histoire ».
- Madeline Philippe, Moriceau Jean-Marc et Parey Blandine (comité scientifique), colloque « Les "petites gens" de la terre : paysans, ouvriers et domestiques du Néolithique à 2014 », M. R. S. H., Université de Caen, Esplanade de la Paix, du 8 au 10 octobre 2014.
- Mardellat Patrick, « Pauvreté et misère, quelle place et quelle signification dans l'histoire de la pensée économique », pp. 5-24, Cahiers d'économie politique, *Histoire de la pensée et théories. Pauvreté et misère dans l'histoire de la pensée économique*, C. N. R. S., Université Paris-Ouest, I. E. P. de Lille, 2010, L'Harmattan. 253 p., n° 59.
- Margairaz Denis, Minard Patrick, « Marché des subsistances et économie morale : ce que "taxer" veut dire », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 352 / Avril-juin 2008, mis en ligne le 1^{er} juin 2011. URL : <http://ahrf.revues.org/11160>
- Marseille Jacques, « Comment la pauvreté est devenue un scandale », pp. 46-57, *Les pauvres de Job à Martin Hirsch. L'Histoire*, n° 349, janvier 2010.
- Meyer Frédéric, « Rome et les protestants du Languedoc. Les missions des frères Lieurin au XVII^e siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome, Italie et Méditerranée*, t. 109, n° 2, 1997, pp. 853-879.
- _____, « Les élites diocésaines en Savoie à la fin du XVII^e siècle », *Rives méditerranéennes* [En ligne], 32 – 33 | 2009, mis en ligne le 15 février 2010, p. consultée le 15 février 2010. URL : <http://rives.revues.org/2963>

- Minard Francine, « Le pauvre transformé : les hommes, les femmes et la charité à Marseille, du XIII^e siècle jusqu'à la Peste noire », *Revue historique*, 2009/2, n° 650, pp. 243-290.
- Mollat Michel, « Les réactions des pauvres à la pauvreté en France au bas Moyen Age » in: T. Riis (éd.), *Aspects of poverty in Early Modern Europe, II. Les réactions des pauvres à la pauvreté, études d'histoire sociale et urbaine*, Odense, University Press, 1986. 230 p., coll. "Odense University studies in history and social sciences", n° 100.
- Montenach Anne, *Une économie de l'infime. Espaces et pratiques du commerce alimentaire à Lyon au XVII^e siècle*, Institut Universitaire Européen, s. l., 2003. 3 vol. Thèse pour le doctorat d'État en histoire.
- _____, « Fare affari con l'incertezza. Scelte e strategie del piccolo commercio alimentare (Lione, XVII^e secolo) », pp. 79-95, *Quaderni storici*, n° 124, Il Mulino, Rome, 2007.
- Péronnet Michel, « Jalons historiques pour une problématique de la pauvreté : la Révolution française », pp. 73 – 86, in : A. Blanchard, H. Michel, E. Pélaquier, *Pauvres et pauvretés dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*. Université Paul Valéry, Montpellier III.
- Piuze Anne-Marie, *A Genève et autour de Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles. Etudes d'histoire économique*, Payot, Lausanne, 1985, 303 p.
- Poitrineau Abel, « Aspects de l'émigration temporaire et saisonnière en Auvergne à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle », pp. 5 – 50, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1954.
- _____, *Remue d'hommes. Les migrations montagnardes en France 17^e - 18^e siècles*, Paris, Aubier-Montaigne, 1983. 325 p., « Collection historique ».
- Postel-Vinay Gilles, « Les campagnes dans les espaces du crédit », pp. 155-170 in : P. Minard, D. Woronoff (dir.), *L'argent des campagnes. Echanges, monnaie, crédit dans la France rurale d'Ancien Régime. Journée d'études tenue à Bercy le 18 décembre 2000*, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, Paris, 2003. 216 p.
- Procacci Giovanna, *Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789 – 1848*, Paris, Le Seuil, 1993. 357 p., préface de Michelle Perrot.

- Pugh Wilma J., « Social welfare and the edict of Nantes : Lyon and Nimes », *Society for French historical studies*, 1958, Raleigh, pp. 349-376.
- Prudhomme Claude, « Quand la religion modèle l'espace », *Histoire, monde et cultures religieuses*, 2016/1 (n° 37), pp. 3-6.
- Ricci Giovanni, « Naissance du pauvre honteux : entre l'histoire des idées et l'histoire sociale », *Annales, Économies, Sociétés et Civilisations*, 38^e année, n°1, 1983, pp. 158-177. doi : 10.340/ahess.1983.411045
http://www.persee.fr/doc/ahess_0395_2649_1983_num_38_1_411045
- Roche Daniel, « Paris, capitale des pauvres : quelques réflexions sur le paupérisme parisien entre XVII^e et XVIII^e siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen-âge – Temps modernes*, t. 99, n° 2, 1987, pp. 829 – 859.
- _____, *Humeurs vagabondes, de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003. 1031 p., nouvelle publication en 2011 sous le titre : « Les circulations dans l'Europe moderne ».
- Rojon Jérôme, *L'industrialisation du Bas-Dauphiné : le cas du textile (fin XVIII^e à 1914)*, thèse pour le doctorat d'État en histoire, soutenue le 3 novembre 2007 sous la direction de M. le Professeur Serge Chassagne, Université Lumière-Lyon II, 1179 p.
- Romon Christian, « Le monde des pauvres à Paris au XVIII^e siècle », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 37^e année, n° 4, 1982, pp. 729-763.
- Ronzeaud, Pierre. *Peuple et représentations sous le règne de Louis XIV. Les représentations du peuple dans la littérature politique en France sous le règne de Louis XIV*. Université de Provence, Aix-en-Provence, 1988.
- Sangoï Jean-Claude, « La mortalité infantile en Europe occidentale au XVIII^e siècle », in : R. Fossier (dir.), *La petite enfance dans l'Europe médiévale et moderne*, 1997.
- Sassier Philippe, *Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique, XVI^e – XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990. 450 p.
- Sélimanovski Catherine, « La pauvreté, nouvelle frontière géographique ? », 19 octobre 2008. http://www.cafe-geo.net/article.php3?Id_article=1419
- Sonnet Martine, *L'éducation des filles au temps des Lumières*, Paris, Le Cerf et CNRS éditions, 2011. 356 p. réimpression de l'édition de 1989.
- Steinberg Sylvie, « Du berceau à la tombe, côté femme », pp. 233 – 241, *Histoire des femmes*, vol. II, *Historiens & géographes*, Revue de l'association des professeurs d'histoire et de géographie, février 2006, n° 393.

- Swaan Abram de, *In care of State. Healthcare, Education and Welfare in Europe and the USA in the Modern Era*, Presses universitaires, Oxford & New York, 1988, 339 p.
- Thomas Jack, « Crédit et numéraire dans les campagnes toulousaines au milieu du XVIII^e siècle », pp. 317-333, in : M. Berthe (éd.), *Endettement paysan et crédit rural dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des XVII^e Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Presses Universitaires du Mirail, 1998, Toulouse. 354 p., série dirigée par Benoit Cursente.
- Thuillier Guy, *Aux origines de l'administration sociale : le rapport sur la mendicité de Loménie de Brienne en 1775*, Paris, Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale, 2003. 489 p.
- Valran Gaston, *Misère et charité en Provence. Essai d'histoire sociale*. Paris, A. Rousseau éditeur, 1899. 422 p. En ligne sur <http://books.google.com/>
- Vexliard Alexandre, *Introduction à la sociologie du vagabondage*, Paris, L'Harmattan, 1997. 244 p., introduction par J. Damon et T. Paquot, coll. « Les Introuvables ». 1^e édition: 1956.
- Vissol Thierry, « Pauvreté et lois sociales sous la Révolution française, 1789-1794. Analyse d'un échec », pp. 257-305, in : J.-M. Servet (coord.), *Idées économiques sous la Révolution, 1789-1794*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1989. 477 p., coll. « Analyse Epistémologie Histoire économiques » dirigée par P. Rousset.
- Vovelle Michel, « Analyse spectrale d'un diocèse méridional au XVIII^e siècle: Aix-en-Provence », *Provence historique*, t. XXII, fasc. 90, oct.-déc. 1972, pp. 352 – 449.
- _____, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Paris, Plon, 1973. 697 p., coll. « Civilisations et mentalités » dirigée par Philippe Ariès et Robert Mandrou.
- _____, (prés.), *Mourir autrefois, attitudes collectives devant la mort aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 1974. 250 p., coll. « Archives ».
- Woloch Isser, *The new regime. Transformations of the French civic order. 1789-1820*, New-York and London, Norton C°, 1994. 536 p.

Pauvreté, assistance, vagabondage et mendicité

- Adams Thomas M^c Stay, *Bureaucrats and beggars: French social policy in the Age of Enlightenment*, New-York & Oxford, Oxford University Press, 1990. 384 p.

- Asséo Henriette, *Le traitement administratif des Bohémiens : marginalité et exclusion*, pp. 11 – 86, Paris, 1974, Klincksieck et Publications de l'Université de Paris-X Nanterre, Robert Mandrou (prés.), coll. « Problèmes socio-culturels en France au XVII^e siècle », thèses et travaux, n° 21.
- Avon-Soletti Marie-Thérèse (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne, 370 p.
- Bart Jean, « Vagabondage et citoyenneté », pp. 147 – 159, in : M.-T. Avon-Soletti (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne.
- Becker J., « La valeur théologique de l'assistance sociale dans les Églises d'étrangers d'Europe occidentale », pp. 25-42 in : C. Borello (dir.), *Les œuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes, 329 p., préface de Nicolas Stoskopf, coll. « Histoire ».
- Bernat Chrystel, « Une foi au secret ? Captivité, hommage à Dieu et clandestinité protestante (1685 – 1791) », pp. 175 – 205, *Revue de l'Histoire des religions*, n° 228, 2011/2.
- _____, « Armer les esprits. Instruction et combat dans la littérature pastorale réformée du premier Désert (1685-1745) », pp. 197-228, in: Y. Krumenacker et B. Nogués (éd.), *Protestantisme et éducation dans la France moderne. Actes du colloque de Lyon (11-12 octobre 2013)*, RESEA (Religions, Sociétés Et Acculturations) & LARHRA (Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes, UMR 5190), 2014, 280 p. Coll. "Chrétiens et sociétés. Documents et Mémoires", n° 24.
- Bertrand Gilles, « Pour une approche comparée des modes de contrôle exercés aux frontières des anciens États italiens. Les exemples du Dauphiné et de la Toscane dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », pp. 253-303, in : W. Kayser et C. Moatti (dir.), *Gens de passage de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de*

contrôle et d'identification, Paris, Maisonneuve & Larose et Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2007.

- Biotti-Mache Françoise, « L'enfance vagabonde : une histoire sans fin entre protection et répression », pp. 269-[283], in : M.-T. Avon-Soletti (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne.

- Bloch Camille, *L'assistance et l'État en France à la veille de la Révolution, généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Châlons, Soissons, Amiens, Picard*, Paris, 1908. LXIV – 505 p. Réimpression anastatique de l'édition originale par paperback-us@paperbackshop-co.uk.

- Bolotte Marcel, *Les hôpitaux et l'assistance dans la province de Bourgogne au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1968. 347 p.

- Borello Céline, « Le saint-Sacrement et le chaudron : les missions antiprotestantes en Provence au XVII^e siècle », pp. 33-57, *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 2008, vol. 120, n° 120-261.

- _____, « Secourir dans la tradition protestante du XVI^e au XIX^e siècle: les oeuvres comme exigence liturgique, entre politique et lien social », pp. 9-20, in : *ibid.* (dir.), *Les oeuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes. 329 p., préface de N. Stoskopf, coll. « Histoire ».

- Bouton Cynthia, « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'Ancien Régime et la Révolution Française », *Annales de la Révolution Française*, n° 319, 2000, pp. 71 – 100.

- Bregi Jean-François, « Quelques notes sur le traitement de l'errance à l'époque moderne. Gueux et Mendians devant le Juge civil aux XVI^e et XVII^e siècles », pp. 77-108, in : M.-T. Avon-Soletti (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne.

- _____, « Les pauvres dans la jurisprudence provençale au XVIII^e siècle. L'exemple des arrêts de Boniface », *Regards et Paroles sur la pauvreté en Provence sous l'Ancien Régime et au XIX^e siècle*, Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de La Région Provence-Alpes Côte-d'Azur, n° spécial 13-14, 2005, Caisse Régionale d'Assurance-Maladie du Sud-Est, Marseille, 92 p.
- Brown Howard G., « From Organic Society to a Security State : the "War on Brigandage" in France, 1792 – 1802 », *Journal of Modern History*, 4, 69, 1997, pp. 661–695.
- Capul Maurice, « Education forcée des enfants huguenots sous l'Ancien régime », *Revue de l'Agenais, bulletin de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, 1980, pp. 283 – 298.
- _____, *Abandon et marginalité*. vol. I, *Les enfants placés sous l'Ancien Régime*, 215 p.; vol. II, *Infirmité et hérésie*, 178 p., Privat, Toulouse, 1989 et 1990. Thèse pour le doctorat d'État en histoire, préface de Michel Serres, coll. « Racines ».
- Carbonnier-Burkard Martine, « Visiter les malades: une oeuvre de charité en version réformée, selon le pasteur Charles Drelincourt (1595-1669) », pp. 43-59, in : C. Borello (dir.), *Les œuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes, 329 p., préface de N. Stoskopf, coll. « Histoire ».
- Carrière Christophe, « Prêt à intérêt et fidélité religieuse », *Provence historique*, t. VIII, fasc. 32, avril-juin 1958, pp. 105-121.
- Castan Nicole, « La criminalité à la fin de l'Ancien Régime dans les pays de Languedoc », *Bulletin d'Histoire économique et sociale de la Révolution française*, 1969, pp. 59 – 68.
- Castelnuovo Giulia, *Male femmine. Honneur perdu, péché expié, corps apprivoisés. Indisciplinées, prostituées, « mal mariées » enfermées dans les maisons pour « femmes débauchées » françaises et italiennes entre XVI^e et XVII^e siècle*, s.l.n.d., 24 p., résumé en français de la thèse correspondante.
- Cerutti Simona, « Les misérables en droit italien au XVIII^e siècle », pp. 223 – 242, in : C. Moatti et W. Kayser (dir.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et d'identification*, Actes des deux colloques d'Aix-en-Provence, 23 – 24 mai 2003 et de Naples, 2 – 4 décembre 2004, Paris, Maisonneuve et Larose, Aix-en-Provence, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 2007.

- Chartier Roger, « Les élites et les gueux. Quelques représentations (XVI^e–XVII^e siècles) », pp. 376 – 388, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juillet-septembre 1974.
- _____ (prés.), *Figures de la gueuserie*, s. l., Montalba, 1982. 445 p., coll. « Bibliothèque bleue » dirigée par Daniel Roche.
- _____, « La naissance de la marginalité », *L'Histoire*, n° 43, mars 1982. pp. 106-111, entretien.
- Chassagne Serge, « Le travail des enfants aux XVIII^e et XIX^e siècles », in : E. Becchi et D. Julia (dir.), *Histoire de l'enfance en occident du XVIII^e à nos jours*, t. II, pp. 224 – 270, Le Seuil, Paris, 1998.
- Chassaing Jean-François, « Vagabondage et histoire du droit pénal », in : M.-T. Avon-Soletti (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne.
- Cheytion Antony, *Mendiants et vagabonds dans les villages de la plaine de Valence (XVI^e – XVIII^e siècles)*, mémoire de maîtrise d'histoire préparé sous la direction de M. Alain Belmont, Université Pierre Mendès-France, UFR sciences humaines, 1997, 2 vol., 195 p. et 70 p.
- Combes-Monier Janine, « Population mouvante et criminalité à Versailles à la fin de l'Ancien Régime », pp. 135 -159, in : *ibid.* (dir.), *Hommage à Marcel Reinhard. Sur la population française aux XVIII^e et au XIX^e siècles*, Paris, 1973.
- Compère Marie-Madeleine, Frijhoff Wilhelm, « Conversion religieuse et formation professionnelle au XVIII^e siècle [la propagande de Montpellier] », *Revue Française de Pédagogie*, vol. 52, 1980, pp. 19-35.
- Cornette Joël, « Cachez ce pauvre ! », pp. 74-79, *Les pauvres de Job à Martin Hirsch, comment la pauvreté est devenue un scandale*, *L'Histoire*, n° spécial 349, janvier 2010.
- Daireaux L., « Les "bonnes œuvres" dans la prédication réformée française (1630-1680) », pp. 61-74, in : C. Borello (dir.), *Les œuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes, 329 p., préface de Nicolas Stoskopf, coll. « Histoire ».
- Depauw Jacques, « Pauvres, pauvres mendiants, mendiants valides ou vagabonds? Les hésitations de la législation royale », pp. 401 – 418, *Revue*

d'Histoire Moderne et Contemporaine, Marginalité et criminalité à l'époque moderne, t. XXI, juillet – septembre 1974, Armand Colin, Paris.

- Dinet-Lecomte Marie-Claude, « L'alimentation dans les hôpitaux de Blois aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 127-146, *110^e Congrès national des sociétés savantes*, Montpellier, 1985, Histoire moderne, t. I, fasc. 1.

- _____, « Recherche sur la clientèle hospitalière aux XVII^e et XVIII^e siècles : l'exemple de Blois », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXXIII, juillet-septembre 1986. pp. 345 – 373.

- _____, « Les enfants de la misère à l'hôpital. Les 5 – 25 ans à l'hôpital général de Blois de 1752 à 1812 », pp. 203-219, *Annales de démographie historique, Société de démographie historique*, E.H.E.S.S., Paris, 1991.

- _____, « Implantation et rayonnement des congrégations hospitalières dans le sud de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales du Midi*, 1992, vol. 1, pp. 18-42.

- _____, « Les sœurs hospitalières au service des pauvres malades aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 277 – 292, *Annales de démographie historique, Société de Démographie Historique*, E. H. E. S. S., Paris, 1994.

- _____, « Administrateurs d'hôpitaux et religieuses hospitalières », pp. 147-169, in : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999. 210 p.

- _____, « Les hôpitaux sous l'Ancien Régime : des entreprises difficiles à gérer ? », *Histoire, économie et société*. 1999, 18^e année, n° 3, pp. 527-545.

- _____, *Les Sœurs hospitalières en France aux XVII^e et XVIII^e siècles, la charité en action*, H. Champion, Paris, 2005, 595 p., coll. « Bibliothèque d'histoire moderne et contemporaine », n° 16. Thèse pour le doctorat d'État en histoire.

- _____, « Du "bon usage" de la clôture et de l'enfermement dans les établissements charitables au XVII^e et au XVIII^e siècles », *Histoire, économie et sociétés*, 2005, 24^e année, n° 3. *La femme dans la ville : clôtures choisies, clôtures imposées*. pp. 355 – 372.

- _____, « La "cléricalisation" du personnel hospitalier en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 115 – 129, *in* : B. Delpal et O. Faure (dir.), *Religion et enfermements (XVII^e – XX^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005. 240 p.
- _____, « Des fondatrices de congrégations au secours des enfants pauvres », pp. 129-151, *in*: O. Christin et B. Hours (dir.), *Enfance, assistance et religion*, Equipe REligion, Société Et Acculturation (RESEA) du Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (LAHRHA – UMR 5190), 2006, s. I. 281 p., publié avec le soutien de l'Institut Universitaire de France, de la Région Rhône-Alpes et de l'Université Jean Moulin – Lyon III, coll. "Chrétiens et sociétés", Documents et Mémoires, n° 4.
- Denis Vincent, *Une histoire de l'identité, France 1715-1815*, Société des Etudes Robespierriennes, Champ Vallon, Seyssel, 2008. 462 p., coll. « Époques ».
- Denis Vincent et Milliot Vincent, « Police et identification dans la France des Lumières », pp. 4 – 27, *Genèses*, 2004 / 1, n° 54.
- _____, « De l'idéal de transparence à la réalité de la fraude », pp. 471 – 480, *in* : Moatti C. et Kayser W. (dir.), *Gens de passage en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et d'identification*, Actes des deux colloques d'Aix-en-Provence, 23 – 24 mai 2003 et de Naples, 2 – 4 décembre 2004, Paris, Maisonneuve et Larose, Aix-en-Provence, Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 2007.
- Denys Catherine, « Introduction. Frontière et criminalité: des limites et des hommes », pp. 7-14, *in* : *ibid.* (dir.), *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Artois Presses Université, Arras, 2000, 174 p. Cahiers de l'Université d'Artois, 18/2000.
- Dinges Martin, « L'assistance paroissiale à Bordeaux à la fin du XVII^e siècle. L'exemple du consistoire protestant (1660-1670) », *Histoire, économie et société*, 1986, 5^e année, n° 4, pp. 475-507.
- Dreyfus Ferdinand, *L'assistance sous la législative et la Convention, 1791-1795*, réimpr. Lightning Sources UK L^{td}, s. d. 180 p., 1^e éd. : Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905.
- Dubuc André, « Les luttes contre la mendicité dans la généralité de Rouen au XVIII^e siècle », *in* : Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977. 560 p.

- Emmanuelli François-Xavier, « Pauvreté et nécessité à Avignon et en Provence occidentale (1764 – vers 1820) », pp. 1 – 6, *Études vauclusiennes*, vol. XLIII, 1990.
- _____, « De quelle utilité générale peut être l'histoire de l'assistance avant 1789 ? L'exemple du midi français », in : *Mélanges Michel Vovelle : sociétés, mentalités, cultures en France*, Publications de l'Université de Provence, 1997.
- _____, « La gestion des œuvres d'assistance dans la France méditerranéenne au XVIII^e siècle », pp. 123-136, in : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999. 210 p.
- Erpeldinger Manne, Lefebvre Claudine, « Les misérables sous la Révolution (districts de Lille et de Douai) », *A. R. H. F.*, 1974, t. XLVI, pp. 164-186.
- Étienne Édouard, « L'assistance à Gap pendant les temps modernes. L'hôpital Sainte-Claire au XVIII^e siècle », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1919, pp. 156 – 187.
- Fairchilds Cissie C., *Poverty and charity in Aix-en-Provence, 1640-1789*, John Hopkins University Press, Baltimore & Londres, 1976. 197 p.
- Farge Arlette, « Le Mendiant, un marginal ? » pp. 312-329, in : B. Vincent (dir.), *Les marginaux et les exclus dans l'histoire*, Université de Paris VII, cahiers de Jussieu n° 5, Union Générale d'Éditions, 1979. 439 p., coll. « 10/18 ».
- _____, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard/Julliard, 1992. 252 p., 1^e édition : 1972.
- _____, *La déchirure. Souffrance et déliaison sociale au XVIII^e siècle*, Paris, Bayard, 2013. 227 p.
- _____, « Les Lumières et leurs pauvres », pp. 22-42, in : Farge Arlette, Laé Jean-François, Cingolani Patrick, Magloire Franck, *Sans visages. L'impossible regard sur le pauvre*, Paris, Bayard, 2004. 269 p.
- _____, « Négocier avec les pauvres et les démunis. L'exemple des rapports sur placets de l'inspecteur Santerre (1779-1780) », pp. 249 – 262, in : Farge Arlette, Laé Jean-François, Cingolani Patrick, Magloire Franck, *Sans visages. L'impossible regard sur le pauvre*, Paris, Bayard, 2004. 269 p.

- Fauve-Chamoux Antoinette, « La clientèle de l'Hôtel-Dieu de Reims à la fin du XVII^e siècle » pp. 363 – 371, *in* : A. Montandon (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001. 500 p., préface d'Alain Montandon, coll. « Littératures ».
- Favier René, « L'église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet – septembre 1984, pp. 448 – 464.
- _____, « Enfermement et assistance au village en Dauphiné au XVIII^e siècle » pp. 23-32, *in* : Blanchard Anne, Michel Henri, Pélaquier Elie, *Pauvres et pauvretés dans la France méridionale à l'époque moderne. Actes du colloque de 1987*. Université Paul Valéry, Montpellier III.
- Ferrières Madeleine, *Le bien des pauvres, la consommation en Avignon (1600–1800)*, Champ Vallon, 2004, Seyssel, 275 p.
- _____, « Les administrateurs du mont-de-piété d'Avignon », pp. 111-122, *in* : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999. 210 p.
- Fontaine Laurence, « Pauvreté, dette et dépendance dans l'Europe moderne », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* 4/2007, [en ligne], mis en ligne le 11 octobre 2011. Consulté le 30 avril 2019.
URL : <http://journals.openedition.org/ccrh:3372>; DOI : 10.4000/ccrh.3372
- _____, *Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008. 437 p., coll. « Essais ».
- _____, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*. Gallimard, Paris, 2008. 437 p., coll. « Les essais ».
- _____, « Une histoire de la pauvreté et des stratégies de survie », *Regards croisés sur l'économie*, 2008 / 2, n° 4.
- _____, « Survivre », pp. 68-71, *in* : *Les pauvres de Job à Martin Hirsch, comment la pauvreté est devenue un scandale*, *L'Histoire*, n° spécial 349, janvier 2010.
- Forrest Alan, *La Révolution et les pauvres*, Paris, Perrin, 1986. 283 p., 1^e édition : 1981.

- Gascon Richard, « Économie et pauvreté aux XVI^e et XVII^e siècles : Lyon, ville exemplaire et prophétique », pp. 747-760, *in* : M. Mollat (dir.), *Études sur l'histoire de la pauvreté*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1974. Série « Études », t. VIII.
 - Geremek Bronislaw, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », pp. 337 – 375, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. XXI, juillet- septembre 1974.
 - _____, *Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350 – 1600)*, Gallimard / Julliard, Paris, 1980, coll. « Archives ».
 - _____, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*, Gallimard, Paris, 1987. 330 p.
 - Gomez-Pardo Julian, « Les distorsions entre la législation et les pratiques policières et judiciaires dans la répression de la mendicité et du vagabondage », pp. 171 – 179, *in* : B. Garnot (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Éditions Universitaires de Dijon, Dijon, 2007. 451 p., coll. « Sociétés ».
- Goubert Pierre, « Le monde des errants, mendiants et vagabonds à Paris et autour de Paris au 18^e siècle », pp. 265 – 278, *in* : *ibid.*, *Clio parmi les hommes, recueil d'articles*, École des Hautes Études en Sciences Sociales & Mouton, Paris & La Haye, 1976. 310 p., coll. « Civilisations et sociétés », n° 32.
- Grand Catherine, « Le délit de vagabondage au XVIII^e siècle : une illustration jurisprudentielle de la justice prévôtale de Lyon », pp. 121 – 146, *in* : M.-T. Avon-Soletti (éd.), *Des vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, Actes du colloque d'histoire du Droit de Saint-Etienne, organisé les 20 et 21 octobre 2000, Centre d'Études et de Recherches sur l'administration publique de Saint-Étienne, Centre d'Études et de Recherches d'Histoire du Droit de l'Université de Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, Saint-Étienne.
 - Grevet René, « L'enseignement charitable en France : essor et crise d'adaptation (milieu XVII^e – fin XIX^e siècle) », *Revue historique*, CCCI/2, avril-juin 1999, pp. 277-305.
 - Gresperrin Bernard, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Ouest-France, Rennes, 1984, 175 p. Coll. « de mémoire d'homme », dirigée par Lucien Bély.
 - Gueslin André, *D'ailleurs et de nulle part. Mendiants, vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2013. 535 p.

- Guillerand-Champenier Marie-Claude, « Les femmes consacrées de l'Anjou et la pauvreté aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 83-92, *in* : B. Plongeron, P. Guillaume (éd.), *De la charité à l'action sociale : religion et société : [actes du] 118^e congrès national*

des sociétés historiques et scientifiques, Pau, 25 – 29 octobre 1993, Paris, éd. du C. T. H. S., 1995, 469 p.

- Gutton Jean-Pierre, « Les compagnies paroissiales de charité à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 445 – 454, *in* : *Mélanges André Latreille*, Lyon, Audin, 1972. Tiré à part.

- _____, *L'Etat et la mendicité dans la première moitié du XVIII^e siècle. Auvergne, Beaujolais, Forez, Lyonnais*. Centre d'Etudes Foréziennes, s.l., 1973. 242 p., publié avec le concours du Centre national de la Recherche Scientifique.

- _____, « Une source de l'histoire de la mendicité et du vagabondage pendant la première moitié du XVIII^e siècle », pp. 403 – 408, *in* : Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977. 560 p.

- _____, « Administrateurs d'hôpitaux et compagnie du Saint-Sacrement », pp. 171-181, *in* : *ibid.* (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999. 210 p.

- _____, « Missions jésuites et bureaux de charité XVII^e – XVIII^e siècles » pp. 127 – 139, *in* : O. Christin, B. Hours (éd.) et F. Meyer (prés.), *Pauvreté, culture et ordre social, recueil d'articles*, Université Jean-Moulin Lyon III, RESEA et LARHRA, 2006. 446 p.

- Guyader Josseline, « Bureaux et maisons de charité: l'assistance à domicile aux "pauvres malades" dans le cadre des paroisses toulousaines », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. LXXX, n° 205, 1994, pp. 217-247.

- Hickey Daniel, « Les mécanismes de la stratégie sociale. Bienfaiteurs et administrateurs des hôpitaux locaux en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », pp. 19-41, *in* : Gutton Jean-Pierre (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998*,

Université Lumière Lyon II et Institut Universitaire de France, Lyon, Presses Universitaires, 1999.

- Hildesheimer Françoise, Gut Christian, *L'assistance hospitalière*, Paris, Publisud, 1992. 129 p., coll. « Courants universels ».

- Hufton Olwen, « Begging, vagrancy, vagabondage and the law : an aspect of the Problem of Poverty in eighteenth-century France », *European Studies Review* II, 1972, pp. 97-123.

- _____, *The poor of eighteenth century France 1750–1789*, Oxford, Clarendon Press, 1974. 414 p.

- Imbert Jean, *Le droit hospitalier sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1993. 299 p.

- _____ (dir.), *Histoire des hôpitaux en France*, Privat, Toulouse, 1982. 559 p.

- Jeorger Muriel, « La structure hospitalière de la France sous l'Ancien Régime », *Médécins, médecine et société en France aux XVIII^e et XIX^e siècles. Annales E.S.C.*, 32^e année, n° 5, septembre–octobre 1977, pp. 1025 – 1051.

- Joblin A., « L'aide aux pauvres dans l'Église réformée de Calais », pp. 167-177, in C. Borello (dir.), *Les oeuvres protestantes en Europe*, Presses Universitaires, 2013, Rennes, 329 p., préf. de N. Stoskopf, coll. « Histoire ».

- Jones Colin, *Charity and bienfaisance. The treatment of the poor in the Montpellier region 1740-1815*, Cambridge, University Press, 2005. 317 p., 1^e édition : 1982.

- Joret Charles, « Le P. Guévarre et les bureaux de charité au XVII^e siècle ». s.l., *Annales du Midi*, 1889. 44 p.

- Jütte Robert, *Poverty and deviance in early modern Europe*, Cambridge University Press, 1994, XVI – 239 p.

- Kayser Wolfgang et Moatti Claudia, « Introduction », in : *ibid* (dir.), *Gens de passage de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et d'identification*, Paris, Éd. Maisonneuve & Larose et Maison méditerranéenne des Sciences de l'Homme, 2007. 512 p.

- Krumenacker Yves, « L'application de la législation anti-protestante en France après 1685 », pp. 141 – 150 in : B. Garnot (dir.), *Normes juridiques et pratiques judiciaires du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Editions universitaires de Dijon, Dijon, 2007. 451 p. coll. « Sociétés ».

- _____, « La frontière, chance ou obstacle pour les protestants de France et de Savoie? », *Tricentenaire du traité d'Utrecht. Actes du colloque de Briançon*. Ville de Briançon, pp. 58-70, 2014³⁹⁹⁶. halshs-01202241
- Lachiver Marcel, *Les années de misère, la famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991. 573 p.
- _____, « Du sort des enfants trouvés à la fin de l'Ancien Régime. L'exemple de quatre villages du Mantois », pp. 291 – 305, in : J.-P. Bardet, F. Lebrun, R. Le Mée (éd.), *Mesurer et comprendre, mélanges offerts à Jacques Dupâquier*, Paris, PUF, 1993.
- Lallemand Léon, *Histoire de la charité*. t. IV. *Les temps modernes du XVI^e au XIX^e siècle, première partie*. Picard éd., Paris, 1910. 619 p.
- _____, *Histoire de la charité*. t. IV. *Les temps modernes du XVI^e au XIX^e siècle, seconde partie Europe (suite)*. Picard éd., Paris, 1912. 527 p.
- Lamarre-Tainturier Christiane, « Les secours aux malades pauvres des campagnes dans la généralité de Bourgogne au XVIII^e siècle », *Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes*, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977. 560 p.
- Lécureur Bertrand, « Les relations entre l'hôpital du Havre et les campagnes normandes de la fin du XVII^e au milieu du XIX^e siècle », *Annales de Normandie*, 49^e année, n° 3, *Le monde rural*, 1999, pp. 195-225.
- Locatelli Jean-Pierre, « L'enseignement primaire et les maîtres d'école à la fin du XVII^e siècle dans le diocèse d'Auxerre », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 57, n° 158, 1971. pp. 96-106. Doi: <https://doi.org/10.3406/rhef.1971.1864>
https://www.persée.fr/doc/rhef_0300_9505_1971_num_57_158_1864
- Lorgnier Jacques, « Malheureuses et importunes à renfermer. Les femmes dans les premières procédures administratives de mendicité diligentées par la maréchaussée à Lille (1768 – 1772) », *Histoire, économie et société*, 2005, 24^e année, n° 3. pp. 399 – 410. En ligne sur <http://www.persee.fr>
- Loupès Philippe, « L'assistance paroissiale aux pauvres malades dans le diocèse de Bordeaux au XVIII^e siècle », pp. 37 – 61, *Annales du Midi*, n° 84, 1972.
- _____, « Les administrateurs d'hôpitaux du Sud-Ouest sous l'Ancien Régime. Etude comparée de quatre établissements », pp. 97-109, in : J.-P. Gutton

³⁹⁹⁶ La pagination de cet article sur HAL, qui a été reconditionnée selon les pages 1 à 11, ne tient pas compte de celle indiquée dans la référence bibliographique ci-dessus.

(éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999. 210 p.

- Magdelaine M., « La gestion financière d'une communauté réformée au XVII^e siècle: Sainte-Marie-aux-Mines (Haute-Alsace) de 1635 à la fin du siècle », pp. 231-242, in : M. Pacaut, O. Fatio, M. Grandjean (éd.), *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen-Age à l'époque moderne. Actes du Colloque de la Commission internationale d'histoire ecclésiastique comparée. Genève, août 1989*, Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, Labor et Fides, Genève, 1991. 303 p., n° 14.

- Marconi Cyrille, *Les ateliers de charité en Dauphiné. L'assistance par le travail entre secours et enjeux économiques (1771-1917)*, C. E. R. D. H. A. P., École doctorale des Sciences juridiques, Université de Grenoble-Alpes, thèse pour le doctorat d'État en histoire du droit soutenue le 28 septembre 2012, sous la direction de M. le professeur Jean-Christophe Gaven, 816 p.

- Maret Philippe, « Les recteurs et le patrimoine rural. Bonne ou mauvaise gestion ? », pp. 137-145, in : J.-P. Gutton (éd.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France de l'ancien régime. Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998 réunis par Jean-Pierre Gutton*, Université Lumière Lyon 2, Institut universitaire de France et Presses Universitaires de Lyon, 1999. 210 p.

- Martin Catherine, *Les compagnies de la propagation de la foi (1632 – 1685). Paris, Grenoble, Aix, Lyon, Montpellier. Etude d'un réseau d'associations fondé en France au temps de Louis XIII pour lutter contre l'hérésie des origines à la révocation de l'édit de Nantes*, Genève, Droz, 2000. 547 p.

- Martin Daniel, « L'hôpital inhospitalier ou le "grand renfermement" », pp. 113 – 124, in : A. Montandon (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001. 500 p., préface d'Alain Montandon, coll. « Littératures ».

- Milon Alain, « L'étranger dans la figure de l'hospitalité : rôle et place d'une anthropologie pragmatique », pp. 41 – 49, in : A. Montandon (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures

Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001. 500 p., préface d'Alain Montandon, coll. « Littératures ».

- Montandon Alain, « Lieux d'hospitalité », pp. 13 – 25, *in*: *ibid.* (éd.), *Lieux d'hospitalité : hospices, hôpital, hostellerie*, Centre de Recherches sur les Littératures Modernes et Contemporaines et Presses Universitaires Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, 2001. 500 p., préf. d'Alain Montandon, coll. « Littératures ».

- Morel Marie-France, « Ville et campagne dans le discours médical sur la petite enfance au XVIII^e siècle », *Annales, Economie, Sociétés et Civilisations*, 32^e année, n° 5, 1977, pp. 1007 – 1024.

- _____, « Les enfants abandonnés dans la France ancienne (XVI^e – XIX^e siècles), *in*: M. Szejer (dir.), *Le bébé face à l'abandon, le bébé face à l'adoption*, Paris, Albin-Michel, 1999, pp. 19-39.

- Paris André, « Un témoignage sur les structures rurales : la contribution pour la subsistance des pauvres dans le baillage de Montfort l'Amaury en 1741 », *Histoire moderne et contemporaine*, t. II, *La Gironde de 1610 à nos jours, questions diverses*, pp. 463-474, 104^e Congrès National des Sociétés Savantes, Bordeaux, 1979. Publié par le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques et la Bibliothèque Nationale, Paris, 1981.

- Paultre Christian, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Sirey, 1906. 632 p., réimpression Lightning Sources UK L^{td}, s. d. Thèse pour le doctorat d'État en histoire.

- Payne Harry C., « *Pauvreté, misère, and the aims of enlightened economics* », pp. 1581-1592, *Studies on Voltaire and the 18th century*, t. 154 (Transactions of the 4th International Congress on the Enlightenment, t. 4), 1976.

- Pellas Frédéric, « Les jeunes filles de la Charité de Gap des années 1720 aux années 1780 », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 2014, pp. 77-99.

- Plessix René, « Pauvreté et assistance dans le Maine », pp. 51-58, *in*: A. Gueslin et P. Guillaume (dir.), *De la charité médiévale à la Sécurité sociale : économie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque moderne*, Association Française des Historiens économistes, Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, Centre d'Histoire Espaces et cultures de Clermont-Ferrand, Paris, Éditions Ouvrières, 1992. 337 p.

- Poutet Yves, « L'assistance aux indigents : trois cas exemplaires de relations entre les autorités ecclésiastiques et les pouvoirs publics : Rouen, Lyon et Nantes », pp.

259-275, Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977. 560 p.

- Quétel Claude, « Lettres de cachet et correctionnaires dans la généralité de Caen au XVIII^e siècle », *Annales de Normandie*, Caen, Laboratoire d'ethnographie régionale, 1951, pp. 127-159.

- _____, « En maison de force au Siècle des Lumières », pp. 43 – 79, *Annales de Normandie*, Caen, 1962.

- Robin-Romero Isabelle, *Les orphelins de Paris, enfance et assistance aux XVI^e – XVIII^e siècles*. Paris, Presses Universitaires de Paris – Sorbonne, 2007. 277 p.

- Reulos Michel, « L'Organisation des Églises Réformées de France », *Revue d'ethnopsychologie*, 2-3/1977, pp. 265-274.

- _____, « Ressources financières et règles de gestion dans les églises réformées françaises au XVI^e siècle », pp. 189-199, *in*: M. Pacaut, O. Fatio, M. Grandjean (éd.), *L'hostie et le denier. Les finances ecclésiastiques du haut Moyen-Age à l'époque moderne. Actes du Colloque de la Commission internationale d'histoire ecclésiastique comparée. Genève, août 1989*, Publications de la Faculté de théologie de l'Université de Genève, Labor et Fides, Genève, 1991. 303 p., n° 14.

- Roubert Jacqueline, « L'instruction donnée aux enfants de la Charité de Lyon jusqu'à la Révolution », pp. 277 – 297, Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977. 560 p.

- Schnapper Bernard, « La répression du vagabondage et sa signification historique », pp. 143 – 157, *Revue historique du droit français et étranger*, éd. Sirey, 1985, LXIII^e année, 4^e série.

- Supiot Alain, « Du savoir à la connaissance de la pauvreté », pp. 65,74, *in*: M. Delmas-Marty et A. Vauchez (éd.), *Quand les plus pauvres deviennent acteurs*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2019.

- Surrault Jean-Pierre, « Les "errants" en Touraine à la fin du XVIII^e siècle. Délinquance et criminalité », pp. 265 – 281, *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. LXXXVIII, n° 3, 1981. *Criminalité et répression XIV^e – XIX^e siècles*.

- Tallon Alain, « Prière et charité dans la Compagnie du Saint-Sacrement (1629 – 1667) », pp. 331 – 343, *Histoire, économie et société*, 10^e année, n° 3, *Prières et charité sous l'Ancien Régime*.

- Thévenet Emmanuel, « La pauvreté en Poitou sous l’Ancien Régime vue à travers le prisme de l’hôpital général de Poitiers », *Annales de Bretagne et des Pays de l’Ouest*, 113 – 4 / 2006, mis en ligne le 30 décembre 2008.
- Trenard Louis, « Pauvreté, charité, assistance à Lille (1708 – 1790) », pp. 473 – 498, *in* : Actes du 97^e Congrès National des Sociétés Savantes, t. I, *Assistance et assistés de 1610 à nos jours*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977. 560 p.
- Vacher Marguerite, *Des « régulières » dans le siècle. Les Sœurs de Saint-Joseph du Père Médaille aux XVII^e et XVIII^e siècles*, ADOSA, publié avec le concours de l’Association de Soutien au Centre Européen de recherches sur les congrégations et ordres religieux de Saint-Etienne (CERCOR), 1991, Clermont-Ferrand. 464 p.
- Valette Jean, « La notion de mendicité et de pauvreté dans le diocèse de Bordeaux à la fin de l’Ancien Régime », pp. 175 – 183, *Actes du 109^e congrès national des sociétés savantes*, Dijon, 1984.
- Vaux de Foletier, François de, « La déclaration de 1682 contre les Bohémiens : son application en Languedoc », *Bulletin de l’association des études tsiganes*, n° 1, 3^e année, janvier 1957, pp. 2 – 10.
- Viard Georges, « Bureaux des pauvres et confréries de charité en Champagne méridionale (XVI^e – XVII^e siècles) », pp. 317 – 330, *Histoire, économie et société*, 1991, 10^e année, n° 3, *Prières et charité sous l’Ancien Régime*.
- Vigié Marc, « Justice et criminalité au XVIII^e siècle : le cas des galères », *Histoire, économie et société*, 1985, 4^e année, n° 3, pp. 345-368.
doi : <https://doi.org/10.3406/hes.1985.1401>
https://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1985_num_4_3_1401
- Viret Jérôme-Luther, « Vagabonds et mendiants dans les campagnes au nord de Paris dans le premier tiers du XVIII^e siècle », *Annales de démographie historique*, 2006/1, n° 111, pp. 7-30.
- Vovelle Michel, « De la mendicité au brigandage: les errants en Beauce sous la Révolution française », pp. 483-512, *Actes du 86^e Congrès National des Sociétés Savantes*, tenu à Montpellier en 1961, Paris, 1962.
- _____, « Le grand Renfermement en Provence », *Provence historique*, tome XXXII, fasc. 129, juillet-septembre 1982, pp. 261-281.
- Woolf Stuart J., *The poor in western Europe in the eighteenth and nineteenth centuries*, University Press, Cambridge, 1986. 227 p.

- Zeller Olivier, « La place des miséreux et des malades à Lyon de l’Ancien Régime à nos jours. Formes, pratiques et idéologies de l’hospitalité urbaine moderne », pp. 79-101, *in*: A. Gotman (dir.), *Villes et hospitalité. Les municipalités et leurs « étrangers »*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l’Homme, 2004. 492 p., avant-propos par Olivier Piron, préface de Maurice Aymard.

Histoire du Dauphiné, de la Provence et des vallées d’outre-monts

- *Annales des Alpes, Recueil périodique des archives des Hautes-Alpes, année 1899*, Gap, Louis-Jean & Peyrot, 1899. 362 p.
- Armand Jean-Théodore (abbé), « 1758, établissement des sœurs hospitalières à Embrun », Gap, *Bulletin de la Société d’Etudes des Hautes-Alpes*, juillet–août–septembre 1885, pp. 329-336.
- Arnaud Eugène, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, le régime de l’édit de Nantes, 1598-1685*, vol. II, Gap, Davin éd., 1998. 448 p., 1^e éd. Paris, Grassart, 1875.
- _____, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, Le Désert 1685 - 1791*, vol. III, Gap, Davin éd., 1998. 446 p., 1^e éd. Paris, Grassart, 1876.
- _____, *Notice sur les controverses religieuses en Dauphiné pendant la période de l’édit de Nantes*, Grenoble, Edouard Allier fils, 1872. 64 p.
- Association départementale de sauvegarde des Pays du Buëch et des Baronnie, « Les patrimoines de Ribiers dans le terrier du marquis du Muy », pp. 24-25, n° 63 et 64, 2^e semestre 2014.
- Blanchard Raoul, « Le Haut-Dauphiné à la fin du XVI^e siècle, d’après les procès-verbaux de la Révision des Feux de 1700 », pp. 337-419, *Recueil des travaux de l’Institut de Géographie alpine*, 1915, t. 3, n° 4.
- Blanchard Zéphyrin (grand vicaire), *Le couvent des capucins de Gap*, Archives de l’Évêché [de Gap], s. d. [vers 1890], 72 p.³⁹⁹⁷.
- Bolle Pierre, *Le protestant dauphinois et la république des synodes à la veille de la Révocation*, Lyon, La Manufacture, 1985. 223 p., coll. “Archives du Dauphiné”.

³⁹⁹⁷ Ouvrage dactylographié consultable aux Archives diocésaines de Gap et d’Embrun, place Ladoucette à Gap.

- Bonnin Bernard, « Le monde rural et la paysannerie », pp. 15-38, *in* : Musée dauphinois, *De pain et d'espérance, Grenoble et le Dauphiné à la veille de la Révolution*, Musée Daphinois, s. l., 1988. 187 p.
- _____, « Le Dauphiné à la veille de la Révolution: formes de l'économie et structures sociales », pp. 9-31, *in*: V. Chomel (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988. 311 p., ouvrage publié avec le concours de l'Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné.
- _____, « De la province au département: problèmes, étapes », pp. 259-276, *in*: V. Chomel (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988. 311 p., ouvrage publié avec le concours de l'Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné.
- _____, « Parlement et communautés rurales en Dauphiné », pp. 53 – 74, *in* : R. Favier (dir.), *Le Parlement de Dauphiné des origines à la Révolution*, Presses Universitaires de Grenoble, 2001. 258 p.
- Chagny Robert, « Printemps 89... ou comment les Dauphinois, sans y avoir été invités, ont exprimé leurs doléances », pp. 143-174, *in* : V. Chomel (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988. 311 p., ouvrage publié avec le concours de l'Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné.
- Châtel Frédéric, Lestournelle Raymond, *Les fours à chaux, fours à plâtre, fours à poix, fours à carboniser du Briançonnais*, Société Géologique et Minière du Briançonnais, s. l., 2005.
- Chianéa Gérard, « Institutions dauphinoises, pré-révolution et identité provinciale », pp. 33-49, *in*: V. Chomel (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988. 311 p., ouvrage publié avec le concours de l'Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné.
- Choisselet Henri, Dunand Henri (prés.), *Ubaye, terre provençale*, Barcelonnette, *Sabença de la Valéïa*, 1993, 48 p.
- Chomel Vital, « La Grande Peur et la Révolution des paysans dauphinois », pp. 175-200, *in* : *ibid.*, *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988. 311 p., ouvrage publié avec le concours

de l'Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné.

- Comité historique et archéologique de Noyon, *Comptes-rendus et mémoires lus aux séances*, tome VII. Noyon, G. Andrieux, 1885. 227 p.

- Coste Julien, *Vallis montium. Histoire de la vallée de Barcelonnette*, Barcelonnette, Éditions « Sabença de la Valèia », 2015. 228 p., 1^e édition : Gap, Vollaire éd., 1932.

- Covi Chantal, *Guide de la haute vallée du Pô (Piémont). De l'autre côté du Viso*, Aix-en-Provence, Artezin éd., 2011. 223 p., coll. « Art, nature, culture, histoire, traditions ».

- Dainville François de (S. J.), *Le Dauphiné et ses confins vus par l'ingénieur d'Henri IV Jean de Beins*, École Pratique des Hautes Études, Genève, Droz & Paris, Minard, 1968. 73 p. et 75 planches hors-texte, coll. "Hautes études médiévales et modernes", n° 7, ouvrage publié avec le concours du C.N.R.S.

- Dani Laura, Gonnet Renato, Armand-Hugon Lia, Negrin Enzo *et alii*, *Guida del Val Pellice, ambienti, risorse, tradizioni, itinerari*, Torino, Kosmos Edizioni, 1994. 216 p.

- Emmanuelli François-Xavier, *Histoire de la Provence*, Hachette, Paris, 1980. 337 p., coll. « Littérature ».

- Emmanuelli François-Xavier, Froeschlé-Chopard Marie-Hélène, Lapied Martine, Terrisse Michel, Vasselin Martine, *La Provence moderne (1481 à 1800)*, Rennes, Editions Ouest-France, 1991. 527 p., coll. « Université ».

- Fabre Eric, « Le piémont ou l'historicisation d'un non-objet géographique. Réflexion à partir du cas de la Haute-Provence des XVII^e – XX^e siècles », pp. 75-98, *Histoire & Sociétés rurales*, 2017/1, vol. 47.

- Falque-Vert Henri, *Les hommes et la montagne au XIII^e siècle*, Grenoble, Presses Universitaires, 1997. 517 p., préface de Robert Fossier, coll. « La pierre et l'écrit ».

- Favier René, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, Presses Universitaires, 1993. 512 p., préface de Maurice Garden, coll. « La Pierre et l'Écrit ». Thèse pour le doctorat d'État en histoire.

- _____, « De la principauté à la province. La perte des libertés dauphinoises (XVI^e-XVII^e siècle) », pp. 123-145, in Chomel Vital (éd.), *Dauphiné France, de la principauté indépendante à la province (XII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble, Presses universitaires, 1999. 207 p., coll. « La Pierre et l'Écrit ».

- _____, « La lente affirmation d'une capitale territoriale : Gap fin XVI^e – fin XVIII^e siècles », pp. 111-124, in : P.-Y. Playoust (éd.), *Gap et ses territoires, des siècles*

d'histoire (XI^e – XX^e siècles), Presses Universitaires, Grenoble et Société d'Études des Hautes-Alpes, Gap, 2016. 489 p., coll. « La Pierre et l'Écrit ».

- Bonnin Bernard, Favier René (dir.), *L'intendance de Dauphiné en 1698. Edition critique du mémoire rédigé par l'intendant Etienne-Jean Bouchu "pour l'instruction du duc de Bourgogne"*, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, s. l., 2005. 220 p., collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'histoire moderne, de la Révolution française et des révolutions – Série « in 8° », vol. 35.

- Favier René (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné, une province face à sa mémoire*, Grenoble, Glénat, 2007. 255 p.

- Fillet Louis, *Notice chronologico-historique sur les archevêques d'Embrun*, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1901. 34 p., extrait des *Annales dauphinoises*.

- Godel Jean, « La Révolution française et le clergé dauphinois, 1788-1791 », pp. 33-49, in: V. Chomel (éd.), *Les débuts de la Révolution française en Dauphiné, 1788 - 1791*, Presses Universitaires de Grenoble, 1988. 311 p., ouvrage publié avec le concours de l'Association pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné.

- Guillaume Augustin (général), *Guillestre, mon pays. Histoire d'un bourg haut-alpin*, Société d'Études des Hautes-Alpes, Gap, 1978. 156 p., préface de M. l'Ambassadeur André François-Poncet, de l'Académie Française.

- Guillaume Paul, « Fondation à Tallard d'une école gratuite de filles avec subvention journalière en pain de froment », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1885, pp. 337 – 340.

- _____, « Pillage de la commune de Ristolas par le marquis d'Angrogne en 1800 », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1890, pp. 420 – 424.

- _____, « Acte pour la donne des miches d'Embrun », *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, 1891, pp. 96 – 97.

- Humbert Jacques (Général), *Embrun et l'Embrunais à travers l'histoire*, Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1972. 508 p.

- Laplane Édouard de, *Histoire de Sisteron tirée de ses archives*, Digne, veuve A. Guichard, 1843, 2 vol., 579 p. et 743 p.

- Le Pors Olivier, *Sainte-Cécile d'Embrun. Recherches sur l'ancienne église et la paroisse*, L'Argentière-la-Bessée, Éditions du Fournel, 2010. 211 p.

- Maurel Joseph-Marie (abbé), *Le brigandage dans les Basses-Alpes, particulièrement depuis l'an VI jusqu'à l'an X, étude d'histoire contemporaine précédée d'une introduction sur l'état des esprits dans le département des Basses-Alpes, depuis 1789 jusqu'à l'an VI*, Marseille, Ruat, 1899, rééd. de 1999 par Lacour, sous le titre *Le brigandage dans les Bases-Alpes*, coll. « Rediviva ».
- _____, *Histoire religieuse du département des Basses-Alpes pendant la Révolution*, Marseille, Ruat libraire, & Digne, Chaspoul et veuve Barbaroux, 1902.
- Maurice Charles, *Aux confins du Briançonnais d'autrefois. La vie au XVIII^e siècle dans les Vallées cédées*, publié sous le patronage de Segusium³⁹⁹⁸ et de la Société d'Études des Hautes-Alpes, Pignerol, 1976, anno XI-XII. 289 p.
- Meyzenq Claude, *Hautes-Alpes, Ubaye, Haut-Drac, Préalpes drômoises, pays de transition entre Alpes du Nord et Alpes du Sud*, Ophrys, Gap, 1984. 954 p. Thèse pour le doctorat d'État en géographie.
- Mille Jacques, Chatelon André, *Les Hautes-Alpes. Cartes géographiques anciennes (XV^e siècle – mi XIX^e siècle)*, ouvrage publié sous le patronage de la Société d'Études des Hautes-Alpes, s. l., 2011. 329 p., préface de Jean-Yves Dusserre, président du Conseil Général des Hautes-Alpes.
- Musée dauphinois, *De pain et d'espérance, Grenoble et le Dauphiné à la veille de la Révolution*, s. l., 1988. 187 p., avant-propos de Jean Guibal et de Jean-Claude Duclos, conservateurs du Musée dauphinois.
- Muston Alexis (docteur en théologie), *L'Israël des Alpes, première histoire complète des Vaudois du Piémont et de leurs colonies composée en grande partie sur les documents inédits, avec l'indication des sources et des autorités suivie d'une bibliographie des ouvrages anciens et modernes qui traitent des Vaudois, et des manuscrits, en langue romane, où ils ont exposé leurs doctrines*, Paris, Marc Ducloux libraire, 1851. 4 volumes.
- Nicolas Jean, *La Révolution française dans les Alpes, Dauphiné et Savoie*, Privat, Toulouse, 1989.
- Norberg Kathryn, *Rich and poor in Grenoble 1600 - 1814*, California University Press, Berkeley and Los Angeles, 1985. 366 p.

³⁹⁹⁸ Società di Ricerche e Studi Valsusisini.

- Paravy Pierrette, *De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Evêques, fidèles et déviants (vers 1340 – vers 1530)*, École Française de Rome, Palais Farnèse et de Boccard éditions, Paris, 1993, 2 vol., 1536 p., collection de l'École Française de Rome, 183.
- Pichard Georges, « "L'espace absorbé par l'économique ? " Endettement communautaire et pression sur l'environnement en Provence (1640 – 1730) », *Histoires & sociétés rurales*, 2001/2, vol. 16, pp. 81 – 115.
- Prenant Patricia, *Le brigandage et sa répression dans le « Pays niçois » aux XVII^e et XIX^e siècles*, Nice, Université de Nice Sophia-Antipolis, 2008, 633 p. Thèse pour le doctorat d'État en droit, sous la direction de M. le Professeur Marc Ortolani, 2 vol.
- Rabut Elisabeth (éd.), *L'Église, le roi et le Temple : l'exécution de l'édit de Nantes en Dauphiné*, Grenoble, la Pensée sauvage, 1987. 263 – XVI p., préface de Vital Chomel.

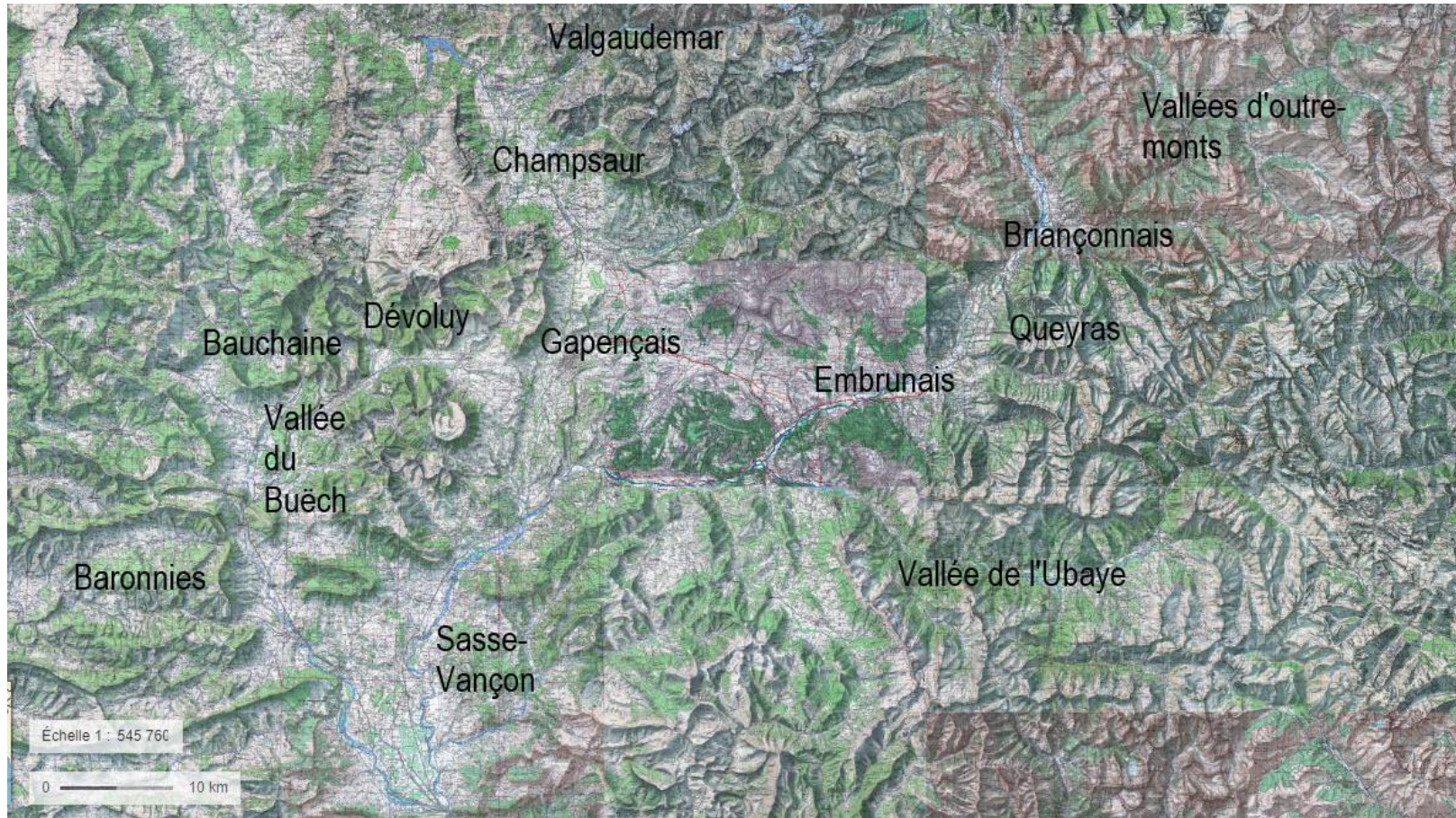
- Rabut Elisabeth, « Vie religieuse et vie de la cité : catholiques et protestants en Dauphiné au lendemain de l'Edit de Nantes », pp. 317-324, *Renaissance européenne et phénomènes religieux, 1450-1650, 5^e festival d'histoire de Montbrison, 3-7 octobre 1990*, Montbrison, La Ville, 1991.
- [Rochas Albert de], *La campagne de 1692 dans le Haut-Dauphiné. Lettres de Catinat, de Vauban, etc. Relation des sièges d'Embrun et de Guillestre. Protocole du notaire Grassi. Mémoires du capitaine Le Clerc et de J.-D. de Rochas*, Paris et Grenoble, Maisonville & Jourdan, 1874. 179 p., coll. « Documents inédits relatifs à l'histoire et à la topographie militaire des Alpes ».
- Roche Daniel, Michaut Claude « La veillée aux advenues. Gabelous et contrebandiers dans les hautes vallées piémontaises, 1662-1663 », pp. 11-220, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVII, avril-juin 1970.
- Roman Joseph, *Tableau historique du département des Hautes-Alpes. État ecclésiastique, administratif et féodal antérieur à 1789. Histoire, biographie, bibliographie de chacune des communes qui le composent*, Paris, A. Picard & Grenoble, F. Allier, 1887. 204 p, rééd. : Éditions de la librairie des Hautes-Alpes, Gap, 1993.
- _____, *Histoire de la ville de Gap*, Nîmes, Lacour éditeur, 2000. 373 p., 1^e édition : Richaud, Gap, 1892.
- _____, *Histoire de Ribiers*, Gap, Richaud, 1892. 72 p.

- _____, « La confrérie des Dames de la Miséricorde de Gap », Jouglard, Gap, 1894. 15 p., tiré à part.
- _____, *Mémoire de l'état de la subdélégation de Gap en 1784 adressé à l'Intendant du Dauphiné par Pierre-Marie-Joseph Delafont, subdélégué de Gap*, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1899, pp. 73 bis-93 ; 167-186 ; 247-264 et 1900, pp. 19 à 53.
- _____, « La fin de l'administration de l'Ancien Régime à Gap », pp. 1 – 26, *Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes*, n° 34, 2^e trim. 1900.
- Routier Jacqueline, *Briançon à travers l'histoire*, Gap, Société d'Études des Hautes-Alpes, 1997. 712 p., préface de Pierre-Yves Playoust, présentation géographique de Charles Avocat.
- Tackett Timothy, « Le clergé de l'archidiocèse d'Embrun à la fin de l'Ancien Régime », pp. 177-197, *Annales du Midi*, LXXXVIII, 1976.
- _____, *Priest and parish in Eighteenth century France*³⁹⁹⁹, Princeton University Press, 1977, 350 p.
- Tivollier Jean, *Molines-en-Queyras. Monographie physique, historique, économique, etc. avec une vue générale, une carte et deux fac-similé du cadastre et du muancier (XV^e et XVI^e siècles) hors-texte*, Marseille, Laffitte reprints, 1981. 526 p., réimpression anastatique de l'édition de Lyon, 1913.
- Touring Club Italiano, *Piemonte. Torino et il Canavese, Langhe, Monferrato, Ossola, le Alpi, i Parchi, il Verbano*, Milano, Touring editore, 2010. 262 p., 1 carte hors-texte.
- Tourn Giorgio, *Les vaudois. L'étonnante aventure d'un peuple-église 1170-1999*, Claudiana editrice, Turin, 1999. 293 p., 3^e édition.
- Vovelle Michel, « Gavots et Italiens : les Alpes et leur bordure dans la population marseillaise au XVIII^e siècle », *Provence historique*, t. XXVII, fasc. 108, avril-juin 1977, pp. 137-169.
- _____, « De la pratique testamentaire au serment constitutionnel et à la déchristianisation : y a-t-il un modèle alpin de religion traditionnelle ? », pp. 79 – 99, *Actes du Colloque de Freissinières. Croyances religieuses et sociétés alpines*, Société d'Études des Hautes-Alpes, Conseil Général des Hautes-Alpes et Parc National des Ecrins, Gap, Louis-Jean, 1987. 256 p.

³⁹⁹⁹ Il s'agit d'une étude sur le clergé du diocèse de Gap au XVIII^e siècle.

Cartes hors texte

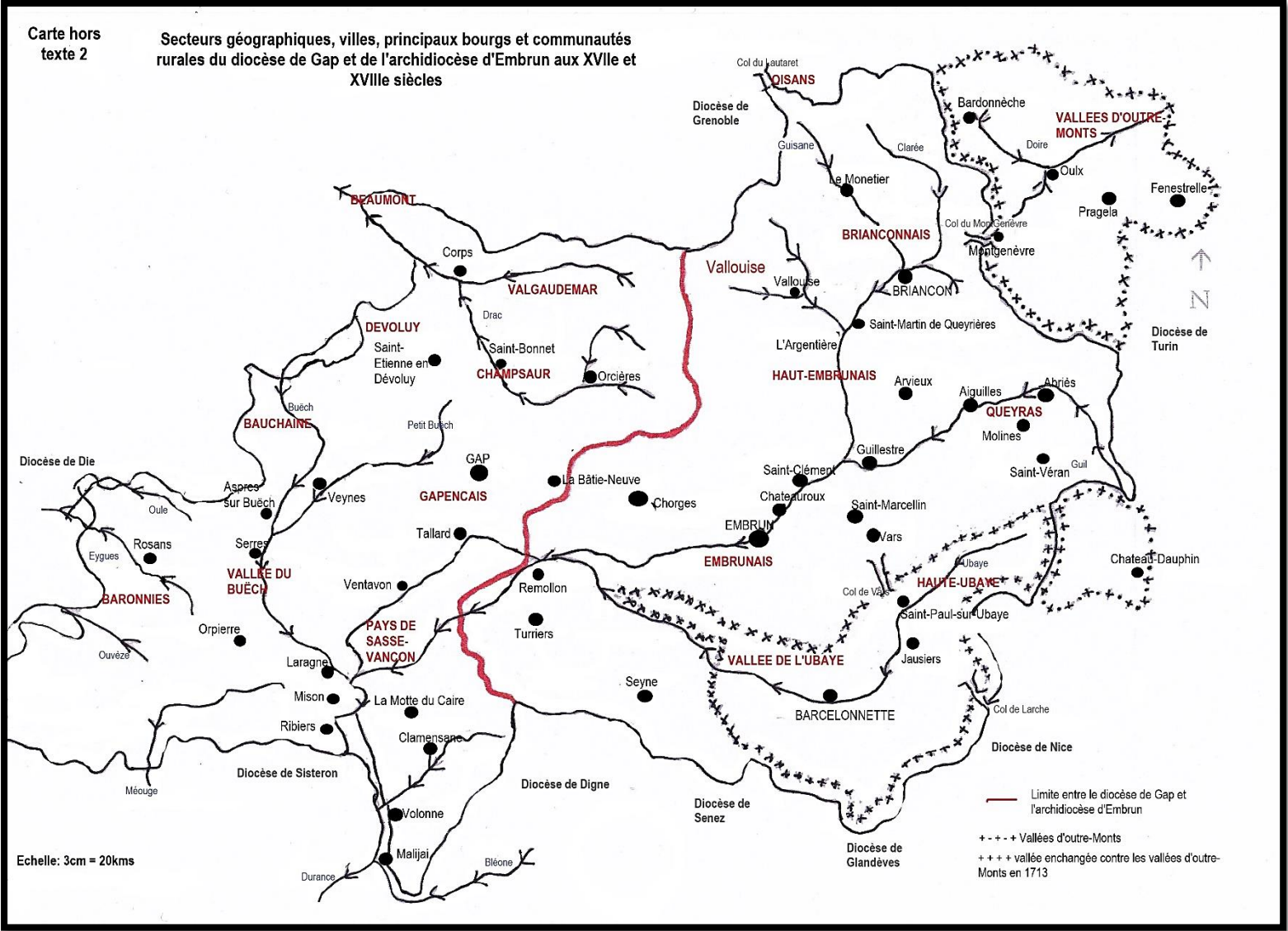
Carte hors texte 1 : Relief du territoire étudié et principales zones géographiques



Source : Géo-portail, carte de 1950 (avant la création du lac de Serre-Ponçon).

Carte hors
texte 2

Secteurs géographiques, villes, principaux bourgs et communautés
rurales du diocèse de Gap et de l'archidiocèse d'Embrun aux XVIIe et
XVIIIe siècles



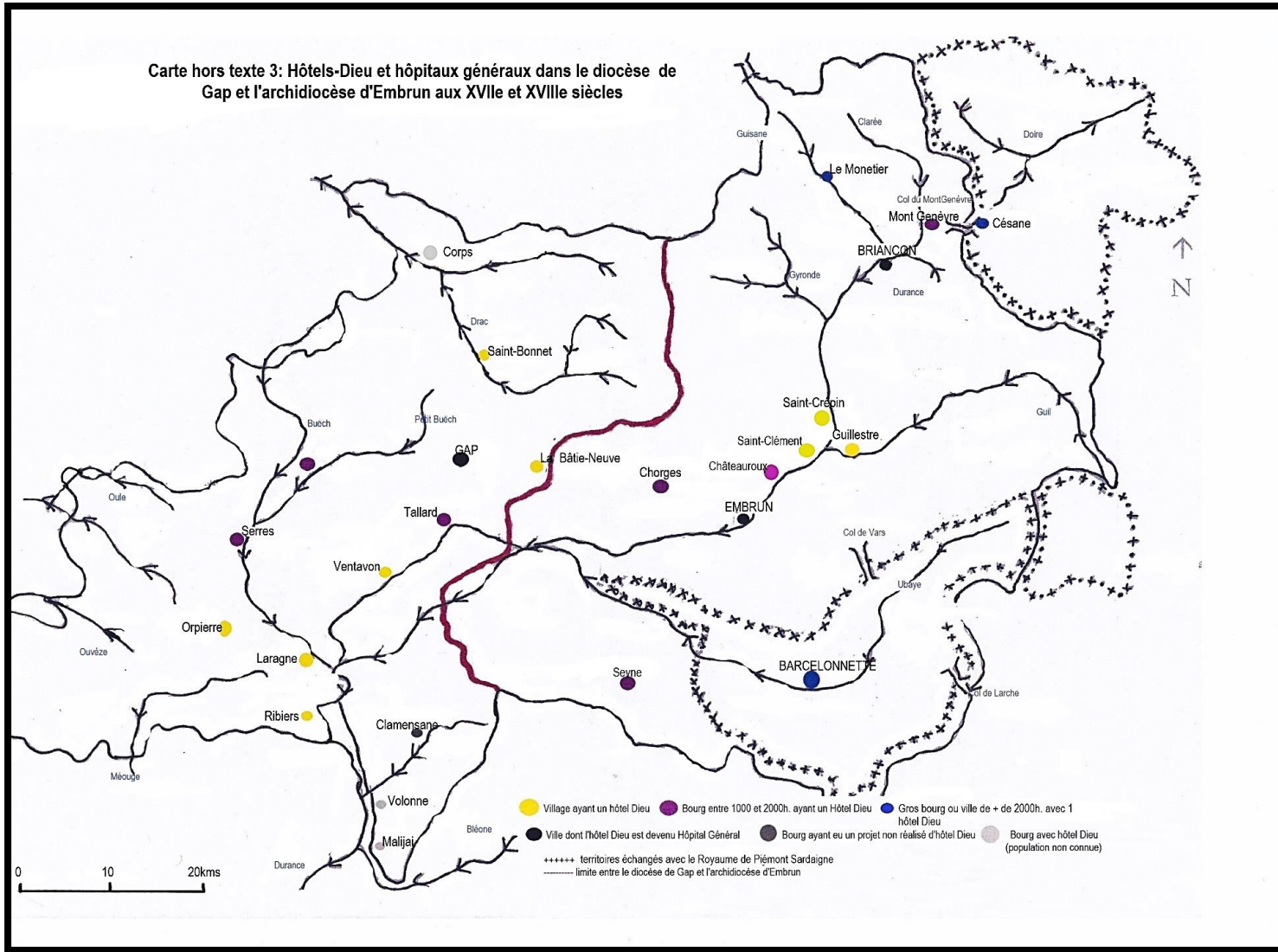
Echelle: 3cm = 20kms

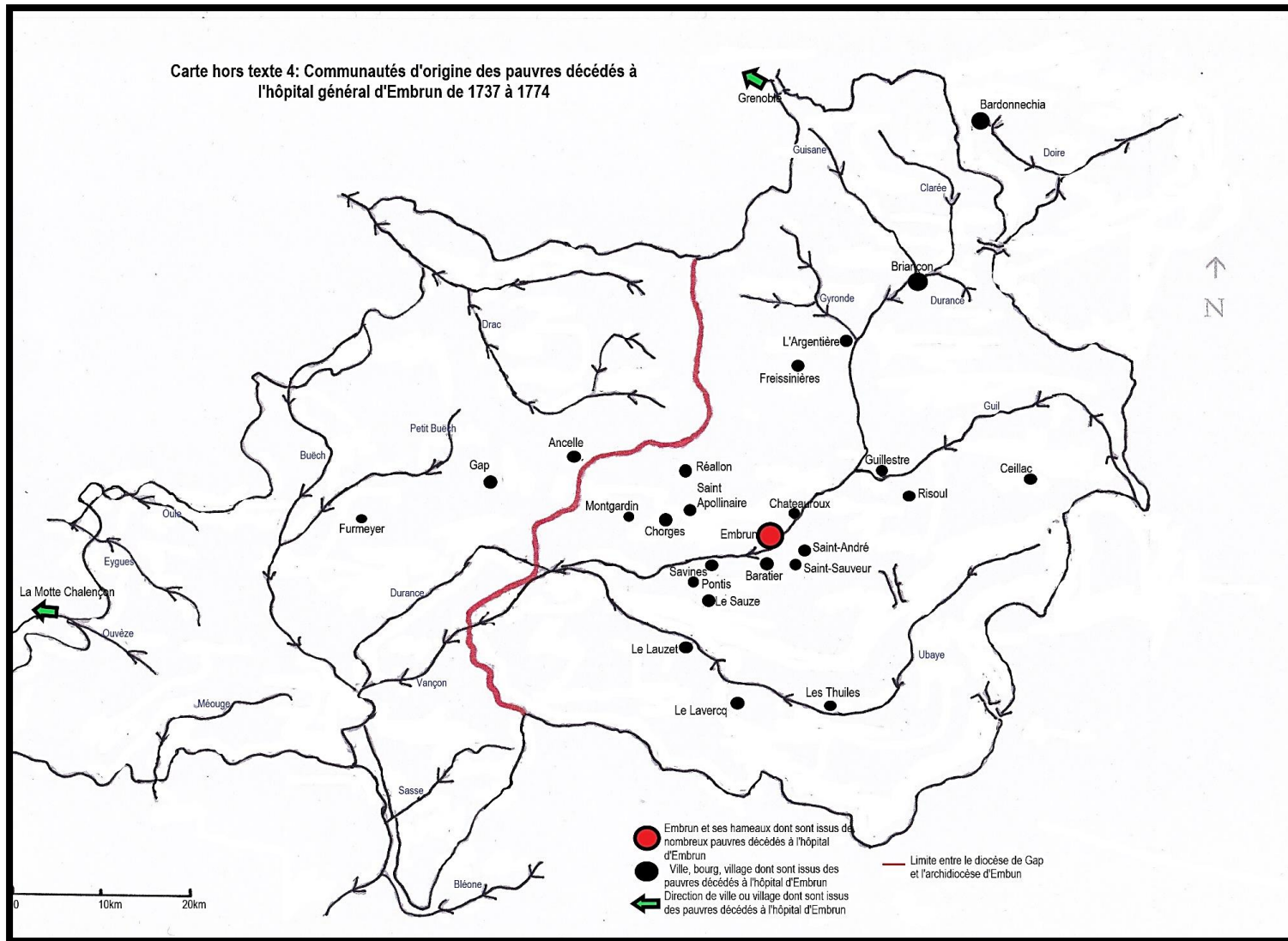
— Limite entre le diocèse de Gap et
l'archidiocèse d'Embrun

- - - Vallées d'outre-Monts

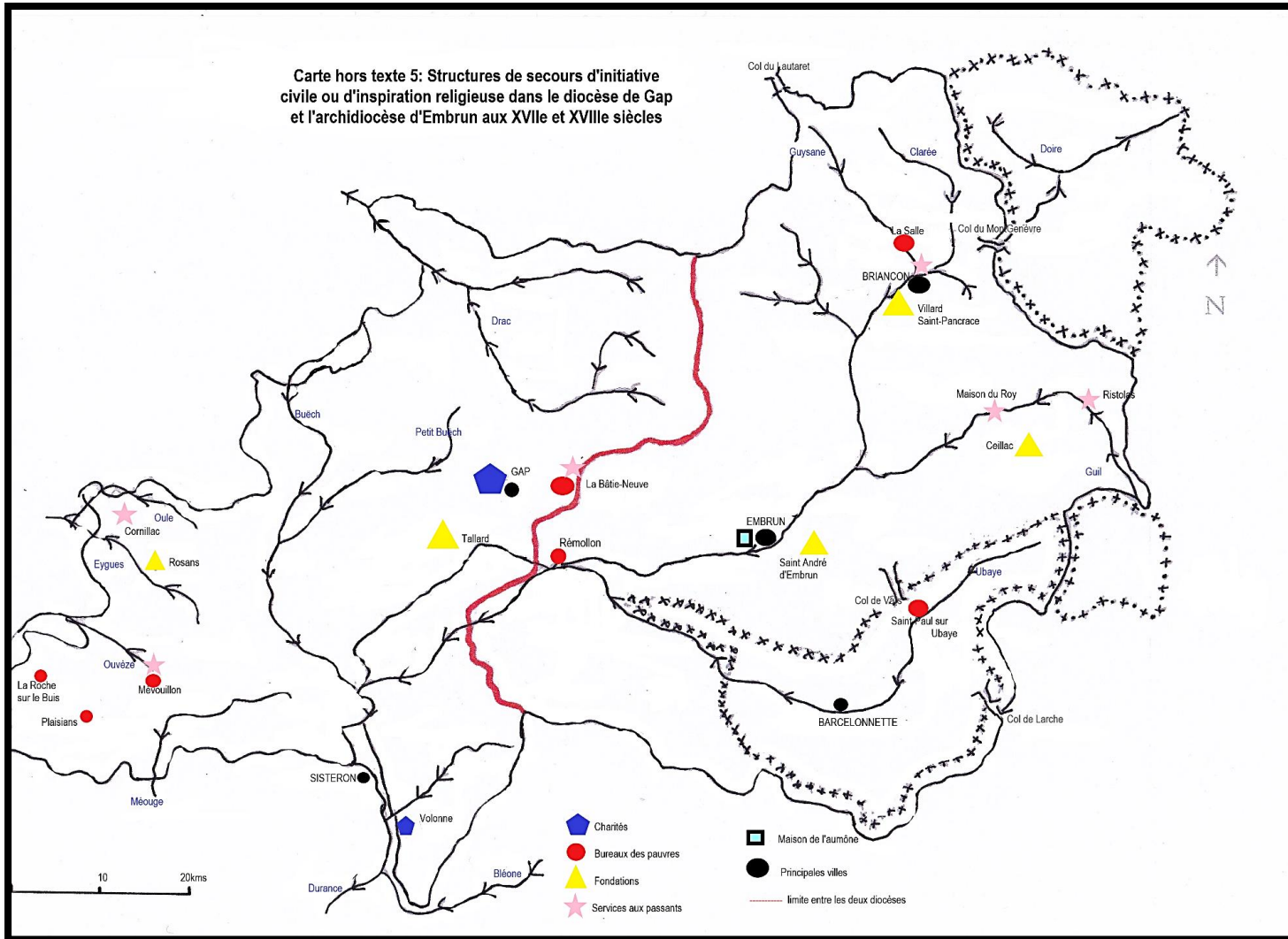
· · · · · vallée échangée contre les vallées d'outre-
Monts en 1713

Carte hors texte 3: Hôtels-Dieu et hôpitaux généraux dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVIIe et XVIIIe siècles

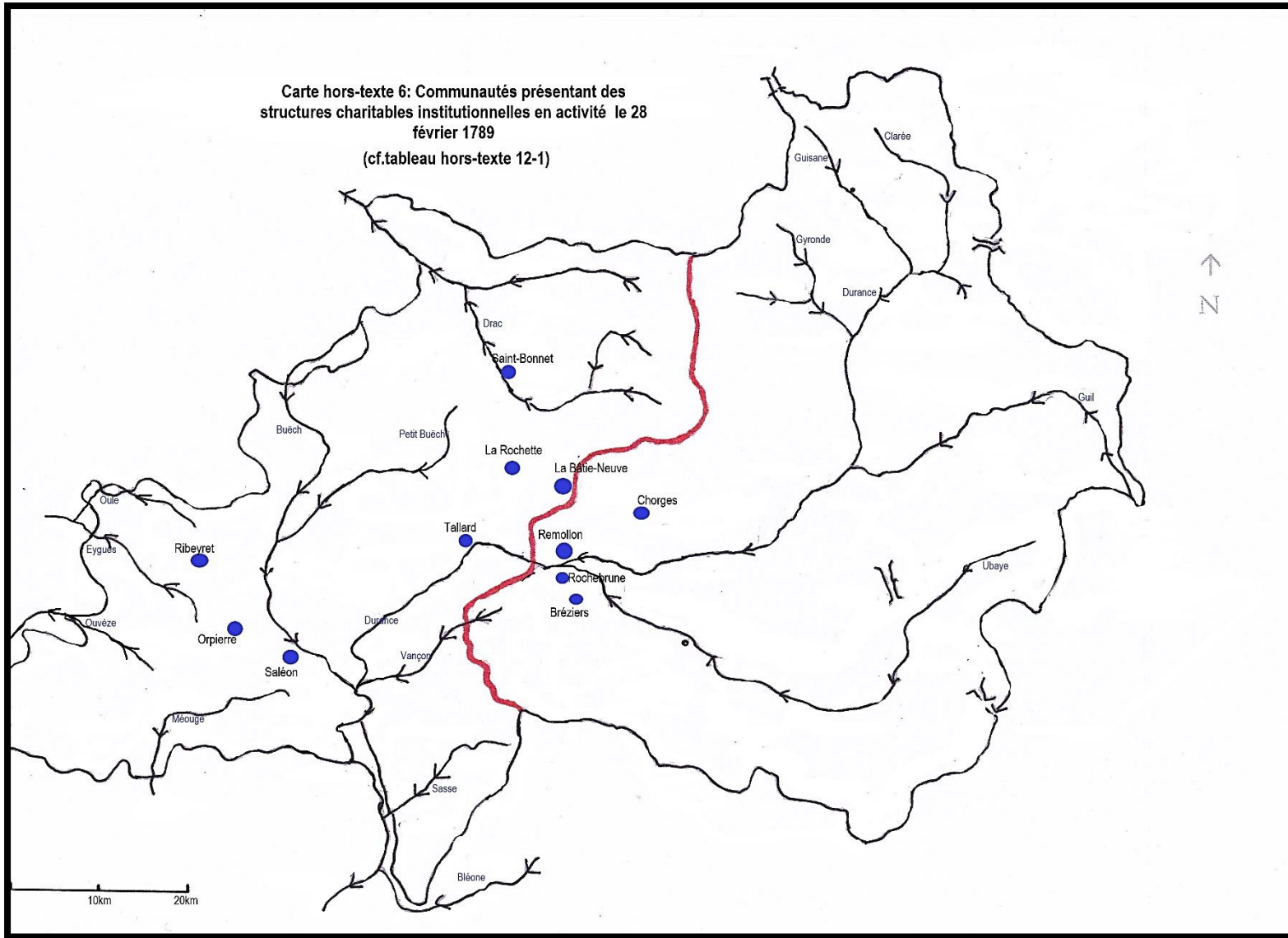


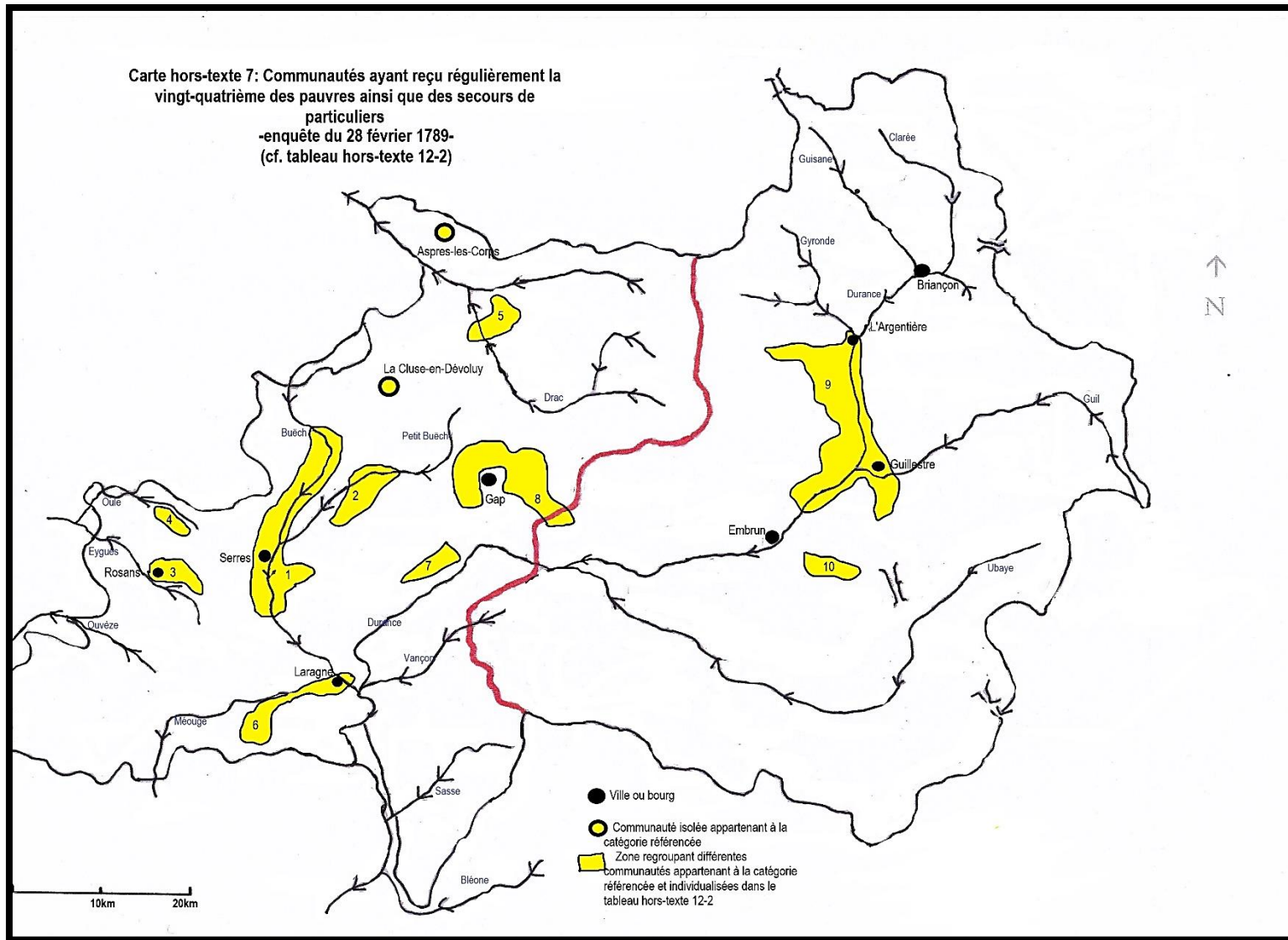


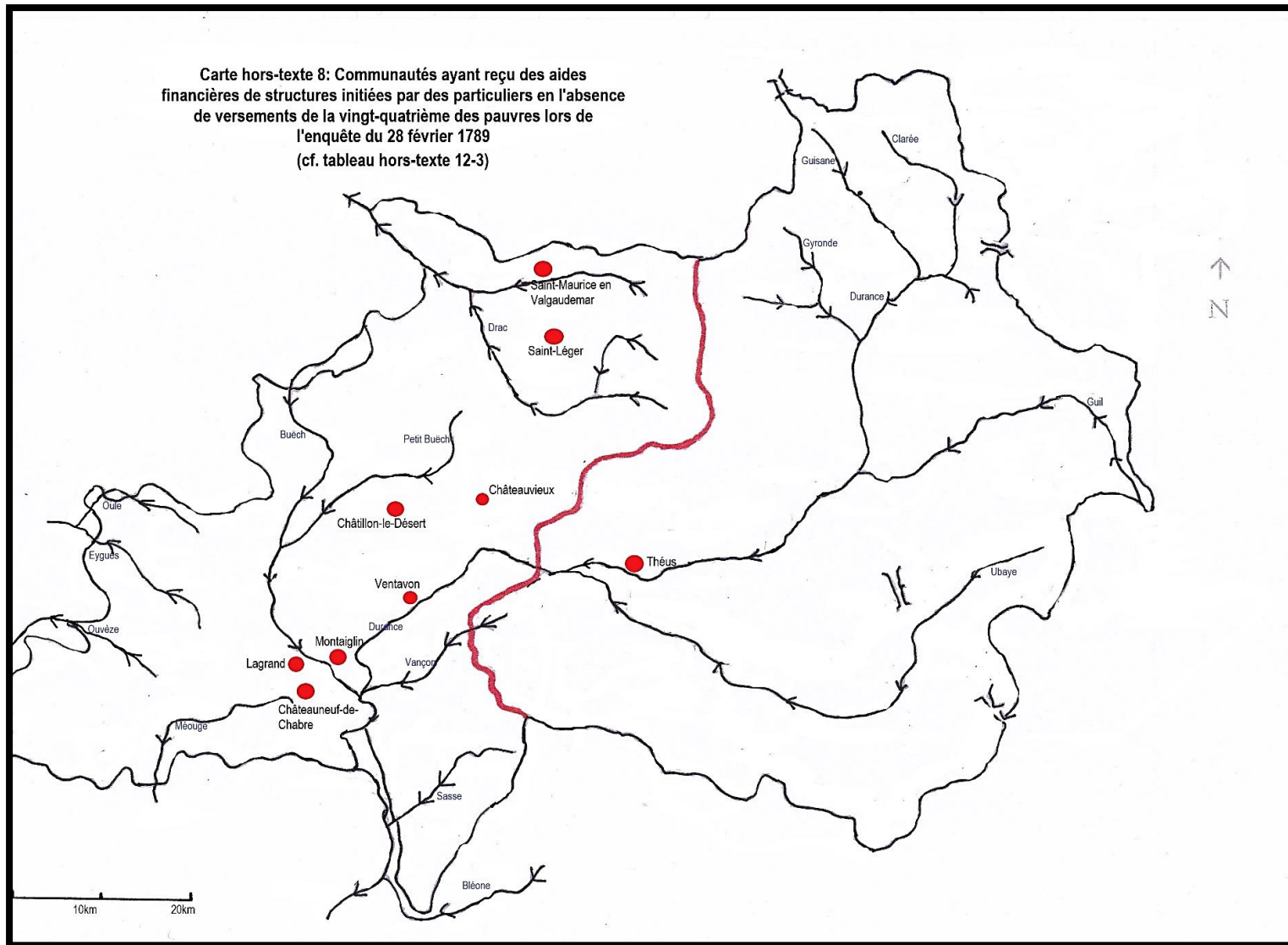
Carte hors texte 5: Structures de secours d'initiative civile ou d'inspiration religieuse dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVIIe et XVIIIe siècles

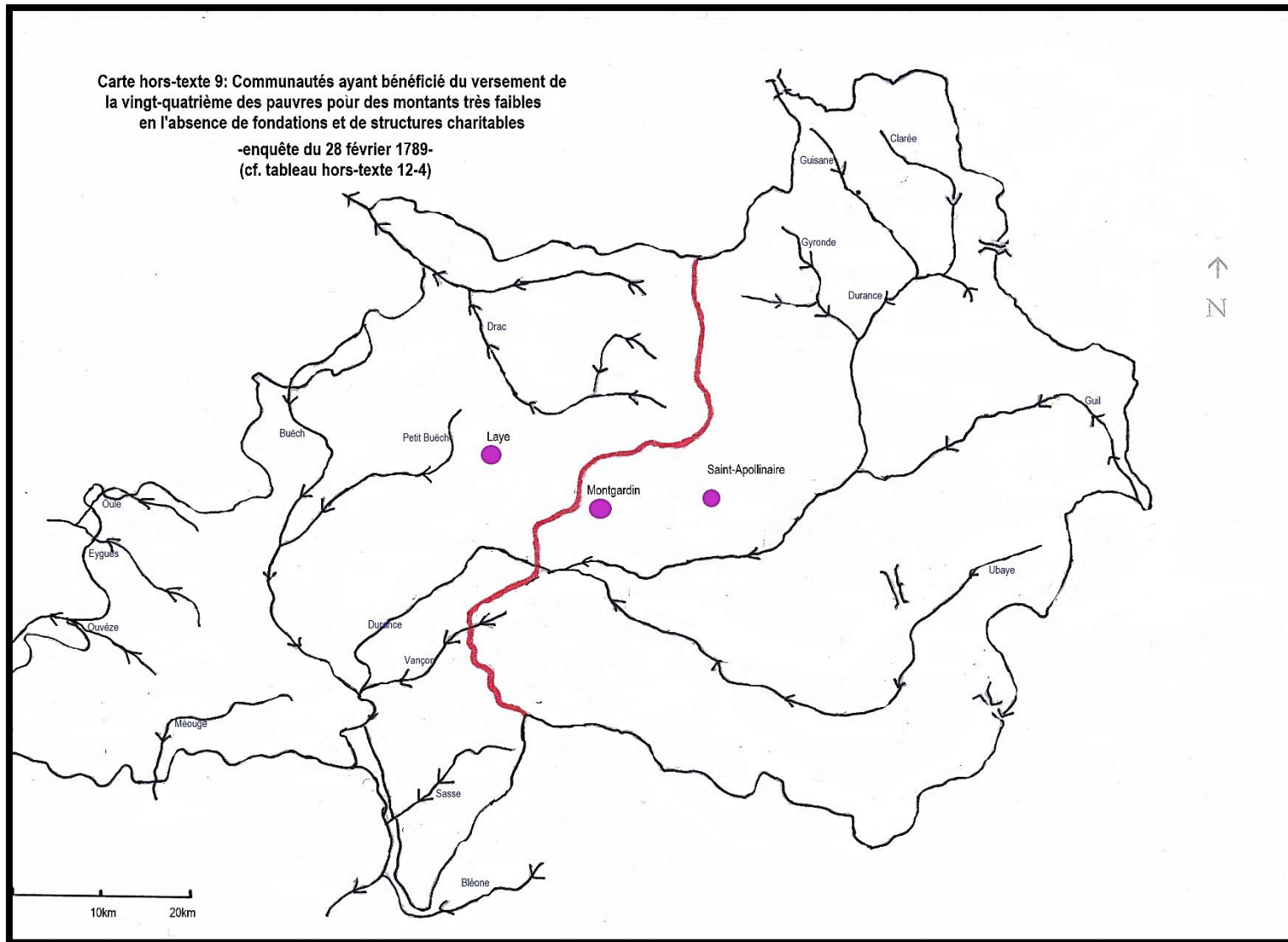


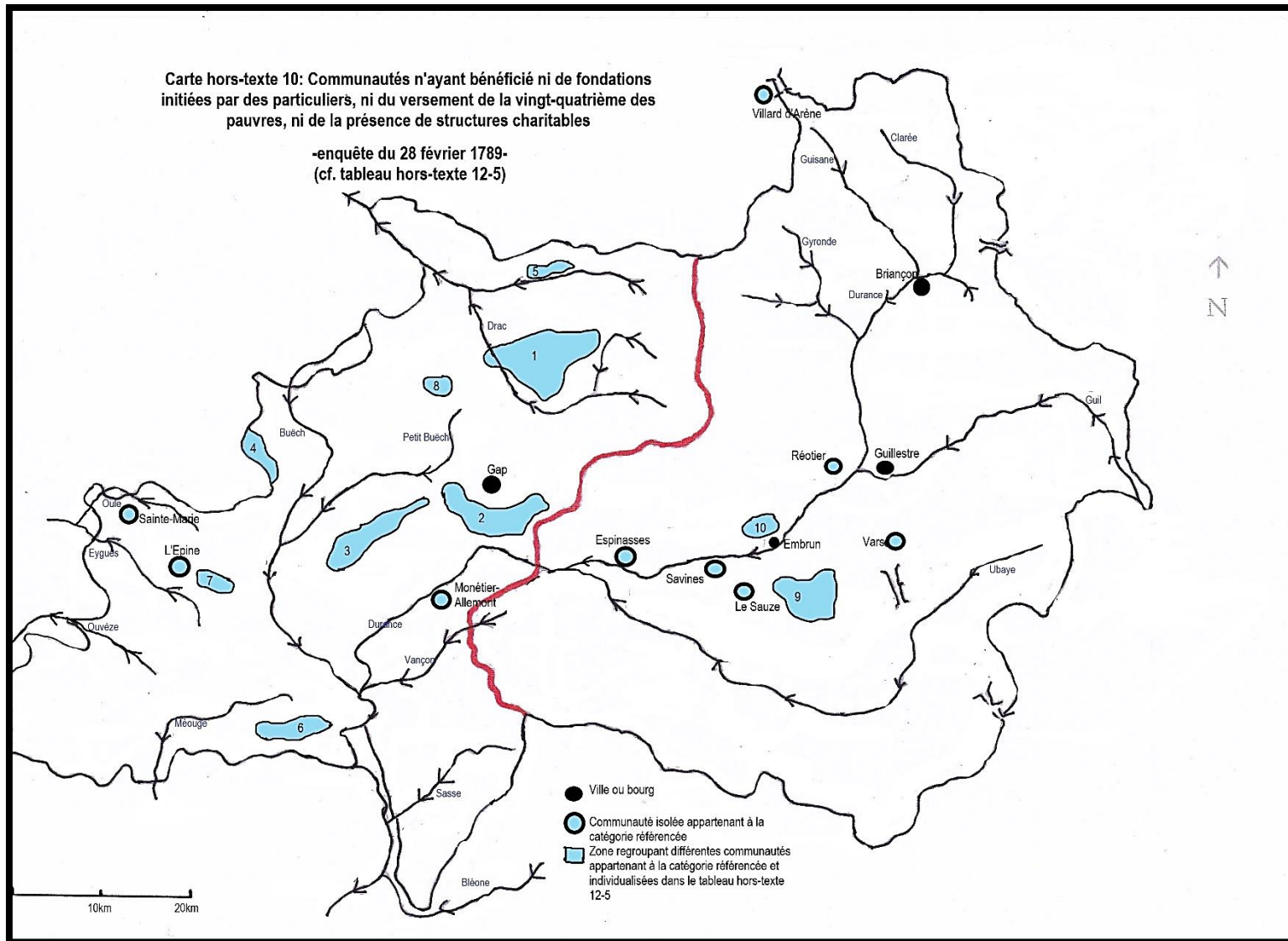
Carte hors-texte 6: Communautés présentant des structures charitables institutionnelles en activité le 28 février 1789 (cf. tableau hors-texte 12-1)

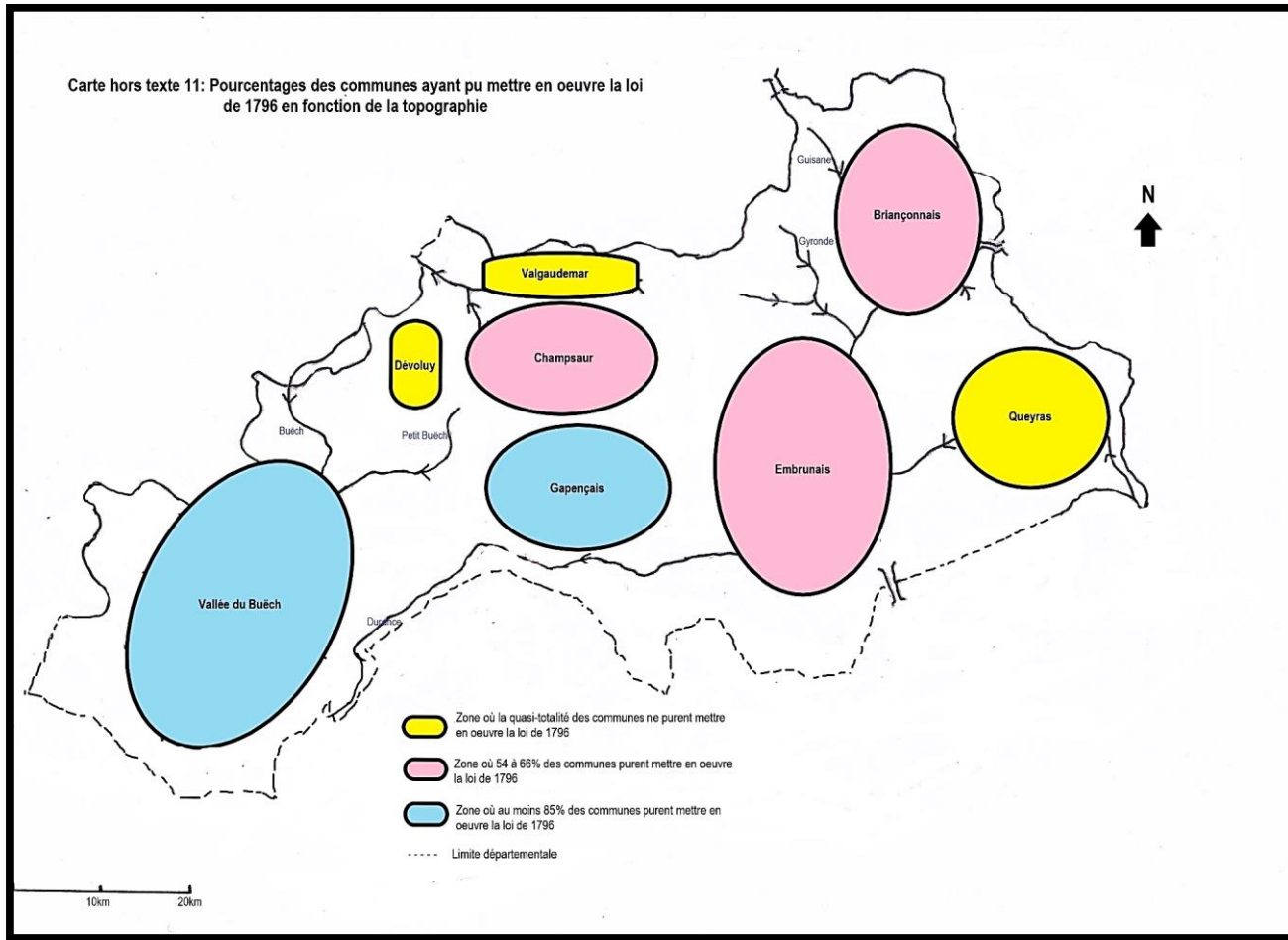












Tableaux hors-texte

Tableau hors-texte 1 – Une mise en rapport de quelques dates entre l’histoire du royaume de France et celle du territoire étudié au sujet des mesures relatives aux hôpitaux, de la lutte contre la mendicité et le vagabondage et des affrontements confessionnels en Haut-Dauphiné durant les deux siècles de notre périodisation

XVII^e siècle

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
1601 : Traité de Lyon, les vallées du marquisat de Saluces sont échangées contre la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex	
	1601 : M ^{gr} du Laurens, archevêque d’Embrun s’attache à « une application de l’édit de Nantes » pour « établir la paix dans les esprits [...] » ⁴⁰⁰⁰
	16 avril 1601 ; Les commissaires délégués à l’édit de Nantes, dont Lesdiguières, peccèdent à la composition confessionnelle du consulat de la ville de Gap ⁴⁰⁰¹
1603 ; Henri IV rappelle en France les PP. de la compagnie de Jésus ⁴⁰⁰²	1603 : Le parlement de Grenoble ordonne le rétablissement du culte catholique dans les vallées d’Oulx et de Pragela, la restitution des biens ecclésiastiques et la réparation des chapelles abandonnées ⁴⁰⁰³
	Du 1 ^{er} au 23 octobre 1603, tenue du XVII ^e synode national réformé à Gap ⁴⁰⁰⁴
1606 : La limite des institutions provinciales et le contrôle des dettes des provinces par le pouvoir royal sont le prélude à l’instauration des Intendants ⁴⁰⁰⁵	
17 octobre 1610 : sacre de Louis XIII ⁴⁰⁰⁶	

⁴⁰⁰⁰ J. Humbert, *Embrun et l’Embrunais à travers l’histoire*, p. 291.

⁴⁰⁰¹ J. Roman, *Histoire de la ville de Gap*, p. 181.

⁴⁰⁰² Y.M. Bercé, *La naissance dramatique de l’absolutisme 1598-1661, Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 3, p. 43.

⁴⁰⁰³ E. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, vol. II, *le régime de l’édit de Nantes, 1598-1685*, Grassart, Paris, 1875, rééd. T. Davin, Gap, 1998, p. 148.

⁴⁰⁰⁴ [J.] Aymon, *Actes ecclésiastiques et civils de tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roiaux et plusieurs lettres politiques, sur ces matières synodales [...]*, à La Haye, chez Charles Delo, 1710, vol. I, pp. 255-295.

⁴⁰⁰⁵ R. Favier, « De la principauté à la province. La perte des libertés dauphinoises », in : V. Chomel, *Dauphiné France. de la principauté indépendante à la province (XII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble, Presses Universitaires, 1999, p. 140.

⁴⁰⁰⁶ *Ibid.*, p. 265.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
	1611 : La taxe sur le sel sert à l'amortissement des communautés rurales
	1612 : M ^{gr} d'Hugues, archevêque d'Embrun, poursuit à l'égard des Réformés une politique de conciliation ⁴⁰⁰⁷
	1614, 20 février : fondation du couvent des Capucins de Gap ⁴⁰⁰⁸
1614, juin : convocation des États généraux	
1617 : Substitution des Assemblées du Pays aux États, afin d'annihiler toute opposition à sa politique ⁴⁰⁰⁹	1617 ; Le parlement de Grenoble rend un arrêt pour tenter de séparer « les Vaudois des vallées d'Oulx et de Pragela de leurs frères des vallées piémontaises » ⁴⁰¹⁰
	1620, 13 mai : nouvel arrêt du Parlement ordonnant le dénombrement « de tous les pauvres nécessiteux et mendiantz de chaque communauté ». Mais c'est un échec : les mendiants continuent d'affluer vers les villes ⁴⁰¹¹
	1622 ; abjuration de Lesdiguières, reçue à Grenoble par M ^{gr} d'Hugues, archevêque d'Embrun ⁴⁰¹²
	1622 : Sentence du président du Parlement de Dauphiné établissant que la dîme des grains correspond désormais à la 24 ^e partie, de la récolte, en conséquence l'évêque de Gap est tenu de verser chaque année 40 charges de blé pour les pauvres de cette ville ⁴⁰¹³
1624 : Richelieu, principal ministre ⁴⁰¹⁴	1624 : Incendie de Briançon, les titres de fondation de l'hôtel-Dieu sont détruits ⁴⁰¹⁵
1625 : Agitation protestante dans le royaume	1626 : Troubles protestants dans les Baronnie Septembre : mort de Lesdiguières
1628 : Richelieu remplace Élections par les États ⁴⁰¹⁶	Des bandes de protestants s'emparent d'Orpierre, écumant le Diois et le Gapençais mais échouent devant Serres ⁴⁰¹⁷

⁴⁰⁰⁷ J. Humbert, *op. cit.*, pp. 293-294.

⁴⁰⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, 3 H 2/1.

⁴⁰⁰⁹ R. Favier, *op. cit.*, p. 132.

⁴⁰¹⁰ E. Arnaud, *op. cit.*, p. 148.

⁴⁰¹¹ R. Favier, « L'église et l'assistance en Dauphiné sous l'Ancien Régime : la vingt-quatrième des pauvres », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, juillet – septembre 1984, p. 451.

⁴⁰¹² L. Videl, *Histoire de la vie du connestable de Lesdiguières*, p. 386 sq.

⁴⁰¹³ A. Diocésaines de l'évêché de Gap et d'Embrun, R 2/10/4/5.

⁴⁰¹⁴ Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 265.

⁴⁰¹⁵ J. Routier, *op. cit.*, p. xx.

⁴⁰¹⁶ J. Roman, *op. cit.*, p. 191.

⁴⁰¹⁷ J. Humbert, *op. cit.*, p. 298.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
	1629, février : entrée des Français en Piémont ⁴⁰¹⁸ Rétablissement du culte catholique dans les vallées d'Oulx et de Pragela, mais cette nouvelle tentative d'évangélisation échoue ⁴⁰¹⁹
	1629, 11 avril : le gouverneur de la vallée du Queyras réclame des secours pour les nécessiteux et les mendiants domiciliés ⁴⁰²⁰
1629, 28 juin : édit d'Alès qui maintient les dispositions de l'édit de Nantes	A la fin des années 1620 et au début des années 1630, afflux de blessés et de malades de l'armée en provenance des États italiens dans les villes de Briançon, Embrun et Gap. Pillages, vols et dévastations
	1630-1631 : épidémie de peste
	1634 : la ville de Briançon assume les frais d'étape des communautés de la vallée du Queyras, incapables de satisfaire à leurs obligations ⁴⁰²¹
	De 1634 à 1679, l'action des Intendants a du mal à s'imposer ⁴⁰²² , comme en témoigne leur rappel à Paris en 1648, au moment de la Fronde ⁴⁰²³
	1635-1636 : Reconstruction de l'hôtel-Dieu de Briançon, accordée par Louis XIII ⁴⁰²⁴
	1637, 1 ^{er} janvier : création de la confrérie de la Miséricorde de Gap, disparue une première fois en milieu d'année ; refondée à l'automne suivant, elle disparaît une deuxième fois ⁴⁰²⁵
1638, novembre: création de l'Œuvre des Enfants trouvés ⁴⁰²⁶	
1643, 14 mai : mort de Louis XIII	

⁴⁰¹⁸ R. Favier, *op. cit.*, p. 266.

⁴⁰¹⁹ E. Arnaud, *op. cit.*, p. 149.

⁴⁰²⁰ A. D. Hautes-Alpes, E 363.

⁴⁰²¹ J. Routier, *op. cit.*, p. 203.

⁴⁰²² R. Favier, « De la principauté à la province. La perte des libertés dauphinoises », *in* : V. Chomel, *Dauphiné France. de la principauté indépendante à la province (XII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble, Presses Universitaires, 1999, p. 140.

⁴⁰²³ Y.M. Bercé, *op. cit.*, pp. 174-175.

⁴⁰²⁴ *Ibid.*, p. 193.

⁴⁰²⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 276.

⁴⁰²⁶ Y.-M. Bercé, *op. cit.*, p. 269.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
	1647 : le pouvoir royal octroie à l'hôtel-Dieu de Gap le privilège d'avoir des caracans et des prisons ⁴⁰²⁷ 1647-1650 : Nombreuses difficultés financières de l'hôtel-Dieu de Briançon pour subvenir aux besoins des pauvres, les distributions d'aumônes ayant été augmentées ⁴⁰²⁸
	1648 : l'escarton de Briançon, vient en aide aux escartons d'Oulx et de Pragela pour leurs frais d'étape ⁴⁰²⁹
1649, 29 septembre : le P. Médaille fonde la première maison des Sœurs de Saint-Joseph, à Dunières ⁴⁰³⁰	
1651, mars : convocation des États généraux ⁴⁰³¹	1651 : le pouvoir royal renouvelle les privilèges de 1647 à l'hôtel-Dieu de Gap au sujet des carcans et des prisons ⁴⁰³²
1654, 4 juin : sacre de Louis XIV	
Août 1656 : création de l'hôpital général de Paris	
	Fin des années 1650 : entreprise de conversion des vallées vaudoises ; lettres patentes accordées aux jésuites par Louis XIV pour établir une mission « à demeure » dans la vallée de Pragela ⁴⁰³³
	Déclaration prise contre les Bohémiens par « Louis de Vendôme, duc de Mercoeur, pair de France gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Provence » ⁴⁰³⁴
1661, 10 mars : Louis XIV annonce sa décision de gouverner « sans principal ministre » ⁴⁰³⁵ 1661-1662 : crise de subsistances	
	1662 : la ville de Gap est incapable de rembourser ses créanciers ⁴⁰³⁶

⁴⁰²⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1.

⁴⁰²⁸ J. Routier, *op. cit.*, p. 204.

⁴⁰²⁹ *Ibid.*, p. 203.

⁴⁰³⁰ M. Vacher, *Des "régulières" dans le siècle. Les sœurs de Saint-Joseph du Père Médaille aux XVII^e et XVIII^e siècles*, ADOSA, publié avec le concours de l'Association de Soutien au Centre Européen de recherches sur les congrégations et ordres religieux de Saint-Etienne (CERCOR), 1991, Clermont-Ferrand, p. 45.

⁴⁰³¹ Y.M. Bercé, *op. cit.*, p. 267.

⁴⁰³² A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1.

⁴⁰³³ E. Arnaud, *op. cit.*, t. II, p. 151.

⁴⁰³⁴ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 1730.

⁴⁰³⁵ F. Lebrun, *La puissance et la guerre 1661-1715, Nouvelle histoire de la France moderne*, t. 4, p. 273.

⁴⁰³⁶ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 111.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
1662, juin : édit étendant aux provinces les dispositions de l'Hôpital général de Paris, mais le manque de crédit empêcha la concrétisation de cette mesure ⁴⁰³⁷	
1663, septembre : Colbert renforce les pouvoirs des Intendants ⁴⁰³⁸	1663 : Louis XIV accorde des lettres patentes aux Capucins de Gap ⁴⁰³⁹
1666, avril : règlement sur l'exercice de la R. P. R. par le pouvoir royal ⁴⁰⁴⁰	1666 : Arrivée de M ^{gr} de Genlis comme archevêque d'Embrun ⁴⁰⁴¹
	1669 : Les dettes de l'hôtel-Dieu de Briançon atteignent 500 Livres ⁴⁰⁴²
	1671 : installation des Sœurs de Saint-Joseph à l'hôtel-Dieu de Gap Indices d'une activité charitable par des dames de Gap, préfigurant la confrérie de la Miséricorde au début du XVIII ^e siècle
	1 ^{er} moitié de la décennie 1670 : l'hôtel-Dieu de Gap est créé hôpital général
1672 : union des biens d'hôpitaux « à l'Ordre de N.-D et du Mont-Carmel, lui-même réuni à celui de Saint-Lazare de Jérusalem » ⁴⁰⁴³	
	1674 : mise en place par le consulat de Briançon du nourrissage des enfants trouvés, l'hôtel-Dieu étant chargé de la gestion budgétaire et de l'établissement des contrats avec les familles des nourrisseurs ⁴⁰⁴⁴
1676 : Paul Pelisson créé la Caisse des conversions ⁴⁰⁴⁵	2 ^e moitié des années 1670 : l'hôtel-Dieu de Gap est créé hôpital général ⁴⁰⁴⁶

⁴⁰³⁷ R. Favier, *op. cit.*, p. 105.

⁴⁰³⁸ *Ibid.*, p. 273.

⁴⁰³⁹ A. D. Hautes-Alpes, 3 H 2/1.

⁴⁰⁴⁰ F. Lebrun, *op. cit.*, p. 274.

⁴⁰⁴¹ J. Humbert, *op. cit.*, p. 313.

⁴⁰⁴² A. M. Briançon, GG 117.

⁴⁰⁴³ J. Imbert, *Le droit hospitalier sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1993, p. 34.

⁴⁰⁴⁴ A. M. Briançon, GG 117.

⁴⁰⁴⁵ F. Lebrun, *op. cit.*, p. 277.

⁴⁰⁴⁶ A partir des bâtiments et des moyens financiers de l'hôtel-Dieu Sainte-Claire, à l'image de tous les autres hôpitaux généraux. A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 1 ; A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 278.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
1679 : présence des Intendants ininterrompue jusqu'à la Révolution ⁴⁰⁴⁷	1679 : les persécutions contre les protestants de l'Embrunais s'intensifient ⁴⁰⁴⁸
	1680, août et novembre : respectivement exclusion des protestants des consulats de Gap et d'Embrun ⁴⁰⁴⁹ Interdiction des mariages entre catholiques et protestants ⁴⁰⁵⁰
1682, 5 août : première déclaration royale condamnant les Bohémiens aux galères, les femmes et les enfants au fouet et au bannissement ⁴⁰⁵¹	
1685, 17 octobre : édit de Fontainebleau portant révocation de l'édit de Nantes ⁴⁰⁵²	
1686, 9 juillet : formation de la ligue d'Augsbourg ⁴⁰⁵³ réunissant la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne et le Saint-Empire Romain Germanique ⁴⁰⁵⁴	1686 : révolte des vallées vaudoises. Catinat captura 14 000 Vaudois et 3 000 personnes s'exilèrent volontairement ⁴⁰⁵⁵
1688 : le duc de Savoie rejoint la ligue d'Augsbourg	
	1692 : invasion de l'Embrunais et du Gapençais par les soldats du duc de Savoie ; un nouvel incendie accidentel ravage Briançon ⁴⁰⁵⁶
1693 : désunion des hôpitaux de l'Ordre de N.-D. et du Mont-Carmel ⁴⁰⁵⁷	
1693-1694 : famine dans tout le royaume ⁴⁰⁵⁸ ; le parlement de Paris rend un arrêt portant règlement pour la nourriture des pauvres, dans le ressort de sa juridiction, soit 40 % du territoire	1693-1700 : construction du fort de Mont-Dauphin sur les plans de Vauban ⁴⁰⁵⁹ 1693-1694 : Réunion des biens des consistoires aux hôpitaux ⁴⁰⁶⁰
1695, 18 janvier : création de la première capitation ⁴⁰⁶¹	

⁴⁰⁴⁷ R. Favier, *op. cit.*, p. 141.

⁴⁰⁴⁸ J. Humbert, *op. cit.*, p. 320.

⁴⁰⁴⁹ *Ibid.*, p. 320.

⁴⁰⁵⁰ F. Lebrun, *op. cit.*, p. 278.

⁴⁰⁵¹ A. D. Bouches-du-Rhône, site d'Aix-en-Provence, C 4177.

⁴⁰⁵² F. Lebrun, *op. cit.*, p. 279.

⁴⁰⁵³ *Ibid.*, p. 279.

⁴⁰⁵⁴ J. Coste, *op. cit.*, p. 88.

⁴⁰⁵⁵ J. Humbert, *op. cit.*, pp. 322-323.

⁴⁰⁵⁶ J. Routier, *op. cit.*, p. 195.

⁴⁰⁵⁷ J. Imbert, *op. cit.*, p. 34.

⁴⁰⁵⁸ M. Lachiver, *op. cit.*, p. 127.

⁴⁰⁵⁹ J. Humbert, *op. cit.*, pp. 349-350.

⁴⁰⁶⁰ R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, Presses Universitaires, 1993, p. 106.

⁴⁰⁶¹ F. Lebrun, *op. cit.*, p. 281.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
1696, 29 août : traité de paix entre la France et la Savoie à Turin ⁴⁰⁶²	
1697, septembre-octobre : la paix de Ryswick consacre la perte de Pignerol ⁴⁰⁶³	
1698, 13 décembre : déclaration royale portant création d'une école dans chaque paroisse ⁴⁰⁶⁴	1698, 5 janvier : l'hôtel-Dieu d'Embrun est créé hôpital général ⁴⁰⁶⁵ 12 janvier : l'évêque de Gap accuse la réception de sommes pour l'entretien des missionnaires pour la conversion des protestants, auprès du Contrôleur général des Finances ⁴⁰⁶⁶ 5 mars : fondation de Jean de Girard pour la création de la Charité de Gap ⁴⁰⁶⁷ et dont l'entrée en service fut effective seulement au mois d'avril 1723 ⁴⁰⁶⁸
1698-1700 : révision des feux du Dauphiné, supervisée par l'Intendant Bouchu ⁴⁰⁶⁹	
1699 : création de la charge de lieutenants-généraux de police dans les provinces ⁴⁰⁷⁰	

⁴⁰⁶² J. Delorme, *Chronologie des civilisations*, Paris, PUF, 1949, p. 242.

⁴⁰⁶³ R. Favier (dir.), *Histoire générale du Dauphiné*, p. 253 ; F. Lebrun, *op. cit.*, p. 281.

⁴⁰⁶⁴ F. Lebrun, *op. cit.*, p. 282

⁴⁰⁶⁵ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144.

⁴⁰⁶⁶ .A.-M. de Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces [...]*, t. I, n° 1684, p. 470.

⁴⁰⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 17.

⁴⁰⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4.

⁴⁰⁶⁹ R. Favier (dir.), *op. cit.*, p. 253.

⁴⁰⁷⁰ F. Lebrun, *op. cit.*, p. 282.

XVIII^e siècle

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
1703 : la rupture de l'alliance franco-savoyarde débouche sur la guerre de succession d'Espagne ⁴⁰⁷¹	
1709, 6 janvier : début d'un hiver les plus rigoureux du XVIII ^e siècle ⁴⁰⁷²	1709, janvier : Occupation des vallées d'outre-monts par les troupes du duc de Savoie, nombreux cas de pillage et de brigandage ⁴⁰⁷³ 4 mars : dans un courrier, l'archevêque d'Embrun fait part au Contrôleur général des Finances de la misère de son diocèse ⁴⁰⁷⁴
	1710, 13 juin : M ^{gr} de Malissoles, évêque de Gap, donne l'impulsion nécessaire pour la création de la confrérie de la Miséricorde ⁴⁰⁷⁵
1712, 29 janvier : ouverture du congrès d'Utrecht	1712 : ordonnances synodales de M ^{gr} de Malissoles pour l'instauration de monts-de-piété dans les paroisses de son diocèse, destinés à prêter des grains aux paysans pauvres ⁴⁰⁷⁶
1713, 11 avril : signature du traité d'Utrecht, la France abandonne les vallées d'outre-monts au royaume de Piémont-Sardaigne et reçoit en contrepartie la vallée de l'Ubaye ⁴⁰⁷⁷	
	1714, 23 décembre : un arrêt du Conseil d'État réunit la vallée de l'Ubaye au gouvernement général de Provence ⁴⁰⁷⁸
1715, 1 ^{er} septembre : mort de Louis XIV ; le lendemain la Régence est déclarée	
	1717 : mise en service de la manufacture de l'hôpital général d'Embrun ⁴⁰⁷⁹
1718-1720 : à la suite du traité d'Utrecht, création du royaume de Piémont-Sardaigne ⁴⁰⁸⁰	
	1720, 14 juin : le déchargement du <i>Grand Saint-Antoine</i> répand la peste dans Marseille

⁴⁰⁷¹ J. Routier, *op. cit.*, p. 225.

⁴⁰⁷² M. Lachiver, *op. cit.*, p. 268 sq.

⁴⁰⁷³ J. Routier, *op. cit.*, p. 226.

⁴⁰⁷⁴ A.-M. de Boislisle, *op. cit.*, t. III, n° 323, p. 106, 2^e col. et p. 107, 1^e col.

⁴⁰⁷⁵ J. Roman, « La confrérie des dames... », p. 7.

⁴⁰⁷⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 947. Ce furent l'équivalent des greniers d'abondance, qui étaient installés dans les bourgs et les villes.

⁴⁰⁷⁷ J. Routier, *op. cit.*, p. 230 sq.

⁴⁰⁷⁸ J. Coste, *op. cit.*, p. 120.

⁴⁰⁷⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 179.

⁴⁰⁸⁰ D. Nordman, *Frontières de France. De l'espace au territoire, XVI^e-XIX^e siècle*, Gallimard, Paris, 1998, p. 292.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
	1722 : une partie de la succession de M ^{gr} de Genlis, ancien archevêque d'Embrun, disparaît dans la banqueroute de Law
	1723, 8 avril : ouverture de la Charité de Gap, la filature étant la seule activité ⁴⁰⁸¹
	1718, août : lors d'une visite à Gap, l'Intendant Fontanieu met officiellement en œuvre la déclaration royale du 18 juillet précédent
1724, 18 juillet : déclaration royale relative à l'enfermement des mendiants et des vagabonds	1724 : A la suite de la déclaration royale rendue le 18 juillet précédent, l'Intendant Fontanieu projette la réunion de la 24 ^e des pauvres aux recettes des hôpitaux ⁴⁰⁸²
	1725 : tentative de Fontanieu pour réunir les aumônes aux hôpitaux : tollé dans le clergé ; ce projet est abandonné en 1728
	1730 : ordonnance de Fontanieu portant création de « magasins de grains » dans chaque ville du Dauphiné, chargés de prêter des céréales à des paysans pauvres ⁴⁰⁸³
	1731 : conventions entre les rois de France et de Piémont-Sardaigne « pour la restitution réciproque des déserteurs » ⁴⁰⁸⁴
	1733, 28 septembre : le traité de Turin consacre l'alliance militaire entre les royaumes de France et de Piémont-Sardaigne ⁴⁰⁸⁵
	1734 : la déclaration royale du 18 juillet 1724 sur l'enfermement n'est plus appliquée en raison de désaccords avec les administrateurs des hôpitaux ⁴⁰⁸⁶ . L'Intendant Fontanieu abandonne le projet de réunion de la 24 ^e des pauvres aux hôpitaux ⁴⁰⁸⁷
	1741-1785 : activités de l'Œuvre du Bouillon, à Embrun, destinée au soulagement des pauvres honteux ⁴⁰⁸⁸
1742-1748 : guerre de succession d'Autriche	1742 : la petite activité manufacturière installée dans l'hôpital général d'Embrun, depuis la fin des années 1710, cesse son activité ⁴⁰⁸⁹

⁴⁰⁸¹ A. D. Hautes-Alpes, 4 H supp 4.

⁴⁰⁸² R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, pp. 109-110.

⁴⁰⁸³ B. N. F., ms. fr. 8473.

⁴⁰⁸⁴ A. D. Hautes-Alpes, E 617.

⁴⁰⁸⁵ A. Zysberg, *op. cit.*, p. 501.

⁴⁰⁸⁶ R. Favier, *op. cit.*, p. 110.

⁴⁰⁸⁷ *Ibid.*, p. 110.

⁴⁰⁸⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 97.

⁴⁰⁸⁹ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 159.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
	1743 à 1784 : le consulat de Briançon et les communautés de la vallée de la Durance instaurent le transport des malades, des pauvres et des passants de Saint-Martin-de-Queyrières au Mont-Genève ⁴⁰⁹⁰
	1745 : l'hôtel-Dieu de Briançon est créé hôpital général ⁴⁰⁹¹
	1746 : début des tractations entre l'archevêque d'Embrun et l'évêque de Grenoble pour l'installation des religieuses de Saint-Augustin à l'hôpital général d'Embrun, effective en 1758 ⁴⁰⁹²
	1748 : création d'un hôpital militaire dans l'enceinte de l'hôpital général d'Embrun, après l'affluence de blessés la dernière année de la guerre de Succession d'Autriche ⁴⁰⁹³
	1749, 18 juin : par suite du manque de blé, les pauvres de Gap sont réduits à un « estat pitoïable ». Avec l'accord de l'Intendant, l'évêque et le subdélégué demandent au directeur général des vivres de disposer des farines et des grains qui sont dans le magasin du munitionnaire de Gap ⁴⁰⁹⁴
1764, 2 août : déclaration royale sur l'enfermement des mendiants et des vagabonds	décembre 1767 ou début de l'année 1768 : ouverture du dépôt de mendicité de Gap ⁴⁰⁹⁵
	Entre les décennies 1750 et 1770, création de nouvelles voies de communication et amélioration du réseau existant
	1768-1769 : la suppression de l'abbaye de Boscodon ramène la congrue à 500 Livres pour chaque curé ⁴⁰⁹⁶ , préfigurant le « dépôt du bilan » du chapitre d'Embrun en 1788
	1766 : Première mention du grenier d'abondance d'Embrun ⁴⁰⁹⁷
	Début des années 1770, les maires ne sont plus élus, mais nommés par le gouverneur de la province. Les pouvoirs des subdélégués sont accrus ⁴⁰⁹⁸
	Décembre 1771 : décision de regrouper le dépôt de mendicité de Gap avec celui de Grenoble pour des raisons financières ⁴⁰⁹⁹

⁴⁰⁹⁰ A. M. Briançon, G 118

⁴⁰⁹¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 H supp 1.

⁴⁰⁹² A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 90.

⁴⁰⁹³ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 90.

⁴⁰⁹⁴ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 69.

⁴⁰⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 286 pour la correspondance entre l'intendance de Dauphiné et l'hôpital général de Gap en décembre 1767.

⁴⁰⁹⁶ J. Humbert, *op. cit.*, p. 386.

⁴⁰⁹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 186.

⁴⁰⁹⁸ *Ibid.*, p. 387.

⁴⁰⁹⁹ R. Favier, *op. cit.*, p. 116.

Royaume de France	Haut-Dauphiné et Haute-Provence
	1772, 14 juin : M ^{gr} de Narbonne-Larra, évêque de Gap, voulant prévenir une nouvelle disette « propose de faire un fonds pour acheter du blé » ⁴¹⁰⁰ , préfigurant la création du grenier d'abondance deux ans plus tard
Mai 1775 : manifestations contre le pain cher et les affameurs du peuple ⁴¹⁰¹	
1776, mai : disgrâce de Turgot	1776 : le consulat de Briançon « paye par insuffisance des revenus de l'hôpital » ⁴¹⁰²
	1777, 24 août : création du grenier d'abondance de Guillestre sur l'initiative de l'archevêque d'Embrun ⁴¹⁰³
	1784 : difficultés économiques dans le Briançonnais ⁴¹⁰⁴
	1788, mai : le chapitre d'Embrun ne peut plus faire face à ses échéances ⁴¹⁰⁵
	Du 10 septembre 1788 au 16 janvier 1789 : réunion des États du Dauphiné ⁴¹⁰⁶
	1789, mai : début de la crise de subsistances ⁴¹⁰⁷ De fin juillet à début août 1789 : Grande Peur en Dauphiné ⁴¹⁰⁸

⁴¹⁰⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 74.

⁴¹⁰¹ A. Zysberg, *op. cit.*, p. 514.

⁴¹⁰² A. D. Hautes-Alpes, F 2056.

⁴¹⁰³ A. D. Hautes-Alpes, Guillestre BB 15.

⁴¹⁰⁴ J. Routier, *op. cit.*, p. 329.

⁴¹⁰⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 2779.

⁴¹⁰⁶ R. Favier, *Nouvelle histoire du Dauphiné*, p. 253.

⁴¹⁰⁷ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 82.

⁴¹⁰⁸ A. D. Hautes-Alpes, Gap BB 76.

Tableaux hors-texte 2 à 2 – 4.

Paroisses des diocèses d'Embrun et de Gap sous l'Ancien Régime,
situées dans les départements actuels des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme,
de l'Isère et du Vaucluse

Cette liste des paroisses correspond à l'emprise des deux diocèses à partir de 1713. Avant cette date, la liste des paroisses n'a pu être retrouvée, c'est la raison pour laquelle les communautés des quatre vallées d'outre-monts et leurs paroisses ne figurent pas dans ces tableaux : Bardonnechia, Oulx, le Sauze d'Oulx, Cesana Torinese, Chaumont, Exilles, Pragela et Fenestrelle, échangées contre la vallée de l'Ubaye, à l'issue du traité d'Utrecht.

Tableau hors-texte 2. Paroisses de l'ancien archidiocèse d'Embrun, au nombre de cinquante-cinq,
situées dans l'actuel département des Alpes de Haute-Provence⁴¹⁰⁹

L'Adroit	La Condamine	Lans	Pompiéry	Seyne
Les Agneliers	Châtelard	Larche	Pontis	Les Thuiles
Astoin	Costebelle	Le Lauzet	Les Prats	Tournoux
L'Aupillon	Enchastrayes	Le Laverc	Revel	Turriers
Barcelonnette	Faucon-du-Caire	Le Maure	Rioclar	Ubaye
Bayasse	Faucon-sur-Ubaye	Maurin	Saint-Barthélémy	Uvernet
Bayons	Fouillouse	Mélezen	Saint-Flavy	Villaudemard
Bellaffaire	Fours	Méolans	Saint-Martin	
La Bréole	Fraissinie	Meyronnes	Saint-Pons	
Cervière	La Garde	La Montagne	Saint-Pons (de Seyne)	
Chalamel	Gigors	Montclar	Saint-Vincent	
Chardavon	Jausiers	Mourjouan	Selonnet	

⁴¹⁰⁹ Source : site internet des A. D. des Alpes de Haute-Provence.

Tableau hors-texte 2-1. Paroisses de l'ancien diocèse de Gap, au nombre de quarante-huit, situées dans l'actuel département des Alpes de Haute-Provence⁴¹¹⁰

Abros	Claret	La Forest	Mézien	Salignac	Venterol
Auribeau	Curbans	La Motte-du-Caire	Mirabeau	Sigoyer-Malpoil	Vilhosc
Authon	Entrepierres	La Pérusse	Naux	Sourribes	Volonne
Barras	Esparron-la-Bâtie	La Silve	Nibles	Thèze	
Beaudument	Feissal	Les Roches	Piégut	Urtis	
Beauvezet	L'Escale	Mison	Reynier	Valavoire	
Chardavon	La Baume	Malijai	Saint-Geniez-de-Dromon	Valernes	
Châteaufort	Le Caire	Mélan	Saint-Martin	Vaumeilh	
Clamensane	Le Castellard	Melve	Saint-Symphorien	Vaunavès	

Tableau hors-texte 2-2 – Paroisses de l'ancien diocèse de Gap, au nombre de vingt-cinq, situées dans l'actuel département de la Drôme⁴¹¹¹

Aulan	Eygalayes	Laborel	Montbrun	Saint-Auban-sur-l'Ouvèze
Ballons	Izon-la-Bruisse	Lachau	Montguers	Sainte-Jalle
Barret-de-Lioure	La Charce	Lemps	Plaisians	Sédéron
Chauvac	La Roche-sur-le-Buis	Mévouillon	Reilhannette	Verclause
Cornillac	La Rochette-sur-Saint-Auban	Montauban	Roussieux	Vers-sur-Méouge

Tableau hors-texte 2-3 – Paroisses de l'ancien diocèse de Gap, au nombre de huit, situées dans l'actuel département de l'Isère

Corps	Les Côtes-de-Corps	Saint-Pierre-de-Méarotz
La Salle-en-Beaumont	Quet-en-Beaumont	Sainte-Luce
La Sallette-Fallavaux	Saint-Michel-en-Beaumont	

Tableau hors-texte 2-4 – Paroisses de l'ancien diocèse de Gap, au nombre de deux, situées dans l'actuel département du Vaucluse

Brantes	Savoillans
---------	------------

Soit un total de 138 paroisses.

⁴¹¹⁰ Source : site internet des A. D. des Alpes de Haute-Provence.

⁴¹¹¹ En l'absence d'une cartographie établie à l'époque contemporaine, le recensement de ces paroisses dans les actuels départements de la Drôme, de l'Isère et du Vaucluse a fait l'objet d'une estimation fondée à la fois sur les données recueillies dans l'historiographie et, autant que possible, sur le nom de l'évêque diocésain indiqué dans les actes de mariage établis au XVIII^e siècle, lorsque celui-ci était précisé.

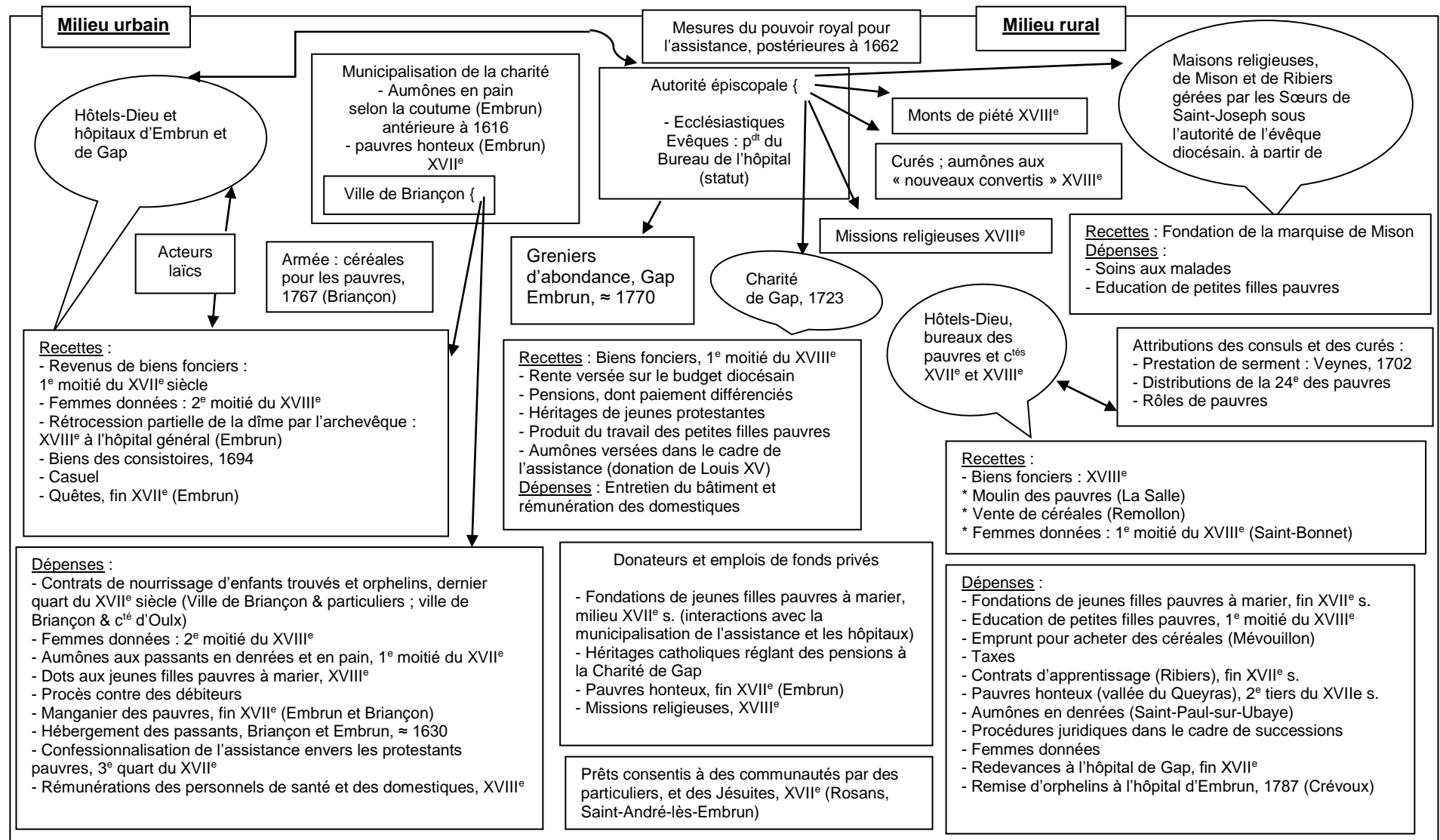
Tableau hors-texte 3 – Présentation schématique des économies de la charité et de l'assistance dans les diocèses d'Embrun et de Gap de 1600 à 1789⁴¹¹²⁴¹¹² Les dates et les périodes indiquées dans ce graphique se réfèrent à la première mention dans les sources.

Tableau hors-texte 4 – Personnes ayant payé 1 Livre de capitation, et moins, dans l'exercice de leur profession
et du premier rôle des pauvres et des mendiants établi par le consulat de Veynes en 1702⁴¹¹³

N°	Professions	Charges en 1735	Charges en 1760	Charges en 1788 ⁴¹¹⁴	Mévouillon en 1763 ⁴¹¹⁵	Trescléoux en 1721	Trescléoux en 1775 ⁴¹¹⁶	Veynes en 1702 ⁴¹¹⁷	V ^d Saint-Pancrace en 1708	V ^d Saint-Pancrace en 1724 ⁴¹¹⁸
1	Bâtiers ⁴¹¹⁹	-	-	-	-	1	1	1	-	-
2	Cabaretiers ou « Hostes »	-	1	-	1	-	1	-	-	-
3	Cardeurs	-	2	-	1	3	-	4	-	-
4	Cardeurs / Journaliers	-	-	-	-	-	-	1	-	-
5	Chapeliers	-	-	-	-	-	-	1	-	-
6	Charpentiers	1	-	-	-	-	-	1	-	-
7	Chaufourniers	-	-	-	-	-	-	-	-	3
8	Chirurgiens	-	-	-	-	1	-	-	-	-
9	Cordonniers	1	-	-	1 ⁴¹²⁰	2	-	-	-	-
10	Couturières	-	-	-	-	-	1	-	-	1
11	Faiseurs d'étoffe	-	1	-	-	-	-	-	-	-
12	Fourniers	-	1	1	-	-	-	-	-	-
13	Valets de fourniers	-	-	-	-	-	-	1	-	-
14	Garde-bois	-	1	-	-	-	-	-	-	-
15	Garde-ruits	-	1	-	-	-	-	-	-	-
16	Garçons de boutique	-	-	-	-	1	-	-	-	-
17	Huissiers	-	-	-	-	-	-	-	-	1
18	Lavandières	-	1	-	-	-	-	-	-	-

⁴¹¹³ Liste dressée à partir des rôles de cet impôt et de ceux établis par le consulat de Veynes en 1702 à l'intention des pauvres et des nécessiteux, hormis le secteur agricole, pour celui-ci cf. *infra*, p. xx.

⁴¹¹⁴ A. D. Hautes-Alpes, 3 E 4999.

⁴¹¹⁵ A. D. Drôme, E 3233.

⁴¹¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, E Dépôt 27 E 26.

⁴¹¹⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 E 3775. Suite à la sentence du Parlement de Grenoble du 6 mars 1702, le rôle établi par la communauté de Veynes répartit les habitants pauvres en 3 catégories : les pauvres proprement dit, les nécessiteux et les mendiants. Il a également été tenu compte des professions des parents et des époux décédés mentionnés par les orphelins mendiants et les veuves mendiants.

⁴¹¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, E Dépôt 3 CC 24.

⁴¹¹⁹ Le bâtier confectionnait les bâts pour les chevaux.

⁴¹²⁰ Sa qualification exacte était celle de « cordonnier-journalier ».

N°	Professions	Charges en 1735	Charges en 1760	Charges en 1788	Mévouillon en 1763	Trescléoux en 1721	Trescléoux en 1775	Veynes en 1702	V. Saint-Pancrace en 1708	V. Saint-Pancrace en 1724
19	Maçons	2	-	-	-	1	-	2	-	-
20	Marchands	-	1	-	-	-	-	-	-	-
21	Maréchaux-ferrants	-	2	-	-	-	-	-	-	1
22	Menuisiers	-	-	-	-	-	1	-	-	-
23	Notaires	1	-	-	-	-	-	-	1	1
24	Peigneurs de chanvre	-	-	-	-	-	1	-	-	16
25	Revendeuses	-	-	2	-	-	-	-	-	-
26	Scieurs de long	-	-	-	-	-	-	-	-	2
27	Sculpteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	1
28	Sergents	-	-	-	-	-	-	2	-	-
29	Serruriers	-	-	-	-	-	-	1	-	1
30	Soldats	-	-	-	-	-	-	1	-	-
31	Tailleurs d'habits	1	-	2	1	-	2	-	-	-
32	Tailleuses d'habits	-	1	-	-	-	1	-	-	-
33	Tanneurs	-	-	-	-	-	-	-	-	3
34	Tisserands	1	-	-	-	2	3	3	-	3
35	Tisserands / Journaliers	-	-	-	-	-	-	1	-	-
36	Tisseurs à toile	-	-	-	1	-	-	-	-	-
37	Compagnons de tisseurs à toile	-	-	-	2	-	-	-	-	-
38	Tonneliers	-	-	-	-	-	-	1	-	-
39	Valets de ville	-	1	-	-	-	-	-	-	-
40	Voituriers	-	-	-	-	2	-	-	-	2
	TOTAUX	7	13	5	7	13	11	20	1	35

Tableau hors-texte 5 – Spécialités professionnelles des domestiques agricoles de sexe masculin et féminin, recueillies à partir des rôles de capitation pour des montants égaux ou inférieurs à 1 Livre et du rôle de secours établi par le consulat de Veynes en 1702⁴¹²¹

N°	Professions	Chorges en 1735 ⁴¹²²	Chorges en 1788 ⁴¹²³	Jarjayes en 1719 ⁴¹²⁴	Jarjayes en 1740 ⁴¹²⁵	Mévouillon en 1763 ⁴¹²⁶	Trescléoux en 1703 ⁴¹²⁷	Trescléoux en 1721 ⁴¹²⁸	Trescléoux en 1775 ⁴¹²⁹	Veynes en 1702	Totaux en nombre de personnes par professions et pourcentages
1	Bergers	-	-	10	11	14	10	3	-	4	52 soit 45,6%
2	Bergères	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2 soit 1,7%
3	Bouviers	-	-	-	-	3	-	-	-	-	3 soit 2,6%
4	Porchers	-	-	-	10	-	-	-	-	-	10 soit 8,7%
5	Fermiers ou rentiers	1	4	-	-	2	-	1	3	-	11 soit 9,6%
6	Servantes	¹ 4130	-	-	-	3	3	7	-	-	14 soit 12,2%
7	Travailleurs ⁴¹³¹ [de terre] Ménagers ⁴¹³²	-	-	-	-	3	6	2	-	-	11 + 2 13 soit 11,4%
8	Valets de ferme	-	-	3	-	-	2	4	-	-	9 soit 7,8%
	Totaux en nombre de personnes par communautés	2	1	2	2	5	4	5	1	1	114

⁴¹²¹ Les journaliers sont absents de ce tableau dans la mesure où leur mention dans les rôles de capitation est souvent implicite en raison de leur fréquence. La communauté de Villard Saint-Pancrace est absente de ce tableau car ses rôles de capitation de 1708 et de 1724 ne comportent ni domestique agricole, ni domestique de maison.

⁴¹²² A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. 1735, 1760 et 1788.

⁴¹²³ A. D. Hautes-Alpes, Chorges 3 E 4999 CC 21-22. 1735, 1760 et 1788.

⁴¹²⁴ A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Rôles de capitation de la communauté de Jarjayes pour les années 1719 et 1740.

⁴¹²⁵ A. D. Hautes-Alpes, F 3582. Rôles de capitation de la communauté de Jarjayes pour les années 1719 et 1740.

⁴¹²⁶ A. D. Drôme, E 3233. Rôle de capitation de la communauté de Mévouillon pour l'année 1763.

⁴¹²⁷ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 CC 26. 1703, 1721 et 1775.

⁴¹²⁸ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 CC 26. 1703, 1721 et 1775.

⁴¹²⁹ A. D. Hautes-Alpes, Trescléoux E Dépôt 27 CC 26. 1703, 1721 et 1775.

⁴¹³⁰ Il s'agit de la servante du curé de Chorges.

⁴¹³¹ Signalons que pour les travailleurs de terre la durée de leurs contrats de travail paraît avoir été la seule composante qui les ait distingués des journaliers, les travailleurs de terre paraissent donc plus proches socio-professionnellement des cultivateurs et des ouvriers-cultivateurs.

⁴¹³² La dénomination « travailleur de terre » fut très variable selon les communautés, et le terme de « ménager » doit être compris comme l'un de ces synonymes. L'aire d'emploi de ces deux termes est plutôt attestée dans la partie du diocèse de Gap située au sud d'un axe Buëch/Gapençais ; elle est complètement absente du diocèse d'Embrun, selon les divers sondages opérés dans les actes de mariage et de décès des registres paroissiaux de ces deux diocèses.

Tableau hors-texte 6 – Mariages de Piémontais pauvres⁴¹³³ célébrés dans la communauté de Val-des-Prés durant les années 1737 – 1741, par rapport aux mariages de pauvres de cette même communauté, avec les situations socio-professionnelles des conjoints

N°	Date du mariage	Nom de l'époux	âge	Origine géographique	Situation socio-professionnelle	Nom de l'épouse	âge	Origine géo.	Situation socio-professionnelle
1	14 janvier 1737	Charles Fourrat	28	Val des Prés	très pauvre	Catherine Prat	25	Val des Prés	filles de peigneur de chanvre
2	28 février 1737	Jean Prat	24	«	peigneur de chanvre	Marguerite Prat	30	«	«
3	30 avril 1737	Roch Fourrat	24	«	« petit » laboureur	Anne-Marie Brunel	23	«	filles de « petit » laboureur
4	30 avril 1737	Laurent Martin	23	Désertes, Piémont	pauvre journalier	Marguerite Brians	30	«	pauvre servante
5	7 mai 1737	François Prat	21	Val des Prés	peigneur de chanvre	Marie Fourrat	24	«	filles de peigneur de chanvre
6	7 juin 1738	Antoine Barbe	?	lieu ?, Piémont	?	Marie-Rose Vial	?	«	«
7	23 juin 1738	Claude Laurenson	?	Plampinet	peigneur de chanvre	Françoise Fourrat	?	«	?
8	16 sept. 1738	Maurice Clavier	?	Val des Prés	peigneur de chanvre	Thérèse Fourrat	?	«	filles de peigneur de chanvre
9	4 nov. 1738	François Vial	?	«	<i>idem</i>	Elisabeth Fourrat	?	«	filles de « petit » laboureur
10	20 oct. 1739	Michel Bonne	?	«	journalier	Françoise Brunel	?	«	?
11	23 février 1740	Jean-Baptiste Vallier	?	«	mercier	Marie-Anne Clavier	?	«	mercière
12	26 avril 1740	Louis Brunel ⁴¹³⁴	?	«	laboureur	Claire Fourrat	?	«	?
13	3 mai 1740	Joseph Clavel	?	«	peigneur de chanvre	Anne-Marie Prat	?	«	filles de peigneur de chanvre
14	12 février 1741	Joseph Leschiera ⁴¹³⁵	?	Suse, Piémont	?	Marie-Thérèse Brunel	?	«	?

⁴¹³³ A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 2 E 179 / 1, 1737 – 1741. Les mariages d'Italiens pauvres sont signalés en gras.

⁴¹³⁴ Louis Brunel est désigné sur le registre comme « fils de S^r Jacques » et son épouse comme « fille de S^r Jean » ; ces avant-noms signalent deux laboureurs dénotant une extraction sociale sensiblement supérieure à celle des autres personnes de ce tableau.

⁴¹³⁵ Joseph Leschiera n'a pas su signer son nom sur le registre, ce qui est la confirmation d'une situation socio-professionnelle très défavorisée.

Tableau hors-texte 7. Répartition par sexe des capités pauvres et de ceux qui furent exonérés de capitation dans onze communautés étudiées entre 1703 et 1788

Communautés	Total de foyers	Hommes pauvres capités	Hommes exonérés de capitation	Femmes pauvres capitées	Femmes exonérées de capitation
Ancelle en 1730	275	63 soit 22,9 %	10 soit 3,6 %	18 soit 6,5 %	6 soit 2,1 %
« en 1734	283	56 soit 19,7 %	13 soit 4,7 %	12 ⁴¹³⁶ soit 4,3 %	6 ⁴¹³⁷ soit 2,1 %
Ceillac en 1725	161	77 soit 47,8 %	-	9 soit 5,5 %	2 soit 1,2 %
« en 1737	157	75 soit 47,7 %	5 soit 3,1 %	6 soit 3,8 %	1 soit 0,6 %
Chorges en 1735	324	177 soit 54,6 %	-	17 soit 5,2 %	-
« en 1760	302	71 soit 23,5 %	-	26 soit 8,6 %	-
« en 1788	325	105 soit 32,3 %	-	14 soit 4,3 %	-
Jarjayes en 1719	26	-	-	-	-
« en 1740	35	2 soit 5,7 %	-	1 soit 2,8 %	-
La Cluse en D. en 1714	76	21 soit 27,6 %	-	4 soit 5,2 %	-
« en 1733	75	24 soit 32 %	2 soit 2,6 %	6 soit 8 %	-
Mévouillon en 1724	131	45 soit 34,3 %	-	4 soit 3 %	-
« en 1763	133	33 soit 24,8 %	2 soit 1,5 %	8 soit 6 %	-
Saint-Eusèbe-en-Champsaur en 1755	80	6 soit 7,5 %	-	2 soit 2,5 %	-
Saint-Jacques en Valgaudemar en 1746	59	9 soit 15,2 %	1 soit 1,6 %	-	1 soit 1,6 %
« en 1760	62	5 soit 8 %	-	1 soit 1,6 %	-
« en 1784	73	24 soit 31,5 %	1 soit 1,3 %	6 soit 8,2 %	-
Trescléoux en 1703	110	28 soit 25,4 %	-	16 soit 15 %	-
« en 1721	137	43 soit 31,3 %	3 soit 2,4 %	6 soit 4,9 %	3 soit 2,4 %
« en 1775	123	26 soit 21,1 %	6 soit 4,8 %	8 soit 6,5 %	1 soit 0,8 %
Vars en 1714	130	104 soit 80 %	-	16 soit 12,3 %	1 soit 0,7 %
« en 1747	193	106 soit 54,9 %	-	41 soit 21,2 %	-
« en 1787	198	80 soit 41,4 %	-	46 soit 23,2 %	-
Villard Saint-Pancrace en 1708	199	7 soit 3,5 %	-	23 soit 11,5 % ⁴¹³⁸	-
« en 1724	206	48 soit 23,3 %	3 soit 1,4 %	17 ⁴¹³⁹ soit 8,2 % ⁴¹⁴⁰	11 ⁴¹⁴¹ soit 5,3 %
Totaux	3 873	1 211 soit 31,2	46 soit 1,1 %	307 soit 7,9 %	32 soit 0,8 %

⁴¹³⁶ La moitié de ces femmes étaient des veuves.

⁴¹³⁷ Un tiers de ces occurrences était composé de veuves, un tiers de femmes pauvres et le dernier tiers d'enfants pauvres.

⁴¹³⁸ Il n'a pas été tenu compte des 8 enfants journaliers mentionnés en compagnie de leurs mères.

⁴¹³⁹ Sur 17 femmes pauvres, on compte 7 veuves.

⁴¹⁴⁰ Il s'agit de 13 enfants journaliers mentionnés avec leurs mères.

⁴¹⁴¹ Sur 11 femmes exonérées de capitation, on compte 10 veuves.

Tableau hors-texte 8 – Actes de décès et actes de mariage de ressortissants pauvres d'États italiens dans les diocèses d'Embrun et de Gap, du milieu de la décennie 1640 au milieu de la décennie 1780, recueillis à partir des registres paroissiaux et de deux registres comptables du chapitre d'Embrun, ainsi que deux actes de baptême et de deux remises d'aumônes

N°	Communauté d'origine et nom du diocèse (en majuscules)	Noms et prénoms	Nature et date de l'acte ⁴¹⁴²	Age au décès	Lieu de l'acte et nom du diocèse (en majuscules)	Observations	Cotes
1	?	?	Aumône du 2 juillet 1644	-	-	20 sous « à un pauvre marchent des Italies » par le chapitre d'Embrun	A. D. Hautes-Alpes, G 590
2	?	?	Aumône du 1 ^{er} août 1663	-	-	8 sous « à un pauvre prebtre italien » par le chapitre d'Embrun	A. D. Hautes-Alpes, G 610
3	Faucon, Vallée de l'Ubaye ⁴¹⁴³ Diocèse d'EMBRUN Royaume de Piémont-Sardaigne	Magdeleine Arnaud	Acte de décès du 10 octobre 1664	6 ans	Aspres-sur-Buëch, GAP	Fille de Jean-Louis et de Marguerite Ripert, mendiante en compagnie de ses parents et de ses deux frères	A. D. Hautes-Alpes, Aspres sur Buëch 5 Mi 468, 1652 – 1666
4	Bobbio-Pellice, val Pellice, Piémont	Constance Mellie	Acte de décès du 18 décembre 1691	50 ans	Arvieux, EMBRUN	Veuve de Paul Gras et « nouvelle catholique »	A. D. Hautes-Alpes, Arvieux 5 Mi 82, 1683-1700
5	Bardonnechia, Piémont	Jean-François Jancelme	Acte de décès du 23 octobre 1707	?	Embrun, paroisse Sainte Cécile	« écolier »	A. D. Hautes-Alpes, Embrun, GG 9/4, 1696-1709
6	Val d'Aoste États Italiens	Jacques Gris	Acte de décès du 13 octobre 1712	« octogénaire »	Hôpital général d'Embrun	maçon	A. D. Hautes-Alpes, Embrun paroisse Sainte-Cécile, GG 11, 1711-1715
7	Acceglio, Piémont	Biagio Matheoda ⁴¹⁴⁴	Acte de décès du 11 septembre 1727	55 ans	Vars, EMBRUN	« Dans la maison de Michel Raine »	A. D. Hautes-Alpes, Vars AC, 1725-1729
8	Jallasse / TURIN Piémont	Joseph Colaud	Acte de décès du 3 octobre 1728	6 mois	Briançon, EMBRUN	fil d'Antoine	A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 103, 1728 – 1729

⁴¹⁴² Il s'agit soit d'actes de décès, soit d'actes de baptême, soit de remises d'aumônes.

⁴¹⁴³ La vallée de l'Ubaye se trouva sous l'obédience religieuse de l'archevêché d'Embrun et sous la domination politique du royaume de Piémont-Sardaigne jusqu'au traité d'Utrecht en 1713, mesure qui entra en vigueur seulement en décembre 1714. Cf. H. Choisselet, H. Dunand, *Ubaye, terre provençale*, Sabeña de la Valéïa, Barcelonnette, 1993. 48 p.

⁴¹⁴⁴ Cet acte de décès est représentatif de nos sources car il peut désigner, par exemple, un mendiant, ou un artisan venu chercher du travail, un berger ou un journalier, deux métiers dont ceux qui les exerçaient louaient ponctuellement leurs services selon la saison. La proximité des vendanges accrédite l'hypothèse de cette dernière profession. A. D. Hautes-Alpes, Vars A. C., 1725 – 1729.

N°	Communauté d'origine et nom du diocèse (en majuscules)	Noms et prénoms	Nature et date de l'acte	Age au décès	Lieu de l'acte et nom du diocèse (en majuscules)	Observations	Cotes
9	Paesana, Piémont	Jacques-Antoine Pique ⁴¹⁴⁵	Acte de décès du 25 juillet 1734	15 ans environ	Hôpital général de Gap	Garçon mendiant « que des Piedmontois nous ont dit s'appeler Jacques-Antoine Pique, fils de Bias du lieu de Peïsane ⁴¹⁴⁶ »	A. D. Hautes-Alpes, Gap, 2 E 65/9/1, 1733 – 1735
10	Désertes, vallée d'Oulx, Piémont	Laurent Martin	Acte de mariage du 30 avril 1737	23 ans	Val-des-Prés EMBRUN	avec Marguerite Brians, de cette communauté	A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 2 E 179/1, 1737 – 1741
11	Luserna San Giovanni, val Pellice, Piémont	Pierre Bertrand	Acte de décès du 10 février 1738	68 ans	Hôpital général d'Embrun	-	A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6
12	Lieu non précisé, Piémont	Antoine Barbe	Acte de mariage du 7 juin 1738	?	Val-des-Prés EMBRUN	avec Marie-Rose Vial, de cette communauté	A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés 2 E 179/1, 1737 – 1741
13	Hameau de Froisse, village de Pourrière dans la vallée de Pragela, Piémont	David Chalier	Acte de décès du 7 octobre 1738	55 ans	Bourg de Veynes, GAP	enseveli au cimetière de Veynes	A. D. Hautes-Alpes, Veynes, A. C., 1738 – 1740
14	Montgrand VERCEIL	Marie-Catherine Charletti	Acte de décès du 6 août 1739	?	Communauté du Monétier, EMBRUN	« mendiante venant de Rome »	A. D. Hautes-Alpes, Le Monétier A. C., 1738-1739
15	Piémont, paroisse ?	Martin Martinet	Acte de décès du 17 novembre 1739	40 ans	Hôpital général d'Embrun	« masson piémontais »	A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6
16	Sordeva diocèse de Verceil, Piémont	Antoine Fouillan	Acte de décès du 28 octobre 1740	18 ans	Hôpital général d'Embrun	-	A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6
17	Suse, Piémont	Joseph Leschiera ⁴¹⁴⁷	Acte de mariage du 12 février 1741	?	Val-des-Prés EMBRUN	avec Marie-Thérèse Brunel, de cette communauté	A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, 2 E 179/1, 1737 – 1741
18	Rivoli, Piémont	Michel-Antoine Antonier	Acte de décès du 17 avril 1741	50 ans	Hôpital général d'Embrun	« se disoit de Rivole en Piémont »	A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6
19	Val de Maïre, Piémont	?	Acte de décès du 5 juin 1741	?	Ville de Barcelonnette EMBRUN	Homme en démente ⁴¹⁴⁸	A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi 5/0074, 1736-1759

⁴¹⁴⁵ Nom et prénom rapporté par des tiers.

⁴¹⁴⁶ Il s'agit du village appelé aujourd'hui Paesana.

⁴¹⁴⁷ N'a pas signé son acte de mariage.

⁴¹⁴⁸ Retrouvé noyé dans la rivière d'Ubaye. Permission d'inhumation autorisée par M. Corporandy d'Auvare, préfet de la vallée de Barcelonnette. A. D. Alpes de Haute-Provence, Barcelonnette 1 Mi 5/0074, 1736-1759.

N°	Communauté d'origine et nom du diocèse (en majuscules)	Noms et prénoms	Nature et date de l'acte	Age au décès	Lieu de l'acte et nom du diocèse (en majuscules)	Observations	Cotes
20	?	« Joseph tout court »	Acte de décès du 6 septembre 1742	24 ans environ	Bourg de Savines, EMBRUN	« atteint de litargie [...] il avoit donné des marques de catholicité il invoquait notre dame de l'aurete »	A. D. Hautes-Alpes, Savines-le-lac A.C., 1740-1744
21	Pailler ⁴¹⁴⁹ , Piémont	Antoine nom ?	Acte de décès du 24 novembre 1743	14 ans	Communauté de Ceillac, EMBRUN	Aucune personne de cette paroisse ne voulut creuser sa fosse ⁴¹⁵⁰	A. D. Hautes-Alpes, E 590 A. D. Hautes-Alpes, Ceillac 2 E 27/1, 1742-1746
22	Bardonnechia, Piémont	Catherine Fournier	Acte de décès du 10 novembre 1746	21 ou 22 ans	Hôpital général d'Embrun	Reçue dans cet hôpital par ordre de M ^{gr} l'archevêque d'Embrun	A. D. Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6
23	PIGNEROL, Piémont	Angélique-Catherine Rufinat	Acte de décès du 7 septembre 1749	40 ans	Hôpital général de Gap	Femme de Jacques Paste	A. D. Hautes-Alpes, Gap, 2 E 65/11/1, 1749 – 1753
24	Chianale, vallée de Château-Dauphin, Piémont	Marie Falque	Acte de décès du 11 juin 1750	?	Bourg de Guillestre, EMBRUN	-	A. D. Hautes-Alpes, Guillestre 2 E 69/2, 1737-1751.
25	MILAN	Joseph Perrimini	Acte de décès du 21 novembre 1751 ⁴¹⁵¹	18 ans	Sur les berges de la rivière de Méouge GAP	Revenait d'un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette	A. D. Drôme, Vers-sur-Méouge, 1 Mi 483/R1, 1674-1792
26	village de Fenil Mandement de Cesane Piémont	Catherine Medail	Acte de décès du 11 juillet 1754	70 ans	Briançon EMBRUN	Veuve de Joseph Rignon	A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 104, 1754-1755
27	Jaillan / PIGNEROL Piémont	Angélique Fairaud	Acte de décès du 8 octobre 1755	4 ans	Briançon EMBRUN	Fille de Charles	A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 104, 1754-1755
28	Oulx Piémont	Marie-Catherine Prat	Acte de décès du 26 août 1756	2 ans 1/2	Briançon EMBRUN	Fille d'Antoine	A. D. Hautes-Alpes, Briançon 5 Mi 104, 1756-1758
29	Gambasque / SALUCES Piémont	Marie Moine	Acte de décès du 17 septembre 1756	70 ans	? GAP	« épouse de Barthélémy Nel, de la paroisse de Saint-Pierre [...] »	A. D. Hautes-Alpes, Gap paroisse Notre-Dame & Saint-Arnoux, GG 6, 1754-1756

⁴¹⁴⁹ Cette communauté n'ayant pu être située sur une carte, son nom reste sujet à caution.

⁴¹⁵⁰ L'acte de décès dressé par un des consuls de Ceillac précise que la communauté dût rémunérer 17 sous deux hommes pour creuser sa fosse, plus « leur avons donné à déjeuner », cette somme paraît également avoir rémunéré « celui qui l'a abilié ». A. D. Hautes-Alpes, E 590.

⁴¹⁵¹ L'acte paraît fixer une date approximative de décès dans la mesure où ce « jeune pèlerin [...] eut le malheur de se noyer en passant la rivière de Méouge [il y a] environ quinze jours [...] ». A. D. Drôme, Vers-sur-Méouge, 1 Mi 483/R 1, 1674 – 1792.

N°	Communauté d'origine et nom du diocèse (en majuscules)	Noms et prénoms	Nature et date de l'acte	Age au décès	Lieu de l'acte et nom du diocèse (en majuscules)	Observations	Cotes
30	Jalasse / TURIN Piémont	Michel Viron	Acte de décès du 13 février 1760	50 ans	Hameau des Prés, Vallouise EMBRUN	époux de Marie Aloy	A. D. Hautes-Alpes, Vallouise les Prés, 2 E 180/1, 1738-1760
31	Ham. de Solomiac, village de Fenil Mandement de Cesane Piémont	Jean-Baptiste Ourgias	Acte de décès du 30 mars 1762	61 ans	« au Clauzier, hameau de la p ^{sse} de Val-des-Prés dans la maison de J.-Ant. Fourrat », EMBRUN	« domicilié à la Vachette depuis une douzaine d'années »	A. D. Hautes-Alpes, Val-des-Prés, AC, 1762-1766
32	Château-Dauphin Piémont	Marguerite Barrò	Acte de baptême du 1 ^{er} décembre 1769	-	-	filie légitime de Dominique, journalier de Château-Dauphin demeurant au hameau de Rioclard	A. D. Hautes-Alpes, Embrun, paroisse Sainte-Cécile GG 12, 1766-1770
33	Puliane, Piémont	Laurent Lisdero	Acte de décès du 3 septembre 1773	45 ans	Hôpital général d'Embrun	-	AD Hautes-Alpes, Embrun E/2 E 50/6
34	Paroisse ? ⁴¹⁵² , Piémont	Jean-Baptiste Vose	Acte de décès du 13 septembre 1773	70 ans environ	hameau de Moulin Larra, village de Romette, GAP	Il n'est pas fait mention du sacrement d'extreme- onction mais seulement de celui de pénitence	A. D. Hautes-Alpes, Romette, 2 E 130/1/7, 1762-1776
35	Jalasse / TURIN Piémont	Marie-Catherine	Acte de baptême du 30 avril 1775	-	Villard Saint-Pancrease EMBRUN	Fille de Marie Anastais, veuve de Philippe Dovis, de Chaumont	A. D. Hautes-Alpes, Villard Saint-Pancrease, 2 E 188/2, 1774-1778
36	Salbertrand, Piémont	Jean-Baptiste Ny	Acte de décès du 7 septembre 1775	50 ans	Hôpital général d'Embrun	-	A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2
37	? Piémont	Anne-Marie Bonafone	Acte de décès du 8 juillet 1776	70 ans	Hôpital général d'Embrun	« La Piémontaise »	A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2
38	Château-Dauphin, Piémont	Marguerite Rüa	Acte de décès du 22 juillet 1776	30 ans	Hôpital général d'Embrun	Femme d'Antoine	A. D. Hautes-Alpes, Embrun 2 E 50/6/2
39	Paroisse de Villareto, vallée de Pragela, Piémont	Jean-Baptiste Berger	Acte de décès du 9 octobre 1776	?	« Dans la maison de Pierre Béreaud, de la Charrière » dans le bourg de Savines EMBRUN	« pauvre mandiant sans pain »	AD Hautes-Alpes, E 241 ⁴¹⁵³
40	Elva, Piémont	Esperite Baudin	Acte de décès du 20 octobre 1785	65 ans	Communauté de Saint-Véran, EMBRUN	« résidante dans cette paroisse depuis longues années come locataire »	A. D. Hautes-Alpes, Saint-Véran 2 E 162/2/11, 1785-1789

⁴¹⁵² Le nom de la paroisse disparaît dans la reliure du registre paroissial.

⁴¹⁵³ A. D. Hautes-Alpes, E 241. « Registre de catholicité de Savine, parafé par J.-B. Dioque, lieut. particulier, juge royal, civil et criminel du baillage d'Embrun, le 3 févr. 1776 [...] ».

Tableau hors-texte 9 – « État des hopitaux choisis dans la généralité de Grenoble pour y renfermer les mendiants
en execution de la declaration du Roy du 18 juillet 1724 du nombre de ceux qui s'y sont trouvés renfermés au p^r janvier 1728
ensemble des revenus fixes et casuels desd. hopitaux et des fonds extraordinaires qui leur ont été distribués par ordre du Roy pendant l'année 1727 »⁴¹⁵⁴

Nom des villes où les hôpitaux sont établis	Nombre des mandians valides invalides et enfans qui se sont trouvés renfermés au 1 ^{er} janvier 1728	Revenus fixes ⁴¹⁵⁵ desd hôpitaux	Revenus casuels ⁴¹⁵⁶ par l'estimation	Espaces de travaux auxquels les mandians sont occupés	Produit de travaux ⁴¹⁵⁷ par estimation	Prix de la nourriture [...] par jour de chaque mandiant compris tous les frais	Montant de la nourriture et entretien pour l'année 1727	Fonds extraord ^{re} [...] distribué par les ordres du Roy pendant l'année 1727	Observations générales sur chacun des hop ^x et sur l'execution de la declaration du Roy
Gap	Au dessous [...] de 4 ans : 12 Depuis 4 ans jusqu'à 8 : 2 Depuis 8 ans jusqu'à 12 : 0 Depuis 12 ans et au-dessus : 50	1 000 livres	488 livres 16 sous	[...] mettre en valeur quelques héritages de l'hôpital qui sont en friche	<i>laissé en blanc</i>	Au-dessous [...] de 4 ans : 2 sous Depuis 4 jusqu'à 8 : 4 sous Depuis 8 jusqu'à 12 ans : 5 sous Depuis 12 ans et au-dessus : 6 sous Revenu par an : <i>laissé en blanc</i>	4 519 livres 5 sous	2 409 livres 7 sous 6 deniers	« Cet hospital a été assés bien administré jusqu'à présent par les soins d'un seul directeur sous l'inspection de M. l'évêque de Gap mais on y execute point comme dans tous les autres les reglemens de la declaration il peut contenir 100 mandians »
Embrun	Au-dessous [...] de 4 ans : 15 Depuis 4 ans jusqu'à 8 : 18 Depuis 8 ans jusqu'à 12 : 29 Depuis 12 ans et au-dessus : 65	2 690 livres 19 sous 7 deniers	70 livres 6 sous	« Il y a une manufacture de bas que l'on a etably dans l'hôpital, on y occupe les mandians »	667 livres 3 sous 7 deniers	Au-dessous [...] de 4 ans : 2 sous Depuis 4 ans jusqu'à 8 ans : 4 sous Depuis 8 ans jusqu'à 12 ans : 5 sous Depuis 12 ans et au-dessus : 6 sous Commis par an : 200 livres	7 112 livres 16 sous	3 800 livres 5 sous	« Il a été fourni a Mr l'archevêque d'Embrun 10 000 livres pour achever la construction de cet hôpital au moyen de quoi il peut contenir aisément 150 mandians sans y comprendre les sales pour le travail d'une manufacture de bas [au m ^{er}] a laquelle les mandians sont employés. L'hospital est très bien administré sous les yeux de M. l'archevêque mais on n'y execute point les reglemens de la declaration »

⁴¹⁵⁴ B. N. F., ms. fr. 8471 [*Mémoires de Gaspard-Moïse de Fontanieu*], vol. IV.

⁴¹⁵⁵ Par revenus fixes, il faut sans doute entendre les produits des fermages.

⁴¹⁵⁶ « Casuel : ce qui arrive fortuitement sans avoir rien d'assuré [...]. On le dit aussi des revenus qui sont fondez sur les cas fortuits, & qui ne viennent pas toujours régulièrement, ni en même temps. [...] Les seigneurs ont [...] des revenus casuels, comme quints et requints, rachats, lods & ventes, qu'ils reçoivent aux mutations de propriétaires qui relèvent d'eux, des déshérences, des amendes, des confiscations, etc. ». Furetière, *Dictionnaire*.

⁴¹⁵⁷ Sans doute des revenus procurés par les manufactures.

Tableau hors-texte 10 – Variabilité des principes d'ouverture et de fermeture des structures hospitalières en fonction de paramètres de nature politique, économique, financière et confessionnelle en lien avec la politique d'assistance décidée par le pouvoir royal et mise en œuvre par les administrateurs des deux hôpitaux généraux d'Embrun, de Gap, du dépôt de mendicité et de la Charité de cette dernière ville, au XVIII^e siècle

Structures ouvertes	HGG → (≈1674) 1724-1726		MHE ↑ 1724-1728	MCG ↓ 1724- ? MHE ↑ 1724-1728
Structures fermées	DMG → 1768-1771	HGG → 1737-1789 CHA → 1737-1789		
	Causes politiques	Cause confessionnelle	Causes économiques	Causes financières

Signes employés :

→ Signe indiquant une mesure de caractère constant en lien avec une durée exprimée par des dates limites

↑ Signe indiquant une mesure de caractère variable de la fermeture d'une structure vers son ouverture, exprimée par des dates limites

↓ Signe indiquant une mesure de caractère variable de l'ouverture d'une structure vers sa fermeture, exprimée par des dates limites

Abréviations employées :

Hôpital général de Gap (HGG)

Charité de Gap (CHA) ; Manufacture de la Charité de Gap (MCG)

Dépôt de mendicité de Gap (DMG)

Manufacture de l'hôpital général d'Embrun (MHE)

Tableau hors-texte 11 – Projet financier pour le rétablissement d'une manufacture à l'hôpital général d'Embrun en 1784⁴¹⁵⁸

Postes	Nature des recettes	Montants	Nature des dépenses	Montants
1	« Rentes constituées sur le roy »	4 102 Livres	Appointements à l'aumônier dont messes fondées aux religieuses hospitalières	120 Livres
2	« Rentes constituées sur le clergé général »	2 312 Livres	Appointements au trésorier	400 Livres
3	« Rentes sur des communautés et des particuliers	877 Livres	Pensions viagères	120 Livres
4	« En fonds de terres seigneuriales et autres affermées à prix d'argent »	1 400 Livres	(Nature non précisée)	175 Livres
5	« Domaines que l'on fait valoir et redevances qui peuvent produire année commune soixante charges de blé à 24 l. »	1 440 Livres	Pour le mariage d'une fille pauvre chaque année	100 Livres
6	« En vigne que l'on fait valoir et peuvent produire année commune quatre vingt charges de vin à 6 l. »	480 Livres	Taille et autres charges	203 Livres
7	« En aumône de la part de l'archevêché 49 charges de blé moitié seigle moitié orge »	784 Livres	Pensions dues	23 Livres
8	« Travail des pauvres occupés pour leur habillement et aux travaux des terres qu'on fait valoir »	0	« Charges fixes dues à raison de l'hoirie de Mgr de Genlis arch. d'Embrun »	1 635 Livres
9			80 pauvres, malades, vieillards à 100 l. /an chacun	8 000 Livres
10			40 enfants en nourrice, dont 22 enfants trouvés « à raison de 48 l. par enfant attendu ceux dont le nourrissage n'est payé qu'en partie	1 920 Livres
11			« Nourriture des pèlerins et des passants dont l'hôpital est chargé par fondation évaluée à »	400 Livres
12			« Aumônes en pain, viande et bled dans la ville et environs évaluées à »	1 300 Livres
13			Gages des domestiques	400 Livres
14			Entretien des bâtiments année commune	400 Livres
	Total	11 395 Livres	Total	15 295 Livres
	« Les aumônes ordinaires sont peu de chose attendu la pauvreté du pays et les aumônes des particuliers hors de l'hôpital »	0		
	« Aumônes extraordinaires dans ces années dernières sur lesquelles on ne peut compter »	3 000 Livres		
			Déficit : 3 900 Livres	

⁴¹⁵⁸ A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 180.

Tableaux hors-texte 12 à 12 – 5

« Réponses des communautés des Élections de Gap et de Grenoble (comprises dans le département des Hautes-Alpes), aux 24 questions posées par les Membres de la Commission intermédiaire et les procureurs généraux des États de Dauphiné, le 28 février 1789 »⁴¹⁵⁹

Les cinq tableaux hors-texte ci-dessous présentent de manière dégressive la distribution des aumônes provenant de la vingt-quatrième des pauvres et de la charité de particuliers, selon la présence de charités individuelle et institutionnelle jusqu'à leur complète absence.

Tableau 12 – Pourcentages des communautés ayant répondu aux questions de l'enquête du 28 février 1789 réparties en cinq catégories selon la présence ou l'absence de secours et présentées dans les tableaux ci-dessous

N° des catégories	Nombre de communautés	Pourcentage sur 132
1	10	7,5%
2	58	43,9%
3	9	6,8%
4	3	2,2%
5	51	38,6%
Total	132	

⁴¹⁵⁹ A. D. Hautes-Alpes, C 2. Pour l'ensemble des communautés étudiées ci-dessous, cf. A. D. Hautes-Alpes, C 2 à A. D. Hautes-Alpes, C 12.

Tableau hors-texte 12 – 1
 Communautés ayant comporté des structures charitables en fonction,
 ou dont la déshérence ou la disparition étaient attestées à l'époque de l'enquête du 28 février 1789

N°	Noms des communautés	Présence ou absence de la 24 ^e des pauvres	Raisons d cette absence	Nature de et montant de la 24 ^e	Présence ou absence de fondation pour les pauvres et/ou d'hôpitaux
1	La Bâtie-Neuve	Présence	-	Versement de la 24 ^e : 5 à 7 charges de blé et 24 Livres par an	Mont-de-piété en faillite
2	Bréziers, Rochebrune et Beaufort	«	-	Pensions versées par des particuliers : 75 Livres ⁴¹⁶⁰ ; 22 Livres 10 sous ⁴¹⁶¹ ; 14 Livres 1 sou ⁴¹⁶² 24 ^e des pauvres : montant non précisé ⁴¹⁶³	1 mont-de-piété ⁴¹⁶⁴ et 1 hôpital Divers revenus de biens fonciers
3	Chorges	Présence	-	montant non précisé	Hôtel-Dieu
4	Orpierre	Absence	-	37 Livres 10 sous de pension ⁴¹⁶⁵ à l'hôtel-Dieu	Hôtel-Dieu Mont-de-piété en 1745 ⁴¹⁶⁶ : aucune information retrouvée
5	Remollon	Présence	-	?	Maison des pauvres avec des fondations ⁴¹⁶⁷ pour les malades et les jeunes filles pauvres à marier
6	Ribeyret	Absence	-	20 émines de blé ⁴¹⁶⁸	Mont-de-piété

⁴¹⁶⁰ Cette pension, d'un capital de 1 500 Livres, en faveur de l'hôpital de cet ensemble de communautés avait été fondée en décembre 1633 par « M^e Jean d'Arnaud » de Baratier.

⁴¹⁶¹ Pension fondée le 5 mars 1761 par un habitant de Bréziers.

⁴¹⁶² Pension fondée le 14 février 1786 par un autre habitant de Breziers.

⁴¹⁶³ Le montant de la vingt-quatrième des pauvres n'est pas précisé.

⁴¹⁶⁴ Ce mont-de-piété, disposant de 20 charges de blé, avait été fondé le 7 décembre 1745 par un ancien prieur de cette communauté.

⁴¹⁶⁵ Pension versée par la communauté à l'hôtel-Dieu d'Orpierre pour terminer le différend entre catholiques et protestants au cours de la décennie 1660, suite à un jugement de Parlement de Grenoble. Cf. *supra*, chapitre 7, p. xx sq.

⁴¹⁶⁶ Cf. *supra*, chapitre 7, p. xx sq.

⁴¹⁶⁷ Dans le cadre de la maison des pauvres. Cf. *supra*, chapitre 6, p. xx sq. A. D. Hautes-Alpes, C 10.

⁴¹⁶⁸ Ces 20 émines furent remises par des habitants charitables au mont-de-piété. A. D. Hautes-Alpes, C 10.

Suite et fin du tableau hors-texte 12 – 1

N°	Noms des communautés	Présence ou absence de la 24 ^e des pauvres	Raisons de cette absence	Montant et nature de la 24 ^e	Présence ou absence de fondation pour les pauvres et/ou d'hôpitaux
7	La Rochette	«	-	2 à 3 charges de blé	Mont-de-piété en faillite ⁴¹⁶⁹
8	Saint-Bonnet-en-Champsaur	Présence	-	24 ^e des pauvres : 22 quintaux de seigle - Fondation de François de Bonne, duc de Lesdiguières : 300 Livres ⁴¹⁷⁰	Hôtel-Dieu en déshérence ⁴¹⁷¹
9	Saléon	«	-	1 charge de froment ou de seigle	Mont-de-piété en déshérence ⁴¹⁷²
10	Tallard	«	-	24 ^e des pauvres : 15 émines de blé et 8 à 10 charges de vin ⁴¹⁷³	Hôtel-Dieu ⁴¹⁷⁴ en mauvais état

Un total de 10 communautés sur 132, soit 7,5% du total.

⁴¹⁶⁹ La plupart des créanciers de ce mont-de-piété n'étaient pas solvables.

⁴¹⁷⁰ Fondation de Lesdiguières à une date non précisée.

⁴¹⁷¹ Cet hôtel-Dieu n'a « ni religieux, ni religieuse, pas même aucuns meubles ; l'on y loge seulement quelques pauvres qui sont dans l'impuissance de payer un loyer ». A. D. Hautes-Alpes, C 10.

⁴¹⁷² Ce mont-de-piété, qui disposait d'un fonds de cinq charges et demie de froment données par des particuliers, avait cessé de tenir une comptabilité à la fin de la décennie 1770. A. D. Hautes-Alpes, C 11.

⁴¹⁷³ Celles-ci étaient vendues en faveur des pauvres. A. D. Hautes-Alpes, C 11.

⁴¹⁷⁴ Les débiteurs de l'hôtel-Dieu étaient insolubles. A. D. Hautes-Alpes, C 11. A partir de ce document, il n'a toutefois pas été possible de déterminer quels furent les revenus des biens des pauvres qui furent réclamés par certains habitants pauvres de ce bourg en 1792. Cf. *infra ou supra*, p. xx sq, le courrier du maire de Tallard aux administrateurs du département des Hautes-Alpes.

Tableau hors-texte 12 – 2

Communautés⁴¹⁷⁵ ayant reçu régulièrement des secours distribués en numéraire ou en nature à partir de pensions versées par des particuliers, en plus des versements de la vingt-quatrième des pauvres, à l'époque de l'enquête du 28 février 1789

N°	Noms des communautés	Pensions léguées par des particuliers et montant de la 24 ^e des pauvres	Remarques	N° de zone sur la carte 12 – 2
1	Agnielle-en-Bauchaine	5 émines de méteil	Absence d'institution charitable	Zone 1
2	Aspremont	80 Livres de pension et 3 charges ½ de blé	bâtiment en ruine	«
3	Aspres-sur-Buêch	20 charges de grain : 1/3 méteil, 1/3 orge, 1/3 épeautre	Hôtel-Dieu	«
4	La Bâtie-Montsaléon	8 émines de seigle	Absence d'institution charitable	«
5	Le Bersac	8 émines de froment	«	«
6	Méreuil	11 émines de blé ⁴¹⁷⁶	«	«
7	Montbrand	12 émines de seigle ⁴¹⁷⁷	«	«
8	Montclus	8 émines de seigle et 2 émines d'épeautre ⁴¹⁷⁸	«	«
9	Montrond	3 émines de blé	«	«
10	Saint-Genis	- 10 émines soit froment, soit épeautre, pour les pauvres du village - 23 Livres pour les pauvres de la montagne payées par le prieur	«	«
11	Saint-Julien-en-Bauchaine	4 charges de seigle	«	«
12	Trescléoux	8 émines de blé	«	Zone 1, « soit 12 communautés
13	Furmeyer	« 2 charges bled meteil »	«	Zone 2
14	La Roche-des-Arnauds	Epeautre distribué aux pauvres en fonction de leur pauvreté	«	«
15	Montmaur	19 émines de seigle	«	«
16	Oze	8 émines de céréales	«	Zone 2, « soit 4 communautés
17	Moydans	37 Livres	«	Zone 3
18	Rosans	30 Livres de pension et 5 émines de blé	«	«
19	Sorbiers	4 émines de blé et 4 émines d'« autres grains »	«	Zone 3, « soit 3 communautés
20	Bruis	« 10 ou 11 émines de blé »	«	Zone 4

⁴¹⁷⁵ Le registre consignant le budget des 184 communes des Hautes-Alpes entre 1788 et 1793 mentionnent que les pauvres du bourg de Serres et ceux de la communauté de Vallouise bénéficièrent, en 1788, d'un montant de 90 Livres pour le premier et de 203 Livres pour la seconde au titre de la vingt-quatrième des pauvres. A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793.

⁴¹⁷⁶ En fonction d'un accord établi avec le prieur du lieu.

⁴¹⁷⁷ Le prieur s'en réserve la moitié « attendu qu'il a des fonds très considérables ». A. D. Hautes-Alpes, C 7.

⁴¹⁷⁸ Cette vingt-quatrième était administrée par le prieur du lieu. A. D. Hautes-Alpes, C 7.

Suite du tableau hors-texte 12 – 2

N°	Noms des communautés	Pensions léguées par des particuliers et montant de la 24 ^e des pauvres	Remarques	N° de zone sur la carte 12 – 2
21	Montmorin	8 émines de blé et 8 émines de seigle	«	Zone 4 , « soit 2 communautés
22	Bénévent	4 setiers ½ de seigle	«	Zone 5
23	Buissard	10 « quartauts » de blé	«	«
24	Charbillac	une ½ charge de seigle	«	«
25	Les Costes-en-Champsaur	La 24 ^e « n'excede jamais 4 septiers » de céréales	«	«
26	Poligny	7 setiers de blé	«	Zone 5 , soit 5 communautés
27	Antonaves	« 16 panneaux » de seigle, froment ou épeautre	«	Zone 6
28	Barret-le-Bas	15 Livres	«	«
29	Eourres	33 « panneaux » de blé	«	«
30	Le Poët	15 Livres de pension ⁴¹⁷⁹ 24e des pauvres : 2 charges, soit de seigle, de froment ou d'épeautre ; 1 charge de blé convertie en pain et 10 pots de vin	«	«
31	Laragne et Arzeliers	385 Livres administrées par un procureur nommé	Hôtel-Dieu	«
32	Pomet	2 charges 4 panaux de blé	Absence d'institution charitable	«
33	Salérans	- Pension de 15 Livres ; 24 ^e des pauvres : 45 Livres environ	«	Zone 6 , « soit 7 communautés
34	La Saulce	- 5 émines de blé, 4 charges de vin et 12 sous ⁴¹⁸⁰	«	Zone 7
35	Lardier-et-Valença	3 charges blé méteil	«	«
36	Lazer	10 Livres 14 sous équivalant à 3 charges de céréales	«	Zone 7 , « soit 3 communautés
37	Champcella	41 Livres 14 sous	«	Zone 8
38	Eygliers	60 Livres	«	«
39	Freissinières	30 Livres	«	«
40	Guillestre	152 Livres 8 sous imposées par le consulat sur les habitants du bourg	Hôtel-Dieu	«
41	L'Argentière	Vingt-quatrième des pauvres sous forme de pain et de soupe	Fondation disparue à la suite d'un procès	«
42	La Roche-sur-Embrun ⁴¹⁸¹	42 Livres	Absence d'institution charitable	«
43	Mont-Dauphin	Cf. Eygliers, ci-dessus	«	«

⁴¹⁷⁹ Initialement cette pension était destinée à assurer une mission religieuse ; à une date inconnue elle fut convertie en pain. A. D. Hautes-Alpes, C 9.

⁴¹⁸⁰ Ces 12 sous correspondaient au montant hebdomadaire distribués par les Dames de charité de ce village aux pauvres. A. D. Hautes-Alpes, C 11.

⁴¹⁸¹ Aujourd'hui la Roche-de-Rame.

Suite et fin du tableau hors-texte 12 – 2

N°	Noms des communautés	Pensions léguées par des particuliers et montant de la 24e des pauvres	Remarques	N° de zone sur la carte 12 – 2
44	Risoul	2 charges 5 émines de seigle	«	«
45	Saint-Clément-sur-Embrun ⁴¹⁸²	150 Livres	Hôtel-Dieu	«
46	Saint-Crépin	90 Livres distribuées en seigle ou en pain	«	Zone 8 , « soit 10 communautés
47	Avançon	33 Livres converties en pain	Absence d'institution charitable	Zone 9
48	Lettret	4 Livres de pension ; 24 ^e des pauvres : 3 charges de vin et 1 émine de froment	«	«
49	Neffes	8 émines de blé « mesure de Gap » et 2 charges ½ de vin ⁴¹⁸³	«	«
50	Pelleautier	2 charges ½ de blé et 2 charges ½ de vin	«	«
51	Rabou	8 émines de seigle	«	«
52	Romette	18 charges moitié méteil, moitié orge	Prieuré ayant dispensé des aumônes, disparu avant 1730	«
53	Sigoyer	7 charges de blé	Absence d'institution charitable	Zone 9 , soit 7 communautés
54	Crévoux	24 ^e des pauvres : 2 charges 5 émines seigle et 1 charge 4 émines orge	«	Zone 10
55	Saint-André-lès-Embrun	240 Livres ⁴¹⁸⁴	« ⁴¹⁸⁵	Zone 10 , soit 2 communautés
56	Ceillac ⁴¹⁸⁶	50 Livres	«	Communautés non rattachées à un zonage
57	Aspres-lès-Corps	3 000 Livres de pension et la 24 ^e des pauvres : 6 setiers de blé et 1 quartel de vin	«	«
58	La Cluse-en-Dévoluy	« 5 émines bled seigle mesuré de Veyne » ⁴¹⁸⁷	«	«

Un total de 58 communautés sur 132, soit 43,9% du total.

⁴¹⁸² Aujourd'hui Saint-Clément-sur-Durance. Pour cette communauté, le budget des communes indique, en 1788, un montant de 63 Livres au titre de la vingt-quatrième. A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793.

⁴¹⁸³ Converties systématiquement en huit autres émines de blé. A. D. Hautes-Alpes, C 8.

⁴¹⁸⁴ La formulation des réponses de la communauté de Saint-André-lès-Embrun est ambiguë : la fondation du « sieur d'Hugues », créée en 1729, paraît avoir été assimilée à la vingt-quatrième, mais celle-ci n'est mentionnée de manière explicite seulement dans le budget des communes pour un montant de 140 Livres. A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793. Pour la fondation du sieur d'Hugues, cf. *supra*, chapitre 5, p. xx.

⁴¹⁸⁵ A la veille de la Révolution, l'accès des pauvres de Saint-André-lès-Embrun à l'hôpital général, en vertu de l'appartenance à la Terre Commune, n'est plus attesté, contrairement à l'Ancien Régime. Pour la définition de Terre Commune, cf. *infra*, lexique, p. xx.

⁴¹⁸⁶ La fondation du curé Jean Carle, créée vers 1714, ne fut pas mentionnée lors de l'Enquête préliminaire. En effet, la dernière somme remise à une jeune fille pauvre est datée du 31 janvier 1788. A. D. Hautes-Alpes, E 601. Cf. *supra*, chapitre 6, p. xx.

⁴¹⁸⁷ A. D. Hautes-Alpes, C 4.

Tableau hors-texte 12 – 3

Communautés ayant reçu régulièrement des versements de fondations initiées par des particuliers, en présence de structures charitables mais en l'absence de versements de la vingt-quatrième des pauvres, à l'époque de l'enquête du 28 février 1789

N°	Noms des communautés	Raisons de l'absence de la 24 ^e des pauvres	Montant des pensions versées par des particuliers ou des institutions
1	Châteauneuf-de-Chabre	?	Fondation de 75 Livres ⁴¹⁸⁸
2	Chateaufieux	«	Fondation de 70 Livres
3	Châtillon-le-Désert	«	Fondation de 30 Livres
4	Lagrand	Refus du prieur ⁴¹⁸⁹	6 charges de froment
5	Montaiglin	? 20 Livres de pension ⁴¹⁹⁰	-
6	Saint-Léger	?	Pension de 30 Livres par le collège d'Embrun
7	Saint-Maurice-en-Valgaudemar	«	Pension de 300 Livres ⁴¹⁹¹
8	Théus		Pension de 10 Livres et de 4 émines de blé
9	Ventavon	«	Fondation en déshérence ⁴¹⁹² : 40 charges de froment et 2 000 Livres

Un total de 9 communautés sur 132, soit 6,8% du total.

⁴¹⁸⁸ Fondation de la Marguerite d'Armand, marquise de Mison, au mois d'octobre 1751.

⁴¹⁸⁹ La provenance de ces 6 charges de froment n'est pas précisée.

⁴¹⁹⁰ Donnée « par M^{lle} des Noyers, habitante à Paris, [qui] a constitué sur les gabelles du roi une rente de 20 l. pour le soulagement des malades ». A. D. Hautes-Alpes, C 7.

⁴¹⁹¹ Legs par « feu M^{me} de Saint-Maurice ». A. D. Hautes-Alpes, C 11.

⁴¹⁹² Fondation par « Messire Anselme Laugier », ancien curé de la paroisse, le 9 mars 1745, obérée par un procès intervenu dans l'intervalle au sujet du blé qui n'a plus été versé depuis une date non indiquée. A. D. Hautes-Alpes, C 12.

Tableau hors-texte 12 – 4

Communautés ayant bénéficié du versement de la vingt-quatrième des pauvres pour des montants très faibles
et en l'absence de fondations et de structures charitables, à l'époque de l'enquête du 28 février 1789

N°	Noms des communautés	Montant et nature de la 24 ^e des pauvres	Remarques
1	Laye	« Les pauvres de la communauté n'ont d'autre revenu que la 24 ^e qui se distribue par le curé et le consul, mais cet objet éprouve beaucoup de difficulté non seulement dans sa perception mais dans sa qualité » ⁴¹⁹³	
2	Montgardin	La 24 ^e « est peu de chose »	Procès au sujet de la 24 ^e ⁴¹⁹⁴
3	Saint-Apollinaire	la 24 ^e « consiste en peu de chose » Les pauvres « n'ont d'autre secours que la charité des bienfaiteurs quand ils vont de porte en porte » ⁴¹⁹⁵	

Un total de 3 communautés sur 132, soit 2,2%.

⁴¹⁹³ A. D. Hautes-Alpes, C 7.

⁴¹⁹⁴ Ce procès fut motivé par le refus des anciens fermiers du prieuré, Jean et Antoine Bonnet, de verser annuellement la somme de 400 Livres aux consuls de cette communauté. A. D. Hautes-Alpes, C 7.

⁴¹⁹⁵ A. D. Hautes-Alpes, C 10. Souligné par nous.

Tableau hors-texte 12 – 5

Communautés n'ayant bénéficié ni de fondations initiées par des particuliers, ni du versement de la vingt-quatrième des pauvres et ni de la présence de structures charitables, à l'époque de l'enquête du 28 février 1789

N°	Noms des communautés	Remarques	N° de zone sur la carte 12 – 5
	Ancele	Mauvaise administration à l'origine de l'absence de 24 ^e	Zone 1
1	Chabottes	-	«
2	Chabottones	-	«
3	La Motte	-	«
4	La Plaine	-	«
5	Le Noyer	-	«
6	Les Infournas	-	«
7	Nossage	Refus du prieur	«
8	Orcières	-	
9	Saint-Jean Saint-Nicolas	-	«
10	Saint-Julien-en-Champsaur	Refus du prieur ⁴¹⁹⁶	
11	Saint-Laurent-du-Cros	-	Zone 1, soit 12 communautés
12	Chaudun	-	Zone 2
13	Jarjayes	-	«
14	La Bâtie-Vieille	-	«
15	La Freissinouse	-	«
16	Rambaud	-	«
17	Saint-Etienne d'Avançon ⁴¹⁹⁷	Pauvreté ⁴¹⁹⁸	«
18	Valsertes	--	Zone 2, soit 7 communautés

⁴¹⁹⁶ A cette date, la vingt-quatrième n'avait plus été payée par les prieurs depuis 80 ans. A. D. Hautes-Alpes, C 11.

⁴¹⁹⁷ Actuellement Saint-Etienne-le-Laus.

⁴¹⁹⁸ Il n'y a aucun « revenu pour les pauvres la dixme et les biens-fonds de la cure ne peuvent pas faire la portion congrue de cinq cent livres pour le curé et on ne sait sur qui prendre la 24^e parce que les particulliers sont écrasés par les charges royales, censes et taisses seigneuriales [...] ». A. D. Hautes-Alpes, C 10.

Suite du tableau hors-texte 12 – 5

N°	Noms des communautés	Remarques	N° de zone sur la carte 12 – 5
19	Le Désert	-	Zone 3
20	Le Saix	-	«
21	Manteyer	-	«
22	Saint-Auban d'Oze	Paiement de la dîme par les habitants	«
23	Savournon	-	Zone 3 , soit 6 communautés
24	Château la Baume	-	Zone 4
25	Saint-Martin d'Argençon	-	«
26	Saint-Pierre d'Argençon	-	Zone 4 , soit 3 communautés
27	Guillaume-Peyrouse	-	Zone 5
28	Saint-Jacques-en-Valgaudemar	-	«
29	Villard-Loubière	-	Zone 5 , soit 3 communautés
30	Barret-le-Haut	-	Zone 6
31	Eyguians	-	«
32	Saint-Pierre Avez	-	Zone 6 , soit 3 communautés
33	Chanousse	-	Zone 7
34	Montjay	-	Zone 7 , soit 2 communautés
35	Agnièrre-en-Dévoluy	-	Zone 8
36	Saint-Didier-en-Dévoluy	Refus du prieur ⁴¹⁹⁹	Zone 8 , soit 2 communautés
37	Baratier	-	Zone 9
38	Les Orres	-	«
39	Saint-Sauveur-lès-Embrun	-	Zone 9, soit 3 communautés
40	Prunières	-	«
41	Puy-Sanières	-	Zone 10 , soit 2 communautés

⁴¹⁹⁹ En 1788, les fermiers de la dîme refusaient de verser la vingt-quatrième depuis 60 ans. A. D. Hautes-Alpes, C 10.

Suite et fin du tableau 12 – 5

N°	Noms des communautés	Remarques	N° de zone sur la carte 12 – 5
42	Espinasses	-	Communautés non rattachées à un zonage
43	L'Épine	-	«
44	Le Sauze	-	«
45	Monétier-Allemont	-	«
46	Réotier	-	«
47	Sainte-Marie ⁴²⁰⁰	-	«
48	Savines	-	«
49	Sigottier ⁴²⁰¹	-	«
50	Vars ⁴²⁰²	-	«
51	Villard d'Arène	-	«

Un total de 51 communautés sur 132, soit 38,6% du total.

⁴²⁰⁰ Aujourd'hui La Val Sainte-Marie.

⁴²⁰¹ Pour cette communauté, le budget des communes indique, en 1788, un montant de 40 Livres au titre de la vingt-quatrième. A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793.

⁴²⁰² Pour cette communauté, le budget des communes indique, en 1788, un montant de 83 Livres au titre de la vingt-quatrième. A. D. Hautes-Alpes, C 107. 1788 – 1793.

Tableau hors-texte 13 – Acteurs, principes et fonctionnements des confessions catholique et protestante en Haut-Dauphiné sous l’Ancien Régime

Confession catholique	Confession protestante
<p><u>Evolution chronologique</u> 1/ Principe coutumier 2/ Charité institutionnelle, inspirée du maillage territorial des communautés 3/ Assistance</p> <p><u>Représentation dans l’espace</u> - Missions religieuses = charité ponctuelle sur le plan spirituel - Confréries = charité permanente sur le plan spirituel - Education aux enfants pauvres</p> <p>-----</p> <p><u>Actions de caractère charitable</u> - Mise en apprentissage de filles et de garçons pauvres par des hôtels-Dieu et des hôpitaux généraux - Dots pour des jeunes filles pauvres à marier</p> <p><u>Actions de caractère assistantiel</u> - Travaux dans les manufactures - Enfermement des mendiants, des vagabonds et des protestants ayant refusé de se convertir</p> <p>-----</p> <p><u>Fonctionnement institutionnel</u> intégration verticale Hôtels-Dieu, possibilité de création en hôpital général à partir de 1662 ↑ Bureaux des pauvres ↑ Fondations</p> <p><u>Acteurs institutionnels</u> En milieu urbain : recteurs, administrateurs, trésoriers ; les consuls et les curés se trouvent plutôt au second plan (postes honorifiques) En milieu rural : consuls, curés, procureurs des pauvres⁴²⁰³</p>	<p><u>Evolution chronologique</u> 1/ Absence de coutume 2/ Charité institutionnelle, présente dans chaque consistoire</p> <p><u>Représentation dans l’espace</u> La charité institutionnelle par l’intermédiaire d’infrastructures fut pratiquement absente⁴²⁰⁴</p> <p>-----</p> <p><u>Actions de caractère charitable</u> La structure institutionnelle de base est le consistoire, en raison du climat d’affrontement confessionnel les actes de solidarité entre consistoires furent fréquents</p> <p>-----</p> <p><u>Fonctionnement institutionnel</u> La seule unité institutionnelle était le consistoire et la seule unité gestionnaire la caisse des pauvres Absence d’intégration verticale, à l’image de la confession catholique</p> <p><u>Acteurs institutionnels</u> En milieu urbain : Procureur des pauvres, ministre, Anciens En milieu rural : Le notaire de la communauté, épaulé par des Anciens ?</p>

⁴²⁰³ Avec des embryons de spécialisation selon l’ancienneté et l’importance des hôtels-Dieu.

⁴²⁰⁴ A l’exception de l’hôtel-Dieu d’Orpierre.

Annexes

Annexes 1 à 3

Un territoire situé aux limites de deux États : France et royaume
de Piémont-Sardaigne, au début du XVII^e siècle

Annexe 1 – Carte des « Terres neufves »⁴²⁰⁵, dressée par Jean de Beins

La planche 58 de l'ouvrage de François de Dainville présente la majeure partie du diocèse d'Embrun et l'extrémité Est du diocèse de Gap avec le bassin gapençais dans la moitié supérieure et les vallées du Champsaur et du Valgaudemar en bas à droite du document, montrant que toutes les vallées de notre étude communiquaient entre elles. La position du bourg de Guillestre au milieu de la photographie et les quatre vallées disposées en étoile à partir de ce point – soit dans le sens des aiguilles d'une montre – la vallée de Briançon en bas de la carte qui se divise entre la vallée de la Clarée, à gauche, et celle de la Guisane, à droite, puis la vallée du Queyras, qui se divise à la hauteur du village de Ville-Vieille entre la vallée d'Abriès, en bas à gauche, limitrophe des vallées d'Angrogne et de Luserne, et celle de Fontgillarde, en haut à gauche, limitrophe de la vallée de Château-Dauphin. La vallée au centre est celle de Saint-Paul-sur-Ubaye, dominée par le col de l'Ermitage (aujourd'hui col de Vars). La vallée qui traverse la carte en haut de la gravure est celle de Barcelonnette, le col de l'Argentière étant actuellement le nom italien du col de Larche. En haut à droite, se trouve la Durance entre le village de Saint-Clément et le bourg de Savines, la ville d'Embrun étant située à peu près à équidistance de ces deux points. Ensuite, une diagonale relie le bourg de Savines à la ville de Gap et au bassin éponyme, situés dans le bord droit de la carte où l'on distingue le grand chemin Gap / Grenoble, avec notamment le village de Saint-Firmin, à proximité de l'entrée de la vallée du Valgaudemar et celui d'Aspres-lès-Corps.

Cet ensemble de vallées met en valeur les différentes voies de communication de ce territoire, montrant ainsi que le contrôle des vagabonds et des pèlerins fut particulièrement complexe, que ces populations mobiles aient été autochtones ou « étrangères », soit depuis d'autres parties du royaume de France, soit depuis les vallées d'outre-monts. On note également que la moitié gauche du document – depuis le col du Mont-Genèvre jusqu'au col de l'Argentière⁴²⁰⁶ – regroupe les vallées d'Oulx, de Pragela et de Château-Dauphin, françaises jusqu'au traité d'Utrecht (1713). Cette configuration géographique illustre également le passage de nombreux ressortissants pauvres d'États italiens au cours des deux siècles étudiés, journaliers en route vers la Basse-Provence et la vallée du Rhône pour la plupart. Tout en bas de la carte, dans la prolongation de la vallée de la Guisane, les cols du Lautaret et du Galibier matérialisent la limite d'État entre le royaume de France et la Savoie au cours de l'Ancien Régime.

⁴²⁰⁵ F. de Dainville, *op. cit.*, pl. LVIII. Jean de Beins, qui réalisa les cartes présentées ici entre 1604 et 1609, figure toujours le Sud au sommet de la carte. *Ibid.*, p. 17. Crédit photo : F. Pellas.

⁴²⁰⁶ Aujourd'hui le col de Larche.

Annexe 2 – Une vue d'ensemble des vallées du Queyras et de Château-Dauphin au début du XVII^e siècle, dressée par Jean de Beins⁴²⁰⁷

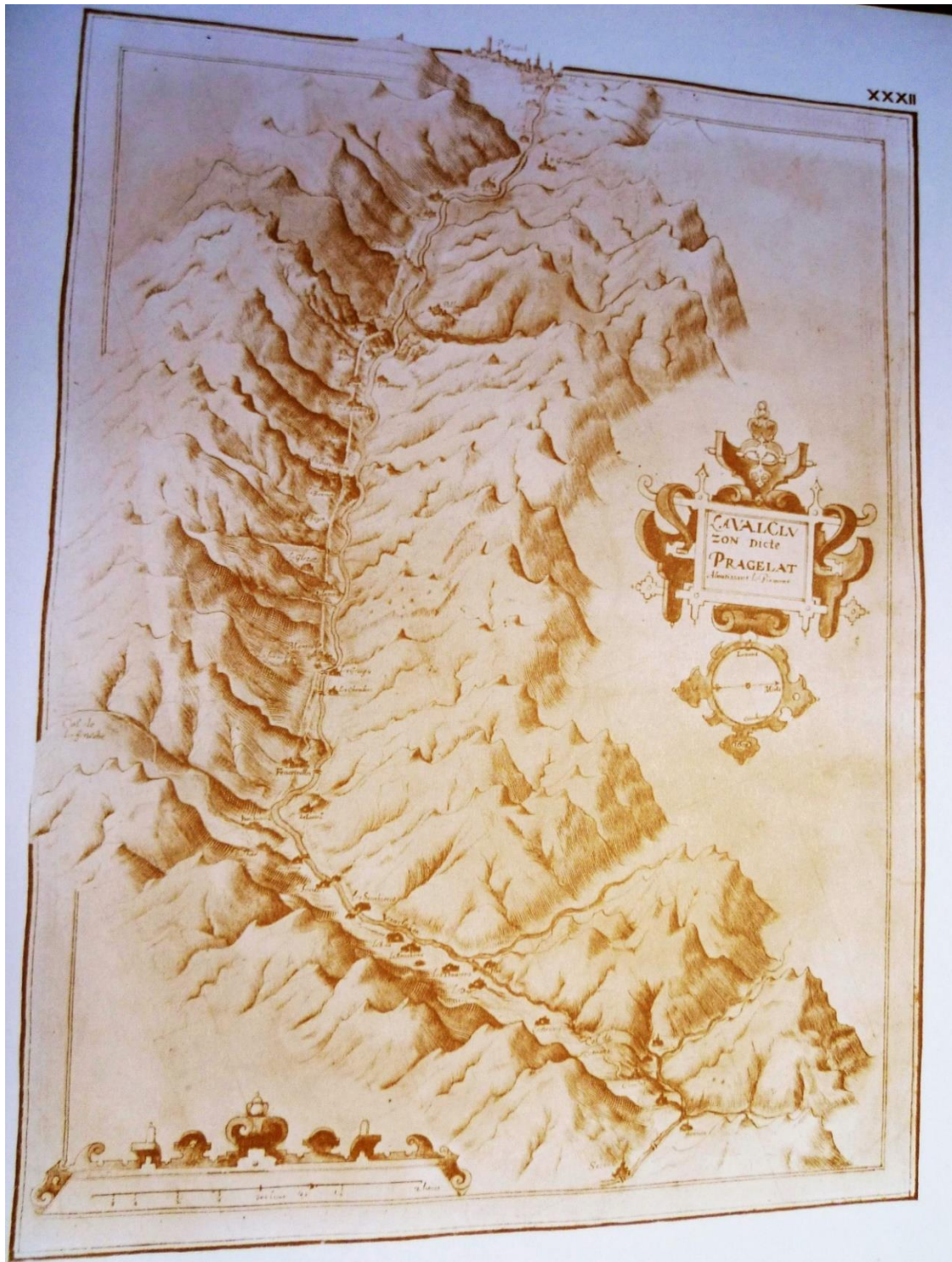


Dans la vallée en diagonale qui part depuis le centre de la photographie jusqu'à la partie supérieure gauche, on relève tous les villages entre Château-Queyras et Ristolas. Dans la vallée s'inclinant vers la droite, on relève notamment les villages de Saint-Véran, Molines et Fontgillarde. Au sommet de la photographie figure le col la Croix et le Mont-Viso « le plus haut de tous les monts des Alpes », avec au-delà le village de la Chanal⁴²⁰⁸, situé en-deçà de la limite d'État jusqu'au traité d'Utrecht et au-delà après cette date.

⁴²⁰⁷ F. de Dainville, *op. cit.*, planche 34. A l'exception de celle-ci, dans toutes les cartes dressées par Jean de Beins le Sud est disposé en haut du document. Crédit photo : F. Pellas.

⁴²⁰⁸ Aujourd'hui Chianale, en Italie.

Annexe 3 – « La val Cluzon dicte Pragelat » au début du XVII^e siècle, dressée par
Jean de Beins⁴²⁰⁹



⁴²⁰⁹ *Ibid.*, planche 32. On présente ici une carte « neutre » par rapport à celle présentée dans l'annexe 21, p. 1150, « Description des vallées de Piedmont qu'habitent les Vaudois ou Barbets ». Dans le même ordre d'idées, cf. la carte 7 – 1, p. 678. La ville située en haut de la carte est celle de Pignerol. Crédit photo : F. Pellas.

Annexes 4 et 5

Exemples d'actes charitables en 1628 et en 1658

Annexe 4

Demande charitable, en forme de prière, contre la remise d'une aumône

Billet remis par Michel de La Faye à l'hôtel-Dieu Sainte-Claire de Gap, le 3 mai 1628, pour lequel il reçut de la part d'un administrateur de cet établissement une aumône de 10 sous⁴²¹⁰

Transcription :

« Salut !

Monsieur, on vous salue en toute humilité,

Je vous prie m'ayder en ma [nécessi]té.

Fortune m'est contraire, changeante et variable.

Derechef, s'il vous plaist, soyès-moi secourable.

Ce faisant, je prieray ce bon Dieu tout-puissant

Qu'il vous face du ciel à jamais jouissant.

Votre humble et obéissant serviteur. Michel de la Faye de Molins-en-Bourbonay »

3 mai 1628

⁴²¹⁰ A. D. Hautes-Alpes, Gap CC 219. On estime que des billets identiques durent être distribués par cet homme à toutes les personnes à qui il demandait la charité. Crédit photo : F. Pellas.

Valu

vous s'excusez vous de lui en toute humilité
 vous prie mander en ma...
 or l'une mes contraindre & haïr...
 Je vous prie de l'excuser & de lui dire que
 je suis de prié de ce bon Dieu tout qui
 qui vous face de ciel la Tania Tani...
 en humble & obéissant
 Serviteur
 Michel de la faye
 de la faye
 Molina & son...

Messieurs
 de la faye
 de la faye
 de la faye
 de la faye



Annexe 5

Donation du 20 août 1658 en faveur de jeunes filles pauvres à marier par
 « Jean de Flotte [...] chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem,
 bailly de Manosque [...] »⁴²¹¹, originaires des communautés de la Bâtie-Montsaléon,
 Montclus et Saint-Didier-en-Dévoluy

En Nom de Dieu Comme Ainsi Bien que
 Jean Illustré Seigneur seigneur de Flotte, la
 Bastie Montsaléon, Chevalier de l'ordre de Saint Jean,
 de Jerusalem, Bailly de Manosque et Commandeur
 de Saint Aulay, j'ai eu Intention de Donner al'homme
 de Dieu la somme de 200 Cent pistoles Effectives
 Et que le Rucum ou Intérest dicelle fut Habituellement
 Employé a payer et utile au mariage d'une pauvre fille
 du lieu de la Bastie Montsaléon de ceste province de
 Dauphiné, ou du lieu de Montclus ou de celui de
 Saint Didier de Devoluy, ensuivant dequoy ledit Seigneur
 Bailly avoit passé procuration le Troisième may
 dernier a Monsieur Jacques Billoy du lieu de Niviat receüe
 par Monsieur Michel Rally Notaire public de l'Isle de
 Malthe, de Latit et exhibée devant moi attestée de
 cy par Inscrite, pour recevoir les Rucums de ladite
 Commanderie de Saint Aulay et les employer et
 appliquer au Capital dudit Rucum, ensuivant dequoy
 Le Souverain Vingt-troisième du mois d'août 1658
 mil six cent cinquante huit pardevant
 moy Notaire soussigné present les Témoins soussignés

⁴²¹¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 868. Crédit photo : F. Pellas.

Annexes 6 à 9

Documents relatifs à la circulation et à la surveillance des populations dans le but de lutter contre la mendicité et le vagabondage au XVII^e et au XVIII^e siècle dans les diocèses d'Embrun et de Gap

Annexe 6 – Mise à contribution des populations dans la lutte contre le vagabondage
dans la seconde moitié des années 1660

Litige au sujet des dépenses engagées pour le contrôle des pèlerins entre les
habitants de la vallée du Queyras et ceux de l'escarton d'Oulx

Transcription :

« Monseigneur le duc de Les Diguères pair de France chevalier des ordres du Roy
gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Dauphiné

Supplyent humblement les consuls de la vallée de Quejras et remonstrent a Vostre Grandeur

Que les habitants de l'escarton d'Oulx dependant du gouvernement d'Exilles ont obtenu ordre
de Vostre Grandeur de regaller⁴²¹² sur [le]⁴²¹³ baillage de Briançon la despence par eux soufferte pour
le corps de gard[e es]tably a la porte dud. Exilles pour arrester les pellerins ; outre ce par depence que
led. baillage contribue annuellement pour l'entretien d'un homme ordonné pour la garde de lad. porte

Ceste despence estant extraordinaire les supp^{tz} ont creu qu'elle estoit prope aux subjectz dud
gouvernement comme les supliants souffrent les despences extraordinaires qui leur arrivent a cause
du gouvernement du Chasteau-Queyras

D'autant plus celle dud. corps de garde des pellerins ou les supp^{tz} ne doibvent pas contribuer
parce quilz ont souffert de plus grandes despences de pareille nature tant pour arrester les deserteurs
des armées du Roy en Italie que pour garder les passages de leur vallée contre ceux qui
entreprenoyent contre l'intan^{on} du Roy d'aller donner secours aux habitans des vallées de L'Uzerne
pendant les troubles et guerres quelles ont eu avec son Altesse Royale de Savoye es annees 1665 et
1663 ainsy qu'il appert des coppies des lettres de Sa Majesté et ordres rendus ensuite par Vostre
Grandeur et Monseigneur le Premier Président et du certifficat fait aux suppliants par le sieur de La
Bastie commandant pour lors aud Ch^{au} Queiras, desquelles lesd supp^{tz} n'ont pas esté remboursez et
par ainsy ils ne doibvent pas contribuer aux frais de la garde des pellerins en la faveur de ceux de
l'escarton d'Oulx quil ne soyent contribuables pour les frais des corps de garde et autres despences
faictes et souffertes par les supp^{tz} pour lesd. gardes et autres despences de pareille nature et pour ce
ils recourent a Vostre Grandeur

Qu'il luy plaise Monseigneur descharger les supp^{tz} de la contribution a eux demandée par
lesd. consuls de l'escarton d'Oulx ; en tous cas ordonner que les despences souffertes par les supp^{tz}
pour les causes que dessus seront des mesures régaliées sur led baillage et cependant sursoir
l'execu^{on} de l'ordre desd. consuls doux envers les suppliantz et ils prieront Dieu [...] »⁴²¹⁴.

⁴²¹² Répartir le montant d'une somme entre plusieurs personnes, morales ou physiques.

⁴²¹³ Les passages entre crochets ont été déduits à partir du contexte.

⁴²¹⁴ Document non daté, vraisemblablement établi dans la seconde moitié des années 1660. A. D. Hautes-Alpes, E 457. Crédit photo : F. Pellas.

Monseigneur

Monseigneur Le Duc De Les Diguieres
 Pair de France Chevalier des ordres du
 Roy gouverneur & lieutenant général pour
 Le Roy En dauphiné

Supplient humblement Les Consuls de La vallée de queiras Et Remonstrent
 a votre grandeur

Que Les habitantz de L'Estanton doulx dependantz de g. ernement
 deailles ont obtenu de votre grandeur ordre de Regaler sur Baillezage de
 briançon La despance par eux soufferte pour Le Corps de gard tably a la
 porté des Cailles pour arrester Les pellerins; Outre p par de ce que Les
 baillezage Contribue cruellement pour l'Entretien dby hom ordonne pour la
 garde de Laq porte

Cette despance Estant Extraordinaire Les Supp. Com. Crea quelle Estoit propre aux
 Subjets duq gouvernement. Comme Les Supplians souffrent Les despances Extraordinaires
 qui leur arrivent a cause du gouvernement du Chateau queiras

D'autant plus Celle duq Corps de garde dea pellerins ou Les Supp. ne doibuent pas
 Contribuer parcequ'ils ont souffert des plus grandes despances de pareille nature, tam pour
 arrester Les desertours des armées du Roy En Italie que pour garder Les passages de leur
 vallée contre ceux qui ~~entreprennent~~ entre l'Estanton du Roy d'elles donner serment
 aux habitans des vallées de l'Évêque pendant Les troubles & guerres qu'elles ont eu avec son
 Altesse Royale de savoie & cramez 1655 & 1663 ainsi qu'il appert des Copies de
 lettres de sa Majesté & ordres Rendus ensuite par votre grandeur & Monseigneur
 Le premier president & du Certificat fait aux Supp. & par le sieur de la balle
 Commandant pour lors auq Châ. queiras, desquelles Lesq Supp. n'ont pas esté Remboursé
 par ainsi Us ne doibuent pas Contribuer aux frais de la garde dea pellerins & La
 despance de ceux de l'Estanton doulx qui ne soyent Contribuables pour les frais
 des Corps de garde & autres despances faites & souffertes par Les Supp. pour Lesq gardes
 & autres despances de pareille nature & pourvue de serment a votre grandeur

Qu'il Luy plaise Monseigneur descharger Les Supp. de la Contribution a eux demandée
 par Lesq Consuls de l'Estanton doulx; En tout Cas ordonnez que Les despances souffertes
 par Les Supp. pour Les causes que dessus seront de Mesmes Regalées sur Les baillezage
 & cependant survoir l'Exercion de l'ordre desq Consuls doulx envers Les supplians & Us
 prieront Dieu pour la sante & prosperité de votre grandeur

J. B. V. R. L. P. député des Supplians

Annexe 7

Demande d'autorisation à l'Intendant de Dauphiné, Jean-Étienne Bouchu,
par les habitants de la vallée du Queyras de quitter leurs communautés pour aller
gagner de quoi nourrir leurs familles

Monseigneur Bouchu chevalier con^r du roi en tous ses conseils [...]

Supplient humblement les consuls et habitants de la vallée de Queyras et
vous remonstrent

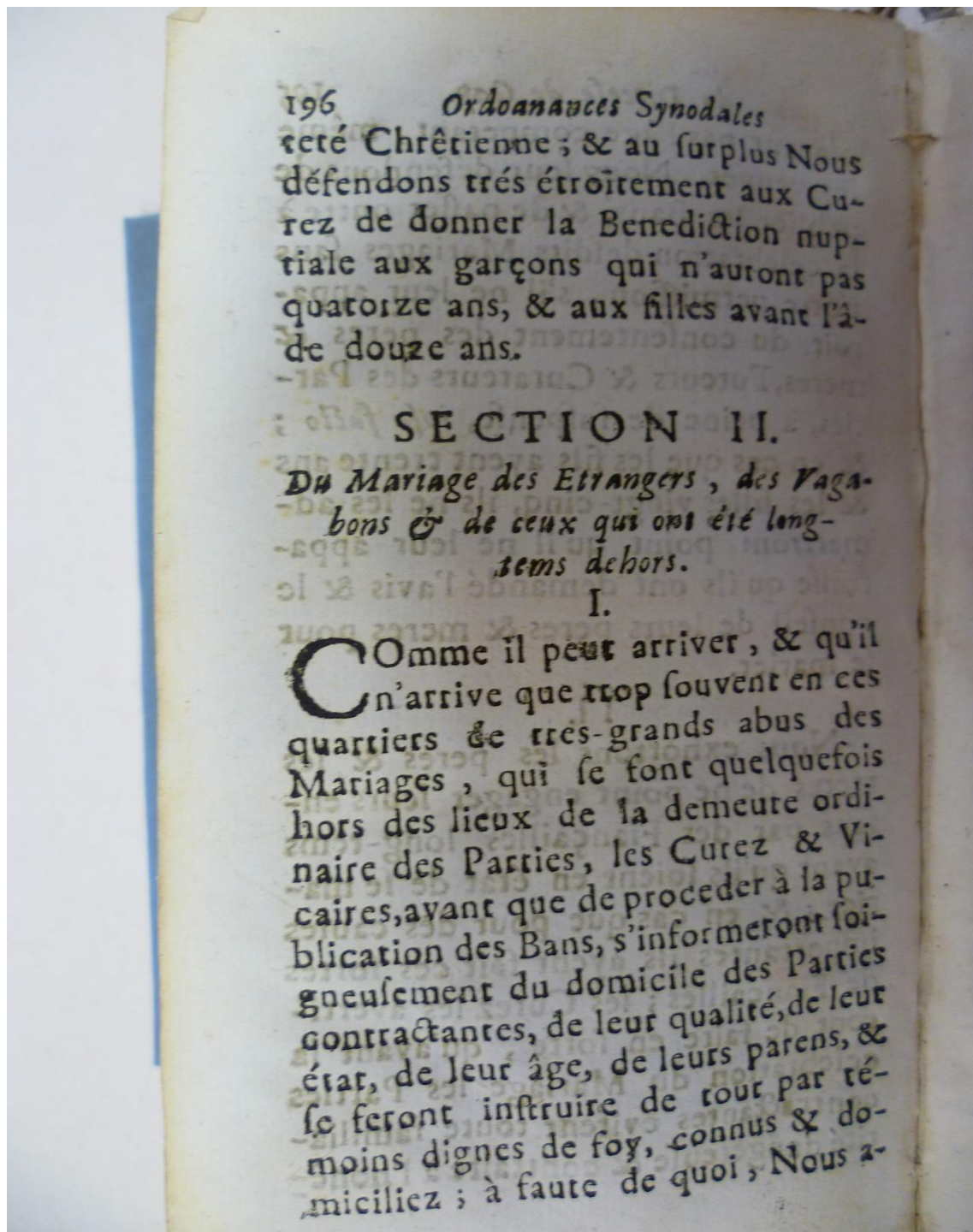
Que dans la visite que Votre Grandeur vient de faire dans la vallée de
Queyras il luy a aparuu que leurs bleds seigles et froments y sont entierement périss,
cest une verité constante quils n'en ont pas recuilly pour ensemancer la moytié de
leurs terres et quils sont obligés den achepter pour leur subsistance

Ils suplient très humblement Vostre Grandeur d'avoir egard a leur misere et de
ce que la plus part de leurs habitants sont obligez de quitter le pays avec leur
femmille pour gagner leur vie ou mandier leur pain et quils sont hors d'etat de payer
leurs charges, ils suplient tres humblement Votre Grandeur de pourvoir sur les fins
de leur autre requeste cy humblement jointe [...]⁴²¹⁵

⁴²¹⁵ A. D. Hautes-Alpes, E 474. Document sans date, vraisemblablement établi entre la seconde moitié des années 1680 et le milieu des années 1690, au cours de l'intendance d'Étienne-Jean Bouchu du mois de mars 1686 au mois de mai 1705. C. Godard, *op. cit.*, p. 529. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 8

Extrait des ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles, évêque de Gap, fixant des dispositions relative au mariage des vagabonds⁴²¹⁶



⁴²¹⁶ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ordoanances synodales du diocèse de Gap, publiées en l'année 1712* par Monseigneur l'illustrissime et reverendissime François Berger de Malissoles évêque comte et seigneur de Gap, conseiller du Roi en tous ses conseils, &c, à Grenoble, chez Alexandre Giroud, [1712], section II, 1^e §, p. 196. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 9

Placard imprimé adressé aux consuls de Saint-Paul-sur-Ubaye par l'Intendant de Provence Le Bret, daté du 5 janvier 1724, afin de lutter contre la mendicité et le vagabondage dans le territoire de leur communauté⁴²¹⁷

Les differens crimes & assassinats qui se commettent depuis quelque tems dans le Royaume, exigeant, Messieurs, que l'on prenne toutes les precautions necessaires pour prevenir ces desordres & assurer la tranquillité publique ; & ces mêmes crimes restans le plus souvent impunis, parce que l'on n'est pas averti assez-tôt pour faire arrester les coupables, je ne scaurois trop vous recommander de m'écrire regulierement tous les mois, & de me mander ce qui se sera passé à cet égard dans votre Lieu ; non-seulement il est necessaire que vous m'avertissiez des meurtres & assassinats, mais il faut encore que vous me mandiez les vols qui peuvent se commettre, les attroupemens dont vous pourrez entendre parler, & que vous me designiez autant qu'il sera possible, soit par le nom, ou par la figure, les personnes qui pourront estre soupçonnez de tous ces crimes : Si vous aviez en outre connoissance qu'il y eût dans votre Lieu quelques Incendiaires, des personnes qui recelassent les Voleurs, ou des Vagabonds qui ne fussent point du Pays, vous me le ferez savoir ; & quand même il ne s'y seroit rien passé de particulier, ne laissez pas s'il vous plaît, de m'écrire tous les mois, pour m'informer de la tranquillité qui y aura

⁴²¹⁷ A. D. Alpes de Haute-Provence, Saint-Paul E Dep 193/037. Crédit photo : F. Pellas.

regné; & pour que votre Lettre me parviene plutôt adressez-la au Subdelegué de votre Viguerie.

Soyez donc attentifs je vous prie, Messieurs, tous les premiers jours de chaque mois, de m'écrire avec la dernière exactitude, & même plus souvent dans des cas importants; & supposé que vous ne puissiez le faire par vous-mêmes faute de sçavoir lire & écrire, engagez Mr le Curé de votre Paroisse de le faire en votre place & en votre nom, avec cette precaution je serai en état d'éloigner les malfaiteurs, ou de les faire punir; & au contraire si vous negligez de me donner les éclaircissemens que je vous demande à cet égard je regarderai cette negligence de votre part comme une tolerance des malversations qui se commettraient.

Je suis, Messieurs, très-parfaitement & entièrement à vous,

LEBRET.

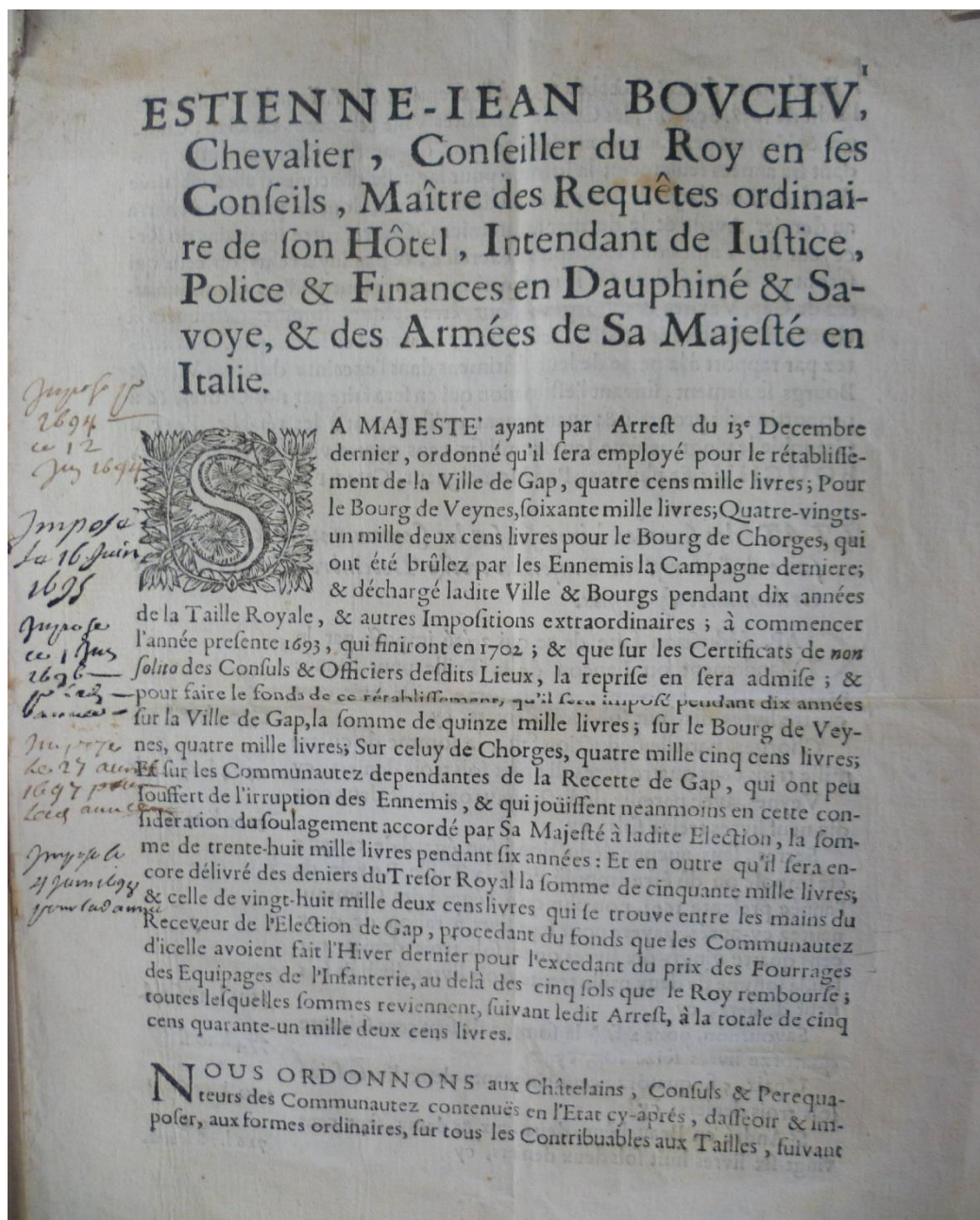
A Aix ce 5. Janvier

1724.

Annexe 10

Secours octroyés par l'État après l'invasion de 1692

Première page de l'ordonnance rendue le 15 décembre 1692 par Jean-Etienne Bouchu, Intendant de Dauphiné, réglant la répartition des secours suite aux dévastations causées par les soldats du duc de Savoie au cours de l'été et de l'automne précédents⁴²¹⁸



⁴²¹⁸ A. D. Hautes-Alpes, Ribiers 3 E 6255. Ce document contient la liste des 67 communautés ayant souffert à un titre ou à un autre et situées en grande majorité dans la partie ouest du diocèse de Gap. Crédit photo : F. Pellas.

Annexes 11 à 13

Actions de plusieurs prélats dans le domaine de la charité et de
l'administration des hôpitaux, entre 1668 et 1714

Annexe 11

Notice biographique sur M^{gr} Charles Brulart de Genlis, archevêque d'Embrun
(1668 – 1714)

Charles Brulart naquit en 1628, il était le fils de Florimond, lieutenant général, et de Charlotte de Blécourt⁴²¹⁹. La famille Brulart acheta la terre de Genlis, située dans la région de Dijon, en 1583 et la conserva jusqu'en 1772⁴²²⁰. Vers 1670, cette terre est érigée en marquisat en faveur de Florimond Brulart⁴²²¹. Outre Charles, Florimond Brulart et Charlotte de Blécourt eurent quatre enfants : Claude, qui reprit le titre de marquis de Genlis et qui fut colonel au régiment d'Artois ; François, colonel du régiment de la Couronne ; Michel, colonel dans le même régiment et enfin Pierre, abbé de Genlis⁴²²².

Charles Brulart fut nommé aumônier de Louis XIV à l'âge de 24 ans, le 18 mai 1652⁴²²³, selon une minute du notaire parisien Alexandre II Giraud dont l'étude était située dans l'île de la Cité. En 1665, il est abbé de Joyenval et de Genlis⁴²²⁴. Louis XIV le nomma archevêque d'Embrun « le 18 juin 1668, à l'âge de 35 ans »⁴²²⁵ ; mais le pape le confirma seulement le 15 juillet 1669 « en raison de difficultés politiques survenues entre la France et le Saint-Siège »⁴²²⁶. Il arriva à Embrun le 6 novembre 1671 ; peu de temps après son arrivée, il reçut de Louis XIV l'ordre « de lui prêter hommage en personne à sa Chambre des Comptes de Grenoble, ce qu'il exécuta par procuration et après avoir obtenu permission du roi »⁴²²⁷. Jacques Humbert précise qu'il avait « goûté de la vie militaire et possédé un régiment »⁴²²⁸, ce qui illustre bien son appartenance à une famille de militaires.

Les vingt-neuf dernières années de l'épiscopat de M^{gr} de Genlis – soit de 1685 à 1714 – furent marquées par divers aspects en lien avec la pauvreté : avant tout l'usure, puis la guerre et les difficultés économiques. Son action en faveur des

⁴²¹⁹ Comité archéologique et historique de Noyon. *Comptes-rendus et mémoires lus aux séances*, t. VII, Noyon, G. Andrieux, 1885, p. 38.

⁴²²⁰ *Ibid.*, p. 36.

⁴²²¹ *Ibid.*, p. 37.

⁴²²² *Ibid.*, p. 38.

⁴²²³ A. N. MC/ET/LX/3 ; A. N. MC/ET/LX/13.

⁴²²⁴ Comité archéologique et historique de Noyon. *op. cit.*, p. 38.

⁴²²⁵ Humbert J., *op. cit.*, p. 315.

⁴²²⁶ *Ibid.*, p. 315.

⁴²²⁷ Archives du Génie, « Document trouvé dans les papiers de M. de Vauban », Carton Embrun I, cité par *ibid.*, p. 315.

⁴²²⁸ *Ibid.*, p. 315.

pauvres se manifesta au cours des années 1680 par ses prises de position contre la pratique de l'usure : « [...] l'uzure a été toujours le plus grand désordre de ce diocèse [...] »⁴²²⁹ ; selon ce prélat, dans l'archidiocèse d'Embrun, les principaux acteurs furent « plusieurs des chefs de communauté », eux-mêmes influencés par les pères jésuites⁴²³⁰. A la même époque, M^{gr} de Genlis s'est investi personnellement dans divers domaines de la charité comme la pratique des aumônes ou la promotion de l'enseignement :

« j'ay dépensé plus de cent mille livres de mon propre bien pour mon diocèse, [...] que je m'épuise tous les jours en aumosnes, que je n'ay pas reçu un obole de la Cour [...] ny pour des maitres d'école, ny pour des regentes pour des personnes de leur sexe qui sont dans l'ignorance, ou qui ne savent ny lire ny écrire [...] ny pour tout autre depense que ce soit, que ce pauvre diocèse a esté privé dans de si pressantes conjonctures de toute sorte de secours »⁴²³¹.

Cette période se poursuit par l'invasion des troupes du duc de Savoie en 1692 et par une succession de conflits liés à la guerre de succession d'Espagne jusqu'en 1713, date du traité d'Utrecht ; l'insolvabilité des débiteurs et la rareté des denrées ayant été particulièrement aiguës durant le printemps 1709⁴²³².

Par la durée de sa présence effective sur le siège d'Embrun, soit 43 ans⁴²³³, M^{gr} de Genlis représente d'abord une synthèse entre un prélat au parcours composite de grand seigneur du deuxième tiers du XVII^e siècle et ceux du XVIII^e siècle qui œuvrèrent dans des milieux strictement ecclésiastiques. Mais il constitue également une « passerelle » entre la France de Colbert et celle de la Régence ; son décès, à l'âge de 86 ans, survint en 1714, la même année que celui de Louis XIV.

⁴²²⁹ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 694. Lettre de M^{gr} de Genlis à l'archevêque de Paris, du 22 juin 1686.

⁴²³⁰ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 694.

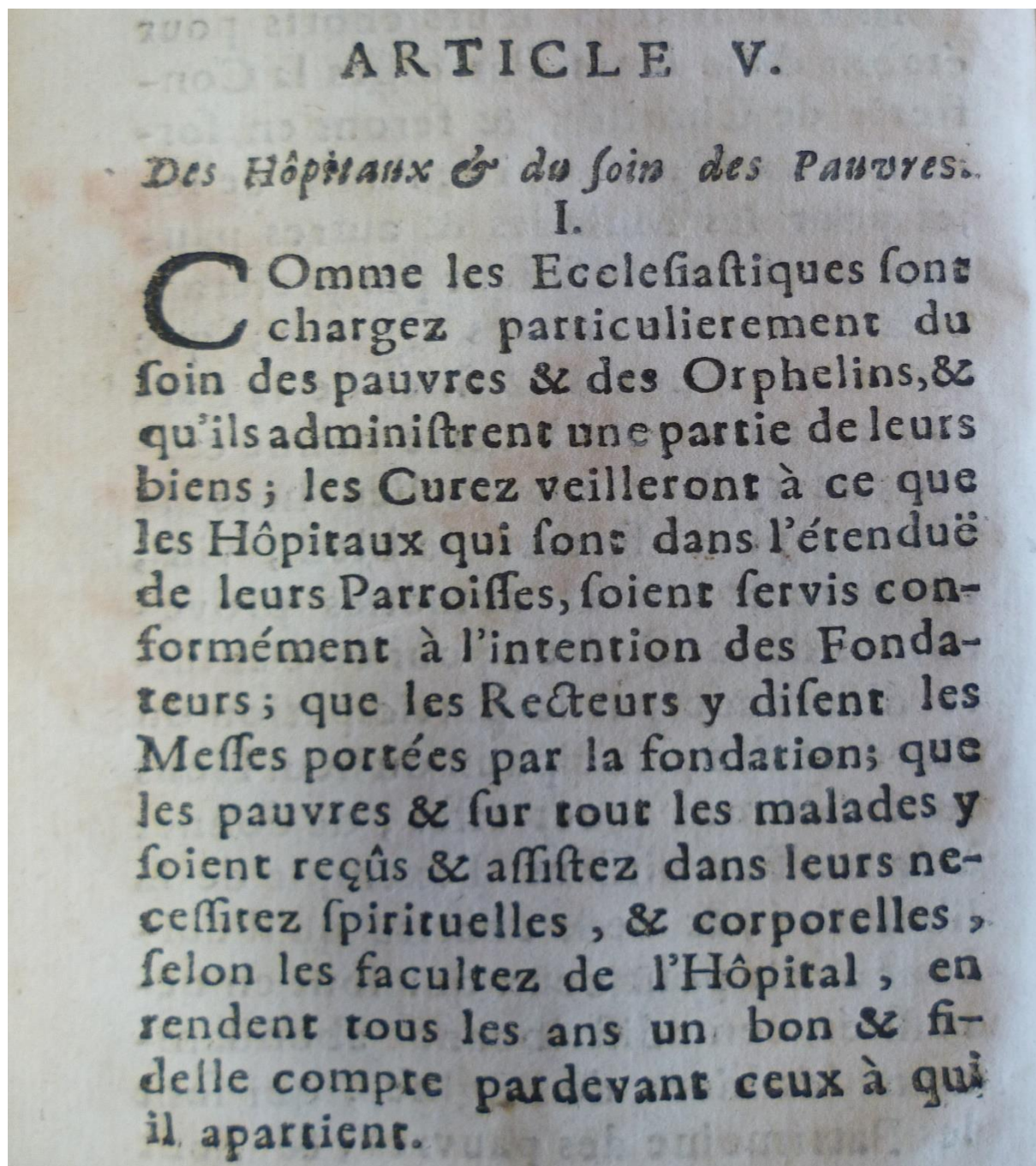
⁴²³¹ A. D. Hautes-Alpes, 1 J 694.

⁴²³² A.-M. de Boislesle, *Correspondance des contrôleurs généraux des Finances avec les intendants des provinces*, Paris, Imprimerie nationale, vol. III, pp. 106-107, n° 323, à la date du 4 mars 1709 dans son courrier au Contrôleur général des Finances ; A. D. Hautes-Alpes, 2 H supp 144, à celle du 12 mars suivant.

⁴²³³ En exceptant les années 1668-1671 de sa nomination à son arrivée à Embrun, cf. *supra*, p. xx. La durée de l'épiscopat de M^{gr} de Genlis est la plus longue des prélats de l'aire étudiée, soit 14 évêques pour le diocèse de Gap et 9 archevêques pour celui d'Embrun. Par comparaison, l'épiscopat ayant eu la plus longue durée après celui de M^{gr} de Genlis fut celui de M^{gr} du Serre, de 1600 à 1637.

Annexe 12

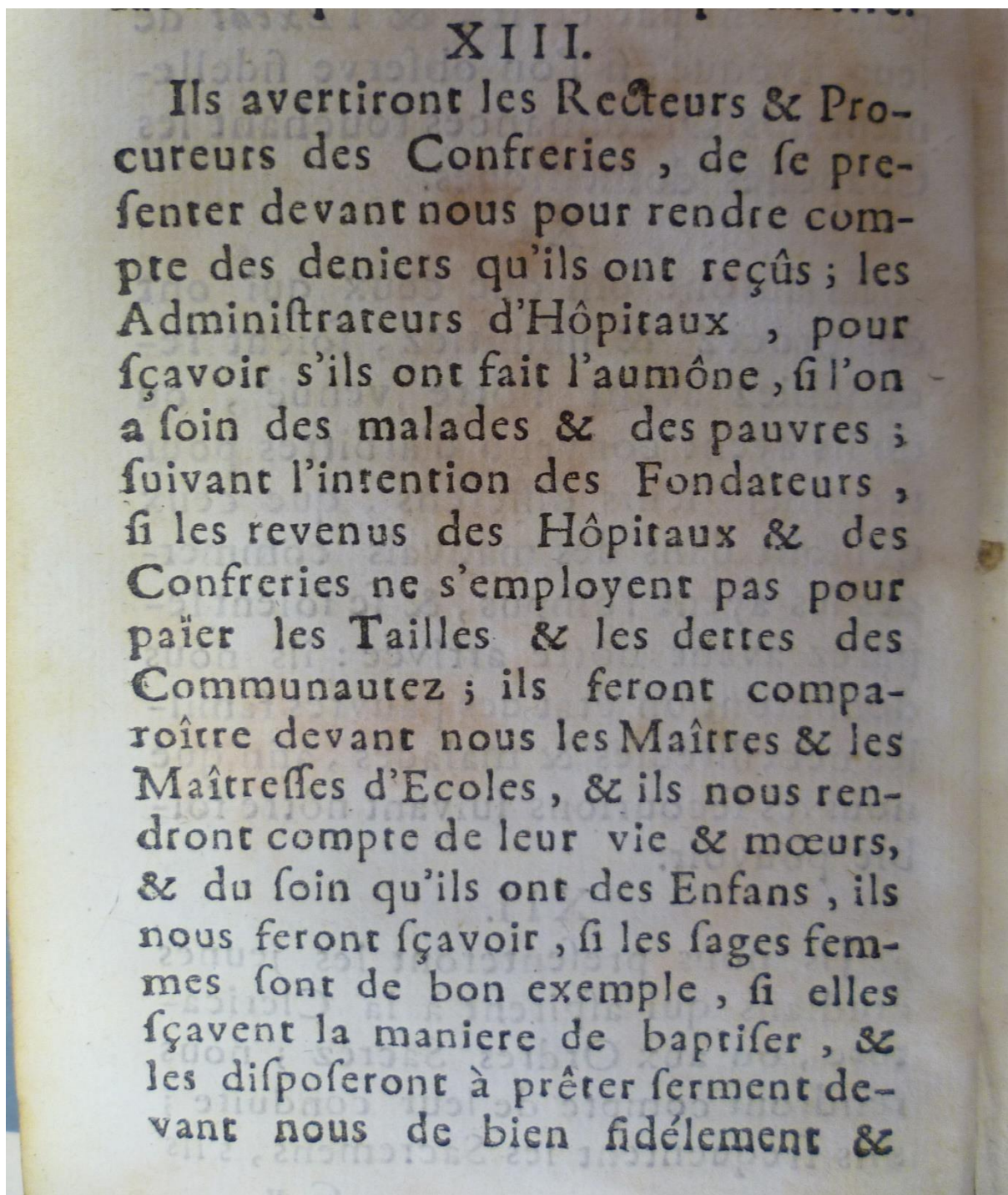
Extrait des ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles, évêque de Gap, réglant le rôle des curés auprès des pauvres et soulignant l'importance des volontés des fondateurs d'établissements⁴²³⁴



⁴²³⁴ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ordonnances synodales du diocèse de Gap, publiées en l'année 1712, op. cit.*, p. 450. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 13

Extrait des ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles réglant le rôle des curés auprès des recteurs de confréries et des administrateurs d'hôpitaux afin de contrôler que les pauvres avaient bien reçu les aumônes qui leur étaient destinées et de vérifier l'emploi des revenus de ces hôpitaux et de ces confréries⁴²³⁵



⁴²³⁵ A. D. Hautes-Alpes, G 947. *Ibid.*, art. XIII, p. 154. Crédit photo: F. Pellas.

Annexes 14 à 19

Le patrimoine mobilier et immobilier des pauvres des diocèses d'Embrun et de Gap sous l'Ancien Régime

Ces annexes présentent notamment deux bâtiments du patrimoine immobilier des pauvres d'Ancien Régime en milieu rural ; peu fréquent et largement méconnu, voire destiné à l'oubli comme l'indique la « mémoire » collective par rapport au souvenir de ce bâtiment dans la commune de Mison ; on relève, en effet, dans cette commune deux emplacements pour la maison religieuse⁴²³⁶ : le premier bâtiment – propriété privée – étant situé à l'entrée du village historique sur la gauche, en venant du hameau des Armands ; le deuxième bâtiment se trouvant au quartier appelé « l'Ecurie »⁴²³⁷.

⁴²³⁶ Cf. *supra*, chapitre 6, p. xx sq.

⁴²³⁷ Renseignements gracieusement fournis par la mairie de Mison.

Annexe 14

Vue de la façade avant du coffre de charité de Ristolas⁴²³⁸, vallée du Queyras.
Musée Dauphinois, Grenoble.



⁴²³⁸ Crédit photo : F. Pellas. Je remercie M. Alain Belmont pour m'avoir signalé l'existence de ce meuble.

Annexe 15

Coffre de charité de Ristolas, détail du couvercle⁴²³⁹

[...] l'éché par la flamme des cierges dont on voit toujours la trace, ce coffre est divisé en trois parties : comme les inscriptions du couvercle le montrent, elles recevaient respectivement du seigle, de l'orge et de l'avoine.

Gravé en façade, le mot latin *charitas* indique que ce coffre a fonctionné comme un tronc destiné à recevoir des offrandes en nature. Celles-ci étaient ensuite réparties entre les pauvres.

Cette pratique est à mettre en relation avec l'effort caritatif pour les pauvres déployé par l'épiscopat dauphinois dès la fin du XVII^e siècle, et dans le cas présent, au mouvement impulsé par M^{gr} Brûlard de Genlis, archevêque d'Embrun [...]. Sans que la création de "greniers d'abondance" à porter au crédit de ce prélat soit attestée, sa charité a frappé ses contemporains. Nombre d'évêques voisins (Die, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, etc.) prirent, sous le règne de Louis XV l'initiative de créer des "greniers", tantôt accumulant des grains pour subvenir aux besoins des indigents, tantôt amassant des semences pour les paysans démunis. M^{gr} Pierre-Louis de Leyssin, archevêque d'Embrun (1767 – 1800), poursuivit ce mouvement en 1773.

Pour Ristolas, dont la population atteignait 106 habitants en 1699, la capacité même du coffre indique qu'il s'agit d'un récipient prévu pour recevoir les semences.

Le coffre de charité de Ristolas témoigne de l'entraide qui régnait nécessairement dans ces communautés de montagne peu favorisées. Il montre aussi, et principalement au début de ce XVII^e siècle où une série de mauvaises récoltes provoque la famine, quel rôle joue l'église en organisant la solidarité ».

Jean-Claude Duclos⁴²⁴⁰

⁴²³⁹ Crédit photo : F. Pellas.

⁴²⁴⁰ Musée dauphinois, *De pain et d'espérance, Grenoble et le Dauphiné à la veille de la Révolution*, s. l., 1988, p. 43.

Annexe 16

Vue de la façade sud de la Maison des pauvres de Remollon,
fondée par Claude Giraud en 1693⁴²⁴¹



⁴²⁴¹ Je remercie M. Yves Chiamella, premier adjoint au maire, pour m'avoir signalé l'existence de ce bâtiment ; intégralement réhabilité en 2005, il accueille actuellement des logements sociaux gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) de Remollon. Maison de Claude Giraud (ou ancienne maison des pauvres), rue de la Calade, 05190 Remollon. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 17

Vue d'ensemble du bâtiment choisi pour mettre en œuvre les dernières volontés de Marguerite d'Armand, marquise de Mison, en 1751 ; situé dans le bourg de Ribiers, cet édifice, qui fit office de maison religieuse durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, est actuellement appelé « maison de ville »⁴²⁴²



⁴²⁴² Je remercie M. Jean-Pierre Rouge pour m'avoir signalé l'existence de ce bâtiment ; actuellement la partie gauche accueille les archives communales et la partie droite une association sportive dédiée à la jeunesse. Seul l'encadrement de la porte située à gauche du bâtiment date du XVIII^e siècle. Maison de ville, rue du Château, 05300 Ribiers. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 18

Détail de la Maison de ville du bourg de Ribiers⁴²⁴³

Cette porte à doubles vantaux est encadrée par deux pilastres. Elle est surmontée d'un arc en plein cintre dont la clef porte la date d'un réaménagement effectué en 1789. En effet, l'existence de ce bâtiment remonte au moins au milieu de la décennie 1750. A l'intérieur de l'arc, on distingue la présence d'une imposte destinée à assurer une meilleure ventilation.

⁴²⁴³ Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 19 – Parcellaire de Ribiers établi sous l’Ancien Régime. Vue d’ensemble du bourg⁴²⁴⁴

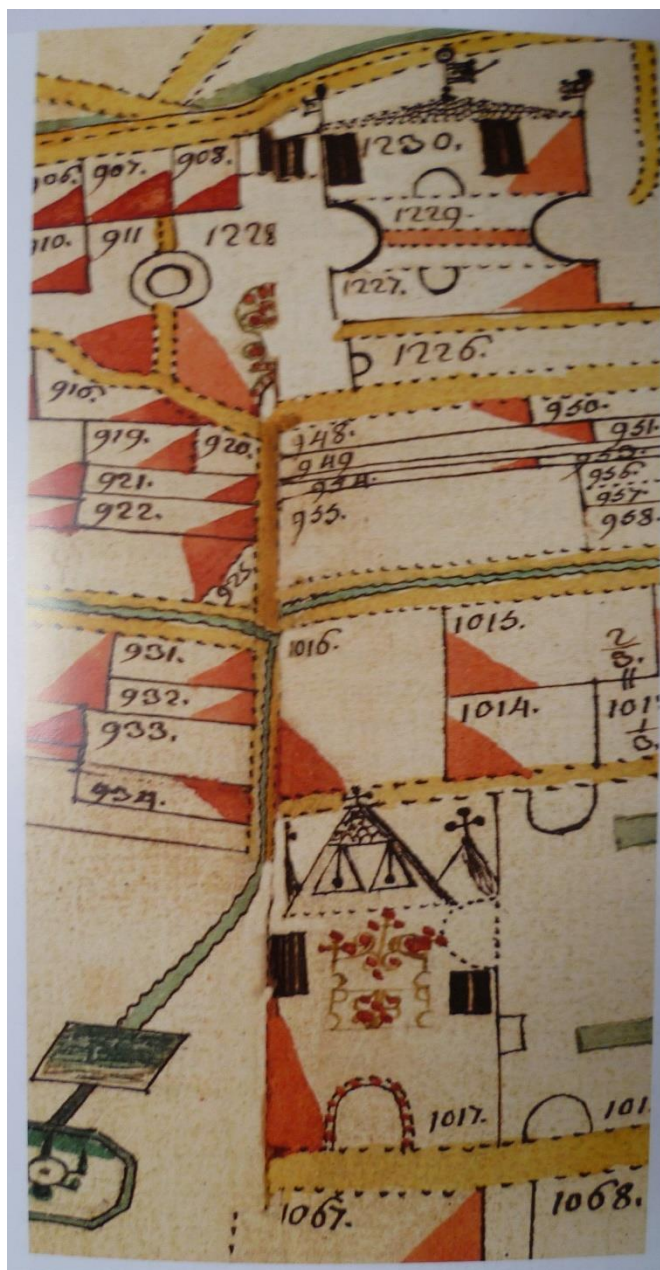
Ce parcellaire présente la situation de la maison religieuse. Ce bâtiment est situé au centre de la photo à l’endroit indiqué par la flèche ; le détail est fourni par l’annexe 20.



⁴²⁴⁴ Association départementale de Sauvegarde des Pays du Buëch et des Baronnies, « Les patrimoines de Ribiers dans le terrier du marquis du Muy », n° 63 & 64, 2^e semestre 2014, pp. 24-25 pour la vue générale du parcellaire « du bourg de Ribiers ». Je remercie M. Pierre Faure de m’avoir signalé l’existence de ce document. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 20

Vue détaillée du parcellaire de Ribiers. Emprise foncière de la maison religieuse, correspondant à la parcelle n° 1016 au centre de la photographie⁴²⁴⁵



On note la position de la maison religieuse, à côté de l'église.

⁴²⁴⁵ Association départementale de Sauvegarde des Pays du Buëch et des Baronnie, *Lettre aux amoureux du patrimoine*, « Les patrimoines de Ribiers dans le terrier du Marquis du Muy », n° 63 & 64, 2^e semestre 2014, pp. 21 pour le détail de la maison religieuse, extraite du parcellaire « du bourg de Ribiers » présenté à la page précédente. Crédit photo : F. Pellas.

Annexes 21 à 29

Quelques aspects de la lutte contre les protestants au XVIII^e
siècle, regroupant des actions en lien
avec la confessionnalisation de la charité
et la confessionnalisation de l'assistance
à travers des cartes, une profession de foi, des arrêts du
Conseil d'État, une lettre de cachet, un certificat de vie et une
pièce comptable

Annexe 21

Jean-Baptiste Nolin : « Les vallées de Piedmont habitées par les Vaudois ou Barbets, dressées sur les mémoires de Valerius Cranus et Jean Léger [...] », 1690⁴²⁴⁶

Contrairement à Jean de Beins⁴²⁴⁷, Jean-Baptiste Nolin utilisa l'adéquation entre un territoire – soit la vallée de Pragela – et les réformés qui l'avaient habité jusqu'à l'édit de Fontainebleau (1685) et encore après cette date par un certain nombre d'entre eux ; cette assimilation, qui donna alors lieu à l'expression « vallées vaudoises » et qui est attestée dans nombre de documents contemporains ou postérieurs de la fin du XVII^e siècle, demeure encore employée dans certains ouvrages en ce premier quart du XXI^e siècle⁴²⁴⁸.

Début du texte de la colonne de gauche :

« Entre le Piedmont et le Dauphiné, dans l'enceinte des Alpes, sont quatre vallées celebres par des Hérétiques, qui en ont fait leur azile depuis quatre ou cinq siècles ; puisqu'on tient que les Albigeois, chassez du Languedoc, les disciples de Pierre Buy⁴²⁴⁹, qu'on nomma les Petrobusiens, & les pauvres de Lyon se retirèrent sur ces hautes montagnes & dans les valées qu'elles enferment comme dans des aziles impénétrables⁴²⁵⁰ à ceux qui les poursuivaient pour leur faire quitter leur erreur ».

⁴²⁴⁶ B. N. F., Département cartes et plans, GED-7728. L'expression de « vallées vaudoises » subsiste encore de nos jours pour désigner ces vallées. Cf. *supra*, chapitre 7, p. xx ; J. Mille et André Châtelon, *op. cit.*, p. 100.

⁴²⁴⁷ Cf. *supra*, annexe 5.

⁴²⁴⁸ Cf. *supra*, chapitre 7, p. xx, en ce qui concerne, par exemple, le livre de J. Mille et d'A. Châtelon, *op. cit.*

⁴²⁴⁹ Il s'agit en fait de Pierre de Bruys, qui vécut entre la fin du XI^e siècle et le premier quart du XII^e siècle, il était originaire du village éponyme situé près d'une des limites Ouest du diocèse de Gap sous l'Ancien Régime. R. Nelli, *Dictionnaire des hérésies méridionales et des mouvements hétérodoxes ou indépendants apparus dans le Midi de la France depuis l'établissement du christianisme*, Privat, Toulouse, 1968, p. 245.

⁴²⁵⁰ Souligné par nous.

Annexe 23

Profession de foi de Marguerite du Roy, de Laragne, le 5 juillet 1729,
destinée à faire abjurer la confession protestante à cette femme

« Je Margueritte du Roy de la paroisse de Laragne reconois et confesse avoir un cœur contrit et humilié en presence de la tres sainte trinité pere fils et St Esprit de la glorieuse vierge marie mere de Jesus Christ notre sauveur de tous les saints et saintes du paradis et de vous Messieurs que je prends a temoin que jays grievement peché en suivant et adherant a la doctrine des protestants et puisque Dieu par la grace nous a retirés de l'aveuglement ou j'etois je renonce de tout mon cœur et sans aucune contrainte a toutes les erreurs contraires a la foy de l'eglise catholique apostolique et romaine tient, preche et enseigne suivant la formule qui en est insérée dans le St concile de Trente dont j'ay fait la lecture jurant et promettant la tenir dieu aidant, toute ma vie et dy elever mes enfants dieu me soit en aide et les saints evangiles et en cas de contrevention je me soumets a toutes les peines des relaps a laragne ce cinquieme juillet mil sept cent vingt neuf presents les soussignes lad. Marguerite n'ayant sceu signer »⁴²⁵².

⁴²⁵² A. D. Hautes-Alpes, Laragne 3 E 5498 (GG 2), 1726 – 1730..

Annexe 24

Lettre de cachet, du 28 mai 1759, ordonnant l'enfermement, de plusieurs protestantes à la Charité de Gap

Transcription

« Chère et bien amée⁴²⁵³, envoyant dans cette Maison les no^{ées} Marie Anne Chabot du lieu des Baux⁴²⁵⁴, Elisabeth Achard du lieu de Quet⁴²⁵⁵, Madelaine Barnaud du Gua⁴²⁵⁶ du lieu de Quet, Suzanne Louis⁴²⁵⁷ du lieu de Serres et Marie Rome⁴²⁵⁸ du lieu d'Orpierre⁴²⁵⁹ pour y recevoir une bonne éducation, nous vous mandons et ordonnons de les y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre de nous ; et la présente n'étant pour autre fin, nous ne vous la ferons plus longue ni plus expresse. N'y faites donc faute ; car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 28 mai 1759. Louis ».

⁴²⁵³ La lettre de cachet est adressée à la Supérieure de la Charité de Gap.

⁴²⁵⁴ Paroisse de la Roche-des-Arnauds. Agée de 17 ans, sa période d'enfermement n'a pu être précisée.

⁴²⁵⁵ Quet-en-Beaumont. Agée de 14 ans, sa période d'enfermement n'a pu être précisée.

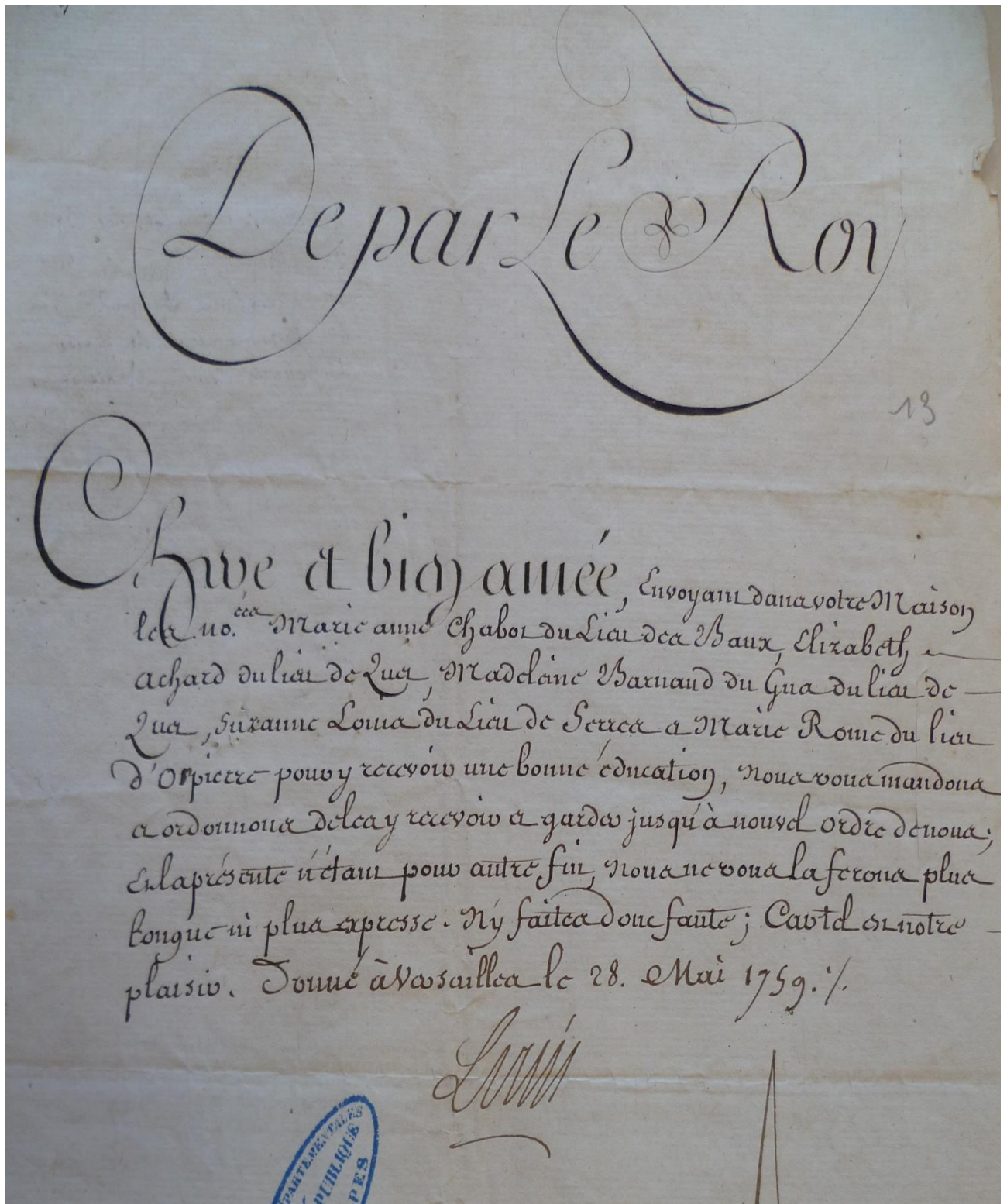
⁴²⁵⁶ Agée de 14 ans, sa période d'enfermement dura jusqu'au 16 septembre 1761, soit 2 ans 3 mois et 18 jours.

⁴²⁵⁷ Age inconnu, sa période d'enfermement dura jusqu'au 15 mai 1767, soit 7 ans 11 mois et 17 jours.

⁴²⁵⁸ Age inconnu et période d'enfermement non précisée.

⁴²⁵⁹ Madeleine Rome, également enfermée à la Charité de Gap, était signalée originaire de Sainte-Colombe, hameau du Chevalet, tout comme sa sœur Marie ; le lieu indiqué sur ce document est donc une erreur.

Lettre de cachet, du 28 mai 1759, ordonnant l'enfermement, de plusieurs protestantes à la Charité de Gap⁴²⁶⁰



⁴²⁶⁰ A. D. Hautes-Alpes, G 1039. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 25

Arrêt du Conseil d'État pour le paiement des pensions ou gratifications accordées sur les économats et biens des religieux fugitifs [...] du 30 novembre 1720⁴²⁶¹

« Ledit sieur Demarcenou [a] encore entre ses mains pour la somme de deux cens mille livres, dont cens vingt mille neuf cens trente livres d'une part, suivant la verification qu'en a faite le sieur de Bezons archevêque de Rouen, chargé par Sa Majesté de la Direction des Économats & biens des Religieux fugitifs & qui a été approuvée par M^{gr} le duc d'Orléans du 30 octobre [1720]; & soixante dix neuf mille livres soixante-dix livres d'autre part, provenant, sçavoir seize mille livres des preposez Economes de chacun des dioceses du royaume, par l'arrêt du Conseil d'État du 27 novembre 1714, qu'ils ont payé pour les mois de novembre et décembre en conséquence de leur soumission du 11 fevrier aussi dernier, & le surplus a compte des restes d'Économats dûs avant et depuis 1692, tant par les Beneficiers que par les Économes desdits dioceses, supprimez par l'édit du mois de novembre 1714, lesquels restes étant destinés originairement au paiement des arrérages des pensions accordées par le feu roi, suivant les États arrêtez par Sa Majesté, elles n'ont pu être payées régulièrement du passé jusques et y compris 1714, faute par lesdits Beneficiers et Économes d'avoir satisfait dans les temps à ce qu'ils devoient: En sorte qu'au commencement de la Regence ne s'étant pas trouvés des fonds suffisans pour le payement des années 1715 et 1716, ni des arrérages précédemment dûs, l'on a eu attention depuis à payer exactement année par année sur les revenus courans, les pensions accordées par Sa Majesté, & employez dans les États que Monsieur le Duc d'Orléans a arrêtez pour les années 1717, 1718 & 1719 [...] de même qu'il l'avait fait pour les années 1715 et 1716 [...]. LE ROI ESTANT EN SON CONSEIL [décide que] faute par ceux à qui lesdites pensions & gratifications ont été accordées, de les recevoir en billets de banque dans le courant du mois de décembre, ils ne pourront plus en demander le payement [...] ».

⁴²⁶¹ B. N. F., département Droit, économie politique, F-21087 (124).

Annexe 26

Arrêt du Conseil d'État portant règlement par rapport aux pensions assignées sur les économats et sur la régie des biens des religionnaires fugitifs ou réfractaires, du 4 octobre 1727⁴²⁶².

« [...] Sa Majesté ayant esté aussi informée que par la negligence des regisseurs & commis des Economats, le peu d'ordre et de soins qu'ils avaient apporté au recouvrement, plusieurs sommes étaient tombées en non-valeur, & le produit notablement diminué [...]. Le Petit de Marcenou préposé pour le payement des pensions des nouveaux convertis [...] les avoit si fort négligé, qu'une grande partie desdites sommes estoit pareillement tombée en non-valeur [...] que la negligence qu'il avait apportée de faire reparer en temps convenables les bâtimens des bénéfices que le feu roi avoit laissé en Economat, en avoit doublé la dépense, & consommé une grande partie des deniers destinez aux nouveaux convertis [...] ».

⁴²⁶² B. N. F., département Droit, économie politique, F-21106 (91).

Annexe 27

« Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui nomme des commissaires du Conseil pour le jugement des affaires & comptes concernant les Œconomats & les biens des Religionnaires refractaires aux ordres de Sa Majesté, du 12 janvier 1734 »⁴²⁶³.

« [...] LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL [...] le compte dont est aussi tenu [le S^r] Marchal⁴²⁶⁴ [...] ceux des benefices actuellement en Œconomat, pour destinations particulieres, ou qui pourront y estre mis cy-après en vertu d'Arrests du Conseil, seront dorenavant portez pardevant les Sieurs le Guerchois Conseiller d'Etat, Parisot, Vauvré, Bertin, & Orry de Fulvy Maistres des Requestes, à la requeste, poursuite & diligence du S^r Pigné procureur de Sa Majesté en ladite commission, pour et au rapport du S^r de Vauvré [...] estre par lesdits Sieurs Commissaires procédé définitivement, & en dernier ressort, au nombre de trois au moins, à l'examen, jugement et arrêté desdits comptes non rendus, & à rendre; comme aussi toutes les contestations nées & à naitre au sujet desdits comptes, circonstances et dependances, ensemble au jugement des plaintes, griefs & contestations qui pourroient naitre au sujet des comptes particuliers rendus, & à rendre par les Commis desdits S^{rs} Marchal et Plessart [...]. Et Sa Majesté desirant que la distribution du produit desdites regies, *qu'Elle destine en Œuvres pies, ne soit point retardée comme par le passé*⁴²⁶⁵, a ordonné et ordonne qu'à la poursuite et diligence du S^r Pigné, les comptes qui sont à rendre par lesdits S^{rs} Marchal et Plessart, pour les années antérieures à 1732, seront aussi rendus pardevant lesdits Sieurs Commissaires, dans les six premiers mois de l'année 1734, & ceux des années suivantes dans les mêmes delais. Ordonne Sa Majesté, qu'il sera remis par les comptables à la diligence dudit S^r Pigné, au Sieur Comte de Felix du Muy, que Sa Majesté a nommé pour la conduite et direction desdits Œconomats, & de la regie des biens des Religionnaires [...] une expedition de chacun desdits comptes, pour servir à la distribution des fonds dont lesdits comptables se trouveront redevables, à l'effet de quoy Sa Majesté attribue auxdits Sieurs Commissaires, toute cour, juridiction et & connoissances necessaires [...].

⁴²⁶³ B. N. F., département Droit, économie politique, F 21120 (72).

⁴²⁶⁴ Nommé le 22 février 1724 à la « régie des Œconomats et des biens des religionnaires fugitifs et *réfractaires aux ordres de Sa Majesté* ». Souligné par nous.

⁴²⁶⁵ Souligné par nous.

Annexe 28

Exemple de certificat de vie, du 2 janvier 1762, attestant que, Jeanne Armand, jeune protestante enfermée à l'hôpital général de Gap, était toujours en vie à cette date⁴²⁶⁶

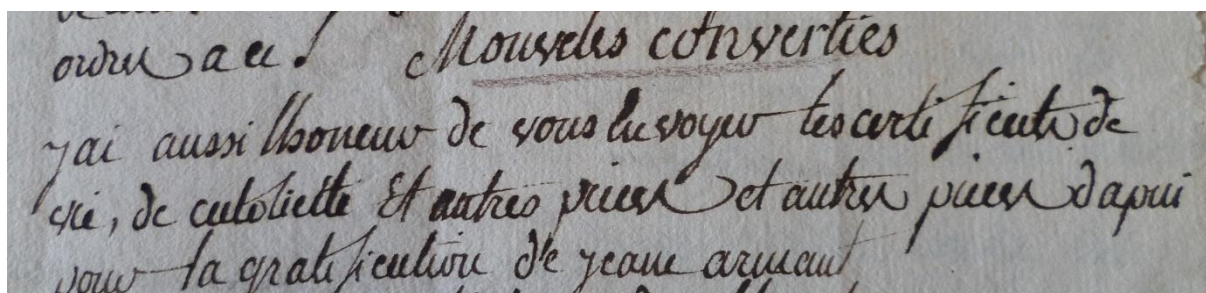
1762.
 Aujourd'hui Deuxieme jour du mois de
 janvier mil sept cent soixante deux par-devant
 nous Jacques Labadie juge ordinaire de la
 ville de Gap et son ressort immediatement
 ressortissant au parlement de Grenoble, est
 comparue Jeanne Armand fille de Pierre Armand,
 et de Marie Gontard maries du lieu de Trescleoux
 province de Dauphiné demeurant actuellement à
 l'hospital Ste Claire de cette ville de Gap laquelle
 nous attestons etre vivante pour s'être presentée
 par devant nous aujourd'hui, et la connoître en
 foy de quoy nous luy avons accordé le present
 pour luy servir et valloir leque de raison, —
 donné à Gap le susd jour et avons signé avec
 nostre greffier, laditte Jeanne Armand a déclaré
 ne le sçavoir faire de le enquis et requis

⁴²⁶⁶ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 215. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 29

Pièce comptable faisant état de l'envoi d'un certificat de vie et de la rente annuelle versée par la Caisse des Économats à Jeanne Armand, de Trescléoux, de 1760 à 1771, pendant la durée de son enfermement à l'hôpital général de Gap⁴²⁶⁷

Transcription: « Nouvelles converties. J'ai aussi l'honneur de vous envoyer les certificats de vie, de catholicité et autres pièces [...] d'apui pour la gratification de Jeane Armant ». A Gap, le 2 avril 1770⁴²⁶⁸.



⁴²⁶⁷ A. D. Hautes-Alpes, 3 H supp 215.

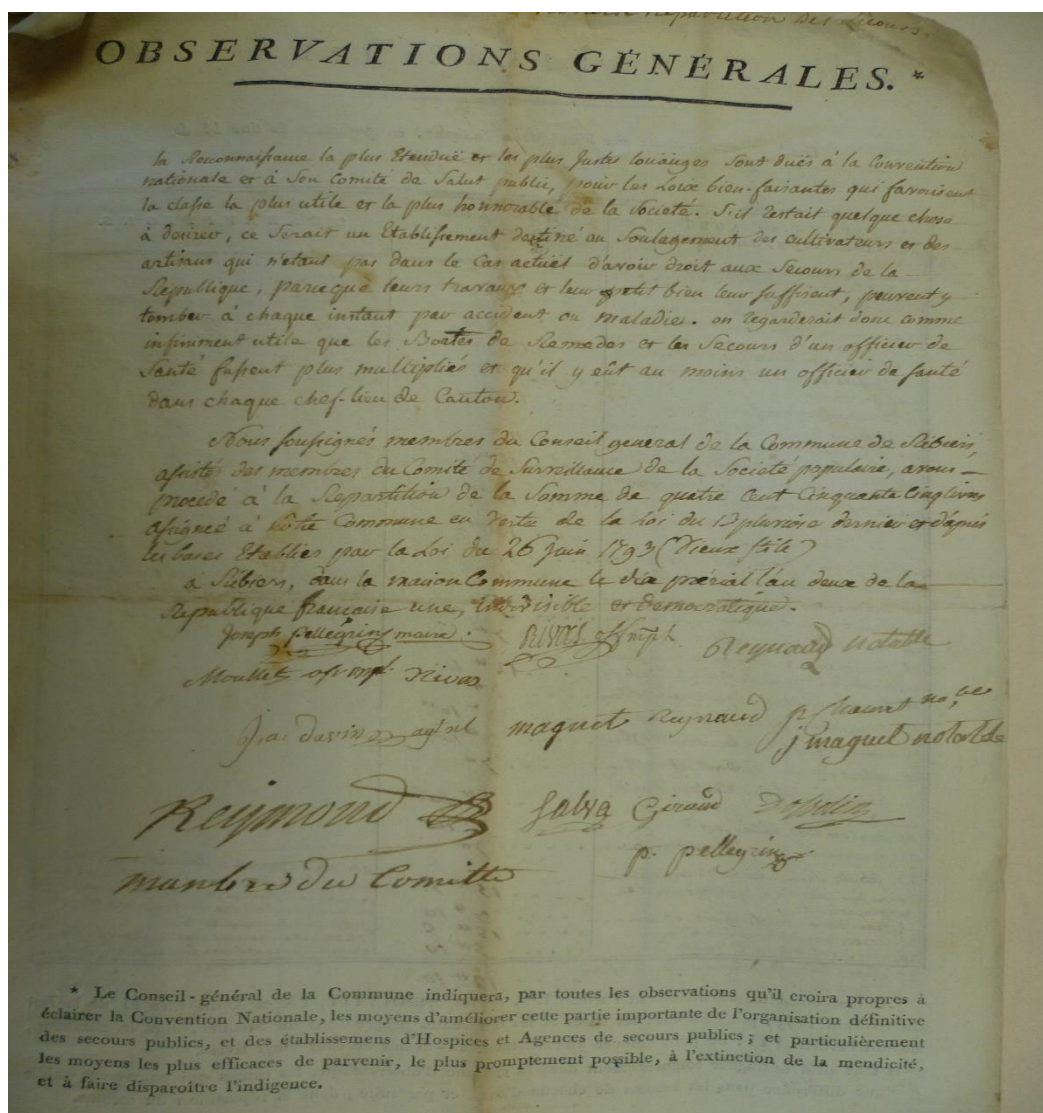
⁴²⁶⁸ A. D. Hautes-Alpes, G 1488. Crédit photo : F. Pellas.

Annexes 30 et 31

Documents relatifs à la Révolution et au XIX^e siècle

Annexe 30

Remerciements du Conseil général de la commune de Ribiers adressés
à la Convention nationale le 29 mai 1794⁴²⁶⁹



Transcription : « La reconnaissance la plus étendue et les plus justes louanges sont dues a la Convention nationale et à son Comité de salut public, pour les loix bienfaisantes qui favorisent la classe la plus utile et la plus honorable de la société. S'il restait quelque chose à désirer, ce serait un établissement destiné au soulagement des cultivateurs et des artisans qui n'étant pas dans le cas actuel d'avoir droit au secours de la République, parce que leurs travaux et leur petit bien leur suffisent, peuvent y tomber à chaque instant par accident ou maladie. [...] »⁴²⁷⁰.

⁴²⁶⁹ Soit le 10 prairial an II.

⁴²⁷⁰ A. D. Hautes-Alpes, 3 E 6286 R 1. Crédit photo : F. Pellas.

Annexe 31. Départements d'origine de ressortissants pauvres d'États Italiens ayant transité par la ville de Gap au cours des onze premières années du XIX^e siècle



Sur la carte ci-dessus présentant les « départements de l'Empire français en 1811 »⁴²⁷¹, les départements de la Doire, du Pô et de la Stura forment, en quelque sorte, une ceinture de territoires qui correspondent à peu près aux provenances des ressortissants pauvres d'États italiens du milieu du XVII^e siècle jusqu'à la veille de la Révolution. A partir de la première décennie du XIX^e siècle, l'extension géographique des provenances des ressortissants d'États italiens concerna une deuxième ceinture de territoires plus éloignée que la précédente, soit les départements de la Sesia, de Marengo et de Montenotte, ce qui confirme la croissance des échanges économiques dans cette région depuis le milieu du XVIII^e siècle⁴²⁷².

⁴²⁷¹ Source : Wikipédia. Carte réalisée par Erwann Ar Born.

⁴²⁷² Cf. *supra*, conclusion générale, p. 974. G. Bertrand, *op. cit.*, pp. 253 – 303.

Lexique

Assistance : Cet ensemble de mesures, instaurées progressivement par le pouvoir royal à partir de la création de l'Hôpital général de Paris (1656), furent destinées à combattre la mendicité et le vagabondage. L'assistance fut donc constituée par deux aspects : le premier, de caractère répressif, fut représenté par l'enfermement ; le second, davantage consacré à une transformation de la société en profondeur, consista à fournir des voies d'apprentissage aux enfants pauvres, notamment par le biais des manufactures, et également d'orienter la charité des particuliers, traditionnellement accordée aux pauvres, en faisant centraliser les dons et les legs qui en étaient issus par les hôpitaux généraux afin de conduire, à terme, à l'extinction de la misère et, par conséquent, de la mendicité⁴²⁷³.

Bailli : « Représentant du roi ou d'un seigneur, dans une circonscription où il exerce par délégation un pouvoir administratif et militaire, et surtout des attributions judiciaires, soit en première instance, soit comme juge d'appel des prévôts ou des haut-justiciers. Baillis et sénéchaux. Baillis de village »⁴²⁷⁴. On rencontre également l'acception vibailli, abréviation de vice-bailli ; « [...] en terme de palais, est un officier de robe qui rend la justice dans certain ressort »⁴²⁷⁵.

Barbet : Cette définition s'articule en deux temps ; elle donne d'abord le sens du mot « barbe », avant d'envisager celui de barbet qui en est le dérivé. A la fin du Moyen Âge, le terme « barbe » désignait l'oncle maternel dans le dialecte lombard. Par extension, il fut utilisé dans le cas de personnes âgées et de celles porteuses d'une « expérience »⁴²⁷⁶. Suite à un processus identitaire où l'on trouve une première connotation péjorative, ce mot, attesté dès le XV^e siècle pour les ministres vaudois, est détourné de son sens premier pour s'opposer à celui de « père », employé pour le curé. Dans un deuxième temps, il commence à être signalé dans certaines sources de la fin du XVII^e siècle au sens de « brigand vaudois », avant que son

⁴²⁷³ Cf. *supra*, § L'enjeu politique : la donation de Louis XV et sa signification, chapitre 7, p. xx sq.

⁴²⁷⁴ C.N.R.S. et Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue (ORTOLANG), site internet : cntrl.fr/dictionnaires/anciens

⁴²⁷⁵ A. Furetière, *op. cit.*

⁴²⁷⁶ Adapté de Tourn G., *Les vaudois. L'étonnante aventure d'un peuple-église 1170-1999*, Claudiana éditrice, Turin, 1999, p. 271.

usage se généralise au XVIII^e siècle pour désigner plus particulièrement les brigands des vallées de Luserne (au nord-est du Queyras) et de Maire (dans le marquisat de Saluces, au nord-est de la vallée de l'Ubaye).

Ce terme a donc qualifié une relation de parenté à l'époque de la Renaissance avant d'être utilisé, à l'époque moderne, dans le sens de hors-la-loi, en associant à la dimension géographique une connotation péjorative⁴²⁷⁷.

Casuel : « ce qui arrive fortuitement, sans avoir rien d'assuré »⁴²⁷⁸.

Champier : officier de communauté chargé de diverses tâches : établissement de rôles d'arrosage pour l'utilisation des canaux, signification de diverses délibérations consulaires aux particuliers concernés par telle ou telle affaire, fonctions de police, etc. Il peut être comparé au garde-champêtre actuel.

Diacre : « Dans les églises protestantes, [...] fidèles qui ont la charge des aumônes »⁴²⁷⁹.

Dot spirituelle : Montant versé à l'Église par la famille d'une jeune fille souhaitant devenir religieuse afin que celle-ci puisse intégrer une Charité, un hôpital général ou un couvent pour y effectuer sa période de probation – généralement d'une durée de deux ans – au début de laquelle cette jeune fille prononçait ses vœux. La fin de cette période était marquée par la prise du voile, consacrant son état de religieuse. La dot spirituelle était donc la somme qui servait à assumer toutes les dépenses de cette jeune fille dans la structure en question : nourriture, chauffage, habillement, etc. Elle put être assumée par de riches donateurs – comme des nobles – dans le cas de jeunes catholiques pauvres. A partir de la décennie 1760, ce dispositif fut utilisé à des fins de rétorsion à l'encontre de certaines jeunes protestantes qui avaient été enfermées à l'hôpital général Sainte-Claire et à la Charité de Gap.

⁴²⁷⁷ *Ibid.*, p. 271.

⁴²⁷⁸ A. Furetière, *op. cit.*

⁴²⁷⁹ Le Robert, 1984.

Emphytéose: « Sorte de bail de longue durée qui confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque »⁴²⁸⁰.

Engagement : « cession temporaire de terres ou de droits relevant du Domaine royal à un engagiste en échange d'une somme d'argent, le roi se réservant seulement les droits relevant de la justice et de la souveraineté. Il s'agissait en fait d'une vente déguisée, viagère (engagement à vie) ou assortie d'une clause de rachat perpétuel, pour respecter le principe d'inaliénabilité du royaume »⁴²⁸¹.

Espace interstitiel: Par l'expression « espace interstitiel », on définit un territoire correspondant aux trois paramètres suivants :

- la proximité d'une limite d'État
- un éloignement géographique plus ou moins important des centres du pouvoir politique
- un changement de souveraineté politique sur un territoire échangé entre deux États⁴²⁸², ayant impliqué une impossibilité de poursuivre les responsables de délits commis sur le sol de l'ancien État souverain par les représentants de celui-ci.

Fabrique : « anc. dr. admin. L'ensemble de ce qui appartenait à une église paroissiale, les fonds et les revenus affectés à son entretien, etc. Ensemble des marguilliers chargés de l'administration des revenus et des dépenses d'une église »⁴²⁸³.

Filou : « se dit par extension de tous ceux qui se servent de mauvaises voyes pour s'emparer du bien d'autrui [...] » et « se dit aussi d'un tireur de laine, de celui qui vole par adresse ou par surprise [...] », on trouve enfin le verbe filouter : « Tirer la laine, ou voler & tromper quelqu'un par de mauvaises voyes & artifices »⁴²⁸⁴. Le dictionnaire Le Robert synthétise ainsi cette définition : « Filou : Celui qui vole avec ruse, adresse, qui triche au jeu »⁴²⁸⁵.

⁴²⁸⁰ *Ibid.*

⁴²⁸¹ R. Muchembled (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.

⁴²⁸² Dans le contexte de ce travail, ce changement de souveraineté eut lieu à la suite du traité d'Utrecht.

⁴²⁸³ Anonyme, *Dictionnaire des mots rares et précieux*, Union Générale d'Éditions, 1996.

⁴²⁸⁴ Furetière, *op. cit.*

⁴²⁸⁵ Le Robert, 1984.

Forestier : On désignait du nom de « forestier » une personne habitant au-dehors de l'enceinte d'une ville, d'un bourg, voire d'un village, et issue de hameaux situés sur le territoire de la communauté en question. Ce mot appartient au même champ sémantique que « forain » : « de l'a. fr. *forain*, étranger [...] du lat. de basse époque *foranus*, "dehors" »⁴²⁸⁶.

Hinterland : terme employé en droit et en géographie, désignant un arrière-pays⁴²⁸⁷.

Hoyrie : Dans le vocabulaire notarial, désigne un ensemble d'héritiers.

Lieutenant : « En général officier chargé de tenir lieu d'un autre, empêché ou ayant besoin de se faire seconder. En particulier, officier de judicature remplaçant le premier officier du siège [...] la multiplicité des affaires et l'ignorance du droit dans la noblesse ayant amené les titulaires de charges telles que les baillages et les sénéchaussées à se faire remplacer par des lieutenants ». Ces offices devinrent vénaux dans le courant du XVI^e siècle⁴²⁸⁸.

Limite d'État : Dans cette étude, désigne une conception territoriale de l'État spécifique à l'Ancien Régime ; de ce fait, on a réservé le terme « frontière » à la période révolutionnaire⁴²⁸⁹.

Manganier : Ce mot est attesté pour la première fois au XIII^e siècle avec le sens de boulanger forain, ainsi que le définit F. Godefroy⁴²⁹⁰. Marcel Lachiver indique que, dans un premier temps, « manganier » a désigné un boulanger en Provence du XIII^e au XV^e siècle, puis, à partir du XVIII^e siècle, le terme se spécialise avec le sens de « regrattier »⁴²⁹¹. Antoine Furetière précise que le « regrat » est le fait de « revendre en détail [ce que le regrattier] a acheté en gros »⁴²⁹². Dans un premier

⁴²⁸⁶ O. Bloch, W. v. Wartburg, *op. cit.*

⁴²⁸⁷ Ibid.

⁴²⁸⁸ M. Marion, *op. cit.*

⁴²⁸⁹ D. Nordman, *op. cit.*, p. xx.

⁴²⁹⁰ F. Godefroy, *Lexique d'ancien français*.

⁴²⁹¹ M. Lachiver, *Les mots du passé*.

⁴²⁹² A. Furetière, *Dictionnaire*.

temps, il faut donc prendre en considération des conditions spécifiques inhérentes à cette profession ; en effet, l'exercice de celle-ci était limité par diverses restrictions : par la quantité détenue en magasin d'abord, qui ne devait jamais dépasser « plus de deux muids »⁴²⁹³, par la quantité achetée ensuite, qui ne devait jamais dépasser « plus de deux setiers⁴²⁹⁴ ni en garder plus de huit »⁴²⁹⁵, puis par les conditions de revente : « ils ne peuvent revendre qu'à la petite mesure qui est le boisseau et au-dessous »⁴²⁹⁶, enfin par le moment imposé pour l'achat : « il [était] deffendu par la police aux regrattiers d'acheter des marchandises jusqu'à ce que le bourgeois soit fourni »⁴²⁹⁷.

Octroi : « Concession de quelque grâce, ou privilège, faite par le Prince. Les deniers d'octroi sont des deniers que le roi a permis à des communautés de lever et imposer sur elles-mêmes, pour fournir à leurs besoins et nécessités »⁴²⁹⁸.

Passade : Désigne à la fois l'action – accorder l'hospitalité – et un établissement à caractère charitable dont la vocation était d'héberger les passants⁴²⁹⁹. Dans cette catégorie, on trouvait principalement des hôtels-Dieu, secondairement des hôpitaux généraux⁴³⁰⁰, sans que l'on puisse attribuer un caractère systématique à ce principe. De fait, après leur instauration en hôpitaux généraux la plupart des hôtels-Dieu eurent tendance à laisser tomber cette pratique en désuétude. Les bureaux des pauvres ne pratiquèrent jamais la passade.

Pouillé : « Sous l'Ancien Régime, relevé de tous les biens et bénéfiques d'une abbaye, d'un diocèse [...]. Registre ou liste de ces biens »⁴³⁰¹.

⁴²⁹³ Muid : ancienne mesure de capacité pour les liquides, les grains, le sel (à Paris 268 l. pour le vin et 1872 l. pour les matières sèches. Le Robert, 1984.

⁴²⁹⁴ 1 setier valait 46,08 l. Guillaume P., *op. cit.*, p. 218.

⁴²⁹⁵ A. Furetière A., *op. cit.*

⁴²⁹⁶ Boisseau : Ancienne mesure de capacité valant un décalitre. Le Robert, 1984.

⁴²⁹⁷ A. Furetière A., *op. cit.*

⁴²⁹⁸ A. Furetière, *op. cit.*

⁴²⁹⁹ Par exemple cf. supra A. D. Hautes-Alpes, G 941 et A. D. Hautes-Alpes, G 942.

⁴³⁰⁰ Essentiellement les hôtels-Dieu de Barcelonnette, de Briançon et d'Embrun, tous situés dans l'archidiocèse d'Embrun ; ce qui souligne l'inégalité de cette pratique dans l'espace étudié, les hôtels-Dieu situés en zone de montagne s'étant davantage consacrés à cette forme d'hospitalité.

⁴³⁰¹ Collectif, *Trésor de la langue française*, C. N. R. S. et I. N. L. F., Paris, Gallimard, 1988.

Procureur : Les acceptions du mot procureur furent nombreuses sous l'Ancien Régime ; quatre d'entre elles ont été plus particulièrement retenues ici. Elles se définissent notamment par rapport à la définition de procureur du roi.

« Procureur du roi, est un substitut de M. le Procureur Général, qui exerce la même charge que dans les Sièges Présidiaux, ou royaux et subalternes, dans les Commissions particulières [...] »⁴³⁰².

« Procureur, se dit aussi d'un officier créé pour se présenter en justice, & instruire les procès des parties qui le voudront charge de leur exploit, ou de leur procuration [...]. On ne reçoit personne à plaider que par la voie d'un procureur »⁴³⁰³.

« Procureur fiscal, ou procureur d'office, est celui qui fait la même charge dans une juridiction subalterne [que le procureur du roi], & non royale, qui a soin des intérêts du Seigneur du lieu et du public »⁴³⁰⁴.

« Procureur de la Fabrique, ou des Fabriques, & en quelques lieux procureur fabricien, c'est l'Administrateur des Fabriques d'une église paroissiale. *Procurator fabricarum Ecclesie*. A Paris, on l'appelle Marguillier. Les Procureurs & Administrateurs des Fabriques, pendant le temps de leur charge, ne pourront être employez au recouvrement des deniers des subsistances, emprunts, tailles ou autres. Ainsi jugé par arrêt du 10^e août 1641, rapporté par Le Gentil en son recueil, tome III, partie III, titre III, art. 37 »⁴³⁰⁵.

Recors : « Aide de sergent, celui qui l'assiste lorsqu'il va faire quelque exploit, ou execution, qui lui sert de témoin, & qui lui prete main-forte »⁴³⁰⁶.

Rentier : Journalier engagé pour une durée déterminée à l'avance – généralement un an – et reconductible par accord tacite avec le propriétaire foncier auquel ce journalier versait une « rente », d'où son nom, et qui pouvait être constituée à la fois par une certaine quantité de produits de la ferme et de numéraire

⁴³⁰² *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine, Nancy 1738-1742. C.N.R.S. et Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue (ORTOLANG). Consultable sur cntrl.fr/dictionnaires/anciens

⁴³⁰³ *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine, Nancy 1738-1742. C.N.R.S. et Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue (ORTOLANG). Consultable sur cntrl.fr/dictionnaires/anciens

⁴³⁰⁴ *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine, Nancy 1738-1742. C.N.R.S. et Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue (ORTOLANG). Consultable sur cntrl.fr/dictionnaires/anciens

⁴³⁰⁵ *Dictionnaire de Trévoux*, édition lorraine, Nancy 1738-1742. C.N.R.S. et Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue (ORTOLANG). Consultable sur cntrl.fr/dictionnaires/anciens

⁴³⁰⁶ A. Furetière, *op. cit.*

fixée à l'avance. Fermier est attesté comme un synonyme de rentier. Dans certaines communautés, ce terme évolua au cours du XVIII^e siècle dans le sens de régisseur.

Sergent : « Le mot sergent vient du latin *serviens* et désigne [...] un officier chargé de fonctions de caractère inférieur [...] dans la vie civile on appelait sergents des officiers de justice chargés de faire des arrestations, des ajournements, des significations, etc. »⁴³⁰⁷. Dans nos sources, le terme de « sergent » indique un adjoint de l'huissier.

Station de carême : « 1/ Stations de la Croix; chemin de Croix. 2/ Autel devant lequel on s'arrête pour prier, au cours d'une procession; cérémonie au cours de laquelle on fait ce genre de prières. Église désignée pour ces prières. Chaire accordée à un prédicateur; suite de sermons pour l'Avent, le Carême, etc. »⁴³⁰⁸.

Suffragant : « Se dit d'un évêque dépendant de tel archevêque »⁴³⁰⁹.

Terre commune : « Ce mandement [...] appartenait par moitié à l'archevêque [d'Embrun] et au dauphin, en vertu de transactions de 1210, 1237 et 1247. Mais si cet état de choses avait été régularisé par ces transactions, il avait une origine beaucoup plus ancienne ; il provenait d'usurpations consommées d'un commun accord par l'archevêque et le comte de Provence, à la fin du X^e ou du commencement du XI^e siècle, de droits et de revenus qui appartenaient régulièrement aux rois de Bourgogne »⁴³¹⁰. Du point de vue de l'emprise territoriale, le mandement de Terre Commune était donc composé de la ville d'Embrun et des communautés de Saint-André-lès-Embrun et de Saint-Sauveur.

Vestiaire : Traitement annuel d'une religieuse.

Viguerie : Division administrative d'Ancien Régime équivalant aujourd'hui à une sous-préfecture.

⁴³⁰⁷ M. Marion, *op. cit.*

⁴³⁰⁸ Le Petit Robert, 1984.

⁴³⁰⁹ P. Robert, *Le petit Robert*, 1984.

⁴³¹⁰ J. Roman, *État ecclésiastique, administratif et féodal...*, Paris, A. Picard et Grenoble, F. Allier, 1887, p. 36.

Table des cartes, des figures, des graphiques et des tableaux dans le texte

Introduction générale

Carte 0 – 1. Emprise des diocèse de Gap et archidiocèse d’Embrun sur le Dauphiné⁴³¹¹ p. 27

I^e partie

Chapitre 1

Tableau 1 – 1. Production céréalière, exprimée en volumes, par rapport aux populations des villes de Briançon, Embrun et Gap en 1730 p. 64

Tableau 1 – 2. Proportion de femmes pauvres, domiciliées et étrangères, manquant de pain, logées dans les quartiers *intra-muros* de Briançon, par comparaison à la population masculine de condition identique, au milieu du XVIII^e siècle p. 75

Tableau 1 – 3. Proportion de femmes pauvres ayant habité la ville de Gap et les hameaux situés dans le terroir de celle-ci, au cours des années 1738 et 1739 p. 76

Tableau 1 – 4. Lieux de décès de pauvres en fonction du sexe et de la localisation par rapport à la paroisse d’origine, établis à partir d’actes de décès survenus entre 1669 et 1774 p. 77

⁴³¹¹ Adapté de B. Bonnin, *op. cit.*, vol. III, carte 3, p. 6.

Graphique 1 – 1. Évolutions des décès de femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1737 à 1747 p. 78

Tableau 1 – 5. Évolution chiffrée des décès des femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1737 à 1747 p. 78

Carte 1 – 1. Communautés d'origine des femmes pauvres décédées à l'hôpital général d'Embrun entre 1737 et 1747 p. 80

Graphique 1 – 2. Évolutions des décès de femmes pauvres et de veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1764 à 1774 p. 81

Tableau 1 – 6. Évolution chiffrée des décès des femmes pauvres et des veuves par rapport au total des décès enregistrés à l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun de 1764 à 1774 p. 82

Carte 1 – 2. Communautés d'origine des femmes pauvres décédées à l'hôpital général d'Embrun entre 1764 et 1774 p. 83

Tableau 1 – 7. « Rôles de capitation de Châteauneuf-sur-Isère, la pauvreté du lieu »⁴³¹², de 1722 à 1780 p. 104

Tableau 1 – 8. Proportions de pauvres capités et de pauvres exonérés de capitation dans les communautés de cette étude au XVIII^e siècle, par comparaison avec les pauvres non capités de Châteauneuf-sur-Isère, de 1703 à 1788 p. 110

⁴³¹² Adapté de A. Cheytion, *op. cit.*, vol. II, annexe 11, p. 17.

Graphique 1 – 3. Catégories de témoins dans des actes de décès de domiciliés pauvres habitant le territoire étudié au XVIII^e siècle, présentées par ordre décroissant d'importance p. 116

Graphique 1 – 4. Catégories de témoins commis d'office dans des actes de décès de domiciliés pauvres du territoire étudié au XVIII^e siècle, présentées par ordre décroissant d'importance p. 118

Chapitre 2

Tableau 2 – 1. Origines géographiques des pauvres domiciliés habitant le terroir autour de Gap, secourus par l'évêque de cette ville en 1738 et en 1739 p. 127

Tableau 2 – 2. Origines géographiques des pauvres domiciliés habitant dans les environs de Seyne, secourus par l'hôtel-Dieu de ce bourg en 1783 p. 128

Tableau 2 – 3. Origines géographiques des pauvres habitant autour de Briançon et secourus par le consulat de cette ville, du premier tiers du XVII^e siècle au milieu du XVIII^e siècle p. 132

Tableau 2 – 4. Localisation dans l'espace des foyers de pauvreté et de misère dans le bourg de Veynes et son terroir à partir des rôles établis par le consulat, de 1702 à 1789 p. 133

Tableau 2 – 5. Localisation dans l'espace des lieux d'habitation des familles pauvres, des familles nécessiteuses et des familles mendiantes dans le bourg de Veynes et son terroir, à partir du rôle établi par le consulat en 1702 p. 134

Graphique 2 – 1. Lieux de décès de femmes pauvres domiciliées dans le territoire de cette étude au XVIII^e siècle, selon la proximité ou l'éloignement de la paroisse d'origine p. 140

Graphique 2 – 2. Lieux de décès d'hommes pauvres domiciliés dans le territoire de cette étude aux XVII^e et XVIII^e siècles, selon la proximité ou l'éloignement de la paroisse d'origine p. 142

Tableau 2 – 6. Origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu urbain de cette étude, au cours du XVIII^e siècle pp. 146-148

Graphique 2 – 3. Répartition des origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu urbain de cette étude, au cours du XVIII^e siècle p. 149

Tableau 2 – 7. Origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu rural de cette étude, de la deuxième moitié du XVII^e siècle à la décennie 1780 pp. 154-157

Graphique 2 – 4. Répartition des origines géographiques des mendiants décédés dans le milieu rural de cette étude, de la deuxième moitié du XVII^e siècle à la décennie 1780 p. 158

Tableau 2 – 8. Comparaison entre les décès des mendiants survenus en milieu urbain et ceux enregistrés par les officiers consulaires et les curés du milieu rural dans les diocèses d'Embrun et de Gap au XVII^e et au XVIII^e siècle p. 161

Graphique 2 – 5. Catégories de témoins dans les actes de décès des mendiants du territoire étudié au XVIII^e siècle, par ordre décroissant d'importance p. 163

Graphique 2 – 6. Catégories de témoins commis d'office dans les actes de décès des mendiants du territoire étudié au XVIII^e siècle, par ordre décroissant d'importance p. 165

Tableau 2 – 9. Mots et périphrases servant à désigner le « mendiant » dans plusieurs registres paroissiaux de l'aire étudiée de 1664 à 1704 p. 167

Tableau 2 – 10. Sexes et âges des mendiants enfermés au dépôt de mendicité de Gap, de 1768 à 1771, et dans celui de Grenoble, de 1768 à 1785
p. 170

Tableau 2 – 11. Origines géographiques des mendiants et des mendiante enfermés dans les dépôts de mendicité de Gap, du mois de mai au mois de décembre 1768, et dans celui de Grenoble, du 6 mai 1768 au 8 juin 1785
p. 174

Carte 2 – 1. Provenances des ressortissants pauvres d'États Italiens de la décennie 1660 à la décennie 1780
p. 177

Tableau 2 – 12. Vallées et diocèses d'origine de ressortissants pauvres d'États italiens ayant été décédés, ou s'étant mariés, dans le territoire étudié, du milieu de la décennie 1640 à la fin de la décennie 1780
p. 178

Carte 2 – 2. Provenances des ressortissants pauvres piémontais de la fin du XVII^e siècle à la décennie 1780
p. 179

Tableau 2 – 13. Âges au décès des Piémontais et des Piémontaises pauvres du troisième quart du XVII^e siècle aux années 1780
p. 180

Graphique 2 – 7. Comparaison des lieux de décès des ressortissants pauvres d'États italiens dans les milieux rural et urbain de cette étude au XVIII^e siècle
p. 181

Chapitre 3

Tableau 3 – 1. Mise en rapport entre les montants payés par les six Élections du Dauphiné au titre de la taille de l'année 1688 et le nombre de chacune de ces entités administratives
p. 194

Tableau 3 – 2. Gages des domestiques, hommes et femmes, de l'hôpital général Sainte-Claire et de la Charité de Gap, des hôpitaux généraux de Briançon et d'Embrun, du milieu des années 1710 au milieu des années 1780 p. 203

Tableau 3 – 3. Comparaison entre les gages des domestiques de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap et les salaires des garçons-perruquiers de Toulouse, défrayés de leurs dépenses, durant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime p. 204

Tableau 3 – 4. Comparaison entre les gages des domestiques de l'hôpital général Sainte-Claire de Gap et les salaires des garçons-perruquiers de Toulouse, qui n'étaient pas défrayés de leurs dépenses, durant les deux dernières décennies de l'Ancien Régime p. 204

Tableau 3 – 5. Paroisses d'origine et lieux de décès de plusieurs domestiques agricoles des deux sexes dans le territoire étudié des années 1670 aux années 1770 p. 211

Tableau 3 – 6. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans les communautés de Ceillac et de Chorges qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle p. 215

Tableau 3 – 7. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans les communautés de Jarjayes et de la Cluse-en-Dévoluy qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle p. 216

Tableau 3 – 8. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans la communauté de Saint-Jacques-en-Valgaudemar qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle p. 217

Tableau 3 – 9. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans la communauté de Trescléoux qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle p. 218

Tableau 3 – 10. Pourcentages de journaliers et de laboureurs dans les communautés de Vars et de Villard Saint-Pancrace qui payèrent des montants capités inférieurs ou égaux au seuil d'1 Livre par rapport au total des foyers capités au XVIII^e siècle p. 219

Tableau 3 – 11. Professions du textile exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales du territoire étudié au XVIII^e siècle p. 223

Tableau 3 – 12. Professions de services exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales du territoire étudié au XVIII^e siècle p. 224

Tableau 3 – 13. Professions liées à la construction exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales du territoire étudié au XVIII^e siècle p. 224

Tableau 3 – 14. Professions liées au travail du cuir exercées par des pauvres dans plusieurs communautés rurales du territoire étudié au XVIII^e siècle p. 225

Tableau 3 – 15. Professions de pauvres domiciliés de la ville de Gap mentionnées dans les rôles de secours étudié des années 1738 et 1739 p. 226

Tableau 3 – 16. Hôpitaux ayant remis des enfants trouvés dans des communautés rurales situées dans le Sud et l'Ouest du diocèse de Gap, de 1737 à 1788 p. 253

Graphique 3 – 1. Hôpitaux ayant remis des enfants trouvés dans des communautés rurales situées dans le Sud et l'Ouest du diocèse de Gap, de 1737 à 1788, avec les pourcentages correspondants p. 254

II^e partie

Chapitre 4

Graphique 4 – 1. Localisation des malades domiciliés et des étrangers malades à Embrun et dans plusieurs communautés de l'Embrunais en 1623

p. 289

Tableau 4 – 1. Dépenses engagées au titre de la charité par l'hôtel-Dieu Saint-Roch de Briançon pour les passants et les pauvres domiciliés durant les mois d'avril des années 1630 et 1634

p. 301

Tableau 4 – 2. Dépenses engagées au titre de la charité par l'hôtel-Dieu Saint-Roch de Briançon pour les passants et les pauvres domiciliés durant les mois de septembre à décembre pour les années 1632 et 1634

p. 302

Tableau 4 – 3. Noms de plusieurs recteurs ou économes de la Maison de l'Aumône d'Embrun entre 1626 et 1664, avec la nature des fonctions occupées et les périodes correspondantes

p. 308

Tableau 4 – 4. Types de publics enfermés à l'hôpital général Sainte-Claire de Gap du 30 mars 1725 au 30 juin 1726

p. 328

Tableau 4 – 5. Recettes et dépenses de l'hôpital général d'Embrun pour les années 1707 à 1711, pour 1764 et pour 1784, avec les déficits correspondants

p. 357

Tableau 4 – 6. Recettes et dépenses des hôpitaux d'Aurillac, de Clermont-Ferrand et de Lyon au milieu de la décennie 1720

p. 358

Tableau 4 – 7. Situations géographiques des possessions foncières de l'hôpital général d'Embrun au XVIII^e siècle, acquises par achats ou par voie de succession

p. 360

Tableau 4 – 8. Paroisses d'origine des pauvres décédés à l'hôpital général d'Embrun de 1737 à 1774, présentées par secteurs géographiques p. 379

Tableau 4 – 9. Clauses du testament de Jean de Girard, établi le 3 mars 1698, qui furent honorées par les administrateurs de la Charité de Gap et celles qui ne le furent pas afin d'illustrer l'importance du respect des dernières volontés dans la réalisation des fondations p. 390

Chapitre 5

Tableau 5 – 1. Situation géographique de trois bureaux des pauvres, situés en milieu de montagne, dans l'archidiocèse d'Embrun au cours du XVIII^e siècle p. 441

Tableau 5 – 2. Actions charitables engagées par les hôtels-Dieu des diocèses d'Embrun et de Gap de la seconde moitié du XVII^e siècle aux années 1780 p. 455

Tableau 5 – 3. Recettes des hôtels-Dieu des diocèses d'Embrun et de Gap du milieu du XVII^e siècle aux années 1770 p. 465

Tableau 5 – 4. Actions charitables engagées par les Bureaux des pauvres des diocèses d'Embrun et de Gap des années 1640 aux années 1780 p. 478

Tableau 5 – 5. Actions de caractère financier, correspondant à des dispositifs spécifiques, engagées par les Bureaux des pauvres des diocèses d'Embrun et de Gap de la seconde moitié du XVII^e siècle au XVIII^e siècle p.481

Tableau 5 – 6. Situations de plusieurs personnes de la communauté de Châteauneuf-de-Chabre qui perçurent le montant de la vingt-quatrième des pauvres de manière indue, selon le curé de cette communauté, au cours de la décennie 1760 p. 512

Chapitre 6

- Carte 6 – 1. Les monts-de-piété dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle p. 533
- Carte 6 – 2. Les monts-de-piété dans l'archidiocèse d'Embrun au XVIII^e siècle p.535
- Tableau 6 – 1. Liste des donateurs ayant participé à la création de la Charité de Volonne et présentation des mécanismes financiers relatifs à ces donations, de la décennie 1680 à la première moitié de la décennie 1700 p. 553
- Carte 6 – 3. Confréries, stations de carême, maisons et missions religieuses dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle p. 568
- Carte 6 – 4. Confréries et mission religieuse dans l'archidiocèse d'Embrun au XVIII^e siècle p. 570

III^e partie

Chapitre 7

- Tableau 7 – 1. Echantillon relatif aux provenances institutionnelle ou privée de plusieurs secours effectués dans quatre consistoires du territoire étudié – Embrun, Gap, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Veynes – entre 1652 et 1679 p. 658
- Carte 7 – 1. Situation géographique des communautés à forte population protestante dans les vallées d'outre-monts et dans la vallée du Queyras durant les trois premiers quarts du XVII^e siècle p. 678

Figure 7 – 1. Schéma caractérisant le processus de la mobilité imposée comme principe de paupérisation chez des protestants issus de vallées contigües au royaume de France, durant la première moitié du XVII^e siècle p. 680

Tableau 7 – 2. Inventaire des actions charitables en milieu protestant et comparaison avec leur présence, ou leur absence, par rapport à celles recensées en milieu catholique pour la période antérieure à l'édit de Nantes p. 705

Tableau 7 – 3. Pourcentages de nouveaux convertis dans le bourg de Serres et dans les communautés de Montbrand et d'Orpierre, avec les antériorités depuis lesquelles ces conversions furent vraisemblablement effectuées avant l'année 1734 p. 719

Tableau 7 – 4. Composition des familles de nouveaux convertis dans huit communautés du diocèse de Gap secourues avec les biens confisqués des protestants fugitifs, pour l'année 1734 p. 723

Chapitre 8

Tableau 8 – 1. Comparaison entre le statut et la répartition géographique des hôpitaux généraux dans l'aire étudiée avec ceux de la Provence, au XVIII^e siècle p. 812

Tableau 8 – 2. Sommes fournies par l'hôpital général du Saint-Esprit d'Embrun *intra-muros* et par l'établissement de l'Etang sous forme de capitaux et de matières premières pour leur activité manufacturière entre 1717 et 1725 p. 818

Tableau 8 – 3. Journées de valide, d'infirmités et de malades au dépôt de mendicité de Gap pour les mois de janvier et d'avril 1770 avec le coût journalier pour chacune de ces catégories p. 840

Tableau 8 – 4. Mendiants atteints d'incapacités physiques et psychiques, enfermés au dépôt de mendicité de Gap de 1768 à 1771 et dans celui de Grenoble de mai 1768 à juin 1773 et de janvier à septembre 1785 p. 843

Tableau 8 – 5 « Physical Disabilities of Those Interned under the Declaration of July 18, 1724 »⁴³¹³ p. 844

Tableau 8 – 6 Tenue vestimentaire pour les mendiants des deux sexes enfermés au dépôt de mendicité de Gap entre 1768 et 1771 p. 846

Carte 8 – 1. Transports de passants, déplacements de protestants, flux de vagabonds et de mendiants au cours de l'Ancien Régime dans l'Escarton général de Briançon et incursions de brigands de la Révolution au Consulat⁴³¹⁴ p. 860

Tableau 8 – 7. Noms, prénoms, professions et statut des ressortissants pauvres d'Etats italiens enfermés au dépôt de mendicité d'Aix-en-Provence, de juillet à septembre 1773, avec les provenances géographiques et observations relatives à leur itinéraire p. 874

Chapitre 9

Tableau 9 – 1. Rentes et revenus de l'hospice d'Embrun en 1792 p. 899

Tableau 9 – 2. Dépenses de l'hospice d'Embrun en 1792 p. 900

Tableau 9 – 3. Dettes de l'hospice d'Embrun en 1792 p. 901

Tableau 9 – 4. Montants des dépenses engagées par des communautés du Haut-Dauphiné en 1788 pour le service des passants, des malades et des soldats blessés p. 925

⁴³¹³ Adapté de C.-C. Fairchilds, *op. cit.*, p. 114.

⁴³¹⁴ Extrait de J. Routier, *op. cit.*, p. 98.

Tableau 9 – 5. Répartition par secteurs des communes du département des Hautes-Alpes qui auraient pu réaliser la mise en œuvre de la loi du 27 novembre 1796 relative à l'instauration d'octrois et de spectacles, en fonction de leur situation géographique et présentées de manière dégressive pour satisfaire aux capacités financières de mise en place de cette loi

p. 939

Table des cartes hors-texte et des tableaux hors-texte

Cartes hors-texte

Carte hors-texte 1 – Relief du territoire étudié et principales zones géographiques ⁴³¹⁵	p. 1068
Carte hors-texte 2 – Secteurs géographiques, villes, principaux bourgs et communautés rurales du diocèse de Gap et de l'archidiocèse d'Embrun aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	p. 1069
Carte hors-texte 3 – Hôtels-Dieu et hôpitaux généraux dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	p. 1070
Carte hors-texte 4 – Communautés d'origine des pauvres décédés à l'hôpital général d'Embrun de 1737 à 1774	p. 1071
Carte hors-texte 5 – Structures de secours d'initiative civile ou d'inspiration religieuse dans le diocèse de Gap et l'archidiocèse d'Embrun aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	p. 1072
Carte hors-texte 6 illustrant le tableau hors-texte 12 – 1	p. 1073
Carte hors-texte 7 illustrant le tableau hors-texte 12 – 2	p. 1074
Carte hors-texte 8 illustrant le tableau hors-texte 12 – 3	p. 1075
Carte hors-texte 9 illustrant le tableau hors-texte 12 – 4	p. 1076
Carte hors-texte 10 illustrant le tableau hors-texte 12 – 5	p. 1077
Carte hors-texte 11 (loi de 1796)	p. 1078

⁴³¹⁵ Source : Géo-portail, carte de 1950 (avant la création du lac de Serre-Ponçon).

Tableaux hors-texte

Tableau hors-texte 1 – Une mise en rapport des principales dates entre l’histoire du royaume de France et celle du territoire étudié au sujet des mesures relatives aux hôpitaux et celles concernant la lutte contre la mendicité et le vagabondage

p. 1079

* Chronologie du XVII^e siècle

p. 1079

* Chronologie du XVIII^e siècle

p. 1086

Tableaux hors-texte 2 à 2 – 4 – Paroisses des diocèses d’Embrun et de Gap, sous l’Ancien Régime, situées dans les départements actuels des Alpes de Haute-Provence, de la Drôme, de l’Isère et du Vaucluse

pp. 1090-1091

Tableau hors-texte 3 – Présentation schématique des économies de la charité et de l’assistance dans les diocèses d’Embrun et de Gap de 1600 à 1789

p. 1092

Tableau hors texte 4 – Personnes ayant payé 1 Livre de capitation, et moins, dans l’exercice de leur profession et du premier rôle des pauvres et des mendiants établi par le consulat de Veynes en 1702

pp. 1093 - 1094

Tableau hors-texte 5 – Spécialités professionnelles des domestiques agricoles, de sexe masculin et féminin, recueillies à partir des rôles de capitation et du rôle des pauvres et des mendiants, établi par le consulat de Veynes en 1702

p. 1095

Tableau hors-texte 6 – Mariages d’Italiens pauvres célébrés dans la communauté de Val-des-Prés durant les années 1737 – 1741, par rapport aux mariages de pauvres de cette même communauté, avec les situations socio-professionnelles des conjoints

p. 1096

Tableau hors-texte 7 – Répartition par sexe des capités pauvres et ceux qui furent exonérés de capitation dans onze communautés étudiées entre 1703 et 1788

p. 1097

Tableau hors-texte 8 – Actes de décès et actes de mariage de ressortissants pauvres d'Etats italiens dans les diocèses d'Embrun et de Gap, du milieu de la décennie 1640 au milieu de la décennie 1780, recueillis à partir des registres paroissiaux et de deux registres comptables du chapitre d'Embrun, ainsi que deux actes de baptême et deux remises d'aumônes

pp. 1098 - 1101

Tableau hors-texte 9 – « État des hôpitaux choisis dans la généralité de Grenoble pour y renfermer les mendiants en exécution de la déclaration du Roy du 18 juillet 1724 du nombre de ceux qui s'y sont trouvés renfermés au p^r janvier 1728 ensemble des revenus fixes et casuels desd. hôpitaux et des fonds extraordinaires qui leur ont été distribués par ordre du Roy pendant l'année 1727 »⁴³¹⁶

p. 1102

Tableau hors-texte 10 – Variabilité des principes d'ouverture et de fermeture des structures hospitalières en fonction de paramètres de nature politique, économique, financière et confessionnelle en lien avec la politique d'assistance décidée par le pouvoir royal et mise en œuvre par les administrateurs des deux hôpitaux généraux d'Embrun et de Gap, du dépôt de mendicité et de la Charité de cette ville, au XVIII^e siècle

p. 1103

Tableau hors-texte 11 – Projet financier pour le rétablissement d'une manufacture à l'hôpital général d'Embrun en 1784

p. 1104

Tableaux hors-texte 12 à 12 – 5

pp. 1105 - 1115

Tableau hors-texte 12

Pourcentage des communautés ayant répondu aux questions de l'enquête du 28 février 1789 et présentées dans les tableaux ci-dessous

p. 1105

Tableau hors-texte 12 – 1

Communautés ayant comporté des structures charitables en fonction, ou dont la déshérence ou la disparition sont attestées à l'époque de l'enquête de 1788

pp. 1106 -1107

⁴³¹⁶ B. N. F., ms. fr. 8471 [*Mémoires* de Gaspard-Moïse Fontanieu, vol. IV].

Tableau hors-texte 12 – 2

Communautés ayant reçu régulièrement des secours distribués en numéraire ou en nature à partir de pensions versées par des particuliers et de la vingt-quatrième des pauvres pp. 1108 -1110

Tableau hors-texte 12 – 3

Communautés ayant reçu régulièrement des versements de fondations initiées par des particuliers, en présence de structures charitables mais en l'absence de versement de la vingt-quatrième des pauvres p. 1111

Tableau hors-texte 12 – 4

Communautés ayant bénéficié du versement de la vingt-quatrième des pauvres pour des montants quasiment nuls, ou non précisés, et en l'absence de fondations et de structures charitables p.1112

Tableau hors-texte 12 – 5

Communautés n'ayant bénéficié ni de fondations initiées par des particuliers, ni du versement de la vingt-quatrième des pauvres et ni de la présence de structures charitables p. 1113 - 1115

Tableau hors-texte 13 – Acteurs, principes et fonctionnements des confessions catholique et protestante en Haut-Dauphiné sous l'Ancien Régime

p. 1116

Table des annexes

Annexes 1 à 3

Un territoire situé aux limites de trois États : France, Italie et Savoie, au début du XVII^e siècle

Annexe 1 – Carte des « Terres neufves », dressée par Jean de Beins, correspondant notamment aux vallées de Barcelonnette, du Briançonnais, de l'Embrunais et du Queyras situées dans le diocèse d'Embrun ; puis le bassin gapençais, les vallées du Champsaur et du Valgaudemar, dans le diocèse de Gap, et commentaire

pp. 1119 – 1120

Annexe 2 – Une vue d'ensemble des vallées du Queyras et de Château-Dauphin, dressée par Jean de Beins, au début du XVII^e siècle, et commentaire

pp. 1121

Annexe 3 – « La Val Cluzon dicte Pragelat », dressée par Jean de Beins, au début du XVII^e siècle

p. 1122

Annexes 4 et 5

Exemples d'actes charitables en 1628 et en 1658

Annexe 4 – Demande charitable, en forme de prière, contre la remise d'une aumône, et transcription

pp. 1124 – 1125

Annexe 5 – Donation du 20 août 1658 en faveur de jeunes filles pauvres à marier par « Jean de Flotte [...] chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, bailly de Manosque [...] » et originaires de la Bâtie-Montsaléon, Montclus et Saint-Didier-en-Dévoluy

p. 1126

Annexes 6 à 9 – Documents relatifs à la circulation et à la surveillance des populations pour lutter contre la mendicité et le vagabondage au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle dans les diocèses d’Embrun et de Gap

Annexe 6 – Requête des consuls des communautés de la vallée du Queyras à « Monseigneur le duc de Lesdiguières »⁴³¹⁷ afin d’être déchargés du « corps de garde établi à la porte d’Exilles [à Briançon] pour arrêter les pellerins » eu égard aux charges qu’ils avaient dû supporter en 1663 et en 1665 pour leur participation à la garde de Château-Queyras et à la surveillance des montagnes afin d’arrêter les déserteurs de l’armée d’Italie, et transcription pp. 1128 – 1129

Annexe 7 – Demande d’autorisation à l’Intendant de Dauphiné, Jean-Etienne Bouchu, par les habitants de la vallée du Queyras de quitter leurs communautés pour aller gagner de quoi nourrir leurs familles p. 1130

Annexe 8 – Extrait des ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles, évêque de Gap, fixant des dispositions relatives au mariage des vagabonds p. 1131

Annexe 9 – Placard imprimé envoyé aux consuls de Saint-Paul-sur-Ubaye par l’Intendant de Provence Le Bret, daté du 5 janvier 1724, afin de lutter contre la mendicité et le vagabondage dans le territoire de leur communauté pp. 1132 – 1133

Annexe 10 – Secours octroyés par l’État après l’invasion de 1692

Annexe 10 – Première page de l’ordonnance rendue le 15 décembre 1692 par Jean-Etienne Bouchu, Intendant du Dauphiné, réglant la répartition des secours suite aux dévastations occasionnées par les soldats du duc de Savoie au cours de l’été et de l’automne précédents p. 1134

⁴³¹⁷ Il s’agit de Charles de Créqui, fils de François de Bonne, duc de Lesdiguières.

**Annexes 11 à 13 – Actions de plusieurs prélats dans les domaines de la charité
et de l'administration des hôpitaux, entre 1668 et 1714**

Annexe 11 – Notice biographique sur M^{gr} Charles Brulart de Genlis, archevêque
d'Embrun, 1668-1714 pp. 1136 – 1137

Annexe 12 – Extrait des ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles réglant le rôle
des curés auprès des pauvres et soulignant l'importance des volontés des
fondateurs d'établissements p. 1138

Annexe 13 – Extrait des ordonnances synodales de M^{gr} de Malissoles réglant le rôle
des curés auprès des recteurs de confréries et des administrateurs d'hôpitaux afin de
contrôler que les pauvres avaient bien reçu les aumônes qui leur étaient destinées et
de vérifier l'emploi des revenus de ces hôpitaux et de ces confréries
p. 1139

**Annexes 14 à 18 – Quelques aspects du patrimoine mobilier et immobilier
des pauvres des diocèses d'Embrun et de Gap sous l'Ancien Régime**

Annexe 14 – Coffre de charité de Ristolas, vallée du Queyras. Musée Dauphinois,
Grenoble p. 1141

Annexe 15 – Détail du couvercle du coffre de charité de Ristolas, et commentaire
p. 1142

Annexe 16 – Vue de la façade Sud de la Maison des pauvres de Remollon, fondée
par Claude Giraud en 1693 p. 1143

Annexe 17 – Vue d'ensemble du bâtiment choisi pour mettre en œuvre les dernières
volontés de Marguerite d'Armand, marquise de Mison, en 1751 ; situé dans le bourg
de Ribiers, cet édifice, qui fit office de maison religieuse dans la seconde moitié du
XVIII^e siècle, est actuellement appelé « Maison de ville » p. 1144

- Annexe 18 – Détail de la Maison de ville de Ribiers p. 1145
- Annexe 19 – Parcellaire de Ribiers établi sous l’Ancien Régime, vue d’ensemble du bourg p. 1146
- Annexe 20 – Vue détaillée du parcellaire de Ribiers. Emprise foncière de la maison religieuse, correspondant à la parcelle n° 1016 au centre de la photographie et à côté de l’église p. 1147
- Annexes 21 à 29 – Quelques aspects de la lutte contre les protestants au XVIII^e siècle, regroupant des actions en lien avec la confessionnalisation de la charité et la confessionnalisation de l’assistance, à travers des cartes, une profession de foi, des arrêts du Conseil d’État, une lettre de cachet, un certificat de vie et une pièce comptable**
- Annexe 21 – Jean-Baptiste Nolin : « Les vallées de Piedmont habitées par les Vaudois ou Barbets, dressées sur les mémoires de Valerius Cranus et de Jean Léger [...] », 1690, et commentaire pp. 1149 – 1150
- Annexe 22 – Première page d’un imprimé présentant des arguments pour la conversion des protestants de la vallée de Pragela au catholicisme p. 1151
- Annexe 23 – Profession de foi de Marguerite du Roy, de Laragne, le 5 juillet 1729, destinée à abjurer la confession protestante p. 1152
- Annexe 24 – Exemple d’une lettre de cachet, du 28 mai 1759, ordonnant l’enfermement de plusieurs protestantes à la Charité de Gap, et transcription pp. 1153 - 1154
- Annexe 25 – Extraits de l’arrêt du Conseil d’État du 30 novembre 1720 sur les fonds des Économats et des biens des religionnaires fugitifs p. 1155

Annexe 26 – Extraits de l'arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1727 sur les fonds des Économats et des biens des religionnaires fugitifs p. 1156

Annexe 27 – Extraits de l'arrêt du Conseil du 12 janvier 1734 sur les fonds des Économats et des biens des religionnaires fugitifs p. 1157

Annexe 28 – Exemple de certificat de vie, du 2 janvier 1762, attestant que Jeanne Armand, jeune protestante enfermée à l'hôpital général de Gap, était toujours en vie à cette date p. 1158

Annexe 29 – Pièce comptable faisant état de l'envoi d'un certificat de vie et de la rente annuelle versée par la Caisse des Économats à Jeanne Armand, de Trescléoux, de 1760 à 1771, pendant la durée de son enfermement à l'hôpital général de Gap p. 1159

Annexes 30 et 31 – Documents relatifs à la Révolution et au XIX^e siècle

Annexe 30 – Remerciements du Conseil général de la commune de Ribiers adressés à la Convention nationale, le 29 mai 1794⁴³¹⁸, et transcription p. 1161

Annexe 31 – Départements d'origine de ressortissants pauvres d'États Italiens ayant transité par la ville de Gap au cours des onze premières années du XIX^e siècle p. 1162

⁴³¹⁸ Soit le 10 prairial an II.

Table des matières

Remerciements	p. 4
Abréviations	p. 5
Résumé	p. 6
Abstract	p. 7
Introduction générale	p. 9

I^e partie

Pauvres et pauvreté

	p. 37
Introduction de la première partie	p. 39
Chapitre 1. Contextes de la pauvreté	p. 44
Introduction	p. 46
A/ Le contexte économique et financier	p. 51
1/ Un terroir fragile et surexploité	p. 51
2/ Des mouvements frumentaires complexes	p. 56
3/ Causes de pauvreté de nature financière : des processus d'endettement à la transmission de créances	p. 66
B/ L'univers de la pauvreté au niveau individuel	p. 73
1/ Décès, veuvage et célibat	p. 73
2/ Enfants pauvres et enfants trouvés	p. 84
3/ Les malades, les infirmes et les fous	p. 91
4/ Une forme de pauvreté limitée à la dimension socio-professionnelle : les pauvres honteux	p. 95
C/ L'univers de la pauvreté au niveau collectif	p. 99
1/ Quantification et qualification de pauvres à travers la capitation	p. 102

2/ Du patronyme au surnom : des identités de femmes en voie d'effacement	p. 113
3/ Quelle intégration des pauvres à travers les signatures des témoins dans les actes de décès ?	p. 115
Conclusion du premier chapitre	p. 120

Chapitre 2. Les pauvres dans l'espace du territoire et l'espace du territoire comme enjeu politique sous l'Ancien Régime

Introduction	p. 123
A/ Les domiciliés pauvres	p. 126
1/ Lieux de domiciles de pauvres en milieu urbain et rural : entre permanences et changements	p. 126
2/ La place des pauvres dans l'espace de la communauté	p. 131
B/ Entre pauvreté et mendicité : quelles formes de mobilité ?	p. 136
1/ Des catégories sociales entre sédentarité et mobilité	p. 138
2/ Itinéraires de mendiants et de passants dans l'espace social	p. 143
3/ Quelle intégration des mendiants à travers les signatures des témoins dans les actes de décès ?	p. 163
4/ Le terme « mendiant » : de la réalité sociale au fait de langage	p. 165
C/ Les mendiants des dépôts de mendicité	p. 169
1/ Profil sociologique	p. 170
2/ Origines géographiques	p. 172
D/ Quels ressortissants pauvres en provenance des États Italiens ?	p. 175
1/ Qui furent ces ressortissants pauvres ?	p. 175
2/ Quelle fut leur place dans l'espace étudié ?	p. 182
3/ Quelles formes de sédentarisation pour ces étrangers ?	p. 185
Conclusion du deuxième chapitre	p. 189

Chapitre 3. Professions et travaux	p. 191
Introduction	p. 193
A/ Les professions	p. 195
1/ Les domestiques : des professions sous le signe de la précarité	p. 195
2/ Journaliers, laboureurs et artisans : des professions en lien avec des espaces géographiques	p. 213
3/ Le cas particulier des apprentis	p. 231
B/ « Travaux » accomplis par les pauvres	p. 237
1/ Rémunération de pauvres en milieu urbain	p. 238
2/ Travaux de pauvres dans le cadre de la communauté rurale	p. 243
3/ Le cas particulier des nourrisseurs	p. 248
Conclusion du troisième chapitre	p. 260
Conclusion de la première partie	p. 261

II^e partie

Les secours aux pauvres : entre charité et assistance

	p. 264
Introduction de la deuxième partie	p. 266
Chapitre 4. Charité et assistance en milieu urbain aux XVII^e et XVIII^e siècles	p. 270
Introduction	p. 272
A/ Charité en milieu urbain avant les hôpitaux généraux	p. 272
1/ Rôle des acteurs et origines institutionnelles des structures de secours	p. 278
2/ Quelles actions charitables ?	p. 286
3/ Maison de l'Aumône et chapitre d'Embrun : développement du premier « pôle » charitable du Haut-Dauphiné	p. 303

B/ Les hôpitaux généraux : entre structures ouvertes et structures fermées p. 316

- 1/ Aspects institutionnels : entre résistance à la politique royale et acceptation p. 319
- 2/ Complexité des aspects financiers p. 344
- 3/ Actions engagées en faveur des pauvres p. 367
- 4/ Quels défauts de soins et quels défauts de paiement ? p. 382

C/ La Charité de Gap : structure « ouverte » ou « fermée » selon les publics p. 387

- 1/ Sa création p. 387
- 2/ Un double fonctionnement : entre pratique charitable et pratique assistantielle p. 391
- 3/ Etude d'un marqueur sociologique : le système des paiements différenciés pour les pensionnaires p. 394

D/ Des structures « ouvertes » p. 400

- 1/ Le séminaire de Gap p. 400
- 2/ Les Dames de la Miséricorde, une congrégation du milieu urbain p. 403
- 3/ Œuvres charitables embrunaises p. 410
- 4/ Les greniers d'abondance : une création « tardive » du XVIII^e siècle p. 415

E/ En marge de l'Histoire de ce territoire et des archives : les prostituées p. 420

Conclusion du quatrième chapitre p. 422

Chapitre 5. Structures civiles de charité et d'assistance en milieu rural aux XVII^e et XVIII^e siècles p. 426

Introduction p. 428

A/ Précarité et mutations des structures civiles au cours des XVII^e et XVIII^e siècles p. 430

B/ Quelles évolutions des formes de secours dans les communautés aux XVII^e et XVIII^e siècles ?	p. 439
1/ Dispositions réglementaires et initiatives individuelles dans le domaine de la charité au cours du premier tiers du XVII ^e siècle	p. 442
2/ Le réseau des hôtels-Dieu	p. 446
3/ Les Bureaux des pauvres	p. 466
4/ Les fondations : une charité de l'aléatoire ?	p. 491
5/ Les services aux passants : d'une pratique gracieuse à l'aspect institutionnel	p. 500
C/ Un fonctionnement charitable « mixte » entre consuls et curés : la vingt-quatrième des pauvres	p. 507
Conclusion du cinquième chapitre	p. 515
Chapitre 6. Structures charitables d'inspiration religieuse et mesures de nature politique en milieu rural aux XVII^e et XVIII^e siècles	p. 517
Introduction	p. 520
A/ Structures et initiatives d'inspiration religieuse au XVII^e et au XVIII^e siècles : du vide institutionnel à la reconquête confessionnelle	p. 521
B/ Structures et initiatives gérées par le clergé	p. 526
1/ Un « réseau » charitable : les monts-de-piété	p. 528
2/ La Charité de Volonne	p. 549
3/ Structures et initiatives de nature missionnaire dans les domaines de la charité et de l'assistance	p. 554
4/ Stations de carême : une charité d'expédients ?	p. 592
C/ Formes de secours en milieux urbain et rural : de la charité aux enjeux de pouvoir entre l'État et l'Église	p. 596
1/ Mesures de secours des administrations royale et consulaire	p. 597
2/ La charité comme stratégie et comme enjeu d'influence	p. 611
3/ Un enjeu financier au sommet de l'État entre le pouvoir royal et l'Église ?	p. 621
Conclusion du sixième chapitre	p. 626
Conclusion de la deuxième partie	p. 628

III^e partie

Assistance et secours : au carrefour de multiples enjeux

p. 631

Introduction de la troisième partie p. 633

Chapitre 7. La charité en milieu réformé : quel enjeu confessionnel ?

p. 637

Introduction p. 639

A/ La charité réformée avant la révocation : une charité différente de la charité catholique ?

p. 640

1/ Situation politique et religieuse du protestantisme dans le royaume de France avant la révocation p. 641

2/ Les principes de la charité réformée et leur mise en œuvre p. 645

3/ Formes de l'emprunt dans la charité réformée en milieu rural p. 665

4/ La charité réformée à l'épreuve du territoire p. 674

B/ Mise en concurrence entre charité réformée et charité catholique durant la seconde moitié du XVII^e siècle

p. 684

1/ La confessionnalisation de la charité : une stratégie financière des pouvoirs politique et religieux p. 686

2/ De la pauvreté des protestants et de la prépondérance du paramètre financier p. 693

3/ La révocation de l'Édit de Nantes : quelles conséquences pour les pauvres ? p. 700

4/ Comparaison entre charité catholique et charité réformée p. 702

C/ Aspects de la confessionnalisation de la charité et de la confessionnalisation de l'assistance dans le diocèse de Gap au XVIII^e siècle

	p. 709
1/ Répression financière et instrumentalisation par l'Église catholique de quelques aspects de la charité réformée	p. 710
2/ Formes de la confessionnalisation de la charité au XVIII ^e siècle	p. 714
3/ Rôle et évolution de la Caisse des Économats au XVIII ^e siècle	p. 726
4/ Origines et modalités de la confessionnalisation de l'assistance dans le diocèse de Gap à partir de la décennie 1730	p. 731
Conclusion du septième chapitre	p. 746

Chapitre 8. Formes de la lutte contre la mendicité et le vagabondage : un enjeu de territoire

	p. 748
Introduction	p. 750
A/ Au cœur du dispositif : le territoire	p. 752
1/ L'impulsion urbaine au cours de la première moitié du XVII ^e siècle	p. 753
2/ De l'enceinte urbaine au territoire : quel transfert des moyens de contrôle ?	p. 765
3/ Le XVIII ^e siècle : continuité et innovations du contrôle des populations et du territoire	p. 777
B/ Enjeux de l'assistance : signification et fonctions des espaces fermés ?	p.
802	
1/ Caractérisation des espaces fermés en fonction des publics et des périodes	p. 803
2/ L'enjeu administratif : dispositions institutionnelles et significations des mises en œuvre de l'enfermement	p. 805

3/ L'enjeu économique : les manufactures de l'hôpital général d'Embrun et de la Charité de Gap au XVIII^e siècle : l'impossibilité d'une exploitation pérenne ?

p. 815

4/ Une illustration de l'enjeu politique : la donation de Louis XV

p. 832

5/ Un enfermement plus sévère : les dépôts de mendicité de Barcelonnette et de Gap, entre gestion financière et contraintes physiques

p. 835

6/ Quelles raisons à l'échec de l'enfermement dans l'aire étudiée ?

p. 847

C/ Limites et échecs de la lutte contre la mendicité et le vagabondage

p. 852

1/ Quelles évolutions politiques dans l'appréhension du financement de l'assistance ?

p. 852

2/ Le bannissement : complexité d'une procédure de l'État royal

p. 861

3/ Un vagabondage récurrent de ressortissants pauvres d'Etats italiens entre Provence et Dauphiné

p. 865

4/ Quels liens entre vagabondage et espaces interstitiels ?

p. 876

Conclusion du huitième chapitre

p. 880

Chapitre 9. Des enjeux politiques, sociaux et financiers : permanences et mutations de la charité et de l'assistance d'Ancien Régime, de la Constituante au Consulat dans le département des Hautes-Alpes, 1789 – 1798

p. 883

Introduction

p. 885

A/ Entre permanence des idées et mutations engagées par les mesures gouvernementales, de la Constituante au Directoire

p. 887

1/ Les lois sociales de la Nation à l'épreuve de la réalité

p. 887

2/ Politique de subsistances et mesures de secours en milieu urbain

p.894

B/ Quelles évolutions des mesures de secours en milieu rural ?

	p. 914
1/ La vingt-quatrième des pauvres : une aumône à bout de souffle	p. 915
2/ Le budget des communes : gestion nouvelle ou absence de charité ?	p. 924
3/ Disparition des structures de secours d'Ancien Régime en milieu rural	p. 929

C/ La Loi et le passeport : vers un nouveau contrôle du territoire ?

	p. 941
1/ La Révolution et la question de la mendicité : quelle résolution du problème ?	p. 942
2/ Quelles mutations en lien avec la question du vagabondage ?	p. 948
Conclusion du neuvième chapitre	p. 956
Conclusion de la III ^e partie	p. 959
Conclusion générale	p. 961

Volume II

Registre de références	p. 977
* Fonds d'archives	p. 978
* Fonds de bibliothèques	p. 1011
* Documents imprimés à valeur de sources	p. 1015
* Ouvrages imprimés à valeur de sources	p. 1018
* Registres d'archives	p. 1021
* Autres sites internet consultés	p. 1023
Bibliographie	p. 1024
- Ouvrages et articles à caractère général	p. 1025
- Histoire sociale	p. 1033
- Pauvreté, assistance, vagabondage et mendicité	p. 1042

- Histoire du Dauphiné, de la Provence et des vallées d'outre-monts	p. 1059
Cartes hors-texte	p. 1066
Tableaux hors-texte	p. 1079
Annexes	p. 1118
Lexique	p. 1164
Table des cartes, des figures, des graphiques et des tableaux	p. 1171
Table des cartes hors-texte et des tableaux hors-texte	p. 1184
Table des annexes	p. 1188
Table des matières	p. 1193